







LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS

De l'Illustrissime & Reuerendissime

CARDINAL DV PERRON,

ARCHEVESQVE DE SENS, PRIMAT DES GAVLES ET DE GERMANIE, & Grand Aumosnier de France.

Auec les plus belles & eloquentes LETTRES, *tant d'Estat & de doctrine, que familieres, qu'il a écrittes sur toutes sortes de sujets, aux* ROYS, *Princes, Princesses, Ducs, Republiques, Grands Seigneurs, & autres de diuerses qualitez.*

Et celles qui luy ont esté addressées de leur part.

Ensemble les Relations enuoyées au Roy HENRY LE GRAND, des particularitez des CONCLAVES, où il s'est trouué à Rome, pour la creation de diuers Papes.

Recueillies, & accompagnées de Sommaires & Aduertissements, par CESAR DE LIGNY, *Secretaire dudit Seigneur.*





A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENE, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Iacques, à l'Oliuier de Robert Estiene.

M. DC. XXIII.

Auec priuilege de sa Majesté.



A MONSEIGNEVR MESSIRE PIERRE BRVLART, CHEVALIER, VICONTE

de PVYSIEVX Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & Secretaire de ſes Commandements & Finances.



ONSEIGNEVR,

Si le reſpect de vos ſingulieres vertus, ne me conuioit à vous dédier ce labeur; les circonſtances de ſa condition, n'auroient que trop de poids, pour m'y obliger. Car expoſant pluſieurs negotiations proportionnées à voſtre eminente dignité, & les vnes meſmes, terminées par voſtre iudicieuſe contribution; Il ſemble qu'omettant à vous le preſenter, ie recelerois ce qui vous doit appartenir. Et veritablement, ſi les ames bien-heureuſes gouſtent encore quelque plaiſir en la celebration de leurs œuures, ie ne doute point que celle de ce tres-illuſtre Cardinal, ne ſoit émeuë & touchée, par le deuoir que ie luy rends, de publier, ſous vos auſpices, le depoſt que de temps en temps, elle a eu aggreable me conſigner; & duquel s'eſtant en partie preualuë, pour procurer, comme diſoit vn Ancien, la paix de l'Empire à Ceſar, elle n'attende l'eſtime & la protection de vous-meſmes, qui referant toutes vos peines & ſolicitu-

ã ij

des, à l'vtilité publique de l'Estat, grauez pour iamais, aux cœurs des Frãçois, de tres-exquis monuments de vostre prudence & magnanimité. Ie vous l'addresse donc, MONSEIGNEVR, non seulement émaillé & enrichy de diuerses figures & couleurs, par son insigne & principal Autheur, mais encore illustré & embelly de vos propres ornements, qui entre vne infinité d'autres, s'y recognoissent, auec le prix & l'auantage du traict de pinceau d'Appelle, au tableau de Protogenes. Et comme infailliblement, la memoire de ce grand Cardinal, vous est chere & precieuse, pour les estroits liens d'intelligence & d'affection, dont vous estiez vnis: Tant de belles & signalées actions, que l'on void icy, elegamment representées, & qui l'honorent à perpetuité, ne sçauroient estre que fauorablement accueillies & receuës de vostre main, & transferées auec applaudissement, aux siecles à venir. Ainsi le vol de sa gloire, soit de plus en plus estendu. Ainsi la durée de la vostre, s'égale à l'eternité. Et ainsi la dignité de l'offrande, suppleant au merite de l'offrant, m'obtienne, par les vœux d'vne tres-deuotieuse seruitude, la permission de me qualifier,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 12. Iuin, 1623.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur DE LIGNY.



PRIVILEGE DU ROY.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, A nos amez & Feaux Conseillers, les Gents tenants nos Cours de Parlement, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, leurs Lieutenants, & tous autres nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, chacun endroit soy, Salut. NOVS aurions cy-deuant accordé à nostre cher & bien-aymé ANTOINE ESTIENE, nostre Imprimeur ordinaire, nos Lettres de permission d'imprimer les Oeuures de feu nostre tres-cher Cousin, le CARDINAL DV PERRON: Mais toutes lesdites Oeuures n'ayant peu estre comprises en trois volumes, que ledit ESTIENE a mis au iour: Et restāt encore entre les mains de nostre cher & bien-aymé, CESAR DE LIGNY, Secretaire ordinaire de nostre Chābre, vn nouueau volume, sous le titre, *d'Ambassades & Negotiations* de nostredit Cousin, contenant entre autres choses plusieurs & diuerses Lettres, que ledit DE LIGNY a conseruées, estant son Secretaire, & depuis mises par ordre, & accompagnées de Sommaires & Aduertissements; Iceluy ESTIENE a recours à nous, afin qu'il nous plaise luy octroyer nos Lettres de Permission d'imprimer ledit quatriéme volume, durant le temps de dix ans, pendant lequel Nous auons fait & faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de l'imprimer, ou tout, ou en partie, si ce n'est du consentement dudit ESTIENE, ny d'en vendre ou debiter autres exemplaires, que de l'impression d'iceluy, à peine de confiscation, despens, dommages & interests, & d'amende arbitraire: sans qu'il soit besoin de faire publier ny signifier ceste nostre presente permission, que par l'extraict qui en sera mis au commencement, ou à la fin dudit volume. A la charge d'en mettre par ledit ESTIENE, vn exemplaire dans nostre Bibliotheque. SI VOVS MANDONS, & tres-expressément enjoignons, que du contenu cy dessus, vous ayez à faire joüir ledit ESTIENE, pleinement & paisiblement: Faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire. DE ce faire vous donnōs pouuoir, authorité & mandement special. MANDONS & enjoignons au premier nostre Huissier & & Sergent sur ce requis, faire tous exploits, saisies, & autres choses necessaires pour l'execution des presentes, sans demander placet, Visa ne pareatis. CAR tel est nostre plaisir. DONNÉ à Fontainebleau, le dix-huictiéme iour d'Auril, l'an de grace mil six cents vingt-trois: Et de nostre regne le treiziéme.

Par le Roy en son Conseil,

SALOMON.

Lettres obmises à la Table Alphabetique.





TABLE DES LETTRES ET NEGOTIATIONS CONTENVES en ce Volume.

A.

B

b



S

T

V

Y





LES

AMBASSADES

ET

NEGOTIATIONS

De l'Illustrissime & Reuerendissime

CARDINAL DV PERRON,

ARCHEVESQVE DE SENS, PRIMAT des Gaules & de Germanie, & Grand Aumosnier de France.

Auec vn Recueil des plus belles & eloquentes Lettres, tant d'Estat & de doctrine, que familieres, qu'il a écrites sur toutes sortes de sujets, aux Roys, Princes, Princesses, Ducs, Republiques, Grands Seigneurs, & autres de diuerses qualitez.

Et celles qui luy ont esté addressées de leur part.

Ensemble les Relations enuoyées au Roy HENRY LE GRAND, des particularitez des Conclaues où il s'est trouué à Rome, pour la creation de diuers Papes.

ARGVMENT.

Les ennemis de son zele & de sa vertu, semerent toutes sortes de calomnies contre luy, pour l'éloigner du Roy HENRY LE GRAND, à son auenement à la Couronne; mais ce ne furent qu'autant d'épreuues de sa fidelité, & suffisance, qui le firent depuis éleuer par sa Majesté, au comble d'honneur où nous l'auons veu.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

IE ne doute point que la hardiesse que ie prens d'écrire à vostre Majesté, ne merite d'estre appellée presomption, s'il ne vous plaist, de vostre bonté particuliere, luy imposer vn nom plus fauorable & plus doux: mais comme d'vne part, la temerité de mon entreprise m'épouuante; de l'autre, l'accés que vostre clemence donne aux plaintes des moindres de ses Sujets, m'asseure & me reconforte. Ie me presente donc à vostre Majesté, SIRE, pour me plaindre des faux rapports

qu'on luy a faits de mes deportements; de l'integrité desquels, i'espere, Dieu aydant, l'éclarcir auec tant de preuue & de lumiere, qu'elle aura sujet de s'en contenter. Ie sçay qu'en vne saison comme ceste-cy, trauersée d'affaires trop plus pressants & importants, c'est presque sacrilege de diuertir vostre esprit, à ouïr les iustifications des particuliers: Mais aussi n'est-il pas raisonnable que l'incommodité du temps, soit seulement auantageuse pour les calomnies des accusateurs, qui épient l'occasion de vous surprendre, & d'opprimer l'innocence des absents: ny qu'vne de vos oreilles soit ouuerte aux impostures des vns, si l'autre n'est reseruée aux iustifications des autres C'est ceste consideration, SIRE, qui me donne l'asseurance de supplier treshumblement vostre Majesté, de suspendre sa creance, & ne laisser point prendre pied & racine à telles impressions, iusqu'à ce qu'elle ayt eu le loisir d'entendre mes défenses de ma propre bouche: ou bien, si l'artifice de mes enuieux a tant de force, que d'obtenir le contraire durant vos autres empeschements, me permettre, selon vostre bonté accoustumée, d'appeller de vous, à vous mesme, c'est à dire, de ce Roy distrait & continuellement occupé aux entreprises de la guerre, de ce Roy victorieux, de ce Roy triomphant; à ce mesme Roy seant en son thrône de iustice, oyant les parties auant que de les condamner, à ce Roy droitturier & legitime, à ce Roy, sous la foy, prudence & équité duquel, tous ses sujets se peuuent & doiuent auec toute seureté reposer. Et alors ayant à répondre deuant luy, c'est à dire, deuant le non moins iuste, qu'inuincible Monarque HENRY IV. ie mépriseray les menées & practiques de ceux ausquels la faueur que ie pourrois receuoir de sa part, seroit suspecte & odieuse; & feray éuanouïr & disparoistre tous leurs mensonges & toutes leurs calomnies, comme vne nuée pleine d'ombre & de vent, aux rayons de la verité pure & simple: Et au lieu d'attendre de vostre Majesté, la malueillance qu'ils ont tasché de m'exciter, en pourray iustement esperer des bien-faits & des gratifications. Ie prie Dieu,

SIRE, luy donner bien tost l'entiere & absoluë victoire de ses ennemis. De Tours ce 13. Feurier 1590.

ARGVMENT.

Sa vertu a toujours esté cherie & estimée de ce Seigneur, qu'il prend à bon droict pour son Mecene, en l'iniuste persecution de ses ennemis, & luy addresse sa lettre au Roy, pour sa iustification.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BELLEGARDE, CHEVALIER DES ORDRES DV ROY, GRAND ESCVYER DE FRANCE, & Gouuerneur pour sa Majesté en ses pays de Bourgongne.



MONSEIGNEVR,

SVR l'asseurance que i'ay receuë, que vous auez disposé sa Majesté, à ouïr plus fauorablement mes iustifications, que ceux qui ont semé leurs calomnies contre moy, ne desiroient,

i'ay pris la hardiesse de luy écrire vn mot de lettre, que ie vous supplie de luy presenter. I'apperçoy assez par les experiences ordinaires, que vous ne vous lassez point de m'obliger; mais aussi pouuez-vous bien vous apperceuoir que ie continuë à vous importuner; & me persuade que ce seroit commettre ingratitude, que d'en vser autrement, & entrer en deffiance de la bonté de vostre naturel, si enclin à toutes sortes de gratifications & de courtoisies, qu'on ne peut donner lieu à ceste crainte, sans luy faire tort. On dit que c'est vne espece de felicité à vn excellent ouurier, que de rencontrer vn sujet, où il puisse exercer son artifice. Vous auez trouué ceste partie en moy, qui suis si comblé de vos obligations, qu'à peine auriez-vous sçeu choisir vn autre sujet, où vous en eussiez peu assembler dauantage. La gloire vous en demeurera, & à moy, le desir eternel de les faire paroistre par toutes sortes de protestations, & de recognoissances.

ARGVMENT.

Il le remercie d'auoir cautionné son innocence aupres du Roy, & le supplie ne douter point qu'à la honte de ses ennemis, il ne l'en mette hors d'interest, lors qu'il aura l'honneur de se iustifier en presence deuant sa Majesté.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BELLEGARDE, &c.



MONSEIGNEVR,

LES obligations qui me lient à vostre seruice, s'augmentent tant de iour en iour, & le pouuoir de les recognoistre, diminuë d'autre costé, tellement en moy, que ie desespere tout à fait, d'en pouuoir iamais déjoindre & relascher le moindre nœu. I'ay esté instruit particulierement, par plusieurs de vos amis, des bons offices que vous m'auez faits aupres de sa Majesté, & de la peine qu'il vous a pleu prendre, de diuertir & d'effacer vne partie des calomnies faussement semées & rapportées contre moy. Ie me promets que vous ne rougirez, ny ne vous repentirez point, d'auoir employé vostre intercession en vne cause si innocente & si iuste; & que le temps, pere de verité, fera cognoistre à tout le monde, la droitture & syncerité de mon intention; & couurira à mes ennemis, le visage, de la mesme honte & infamie, dont ils m'ont voulu des-honorer. Ie ne sçay pas quels ils peuuent estre, mais ie sçay bien quels qu'ils soient, que mon integrité m'asseure, que vous la sçachant, & en quoy ie leur suis odieux, cela rendra ma cause plus fauorable, & à moy d'vne affliction plus supportable; toutesfois qui ne sera de durée, comme i'espere, que iusqu'à ce que i'aye moyen de me iustifier en presence deuant sa Majesté; qui est si equitable, que ie sçay qu'elle reserue toujours vne de ses oreilles aux absents. Ce que faisant, à vostre requeste, en mon endroit, vous ne douterez point s'il vous plaist, que mon innocence ne dissipe, & ne face éuanouir

tous les nuages des médisances qui se sont éleuées contre ma fidelité, & ne vous mette hors d interest, touchant la réponse & caution, à quoy vous m'auez tant obligé, que d'engager vostre parole pour moy. C'est vn de mes desirs plus impatients & plus allumez, lequel ie prie Dieu me donner la grace de voir bien tost accomply, auec la mesme affection dont ie le supplie,

Monseigneur, qu'il vous conserue aussi longuement & heureusement, que le desire, &c.

ARGVMENT.

Il luy témoigne vn grand ressentiment des bons offices qu'il a receus de sa part, & se resout presque d'écrire derechef au Roy, qui auoit veu sa lettre de bon œil.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BELLEGARDE.



MONSEIGNEVR,

IE continuë tous les iours, à receuoir tant de témoignages de vostre amitié, & des bons offices que vous me faittes, que ie desespere de pouuoir iamais sortir d'vne si estroitte obligation: De maniere que ie commence à douter s'il y a point vn peu de rigueur meslée parmy tant de courtoisie, de m'accabler si fort d'obligations & de merites, que ie n'aye pas le moyen, non de me releuer, mais seulement de respirer sous ceste charge. Ie ne sçay à quoy attribuer ceste constante & perseuerante faueur, qui n'a iamais esté meritée de ma part, par aucun seruice considerable; sinon à la bonté de vostre naturel, qui s'est voulu faire paroistre, en prenant la protection des affligez, & monstrer que l'honneur que i'auois eu d'entrer en vostre amitié, me tenoit lieu de merite. Ioinct que ie croy que le déplaisir de voir persecuter vn pauure absent, accablé de la douleur de vostre perte, & lié de deuoir de fidelité, & de seruitude, à la memoire d'vne personne qui vous a esté si chere; vous a émeu à quelque compassion. Monseigneur, ie ne vous sçaurois dignement remercier: car il faudroit que i'inuentasse tous les iours, de nouuelles paroles, comme vous inuentez tous les iours, de nouuelles façons de m'obliger: & croy que i'en viendray plus heureusement à bout, par la confession de mon impuissance, que par l'ostentation de ma temerité. Ce porteur m'a tant fauorisé, que de me dire que le Roy auoit veu de bon œil, la lettre que i'auois pris la hardiesse d'addresser par vostre moyen, à sa Majesté. Ce qui m'a presque tenté de retomber pour la seconde fois, en vne pareille erreur: mais à la fin ie me suis troué si également combattu du desir & de la crainte, que mon dessein est demeuré sans effect. Ie prie Dieu, &c.



ARGVMENT.

Il prefere obeïssance à temerité, & se conjoüit de l'heureux succés des affaires du Roy, comme les ayant preueuës par discours de raison, & n'estant point deceu de son attente.

A MONSEIGNEVR LE CONTE DE SOISSONS.



ONSEIGNEVR,

I'AY differé le plus que i'ay peu, à me preualoir de l'honneur que vous me fistes à vostre partement, de me commander de vous écrire; estimant qu'il n'estoit pas à propos, que la faueur que ie receuois de vous, tournast à importunité à son autheur, & que ie me deuois contenter de prendre ce commandement, pour paroles de courtoisie. Mais à la fin, l'extreme & impatient desir de vous faire paroistre combien la souuenance de ce qui vient de vostre part, est grauée en mon ame, a vaincu & surmonté tous ces respects, & m'a persuadé que vous pardonneriez plus facilement à ma temerité, qu'à ma desobeïssance. Ie vous écry donc ceste lettre, Monseigneur, seulement pour vous témoigner la continuation de la tres-humble seruitude que ie vous ay voüée, & le contentement que ie ressents auec vous, de voir les affaires de celuy qui vous est si cher, succeder suiuant le desir de ses bons & fidelles seruiteurs. En quoy, outre l'allegresse que ie presume receuoir, selon la mesure de mon affection, par dessus infinis autres, i'ay encore ceste satisfaction particuliere, de penser que les choses reüssissent de iour en iour, tout ainsi que ie les auois preueües. Car ie puis me glorifier, qu'au point où sa fortune sembloit plus agitée & ébranlée, i'ay toujours eu ceste ferme creance, & par discours de raison, que dans peu de temps, il auroit le dessus de ses ennemis, & se rendroit le plus florissant & le plus renommé Prince de la terre. I'en ay entretenu assez de fois Monsieur de Rosny, & plusieurs autres de mes amis, lesquels ie m'asseure, n'éprouuent pas maintenant moins de ioye, que moy, d'en voir le succés conforme à mon iugement, & à mon attente. Au reste chacun dit icy, qu'on ne sçauroit estimer combien de preuues il rend tous les iours de sa prudence, de sa valeur, & de sa clemence; qui est chose que tous les gents de bien sont aussi disposez à croire, comme il leur importe. Et quant à moy, ie ne doute point que ceste gloire ne vous touche plus particulierement, qu'aucun autre, veu les nœuz & les liens qui vous y obligent: mais si vous suppliray-ie, pour l'amitié dont vous m'honorerez, de croire que les mesmes rauissements que vous en sentez, me sont communs en quelque maniere, & que tout le regret que ie porte est de n'y pouuoir participer en presence, comme en esprit, auec vous: Dequoy si tost qu'il plaira à Dieu me faire la grace, ie tiendray ma condition plus heureuse, & le beniray auec autant d'affection, comme ie le prie, &c.

ARGVMENT.

Ce sont des compliments pleins de rares & excellentes fleurs de Rhetorique, & vne comparaison à Iules Cesar, digne de la plume de Iules Cesar mesme.

A MONSEIGNEVR L'ADMIRAL DE IOYEVSE, &c.



ONSEIGNEVR,

I'AY veu par vne lettre que vous écriuez à Monsieur de Tyron, comme vous vous plaignez de ce que ie ne me suis souuenu de vous: Dequoy au lieu de m'affliger, ie reçoy vne double consolation: Premierement, pource que ce m'est beaucoup de gloire & de contentement, de voir que la tres-humble seruitude que ie vous ay voüée, est si heureuse que de trouuer quelque lieu en vostre belle memoire, parmy tant d'autres occupations. Secondement, que c'est vne honneste excuse, pour couurir la hardiesse que ie prens, de vous addresser mes lettres. Chose que ie n'auois encore osé faire, iusqu'à ceste heure, nonobstant que vous me l'eussiez commandé à vostre partement; n'estimát pas assez de mon merite, pour croire que ce fussent plustost paroles d'affection, que de courtoisie & d'honnesteté: Aussi qu'il me semble que ma plume se deuoit taire parmy les armes, & n'estre pas à propos que ie me mesle de vous entretenir, en vn temps où vous auez l'esprit occupé en des affaires si diuerses, & si éloignées de ma profession. C'est la seule cause, qui m'a empesché de vous écrire ces iours passez: mais puis que vous continuez à m'y prouoquer vous-mesmes, & que c'est à bon escient que vous le desirez; ces considerations n'auront plus pouuoir de me retenir, & principalement en ce temps que ie voy que tant de personnes s'éjoüissent par lettres, auec vous, de la felicité dont il a pleu à Dieu d'accompagner vos desseins. Car ie serois doublement coulpable, si ie ne me mettois en deuoir d'en augmenter le nombre, y estant obligé, non seulement par vne inclination naturelle, que i'ay à me passionner de ce qui vous touche, mais aussi par infinies graces & faueurs, que i'ay receuës de vous; encore que ie sois reduit à ce point, que ie ne vous y puis faire preuue de ma recognoissance, sinon en me rendant importun, c'est à dire, en vous retirant de vos belles occupations, pour vous amuser à lire de fascheuses lettres, comme sont les miennes. Mais i'espere tant de l'amitié qu'il vous a pleu me promettre, que vous ne refuserez point d'acheter par quelque incommodité, l'heur & le contentement d'vn de vos plus affectionnez seruiteurs, qui est, de ne paroistre ingrat en l'occasion qui se presente, & de ne demeurer point priué de sentiment & de parole, en vne ioye si publique & si solemnelle. Ie sçay bien que ce que ie vous pourray écrire sur ce sujet, assez d'autres vous l'ont mandé; & que les harangues dont ie vous penserois entretenir, seroient des repetitions ennuyeuses & superfluës. Et partant ie ne m'estédray pas à vous faire de longs discours, me contentant de vous dire que tout ce que les autres vous témoignent de ioye & de passion, du succes de vostre affaire, ie l'éprouue & le ressens en mon ame; dans laquelle si vous pouuiez lire aussi facilement,

comme en ceste écriture, vous n'y recognoistriez que des vœuz du tres-humble seruice que ie vous ay dedié, & de la gloire & du contentement, de voir que ie l'aye sçeu si dignement addresser. Seulement ie toucheray vn point en passant, c'est que la ioye que tout le monde reçoit du bon heur de vostre voyage, se rend encore plus grande, estant comparée auec le peu de sujet qu'il y auoit, d'en bien esperer au commencement. Car les choses si mal preparées, pour reüssir, comme elles ont fait, chacun recognoissant que vous partiez si peu accompagné, & que vous entriez en vne Prouince si difficile à mettre à la raison, & voyant comme vous en estes venu heureusement à bout, & comme vous l'auez reduitte en peu de temps, sous l'obeïssance du Roy; il semble que les premieres incommoditez vous ayent esté opposées seulement, pour seruir de lustre & d'ornement à vostre gloire. Et n'estoit que vos actions passées, & celles que vous faittes encore de iour en iour, monstrent assez que vous estes vous-mesmes autheur de vostre fortune; il y auroit occasion de croire ce que disent quelques-vns, qui en referent toute l'yssuë à vne certaine felicité que vous portez auec vous. Chose dont ceux qui vous sont affectionnez, ne se doiuent point offenser autrement. Car de toutes les parties qui sont requises à vn grand Capitaine, il n'y en a pas vne, qui luy soit plus necessaire, que la reputation d'estre heureux en ses entreprises. Et vous sçauez que Sylla affectoit ce titre plus que pas vn autre, & feignoit de n'auoir aucun sens acquis, afin que l'on n'attribuast à son iugement & à sa cognoissance, ce qu'il vouloit estre referé à la bonne fortune. Car l'enuie est beaucoup moindre entre ceux qui ont du commandement, quand ils pensent estre surmontez par ce qui est exterieur, & qui dépéd du sort, que par la vertu & la suffisance. Et les hommes suiuent plus volontiers ceux ausquels ils estiment ceder, non pas en prudence & en entendement, qui est chose dont chacun pense surpasser son compagnon; mais en heur & en fortune, dont il y en a peu qui croyent estre accompagnez selon leur merite. Outre ce que les ennemis s'estonnent aussi beaucoup plus facilement, quand ils pensent auoir, non seulement les forces & deliberations humaines, mais encore la fortune & le Ciel mesme à combattre. Or entre les points de vostre bon-heur, ie ne feray point de difficulté de dire que la Prouince que vous auez nouuellement remise sous l'obeïssance du Roy, est celle en laquelle Cesar ietta les principaux fondements de sa gloire, & de sa reputation. Tellement que vous ne pouuez, sinon receuoir vn extréme contentement, de vous estre rencontré en vos premieres expeditions, auec vn homme, auquel c'est toujours beaucoup d'honneur & de loüange, d'estre comparé. Seulement ie crains vne chose de ceste conference, c'est que comme il écriuoit luy-mesme l'histoire de ses fortunes & de ses auentures, & se seruoit de sa plume propre, pour les témoigner à la posterité; il ne vous prene enuie de faire des commentaires de vos belles actions, & d'en estre l'autheur & l'écriuain tout ensemble, estant l'homme du monde qui vous pouuez mieux acquiter de l'vn & de l'autre. En quoy faisant, vous me rauirez vne gloire que ie me suis proposée de long-temps, pour dernier but de mes estudes & de mes labeurs; & de

laquelle i'essaye de me rendre digne de iour en iour. Il est vray que si cela peut apporter quelque chose à vostre reputation, ie vous ay tant voüé de seruice, que ie feray toujours gloire de vous ceder celle que ie pretens, pour augmentation de la vostre. Au reste, durant nostre voyage de Bourbon, i'ay fait vne traduction Françoise, des Ethiques d'Aristote, que i'ay representées auec autant de facilité & d'ornement, que si ie l'auois tourné du propre texte de Ciceron. I'en eusse accompagné ceste lettre, n'estoit que Monsieur de Tyron m'a remonstré, que vous n'aurez pas le loisir maintenant de la lire. Ce sera pour quand vous viendrez recueillir le fruict de vos victoires en ceste Court, & ioüir des triomphes que nous vous preparons, tant pour la reduction totale de l'Auuergne, que des Prouinces adjacentes.

ARGVMENT.

Il s'excuse de son long silence enuers vn Grand, & luy donne pour expedient d'estre garenty cy-apres de ses importunitez par écrit, qu'il se transporte à la Court, où il se promet en recueillir le doux fruict de son entretien.

A VN GRAND.

MONSEIGNEVR,

Ie ne douterois point que mon long silence ne deust estre reputé crime, voire sacrilege, s'il procedoit d'vn autre que de moy, & auoir lieu à l'endroit d'vn autre que de vous: Mais l'asseurance particuliere que vos merites, & mon inclination à les reuerer, vous donnent de ma seruitude, sans qu'il soit besoin de la confirmer par les foibles & legers témoignages des paroles; & d'ailleurs la cognoissance que i'ay des genereuses conditions de vostre amitié, qui se contente du cœur & de l'affectiõ de ceux qu'il luy plaist honorer, & ne desire point estre cultiuée auec la superstition des apparences, me deliure de ceste crainte. Partant, sans me persuader que vous ayez attribué vne si longue tréue de lettres, à autre defaut qu'à la simple liberté de mon humeur Philosophique, à trauers la franchise & naïueté de laquelle, vn entendement penetrant comme le vostre, verra roujours clairement le respect & la passion que vos vertus ont imprimée en mon esprit, Ie reprendray le chemin de vous importuner par mes écrits, voulant croire que le plus pront expedient, que vous aurez pour vous en garantir, sera de vous transporter icy, où ie recueilliray, cela estant, le plus doux fruict que ie me puisse promettre de mon importunité, asçauoir, l'honneur de vostre entretien, & de vous asseurer en presence, & de viue voix, que ie suis & seray perpetuellement, &c.



ARGVMENT.

Rien n'eſt obmis en ce compliment, d'honneſteté & de gratitude ; & les vœux & proteſtations, qui s'y voyent, de ſeruice & d'amitié, auec les marques d'vne douce & charmeuſe conuerſation, monſtrent l'eſtime qu'il fait de ce Seigneur.

A MONSIEVR DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SES CONSEILS D'ESTAT, ET PRIVÉ, ET GOVVERNEVR pour ſa Majeſté en ſa ville de Mantes.

MONSIEVR, Ie vous demande pardon, pluſtoſt de mon ignorance, que de mon crime, ayant eſté ſi malheureux, que d'enuoyer au lieu de voſtre ſejour, ſans vous rendre par mes lettres, l'hommage à quoy voſtre merite & mon deuoir m'obligent. Ie le ſerois, ie le confeſſe, ie le ſerois extrémement ingrat, choſe trop éloignée de mon naturel, ſi me ſentant lié à ceſt office, auec de ſi eſtroittes chaiſnes nouuellement encore eſtreintes & reſſerrées, par le ſoin qu'il vous a pleu prendre de moy, durant ma maladie i'y auois manqué autrement, qu'à cauſe d'vn faux aduis que nous receuſmes à Dernetal, qui eſt que vous y deuiez arriuer, vous & Monſieur de Bethune, le meſme iour de noſtre partement. Vous m'auez chargé d'aſſez d'autres obligations, pour me fauoriſer derechef de ceſte creance, laquelle comme elle imprimera en voſtre eſprit, la pure & ſyncere verité, auſſi apportera t'elle au mien, beaucoup de repos & de contentement: ne ſe pouuant meſurer le déplaiſir que ie receurois, de vous voir iuger moins auantageuſement de mon affection en voſtre endroit, que ſon extremité ne me le fait, ce me ſemble, iuſtement & auec raiſon eſperer. Car ie vous iure, par toute la reuerence des choſes qui me ſont les plus ſainctes & les plus cheres, entre leſquelles vous tenez vn tres grand rang, qu'il n'y a rien aſſez fort au monde, ny temps, ny abſence, ny accidents, pour affoiblir & relaſcher le moindre nœu de l'amitié, & de la ſeruitude, que ie vous ay voüée. Il eſt vray que c'eſt abuſer de l'encre & du loiſir, que de les conſumer à redoubler ces proteſtations, à parler franchement, inutiles & ſuperfluës; veu que vous deuez eſtre tellement aſſeuré des charmes & de la douceur de voſtre conuerſation, que nulle apparence ne vous pourra perſuader au contraire, ſçachant combien ceux qui ſont redeuables de ce bon-heur, ou à la fortune, ou à leur élection, en perdent difficilement le deſir & la ſouuenance. Cela ſera cauſe, Monſieur, que ie me diſpenſeray d'employer dauantage de paroles à colorer mes excuſes; & me contenteray de reparer le defaut du paſſé, par ceſte lettre, que ie chargeray de vous faire nouuelle offre de mon ame, & de ma volonté, non pour confirmation de la certitude que ie me promets que vous en auez priſe, mais pour ſatisfaction à moy-meſme, & continuation de mon deuoir. En recognoiſſance duquel, apres, &c.



ARGVMENT.

Sa courtoisie a toujours paru en la recommendation, non seulement de ses amis, mais aussi des amis de ses amis, comme il se void par ceste non moins affectionnée qu'éloquente lettre, & se verra par plusieurs autres cy apres.

A MONSIEVR DE HARLAY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER PRESIDENT en sa cour de Parlement de Paris.

MONSIEVR, Les frequentes preuues qu'il vous a pleu me donner de vostre amitié, seruiront de garant & d'excuse desormais, aux nouuelles importunitez que vous receurez de ma part : combien qu'à la verité, les ames bien nées & disposées à obliger, comme la vostre, prennent plustost à plaisir & contentement, qu'à importunité, quand elles en sont recerchées, & principalement par personnes qu'elles honorent de leur faueur. Ceste confiance me fera vous requerir asseurément, pour vn de mes amis, auquel les offices que i'ay receus de vous, n'ont peu permettre que la part qu'il vous plaist me donner en vos bonnes graces, fust du tout incogneuë. C'est pour vn nommé Monsieur Morin, neueu de Monsieur de Tyron, qui est tres-honneste homme de luy mesme, & d'ailleurs appartient à vne personne auec qui ie suis si estroittement lié d'amitié, que ie ne puis manquer à ce deuoir. Ie vous supplie donc, Monsieur, qu'il recognoisse que l'opinion qu'il a côceuë du bien que vous me voulez, n'est point vaine & mal fondée ; & qu'en ma recommendation, l'instance qu'on vous fera de son affaire, vous sera plus aggreable. Ceste nouuelle chaine ne m'estreindra pas dauantage, que les precedentes ; mais me confirmera en la creance que i'ay prise, que vous daignez cherir & conseruer ma seruitude. Apres vne nouuelle protestation de laquelle, vous ayant tres-humblement baisé les mains, ie prie Dieu,

Monsieur, vous donner tout l'heur & contentement que vous desire, &c.

ARGVMENT.

Pour excuse de ne l'auoir enuoyé visiter, il allegue l'absence du Roy, & quelques autres considerations, & dit que luy-mesme eust eu l'honneur de l'accompagner iusques à Lyon, sans vn voyage auquel il est destiné.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE PLAISANCE, LEGAT du sainct Siege Apostolique.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

SVR l'aduis qu'il vous pleut me donner, de differer le voyage de mon frere, vers vostre Seigneurie Illustrissime, iusques à ce que i'eusse appris le succés de celuy de M[r] le Cardinal de Gondy, en

Court, ie l'ay toujours retardé, attendant que ie peusse estre amplement instruit de ce qui s'y passeroit, pour vous en faire fidelle rapport, par son interposition. Chose, certes, qui a tiré en be..ucoup plus de longueur, que ie n'esperois; ne m'ayant esté l'heur si fauorable, que de receuoir aucunes nouuelles de mondit Sieur Cardinal, iusques à son retour, que i'en ay appris ce qu'il luy a pleu m'en communiquer, de sa propre bouche. Depuis, comme i'estois sur le point de vous depescher mon frere, deux considerations m'ont encore tenu en suspens; l'vne, le bruit du retour prochain du Roy, auec lequel, puis que i'auois déja tant attendu, i'eusse extremement desiré pouuoir parler vn quart d'heure, deuant que de le vous enuoyer: l'autre, le peril des chemins, où les voleurs exercent maintenant des cruautez estranges, sans respect d'aucu, ny de passeport; nous ayant esté rapporté tout fraischement, qu'il s'est fait deux ou trois assassinats, mesme de Dames qui ont esté tuées dans leur coche, entre Moret, qui est aupres de Fontainebleau, & Melun. Ce qui, comme i'espere, ne sera plus tant à craindre, si le Roy s'approche de ces quartiers, & vient à Fontainebleau, ainsi qu'on le tient, dans peu de iours. Toutesfois apprehendant qu'entre-cy & là, ceste longue intermission du soin que ie dois auoir, de vous enuoyer de iour en iour, des vœuz & des témoignages de ma seruitude, ne fust prise pour vne oubliance, ou faute de ressentiment des obligations qui m'y astreignent; i'ay bien osé en attendant, vous écrire ce mot, tant pour le mesme effet, qu'aussi pour vous donner aduis, comme le dessein d'vn autre voyage, auquel on me destine, & duquel Monsieur le Cardinal de Gondy m'asseure vous auoir écrit, me rauit l'honneur que i'esperois, de vous aller conduire, lors de vostre partement, iusques à Lyon, & joüir encore de la douceur, & de la felicité de vostre entretien. Vous sçauez ce que c'est, pour en auoir esté le principal autheur: comme aussi ie me promets, si la chose continuë, que vous en serez le consommateur; & que le commencement & la fin de l'œuure, vous sera deu, & par tout ce Royaume en general, qui en recueillira les fruits, & par moy en particulier, qui n'apporte autre merite, ny autre dignité, pour seruir à vne si glorieuse action, que l'opinion qu'il vous plaist prendre & donner de moy, qui en ceste consideration, & de mille autres faueurs & courtoisies, demeureray eternellement, &c.

ARGVMENT.

Estant prest d'aller à Rome pour l'absolution du Roy HENRY le Grand, il dispose ce Seigneur, depuis Cardinal, à vne reciproque affection & intelligence.

A MONSIEVR D'OSSAT, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT.



ONSIEVR, Depuis qu'il a pleu au Roy me destiner pour le voyage d'Italie, ie me suis toujours proposé, pour vn des plus doux fruits de ma commission, le bon-heur de joüir de l'entretien, & de la conuersation de vostre bel esprit. Il y auoit bien déja long

temps, que i'en estois deuenu amoureux, nonobstant la distance des regions, par la commune renommée, comme par vne fidelle & aggreable peinture. Mais il faut que i'auoüe certes, que l'esperance de vous voir moymesme, & de confirmer par mon propre témoignage, ce que i'auois appris de la relation des autres, m'en a encore de beaucoup augmenté la passion. Ie vous en découure donc les effets maintenant, par la liberté que ie pren, de vous preuenir de mes lettres, sans autres ceremonies ny preparatifs; me persuadant que vous attribuerez ceste impatience à sa vraye cause, qui est vn excez d'affection enuers vostre merite, & vn desir, peut estre inconsideré, d'anticiper quelque chose sur l'entretien, & sur la familiarité, que ie me promets d'exercer d'oresnauant auec vous. Quoy qu'il en soit, ie veux croire que vous ne l'aurez point desaggreable; au contraire, l'accepterez pour vn gage de mon amitié & de mon seruice, que ie vous oblige par ce mot d'écrit, attendant que i'en puisse passer le contract, plus solemnellement auec vous, comme ie l'espere, dans peu de iours, Dieu aydant; lequel ie prie,

Monsieur, vous donner tout heur & contentement. De Paris ce 8. de Mars 1595.

ARGVMENT.

Il le fait souuenir de leur ancienne confederation, & desire autant la renoueller, comme elle luy a esté autresfois aggreable.

A MONSIEVR D'ELBENE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT.

MONSIEVR, Les demonstrations que vous m'auez autresfois faittes de vostre amitié, me tiennent lieu de tous les exordes, & de toutes les prefaces que ie pourrois employer, si i'écriuois à quelqu'vn, de la familiarité duquel ie ne fusse pas tant asseuré. Laissant donc à part ces ceremonieuses & superstitieuses paroles, dont i'vserois à l'endroit d'vn autre, ie me contenteray de vous dire que nous sommes si bien auertis du zele que vous monstrez au seruice du Roy, & de l'affection particuliere qu'il vous plaist sur ceste occasion, témoigner en ma personne, que ie pense vous mander de bonnes nouuelles, en vous écriuant que ie me dispose pour partir au plustost, suiuant le commandement que i'en ay receu de sa Majesté. Comme aussi de ma part, vne des plus aggreables esperances que ie puisse auoir, est de me proposer de vous trouuer par delà, & outre l'assistance qu'on doit attendre de vous, pour le bien general, me promettre encore l'heur de renoueller nos anciens entretiens, lesquels me sont maintenant aussi desirez, qu'ils m'ont esté autresfois chers & aggreables. Dieu vueille que i'y puisse arriuer heureusement, & vous y trouuer,

Monsieur, plein de tout le contentement que vous desire, &c.
De Paris ce 8. de Mars 1595.

ARGV-

ARGVMENT.

Il luy donne auis de l'heureux progrés de son Ambassade, pour l'absolution du Roy.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

MONSIEVR, Ie receu hier les lettres qu'il vous a pleu m'écrire de Lyon, du vingtiéme d'Aoust, ausquelles ie ne feray autre réponse pour ceste heure, sinon que Mecredy dernier, sa Saincteté declara en plein Consistoire, qu'elle estoit resoluë de proceder à dõner l'absolution au Roy. Quant aux particularitez de ceste histoire, ie ne m'estendray point à vous les representer, à cause qu'en ayãt touché quelque chose, en la lettre que nous écriuons à sa Majesté, Mõsieur d'Ossat & moy, ie craindrois que ce ne fust vne repetition superfluë, de vous en renouueller le discours. Seulement vous diray-je que Monsieur le Cardinal Tolet a fait des miracles, & s'est monstré aussi bon François, que le Cardinal de Sens estoit bon Espagnol. Si ie sçauois quelque figure de Rhetorique, encore plus signifiante, & exprimante, ie l'employerois pour vous témoigner son affection & son courage, qui ne reçoiuent point de comparaison. Vous le cognoistrez plus particulierement, quand vous verrez le succés & l'expedition de nostre poursuitte. Cependant ie vous remercie tres-humblement, des nouuelles que vous auez pris la peine de nous enuoyer, & nommément de l'estat au vray, de la défaitte de Monsieur le Cardinal, dont les Espagnols auoient entonné icy, si haut le triomphe, qu'il sembloit que toute la Picardie estoit perduë, & que Paris s'en alloit apres. Ils amplifioient ainsi les matieres pour trauerser, ou retarder, l'effet de la bonne volonté du Pape: Mais, Dieu mercy, ils n'y ont apporté, ny changement, ny dilation; leur ayant sa Saincteté répondu, que les fortunes temporelles n'auoiẽt rien de commun auec les affaires spirituelles. Quant à la reduction de Monsieur de Ioyeuse, dont il semble que vous commenciez à conceuoir quelque nouuelle esperance; Monsieur le Cardinal son frere, luy a enuoyé vn gentil-homme, depuis mon arriuée, pour l'y disposer & auancer. Ie ne sçay si l'effet s'en ensuiura, conforme à son desir: Pour le moins proteste t'il n'auoir autre affliction sur le cœur, que celle-la, & qu'il y a fait & fera tout ce qui sera en sa puissance. Ie sortiray de ce propos, pour vous dire, auant que clorre ma lettre, que si l'assemblée du Clergé se tient dans ce mois, comme elle y estoit assignée auant mon partemẽt; ce seroit, possible, œuure digne de vostre prudence, de les auertir de ne proceder à rien qui peust gaster le fruit de nostre negotiation, que nous leur esperõs porter dans si peu de iours. Vous en vserez selon l'excellence de vostre iugement, & me tiendrez, s'il vous plaist, &c.

ARGVMENT.

Pour ce que dans ses diuerses œuures, l'on a inseré trois de ses lettres au Roy, sur le mesme sujet de son Ambassade; il n'en sera point vsé icy de repetition: seulement seront-elles suppleées, par cest auertissement, que la premiere contient vn témoignage de grande affection & bonne volonté du Pape enuers le Roy: La seconde, vn bref auis de l'absolution de sa Majesté: Et la troisiéme, vn au-

tre auis du partement de Monsieur d'Elbene, pour en porter la Bulle à sa ditte Majesté, & les considerations pour lesquelles il se priue luy mesme de cest honneur: Mais d'autant plus succintement, qu'elle se refere à la suiuante.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

IE receu, le vingt vniéme de Septembre, vne lettre de vostre Majesté, du septiéme du mesme mois, qui s'addressoit à moy en particulier, par laquelle elle m'écriuoit qu'on luy auoit mandé de Florence, que i'estois resolu de ne luy donner aucun auis du progrés de ses affaires, iusques à ce qu'elles fussent toutes acheuées: Chose qu'elle monstroit n'auoir pas eu aggreable. C'est pourquoy i'ay estimé à propos, de luy en representer ce qui en est; Asçauoir, que ie n'eu iamais intention de differer à l'informer, iusques à ce que tout fust terminé, cõme elle a depuis assez recogneu par les lettres que i'ay données à tous les Ordinaires: Mais bien, estant arriué en Italie, & preuoyant que sur les difficultez qui pourroient naistre en nostre Legation, on me presseroit de renuoyer des Courriers vers elle expres, pour sçauoir de nouueau, son intention sur les articles qui seroient en dispute, & moyennant ce pretexte, on essayeroit de tirer les affaires en longueur; Ie voulu de bonne heure, couper la racine à toutes ces esperances. Et pourtant fis courir le bruit, en passant par Boulongne & par Florence, & depuis estant arriué icy à Rome, que i'auois receu defense de despescher aucun Courrier, iusques à l'entiere cõclusion de l'affaire: Que ie portois auec moy, dans mon instruction, toutes les intentions de vostre Majesté, sur ce faict; au moyen dequoy ie ne pourrois attendre autre réponse de celuy que i'enuoyerois, qu'vne reuocation tres-expresse, pour les défiances que ie sçauois que ce prolongement engendreroit par delà. Ce que Monsieur d'Ossat approuua à mon arriuée, & depuis le succés l'a confirmé. Car on n'a pas failly à toutes les conditions qu'on nous a proposées de nouueau, & à tous les partis qu'on nous a offerts, de nous faire instance de vous en depescher des Courriers. Chose à quoy si vne fois nous eussions ouuert la porte, l'affaire s'en alloit estre reduitte en negotiation & longueur. Depuis, i'ay receu vne autre lettre du vingt-quatriéme de Septembre, qui m'estoit addressée en commun, auec Monsieur d'Ossat, par laquelle vostre Majesté nous cõmãdoit de remercier le Pape, auec les plus signifiãtes & plus affectionnées paroles, dont nous nous sçaurions auiser. Pour à quoy satisfaire, ne pouuãts trouuer de termes plus propres ny mieux choisis, que ceux qui estoient dans la lettre mesme, nous luy en auons donné vn extraict de mot à mot, dont il a receu vn extreme contentement, & l'a communiqué aux Cardinaux qui luy sont plus chers, comme vn fruit de la gratitude de vostre Majesté, & vn témoignage du bon iugement qu'il a fait d'elle, en l'estimant digne de la grace & benediction du S. Siege. C'est auec la continuatiõ de ce payemẽt, SIRE, qu'il faut que V. M. s'aquite des obligatiõs spirituelles qu'elle luy a, & entretiẽne l'affection & la bienueillãce paternelle, que sa Saincteté porte à vostre Estat, & à vostre personne. Vous suppliant humblement de croire, au point où

sont les affaires; que s'il vous plaist de cultiuer le credit que vostre ditte Majesté a acquis icy; auec fort peu de soin, & encore moins de dépense, & quasi seulemẽt en le voulant, & monstrãt d'en tenir conte, elle prẽdra vne pleine & entiere possessiõ de ceste Court; laquelle ayant déja, en ce qui s'est passé, à bon esciẽt offẽsé l'esprit des Espagnols, semble estre portée par le cours des affaires, si on luy ouure tant soit peu les bras, à se ietter en la protection de V.M. De toucher icy combiẽ l'authorité & la faueur de ce Siege, estãt entre vos mains, vous peut seruir d'vn vtile instrumẽt, non seulemẽt pour remettre & cõseruer vos sujets en paix & en obeïssance, mais aussi pour vous preparer toutes sortes de grãdeurs, hors de vostre Royaume, & à tout le moins, pour tenir vos ennemis en quelque crainte & deuoir, par l'apprehension de la mesme authorité, dont ils se sont aidez, pour troubler vos Estats & vos peuples; ce seroit vn discours superflu. Et pourtant ie m'ẽ deporteray, pour retourner à mõ propos, & vous dire que depuis cest office fait par nous enuers sa Saincteté, tout le temps a esté employé à la solicitatiõ de la Bulle, dõt l'expedition a esté d'autant plus longue, que sa Saincteté estant allée prẽdre l'air à Frescati, distant de cinq ou six lieuës d'icy, & n'en estant reuenuë, que la semaine passée: il estoit mal-aisé d'y auancer beaucoup en peu de temps. Mercredy dernier, qui fut le iour de la Toussaincts, elle fut, graces à Dieu, acheuée d'expedier, & cõsignée entre nos mains, pour la mettre entre celles de V.M. Chose que ie me promettois auoir l'hõneur d'effectuer moy-mesme, & vous porter ces premices de ma tres-humble seruitude, assistée de la diligẽce, suffisance, & fidelité de M^r d'Ossat: Mais la crainte que ce mien cõtentemẽt particulier, ne causast quelque preiudice au general des affaires & du seruice de V. M. m'a fait changer de dessein. Car ie me suis défié de ne pouuoir pas vser d'assez de diligence, pour vous la porter dans le temps que i'eusse desiré, & principalement estant encore à peine, releué d'vne maladie de douze ou quinze iours, qui m'a fort abbatu: Ce que neantmoins ie iugeois tres necessaire d'accomplir prontement, afin que la reception s'en publiast au plustost, & particulierement cependant que la tréue que V. M. a accordée aux reliques de la Ligue, continuë encore pour mieux produire son effet durant ceste suspension d'armes & d'animositez. A quoy i'ay adiousté vne autre consideration, qui est, pour resister aux ombrages & aux soupçons, que les ennemis de vostre Majesté donnẽt à sa Saincteté & à tout le College, que si tost qu'elle aura tiré ce qu'elle vouloit pour son establissement, & receu de la Bulle de son absolution, elle ne tiendra plus aucun conte de recognoistre le S. Siege, ny d'vser en son endroit, d'aucun acte de bienueillance & gratitude. Ce qu'ils publieroient encore auec beaucoup plus d'impression, si apres auoir obtenu l'expedition, ie m'estois, comme ils disent, dérobé, sans auoir attendu que l'on sçeust auec quel gré vostre Majesté la receuroit, & qu'il en fust venu quelque acte de remerciement de vostre Majesté, à sa Saincteté, pour luy presenter, & monstrer que ie n'ay rien auancé de la bonne intẽtion & du bon naturel de vostre ditte Majesté, dont ie doiue craindre de demeurer pour garant. Ce pendant i'ay prié M^r d'Elbene de vouloir se charger au lieu de moy, de laditte Bulle, & pren-

dre la peine de la rendre entre les mains de vostre Majesté;de laquelle il sera d'autant plus digne porteur,qu'il a vne grãde part au merite du succés & de l'acheminement de ceste affaire,ayãt tant monstré de passion au seruice de vostre ditte Majesté, mesmes au temps que ses ennemis estoient plus insolents,qu'il se peut dire ne l'auoir pas seruie auec moins de peril,que ceux qui l'ont assistée par delà. Nous vous enuoyons,Mr d'Ossat & moy, vn memoire des particularitez qui y doiuent estre obseruées & effectuées. Et partant ie n'en toucheray rien icy à vostre Majesté, sinon que ie luy representeray que le plustost qu'elle en pourra enuoyer le remerciement & la ratificatiõ, ce sera le meilleur. Pour le regard de l'execution puis apres,ce sera à sa commodité,& selon que les circonstances & les occasions le permettrõt. Voila ce que j'écriray pour ceste heure,à vostre Majesté,du faict de ma Legatiõ,de laquelle ie reserue à luy faire le rapport plus ample & plus particulier, quãd i'auray cest honneur d'estre aupres d'elle,qui sera le plustost que ie pourray, apres auoir receu &presenté de sa part,les premieres lettres de remerciemẽt à sa Sainɛteté. Quant aux concurrẽces de dehors,elle aura déja sceu la jalousie que le sejour du Cardinal Archiduc, en la coste de Gennes,auec ses vaisseaux & hommes,a donnée par deçà,pour le regard de Marseille. Dequoy nous auons fait faire plusieurs instances au grand Duc,par ses Ministres, afin qu'il promeine vn peu ses galeres, pour tenir les autres en crainte de riẽ entreprẽdre,ou pour le moins qu'il donne l'alarme à la Prouince,du dessein & de l'intẽtion des Espagnols. Du costé de Venise,i'ay receu lettre de Mr de Maisse, contenant le recit d'vn petit different, qui estoit suruenu entre le Nonce de sa Sainɛteté,& luy, pour la preuention des visites, voulant Mr de Maisse,comme c'est la coustume,que tous les Ambassadeurs de testes courõnées,nouueaux venus,soiẽt visitez les premiers,par ceux des autres Princes,qui y estoient residẽts auparauant,& que le Nonce de sa Sainɛteté commençast à faire cest office:& l'autre au contraire,pretendant que c'estoit icy vne occasiõ particuliere & extraordinaire,laquelle deuoit estre exceptée de la reigle generale, & ne portoit point de consequence pour les autres,estãt question d'vn Roy nouuellemẽt gratifié & obligé par sa Sainɛteté, moyennant l'aɛte de son absolution, duquel partant l'Ambassadeur ne deuoit faire aucune difficulté de commencer le premier à visiter le Nonce de sa Sainɛteté,& la remercier de ce bienfait en sa personne. Chose à quoy plusieurs par deçà,eussent bien voulu que Monsieur de Maisse eust conniué,pour ne rendre point l'aɛtion du Pape,suiuie,comme ils disent, au lieu de gratitude & recognoissance,de dispute & de contentions. Toutesfois la prudence & la longue experience de Mr de Maisse,estant telle qu'elle nous doit persuader qu'il n'a rien fait que tres à propos,nous sommes obligez de donner à ses deportements,toutes les iustifications qui nous seront possibles, & que ceste Court sera capable de receuoir. Ce que nous accomplirons auec autãt d'affeɛtion,comme toutes autres choses où il ira du seruice de vostre Majesté;laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer longuement & heureusement, pour la consolation & la restauration de toute la Chrestienté. De Rome ce 6. Nou. 1595.

ARGVMENT.

Le Roy HENRY le Grand remercie le Pape, de son absolution : mais auec des paroles dignes de sa Majesté, & de celuy à qui elles s'addressent.

LETTRE DV ROY HENRY LE GRAND, au Pape Clement VIII.



RES-SAINCT PERE,

COMME ie recognois m'estre impossible de remercier vostre Saincteté, par écrit, si dignement que m'y oblige le merite de la grace qu'il luy a pleu me departir, en m'octroyāt sa saincte benediction & souueraine absolution ; Ie sçay plus mauuais gré aussi à mes ennemis, de ce qu'ils me priuent de l'honneur, & du contentement, que ie me donnerois maintenant, de m'en aquitter en personne ; comme ie supplie tres-humblement vostre Sainctete, croire que ie le ferois volontiers, m'allant jetter à ses pieds, pour rēdre ma recognoissance & gratitude, aussi memorable, qu'elle sera à la posterité, & a esté grande en mon endroit, sa largesse & bienueillance ; que des autres maux qu'ils me font: Ce que ie ressents d'autant plus viuement, que i'ay sçeu que vostre Beatitude meüe de compassion enuers moy, & mon Royaume, non moins que de sa Paternelle bonté, s'est daignée offrir de s'acheminer en çà, pour me faire ioüir de ce bon-heur ; auquel puis que ie ne puis atteindre, ie supplie vostre Sainctete, auec toute l'affectiō & humilité qu'il m'est possible, de suppléer par sa mesme bonté, aux defauts des graces que ie luy rends par la presente, les plus complettes & entieres que ie puis, du bien duquel il luy a pleu me secourir au besoin que i'en auois en mon Royaume. Aussi afin que le tout luy soit deu, me permettant vostre Sainctete, s'il luy plaist, de m'ayder & fortifier seulement en ce deuoir, outte sa bonté susditte, de l'asseurance que i'ose luy donner, que Dieu sera glorifié en ce bon œuure, son Eglise restaurée en la France, le S. Siege honoré & respecté comme il doit estre, & la personne de vostre Beatitude, magnifiée, reuerée, cherie, & obeïe vniquement & constamment, de moy & des François, à perpetuité. Pour arres dequoy, ie presente maintenāt à vostre Sainctete, mon fidelle seruice, la supplie me prendre doresnauant en sa protection, & auoir aggreable que ie luy rende conte de mes actions, & sois aussi honoré de ses bons conseils & saincts commandemēts, ausquels ie mettray peine de me conformer, & en cela luy faire paroistre, par vrays effects, qu'elle ne m'a honorée du tiltre de tres Chrestien, acquis par les Roys mes predecesseurs, indignement. Car ce sera desormais mon principal soin, comme c'a toujours esté mon intention, que de rapporter toutes mes actions à ce but-la, au contentement de vostre Sainctete. Ie la supplie tres-humblement me renuoyer au plustost le Sieur du Perron, auec lesdicts commandements, & deuant que partir, le pouruoir de l'Eueśché d'Eureux: Car ie m'asseure qu'il s'acquittera dignement, de ceste charge-la : Et croire au surplus le Sieur d'Ossat, de tout ce qu'il luy representera doresnauant en mon nom, en attendant qu'arriue aupres d'elle, celuy que

» ie delibere y depeſcher, pour luy iurer obedience, à l'exemple des Roys mes
» predeceſſeurs. Ce que ie deſire d'accomplir d'autant plus ſolemnellement,
» que ie me recognois plus obligé à le faire au contentement de voſtre Sain-
» cteté & du ſainct Siege, que nul autre. A-tant ie prie Dieu,
»
» Tres-ſainct Pere, qu'il vueille preſeruer & garder longuement & heureu-
» ſement voſtre Saincteté, au regime & gouuernement de noſtre Mere
» ſaincte Egliſe. Eſcrit au Camp de Trauerſi, le 12. de Nouembre 1595.

Voſtre tres-deuot & affectionné fils.
HENRY.

ARGVMENT.

Outre les precedentes actions de graces du Roy HENRY le Grand, au Pape, ſa Majeſté luy écrit encore celle-cy de ſa main, pour plus grãde preuue de ſon zele & de ſa deuotion au S. Siege.

AVTRE LETTRE DV ROY HENRY LE GRAND, écrite de ſa propre main, au Pape Clement VIII.

» TRES-SAINCT PERE,
» I'AY enuoyé au Sieur du Perron, vne autre lettre, laquelle
» il preſentera à voſtre Saincteté, auec d'Oſſat, quand elle au-
» ra agreable qu'ils s'aquittent de ce deuoir. De ſorte que ie ne
» luy écry celle-cy de ma main, que pour ſupplier voſtre Saincteté, autant
» affectueuſement qu'il m'eſt poſſible, de prendre entiere confiance & aſſeu-
» rance, de la foy qu'il luy donnera de ma part, & de l'hõneur que ie luy veux
» rendre: croyant, s'il luy plaiſt, que ſi ie n'auois intention de meriter les bon-
» nes graces & faueurs de voſtre Saincteté, pour eſtre vtile à la Religion & à
» la Chreſtienté, à l'exemple des Roys mes predeceſſeurs; ie ne m'engagerois
» à voſtre Saincteté, ny en la recerche de ſa bienueillance, ſi librement &
» rondement que ie fais. Mes ennemis me peuuent bien paſſer en artifice &
» diſſimulation, mais non en franchiſe & candeur. I'ay auſſi ma principale
» fiance en Dieu, & en la bonté & iuſtice de voſtre Saincteté, contre les in-
» uentions & la puiſſance qu'ils ont par delà. Et voſtre Saincteté ne tirera ia-
» mais ſeruice & aſſiſtance plus fidelle d'eux, pour le ſainct Siege, & le bien
» de la Chreſtienté, qu'elle fera de moy, m'honorant de ſa Paternelle bene-
» diction, & de ſes ſaincts commandements. Car ie prefereray toujours l'vti-
» lité publique, à tous intereſts particuliers. Ce que voſtre Saincteté ſçait
» qu'ils n'ont pas prattiqué cy deuant, & qu'ils refuſent encore de faire à pre-
» ſent, au beſoin extreme que la Chreſtienté en a, comme luy expoſera plus
» amplement ce mien ſeruiteur fidelle, auquel ie ſupplie voſtre Saincteté,
» ajouſter pareille foy, qu'à ſon

Eſcrit au Camp de Trauerſi, le 12. de Nouembre 1595.

Tres-deuot & affectionné fils.
HENRY.

ARGVMENT.

Il décrit l'applaudissement auec lequel ont esté receuës les lettres de sa Majesté, & en ayant dignement loüé les paroles & les conceptions, y adjouste le recit de sa promotion honorable à l'Euesché d'Eureux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Novs receusmes le premier de ce mois, les lettres de V. M. tant celles qu'il luy auoit pleu nous addresser, que celles qu'elle nous commandoit de presenter de sa part, à nostre Sainct Pere, & à quelques-vns de Messieurs les Cardinaux. Ce que nous executasmes pour le regard de nostre dit S. Pere, dés le iour mesme, luy ayant enuoyé demander audience, incontinent apres l'arriuée du Courrier & remportasmes le fruict de ceste expedition, tel que nous l'eussions sceu desirer, qui estoit de laisser sa Saincteté extremement contente & satisfaicte de V. M. Quant aux depesches des Cardinaux, nous en differasmes la distribution, attendant que le Pape eust donné luy-mesme les premieres estrenes de ces bonnes nouuelles. Ce qu'il fit le Lundy suiuant, qui fut le prochain Consistoire, où il leut la lettre que nous luy auions presentée, auec vn applaudissement merueilleux; & ietta des larmes de ioye & d'attendrissement, de voir son action iustifiée aux yeux de tout le monde, par la correspondance & les deportements de V. M. Depuis nous auons visité tous les Cardinaux, excepté Alexandrin, tant ceux à qui vostre Majesté n'écriuoit point, lesquels nous auons remerciez de bouche, & entretenus d'esperance, que bien tost elle les remercieroit par lettres expresses; que ceux à qui elle écriuoit, ausquels nous auons fait bien sentir ceste particuliere faueur. De vous exprimer combien ils en sont demeurez edifiez, & combien toutes les paroles de V. M. ont esté pesées & estimées, ce seroit vne chose impossible. Car outre la lettre du Pape, qui a esté loüée & celebrée par dessus tout ce que nous vous en sçaurions témoigner, celles des Cardinaux ont esté trouuées si bien écrites, soit pour les conceptions, soit pour les paroles, & si iudicieusement accommodées au merite & à la qualité de chacun, que nous pouuons affermer en vn mot, qu'il y a cinquante ans, qu'il ne vint dépesche en Italie, qui fust receuë, non seulement auec tant d'applaudissement, mais mesme auec tant d'admiration. Lundy dernier, sur ce qu'il vous auoit pleu toucher pour moy du Perron, à sa Saincteté, elle me fit l'honneur de me proposer elle mesme, en plein Consistoire, vsant de ces termes, *A la nomination de nostre tres-cher fils, le Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre.* Au moyen dequoy ie fus admis à l'Euesché d'Eureux, auec beaucoup de faueur & d'approbation de tout le College. I'espere partir incontinent apres ces festes, pour en aller remercier vostre Majesté, & luy rendre conte par le menu, de toutes les particularitez de mon voyage. Cependant nous auons esté tres-aises de trouuer la commo-

dité de Monsieur d'Aubrac, present porteur, pour l'informer du succez de ceste derniere expedition. Il nous a forr soigneusement & continuellement assistez, en toutes les occasions où il a fallu honorer vostre seruice. Cela seroit cause que nous prendrions l'asseurance de vous representer, & recommander l'affection que nous luy auons veu apporter, si la consideration de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, de la part duquel il est enuoyé, & dont vostre Majesté sçayt le merite, & les deportements en ceste affaire, ne nous imposoit silence. Pourtant sans occuper vostre Majesté, d'autre plus long discours, nous supplierons Dieu,

SIRE, luy enuoyer de iour en iour, de nouuelles occasions de confondre ses ennemis, & consoler ses seruiteurs. De Rome, &c.

ARGVMENT.

Ce sont les glorieux effets de la derniere depesche qu'il auoit receuë, autant vtile au seruice du Roy, que le Pape en a esté consolé, & tous les Cardinaux remplis de ioye & de contentement.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.



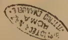
ONSIEVR, Vostre derniere dépesche a fait des miracles, elle a rendu le cœur aux seruiteurs du Roy, elle a fermé la bouche à ses ennemis, elle a esté louée & admirée vniuersellement; la matiere, les conceptions, le style, tout a esté si estimé que rien plus. Ie ne vous parleray point de la consolation du Pape, du contentement du Cardinal Aldobrandin, du rauissement du Cardinal Tolet: Mais ie vous diray en general, que tout le College, toute Rome, toute l'Italie, en ont fait vne allegresse incroyable, en laquelle si nous auons eu part, nous qui estiõs demeurez icy pour garants & pour hostages de ceste esperance, vous le pouuez imaginer. Sur tout, la varieté & distinction des lettres des Cardinaux, a esté merueilleuse, s'estants trouuées leurs dépesches, si heureusement proportionnées, & accommodées à l'affection, & aux deportements de ceux à qui elles s'addressoient, qu'il semble que vous ayez eu vn esprit de diuination, & que vous ayez preueu & preuenu, par la lumiere de vostre clair iugement, tout ce que nous eussions sceu desirer. Si vous continuez le mesme soin, & les mesmes offices, vous verrez dans peu de temps, vne estrange conuersion de volontez, par toute ceste prouince. Surquoy ie ne me puis lasser de vous recommander principalement l'entretien du Cardinal Aldobrandin, & du Cardinal Toler: l'vn à cause de l'affection naturelle que le Pape luy porte: l'autre pour le credit & l'authorité qu'il a aupres de sa Saincteté. Chose qui ne nous sera pas mal aysée, estant l'vn François d'inclination, & descendu de parenrs François de faction, & outre cela déja engagé en l'inimitié des Espagnols, par ceste action nouuelle du Pape: L'autre si plein de passion, & d'amour enuers les vertus & la per-

ſonne du Roy,& par conſequent enuers le bien de ſon Royaume, & ſi declaré contre tous ſes ennemis, que l'on peut dire qu'il porte à découuert, l'eſtendart & la banniere de France,à Rome. Ie ne vous écrirois point ainſi, ſi les effects ne ſurmontoient encore mes paroles: mais ie vous ſupplie treshumblement de croire, qu'il n'y a rien d'hyperbolique en ce diſcours; au contraire beaucoup de diminution du ſtyle auec lequel tous les François ſont obligez d'en parler. Il s'eſt ſenty extremement gratifié de l'honneur que le Roy luy a faict, d'auoir pour aggreable qu'il allaſt Legat en France. Ce qu'il deſireroit fort pouuoir accepter, principalement pour auoir ceſte conſolation de voir ſa Majeſté: mais il conſidere d'autre coſté, que ſon ſejour à Rome, ne luy ſera pas poſſible moins vtile, pour fortifier le Pape, contre les entrepriſes de ſes ennemis, & porter les affaires de la France, aux occaſions qui ſe pourront preſenter,auec la meſme generoſité qu'il a commencé; comme entre autres, pour le fait de la creation des Cardinaux, deſquels auſſi il a ſolicité que la promotion fuſt differée encore pour ceſte fois, afin que le Roy y peuſt auoir ſa part, & que les recommendations de ceux qu'il deſirera mettre en ce College, euſſent loiſir d'y arriuer à temps. Quant à l'execution des autres points,qui nous eſtoient commandez par la lettre du Roy. Monſieur d'Oſſat vous en écrit particulierement,& vous repreſente par le menu, ce que nous auons fait en chacune de nos audiences. Cela ſera cauſe que ie ne vous en renouuelleray point le diſcours. Auſſi peu vous donneray je auis des heureuſes victoires, & de l'incroyable progrés du Tranſyluain, ſur le Turc; tant pour ceſte meſme raiſon,que pour ce que ie preſuppoſe que vous en eſtes ſuffiſamment informé de Veniſe. Seulement ie vous diray, pour vous rendre graces, par meſme moyen, du ſoin qu'il vous en a pleu prendre, que Lundy dernier, le Pape me propoſa luy-meſme, ſur la nomination du Roy, en plein Conſiſtoire, où ie fus promeu, auec beaucoup de faueur,& d'applaudiſſement. I'eſpere partir incontinent apres ces feſtes,que mes Bulles ſeront expediées, Dieu aydant, pour vous en aller remercier,& vous rendre conte de tout ce qui peut ſeruir par deçà, au voyage & à la Legation de Monſieur le Grand, auquel i'ay ſi bien preparé le chemin, par la bonne impreſſion que i'ay donnée au Pape, & à tout le College, de ſes qualitez, de ſa vertu, de ſa pieté, de ſa Religion, qu'il y ſera auſſi bien venu, outre le reſpect du Roy, pour la conſideration de ſa perſonne,qu'il le ſçauroit deſirer. Cependant ie vous ſupplieray me continuer la part qu'il vous a pleu me donner en vos bonnes graces, & me tenir eternellement, &c.



ARGVMENT.

L'on void icy comme vn ſommaire des particularitez de ſa Legation: les raiſons de l'expedition de la Bulle, apres l'abſolution: la ſinguliere prudence auec laquelle il s'y eſt ſeruy, de quelques défauorables accidents: ſa genereuſe reſolution & ſon ſilence, cauſes de glorieux ſuccez: & ſa franchiſe à obliger les perſonnes de vertu & de merite.



A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

MONSIEVR, Ie m'estois remis à vous faire le rapport tout entier de ma Legation, au partement de Monsieur d'Elbene, esperant auec la conclusion de l'affaire, vous representer aussi l'acheminement & le succés : Mais vne fascheuse maladie, qui m'a tenu depuis dix ou douze iours, & dont les reliques me trauaillent encore, auec les autres incommoditez, m'apporte aussi ceste cy, de ne vous pouuoir rendre le conte que ie desirerois, de la commission qu'il vous a pleu me donner. Seulement vous diray-je que n'ayant peu moy-mesme porter les Bulles, pour les considerations que i'ay écrittes à sa Majesté ; ie priay Monsieur d'Elbene de s'en charger. L'expedition en a esté vn peu plus longue, à cause du sejour du Pape à Frescati, que nous n'esperions, mais il nous a fallu prendre patience. Si nous eussions voulu qu'elle eust esté dressée auant l'acte de l'absolution, nous l'eussions sans doute obtenuë beaucoup plus tard. Ce que nous ne deuions nullement desirer, dautant que la solemnité de l'absolution, estoit vn gage suffisant & asseuré de la Bulle; là où le delay de l'absolution pouuoit apporter beaucoup de trauerses & d'empeschements à l'affaire, & principalement en vn temps où nous ne receuions de iour en iour, que nouuelles défauorables, & estions sur le point d'en entendre encore de pires. Ce que Dieu sçait comme nos ennemis faisoient valoir, pour retarder l'effet de nostre solicitation. Car outre les écrits calomnieux, qu'ils semoient contre la conuersion du Roy, ils triomphoient si insolemment de leur bonne fortune, & publioient auec tant d'amplification, la prise du Castelet, la défaicte de Monsieur l'Admiral, la blesseure & la mort de Monsieur le Mareschal d'Aumont en Bretagne, le sac de Dourlans, & le siege & la perte prochaine de Cambray, qu'il sembloit que ce fussent autant de conquestes de Royaumes. Mais tant s'en faut, graces à Dieu, que ces malheurs ayent apporté aucun retardement à nostre affaire ; qu'au contraire, nous les auons conuerties en vn nouueau lieu cōmun de Rhetorique, pour presser sa Saincteté & le College des Cardinaux, d'auācer d'autant plustost, la benediction, leur representant que c'estoit vne bonne rencontre que Dieu leur enuoyoit, d'auoir permis que ces petites defaueurs arriuassēt aux affaires du Roy, afin de leur donner moyen, s'ils prenoient ceste occasion, cependant qu'elle duroit, de iustifier leur intention enuers toute la Chrestienté, & monstrer de ne s'estre point meus à accorder l'absolution à sa Majesté, par le lustre & le succés de ses affaires. Là où au contraire, si l'on s'apperceuoit de quelque refroidissement, pour le changement de ces nouuelles, lors que le reflus de la prosperité du Roy retourneroit, comme il ne pouuoit plus gueres tarder, selon le cours ordinaire de ses periodes ; ils n'osteroient iamais de l'esprit de tout le monde, qu'ils n'eussent eu plus d'égard en cet acte, à la conuersion de sa bonne fortune, que de sa Religion & de sa conscience. A quoy nous seruoit encore d'vn grand esperon, pour nous animer à l'auancement de nostre poursuitte, l'apprehension de la

venuë du Cardinal d'Austriche, qui estoit prest de descendre en Italie, auec grande quantité d'hommes & d'argent, & que l'on attendoit à Rome, dans peu de temps: comme sans doute, il s'y fust acheminé, s'il n'eust esté preuenu par l'absolution. Chose qui ne nous pouuoit apporter que beaucoup de trauerses & de defaueurs, estant les menées & les oppositions du Duc de Sesse, & de ses partisans, déja assez grandes, sans y adiouster ceste nouuelle authorité. Or Dieu a voulu par sa bonté, que tous ces appareils ayent esté inutiles, contre l'esperance de beaucoup de gents, & que les choses se soient terminées plustost que l'on ne l'eust iugé. A quoy ie pense qu'vn peu de resolution & de silence, dont nous auons vsé, ont seruy extremement: l'vn, pour imprimer en l'esprit de nos amis, qu'ils ne gaigneroient rien par le delay, qu'vn accroissement de difficultez: l'autre, pour tenir nos ennemis en defaut, & les empescher de dresser leurs batteries à propos. Ce qui a si heureusement reüssy, que iamais ils n'ont peu nous faire aucun mauuais office à temps, ne sçachant sur quoy nous en estions, ny dequoy il se traittoit, qu'apres que les choses estoient resoluës. De sorte qu'ils publioient que nous estions encore en discord de cinquante cinq articles, le propre iour qu'à leur grand estonnement & confusion, le Pape fit sa declaration en plein Consistoire. Ce que Monsieur d'Elbene vous pourra témoigner, qui a autant de cognoissance de ceste action, qu'aucun autre, pour le grand soin qu'il y a apporté, & deuant, & depuis mon arriuée. En quoy, certes, Monsieur, ie ne puis commander à ma plume, qu'elle ne passe les bornes de la modestie, vous ramenteuant vne chose, dont ie sçay que vous estes mieux informé que moy-mesme, qui est le zele & l'affection, auec laquelle il a procedé par deçà, au seruice de sa Majesté. Car encore que ce rapport vous soit fait par plusieurs autres, si est-ce que i'estime y estre plus obligé, pour l'honneur que i'ay eu d'estre employé en ceste action, en laquelle i'ay receu tant d'assistance & de faueur de luy, que ie penserois estre coulpable, non seulement d'ingratitude, mais de perfidie enuers le seruice du Roy, si ie la passois sous-silence. Il se presentera desormais plusieurs nouueaux sujets de commissions, pour venir traitter diuers affaires par deçà, où des gentilshommes de sa qualité, pourront estre employez. Si en quelques-vns, il vous sembloit à propos de le fauoriser, cela pourroit luy ayder beaucoup à sortir d'vn procez qui luy est d'extreme importance, pour le credit & l'authorité qu'vne telle commission luy apporteroit. Et dautant qu'icy, les dignitez sont plus respectées, que parmy nous, s'il vous plaisoit le faire honorer d'vn breuet d'vn Conseil, dont la porte a esté ouuerte à beaucoup, depuis ces derniers iours, qui ne sont pas de son merite, vous donneriez exemple, & occasion par deçà, à tout le monde, de bien esperer, en bien seruant. I'vse peut estre de beaucoup de liberté, de vous mettre ces choses deuãt les yeux: mais ce qu'il a fait icy pour le seruice du Roy, semble la surpasser de façon, que ie l'estime bien petite, au regard de ce qu'il peut meriter. Et partant ie me promets que vous l'excuserez facilement, & me tiendrez, s'il vous plaist, eternellement, &c.

De Rome, ce 6. Nouembre, 1595.

ARGVMENT.

Ses lettres n'ayant esté fidellement renduës, il en attribuë la faute plustost à son malheur, qu'à son peché; lequel neantmoins s'il merite penitence, il supplie qu'elle soit conuertie en l'execution de quelque commandement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISS. CARD. DE GONDY, EVESQVE DE PARIS. En Court.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie ne vous ay point écrit, tout le temps qui s'est passé auant l'absolution du Roy, non par oubliance des obligations dont ie vous suis redeuable, mais par ce que sa Majesté estant à Lyon, & vous, comme disoient icy les vns, à Angers, les autres en Bretagne, auec authorité de traitter la reconciliation de Monsieur de Mercœur, ie ne sçauois à qui addresser mes lettres, pour les vous faire tenir, ny prontement, ny seurement. Depuis que i'ay esté auerty de vostre retour à Paris, ie n'ay laissé passer aucune occasion, que i'aye estimée à propos, de vous écrire. Toutesfois i'ay entendu que ma mauuaise fortune auoit empesché mes lettres, d'arriuer entre vos mains. Chose dont ie suis extremément estonné, & particulierement de celles que i'auois addressées à Monsieur Bonciani, fort peu de temps apres son arriuée à Florence, où il deuoit sejourner, comme il fit, plusieurs iours. Car le Seigneur Ferdinand Vinta, Secretaire de l'Ambassade du Grand Duc, m'asseura les luy auoir fait tenir. Si ceste faute, procedée plustost de mon malheur, que de mon peché, merite penitence, ie vous supplie, Monseigneur, qu'elle soit conuertie en l'execution de quelqu'vn de vos commandements, & qu'il vous plaise m'employer pour vostre seruice, où vous m'en estimerez digne. Ce me sera vne peine si douce, que ie la prendray pour recompense de l'affection, & de la reuerence, que i'ay voüée à vostre qualité & à vos merites. Quant au discours de ce qui s'est passé par deçà, touchant l'absolution du Roy, Monsieur d'Elbene, par lequel vous aurez receu vn petit mot de lettre de moy, vous en aura plus que suffisamment informé. Et partant ie n'ajousteray rien à ce papier, sinon vne protestation nouuelle, de vouloir demeurer eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Il luy témoigne combien les réjoüissances faittes à Malte, pour l'absolution du Roy, auront esté aggreables à sa Majesté.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET EXCELLENTISSIME GRAND MAISTRE DE MALTE. A Malte.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'AY receu les deux lettres, dont vous m'auez voulu honorer, ausquelles i'ay déja rendu vne partie de l'office que ie deuois, donnant

nant auis au Roy, du soin qu'il vous auoit pleu prendre, de vous conjouïr auec moy, de son absolution; & d'ailleurs y ajoustant le recit des allegresses qui auoient esté faittes par vostre commandement, sur la reception de ceste nouuelle. Chose que je m'asseure qui luy aura esté tres-aggreable. Il reste maintenant que je m'aquitte de l'autre partie, en vous remerciant pour mon regard, de la grace particuliere que vous m'auez faitte de m'écrire, & vous offrant en recognoissance, toutes sortes de seruices & de solicitations aupres de sa Majesté. Il est vray que je m'asseure qu'il n'en sera pas grand besoin, pour ce qui touchera, soit la conseruation, soit l'augmentation de vostre Ordre. Car estant si religieux Prince, & si renommé Caualier, comme il est, je ne fay point doute qu'il ne cherisse & n'affectionne extraordinairement, vne Religion qui est toute composée de Caualiers. Aussi les arres qu'il en donna il y a quelque temps, par la declaration qu'il fit de sa volonté, en son Conseil, sur la prouision des grands Prieurez, vous le doiuent faire confidemment esperer. Et pour moy, si i'ay cest honneur que de pouuoir quelque chose du cours de ses actions, je prendray la hardiesse de vous promettre que vostre Religion ne receura pas moins à l'aduenir, de faueurs de sa courtoisie, que de protection de sa valeur. Et sur ceste esperance, vous ayant tres-humblement baisé les mains, je prieray Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous conseruer longuement & heureusement, au regime d'vn ordre si necessaire à toute la Chrestienté. De Rome, ce 4. de Decembre 1595.

Vostre tres-humble, & tres-obeïssant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ce qu'il a traitté auec le Pape, pour la reduction de Marseille. Trois moyens proposez à cest effet, par sa Saincteté. Les intelligences auec les Ambassadeurs de Venise & de Toscane. La generosité du Cardinal Tolet, & son apprehension d'vn voyage par mer, de Charles Doria. Le dessein de la Legation du Cardinal de Florence, depuis Pape Leon XI. & plusieurs autres points à remarquer.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vostre Majesté aura veu par nos dernieres lettres, comme en nostre audience du huictiéme de Decembre, nous accomplismes le commandement qu'elle nous faisoit, de parler au Pape, des affaires de Marseille; & comme déja auparauant, par plusieurs fois, nous luy en auions tenu propos de nous mesmes, sur bruits qui en couroient, & sur la jalousie que toute l'Italie en conceuoit. A quoy sa Saincteté, & dés les premieres instances, & alors, nous répondit qu'elle n'en sentoit pas moins de martel & d'inquietude, que les autres, voire que nous-mesmes. Et pourtant, qu'elle auoit déja essayé quelques

moyens sous main pour y remedier, & qu'elle cercheroit encore d'y apporter tout ce qu'elle pourroit. Ces moyens qu'elle nous disoit auoir employez, nous croyons que ce fut d'vn costé, le commandement qu'elle fit au jeune Genebrard, partant d'icy, d'exhorter son frere, à prattiquer & negotier, soit auec Casau, soit parmy le peuple, pour y remettre le seruice de vostre Majesté, luy offrant en ce cas, d'interceder pour luy en vostre endroit: Et de l'autre, l'entremise du Legat d'Auignon, auquel nous estimons qu'elle auoit ordonné de tenter secrettement l'esprit des seditieux, ou à tout le moins, faire couler les auis de l'absolution de vostre Majesté, dans la ville, & parmy le peuple, pour y produire quelque nouueauté, comme ils auoient fait à Arles. Depuis, l'alarme nous estant donnée vn peu plus chaude, à cause des menées & preparatifs qui se faisoient tout ouuertement dans Genes, à l'instance de Casau, pour y introduire les Espagnols; nous nous trouuasmes en vne extreme peine, & principalement la goutte estant suruenuë au Pape, qui l'a tenu attaché au lict plus de trois semaines, & durant ce temps-là, suspendoit toutes les audiences. Nous ne laissasmes pas neantmoins, d'en recercher sa Saincteté, ny de l'en faire rechercher, par les Ambassadeurs de Venise & de Toscane: mais pour lors elle n'en accordoit vne seule, pas mesme aux Cardinaux. En fin ayants eu les nouuelles que le vingt-sixiéme de Decembre, Don Carles, fils du Prince Doria, estoit party pour aller auec quatre Galeres, à Marseille; & d'ailleurs estants auertis que le Pape, apres plusieurs remises, s'estoit condescendu à promettre audience à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour le lendemain, qui estoit le trentiéme, en consideration de son partement; Nous pensasmes que ce seroit vn moyen tres-à propos, pour faire au lieu de nous, l'office que nous desirions, tant à cause que le Pape receuroit fort volontiers, les remonstrances qui viendroient de sa part, que dautant qu'il pourroit seruir, non seulement de solicíteur pour ce fait, enuers sa Saincteté, mais aussi de fidelle & secret executeur de ses intentions. Qui estoit le point, où consistoit la plus grande difficulté, par ce qu'estant prest de s'en aller en France, & ayant déja plusieurs fois expedié ses gens par Marseille, quand il auoit depesché en Languedoc, voire mesme écrit à Casau & au Viguier; nous imaginions qu'il auroit moyen, sous pretexte d'enuoyer auertir son frere, de son partement, de faire traitter auec eux, durant son voyage, tout ce qu'il plairoit au Pape luy commander. A quoy nous ajoustions, qu'outre les asseurances qu'il leur pourroit donner, que sa Saincteté embrasseroit leur protection, & leur seruiroit d'intercesseur enuers vostre Majesté, pour leur faire obtenir & entretenir toutes conditions fauorables; de son chef particulier, il y auoit beaucoup de credit, tant pour la confiance qu'ils prendroient plustost de luy, que de tout autre, à cause du lieu qu'il auoit tenu dans le mesme party, & quasi dans le mesme pays, & pour la communication qu'il auoit euë auec eux; que dautant qu'ayant de grands biens en Languedoc & en Prouence, il pourroit par ce gage, les asseurer de l'accomplissement des conditions, dont il leur offriroit de se rendre

mediateur enuers vostre Majesté. Et à la verité, ceste esperance ne nous trompa point: car il recueillit ce que nous luy dismes, auec beaucoup d'affection & de promtitude, se resoluant, non seulement d'en requerir icy instamment le Pape, mais aussi d'employer par delà, tout ce qui seroit en luy de diligence, de moyen & de credit, pour faire ce seruice à vostre Majesté. Et de fait, il en parla le lendemain à sa Saincteté, qui l'y confirma & excita encore de nouueau, luy monstrant vne extreme passion de diuertir ce coup, & luy donnant toute licence de coucher de son authorité, où il estimeroit qu'elle pourroit seruir, comme elle nous l'a asseuré depuis. Au moyen dequoy, il delibera de dépescher vn gentilhomme vers Casau & le Viguier, si tost qu'il seroit vn peu éloigné de ceste ville, sous couleur de l'enuoyer par mer vers son frere. Et ayant consulté auec nous, des ouuertures qu'il leur pourroit faire toucher, nous luy representasmes les deux seuls moyens de les appriuoiser: l'vn, la seureté dont ils se défioient, pour auoir offensé infinis particuliers; & l'autre, l'vtilité: ausquels vostre Majesté pouuoit pour le moins aussi commodément pouruoir, que le Roy d'Espagne. Car quant à la seureté, elle estoit tres-apparente pour eux, si au lieu que les Espagnols leur offroient de leur entretenir quatre Galeres, c'est à dire, deux à chacun, vostre Majesté descendoit à leur accorder la mesme gratification: dautant que ce commandement leur défrayeroit d'ordinaire, tant d'hommes sous eux, qu'il suffiroit pour les rendre, non seulement asseurez, mais redoutez dans la prouince. Ce qui estoit à presumer qu'elle feroit volontiers, par ce qu'ayant besoin, pour son seruice, d'en refournir ceste mer, elle auroit vray-semblablement plus aggreable d'entretenir les leurs, qui estoient déja en estat, que d'en equipper de nouuelles. Comme aussi d'ailleurs, ce party seroit beaucoup plus commode pour eux, ayant à prendre leurs assignations en leur pays mesme, c'est à dire, en la Prouence, que de les aller chercher au Royaume de Naples, où les Espagnols les renuoyoient. A quoy parauenture on eust peu encore adjouster, de leur laisser queque petite place, pour retraitte, là aupres. Et quant à l'vtilité, & qu'outre ce qu'il falloit toujours rabattre les deux tiers des hyperboles des Espagnols; Premierement, pour le regard des terres qu'on leur promettoit dans l'Estat de Naples; ce que vostre Majesté leur donneroit dãs la Prouence, leur seroit bien plus vtile, & plus aisé à iouïr, que ce qu'il faudroit qu'ils allassent cercher ailleurs, en quittant leur patrie. Semblablement aussi, pour l'argent dont on conuiendroit auec eux, les assignations en seroient bien plus seures en France, où ils auroient temps & commodité de les recueillir, & dont possible on leur donneroit caution, & dedans, & dehors le Royaume; que dans les Estats du Roy d'Espagne, dans lesquels, quands ils seroient vne fois dessaisis de Marseille (comme les Espagnols n'auoient garde de les en laisser long-temps possesseurs) ils demeureroient moquez & méprisez, non seulement cõme perfides, mais comme estrangers, & impuissants de se faire obseruer les conuentions de leur traitté, par ceux qui n'auroient plus aucun besoin d'eux, ayants recueilly le dernier

fruict de leur prodition : De sorte qu'il falloit qu'ils fissent leur conte de tirer sans plus, de ce marché, ce qui leur pourroit estre auancé, pour arres de la vendition de leur ville. Car quant au reste des articles, les Espagnols demeurants saisis tout ensemble, de la recompense, & des gages, mesureroient en ceste affaire, comme ils auoient accoustumé aux autres, leur foy à leur vtilité. Toutes lesquelles choses, nous luy discourusmes seulement à veuë de pays, ne sçachant en quels termes vostre Majesté peut estre auec eux, & n'osants rien particulariser de ses intentions. Le jour puis apres de son partement, qui fut le second de ce mois, nous enuoyasmes derechef demander audience, tant nous, que les Ambassadeurs de Venise & de Toscane, laquelle nous obtinsmes les premiers, pour le lendemain, qui estoit le Mecredy, & representasmes au Pape, l'importance de ceste affaire, & les interests qu'y auoient, & la Chrestienté en general, & l'Italie, & l'Estat de l'Eglise en particulier. Dont nous trouuasmes qu'il estoit aussi bien informé que nous, & n'auoit pas moins de desir d'y remedier. Mais la difficulté consistoit aux moyens de le pouuoir faire; lesquels à ce que nous recueillismes sommairement de son discours, il reduisoit à trois : L'vn, de traitter auec Casau & le Viguier, qui estoient maistres absolus de Marseille, & au desceu desquels l'on ne pouuoit rien tenter dans la ville. Ce qu'il auoit déja recerché, mais il auoit troué Casau, vn esprit barbare, & qui auoit rendu à ceux qui luy parloient de sa part, dés réponses sauuages & brutales : Toutesfois qu'il essayeroit encore, de renouër ceste negotiation. Le second, de proceder par remonstrances enuers les Ministres du Roy d'Espagne, leur proposant les malheurs que ceste entreprise pouuoit apporter à toute la Chrestienté : Mais que l'ambition des Espagnols estoit si dereglée, qu'ils ne laisseroient pas vne telle proye, s'ils pensoient asseurément l'obtenir, pour des simples remonstrances, & que toutes les persuasions qui les pourroient émouuoir, s'ils en estoient capables, luy estoient venuës en l'esprit : jusques à toucher, que les François pour le recouurement de ceste place, se resoudroient possible d'appeller l'armée nauale du Turc, qui seroit mettre l'Italie, la Sicile, & toute l'Europe, en proye à l'ennemy commun. Lesquelles paroles il nous prononça en sorte, qu'il sembla nous donner à entendre, qu'il les auoit tenues au Ministres d'Espagne, & leur auoit fait instance d'exhorter leur Maistre, à se desister de ceste poursuitte. La troisiéme, estoit de venir ouuertement aux menaces, ou spirituelles, ou temporelles. Que quant aux menaces spirituelles, s'il se resoluoit, comme Pere & Pasteur commun, d'en vser, pour l'interest general de la Chrestienté, contre le Roy d'Espagne: il luy répondroit que la guerre estoit ouuerte, non plus simplement pour le regard de la Religion, & de la personne du Roy, ny pour vn different spirituel, mais de Couronne à Couronne, & de Royaume à Royaume: & que les François en ceste qualité, la luy auoient au premier declarée. Que si sa Saincteté auoit mis en auant quelque traitté, ou de paix, ou de suspension d'armes, entre les deux Estats; ce seroit vn autre point : Mais de laisser les mains

libres aux François, pour entreprendre, & couuertement, & à découuert, sur ses places, prendre la protection de ses sujets rebelles, se seruir d'eux, & vouloir qu'il les eust liées, pour ne faire pas le mesme, lors que les occasions s'en presenteroient; ce seroit chose qui leur seroit trop dure à supporter. Quant à vestir finalement la personne de Prince, & s'ayder des menaces temporelles, c'est à dire, declarer au Roy d'Espagne, ou à ses Ministres, que s'il ne se deportoit de ceste entreprise, il s'y opposeroit ouuertement, luy & les Princes ses voisins, & s'efforceroit de l'en empescher, ou en contreschange, de rejetter ce trouble qu'il vouloit apporter à l'Italie, sur luy & sur ses Estats; Il concluoit que cela seroit bon, s'il voyoit dequoy parler: mais que les autres Princes qui le solicitoient de ce faire, ne luy monstroient point d'asseurance d'entrer en la societé du succés qui en resulteroit, ains vouloient prendre le Serpent auec la main d'autruy. Que s'il voyoit dequoy parler, possible il parleroit, voire lascha vne fois le mot tout à fait, que s'il auoit asseurance suffisante d'eux, il parleroit. Ce qui fut cause que peu apres nostre audience, nous communiquasmes sa réponse aux Ambassadeurs de Venise & de Toscane; & leur representasmes qu'il n'estoit plus temps de le vouloir persuader à se mouuoir, par les interests, ny generaux, ny particuliers, & que de ceste part il estoit aussi persuadé qu'eux, voire que nous mesmes; mais par l'ouuerture des moyens & de la seureté. Et pourtant que le tout consistoit aux propositions d'vnion & d'assistance, qu'ils luy feroient: Ausquelles dés le jour mesme l'Ambassadeur de Toscane entra, selon le commandement qu'il en auoit receu du Grand Duc. Quant à celuy de Venise, pour la prochaine audience, il ne parla encore que comme de luy mesme: mais la derniere, qui fut Vendredy douziéme de ce mois, il fit offres de la part de la Seigneurie, pour en auoir receu nouuellement la commission. Il est vray que l'vn ny l'autre, ne vint à esteindre aucune particularité, mais se tindrent seulement sur les offres generales d'vnion & d'assistance. A raison dequoy aussi, le Pape demeura sur les réponses generales, & leur dit qu'il y penseroit, & qu'il n'obmettroit rien de ce qu'il estimeroit estre de son pouuoir. Or d'imaginer que de ceste negotiation, puisse reüssir aucun appareil, qui vienne à temps pour remedier aux affaires de Marseille, nous ne l'auons jamais creu, requerant ceste prattique, vn trop long trait: bien s'en pourroit il à l'auenture, si elle estoit viuement solicitée, recueillir vn autre fruict, qui seroit de noüer & former vne ligue, pour le commencement seulement défensiue, entre les Princes d'Italie, sous faueur de resister à l'vsurpation eminente de ceste prouince, dont l'entreprise de Marseille les rend auertis, en laquelle sous les mesmes conditions, c'est à dire, pour la simple protection de l'Italie, on pourroit faire que vostre Majesté entreroit, comme ayant l'interest à la conseruation de ce voisinage: Et puis auec le temps & selon les occasions, trouuer moyen de la conuertir, de défensiue, en offensiue, pour deliurer tout à fait la prouince, de la domination & tyrannie des Espagnols, dont elle est si lasse, qu'elle n'en peut plus. Mais quant au faict de Marseille, nous n'auons jamais pensé qu'il peust sortir aucun remede d'Italie, qui ne fust hors de saison, sinon vn seul,

qui estoit que les Princes deçà, aydassent d'argent, les Ministres de vostre Majesté en Prouence, tant pour leur augmenter le moyen de la presser au dehors, par force, que pour soliciter au dedans, les chefs des factieux, par presents & conditions promtes & auantageuses. Nous en auons donné plusieurs atteintes à l'Ambassadeur de Toscane : Mais pour ce que nous ne sçauons ce qui peut auoir esté traitté par d'autres voyes, de la part de vostre Majesté, touchant cest article, & ce qui a esté fait, ou non fait, nous n'y pouuons aller qu'à clos yeux. Bien auons-nous eu quelque vent de Florence, pour réponses secrettes de nos instances, qu'on se plaignoit là des Venitiens, & remettoit-on la faute sur eux, pour n'auoir pas voulu fournir les trois cents mille escus qu'on leur demandoit. Mais tout cela sont lettres closes pour nous, sur lesquelles nous ne pouuons fonder aucune repartie, ny aucune poursuitte. On tient icy que Monsieur de Gondy, au partir du Grand Duc, est allé passer par Venise : Ce qui nous fait presumer que possible il traittera quelque chose pour ce regard. Monsieur de Maisse nous a aussi aduertis qu'il auoit receu commandement de visiter les Princes d'Italie, de la part de vostre Majesté, sur la conjouïssance de son absolution ; & par mesme moyen, de negotier certains autres affaires auec eux. Ce que nous auons interpreté, pouuoir estre pour la solicitation de quelque argent. Si nous en eussions eu vn peu plus de lumiere & de communication, nous eussions à l'auenture, peu procurer que le Pape, sous main, les eust conuiez par leurs Ambassadeurs, à quelque contribution secrette, pour ce secours de Marseille & de la Prouence. Ce qui leur donneroit toute hardiesse de l'effectuer, & leur osteroit toute excuse & tout pretexte de le refuser. En somme, pour retourner à ce qui se doit recueillir de nos negotiations, nous vous pouuons asseurer que le Pape ressent toutes les trauerses qui arriuent aux affaires de vostre Royaume, auec pareille affliction que vous mesme, tant pour vn certain amour qui s'est engendré de nouueau en luy, enuers vostre Majesté, depuis qu'il a creu l'auoir obligée, que pour l'opinion qu'il a d'auoir offensé les Espagnols, lesquels il s'asseure qu'ils ne l'oublieront jamais, mais s'en vengeront sur luy, ou sur les siens, quand l'occasion s'en presentera. A ceste occasion, il receut vne douleur incroyable, de la prise de Cambray : & pour le regard de l'alarme de Marseille, il y a vn mois qu'elle le tient en vne perpetuelle tristesse, remarquée & recognuë icy, de tout le monde, tant des seruiteurs que des ennemis de vostre Majesté. Le mesme vous pouuons-nous affermer du Cardinal Tolet, lequel comme il est plus vehement, & a plus de liberté de découurir ses passions, à cause de la difference du lieu où il est, fait aussi plus d'éclat. Il pensa desesperer de la perte de Cambray, lors qu'elle arriua, & en fit vn dueil public, s'abstenant d'aller le lendemain à la Congregation, où il auoit accoustumé de ne faillir point ; seulement pour ce respect. Et quant à l'apprehension de Marseille, on ne l'en peut consoler, & principalement depuis les dernieres nouuelles que nous en auons euës, qui sont, que Carles Doria entra dedans le port, le vingt-huictiéme de Decembre, auec quatre Galeres ; deliura aux habitans les munitions qu'il leur portoit, auec dix

mille escus distribuez à Casau & au Viguier; & que la clef de la chaisne luy fut donnée, afin de pouuoir sortir du port, ce disoit il, quand bon luy sembleroit. Toutesfois que ny luy, ny aucun des siens, n'estoient demeurez la nuict, dans la ville, ains estoient retournez dormir sur les Galeres: mesmes qu'ayant fait instance qu'il leur fust baillé vne certaine tour, pour loger leurs hommes, il leur fut répondu qu'il n'estoit pas encore temps de penser à ces innouations: de sorte qu'on ne leur auoit donné, ny tour, ny forteresse: Mais neantmoins que le Prince Doria, continuoit à faire nouuelle prouision d'hommes & de Galeres, pour enuoyer à son fils. Depuis ce temps donc, il a esté en vne perpetuelle inquietude, & s'est laissé aller à dire, comme il nous a esté rapporté par personnes fidelles, qu'il faudroit excommunier les Ministres du Roy d'Espagne, voire le Roy d'Espagne luymesme, s'il ne se deportoit de ceste poursuitte, qui tend à mettre le feu à toute la Chrestienté. Mais le Pape, qui est d'vn naturel vn peu plus retenu, outre ce qu'il apprehende les conseils extremes, & les grandes mutations, ne se hazarderoit jamais à vne entreprise si auantureuse, qu'auparauant il ne vist la reünion de la France, bien acheuée d'estreindre & consolider auec le sainct Siege; & ne se sentist à bon escient appuyé & soustenu des Princes ses voisins. Pourtant faut il attendre de luy seulement, pour ceste heure, les offices qu'il pourra faire auec prattique & industrie, sans venir à vne rupture manifeste. En quoy certainement nous croyons qu'il apporte, sous main, toute sorte de soin & d'affection. Et pour cest effet, le Secretaire du Legat d'Auignon, qui nous vint dire A-Dieu, il y a sept ou huict jours, partant pour s'acheminer vers son Maistre; estoit dépesché de sa part. Car il donna à entendre, qu'il s'en alloit embarquer à Genes, afin de prendre son chemin de là, par Marseille. Ce pendant, dautant que ces generositez du Cardinal Tolet, si elles estoient publiées, pourroient prejudicier au seruice de vostre Majesté, nous la supplions tres humblement, de ne monstrer que nous luy en ayons rien écrit. Il nous fit vn long discours, le jour de nostre derniere audience, sur l'élection de celuy qui viendroit apres la reddition de l'obedience, pour resider icy comme Ambassadeur ordinaire, nous representant que vostre Majesté deuoir bien prendre garde à ce commencement, d'y enuoyer, non seulement vn homme de grande prudence & grauité, mais aussi de grande qualité & authorité; & qui peust auec lustre & splendeur, soustenir la dignité du lieu qu'il tiendroit, & offusquer la pompe des Espagnols: dautant que cela consoleroit & fortifieroit le Pape, & seruiroit d'appuy & de refuge, aux Cardinaux qui affectionnent vostre party: Ajoustant que ce jour-la, il auoit mis la teste à la fenestre, pour regarder nostre arriuée, & que nous voyant accompagnez de tant de coches, & de tant de noblesse Françoise & Italienne, comme, graces à Dieu, nous en auons esté tres-honorablement assistez en toutes nos audiences, cela luy auoit enflé le cœur. Il nous dit pareillement, qu'il falloit que vostre Majesté solicitast au plustost, vne bonne promotion de Cardinaux, ou François, ou Italiens, nommez par elle, qui residassent à Rome, afin que quand il se declareroit pour quelque chose important

C iiij

le bien de vostre Royaume, il peust estre suiuy d'eux ouuertement; & que pour la grace qu'ils auroient receuë par vostre moyen, ils fussent obligez de donner la teste baissée, par tout où il iroit pour le seruice de vostre Majesté. Ce qui feroit vne merueilleuse impression en l'esprit des autres, qui seroient, ou neutres, ou fauorables, mais timides. Il nous asseura aussi pour conclusion, que le Pape estoit resolu d'enuoyer le Cardinal de Florence, Legat en France, dont il se rejouïssoit pour l'amitié & la correspondance qu'ils auroient ensemble : & que quant à luy, il n'estimoit pas moins estre vtile à vostre Majesté, demeurant à Rome, qu'estant honoré de la Legation. Ce mesme auis nous est confirmé de plusieurs endroits, combien que nostre sainct Pere ne nous en ayt encore rien declaré. Si cela est, vostre Majesté ne peut sinon receuoir contentement de ceste élection : Car c'est vn tres-bon & tres honorable Cardinal, fort affectionné à la France, & fort aymé & confident du Pape; & au reste dépendant, comme chacun sçait, du Grand Duc. Le matin que sa Sainčteté se resolut de prononcer la deliberation d'absoudre vostre Majesté, il alla, à l'instance du Cardinal Tolet, la trouuer, l'encourager & fortifier, luy promettant que la meilleure part des Cardinaux, l'assisteroient : & en somme se porta en cest acte, auec beaucoup de prudence, de preud'hommie & generosité. Si tost que nous en aurons appris la conclusion certaine & arrestée, nous ne faillirons point d'en donner auis à vostre Majesté. Et ce pendant supplierons Dieu,

SIRE, faire reüssir aussi heureusement ses loüables desseins, que le souhaitte,

De V. M.

De Rome, ce 17. de Ianuier, 1616.

Le tres-humble, & tres-obeïssant, & tres-fidelle sujet & seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

L'auis du Pape, desiré par le Roy, sur les affaires de Sauoye. Les belles consideratioos & maximes d'Estat, de sa Sainčteté : Et les preuues de son affectioo pour le recouurement de Marseille. L'impieté de Casau. Les desseins des Espagnols; & la preuentioo : l'vtilité de quelque nombre de Galeres : Et vne elegante exhortation à sa Majesté, de ne s'exposer plus si librement aux perils, auec les raisons qui l'en doiuent retenir; & la tres-humble & tres-ardente supplication qu'il luy en fait.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Incontinent apres l'arriuée de vos lettres du seiziéme de Ianuier, entre nos mains, qui fut le dixseptiéme de Feurier, nous demandasmes vne audience extraordinaire, & l'ayāt obtenuë, exposasmes au Pape, le cōmandement que nous auōs receu, de luy cōmuniquer ce qui s'estoit acheminé entre vous, &

Monsieur de Sauoye, & de supplier sa Saincteté, de vous départir son Conseil, sur la conclusion & perfection du traitté: luy representant comme par ceste recherche, vostre Majesté vouloit commencer à prendre possession de déferer desormais le premier lieu, à son jugement, en la conduitte de toutes ses plus importantes actions. Il monstra de se sentir fort obligé & honoré, de ce respect, & nous répondit en s'excusant, qu'il n'auoit pas tant d'experience qu'il desireroit, pour vous assister de conseil; & que vostre Majesté cognoissoit mieux l'interieur de ses affaires, que les autres, qui ne les voyoient que de loin, & par le dehors: Toutesfois, que si vous pensiez que l'affection qu'il portoit au bien de vostre personne, & de vostre Royaume, peust suppléer en quelque sorte à ce defaut, il prendroit la liberté de vous dire, qu'il luy sembloit que vostre Majesté, en l'estat où elle estoit, ne feroit rien indigne de sa prudence, de conclure ceste negotiation. Que c'estoit toujours auoir vn ennemy de moins, & empescher vne importune diuersion, pour auoir le loisir de pouruoir aux autres incommoditez de vostre Royaume. Qu'il importoit fort pour Marseille, qui n'estoit pas encore lors retourné sous vostre authorité, non seulement qu'il ne fust point assisté de ce voisinage, mais encore qu'il eust deuant les yeux, l'exemple de ses plus proches confederez, & de ceux dont il se pouuoit promettre le plus pront secours, qui s'accommodoient auec vostre Majesté, & l'abandonnoiét. Que c'estoit frapper vn grand coup, contre le credit du Roy d'Espagne, de faire voir que son gendre renonçoit aux armes, qu'il auoit prises sous l'esperance de sa protection. Que c'estoit vne leçon pour les autres Princes, & vn manifeste argument de la foiblesse des Espagnols, de n'auoir pas eu le moyen de défendre celuy qu'ils auoient plus d'obligation, pour la proximité de l'alliance, de conseruer; & plus d'interest, pour la situation de son pays, d'entretenir en guerre auec vostre Majesté. Mais qu'outre toutes ces considerations, le point qui le persuadoit le plus, estoit la crainte que le Duc de Sauoye se sentant pressé des forces de vostre Majesté, & recognoissant qu'il ne pourroit seul soustenir ceste guerre, ne fust contraint, si vous le desesperiez maintenant, d'accepter le secours des Espagnols, aux conditions ausquelles seules ils condescendoient de le luy donner; qui estoit de s'asseurer de ses places, & y mettre des garnisons, comme ils le luy auoient déja proposé par plusieurs fois. Chose qui seroit beaucoup plus pernicieuse à vostre Majesté, que de les laisser entre les mains d'vn moindre ennemy. Que quant au soupçon, que ce traitté se fist auec le consentement secret du Roy d'Espagne; il croyoit bien que cela estoit, mais que c'estoit vn consentement forcé, par ce qu'ayant tant d'autres affaires ailleurs, il ne vouloit pas s'embarquer en vne si grande dépense, comme il estoit necessaire, pour défendre à bon escient, les Estats du Duc de Sauoye, sans estre saisi de quelque gage de la seureté de ses frais: Ce que le Duc de Sauoye ne pouuoit aucunement digerer: Et qu'il sçauoit bien qu'il estoit fort offensé des procedures des Espagnols, tant pour le peu de secours qu'il auoit tiré d'eux, au prix des grandes esperances qu'il en auroit conceuës, que pour les entreprises qu'ils auoient faittes, d'occuper les places de

ſon pays, ſous couleur de les défendre. Que quant aux deſſeins d'Italie, lors que voſtre Majeſté ſeroit en eſtat d'y pouruoir, elle s'y trouueroit toujours ſur ſes pieds, pour aſſeurer auec les armes, les conditions de ſon paſſage, s'eſtant demeſlée de ſes autres ennemis, & n'ayant à ſurmonter que ce ſeul obſtacle : Et que s'il y interuenoit quelque ſoupçon de mauuaiſe foy, elle auroit lors le meſme ſujet, & beaucoup plus de moyen, de recouurer, voire auec vſure, le reſte de ce qui luy appartenoit, que maintenant ; & principalement ce traitté ne luy mettant rien de nouueau entre les mains, qui le peuſt rendre plus fort : au contraire retirant de luy, dés à preſent, beaucoup de choſes dont il eſtoit actuellement ſaiſi. Que poſſible meſme, les Princes deçà, qui fauoriſoient le reſtabliſſement de voſtre grandeur, le feroient encore plus volontiers, & en receuroient moins d'ombrage, lors qu'ils verroient voſtre eſprit tourné ailleurs, & que vous monſtreriez pour vn temps, de laiſſer dormir le ſoin des entrepriſes d'Italie. Et finalement quant au ſcrupule de la reputation, que lors qu'il n'y alloit point de l'honneur de Dieu, ny de l'intereſt de la conſcience, la principale reputation des Princes, eſtoit de faire ce qui eſtoit vtile à leur Eſtat : joint que ceſte alienation meſmement, ſi tant eſtoit que la ſouueraineté en demeuraſt à la Couronne de France, eſtoit colorée d'vne honneſte apparence de recompenſe & de permutation, & en effect accompagnee d'vn grand accommodement pour l'eſtat preſent de vos affaires. Depuis eſt ſuruenu la nouuelle de la reduction de Marſeille en l'obeïſſance de voſtre Majeſté : Sur le peril de laquelle, comme l'auis du Pape eſtoit principalement fondé ; auſſi ce changement aura peu faire quelque mutation en ſon diſcours : Toutesfois nous n'auons point eſtimé à propos de luy en reparler, afin que ſi ce ſuccés a apporté quelque nouuelle inuention à voſtre Majeſté, elle ſoit toujours en ſon entier, de ſe pouuoir conformer au conſeil de ſa Saincteté, ou s'en departir, ſelon l'occurrence de ſes intereſts. Bien eſt-il vray que les autres qui ne penetrent pas ſi auant en ſes affaires, mais en parlent ſelon le ſeul zele qu'ils ont au progrés exterieur de voſtre reputation, ne peuuent gouſter ceſt accord, auec la clauſe du Marquiſat ; & aimeroient beaucoup mieux vne tréue pour quelques années, afin que voſtre Majeſté peuſt à tout le moins, au bout de ce temps, rentrer en la pourſuitte de ſes droicts, qu'vne paix accompagnée de perte & de honte tout enſemble, & auec vn ennemy, qui deſormais par la continuation de la guerre, peut beaucoup plus receuoir, que cauſer de dommage. Neantmoins nous eſperons que voſtre Majeſté, qui juge mieux ſes commoditez, ou incommoditez, que perſonne, y procedera auec ſa prudence & proſperité accouſtumée. Pourtant nous laiſſerons ce propos, pour venir à celuy de Marſeille. Par nos lettres du dix-ſeptiéme de Ianuier, nous auions auerty voſtre Majeſté, des diſcours qui s'eſtoient paſſez vn peu auparauant, entre le Pape & nous, pour eſſayer d'ayder au ſalut de ceſte place, & de ce qui s'en eſtoit enſuiuy, qui eſtoit qu'il auoit donné pouuoir à Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, lors qu'il partit d'icy, d'y employer en paſſant, l'authorité de ſa Saincteté : Qu'il auoit dépeſché en Auignon, le Secretaire du Cardinal Aquauiu[illegible]omme

nous presumions, pour le mesme sujet. Et finalement qu'il nous auoit promis de faire instance vers les Veniriens, & le Grand Duc, par leurs Ambassadeurs, d'enrrer en quelque prest d'argent, aux seruiteurs de vostre Majesté, pour prattiquer des intelligences au dedans, & entretenir des forces au dehors. Depuis, nous auons entendu que sa Saincteté, encore qu'elle y procedast couuertement, auoit neantmoins fait faire de rres importants offices pour ce regard, par le Legat : signifiant sous main, aux principaux de ceux qui estoienr restez dans la ville, qu'ils prissent bien garde de quelle façon ils y procederoienr ; & que si par leurs actions ou declarations, il leur arriuoir de faire prejudice à l'absolution qu'elle auoit donnée à vostre Majesté, elle en prendroit la querelle, comme de chose qui offenseroir directemenr son authorité, & ne coucheroit pas moins que de les excommunier. Comme que ce soir, il est trés-certain que les Espagnols ont esté cruellement irrités pour ce succés, contre le Cardinal Aquauiua. Ils l'auoient déja ces jours passez, persecuté à découuert, en s'opposant à la prouision de l'Archeuesché de Naples, que le Pape luy vouloit faire tomber entre les mains: Mais ce n'est encore rien, au prix de ce qu'ils se promettent de machiner contre luy. Quant à l'instance de l'argent, sa Saincteté, dés le lendemain de sa promesse, exhorta l'Ambassadeur de Florence, comme nous l'auons sçeu par personnes qui l'auoient appris en secret de luy-mesme, d'en faire la batterie de sa part vers le Grand Duc. Ce que nous eussions solicité, qu'elle eust aussi executé vers les Venitiens: Mais le pretexte, graces à Dieu, nous est manqué, pour le moins de ceste part. Car l'auis de Marseille, atriué icy le vingt-quarriéme de Feurier, par vn extrordinaire de Genes, s'est depuis trouué confirmé, & verifié d'infinis lieux, auec vne merueilleuse allegresse de Rome, & de toute l'Italie. Les Espagnols sont desesperez de cest accident, & veulent vn mal de mort au Pape, tant pour ce qu'ils croyent qu'il y a fait tour ce qu'il a peu, & ne s'est pas contenré de leur estre contraire aux choses spirituelles, mais aussi les a voulu trauerser aux temporelles, que pour la joye qu'il en a ressentie; laquelle a esté si grande, que quelque prudent & retenu qu'il soit, il ne l'a peu dissimuler. Et à la verité, outre l'interest de la France, de l'Italie, & de toure l'Europe, encore a-t'il occasion de se réjouïr pour son particulier, de voir la justice de Dieu tomber si euidemment sur la teste de Casau, apres les insolentes & outrageuses paroles, qu'il auoit tenuës de sa Saincteté. Car comme il le faisoit soliciter, il y a quelque temps, par personnes inrerposées, de ne vouloir point vendre son ame & sa patrie, & mettre en combustion toure la Chrestienté, luy remonstranr que vostre Majesté auoit obtenu l'absolution, & qu'il ne luy restoit plus aucun pretexte, & luy offrant, s'il desiroit, quelques auantages ou asseurāces, de se rendre moyenneur enuers elle, pour les luy faire accorder ; il répondit à celuy qui luy en portoit la parole, qu'il n'auoit que faire du Pape, & que le Pape estoit plus heretique, que celuy qu'il auoit absous. Ce discours, nous l'auons entendu de la propre bouche du Pape, qui nous en fit le recit luy-mesme, quelques jours auant la nouuelle du recouurement de Marseille. En somme, SIRE, pour dire en vn mot, la voix, & secrette, & publique, de

toute Rome, est que les Espagnols sont tres mal auec le Pape, & le Pape tres-mal auec les Espagnols. A quoy sert encore d'vn perpetuel aiguillon, pour les irriter, le contentement que sa Saincteté monstre de jour en jour, d'auoir des deportemẽts de vostre Majesté. Car si tost qu'il reçoit quelque lettre de vostre part, il la lit en plein Consistoire, auec passion; la loüe, & fait trouuer bonnes toutes ces actions: Et lors qu'il arriue quelque prosperité à vos affaires, la communique aux Cardinaux qui luy sont familiers, & s'en réjoüit auec eux. Comme aussi au contraire, les Espagnols par les menées secrettes qu'ils font contre luy, ne perdent vne seule occasion de se rendre de plus en plus odieux. Il nous a esté asseuré ces jours passez, que pour la défiance qu'ils auoient, que le cours des affaires ne le portast à entrer en vne ligue des Princes de deçà, c'est à dire, des Venitiens, & du Grand Duc, auec vostre Majesté, pour la liberté de l'Italie; ils auoient essayé de pratiquer & suborner les principaux Seigneurs du pays de l'Eglise, leur offrant des pensions, & des appointements, pour les engager en leur party, afin de tenir le Pape captif, par l'apprehension de n'estre pas asseuré de son propre Estat, & voyant qu'il seroit en la puissance du Roy d'Espagne, toutesfois & quantes qu'il luy donneroit quelque jalousie, de l'y troubler & reuolter. Le Seigneur Martio Colonna, a eu la commission de faire ceste recerche, & en a solicité plusieurs, dont aucuns de ceux qui n'y ont pas voulu entendre, ont fait le rapport à sa Saincteté; laquelle, comme depuis il nous a esté rapporté, sur la continuation du mesme auis, voulant rompre ce coup, s'est deliberée de les preuenir, & d'appointer les principaux hommes de guerre & de commandement, qui sont en l'Estat Ecclesiastique, afin qu'ils se trouuent toujours retenus, pour la seruir aux occurrences; & entre autres, a commencé par les Seigneurs Mario Farnese, & Francesco del Monte, ausquels elle a de nouueau donné prouision & entretenement. Voila la bonne intelligence qui est entre le Pape & les Espagnols, sur laquelle, pourueu que vostre Majesté continuë le soin & le respect enuers ceste Court, qu'elle a commencé, nous auons toute occasion de luy promettre que dans peu de temps, elle apprestera autant d'exercice au Roy d'Espagne, en Italie, comme il luy en a donné en France. A quoy seruira beaucoup, si elle se peut resoudre, si tost qu'elle en aura le moyen, d'équipper & entretenir quelque nombre de Galeres, pour petit qu'il soit, à Marseille, afin d'incommoder la communication d'Espagne & d'Italie. Car en ce faisant, ils ne pourront enuoyer par deçà aucun argent, aucunes lettres de change, aucun courrier important, qu'ils ne l'accompagnent d'vne armée, auec des longueurs, & des frais, insupportables. Mais sur tous les autres soins, celuy qui peut desormais le plus fauoriser le seruice de vostre Majesté, en ces quartiers, est qu'elle se rende vn peu plus curieuse de la conseruation de sa personne, & ne s'expose pas si librement aux perils, & principalement maintenant, que le pretexte en estant osté, il semble que c'est tenter Dieu, que de s'y presenter si souuent, & sans necessité. Il ne vient nouuelle par deçà, des hazards qu'elle court, que toute Rome, voire toute l'Italie, ne tremble. Ce qui, outre la terreur qu'elle donne à ses seruiteurs, & l'esperance

ſperance & obſtination, en quoy elle entretient ſes ennemis, apporte encore vn grand preiudice à ſes affaires: Dautant que les Princes d'Italie craignent de s'embarquer, ou par preſt d'argent, ou par declaration ouuerte, en la ſocieté de ſa fortune: par ce, diſent-ils, qu'il ne faut qu'vn malheur, pour faire qu'elle vienne à leur défaillir tout d'vn coup, de garant; & que ce pendant, ils demeurent deſſaiſis de leur commodité, & engagez en la haine d'vn grand ennemy, ſans reſſource, & ſans protection. Le Cardinal Tolet, à noſtre precedente audience, nous afferma qu'il auoit eſté recherché de la plus-part des Princes de deçà, pour ſoliciter ſa Sainɛteté, de vous remettre ces conſiderations en auant, & vous prier d'eſtre plus ſoigneux deſormais de vous conſeruer: toutesfois qu'il s'auanceroit de faire cet office luy-meſme immediatement, & ſans y employer l'interpoſition du Pape, dautant qu'il ne vous aymoit pas moins, que faiſoit ſa Sainɛteté. Et pourtant qu'il nous conuioit de vous en prier inſtamment en ſon nom, & de vous repreſenter que de voſtre conſeruation, ne dépendoit pas ſeulement le ſalut d'vn ſi grand Royaume, comme celuy de France, mais qu'aujourd'huy toute la Chreſtienté auoit les yeux iettez ſur vous. Ce que nous luy promiſmes d'accomplir à la premiere commodité. Nous nous en acquitons donc maintenant, par la concluſion de ceſte lettre: Et ſi le peu de ſeruice que nous auons fait icy à V. M. lequel elle a daigné monſtrer d'auoir aggreable, plus par ſa bonté, que par noſtre merite, doune quelque accés en ſon endroit, à nos tres-humbles & tres ardentes prieres, nous les y adjouſtons encore, pour la conuier auec toute reuerence, qu'il luy plaiſe accorder ceſte grace, aux vœuz de tant de peuples, qui ne ſubſiſtent, & ne reſpirent, que par la ſeule conſeruation de ſa perſonne, laquelle finalement nous ſupplions Dieu, &c.

ARGVMENT.

Il reſſent la faueur faitte à Monſieur d'Oſſat, comme s'il l'auoit receuë luy-meſme, & en exalte l'action, & pour le merite de la perſonne, & pour l'exemple & la conſequence.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Avec la lettre que i'écry en commun à voſtre Majeſté, i'ay eſtimé luy deuoir encore particulierement addreſſer ceſte cy, pour luy rendre graces de la faueur qu'elle a faitte à Monſieur d'Oſſat, de le nommer à l'Eueſché de Renes. Car outre ce que vous ayant pleu me le donner pour ajoint, en l'execution de voſtre ſeruice, ie penſe eſtre auſſi conjoinɛtement obligé, en la gratification qu'il en reçoit; il m'a ſemblé d'ailleurs, que ceſte liberalité de V. M. meritoit d'eſtre loüée, & remerciée, auec certaines particularitez, que la modeſtie dont il fait profeſſion, ne luy permettroit pas de toucher. Ie diray donc veritablement à V. M. que de long-temps elle n'a fait action, qui ayt donné meilleure odeur de ſes actions, à Rome, que ceſte-cy, & dont non

ſeulement l'approbation, mais la loüange ayt eſté plus vniuerſelle. Elle a fait recognoiſtre au Pape, & à toute l'Italie, combien elle tenoit chere la grace de ſa reconciliation. Elle a témoigné par cet eſſay, combien elle ſe propoſoit deſormais, d'vſer dignement de l'authorité qu'elle a, de nommer aux dignitez de l'Egliſe, ayant fait choix d'vne perſonne ſi pleine de doctrine & de pieté. Elle a monſtré combien elle ſe ſçauoit ſouuenir à propos, de ceux qui la ſeruent au loin; & que l'importunité des preſents, ne rauiſſoit point de ſes mains, le prix & la recompenſe deuë au merite des abſents. Et en ſomme, par ce ſeul bien-fait, elle a obligé d'eſperance, tous ſes ſeruiteurs, qui ſe promettront doreſnauant, en faiſant les meſmes deuoirs, de receuoir les meſmes remunerations. Le Pape en a eu vne tres grande ſatisfaction: Et au lieu qu'en vne autre perſonne, il euſt fait poſſible quelque difficulté, pour la pretention qu'ils ont par deçà, qu'il faut que les Roys de France, prennent vn Indult du Siege Apoſtolique, pour nommer aux benefices de la Bretagne, à cauſe qu'elle n'eſt point compriſe dans le Concordat; il a fort volontiers embraſſé en cet endroit, l'occaſion de donner à cognoiſtre à voſtre Majeſté, le deſir qu'il a de luy complaire, & à Monſieur d'Oſſat, l'eſtime qu'il fait de ſon merite. Meſſieurs ſes neueux en ont eſté fort réjoüis, & les autres Cardinaux ſemblablement: Mais ſur tout, le Cardinal Tolet en a fait vne nompareille demonſtration d'allegreſſe. Il m'a commandé d'écrire à V.M. qu'il acceptoit & reſſentoit ceſte grace, comme colloquée en ſa propre perſonne; Qu'il vous en remercioit en ſon priué nom: Qu'il tenoit que c'eſtoit à luy, que vous auiez donné l'Eueſché de Renes: Et qu'il proteſtoit de vous en auoir la meſme obligation. Et moy, SIRE, qui m'auance icy de vous offrir les actions de graces des autres, pour ce bien fait, ie ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté, de me permettre d'y joindre auſſi les miennes, & de luy dire que ie n'ay iamais receu plus de conſolation, d'aucune des faueurs qu'elle m'a faittes, que de ceſte ſienne derniere, par laquelle elle a obligé tant de perſonnes en vne ſeule.

SIRE, ie prie Dieu la conſeruer & maintenir longuement, pour diſtribuer ainſi dignement les charges, & temporelles & ſpirituelles.

D. V. M.

De Rome, ce 13. Mars 1596.

Le tres-humble & tres obeïſſant, & tres-fidelle ſujet & ſeruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

La patience, victorieuſe de grandes difficultez. Il la recommande contre la preſumption des Eſpagnols. Propos du Seigneur Capilupi, en la viſite qu'il en auoit receuë. Son accorte & iudicieuſe réponſe. Recognoiſſance d'obligation de Monſieur de Mayenne enuers le Roy. Continuation de ſa franchiſe à obliger, loüant de propos non communs, Monſieur Serafin, depuis Cardinal. Le temps prefix de ſon retour.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

ONSIEVR, Vous verrez par la lettre que ie récry au Roy, ſignée en commun de Monſieur d'Oſſat & de moy, ce que nous auons fait pour obeïr aux derniers commandements de ſa Majeſté. Au moyen dequoy ie ne vous importuneray point de la repetition des meſmes diſcours: Seulement vous diray-je, que Mōſieur d'Oſſat m'a communiqué les lettres qu'il auoit receuës de vous, comme auſſi ie luy ay fait part de ce peu que i'ay découuert ſur les points qui y eſtoient contenus, & particulierement ſur la venuë du gentilhomme dont vous eſtiez en ſoucy, de laquelle il a pris le ſoin de vous mander ſon auis & le mien. Quant au ſujet du voyage de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, n'en ſçachant aucune choſe, que ce que nous en auons appris de ſa propre bouche, & voyant qu'il vous dépeſchoit Monſieur d'Aubrac, pour vous informer de ſon intention, nous ne vous en pouuons garantir aucun auis; ny contraire, n'ayant rien recogneu qui y repugnaſt; ny conforme, n'en ayant autre certitude, que celle que luy-meſme vous en donnoit. Et en effet, ie croy que vous aurez bien trouué maintenant, que le bruit qui en couroit, n'eſtoit que fumée & vanité: mais il eſt impoſſible d'empeſcher les diſcoureurs de diſcourir, les ſoupçonneurs de ſoupçonner, & les impoſteurs de ſemer des impoſtures. Le meilleur qui y ſoit, c'eſt que ceux qui publient ces nouuelles, quelque mine qu'ils façent, n'en deſirent pas moins la verité, que l'apparence. Leurs neceſſitez ſont ſi grandes, leurs affaires ſi denuées d'hommes, d'argent, & de reputation, & leur fortune ſi odieuſe à tout le monde, que ſi nous auons la patience de ſubſiſter, ils ſeront reduits à nous demander auec honte & deſauantage, ce qu'ils ſe vantent d'auoir entre leurs mains. Il y a quinze iours ou trois ſemaines, qu'vn Prelat de ceſte Court, nommé le Seigneur Capilupi, me vint voir au ſortir de chez le Duc de Seſſe, & me recita certains propos qu'il luy auoit tenus, me donnant couuertement à entendre, qu'il me les diſoit de ſa part; aſçauoir, que c'eſtoit vne grande ruine à la Chreſtienté, que la continuation de ceſte guerre, entre les deux Couronnes: qu'il faudroit que les gents de bien de l'vne & de l'autre part, eſſayaſſent d'y moyenner quelque accord: que l'on auoit appris par vne longue & miſerable experience, qu'il n'y auoit aucune eſperance que l'vne emportaſt rien ſur l'autre: & que ceux la meriteroient beaucoup de toutes les deux, qui y trouueroient quelque voye de reconciliation. A quoy ie reſpondy, que comme Eccleſiaſtique, i'eſtois obligé de deſirer la paix generale de toute la Chreſtienté: mais que comme François, & pour en parler humainement, ie ne ſçauois ſi celle qu'il propoſoit, eſtoit particulierement vtile au Roy & au Royaume: que le nombre des gents de guerre, eſtoit maintenant ſi deproportionné parmy nous, au regard de toutes les autres profeſſions du Royaume, que le reſte du corps ne le pouuoit

nourrir ; & qu'il en falloit jetter vne partie dehors, pour l'entretenir aux despens de ses voisins : qu'il y auoit infinis Seigneurs en France, à l'ambition desquels il falloit que le Roy donnast quelque aliment, & quelque exercice. Ce qu'il ne pouuoit faire, ce sembloit, auec equité & commodité, ailleurs que dans les terres du Roy d'Espagne, qui estoit son plus proche voisin, & qui depuis tant d'années, l'auoit tant trauaillé, & outre cela, luy detenoit vn grand païs. Que toutesfois les Espagnols se pourroient mettre tellement à la raison, que le Roy y presteroit l'oreille : & que quand cela seroit, il ne leur manqueroit point de moyens, pour le faire entendre à sa Majesté : Mais que pour mon regard, ie n'auois aucune charge d'en oüyr parler. Depuis, sur ce mesme sujet, m'ont esté tenus plusieurs autres semblables discours, qui seroient longs à vous representer, pour ceste heure. Et partant ie les remettray à quand i'auray cet honneur de me rendre aupres de vous, qui sera bien tost, auec la grace de Dieu, estant resolu, pour toutes prefixions, de partir dans le commencement de la semaine prochaine, si tant est que le credit de mes amis, lequel i'ay déja long temps, & presque tout épuisé, se puisse encore estendre iusques aux frais qu'il me faut pour mon retour. Vous auiez bien iugé, par vne lettre qu'il vous pleut m'écrire il y a enuiron deux mois, que c'estoit mon principal accrochement : neantmoins i'ay pensé qu'il seroit mal à propos de vous en importuner de si loin, sçachant combien le Roy est incommodé, & quelle peine il y a maintenant à tirer de l'argent de la Court, & mesmement pour les absents. Mais i'espere en la protection de vostre authorite, qu'on y aura quelque esgard à mon retour, & qu'on ne voudra pas, pour mon premier essay, que ie succombe sous le faix. Il y a encore eu vn autre arrest, qui m'a retenu, asçauoir, la longueur en laquelle le Pape a tiré ma dépesche, me remettant de semaine à autre, pour faire couler le temps, comme ie croy, iusqu'à la venuë de Monsieur de Luxembourg. Car il sembloit qu'il ne vouloit pas que i'abandonnasse la place, auant qu'il fust arriué quelqu'vn de la part du Roy, de l'affection & gratitude duquel, il presumoit que ie luy seruisse icy, pour le moins en l'opinion du monde, comme d'vn garant & d'vn hostage. Et certes i'estime que ma presence y a esté, non seulement vtile, mais necessaire : Ie ne diray point pour consoler l'esprit du Pape, & releuer le courage de nos amis, durant l'incertitude de tant de diuers succez: mais à tout le moins, pour soustenir auec quelque apparence exterieure, le nom & la reputation des affaires de France, en entretenant les audiences publiques ; & pour monstrer en somme, que nous n'auions pas quité la partie à nos ennemis. Il est vray que ce témoignage vous sera rendu plus à propos, par d'autres, que par moy : Et pourtant ie changeray de discours, pour vous dire que Monsieur Cornac est icy de la part de Monsieur de Mayenne, lequel incontinent qu'il fut arriué, me vint visiter, & nous pria Monsieur d'Ossat & moy, de luy prescrire comme il se deuoit gouuerner en ceste Court, & de luy procurer audien-

ce de sa Sainćteté. Ce que nous fismes à la premiere occasion. Le Pape, depuis nous dit, qu'il s'estoit fort bien porté en ses propos, pour ce qui concernoit le respect, l'honneur & le seruice du Roy. Dont nous auons pensé vous deuoir auertir, comme aussi d'vne lettre que nous vismes, qu'il receut de Monsieur de Mayenne, le iour de deuant son audience, par laquelle il luy écriuoit, qu'il se sentoit si content & obligé, de la façon dont le Roy le traittoit, qu'il ne le pouuoit exprimer. Voila tout ce que ie vous toucheray pour ceste heure, & des affaires du monde. Quant aux autres, ie vous donneray vn auis, qui me vient d'estre apporté tout maintenant, qui est que Monsieur de Mercœur, ayant enuoyé demander l'Abbaye de saint Laurent de Rocon, au Diocese de Vanes, en Bretagne, pour l'Euesque de Vanes mesme; le Pape n'y a pas voulu entendre, & neantmoins, pour conseruer la pretention que le siege Apostolique a en ceste prouince, iusques à ce que les Roys ayent pris l'Indult, l'a conferée à Monsieur Serafin, esperant que le Roy y consentira volontiers. Son merite, comme vous me l'auez appris vous-mesme, Monsieur, est si fauorable, que le Roy peut en sa personne accorder la contrarieté des pretentions, & monstrer tout d'vn coup, d'auoir conserué son droit, d'auoir cōpleu au Pape, & d'auoir obligé vn de ses plus affectiōnez seruiteurs, qui pour les preuues qu'il a renduës de sa fidelité, a esté mal recogneu par nous & persecuté par nos ennemis. I'ay encore à vous dire, qu'il y a quelque temps, que m'ayāt esté apportées ceans, quelques pieces de tapisserie, où estoient les armes de Frāce, ie les fis saisir, & priay Mōsieur d'Ossat, de vous en enuoyer la description, afin de sçauoir de vous, comme ie m'y deuois gouuerner. Depuis, le marchand chez qui elles auoient esté prises, m'a apporté vn acte des Notaires d'Anuers, par lequel il est attesté qu'elles y auoient esté venduës, sous l'aueu de Monsieur de Mayenne, auec plusieurs autres meubles de la Couronne; & pretend que par les articles de l'accord, faict auec le Roy, toutes ses ventes sont authorisées. Pourtant ay-je estimé à propos, de vous enuoyer vne copie du susdit acte, afin que vous puissiez là dessus, mander vostre volonté. Vous la ferez sçauoir à Monsieur d'Ossat, s'il vous plaist. Car quant à moy, i'espere, Dieu aydant, estre en ce temps-la aupres de vous, pour receuoir en personne vos commandements, & vous protester de bouche, que ie suis,

Monsieur, &c.



ARGVMENT.

S'acheminant pour s'en retourner en France, il se loüe de l'honorable reception qui luy a esté faitte à Ancone, & aux autres lieux où il a passé. Prie instamment Monsieur d'Ossat, Euesque de Rennes, auec lequel il auoit contracté vne particuliere amitié, d'en vouloir baiser les pieds à sa Sainćteté, & en remercier Monsieur le Cardinal Aldobrandin, attendant que luy mesme s'en puisse acquitter: Et regrette de n'auoir peu voir Monsieur le Cardinal Tolet, le iour de son partement.

si i'auois esté contraint par la défaueur de son absence, de m'en venir, sans auoir encore ce bon-heur de le voir en partant, qui m'eust seruy, certes, d'vne tres-grande consolation pout tout mon voyage. Ie vous prie donc, Monsieur, me vouloir obliger de ceste office, & l'asseurer que ie party d'Italie, auec vne telle impression de sa valeur, de sa bonté & de sa generosité, qu'il n'a iamais eu disciple, ny seruiteur, qui sçache mieux que moy, non pas seulemenr admirer, mais celebrer & publier sa vertu & son merite: Et que si tost que ie seray en France, ie luy témoigneray, auec l'ayde de Dieu, qu'il n'a point semé tant de graces, de faueurs & de courtoisies, en vne ame ingrare, & en vne terre sterile, mais en vn esprit qui les sçaura faire fructifier, à sa gloire & à son contentement. S'il luy plaisoit, pour m'aider à l'accomplir encore auec plus d'efficace, m'honorer d'vne nouuelle lettre, de deux ou trois lignes, au Roy, dont ie fusse moy-mesme le porreur; ce me seroit vn grand accroissement d'obligarion. Car toutes les autres qu'il luy a pleu mettre entre mes mains, ie les ay enuoyées par ceux qui sont allez deuant, craignant de les faire trop languir sur l'attente de mon partement. Et si i'ay ce bon-heur d'en estre chargé de quelqu'vne, ie ne doute point qu'elle ne me serue d'vn tres-fauorable passe-porr, pour me faire encore mieux receuoir & recueillir de sa Majesté. Il m'auoit aussi promis de me donner vn de ses Sermons, pour le pouuoir estudier, admirer & celebrer en France, à mon retour. Ie vous supplie derechef tres-instammenr, de l'en vouloir soliciter: & si tanr est qu'il me gratifie de l'vne ou de l'autre de ces faueurs, ou de toutes les deux ensemble, me les faire renir à Florence, où i'espere estre encore le prochain Mardy d'apres Pasques: & au reste me conseruer eternellement en vos bonnes graces,

Monsieur, comme, &c.

ARGVMENT.

Son affection au seruice du Roy, va toujours moissonnant; & ce qu'il ne peut pour son absence, il conuie ce Prelat de l'effectuer.

A MONSIEVR D'OSSAT EVESQVE DE RENES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT.

MONSIEVR, Ie n'ay encore osé entreprendre d'écrire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour le remercier des caresses qu'il luy a pleu me faire faire par tous les lieux de l'Estat Ecclesiastique, où i'ay passé; me confianr d'vn costé, en l'office que vous aurez fait pour moy en son endroit, & me défiant de l'autre, de mon insuffisance en l'eloquence Italienne. I'y suppléeray toutesfois auec l'ayde de Dieu, au premier lieu de seiour, où i'auray vn peu plus de loisir d'estre à moy, que ie n'ay eu icy à Florence, à cause du voyage qu'il m'a fallu faire à Pise, pour aller trouuer le Grand Duc, qui y tient le Chapitre General de ses Cheualiers. Cependant ie vous supplieray de perseuerer toujours à estre pleige de

ma gratitude, & seruitude, enuers luy, & me procurer la continuation de ses bonnes graces, desquelles ie suis extremement ambitieux. Au reste, Monsieur, il m'a esté representé, depuis mon partement, que le Nonce, qui a esté destiné pour France, est merueilleusement Espagnol, & d'inclination, & de nourriture, & d'obligation, ayant l'humeur naturellement Espagnole, & ayant esté éleué en Espagne, & fait premierement Euesque, par les Espagnols: & outre cela s'estant remply, au dernier voyage qu'il fit en France, de beaucoup d'indignation contre les François, à cause de la mauuaise satisfaction qu'il y receut. Chose que ie ne peu remonstrer au Pape, à l'heure qu'il m'en parla, ne l'ayant iamais cogneu, & pour ceste cause, ne luy pouuant faire lors autre réponse, que celle que ie luy fis, qui estoit, que la qualité qu'il auoit, d'estre parent de Monsieur le Duc de Mantouë, & de Monsieur de Neuers, estoit vne consideration puissante, pour le rendre recommandable en France; mais que quant à ses autres conditions, ie n'y pouuois apporter aucune censure, ne le cognoissant en façon du monde. Ce pendant ie vous ay bien voulu donner auis de ce qui m'a esté dit, afin que vous en vsiez comme vous verrez à propos, c'est à dire, que vous taschiez sous main, de diuertir ceste resolution, si vous iugez qu'elle puisse nuire à la France. Il est bien vray que tout le monde consent, qu'il est fort homme de bien, qui est vn grand antidote contre ses autres qualitez. Il s'achemine pour arriuer dans peu de iours, à Rome: si cela est, vous le pourrez recognoistre sur les lieux, sinon i'espere passer à Mantouë, & mettre peine de découurir, & disposer son humeur. le plus qu'il me sera possible. Quant à mes petites affaires de Rome, ie vous remercie du soin qu'il vous plaist d'en auoir, & espere de vous en écrire particulierement de Boulongne. I'ay parlé à Madame la Grande Duchesse, pour le personnage recommandé par le Sieur Camille: à quoy elle a esté tres marrie de n'auoir esté employée assez tost. Car il y a vn mois, que le Gouuerneur de Pistoye en partit, ayant fait élection luy-mesme de son Notaire. Toutesfois encore m'a-t'elle dit, qu'en cela, ou en autre pareille occasion, elle le gratifiera. Ce sera tout le discours que vous aurez de moy pour ceste heure, excepté que i'y ajousteray la confirmation du vœu que i'ay fait, de demeurer eternellemenr, &c.

ARGVMENT.

Estant arriué en Lorraine, & se trouuant vne infinité de voleurs par les chemins, son Altesse le fit accompagner d'vne troupe de Cheuaux legers, iusques en lieu de seureté. Dont il luy rend graces tres-humbles, par le retour de celuy qui en estoit le Conducteur.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE LORRAINE.



MONSEIGNEVR,

IE m'estimerois indigne de l'honneur dont il vous a pleu m'obliger, de me faire assister & conduire si heureusement, iusques icy, si ie ne vous en rendois vn mot d'action de graces, par ceste lettre, &

ne vous renouuellois au mesme temps, en recognoissance de ceste faueur, le vœu que ie vous ay déja fait, de ma tres-humble seruitude. Monsieur de la Route, qui en est le porteur, & qui a accomply auec tant d'affection, le commandement qu'il a pleu à vostre Altesse luy faire pour moy, luy témoignera auec combien de ressentiment & de deuotion, ie reuere la memoire de ce bien-fait, & combien ie me promets de le representer viuement au Roy, pour obtenir qu'il en rende à vostre Altesse, les remerciements dequoy ie suis entierement incapable.

MONSEIGNEVR, ie prie Dieu la conseruer longuement & heureusement, &c.

ARGVMENT.

Le soin que ce Prince auoit eu, de commander au chef de son escorte, qu'il l'accompagnast fidellement, & iusques où il luy plairoit, est suiuy de toutes sortes de demonstrations d'obligation & de recognoissance.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BAR.

MONSEIGNEVR,

Monsieur de la Route a eu tant de soin d'accomplir dignement, le commandement qu'il vous auoit pleu luy faire en ma faueur, qu'il a eu aggreable de me rendre iusques en lieu où ie peusse estimer estre en parfaitte seureté, pour acheuer le reste de mon voyage. C'est vne faueur si grande, que ie me sents entierement incapable d'en rendre les graces qu'elle merite, à vostre Excellence. Et pourtant mon seul refuge sera, d'auoir recours au Roy, & le supplier de transferer ceste obligation sur luy, comme chose qui le regarde principalement. Ce pendant, pour ne demeurer point entierement ingrat en mon particulier, i'ay pris la hardiesse de vous témoigner par ce mot d'écrit, vne partie du ressentiment que i'en ay, & vous obliger, pour recognoissance d'vne telle grace, ma tres-humble seruitude, de laquelle si vous ne recueillez autre fruit, pour le moins receurez-vous cestui-cy, que ie prieray Dieu continuellement,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue & maintienne, en toute prosperité & felicité, &c.



ARGVMENT.

Ce Bref, dont il est honoré par le Pape, lors de la Legation de Monsieur le Cardinal de Florence, est plein de l'affection de sa Saincteté, en son endroit, & de l'estime qu'elle fait de sa vertu.

VENERABILI FR. IACOBO EPISC. EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.

» VENERABILIS Frater, salutem & Apostolicam benedictio-
» nem. Quæ nos causæ impulerint vt ex nostro latere, & ex am-
» plissimo Cardinalium ordine, Apostolicum Legatum in Gal-
» liam mitteremus, nihil necesse est fraternitati tuæ fusiùs expli-
» care, quæ intimos sensus nostros nouit, & pastorales curas
» cordi nostro penitus infixas, de nobilissimi Regni Galliæ salute. Eadem
» Christi charitas, idem paternus amor erga charissimum filium nostrum
» Henricum Regem Christianissimum, idem zelus Dei, qui cor nostrum
» semper comedit: nunc quoque vrget & stimulat. Mittimus igitur nostrum,
» & huius sanctæ Sedis, Legatum, ad eundem filium nostrum Regem, & re-
» gnum, hunc dilectum filium nostrum, Alexandrum Cardinalem de Flo-
» rentia, quem valde amamus, quem plurimis nominibus, huic tanto mu-
» neri in primis idoneum censuimus, sacro fratrum nostrorum Cardinalium
» Collegio, magnopere probante: & tu certè illius singularem integritatem,
» grauitatem, & cætera animi ornamenta, nosti optimè: ne quid de familiæ
» splendore dicamus: Quibus rebus accedit, quòd filio nostro Regi valde est
» addictus, eiúsque veram gloriam, totiúsque Regni vtilitatem, ardenter in
» Domino concupiscit. Cum eo tuam voluntatem, studia, consilia coniun-
» ctissima semper confidimus fore, vt ex animo gaudemus. Scimus ęgregiam
» pietatem tuam, & deuotióne erga hanc sanctam Sedem : sed & præcipuum
» erga nos ipsos, & peculiarem amorem scimus, quem certè noster erga te
» singularis beneuolentiæ & propensionis affectus meritò postulat. Causa
» Dei agitur, & causa illa pro qua tu ipse, tanta cum laude, hactenus laborasti;
» qui in filio nostro Rege, à regione vmbræ mortis, ad veritatis lucem, & ad
» gremium Catholicæ Romanæ Ecclesiæ, reducendo, tam præclaram Deo,
» & patriæ, operam nauasti. Perge igitur, vt facis, pro istis meritis, pro isto lo-
» co & authoritate, opus Dei adiuuare, & pro tua virili, ipso iuuante, perficere
» vt Christianissima Gallia, in illam antiquam gloriam Catholicæ religionis,
» pietatis, & deuotionis, erga hanc sanctam Sedem resurgat & reflorescat. Cę-
» tera idem noster Apostolicus Legatus Cardinalis, copiosiùs tibi narrabit:
» cui in omnibus eandem fidem habebis, quam nobis ipsis habebas, cùm te-
» cum præsentes loquebamur. Te, Frater, gerimus in corde, & in visceribus
» Christi, tui memores sumus; multa semper cum voluptate, tuam doctri-
» nam, morum suauitatem, tuum aspectum, pręsentem habemus: te in Domi-
» no complectimur, tibique, vt hic solebamus, spiritu etiam præsenti, pa-
» ternè benedicimus. DATVM Romæ, apud sanctum Marcum, sub
» annulo Piscatoris, die x. Maij, M. D. XCVI. Pontificatus nostri, anno
» quinto.

SILVIVS ANTONIANVS.

ARGVMENT.

Pour l'asseurer de plus en plus de sa bienueillance, le Pape luy enuoye cet autre Bref, qui luy est rendu par le Nonce de sa Saincteté.

VENERABILI FR. IACOBO EPISC. EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.

ENERABILIS Frater, salutem & Apostolicam benedictionem. Quò plures paterni amoris nostri erga Christianissimum Regem filium nostrum charissimum, significationes damus, eò maiorem animo voluptatem capimus. Sed & illa cohortatio Domini nos admonet, atque vrget, qui nos immeritos suo per familiam suam constituit, vt in messem istam amplissimam, operarios multos mittamus. Quamobrem præter Apostolicum Legatum Cardinalem, à latere nostro missum, Nuntium etiam Apostolicum nostrum, & huius sanctæ Sedis, vt mos est, mittere placuit, vt tantò plures in agro Domini excolendo, & tantò fructuosiùs laborent. Is autem est Venerabilis Frater, Franciscus Gonzaga Mantuanus, ob familiæ splendorem tibi satis notus: sed eius certè virtutes & Episcopalis officij laudes, tam insignes sunt, vt generis etiam nobilitatem illustrent. Nos illum valde amamus, & planè confidimus quòd charitas Christi, & morum ac voluntatum similitudo, & eadem vocatio & vitæ innocentia, & zelus par animarum, arcto vos amoris vinculo, statim in Domino constringet. Quod nobis perjucundum erit, & regno isti, ad Dei gloriam, salutare. Nihil enim validius, nihil Satanæ formidolosius, bonorum consensu, præsertim Episcoporum, in quibus Christus Dominus inhabitat. Petimus à tua fraternitate, vt eidem Nuncio nostro, in omnibus quæ nostro nomine tecum communicabit, cumulatam semper fidem habeas, in eo præsertim quod ad nostrâ erga te voluntatem & beneuolentiam testificandam pertinet: quamquam hoc de genere cùm multa dixerit, amoris tamen quo te in Christo complectimur, magnitudinem dicendo non assequetur. DATVM Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die x. Maij, M. D. XCVI. Pontificatus nostri, anno quinto.

SILVIVS ANTONIANVS.



ARGVMENT.

Les caresses extraordinaires, dont à son arriuée il est honoré par le Roy, qui reçoit auec beaucoup de ioye les lettres & les presents que le Pape luy enuoye. Paroles dignes du zele de sa Majesté enuers le sainct Siege: Et l'auis qu'il luy donne, du voyage qu'elle fait peu apres au deuant de Monsieur le Legat. Son ressentiment de la faueur du Bref de sa Saincteté, & l'execution d'vn commandement qu'il eu a receu.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie n'ay point estimé à propos, de vous importuner de mes lettres, depuis mon partement d'Italie, iusques à ce que ie me sois rendu aupres du Roy, pour n'auoir rien sceu d'important & d'asseuré des affaires de deçà, pendant que i'estois sur les chemins, que i'eusse peu vous écrire. I'y arriuay donc le Vendredy cinquiéme de Iuillet, estant sa Majesté à Amiens, où ie fus receu d'elle, auec des caresses extraordinaires: Car il m'embrassa par cinq ou six diuerses reprises, & témoigna plusieurs fois aux assistants, combien ie l'auois dignement seruy (Il luy pleut de parler ainsi) & combien il se sentoit content de mon labeur, & plein de desir de le recognoistre. Ie luy presentay incontinent apres, le Bref & les lettres de nostre saint Pere, lesquelles il leut auec beaucoup de reuerence, & de deuotion, protestant tout-haut, qu'il estoit merueilleusement obligé à sa Sainteté, non seulement de la grace de son absolution, qui estoit vn office inestimable, mais pour l'amitié, & bienueillance paternelle qu'elle luy portoit: dont outre les demonstrations publiques, & le rapport de ses plus fidelles & asseurez seruiteurs, il auoit veu des témoignages irreprochables, par les lettres interceptes des Ministres du Roy d'Espagne, qui luy estoient tombées entre les mains, & lesquelles il auoit fait déchiffrer: A raison dequoy, pour recognoissance, & gratitude de tant d'obligations, il dedioit & consacroit desormais, sa vie & son espée, à son seruice. Ie luy donnay aussi les lettres, dont il vous auoit pleu me charger, lesquelles il receut auec le mesme contentement, rememorant l'affection que ceux de vostre maison auoient toujours portée à la Couronne de France, & les persecutions qui leur auoient esté faitres, à ceste occasion; & ajoustant que vous auiez bien monstré que ceste passion n'estoit point morte auec vos predecesseurs, mais auoit tellement refleury en vous, qu'il vous deuoit, apres nostre S. Pere, la grace de son absolution, pour y auoir employé toute la faueur, que la proximité du sang, & la consideration de vos merites, vous acqueroit aupres de sa Sainteté, sans respect de la puissance, & de l'opposition de ses ennemis. Et partant qu'il le recognoistroit en vostre endroit, pendant qu'il plairoit à Dieu cóseruer sa Sainteté, par tous les offices qu'il iugeroit vous estre aggreables; & arriuant que Dieu voulust qu'il eust à suruiure, par exposer ce qui luy resteroit de vie, de moyens, & de seruiteurs, pour la protection & augmentation de vostre fortune, & de vostre personne, comme de celle qui deuoit estre à l'auenir, l'heritiere du fruit de toutes ces obligations. Le reste du soir se continua en semblables discours, appellant sa Majesté, tantost les vns, tantost les autres, pour leur demander s'il n'estoit pas bien tenu à sa Sainteté, de l'amour qu'elle luy portoit; s'il ne vous estoit pas bien redeuable, des offices que vous luy auiez faits; & s'il n'estoit pas bien obligé deuant Dieu & deuant les hommes, de le recognoistre. Le lendemain matin, ie luy presentay le tableau, & le chapelet, que sa Sain-

cte, luy enuoyoit, lesquels il trouua tres-beaux, & monstra de les cherir extremement, destinant le tableau, pour orner l'autel d'vne chapelle somptueuse, qu'il fait faire au lieu de sa plus ordinaire & aggreable demeure, qui est sainct Germain en Laye; & retenant le chapelet, pour le porter & le dire tous les iours à l Eglise. L'autre iour d'apres, i'entray en discours auec luy, de la venuë de Monsieur le Legat, qui estoit le sujet pour lequel i'auois hasté mon voyage, depuis Venise iusques à Paris, & de Paris iusques à la Court, beaucoup plus que ie n'eusse fait, à cause des nouuelles que i'auois receuë, qu'il partoit de Florence, au mesme temps que ie partois de Venise, & s'en venoit par vn chemin plus court, moins incommode de neiges, & où il ne luy estoit point besoin, comme à moy, de sejourner, pour recouurer les escortes. De ce discours, ie fis trois parties principales: La premiere fut des qualitez & conditions, tant de sa maison, que de sa personne, & de l'affection qu'il portoit à sa Majesté, & au bien de la France, qui estoient les causes qui auoient conuié le Pape, à faire ceste élection. La seconde fut de la bonté, auec laquelle sa Saincteté auoit procedé à l'auancement de ceste expedition, entant que sans s'arrester à ce que sa Majesté n'auoit encore enuoyé personne, depuis vn si long-temps, pour rendre l'obedience, & faire les remerciments solemnels de son absolution, passant par dessus toutes sortes de formalitez, & quasi comme oubliant le rang & le degré, mais non l'affection, de Pere, elle s'estoit resoluë, pour couurir ce manquement, d'enuoyer le premier, deuers nous, mesme au temps qu'il sembloit que nos armes auoient receu quelque défaueur, afin de nous témoigner son affection, au milieu de l'aduersité, & de remettre nos affaires en plus de reputation, par ceste demonstration de la bienueillance du sainct Siege Apostolique, qui ne pouuoit donner, sinon beaucoup de consolation & de courage, aux sujets de sa Majesté. La troisiéme fut des honneurs, auec lesquels il sembloit estre à propos, de receuoir ceste Legation. Pour lequel effet ie luy representay de point en point, ce que ie luy auois déja auparauant representé par plusieurs de mes lettres: C'est asçauoir, les caresses qu'il vous auoit pleu commander m'estre faittes en tous les lieux de l'Estat Ecclesiastique, luy remettant deuant les yeux, que si sa Saincteté auoit voulu témoigner, par ces faueurs, à l'endroit d'vne personne basse comme i'estois, l'estime qu'elle fait de sa Majesté, qu'elle estoit bien tenuë, à plus forte raison, de multiplier ces honneurs, selon la disproportion infinie, à l'endroit du Legat de sa Saincteté. A ces trois points, sa Majesté me répondit par ordre. Premierement, pour le regard des qualitez de Monsieur le Legat, qu'elle en auoit esté auparauant assez informée par mes lettres, & qu'elle remercioit de tout son cœur, sa Saincteté, de ceste élection. Pour le second point, qu'elle recognoissoit bien, qu'outre les autres graces qu'elle auoit receuës d'elle, elle luy auoit encore fait vne signalée faueur, en couurant, & excusant le retardement de son obedience, par l'expedition de Monsieur le Legat, & que comme c'estoit vne faueur extrordinaire, il luy en auoit vne obligation extrordinaire. Bien protestoit-il, que ce man-

quemẽt luy deuoit estre attribué à malheur, mais non à coulpe, par ce qu'il estoit prouenu, en partie de la contention de deux Seigneurs, qui pretendoient l'honneur de ce voyage: l'vn, en vertu de la promesse de sa Majesté: l'autre, pour le merite de ses voyages precedents: en partie des diuertissemẽts de corps & d'esprit, que chacun sçauoit qu'il auoit eus depuis plusieurs mois, & l'éloignement de son Conseil, auquel par le malheur des desordres & des dereiglements de ce temps, il se faisoit peu de chose d'importance, quand il n'y estoit point. A quoy il ajousta encore, qu'il auoit esté priué vn long temps, de Mr de Villeroy, qui est le Secretaire d'Estat, sur lequel il se repose, pour l'expedition des affaires d'Italie, & iustement, certes, à cause de l'intelligence qu'il en a, & de la grande affection & suffisance qu'il y apporte, comme ie l'ay plusieurs fois representé à sa Saincteté; ayant esté contraint de luy donner congé, vn peu auparauant, pour assister à la maladie & à la mort de Madame de Villeroy sa femme. Quant au troisiesme point, qui estoit de la reception de Monsieur le Legat; qu'il estoit tres-resolu de luy deferer tous les honneurs qu'il luy seroit possible: & là dessus me commanda d'y auiser moy-mesme, & de luy representer ce que i'estimerois qu'il fust à propos qu'il fist d'extrordinaire, pour témoigner d'autant plus sa gratitude. Ie pris la hardiesse sur ceste occasion, de luy dire que s'il vouloit tant s'incommoder, que de faire vn petit voyage au deuanr de luy, & l'aller rencontrer, encore que ce ne fust pas chose accoustumée par les autres Roys, ce seroit vn acte qui seroit pris en tres-bonne part des gents de bien, & qui seruiroit d'vne grande declaration de son intention, à tous les ordres du Royaume. Il applaudit merueilleusemẽt à l'ouuerture de cet auis, & me dit que ie luy auois fait vn extreme plaisir de luy proposer: & que quant à luy, il ne vouloit point se reigler, & restreindre en ceste action, aux simples exemples de ses predecesseurs, dautant que sa Saincteté l'ayant obligé d'vne toute autre sorte d'obligatiõ, que pas vn d'eux ne l'auoit esté du S. Siege, il vouloit vser aussi en son endroit, d'vne toute autre maniere de recognoissance. Ie communiquay puis apres ceste mesme pensée, à Monsieur le Connestable, & à Monsieur de Villeroy, lesquels l'approuuerent aussi grandement: de sorte que le iour suiuant, sa Majesté resolut en la compagnie de nous trois, de me depescher le lendemain, qui deuoit estre le Mardy, vers Mr le Legat, pour l'entretenir à Montlhery, situé demie iournée par dela Paris, & distant d'Amiens, de trois iournées & demie; iusques à ce qu'elle l'y vint trouuer. Et dautant que parauenture, Monsieur le Legat se pouuoit estre déja tant auancé, qu'à peine ie le rencontrerois deuant qu'il fust arriué à Paris; elle auisa de dépescher dés l'heure mesme, en toute diligẽce, vn courrier à Monsieur de Gondy, pour luy commander de luy tailler ses iournées, les plus petites qu'il pourroit, sans qu'il sceust pourquoy; afin que i'eusse le loisir de le preuenir, auant qu'il fust arriué, & de luy faire encore vn nouueau cõpliment de la part de sa Majesté. Ie me transportay vers luy, & luy donnay les lettres, dõt le Roy m'auoit chargé; par lesquelles il luy témoignoit auoir esté amplement informé de moy, des bons offices qu'il luy auoit fairs aupres du Pape, pour l'impetration de son absolution, & luy en rendoit gra-

ces,luy disant, pour la troisiesme fois, qu'il estoit le tres bien venu. Puis ie luy exposay de bouche, l'intention de sa Majesté, le disposant à sejourner encore quelques iours, au mesme lieu, afin de luy donner loisir de l'effectuer. En fin, le dixneufiesme de ce mois, sur les dix heures du matin, qui sont enuiron les quatorze d'Italie, le Roy, accompagné de quarante Seigneurs principaux, entre lesquels estoient Messieurs les Ducs de Montpensier, de Mayenne, & de Nemours, Monsieur le Mareschal de Brissac, Monsieur le Grand Escuyer, & autres personnes de qualité; arriua à Montlhery, où estoit Monsieur le Legat, assisté aussi de plusieurs Euesques, & autres Prelats François; & le vint trouuer en son logis, auec vn applaudissement merueilleux, & vne allegresse incroyable de toute la compagnie. De vous representer ce qui se passa au commencement de leur entreueuë, c'est chose que vous apprendrez d'autres, plus particulierement que de moy, par ce que m'estant trouué vn peu mal ce matin-la, i'y arriuay qu'elle estoit déja fort auancée. Seulement vous diray-je, que sur la fin, sa Majesté m'apperceut, & m'appella pour luy seruir d'Interprete, ayant fait l'office iusqu'à lors, Monsieur de Fresnes, Secretaire d'Estat. Pendant lequel temps, tous ses discours ne furent que de l'obligation qu'il auoit à sa Sainteté, & du seruice qu'il desiroit luy rendre en contreschange. Puis comme il mõtoit à cheual, il luy pleut me dire le contentement qu'il auoit receu de M^r le Legat, dont il estimoit tant la bonté, la douceur, la modestie, & l'honneste grauité, qu'il luy sembloit, & à tous ceux qui estoient auec luy, que c'estoit vn Ange, & non pas vn homme, qui leur eust esté enuoyé. Or si en ceste occasion, i'ay fait chose aggreable à sa Sainteté, & à vous, Monseigneur Illustrissime, i'en recueille deux fruits tout à la fois: L'vn de m'estre aquité d'vn deuoir que i'estime fort important à la Religion, ne doutant point que ceste declaration du Roy, exposée à la veuë de toute l'Europe, n'apporte grande edification aux gẽts de bien, & ne soit vne leçon tres-expresse à tous ses officiers, du respect qu'il entend estre deferé desormais, par eux, à l'Eglise, & au S. Siege: L'autre, d'auoir en ceste partie, aucunement accomply la promesse que i'auois faitte à nostre S. Pere, & à vous, que si tost que ie serois arriué en Frãce, il s'apperceuroit que ma venuë auroit ajousté encore quelque chose, au biẽ des affaires. Et en somme, d'auoir témoigné, par ce petit tribut de ma seruitude, que i'ay vn vif ressentiment des faueurs, que non seulement la France en general, mais aussi moy en particulier, ay receuës, par vostre intercession, de sa Sainteté. Samedy dernier, sur quelques difficultez que faisoient Messieurs du Parlement, touchant la verification des facultez de M^r le Legat, laquelle ils tiroiẽt en longueur, pour y apporter diuerses modifications contraires à son intention; le Roy apres plusieurs autres Iussions, leur écriuit des lettres pleines d'authorité, leur declarãt qu'il auoit tant d'obligation au Pape, & aymoit & affectionnoit tãt M^r le Legat, qu'il vouloit absolumẽt qu'ils passassent par dessus toutes sortes de difficultez, & verifiassent son pouuoir, sãs delay & sans aucune restriction. Ce qui fut, par mesme moyen, à l'instant effectué. De sorte qu'hier, enuirõ les trois heures apres midy, il entra en ceste ville de Paris, M^r le Prince de Condé, que le Roy auoit fait venir exprés de

sainct Germain, pour aller au deuant de luy, l'estant allé rencontrer iusques à quatre ou cinq mille d'icy, & Mr de Montpensier, quant & quant, comme aussi tous les Ordres, tant des Euesques & du Clergé, que des Parlement, Chambre des Comptes, & autres Officiers & Magistrats de la ville, auec vne quantité incroyable de peuple, & vn applaudissement nompareil. Monsieur le premier President accepta la deputation qui auoit esté faitte de sa personne, par le corps du Parlement, pour luy aller porter la parole de sa bien-venuë. Ce qu'il accomplit fort honorablement. Et quant à moy, qui desirois plus que personne, me trouuer à ceste joye publique, pour l'acheminement de laquelle il auoit pleu à Dieu se seruir de moy, en quelque partie, ie fus si défauorisé, que d'estre priué du bon heur d'y assister, par ce que le Samedy au soir, deux de ceux qui auoient la principale charge de conduire Monsieur le Legat, me manderent par deux lettres expresses, en vne maison d'vn de mes amis, distante de trois mille de Montlhery, où ie m'estois retiré, à cause d'vn peu d'indisposition, que Monsieur le Legat auoit remis à faire son entrée au Lundy, qui estoit aujourd huy. De sorte que ie perdy ce spectacle tant desiré de moy, possible pour le bien de ma santé, de peur que le trop de joye & d'émotion, n'y apportast vn plus grand preiudice. Il est vray que si Dieu m'a voulu dénier ce contentement, il m'en auoit vn peu auparauant enuoyé vn si extrordinaire, que ie pouuois bien prendre en patience, qu'il fust temperé puis apres, par quelque espece d'affliction. C'est le Bref qu'il a pleu à sa Saincteté m'addresser par les mains de M^r le Legat, lequel est tant plein d'affection, & de témoignage de bienueillance, qu'il me fait honte & honneur tout ensemble. Ie n'ose encore prendre la hardiesse d'en baiser les pieds de sa Saincteté, par vn mot de répõse, iusqu'à ce que les esprits me soient vn peu reuenus, ayant esté tellement rauy & transporté hors de moy-mesme, par l'excés de ceste faueur, que ie n'ay, ny cõceptions, ny paroles dignes de l'en remercier. Pourtant i'auray recours à vous, Monseigneur Illustrissime, & vous supplieray, vous qui m'auez procuré ceste grace, & toutes les precedentes que i'ay receuës, que comme vous auez esté le moyen de me les impetrer, vous le soyez aussi, que ie n'en demeure ingrat: C'est à dire, que comme il vous a pleu d'en faire la solicitation pour moy, il vous plaise aussi d'en faire le remerciement. I'ay receu encore au mesme tẽps vne lettre de vous, dont ie vous baise tres humblemẽt les mains, tant pour la souuenãce que vous auez daigné auoir de moy, que pour l'honneur qu'il vous a pleu me faire, de prendre possession de ma seruitude, en me cõmandant. I'auois déja preuenu, auant que de la receuoir, l'office dõt elle me chargeoir, pour M^r le Cardinal de Giury, representant à sa Majesté, l'intention de sa Saincteté, pour ce regard, qui estoit de ne laisser point en ceste promotion, la France sans gratification speciale. Ce que ne pouuant accomplir ouuertement, pour ceux que sa Majesté deliberoit de luy demander, iusqu'à ce qu'elle en eust fait elle-mesme la recherche, elle en auoit choisy vn, qu'elle sçauoit par experience, luy estre tres-affectionné, & que ie cognoissois moy-mesme estre tel, lequel seroit toujours dans le College, vne voix acquise à la France. Il me répondit que plusieurs esprits seditieux,

& d'vne part, & d'autre, s'estoient réueillez là dessus, & auoient pris occasion de dire, que le credit de ceux de la Ligue, n'estoit pas tant esteint à Rome, comme l'on publioit par deçà, puis que leurs recommandations auoiét eu tel pouuoir, & que l'on couronnoit leur Ambassade, de ceste recompense: Toutesfois que pour l'amour & le respect du Pape, il passeroit en ceste occurrence, par dessus beaucoup de choses, qui auoient donné du dégoust à ses seruiteurs, & du sujet de triomphe à ses malueillants. Quant aux autres commandements, dont sa Saincteté, & vous, m'honorastes à Rome, ie feray contraint d'en differer encore pour vn temps, l'execution. c'est asçauoir, iusques à ce que le Roy, & son Conseil, soient vn peu rassemblez. Car sa Majesté, apres auoir veu Monsieur le Legat, s'est allé retirer en vn Palais des champs, pour quinze iours ou trois semaines, par commandement expres des Medecins, qui le menaçoient ineuitablement, au mois d'Aoust, d'vne fieure continuë, s'il ne la preuenoit, en se purgeant. Il n'aura là aucun homme d'affaire auec luy, estant le Conseil arresté à Amiens, & Monsieur de Villeroy, qui a la charge des affaires d'Italie, pareillemenr. Monsieur le Legat, d'autre costé restera icy, iusques à la sortie du Roy. De sorte que les voyanrs ainsi escarrez, i'ay pensé à propos, de prendre cest interualle, que ie ne pourrois auoir lors qu'ils seront reünis tous ensemble; pour m'en aller faire vn tour iusqu'à mon Euesché, afin d'y establir quelque commencement d'ordre, apres tant de desordres; & mettre mes affaires en tel estat, que mes diocesains puissenr parir mon absence, auec moindre incommodité, pour le moins durant ces rrois ou quarre mois prochains, que i'espere donner à l'execution des commandements de sa Majesté, & des vostres, desquels ie suis & seray toujours aussi jaloux & religieux obseruateur, comme apres vous auoir baisé rres humblement les mains, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous combler de toutes sortes de felicitez.

De Paris, ce 24. Iuillet, 1596.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

N'ayant eu par les chemins de son retour, aucun important auis, qoi meritast de luy estre écrit, il n'a point voulu se presenter deuant luy, par ses lettres, iusques à maintenant, qu'il luy mande, tant de ce qui s'est passé à la verification des facultez de Monsieur le Legat, qu'à sa reception; & l'exhorte de continuer la magnanime coustume qo'il a prise, d'obliger sa Majesté.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISME CARDINAL TOLET. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Si i'ay esté plustardif que ie ne desirois, à vous rendre ce deuoir de ma tres-humble seruitude, la seule cause en a esté le

respect que ie porte à vostre vertu & à vostre dignité: qui a fait que comme il n'estoit pas permis de se presenter deuant les Roys de Perse, les mains vuides; ainsi ie n'ay osé comparoistre par mes lettres, deuant vous, pendant que i'estois par les chemins, pour n'auoir durant tout ce temps-là, aucun vray & important auis de nos affaires, que ie vous peusse donner. Maintenant que Dieu a voulu que i'aye seruy, sinon d'autre chose, à tout le moins de spectateur aux honneurs qui ont esté faits à Monsieur le Legat; i'ay pensé que ie vous en deuois rendre conte, par ceste occasion, comme des fruits d'vn œuure que vous auez pris tant de peine à cultiuer. Le Roy donc, ne se contentant pas d'auoir enuoyé au deuant de luy, diuers ambassades de compliment, tant d'Euesques, que de Seigneurs seculiers, voulut s'y transporter en personne, & l'aller rencontrer luy-mesme, vne bonne iournée d'icy, accompagné de quarante Seigneurs principaux; entre lesquels estoient, Messieurs les Ducs de Montpensier, de Mayenne, & de Nemours, Monsieur le Mareschal de Brissac, Monsieur le grand Escuyer, & autres tels personnages de qualité. Puis le lendemain, sur plusieurs difficultez que Messieurs de la Cour de Parlement, faisoient, de passer à la verification de son pouuoir, pour y vouloir apporter diuerses restrictions contraires à son intention; sa Majesté leur écriuit des lettres pleines d'affection & d'authorité, leur declarant qu'il estoit tant obligé à sa Saincteté, & aymoit tant la personne de Monsieur le Legat, qu'il vouloit qu'ils passassent outre à l'admission de ses facultez, sans delay & sans modification. L'autre iour d'apres, comme il deuoit faire son entrée en ceste ville, Monsieur le Prince de Condé, que sa Majesté auoit mandé expres de sainct Germain en Laye, pour l'aller rencontrer, fut au deuant de luy iusques à quatre ou cinq mille d'icy, & Monsieur de Montpensier quant & quant. De maniere qu'il y entra, assisté de ceste compagnie, & de grande quantité d'Euesques, & autres Prelats; & outre, de la Cour de Parlement, qui y estoit en corps, de la Chambre des Comptes, & de tous les autres Magistrats & officiers de la ville, auec vne multitude & vn applaudissement de peuple, incroyable. C'est vn tres-bon commencement, graces à Dieu, duquel on se doit promettre vne tres-heureuse suitte, si on le cultiue bien; & deçà, comme ie m'efforceray pour ma part, d'y employer ce peu que i'auray de credit & d'industrie; & de delà, comme sa Majesté se promet que vous ferez, tant pour continuer la magnanime coustume que vous auez déja prise, de l'obliger si extrordinairement, que pour le merite de sa gratitude, & de sa recognoissance en vostre endroit, qui est tel qu'il ne se peut lasser de parler de vous, auec toute la gloire deuë à vostre vertu, & aux offices que vous luy auez faits. Il vous en rendra luy-mesme, de plus grands témoignages, par celuy qui ira rendra l'obedience de sa part, & vous enuoyera vne ample réponse aux lettres que ie luy ay presentées de la vostre, lesquelles il a euës plus aggreables, que ie ne le vous sçaurois écrire. Ce pendant, i'ay pensé deuoir estre tenu donner ce mot d'auis à vostre Seigneurie Illustrissime, & de l'accompagner d'vne nouuelle protestation de ma tres-humble seruitude, dont vous ne pourrez douter, quand vous

vous souuiendrez de l'admiration incompatable, en laquelle i'ay vostre vertu, & des obligations que vous auez acquises sur moy, qui partant, serois, deuant Dieu & deuant les hommes, le plus ingrat homme du monde, si ie n'estois eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Paris, &c.

ARGVMENT.

Rendant les actions de graces, des faueurs qu'il auoit receuës en passant à Florence, il eust bien desiré d'accompagner ce deuoir, de quelque fruict de sa tres-humble seruitude.

A MADAME LA SERENISSIME GRAND DVCHESSE DE TOSCANE.



MADAME,

I'AY receu tant de graces & de faueurs de vostre Altesse, que ie me sentirois coulpable d'vne extreme ingratitude, si i'en differois plus long-temps le remerciement: Il est vray que i'eusse bien desiré, en prenant la hardiesse de vous écrire, d'accompagner ce deuoir, de quelque fruit de ma tres-humble seruitude: Mais iusques icy, tout ce que la fortune m'en a presenté d'occasion, ç'a esté la commodité de rapporter au Roy, les signalez témoignages d'affection & de bienueillance, qu'il vous a pleu me monstrer en sa consideration. Il s'en est senty de nouueau tres-obligé à vostre Altesse, comme aussi de l'assistance que Monseigneur de Lorraine, & Messieurs vos freres, me donnerent à vostre recommendation, pour me rendre en seureté vers sa Majesté. Monseigneur de Vaudemont est à present icy aupres d'elle, qui recueillira, s'il luy plaist, vne partie du seruice que ie doy à vostre Altesse, pour tant d'obligations que i'en ay receües, & m'en déchargera en vostre endroit, attendant que ie sois si heureux, que de pouuoir effectuer particulierement quelqu'vn de vos commandements. Ie prie Dieu m'en vouloir rendre digne, & le supplie,

MADAME, qu'il vous maintienne & continuë en la possession de toutes vos prosperitez, &c.

De Paris, &c.

ARGVMENT.

Pour tribut de recognoissance de l'honneur que son Altesse luy auoit fait, il esperoit assister la negotiation & la personne de son Ambassadeur en Court: dont il se plaint d'auoir esté priué par vne fiéure qui l'a contraint de se retirer à Paris, & le supplie prendre ceste lettre pour asseurance de son tres-humble seruice, & pour response aux honnestes paroles que son Altesse luy auoit écrites.

souffre en mon ame, vne douleur extreme. D'vn costé, il ne m'est loisible « d'abbandonner la conseruation de mon Estat : d'autre-part, ie ne puis « qu'auec vn sanglant & incroyable regret, oüir les iustes plaintes de mon « pauure peuple, sans y porter le remede conuenable à la charge & dignité, « en laquelle il a pleu à Dieu de m'éleuer. Implorant sa grace en toute humi- « lité, i'ay pris conseil de conuoquer vne notable Assemblée, d'aucuns de « mes sujets, dont la fidelité, suffisance, probité & affection au bien de cest « Estat, a esté experimentée & cognuë par leurs bonnes & loüables actions : « entre lesquels i'ay estimé de vous deuoir choisir, pour la dignité & charge « que vous soustenez en l'Eglise de Dieu, & pour l'asseurance que i'ay de « vostre valeur & vertu, & dignes effets que i'en ay receus. A ceste cause, « ie vous prie, incontinent la presente receuë, de vous acheminer en ma « ville de Roüen, pour vous y trouuer le dernier iour du mois d'Aoust « prochain, & vous informer auparauant fort exactement, de l'estat de vo- « stre Prouince, prendre l'auis de mes bons seruiteurs & sujets, de ce à quoy « il est besoin de pouruoir, pour y establir vn bon & asseuré repos, & aussi « de ce dont ie puis estre secouru : afin que i'aye moyen d'empescher les « desordres qui se voyent maintenant en ce Royaume, & de resister par la « force, aux forces, & mauuais desseins de mes ennemis : pour à quoy pour- « uoir, il n'y a chose que ie n'entreprenne, & à laquelle ie ne me resolue. Gra- « ces à Dieu, ce Royaume est plein de vaillants hommes, d'vn bon nombre « de chefs de guerre, me demeurant ce seul pensement, de pouruoir à leur « entretenement, qu'il faut mettre peine de trouuer en mes Finances, retran- « chant tout ce qui est volontaire, & dont l'on se peut passer, pour estre em- « ployé à ce qui est plus necessaire. En quoy ie desire estre assisté de vostre « sage & prudent conseil, & de celuy que recueillirez de mes bons seruiteurs « de vostre Prouince. Et par mesme moyen faudra auiser où se pourra re- « couurer ailleurs, ce qui ne se trouuera en mes Finances, voulant esperer « que tous mes sujets qui recognoistront par effet ma ferme resolution, de « faire dépenser & employer tout le secours qui me sera fait, & ce qui sera « auisé de prendre en mes Finances, à la conseruation de l'Estat, & non ail- « leurs, suiuant la resolution qui en sera prise en ladite Assemblée, se dispo- « seront volontiers à m'accommoder, pour vn temps de quelque petite par- « tie de leurs moyens, pour sauuer le surplus, auec leur partie, de la conserua- « tion de laquelle dépend celle de leurs honneurs, de leur vies, de leurs fem- « mes & enfants. Ce que i'eusse volontiers fait representer en vne pleine as- « semblée des Estats Generaux de ce Royaume, si les armes & efforts de mes « ennemis, permettoient que l'on peust differer plus longuement, de pour- « uoir & remedier au mal qui nous presse si violemment. Ce que differant « à vn autre temps, ie vous diray que mon intention est, attendant la tenuë « desdits Estats, de faire cesser tous ces desordres, au mieux & le plustost qu'il « se pourra ; & qu'en la conuocation que i'ay presentement ordonnée, « soient faits les mesmes reiglements & reformations, en ce principalement « qui concerne la police militaire, l'ordre & distribution de mes Finances, « que si l'affaire estoit traittée en pleine assemblée d'Estats Generaux. Vous «

» me viendrez donc trouuer audit iour dernier d'Aoust prochain, bien in-
» struict & resolu sur tous les poincts contenus en ceste lettre. Vous asseu-
» rant qu'outre le seruice que ferez à vostre patrie, vous employant digne-
» ment en ceste affaire, ainsi que ie me promets de vostre fidelité, que ie vous
» en sçauray tres-bon gré, & aux occasions, vous feray cognoistre l'estime
» que ie fay de ceux qui affectionnent mon seruice, & le bien de l'Estat. Assi-
» sté de mes bons & loyaux sujets, ainsi que requiert le bien de ce Royaume,
» & leur particulier, ie veux esperer moyennant la grace de Dieu, en laquelle
» i'ay toujours mis ma fiance, que se presentant deuant nous, l'armée Espa-
» gnole, elle en rapportera le mesme traittement, qu'elle a fait cy deuant,
» quand elle s'est voulu resoudre au combat. I'ay esté l'espace de sept mois au
» siege de la Fere, que l'ennemy a mieux aymé laisser perdre à sa veuë, que
» de s'obliger au combat. Ie contribuëray franchement, pour mettre fin à ce-
» ste guerre, ma peine, tous mes moyens, mon sang, & ma propre vie ; dont
» quand il s'est agy de conseruer l'Estat, ie ne fus iamais chiche : me promet-
» tant la mesme affection, & loyale assistance de ma Noblesse, que i'ay sou-
» uent esprouuée és occasions qui se sont presentées. Estants mes forces oc-
» cupées au siege de la Fere, par ie ne sçay quel malheur, nostre ennemy s'est
» auantagé de deux villes frontieres, ne s'estants trouuées si bien munies &
» fortifiées, comme il eust esté besoin ; ayant esté la fortification des places
» de ma Prouince de Picardie, par trop negligée, durant la longue paix, dont
» elle a cy-deuant ioüy. A quoy aussi depuis mon aduenement à la Couron-
» ne, ie n'ay peu pouruoir, pour auoir esté occupé ailleurs, lors que la plus-
» part dudit pays ne m'auoit recogneu. Ces euenements ne peuuent eston-
» ner les cœurs genereux de ma noblesse, estants ces pertes auenuës contre
» toute raison humaine, & non par valeur qui se puisse remarquer en mes en-
» nemis. Il faut maintenant que nous reueillions tous en nos cœurs, l'anciéne
» vertu Françoise : Que ma Noblesse se resolue auec moy, de ne dépouiller
» iamais les armes, que nous n'ayons eu la raison de nos ennemis. Ce qui
» semble n'estre point difficile, si auec la valeur de la Noblesse, l'Ecclesia-
» stique ayde l'Estat, en ce qui est de sa vacation, & de ses moyens ; & si
» nous sommes secourus & assistez de nos bonnes villes, & plat pays, selon
» les moyens que chacun en aura, qui seront trop mieux employez au paye-
» ment d'vne armée, qui s'opposera courageusement à celle de l'Espagnol,
» que si par defaut, l'ennemy, ne trouuant point de forces en campagne, qui
» s'opposassent aux siennes, s'en faisoit le maistre, rauageoit le plat pays, &
» saccageoit les villes, comme bon luy sembleroit. Succedant à ceste Cou-
» ronne, i'y ay trouué, ainsi que chacun sçait, vne extreme pauureté. On ne
» peut dire que i'aye iamais consenty, ny que mon naturel soit, d'approuuer
» que les reuenus du Royaume soient mal ménagez & employez en dépen-
» ses superfluës & volontaires. Ie desire la reformation au fait de mes Finan-
» ces, autant qu'ayt iamais fait Prince, qui ayt porté ceste Couronne. Et en
» tout ce qui escherra, & seray conseillé, ie commenceray volontiers la refor-
» mation par moy-mesme, iugeant que l'ordre & bon mesnage dont il sera
» vse, fera que l'on poutra satisfaire aux despens necessaires, pour la conser-

uation de cest Estat, & me donnera moyen de soulager mes pauures sujets contribuables à la taille, d'vne partie des leuées qui se font sur eux. Ce que ie desire de tout mon cœur, & ne viuray iamais content, que ce mien desir n'ayt esté témoigné par les effets. Priant Dieu, Monsieur d'Eureux, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Ecrit à Amiens, le 10. iour de Iuillet, 1596.

HENRY.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Apres les Estats de Roüen, il s'en reuient à Paris, où pour recognoissance de son labeur en la conuersion de Monsieur de Sancy, & de ses doctes Predications, il reçoit ce Bref de sa Saincteté.

VENERABILI FR. IACOBO EPISC. EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.



VENERABILIS Frater, salutem & Apostolicam benedictionem. Audimus frequenter, sed præsertim ex literis dilecti filij nostri Cardinalis Florentiæ, Apostolici Legati, certiores efficimur, quanto studio & diligentia, quanto etiam cum fructu, talenta à summo Patrefamilias tibi credita, fraternitas tua negocietur; & quemadmodum ad animas Diabolica fraude deceptas, ab errorum tenebris ad lucem veritatis Catholicæ, & ad viam salutis reuocandas, non minorem charitatem & misericordiæ affectum, quàm doctrinam & eloquentiam adhibeas: quibus te donis Pater luminum insigniter cumulauit. Non possumus satis verbis exprimere quantam in Domino lætitiam capiamus, & quantum hoc nomine virtutem & pietatem tuam commendemus: præcipuè verò singulari quodam gaudio affecti sumus, ex conuersione insignis viri Regij Consiliatij de Sancy, quam secundùm Deum zelo & industriæ tuæ debemus, eámque tibi ex animo gratulamur: atque vt speramus, benedicente Domino pios labores tuos, crebrò tecum hac gratulatione vtendum erit, multis ex Satanæ faucibus, tua salutari prædicatione ereptis. Perge igitur, Frater, vt facis, tanta cum laude & merito, Catholicæ fidei veritatem disseminare, & de thesauro tuo noua & vetera depromere, ad multorum salutem, & Christi Domini gloriam, qui te his præclaris ornamentis tam necessario tempore instruxit. Et certè animo læto admodum & iucundo te esse æquum est, cùm industriam tuam tam vtiliter ponas, vt tantò magis te ipsum ad hoc pium & egregium opus incitare debeas. Et quamuis tua sponte, propter honorem Dei, & propter animas, Agni immaculati sanguine redemptas, satis incensus es, tamen quia nihil Catholicæ fi-

dei propagatione ardentiùs optamus,& quia te summoperè amamus, & quantùm nobis satisfacere cupias,planè scimus,testamur re in eo rem nobis gratissimam facere,qui eximiæ virtutis tuę & meritorum tuorum,& sumus & erimus semper memores. Sed is tibi potissimùm dignam mercedem in æterna gloria retribuat, qui seruis suis fidelibus dat velle & perficere, & sua in illis dona remunerat & coronat. DATVM Comæ,sub annulo Piscatoris,die 5. Iunij, M. D. XCVII. Pontificatus nostri,anno sexto.

SILVIVS ANTONIANVS.

ARGVMENT.

S'estant retiré en son Diocese, pour vaquer à ses fonctions Episcopales, & refuter l'écrit de D. Tilenus, il ne laisse de cultiuer l'affection & bienueillance de ce Prelat.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE FLORENCE, LEGAT du sainct Siege Apostolique. A Paris.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

ENCORE que ie doiue craindre de vous importuner trop souuent, de mes lettres, pour le respect des grandes & importantes occupations,ausquelles ie sçay que vous estes ordinairement empesché: neantmoins ie croy qu'il vaut mieux démettre par fois, quelque chose de ce respect, pour l asseurance que i'ay, qu'il vous plaist me faire cest honneur de m'aymer, que de manquer à vn deuoir si estroit, que celuy qui est le moyen de m'entretenir en vos graces, & de vous rendre quelque témoignage de ma tres-humble seruitude. C'est pourquoy i'ay pris la hardiesse de vous écrire ce mot, pour satisfaire à cela en quelque sorte, & au ressentiment que i'ay, des preuues infinies de vostre bonté. Ie vous supplie, Monseigneur Illustrissime, de le receuoir à cest effet, attendant que ie vous le puisse faire cognoistre par quelque fruit de ma gratitude. I'espere moyennant la grace de vostre Seigneurie Illustrissime, qu'il me seruira pour ceste heure, à tout le moins d'vne legere décharge de ce mien deuoir, & que vous le receurez pour confirmation & asseurance, que ie demeureray eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.

D'Eureux, &c.

ARGVMENT.

Par l'assiduité de ses estudes, il luy rend ce nouuel hommage de sa deuotion, pour marque des obligations, dont il luy est redeuable.

A MON-

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Vous m'honorez de jour en jour, de tant de sortes de graces & faueurs, par des preuues infinies de vostre bôté, qu'à bon droit vous m'estimeriez indigne d'vn si grãd bien, si je ne vous en rendois par interualles, quelque nouuel hommage & recognoissance, pour marque d'vne si estroitte obligation, & pour vne asseurance & confirmatiõ, de la tres humble seruitude que je vous ay voüée. C'est donc à cest effet, que i'ay pris la hardiesse de vous écrire ce mot, non qu'il doiue tenir lieu d'vne valable & suffisante décharge, mais seulement d'vn simple témoignage de mon deuoir, attendant qu'vne longue & fascheuse estude, où ie suis encore engagé, & dont i'espere sortir en bref, me donne temps & loisir de m'en aquiter plus dignement, à l'endroit de vostre Seigneurie Illustrissime. Ie la supplie tres-humblement, d'auoir aggreable ceste satisfaction, telle quelle, de mon obeïssance; & sur ce, que ie me die eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.
De Condé, &c.

ARGVMENT.

Pour entretenir toujours l'honneur de ses bonnes graces, il luy enuoye ce mot de recognoissance de la faueur qu'il en reçoit, attendant qu'vn labeur qu'il tasche de mettre à fin, luy donne loisir d'y satisfaire plus amplement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL TOLET. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le desir que i'ay, de ne manquer en chose qui dépende de mon deuoir, pour entretenir l'honneur de vos bonnes graces, & pour cultiuer toujours de plus en plus, celuy de vostre amitié, m'obligeant à quelque recognoissance, de la faueur que i'en reçoy, m'a fait vous écrire ce mot, pour vous en remercier tres-affectueusement, & pour vous rendre ce témoignage de l'obligation que ie vous ay, en attendant qu'vn petit labeur, que ie tasche de mettre à fin, pour répondre à quelques écrits de nos heretiques, me donne loisir d'y satisfaire plus amplement, & de vous renouueller les offres d'obeïssance & de seruitude, que ie vous ay voüées, il y a ja si long-temps. Ie vous supplie, Monseigneur Illustrissime, de le receuoir à cest effet, & de me vouloir continuer l'amitié qu'il vous plaist me porter, vous asseurant que de ma part, ie mettray peine d'y correspondre par toutes les sortes de seruices qu'il me sera possible, pour me pouuoir dire, comme ie suis, & seray eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Il luy renouuelle, comme en passant, les vœuz de sa seruitude & de son obeïssance, iusqu'à ce qu'estant sorty d'vn œuure qu'il a entrepris contre quelques heretiques, il ayt moyen de s'en aquiter plus dignement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL BARONIVS. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

IE vous écry ce mot, parmy l'occupation d'vne longue & fascheuse estude, que ie tasche de mettre à fin, pour répondre à quelques écrits de nos heretiques, seulement pour me ramenteuoir en vos bonnes graces, & m'acquiter, comme en passant, de ce deuoir de mon obeïssance & de ma tres humble seruitude. Ie vous supplie, Monseigneur Illustrissime, qu'il face cest office aupres de vous, iusques à tant que la fin de ce labeur, me donne loisir d'y satisfaire plus amplement. Vous asseurant qu'il n'y a que ce seul sujet, & la crainte que i'ay toujours de vous diuertir de vos serieuses occupations, qui m'empesche de vous rendre plus souuent conte du soin & du desir que i'ay, de me conseruer & maintenir en l'honneur de vostre amitié. I'espere que vous me ferez ceste faueur, que de m'y continuer, & de croire que iamais personne n'affectionna tant la meriter, que moy, qui seray eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Il le supplie fort affectueusement, de fauoriser l'impetration d'vne dispense desirée de sa Saincteté, par Monsieur d'Aubeterre, duquel il represente le lustre & la dignité de la maison, & combien ses predecesseurs ont merité de l'Eglise & de la Religion Catholique.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL *, DATAIRE DE N.S. PERE. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

DEPVIS la lettre que ie vous ay écrite ce matin, i'ay esté prié par personne à qui ie desire donner toute satisfaction, de vous supplier d'auoir pour recommandé, la poursuitte d'vne affaire que l'on est apres à obtenir de sa Saincteté. C'est qu'vn Gentilhomme de tres-signalée maison en ce Royaume, nommé Monsieur d'Aubeterre, ayant autrefois deuant l'age, & par contrainte de ses freres aisnez, esté forcé de prendre l'habit de Cheualier de Malte, lequel il laissa vn mois apres, auec protestation de nullité, de tout ce qu'on luy faisoit faire, mesme insinuée entre les mains de l'Euesque de son Diocese ; se trouue maintenant, apres la mort de tous ses freres, Seigneurs de qualité, seul qui puisse releuer le nom & la succession de sa famille. Il enuoye à Rome, rechercher vne dispense de sa Saincteté, pour cest effet ; ie vous supplie

d'assister les prieres de ceux qui en feront la poursuitte, de tout ce que la raison & l'amitié qu'il vous plaist me porter, requierent. C'est vne famille, qui outre le lustre de la maison, a tres-bien merité de l'Eglise, & de la Religion Catholique, pour en auoir esté les deux derniers, tres-affectionnez protecteurs, non seulement par leur authorité temporelle, mais aussi par leurs lettres & leur doctrine. Et partant en ceste consideration, elle est digne de vous estre recommandée, & indigne d'estre laissée perir & s'esteindre. Vous me ferez ceste faueur, s'il vous plaist, d'excuser la liberté auec laquelle ie vous en prie, comme fondée sur l'amitié que vous m'auez promise & témoignée, & au reste de me tenir eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Le déplaisir qu'il ressent, de ne pouuoir aller au deuant de son Altesse, est aucunement consolé par le voyage qu'y fait l'vn de ses amis, en la personne duquel, il a pensé qu'ils s'aquiteroit de ce mesme deuoir.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME DVC DE MANTOVE.



MONSEIGNEVR SERENISSIME,

COMME d'vn costé, i'ay ressenty beaucoup de joye, ayant appris que vous vous approchiez de ces quartiers: aussi ay-je eu vn extreme regret, de ne pouuoir aller trouuer vostre Altesse, pour luy reconfirmer le vœu de ma tres-humble seruitude. Il est vray que ce déplaisir a esté aucunement consolé, quand i'ay sceu que Monsieur de la Brosse, present porteur, s'acheminoit pour luy aller baiser les mains. Car i'ay pensé, pour l'estroitte amitié qui est entre luy & moy, que ie m'aquiterois de ce mesme deuoir, en sa personne, & vous témoignerois par luy, combien les graces & faueurs, que i'ay receuës de vostre Altesse, sont viues & immortelles en mon ame. Ie vous supplie donc, le voir de mesme œil, que vous nous verriez tous deux ensemble, & prendre asseurance que comme nous sommes conjoints en toutes autres intentions, aussi sommes-nous principalement vnis en l'affection de vostre seruice. Ie me promets que vostre Altesse le croira, & qu'elle voudra que i'aye part aux commandements, dont il luy plaira l'honorer. Ie sçay bien qu'il est tres-suffisant, pour les executer luy seul, & en toute autre occasion, luy seruirois de caution, qu'il n'y a Gentilhomme de sa condition, en ce Royaume, à qui elle les peust plus dignement commettre, tant pour sa prudence & fidelité, que pour l'accés & le credit qu'il a, auec toutes sortes de personnes d'honneur & d'authorité. Mais ie me dispenseray en ceste cy, d'en estre vn peu jaloux, & de protester à vostre Altesse, que ie pretends estre de moitié, à l'execution de toutes les commissions, qu'elle luy donnera, pour son seruice. La bonne intelligence qui est entre nous deux, fera que vos affaires

n'en receuront point de prejudice, que pour vn, vous en aurez deux, si toutesfois ie me puis dire vn autre, que luy-mesme. Car ie conjoindray tout ce que i'auray d'industrie & de credit, auec son labeur, pour vous rendre content de sa seruitude, ou plustost de la nostre. Ie supplie derechef treshumblement vostre Altesse, de croire, & de me tenir eternellement,

MONSEIGNEVR SERENISSIME, &c.

ARGVMENT.

Ayant esté associé aux prieres de tout l'Ordre des Chartreux en general, il luy témoigne l'obligation, dont il luy en est redeuable.

A MONSIEVR LE GENERAL DES CHARTREVX.

MONSIEVR, Ie m'estimerois ingrat & indigne de la faueur que i'ay receuë nagueres de vous, & de toute l'Ordre des Chartreux en general, si ie ne vous en faisois par ce mot de lettre, vn tres-affectionné remerciment, & ne vous témoignois l'obligation que ie vous ay, d'auoir esté associé aux prieres d'vne si saincte & deuotieuse congregation, comme la vostre, & fait participant du fruit de la saincteté & bonne vie, de ceux qui sont pour ce temps, le miroir & modelle de toute pieté & deuotion, & desquels auparauant, ie tenois à bon-heur & faueur tout ensemble, d'estre seulement aymé. I'ay plusieurs causes de me réjoüir de ceste action, & de la seconder d'offices mutuels, & de toutes les sortes de seruices qui seront en ma puissance: mais l'vne des premieres, est qu'elle m'a esté concedée durant vostre Generalat, & que ie la tiens de vous, de qui i'estime grandement le merite & la vertu, & auquel i'ay encore ce bon-heur d'estre aucunement allié. C'est vn témoignage de l'amitié, que ie me suis de tout temps promise de vous, lequel ie cheris & reuere infiniment, attendant que ie le puisse recognoistre, par quelque reuenche de gratitude, tant à l'endroit de tous vos saincts Religieux en general, que de vous en particulier. Ie prie Dieu qu'il me face la grace d'en rencontrer bien tost le moyen, & de m'en aquiter en sorte, que vous cognoissiez auec combien de soin & d'affection, ie desire d'en conseruer la memoire, pour demeurer eternellement,

MONSIEVR,

De Condé, ce 27.
Nouemb. 1597.

Vostre tres-affectionné allié & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il se conjoüit auec Monseigneur le Chancelier de Bellièure, de la promotion de Monsieur son fils, à l'Archeuesché de Lyon.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE.

MONSEIGNEVR,

I'interrompray vos occupations, & les miennes, qui ne sont pas de si grande consequence, pour rendre ce tribut de mon affection, à l'amitié qu'il vous plaist me porter. C'est chose que i'estime trop, pour estre paresseux de la cultiuer par toutes sortes de deuoirs & de seruices: Au defaut desquels, l'occasion me manquant, le moindre supplément que i'y puisse & doiue apporter, est celuy des lettres. Ceste-cy fera donc succintement cest office, & vous renouuellera la memoire de l'homme du monde, qui vous honore le plus. Vous luy donnerez, s'il vous plaist, ceste bréue audience, pour vous en asseurer, & vous témoigner par mesme moyen, le contentement que i'ay receu, de sçauoir que nostre Ordre soit honoré de la personne de Monsieur vostre fils, en vne si eminente qualité, que celle de l'Archeuesché de Lyon. Ie ne puis que ie n'en conçoiue vn tres-bon augure pour l'Eglise, de voir mettre sur vn tel theatre, pour seruir d'exemple & de lumiere à tant de personnes, vn homme qui a chez soy, vn si rare exemple domestique, pour se former, & former les autres. Ie prie Dieu qu'il luy donne, & par luy à toute l'Eglise, le bon succés que sa nature & nourriture me font esperer, & vous conseruer,

MONSEIGNEVR, en sa grace, & moy en la vostre, &c.

De Condé, &c.

ARGVMENT.

Vne defluxion sur les yeux, l'empesche de répondre plus au long, à la lettre qu'il a eu aggreable luy écrire, mais non de cherir & estimer sa vertu, de laquelle la reflexion illustre tous ceux qu'il daigne obliger de son amitié.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL TOLET. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'AY receu vne lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, qui est arriuée fort tard en mes mains, asçauoir, pres de quatre mois apres qu'elle a esté écrite: A laquelle ie ne feray pas longue réponse, pour ceste heure, à cause d'vn catarre qui m'est tombé sur les yeux, qui me trauaille infiniment. Seulement vous remercieray-je, de l'honorable souuenance, qu'il vous plaist auoir de moy, vous asseurant qu'il n'y a rié au monde, dont ie me glorifie dauantage, que d'auoir quelque part en vostre amitié, & que i'employe toutes les plus viues parties de mõ ame, à cherir & estimer vostre vertu, de laquelle la reflexiõ illustre tous ceux que vous daignez obliger de vos bonnes graces. Quant au point pour lequel vous m'écriuez, ie remettray à vous en rẽdre conte plus particulier, à la premiere cõmodité:

Vous protestant ce pendant, que ie n'ay rien oublié de ce qui estoit en moy, pour preuenir de ce costé-là, vostre sainct desir. Il y a plus d'vn an que ie me suis absenté de la Court, pour vaquer au soin de mon Diocese, qui auoit esté neuf ou dix ans, sans Pasteur; & prendre par mesme moyen le loisir de mettre la main à la plume, pour la defense de l'Eglise, que nos aduersaires assaillent de nouueau, auec de plus pernicieux & plus dangereux liures, que iamais. Ie ne laisseray pourtant dans vn mois d'icy, Dieu aydant, de faire vn voyage à la Court, d'où ie vous manderay plus au long, toutes nouuelles. Ce pendant ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous conseruer longuement & heureusement, pour l'honneur & la gloire de son Eglise.

De Condé, &c.

ARGVMENT.

Ce Seigneur, maintenant Garde des Seaux de France, auec lequel il estoit estroittement lié d'amitié, ayant lors vne Commission de tres-grande authorité, pour ce qui concernoit, entre autres choses, le departement & la leuée des tailles en Normandie, il le supplie d'exenter les habitants de la ville d'Eureux, capitale de son Diocese, de quelques nouueaux subsides, qu'ils apprehendoient qu'on leur voulust imposer.

A MONSIEVR DE COMMARTIN, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PRIVÉ.

MONSIEVR, Ayant l'honneur d'estre le chef spirituel, de ceste pauure ville d'Eureux, ie suis obligé de l'assister en toutes occasions, & specialement en celle-cy, en laquelle ils ont recours à moy, pour l'amitié qu'ils ont cogneuë que vous me portez, laquelle ie ne leur veux, ny puis dissimuler: Qui me fait vous supplier plus hardiment, d'auoir pitié de ces pauures habitants, proches de leur ruïne, si on leur impose les nouueaux subsides, dont ils ont apprehension qu'on les vueille charger. Aussi à la verité, ne font-ils, ny trafic, ny marchandise: Seulement ils taschent de viure en sorte, que leur pauureté interieure, n'apparoisse point en l'exterieur. Que si vous leur donnez encore d'autres impositions, ce seroit vn sujet de la rendre deserte, & à moy vn empeschemét perpetuel, de les pouuoir exhorter, & ayder à faire nourrir leurs enfants, à quelque profession de lettres & de vertu, & remettre en ceste ville, qui est la capitale de mon Diocese, vn exemple qui puisse seruir aux autres. C'est pourquoy ie vous supplie derechef, Monsieur, que ces pauures Citoyens ne soiét point trompez au secours qu'ils ont esperé d'auoir en ma consideration: & qu'encore que l'occupation qui me retient icy, m'ayt empesché de pouuoir joindre mes prieres de bouche, auec les leur; que neátmoins mes lettres trouuét aupres de vous, vn port autát fauorable, que si i'estois moy-mesme pre-

sent, pour vous en faire la supplication, vous asseurant que vous m'obligerez plus en cela, qu'en toute autre chose, qui me pourroit toucher. Et ce pendant, ie prie Dieu qu'il face naistre quelque digne sujet de vous témoigner le ressentiment que i'ay, de tant d'obligations que vous vous estes acquis sur moy, qui suis,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

Sur l'honneste lettre, que ce mesme Seigneur luy auoit écrite, pour réponse à la precedente, il redouble sa supplication, & dit qu Auguste sauua Alexandrie, pour l'amour de son amy, le Philosophe Arius, qui en estoit Citoyen: & que c'est vn Philosophe & vn Euesque son ancien amy & seruiteur, qui le prie pour le siege de son Euesché.

A MONSIEVR DE COMMARTIN, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVE'.



MONSIEVR, l'ay receu l'honneste lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, sur le fait des habitants d'Eureux, & veu les iustes occasions que vous auez, de prendre compassion du pauure peuple, de la décharge duquel, ie ne puis que ie ne me réjoüisse grãdement: Mais que ceste décharge retourne du tout à l'oppression des villes, & qu'elles perdent les prerogatiues qu'elles ont toujours euës, par dessus le plat-pays; vous me pardonnerez si ie m'enhardy de vous representer que la pire condition qui puisse arriuer à vn Royaume, est que les villes soient reduittes à l'Estat & à la fortune des champs, & que *sit seges vbi Troja fuit*. Que si la necessité du temps, oblige toutes les autres à ceste Loy, pour le moins vous supplieray-ie, que puis que mon bon-heur a voulu, que celle d'Eureux soit tombée au departement de vostre commission, elle se sente en la moderation de ceste charge, de l'amitié qu'il vous plaist me porter. Auguste sauua Alexandrie, pour l'amour de son amy, le Philosophe Arius, qui en estoit Citoyen. Et c'est vn Philosophe & vn Euesque, vostre ancien amy & seruiteur, qui vous prie pour le siege de son Euesché. Vous serez cause de mettre perpetuellement vn bon ménage, & vne estroitte amitié, entre le mary & son espouse, entre le Pasteur & ses oüailles; quand elles ressentiront les fruits d'vn tel office, que vous leur aurez fait à mon occasion. Ie vous prie donc derechef, autant que ie puis, & que vous m'aimez, que ie sçay estre beaucoup, sinon de les exenter du tout, pour le moins de les traitter, en ce cas le plus moderément & fauorablement, qu'il vous sera possible. Et ie vous en rendray graces de bouche, Dieu aydant, dans vn mois ou deux, à la Court; & y adjousteray tous les seruices que vous desirerez de moy, qui suis,

MONSIEVR, &c.
De Condé, &c.

ARGVMENT.

Elle luy auoit écrit vne pieuse & elegante lettre, sur les fruits à recueillir, de ses doctes compositions : mais il refuse par modestie, d'accepter le tiltre d'Honneur & de respect qu'elle luy donne. Sa prudente consideration en ses estudes, & l'esperance qu'il en conçoit, representée succinctement, par vn exemple de la iustice diuine.

A MADAME DV IARDIN. A Paris.

MADAME, I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, de laquelle tout m'a esté tres-aggreable, excepté la qualité que vous me donnez, que ie ne veux ny ne dois accepter : Ie cheris & reuere trop vostre vertu & vostre personne, pour receuoir ce tiltre de vostre part. Elle est arriuée fort tard entre mes mains, ne m'ayant esté renduë, que depuis quatre ou cinq iours : Mais quoy que tard, si vous puis-ie asseurer qu'elle a esté la tres-bien venuë, & que i'ay ressenty vn extréme contentement, de voir & recognoistre encore, les traits de vostre main, & de vostre esprit, & particulierement sur le sujet dont vous m'écriuez, auquel ie confesse que vos paroles m'ont de nouueau beaucoup animé & encouragé. Il est vray que comme d'vn costé, ie ne desire rien plus, que de contéter vostre zele : aussi de l'autre, ne souhaittay-ie pas moins, de satisfaire à vostre iugement, & ne meriter point, si ie puis, de iuste reprehension, & principalement en me meslant de reprendre les autres. Cela me fait marcher auec vn peu plus de plomb, esperant, comme on dit de la iustice diuine, que la grauité recompensera la tardité du supplice ; si toutesfois d'vn petit écrit, i'en puis dire de si grandes paroles. Quoy qu'il en soit, vous en sçaurez des premieres nouuelles. Car ie vous en enuoyeray les premices, auant toutes autres personnes, pour vous renouueller la memoire de l'autheur, lequel ie vous supplie conseruer en vos bonnes graces, comme celuy qui est, & sera toujours,

MADAME, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Par vne allusion à l'humeur des François, il vient à s'excuser serieusement, de l'intermission de ses lettres, & le remercie des Canons du Concile de Sardique en Syrien, & en Æthiopien, qu'il auoit receus de luy.

A MONSIEVR D'OSSAT EVESQVE DE RENES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT.

MONSIEVR, I'eusse fait tort à ma nation, & aux reigles & predications generales, que vous me donniez à Rome, de l'humeur des François, estants retournez d'Italie en France ; qui est de laisser le soin de toutes les promesses qu'ils font à leur partement, derriere les montagnes, si ie ne les eusse verifiées par les effets, en vostre en-

droit, & de mes autres amis d'Italie. Il est vray qu'à l'humeur vniuerselle des François, & à ma negligence particuliere, l'occurrence des accidents, a encore contribué quelque chose. Car i'ay toujours eu, depuis mon retour, l'esprit tellement occupé & trauaillé, que ie n'ay pas esté vn quart d'heure, maistre de moy-mesme. Les longues & penibles solicitations qu'il m'a fallu faire, pour le remboursement des frais de mon voyage: vne maladie, & vne absence de la Court, de plusieurs mois: les disputes & conferences verbales que i'ay euës auec les Ministres des heretiques, pour la conuersion de beaucoup de gents d'honneur, qui sont reuenus à l'Eglise: la composition & impression des réponses par écrit, qu'il m'a fallu faire à quelques-vns d'eux: mes predications, & autres semblables affaires: m'ont tellement occupé, voire opprimé, iusques à maintenant, que ie n'ay eu aucun loisir de respirer. Il est vray que parmy l'intermission de mes lettres, ie n'ay pas laissé de conseruer le soin de tant d'offices & d'obligations, dont ie vous suis redeuable, & de vous en rendre quelque preuue, aux occasions où ie me suis trouué, sinon auec tant d'vtilité, comme i'eusse desiré, pour le moins auec toute la passion, qu'il m'a esté possible, comme plusieurs vous le pourront témoigner. Maintenant que les affaires me donnent quelque tréue, i'essayeray de faire en sorte que, ny pour les fruits de mon affection, aux lieux où ie vous pourray faire seruice, ny pour le deuoir exterieur des lettres, & autres semblables entretiens d'amitié, ie ne laisse plus eschoir d'arrerages en vostre endroit. Cependant, ceste-cy payera, s'il vous plaist, vne partie du passé, vous remerciant de tant de peine, que vous auez prise, de m'enuoyer les Canons du Concile de Sardique, en Syrien, & en Æthiopien, dont ie vous suis extremement obligé: & vous seruira, pour l'auenir de caution & d'asseurance, que ie me rendray plus diligent à vous renoüueller par écrit, la memoire de celuy qui vous baise tres-affectionnément les mains, & est,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

Il luy témoigne le ressentiment qu'il a, de l'election du Pere Syluestre, pour tenir sa Chaire, à Eureux, & impute à benediction de Dieu, pour luy, que son labeur se soit communiqué à ses Diocesains.

AV REVEREND PERE HONORE', PROVINCIAL DES CAPVCINS DE LA PROVINCE DE PARIS. A Paris.

MON PERE, I'auois toujours bien recogneu l'affection que vous, & tous les Peres de vostre Ordre, me portoient: mais ceste derniere preuue, que vous m'en auez renduë, par l'election que vous auez faitte du Pere Syluestre, pour tenir ma Chaire, cest Aduent, m'a tellement touché, que ie penserois commettre vne grande ingratitude, si ie ne vous témoignois par ce mot de lettre, le ressentiment que i'en ay.

Car encore que le grand fruit qu'il y a fait, se refere à Dieu & à son Eglise, si est-ce que ie recognois que ce m'est vne benediction particuliere, que son labeur se soit communiqué à ceux, dont le salut me doit estre cher, par dessus toutes choses. Ie ne vous diray point combien ie l'estime, mais il a si bien remis chacun à son deuoir, & laissé vn si grand desir de luy, que cela me donne sujet de vous prier de me le continuer, pour l'Aduent prochain, & le Caresme suiuant, & me donner vn des vostres, pour les proches Octaues du sainct Sacrement. Vous ferez vn œuure charitable, d'ayder à remettre la pieté, qui s'estoit bien perduë, parmy ce peuple, & qui commence à se releuer par vostre moyen, dont ie vous seray eternellement obligé. Priant Dieu,

MON PERE, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Outre le remerciment qu'il luy a cy-deuant fait en particulier, il luy addresse encore cestuy-cy pour tous les Peres du Chapitre, qu'il prie luy vouloir accorder vne maison à Eureux, de leur Societé.

AV REVEREND PERE HONORE', PROVINCIAL DES CAPVCINS DE LA PROVINCE DE PARIS. A Paris.

MON PERE, I'ay tant d'obligation à tout vostre Ordre, de la faueur que i'ay receuë, d'auoir eu vn si excellent homme, que le Pere Syluestre, vn Aduent & vn Caresme; & tout mon Diocese en a receu tant de fruit & d'edification, que ie penserois estre ingrat, si ie n'en remerciois vostre Compagnie, par ce mot de lettre. Il est vray que mon remerciment, sera suiuy d'vne seconde requeste, qui sera de vous prier de m'en donner encore quelqu'vn, pour cest Auent & Caresme prochain; & si i'ose passer outre, supplier vostre Chapitre, de nous vouloir accorder vne maison de vostre Societé, à Eureux. I'espere que celuy que vous nous enuoyerez, s'il vous plaist nous faire ceste grace, y trouuera tant de desir & d'affection en tous les habitants, qu'il ne les en estimera point indignes. Ce pendant nous prierons Dieu, eux & moy,

MON PERE, de continuer d'épandre de plus en plus, ses benedictions sur tout vostre Ordre, pour le bien & la gloire de son Eglise.

De Condé, &c.

ARGVMENT.

Ces lignes hors d'ordre & de rang, comme écrites dés son auancement aupres du Roy Henry troisiéme, sont mises icy, pour monstrer que luy & Monsieur son frere, n'ont rien obmis de soin & de diligence, pour s'aquerir vne honorable & immortelle reputation.

A MONSIEVR CVIAS.



ONSIEVR, Encore que ma fortune prenne vn autre cours, que ie n'esperois au commencement,&que la sujection qu'il plaist au Roy me dôner aupres de luy, me destourne de l'intention que i'auois toujours euë, de passer par vos mains, pour l'estude de la Iurisprudence, si est-ce que desirant qu'il ne me soit point reproché, que i'aye esté du temps d'vn si excellent homme en ceste profession,& en toute autre sorte de science, sans en retirer quelque vtilité, i'ay pensé que ie vous deuois addresser mon Frere, pour cest effet; afin que si ie ne la puis recueillir moy-mesme, pour le moins i'y participe aucunement, quand vne personne qui me touche de si pres, aura moyen de s'en preualoir. Ie vous l'enuoye donc, Monsieur, en intention qu'il ayt cest hõneur d'estre institué de vous,&qu'il puisse conter quelque iour ceste faueur entre ses plus grandes& heureuses fortunes. Vous suppliant en recompense de nous honorer luy & moy, de vos commandements, en toutes les occasions où vous nous estimerez propres à vous seruir; qui sera d'aussi bon cœur, que ie prie Dieu,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

La date de ce mot, fait voir le temps auquel il a esté enuoyé,& ce qu'il contient, témoigne l'estime qu'il faisoit de ce personnage.

A MONSIEVR HENRY ESTIENE. A Grieres.



ONSIEVR, Ayant trouué Monsieur de Vigenere, sur la closture d'vne lettre qu'il vous enuoye, ie l'ay voulue accompagner de ce mot, pour m'entretenir en vos bonnes graces; & vous prier de croire aussi, qu'il n'y a homme en France, qui de plus pres accompagne l'amitié & affection qu'il vous a voüée, de laquelle ie vous donneray preuue, par tous les seruices où il vous plaira m'employer, & d'aussi bon cœur, que saluant vos bonnes graces, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous donner en santé, longue & heureuse vie.

De Paris, ce 3. de De Ianuier, 1582.

Vostre plus affectionné amy à vous faire seruice.
DV PERRON.



ARGVMENT.

Ce Seigneur, depuis Duc de Sully, duquel il a receu toutes sortes de preuues de bienueillance & affection, s'estant enquis de ses ordinaires occupations, il luy rend conte fort ample, & souhaitte de le voir participant au fruit qui s'en doit esperer.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT de ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. A Paris.



ONSIEVR, Ie ferois conscience de vous diuertir de tant de grands affaires, que vous auez tous les iours sur les bras, pour lire vne fascheuse & inutile lettre; si l'hōneur que mon frere m'a mandé que vous me faittes, de luy demander à tous propos de mes nouuelles, ne me forçoit d'interrompre mon silence & vos occupatiōns. Et à la verité, Monsieur, comme vous auez plus iuste droit, que personne du monde, de me demander conte des fruits de mon loisir, ayant esté celuy seul, apres Dieu, & le Roy, qui me l'auez aquis & procuré: Aussi ay-ie vne plus particuliere obligation, de vous répondre de l'exercice à quoy ie l'employe. Ie vous ramenteuray donc, Monsieur, que sur la fin de l'année derniere, vous me communiquastes vn liure de Monsieur du Plessis, dans lequel ie vous promis de vous faire voir plusieurs choses, où il s'estoit abusé. Depuis, estant de retour en ce Diocese, & ayant donné encore quelque mois, à la poursuite d'vn petit œuure que i'auois commencé; Ie me suis resolu finalement, de m'aquiter de ceste promesse, & tracer vne forme d'indice de ses fautes plus notables & apparentes. Mais comme vne abysme appelle vn autre abysme, i'ay trouué, en mettant la main à l'œuure, que les erreurs & faussetez s'y suiuoient de si pres, qu'il eust esté besoin d'vne censure perpetuelle. Non que ie vueille accuser la foy de Monsieur du Plessis, que i'estime & honore, pour son particulier, comme il le merite: Mais biens plains-ie son malheur, de s'estre fié sur les rapsodies de certains compilateurs, qui l'ont seruy infidellement; & n'auoir pas consideré combien la Theologie est vne profession, qui requiert la vie d'vn homme entiere à soy, & déchargée de toutes autres affaires. Cela m'a fait exceder les limites, & la proportion de mon premier dessein, & a empesché que vous n'ayez eu de mes nouuelles, ny si tost, ny si souuent, que ie le desirois, pour ne me presenter point deuant vous, les mains vuides. Or quoy qu'en ceste entreprise, i'aye eu pour but general, la défense de la Religion Catholique: neantmoins mes yeux ont toujours esté particulierement tournez vers vous, comme vers celuy qui en a esté le premier sujet. Et à la mienne volonté, Monsieur, que vous en recueilliez aussi la premiere vtilité, qui vous est deuë par tant de iustes tiltres: Et que comme Dieu s'est voulu seruir de vous, pour me faire vn des Pasteurs de son Eglise; ainsi il daigne reciproquemēt se seruir de moy, pour vous en faire vne des oüailles. Ce sera lors, que la cōsolatiō, que ie ressens des succés qui vous arriuēt de iour en iour, sera parfaitte.

Car encore que ie me réjoüiſſe grandement, de vos proſperitez humaines, de l'integrité, prudence & vigilance, que vous apportez à voſtre charge, de la ſatisfaction que le Roy témoigne d'en auoir, & des honneurs, & dignitez, qu'il vous confere à ceſte occaſion: toutesfois le comble de mon contentement, ſera lors qu'il plaira à Dieu, couronner les faueurs temporelles, qu'il vous dépar, de ſes graces & benedictions ſpirituelles: Et la ioye que ie reçoy, de vous voir maintenant commander aux canons de la France, ſera pleinement accomplie, quand ie vous verray obeïr aux Canons de l'Egliſe. Voila, Monſieur, puis qu'il vous plaiſt m'obliger tant, que de demander des nouuelles de ma ſolitude, à quoy i'employe le repos que vous m'auez procuré, aſçauoir, au labeur que i'ay entrepris à voſtre occaſion. Ie prie Dieu vous en faire recueillir les premiers fruits, & vous conſeruer la creance, que ie ſuis & ſeray eternellemenr,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

Apres le bon-heur de ſa compagnie, le plus doux entretien qu'il puiſſe auoir, eſt celuy de ſes lettres; dont s'il eſtoit ſouuent participant, la felicité de ſa ſolitude, ſeroit beaucoup augmentée, comme eſtant par merites & par offices, l'vn de ſes principaux amis.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT. A Paris.

MONSIEVR, Ie tiens chers tous les moyens, par leſquels ie reçoy de vos nouuelles, mais principalement ceux de vos lettres, qui ſont les plus doux entretiens que ie puiſſe auoir, apres le bon-heur d'eſtre en voſtre compagnie. Si i'en eſtois ſouuent participant, ce contentement augmenteroit encore de beaucoup, la felicité de ma ſolitude. Il eſt vray que i'eſpere en bref, jouïr de la ſource meſme, & faire vn voyage à Paris, où ie me promets ce bien, de vous voir. Mon ambition eſt telle, que vous l'auez cogneuë, c'eſt à dire, fort moderée, & ayant vn aſſez grand eſpace, pour ſe proumener dans l'eſtenduë de ma Bibliotheque. Si neantmoins quelque deſir l'emporte plus loin, c'eſt de me conſeruer en la memoire, & en la bonne grace, de mes amis, dont vous eſtes, & par merites, & par offices, l'vn des principaux. Ie vous ſupplie me permettre d'en faire le meſme eſtat, que i'ay toujours fait iuſqu'icy, & me tenir en contreſchange,

MONSIEVR, &c, De Condé, &c.

ARGVMENT.

Le conſeil de Seneque effectué, en l'obſeruation des bien-faits: & les obligations precedentes, dont il eſt redeuable à ceſte Dame, qui n'ont beſoin d'aucuns objets exterieurs, pour luy renoueller la memoire de ſon nom.

A MADAME LA DVCHESSE DE RETS.
A Paris.

Madame, Ie ne sçaurois comme vous remercier, de l'honneur que vous m'auez fait, de me prester le Sieur Gambine; sinon en vous representant que vous auez tres-heureusement prattiqué, ce que dit Seneque, en son traitté des bien-fairs, asçauoir, que ceux qui les font, doiuent, s'il leur est possible, prendre garde qu'ils soient d'étoffe durable, & qu'ils se presentent souuent, deuant les yeux de ceux à qui ils sont faits, afin de leur renouueller souuent & longuement, la memoire de leurs autheurs. Que si cela est, Madame, vous ne pouuiez pas m'obliger en chose plus conforme aux conseils de Seneque: Car le sieur Gambine a employé son labeur, en vne matiere si durable, & a renuersé tant de gros chesnes par terre, pour dresser les allées de Condé, qu'il faudra beaucoup de siecles, pour y effacer la memoire de la grace que vous m'auez faitte, de me le prester. Il est vray que mille autres obligations precedentes, qu'il vous a pleu aquerir sur moy, & qui ont encore la racine plus forte, que tout ce qu'il a abbatu, m'empeschent d'auoir besoin de tous ces objets externes, pour me renouueller la memoire de vostre nom, qui est tellement graué en mon ame, que toutes les choses que ie possede, y participent, & qu'il n'y a arbre dans tout le Parc de Condé, qui ne le porte écrit dans le cœur & sur l'écorce. Cela vous sera persuadé, s'il vous plaist, par l'infinité de vos merites, & par la protestation que i'ay toujours faitte, & feray à iamais, de demeurer eternellement, &c.



ARGVMENT.

L'vne de ses premieres procedures, ayant répondu au Cartel de Monsieur du Plessis.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. A Paris.

Monseignevr,

Encore que vostre iustice naturelle, & la protection des loix, que vous auez entre les mains, vous rendent ennemy des duels; si ne laisseray-je pas de vous presenter par ceste lettre, vn Cartel que Monsieur du Plessis m'a enuoyé, auec la réponse que i'y ay faitte. L'esperance que i'ay qu'il ne s'y épandra point de sang, & que vous ne serez point en peine, de faire dépense au Roy de cire verte, mais que tout se terminera auec la douceur & charité Chrestienne, qui y est requise, me dône le sujet de prendre ceste hardiesse. Ce pendant, pour ce qu'au cas que Môsieur du Plessis ne vueille persister en son offre, de venir main à main, au

combat, il me sera besoin de faire prouision d'armes, qui atteignent & frappent de loin; ie vous supplie m'obliger tant, que de m'accorder vn priuilege general, pour faire imprimer toutes mes œuures, à tels Imprimeurs que bon me semblera. Et ie vous promets qu'il n'y aura rien, ny contre le seruice du Roy, ny contre la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Atant ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner aussi longue & heureuse santé, que les affaires de la France, le desirent. De Condé ce 28. Mars 1600.

ARGVMENT.

Il prend ce Seigneur pour Parrin, au combat où il est appellé par Monsieur du Plessis, & espere de la iustice de sa cause, l'heureuse yssuë qu'il remporta depuis, de ceste signalée Conference.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. A Paris.

MONSIEVR, La protection qu'il vous plaist prendre de tout ce qui me touche, fait que Monsieur du Plessis, m'ayant appellé au combat, ie penserois pecher contre mon deuoir, si ie ne vous en donnois le premier auis. Ie vous en enuoye dōc, le Cartel que i'ay receu de luy, auec la réponse que i'y ay faite: Et vous supplie prendre & donner ma parole, à ceux qui vous en entretiendront, que ie seray homme de foy. Ie vous porte trop de respect, pour abuser d'vne si grande caution, que la vostre, & la laisser engagée mal à propos. Et la cause que ie defens, est si auantageuse, que ie ne doy pas craindre, auec l'aide de Dieu, d'y courir beaucoup de fortune. C'est pourquoy ie ne fay point de difficulté de vous élire en ce combat, pour Parrin, comme le Seigneur de la Court, auquel ie suis le plus obligé, & que ie desire le plus, auoir pour approbateur & protecteur de mes actions. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, que ce soit à vostre contentement, & à la gloire de son Eglise.

ARGVMENT.

Honorable réponse. Dieu & le Roy de son costé. L'enuie surmontée, marque de sa vertu. Prudent conseil, & témoignage de grande affection.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER Aumosnier de sa Majesté.

» MONSIEVR, Vous m'auez fait honneur, de vous souuenir &
» vous seruir de moy, sur l'occasion du défy, qui vous a esté signifié
» par Monsieur du Plessis, en me faisant part du gage que vous luy
» auez enuoyé. Certes vous ne le pouuiez addresser à personne, qui vous affe-

ctionne & respecte plus que ie fay, ny qui fauorise de ses vœuz, plus volontiers vostre entreprise, que moy. Mais ayant Dieu & le Roy, pour vous, comme vous auez, toute autre assistance vous est superfluë. Cest appel, que vous auez si gayement & courageusement accepté, a émeu plusieurs personnes, mais en diuerses sortes, la crainte a saisy les vns, l'esperance a réjoüy & consolé les autres, mais l'enuie y a joüé ses jeux, autant ou plus que les autres, marque tres-certaine de vostre vertu, non moins que de la malignité de la saison, qui est pleine d'ignorance & de corruption. Monsieur le Nonce, qui est vn Prelat plein d honneur, d'affection au Roy, & de bonne intention, y a esté surpris, non de la maniere des autres, mais faute d'entendre vostre conception, & sçauoir aussi celle de sa Majesté, laquelle luy a aujourd'huy expliqué l'vne & l'autre, de façon que ie vous asseure qu'il en est demeuré tres-satisfait. I'estois present, c'est pourquoy ie vous en respõs. I'en ay aussi écrit à Rome, à vostre auantage, par le commandement de sa Majesté, qui fait sa cause de la vostre, en verité. Elle a commandé à Monsieur le Chancelier, de penser à ce fait, & luy a renuoyé Monsieur du Plessis, qui declare & monstre vouloir venir aux prises, ayant publié vne réponse à vostre écrit, à laquelle, pardõnez-moy si ie vous donne auis, que vous ne deuez faire autre replique, que supplier sa Majesté de vous permettre de venir par deçà, pour accomplir les promesses que vous auez faittes par vostre écrit. Car tãt de sortes d'écritures, comme elles sont interpretées & iugées diuersement, troublent plustost, qu'elles n'edifient le public, estimant que vous ne deuez vous auancer, ny engager dauantage en ce fait, sinon autant que sa Majesté le vous permettra. Et vous conseille de ne laisser pour cela, de poursuiure l'œuure que vous auez entrepris, afin de secourir l'Eglise de Dieu, & vostre patrie, au besoin qu'elles en ont. Excusez ma liberté, & l'attribuez à la confiance que vous m'auez donné occasion de croire, que vous auez en moy, me continuant vostre amitié & bonne grace, que ie saluë de mes tres-affectionnées recommandations: Et prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous conserue en bonne santé. De Paris le 5. iour d'Auril 1600.

Vostre tres-affectionné seruiteur & amy.
DENEVFVILLE.



ARGVMENT.

Il luy donne auis de la reception de ses lettres, auec celles de Monsieur le Chancelier, & le liuret de Monsieur du Plessis, qu'il luy auoit pleu de luy enuoyer. Que depuis il a redigé par écrit, ce qui s'est passé en la Conference. Que ce sera vne glorieuse action pour le Roy, à la posterité. Et le prie d'obtenir de Monsieur le Chancelier, que la belle lettre qu'il luy a écrite sur ce sujet, soit quant & quant mise en lumiere.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

MONSIEVR, Il y eut hier quinze iours, que ie receu les lettres qu'il vous auoit pleu m'écrire, auec celles de Monsieur le Chancelier, & le liuret de Monsieur du Plessis, lesquelles me furent renduës fort tard, asçauoir, seulement le 17. de ce moys, à cause du lõg sejour qu'on leur a fait faire par les chemins. Depuis, ie me suis employé à rediger par écrit, ce qui s'est passé en la Conference de Fontainebleau, & és circonstances, qui l'ont precedée & suiuie, iusques au partement de Monsieur du Plessis. Ce que i'ay fait le plus veritablement, simplement, & modestement qu'il m'a esté possible. Les artifices & déguisements de l'écrit qu'on en auoit publié, m'ont contraint de changer la methode que ie m'estois proposé d'y tenir, & d'y estre vn peu plus long, pour coupper le pied à toutes sortes d'impostures. Ce que i'espere auoir fait de telle façon, que vous en receurez contentement, & que ce sera vne belle & glorieuse action pour le Roy, à la posterité. Ie la vous enuoyeray, si tost qu'elle sera acheuée de corriger & de remettre au net, qui sera au plus tard, dans huit iours, Dieu aydant; pour receuoir là dessus, les commandements du Roy, de Monsieur le Chancelier, & de vous. Il est vray que si i'osois, en attendant, vous faire vne tres-humble priere, ie m'y hasarderois tres-volontiers. Ce seroit de vous supplier, de prendre la peine de tenter si Monsieur le Chancelier, n'auroit point aggreable, d'obliger tant la cause de Dieu & de l'Eglise, que de permettre que la belle lettre qu'il m'a fait cest honneur de m'écrire sur ce sujećt, sortist à mesme temps en lumiere. Le merite, & la qualité de la personne, la dignité des conceptions, & la majesté des paroles de la lettre, seroit le plus excellent seau, qui se peust apposer à ceste action: Et d'ailleurs ce seroit vne piece tres-authentique, pour iustifier l'integrité du Roy, & de ceux qu'il luy a pleu choisir pour cest effet, voire de mon-dit Seigneur le Chancelier mesme, contre les calomnies, que ce petit libelle leur impute. Mais ceste faueur, que i'achetterois de mon sang, si ie pouuois, ie ne l'ose pas seulement desirer, ny y penser, si luy & vous ne l'auez aggreable: Et pour ce ie luy en écry vn petit mot, afin de vous faire l'ouuerture de luy en parler, si vous l'estimez à propos; & possible quand il aura veu les Actes de la Conference, qu'il vous sera plus facile de l'y disposer. En somme ie remets cela, & tout le reste de mes intentions & actions, sous vostre conduitte & tutele, sçachant le soin qu'il vous plaist en auoir; pour recognoissance duquel, ie ne vous puis offrir autre chose, sinon de continuer tout le reste de ma vie, en prieres perpetuelles pour vostre prosperité, & me qualifier eternellement,

MONSIEVR,

Vostre tres humble, tres-oblige & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il le remercie des honneurs qu'ils a receus de luy, dont pour tribut de recognoiſſance, il luy enuoye les Actes de la Conference de Fontainebleau: & le loüant de ſon trauail pour la cauſe de Dieu & de ſon Egliſe, dit que comme tous ceux qui ont le meſme ſoin, y participent, auſſi eſt-il raiſonnable qu'ils luy communiquent leurs labeurs.

A MONSIEVR ***,

MONSIEVR, Ie me ſens honteux d'auoir differé iuſques icy, à demonſtrer par quelque témoignage de gratitude, le reſſentiment des obligations que vous auez aquiſes ſur moy. Mais ayant eu ce malheur, que les premieres lettres de remerciment, que ie vous en écriuy, lors qu'il vous pleut m'addreſſer le liure de Monſieur de Sponde, pendant mon ſejour à Rome, ſe perdirent par les chemins; il m'a ſemblé que la longueur du temps qui s'eſt paſſé depuis, ne me permettoit point, de me preſenter à vous les mains vuides, & ſans quelque vſure de ce retardement. Ie vous remercie donc derechef, de tant d'honneurs que i'ay receus de vous: Et pour accompagner ceſte action de graces, de quelque tribut de recognoiſſance, vous enuoye ce petit écrit, des Actes de la Conference de Fontainebleau, que ie vous prie prendre la peine de lire pour l'amour de moy. Vous trauaillez ſi heureuſement & vtilement, pour la défenſe de la cauſe de Dieu & de ſon Egliſe, que comme tous ceux qui ont ce meſme ſoin, participent au fruit de vos peines; auſſi eſt-il raiſonnable qu'ils vous communiquent leurs labeurs. Ce petit échantillon des miennes donc, que ie vous enuoye, ſera vn témoignage de l'eſtime que ie fay de voſtre iugement, & du deſir que i'ay, que ce qui ſort de mon eſprit, ſoit approuué par le voſtre, & vn gage, qu'autant que ie ſuis tenu de vous cherir, eſtimer & honorer, autant ie vous cheris, eſtime & honore; aſçauoir, à l'égal de voſtre merite, c'eſt à dire, infiniment. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous conſeruer longuement & heureuſement, pour le bien & l'ornement de ſon Egliſe, & de voſtre patrie.

De Paris ce 3. Aouſt, 1601.

ARGVMENT.

Monſieur le Marquis de Bethune s'en allant Ambaſſadeur à Rome, il rend témoignage de ſes rares qualitez, vertus, & merites.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Monſieur le Marquis de Bethune, frere de Monſieur le Marquis de Roſny, s'en va trouuer ſa Sainctété, & voſtre Seigneurie Illuſtriſſime, pour eſtre Ambaſſadeur de la part du Roy, aupres d'elle.

C'est vn Seigneur de tres-illustre maison, & de tres excellentes mœurs, & accomply de toutes sortes de vertus. Il se consignera entierement, entre les mains de vostre Seigneurie Illustrissime: Et elle pourra reciproquement, prendre parfaitte confiance de luy. Car il est des plus hommes de bien, des plus Religieux, & des plus Catholiques du monde; Et particulierement si affectionné à la personne de nostre S. Pere, & de vostre Seigneurie Illustrissime, qu'il ne cede en ceste passion, à aucun autre. De maniere que i'oseray dire, qu'il ne se pouuoit, ny desirer, ny esperer, rien de plus à propos, pour le bien de la Religion Catholique, respect & honneur du sainct Siege, & entretien de l'vnion de ce Royaume, auec sa Saincteté, que l'élection que le Roy a faitte de sa personne. Monsieur le Marquis de Rosny, son frere, bien que different de luy, au fait de la Religion, est neantmoins aussi tellement affectionné enuers nostre sainct Pere, & vostre Seigneurie Illustrissime, que c'est vn miracle, par le moyen duquel nous ne doutons point, que Dieu n'acheue de l'attirer en son Eglise. Il pleut à vostre Seigneurie Illustrissime, me promettre à Lyon, auec tant d'allegresse & de prontitude, de l'obliger en vn affaire qui le concernoit, que i'ose encore vous en faire ressouuenir, par ce mot de lettre, à laquelle la presence de Monsieur l'Ambassadeur, qui sçait le fait, seruira de plus long commentaire. Ce pendant, ie vous supplie tres-humblement, Monseigneur Illustrissime, me vouloir continuer l'honneur de vostre protection; comme à celuy qui ne respire rien, que vostre nom, & la memoire des graces, faueurs & amitiez, dont il vous a pleu m'obliger.

De vostre SEIGNEVRIE ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Zele signalé à la Conuersion de Madame la Duchesse de Bar, pour laquelle il est affectueusement prié par son Altesse de Lorraine, de se trouuer à Fontainebleau.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX.

» MONSIEVR D'EVREVX, Vous sçauez assez, combien il
» importe de prendre les occasions à propos, en matiere de re-
» duction des ames égarées de nostre Eglise. C'est pourquoy,
» estant de present, Madame ma belle fille, à Fontainebleau,
» auec peu de suitte, n'ayant que la Dame Pangeaz, & peu d'autres auec soy, &
» passant la pluspart du iour, en promenades & discours, auec ceux qui la vi-
» sitent; I'ay creu qu'il ne se pouuoit rencontrer meilleure occasion, que
» maintenant, de l'aborder auec fruit, sur le sujet de sa creance. Et partant, ie
» viens à vous prier tres-affectueusement, par ceste, vouloir prendre tant de
» peine pour nous, que de vous rendre au plustost que possible vous sera, au-
» dit Fontainebleau, où i'espere aussi m'acheminer dans trois ou quatre iours,
» Dieu aydát, afin qu'y puissiez reprendre les erres des discours, que vous auez

commencé à luy renir, puis qu'elle vous a ia fait paroistre, de vous écouter »
volontiers ; me confianr que Dieu, par sa grace & bonté, secondera nos »
vœuz, & benira vostre labeur en cest endroir, s'il luy plaist, pour vous faire »
aquerir, non seulement vn extréme merite en cest œuure, si pieux & glo- »
rieux, mais aussi vne singuliere obligation, sur mon fils & moy, & tous les »
nostres, que trouuerez toujours tres-pronts & desireux des en reuencher »
par toutes sortes de bons effets, en ce que vous voudrez les employer, pour »
vostre contentement. C'est,

MONSIEVR D'EVREVX,

Vostre affectionné & parfaict amy,
CHARLES.

ARGVMENT.

Il se dispose, pour satisfaire au commandement de son Altesse.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME DVC DE LORRAINE.



ONSEIGNEVR,
I'auois pris ce petit interualle de l'absence du Roy, & de l'éloignement de vostre Altesse, & de celle de Madame, pour acheuer de mettre en lumiere vn traitré que i'ay sur la presse: Mais ayant receu le commandement qu'il vous plaist me faire, ie ne failliray de partir pour vous aller trouuer, & rendre le seruice que ie doy à vostre Altesse, dans la fin de ceste semaine, Dieu aydant, lequel ie prie,

MONSEIGNEVR, vous donner l'heureux accomplissement de vos desirs.

D. V. A.

De Condé, ce 5. Septemb. 1601.

Le tres-humble & tres-obeïssant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il le tient auerty du progrés de l'instruction de Madame la Duchesse de Bar.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE LORRAINE.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,
I'ay differé iusques icy, de rendre réponse à l'honneste lettre qu'il vous a pleu m'écrire, attendant qu'il y eust quelque progrés en l'affaire que vous desirez: Mais craignant de manquer

trop long-temps à ce deuoir, ie me suis resolu en fin, de prendre la hardiesse de vous donner auis de l'estat où nous sommes, qui est que les Ministres de Madame, n'ayants point voulu comparoistre, pour soustenir en ma presence, vn écrit qu'ils luy auoient baillé; Monsieur de Boüillon s'est chargé, deuant le Roy, d'en faire venir trois, de diuers lieux, pour cest effet; & a promis qu'ils se rendront à Paris, dans quinze iours: auquel temps i'espere, auec l'aide de Dieu, ou que par leur fuitte, ou par leur comparence, la verité se fera recognoistre. Ce pendant, Monsieur Douches, qui s'est employé en ceste affaire, auec tout le soin & l'affection, qui se peut desirer, & y a beaucoup apporté, vous éclaircira des particularitez, qui s'y sont passées, & entre autres, du zele que le Roy y monstre, qui est incroyable, & qui remplit tous les Catholiques, d'vne consolation indicible. Et pour ce me déporteray-ie, de vous en faire plus long discours: seulement prieray-ie Dieu, vous donner, & à nous tous,

MONSEIGNEVR, le succés & contentement, que vous desirez de cest affaire. De Fontainebleau, ce 22. d'Octob. 1601.

Vostre tres-humble, & tres-obeissant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

L'ayant remercié de l'honneste lettre qu'il luy a écrite, il l'entretient de la fuitte de cinq Ministres, qui n'auoient pas eu la hardiesse de se trouuer à sainct Germain, où il les auoit attendus quinze iours durant.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'ay receu l'honneste lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, à laquelle ie ne puis répondre, sinon par les vœuz de ma tres-humble seruitude, tant pour n'auoir aucun autre moyen, de recognoistre tant de faueurs, que ie reçoy tous les iours, de vostre Seigneurie Illustrissime, que pour ne vous destourner point, par la lecture d'vne longue lettre, de vos plus serieux & importants affaires. Seulement prendray-ie la hardiesse de vous dire, qu'il y a quelque temps que nous sommes sur les termes de l'instruction de Madame sœur du Roy, pour à quoy s'opposer, les Ministres auoient offert vne dispute, afin de débattre & contredire les raisons que ie luy voudrois alleguer: & pour cest effet, auoient esté choisis & mandez, par ceux de leur secte, cinq des plus suffisants Ministres & Docteurs, qu'ils eussent, de diuers lieux de France & d'Allemagne, lesquels se sont acheminez, & rendus icy à Paris, dés il y a vn mois. Mais comme ils y ont esté, le cœur leur a failly, & n'ont iamais eu la hardiesse de se trouuer à sainct Germain en Laye, où Madame leur auoit donné assignation, & où

ie les ay attendus auec les liures, quinze iours durant. De maniere que Madame voyant leur fuitte, a conceu vn grand soupçon d'eux, & est maintenant en assez bon chemin, Dieu mercy, & a le cœur fort touché. I'espere qu'elle ne sera pas long-temps en Lorraine, où elle va, auec des liures & des instructions, que ie luy ay données par écrit, que nous n'en voyons vn bon effet. Et pense quasi vous en pouuoir donner certaine asseurance. Ce pendant, ie supplie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous conseruer aussi longuement & heureusement, que le desire,

De Paris, ce 27. Decemb. 1601.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Escriuant à ce personnage, grandement chery & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il s'estend sur la digne election de Monsieur le Marquis de Bethune, à la charge d'Ambassadeur à Rome.

A MONSIEVR LE CHEVALIER CLEMENT. A Rome.

MONSIEVR, Ce mot sera pour me ramenteuoir en vos bonnes graces, & vous continuer l'asseurance de mon seruice. Vous auez vn nouuel Ambassadeur, qui est Monsieur le Marquis de Bethune, Seigneur de tres-illustre maison, tres-passionné pour la Religion Catholique, & tres affectionné à la personne de sa Saincteté, & à celle de Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Aldobrandin. Il vous portera quelque petit témoignage de la bienueillance du Roy, en vostre endroit, qui n'auoit peu estre effectué à Lyon, à cause du partement de Monsieur le Marquis de Rosny son frere. Ie m'asseure que vous luy rendrez aupres de Monseigneur le Cardinal, tous les offices que sa pieté & ses vertus meritent, qui sont telles, qu'il ne se pouuoit rien souhaitter de mieux, pour la Religion Catholique, sinon que ceste Ambassade tombast entre ses mains. Au reste, ie vous enuoye vn des exemplaires des Actes de la Conference de Fontainebleau, publiez par authorité du Roy, & amplifiez de la refutation d'vn discours, que les heretiques en auoient fait courir, pour couurir leur honte; lequel ie vous prie presenter à Monseigneur le Cardinal Aldobrandin: & pource que ses affaires ne luy pourroient pas permettre de le lire, vouloir prendre la peine de le lire, en son lieu, à vos heures perduës; & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & la protection & faueur qu'il vous a pleu me promettre, pour me tenir en celles de mondit Seigneur le Cardinal. Et ie demeureray à iamais,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

Messeigneurs les Ducs de Lorraine, & de Bar, & Madame Sœur du Roy, s'en retournant à Nancy, ils le prierent d'écrire, & leur faire tenir ceste lettre, qu'il leur enuoya, comme il se void par les trois premieres suiuantes. Elle contient la bonne intention de maditte Dame, au fait de son instruction, sa reuerence enuers le sainct Siege, la desertion de cause de ses Ministres, & vne supplication à sa Saincteté, pour la dispense du mariage de son Altesse, & de mondit Seigneur le Duc de Bar.

LETTRE DE MADAME LA DVCHESSE DE BAR, SOEVR DV ROY HENRY LE GRAND, au Pape Clement VIII.

» TRES-SAINCT PERE,
» Ayant ces iours passez, essayé, pour satisfaire aux exhortations de vostre Saincteté, & aux prieres du Roy mon frere, & de Monsieur le Duc de Bar mon mary, de rechercher les voyes de m'éclaircir de la verité de la doctrine, laquelle il vous plaist me conuier de suiure; il est arriué que le Sieur Euesque d'Eureux, & ceux que i'auois mandez pour conferer auec luy, sur ce sujet, n'ont peu tomber d'accord des moyens de leur Conference. En quoy neantmoins il m'a semblé que le refus venoit de la part des miens, & que les offres qu'il leur faisoit, estoient raisonnables. Et pourtant, ie me suis resoluë d'en appeller d'autres, qui se trouuent auec luy, aux mesmes conditions qu'il leur a offertes; & sur leur approche, ou refus, suiure l'inspiration qu'il plaira à Dieu me donner. Promettant à vostre Saincteté, que ie n'y apporteray de ma part aucune passion, resistance, ny opiniastreté: Ains seray tres-aise de pouuoir trouuer la verité, en vne cause, à laquelle les exhortations de vostre Saincteté, les prieres du Roy mon frere, & le contentement de Monsieur le Duc de Bar mon mary, m'inuitent. Ce pendant, Tres-sainct Pere, dautant que la conscience de mondit Sieur le Duc de Bar mon mary, demeure en peine, pour n'auoir peu obtenir de vostre Saincteté, la dispense de son mariage; i'ay osé m'asseurer tant de vostre bonté, que de joindre en ce cas, mes prieres auec les siennes; & vous supplier tres-humblement, la luy vouloir accorder, & croire que ceste obligation ajoustera encore vn grand poids aux autres considerations, qui me conuient à rechercher les moyens de vous donner contentement, & vous témoigner que ie suis,

TRES-SAINCT PERE, &c.



ARGVMENT.

Il effectuë le commandement de son Altesse.

A MON-

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME DVC DE LORRAINE.


ONSEIGNEVR,

Il pleut à vostre Altesse, & à Monseigneur le Duc de Bar, me commander en partant, d'ecrire vne lettre au Pape, au nom de Madame. Ce qu'ayant accomply, i'ay pris la hardiesse de la vous addresser, pour la luy faire tenir, & signer, & l'ay accompagnée d'vn des exemplaires de ce qui se passa entre les Ministres, & moy, sur le propos de la Conference: vn peu mieux relié, que celuy que ie vous presentay, à la haste, en partant. Ie vous supplie le prendre en bonne part,

MONSEIGNEVR, & me faire l'honneur de me tenir pour

De Paris, ce 26. Decemb. 1601.

Vostre tres-humble, & tres-obeïssant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Il satisfait au desir de Monseigneur le Duc de Bar.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BAR.


ONSEIGNEVR,

Ie vous enuoye la lettre, qu'il vous a pleu me commander d'écrire au Pape, pour Madame, accompagnée d'vn des exemplaires de ce qui se passa par écrit, entre les Ministres, & moy, sur le propos de la Conference: vn peu mieux relié, que celuy que ie vous presentay, à la haste, en partant: Et vous supplie tres-humblement de me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Paris, ce 26. Decemb. 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Il enuoye à Madame la Duchesse de Bar, sœur du Roy Henry le Grand, la lettre qu'elle luy auoit commandé d'écrire au Pape, en son nom.

A MADAME.



ADAME,
Ie vous enuoye la lettre, qu'il vous pleut me commander d'écrire au Pape, au nom de vostre Altesse, accompagnée d'vn des exemplaires de ce qui se passa par écrit, entre vos Ministres, & moy, sur le propos de la Conference: vn peu mieux relié, que celuy que ie vous presentay, à la haste, en partant: Et prie Dieu,

MADAME, vous combler de toutes sortes de benedictions spirituelles & temporelles.

De Paris, ce 26.
Decemb. 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy presente encore vn exemplaire de ce qui s'estoit passé entre luy & les Ministres de Madame.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE LORRAINE.



ONSEIGNEVR,
Ie vous enuoyay, dés lors que Madame partit, vn petit exemplaire de ce qui s'estoit passé entre ses Ministres, & moy, sur le propos de la Conference. Toutesfois, ne sçachant s'il est arriué entre vos mains, i'ay estimé de mon deuoir, de vous en enuoyer encore vn autre, pour continuer à vous rendre de iour en iour, les tributs de mon affection, & de ma seruitude, & vous ramenteuoir que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 26.
Decemb. 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ce Prince aymant la lecture, il luy addresse vne copie de l'écrit, touchant la Conference proposée pour Madame.

A MONSEIGNEVR LE CONTE DE VAVDEMONT.



ONSEIGNEVR,
Sçachant que vostre bel esprit se plaist à la lecture, i'ay pris la hardiesse de vous enuoyer ce petit exemplaire de ce qui se

passa entre les Ministres,& moy, sur le pourparler de la Conference proposée pour Madame. Ce que si vous me faittes cest honneur de receuoir fauorablement, vous me donnerez desir,& courage, de vous addresser les autres choses, qui partiront de moy, comme de celuy qui est,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 26. Decemb. 1601.

Vostre tres-humble, & tres-obeissant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Il commence par le present d'vn exemplaire de certain labeur: luy témoigne l'applaudissement auec lequel celuy qu'il a dedié au Roy, a esté receu: puis conclud par la creance qu'il doit prendre, du zele & de la pieté de Monsieur l'Ambassadeur.

AMPLISSIMO ET ERVDITISSIMO CARDINALI, CÆSARI BARONIO, I. Ebroicens. Episcopus. S.

MITTO ad te, Cardinalis Amplissime, Acta collationis Fontisbellaquei, sub auspiciis Regis Christianissimi in lucem prodeuntia, aucta tanquam corollario aliquo, confutatione falsi cuiusdam libelli, quem hæretici nostri, ad suum dedecus, legendum sparserant,& velut nubeculam oculis obtexuerant. Huius muneris iam primam partem, quæ seriem historiæ cōtinet, acceperas, ac tuo calculo comprobaras; méque ideò immeritis laudū cumulis, pro tua benignitate potiùs onerauetas, quā ornaueras. Nunc & illud auctuarium à me habebis, & si per grauia & seria negotia vacabit, oculis percurres. Intereà tu tui operis molé cœlo æquare, & monumentum ære perennius exigere pergis. Cuius nouissimum laborem, Herculeum sanè, vidit nuper Hercules noster Gallicus, sibi & regno suo dicatum: ac quàm maximo plausu excepit. Respuebat omnem commendationem, opus omni commendatione maius & excelsius; ipsi tamen vt flumina aquam in mare; ita laudes in omnium laudum pelagus & Oceanum, quantas ingenij nostri effundere potuit riuulus, mittere non destitimus. Regius Orator Dominus Marchio Bethunensis, vir & sanguinis nobilitate,& omni virtutum genere florentissimus, pignusculum Regiæ gratitudinis, ob eum animi tui fœtum, ad te deferet; meæque erga te obseruātiæ tibi fidem plurimam faciet. In ipsius sinu poteris tutissimè deponere quicquid ad Religionis Catholicę augmentum & dignitatem spectabit: flagrat enim studio & zelo domus Dei; & pietate apud nos nulli est secundus. Illum

in me, & me in illo, ambos te summoperè colentes, vehementer amatus redamabis. Vale, decus nostrum.

Illvstrissimæ Dom. Tuæ,

Seruus humillimus & addictissimus.
I. Episcopvs Ebroicensis.

ARGVMENT.

De reciproque amitié, mutuels & continuels offices.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Rome.

Monsievr, I'ay receu deux de vos lettres, desquelles i'ay differé de vous rendre réponse, au retour du Courrier qui m'auoit apporté la premiere. Elles sont, comme l'esprit dont elles sortent, pleines de tant de faueur & de courtoisie en mon endroit, que ie n'y puis dire autre chose, sinon que les offices dont vous m'obligez, m'augmenteront de deçà, le moyen de vous rendre seruice, & d'embrasser vos affaires, auec plus de poids & d'authorité. Il est vray que la façon dont vous vous comportez au lieu où vous estes, & les bonnes relations qui en sont faites par deçà, vous seruent de suffisants soliciteurs, pour recommander tout ce qui vous touche. Car ie vous puis asseurer, que l'estime de vos dépesches, & du soin que vous apportez aux affaires du Roy, & de vos procedures en la Cour de Rome, est telle que tous vos amis le sçauroient souhaitter. A quoy ie doy encore ajouster, que Messieurs les Nonces, & nommément Monsieur Barberino, qui est party de Rome, depuis vostre arriuée, n'ont oublié de vous rendre icy, toutes sortes de témoignages. Vous aurez sçeu, au reste, comme i'ay esté long temps occupé aux preparatifs d'vne pretenduë Conference, que Monsieur le Duc de Boüillon auoit proposée, pour combattre l'instruction de Madame: & comme ayant fait venir pour cet effet, d'Allemagne & d'ailleurs, cinq des principaux Ministres de tout son party; ils n'ont iamais osé comparoistre au lieu où le camp auoit esté assigné, qui estoit sainct Germain, auquel lieu ie les ay attendus, auec le Roy & Madame, l'espace de quinze iours. Mais vous en serez encore plus particulierement informé, par l'écrit que ie vous enuoye, où sont contenuës mes instances, & leurs fuittes si recogneuës de Madame mesme, qu'elle a protesté qu'elle en fera venir d'autres de Geneue, ou d'ailleurs, qui accepteront les conditions que ceux cy ont refusées; ou en cas qu'ils s'en excusent, auisera de passer outre, & suiure l'instruction que ie luy donneray; pour laquelle ie luy ay promis, incontinent apres leur réponse receuë, de l'aller trouuer en Lorraine. Il y a aussi auec

ceſt écrit, vn autre petit ouurage de ma forge, que i'ay dedié & donnê à Monſieur le Marquis de Roſny, voſtre frere, & auquel œuure, vous, par ce moyen, ayant part, il m'a ſemblé neceſſaire de vous l'enuoyer. Vous les verrez, l'vn & l'autre, auec les meſmes yeux, que vous apportez à tout ce qui vient de moy; & me tiendrez,

MONSIEVR, pour

De Paris, &c.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Cinq ans écoulez depuis leur entreueuë, ſuiuis d'vn preſent de quelques fruicts de ſon labeur pendant ce temps-la.

A MONSIEVR LE REVERENDISSIME EVESQVE DE CIVILAR.
A Rome.

MONSIEVR, Le long ſilence de cinq ans, qui s'eſt écoulé depuis noſtre entre-veuë, n'a rien diminué en moy, de la memoire de vos merites, qui m'ont toujours eſté auſſi preſents, que quand i'auois l'honneur de vous entretenir de viue voix. Que ſi i'ay manqué de ſuppléer par mes lettres, à ce defaut, i'en payeray maintenant l'vſure, par quelques fruicts de mon labeur, que ie vous enuoye. I'en ay encore d'autres imprimez, il y a déja long temps, mais non encore publiez, où il s'eſt preſenté occaſion de parler de vous. Ie vous en feray part, lors qu'ils ſortiront en lumiere: & ce pendant, vous ſupplieray me continuer l'honneur de voſtre amitié, & auoir aggreable que nous la cultiuions reciproquement, par lettres, bien que d'auſſi inégale eloquence & valeur de ma part, que les armes de Glauque & de Diomede. Et ſur ceſte proteſtation, vous ayant affectionnément baiſé les mains, ie demeureray,

MONSIEVR,

Voſtre tres-affectionné & obligé ſeruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

S'excuſant au Pape, qui s'eſtoit plaint de n'auoir eu de ſes lettres, auec vn liure qu'on luy auoit preſenté de ſa part; il luy en enuoye deux autres, & ſatisfait par meſme moyen, au deſir de ſa Saincteté.

SANCTISSIMO AC BEATISSIMO PATRI, ET DOMINO NOSTRO, CLEMENTI, DIVINA PROVIDENTIA, vniuersalis Ecclesiæ Papæ, VIII. Humillima pedum oscula.



ANCTISSIME AC BEATISSIME PATER,

Renuntiatum est mihi, vestram Sanctitatem, cùm illi libellus à me nuper exaratus, offerretur, conquestã esse quod munusculum meum Epistola non ornassem, litterásque ad se non dedissem. Quod vt minimè socordiæ aut rusticitati, sed modestiæ, & summæ erga Pontificiam vestram Majestatem, obseruantiæ, adscriptum velim: ita postquam vestra Beatitudo mihi habenas laxauit, imò & suaui sua expostulatione calcar addidit, intempestiuum hunc pudorem non excutere, animi esset prorsus torpentis & remissi. Quocirca eidem portui iterum appulsurus, & nouos superioris argumenti libellos, oculis vestræ Sanctitatis expositurus, in eum ipsum scopulum rursus impingere nolui. sed accepta quam mihi vestra Beatitas porrexit fiducia, in alteram potiùs partem peccare constitui. Habebit igitur vestra sanctissima Paternitas, has à me benigna vi extortas litteras, vnáque cum ipsis duos recentes libellos; quorum alter disputationem à me cum insigni Ecclesiæ Catholicæ aduersario, scriptis initam continet; alter recenset, quæ inter me & quinque hæreticorum Ministrorum primarios duces, & antesignanos, nuper gesta sunt: qui opera Ducis Buillonei, id procurantis & spondentis, è Gallia & Germania Lutetiam euocati & euecti, vt instructionem quam Regiæ sorori me daturum receperam, aut admitterent aut impugnarent; cùm manus conserendæ fuerunt, nunquam in arenam descendere, neque in meum conspectum venire, ausi sunt, sed se & causam suam, turpi fuga, tota Aulâ, imò tota Galliâ, id spectante, prodiderunt. Ambos vestra Beatitudo boni consulet, & mihi pedibus suis obuoluto, ac pro Ecclesia sub suis auspiciis laboranti, benedictiones suas impertiet. Ebroicis, ipso Purificationis die, anno Domini millesimo sexcentesimo secundo.

BEATITVDINIS VESTRÆ,

Humillimus & deuotissimus seruus.
I. EPISCOPVS EBROICENSIS.

ARGVMENT.

Luy presentant quelques-vnes de ses œuures, il luy recommande affectionnément deux personnages de singuliere doctrine & vertu.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie vous enuoye deux petits liurets, que i'ay nouuellement publiez: l'vn, contenant vne dispute par écrit, contre vn de nos

plus fameux heretiques: l'autre, contenant ce qui s'est passé entre les Ministres de Madame sœur du Roy, & moy, sur le pourparler d'vne Conference. Vous verrez par là, comme ayants esté appellez, de diuers lieux de France & d'Allemagne, pour debattre l'instruction, que ie voulois donner à Madame, lors que i'ay esté prest de venir au point, ils ont trahy leur cause & leur reputation, par vne honteuse fuitte, & ne se sont iamais osez trouuer à sainct Germain, où estoit l'assignation, & où le Roy & Madame, & toute la Court, & moy, les auons attendus par quinze iours, ny en approcher de plus prés, que de quatre lieuës. Ce qui a fait que Madame s'est resoluë de les licencier, & en appeller d'autres qui se presentent en leur lieu, mais elle n'en peut trouuer. Ce pendant, i'attens de iour en iour de ses nouuelles. Au reste, Monseigneur Illustrissime, la faueur qu'il vous a pleu me faire, de prendre sous vostre protection & clientele, non seulement ma personne, mais aussi celle de tous mes amis, me donne la hardiesse de vous renouueller la priere, que ie vous fis à Lyon, pour le Sieur de Sponde, qui vous presentera ceste lettre. Il vous pleut me promettre, qu'en ma consideration il vous seroit recommandé, & que vous auriez aggreable de l'assister de vostre pouuoir, pour luy obtenir quelque honneste commodité de subsister par delà, sous l'ombre de vos ailes. Ie vous supplie tres-humblement, & tant que ie puis, Monseigneur Illustrissime, de vous en daigner ressouuenir, & croire que toute l'obligation en retombera sur moy, qui le recognoistray par vœuz & prieres perpetuelles, pour vostre grandeur & prosperité. Il est homme de beaucoup de lettres & de merite, & frere d'vn personnage, qui par sa conuersion, par ses écrits, & par les pertes & persecutions qu'il a souffertes, a grandement édifié l'Eglise, & dont la memoire est de tres-bonne odeur, à tous les Catholiques de France. L'exemple que vostre Seigneurie Illustrissime monstrera, de sa courtoisie enuers luy, seruira beaucoup de deçà, à encourager les autres, de suiure ses traces, & augmentera toujours vostre gloire deuant Dieu & deuant les hommes. Il y a aussi vn autre mien amy, fort docte aux Loix, & auquel tous les François doiuent aujourd'huy entre-eux, le premier degré de reputation en ceste science, nommé le Sieur de la Forest, lequel voyant que les estudes de ceste profession, se sont refroidies par deçà, à cause de la longueur des guerres, desireroit voir s'il pourroit point faire plus de fruit en Italie. Ie vous supplie tres humblement, s'il se presente quelque bonne chaire vacante de ceste lecture, ou à Rome, ou en quelqu'vne des autres Vniuersitez de sa Saincteté; vous vouloir souuenir de luy. Et ie m'asseure que vous l'en trouuerez plus digne par les effets, que ie ne le vous sçaurois representer par ma lettre: Et qu'il fera seruice à la nation Italienne, & honneur à la nostre. C'est dequoy i'ay à vous requerir, pour le present, & à vous supplier par mesme moyen,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, de me continuer la qualité de

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-obeissant seruiteur.

D'Eureux ce 2. Feur. 1602.

I. EVESQVE D'EVREVX.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & ſon Ambaſſadeur. A Rome.

MONSIEVR, Ie vous écriuy, il y a dix ou douze iours, & donnay ma depeſche à Monſieur L'huillier, Banquier, qui me promit de vous la faire tenir ſeurement. Ie vous remerciois de la prontitude que vous auiez apportée, à m'obliger par vos lettres; & m'excuſois de la pareſſe que i'auois monſtrée, à vous en remercier par les miennes: remettant ce defaut ſur les empeſchements, qui m'auoient oſté à moy-meſme, durant tous les mois precedents. Ie vous enuoyois auſſi vn exemplaire de l'écrit que i'ay fait contre Tilenus, lequel i'ay dedié à Monſieur le Marquis de Roſny voſtre frere. Ie vous écriuois, outre cela, que ie vous auois nagueres enuoyé, par le Courrier Baptiſte, quelques exemplaires de ce qui s'eſt paſſé entre les Miniſtres de Madame, & moy, ſur le pourparler d'vne Conference, afin que delà vous en peuſſiez apprendre l'hiſtoire: & les auois accompagnez de certaines copies de l'écrit contre Tilenus, pour eſtre diſtribuées à quelques Cardinaux de vos amis & des miens, voire à ſa Sainčteté meſme, ſi vous le iugiez à propos. Ie vous écriuois d'abondant, la bonne opinion que vous auez déja imprimée par tout, de voſtre Ambaſſade, tant pour voſtre grace, & prudence, à traitter de delà, les affaires, que pour voſtre induſtrie, & élegance, à en faire de deçà les dépeſches. Ce qui vous pourra eſtre témoigné d'ailleurs plus amplement. Et pourtant vous diray je ſeulement, que Meſſieurs les Nonces, & nommément Monſieur Barberino, qui eſt party de Rome, depuis voſtre arriuée, n'ont rien oublié des offices qui vous eſtoient deus, pour ce regard. Ie me promets, & luy ay promis, que vous l'en remercierez; comme auſſi ie m'aſſeure que vous ferez, ou aurez déja fait le meſme, à Monſieur Buffalo, Nonce ordinaire. Quant au ſoin qu'il vous plaiſt auoir de moy, ie ne vous en puis rendre autres graces, ſinon, de vous proteſter que ce que vous procurerez de delà, pour moy, me ſera de deçà vne augmentation de moyen de vous pouuoir faire ſeruice, & embraſſer en voſtre abſence ce qui vous touche, auec plus de credit & d'authorité. Ie me ſuis venu retirer icy à Condé, pour quelques mois, afin de tenir les Ordres, & faire les autres deuoirs, dont ie ſuis obligé à mon Egliſe, durant ce Careſme: Mais auec promeſſe, que le Roy a arrachée de moy, de retourner incontinent apres, à la Court, pour me rendre aſſidu aupres de luy: Au moyen dequoy, ie ne ſeray pas long-temps priué de la commodité de me pouuoir employer aux occaſiõs qui vous concernerõt. Ce pendant, Monſieur le Marquis de Roſny voſtre frere, eſt ſi content de vos deportements, & par ce qu'il en void, & par les rapports qui luy en ſont faits, que quand vous ne luy toucheriés point de ſi prés, il obſerueroit en voſtre endroit, toute la diſcretion & affečtion, qui ſe pourroit deſirer, comme il me l'a lui-meſme aſſeuré. Ie ne me laſſerois point de vous entretenir par écrit, vn an tout entier: mais il faut que ie dõne lieu à vos autres occupa-

tions. Et partant, ie finiray ceste lettre, en vous baisant, & à Madame de Bethune, tres-humblement les mains, & priant Dieu,

MONSIEVR, vous donner vne aussi heureuse yssuë de vostre legation, comme le commencement en est plein de bon augure.

De Condé, ce 2. Feur. 1602.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il supplie de certaine attestation, touchant la Conference de Fontainebleau.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Remettant sur la presse, la Conference de Fontainebleau, i'ay pris la hardiesse de vous écrire ceste lettre, pour sonder si vous auriez point aggreable de me donner vn mot d'attestation, signé seulement de vostre main, comme les Actes que i'en ay fait publier, sont les mesmes que ie vous presentay imprimez à Lyon, & sur lesquels vous m'expediastes l'attestation du Roy, & de vous; & de Messieurs de son Conseil. Vous pourrez estre soulagé de ceste peine, en commandant à quelques-vns des vostres, de conferer l'exemplaire imprimé que ie vous en donnay à Lyon, auec ceux qui se vendent maintenant. Et cela me seruira de iustification contre les calomnies qui ont couru par écrit, que ie les auois changez: sans qu'il me soit besoin d'y ajouster, comme aussi ne feray-je, aucune autre apologie. Cependant, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en santé, longue & heureuse vie.

De Condé, ce 10. de Feur. 1602.

Vostre tres-humble, tres affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier luy ayant écrit ceste docte & élegante lettre, qui se void au commencement des Actes de la Conference de Fontainebleau, il luy en rend graces tres-humbles.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. A Paris.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, pour réponse à la mienne; de laquelle ie vous baise tres-humblement les mains,

Elle ferma la bouche aux ennemis de la verité, qui ont semé principalement ceste calomnie contre moy, que i'auois fait brusler les Actes imprimez, que ie vous auois presentez à Lyon, & en auois supposé & fait imprimer d'autres: Chose plus fausse, que la fausseté mesme, comme vous, Monseigneur, le sçauez assez. C'est auec regret, que ie donne tant d'importunité: mais ceux desquels l'innocence est calomniée, sont excusables de recourir à vous, qui estes le protecteur de l'innocence, & de la iustice, de tout le monde. Ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous face la grace, que vous le soyez aussi longuement, qu'heureusement.

De Condé, ce 21. Feur. 1602.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Parmy les Actes de Theologie, il fait vne intermeze de Poësie, dont auec honneur & respect, il presente vn exemplaire à Monseigneur le Chancelier.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. A Paris.



MONSEIGNEVR,

Comme les Comediens font des intermezes de Musique, entre leurs Actes: ainsi entre les Actes de Theologie, ie me suis dispensé de faire vne intermeze de Poësie, pour me delasser & recréer vn peu l'esprit, qui a esté, de tourner la tempeste de l'Æneide de Virgile, en vers François. Et pour ce qu'outre les eminentes & excellentes parties, dont Dieu vous a doüé, il vous a donné aussi, *facilem Senectam, nec cithara carentem*; i'ay pris la hardiesse de vous en enuoyer vn exemplaire. Vous me ferez cet honneur, s'il vous plaist, de prendre ma hardiesse en bonne part, & me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Condé, ce 23. Mars, 1602.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

De peur qu'il ne semble à ce Seigneur, qu'il l'oublie en sa solitude, & afin de n'estre oublié de luy, il a recours à ce mot, & l'accompagne de sa traduction de la tempeste de l'Æneide de Virgile.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT de ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France.
A Paris.


ONSIEVR, Ie vous écry ce mot, de peur qu'il ne vous semble que ie vous oublie en ma solitude, ou plustost de peur que vous ne m'oubliez parmy vos occupations: Et le fay le plus court que ie puis, afin de vous distraire d'autant moins, de vos importants affaires. Ie l'accompagne d'vn exemplaire de la tempeste de l'Æneide de Virgile, que i'ay acheuée, pour me delasser vn peu l'esprit, attendant que i'aye l'honneur de vous reuoir, qui sera en bref, Dieu aydant, lequel ie prie,

MONSIEVR, vous donner toutes sortes de benedictions, & spirituelles, & temporelles.

De Condé, ce 23.
Mars, 1602.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Pour tribut de ses actions, il fait part à ce Seigneur, de ce qu'il a traduit du premier liure de l'Æneide.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
A Paris.


ONSIEVR, I'auois donné charge à mon frere, en partant de Paris, de prier Monsieur de Cherelles, de vous donner vne copie de l'entrée du premier liure de l'Æneide, que i'auois commencé de tourner, pour me delasser vn peu l'esprit. Depuis, ie l'ay poursuiuie, iusques à la fin de la tempeste. C'est chose trop peu serieuse, pour vous occuper à la voir: Neantmoins i'ay pensé vous deuoir rendre ce tribut de mes actions, que de vous en faire part. Et pourtant, ie vous enuoye vn exemplaire, & vous prie me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

MONSIEVR,

De Condé, ce 23.
Mars, 1602.

Vostre tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

L'asseurance qu'il a de sa faueur, l'empesche d'vser de longues ceremonies, pour le prier de la luy departir en vn affaire qui le concerne.

A MONSIEVR DE MAISSE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET MAISTRE DES Requestes, ordinaire, de son Hostel. A Paris.

MONSIEVR, I'ay entendu qu'il vous a pleu vous charger d'vn affaire, vous & Monsieur de Vienne, où i'ay quelque interest : Et pour ce que ie m'asseure tāt de vostre faueur, que ie n'estime point qu'il me soit besoin de longues ceremonies, pour vous supplier de me la departir, ie ne vous en feray point plus grand discours. Seulement vous prieray-ie, d'auoir aggreable que Monsieur de Vienne, à qui i'en écry tout au long, vous en face entendre l'histoire, & que vous, & luy, m'obligiez de l'assistance que ie me suis toujours promise de vostre amitié ; Et pour laquelle ie demeureray,

MONSIEVR,

De Paris, ce 23. Mars, 1602.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il l'asseure de sa volonté à recognoistre les graces qu'il a departies à ceux qui luy ont esté recommandez de sa part.

A MONSIEVR DE LA COVRT, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER President en sa Cour de Parlement. A Roüen.

MONSIEVR, Vous me rechargez tous les iours, de trop de nouuelles obligations, pour ne vous en rendre point de remerciments. Il vous pleut me gratifier extrordinairement, l'anneé passée, en l'affaire que ie vous recommāday. Il vous a pleu acheuer de me combler de faueur, en celle du Sieur President de ceste ville. A cela ie n'ay point de paroles suffisantes: Mes effets le sont encore moins. Il faut donc que vous vous contentiez de ma volonté, laquelle ie vous proteste, par ce mot de lettre, estre trop plus grande, que ie ne la puis exprimer. Vous me ferez ceste faueur de la receuoir, s'il vous plaist, & de prendre asseurance que si iamais vous desiriez quelque seruice de moy, i'y courrois de toute mon affection. Ce pendant, pour vous rendre toujours conte de mes actions, ie vous enuoye vn petit échantillon de traduction, que le Roy me commanda de faire, auant mon partement de Paris, pour diuertir vn peu mon esprit,

des estudes de Theologie: sçachant que vous aymez les Muses, & estes vous-mesme, *Magnus Apollo*. Et sur ce petit present, ie vous baise les mains, & suis,

MONSIEVR,

D'Eureux, ce 6.
Auril, 1602.

Vostre ancien, & tres-obligé & affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Auec toute l'affection, & tous les remerciments, qu'il peut apporter à la recognoissance de son amitié, il fait réponse à vne lettre, qu'il a receuë de sa part.

A MONSIEVR DE SAINCT VICTOR, CONSEILLER DV ROY EN SA COVR DE PARLEMENT. A Roüen.

MONSIEVR, Ie receu vne lettre de vous, il y a quelques iours, à laquelle ie rougis de n'auoir plustost fait réponse: Mais le retardement est venu, de la longueur de ceux qui s'estoient chargez de me la rendre, qui ne me l'ont fait tenir, que plus de quinze iours apres l'auoir receuë. Ie m'acquitte donc de cest office, plus tard que ie n'eusse desiré; mais auec toute l'affection, & tous les remerciments, que ie puis apporter à recognoistre les témoignages d'amitié, que vous me rendez en toutes occasions. Ie n'ay point de paroles suffisantes, pour recognoistre des obligations si signalées, & nommément celle dont vous m'auez obligé, en l'affaire du Sieur President de ceste ville. Ie vous prie croire que ie n'en perdray iamais la memoire; & que si à la Court, ou vous, ou quelqu'vn qui vous touche, auez iamais besoin de mon seruice, vous trouuerez n'auoir point obligé vn ingrat. Ce pendant, ie vous enuoye vn petit échantillon d'vne traduction que le Roy me fit faire, auant mon partement de Paris; pour vous faire toujours part de mes actions, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous donner longue & heureuse vie.

D'Eureux, ce 6.
Auril, 1602.

Vostre affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il defere à la priere de ce Seigneur, ce que plusieurs n'ont peu impetrer de luy.

A MONSEIGNEVR L'ARCHEVESQVE DE ROVEN. A Gaillon.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire; & encore que i'eusse esté solicité par plusieurs, d'accepter la commission dont

vous m'écriuez; neantmoins i'y auois resisté, à cause des empeschements que i'ay pour ceste heure, sur les bras. Mais voyant qu'il vous plaist m'en faire le commandement, ie postposeray toutes choses, à l'honneur de vous obeïr, & me resoudray de suiure en cela, ce que vous auez aggreable, pour vous témoigner que ie n'ay rien plus cher, que de me monstrer en toutes choses,

MONSEIGNEVR,

De Condé ce 12. Auril, 1602. *Vostre tres-humble & affectionné seruiteur.* I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Remerciant ce Prelat, qui auoit pris la peine de traduire les Actes de la Conference de Fontainebleau, en Italien, & les faire voir au Pape; il dit que celuy est vne grace qu'il doit reuerer auec la pensée & le silence, n'ayant point de paroles propres pour l'exalter, comme elle le merite: Et luy en enuoye vn autre exemplaire, amplifié de quelques additions, à la fin du dernier discours, auec sa conuersion du commencement du premier liure de l'Æneide.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL D'OSSAT. A Rome.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie ne vous sçaurois assez remercier du soin qu'il vous a pleu auoir, non seulement de m'écrire, mais d'employer vostre main & vostre plume, pour honorer ce qui est sorty de la mienne, & prendre la peine de faire voir en Italien, à sa Saincteté, les actes de la Conference de Fontainebleau, enrichis de la beauté de vostre style. Ce m'est vne grace, que ie doy reuerer auec la pensée & le silence, n'ayant point de paroles propres pour l'exalter, comme elle le merite. Et partant, vous me ferez encore ceste nouuelle faueur, d'en lire les remerciemẽts dans mon ame, & croire que i'en ressens plus d'obligation, que ie n'en puis exprimer. Ce que me promettant de vous, ie laisseray ce propos, & passeray à vous dire, que i'en ay fait publier vne seconde edition, augmentée d'vne lettre de Monsieur le Chancelier, pour y seruir de nouueau témoignage, à cause que Monsieur du Plessis, n'ayant autres armes pour se defendre, s'estoit auisé de faire courir vn petit aduertissement, par lequel il m'imposoit d'auoir changé l'impression des Actes, qui furent presentez au Roy, & à Messieurs de son Conseil, à Lyon, & en auoit supposé vne autre. Afin donc de dissiper ceste calomnie, qui se pouuoit aisément conuaincre par les exemplaires imprimez, que i'en auois consignez à Lyon, à Monsieur le Chancelier, & à Messieurs les Secretaires d'Estat, & autres de Messieurs du Conseil, lors que l'attestation du Roy, & d'eux, me fut dépeschée, & que ie vous auois enuoyée dés lors, à vous mesmes; i'y ay adjousté vn nouueau témoignage de Monsieur le Chancelier, qui fait retourner ceste imposture sur son Autheur Ie vous en enuoye vn exemplaire, amplifié de ceste certification, & de quelques additions à la fin du dernier discours. Et pour recréer par mesme

moyen, vn peu vostre esprit, l'accompagne d'vne version du commencement du premier liure de l'Æneide de Virgile, que le Roy a desiré voir de ma main, en nostre langue. Vous me ferez ceste faueur de l'accepter, auec le mesme accueil, que tout ce qui vous a esté presenté de ma part, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, lequel ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, que vous me puissiez departir longuement & heureusement.

De Condé, ce 15. Auril, 1602.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy recommande fort affectueusement l'vn de ses amis.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Rome.

MONSIEVR, Il y a vn de mes amis, nommé le Sieur l'Huillier, Banquier de Paris, homme tres-Religieux & Catholique, & doüé de beaucoup de lettres & de vertus, qui desire que l'amitié qu'il vous plaist me porter, luy serue d'accés, pour entrer en vostre cognoissance & en vos bonnes graces. Ie vous supplie donc, que m'ayant choisi pour son intercesseur enuers vous, il ne soit point frustré en l'attente qu'il a conceuë, que pour l'amour de moy, vous auriez son seruice aggreable: mais que ie sois cause que vous l'honoriez de vostre faueur & amitié, aux occasions qui se presenteront, & qu'il cognoisse autant par les effets, que par la reputatiō, combien il vous plaist auoir chers, ceux qui vous sont recommandez de moy. Il y a, outre son merite & l'amitié que ie luy porte, plusieurs offices dont ie luy suis obligé, qui me conuiēnt à vous le recommander auec tant d'affection que ie craindrois d'y estre trop long, n'estoit l'asseurance que i'ay de vostre amitié, qui me fait croire que vous ne vous pouuez ennuyer de rien, qui vienne de ma part. Sur laquelle, aprés vous auoir baisé les mains, & vous auoir remercié de tant de bons offices, qu'il vous a pleu me faire, aupres de sa Saincteté, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, vous augmenter de plus en plus, ses benedictions.

De Condé, ce 15. d'Auril, 1602.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il répond à vne honneste lettre, qu'il luy auoit écrite, par laquelle il luy augurcit accroissemens de dignité.

A MONSIEVR PVGET, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET TRESORIER de son Espargne. A Paris.

MONSIEVR, Ie vous ay trop d'obligation, du soin qu'il vous plaist auoir de moy, & ne sçay par quelles paroles assez dignes, vous en remercier. L'auancement que l'amitié dont vous m'honorez, vous fait m'augurer, quand il arriueroit, ne m'apporteroit point de plus grand contentement, que celuy d'auoir moyen de vous rendre plus de seruice. Ie vous coniure de le croire, & vous supplie que les obligations que vous auez acquises sur moy: vous en seruent de gage, attendant que Dieu me face la grace de vous en pouuoir monstrer quelque signe de gratitude. Ce pendant, ie vous baise les mains tres-affectionnément, & suis,

MONSIEVR,

De Condé, ce 30. May 1602. *Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.* I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Les hommes vertueux, luy ont toujours esté familiers. A cestuy-cy, de singuliere doctine & pieté, il rend vne réponse pleine d'honneur & de ressentiment d'obligation: loüe l'excellence de son esprit: la douceur & vtilité de son entretien: exalte les preuues de son inclination, & des autres Peres de sa Compagnie, au bien de la France, & de sa personne: Et bref, laisse vn témoignage euident à la posterité, de l'affection auec laquelle il a toujours chery, & estimé, ceste saincte & docte Congregation de la Vallicelle, ou plustost, de l'Oratoire.

A MONSIEVR BOSIVS, EN LA CONGREGATION DE LA VALLICELLE. A Rome.

MONSIEVR, Ie receu l'autre iour, vne lettre de vous, par vn honneste homme, qui estoit venu auec le Seigneur Ponsinischi; à laquelle ie ne peu faire réponse, comme ie desirois, à cause que le Roy m'enuoya querir en diligence, pour m'amener auec luy, en vn sien voyage. Ceste-cy donc, y suppléera, & vous asseurera de la continuation de mon amitié & affection à vostre seruice. I'ay trop receu d'offices & de courroisies de vous, & ay trop aimé & estimé la beauté de vostre esprit, & la gentillesse de vos mœurs, pour en perdre iamais la memoire. Et partant, ie vous supplie croire que tant que ie viuray, ie la conserueray chere & sacrée. Il ne me reste rien de plus doux, de tout mon sejour à Rome, que la souuenance de la Congregation de la Vallicelle, de laquelle Monsieur le Cardinal Baronius & vous, estiez les deux luminaires. Et outre l'obligation que i'ay à toute ceste Compagnie, les preuues d'amitié que vous auez renduës, & à toute nostre nation en general, & à ma personne en particulier, ont ietté de si fortes & profondes racines en mon ame, qu'il n'y a, ny temps, ny distance des lieux, ny oubly, qui les puisse arracher. Ie vous supplie de le croire, & de vous asseurer qu'il n'est iour, que ie ne me represente les aggreables entretiens, que i'ay eus auec vous, les consolations que i'ay receües

de vostre presence, & de vos paroles, & les offices que present & absent, vous m'auez rendus: pour lesquels ie ne puis faire autre chose, sinon prier Dieu, comme ie fay,

MONSIEVR, de vous continuer de plus en plus, ses graces; & à moy les vostres.

De Condé, Chasteau de l'Euesché d'Eureux, ce 10. Iuillet, 1602.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il se conjoüit auec luy, de sa promotion à l'Episcopat.

A MONSIEVR LE REVERENDISSIME LOLLINO, EVESQVE DE BELLVNE. A Venise.

MONSIEVR, l'ay receu les honnestes lettres, qu'il vous a pleu m'écrire, du deuxiéme du mois passé, par lesquelles ie recognois vostre amitié, & courtoisie, s'allumer de plus en plus, en mon endroit. Ie ne sçay auec quelles assez dignes paroles, vous en remercier, & vous témoigner l'estime que ie fay de vostre merite. Ce que ie puis, ce sera de publier par tout, où mes propos & mes écrits se pourront estendre, la gentillesse de vostre esprit, & de vostre naturel: & me conjoüir auec tout l'ordre Episcopal, que nous vous ayons pour confrere, & cooperateur en la vigne de Dieu; à la culture de laquelle, tant de graces qu'il vous auoit faites, vous appelloient à haute voix. Quant à l'œuure, où ie vous auois écrit que ie faisois mention de vous, il y a long temps qu'vne partie en est déja imprimée, mais elle n'est point encore sortie en lumiere, à cause des diuertissements qui ont interrompu le cours de mon labeur. Si tost que le tout sera acheué de mettre sur la presse, ie ne failliray de vous en enuoyer des premiers exemplaires. Et ce pendant, ie vous supplie me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous continuer & augmenter de plus en plus, les siennes.

De Condé, maison de l'Euesché d'Eureux, ce 7. Nouemb. 1602.

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy témoigne le contentement qu'il reçoit, de l'occasion qui s'est presentée, de s'insinuer en sa bienueillance.

A MONSIEVR L'EXCELLENTISSIME AMBASSADEVR DE VENISE. A Paris.

MONSIEVR, I'ay receu, par la voye de Monsieur de la Brosse, vne lettre de Monsieur Lollino, Euesque de Bellune, qu'il vous a pleu m'enuoyer: Et ay esté tres-aise, que ceste occasion m'ayt donné accés & sujet de vous remercier, du soin que vous auez eu, de me l'addresser, & de vous faire, en reuenche, offre de mon bien-humble seruice. I'ay déja beaucoup d'obligation à ce vertueux Prelat, des faueurs qu'il me fit en passant par Venise, & de la peine qu'il a prise depuis, de cultiuer & entretenir la memoire que ie conserue de luy, par ses lettres: Mais ie ne mets pas entre les moindres fruits, que i'ay recueillis de son amitié, le bon-heur de ceste rencõtre, & le moyen qu'elle m'apporte, de me pouuoir insinuer en vostre cognoissance & familiarité, & vous dedier mon affection & ma seruitude. Vous me fauoriserez donc tant, s'il vous plaist, que d'auoir aggreable la hardiesse que ie pren de l'vn, & l'offre que ie vous fay de l'autre; & m'obligerez de l'honneur de vos commandemens, lesquels i'accompliray d'aussi franche volonté, que ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

DE VOSTRE EXCELLENCE,

A Condé, ce 8. Nouemb. 1602.

Le bien humble & affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ne luy ayant écrit depuis quelques iours, il s'en excuse fort particulierement.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Vous auez toutes les raisons du monde, de m'accuser d'vne extréme paresse, d'auoir si long-temps tardé à faire réponse à plusieurs lettres, que vous m'écriuistes peu apres vostre arriuée à Venise; mais comme à la verité, ie me confesse coulpable d'vne inexcusable negligence; aussi vous supplie-je croire, que ceste faute n'est prouenuë d'aucun manquement de respect, d'amitié, & de seruice, en vostre endroit. Mais vos lettres me furent apportées en vne saison, où i'estois si occupé aux trauerses que Monsieur le Duc de Boüillon, & ses Ministres, me donnoient, pour vne dispute simulée, qu'ils auoient feint de vouloir proposer; & à laquelle ie les auois engagez, par l'acceptation que i'en auois faitte, deuant le Roy, & auec son

commandement; que ie n'auois vne seule minute de loisir, pour respirer. Car ils remuoient le Ciel & la terre, pour s'en desengager ; & essayoient neantmoins, de ménager que la rupture s'en fist, par l'opposition des Catholiques, afin que le desauantage de la fuitte, demeurast de nostre costé: voire y mesloyent des considerations politiques, si specieuses, & y faisoient couuertement joüer des personnes d'Estat, si puissantes, pour en destourner le Roy, & persuader neantmoins aux peuples, que ç'auroit esté la deffiance de la cause Catholique, & la solicitation secrette, de moy & des autres Ecclesiastiques, qui l'en auroit diuerty ; qu'il falloit que i'eusse perpetuellement l'œil au guet, & fusse toujours en garde & en sentinelle, pour les découurir & preuenir. Depuis, ie n'ay esté presque pas vne seule semaine entiere, ny à la Court, ny à Paris ; & encore en temps que le partement des Courriers, ne se presentoit point. Maintenant que ceste commodité m'est presentée par Monsieur l'Ambassadeur de Venise, à qui ie rends réponse d'vn paquet qu'il m'a enuoyé; ie la pren, pour reparer vne partie de ma negligence passée, & vous promettre plus de deuoir à l'aduenir. Cependant, i'en attendray de vous la peine qu'il vous plaira m'enjoindre, laquelle me sera douce, quand ce sera pour executer vos commandemens, lesquels ie vous supplie me departir, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

MONSIEVR,

De Condé, ce 8. Nouemb. 1602.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy renouuelle les offres de son seruice, & luy represente ce qui l'a retenu de s'aquiter en personne de ce deuoir.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE IOYEVSE. A Paris.



MONSEIGNEVR,

Ayant appris de mon frere, que vous estiez sur le point de vostre partement, pour vous en retourner en Languedoc; i'ay pris la hardiesse de vous écrire ce mot, pour vous supplier tres-humblement d'excuser le peu de deuoir que i'ay fait, de vous rendre, pendant que vous auez esté par deçà, la sujection & le seruice à quoy ie suis obligé. Vne indisposition de deux ou trois mois, m'a causé ce malheur, & m'a priué tout ensemble, & de l'honneur de me ramenteuoir en vos bonnes graces, & du contentement de m'aquiter de mon deuoir. Car lors que i'eu le bien de vous voir chez le Roy où ie m'estois emancipé d'aller ce iour la, pour prendre cógé de sa Majesté, & me venir acheuer de guerir, en ce lieu de Condé; il y auoit trois semaines, que ie n'auois abandonné le lict, comme le Sieur Regnier, qui

m'y vint voir, & lequel ie priay de vous faire mes excuses, de ce que ie ne vous pouuois aller baiser les mains ; le vous pourra témoigner. Mesme le soir du susdit iour, m'estant acheminé en vostre logis, pour receuoir vos commandements, auant mon partement, mon malheur voulut que vous estiez chez Monsieur de Montpensier. Depuis, ie n'ay eu vne seule heure de santé: Au moyen dequoy, au lieu de retourner en bref, à Paris, comme i'esperois, & recouurer à ce defaut; il m'a fallu toujours garder, ou le lict, ou la chambre. Et pourtant suis-je cōtraint de remettre cest office, aux lettres, & vous supplier d'auoir aggreable, que ie vous renouuelle, comme ie fay par ce mot d'écrit, l'offre de mon bien-humble seruice, & vous proteste que ie n'auray iamais rien plus cher, que l'honneur de vos commandemens, desquels ie seray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 9. Nouemb. 1602.

Le tres-humble & tres fidelle obseruateur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il écrit à ce Seigneur, non tant pour recognoistre vne nouuelle faueur qu'il a receuë de luy, que pour confesser qu'il ne la peut dignement recognoistre.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. A Paris.



MONSIEVR, Ie suis si accoustumé à receuoir des faueurs de vous, que si ie vous en voulois rendre graces, à toutes les fois qu'il vous plaist m'obliger, mes remerciments se tourneroient en importunitez. Neantmoins ayant esté nouuellement gratifié par vous, d'vne signalée courtoisie, sans que ie vous en aye requis, asçauoir, de l'expedition pour les reparations de mon Abbaye de Lyre; i'ay pensé qu'il n'estoit pas raisonnable, que ceste faueur, que vous m'auez faitte sans priere, demeurast sans remerciment. Et pour ce, i'ay pris la plume, non tant pour m'aquiter de ce deuoir, que pour confesser que ie ne m'en puis iamais dignemēt aquiter, & vous protester, Monsieur, que les graces que ie reçoy de vous, qui me sont tres cheres, à cause de leur propre valeur, me le sont encore infiniment dauantage, pour le respect de la personne dont elles viennent, de laquelle ie cheris & reuere toutes les actions, & prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il les benisse & face prosperer de plus en plus.

De Condé, ce 26. Nouemb. 1602.

Vostre tres-obligé & affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ceste deuote Dame, desirant voir exactement obseruer la reigle de son Ordre, à ses Religieuses, il estime qu'auec vn peu de temps & de remonstrances, elles permettront à la raison, de gaigner sur elles, ce que l'authorité n'y pourroit obtenir, que par force & violence.

A MADAME L'ABBESSE DE SAINCT SAVVEVR. A Eureux.

MADAME, I'eusse pourueu dés deuant mon partement, aux articles que vous m'auiez donnez, n'eust esté que i'ay pensé, qu'il valoit mieux laisser meurir les cœurs reuesches, & vlcerez, de vos Religieuses, qui possible auec vn peu de temps & de remonstrances, permettront à la raison, de gaigner sur elles, ce que l'authorité n'y pourroit obtenir, que par force & violence. C'estoit vne des causes, qui m'auoit conuié à mander ce porteur, afin de luy en dire mon auis, & les expedients que i'estime qu'il y faut tenir, pour les vous rapporter. Ce qu'ayant effectué, ie me dispenseray de vous faire ceste lettre plus longue, fors que de prier Dieu,

MADAME, qu'il vous augmente de plus en plus, le courage & la perseuerance, en vos bonnes & sainctes intentions.

De Condé, ce 19. Ianuier 1603.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy témoigne la joye qu'il a ressentie, de la bonne vnion de ses Religieuses, auec elle; qu'il auoit bien creuë deuoir arriuer, lors qu'elles seroient deuëment informées de ses sainctes & loüables intentions.

A MADAME L'ABBESSE DE SAINCT SAVVEVR. A Eureux.

MADAME, Vne des plus aggreables nouuelles, que i'aye receuë depuis le temps que ie reside en ceste Euesché, a esté celle, que vous m'auez mandée par vos dernieres lettres, de la bonne inspiration qu'il a pleu à Dieu donner à Mesdames vos Religieuses, de s'vnir auec vous, en vos sainctes & loüables resolutions. I'auois toujours bien creu, que rien ne les tenoit éloignées de ce deuoir, que faute d'estre deuëment informées de vostre intention: & que quand elles seroient pleinement persuadées, que rien ne vous mouuoit à ce que vous desiriez d'elles, que le soin de vostre salut, & du leur; elles sont si sages, vertueuses & honnestes Dames, qu'elles vous y apporteroient toute l'adjonction & obeïssance, que vous sçauriez souhaitter. Or loüé soit Dieu, qui leur a ouuert les yeux, & touché le cœur, pour voir vos desseins, & y conformer les leurs. Reste à

vous, Madame, comme elles se mettent en deuoir de vous promettre toute sincere & cordiale sujection & obeïssance, de leur rendre aussi de vostre part, toute vraye affection & pieté maternelle: & les traitter si amiablement, soigneusement & charitablement, qu'elles ayent de plus en plus, occasion de continuer en ce deuoir. Ie vous en requiers, tant que ie puis, & prie Dieu,

MADAME, vous en faire la grace.

De Condé, ce 29. Auril, 1603.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Leur remettant en memoire, le premier verset du 132. Pseaume de Dauid, il leur demonstre combien leur pieuse resolution, est aggreable à Dieu & aux hommes.

A MESDAMES LES PRIEVRE ET RELIGIEVSES DE SAINCT SAVVEVR. A Eureux.

MESDAMES, Depuis que Dieu m'a appellé à la charge de cest Euesché, l'vne des plus aggreables nouuelles que i'aye receuë, a esté d'auoir appris par vos lettres, & par celles de Madame vostre Abbesse, que Dieu vous auoit inspiré vn sainct desir, de viure en bonne vnion & intelligence, auec elle. Et à la verité, si c'est chose joyeuse & aggreable, comme vous le chantez tous les iours, en l'Eglise, de voir viure les freres en concorde & amitié; combien plus, de voir viure les sœurs, non d'vne alliance charnelle & temporelle, mais d'vne alliance celeste & diuine, les Espouses de Iesus-Christ, les Vierges dediées & consacrées à Dieu; en concorde & charité, & entre elles, & auec leur mere spirituelle? Ie me réjoüy donc, de tout mon cœur, auec vous, de ceste bonne & saincte resolution, & prie Dieu, qui vous l'a donnée, de vous la continuer, & vous,

MESDAMES, de m'auoir pour recommandé en vos prieres.

De Condé, ce 29. Auril, 1603.

Vostre plus affectionné Euesque, & seruiteur en nostre Seigneur Iesus Christ.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Il s'aquite de sa promesse, luy enuoyant certaine Poësie, qu'il le prie d'accepter, comme vn gage d'affection à son seruice, & vne recognoissance, de la faueur qu'il a porté dés le commencement, à ses Muses naissantes.

A MONSIEVR DE HARLAY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER President en sa Cour de Parlement.
A Paris.


ONSIEVR, Ie vous promis, il y a quelques mois, de vous faire part de la traduction du premier liure de l'Æneide de virgile, que le Roy m'auoit commandé de tourner. Ie m'acquitte maintenant de ma promesse, non pas entierement, car la version est encore imparfaitte, mais en partie. Vous me ferez, s'il vous plaist, cest honneur, d'accepter l'exemplaire que ie vous en enuoye, comme vn gage de mon affection à vostre seruice, & vne recognoissance de l'amitié & faueur, que vous auez portée dés le commencement, à mes Muses naissantes; & du courage que vous leur auez toujours donné, d'oser bien esperer de leurs entreprises. A ces obligations grandes & anciennes, s'est encore ajoustée celle, dont vous me comblastes dernierement, de receuoir & entendre pour l'amour de moy, auec vn si gracieux accueil, le Sieur de Bonfossé, mien parent; & prendre auec tant de soin, la protection de la iustice de sa cause, dont le gain s'en est ensuiuy, par l'equité de vostre iugement. Ie vous en remercie tres-humblement, par ce mot d'écrit, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous conseruer plusieurs ans, en santé, pour departir longuement & heureusement, la iustice à son peuple.

De Condé, ce 30. Auril, 1603.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

S'estant employé, pour l'amour de luy, en quelque affaire, il tient à beaucoup d'heur, qu'elle ayt reüssy.

A MONSIEVR DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT DE ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. A Paris.


ONSIEVR, Ce mot sera seulement, pour auoir l'honneur de me ramenteuoir en vos bonnes graces, & pour vous dire que suiuant la charge qu'il vous pleut me donner, d'embrasser l'affaire de Monsieur de Chastillon, ie l'ay traitté de telle sorte, auec Monsieur de Constances, qu'il en a receu le contentement qu'il desiroit, comme il le vous pourra témoigner, par l'acte qu'il en remporte. Ie repute à beaucoup d'heur, Monsieur, que l'office que ie luy ay fait, ayt reüssy, & pour plusieurs raisons: mais la principale est, qu'ayant la qualité, comme il a, d'estre vostre seruiteur, vostre creature, & vostre sujet, choses qui conuient la bonté de vostre naturel, à le fauoriser toujours de plus en plus; ie me

promets que le deuoir que je luy ay rendu, me tiendra lieu de seruice, en vostre endroit, & que vous prendrez ce petit essay de mon affection, pour vn témoignage, combien je seray toujours pront à effectuer ce qui me sera recommandé, & commandé de vostre part. Ie vous supplie tres-humblement de le croire,

MONSIEVR, & de me continuer le tiltre de,

De Condé, &c.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy recommande affectionnément, quelque affaire, concernant son Diocese.

A MONSIEVR L'ARCHEVESQVE DE SENS, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & Grand Aumosnier de France. A Paris.



ONSIEVR, Vous auez toujours tant apporté de soin, & à la protection de tout l'Ordre Ecclesiastique de France en general, & au soulagement de mon Clergé, en particulier, & à ce qui touche ma personne priuée; que je penserois commettre vne espece de sacrilege, si j'entrois en doute, que vous ne fussiez toujours semblable à vous-mesme, c'est à dire, tres pront à m'obliger en la priere que je vous fay, pour mon pauure & affligé Diocese. Le Sieur Borée, l'vn de mes Archidiacres, vous a déja fait entendre ce que nous desirõs de vostre faueur & authorité, en ceste occasion, & est encore maintenant aupres de vous, pour vous en rafraischir la memoire. Et pour ce, ne vous importuneray-je point de repetitions & redittes. Seulement vous protesteray-je, que j'en prendray toute l'obligation sur moy, pour demeurer, en consideration de ceste grace, & de mille autres precedentes,

MONSIEVR,

De Condé, ce 24 de May, 1603.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Il le supplie de l'entier effet d'vne grace, qu'il a eu aggreable de commencer de departir à son Clergé.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. A Paris.



ONSEIGNEVR,

Comme vous estes mon appuy & mon refuge, en toutes mes affaires aussi ne me puis-je excuser de recourir à vous, lors que ceux que Dieu a commis à ma protection spirituelle, ont besoin de vostre support. Le pauure Clergé du Diocese d'Eureux, est si aggraué & accablé des arrerages des Decimes des années passées, qu'il ne peut respirer. Vous auez déja commencé, à luy vouloir pouruoir de quelque soulagement, par vn Arrest que vous auez donné au Conseil, pour empescher qu'on ne le frustrast de quelque petite grace & remise, que le Roy luy auoit faitte. Ie vous supplie tres humblement, Monseigneur, que vostre bonne volonté vienne à maturité, & sorte son plein & entier effet. Et j'en constituëray l'obligation sur moy seul, pour demeurer, en consideration de ceste faueur, & de mille autres precedentes,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 2. May, 1603.

Vostre tres-humble, & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy mande son aduis, de quelques vers Latins.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL D'OSSAT. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'ay receu les honnestes lettres, qu'il vous a pleu m'écrire, accompagnées des vers Latins, que vous m'auez enuoyez, qui sont excellents. L'autheur m'a beaucoup honoré, d'en desirer mon jugement: Mais apres le vostre, il n'en falloit point attendre d'autre. Ie me suis icy, auec le congé du Roy, retiré pour quelques jours, afin d'acheuer mes écrits, dont je vous feray part, à leur premiere sortie. Ce pendant, je vous supplie me continuer l'honneur de vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME.

De Condé, ce 21. May, 1623.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Vn des habitants de l'Aigle, allant trouuer Monseigneur le Chancelier, pour pour vn affaire grandement important, il le supplie de luy vouloir donner fauorable audience.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIE'VRE.
A Paris.


ONSEIGNEVR,
Ce porteur vous allant trouuer, pour vn affaire qui est extrememét important à mō Diocese; j'ay estimé estre de mon deuoir, de l'accompagner de ceste lettre, afin de vous supplier de luy faire l'honneur, de le vouloir entendre. Il est question d'vne entreprise, que quelques-vns de ceux de la Religion pretenduë reformée, font à l'Aigle, sous pretexte, dit-il, d'vne fausse requeste presentée au Conseil, au nom du corps, ou de la meilleure part des habitants de l'Aigle mesme, pour y auoir exercice de leur Religion: Dont au contraire, ils sont desauoüez, & par la Dame de l'Aigle, & par tous lesdits habitants. Cela apporte vn grand trouble à ce Diocese: Et pour ce, j'ay pris la hardiesse de vous écrire ce mot, afin de vous supplier tres humblement, de le vouloir ouïr fauorablement, & embrasser la protection de la justice, qu'il m'a asseurée estre en sa cause, & de ceux qui l'enuoyent vers vous, de qui je suis,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 22. May, 1603.

Le tres-humble, tres-obligé, & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il intercede, pour faire obtenir au fils de l'vn de ses meilleurs amis, certaine dispense de Monsieur le Grand Maistre de Malte.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN.
A Rome.


ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,
I'ay esté prié par Monsieur de Fueillas, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, l'vn de mes meilleurs amis, de vous écrire ce mot, pour vous supplier tres humblement, l'assister d'vne lettre de recommandation enuers Monsieur le Grand Maistre de Malte, afin d'obtenir vne dispense d'age, pour vn sien fils, qu'il desire mettre en cest Ordre-la. Et dautant que l'amitié dont vous m'honorez, est telle, que les effets s'en épandent, non seulement sur moy, mais sur mes amis, je me suis facilement promis, & que pour son propre merite, & que pour l'amour de moy, vous luy accorderiez volontiers, ceste grace. C'est donc chose dequoy je vous supplie tres humblement, Monseigneur Illustrissime, & vous asseure que la faueur qu'il en receura,

me sera autant & plus chere, que si elle estoit faitte à moy-mesme. Et sur ceste protestation, vous ayant tres affectionnément baisé les mains, je prie Deiu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous auoir en sa saincte garde.

De Paris, ce 3. de Iuin, 1603.

Vostre tres-humble, & tres-obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il l'appelle son Tuteur, à cause des bons offices qu'il en a toujours receus, & luy recommande familierement vn affaire de Monsieur de la Broße, personnage de merite, & qu'il a toujours beaucoup affectionné.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET TRESORIER de son Espargne. A Paris.

MONSIEVR mon Tuteur, Monsieur de la Broße, lequel j'affectionne comme vn autre moy mesme, ayant à vous supplier d'vn affaire dont il m'a écrit; j'ay pensé que combien que vous le fauorisiez assez de vostre amitié, neanmoins ma tres-instante priere, y ajousteroit encore quelque chose. Et pour ce, vous ay je fait ce mot de lettre, pour vous supplier qu'il ressente qu'outre l'amitié que vous luy portez, pour son propre merite; vous l'aimez encore au double, pour l'amour de moy. Et j'en demeureray de plus en plus, obligé à me dire eternellement,

MONSIEVR mon Tuteur,

De Condé. ce 24. Iuin 1603.

Vostre plus redeuable & affectionné pupille & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il s'excuse de ne luy écrire pas souuent, & l'asseure de la perpetuité de son affection.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Rome.

MONSIEVR, Il me faudroit employer autant de papier, pour excuser ma negligence à vous écrire, comme il en faut aux autres, pour vous écrire; si l'amitié dont il vous plaist m'honorer

qui passe par dessus toutes ces formalitez & ceremonies, & l'affection que vous portez au sujet qui me dérobe vne partie du temps, que ie deurois donner à ces offices, ne me seruoiét d'vne suffisante apologie, en vostre endroit. A cela se peut encore joindre, l'incommodité du lieu où ie fay mon sejour, qui ne me permet de vous pouuoir enuoyer aucunes nouuelles, dont vous n'ayez auparauant esté aduerty par d'autres, & qui n'ayent déja perdu la grace de la nouueauté. De sorte que tout ce que ie puis faire, par mes lettres, est de vous importuner de la repetition d'vne chose, de laquelle les merites que vous aquerez de jour en jour sur moy, ne vous peuuent permettre de douter, & qui d'ailleurs, à mon grand regret, vous est aussi inutile, comme asseurée, à sçauoir de l'offre de mon affection & seruitude. Neantmoins, dautant que ie sçay que le soin qu'il vous plaist auoir de moy, est tel, que vous penserez toujours recueillir vn assez grand fruit, de ce deuoir, quand vous n'en retirerez autre chose, sinon d'estre aduerty de ma santé & bon portement; ie ne fay point difficulté, que mes lettres, quoy qu'inutiles, ne vous soient aggreables; & que vous ne les receuiez auec pareille faueur, que si elles contenoient choses dignes de vous entretenir. Et pourtant, sous ce mesme saufconduit, ie mets ceste-cy aux champs, qui vous seruira, s'il vous plaist, d'excuse de ma negligence passée, de témoignage de mon bon portement present, & de nouueau gage de la perpetuité future de mon affection: & sur ceste protestation, apres vous auoir & à Madame de Bethune, bien-humblement baisé les mains, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, vous donner toute la prosperité & felicité, que vous desire;

De Condé, ce 26. Nouemb. 1603.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Il rend raison de son silence, & pourquoy il n'a pas encore renuoyé le liure qu'il a pleu au Pape luy prester.

A MONSIEVR ***; A Rome.

MONSIEVR, Ie rougirois d'auoir esté si long-temps, à vous remercier des faueurs & courtoisies, que je receu de vous, estant à Rome, si ce silence procedoit d'oubliance, ou d'ingratitude: Mais l'opinion que j'ay euë de jour en jour, depuis mon arriuée, de faire vn nouueau voyage en vos quartiers, m'a toujours mis en esperance de vous en pouuoir mieux rendre graces, present, par les effets, qu'absent,

par les paroles;& ce pendant m'a fait écouler insensiblement, le temps, & les occasions de m'aquiter de mon deuoir. Ceste mesme consideration m'a aussi empesché de vous enuoyer le liure qu'il pleut à sa Saincteté me prester, desirant plustost le vous reporter moy mesme, que de le confier à personnes, qui luy laissassent courir fortune, par les chemins. Neantmoins, à la fin, la crainte que j'ay euë, que ceste longue taciturnité ne vous en mist en peine, m'a fait prendre la plume, pour vous écrire ce mot, & vous asseurer que par le retour du Legat, qui viendra pour le Baptesme de Monseigneur le Daufin, lequel nous attendons de jour en jour, depuis deux ans, je ne failliray de le vous renuoyer auec le port de ses meubles, afin qu'il vous soit conduit plus seurement: & de vous témoigner, par mesme moyen, que vous n'auez jamais obligé personne, de vostre courtoisie, qui soit plus desireux que moy, de vous en rendre les effets d'vne perpetuelle gratitude, en toutes les occasions où mon seruice vous pourra estre aggreable. Vous me ferez cest honneur de le croire, s'il vous plaist,

MONSIEVR, & de me tenir pour,

De Condé, ce 26. Nouemb. 1603.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il auoit eu vn particulier soin, de visiter les plus belles & riches Bibliotheques d'Italie, & entre autres, celle de ce personnage, estimée pour les diuers & anciens manuscrits qui s'y retrouuent: duquel en ayant emprunté l'vn, pour quelque temps, il souhaitte l'occasion de le luy pouuoir faire seurement tenir.

A MONSIEVR PROSPERO PODIO. A Peruse.



MONSIEVR, Ie rougis d'auoir si long-temps abusé de vostre courtoisie, en retenant jusques à present, le liure qu'il vous pleut me prester, lors que je passay par Peruse: Mais la crainte que j'ay euë, de le confier à personnes, qui luy laissassent courir fortune, par les chemins, ou ne fussent pas curieux de le vous rendre fidellemét, en a esté en partie cause; & en partie aussi, le sejour que j'ay fait en mon Euesché, lors que les occasions se pouuoient presenter, de le vous renuoyer plus seurement. A cela je doy joindre la commodité que j'attendois, d'en faire reporter vne autre, à Rome, que nostre sainct Pere me fit prester, auant mon partement, laquelle je me promettois de prédre au retour d'vn Legat, que nous esperós de jour en jour, depuis deux ans, deuoir arriuer en France; & par mesme moyen, desseignois d'y associer le renuoy du vostre. L'on nous asseure que ce sera pour ce printemps prochain, & lors je ne failliray auec le port de ses meubles, de vous renuoyer, Dieu aydant, vostre prest, pour le vous faire renir en toute seureté Ce pen-

dant, s'il se presente quelque chose par deça, qui soit digne d'accroistre la richesse & l'ornement de vostre Bibliotheque, ou de vous apporter quelqu'autre contentement, vous me ferez honneur de me le faire sçauoir: & je n'oublieray de vous y rendre tout le seruice, que vous deuez attendre,

MONSIEVR, de

De Condé, ce 26. Nouemb. 1603.

Vostre affectionné & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Aymant mieux faillir en obeïssant, qu'en desobeïssant; il signe la permission de lire la Bible en François, qu'il luy a enuoyée pour la Reyne.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME EVESQVE DE CAMERIN, NONCE DV SAINCT SIEGE Apostolique. A Paris.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie ne puis comprendre pourquoy il vous a pleu m'honorer tant, que me commander de signer la licence que vous donnez à la Reyne, de la part de nostre sainct Pere, de lire la Bible en François: Neantmoins j'ay mieux aimé faillir en obeïssant, qu'en desobeïssant. Mon malheur a voulu que vos lettres ne m'ont esté renduës, qu'aujourd'huy, à cause que mon frere s'est attendu sur l'esperance d'vn messager, que j'auois accoustumé de luy enuoyer toutes les semaines. Ce que j'ay differé depuis quinze jours en çà, pour raison de quelques affaires, qui me sont suruenuës. Ie vous supplie excuser ceste faute, qui est arriuée plus par ma disgrace, que pour mō offense, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, que ie desire meriter par toutes sortes de seruices. C'est,

DE VOSTRE SEIGNEVRIE ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce 29. Decemb. 1603.

Le tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Vne nouuelle faueur est suiuie d'vn nouueau & tres-affectionné remerciment.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN.
A Rome.


ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le grand & perpetuel fardeau d'affaires, que vous auez tous les iours sur les bras, & le peu de seruice, que ma basse fortune vous peut rendre, me font intermettre souuent, le deuoir de vous écrire, pour ne diuertir point vostre esprit, de tant de serieuses & importantes occupations, à lire les lettres d'vne personne, qui luy est autant inutile, comme deuote & affectionnée. Mais les frequentes recharges d'obligations, que ie reçoy de vous, me contraignent de perdre ce respect, & me forcent par vne douce & courtoise tyrannie, de rompre ma resolution & mon silence. Ce mot de lettre sera donc, Monseigneur Illustrissime, pour vous rendre mille graces, des faueurs que i'ay receuës de vous, à la derniere esperance qui s'est presentée, de me faire recueillir les fruits de vostre amitié. A la verité, Monseigneur Illustrissime, depuis huit ans, que i'ay eu l'honneur d'entrer en vostre protection & clientele, vous m'auez si continuellement chargé de graces & de bien-faits, que ie ne deuois point trouuer nouueau, que vous prissiez le soin d'y vouloir ajouster vn tel comble, que celuy dont il vous a pleu desirer de couronner les autres graces precedentes. Mais comme vostre bonté seule m'a seruy de merite, pour obtenir de vous, ces offices extraordinaires: aussi elle seule, s'il luy plaist, se seruira de langue & de plume, pour s'en remercier dignement. Vne seule chose luy protesteray-je, c'est que si ces faueurs-là, sont semées en vne fortune infertile, pour le moins ne le seront-elles point en vne ame ingrate, de la qualité que i'ay, d'estre,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce 10. iour de Feur. 1604.

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Aux preuues de bienueillance, qu'il reçoit de ce grand Cardinal, succedent des actions de graces, pleines de ressentiment & d'obligation.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE FLORENCE. A Rome.


ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le peu de seruice que j'ay moyen de vous rendre en ces quartiers, m'empesche de vous importuner ordinairement, de la

lecture des lettres d'vne personne, qui vous est autant deuote, comme inutile. Mais le soin, que vous me faittes l'honneur d'auoir, de vous enquerir de moy, & de me rendre les offices, qu'il vous a pleu me promettre, de vostre amitié, me fait passer par dessus ce respect. I'abuseray donc, de vostre bonté, Monseigneur Illustrissime, pour la diuertir à lire ceste lettre, & y recognoistre les mesmes traces d'affection & de seruitude, que vous auez recognuës en mon ame, durant vostre seiour en ces quartiers. Il ne se passe iour, lors que i'ay l'honneur d'estre auec Monsieur le Chancelier, & autres personnes de qualité, qui vous ont assisté en ceste expedition, que nous ne consommions les heures toutes entieres, à rememorer la douceur de vostre conuersation, le merite de vos deportements, & l'obligation vniuerselle, que toute la France, voire toute la Chrestienté, ont à la prudence, & à la bonne conduitte de vostre Legation en ce Royaume. Mais neantmoins, la ressouuenance de toutes ces obligations generales, n'étouffe point le ressentiment & la gratitude particuliere, des obligations que je vous ay, de mon chef: ains m'en laisse la memoire si viue, qu'en mes plus affectionnées prieres, vous tenez toujours vn des premiers lieux. A quoy me conuie encore d'autant plus, le soing qu'il vous plaist auoir de moy, par delà, que les faueurs faittes aux personnes absentes obligent plus que celles qui sont faittes aux presentes. Ie ne vous en puis remercier dignement, Monseigneur Illustrissime: mais je prieray celuy, qui au lieu de remerciments temporels, peut donner des recompenses eternelles, de suppléer à mon infirmité, & vous combler,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, de toutes sortes de prosperitez, spirituelles & temporelles.

De Condé, ce premier jour de Feur. 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé, & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ayant esté gratifié de luy, en quelque occasion, il luy témoigne auec quelle deuotion & reuerence, il reçoit les obligations qui luy viennent de sa part.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE IOYEVSE. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Il ne m'estoit point besoin de nouueaux témoignages de vostre affection, pour me confirmer la creance que j'ay d'auoir l'honneur d'estre aimé de vous. Car les asseurances qu'il vous a toujours pleu m'en donner, & la profession que j'ay faitte de tout temps, de perpetuelle & hereditaire seruitude, enuers vous, & Monseigneur le Duc de Ioyeuse, vostre frere, mon Mecene, & toute vostre

maison, ne m'en pouuoient laisser douter: Neantmoins, les témoignages que l'on m'a rendus, des offices qu'il vous a pleu me faire, à ceste derniere occasion, y ont ajousté vn tel comble, que le silence meriteroit de m'en estre imputé à ingratitude. Ie vous écry donc ce mot de lettre, Monseigneur Illustrissime, pour vous en remercier tres-humblement, & vous supplier de croire, qu'il ne reste aucune des creatures de feu Monseigneur vostre frere, & des vostres, qui reçoiuent les obligations qui luy viennent de vostre part, auec plus de deuotion & de reuerence. Si ce ressentiment n'est accompagné de tres-humbles seruices, la faute en doit estre attribuée à la bassesse de ma fortune, qui pour des graces & des bien faits, ne vous peut offrir que des vœuz & des prieres. Ie vous supplie en toute humilité, de les auoir aggreables, & me permettre, que pour mon vtilité, je ne laisse pas de me glorifier tousjours, d'estre,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce premier de Feur. 1604.

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il attribuë à la seule bonté & generosité de ce Prelat, les offices que de son mouuement, il a eu aggreable luy departir, & dit que ce qu'il n'a point merité par ces recherches precedentes, il essayera de le recognoistre par remerciments subsequents.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL IVSTINIAN. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Il seroit incroyable, de la part de tout autre esprit, que du vostre, que pour le peu de temps que i'ay eu l'honneur de vous offrir mon seruice, à Rome, il vous pleust, apres vne absence & vn silence de sept ou huit ans, me faire l'honneur de vous souuenir de moy, & me rendre les offices de vostre amitié, tels que l'on me les a representez. Mais c'est à vn esprit transcendant & miraculeux, comme le vostre, de faire des choses extrordinaires, & inaccoustumées au reste des hommes. Et à la verité, si je dy que ie ne deuois pas attendre ce bien, ayant esgard à mon peu de deuoir & de merite, c'est auec raison: mais si je considere la noblesse & generosité de vostre naturel, qui se plaist à bien faire pour l'amour de luy-mesme, & continuë d'aymer, pour ce qu'il a commencé d'aymer; je confesse que j'ay tort. Mais ce que je n'ay point merité, par recherches precedentes, j'essayeray de le recognoistre par remerciments subsequents, & conserueray la memoire des obligations que je vous ay, d'autant plus pure, qu'elles me viennent de vostre seule & liberale bonté. Ie supplie tres hum-

blement vostre Seigneurie Illustrissime, de le croire, & de me permettre que ceste lettre m'en serue de gage, attendant que Dieu me rende si heureux, que de vous témoigner par quelque tribut de ma seruitude, que je suis,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce premier de Feurier, 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Vn effet recent d'amitié, l'oblige à rompre la tréue de lettres, qu'il auoit prise auec luy, pour quelque temps.

AMPLISSIMO ET ERVDITISSIMO CARDINALI CÆSARI BARONIO, I. Ebroicen. Episcopus, S.



FECIT pondus operis, sub quo jamdiu sudo & anhelo, Cardinalis Amplissime, vt donec sub prælum iret, quod prope diem, Deo annuente, futurum spero, litterarum inducias tecum paciscerer: Verùm noua beneficiorum accessio, quibus me à te cumulatum, renuntiatum est, vt easdem inducias, rupto silentio, violarem, effecit. Acceperam sanè à multis fide dignis testibus, & præsertim ab ipso rerum nostrarum columine Cardinali Aldobrandino, dum Lugduni gloriosissimam illam Legationem obiret, quãto studio tu me & mea prosequereris. Te enim secum de me consilio sæpè communicasse, & verbis bonam in nos sanctissimi Pontificis mentem fouisse, narrabat. Sed vt abhinc, neque temporis diuturnitas, nec litterarum infrequentia, nec tot in animum tuum incurrentia negotia, quicquam de illo erga me studio detriuerint, omnem expectationem vicit. Perge igitur, Cardinalis Amplissime, me, vt soles, patrocinio & officiis colere, vt ego te obseruantia & obsequio. Est penes me grande laboris mei monumentum, breui in publicam lucem proditurum, vbi sæpè de te præclara incidit mentio. A me non inhonoratus abibis. Vale, Cardinalis Amplissime, & me, vt soles, ama. Datã Condeti, pridie festi Purificationis, anno Domini, M. DC. IIII.

ILLVSTRISSIMÆ Dominationis tuæ,

Humillimus & addictißimus seruus.

I. EPISCOPVS EBROICENSIS.



de prendre le chemin du logis, sous la conduitte d'vn chartier que i'ay substitué, comme vn nouueau Phaëthō, en sa place. Cela me fait vous enuoyer ce laquais, pour sçauoir de vos nouuelles, & vous supplier me mander, si ie n'auray pas l'honneur de vous voir à Condé, deuant que vous quittiez l'air de ce païs & quand ie me puis promettre ce bien, afin que i'aduertisse Monsieur Chouayne, de me venir ayder à vous y receuoir, selon la priere qu'il m'en a faitte. Ie conteray ceste faueur, pour la meilleure auenture qui soit arriuée à ma maison, depuis que i'y suis, & qui y arriuera iamais de mon viuant. Et en ceste esperance, demeureray,

MONSIEVR,

D'Eureux, ce iour de Pentecoste 1604.

Vostre plus affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il y a des offenses, que ce ne seroit pas bonté, mais lascheté & stupidité, de tolerer ; comme ceste-cy, qu'il n'eust pas attenduë d'vn amy: Mais de qui la pouuoit-il attendre, sinon d'vn amy? Car d'vn ennemy, il ne s'y fust pas fié.

A MONSIEVR DE BEAVLIEV BOVIV.
A Paris.

MONSIEVR, Ie trouue fort estrange, que m'ayant fait l'acte que vous auez fait, vous ayez encore eu l'asseurance de vous en vouloir iustifier enuers moy, par vostre lettre. Vous sçauez bien que quand à vostre tres-grande instance, ie vous prestay, & confiay les deux premiers tomes de mon liure contre Monsieur du Plessis, ce fut auec mille serments & protestations, que vous me fistes, que iamais vous n'en laisseriez rien voir à personne, ny ne vous en seruiriez en aucune sorte, & que vous le tiendriez si serré & si secret, que vostre hōme mesme, ne le verroit pas. Il vous peut d'ailleurs, ressouuenir de la défiance, & de la jalousie, que i'auois toujours euë, qu'il ne s'en éuentast quelque chose, soit en subornant les gents de mon Imprimeur, ou autrement; & combien i'eu de peine, pour l'espreuue d'vne fueille, qui en auoit esté vne fois écartée. Vous ne pouuez non plus ignorer, que ie ne vous aye en ce cas, preferé à tous mes autres amis, excepté à mon frere seul ; n'ayant iamais voulu permettre à personne, sinon à vous & à luy, d'en tirer aucun exemplaire d'entre les mains de l'Imprimeur, quelques prieres qui m'en ayent esté faittes, & quelques cautions de fidelité, qui m'en ayent esté offertes. Et neantmoins, contre toutes ces protestations, violant la foy de l'amitié, de l'hospitalité,

de la confiance, & de tous les autres respects qui vous deuoient rendre plus fidelle en mon endroit, que personne du monde, vous en auez inseré de mot à mot, non pas les periodes, mais les pages; non pas les pages, mais les fueilles; non pas les fueilles, mais les cayers tous entiers, dedans vostre liure. Qui est vn acte si plagiaire, que ie ne le puis croire, mesme en l'écriuant; Car quant à ce que vous dittes, que vous m'apportastes icy vostre œuure, ce printemps dernier, & me le monstrastes: Cela n'est aucunement, comme vous le presentez. Vous me monstrastes bien, les écrits que vous auiez faits de l'Eglise, & des principes communs de doctrine, auec quelques solutions, que vous auiez données au passages de sainct Augustin, sur l'Eucharistie. Mais dans tout ce que vous me leustes, il n'y auoit vne seule parole, prise de mes liures contre Monsieur du Plessis. Il s'y recognoissoit bien des raisons, & des conceptions, que vous auiez apprises de moy, en ma conuersation: mais vous ne m'y monstrastes iamais rien d'inseré de mon texte. Et quant à la permission, que vous dittes que ie vous donnay, de vous seruir de deux de mes obseruations, sur les passages de Tertullian & de Theodoret; Cela n'a rien de commun, auec la façon dont vous y auez procedé Car ie n'entendois nullement, & ne m'en parlastes point aussi, que vous deussiez enleuer le corps de ma réponse au passage de Tertullian, pour en mettre, comme vous auez fait, le texte tout entier, dans vostre liure: Seulement vous permettois je, que vous vous seruissiez de ceste remarque, que Tertullian referoit le mot *figura*, à *hoc*, & non pas à *corpus*, comme l'edition Latine de sainct Chrysostome, en ces mots, *Super hanc petram, ædificabo Ecclesiam meam, id est, fidem atque confessionem*, refere, *id est fidem atque confessionem, à petram*, & non à *Ecclesiam*. Et sur cela ie vous dy ce que vous m'écriuez, asçauoir, qu'il y auoit plus de vingt ans, que i'auois fait ceste obseruation, en vne assemblée de Docteurs, en la Sorbonne, au logis de Monsieur de Paris, lors encore estudianr. Mais de faire couler, sous ce passeport, toutes les autres choses, que i'ay recerchées depuis, pour appuyer & verifier ceste solution; ie ne l'ay iamais entendu. Et de fait, quelle apparence y a t'il, que i'eusse dit, il y a vingt ans, en la Sorbonne, tout ce que vous auez transcrit de moy, là dessus, que ie n'ay trouué & inuenté, comme vous sçauez, que pendant que vous estiez icy, & à mesure qu'on l'imprimoit? Et quant à l'obseruation sur le passage de Theodoret, ie vous permis aussi d'en vser, en partie, à cause que vous me distes, que vous l'auiez déja fait, en vostre premier écrit; en partie pour ce qu'elle n'estoit point, dans les tomes que ie vous auois confiez; & en partie, pour ce que ie l'auois presché publiquement, dans Nostre Dame; duquel Sermon, à ceste occasion, ie trouuay bon que vous fissiez mention en vostre écrit, ne sçachant pas si vous l'auiez fait, ou non, au premier. Mais qui ne void, que la permission de ces deux passages, vous deuoit estre vn renouuellement d'adjuration, & d'obligation, de vous abstenir des autres? Et pour le regard de ce que vous dittes, que vous auiez déja vsé de mesme, en vostre premier liure, & que ie ne l'auois point trouué mauuais; C'est vne tres-piteuse excuse. Car outre ce que i'auois couru legerement par dessus, & n'en auois veu que quelques lieux, où vous parliez de vous mes-

me; & d'ailleurs que la modestie de vous l'auoir dissimulé, ne vous deuoit pas lascher la bride, à toutes sortes de licences; Les choses n'estoient aucunement pareilles: Dautant que là vous ne faisiez qu'effleurer, & escumer, par-cy par-là, quelques traits de mon écrit, qui pour cela, ne luy déroboient rien de son corps & de sa substance: mais icy vous m'en auez enleué les traittez tous complets, transcrit de mot à mot, & sans en obmettre vne seule syllabe, les cayers tous entiers; & en telle quantité, que c'est presque la plus grande partie de vostre liure. Les lieux manuscrits des Peres, que i'auois recerchez és plus rares Bibliotheques, de Rome, de Venise, de Florence, de Basle, & d'ailleurs, vous les auez fait imprimer, mot à mot, selon ma traduction: & le texte Grec, qui estoit apposé à la marge de mon impression, l'auez fait apposer à la vostre; comme tant de belles pieces de sainct Cyrille d'Alexandrie, non encore iamais veuës publiquement, en leur langue originale, & toutes autres, dans le texte Grec, qu'elles ne se trouuent dans les traductions Latines, qui sont pour la pluspart mutilées & corrompuës. Toutes ces allegations là, de la nouueauté, & des premices desquelles, ie pensois orner mon labeur, vous les auez toutes copiées & transcrites, sans faire aucune mention de moy, combien que quand on vous demandera, en conscience, où vous les auez leuës dans leurs autheurs, vous ne le sçauriez dire, ny en construire vn seul periode, pour le defaut de la langue Grecque, dont vous n'estes pas pourueu. Les raisons, solutions & conceptions, que i'auois peiné & trauaillé, depuis plusieurs ans, pour les trouuer, & rediger par écrit, vous les auez, non seulement inserées dans vostre œuure, auec leurs sens, mais aussi auec leur ordre, style & paroles. Car de dire qu'en quelques lieux, vous auez fait mention de moy: ce n'a esté auec aucune ingenuité, mais seulement pour diminuer la honte de la découuerture, si ie venois à faire publier mon liure. Car en quelques lieux, vous auez bien mis, Comme a dit Monsieur d'Eureux, ou, Comme Monsieur d'Eureux en a amplement escrit, ou, Nous suiurons Monsieur d'Eureux: Mais cela a esté, ou en des chapitres precedents, ou en des lieux, où vous auez puis apres interposé de vostre style, afin d'en faire perdre la memoire, & puis y auez ajousté tout ce qui estoit du mien, comme dit de vous-mesme, & parlant en vostre propre personne. Car depuis la 140. page de vostre liure, iusques à la 180. y a-t'il en quarante pages toutes entieres, vne ligne, qui ne soit transcritte de moy, de mot à mot? Depuis la 385. page, iusques à la 39 . y a-t'il vn seul periode, qui ne soit transcrit, lettre apres lettre, de moy? Depuis la page 406. à l'endroit où commence le 34. chapitre, iusques à la page 419. y a-t'il vne seule clause, qui ne soit copiée de moy, syllabe pour syllabe, excepté quelques periodes, que vous y entre-meslez du vostre és dernieres pages? Depuis la 419. page, iusques à la 429. n'est-ce pas mon texte tout pur, hors-mis quelques entrelacements, que vous y auez faits du vostre, en la 422. & 423. page, pur insinuer que vous parlez en vostre personne; & que ce que vous auez dit, que vous me suiuez, n'est pas pour monstrer que vous preniez mes paroles; mais seulement, que vous imitez quelque chose, du general de mon intention? Depuis la

431. page, iusques à la 441. qu'est-ce autre chose, que mon liure extrait de mot à mot? Depuis la 459. iusques à la 465. & depuis la 472. iusques à la 473. Ie ne veux point dire que c'est tout de mesme : car celles-la vous les confessez. Depuis la page 616. iusques à la page 631. que sont-ce autres choses, que les propres paroles de mes liures contre Monsieur du Plessis? Et ainsi d'infinis autres. Car dequoy me sert, que vous me citiez au commencement d'vn periode, ainsi que si vous ne preniez qu'vn mot de moy, & qu'apres cela, vous transcriuiez mes cayers tous entiers? Comme quand vous dittes que le mot d'antitype, est si ambigu & equiuoque, qu'il n'y a Protée, qui ayt plus de formes & de visages, ainsi que Monsieur d'Eureux l'a remarqué & écrit; que me sert ceste mention de moy? Cela auertit-il le lecteur, d'autre chose, sinon de ce que i'ay dit que l'acception de ce mot, antitype, est plus variable, que le visage de Protée? Cela monstre-t'il, que les cinq pages suiuantes, où vous parlez en premiere personne, c'est à dire, en la vostre, soient de moy? Que me sert que vous ayez dit en la page 340. que rien ne peut mieux faire l'office de nous émouuoir à compassion de la mort de nostre Seigneur, comme a dit Monsieur d'Eureux, que la presence de son corps mesme? Cela monstre-t'il que tout le reste du discours, que vous ajoustez apres, iusques à la page suiuante, soit de moy? I'obmets mille autres lieux que vous prenez de moy, sans en faire aucune memoire, comme en la 383. page, tout ce que vous dittes du mot de Sacrement, en vsage abstraict, est pris de moy. En la 383. page, & 384. tout vostre chapitre 24. est pris entierement de moy. En la 399. ce que vous dittes de sainct Epiphane, & de sainct Ambroise, sainct Hierôme, & sainct Cyrille: En la 340. tous les deux premiers tiers de la page: & en la 260. Ce que vous dittes sur la mesme matiere, est semblablement pris de moy. En la 584. tout ce que vous dittes, iusques à la 27. ligne, l'est tout de mesme. En la page 250. la page toute entiere est de moy. En la 224. page, ce que vous dittes de Iacob en Bethel: En la 224. page, tout ce que vous dittes de la comparaison des especes, en l'œil, aux miroirs, auec la foy: Et en la 339. page, ce que vous dittes de l'Vrne & de la Manne, est semblablement de moy: Et en infinis autres lieux, tout de mesme: Et tout cela, sans en faire aucune mention. I'obmets les traductions, que i'auois faittes, des passages des Peres, comme des deux saincts Cyrilles, de sainct Gregoire de Nysse, de sainct Chrysostome, de sainct Hilaire, de sainct Ambroise, & autres que vous auez inserez, de mot à mot, en vostre œuure, auec leurs ascriptions Grecques, ou Latines, à la marge, & leurs interpretations interlineaires: & cela sans aucune mention de moy. Vn seul lieu, auez vous auoüé tenir de ma traduction sur le Grec, asçauoir, celuy de l'onziéme liure de sainct Cyrille: dautant que vous n'en auiez point trouué le texte Grec, à la marge de mon écrit, pour le transcrire dans le vostre. Mais de toutes les autres allegations, & traductions, prises de mes liures, comme depuis la 18. page de vostre écrit, iusques à la 195. & depuis la 229. iusques à la 232. & depuis

la 242. iusques à la 255. vous n'en auez fait aucun semblant. I'obmets tous les epithetes, comparaisons, & autres ornements, dont vous auez voulu parer vos écrits, aux dépens de la dépoüille des miens. I'obmets plusieurs autres remarques des Peres, que i'auois mises en reserue, pour mon labeur, & que ie vous auois communiquées, ou de viue voix, ou par écrits manuels, en la publication desquelles, vous m'auez gaigné de la main, vous confiant, comme ie croy, que graces à Dieu, ie n'en suis pas dépourueu d'assez bon nombre d'autres. Et puis, quand vous y auriez fidellement & ingenuëment coté tous mes traittez, & toutes mes allegations, & mis à la teste, Icy commencent; & à la queuë, Icy finissent, les paroles de l'Euesque d'Eureux; Qui vous auoit donné permission de publier & euenter, ce que i'auois voulu estre tenu secret, iusques à ce que ie le misse moy-mesme en lumiere? Qui vous auoit donné permission, de déchirer & arracher les parties de mon liure, pour les faire voir en public, separées de leur corps, deuant que tout l'œuure sortist de mes mains; & rauir à mes écrits, la fleur & la grace de la nouueauté, & faire que quand mon labeur viendroit à se montrer au iour, les parties que vous m'en auriez soustraittes, ne fussent plus, que pieces frippées, déja veuës & portées d'vn chacun? Qui vous auoit donné permission, de donner cest auantage à mes aduersaires, que de leur moyenner le loisir de pouuoir auoir déja fait réponse, soit bien, soit mal, à vne partie de mes écrits, quand ie viendray à les mettre en lumiere; & qu'ils puissent sous ce pretexte, arrester parmy les leurs, le cours de mon œuure, & dire, quand il sera exposé à la veuë des lecteurs, qu'on y aura déja répondu, & que ce ne sont que des redittes: & cela encore, auec d'autant plus de desauantage pour moy, que vous auez mutilé en plusieurs lieux, mes arguments, & mes raisons, pour les mesler auec les vostres? Ne sçauez-vous pas que ie suis à la veille, de faire acheuer de mettre mon labeur sur la presse? Pourquoy vn petit vain & precipité desir de gloire, vous a-t'il tant transporté, que de me vouloir preuenir? Ne pouuiez-vous pas, ou plustost ne deuiez-vous pas, si vous eussiez eu le respect de faire de vous-mesme, ce dequoy ma modestie m'empeschoit de vous prier; vous abstenir d'écrire des points que i'ay traittez dans mon liure, & remettre l'attente des lecteurs, à ce que vous sçauiez que i'en auois écrit, & qui estoit déja tout imprimé, entre vos mains, & que vous ne pouuiez ignorer, que mon intention ne fust de faire bien tost sortir? Ou si le demangement d'écrire, vous chatoüilloit si fort, ne vous falloit-il pas auoir ce commandement sur vous-mesme, que de vous interdire de toucher les raisons, solutions & allegations, qui m'estoient particulieres, & que vous n'auiez point veuës ailleurs, & les tenir secrettes, comme n'estant venuës à vostre cognoissance, & ne vous ayant esté reuelées, que sous le seau de confession? Et quand vous eussiez eu ce desir illicite de vous en seruir, deuiez-vous pas pour le moins, laisser mes paroles, & non pas mettre mon texte tout entier, dans vostre liure, & me rauir ce dernier contentement, qui me restoit en tel cas, qui estoit, si i'estois

contraint de dire les mesmes choses, pour le moins, de les pouuoir dire en autre maniere? A la verité, si cela est faire des liures, il se trouuera que ce sera vostre homme, qui aura fait le vostre, & non pas vous. Car vous n'auez eu autre peine, pour ce regard, que de luy faire transcrire les cayers tous entiers, de mes escrits, pour les mettre dans les vostres. Et quand on ostera de vostre œuure, ce que vous auez pris, tant de mes deux volumes contre Monsieur du Plessis, imprimez, mais non encore publiez, que des autres que i'ay déja publiez, il en restera peu. Mais des autres liures, patience: Ayant esté publiez, ils estoient faits de droit public. L'amitié, certes, a de grands priuileges: mais elle a aussi des respects, & des bornes, lesquels quand on les excede, ce ne sont plus priuileges, mais sacrileges. Et si iamais personne les a deus à autre, ie puis en ceste matiere, dire que vous me le deuiez. Car vous sçauez que toutes vos estudes, & de Philosophie, & de Theologie, vous les auez faittes, par l'espace de quatre ou cinq ans, en ma conuersation domestique, *Vna mecum dulces capiens cibos*, & estant admis à toutes mes plus intimes & secrettes meditations. Vous sçauez que durant tout ce temps-la, ie ne vous ay rien celé: que vous auez eu la licence, de voir, de manier, & transcrire, tout ce que ie composois, & à mesure que ie le composois. Et au partir de là, pour salaire de ceste confiance, vous m'auez, non seulement contre vostre deuoir, qui vous deuoit tenir lieu de mille serments, mais contre vos expresses & reiterées protestations, payé de ceste, ie ne sçay comme ie la doy nommer. Eusse-je attendu cela d'vn amy? Mais de qui le pouuois-je attendre, sinon d'vn amy? Car d'vn ennemy, ie ne m'y fusse pas fié. Prenez garde que cest intempestif desir de gloire non meritée, ne vous face perdre celle que vous pouuiez legitimement esperer. Car de moy, ie ne suis pas resolu de supporter ce passedroit. La douceur outragée se conuertist en fureur. Ce ne seroit plus patience & bonté, mais stupidité, lascheté, & insensibilité, que de souffrir que l'on me traittast de ceste sorte. Et pourtant, i'ay enuoyé Monsieur de Salettes à Paris, pour y remedier, & presenter requeste à Monsieur le Chancelier, & au Conseil, si besoin est, afin de faire arrester le cours & la vente de vostre liure, iusqu'à ce que cest affront m'ayt esté reparé. Et en ce faisant, i'espere iustifier ce que vous monstrez, dittes-vous, de crainte, qui est que vous n'ayez vsé de trop d adulatiō en mon endroit, & que l'on ne croye qu'il y ayt de l'intelligēce, & de la conniuence entre nous. Car ny ie ne veux que l'on ignore, que les choses que vous auez prises de moy, soient miennes; ny ie ne veux que l'on estime, que n'ayant osé moy-mesme les mettre en lumiere, ie vous ay choisy, pour les debiter, & distribuer, dans vos escrits. Tout mon regret, & qui me déchire les entrailles, & me fait ietter des larmes de sang, est qu'il faille que ie sois cōtraint d'en venir là, à l'endroit d'vne personne, que i'ay fort cherie & aymée. Mais vous vous estes vous-mesme, fermé le chemin à toute autre remede. Car si dés lors que vous l'auez mis entre les mains de Messieurs de la Sorbōne, pour le visiter, vous m'en eussiez, comme à eux, enuoyé vn exemplaire, pour en sçauoir mon intention, il se fust peut estre trouué, auant que les

choses eussent esté publiées, quelque autre expedient. Mais à ceste heure, le Rubicon est passé. C'est à mon grand regret, Dieu m'en est témoin, lequel ie prie,

MONSIEVR, vous auoir en sa garde.

De Condé, ce 7. Feur. 1604.

Vostre confrere & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il se plaint du tort qui luy a esté fait.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIE'VRE. A Paris.



MONSEIGNEVR,

Ie ne m'attendois pas, qu'il me fallust vous importuner d'vne fascheuse affaire qui se presente : Mais la publication du liure qu'a fait nagueres le Sieur de Beaulieu, m'y a contraint. Car m'estant confié en luy, comme à l'vn de mes intimes amis, & luy ayant presté, à son instante priere, deux volumes que ie fis imprimer, il y a quelque temps, contre celuy de Monsieur du Plessis, & que ie differois de faire sortir en lumiere, iusqu'à ce que tout l'œuure fust acheué; Il s'est comporté si licentieusement enuers moy, que d'en extraire, non seulement des pages & des fueilles, mais des cayers tous entiers, & les inserer de mot à mot, dans le sien contre la promesse qu'il m'auoit faitte, que iamais personne n'en verroit rien par son moyen. Vous pouuez iuger, Monseigneur, combien ceste action m'est difficile à supporter. Et cela m'a fait dépescher ce porteur expres, qui vous presentera vne tres-humble requeste, pour vous supplier, comme ie fay en toute humilité, de ne permettre point que la chose passe plus auant: mais y donner l'ordre, que ie me promets de vostre integrité, & de la protection que vous auez prise, de ce qui me cõcerne. Ce mesme porteur verifiera, s'il vous plaist, deuant vous, la iuste cause de ma plainte, & vous témoignera l'esperance que i'ay de vostre ayde. Il pourra répondre à toutes les excuses dudit Sieur de Beaulieu. Et toutesfois si vous estimez que ma presence y soit necessaire, ie vous supplie tres-humblement, de l'en aduertir: Et ie me transporteray par delà, auec la mesme affection que i'ay toujours euë, de vous asseurer que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 7. Feurier, 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il l'informe de la procedure du Sieur de Beaulieu.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. A Paris.

MONSIEVR, Il faut que ie vous face vne plainte, d'vn de mes amis & de vos seruiteurs, de peur qu'il ne vous la face le premier, de la procedure que ie suis contraint de tenir en son endroit. C'est qu'ayant confié & presté, il y a quelque temps, à Monsieur de Beaulieu Bouju, deux des tomes de l'œure, que ie continuois contre Monsieur du Plessis, auec plusieurs protestations tres-estroittes, qu'il me fit, que iamais homme n'en verroit vne seule ligne, par son moyen; il a ses iours passez, fait imprimer vn liure, où il en insere des cayers tous entiers; Et cela si souuent, que la plus grande partie de son œuure, en est composée. Ce tort, à la verité, Monsieur, m'a piqué si, auant, que i'ay pris la hardiesse de m'en plaindre à Monsieur le Chancelier, & à vous, comme à ceux ausquels quand i'auray dóné satisfaction de moy, ie me tiendray content pour tout le reste. I'en ay écrit aussi, audit Sieur de Beaulieu, vne lettre vn peu ressentie; dont i'ay donné charge à mon frere, de vous presenter vn double, afin de vous informer contre toutes les excuses qu'il pourtoit pretendre. Vous me ferez cest honneur, s'il vous plaist, de la voir, & d'auoir aggreable, ou que le cours de son œuure soit arresté, ou qu'il me repare, par quelque voye ce tort, qui toutesfois est irreparable, dautant que l'impression vne fois laschée, ne se peut plus rappeller. Ie m'y gouuerneray neantmoins, comme il vous plaira me l'ordonner, faisant tant d estat de vostre conseil, & de l'honneur de vostre amitié, que ie ne puis faillir sous vne si bonne garde. Ie vous supplie tres-humblement de le croire, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 7. Feur. 1604.

Vostre tres affectionné & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ARGVMENT.

Monsieur de Tyron luy ayant promis de le venir voir, il exhorte ce personnage, leur amy commun, de l'accompagner à sa reception.

A MONSIEVR CHOVAYNE, CONSEILLER DV ROY, PRESIDENT ET LIEVTENANT GENERAL au Bailliage & Siege Preſidial de Charrres.

MONSIEVR, Enuoyant ce porteur en vos quartiers, ie luy ay donné charge de vous voir, de ma part, & vous faire reſſouuenir que Monſieur de Tyron, me promet de me faire ceſt honneur, de me venir voir dans ſept ou huict iours; & ſçauoir ſi vous ſerez ſi courageux, que de m'aider à le receuoir: ſi toutesfois voſtre commodité le porte, à laquelle ie ſoumets mon deſir. Ce me ſera vne faueur, que ie recognoiſtray par la proteſtation de demeurer,

MONSIEVR,

De Condé, &c.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Comme il eſt ſans fiel & ſans animoſité, il ſe remet volontiers à ce que deux de leurs amis communs, & deux de Meſſieurs de la Sorbonne, iugeront le plus expedient, au fait dont il s'agiſt, pour la gloire de Dieu, & le bien de l'Egliſe.

A MONSIEVR DE BEAVLIEV BOVIV. A Paris.

MONSIEVR, Il ne faut point que vous croyez qu'il y ayt en moy, ny haine, ny deſir de vengeance. Ie ne ſçaurois haïr vne perſonne, que ie croy qui m'ayme Qu'il ſe trouue ſeulement vn moyen d'empeſcher le preiudice, que ce que vous auez fait, apporte à mon labeur, & par conſequent à l'Egliſe; Et pour moy, toutes choſes ſeront oubliées. Mais apres auoir bien tourné ceſt affaire, de tous coſtez, en mon eſprit, ie n'en trouue point de moins dommageable à voſtre reputation, que d'auiſer ſous quelque autre pretexte, à retirer les copies de voſtre liure, iuſques à ce que le mien ſoit publié, comme il le ſera Dieu aidant, dans peu de mois, ou pour le moins, iuſques à ce que vos parties, vous ayant fait quelque reproche, par le premier liuret qu'ils publieront, que vous vous ſerez ſeruy de moy; vous ayez le ſujet d'en faire vne declaration. Car de laiſſer courir voſtre liure, ſans ceſt aueu, ie m'aſſeure que vous ne trouuerez homme, qui vous die que ie le doiue permettre. Et de la faire ſur autre ſujet, il vous ſeroit imputé, comme à vne eſpece d'amende. Et d'ailleurs, on croiroit que ce ſeroit vn jeu, joüé entre vous & moy, & que ne voulant pas acheuer mon œuure, ie vous en aurois fait ietter hors, ſous mon nom, ce que i'en aurois deſiré eſtre veu. Ce remede encore pourtant ne

reparera pas l'autre inconuenient, qui est que vous ayez fait precipiter, & comme auorter, vne partie de mon labeur, exposant les pieces de mon liure, dechirées, mutilées & estropiées, aux yeux des hommes, deuant que le corps entier, ayt esté prest de sortir en sa forme, & auec tous ses membres. Mais de deux maux, il faut choisir le moindre. Quant à l'excuse, que Monsieur de Salletres m'a dit que vous mettez en auãt, Que ie ne refusay point, il y a vn an, de vous promettre vn autre exemplaire de mon œuure ; Vous sçauez biẽ que ce ne fut iamais, sous pretexte de vous en seruir en vos écrits, que vous me le demandastes: mais tout au contraire, sous pretexte d'en vouloir ranger & disposer les discours, selon l'ordre des matieres, afin que ie trouuasse les choses toutes prestes, pour leur donner vn nouuel ordre, & vne nouuelle forme, si ie le desirois, comme vous me le conseilliez: Et encore le refus qui vous en fut fait, non par paroles, mais par effet, vous deuoit assez aduertir, que la chose n'estoit pas seante à demander. Et quant à ce que vous me distes, que vous n'auiez point besoin de me consulter sur les Traditions, pour ce que vous auiez ce que i'en auois écrit : Cela s'entendoit du discours à Monsieur de Sancy, & de l'œuure contre Tilenus, fait expres des Traditions; & non pas du liure contre Monsieur du Plessis, dont vous ne me parlastes iamais. Et quant aux passages de l'Eucharistie, il vous doit souuenir que vous me distes, que vous n'auiez que quatre lieux à soudre, qu'ils vous auoiẽt opposez, vn de Tertullian, vn de sainct Augustin, vn de Theodoret, & vn de Gelase: Et que de Tertullian, & de Theodoret, vous sçauiez mes solutions; & que de sainct Augustin & Gelase, vous les desiriez sçauoir, non pour mettre mes réponses, mais pour ne vous y trouuer point contraire, lors que ie viendrois à publier mon liure. De Theodoret, ie vous permis de mettre la mienne, pour ce que ie ne l'auois point écrite, & que vous l'auiez déja employée en vostre premier œuure. De Tertullian, ie vous conceday aussi, d'vser de la solution, qui m'estoit commune auec les autres, asçauoir, que *id est figura*, se referoit à, *corpus*, comme les aduersaires referoient en sainct Chrysostome, *id est fidem atque confessionem*, à, *Petram* : & vous dy qu'il y auoit plus de vingt ans, que ie l'auois donnée en la Sorbonne : mais non pas de transferer le corps de mon discours, lequel ie n'auois fait, que depuis trois ou quatre ans, & l'inserer de mon liure dans le vostre. De sainct Augustin, vous me monstrastes vostre solution, afin qu'elle ne se trouuast point contraire à celle que i'y donnerois : & me demandastes, apres me l'auoir leuë, si ie la trouuois bien. A quoy ie vous répondy, que ie n'auois garde de la trouuer mal, par ce que c'estoit la mienne propre, & que vous l'auiez prise de moy, lors que ie la donnay, en vostre presence, à Monsieur de Sancy, sur l'objection que Monsieur de Rosny, dans le cabinet du Roy, luy auoit faitte, du passage contre Adimante. Neantmoins, pour ce que ie ne l'auois point écrite, ie vous permis d'en vser, m'asseurant que quand ce viendroit à l'écrire, ie l'écrirois bien d'vne autre sorte. Et quant à Gelase, ie n'y voulu point autrement entrer. A quoy vous recogneustes bien, si vous voulustes, que cela n'estoit pas chose, ny raisonnable, ny qui me deust estre aggreable, que de voir que i'écriuois sur vne

matiere,& me venir demander mes raisons & solutions, pour me preuenir en les publiant. Et pour le regard des reponses contre Tilenus, sur la Conference de Madame, que vous dittes que ie vous offray, pour vous en seruir, si vous vouliez, en ma defense: Il est vray, mais cela n'auoit rien de commun, auec le liure contre Monsieur du Plessis. Car ces réponses-la, i'estois resolu, le temps s'en estant passé, de ne les publier pas; & resolu au contraire, & plus que resolu, de publier celles contre Monsieur du Plessis. Reste ce que vous repetez, que vous me monstrastes icy vostre liure. A quoy, ce que ie vous auois déja répondu par ma premiere lettre, vous deuroit auoir satisfait: Qui est, que vous ne m'y leustes rien, de ce que vous y auez inseré de mes écrits contre Monsieur du Plessis; ains, ou me le celastes, ou l'y auez inseré depuis. Et de rebattre, qu'apres la publication de vostre premier œuure, ie ne vous auois fait aucune plainte, des lieux que vous y auiez inseré de moy; outre que l'importance des lieux, n'estoit aucunemét pareille; les sermets que vous m'auiez iurez en prenant mes écrits, de ne commettre rien de tel, vous deuoient assez faire de plaintes, de vous-mesme, à vous-mesme, de les auoir violez, sans qu'il me fallut forcer ma modestie, pour y ajouster les miennes. Le surplus de ce que vous dittes, à sçauoir, que dans douze de vos traittez, il y a peu de chose de moy, eu égard à la grosseur de l'œuure; se verra à la marge de vostre exemplaire non de tous les lieux que vous auez tirez de moy, mais de ce que la breueté du sejour que Monsieur de Salettes a fait icy, m'a permis d'en coter: Lesquels ie vous enuoye, & possible les ayant veus, trouuerez-vous qu'il sera plus expedient, pour vostre reputation, de retirer les copies de vostre liure, attendant que le mien soit publié, que de faire vne declaration, d'auoir pris de moy tant de choses. Neantmoins, si ce remede-la vous déplaist, afin que ie ne sois point estimé iuge en ma cause, & que vous ne pensiez qu'aucune passion m'emporte; Ce que Monsieur Bertaut, & Monsieur de la Brosse, nos amis communs, ioints auec vne couple de Messieurs les Docteurs de la Sorbonne, apres auoir entendu les occasions de ma plainte, & veu les lieux dont il est question, dans mon liure, & dans le vostre, iugeront le plus expedient, pour la gloire de Dieu, & le bien de l'Eglise; ie l'accepteray & embrasseray tres-volontiers. Et sur ceste protestation, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa garde.

De Condé, ce 13. Feur. 1604.

Vostre confrere & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il facilite la declaration qui luy est proposée, & veut couurir sous le manteau d'amitié, vn irremediable inconuenient.

A MONSIEVR DE BEAVLIEV BOVIV. A Paris.

MONSIEVR, I'ay veu les deux expedients que vous me proposez, asçauoir, ou de retirer ce que vous auez mis de mon écrit contre Monsieur du Plessis, dans vostre œuure, ou d'en faire vne declaration: Dequoy ie vous laisse le choix. Et pour monstrer que la proposition que i'auois faitte, que vous retinsiez le cours de vostre liure, iusques à ce que vos aduersaires vous eussent dóné occasion de prendre le temps à propos, pour faire vne declaration des choses que vous y auiez inserées de moy, n'auoit point esté pour vous apporter frais & ruine; Ie vous diray que i'auois déja, deuant le dernier retour de Monsieur de Salettes, enuoyé vne lettre à Paris, à mon frere, par laquelle, preuoyant bien les despens que ceste voye vous apporteroit, ie me contentois de l'expedient de la declaration. Si vous aimez mieux choisir ce remede-la, comme vostre lettre monstre que vous y inclinez plus qu'à l'autre, il faudroit m'enuoyer prontement vne formule de laditte declaratió, par le retour de ce laquais, afin que ie la visse, & la vous renuoyasse tout à l'heure-mesme, pour retarder d'autant moins, la liberté de la publication de vostre œuure. Il sera besoin, cela estant (car ie vous laisse la discretion de la fonder sur tel pretexte que bon vous semblera) de dire en general, que vous auez pris plusieurs choses, mot à mot, de mon texte, à cause que vous rencontrant en quelques lieux, où vous auiez à traitter les mesmes choses que i'auois traittées, vous auez pésé ne les pouuoir dire auec meilleures raisons, ny en meilleurs termes. Et pourtant, que vous auriez en diuers endroits, inseré, mot à mot, mon propre texte, comme nommément, depuis vne telle page & vne telle ligne, iusques à vne telle; & depuis vne telle, iusques à vne telle: sauf qu'en quelques lieux, vous y auriez changé l'ordre, ou inseré des liaisons de vostre style, ou retranché du fil du mien, pour l'accommoder à la tissure de vostre discours. Ceste exception m'est necessaire: Car en quelques lieux, celuy qui-a transcrit pour vous, a tellement peruerty & corrompu la disposition de mes paroles, que tout y est depraué, & n'a aucune suitte, ny aucun sens. Comme entre autres, en la 151. page de vostre liure, toutes les paroles qui sont depuis la 16. ligne, iusques à la 30. & qui sont prises du 514 fueillet du mien, sont tellement transplacées de leur lieu, & inserées en vn endroit auquel elles n'appartiennent point, qu'elles sont du tout hors de ton & de game. Car ie les auois dittes sur le passage de la premiere aux Corinthiens, *Ne supra quàm scriptum est*: & elles sont inserées dans la réponse au passage de l'epistre aux Galates, *Si quis Euangelizauerit vobis præterquam quod accepistis*: là où elles ne viennent nullement à propos, ains doiuent estre remises à la suitte de la 30. ligne, de la 150. page de vostre liure. A quoy ie ne voy aucun remede, sinon de faire refaire ceste demy fueille-la, où d'auertir les lecteurs, de la transposition arriuée par la faute du libraire ou du copiste: Car le lieu, comme il est, n'a aucun sens. Il est aussi necessaire que vous ajoustiez en vostre declaration, que tant les allegations

allegations de sainct Cyrille Alexandrin, & les ascriptions Grecques, qui en sont à la marge, vous les auez empruntées de mon liure, dautant que vous n'auiez pas les exemplaires manuscrits, sur lesquels ie les auois prises, & qu'elles ne se trouuent pas telles, dans l'edition Latine de Trapezonce, qui en voulant faire le traducteur, & l'epitomiste ensemble, a abbregé estropié & corrompu, tout le texte de cest autheur. Il m'est aussi besoin, que vous declariez auoir extrait de mondit liure, les autres versions que vous en auez prises, comme de sainct Gregoire de Nysse, de sainct Cyrille de Hierusalem, de sainct Chrysostome, de sainct Hylaire, sainct Ambroise, & autres: afin que quand je viendray à les publier, vous les ayant dittes le premier, je ne sois pas estimé, les auoir prises de vous. Pour le regard de ce que vous pouuez auoir pris de mes memoires, sermons, ou écrits contre le liure de Monsieur du Plessis, je vous exente & dispense. Mais quant aux choses que vous auez tirées de mes autres liures imprimez, il faut que vous specifiez aussi, auoir pris plusieurs discours, comme depuis vn tel lieu, iusqu'à vn tel, pour ce que nous rencontrants à traitter des mesmes choses, dont j'auois traitté, vous auez estimé ne les pouuoir mieux deduire, que par mes propres paroles; & qu'en quelques lieux vous m'auriez cité, & en d'autres, pour n'ennuyer point les Lecteurs, de la repetition si frequente de mon nom, vous auriez obmis à me citer. Car toutes les choses que i'ay dittes separément, & qui se perdroient auec le temps, en ces petits liurets, ie les pretends faire entrer en bref, en vn corps complet de doctrine. Et de dire que ceux dont vous m'écriuez, vous ont concedé que l'on pouuoit prendre librement, ce qui estoit dans les liures imprimez & reliez, je ne croy pas qu'ils ayent dit, que l'on le pouuoit faire, & encore en prendre des cayers tous entiers, & de mot à mot, sans nommer l'autheur. Car qui transcriroit seulement vne fueille, de mot à mot, du texte du Cardinal Bellarmin, ou d'vn autre, dans ses écrits, sans coter d'où il le prendroit, seroit estimé plagiaire. Cela remediera à vne partie du mal, qui est l'opinion, que i'aye pris de vous, ce que vous auez pris de moy: mais ne remediera pas à l'autre, qui est, que ce que je voulois & vous auois adjuré de tenir secret, ayt esté publié, contre mon intention & auant le temps. Car cest inconueniét là, est irremediable: mais ie le couuriray sous le manteau de l'amitié, que je vous ay portée, & vous porte, qui est telle, que vous ne sçauriez apporter si peu d'emplastre à ceste playe, qu'il n'en oste, non pas seulement l'vlcere, mais la cicatrice; & ne face que je vous cherisse auec la mesme affection, qu'auparauant. Seulement vous priay-ie de prendre garde, de n'en vser plus desormais de ceste sorte. Car si vos aduersaires continuoient souuent, à vous faire de pareilles obiections, & que vous continuassiez souuent, à leur faire de pareilles réponses; il se trouueroit que vous auriez debité tout mon liure, deuant que ie l'eusse publié. Et sur ceste asseurance, je prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa garde.

De Condé, ce 20. Feur. 1604.

Vostre affectionné confrere & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ayant receu quelque faueur signalée, de ceste Dame, il l'en remercie d'autant plus honnestement & affectionnément, que librement & genereusement elle a eu aggreable la luy accorder.

A MADAME LA DVCHESSE DE NEMOVRS.
A Paris.



MADAME,

La faueur dont vostre Excellence a vsé en mon endroit, a esté si signalée, que le seul delay de vous en rendre graces tres-humbles, me sembleroit vne extréme ingratitude. Il vous plaira donc receuoir les lettres, par lesquelles ie vous en fay maintenant le remerciment, auec le mesme accueil que vous receustes celles par lesquelles ie vous en fis la demande: & d'autant encore à meilleure occasion, que les vnes furent fondées sur la confiance, & les autres sur l'experience, de vostre generosité. Ce sont tous les fruits, Madame, que vous pouuez esperer d'vn bien-fait, semé en vne fortune basse & sterile, telle qu'est la mienne. Il est vray que comme vous ne vous proposez autre prix en obligeant, que d'exercer la bonté & hautesse de vostre courage: aussi vous suffit-il, que ceux sur qui vous en faittes luire les effets, les ressentent & recognoissent. De cela, Madame, ie vous supplie tres-humblement, vouloir prendre ceste lettre pour gage, & me faire l'honneur de croire, que vostre faueur ne s'est iamais estenduë sur personne, qui en conserue vne memoire plus viue & plus immortelle, ny qui auec plus de deuotion, employe ses prieres, pour impetrer de Dieu,

MADAME, qu'il vous conserue en santé & prosperité.

De Condé, &c.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres obeïssant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.



ADVERTISSEMENT.

Par vn fascheux & inopiné accident, le public s'est presque veu priué de ce qui suit, jusques à la Bulle de l'absolution du Roy: & par vne aggreable & souhaittée occurrence, voicy qu'inesperément, mais liberalement, il luy est presenté: Et la satisfaction n'en sera pas petite, au docte & curieux Lecteur.

ARGVMENT.

Ce sont les memoires qu'il reçoit de la main propre du Roy Henry le Grand; allant à Rome, pour l'absolution de sa Majesté: dont l'inscription en l'original, est la mesme qui se void icy.

INSTRVCTION AV SIEVR DV PERRON, NOMMÉ À L'EVESCHÉ D'EVREVX, CONSEILLER DV ROY en ses Conseils d'Estat & Priué, & son premier Aumosnier, allant à Rome, par le commandement de sa Majesté.

LEDIT Sieur du Perron, estant arriué en Italie, prendra son « chemin pour aller à Rome, par la ville de Florēce, où il visite- « ra Mōsieur le Grand Duc de Toscane; auquel apres auoir pre- « senté les lettres de recommandations tres-affectionnées, « de sa Majesté, & l'auoir particulierement asseuré, de la par- « faitte amitié qu'elle luy porte, & d'en receuoir des effects, toutes les fois que « l'occasion s'en presentera; il dira que comme sa Majesté recognoist de- « uoir en partie, à ses bons & amiables conseils, la premiere resolution qu'el- « le prit, de se faire instruire en la Religion Catholique, Apostolique & Ro- « maine, dont elle a recueilly le fruict pretieux de sa saincte Conuersion, & « qu'elle luy a depuis, fait part de tout ce qu'elle a fait, pour recueillir la be- « nediction de nostre sainct Pere: Sa Majesté a voulu encore, le dépeschant « vers sa Saincteté, pour mesme effect, le faire passer deuers luy exprés, pour « luy communiquer la charge qu'elle luy a donnée, de prendre & receuoir « sur icelle, ses bons auis, & le prier de recommander sa poursuitte à ses amis « & seruiteurs, à Rome; & mesme interceder pour elle, enuers sa Saincteté, « preuoyant qu'il en auroit tout besoin, non faute de bon droict; Car si ia- « mais cause fut digne d'estre fauorisée de la iustice & bonté de sa Saincte- « té, & du sacré College des Cardinaux, celle-cy surpasse toutes les autres, « tant pour la qualité, & droitte intention, de la personne de sa Majesté, que « pour l'importance, de laquelle elle est à la Religion Catholique, au sainct «

» Siege, à la dignité & reputation de sa Saincteté, & à toute la Republique
» Chrestienne : Mais à cause de l'authorité & puissance trop grande, qu'ont à
» Rome, les ennemis de sa Majesté, par trop esprouuée, pour l'honneur du
» sainct Siege, & le bien de la Religion, par ceux qui l'ont precedée en pareil-
» le charge : aussi sa Majesté peut dire en verité, n'auoir trouué autre appuy,
» apres Dieu, à Rome, que celuy dudit Sieur Duc, & de sa bonne fortune.
» Sur cela, ledit Sieur du Perron, le remercira de la bonne addresse, qu'il
» donna à la dépesche que sa Majesté fit au Sieur d'Ossat, au mois de No-
» uembre dernier passé, laquelle il a sçeu auoir esté cause du bon succez d'i-
» celle.

» Apres, ledit Sieur du Perron, exposera audit Grand Duc, sa commission,
» auec la discretion & prudence, qu'il conuient, pour la luy faire mieux gou-
» ster & affectionner, luy faisant principallement noter trois choses. La pre-
» miere, que sa Majesté ne veut obmettre, de faire aucune soubmission & sa-
» tisfaction digne d'elle, pour contenter sa Saincteté, & obtenir sa benedi-
» ction. L'autre, qu'elle ne la veut toutesfois accepter, aux dépens de sa repu-
» tation, & de ses affaires, quoy qu'il en puisse atriuer. Et la derniere, qu'il a
» charge expresse, de s'en reuenir, s'il apperçoit que l'ō vueille tirer les choses à
» sa longue. Neantmoins il fera cognoistre audit Duc, qu'il a charge de recueil-
» lir son auis, sur le tout, & en faire le conte que merite sa prudence, l'expe-
» rience qu'il a des affaires de Rome, sa bienueillance enuers sa Majesté, & la
» confiance qu'elle a en luy.

» Apres, il luy dira auoir laissé saditte Majesté, en tres-bonne santé, graces à
» Dieu, qui l'a preseruée iusques à present, des aguets de ses ennemis, lesquels
» foibles & lasches en toutes choses, ne cessent iournellement, de machiner
» contre sa vie : dequoy elle fait d'autant moins de conte, qu'elle prend cela
» pour vn vray témoignage, de l'indignation de Dieu, sur eux, puis qu'il per-
» met qu'ils s'abandonnent ainsi à tels forfaits.

» Qu'elle estoit partie pour s'acheminer la part que sera le Connestable de
» Castille auec son armée, en deliberation de combattre, esperant que Dieu luy
» en donnera aussi heureuse yssuë, que des autres, n'estant pas composée de
» meilleurs soldats, mieux conduitte, ny accompagnée de cause plus iuste, que
» les precedentes : Au lieu que sa Majesté se trouue grandement fortifiée, d'vn
» grand nombre de Noblesse, & de bon droict, depuis sa reconciliation à l'E-
» glise Catholique.

» Qu'elle eust bien desiré faire ce voyage plustost, comme elle auoit
» proposé, par ce qu'elle eust trouué ceux qui troublent ses affaires, plus
» foibles & estonnez, qu'elle ne fera, & les habitants des villes, non peut
» estre, pas plus disposez, mais auec plus de moyen & de courage de se re-
» uolter, contre ceux qui seront cause de l'approchement de l'armée Castil-
» lane.

» Mais il eust fallu qu'elle fust partie sans argent, pour payer la sienne,
» & fournir à infinies autres dépenses qu'il luy conuient faire : Elle eust
» laissé aussi ces quartiers à vne confusion extréme. Car il est certain

que les proſperitez de ſa Majeſté, y ont engendré pluſieurs dépenſes, & enuies, non preueuës, qui trauerſent & empeſchent ſouuent les meilleurs deſſeins: à quoy il eſt beſoin qu'elle remedie, non ſeulement auec prudence & induſtrie, mais en verité, auec plus de peine & de ſoin, que ne peuuent juger & croire ceux qui en ſont éloignez.

Qu'elle a du moins recueilly ce bien, de ſon retardement, que l'armée que ſes ennemis auoient aſſemblée ſur la frontiere de Picardie, n'a oſé y rien entreprendre d'important, durant ſon ſejour, & n'a laiſſé pour cela, d'affoiblir & incommoder grandement les propres ſujets & pays de l'ennemy, eſperant faire ſon voyage plus librement, & auec moindre apprehenſion d'aucun diuertiſſement. A quoy pourra ſeruir auſſi, le pied que Monſieur de Bouillon a pris, durant ledit temps, en Luxembourg, auec l'armée eſtrangere qu'il commande, dont leurs ennemis ſont fort incommodez: & pareillement l'auantage que Monſieur le Mareſchal d'Aumont a acquis en Bretaigne, où il a grandement eſtendu, depuis ſix mois, les limites de l'authorité de ſa Majeſté: comme fera la priſe de la ville de Beaune, qui eſt ſur ſon chemin, laquelle a depuis, engendré en Bourgongne, la reduction en ſon obeïſſance du Baron de Seneçay, de la ville & Chaſteau d'Auxonne en Dauphiné, celle du Sieur de Diſmiere, de la ville & Chaſteau de Vienne, qui accommodent grandement ſes affaires.

Il luy dira auſſi, le progrés qu'a fait en Breſſe, Monſieur le Mareſchal de Biron, auec vne partie de l'armée de ſa Majeſté, qui incommode grandement le Duc de Sauoye.

En fin, il ſemble que Dieu ayt voulu retarder le voyage de ſa Majeſté, exprés pour le rendre plus glorieux, ayant par ſa demeure, rendu vne armée inutile, & luy ayant reſerué vne ſi belle occaſion, d'exercer ſa vertu, contre l'autre, aux yeux de l'Italie, où ſon ambition eſt de faire vn jour, reluire ſes armes, auec autant de crainte pour ſes ennemis, que de contentement pour ſes amis.

Ledit Sieur du Perron, luy pourra dire auſſi, ſa Majeſté auoir enuoyé le Sieur de Freſnes, l'vn de ſes Conſeillers & Secretaires d'Eſtat, en Prouence, exprés pour y preparer toutes choſes neceſſaires pour ſa venuë, & s'il eſt poſſible remedier aux diuiſions qui y ſont, entre ſes ſeruiteurs, où elle a toujours deſiré & recerché d'y pouruoir, pluſtoſt par douceur, que par autre voye, pour en conſeruant ſon authorité, conſeruer auſſi à vn chacun, ce qui luy appartient. Qu'il eſt certain, que ſi elle en euſt voulu vſer autrement, il y euſt plus paru, qu'il n'a fait; dont il ſemble que l'on ayt aucunement abuſé: neantmoins ſa Majeſté perſiſte en ceſte deliberation, comme celle qui ne ſe laiſſe jamais tranſporter aux occaſions de meſcontentement, à l'endroit de ſes ſeruiteurs & ſujets, tant qu'il luy demeurera quelque eſperance de pouuoir exercer ſa clemence: dont ledit Sieur de Freſnes, par la dépeſche qu'il luy a faitte, depuis qu'il eſt arriué audit pays, luy a donné d'aſſez bonnes erres, nonobſtant ce qui eſt aduenu à la priſe de Salon de Cros, dequoy ſa Majeſté mettra peine de ſe pre-

» ualoir, quand elle & Monsieur le Connestable, se verront sur les lieux.
» Il luy dira aussi, pour le changement aduenu à Thoulouse, qu'il a pro-
» cedé de jalousie, que le Duc de Ioyeuse a euë, que sa Majesté vouloit &
» pouuoit recouurer laditte ville, sans luy accorder les grarifications qu'il
» pourchassoit: dequoy il semble qu'il commence déja à se repentir, appre-
» hendant le peril qu'il court parmy le peuple de laditte ville, lequel il a por-
» té à ceste resolution, plus par art, & par violence, que de bonne volonté;
» dont il ne faut point douter que l'incommodité qu'il en receura, ne le ren-
» de plus sensible & impatient.
» Ledit Sieur du Perron, estendra & ornera ce discours des affaires de sa
» Majesté, des plus honnestes & conuenables propos, dont il se pourra aui-
» ser, pour faire cognoistre audit Grand Duc, la fiance que sa Majesté a en
» luy, & l'estime qu'elle a faitte de son amitié & bonne volonté. Il ver-
» ra aussi Madame la Grand Duchesse, laquelle il saluëra des recommanda-
» tions & lettres de sa Majesté, l'asseurera de son amitié, luy fera part de ses
» nouuelles, & se conjouïra auec elle, de sa conualescence, luy disant que sa
» Majesté se réjouïra toujours de ses prosperitez, & qu'il a laissé le Sieur de
» Sancy, prest à partir pour aller en Lorraine, acheuer auec Monsieur le
» Duc de Lorraine, son pere, ce qui a esté du traicté de paix accordé auec
» luy, l'asseurant que sa Majesté le veut d'oresnauant aymer & traicter,
» comme l'vn de ses meilleurs amis & parens, & affectionner tout ce qui le
» concerne.
» Il luy dira aussi, l'accueil & bon traictement qu'ont receu de sa Majesté,
» Messieurs les Ducs de Guise, & d'Elbœuf, lesquels doiuent accompagner
» sa Majesté, au voyage de Lyon, & l'estat qu'elle fait de leur fidelité & serui-
» ce, estant bien marrie qu'à leur exemple, les autres de leur maison, ne se re-
» soluent de quitter les ennemis de ceste Couronne, lesquels triomphent
» tous les jours de leur reputation & misere.
» Ledit Sieur du Perron demandera à saluër aussi, les enfans dudit Duc,
» afin d'en mander des nouuelles à sa Majesté. Il trouuera à Florence, le Sieur
» Hieronymo Gondy, qui le guidera pour le seruice de sa Majesté, en l'ac-
» complissement des susdits compliments & offices: & comme sa Majesté le
» tient au rang d'vn de ses plus fidelles seruiteurs, il luy découurira & com-
» muniquera aussi, la charge qu'elle luy a donnée à Florence & à Rome:
» prendra & écrira son auis sur tout, & l'asseurera du contentement que sa
» Majesté a de luy, comme il fera le Cheualier Guicciardin, luy baillant les
» lettres que sa Majesté leur écrit.
» Ledit Sieur du Perron dépeschera de Boulongne, vn homme au Sieur
» d'Ossat, pour l'aduertir de sa venuë, afin qu'il sçache de nostre Sainct Pere,
» comment il luy plaira qu'il se conduise: & fera ce qu'il pourra, pour en
» auoir réponse deuant qu'il arriue à Rome; où s'il faut qu'il emprunte vn
» logis, il preferera celuy du Sieur d'Elbene, à tous autres, par ce que sa Ma-
» jesté se promet qu'il l'en accommodera volontiers, & qu'elle le tient pour
» son tres-fidelle seruiteur.
» Sa Majesté auoit deliberé d'accompagner le Sieur du Perron, de deux

autres personnages de qualité, pour le fortifier & assister, en l'execution de « sa legation, comme elle l'écriuoit audit Sieur d'Ossat, par la dépesche susdite, dudit mois de Nouembre, pour le faire entendre à sa Sainteté; mais elle a depuis changé d'auis, pour les raisons qui ont aussi esté mandées audit Sieur d'Ossat, par celle que luy a portée le Courrier Valerio: de sorte que sa Majesté a auisé se seruir en ceste occasion, au lieu d'eux, dudit Sieur d'Ossat, lequel à ceste fin, elle a choisy & donné pour adjoint, audit Sieur du Perron, en ceste commission, tant pour la fiance qu'elle a en luy, & son experience aux affaires de par delà, que pour auoir ja commencé à traicter celle-cy, auec sa Sainteté, au contentement de sa Majesté, suiuant son intention, faisant voir audit Sieur d'Ossat, la presente instruction, pour auiser & resoudre, quel chemin ils auront à tenir, pour y satisfaire.

Et dautant qu'elle estime, que sa Sainteté voudra voir ledit Sieur du Perron en priué, deuant que de le receuoir en public, afin d'entendre sa charge, & luy declarer sa volonté, sur l'execution d'icelle; elle luy a fait bailler deux lettres, l'vne écritte de sa main, qui ne parle que de luy, dont en ce cas il s'aydera; & l'autre, qui fait mention dudit Sieur d'Ossat, & du sujet de son voyage, pour estre presentée à l'audience publique.

Mais soit qu'il voye sa Sainteté, en public, ou à part; sa Majesté veut qu'il luy die ce qui s'ensuit.

PREMIEREMENT.

Que sa Majesté ne luy a pas donné charge, de luy rememorer les deuoirs, ausquels elle s'est mise, par l'auis & ordonnance des Prelats de son Royaume, lors qu'elle a esté receuë en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & de sa propre inclination; pour rendre à sa Sainteté & au sainct Siege, l'honneur & reuerence qui luy appartient, & en ce faisant, acquerir sa bienueillance; dautant qu'ils sont encore recents, & qu'elle ne pretend maintenant, employer ses actions passées, ains seulement les presentes & futures, pour justifier ses intentions, en son endroit, & meriter sa saincte benediction.

Mais de luy dire, qu'ayant esté conseillée par Monsieur le Cardinal de Gondy, à son dernier retour de Rome, de renuoyer deuers sa Sainteté, pour luy representer derechef, la bonne volonté qu'elle a, de se rendre digne de sa bienueillance, & la supplier de luy departir sa saincte benediction: luy remonstrant auoir telle confiãce, en la bonté paternelle & droitte intention de sa Beatitude, que sa Majesté renouuellant ceste recerche, en receuroit la consolation qu'elle desire; Saditte Majesté n'ayant rien plus à cœur, que d'acquerir vne telle grace de sa Sainteté, auroit à l'heure mesme, resolu de le dépescher vers elle, pour luy en faire la supplication tres-humble, comme elle promit audit Sieur Cardinal, luy faire sçauoir.

Que suiuant cela, il eust esté dépesché deuers sa Sainteté, au retour du Courrier, qui luy en porta l'asseurance, si les ennemis de sa Majesté, n'eussent trauersé sa deliberation, par leurs artifices ordinaires, ayant au mesme

» remps, fait courre le bruit, que sadite Sainčteté n'auoit aucune volonté de
» gratifier sa Majesté, ny receuoir celuy qu'elle luy enuoyeroit, plus fauora-
» blement, qu'elle auoit fair Monsieur le Duc de Neuers, & deuant luy,
» Monsieur le Marquis de Pisany: & que ce que sadite Sainčteté auoit don-
» né occasion audit Cardinal de Gondy, d'en prendre & donner à sa Maje-
» sté autre esperance, elle l'auoit fair, pour la crainte qu'elle auoit eue, que
» sa Majesté se resolust de se distraire & separer du tout, auec la France, de
» l'obeïssance du sainčt Siege, sur le rebut que ledit Duc de Neuers auoit re-
» ceu d'elle: & par tel artifice, en retarder ou rompre l'effet; & ce pendant
» donner loisir au Roy d'Espagne, de remettre sus, ses forces, pour secou-
» rir le reste de la Ligue, releuer ses affaires, & faire naistre quelque change-
» ment en ce Royaume.

» Adioustants, quand bien sa Sainčteté admettroit l'Ambassadeur de sa
» Majesté, que ce ne seroit que pour l'entretenir de paroles, & filer sa nego-
» tiation, exprés iusques au changement susdit; ou pour luy proposer des
» conditions tres-honteuses, & dommageables à sa personne, & à son Roy-
» aume, sous pretexte d'asseurer la Religion: & cela exprés pour contenter
» & fortifier ses ennemis, & rendre sa conuersion plus suspecte.

» Que tels bruits, sortants de diuers endroits, & confirmez par plusieurs
» lettres interceptes, qui sont tombées és mains de sa Majesté, auoient veri-
» rablement émeu & retenu sadite Majesté, non pour se défier de sa cause,
» non-plus que de la bonté, prudence & justice de nostre Sainčt Pere: mais
» pour l'authorité & puissance trop grande, que sesdits ennemis ont vsurpée
» à Rome, de laquelle elle auoit fraischement éprouué les rigueurs, contre
» vn Prince tres-digne de foy, & recogneu de tout le monde, tres-affečtion-
» né à la Religion Catholique, & au sainčt Siege, lequel auroit n'agueres
» pris la peine de s'aller jetter aux pieds de sa Beatitude, luy representer les
» playes de sa Majesté, & implorer son secours auec importunité.

» De sorte que sadite Majesté auoit auisé, pour ne tomber en tels incon-
» ueniens, de faire supplier sadite Sainčteté, auoir aggreable qu'elle fist ac-
» compagner ledit Sieur du Perron, qu'elle auoit ja nommé, pour faire ledit
» voyage, de deux autres personnages, l'vn, de son Conseil, & l'autre, de sa
» Cour de Parlement de Paris, tant pour le fortifier contre les inuentions
» susdites de ses ennemis, & mieux resister aux demandes & conditions in-
» ciuiles, qu'ils pourroient procurer, luy estre proposées; que pour mieux té-
» moigner, & faire valoir à leur retour, aux Catholiques du Royaume, le de-
» uoir, auquel sa Majesté se seroit mis, pour contenter sadite Sainčteté.

» Que c'est sur cela, que fut fondée la susdite dépesche, faitte audit d'Os-
» sat, & la lettre que sa Majesté écriuit de sa main, à sa Beatitude, au mois de
» Nouembre. Par la réponse de laquelle, sa Majesté ayant appris, auec
» grand contentement, que sa Sainčteté auoit toute autre intention, que ne
» publioient sesdits ennemis, elle s'est incontinent resoluë d'enuoyer deuers
» elle, non trois Ambassadeurs, comme elle auoit deliberé, mais seulement
» ledit Sieur du Perron, pour plustost, plus humblement & confidemment,
» s'aquiter de ce deuoir; s'estant contentée de luy donner pour adjoint, ledit

d'Offat, qu'elle a choisi pour sa probité, & pour ce qu'elle a estimé, qu'il seroit "
tres-aggreable à sa Saincteté. "

Aux pieds de laquelle, il luy dira donc, auoir charge expresse de sa Majesté, "
de se prosterner en son nom : Premierement ; pour luy rendre fidelle conte ; "
de tout ce qui s'est passé en l'instruction & conuersion à la Religion Catho- "
lique, de sa Majesté, tant à la doctrine, que aux ceremonies de l'Eglise, depuis "
le commencement iusques à la fin : & pareillement de sa constance & perse- "
uerance, en la foy d'icelle, cõme celuy qui en a eu plus particuliere cognois- "
sance, que nul autre, pour auoir tousjours assisté & grandement secouru, & "
plus heureusement seruy sa Majesté, en ceste action, comme il luy declarera "
particulierement ; ensemble la façon de laquelle sa Majesté se maintient & "
comporte à present, sans obmettre ce qui s'est passé au sacre de sa Majesté, à "
sa reception en l'Ordre du sainct Esprit, les serments qu'elle a faits sur les "
saincts Euangiles, en la presence du sacré Corps de nostre Seigneur, en l'vne "
& en l'autre ceremonie : auec tout ce que ledit Sieur du Perron sçait, & iuge- "
ra estre à propos de luy representer, pour luy rendre tesmoignage & donner "
asseurance, de la droitte & syncere intention de sa Majesté, en la profession "
qu'elle fait, de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, en laquelle "
il l'asseurera, qu'elle veut viure & mourir. "

Secondement, pour supplier sadite Sainteté, de secourir & honorer "
sadite Majesté, de sa saincte Benediction, souueraine & paternelle absolu- "
tion, pour l'entier repos de son ame, & la satisfaction generale de ses su- "
jets, laquelle ils diront à sa Sainteté, auoir charge & procuration expresse "
de sa Majesté, de demander & impetrer en public, ou en priué, ainsi qu'il "
plaira à sadite Sainteté la donner, auec toute reuerence, humilité, & sub- "
mission, que l'on peut desirer d'vn cœur vrayement contrit & penitent, qui a "
pour fin principale de ses intentions, celle d'expier par son obeïssance here- "
ditaire & filiale enuers le sainct Siege, ses fautes passées, & meriter par "
toutes ses actions, le nom du Roy tres-Chrestien, acquis & conserué par ses "
predecesseurs, tres glorieusement & meritoirement. "

Toutes-fois, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, seront auertis de se "
conduire en cette action, auec telle consideration, qu'en demandant la- "
ditte absolution, il ne soit fait tort à celle que sa Majesté a ja receuë des Pre- "
lats de son Royaume, afin que sa Sainteté luy refusant la sienne, contre l'e- "
spetance de sa Majesté, sa reception & incorporation en l'Eglise, obte- "
nuë & approuuée desdits Prelats, ne puisse estre reuoquée en doute, ny "
impugnée, comme à l'auenture, pourroit estre le dessein de lesdits enne- "
mis. "

Pour cette cause, sadite Majesté a baillé audit Sieur du Perron, deux "
procurations : l'vne, pour demander laditte absolution, purement & sim- "
plement : & l'autre, qui fait mention de valider les choses passées, entant "
que besoin seroit d'y ajouster l'absolution souueraine de sa Sainteté, pour "
plus grande seureté de son ame. "

Sa Majesté se remettant à leur prudence & fidelité, d'vser de l'vne & "

» de l'autre, suiuant la disposition, en laquelle ils trouueront saditte Sainćteté,
» & les affaires de Rome. Bien est-elle d'auis qu'ils ne monstrent & employent
» la premiere, s'ils ne recognoissent saditte Sainteté, bien resoluë de contenter
» saditte Majesté, pour éuiter aux scrupules, qu'vn tel refus engendreroit
» aux cœurs d'aucuns de ses sujets, s'il estoit fait sur vne demande, & vne re-
» cherche pure & simple, de l'absolution de saditte Sainćteté.

» Ledit Sieur du Perron, a aussi esté chargé de deux aćtes: l'vn, de la profes-
» sion de foy de sa Majesté, & abjuration de ses erreurs passées: l'autre, de la
» reuerence & obeïssance qu'elle a promis, entrant à l'Eglise, de rendre audit
» sainćt Siege, stipulée par les Prelats qui l'ont receu en icelle, lesquels sont si-
» gnez de la main de sa Majesté, séellez du séel de ses armes, & contresignez
» par l'vn de ses Secretaires d'Estat, & passez à sainćt Denys, le 25. Iuillet, 1593.
» pour estre exhibez à sa Sainćteté, si mestier est.

» Mais tout ainsi qu'ils auront representé à sa Sainćteté, l'ardent desir
» qu'a sa Majesté d'obtenir ceste grace, ensemble combien toute la France
» languit apres icelle, & sur tout, le besoin extréme, qu'ont la Religion Ca-
» tholique, & le Clergé du Royaume, d'vn tel secours, en la tourmente qui
» l'agite, laquelle luy sera representée par ledit Sieur du Perron: ils la supplie-
» ront, auec toute affećtion & instance, qu'ils pourront, de n'en vouloir diffe-
» rer, ny retarder l'oćtroy, par ce que les affaires de sa Majesté, & du Royau-
» me, n'en peuuent souffrir la remise & dilation: estant certain que comme
» il est iugé de tous, pour ne deuoir, ny pouuoir par raison, estre refusé, ny
» differé; si on y apporte de la longueur, cela offensera grandement le gene-
» ral du Royaume, & sera cause d'vn malheur à l'Eglise, qui sera irreparable à
» iamais.

» Et à ce propos ledit Sieur du Perron, luy pourra representer, com-
» me de luy mesme, combien de fois les Parlements, les Compagnies &
» Officiers du Royaume, ont requis & poursuiuy sa Majesté, deuant, mais
» plus viuement depuis le retour de Rome, de Monsieur le Duc de Neuers,
» de faire vn reiglement sur la dispense & prouision des benefices d'iceluy,
» pour pouruoir à la confusion qui y est; laquelle certainement, est tres-
» grande, & a tout besoin de reigle: Toutesfois sa Majesté auoit toujours re-
» culé l'vsage de ce remede, tant pour le respećt du sainćt Siege, & l'esperance
» que la conscience luy a toujours donnée, de sa reconciliation, auec sa Sain-
» ćteté, que pour l'apprehension qu'elle a euë, des maux qui arriueroient à la
» Chrestienté, si ses sujets & Officiers s'accoustumoient vne fois, à se passer
» du sainćt Siege.

» Et neantmoins estre plus necessaire d'y prendre vne pronte resolution,
» quand ce ne seroit que pour remplir les Eglises vacantes, d'Euesques &
» Pasteurs, idoines & legitimes, qui sçachent & puissent regler & conser-
» uer le troupeau de Dieu, dont ledit Sieur du Perron luy representera le
» defaut & maniement, ensemble les grands abus & desordres, qui en suc-
» cedent, comme celuy qui en est tres bien instruićt: & pour faire cesser
» aussi, le desordre qui est entre ses sujets, fondé sur les refus reïterez, que
» sa Sainćteté a faits à sa Majesté, de sa benedićtion, au grand scandale de

la France, lesquels donnent hardiesse aux vns, de murmurer contre sa Sainctetè, & de desirer & affectionner, que l'on se separe du tout, du sainct Siege; & aux autres, d'entreprendre contre la personne de sa Majesté, dont on a veu & éprouué des effets, qui doiuent estre en horreur, à toute ame vrayement Chrestienne.

Partant, sa Majesté, ny le Royaume, ne pourroit plus longuement demeurer en telle incertitude, estant pressée de tous ses Officiers & sujets, mesme des Ecclesiastiques, de faire le susdit reiglement, comme ledit Sieur du Perron luy dira, qu'elle sera tost contrainte faire à son retour, si ceste fois, elle n'obtient la grace de sa Sainctetè, pour empescher vn plus grand mal en l'Eglise: Ajoustant que sa Majesté a retardé l'Assemblée des Ecclesiastiques, qu'elle leur auoit permis de tenir, dés le mois de Feurier dernier passé, jusques à son retour, exprés pour pouuoir estre éclaircie, deuant la tenuë d'icelle, de la derniere volonté de sa Sainctetè.

Dont à ceste fin, ils la supplieront, & la poursuiuront instamment, les resoudre au plustost, luy faisants sentir, toutesfois, auec la reuerence & modestie, qui est deuë à sa Sainctetè, auoir commandement exprés de sa Majesté, comme de fait elle leur ordonne, par la presente Instruction, de prendre congé d'elle, & s'en reuenir, trente iours apres l'arriuée dudit Sieur du Perron, à Rome, s'ils voyent que l'on vueille prolonger ceste negotiation, & les retenir plus longuement, à la poursuitte d'icelle, pour triompher de l'humilité & patience de sa Majesté.

Pareillement, ils éuiteront que l'on n'entremesle en ceste actiõ, des propositions & conditions, qui soiẽt honteuses & prejudiciables à sa Majesté, sous quelque pretexte que ce soit, comme seroit, si on vouloit l'obliger, deuant que de luy accorder sa demande, de traitter vne paix ou tréue, auec le Roy d'Espagne, le Duc de Sauoye, ou ses sujets rebelles, faire la guerre aux Huguenots, & à ceste fin, reuoquer les Edicts faits par les Roys ses predecesseurs, pour le repos du Royaume, qu'elle a nagueres confirmez; ou se départir des intelligences que sa Majesté a auec les Princes de contraire Religion, voire mesme de celle du Turc, contractée par les Roys ses predecesseurs, pour seruir plustost, que pour nuire à la Chrestienté; ou bien stipuler d'elle, autres choses semblables. Car sadite Majesté ne l'entend aucunement, & leur défend par exprés, de s'y engager en aucune maniere.

Et si d'auenture, sa Sainctetè leur en fait instance, contre la parole qui en a esté donnée audit Sieur d'Ossat, laquelle en ce cas, sera representée, ils luy répondront, n'auoir charge de traitter de telles matieres; que sa Majesté la supplie de luy octroyer sa demande, & la mettre en estat, qu'elle puisse apres, auec l'honneur, vser des ses conseils, obeïr à ses commandements, & luy remonstrer ses pretentions & interests, auec la liberté & dignité, qu'il conuient, comme il pourra faire, apres auoir obtenu sa benediction, du soin & desir de laquelle, elle ne doit, ny veut estre gehennée.

Au moyen dequoy, ils la supplieront ne permettre qu'elle soit mise

» à autre prix, que son humilité, & vraye contrition, suiuie d'vne penitence
» personnelle, sans y mesler les interests d'autruy, ny le general du Royau-
» me, qui comme choses temporelles, ne doiuent auoir part en ceste action,
» laquelle doit estre toute spirituelle, tant pour l'honneur de sa Saincteté, &
» du sainct Siege, que pour fructifier en l'ame de sa Majesté, & estre en bon-
» ne odeur, enuers ses sujets & toute la Chrestienté.

» Asseurant neantmoins, sadite Saincteté, que sa Majesté ne refusera
» d'entendre à toutes honnestes & raisonnables ouuertures, qu'il luy plaira
» faire, pour le bien & repos de la Chrestienté, apres sa reconciliation auec
» le S. Siege, tout ainsi qu'ont fait les Roys ses predecesseurs, en semblables
» occasions: Ayant assez fait paroistre, tant par ses actions, & le long temps
» qu'elle a demeuré à declarer la guerre au Roy d'Espagne, comme par le
» traittement que reçoiuent d'elle, ses sujets, qui luy font la guerre, quand
» ils ont eu recours à sa clemence; combien elle a l'esprit aliené de toute ani-
» mosité & vengeance; & qu'il ne tiendra point à elle, chacun y correspon-
» dant de sa part, ce qu'il doit, que la Chrestienté ne se reünisse & accorde,
» pour la conseruation & tranquillité d'icelle.

» Mais elle ne souffrira iamais, d'y estre portée par la necessité qu'elle a,
» de la grace de sa Saincteté, par ce que le gré en seroit plustost attribué au
» besoin qu'elle a, d'icelle, & mesme à la violence & puissance de sesdits en-
» nemis, qu'à elle.

» Partant, ils luy diront auoir charge expresse de sa Majesté, de prendre
» congé d'elle, & s'en reuenir, si elle les veut obliger à receuoir telles condi-
» tions, ou en traitter & conuenir, deuant qu'accorder ladite absolution:
» Comme de fait, elle leur commande de faire, s'ils ne peuuent obtenir qu'el-
» le s'en departe. Car elle ayme mieux jouïr de la consolation de sa conuer-
» sion, en repos d'esprit, auec les Prelats de son Royaume, comme elle a
» commencé, que de rien faire, qui prejudicie à sa dignité & à son Estat,
» pour contenter ses ennemis; comme ils declareront ouuertement, à sadit-
» te Saincteté, & aux Cardinaux qui en seront capables.

» Et dautant que nostre S. Pere pourroit pretendre, sadite Majesté estre
» incapable de la succession de ceste Couronne, & de l'administration du
» Royaume, à cause des interdictions, censures & excommunications, iet-
» tées contre sa personne, par les autres Papes, & mesme par Sixte V. & sur ce,
» astreindre sadite Majesté, à receuoir de luy vne rehabilitation, ou chose
» equipolente à cela; sadite Majesté a commandé ausdits du Perron, & d'Os-
» sat, de s'en défendre, & parer le mieux qu'ils pourront, comme de chose
» contraire à la nature, qui a inuesty sa Majesté, de ceste Couronne, & aux
» loix du Royaume, lequel ne doit recognoistre, apres Dieu, nulle obeïs-
» sance, en ce qui regarde & concerne le tempotel d'iceluy, que à son Roy
» & souuerain Prince & Seigneur: A quoy ils remonstreront à sa Saincteté,
» que sa Majesté ne consentira iamais, qu'il soit fait bréche aucune, non-plus
» que les Parlements du Royaume, Officiers de la Couronne, & de son Con-
» seil; tous lesquels, auec sadite Majesté, hasarderont plustost leurs vies, &
» se submettront à toutes sortes de perils, quoy qu'ils puissent estre, que de
souffrir

souffrir qu'vn tel attentat soit fait à l'honneur & authorité Royale de sa «
Majesté, & aux libertez & prerogatiues du Royaume, lesquelles sa Maje- «
sté veut conseruer entieres & inuiolables, à ses successeurs, telles qu'elle les «
a recueillies des Roys ses predecesseurs. «

Partant ils insisteront que ladite absolution soit expediée, sans faire «
mention de laditte rehabilitation. Toutesfois, si sadite Saincteté vouloit «
se contenter pour ce regard, de declarer seulement par l'acte d'icelle, n'en- «
tendre que la Bulle dudit Pape Sixte V. du neufiéme Septembre 1585 & «
tout ce qui a esté fait, & s'est ensuiuy depuis contre sa Majesté, en conse- «
quence d'icelle, luy puisse en rien preiudicier, non plus que s'il n'en auoit «
iamais esté parlé, ny rien fait en ce cas, comme il semble à sa Majesté, que «
cela pourroit nuire à la sienne. Elle permet ausdits Sieurs du Perron, & «
d'Ossat, de laisser couler & passer ceste clause: laquelle toutesfois, ils ne «
proposeront, & ne souffriront qu'il apparoisse par écrit, auoir esté deman- «
dée, ny consentie par eux, afin de ne rien faire qui preiudicie à sa Majesté, «
& au Royaume. «

Mais si sa Saincteté vouloit passer plus auant, en ce cas, apres leurs remon- «
strances, & protestations sur ce necessaires, ils s'abstiendront de poursui- «
ure laditte absolution, & aduertiront par Courrier exprés, sadite Majesté, «
de la derniere resolution de sa Saincteté, afin de receuoir ses commande- «
ments sur icelle, deuant que de s'y engager plus auant: sans toutesfois, luy «
donner aucune occasion d'esperer que sadite Majesté soit pour se relas- «
cher aucunement, de ce qui appartient à la dignité de sa personne & de son «
Estat, quoy qu'il en puisse aduenir. «

Dauantage, si sa Saincteté leur parle du restablissement de la Messe, «
aux lieux où elle a esté discontinuée, tant en ce Royaume, qu'en Bearn, de «
la publication du Concile de Trente, & de l'instruction & nourriture de «
Monsieur le Prince de Condé, à la Religion Catholique, qui sont choses «
que sa Saincteté s'est laissée entendre d'affectionner; ils luy diront que sa «
Majesté les a encore plus à cœur, que personne, comme celle qui ne desire «
autre chose, que de voir toujours ses sujets reünis au giron de l'Eglise, & vi- «
ure en la Religion de laquelle elle fait profession. Partant ils luy declare- «
ront, soit qu'elle accorde sa benediction, ou non, que sa Majesté ne cesse- «
ra de recercher tous moyens de les accomplir: mais estre necessaire, qu'elle «
s'y conduise auec prudence & consideration, à cause des jalousies qui re- «
gnent encore entre ses sujets, ausquelles il sera plus facile de pouruoir apres «
sa reconciliation auec le sainct Siege, qu'à present, que leur diuision sert «
d'argument aux vns, d'entretenir les factions qui troublent le Royaume, & «
de sujet aux autres, de se bander contre l'execution des choses susdittes. «

Pour lesquelles faciliter, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, diront «
à sadite Saincteté; sa Majesté auoir esté conseillée, de faire remure «
l'Edict fait par le feu Roy, en l'an 1577. pour la pacification des trou «
bles de ce Royaume, qui est le moindre de ceux qui ont esté faits en leur «

» faueur, par les feu Roys ses predecesseurs : dautant que par la reuocation
» d'iceluy, faitte par force, à la premiere prise des armes de la Ligue, ceux de
» contraire Religion, auoient esté & demeuroient proscrits, & sans moyen
» de pouuoir viure seurement en ce Royaume, dont ils estoient entrez en
» tel desespoir, specialement depuis la conuersion de sa Majesté, & la re-
» cerche qu'elle a faitte de sa bonne grace; que si elle n'y eust apporté le re-
» mede, practiqué par ses predecesseurs, lors qu'ils estoient mieux obeïs des
» Catholiques, que sa Majesté n'est, ils se fussent souleuez : de façon que
» saditte Majesté eust eu à combattre, auec plusieurs grands & puissants en-
» nemis estrangers, qui luy feroient la guerre, & plusieurs & diuerses fa-
» ctions en son Royaume; au lieu que ceux de laditte Religion, estants
» en grand nombre, & puissants en ce Royaume, comme ils sont, seruent
» & fortifient encore grandement saditte Majesté, à défendre son Estat, con-
» tre les ennemis d'iceluy, comme ils ont fait cy deuant : de sorte que saditte
» Majesté seroit accusée d'imprudence & d'ingratitude, si apres en auoir tiré
» tant de seruices qu'elle a fait, & au besoin qu'elle a encore d'eux, elle leur
» couroit sus, & les forçoit à prendre les armes contre sa personne, comme
» ils ont tousiours fait, quand l'on a voulu forcer leurs consciences. Mais sa
» Majesté espere d'en auoir meilleur conte, par la douceur & l'exemple de sa
» vie, que par la rigueur.

» Raisons, que n'ont voulu iusques à present considerer, ny receuoir
» les ennemis de sa Majesté, & les turbulents & factieux du Royaume, les-
» quels elle est bien aduertie auoir fait grand bruit pres sa Saincteté, de la
» publication de laditte declaration, dont toutesfois lesdits du Perron &
» d'Ossat, luy remonstreront, s'il en est bien vsé, comme sa Majesté espere
» qu'il sera, que la Religion Catholique, & le Royaume, peuuent receuoir
» plus de bien & d'auantage, que d'inconuenients : dequoy ils prieront sa
» Saincteté, de se confier à saditte Majesté.

» Ils luy pourront representer aussi, les iustes causes qui ont meu lesdits
» Parlements, de bannir les Iesuites du Royaume, & forcer sa Majesté d'y
» condescendre, dont l'vn & l'autre sont tres-bien instruits, sans qu'il soit
» besoin d'en remplir ceste instruction. Mais ils remercieront sa Saincteté,
» du témoignage qu'il luy a pleu donner à vn chacun, de son equanimité &
» prudence, à l'arriuée de quelques-vns desdits Iesuites, par delà, retour-
» nants du College de Paris; commandant à leur General, de les éloigner de
» Rome: Comme elle a fait aux Generaux des Chartreux, Minimes, & Capu-
» cins, de faire sçauoir aux Religieux desdits Ordre, qui sont en ce Royau-
» me, de prier Dieu pour sa Majesté, comme font tous les autres Eccle-
» siastiques & Religieux d'iceluy : luy disant auoir fait par ce moyen, ces-
» ser le scandale tres-grand & dangereux, que leur reticence & obsti-
» nation donnoit à tout le Royaume, duquel il fust long temps a, ad-
» uenu plusieurs accidents, mesme dommageables ausdits Religieux,

contre leſquels, leſdits Parlements vouloient prononcer, comme ils ont fait contre leſdits Ieſuites, ſi ſaditte Majeſté n'y euſt donné ordre, comme il luy a pleu faire: Dequoy ils luy baiſeront les pieds la-ſuppliant trouuer bon, que leſdits Religieux ſoient regis & gouuernez d'oreſnauant, par perſonnes qui ſoient de ſa nation, ſans plus dépendre, comme ils font, des volontez & commandements eſtrangers, ainſi qu'il a eſté fait en cas ſemblable, par ledit Roy d'Eſpagne.

Mais ſi ſaditte Sainɛteté, vouloir obliger ſaditte Majeſté, à receuoir & reſtablir en ce Royaume, leſdits Ieſuites, & en traitter auec leſdits du Perron, & d'Oſſat; ils s'en excuſeront, & remonſtreront n'auoir aucun pouuoir de ce faire.

Comme ils feront, ſi elle leur parle de confirmer ou approuuer les prouiſions par elles faittes, des benefices qui ont vaqué en ce Royaume, par mort ou reſignation, durant la guerre, à la repreſentation & poſtulation du Duc de Mayenne, ou de ſon propre mouuement, la ſuppliant de trouuer bon, que tels traittez ſoient differez & remis apres laditte abſolution, que ſa Majeſté enuoyera vn Ambaſſadeur, vers ſa Sainɛteté, lequel aura charge d'en accorder auec elle, comme de pluſieurs autres, de non moindre importance. En quoy ils aſſeureront ſaditte Sainɛteté, que ſa Majeſté aura toujours égard de luy donner toute la ſatisfaɛtion, qui luy ſera poſſible; ſans toutesfois l'engager dauantage.

Pour concluſion, leſdits du Perron, & d'Oſſat, n'engageront ſaditte Majeſté, en aucune promeſſe, ny accord de choſe qui concerne le general de ſon Royaume, & importe aux affaires d'iceluy, quoy qu'il leur puiſſe eſtre dit & propoſé, par ſaditte Sainɛteté, ou autrement de ſa part: ains ſe contiendront fidellement & conſtamment dedans les termes de la preſente inſtruɛtion, & autres generaux qu'ils jugeront eſtre à propos, declarants & proteſtants, n'auoir autre charge que de pourſuiure ſimplement la ſuſditte benediɛtion & abſolution, de ſa Sainɛteté, & accepter les conditions, qu'elle voudra impoſer à la perſonne de ſa Majeſté, pour penitence, leſquelles encore ils prendront garde, de receuoir les plus moderées, que faire ſe pourra.

Sa Majeſté a chargé ledit Sieur du Perron, de lettres addreſſantes aux neueux de noſtre Sainɛt Pere, & à tous les autres Cardinaux, qui ſeront à Rome, leſquelles il leur preſentera, en les viſitants, & priants d'interceder pour ſa Majeſté, enuers ſa Sainɛteté, à ce qu'il luy plaiſe, luy accorder ſa Requeſte: Toutesfois, il n'en vſera, & ne les ira viſiter, ſi ſaditte Sainɛteté ne luy commande, ou permet de ce faire, afin de ne rien faire, ny entreprendre, que ſa Sainɛteté n'ayt aggreable: Se remettant au reſte, à luy, & audit d'Oſſat, du langage qu'il leur tiendra, & de la difference qu'il y apportera.

» Mais il s'abstiendra de voir le Cardinal Alexandrin, pour estre trop partial seruiteur du Roy d'Espagne, & contraire à sadite Majesté, laquelle est bien contente qu'il voye le Cardinal Sega, qui souloit estre par deçà : mais elle n'entend qu'il se familiarise auec luy, ny luy découure les intentions de sadite Majesté, par ce qu'elle a esté aduertie, qu'il ne luy est pas fort fauorable, comme celuy qui a plus de soin de son auancement particulier, que du bien public.

» Et combien que le Duc de Ioyeuse se soit grandement oublié, au changement qu'il a fait à Toulouse, contre les esperances tres-expresses, qu'il auoit données à sa Majesté, de faire tout le contraire, & qu'il n'y ayt faute de sujet de croire, qu'il l'ayt fait sans le sçeu du Cardinal son frere : toutesfois ledit Sieur du Perrõ ne lairra de le voir, & luy dire le regret que sa Majesté a, de la precipitation de sondit frere, dont elle accuse plus ceux qui sont auprés de luy, qui ont abusé de sa facilité & simplicité, que luy, à qui ils ont fait depuis écrire des lettres, sous pretexte de justifier ceste violence, qui ont à bon droit offensé sa Majesté, afin de le rendre irreconciliable. Mais que la bonté de sadite Majesté, surpasse encore leur malice, de sorte que si ledit Duc veut reparer la faute qu'il a faitte, il receura de sadite Majesté, gratification, comme deuant, pourueu qu'il s'y resoluë bien tost, dautant que sadite Majesté a resolu de n'y auoir plus égard, s'il tire la chose en longueur, & continuë à preferer les passions de ceux qui luy ont conseillé d'abuser de la bonté de sa Majesté, dont s'ensuiuront sa ruine, & celle de sa maison, que sa Majesté sera toujours bien aise d'euiter. A quoy ledit du Perron admonnestera ledit Cardinal, de mettre la main prontement, s'il veut que sa Majesté conserue la bonne opinion, qu'elle auoit conceuë de luy, & le gratifie, comme elle luy auoit fait entendre, qu'elle estoit deliberée de faire.

» Ledit Sieur du Perron, visitera aussi particulierement & confidemment, les Sieurs de Lomelin, d'Elbene, & Seraphin, prendra conseil d'eux, en l'execution de sa charge, & les priera & conjurera, par l'affection qu'ils portent à sa Majesté, & au bien de ses affaires, de l'assister & secourir en ceste occasion, comme ils ont ja bien commencé, & se promet sadite Majesté, qu'ils continueront : les asseurant chacun en particulier, que sadite Majesté est tres contente d'eux, jusques à se sentir obligée à eux, de tant de peine qu'ils prennent journellement, pour elle & ses affaires, dont il se loüera ; principalement ausdits Lomelin, & d'Elbene, leur promettant au nom de sadite Majesté, toute gratitude & recognoissance, disant audit Lomelin, que sa Majesté luy a dépescher des lettres de naturalité, mais qu'elle ne sera contente, qu'elle ne luy en face porter des marques plus signalées, comme sa vertu le merite, & le soin extraordinaire qu'il a, de ce qui concerne sa Majesté, qui procurera aussi son auancement, en toutes autres choses, comme il cognoistra par les effets.

Fait à Fontainebleau, ce neufiéme iour de May, mil cinq cens quatre- «
vingt quinze. «

HENRY.

DE NEVFVILLE.



ARGVMENT.

Il est de plus, chargé de ceste Requeste, qui deduit amplement, le deuoir auquel sa Majesté s'est mise, pour obtenir son absolution, & les considerations qui doiuent obliger le Pape, à desirer la reconciliation de la Couronne tres-Chrestienne, auec le sainct Siege.

REQVESTE PRESENTEE AV PAPE.



TRES-SAINCT PERE,

Exposent à vostre Saincteté, de la part de Henry IV. Roy de «
France & de Nauarre, & au nom de sa Majesté, Iacques Dauy, «
Sieur du Perron, son Conseiller au Conseil d'Estat, & son pre- «
mier Aumosnier; & Arnaud d'Ossat, Doyen de Varen, au Diocese de Rho- «
dez, Procureurs de sa Majesté, à ce expressément deputez; qu'ayant pleu à «
Dieu, depuis quelques années, toucher le cœur dudit Seigneur Roy, & «
l'inspirer de s'vnir à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il re- «
cercha tous les moyens à luy possibles, pour y estre receu & incorporé par «
authorité de ce sainct Siege: & pour cest effet, ja du temps de Sixte V. en- «
uoya à Rome, le Sieur de Luxembourg, & depuis s'estant en dixhuict mois, «
plus éclaircy des points contentieux entre les Catholiques, & les Hereti- «
ques, enuoya à Rome au commencement de vostre Pontificat, Monsieur «
le Cardinal de Gondy, & puis le Marquis de Pisany, pour supplier vostre «
Saincteté, de luy commander les formes & moyens, qu'il deuoit tenir en «
sa conuersion, afin que toutes choses s'y passassent auec l'authorité & bon «
plaisir de vostre Beatitude, & qu'il n'y fust rien obmis de tout ce qu'elle «
auroit estimé conuenable. Mais vostre Saincteté ne l'ayant reputé digne «
de ses commandements, & luy se voyant en danger continuel de mort, «
tant pour les exploits de guerre, esquels il se trouuoit tous les iours, que «
pour les frequentes conspirations & aguets, qui se faisoient contre sa per- «
sonne; il fut enfin contraint de s'addresser aux Prelats de France, pour exe- «
cuter son pieux & sainct desir, par lesquels Prelats, & par plusieurs Do- «
cteurs de Theologie, ayant esté suffisammẽt instruit en la foy Catholique, «
Apostolique & Romaine, il fit toutes les submissions, en tel cas requises & «
accoustumées, & mesme l'abjuration de ses erreurs passées, & ensemble la «
profession de foy qu'il veut garder & obseruer inuiolablement: & par l'vn «

» lesdits Prelats auec l'auis & assistance des autres, receut l'absolution des cen-
» sures & excommunications par luy encouruës, à cause des susdittes erreurs,
» & neantmoins fut par les mesmes Prelats, remis à vostre Sainсteté, souue-
» rain Pasteur & chef de l'Eglise, pour la supplier d'aggréer ce que par eux
» pourroit auoir esté fait en ce cas, de necessité tres-vrgente. A quoy luy ayant
» voulu satisfaire, sans aucun retardement, comme à toutes les autres choses,
» à luy par lesdits Prelats imposées, & ne pouuant luy-mesme en propre per-
» sonne, venir vers vostre Sainсteté, qu'il recognoist pour souuerain Pa-
» steur en l'Eglise, deputa Monsieur le Duc de Neuers, accompagné de l'E-
» uesque du Mans, & d'autres Prelats, luy donnant charge de supplier vo-
» stre Sainсteté, de luy accorder ce qu'elle cognoistroit luy estre necessaire.
» Et combien que ledit Seigneur Duc, ne peust rapporter à sa Majesté, la
» consolation qu'elle desiroit de ce voyage, neantmoins ne laissant sa Ma-
» jesté, de se confier toujours en la bonté paternelle de vostre Sainсteté, elle
» retourne de nouueau, aux pieds de vostre Beatitude, & la supplie en toute
» humilité, par les entrailles de nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'il vous plai-
» se luy octroyer vostre sainсte benediction, & souueraine absolution, des
» censures par luy encouruës, & contre luy declarées, à cause des erreurs sus-
» dittes, pour plus grande seureté & repos de son ame, & bien de tout son
» Royaume, & pour la reconciliation, & reünion d'iceluy, auec le sainсt Sie-
» ge : soumettant sa Majesté, sa personne aux commandements de vostre
» Beatitude, & de sainсte Mere Eglise, en la forme en tel cas deuë & requi-
» se, & vous suppliant sesdits Procureurs, de vouloir considerer, que pour
» le diuorce, qui depuis sept ans en çà, est en ce sainсt Siege, & celle Cou-
» ronne, les choses de la Religion & de l'Ordre Ecclesiastique, sont en tres-
» grande confusion, & en danger euident de ruine en France, pour la vacan-
» ce d'vn grand nombre d'Eueschez, Abbayes, & infinies Eglises Parroissia-
» les, & pour les attentats, que tous les iours, font les Cours & Magistrats se-
» culiers, sur la Puissance Spirituelle, & les gents de guerre, sur les biens
» Ecclesiastiques, voisins, & pour les heresies, ou l'Atheisme, ou la Barba-
» rie & Paganisme, qui vont occupant les esprits de ces peuples destituez
» de Pasteurs, & priuez de toutes cures d'ames & direction spirituelle, &
» pour l'horrible schisme, qui va se glissant en tout & par tout ce Royau-
» me, au peril, ains damnation certaine de millions d'ames, qui sont, & és
» siecles auenir seront, en France. Choses qui doiuent mouuoir à compas-
» sion & pieté non seulement vn pere pitoyable, Vicaire de Iesus Christ,
» qui auec son precieux sang, a racheté son troupeau : mais aussi toutes au-
» tres personnes, qui ayent tant soit peu de sentiment du Christianisme, ou
» d'humanité : & mesmement que à tant & tant de maux, & à vne si grande
» ruine de la Religion Catholique, & damnation de tant d'ames, n'y a autre
» remede, que ceste absolution qu'on vous demande, & la reconciliation &
» reünion de la Couronne tres-Chrestienne, auec le sainсt Siege Apostoli-
» que : dont s'ensuit incontinent, la restitution de l'authorité de vostre Bea-
» titude, en ce Royaume, les prouisions des Eglises, l'ordination des Pre-
» stres & Curez, le recouurement des biens Ecclesiastiques, la restauration

du diuin seruice de la Religion, de l'ordre & discipline Ecclesiastique, la fin « d'infinis desordres, abus méchancetez, auec la preseruation & salut, de tant « d'ames: Et au reste, puis apres, accroissement de grandeur, de puissance & de « gloire, à ce sainct Siege, & faculté & moyen à vostre Beatitude, de pacifier « ensemble les Princes Chrestiens, & de faire tres-haute & salutaire entre- « prise de Pape, pour le bien de toute la Chrestienté: & en tout temps & oc- « casion, receuoir de la France, tous les plus grands secours, tant au temporel « comme au spirituel, que jamais le sainct Siege ayt receus, de ce tres-Chre- « stien, & tres-deuot Royaume.

ARGVMENT.

Encore que les mesmes particularitez de ceste lettre, soient élegamment representées par celles de nostre Autheur: neantmoins, la lecture n'en peut estre que fort aggreable, tant pour la dignité du sujet, que pour les rares qualitez de Monsieur d'Ossat qui l'écrit. Elle contient l'inclination du Pape, à fauoriser l'enterinement de la precedente Requeste: les audiences secrettes des Cardinaux: les brigues des ennemis du Roy: & la pieté & deuotion remarquable, de sa Saincteté.

LETTRE DE MONSIEVR D'OSSAT, A MONSEIGNEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE d'Estat. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Par ma derniere lettre, qui estoit du 29. Iuillet, je vous écriuy « sommairement, ce qui s'estoit fait iusques à ce jour-là, en l'af- « faire du Roy, depuis que Monsieur du Perron estoit arriué en ceste ville. « Le lendemain, qui estoit vn Dimanche 30. dudit mois de Iuillet, nous eus- « mes de nostre sainct Pere, la seconde audience, où nous dismes à sa Sain- « cteté, comme nous auions acheué de visiter & d'informer les Cardinaux, « suiuant son commandement, & luy presentasmes la Requeste par écrit, en « laquelle estoit contenuë la demande de sa Majesté, que sa Saincteté auoit « aussi voulu auoir par écrit. Sa Saincteté leut laditte Requeste, & nous dit « qu'il la considereroit, & puis nous feroit appeller. Apres cela, elle nous fit « plusieurs interrogations & difficultez, sur cest affaire, ausquelles nous ré- « pondismes. Et le Mecredy ensuiuant, second jour de ce mois d'Aoust, no- « stre sainct Pere, assembla tous les Cardinaux, à vne Congregation genera- « le, & leur proposa ledit affaire, leur déduisant tout ce qui s'y estoit passé, « depuis le commencement de son Pontificat, jusques à ce jour-là, & leur « cotant toutes les rigueurs qu'il y auoit tenuës, & comme elles n'auoient de « rien seruy, estant le Roy toujours allé en prosperant, & s'establissant au « Royaume, nonobstant toute la resistance qu'on luy auoit peu faire. Que « sa Saincteté, s'estant en fin laissée entendre à Mõsieur le Cardinal de Gon- « dy, qu'elle écouteroit celuy qui seroit enuoyé de nouueau; Le Roy auoit « enuoyé Monsieur du Perron, qui luy auoit porté deux lettres de sa Maje- « sté, dont l'vne estoit de sa main, & presenté sa Requeste par écrit. Que «

» c'estoit le plus grand affaire, que le sainct Siege eust eu depuis plusieurs cen-
» taines d'ans: qu'il les prioit, exhortoit & conjuroit, d'y vouloir bien penser,
» & mettre à part, toutes sortes de passions & d'interests humains, & ne regar-
» der qu'à l'honneur de Dieu, à la conseruation & amplification de la Reli-
» gion Catholique, & au bien commun de toute la Chrestienté. Qu'ils se
» souuinsent, qu'il ne s'agissoit icy d'vn homme priué, qu'on tint en prison,
» mais d'vn tres grand & puissant Prince, qui commandoit à des armées, &
» à plusieurs peuples: & qu'il ne falloit pas tant regarder à sa personne, com-
» me à tout vn Royaume, qui le suiuoit & dépendoit de luy; ny tenir si gran-
» de rigueur, en absoluant des censures, comme en absoluant des pechez.
» Qu'à quatre ou cinq jours de là, il les feroit appeller, les vns apres les au-
» tres, selon leur rang & ordre, pour venir luy dire leurs auis, en sa chambre,
» chacun à part, & qu'ils s'y preparassent. Apres auoir ainsi parlé, il fit lire
» en ladicte assemblée, les deux lettres du Roy, & la Requeste par écrit, que
» nous luy auions presentée. Le Lundy ensuiuant septiéme de ce mois, il
» commença à ouïr les auis desdits Seigneurs Cardinaux, & pour la longueur,
» qui est comme naturelle à Rome, & pour n'auoir peu sa Saincteté,
» laisser les affaires ordinaires de ceste Cour, il n'acheua de les ouïr, que le
» Mecredy vingtroisiéme de ce mois. Il y en a eu plus des trois quarts, qui
» ont esté d'auis que sa Saincteté donnast l'absolution. En ces huict jours,
» qui se sont passez depuis que le Pape eut acheué d'ouïr lesdits auis, nous
» auons solicité & traitté des conditions de la future absolution, & en som-
» mes demeurez d'accord, pour le moins leurs auons-nous dit & baillé par
» écrit, tout ce que nous pouuions leur accorder, sans nous rien reseruer, &
» leur auons declaré ne pouuoir y ajouster autre chose; & jaçoit qu'ils mon-
» strent de vouloir encore d'autres choses, si est ce qu'ils n'auroṫ plus rien de
» nous, & ne lairront de passer outre à l'expedition de l'affaire, comme nous
» en suppliasmes nostre-dit Sainct Pere, en la troisiéme audience que nous
» eusmes de sa Saincteté, Lundy vinghuictiéme de ce mois, faisants à sa
» propre personne, la susditte declaration, de ne pouuoir plus ajouster au-
» tre chose, aux conditions par nous auparauant accordées. Aussi ce jour-
» d'huy, sa Saincteté a tenu Consistoire, & en iceluy a declaré aux Cardi-
» naux, comme ayant recueilly les voix, il a trouué que presque tous, auoient
» esté d'auis, de donner l'absolution; & suiuant cela, il estoit resolu de la
» donner, & auoit ja auisé auec les Procureurs, des conditions d'icelles, des-
» quelles il leur dist les principales & les plus importantes; ajoustant qu'il
» tascheroit d'en tirer d'auantage, si faire se pouuoit, & ce qui ne se pourroit
» obtenir à present, il verroit puis apres, de l'auoir par le moyen d'vn Legat
» qu'il enuoyeroit, & des Nonces qu'il tiendra pres le Roy, & des Ambassa-
» deurs que sa Majesté enuoyeroit & tiendroit aussi par deçà. Maintenant il
» reste que nous signions lesdittes conditions & promesses arrestées, & con-
» uenuës, & que sa Saincteté face & publie le decret de l'absolution. Ce pen-
» dant, on est apres à dresser la forme de l'abjuration & profession de foy,
» qu'il nous faudra faire icy au nom du Roy, & la forme de la Bulle de l'abso-
» lution: dequoy on nous donnera copie, & sera conuenu auec nous, auant

que rien s'y face. Cela fait, sa Sainčteté prendra vn iour, auquel sera faitte « publiquement, la solemnité de laditte abjuration & profession de foy, & « de l'absolution, qui sera donnée quant & quant, & d'vne mesme teneur: & « auons esperance, & quasi asseurance, que ce sera le iour de la Natiuité de « Nostre Dame, huičtiéme du mois prochain: & puis sera laditte Bulle, grossoyée, signée & publiée, pour estre portée au Roy, & publiée en France, & « par toute la Chrestienté. Ie ne vous particularise point icy, les susdittes « conditions, ny rien des negotiatiōs qui se sont faittes, pour le peu de seureté qu'il y a par les chemins, que le Courrier ordinaire de Lyon, qui portera « la presente, aura à tenir, remettant le discours plus ample, quand nous vous « dépescherons Courrier exprés, suiuant ce que ie vous escriuy par ma precedente. Ce pendant vous pouuez croire & asseurer le Roy, que nous n'auons « point excedé & n'excederons nostre pouuoir, & que toutes choses s'y sont « passées & passeront, auec la dignité de sa Majesté, & de la Couronne de « France tres-Chrestienne: comme aussi n'auons-nous iamais pensé à refuser rien, de tout ce qui appartenoit à la dignité du sainčt Siege, & de nostre « Sainčt Pere, entant que nostre pouuoir s'est peu estendre. Voila, Monseigneur, quant à nostre affaire, tant pour le passé & present, que pour « l'aduenir, en ce qui reste. A quoy appartiennent encore, en certaine façon, les brigues & menées, que les Espagnols & autres ennemis du Roy, & « de la France, ont continuées, sans cesse, en diuerses sortes. L'Ambassadeur « d'Espagne, a persisté toujours ouuertement, à soustenir que le Roy estoit « impenitent, & qu'il ne le falloit point absoudre en maniere du monde: Et « ce pendant, il a eu grand nombre de supposts, qui luy ont seruy sous-main, « taschants sous autres pretextes, à faire que l'absolution ne se donnast iamais, ou le plus tard que faire se pourroit: dont les vns faisoient ce qu'ils « pouuoient, pour faire encherir les conditions, & sous pretexte d'asseurer la « Religion Catholique, en France, & de conseruer la dignité du sainčt Siege mettoient en auant, des demandes qu'ils sçauoient qui ne s'obtiendroient iamais: & là dessus affermoient au Pape, contre leur conscience, « que le Roy auoit si grand besoin de l'absolution, & mesme pour les respects & interests temporels, qu'il l'accepteroit à toutes conditions que le « Pape voudroit, pourueu que sa Sainčteté tint bon, & ne se laissast aller à la « peur qu'on luy faisoit, du schisme, comme ils disoient. Autres, qui « voyoient la force de la necessité, & la cognoissance que le Pape peut auoir, « de ce qui se peut obtenir, ou non, seruoient ledit Ambassadeur d'Espagne, « d'vne autre façon, en mettant en auant, que pour certaines considerations, « le Pape ne deuroit point donner l'absolution, à Rome, mais la deuroit faire « donner en France, par vn Legat, qu'elle enuoyeroit pour cest effet, esperants de trouuer moyen, que le Legat ne partiroit de quelque temps, & « qu'il seroit longuement par les chemins; & qu'auant qu'il fust receu en « France, il pourroit suruenir des choses, qui feroient que l'absolution ne se « donneroit iamais. Et nous auons eu bien grand affaire, à nous défendre de « ces derniers: mais à la fin, nous en sommes venus à bout, & auons obtenu « que l'absolution se donneroit à Rome, en la façon que ie vous ay predite «

» cy-dessus. Or tant plus ces malins esprits s'estudioient d'empescher, ou re-
» tarder, vn si grand bien; tant plus nostre Sainct Pere a fait continuer par
» Rome, les prieres publiques & priuées, de tous les gents de bien, & tant
» plus luy-mesme a esté, & est assidu, à prier & inuoquer la grace & inspiration
» du sainct Esprit: & outre ses deuotions ordinaires, qui en tout temps sont
» grandes, le Samedy cinquiéme de ce mois, feste de la Dedication de sain-
» cte Marie des Neiges, accompagné d'vn petit nombre de ses seruiteurs, il
» alla tout pieds-nuds sur l'aube du iour, depuis son Palais de Monte Caual-
» lo, iusques à saincte Marie Major, & là fit vne tres-longue oraison, & y dit
» la Messe, toujours pieds-nuds; & apres vne autre longue oraison, s'en re-
» tourna encore pieds-nuds, en sondit Palais, toujours pleurant & tenant
» la teste basse, sans donner la benediction & regarder personne. Et le iour de
» l'Assumption Nostre Dame, quinziéme de ce mois, retourna à la mesme
» heure en la susditte Eglise, aussi pieds-nuds, & y fit longue oraison, & y dit
» la Messe, aussi pieds-nuds, & puis y tint la Chapelle de ce iour-là, assisté des
» Cardinaux, qu'il y attendit plus de deux heures, apres auoir acheué les de-
» uotions susdittes. Et comme il fait tous les iours, quelque nouuelle de-
» monstration de sa deuotion & pieté, enuers Dieu; aussi en l'audience que
» nous eusmes de sa Saincteté, ledit iour de Lundy vinghuictiéme de ce
» mois, il nous rendit vn tres-grand & insigne témoignage, de l'estime qu'il
» faisoit du Roy, & de la France, & de sa paternelle affection, enuers l'vn &
» l'autre, comme il vous sera declaré en temps & lieu plus seur. Apres sa Sain-
» cteté, ie ne dois, & ne puis, taire les bons offices qu'auprès du Pape & ail-
» leurs, a faittes au Roy, & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, &
» à la Chrestienté en general, & en particulier au sainct Siege, Monsieur le
» Cardinal Toleto, par les bons conseils, instructions, & courage qu'il a
» donné & continué par vn long espace de temps, à sa Saincteté & à d'autres.
» Tellement qu'il se peut dire, auec verité, qu'apres Dieu, qui a fait prosperer
» le Roy, & inspiré le Pape, ledit Seigneur Cardinal, a plus fait, & pû aupres
» de nostre sainct Pere, que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance
» que sa Saincteté a en sa doctrine, prudence, integrité, fidelité & bonne affe-
» ction enuers elle. Et est chose émerueillable, que du milieu de l'Espagne,
» d'où est yssuë toute l'opposition & contradiction à vn œuure si sainct, & si
» necessaire à toute la Chrestienté, Dieu ayt suscité vn personnage, pour con-
» seiller, procurer, soliciter, acheminer, auancer, & parfaire ce que les Espa-
» gnols abhorrent le plus. Il y en a qui ont opinion, qu'il ira Legat en France.
» Quand ainsi seroit, les choses ne s'en porteroient que mieux, luy estant per-
» sonnage de grand entédement, de doctrine éminéte, & d'insigne prudence,
» vertu & valeur, qui cognoistra incontinét la raison, & la receura en payemét,
» & passera par dessus beaucoup de petites choses, ausquelles vn autre, de
» moïdre capacité, s'arresteroit & feroit difficulté. Quelques-vns pour ce qu'il
» est né en Espagne, & a esté Iesuite, pourroient penser, qu'il voudra procurer
» quelque chose, pour le Roy d'Espagne, & pour les Iesuites: mais outre qu'il
» est homme de bien, & des plus raisonnables, & ne fera que selon l'instructiõ

qui luy sera donnée; il n'a moyen d'enchanter, ny de forcer le Roy, ny son Conseil, à faire ou conseiller chose, qui ne soit juste & expediente: aussi bien tout autre qui sera enuoyé par delà, aura les mesmes instructions que luy; & neantmoins ne les executera possible pas, auec tant de discretion & de respect, que luy, & ne se contentera pas si tost de raison, & ne fera pas par deçà, rapport si fauorable des choses de delà, comme luy, qui s'y est, comme engagé, & affectionné, par vne infinité de bons offices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expedition, de cest affaire. Le cinquiéme de ce mois, je receu la lettre qu'il vous pleut m'écrire, de Giury, pres Chalons, le sixiéme Iuillet, auec la copie de la demande de Monsieur de Mayenne, & de la réponse qui luy auoit esté faitte, du contenu de laquelle dépesche, je me suis seruy là où il a esté à propos, & vous en remercie tres-humblement. L'affaire du Roy, occupe si fort nos esprits, qu'il n'y a place pour y receuoir les autres occurrences de deçà: Et partant, je ne vous en écriray point, pour ceste fois: aussi n'y a t'il pas chose d'importance, qui merite d'estre ajoustée à vn affaire si graue, qui requiert nostre soin tout entier. Il ne s'est trouué commodité de vous ecrire plustost, & de vous enuoyer Courrier exprés, nous n'en auons eu jusques icy, assez d'occasion, & ne l'auons deu faire, pour des raisons que vous sçaurez, auec le reste de nostre negotiation. Mais nous sommes sur le point d'en auoir occasion, dans peu de iours, auec l'entiere resolution & execution de tout l'affaire. Ce pendant, je prie Dieu qu'il vous donne,

MONSEIGNEVR, en parfaite santé, tres longue, & tres-heureuse vie.

De Rome, ce Mecredy, 30. Aoust, 1595.

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé seruiteur.

A. D'OSSAT.

ADVERTISSEMENT.

L'on n'a voulu mettre au iour, dix-huict autres conditions, dont l'execution sembloit n'estre pas moins demandée, que de celles cy: dautant que l'industrie & suffisance de nostre Prelat, en ayant remporté l'entiere suppression & reuocation; ce seroit diuulguer temerairement, ce que la discretion, & modestie, doit celer & passer sous silence.

ARTICLES ACCORDEZ ET PROMIS AV NOM DV ROY, POVR L'ABSOLVTION DE SA MAIESTE'.



1. QV'ILS presteront le serment accoustumé, d'obeïr aux mandements du sainct Siege & de l'Eglise.
2. Qu'ils abjureront par deuant le Pape, le Caluinisme, & toutes autres Heresies, & feront profession de foy.

» 3. Que le Roy restituëra l'exercice de la Religion Catholique, en la Prin-
» cipauté de Bearn, & y nommera au plustost, des Euesques Catholiques;
» & jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, don-
» nera & assignera du sien, aux deux Euesques, dequoy s'entretenir di-
» gnement.

» 4. Que le Roy, dans vn an, ostera Monsieur le Prince de Condé, d'en-
» tre les mains des Heretiques, & le consignera entre les mains de person-
» nes Catholiques, pour le nourrir en la Religion Catholique, & pieté Chre-
» stienne.

» 5. Que les Concordats seront gardez & entretenus, tant à la prouision
» des benefices, qu'és autres choses.

» 6. Que le Roy ne nommera aux Eueschez & Abbayes, & autres benefi-
» ces, ausquels il a droit de nomination, personnes Heretiques, ny suspectes
» d'Heresie.

» 7. Que le Roy fera publier & obseruer le Concile de Trente, excepté aux
» choses qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royau-
» me, & s'il s'y en trouue de telles.

» 8. Que le Roy aura en particuliere recommendation, & protection,
» l'Ordre Ecclesiastique, & ne souffrira que les personnes Ecclesiastiques,
» soient opprimées ou vexées, par ceux qui portent l'espée, ny par autres, ny
» que leurs biens soient detenus; & s'il y en a d'occupez, les fera rendre au
» plustost, par tout le Royaume, où qu'ils soient situez, sans aucune forme,
» ny figure de procés.

» 9. Que si le Roy auoit fait quelque infeodation, des Chasteaux & lieux
» qui appartiennent à l'Eglise, en faueur de Catholiques, ou d'Heretiques, il
» les reuoquera.

» 10. Que le Roy monstrera par faits & par dits, & mesme en donnant les
» hõneurs & dignitez du Royaume, que les Catholiques luy sont tres-chers,
» de façon que chacun cognoisse clairement, qu'il desire qu'en la France, soit
» & fleurisse vne seule Religion, & icelle, la Catholique, Apostolique & Ro-
» maine, de laquelle il fait profession.

» 11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeschement, dira tous les jours le Cha-
» pelet de Nostre Dame, & le Mecredy, les Litanies; & le Samedy, le Rosaire
» de Nostre Dame, laquelle il prendra pour son Aduocate és Cieux; & gar-
» dera les jeusnes, & autres Commandements de l'Eglise; oira la Messe tous
» les jours; & les jours de feste, Messe haute.

» 12. Qu'il bastira en chacune Prouince du Royaume, & en la principauté
» de Bearn, vn Monastere d'hommes, ou de femmes, de Religion Monasti-
» que, ou des Mendiants des religions Reformées.

» 13 Qu'il se confessera, & communiera en public, quatre fois, pour le
» moins, par chacun an.

» 14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du Legat, ou d'autre Mini-
» stre du sainct Siege, l'abjuration & la profession de Foy, & les autres pro-
» messes faittes par ses Procureurs; & enuoyera au Pape, l'instrument de la
» ratification.

15. Qu'il

15. Qu'il écrira aux Princes Catholiques, en se conjoüissant de ce qu'il aura esté receu en la grace de l'Eglise Romaine, en laquelle il fait profession de vouloir demeurer à iamais.

16. Qu'il commandera que par tout son Royaume, graces soient renduës à Dieu, pour vn si grand bien receu de luy.

ARGVMENT.

Par ces prudentes & iudicieuses obseruations, le Roy est soigneusement informé des circonstances de ce qui a esté conuenu pour sa Majesté.

ANNOTATIONS ET ADVERTISSEMENTS SVR LES PRECEDENTS ARTICLES.



Remierement, sur tous lesdits articles, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, supplient tres-humblement le Roy, & les Seigneurs de son Conseil, à qui lesdits articles seront communiquez, qu'il leur plaise attendre la pleine & entiere information & relation de toute la negotiation, & des grandes & extremes difficultez qu'ils y ont euës; iusques au retour du Sieur du Perron, qui en fera le rapport au long & par le menu; & ce pendant, considerer la qualité & nature de l'affaire, embroüillé & perplex en toute extremité; les oppositions & contradictions qui y ont esté faittes, aussi grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde, dont il soit memoire; la souueraine dignité, authorité, puissance, & interest de nostre sainct Pere le Pape, à qui on a eu affaire, & les humeurs & pretensions de ceux de la Court de Rome, dont sa saincteté est conseillée & seruie, & par les mains de qui lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont eu à passer. Et quand toutes les susdittes choses seront bien considerées, on trouuera possible, que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, n'ont pas fait peu, déchapper à si bon marché, & mesmement qu'ils n'ont rien accordé, qui soit contre leur instruction: & que s'ils se sont laissez aller à quelque chose, c'a esté pour le regard du spirituel, dont le Pape est chef souuerain. Mais ils n'ont dépendu vn seul poil de l'authorité temporelle du Roy, ny de ses Cours de Parlement, ou d'aucun de ses Magistrats, quelque grande presse qui leur ayt esté faitte, & art dont on a vsé enuers eux. Voila quant à tous les articles ensemble.

Sur le premier Article.

Le serment dont mention est faitte au premier article, est accoustumé au preallable, en toutes absolutions, qui se donnent, non seulement par le Pape, mais par tous Euesques, & autres superieurs Ecclesiastiques, pour quelque cause que ce soit: & les Prelats mesmes de France, auoient renuoyé le Roy au Pape, pour prendre de sa Saincteté, les commandements de l'Eglise, & pour ce lesdits Procureurs n'ont deu faire aucune difficulté, de prester ledit serment.

O

Sur le II. Article.

L'abjuration & profeſſion de foy, dont eſt parlé en ceſt article, ſont auſſi accouſtumées & preallables à l'abſolution d'hereſie, encore que le Roy les euſt faittes en France, pour auoir l'abſolution des Prelats. Ce qui a aſſez eſté allegué à Rome, & inculqué par leſdits du Perron, & d'Oſſat : Si eſt-ce que pour auoir l'abſolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy la fiſt encore en France, de nouueau, en perſonne & en public ; & y ont inſiſté longuement : mais leſdits Procureurs ont toujours perſiſté au contraire, à ce qu'on ſe contentaſt, qu'ils la fiſſent à Rome pour ſa Majeſté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait : dequoy il a fallu que l'on ſe ſoit contenté ; & ſa Majeſté n'en aura autre peine, ny incommodité, que de ſigner les lettres patentes de ratification, qu'il luy plaira en faire.

Sur le III. Article.

Les Sieurs du Perron, & d'Oſſat, n'ont peu faire de moins, que de promettre le contenu audit article, attendu la grande inſtance qui en a eſté faite, & la iuſtice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils ſçauoient que le Roy y a, & la mauuaiſe odeur que le Roy euſt donné par toute la Chreſtienté. Bien eſt vray, qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, & qu'il leur a eſté poſſible, pour faire conceuoir ceſt article, & le prochain, touchant Monſieur le Prince de Condé, & le ſixiéme, où il ſe parle du Concile de Trente, de façon que le Roy ne promiſt en ces trois articles, ſinon que de s'employer de bonne foy, & faire tout ce qui ſeroit en luy, pour les choſes y contenuës. Mais le Pape a pris toujours en mauuaiſe part, que l'on refuſaſt de promettre ces choſes abſoluëment, & en fin a fallu complaire à ſa Sainctete, en laiſſant paſſer leſdits articles, comme ils ſont couchez ; auec ce que ſa Saincteté meſme a dit, qu'en ce qui ne ſe pourroit faire, ſa Majeſté ſeroit toujours excuſable, en quelque façon que la promeſſe fuſt conceuë. Au reſte, les mots de ceſt article troiſiéme, iuſques à ce que les biens puiſſent eſtre reſtituez aux Egliſes ; n'emportent point promeſſe de les reſtituer ; dont on auoit fait vn article exprés, que leſdits Procureurs n'ont iamais voulu paſſer, non qu'ils ne l'eſtimaſſent iuſte, mais pour ce qu'ils n'auoient pouuoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des Eueſques de Bearn, qui ne ſont que deux ; le Roy en ſera quitte pour mille eſcus à chacun, ſelon le Concile de Trente, en la Seſſion vingt-quatriéme, au tiltre, *De reformat.* chap. 13. De façon, que deux mille eſcus en tout, ne valoient pas que leſdits Procureurs en conteſtaſſent plus longuement.

Sur le IV. Article.

Le contenu de ceſt article, eſt ſi vtile & neceſſaire, pour la conſeruation de la Religion Catholique, de l'Eſtat meſme, & de la perſonne du Roy, que non ſeulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce ſeroit

vn tres-grand bien qu'il fust deja executé, quand personne n'en auoit fait instance.

Sur le V. Article.

Le cinquiesme est de iustice, & se deuoit accorder, quand bien on n'eust eu à obtenir aucune absolution de N. S. P. le Pape.

Sur le VI. Article.

Cest article est de droict & de iustice, & selon les Concordats, & mesmes que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont protesté au Pape, & à ceux qui ont traitté de la part de sa Saincteté, que ce mot de suspect, ne s'entendist point à la façon de quelques acariastres, qui appellent, suspects, tous ceux qui ont quelque charité, moderation, & humanité, & qui ne sont enragez, comme eux;mais s'entendist de suspicion violente:dequoy on s'est contenté. Et est à noter, que par cest article,n'est innoué rien de ce qui se faisoit auparauant. Car en toutes les attestations, qu'on a cy-deuant enuoyées de France à Rome, par ceux qui deuoient estre pourueus des benefices Consistoriaux, les témoins ont toujours déposé, qu'ils n'estoient, ny Heretiques, ny suspects; autrement ils n'eussent point esté admis à Rome.

Sur le VII. Article.

La publication & obseruation du Concile de Trente, est pour reüssir, non seulement à l'honneur & gloire de Dieu, & à la reformation & decoration de toute l'Eglise: mais aussi à la seureté & accroissemẽt de l'authorité du Roy, & de l'obeïssance qui est deuë à sa Majesté, quelque chose que certaines persõnnes sçachent dire au contraire. Et si les Prestres & autres personnes Ecclesiastiques, eussent esté reiglez en France, selon ledit Concile, faisants leur deuoir, & ne se meslants que de la function spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy, ny à cestuy-cy, les trauaux que leurs Majestez en'ont eus, ny à la France, & à eux-mesmes, la ruine & desolation, qui s'y est veuë par tant d'années, & dont tout le Royaume se ressentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui est au pied de cest article, pour laquelle faire receuoir, il a fallu ausdits du Perron, & d'Ossat, suer sang & eau, monstre assez le soin qu'ils ont eu, de ne rien promettre, ny accepter, qui peust troubler la tranquillité du Royaume, soit pour le regard de ceux de la pretenduë Religion reformée, ou autrement. Lesdits Procureurs ont encore tasché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a esté possible de les faire accepter, & semble qu'elles pourront aucunement estre comprises sous ceste-cy.

Sur le VIII. Article.

Cest article huictiéme, est aussi de droit & de iustice, & le Roy y est

obligé par tout droit diuin & humain, quand bien on n'en auroit rien promis en son nom.

Sur le IX. Article.

Les Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont maintenu à Rome, que le Roy n'auoit fait aucune telle Infeodation, comme ils croyent fermement, que sa Majesté n'en ayt point fait du tout, & partant on leur fait conceuoir cest article, qui leur estoit proposé tout autrement, en la forme en laquelle il est à present. L'occasion que le Pape a euë, de faire mettre cest article, a esté la fausse impression que l'on auoit donnée, que le Roy eust donné en fief, à Monsieur le Mareschal de Boüillon, l'Abbaye de sainct Remy de Reims.

Sur le X. Article.

Cest article, comme il est conceu, ne peut troubler la tranquillité du Royaume, ny mesme offenser directement ceux de la pretenduë Religion Reformée; & n'est que la premiere partie & encore reformée, d'vn plus grand article qui fut proposé ausdits Procureurs; auquel article, apres ladite premiere partie, s'ensuiuoit que le Roy ne donneroit aucun office, aux Heretiques, & qu'il reuoqueroit dés incontinent, l'Edit de l'an 1577. & puis tout aussi tost qu'il auroit paix auec les Princes estrangers, feroit qu'il n'y eust en France, qu'vne Religion. Ce que lesdits Procureurs firent casser, apres plusieurs contestations.

Sur le XI. Article.

Cest article est vne partie de la penitence, que le Pape impose à la personne du Roy: à laquelle jaçoit qu'il semble qu'il ne fallust repliquer, toutesfois pour ce qu'on auoit mis l'office de Nostre Dame, par les Samedys, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, remonstrerent que ledit office seroit trop long & mal aisé, pour sa Majesté; & le Pape, au lieu dudit office, substitua le Rosaire, comme plus facile & plus court.

Sur le XII. Article.

La penitence contenuë en cest article, est grande, & les Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont fait ce qu'ils ont peu, pour faire moderer ce grand nombre de Monasteres, à quatre ou six; & mesmes ont proposé d'autres choses, qu'ils estimoient estre aussi bonnes, & plus au gré du Roy. Mais le Pape a répondu, que c'estoit vne penitence du Roy, conforme aux ruines de tant de Monasteres & d'Eglises, qu'il auoit luy-mesme veües, en passant par la France. Et à cela, lesdits Procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer, qu'ils auoient en ce qui n'estoit point de penitence.

Sur le XIII. XIV. XV. & XVI.

En ces quatre derniers articles, il ne reste rien pourquoy lesdits Sieurs du

Perron, & d'Ossat, ayent deu contester : ains estiment que le Roy eust fait le tout, quand bien il n'y en eust eu aucune promesse. Aussi n'auoient point ces quatre articles esté proposez ainsi du commencement; mais à l'instance desdits Procureurs, ont esté reduits & moderez, de la façon qu'ils se trouuent à present.

OVtre les susdits articles, le Pape a mis au decret & en la Bulle de l'absolution, vne clause annullatiue de l'absolution donnée par les Prelats en France, à laquelle clause lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, n'ont voulu prester consentement : mais pource qu'ils sçauent que le Pape, à cause de ses pretentions, ne donneroit iamais son absolution, qu'en annullant l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer sans s'y opposer, pourueu que sa Saincteté incontinent apres, ajoustast vne autre clause, qui approuuast & confirmast tous les actes de Religion, qui auoient esté faits en la personne du Roy & par sa Majesté, en consequence de laditte absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roy eust dés lors esté absous par sa Saincteté: laquelle clause d'approbation & validation a esté par sa Saincteté ajoustée, en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée. En quoy est à noter que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, n'ont voulu que le Pape validast autres actes, que ceux de Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eust volontiers faitte à Rome, sur le temporel de France, si lesdits du Perron, & d'Ossat, n'y eussent pris garde de pres.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation, qui a esté faitte en cest affaire, qui estoit vne pierre de scandale, pour faire rompre tout; Il se trouuera que le Roy a vne absolution pleine & entiere, contre laquelle les Espagnols, & Ligueurs, ne sçauroient qu'opposer, ny s'excuser en aucune façon, de recognoistre sa Majesté, pour Roy de France, en la meilleure sorte que Roy le fut iamais : Et neantmoins il ne se trouuera aucune expression de rehabilitation en toute la Bulle, où ce pendant, toutes choses sont si bien, que contre ceux qui voudroient dire, que le Roy auroit besoin de rehabilitation, on peut soustenir qu'elle y est en substance & en effet, & contre ceux qui voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soustenir qu'il n'y en a point du tout.

ARGVMENT.

Que les loüanges abondent ici en nos cœurs, & les chants de triomphe en nostre bouche, voyãt nostre grand Roy Henry, en France, moins occupé à vaincre qu'à pardonner ; & le Pape luy départir à Rome, ce que sa Majesté auoit tant desiré: & dont nulle des circonstances, n'est obmise par cest Acte, qui rapporte le lieu de l'action, les noms des Cardinaux, Archeuesques, Euesques, Prelats, Ducs, Seigneurs, & Officiers qui y assistent : les instances, & la procuration, de la part de sadite Majesté: les Decrets de sa Saincteté : la forme de l'abjuration, & la profession de Foy : la penitence, & l'acceptation: & finalement la souueraine absolution & saincte Benediction du Vicaire de Iesus-Christ sur terre, & successeur du Prince des Apostres, à la gloire de Dieu, & exaltation de nostre Mere saincte Eglise.

PROCES VERBAL DE L'ABSOLVTION DONNE'E AV ROY HENRY LE GRAND, PAR LE PAPE Clement VIII.

» IN nomine Domini nostri Iesu Christi, Amen. Per hoc præ-
» sens publicum instrumentum, cunctis pateat euidenter, & sit
» notum, ac manifestum, quòd anno à natiuitate eiusdem Do-
» mini nostri Iesu Christi, millesimo quingentesimo nonagesi-
» mo quinto, indictione octaua, die verò decima septima mensis Septem-
» bris, Dominica XVIII. post Pentecosten, de mane, Pontificatus Sanctis-
» simi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Clementis, diuina proui-
» dentia, Papæ octaui, anno quarto, Romæ, in porticu Basilicæ sancti Petri,
» in latere dextro, videlicet à parte Capellæ nuncupatæ de Febre, & Ecclesiæ
» Campi sancti, & è regione scalarum Palatii Apostolici, prælibato San-
» ctissimo Domino nostro, Domino Clemente Papa octauo, sedente in su-
» premo Throno suæ majestatis, ac assistentibus sibi & considentibus Illu-
» strissimis & Reuerendissimis Dominis, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardi-
» nalibus, Episcopis, Presbyteris, & Diaconibus: videlicet ex Episcopis, Do-
» mino Alphonso Episcopo Ostiensi, Decano, Gesualdo, Domino Gabrie-
» le Episcopo Sabinensi, Paleotto: ex Presbyteris verò, Domino Iulio An-
» tonio, tituli sanctæ Mariæ trans Tyberim, sanctæ Seuerinæ, majori Pœ-
» nitentiario, vno ex generalibus Inquisitoribus aduersus hæreticam praui-
» tatem, D. Hieronymo, tituli sanctæ Susannæ, Rusticucio, sanctissimi D.
» N. Papæ, in vrbe Vicario, D. Petro, tituli sancti Hieronymi Illyricorum,
» Deza, alio ex eisdē generalibus Inquisitoribus, D. Alexandro Medices, ti-
» tuli sanctæ Praxedis, de Florētia, D. Francisco, tituli sancti Petri ad vincula,
» de Gioyosa, D. Antonio Maria, tituli sanctæ Mariæ de Pace, Saluiato, D.
» Augustino, tituli sancti Marci, de Verona, D. Simeone, tituli sanctæ Ana-
» stasiæ, de Terra noua, D. Scipione, tituli sancti Saluatoris in lauro, Lan-
» celotto, D. Henrico, tituli sanctæ Pudentianæ, Caetano, S.R.E. Camera-
» rio, D. Dominico, tituli sancti Chrysogoni, Pinello, alio ex Inquisitori-
» bus prędictis, D. Antonio Maria, tituli sanctę Agnetis in Agone, Gallo,
» D. Fratre Constantio, tituli sancti Petri in monte aureo, Sauiano, alio ex
» generalibus Inquisitoribus prædictis, D. Antonio, tituli sancti Stephani in
» monte Cælio, Saulio, D. Ioanne Francisco, tituli sanctæ Mariæ in via, Mo-
» resino, D. Mariano, tituli sancti Marcellini & Petri, de Camerino, D. Fra-
» tre Gregorio, tituli sancti Augustini, de Mōte Elparo, D. Paulo Camillo, ti-
» tuli sanctæ Cecilię, Sfondrato, alio ex generalibus Inquisitoribus prędictis,
» D. Benedicto, tituli sancti Marcelli, Iustiniano, D. Augustino, tituli sancto-
» rum Ioannis & Pauli, Cusano, D. Francisco Maria, tituli sanctæ Mariæ Aræ
» Cœli, de Monte, D. Octauio, tituli sancti Alexij, Parauicino, D. Philippo,
» tituli sancti Honuphrij, Sega, D. Hieronymo, tituli sancti Pancratij, Mat-
» theio, D. Flaminio, tituli sancti Clemētis, Platto, D. Lucio, tituli sancti Qui-
» rici, Sasso, D. Francisco, tituli sanctæ Mariæ Transpontinæ, Toledo, alio

ex generalibus Inquisitoribus prædictis. Ex Diaconibus verò, D. Alexandro, tituli sancti Laurentij in Damaso, S. R. E. Vicecancellario, de Monte alto, D. Ascanio, tituli sanctorum Cosmæ & Damiani, Columna, D. Ioanne Antonio, tituli sanctorum quatuor Coronatorum, D. Petro, tituli sancti Nicolai in Carcere, Aldobrandino, D. Cinthio, tituli sancti Georgij in Velabro. Ac ibidem præsentibus & stantibus nonnullis Reuerendissimis Dominis Prælatis, videlicet, D. Dominico Tusco, Episcopo Tiburtinensi, almæ vrbis Gubernatore, & Vicecamerario: necnon Illustrissimis Dominis, Oratoribus Serenissimæ Reipublicæ Venetiarum, & Serenissimi Magni Ducis Hetruriæ; D. Camillo Burghesio, Cameræ Apostolicæ generali Auditore, & vtriusque signaturæ sanctissimi D.N. Papæ Referendario, D. Bernardino Cæsio, eiusdem sanctissimi D.N. Papæ, & Cameræ Apostolicæ, generali Thesaurario, D. Syluio Patriarchæ Cõstantinopolitano, D. Guillielmo Archiepiscopo Ebredunensi, D. Alphonso Archiepiscopo sanctę Seuerinæ, D. Ludouico Archiepiscopo montis Regalis, D. Christophoro Archiepiscopo Rauennæ, D. Octauio Archiepiscopo Firmi, D. Francisco Episcopo Taruisino, D. Audeno Episcopo Cassanensi, D. Christophoro Episcopo, Aurelianensi, D. Francisco Episcopo Aquensi, D. Antonio Episcopo Torcellano, D. Francisco Episcopo Balneoregiensi, D. Petro Francisco Episcopo Neocastrensi, D. Anselmo Dandino Protonotario Apostolico, de numero participantium, & Referendario Sanctitatis suæ, in vtraque signatura, & Officij sanctæ Romanæ & vniuersalis Inquisitionis Consultore, D. Alexandrino Caracciolo, D. Hieronymo Iuliano, D. Maffeo Barberino, etiam Protonotariis Apostolicis, de eodem numero participantium, D. Hieronymo Auila, similiter vtriusque signaturæ Referendario, & Abbreuiatore de Parco majori, D. Dionysio Ratta, etiam in vtraque signatura Referendario, & eiusdem sanctæ Inquisitionis Consultore. Necnon etiam astantibus cæteris eiusdem sanctæ Romanæ, & vniuersalis Inquisitionis Consultoribus, & Officialibus, videlicet, D. Cosmo Angelo Bargeo V.I.D. Assessore, Magistro Alberto de Florentiola, Ordinis Prędicatorum, Commissario generali, Fratre Agapito Curteregio de Bergomo, eius socio, D. Iulio Monterentio V. I. D. Domino Marcello Philonardo Procuratore Fiscali. Necnon Illustrissimis Dominis, D. Ioanne Antonio Vrsino, Duce sancti Gemini, D. Federico Cæsio, Duce Aquæ spartæ, D. Iacobo Malatestæ, Marchione montis Iani, D. Paulo Æmilio Cæsio, Marchione Riani. Ac insuper compluribus Cubiculariis, Officialibus, & familiaribus Sanctitatis suæ: ac item pluribus familiaribus præfatorum Dominorum Cardinalium, aliisque quàm plurimis personis in maxima multitudine Adstantibus etiam Reuerendis Patribus Pœnitentiariis eiusdem Basilicæ sancti Petri, ac adhibitis etiam Clericis, seu Magistris Cæremoniarum, videlicet D. Paulo Alaleone Materatensi, & Guidone Preuosto.

Comparuerunt ibidem, coram Sãctitate sua, Reuerẽdi Domini, Iacobus Dauy, Perroni Dominus, Consiliarius in Cõsilio status, ac primus Eleemosynarius, ac Arnaldus de Ossato, Decanus Vareni, Diœcesis Ruthenensis,

» Procuratores Henrici IV. Christianissimi Regis Franciæ & Nauarræ, du-
» cti à Reuerendo Paulo Alaleone, vno ex prædictis Magistris cæremo-
» niarum, tribus genu flexionibus præcedentibus, & prostrati ante pedes
» Sanctitatis suæ, illos deosculati sunt, & deinde retrocedere iussi, & intra
» dictum consessum prædictorum Illustrissimorum & Reuerendissimorum
» Dominorum Cardinalium, in extremitate inferiore solij suæ Sanctitatis,
» genu flexi, supradictus Iacobus Dauy, Procurator, alta & intelligibili voce,
» supradictus verò Arnaldus de Ossato, summissa voce, ex scripto quod præ
» manibus illorum quilibet habebat, legerunt petitionem & supplicationem
» tenoris infrà scripti, videlicet:
» Sanctissime, ac Beatissime Pater, Ego Iacobus Dauy, Perroni Domi-
» nus, Consiliarius in Consilio Status, ac Primus Eleemosynarius, alter ex
» Procuratoribus Henrici IV. Christianissimi Regis Franciæ & Nauarræ,
» vnà cum Arnaldo de Ossato, decano Vareni, Diœcesis Ruthenensis, altero
» ex Procuratoribus prædicti Regis, Collega meo, prout de nostro procu-
» rationis mandato sufficienter constat, literis patentibus eiusdem Henri-
» ci Regis, quas sufficienter recognitas, nunc exhibeo & produco, tenoris,
» *Nous HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre,*
» *Declarons par ces presentes, que*, &c. & pro quo de rato, & rati habitio-
» ne, in forma iuris valida, promitto; humiliter & supplex compareo co-
» ràm Sanctitate vestra, vero Domini nostri Iesu Christi in terris Vicario, &
» Beati Petri Apostolorum Principis successore, & cum omni qua decet re-
» uerentia & humilitate, supplico quatenus stante quòd dictum nostrum
» Principalem, plurimùm pœnitet errorum per ipsum, contra sanctam fi-
» dem, quam tenet, docet, & prædicat sancta Catholica & Apostolica Ro-
» mana Ecclesia, ipsámque sanctam Dei Ecclesiam, illiusque iura, & perso-
» nas, non solùm perperàm credendo, sed etiam malè operando, commis-
» sorum, ac ab illis in futurū (diuina sibi assistente gratia) abstinere, & Sancti-
» tatis vestræ & sanctæ Ecclesię mandatis, parere & stare, & ita promittere pa-
» ratus existit; & ego eius nomine, cum Collega meo, paratus existo: ac atten-
» tis etiam quàm pluribus aliis iustis & legitimis causis, eidem Sanctitati ve-
» stræ probè notis; dignemini eidem Henrico Regi Christianissimo, qui du-
» dum in partibus Francię, à quodam illius Regni Prælato, de Consilio, & cō-
» sensu quàm plurium aliorum eiusdem Regni Prælatorum, absolutus fuit,
» concedere vestram sanctam benedictionem, & supremam absolutionem à
» censuris per eum incursis, & cōtra eum declaratis, propter supradictos erro-
» res, ac ipsum in communionem sanctæ Sedis Apostolicæ recipere, & cum
» eadem reconciliare in forma Ecclesiæ cōsueta. Offerens & promittens, erro-
» res & hæreses quascunque, corde sincero, & fide nō ficta abiurare, fidémque
» Catholicam profiteri, iuxta formam nobis assignandam: cæteráque omnia
» alia & singula pro parte nostra, & nostri Principalis adimplenda, bona fide
» adimplere, ad omne mandatum Sanctitatis vestræ, & huius sanctæ Sedis A-
» postolicæ. Ita suppliciter & humiliter petimus & supplicamus instanter, &
» instantissimè, nos Procuratores prædicti & infrà scripti, Ego Iacobus Dauy
» Procurator, Ego Arnaldus Ossatus Procurator.

Qua petitione & supplicatione lecta per dictum Iacobum Dauy, supradictus Arnaldus, alta & intelligibili voce, dixit se etiam eisdem modo & forma petere & supplicare, exhibentes literas patenres mandati procuræ supradicti Christianissimi Regis Franciæ, eorum Principalis, idiomate Gallico in pergameno descriptas, & manu propria eiusdem Regis subscriptas, & sigilli Regni Franciæ in cera rubea (vt apparebat) affixione munitas, & per illustrem D. Alexandrum d'Elbene, & Reuerendum D. Claudium le Féure, Presbyterum Cenomanensis Diœcesis, & Franciscum Ioulet, clericum Parisiensem, recognitas, vnà cum earundem literarum patentium tenore, in idioma Latinum interpretato & translato, per dictum Claudium le Féute, & Ludouicum Riualdi, Presbyterum Lemouicensis Diœcesis, sanas & integras, & omni suspicione carentes, tenoris infrascripti: videlicet;

Nos Henricus, Dei gratia Rex Franciæ & Nauarræ, declaramus per has præsentes, quòd cùm Deo placuisset nobis tangere cor & inspirare vt vniremus nos Ecclesiæ Catholicæ, Apostolicæ & Romanæ, perquisiuimus omnes modos nobis possibiles, vt in eam reciperemur & incorporaremur à Prælatis Ecclesiæ, per vias ordinarias & solitas, iuxta sancta decreta & constitutiones canonicas: & considerantes euidentia pericula quibus vita nostra erat quotidie exposita, tam propter continua bella in quibus necessariò & perpetuò occupabamur, quam propter sceleratas insidias quas inimici nostri contra vitam nostram faciebant, direximus nos ad Prelatos nostri Regni, vt exequeremur tam iustum & sanctum desiderium nostrum, ad honorem Dei, & totius Ecclesiæ suæ, & ad quietem nostræ conscientiæ. A quibus Prælatis & à multis doctoribus in sacra Theologia, cùm fuissemus instructi in fide Catholica, Apostolica & Romana, & cùm fecissemus omnes submissiones necessarias in tali casu requisitas & solitas, & præsertim abiurationem nostrorum errorum præteritorum, & simul nostram professionem fidei quam volumus inuiolatè retinere & obseruare: Accepimus absolutionem ab vno dictorum Prælatorum, de consilio aliorum, à censuris & excommunicationibus, per nos incursis ob dictos nostros errores. Et nihilominus prædicti Prælati nos remiserunt ad sanctissimum D. N. Papam, supremum Pastorem & caput Ecclesiæ, vt approbaret quod ab eis fieri potuisset in hoc casu necessitatis vrgentissimæ. Quod cùm vellemus sine vlla retardatione adimplere, vt etiam omnia alia quæ ab eis nobis fuerant iniuncta, nec propter continuas occupationes quibus in nostro Regno distinemur, possemus nosmetipsi adire suam sanctitatem, quam nos agnoscimus pro supremo Pastore in Ecclesia: Deputauimus charissimum & amantissimum nostrum Consobrinum Ducem Niuernensem, comitatum Episcopo Cenomanensi & aliis Prælatis: Cui commisimus, vt pro nobis & pro nomine nostro, supplicaret Sanctitati suæ, vt nobis concederet quod ipsa cognosceret esse nobis necessarium, iuxta prædicta sancta decreta, & constitutiones canonicas. Qui non potuit nobis referre satisfactionem, quam ab hoc suo itinere desiderabamus, propter impedimenta ipsi allata ab inimicis iuratis nostræ Coronæ. Tamen confidentes magis

» ac magis in bonitate paterna suæ Sanctitatis, & quod ipsa tandem cognouerit
» imposturas nostrorum inimicorum, qui suis falsis persuasionibus a nobis hoc bonum retardarunt; fecimus de integro, constituimus, & ordinauimus, facimus, constituimus, & ordinamus per has præsentes, nostros
» procuratores speciales in hac parte, Dominos, Iacobum Dauy, nominatum
» ad Episcopatum Ebroicensem, Consiliarium in nostro Consilio Status, &
» nostrum, primum Eleemosynarium, & Arnaldum Ossatum, Decanum
» Vareni in Diœcesi Ruthenensi, & Priorem Bellesimi, Ad, nostro nomine, se transferendum versus prædictum sanctissimum Patrem, se præsentandum cum omni humilitate, ad pedes suæ Sanctitatis, faciendum nostram declarationem, protestationem, & excusationem super eo quod
» actum & factum fuit in nostra receptione in Ecclesiam Catholicam, Apostolicam & Romanam; ei supplicandum, & requirendum, vt eam velit
» approbare & validare quatenus opus esset, & insuper nobis concedere suam
» sanctam benedictionem, & supremam absolutionem à censuris per nos
» incursis, & contra nos declaratis, propter errores à quibus recessimus ad majorem securitatem & quietem animæ nostræ, & in beneficium huius nostri Regni, sub protestationibus & submissionibus, in tali casu debitis &
» requisitis. Quas nostro nomine faciendi, nos damus plenam facultatem &
» potestatem prædictis procuratoribus nostris, cum obligationibus & promissionibus quibus opus erit, & in ea forma qua de iure & ratione fieri
» oportet capiti supremo Ecclesiæ, & sicut nos ipsi faceremus, aut facere
» possemus, si præsentes personaliter interessemus. Promittentes bona fide &
» in verbo Regis, nos habituros gratum, & firmum, & stabile, omne id quod
» per dictos procuratores nostros, in hoc casu & in hac commissione, nostro
» nomine factum & promissum fuerit, & pro ipsius executione nos id omne
» approbaturos, ratificaturos, & confirmaturos, nec vnquam in contrarium ituros, venturos, vel aliquid facturos, quolibet modo. In quorum
» fidem, his præsentibus manu nostra subscripsimus, & eisdem nostrum sigillum apponi fecimus, & vni ex nostris Secretariis Status iussimus vt eas
» contrasignaret; In Fontebellaqueo, die decima mensis Maij, anno millesimo quingentesimo nonagesimo quinto. HENRY. DE NEVFVILLE.
» Suprascriptum mandatū procurationis fuit, & est ritè, legitimè & fideliter,
» ex vulgari Gallico sermone, in Latinum interpretatum: & ita attestamur
» nos infra scripti. Romæ, die XII. Septembris, 1595. Le Féure, Cantor Ecclesiæ
» Cenomanen. Ego Ludouicus Ryualdi, Presbyter Lemouicen. Diœcesis.
» Qua quidem petitione & supplicatione, per prælibatum Sanctissimum
» D.N. Papam audita & intellecta, idem Sanctissimus, vt suprà sedens, Saluatoris Domini nostri Iesu Christi nomine inuocato, pronuntiauit, prout
» in schedula suæ Beatitudinis manu subscripta, quam tradidit & consignauit supradicto Reuerendo D. Cosmo Angelo Bargeo, Clerico Lunen.
» Diœcesis, V. I. D. & sanctæ Inquisitionis prædictæ Assessori, legendam &
» publicandam. Quam quidem schedulam idem D. Cosmus, genu flexus
» humiliter recepit: Et deinde parendo (vt decet) mandatis Sanctitatis suæ,
» stans in plano solij ad sinistram eiusdem suæ Sanctitatis, alta & intelligibili

voce, ad præsentiam supradictorum dominorum Iacobi Dauy, & Arnaldi de Ossato, Procuratorum, audientium & intelligentium, perlegit & publicauit, tenoris infrà scripti, videlicet:

Clemens Papa VIII. Saluatoris Domini nostri Iesu Christi, de cuius vultu recta iudicia prodeunt, nomine inuocato, in Throno iustitiæ pro Tribunali sedentes, & solum Deum præ oculis habentes, visis videndis, & consideratis considerandis, decernimus & declaramus prætensam absolutionem Henrico IV. Regi Franciæ & Nauarræ, à quodam, vt dicitur, Regni Franciæ Prælato, de nonnullorum aliorum eiusdem Regni Prælatorum consilio, aut aliàs impertitam, fuisse & esse nullam, ac nullius roboris vel momenti, & quatenus de facto processit, annullandam fore & esse, prout illam annullamus & irritamus. Volumus tamen, vt actus Religionis, alioqui Catholici & approbabiles, in consequentiam illius absolutionis facti, qui nisi absoluto & ab absoluto fieri nequiuerunt, validi, rati, & firmi sint, perinde ac si à nobis tunc absolutus fuisset. Et nihilominus nonnullis de causis animum nostrum dignè mouentibus, decernimus etiam, & declaramus eundem Henricum Regem, id iam diu à nobis humiliter petentem, & instantissimè postulantem, fore, & esse à quibusvis majoris excommunicationis, aliisque sententiis, censuris, & pœnis Ecclesiasticis, quas idem Henricus quibuscunque hæresibus adhærendo, & quæcumque facta hæreticalia committendo seu permittendo, aut illorum occasione quomodolibet incurrit, & in quas per (fœlicis recordationis) Sixtum Papam V. prædecessorem nostrum, per eius literas datas quinto Idus Septembris, anni M. D. LXXXV. Pontificatus sui anno primo, incurrisse declaratus fuit, etiamsi de anno M. D. LXXII. eosdem errores & hæreses Parisiis abiurauerit, & detestatus fuerit, & postea in eosdem errores, & hæreses relapsus sit; absoluendum & liberandum, & in gremium sanctæ Matris Ecclesiæ recipiendum, sanctorúmque Sacramentorum participationi restituendum, facta priùs ritè & legitimè, ac iuxta canonicas sanctiones, Caluinismi, cum omnibus Caluinistarum erroribus & hæresibus, ac omnium & quorumcunque aliorum errorum & hæresum, quomodolibet contra sanctam Ecclesiam Catholicam, & Apostolicam Romanam, sese extollentium, abiuratione, & anathematizatione; professionéque sanctæ fidei Catholicæ, iuxta modum & formam à nobis tradendam, mediante iuramento, legitimè emissa: Et facta, simili iuramento mediante, promissione canonica, de stando & parendo sanctæ Matris Ecclesiæ mandatis, & per nos sibi iniungendis, & ea bona fide adimplendo, ac alia in forma Ecclesiæ consueta, ad laudem & gloriam omnipotentis Dei, & Ecclesiæ suæ sanctæ. Ita pronuntiamus. Hippolytus.

Qua quidem pronuntiationis & decreti schedula, per dictum Dominum Cosmum (vt præfertur) lecta; Iidem Domini Iacobus & Arnaldus Procuratores, & eo nomine supradicti Christianissimi Regis, dixerunt, & quilibet ipsorum dixit, decretum, vt præfertur, per suam Sanctitatem latum, lectum, & publicatum intellexisse, ac illud & in eo contenta se humiliter & reuerenter acceptare, ac eidem parere & satisfacere velle. Et

» successiuè in executionem decreti huiusmodi, Procuratores prædicti pro-
» curatorio nomine quo suprà continuò constituti, & genu flexi ante con-
» spectum suæ Sanctitatis in supradicto loco, habentes, & quilibet ipsorum
» habens præ manibus schedulam continentem hæresum abiurationem, fi-
» dei orthodoxæ professionem, & promissionem de parendo mandatis Ec-
» clesiæ, & de adimplendo mandata & pœnitentias, per suam Sanctitatem
» Christianissimo Regi eorum Principali, iniungenda & iniungendas, ac Sa-
» crosanctis Dei Euangeliis supra puluinare coram positis, ac per eos, & eo-
» rum quemlibet, manibus propriis tactis, abiurauerunt, professi fuerunt,
» promiserunt, & iurauerunt, & alia fecerunt prout in dicta schedula latiùs
» continetur: Quam schedulam legerunt, & quilibet ipsorum legit, videlicet,
» D. Iacobus alta & intelligibili voce, D. verò Arnaldus summissa voce, in
» hunc qui sequitur modum & tenorem; videlicet:

» Ego Iacobus Dauy, Perroni Dominus, Consiliarius in Consilio Status,
» & primus Eleemosynarius, alter ex Procuratoribus Henrici IV. Christia-
» nissimi Regis Franciæ & Nauarræ, vnà cum Arnaldo de Ossato, Decano
» Vareni, Diœcesis Ruthenensis, altero ex Procuratoribus prædicti Regis,
» Collega meo, coràm vobis Sanctissimo ac beatissimo in Christo Patre &
» Domino nostro D. Clemente Papa VIII. humiliter constitutus, ac ge-
» nu flexus, Sacrosanctis Christi Euangeliis coram nobis positis, ac propriis
» manibus per nos corporaliter tactis, procuratorio nomine, ac cum infra-
» scripta rati promissione, agnoscens neminem saluum fieri posse extra san-
» ctam Catholicam fidem, quam tenet, docet, profitetur, & prædicat sancta
» Catholica & Apostolica Romana Ecclesia, & Henricū Regem prædictum
» Principalem nostrum, aduersus illam grauissimè errasse, præsertim malè &
» perperàm sentiendo circa numerum Sacramentorum Ecclesiæ, circa trans-
» substantiationem panis & vini in corpus & sanguinem Christi, circa præ-
» sentiam corporis & sanguinis Christi in Eucharistia, circa supremam po-
» testatem, & auctoritatem summi Romani Pontificis in vniuersa Ecclesia,
» circa Purgatorium animarum, & suffragia pro eis, circa venerationem &
» inuocationem Sanctorum, & circa eorum Reliquiarum, & sacrarum Ima-
» ginum venerationem, & denique amplectendo impium & detestandum
» Caluinismum, cum omnibus suis erroribus & hæresibus, ac in eisdem er-
» roribus, & hæresibus, & toto Caluinismo, ab ineunte adolescentia sua,
» etiam post absolutionem à fratre vestro Gregorio Papa XIII. Sanctitatis
» vestræ prædecessore, desuper sibi concessam, perseuerando, & manendo,
» ac erroribus & hæresibus prædictis, animo, corde, verbis & factis ipsis,
» firmiter credendo, & pertinaciter adhærendo: Et demum de anno
» M. D. XCIII. diuina inspirante gratia, & infinita Christi & Saluatoris
» nostri Dei misericordia operante, ipse Henricus Rex, ab omnibus & sin-
» gulis huiusmodi erroribus & hæresibus, ex corde resipuit & recessit. A quo
» tempore & ante, à dictis erroribus & hæresibus, & à quibusuis sententiis &
» censuris propterea incursis & declaratis, absolui, & in gremium sanctæ Ma-
» tris Ecclesiæ recipi, & sanctorum Sacramentorum participationi restitui,
» humiliter sæpiùs petiit & instititit. Et cùm ad effectum huiusmodi, inter alia,

errores,

errores, & hæreses prædictas, & quascunque alias abiurare, & detestari, fidémque Catholicam profiteri teneatur: Propterea ego Iacobus Procurator qui suprà, cum supradicto Arnaldo Collega meo, & procuratorio nomine supradicto, & cum infrascripta promissione de rato, volens sanctæ Ecclesiæ & Sanctitati vestræ (vt par est) satisfacere, corde sincero & fide non ficta, abiuro, detestor, & anathematizo vniuersas & singulas hæreses & errores supradictos, ac Caluinismum, cum omnibus eius erroribus & hæresibus: Necnon omnes alias quascunque sectarum hæreses & errores, sese quomodolibet extollentes contra sanctam, orthodoxam & Catholicam fidem, quam tenet, docet, & prædicat sancta Catholica & Apostolica Romana Ecclesia. Et sub eodem iuramento, cum eodem Arnaldo Collega meo, polliceor & promitto, quòd idem Henricus Rex noster Principalis, deinceps nec hęreses, nec errores prædictos, nec aliquam aliam hęresin aut errorem credet, neque illis adhærebit, neque prædicta, aut aliqua alia hæreticalia committet, aut faciet, neque in posterum hæreticis opem, auxilium, consilium aut fauorem, circa hæreses & errores illorum, seu eorundem occasione præstabit aut impendet, nec ab alijs præstari aut impendi faciet. Ac præterea cum eodem Collega meo, iuro, ipsum Henricum Regem (Deo iuuante) seruaturum pœnitentias sibi à Sanctitate vestra iniungendas, & huius sanctæ sedis Apostolicæ mandatis, libenter obtemperaturum.

Insuper, ego Iacobus Procurator prædictus, cum prædicto Arnaldo Collega meo, ad confirmationem & corroborationem præmissorum, & ad majorem expressionem & declarationem sincerę voluntatis, & Catholicę fidei dicti Henrici Regis nostri Principalis, infrascriptam sanctæ Catholicæ & orthodoxæ fidei professionem, expressè facio & emitto; pro quo similiter de rato promitto, vt infrà, firma fide credo, & profiteor omnia & singula quæ continentur in symbolo fidei, quo sancta Romana Ecclesia vtitur; videlicet: Credo in vnum Deum patrem omnipotentem, factorem cœli & terræ, visibilium omnium & inuisibilium. Et in vnum Dominum Iesum Christum, filium Dei vnigenitum, & ex patre natum ante omnia secula; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero; Genitum, non factum, Consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt: Qui propter nos homines & propter nostram salutem, descendit de cœlis; & incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine: Et homo factus est. Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus & sepultus est: Et resurrexit tertia die, secundùm scripturas; Et ascendit in cœlum: Sedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus est cum gloria, iudicare viuos & mortuos: Cuius Regni non erit finis. Et in Spiritum sanctum Dominum, & viuificantem: Qui ex patre filióque procedit: Qui cum Patre & Filio, simul adoratur, & conglorificatur: Qui locutus est per Prophetas. Et vnam Sanctam, Catholicam & Apostolicam Ecclesiam. Confiteor vnum Baptisma in remissionem Peccatorum. Et expecto resurrectionem mortuorum; & vitam venturi sæculi. Amen. Apostolicas & Ecclesiasticas traditiones, reliquásque eiusdem Ecclesiæ obseruationes & consti-

P

» turiones firmissimè admitto & amplector. Item sacram Scripturam, iuxta » eum sensum quem tenuit & tenet sancta Mater Ecclesia, cuius est iudicare de vero sensu, & interpretatione sacrarum Scripturarum, admitto: nec » eam vnquam, nisi iuxta vnanimem consensum Patrum, accipiam & interpretabor. Profiteor quoque septem esse verè & propriè Sacramenta nouæ » legis, à Iesu Christo Domino nostro instituta, atque ad salutem humani generis, licèt non omnia singulis necessaria, scilicet Baptismum, Confirmationem, Eucharistiam, Pœnitentiam, Extremam vnctionem, Ordinem, » & Matrimonium; illáque gratiam conferre: Et ex his Baptismum, Confirmationem & Ordinem, sine sacrilegio reiterari non posse. Receptos quoque & approbatos Ecclesiæ Catholicæ ritus, in Sacramentorum supradictorum omnium solemni administratione, recipio & admitto. Omnia & » singula quæ de peccato originali, & de iustificatione in Sacrosancta Tridentina Synodo definita, & declarata fuerunt, amplector & recipio. Profiteor pariter in Missa offerri Deo, verum, proprium & propitiatorium Sacrificium pro viuis & defunctis, atque in sacrarissimo Eucharistiæ Sacramento esse verè, realiter & substantialiter corpus & sanguinem, vnà cum » anima & diuinitate Domini nostri Iesu Christi, fieríque conuersionem totius substantiæ panis, in corpus, & totius substantiæ vini, in sanguinem. » Quam conuersionem Catholica Ecclesia, Transsubstantiationem appellat. » Fateor etiam sub altera tantùm specie, totum atque integrum Christum, » verúmque Sacramentum, sumi. Constanter teneo Purgatorium esse, animásque ibi detentas, fidelium suffragiis iuuari. Similiter & Sanctos vnà cum » Christo regnantes, venerandos atque inuocandos esse, eósque Orationes » Deo pro nobis offerre, atque eorum reliquias esse venerandas. Firmissimè » asseto imagines Christi ac Deiparæ, semper, nec non aliorum Sanctorum, » habendas & retinendas esse, atque eis debitum honorem ac venerationem » impertiendam. Indulgentiarum etiam potestatem à Christo in Ecclesia » relictam fuisse, illarúmque vsum Christiano populo, maximè salutarem » esse, affirmo. Sanctam Catholicam, & Apostolicam Romanam Ecclesiam, omnium Ecclesiarum matrem & magistram, agnosco: Romanæque Pontifici Beati Petri Apostolorum Principis successori, ac Iesu Christi » Vicario, veram obedientiam, sicut alij Catholici & Christianissimi Reges » Franciæ prædecessores sui reddiderunt, spondeo ac iuro. Cæteráque » omnia à sacris canonibus & œcumenicis Concilijs, ac præcipuè à Sacrosancta Tridentina Synodo tradita, definita, & declarata, indubitanter » recipio, atque profiteor, simúlque contraria omnia, atque hæreses quascunque ab Ecclesia damnatas, reiectas, & anathematizatas, pariter damno, » rejicio, & anathemarizo. Hanc verò Catholicam fidem, quam sponte » procuratorio quo suprà nomine dicti Henrici Regis, in præsenti profiteor, & veraciter teneo; eandem integram & inuiolatam, atque ad extremum vitæ Spiritum, constantissimè (Deo adiuuante) retinere & confiteri, Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus, vnà cum supradicto Arnaldo Collega meo, quo suprà nomine, spondeo, voueo, ac iuro: & simili » iuramento mediante, promitto eundem Henricum Regem, præsentem

erronum & hæresum abjurationem, & fidei Catholicæ professionem, ac « in ea contenta quæcunque, ad omne mandatum Sanctitatis vestræ, & hu- « ius sanctæ Sedis sufficienter & legitimè ratificaturum, ac literas patentes ra- « tificationis huiusmodi, seu publicum Instrumentum, in forma authentica, « ad eandem Sanctitatem vestram, & hanc sanctam Sedem Apostolicam, in- « tra tempus competens, absque aliqua interpellatione, realiter, & effectuali- « ter transmissurum. Ita nos, dictúmque Henricum Regem, Deus adiuuet, & « hæc sancta Dei Euangelia. Ego Iacobus Dauy Procurator supradictus, & « procuratorio nomine supradicto, ita abjuraui, detestatus fui, & anathe- « matizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, « & præsentem abjurationis, fidei professionis, promissionis, & juramenti « schedulam, manu mea propria subscripsi, vnà cum infrascripto D. Arnaldo, « Collega meo. Ego Arnaldus Ossatus Procurator supradictus, & procurato- « rio nomine supradicto ita abjuraui, detestatus fui & anathematizaui, ac pro- « fessus sum, spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, & præsentem ab- « jurationis, fidei professionis, promissionis, & juramenti schedulam, manu « mea propria subscripsi, vnà cum supradicto Domino Iacobo Dauy, Colle- « ga meo. «

Et cùm peruentum esset ad finem, vnusquisque ipsorum Dominorum « Procuratorum, tangendo manibus sancta Dei Euangelia, alta & intelligi- « bili voce legit & protulit verba illa; Ita nos, dictúmque Henricum Regem, « Deus adjuuet, & hæc sancta Dei Euangelia. Et eodem modo quilibet « ipsorum legit verba subscriptionis, manu propria cuiuslibet ipsorum respe- « ctiuè factæ, videlicet, Dominus Iacobus Dauy, in hunc qui sequitur mo- « dum: «

Ego Iacobus Dauy, procurator supradictus, & procuratorio nomine su- « pradicto, ita abjuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, « spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, & præsentem abjurationis, fidei « professionis, promissionis, & juramenti schedulam, manu mea propria sub- « scripsi, vnà cum infrascripto Domino Arnaldo, collega meo. Et D. Arnaldus « hoc modo, videlicet: Ego Arnaldus Ossatus, procurator supradictus, & pro- « curatorio nomine supradicto, ita abjuraui, detestatus fui, & anathematizaui, « ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & iuraui respectiuè, & præsentem « abjurationis, fidei professionis, promissionis, & juramenti schedulam, manu « mea propria subscripsi, vnà cum suprascripto D. Iacobo Dauy, Collega « meo. Et quilibet ipsorum iterum tactis & deosculatis eisdem Sacrosanctis « Dei Euangelijs, jurauit. «

Qua hæresum abjuratione, sanctæ fidei professione, & promissione, ju- « ramento, alijsque præmissis, legitimè factis, supradictus Sanctissimus D. « noster Papa, injunxit eidem Regi licèt absenti, & pro eo & eius nomine su- « pradictis Dominis, Iacobo & Arnaldo procuratoribus ibidem præsentibus, « & coràm Sanctitate sua genu flexis permanentibus, ac audientibus & intel- « ligentibus, pœnitentias & mandata per eundem Henricum Regem Chri- « stianissimum, adimplendas & adimplenda, descriptas & descripta, in qua- « dam schedula tenoris infrascripti: Quam quidem Schedulam, prælibatus «

» Sanctissimus D. noster P. dedit & tradidit supradicto Reuerendo D. Co-
» smo Angelo, legendam per eum, & publicandam: qui D. Cosmus eandem
» schedulam genibus flexis, reuerenter ad se recepit, & deinde stans in plano
» solij, vt suprà, ad sinistram suæ Beatitudinis, eandem schedulam, alta & in-
» telligibili voce, de verbo ad verbum legit & publicauit, huiusmodi sub te-
» nore, videlicet:

» CLEMENS PAPA VIII. Mandamus carissimo in Christo filio Hen-
» rico IV. Regi Franciæ & Nauarræ Christianissimo, & vobis Iacobo Dauy, &
» Arnaldo de Ossaro, procuratoribus illius & eo nomine: Quòd idem Henri-
» cus Rex, restituat exercitium Religionis Catholicæ, in Principatu Bearni, &
» quamprimùm nominet Episcopos Catholicos ad Ecclesias eiusdem Princi-
» patus, & donec bona Ecclesijs restituantur, det Episcopis huiusmodi, tan-
» tùm de suo proprio, quò dignè interim sustentari possint.

» Quòd infrà annum proximum, educat è manibus Hæreticorum, Henri-
» cum Principem Condensem, & illum consignet educandum personis verè
» & sincerè Catholicis, quæ eum in Catholica Religione & Christiana pieta-
» te, verè nutriant.

» Quòd concordata cum Sede Apostolica, tam in prouisionibus, seu nomi-
» nationibus, quàm in omnibus alijs, integrè seruet, & illa non excedat.

» Quòd neminem hæreticum, aut ab hæresi suspectum, ad Episcoparum,
» Abbatias, & ea beneficia ad quæ ius nominandi habet, nominet.

» Efficiat vt Concilium Tridentinum publicetur, & obseruetur in omni-
» bus: exceptis tamen (ad vestram supplicationem, & instantissimam petitio-
» nem) si quæ fortè adessent, quæ re vera sine tranquillitatis perturbatione,
» executioni demandari non possint.

» Ordinem Ecclesiasticum, in particulari commendatione & protectione
» habeat, & personas Ecclesiasticas, tam seculares quam regulares, ab ijs qui
» gladium portant, aut ab vllis alijs opprimi, aut vexari, nec eorum bona de-
» tineri patiatur: Sed si quæ occupata sint, vel fuerint, ea quamprimùm, per
» vniuersum Galliæ regnum, vbicunque sita sint, sine vlla litis aut processus
» forma, restitui faciat.

» Infeudationes & concessiones quascunque, de quibuscunque Castris, lo-
» cis & bonis, ad Ecclesias, Monasteria, & pia loca quæcunque quomodolibet
» spectantibus, si quæ ab ipso Henrico Rege, seu eius præfectis, gubernato-
» ribus, vel ministris, ad fauorem, siue Catholicorum, siue hæreticorum, facta
» fuerint, reuocet & annullet.

» Verbis & factis etiam in conferendis gradibus regni, ostendat Catholi-
» cos sibi esse carissimos, ita vt omnes clarè cognoscant ipsum Regem percu-
» pere vt vnica tantùm Religio, & illa Catholica & Apostolica Romana, quam
» ipse profitetur, in Franciæ Regno sit, & perpetuò vigeat.

» Singulis diebus, legitimo cessante impedimento, recitet coronam Bea-
» tæ Mariæ Virginis: Quarta quaque feria, Litanias: Singulis diebus Sabba-
» thi, Rosarium eiusdem Beatæ Mariæ, quam assumat pro sua Aduocata in
» cælis. Ieiunia, & cætera præcepta Ecclesiæ, obseruet: Et saltem quater in
» anno, peccata sua Sacerdoti idoneo, Sacramentaliter confiteatur, & publicè

communicet. Singulis item diebus, sacram Missam, more Regum & Principum Catholicorum, deuotè audiat. Dominicis verò & festis diebus (cessante legitimo impedimento) intersit Missæ conuentuali, vel solemni, in Ecclesia vel Capella Regia, prout alij Christianissimi & Catholici Reges consueuerunt facere.

Ædificet seu ædificari faciat in singulis Prouincijs Regni Franciæ, & Principatu Bearni, vnum Monasterium virorum, vel mulierum Religionis Monasticæ, vel Mendicantium, ex Religionibus reformatis.

Ratificet & approbet sufficienter & legitimè, & absque alia interpellatione, in Francia, in manibus Legati vel Nuntij sanctæ Sedis Apostolicæ quamprimùm ibi fuerit, hæresum & errorum abjurationem, & sanctæ fidei Catholicæ professionem, & omnia alia & singula per vos eius Procuratores in præsenti negotio facta & promissa, ac præsentia nostra mandata acceptet & recipiat, instrumentúmque ratificationis, ad Nos & sanctam Sedem Apostolicam, in forma authentica transmittat, & realiter consignari faciat.

Ad Catholicos Principes scribat, significando & congratulando quòd in gratiam sanctæ Romanæ Ecclesiæ receptus sit, in qua (Deo fauente) profitebitur se perpetuò permansurum.

Iubeat in omnibus locis Regni gratias agi Omnipotenti Deo, pro tàm insigni beneficio ab eo recepto. Nos Procuratores infrascripti, procuratorio nomine Christianissimi Regis prædicti Principalis nostri, humiliter & reuerenter grato animo recipimus, & acceptamus omnia & singula mandata & pœnitentias, per Sanctitatem vestram Christianissimo Regi Principali nostro, & nobis procuratorio nomine, iniuncta & iniunctas, illáque & illas (Deo fauente) obseruare, & bona fide adimplere, inhærendo etiam promissionibus aliis per nos quomodolibet factis, iterum promittimus & iuramus. Ego Iacobus Dauy, Regius Procurator & Orator. Ego Arnaldus Ossatus, Procurator.

Qua quidem schedula pœnitentiarum & mandatorum, per dictum Dominum Cosmum perlecta, & per eosdem Dominos procuratores Regios, (vt dixerunt, & asseruerunt) bene intellecta, ijdem Domini procuratores, videlicet, primo loco, D. Iacobus, alta & intelligibili voce, perlegit eorundem mandatorum & pœnitentiarum acceptationem, eiusdem Iacobi manu propria scriptam, & subscriptam in calce schedulæ injunctionis pœnitentiarum huiusmodi, in hunc qui sequitur modum, videlicet: Nos Procuratores infrascripti, procuratorio nomine Christianissimi Regis prædicti Principalis nostri, humiliter & reuerenter grato animo recipimus, & acceptamus omnia & singula mandata & pœnitentias, per Sanctitatem vestram Christianissimo Regi Principali nostro, & nobis procuratorio nomine, iniuncta & iniunctas, illáque & illas (Deo fauente) obseruare, & bona fide adimplere, inhærendo etiam promissionibus alijs, per nos quomodolibet factis iterum promittimus & iuramus. Ego Iacobus Dauy, Regius procurator & Orator. Et deinde statim similiter alta & intelligibili voce, D. Arnaldus alter procurator, legit eandem schedulam acceptationis, scriptam

» manu propria supradicti D. Iacobi eius Collegæ, & subscriptam manu
» propria etiam ipsius D. Arnaldi, tenoris infrascripti, videlicet: Nos Pro-
» curatores infrascripti, procuratorio nomine Christianissimi Regis prædi-
» cti Principalis nostri, humiliter & reuerenter, grato animo recipimus, &
» acceptamus omnia & singula mandata & pœnitentias per Sanctitatem ve-
» stram, Christianissimo Regi Principali nostro, & Procuratorio nomine,
» nobis iniuncta & iniunctas, illáque & illas (Deo fauente) obseruare & bo-
» na fide adimplere, inhærendo etiam promissionibus aliis per nos quomo-
» dolibet factis, iterum promittimus & iuramus. Ego Arnaldus Ossatus, Pro-
» curator. Pœnitentiásque, & mandata prædicta humiliter recipientes & ac-
» ceptantes, promiserunt, & quilibet ipsorum, inhærendo etiam quibusuis
» aliis promissionibus per eos quomodolibet erga Sanctitatem suam & san-
» ctam Sedem Apostolicam, factis, promisit, quòd dictus Christianissimus
» Rex suus Principalis, pœnitentias & mandata huiusmodi (Deo fauente) ob-
» seruabit, & bona fide adimplebit, & ita tactis Sacrosanctis Dei Euangelus
» coram positis, iterum iurauerunt.

» Quibus peractis, procumbentibus humi, eisdem Dominis Iacobo &
» Arnaldo, Procuratoribus, ante pedes suæ Sanctitatis, in plano solij Pon-
» tificialis, & solemnitatibus obseruatis in talibus assuetis, dum Cantores
» cantabant Psalmum, Miserere mei Deus; Prælibatus Dominus noster Pa-
» pa, finito dicto Psalmo, surrexit, & recitauit, Kyrie eleison, & reliqua,
» prout in Pontificali sub rubrica, Ordo excommunicandi & absoluendi.
» Quibus recitatis, iterum in suo Throno resedit, & sæpedictum Henricum
» Regem, licet absentem, & supradictos Iacobum & Arnaldum procuratores
» illius, præsentes & procuratorio nomine prædicto, ab omnibus excommu-
» nicationis maioris, aliisque sententiis, censuris & pœnis Ecclesiasticis, quas
» idem Henricus Rex, quibuscunque hæresibus adhærendo, & quæcunque
» facta hæreticalia committendo, seu permittendo, aut illorum occasione
» quomodolibet incurrit, & in quas per (fœlicis recordationis) Sixtum Pa-
» pam V. prædecessorem suum, per eius literas datas 5. Id. Septemb 1585 Pon-
» tificatus eiusdem Sixti anno primo, quarum literarum tenorem & conti-
» nentiam, idem Sanctissimus D. noster Papa haberi voluit & habuit pro ex-
» pressis & insertis de verbo ad verbum, vt quatenus opus fuerit exprimi &
» inseri possint, quandocunque incurrisse declaratus fuit, etsi de anno 1572.
» eosdem errores & hæreses Parisiis abjurauerit & detestatus fuerit, & postea
» in eosdem errores, & hæreses relapsus sit; Absoluit & liberauit, & ingre-
» mium sanctæ Matris Ecclesiæ recepit, & sanctorum Sacramentorum par-
» ticipationi restituit, in forma Ecclesiæ consueta, ad laudem & gloriam
» Omnipotentis Dei, & Ecclesiæ suæ sanctæ.

» Et successiuè, idem Sanctissimus D. N. Papa, commisit & mandauit su-
» pradicto Illustrissimo & Reuerendissimo D. Iulio Antonio Cardinali san-
» ctæ Seuerinæ majori Pœnitentiario, vt supradictos Dominos Iacobum, &
» Arnaldum Procuratores, in Basilicam sancti Petri (vt moris est) iuxta ritum
» sanctæ Romanæ Ecclesiæ, introduceret.

» Super quibus omnibus & singulis præmissis, Dominus Ioannes Iacobus

Nerettus, Sanctissimi D.N. Papæ, & Cameræ Apostolicæ, Procurator Fiscalis, alta voce rogauit in hæc verba, videlicet: Et ego Io. Iacobus Nerettus Sãctissimi D.N. Fisci, & Cameræ Apostolicæ, Procurator Generalis, rogo vos omnes Prothonotarios, Secretarios & Notarios Apostolicos, quoscũque hîc præsentes, vt de prædicta petitione & supplicatione per suppositos Henrici Regis Franciæ Procuratores facta, de decreto, per S.D.N. Papam desuper lato, hæresum abiuratione, ac orthodoxæ fidei professione, & promissione de stando mandatis Ecclesiæ per eosdem procuratores facta & emissa, de mandatis & pœnitẽtiis per eundem S.D.N.P. iniunctis, & eorundem mandatorum & pœnitentiarum acceptatione, ac absolutione, cæterisque præmissis, ad perpetuam rei memoriam, vnũ, seu plura, publicum, seu publica, conficiatis instrumentum & instrumenta. Et similiter Reuerendus D. Marcellus Philonardus, sanctæ Romanæ & vniuersalis Inquisitionis procurator Fiscalis, rogauit hoc modo, videlicet: Et ego Marcellus Philonardus, sanctæ Romanæ & vniuersalis Inquisitionis procurator Fiscalis, vos omnes procuratores super præmissis pariter rogo. Ac in specie de præmissis ego Notarius publicus infrascriptus, rogatus fui vnà cum infrascriptis testibus. Et ad extremum, idem Sanctissimus D N. Papa facto signo Crucis, benedixit eisdem Dominis Iacobo & Arnaldo procuratoribus, atque adstantibus & interessentibus vniuersis, eosdem procuratores iterum ad pedum beatorum oscula admisit, & deinde recessit.

Acta sunt hæc Romæ, in Porticu Basilicæ sancti Petri, de quo suprà, anno, indictione, mense, die, & Pontificatu supradictis, præsentibus ibidẽ infrascriptis, videlicet Reu Patre D. Anselmo Dandino, Reu. Patre D. Ratta, Reu. Patre Magistro Alberto Tragagliolo de Florentiola, Reu Fratre Agapito Curteregio, Reu. D. Iulio Monterentio, prædictis, testibus ad præmissa vnà mecum Notario specialiter adhibitis atque rogatis. Et ego Flaminius Adrianus de Mõte sãcto, clericus Firmanæ Diœcesis, publicus, Apostolica authoritate, in Archiuio Romanæ Curiæ scriptorũ descriptus, Officiique sãctæ Romanæ, & vniuersalis Inquisitionis Notarius, à sãcta Sede Apostolica specialiter deputatus, quia de supradicta cõparitione, petitione, & supplicatione, ac instantia supradictorum Dominorum procuratorum Hẽrici IV. Christianissimi Regis Franciæ & Nauarræ; de S. D. N. Papæ decreto, de hæresum & errorum abiuratione, fideique Catholicæ & orthodoxæ professione, emissione, & promissione de stando & parendo mandatis sanctæ Romanæ Ecclesiæ Catholicæ, & prælibati Sanctissimi D. N. Papæ, per eosdem Dominos procuratores factis, necnon de mandatis, & pœnitentiis per eundem Sanctissimum D.N. iniunctis, & eorum mãdatorum & pœnitẽtiarum acceptatione & absolutione, cæterisque omnibus & singulis præmissis, vnà cum prænominatis testibus, præsens rogatus fui, eáque omnia & singula in notam sumpsi: Ideo præsens publicum instrumẽtum, aliena manu, mihi tamen fida scriptum, subscripsi, & publicaui, atque in hanc publicam & authẽticam formã redegi, signũmque quo in talibus vtor, apposui, atque sigilli dicti sancti Officij, quo in talibus vtitur, ad perpetuam rei memoriam appensione muniui, in fidem præmissorum, rogatus & requisitus.

ARGVMENT.

Maintenant le Seigneur laisse son Oinct en paix, luy ayant concedé le desir de son cœur, & apres tant de victoires & felicitez temporelles, le comblant de faueurs & benedictions du Ciel: La gloire en soit à son sainct nom, comme la joye au cœur des fidelles; & l'honneur immortel, à celuy qui si dignement s'est employé en ceste memorable occasion.

BVLLE DE L'ABSOLVTION DONNEE PAR LE PAPE CLEMENT VIII. AV ROY HENRY LE GRAND.

» CLEMENS, seruus seruorum Dei, Carissimo in Christo filio Henrico Francorum & Nauarræ Regi Christianissimo, Salutẽ & Apostolicam benedictionem. Diuinæ gratiæ abundantiam in tua conuersione contemplantes, & quomodo ex densissimis errorum & hæresum tenebris, & veluti ex profundo quodam malorum, in lucem Catholicæ veritatis, dextera Domini virtutem faciente, emerseris, intentis mentis nostræ oculis intuentes, præ stupore & admiratione cogimur cum Apostolo exclamare, ô altitudo diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, quàm incomprehẽsibilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius! Et certè teipsum sæpè cogitare oportet, quod te facere existimamus, quã magna fecerit tibi Deus, qui te longissimè à via salutis aberrantem & peccatis mortuum conuiuificauit in Christo, & ad Ecclesiæ Catholicæ vnionem, per pœnitentiam salutarem, & per huius sanctæ Apostolicæ Sedis, authoritatem reduxit. Ex qua cogitatione illud meritò consequitur, vt intelligas & profitearis ad Dei gloriam, quantum debeas Patri misericordiarum, qui non dereliquit te vsque in finem, qui abstulit à te cor lapideum, & dedit tibi cor carneum, vt deponeres veterem hominẽ secundùm pristinam conuersationẽ erroris tui. Confitearis etiam quantum debeas Ecclesiæ sanctę Catholicæ Romanę, tuæ ac omnium fidelium matri, quæ multarum iniuriarum oblita, quibus olim à te afflicta est, vbera materna & gremium charitatis tibi aperuit iterum, te in Christo genuit iterum, filiis suis carissimis adnumerauit, & singulari cum gaudio gloria & honore coronauit. Hoc enim optauit pia mater quæ te ad amplexus suos inuitabat, quæ pro te assiduè orabat, & de tua spirituali morte multis cum lacrymis acerbissimè dolebat. Nam quando te iusto iudicio à suo corpore separauit, multo id cum doloris sensu & viscerum suorum cruciatu egit, quemadmodum id literis suis publicè testatus est, fœlicis recordationis, Sixtus V. Pont. Max. prædecessor noster, quas 5. id. Septembr. anno sui Põtificatus I. cõtra te promulgauit: Tunc enim disertis verbis expressit se vehementer indolere quòd ex officij sui debito gladiũ vindictæ cõtra te exercere cogeretur: sed quantò superioris illius tẽporis recordatio est acerbior, tanto nunc jucũdus est sensus reuersionis & conuersionis tuæ. Gratias enim ex intimo corde agimus Deo, qui hoc gaudium singulare, Ecclesiæ Catholicæ, in nostri Pontificatus tempus reseruauit, nostræque humilitati concessit, vt te in eandem Ecclesiam Catholicam, post abjuratos impij Caluini errores omnesque hæreses damnatas, & post fidei Catholici professionẽ ritè factam, cœlo terráque gaudentibus, reduceremus: quod ipsum ardentissimè semper exoptauimus ab eo primùm die quo nos diuinæ prouidentiæ dispositio, quamuis immeritos & imbecilles, ad vniuersalis Ecclesiæ gubernacula sede-

re & gregi suo præesse voluit. Mouebant nos nobilissimi regni Franciæ, tam « diuturnæ dissensiones & ærumnæ, cæteræque Christianæ Reipublicæ mul- « tiplices calamitates, quæ regno illi olim florentissimo mirandum in modum « afflicto, & propter intestinas discordias diuulso & debilitato, multò grauio- « res erant, & in majora pericula redundabant, cùm tam magna & insignis « portio veluti corporis populi & vniuersitatis Christianæ, sine graui cætera- « rum partium ruina, concidere non posset: quod cùm omni tempore triste « & calamitosum, tum hoc potissimùm luctuosissimum foret, quo Ecclesia « Dei ab hæreticis & Turcis, perpetuis nomini Christiano hostibus, vehemen- « tissimè oppugnatur. Namque multis cum lacrymis, non cessamus dies no- « ctésque adire ad thronum diuinæ clementiæ, idémque à pijs Catholicis & « seruis Dei, hortatu nostro fieri curauimus, vt multorum precibus placatus, is « qui diues est in misericordia, pacem & tranquillitatem redderet Regno « amplissimo, eíque regem præficeret verè Christianissimum, verè Ecclesiæ « Cathol. Rom. filium, quem omnes agnoscerent & sequerentur. Audiebat « interea preces nostras benignus Deus, quanquam id nondum extrinsecus « appareret: ille enim cor tuum paulatim molliebat & disponebat, vt veteri « duritie infracta, gratia Dei in corde tuo per Spiritum sanctum diffunderetur. « Ergo ipso te excitante cœpisti Catholicam veritatem, quam antea respue- « bas, appetere, & idoneos magistros quærere, & ad te intromittere qui illam « docerent: cúmque iam non mediocriter instructus videreris, & hæreses de- « strueres, fidémque Catholicam te amplecti profitearis, à nonnullis equidem « præsulibus, cum hac iniunctione, vt ad Apostolicam Sedem mitteres, & « ipsius mandata humiliter susciperes, absolutus es, & ab eis in Ecclesiæ com- « munionem receptus. Quod tametsi festinátiùs & minùs rectè & rite factum « erat, quòd sine nostra & huius sanctæ Sedis authoritate huiusmodi omnino « absolutio & receptio irrita atque inanis esset: Gaudebamus tamen in Domi- « no, quòd exoptatæ conuersionis tuæ tempus, tanquam aurora quædã exo- « riri videbatur, sperabamúsque fore, cœlesti gratia iuuante, vt cresceret vsque « ad perfectum diem. Egisti igitur nobiscum per literas & nuntios, vt te ad « communionem & gratiam reciperemus, eiúsque rei causa misisti ad nos di- « lectum filium nostrum Petrum Cardinalem Gondium, deinde dilectũ filium « Marchionem Pisanium, tum demum Ludouicum Ducem Niuernensem, « Principem non solùm generis splendore, sed & omni virtute & pietate præ- « stantem virum, & nobis multis nominibus in primis carum. Et licèt summo « animi ardore, tuum ad Ecclesiam Catholicam reditum optaremus, nihilq; « optatius nobis esset quàm te vinculis, quibus propter hęresim iure cõstrictus « eras, absoluere, quod ad animæ tuæ salutẽ, ad regni istius pacem & tranquil- « litatem, totiúsque Christianæ Reipublicæ vtilitatem, summoperè pertinere « intelligebamus: Faciebat tamen rei grauissimæ magnitudo, vt nihil prope- « randum, sed etiam atque etiam deliberandum, in re tanti momenti statue- « remus. Neque enim adhuc coràm Deo & Ecclesia eius, satis causæ afferri « posse videbatur, vt tam citò inter bonos & obedientes filios reciperetur, « qui tandiu atque adeò paulò antè inobediens & contumax fuerat. Ita- « que priores nuntios, quanquam nobis acceptos, ne audiendos quidem «

» existimauimus. Niuernij verò Ducem quanquam benignè sæpiùs audi-
» uimus, ita tamen dimisimus, vt eo rerum statu te nullo modo absoluendum
» esse definiremus: neque id negabamus, quod nos ipsi præter cæteros expe-
» tebamus, sed in tempus idoneum & opportunum differebamus. Cor autem
» nostrum multam in Domino fiduciam habebat fore, siquidem veræ pœni-
» tentiæ & conuersionis spiritu mouebaris, vt desideria tua dilata crescerent,
» & ad absolutionem obtinendam, tantò aptior & capacior reddereris. Ita-
» que orationes & preces ad Deum multiplicantes, diuini beneplaciti tempus
» expectabamus. Satis igitur longo temporis interuallo à Ducis discessu in-
» terjecto, tandem venit ad nos, à te missus, dilectus filius Iacobus Dauy, Per-
» roni Dominus, in Consilio Status Consiliarius, ac primus Eleemosynarius
» tuus, vir spectata prudentia & eruditione, & zelo fidei Catholicæ, qui lite-
» ras, tua manu ad nos scriptas, nobis reddidit: quarum lectione & eius ser-
» mone valde recreati sumus. Ita enim erant scriptæ, vt verè ex animo & ex
» Regij sanguinis ingenuitate scriptæ viderentur. Petebas enim omni cum de-
» missione, Apostolicam nostram absolutionem, veteres errores agno-
» scebas & damnabas, téque in Ecclesiam Catholicam Romanam reci-
» pi, suppliciter petebas, in qua & fidei Catholicæ confessione, te & viuere &
» mori velle asseuerabas. Commota sunt viscera nostra, præsertim cùm lu-
» ctuosum afflictæ Franciæ statum, idem Iacobus copiosè nobis explicaret, &
» animarum innumerabilium pericula nobis non ignota, efficaciter ante ocu-
» los nostros proponeret. Nihil tamen nisi consideratè, & quantum hu-
» manæ imbecillitati licet, explorata diuina voluntate, in re tanti momenti
» agere volentes; primùm quidem in religiosissimis & antiquissimis vrbis Ba-
» silicis, orationem sine intermissione adhiberi iussimus, publicásque pro-
» cessiones & Litanias quotidie celebrari mandauimus, & nos ipsi protestati
» ante Deum, immaculatam Hostiam offerentes, Spiritus sancti lumen, mul-
» to etiam ardentiùs nobis concedi petebamus. Deinde etiam Iacobo,
» Procuratori tuo, & dilecto Filio Arnaldo Ossato, quem pariter ad hoc mu-
» nus delegeras, permisimus vt venerabiles fratres nostros S.R.E. Cardinales,
» adirent, eísque distinctè narrarent petitionem tuam. Mox eosdem fratres
» nostros Cardinales conuocauimus, & grauem hanc causam eis proposui-
» mus, literásque tuas legi voluimus, eósque admonuimus, vt quid facto
» opus esset in re tanti momenti, secum ipsi considerarent, deinde ad nos
» referrent; eósque paternè hortati & contestati sumus, vt quemadmodum
» nos per Dei gratiam nullo terreno affectu, aut humana perturbatione,
» in hoc negotio ducebamur, sed solam Dei gloriam quærebamus, ita &
» ipsi ad eundem scopum collineantes, liberè sententias dicerent, vt
» conjunctis consiliis, id quod salutarius esset, Spiritu sancto authore,
» decerneremus. Cardinalium igitur sententiis auditis, illos quidem
» inueniebamus vehementer optare, vt antequam tibi à nobis absolutio
» tribueretur, plura & efficaciora à te præstarentur, quibus vitæ veteris
» emendatio ostenderetur, & quæ eos certos & quodammodo securos
» redderent, fore, vt Catholica religio in regno isto, à te sarta & te-

ꝯta omnino conſeruaretur. Sed tamen miſero & afflicto ſtatu eiuſdem «
olim florentiſſimi & religioſiſſimi regni permoti, fide etiam qua te per lite- «
ras tuas obſtringebas, adducti, in eam denique ſententiam, eos communi- «
ter venire deprehendimus, videri te abſoluendum, tibique ſuppliciter præ- «
ſenti Eccleſiæ Catholicæ ianuam aperiendam eſſe. NOS igitur conſide- «
rantes perſeuerantiam tuam in venia & abſolutione petenda, quòd non ſe- «
mel tantùm atque iterum, ſed tertiò & quattò ſupplicatum ad nos miſeris, «
& quæ literis tuis manu ſcriptis receperis & promiſeris, quódque id Gallica «
nobilitas magna ex parte petebat, regni verò Franciæ perturbatus rerum «
ſtatus flagitabat, memores etiam nos illius Paſtoris & Patris familias locum «
tenere, qui amiſſam ouem quæſiuit, & ad ouile reportauit, quíque filium «
prodigum qui in longinqua abierat, redeuntem recepit tanto cum gaudio, «
ne fortè nimis aſperi aut duri videremur, quòd pœnitentem ad fores Ec- «
cleſiæ toties pulſantem excluderemus, cùm eadem Eccleſia pia mater, ve- «
rè nulli ad pœnitentiam redeunti, pietatis ſuæ gremium claudat, téque «
verè ex animo pœnitentem in Domino confidentes, cùm tot nuntiis li- «
teris, varijſque teſtificationibus, id profitereris, téque ad hæreſim abiu- «
randam, & fidem Catholicam corde & ore confitendam, paratum eſſe, «
ambo procuratores tui ſupradicti, conſtanter tuo nomine aſſererent: «
ob eas cauſas & alias complures, quæ connumerare nimis longum eſſet, «
poſt ſæpiùs imploratum lumen Spiritus ſancti, multáſque noſtras & «
piorum hominum orationes adhibitas; cùm ſacri etiam Collegij hunc «
ſenſum & conſenſum eſſe perſpiceremus: Tandem præſenti die Domi- «
nico, qui eſt XVII. menſis huius Septembris, in porticum Baſilicæ Vati- «
canæ Principis Apoſtolorum, deſcendimus more ſolemni, cum venera- «
bilibus ſanctæ R. E. Cardinalibus, nec non Epiſcopis & prælatis, ac Ma- «
giſtratibus & officialibus Romanæ Curiæ, ibíque cùm maxima populi fre- «
quentia, ad tantæ rei ſpectaculum conueniſſet; accedere iuſſimus eoſ- «
dem procuratores tuos, Iacobum & Arnaldum, qui coràm nobis, genu «
flexi, patentes literas manu tua propria ſubſcriptas, & ſigilli regni Fran- «
ciæ impreſſione munitas & ſufficienter recognitas, continentes manda- «
tum procurationis à te in eorum perſonis legitimè factum, producen- «
tes & exhibentes, in omnium ibidem adſtantium præſentia, humiliter «
& deuotè tuo nomine ſupplicarunt, quatenus tibi omnium & quorum- «
cunque errorum per te contra ſanctam fidem Catholicam, quam tenet, «
profitetur & prædicat ſancta Catholica, Apoſtolica & Romana Eccleſia, «
non ſolùm perperàm credendo, ſed etiam malè operando, commiſſorum, «
ex intimo cordis affectu, vt aſſerebant, pœnitenti, noſtram ſanctam benedi- «
ctionem & ſupremam abſolutionem à cenſuris Eccleſiaſticis, propter hu- «
iuſmodi errores per te incurſis & contra te declaratis, concedere, téque ad «
communionem ſanctæ Sedis Apoſtolicæ recipere, & cum eadem recon- «
ciliare in forma Eccleſiæ conſueta, de benignitate Sedis Apoſtolicæ di- «
gnaremur: offerentes procuratorio nomine quo ſuprà, & promittentes, «
errores & hæreſes quaſcunque, corde ſincero & fide non ficta, abiurare, «

» fidémque Catholicam, juxta formam à nobis assignandam, profiteri, ac à
» nobis sibi iniungenda, cæteráque omnia alia & singula pro parte tua ad-
» implenda, & exequenda, adimplere & exequi, ad omne nostrum & san-
» ctæ Sedis Apostolicæ mandatum. Nos igitur summi & clementissimi il-
» lius Pastoris vices, quamuis modis impares, in terris gerentes, qui, vt antea
» dicebamus, ouem perditam, toto charitatis affectu perquisiuit, & inuentam
» in humeros suos sustulit, & ad ouile magno cum gaudio reduxit, cuius
» misericordia superexaltat judicium, & cuius cogitationes omnes pacis sunt
» & misericordiæ, tuam salutem in visceribus Christi cupientes, hæc quæ
» infra descripta sunt, suo ordine exequuti sumus. In primis in Dei nomine,
» prætensam absolutionem, tibi, vt præfertur, sine authoritate nostra imper-
» titam, nullam & inualidam, ac nullius roboris, & momenti fuisse & esse
» declarauimus, illámque quatenus de facto processit, irritamus & annulla-
» mus, volentes tamen, vt actus religionis, alioqui Catholici & approba-
» biles, in consequentiam eiusdem absolutionis facti, qui nisi absolutò & ab
» absoluto fieri nequiuerunt, validi, rati & firmi sint, perinde ac si à nobis
» tunc absolutus fuisses. Et deinde decreuimus & declarauimus te fore & esse
» à quibusuis majoris erroris, aliísque sententijs, censuris & pœnis Ecclesiasti-
» cis, quas quibuscunque hæresibus adhærendo, & quæcunque facta hæretica-
» lia committendo, seu permittendo, aut illorum occasione quodlibet incur-
» reras; & in quas per (felicis recordationis) Sixtum Papam V. prædecessorem
» nostrum prædictum, per eius literas datas 5. id. Septemb. ann. Domi-
» ni 1585. Pontificat. sui ann. 1. quarum tenorem, formam, ac si de verbo ad
» verbum præsentibus insereretur, habuimus & haberi voluimus, pro ple-
» no, efficienti & expresso, incurrisse declaratus fueras, etsi de anno Do-
» mini 1572. eosdem errores & hæreses Parisijs abjurauetis & detestatus fue-
» ris, & postea in eosdem errores & hæreses relapsus sis; absoluendum &
» liberandum, & in gremium sanctæ Matris Ecclesiæ, recipiendum & admit-
» tendum esse, illiúsque vnitati & Sacramentorũ participationi restituendũ,
» facta priùs per te, ritè, legitimè, ac juxta Canonicas sanctiones, Caluinismi
» cum omnibus Caluinistarum hæresibus & erroribus, ac omnium & qua-
» rumcunque aliarum hæresum & errorum, quomodolibet contra S. Catho-
» licam & Apostol. Rom. Ecclesiam sese extollentium, abiuratione, detesta-
» tione & anathematizatione, ad sancta Dei Euangelia jureiurando præstito,
» necnon sanctæ Catholicæ & orthodoxæ fidei professione, per te & iux-
» ta modum & formam à nobis tradendam legitimè emissa, eodem adhi-
» bito iuramento ac promissione, de stando & parendo mandatis nostris &
» sanctæ Matris Ecclesiæ, & tibi specialiter iniungendis, & de ijs bona fide
» adimplendis & exequendis, ac aliàs in forma Ecclesiæ consueta, prout in
» quadam decreti schedula manu nostra subscripta, & tunc de mandato
» nostro per dilectum filium Cosmum Angelum Officij S. Romanæ & vni-
» uersalis Inquisitionis Assessorem, alta & intelligibili voce perlecta & pu-
» blicata, latiùs continetur. Quibus auditis, Iacobus & Arnaldus, tui Pro-
» curatores prædicti, volentes, vt par est, nostris parere mandatis, & san-
» ctæ Ecclesiæ satisfacere, propositis Sacrosancti Dei Euangelijs, de illis

eorum

eorum manibus corporaliter tactis, procuratorio nomine quò suprà, abjurarunt, detestati sunt, anathematizarunt hæreses quas hactenus tenueras, & alias quascunque hæreses & errores; promiseruntque sub eodem jurejurando quòd tu deinceps nec errores prædictos, non aliquam aliam hæresim, aut errorem credes, neque illis quomodolibet adhærebis, neque prædicta aut aliqua alia hæreticalia committes aut facies, neque in posterum hæreticis, opem, auxilium, consilium aut fauorem, circa hæreses, aut errores eorum occasione, præstabis aut impendes, aut ab aliis præstari aut impendi facies: Quodque (Deo iuuante) seruares pœnitentias tibi per nos injungendas; & huius sanctæ Sedes Apostolicæ mandatis, libenter obtemperares. Et insuper sanctæ Catholicæ & orthodoxæ fidei professionem, eodem procuratorio nomine quò suprà, emiserunt, & alia fecerunt, promiserunt, & jurarunt, prout latiùs continetur in quadam abjurationis, fidei Catholicæ professionis & juramenti, schedula, eorundem procuratorum tuorum manu subscripta, quam palàm & publicè legerunt tenoris infrascripti. Ego Iacobus Dauy, Perroni Dominus, Consiliarius in Consilio Status, & primus Eleemosynarius, alter ex Procuratoribus Henrici IV. Christianissimi Regis Franciæ & Nauarræ, vnà cum Arnaldo de Ossato, Decano Vareni, Diœcesis Ruthenensis, altero ex Procuratoribus prædicti Regis, Collega meo, coram vobis Sanctissimo ac Beatissimo in Christo Patre & Domino nostro D. Clemente Papa VIII. humiliter constitutus, ac genuflexus, Sacrosanctis Christi Euangeliis coram nobis positis, ac propriis manibus per nos corporaliter tactis, procuratorio nomine, ac cum infrascripta rati promissione, agnoscens neminem saluum fieri posse extra sanctam Catholicam fidem, quam tenet, docet, profitetur, & prædicat sancta Catholica & Apostolica Romana Ecclesia, & Henricum Regem prædictum Principalem nostrum, aduersus illam grauissimè errasse, præsertim malè & perperàm sentiendo circa numerum Sacramentorum Ecclesiæ, circa transsubstantiationem panis & vini in corpus & sanguinem Christi, circa præsentiam corporis & sanguinis Christi in Eucharistia, circa supremam potestatem, auctoritatem summi Romani Pontificis in vniuersa Ecclesia, circa Purgatorium animarum, & suffragia pro eis, circa venerationem & inuocationem Sanctorum, & circa eorum Reliquiarum, & sacrarum Imaginum venerationem, & denique amplectendo impium & detestandum Caluinismum, cum omnibus suis erroribus & hæresibus, ac in eisdem erroribus, & hæresibus, & toto Caluinismo, ab ineunte adolescentia sua, etiam post absolutionem à Fratre vestro Gregorio Papa XIII. Sanctitatis vestræ prædecessore, desuper sibi concessam, perseuerando, & manẽdo, ac erroribus & hæresibus prædictis, animo, corde, verbis & factis ipsis, firmiter credendo, & pertinaciter adhærendo: Et demum de anno M.D.XCIII. diuina inspirante gratia, & infinita Christi & Saluatoris nostri Dei misericordia operante, ipse Henricus Rex, ab omnibus & singulis huiusmodi erroribus & hæresibus, ex corde resipuit & recessit. A quo

» tempore & antè, à dictis erroribus & hæresibus, & à quibusuis sententiis
» & censuris propterea incursis & declaratis, absolui, & in gremium sanctæ
» Matris Ecclesiæ recipi, & sanctorum Sacramentorum participationi re-
» stitui, humiliter sæpius petiit & instititt. Et cùm ad effectum huiusmodi,
» inter alia, errores, & hæreses prædictas, & quascunque alias abjurare, &
« detestari, fidémque Catholicam profiteri teneatur: Propterea ego Iaco-
» bus Procurator qui suprà, cum supradicto Arnaldo Collega meo, & pro-
» curatorio nomine supradicto, & cum infrascripta promissione de rato, vo-
» lens sanctæ Ecclesiæ & Sanctitati vestræ (vt par est) satisfacere, corde sin-
» cero & fide non ficta, abjuro, detestor, & anathematizo vniuersas & sin-
» gulas hæreses & errores supradictos, ac Caluinismum cum omnibus eius
» erroribus & hæresibus: Nec non omnes alias quascunque sectarum hære-
» ses & errores, sese quomodolibet extollentes, contra sanctam, ortho-
» doxam & Catholicam fidem, quam tenet, docet & prædicat sancta Ca-
» tholica & Apostolica Romana Ecclesia. Et sub eodem iuramento, cum
» eodem Arnaldo Collega meo, polliceor & promitto, quòd idem Henri-
» cus Rex noster Principalis, deinceps nec hæreses, nec errores prædictos,
» nec aliquam aliam hæresin aut errorem credet, neque illis adhærebit,
» neque prædicta, aut aliqua alia hæreticalia committet, aut faciet, neque
» in posterum hæreticis opem, auxilium, consilium aut fauorem, circa
» hæreses & errores illorum, seu eorundem occasione præstabit aut impen-
» det, nec ab aliis præstari aut impendi faciet. Ac præterea cum eodem
» Collega meo, iuro ipsum Henricum Regem (Deo iuuante) seruaturum
» pœnitentias sibi à Sanctitate vestra iniungendas, & huius sanctæ sedis
» Apostolicæ mandatis, libenter obtemperaturum. Insuper, ego Iaco-
» bus Procurator prædictus, cum prædicto Arnaldo Collega meo, ad
» confirmationem & corroborationem præmissorum, & ad majorem ex-
» pressionem & declarationem sinceræ voluntatis, & Catholicæ fidei di-
» cti Henrici Regis nostri Principalis, infrascriptam, sanctæ Catholicæ &
» orthodoxæ fidei professionem, expressè facio & emitto, pro quo simili-
» ter de rato promitto vt infrà, firma fide credo, & profiteor omnia &
» singula quæ continentur in symbolo fidei, quo sancta Romana Eccle-
» sia vtitur, videlicet: Credo in vnum Deum patrem omnipotentem, fa-
» ctorem cœli & terræ, visibilium omnium & inuisibilium: Et in vnum
» Dominum Iesum Christum, filium Dei vnigenitum, & ex Patre natum
» ante omnia secula; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de
» Deo vero; Genitum non factum, Consubstantialem Patri, per quem
» omnia facta sunt: Qui propter nos homines & propter nostram salutem,
» descendit de cœlis; & incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine: Et
» homo factus est. Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus &
» sepultus est: Et resurrexit tertia die secundùm scripturas; Et ascendit in
« cœlum: Sedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus est cum gloria, iudi-
» care viuos & mortuos: Cuius Regni non erit finis. Et in Spiritum sanctum
» Dominum, & viuificantem: Qui ex patre filióque procedit: Qui cum Pa-
» tre & Filio, simul adoratur, & conglorificatur: Qui locutus est per Prophe-

tas. Et vnam Sanctam, Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam. Confiteor «
vnum Baptiſma in remiſſionem Peccatorum. Et expecto reſurrectionem «
mortuorum; & vitam venturi ſæculi. Amen. Apoſtolicas & Eccleſia- «
ſticas traditiones, reliquáſque eiuſdem Eccleſiæ obſeruationes & conſti- «
tutiones, firmiſſimè admitto & amplector. Item, ſacram Scripturam, iuxta «
eum ſenſum quem tenuit & tenet ſancta Mater Eccleſia; cuius eſt iudica- «
re de vero ſenſu, & interpretatione ſacrarum Scripturarum, admitto: nec «
eam vnquam niſi iuxta vnanimem conſenſum Patrum, accipiam & inter- «
pretabor. Profiteor quoque ſeptem eſſe verè & propriè Sacramenta nouæ «
legis, à Ieſu Chriſto Domino noſtro inſtituta, atque ad ſalutem humani «
generis, licèt non omnia ſingulis neceſſaria, ſcilicet Baptiſmum, Confirma- «
tionem, Euchariſtiam, Pœnitentiam, Extremam vnctionem, Ordinem, «
& Matrimonium; illáque gratiam conferre: Et ex his Baptiſmum, Con- «
firmationem & Ordinem, ſine ſacrilegio, reiterari non poſſe. Receptos «
quoque & approbatos Eccleſiæ Catholicæ ritus, in Sacramentorum ſupra- «
dictorum omnium ſolemni adminiſtratione, recipio & admitto. Omnia & «
ſingula quæ de peccato originali, & de iuſtificatione in Sacroſancta Tri- «
dentina Synodo definita, & declarata fuerunt, amplector & recipio. Pro- «
fiteor pariter in Miſſa offerri Deo, verum, proprium & propitiatorium Sa- «
crificium pro viuis & defunctis, atque in ſacratiſſimo Euchariſtiæ Sacra- «
mento, eſſe verè, realiter & ſubſtantialiter corpus & ſanguinem, vnà cum «
anima & diuinitate Domini noſtri Ieſu Chriſti, fieríque conuerſionem «
totius ſubſtantiæ panis, in corpus, & totius ſubſtantiæ vini, in ſanguinem. «
Quam conuerſionem Catholica Eccleſia, Tranſſubſtantiationem appellat. «
Fateor etiam ſub altera tantùm ſpecie, totum atque integrum Chriſtum, «
verúmque Sacramentum ſumi. Conſtanter teneo Purgatorium eſſe, ani- «
máſque ibi detentas, fidelium ſuffragiis iuuari. Similiter & Sanctos vnà cum «
Chriſto regnantes, venerandos atque inuocandos eſſe, eóſque Orationes «
Deo pro nobis offerre, atque eorum reliquias eſſe venerandas. Firmiſſimè «
aſſero imagines Chriſti ac Deiparæ, ſemper, nec non aliorum Sanctorum, «
habendas & retinendas eſſe, atque eis debitum honorem ac venerationem «
impertiendam. Indulgentiarum etiam poteſtatem à Chriſto in Eccleſia «
relictam fuiſſe, illarúmque vſum Chriſtiano populo, maximè ſalutarem «
eſſe, affirmo. Sanctam Catholicam, & Apoſtolicam Romanam Eccle- «
ſiam, omnium Eccleſiarum matrem & magiſtram, agnoſco: Romanæque «
Pontifici Beati Petri Apoſtolorum Principis ſucceſſori, ac Ieſu Chriſti Vi- «
cario, veram obedientiam, ſicut alij Catholici & Chriſtianiſſimi Reges «
Franciæ prædeceſſores ſui reddiderunt, ſpondeo ac iuro. Cæteráque «
omnia à ſacris canonibus & œcumenicis Conſiliis, ac præcipuè à Sacro- «
ſancta Tridentina Synodo tradita, definita, & declarata, indubitanter «
recipio, atque profiteor, ſimúlque contraria omnia, atque hæreſes quaſ- «
cunque ab Eccleſia damnatas, reiectas, & anathematizatas, pariter damno, «
reiicio, & anathematizo. Hanc verò Catholicam fidem, quam ſponte «
procuratorio quò ſuprà nomine dicti Henrici Regis, in præſenti profi- «
teor, & veraciter teneo; eandem integram & inuiolatam, atque ad ex- «

Q ij

ternum vitæ Spiritum, constantissimè (Deo adiuuante) retinere & confiteri, Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus, vnà cum supradicto Arnaldo Collega meo, quò suprà nomine spondeo, voueo, ac iuro: & simili iuramento mediante, promitto eundem Henricum Regem, præsentem errorum & hæresum abjurationem, & fidei Catholicæ professionem, ac in ea contenta quæcunque, ad omne mandatum Sanctitatis vestræ, & huius sanctæ Sedis sufficienter & legitimè ratificaturum, ac literas patentes ratificationis huiusmodi, seu publicum Instrumentum, in forma authentica ad eandem Sanctitatem vestram, & hanc sanctam Sedem Apostolicam, intra tempus competens, absque aliqua interpellatione, realiter, & effectualiter transmissurum. Ita nos, dictúmque Henricum Regem, Deus adiuuet, & hæc sancta Dei Euangelia. Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abiuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, & præsentem abiurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulam, manu mea propria subscripsi; vnà cum infrascripto D. Arnaldo, Collega meo. Ego Arnaldus Ossatus, Procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abjuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, & præsentem abjurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulam, manu mea propria subscripsi, vnà cum supradicto Domino Iacobo Dauy, Collega meo.

Quibus legitimè peractis, nos, vt faciliùs à clementissimo misericordiarum Patre & Domino nostro Deo, erratorum tuorum huiusmodi veniam, & in bono perseuerantiam consequi merearis, in salutares pœnitentias & aliquam satisfactionis partem eisdem Iacobo & Arnaldo, Procuratorio nomine prædicto, injunximus & mandauimus, vt restituas exercitium Religionis Catholicæ, Apostolicæ & Romanæ, in Principatu Bearni, & quamprimùm nomines Episcopos Catholicos ad Ecclesias eiusdem Principatus, & donec bona Ecclesiis restituantur, des Episcopis huiusmodi, tantùm de tuo proprio, quò dignè interim sustentari possint.

Quòd infrà annum proximum, educas è manibus Hæreticorum, Henricum Principem Condensem, & illum consignes educandum personis verè & sincerè Catholicis, quæ eum in Catholica Religione & Christiana pietate, verè nutriant.

Quòd concordata cum Sede Apostolica, tàm in prouisionibus, seu nominationibus, quàm in omnibus aliis, integrè serues, & illa non excedas.

Quòd neminem hæreticum, aut de hæresi suspectum, ad Episcopatum, Abbatias, & ea beneficia ad quæ ius nominandi habes, nomines.

Efficias vt Concilium Tridentinum publicetur, & obseruetur in omnibus: exceptis tamen (ad tuam supplicationem, & instantissimam petitionem) si quæ fortè adessent, quæ re vera sine tranquillitatis perturbatione, executioni demandari non possint.

Ordinem Ecclesiasticum, in particulari commendatione & protectione

habeas; & perſonas Eccleſiaſticas, tam ſeculares quàm regulares, ab iis qui gladium portant, aut ab vllis aliis opprimi, aut vexari, nec eorum bona detineri patiaris: Sed ſi quæ occupata ſint, vel fuerint, ea quamprimùm, per vniuerſum Galliæ Regnum, vbicunque ſita ſint, ſine vlla litis aut proceſſus forma, reſtitui facias.

Infeudationes & conceſſiones quaſcunque, de quibuſcunque Caſtris, locis & bonis, ad Eccleſias, Monaſteria, & pia loca quæcunque quomodolibet ſpectantibus, ſi quæ à te, ſeu tuis præfectis, gubernatoribus, vel miniſtris, ad fauorem, ſiue Catholicorum, ſiue hæreticorum, facta fuerint, reuoces & annulles.

Verbis & factis etiam in conferendis gradibus regni, oſtendas Catholicos tibi eſſe cariſſimos, ita vt omnes clarè cognoſcant te percupere vt vnica tantùm Religio, & illa Catholica & Apoſtolica Romana, quam tu profiteris, in Franciæ Regno ſit, & perpetuò vigeat.

Singulis diebus, legitimo ceſſante impedimento, recites coronam Beatæ Mariæ Virginis: Quarta quaque feria, Litanias: Singulis diebus Sabbathi, Roſarium eiuſdem Beatæ Mariæ, quam aſſumas pro tua Aduocata in cælis. Ieiunia, & cætera præcepta Eccleſiæ, obſerues: Et ſaltem quater in anno, peccata tua Sacerdoti idoneo, Sacramentaliter confitearis, & publicè communices. Singulis item diebus, ſacram Miſſam, more Regum & Principum Catholicorum, deuotè audias. Dominicis verò & feſtis diebus (ceſſante legitimo impedimento) interſis Miſſæ conuentuali, vel ſolemni, in Eccleſia vel Capella Regia, prout alij Chriſtianiſſimi & Catholici Reges conſueuerunt facere.

Ædifices ſeu ædificari facias in ſingulis Prouinciis Regni Franciæ, & Principatu Bearni, vnum Monaſterium virorum, vel mulierum Religionis Monaſticæ, vel Mendicantium, ex Religionibus reformatis.

Ratifices & approbes ſufficienter & legitimè, & abſque alia interpellatione, in Francia, in manibus Legati vel Nuntij ſanctæ Sedis Apoſtolicæ quamprimùm ibi fuerit, hæreſum & errorum abjurationem, & ſanctæ fidei Catholicæ profeſſionem, & omnia alia & ſingula per tuos Procuratores in præſenti negotio facta & promiſſa, ac præſentia noſtra mandata acceptes & recipias, inſtrumentúmque ratificationis, ad Nos & ſanctam Sedem Apoſtolicam, in forma authentica tranſmittas, & realiter conſignari facias.

Ad Catholicos Principes ſcribas, ſignificando & congratulando quòd in gratiam ſanctæ Romanæ Eccleſiæ receptus ſis, in qua (Deo fauente) profiteberis te perpetuò permanſurum.

Iubeáſque in omnibus locis Regni tui, gratias agi Omnipotenti Deo, pro tam inſigni beneficio ab eo recepto. Prout & latiùs continetur in alia ſchedula, per eundem Coſmum, de Mandato noſtro ibidem publicè lecta & promulgata, & per eoſdem Iacobum & Arnaldum procuratores tuos, eorum propriis manibus ſubſcripta: cuius & tenorem hîc & pro plenè inſerto & expreſſo haberi volumus. Quas quidem pœnitentias & mandata, iidem Iacobus & Arnaldus, Procuratores tui, grato & libenti

» animo recipere & acceptare dixerunt, receperunt & acceptarunt, & illa
» (Deo fauente) obseruare & bona fide adimplere promiserunt, & iurarunt,
» tactis iterum corporaliter Sacrosanctis Dei Euangeliis supradictis. Et suc-
» cessiuè, nos te in personis procuratorum tuorum prædictorum, à quibus-
» uis majoris excommunicationis, aliisque sententiis, censuris & pœnis Ec-
» clesiasticis, quas quibuscunque hæresibus adhærendo, & quæcunque facta
» hæreticalia committendo, seu permittendo, aut illorum occasione quo-
» modolibet incurreras, & in quas per (felicis recordationis) Sixtum præde-
» cessorem prædictum, per eius literas prædictas incurrisse declaratus fueras,
» etsi de anno 1572. in eosdem errores & hæreses delapsus sis; authoritate Apo-
» stolica absoluimus & liberauimus, & in gremium sanctæ Ecclesiæ recepi-
» mus, & sanctorum Sacramentorum participationi restituimus, in forma
» Ecclesiæ consueta: Sperantes & confidentes quòd tu tantam huius sanctæ
» Sedis & nostram benignitatem recognoscens, talem te in futurum factis
» ipsis præstabis & ostendes, vt sancta Mater Ecclesia de tanto profectu,
» tuáque in illam deuotione feruentiori, in dies magis ac magis, spiritualis
» gaudij & lætitiæ sentiat augmentum: téque & in Domino hortantes vt
» pœnitentias salutares prædictas, aliáque præmissa à nobis, vt præfertur, in-
» iuncta, non solùm integrè & inuiolabiliter, sed etiam cumulatè, & vt Ca-
» tholicum Principem & Regem verè Christianissimum decet, ex toto cor-
» de adimplere procures, vt in hoc nostram & sanctæ Sedis Apostolicæ be-
» neuolentiam, in alio verò sæculo, diuina tibi assistente gratia, æternæ retri-
» butionis gloriam consequi merearis, non obstantibus præmissis ac qui-
» busuis aliis, tam (felicis recordationis) Sixti prædicti, & piæ memoriæ Gre-
» gorij XIV. quàm quorumcunque aliorum Romanorum Pontificum
» prædecessorum nostrorum, literis & constitutionibus ac ordinationibus
» Apostolicis, contra hæreticos & relapsos, illorúmque credentes & fauto-
» res, quandocumque editis, & in corpore iuris, clausis, sub quibuscunque
» tenoribus & formis, & cum quibusuis derogatoriarum derogatoriis, aliis-
» que contrariis ac irritantibus & aliis decretis in contrarium facientibus qui-
» buscunque. Quibus omnibus, eorum tenores præsentibus pro sufficienter
» expressis habentes, illis, aliàs in suo robore permansuris, hac vice duntaxat
» specialiter expresséque derogamus, & cæteris contrariis quibuscunque.
» Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, restitutio-
» nis, liberationis, receptionis & derogationis, infringere, vel ei ausu teme-
» rario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem
» omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli, Apostolorum eius, se noue-
» rit incursurum. Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis Do-
» minicæ, 1595. 15. Cal. Octob. Pontificatus nostri, anno 4.

L. CARP. DAT. SILVIVS ANTONIANVS. A. DE ALEXIIS.





LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS,

De l'Illustrissime & Reuerendissime Cardinal du Perron, &c.

LIVRE SECOND.

ARGVMENT.

Voicy en fin le Roy Henry le Grand, qui cognoissant la fidelité & l'affection de nostre Prelat, en recognoist le merite & les seruices ; & adjoustant à l'honneur de ses singulieres vertus, celuy d'vne éminente dignité, monstre combien judicieusement sa Majesté sçayt vnir l'authorité & la suffisance, pour s'en preualoir, comme elle fait peu apres, si vtilement & auantageusement.

A MON COVSIN LE CARDINAL DV PERRON.

MON COVSIN, C'est pour vous auertir & me conjoüir auec vous, de vostre promotion, à la dignité de Cardinal, que je vous écry la presente, & vous l'enuoye par le mesme Courrier, qui m'en a apporté la nouuelle. Ie vous ay desiré & procuré cest honneur, sur l'esperance que j'ay conceuë, que Dieu & son Eglise, auec le sainct Siege & sa Saincteté, seront seruis de vous dignement ; & aussi que vous recognoistrez enuers moy & mon Royaume, l'obligation que vous m'auez de ceste grace, auec la fidelité que i'ay déja éprouuée, & que doit faire vn bon sujet, ma creature. Tenez vous prest, pour me venir trouuer aussi tost que le Camerier de sa Saincteté, qui doit apporter vostre bonnet, sera arriué, afin que vous le receuiez de ma main. Priant Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ayt en sa Saincte & digne garde. De S. Germain en Laye, le 17. iour de Iuin, 1604.

HENRY.

DENEVFVILLE.

ARGVMENT.

D'vne toute nouuelle, mais riche façon de parler, il témoigne l'obligation dont il est redeuable à sa Majesté, pour l'honneur qu'elle a eu aggreable luy departit.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il est, des obligations, comme des douleurs; Les petites parlent, & les grandes sont muettes. La bonté dont il vous a pleu vser en mon endroit, est telle, qu'elle me rend confus. Ie n'ay ny plume suffisante pour l'écrire, ny parole suffisante pour l'exprimer, ny pensée suffisante pour l'admirer. Il faut que ie recoure à prier Dieu qu'il m'inspire, ne pouuant recognoistre la grandeur de cette obligation, de recognoistre au moins, la petitesse de mon merite: Et me souuenir que vostre Majesté, par sa seule grace, m'a éleué de la poudre, & m'a apres Dieu, fait estre tout ce que ie suis: afin que j'aye toujours les yeux tournez vers elle, pour n'estre meu d'autres affections, ny d'autres volontez, que des siennes. On dit, SIRE, que celuy qui inuenta les biens-faits, inuenta des fers & des chaines, pour lier les esprits: mais les faueurs, dont vostre Majesté m'a obligé, sont des ceps & des liens, non de fer, ains de diamant, qui tiendront mon ame estreinte, d'vne aussi deuote, que perpetuelle seruitude. I'en reconfirme icy les vœus, aux pieds de vostre Majesté, & luy consacre de nouueau, tout le reste des fruits de ma vie; laquelle ie prie Dieu ne me continuer, sinon autant que me continuera le zele & la passion, de l'employer au seruice de vostre Estat, & de vostre personne, dont ie suis,

SIRE,

De Condé, ce 19. Iuin, 1604.

Le tres-humble, tres-obeïssant, tres-deuot & tres-obligé sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Seigneur se réjouit auec luy, de sa promotion au Cardinalat, & pour le contentement qu'en a le Roy, & comme ayant toujours grandement honoré ses vertus.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSEIGNEVR,
» Ie participe au contentement que le Roy a, de vostre pro-
» motion, comme tres-fidelle seruiteur de sa Majesté; & m'en ré-
» jouïs auec vous, comme celuy qui a toujours honoré grandement vos ver-
» tus, & vous a voüé tout seruice. Ie vous enuoye la liste de ceux qui ont

esté creés en ceste promotion, auec le paquet que j'ay receu pour vous. Et afin de ne retarder dauantage ce Courrier, ie ne feray la presente plus longue, que pour vous auertir que leurs Majestez ne partiront d'icy, que Mardy ou Mécredy au plus tard. Ce sera à mon auis, pour aller à Monceaux. Le Roy vient de dépescher Monsieur de Bayonne, vers le Nonce, pour luy porter ceste bonne nouuelle.

MONSEIGNEVR, ie prie Dieu qu'il vous conserue en bonne santé, & me recommande humblement à vostre bonne grace.

De S. Germain en Laye, le 17. de Iuin, 1604.

Vostre bien-humble seruiteur.
DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Auec toute sorte de ressentiment d'obligation, & de gratitude, il répond à la lettre de congratulation de ce Seigneur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

MONSIEVR, I'ay receu vne extreme honte, d'auoir veu en vos lettres, le tiltre dont il vous a pleu accompagner la qualité qu'apres Dieu & le Roy, vous m'auez acquise. Ie suis trop vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur, pour ne rougir point, que vous m'écriuiez de ceste sorte. C'est à moy, à vser en vostre endroit de ce tiltre, & de tous les autres, qui peuuent témoigner le ressentiment d'vne infinie obligation. Vous auez au commencement, de vous mesme, & à mon desceu, entrepris cest ouurage, & ne l'auez point abandonné, que vous ne l'ayez mis à fin. Ces graces non preuenuës d'aucun merite, ny d'aucun seruice, me rẽdroient coulpable d'vne excessiue ingratitude, si ie n'essayois de faire qu'elles fussent suiuies de ce qui ne les a point precedées. Ie vous supplie tres-hũblement, Mõsieur, de croire que c'est le plus grand de mes desirs, & que ie recercheray & beniray eternellement toutes les occasiõs de le faire paroistre. Il me faudroit trop de paroles, pour vous exprimer ma recognoissance & mõ affection, si ie la voulois representer à l'égal de ce qu'elle est. Mais ie me contenteray de vous dire en vn mot, que s'il plaist à Dieu me continuer la vie, vous recouurerez en moy, non en suffisance, mais en affection & seruitude, ce que vous auez perdu en la mort de feu Monsieur le Cardinal d'Ossat. Ie ne pense pas pouuoir dire plus, & ne pense pas deuoir dire moins; y estant également, c'est à dire, infiniment obligé. Dieu me face la grace de m'en aquiter dignement, & d'estre eternellement tenu de vous,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 19. iour de Iuin, 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Outre les autres considerations, qu'il represente, pour lesquelles il estoit déja estreint d'vne tres-estroitte affection auec luy : il dit que leur commune promotion, est encore vn nouueau nœu qui les joindra indissolublement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE BVFALO. A Paris.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le contentement que i'ay receu, de l'honneur qu'il a pleu à nostre sainct Pere me départir, a esté augmenté au double, quand j'ay sçeu que j'auois l'heur de vous accompagner en ceste dignité. La sympathie que j'ay toujours presumée estre entre nos humeurs, la conjonction des lettres, & l'amitié dont vous m'auez honoré, estoient déja de grands liens, pour m'estreindre d'vne tres estroitte affection auec vous : Mais ceste nouuelle alliance, contractée par nostre commune promotion, est encore vn nouueau nœu, qui nous joindra indissolublement, l'vn à l'autre; vous à moy, s'il vous plaist, par faueur, & bons offices; & moy à vous, par respects & seruices. Ie les vous iure & promets eternellement, tous tels que vous les sçauriez desirer,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, de

D Cond[illegible]e 19. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A MONSIEVR L'ARCHEVESQVE D'AIX, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT. A Paris.



MONSIEVR, La congratulation que vous auez daigné me faire par vostre lettre, de la dignité dont il a pleu au Pape & au Roy, m'honorer ; n'est pas vne petite partie du contentement que i'ay receu de ceste nouuelle. Nostre ancienne cognoissance, nostre commun amour des lettres, nostre conjonction en vne mesme profession, me lioient déja d'vne si estroitte amitié auec vous, qu'il me sembloit que rien ne s'y pouuoit ajouster : mais la prontitude, dont vous auez vsé à vous conjouïr de mon auancement, ayant esté le premier de tous les Ecclesiastiques de ce Royaume, qui m'auez obligé de cest office, a encore de beaucoup accreu en moy, l'affection de vous cherir, honorer &

seruir. Ie vous supplie en prendre creance, & vous asseurer que comme vous vous éjouïssez de mon bien, aussi ie desire de toute mon affection, le vostre, & n'espargneray aucune espece de seruice, en toutes les occasions où vous m'y jugerez vtile. Vous en ferez, s'il vous plaist, estat, & me tiendrez,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 19. Iuin, 1604

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son exaltation au Cardinalat, ayant esté fauorisée du credit & de l'authorité de ce Seigneur, il luy donne auis du succés qu'il en a recueilly, & luy en dedie, apres le Roy, les premiers fruits.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT des Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France.

MONSIEVR, Vous auez trop de part en l'œuure duquel à la fin, par vos recommandations enuers le Roy, & les sollicitations de Monsieur vostre frere, enuers le Pape, j'ay recueilly le succés; pour ne vous en rendre point, apres sa Majesté, les premiers remerciements. C'est pourquoy ie vous écry ce mot, asçauoir, pour vous en donner auis, comme le soin qu'il vous a pleu prendre pour moy, a si heureusement reüssy, aussi bien que toutes les autres choses que vous entreprenez, que le Pape a eu aggreable à la priere du Roy, de m'honorer de la dignité de Cardinal: & pour vous en rendre les actions de graces, que ie vous en doy. C'est vne qualité, laquelle d'autant moins ie l'ay meritée, d'autant plus m'oblige-t'elle à remercier, par tres-humbles paroles & seruices, ceux qui m'y ont éleué. Entre ceux-là, vous estes, apres le Roy, le premier; & comme à tel, ie vous en dedie apres luy, les premiers fruits, & vous supplie de croire que le plus grand cōtentement que ceste dignité m'apporte, c'est de me constituer en degré, où ie vous puisse rendre plus de seruice. Vous me ferez, s'il vous plaist, l'honneur de prendre ceste asseurance, & de me permettre de vous saluer,

MONSIEVR, en qualité de

De Condé, ce 20. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que la dignité qui luy est aduenuë, n'a esté que pour le mettre en possession de ce qu'il auoit acquis, & la joye qu'en ressent ce tres-Illustre Cardinal.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

MONSEIGNEVR,

Encore que la dignité qui vous est à ceste heure aduenuë, n'ayt esté que pour vous mettre en possession de ce que vous auiez acquis, il y a long-temps, par vos merites & par vos seruices signalez rendus à l'Eglise; Et bien qu'à mon partement de Rome, je sçeusse aussi asseurément que je fay à ceste heure, que vous l'auriez bien-tost; si est-ce que j'ay ressenty vn contentement & vne joye si grande, de ceste heureuse nouuelle, comme s'il m'estoit arriué inesperement, la plus grande felicité que ie puisse receuoir en ceste vie. Et ie croy que c'est pour l'esperance que i'ay, que cecy me donnera plus de moyen de me satisfaire au desir extréme, que i'ay toujours eu, de vous faire tres-humble seruice, comme ce gentil-homme, que ie vous enuoye tout exprés, vous fera plus particulierement entendre, à qui me remettant, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue longuement & heureusement.

De Paris, ce 22. de Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il dit que se conjoüissant de la reception du bien fait que luy mesme luy a procuré, il imite la bonté de Dieu, qui se delecte en ses œuures: il luy specifie deux choses qu'il doit effectuer pour luy donner d'autant plus occasion de se rejoüir.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE IOYEVSE. A Paris.

MONSEIGNEVR,

L'honneur qu'il vous plaist me faire, de vous conjoüir auec moy, de la dignité que vous m'auez vous-mesme procurée, me remet en memoire, ce que le Psalmiste dit, de celuy duquel en ce cas, vous imitez la bonté, *Lætabitur Deus in operibus suis.* Car ayant pris la peine, que vous auez prise, pour m'obliger, & faire reüssir la bonne volonté du Roy, en mon endroit; vous réjoüir auec moy du succés qui en est arriué, qu'est-ce autre chose, sinon vous réjoüir en vos œuures? Mais, Monseigneur, comme c'est vn des indices de vostre bon naturel, de vous réjoüir auec moy, de ce que vous-mesme auez fait pour moy: Aussi est ce vn des

vn des articles de mon deuoir, d'essayer de me gouuerner en sorte, que vous ayez juste occasion de vous en réjoüir. Or à cela me sont requises deux choses: l'vne de m'employer de telle façon, pour la gloire de Dieu & de son Eglise, & pour le seruice du Roy, que vous ayez hõneur, au soin qu'il vous a pleu prendre, pour ma promotion: l'autre, d'estre si pront & affectionné à executer ce que vous me commanderez, que ma gratitude & seruitude en vostre endroit, me facent estimer digne de l'amitié que vous m'auez témoignée. Pour la premiere, j'inuoqueray la grace de Dieu: & pour la seconde, ie reclameray l'honneur de vos commandements, & vous supplieray me les departir si souuent, que ie me puisse dire, par prattique,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 25.
Iuin, 1604.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour le bien de l'Eglise, & l'ornement du sacré College, son accroissement est estimé digne du bon jugement de sa Saincteté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.



ONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois exprimer l'extréme joye que i'ay receuë, entendant la bonne nouuelle de vostre heureuse election, digne du bon iugement de sa Saincteté, & de vos merites, qui promettoient à tous, que vous en receuriez ceste recompense. L'honneur & respect que ie vous porte, ne m'a permis de differer dauantage à vous écrire ma réjouïssance particuliere, & applaudissement d'vn chacun, tant de l'accroissement de vostre bonne fortune, que du bien & profit que vous ferez de plus en plus, à l'Eglise, & ornement que vous apporterez à ceste sacrée Compagnie, en laquelle vous estes entré. Encore que vos vertus & merites, soient cogneus à tous: toutesfois la splendeur de vostre dignité, les fera paroistre & cognoistre dauantage, & aurez plus grande authorité & pouuoir, à les exercer, & accomplir vos saincts desirs. Ie vous supplie, Monseigneur, de croire qu'il n'y a personne en nostre Compagnie, qui desire tant vous faire seruice que moy, comme ie vous témoigneray en toutes les occasions qui s'en presenteront: honorez moy, s'il vous plaist, de vos commandements, ie les receuray, & executeray d'aussi bon cœur, que ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous augmente ses sainctes graces.

A Bourdeaux, ce 22.
Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
F. CARD. DE SOVRDIS.

ARGVMENT.

Nul Prelat plus digne de sa nouuelle condition : & la bonne opinion que le Pape declare de viue voix, auoir de luy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSEIGNEVR,
» Ie louë Dieu, de tout mon cœur, qu'il ayt auiourd'huy fait
» conceuoir à sa Sainɛteté, l'amplitude de vos merites & de vos
» vertus, pour vous en gratifier & rendre le salaire deu, par le
» choix & election qu'elle a faite en ceste promotion, de vostre personne, con-
» formément à la nomination & recommandation, qui luy en auoit esté faite
» par sa Majesté; qu'apres Monsieur l'Ambassadeur, ie me suis toujours essayé,
» depuis mon arriuée, en toutes mes visites, de renouueller à tous Messieurs les
» Cardinaux; sçachant bien que l'on ne pouuoit pas amplifier le nombre de ce
» sacré College, de Prelat qui en fust plus digne, ny vers qui ie deusse témoi-
» gner plus d'affection, que vers vous, qui me trouuerez indubitablement par
» tout où ie seray, toujours tres disposé à receuoir vos commandements, & à
» vous rendre tres humble seruice. En ceste volonté ie vous ay bien voulu
» auertir, que vous auez double obligation à sa Sainɛteté; pour ce que, outre
» l'honneur du Cardinalat, elle a rendu de viue voix, vn si ample témoignage
» de la bonne opinion qu'elle a de vous, qu'il ne se peut dire dauantage. Mon-
» sieur le Cardinal Baronio, aussi, a donné vne tres-manifeste demonstration,
» de beaucoup de bonne volonté en vostre endroit. Il vous est tres-affection-
» né, & pour mon regard ie suis,

MONSEIGNEVR,

A Rome, ce 9. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
A. DESCARS CARD. DE GIVRY.

ARGVMENT.

A peine est il Cardinal, que le Pape le desire pres de luy, & en fait écrire au Roy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSEIGNEVR,
» A l'audience que i'eu de nostre saint Pere, Ieudy dernier, où
» ie le remerciay de l'honneur qu'il luy auoit pleu vous faire, tant au
» nom de sa Majesté, qu'en mon particulier, comme seruiteur tres-humble
» que ie vous suis; Il me declara qu'il desiroit que vous vous acheminassiez
» par deça, le plustost que vous pourriez, & que i'en écriuisse au Roy. Ce

que i'ay fait: Dont ie vous ay bien voulu auertir, afin que vous pensiez de « faire en ce cas, ce que vous iugerez plus expedient; & aduisiez en quoy ie « vous pourray estre propre ce pendant, pour vous rendre par deça, tant sur « ce sujet que tout autre, le tres-humble seruice que ie vous ay voüé en qualité « de, «

Monseignevr,

A Rome, le 14. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
A. Descars Card. de Givry.



Argvment.

Il répond à la lettre de congratulation de ceste Dame.

A MADAME LA DVCHESSE DE NEMOVRS. A Paris.

Madame, I'ay receu à vne extreme faueur, l'honneste lettre de congratulation, qu'il vous a pleu m'écrire. Vous m'auiez déja tant obligé, d'infinis témoignages & demonstrations de vostre amitié, que ie ne sçauois par quel seruice, commencer à les recognoistre: mais le nouueau soin, que vous auez daigné prendre, de me gratifier de cest office de courtoisie & d'honnesteté, y a ajousté vn tel comble, que ie n'ay point de paroles suffisantes, pour vous en remercier. Ie vous supplie, Madame, me donner vous-mesmes le moyen de vous en rendre graces par effets & seruices, en me fauorisant de l'honneur de vos commandements. Ie mettray peine de les executer à vostre contentement, & de meriter le bon-heur d'estre tenu de vous,

Madame, pour

De Condé, ce 27. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.



Argvment.

Le remerciant de l'honneur de sa conjoüissance, il luy proteste qu'vn des plus grands heurs qu'il se represente en sa promotion, est de se voir constitué en degré de luy pouuoir rendre plus de seruice.

A MONSIEVR LE DVC DE BELLEGARDE, CHEVALIER DES ORDRES DV ROY, GRAND ESCVYER de France, & Gouuerneur pour sa Majesté, en ses pays & Duché de Bourgongne. A Paris.

MONSIEVR, L'honneur que vous m'auez toujours fait de m'aimer, me seruoit d'vne suffisante caution de la joye que vous auez receuë, de la dignité qu'il a pleu au Roy me procurer, sans qu'il fust besoin que vous prissiez la peine de m'écrire l'honneste lettre, que vous m'auez écrite, pour m'en asseurer. Neantmoins ce témoignage n'a pas laissé de m'apporter vn extréme contentement, pour ce qu'il m'a donné vn nouueau sujet de faire la chose du monde, que ie fay le plus volontiers, qui est de vous remercier & me recognoistre vostre obligé. Ceste lettre donc, Monsieur, sera destinée à cest office, & vous protestera de ma part, qu'vn des plus grands heurs, que ie me represente en ceste mienne promotion, est de me voir constitué en condition de vous pouuoir rendre plus de seruice, que par le passé. Vous me ferez, s'il vous plaist, l'honneur de le croire, & de vous persuader que ie ne desire rien plus affectionnément, que de conseruer par merites, ce que vous m'auez donné par grace, à sçauoir, la faueur de vostre amitié, pour recognoissance de laquelle, ie demeuteray eternellement,

MONSIEVR,

De Condé, ce 27. Iuin, 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Presque aussi tost qu'il luy a écrit, il reçoit vne lettre de sa part, à laquelle il fait ceste honneste réponse.

A MONSIEVR LE CHANCELIER. A Paris.

MONSIEVR, I'ay leu auec vne extréme honte, le tiltre dont il vous a pleu accompagner, au commencement de vostre lettre, la qualité que vous-mesme auez grandement aydé à me procurer. Ie suis trop vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur, pour ne rougir point, que vous m'écriuiez de ceste sorte. Quelle que soit la dignité, que la bonté du Roy m'a daigné obtenir, pour le moins la personne qui la porte, ne sortira jamais des limites du respect qu'elle vous doit, qui est de vous recognoistre pour son ancien Seigneur, protecteur & bien-faicteur. Ie vous supplie tres-humblement, Monsieur, de le croire, & me permettre de vous protester, qu'il ne m'est rien atriué de plus doux, en ce nouueau changement de condition, que la joye que vous m'auez fait l'honneur d'en ressentir, & le

témoignage, que vous auez eu aggreable de m'en donner, par vostre lettre. I'ay toujours reueré & recherché vostre tutele, conduitte & protection; & ay éprouué vn port tres-asseuré & tranquille, en tous vos conseils & en toutes vos paroles. Mais si par le passé, cest aide m'a esté necessaire en autres choses: maintenant que Dieu m'appelle à vne dignité, qui est receuë de moy, auec aussi peu d'experience, que d'esperance; i'ay plus d'interest à desirer l'assistance de vostre prudence & faueur, que iamais. Et pour ce ie vous prie, Monsieur, de continuer à me la departir, d'autant plus liberalement, que i'en ay plus de besoin: Et moy ie continueray à la rechercher auec toute l'humilité & soumission que ie doy, pour dépendre entierement de vos auis, conseils & commandements. Vous me ferez, s'il vous plaist, ceste grace de m'en honorer, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce dernier Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy addresse ce mot, sur la joye qu'il a témoignée de sa nouuelle condition.

A MONSIEVR LE CHANCELIER.
A Paris.

MONSIEVR, La faueur qu'il vous a toujours pleu me faire, de m'aimer d'vne estroitte & particuliere amitié, & le soin que vous auez daigné employer, pour me recercher & procurer la dignité, dont par la grace du Roy, sa Saincteté m'a honoré; ne me laissent aucun doute, que vous ne participiez plus que moy-mesme, au contentement de ce succés. C'est pourquoy ie me licentie de vous écrire ce mot, afin de vous asseurer que la joye que vous me faittes l'honneur d'en receuoir, n'est point vaine: & que ceste augmentation de dignité, estant arriuée à vne personne, qui est entierement vostre, & par inclination, & par élection, & par obligation; vous auez iuste occasion de vous en réjoüir, comme de l'accroissement d'vne de vos possessions. Car ie vous puis jurer auec verité, Monsieur, qu'vn des plus grands contentemẽts, que ceste nouuelle qualité m'apporte, est l'esperance que i'ay, qu'elle me rendra plus digne de vous faire bien-humble seruice, & de répondre par recognoissance & gratitude, à tant de merites & bons offices, dont vous m'auez obligé. Ie vous supplie de tout mon cœur, de le croire, & de me permettre de vous faire icy nouuelle offre de mon affection, en qualité,

MONSIEVR, de

De Condé, ce 28. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se sent obligé du soin qu'il a pris de luy écrire, & ne doute point de son veritable contentement, pour les preuues qu'il a de son amitié.

A MONSIEVR DE BEVILLIERS, GRAND AVDIENCIER DE LA CHANCELLERIE DE FRANCE. A Paris.



Onsievr, Ie vous ay trop d'obligation, du soin qu'il vous a pleu prendre de m'écrire, pour vous conjoüir auec moy, de la dignité qui m'est arriuée; Et encore particulierement, de ce que vostre lettre a acompaigné celle de mon bon & ancien Seigneur, Monsieur le Chancelier. Ie vous puis dire auec verité, qu'vne des plus grandes joyes que ceste dignité m'a apportée, a esté le contentement que ie m'asseurois qu'il en receuroit: sçachant qu'il m'aime aussi cherement & tendrement, comme ie l'honore, & reuere de tout mon cœur, & de toute mon ame. Quant à vous, i'ay trop de preuues de vostre amitié, & ay fait vne trop longue profession de viure auec Monsieur de Tyron & auec vous, comme vostre troisiéme frere; pour douter que vous ne vous en réjoüissiez aussi affectionnément, que vous me le témoignez par vos lettres. Ce sera à moy à me gouuerner en telle sorte, aux occasions où il vous plaira à l'vn & à l'autre, vser de mon seruice, que ie me monstre digne du contentement que vous en auez receu. Ie m'efforceray d'estre si pront & soigneux d'en rechercher toutes les opportunitez, sinon pour vous, à qui vostre bonne fortune me rend inutile, à tout le moins, pour ceux qui s'auouëront de vous; que vous aurez toujours sujet de me tenir,

Monsievr, pour

De Condé, ce dernier Iuin, 1604.

Vostre plus ancien & seruiable frere.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

L'action de sa Sainteté loüée au choix d'vn sujet de tant de merite: & le desir que ceste resolution eust esté prise long temps deuant, pour l'vtilité du seruice de Dieu.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON.



» Onsievr, Vous estant obligé des bienueillances dont vous
» m'auez cy-deuant fauorisé, ie ne pouuois receuoir les bonnes
» nouuelles de vostre promotion au Cardinalat, qu'auec vne joye
» indicible; & ne puis encore differer dauantage à m'en réjoüir icy auec vous;

loüant infiniment ceste action, en laquelle sa Saincteté a esté inspirée au « choix d'vn sujet de tant de merites, dont nostre College des Cardinaux, se- « ra grandement decoré, & le sainct Siege receura beaucoup d'aide & assistan- « ce, par vostre singuliere prudence, grande doctrine & pieté. Qualitez telle- « ment recogneuës en vous, de toutes parts, que i'eusse desiré il y a lōg-temps, « que ceste resolution eust esté prise, la jugeant tres-vtile au seruice de Dieu. Ie « doy ce pendant en ceste occasion, vous faire les offres de mes seruices bien- « humbles, & vous supplier d'en faire toujours estat tres-asseuré, me fauori- « sant de la continuation de vos bonnes graces. Et sur ce, vous baise bien-hum- « blement les mains, & prie Dieu vous donner, «

MONSIEVR, en santé, longue & heureuse vie.

De Nancy, le 2. Iuillet, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
CHARLES CARD. DE LORRAINE.

ARGVMENT.

Loüanges non communes, & congratulation affectionnée.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.



MONSEIGNEVR, «

La grandeur de vostre bonté, vous fait estimer chose digne « d'vne si extrordinaire recompense, comme est celle de vostre « lettre, le deuoir auquel ie me suis quelquesfois mis, de faire co- « gnoistre au monde, les perfections que Dieu & la nature ont « entassées en vostre ame. Ie ne pense estre paruenu au moindre degré d'icel- « les, ny auec ma cognoissance, ny auec mes loüanges, ausquelles toute la Fran- « ce deuroit employer & sa plume & sa lāgue. C'est pourquoy ie me sents plus- « tost coulpable de m'en estre voulu mesler, que digne du remerciment qu'il « vous plaist m'en faire. Ce n'est point vous flater, Monseigneur, c'est parler « auec les gents d'entendement, qui recognoissent vos merites, lesquels i'espe- « re qu'ils reluiront tellement, en ce grand theatre de l'Vniuers, & Consistoi- « re de Rome, que tous les estrangers confesseront ingenuëment, la perte que « fait la France, si la ville Metropolitaine de l'Eglise, vous attire à soy. Ie ne puis « aussi laisser, de vous remercier des offres qu'il vous plaist me faire, lesquelles « sont puissantes, pour accroistre mō obligation à vostre seruice, mais non l'af « fection, laquelle ie vous puis asseurer estre au periode de sa perfection; & « que ie ne desire la vie auec santé, que pour vous pouuoir rendre témoignage « de ceste mienne tres-entiere & asseurée volonté, laquelle ie vous offre; & prie « Dieu vous donner,

MONSEIGNEVR, tres-heureuse & longue vie, pleine de toute prosperité.

De Paris, ce 21. de Iuillet, 1604.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
F. F. SVAREZ DE SAINCTE MARIE.

ARGVMENT.

Vertueuses qualitez,suiuies ordinairement d'honneur & de gloire;& la joye que ressent Monsieur le Duc d'Espernon,de voir celles de nostre Cardinal recogneuës.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSIEVR, Vos vertueuses qualitez ne vous deuoient faire
» moins esperer d'honneur & de dignité, que ce que nostre sainct
» Pere, bien informé de vos merites, vous en a, à bon droit, con-
» cedé. Et vous ayant toujours souhaitté beaucoup d'heur & de
» bien, ie ferois tort, ce me semble, à mon affection, si ie ne me
» congratulois auec vous, de vostre promotion au Cardinalat, & ne vous té-
» moignois par ceste cy, qu'il n'y a nul de ceux qui vous honorent, estiment &
» affectionnent, comme ie fay, qui ayt receu plus de joye & de contentement
» de ceste nouuelle, que moy, qui vous supplie de faire estat de mon seruice, &
» me conseruer vos bonnes graces, puis que ie suis,

MONSIEVR,

De Bourdeaux, ce 9. Iuillet, 1604.

Vostre plus-affectionné & fidelle seruiteur.

I. LOVIS DE LA VALETTE.

ARGVMENT.

Son Altesse de Lorraine participe à la joye de son auancement, & pour les respects qui luy sont communs auec ses autres amis, & pour les effets qu'il a receus de son affection enuers luy & les siens, en si digne occasion que chacun sçayt. Ce qui se doit entendre du soin qu'il prit pour la Conuersion de Madame.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSIEVR, Si ie n'eusse esperé le bien de vous voir à Paris, ou icy,
» auant que partir d'aupres du Roy, pour m'en retourner en Lorrai-
» ne, & en vous embrassant moy mesme, vous témoigner de viue
» voix, l'aise que ie ressents de vostre promotion au Cardinalat; Ie m'en fusse
» aquitté par lettres, des premiers, puis qu'entre les premiers de ceux qui vous
» honorent & cherissent, ie vous ay dés si long temps voüé & souhaitté ceste
» dignité, deuë aussi dés bien long téps, à vos merites & vertus. C'est donc de-
» quoy ie viens par ce mot à vous faire la joye, & vous prier de croire, que le
» contentement m'en est de tant plus grand, que i'en ay attendu l'auis auec
» plus d'impatiences; veu mesme qu'outre tant de respects, qui me sont pour
» cela communs auec vos autres amys, les effets que m'auez rendus de vostre
» affection enuers moy, & les miens, en si digne occasion que chacun sçait,

m'obligent à vous desirer cest accroissement d'honneur, & de tout autre bien, comme ie fay aussi, les moyens de vous seruir, & faire paroistre en tout ce que me voudrez employer, que ie suis à toujours,

MONSIEVR,

De Monceaux, ce 27. Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectionné à vous seruir. HENRY.

ARGVMENT.

Contentement particulier d'exaltation au Cardinalat auec luy.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

SI assicuri V. Signoria Illustrißima, ch'io non mi sono niente meno rallegrato dell'honore meritamente fattole dalla Santità di N. Sig. hauendola promossa al Cardinalato, di quel che son certo che lei s'è rallegrata del mio, sapendo benißimo che mi ha sempre tanto amato per sua cortesia, quanto io hò stimato & honorato sempre la bontà, il sapere e la virtù sua: e mi creda ch'vno de' più gran contenti ch'io habbia nell'honore, oltra mio merito, riceuuto dalla benignità di N. Sig. è di vedermi eleuato à questo grado e dignità, in compagnia di persona di tanto merito, quanto conosco molto bene essere V. Signoria Illustrißima, alla quale come à me medesimo, prego dal Sig. Iddio, l'accrescimento di tanta gratia e virtù, di quanto è hora caricata di maggior peso, ad honore di sua diuina Maestà, e seruitio della sua santa Chiesa. Et con tal fine, le bacio humilissimamente le mani. Di Parigi, alli 20. di Giugno, 1604.

Di V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARD. DEL BVFALO.

ARGVMENT.

L'Eglise de Dieu, seruie en sa promotion: la bonne odeur de son nom, à Venise: & l'instance affectionnée qui luy est faitte, d'y passer allant à Rome.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSEIGNEVR,
» Encore que la pourpre ne puisse accroistre la valeur, ny le merite,
» de vos parfaittes vertus, si est-ce que puis qu'elle les fait cognoistre
» à tout le monde Chrestien, permettez-moy de me réjoüir auec tous vos amis
» & seruiteurs, du bien que toute l'Eglise de Dieu, mais particulierement la
» Gallicane, reçoit de vostre promotion, & en rendre mes vœus, à celuy qui en
» doit benir les fruits, à sa gloire & à vostre entiere consolation. Or puis qu'el-
» le vous oblige à laisser toutes autres occupations, pour vous rendre à ce grád
» theatre, où vous estes si necessaire, & lequel la Frãce n'a peu voir, sans souspi-
» rer, depuis le trespas de ce grand Cardinal, dernier decedé, iusques à ce qu'elle
» a veu qu'il n'est party, que pour vous faire place; faittes moy ceste grace, Mõ-
» seigneur, de prendre vostre chemin par ceste ville, où vostre nom est en telle
» odeur, qu'il ne sçauroit en autre lieu, estre plus estimé & honoré; où vous at-
» tendrez plus commodément qu'en lieu quelconque, que vostre palais soit
» preparé à Rome, & où soit que vous vouliez estre recogneu ou nõ, i'ay moyé
» de vous loger assez bien, & vous seruir de tout ce qu'il vous plaira requerir
» de celuy qui reçoit plus de contentement de vostre grandeur, que vous-mes-
» mes. Et quoy que n'ayez pas faute de seruiteurs en ce pays, si n'y en auez vous
» point, sur qui vous ayez plus d'obligation acquise, & dont vous deuiez dis-
» poser plus librement, que moy. Si les enfants ont droit de se promettre quel-
» que chose, de la bonté des peres, ie vous appartiens en ceste qualité, & l'ay
» publié par tout, comme l'heureux triduum, passé si vtilement à Condé, l'a fait
» cognoistre à tous ceux qui me cognoissent en la patrie. Honorez moy dõc,
» Monseigneur, de ceste grace, & m'aduertissant seulement du temps de vostre
» venuë, ie pouruoiray à ce que l'honneur que ie receuray de vous, soit sans au-
» cune incommodité vostre. Il ne m'est pas permis en ce grand concours de
» conjoüissance, de vous importuner plus longuement. Mais, Monsieur de
» Cherelles me fera ceste faueur, d'ajouster tout ce qui manque à la presente,
» pour obtenir de vous, ce que ie desire: & vous asseurera, Monseigneur, que
» graces à Dieu, ie suis accommodé ceans, en sorte qu'y pouuez prendre salles,
» chambres & cabinets, sans estre importuné de mon ménage. Car encore
» depuis qu'il est party d'icy, ie m'y suis mieux agencé. Ie remets le surplus à sa
» creance, vous suppliant tres-humblement, que ce qui peut manquer à mon
» merite, soit couuert par la grande amitié, dont vous l'honorez. Et attendant
» ce bien, que ne me pouuez dénier, sans me combler de douleur & deshon-
» neur perpetuel, ma femme & moy prierons Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il haste, facilite, & conduise vostre voyage, à vostre entier contentement.

De Venise, ce 17. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.
DE FRESNE CANAYE.

ARGVMENT.

Pour ses actions signalées, ce Seigneur, maintenant Archeuesque de Lyon, dit que le Cardinalat luy estoit deu.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

MONSEIGNEVR,

Ie n'ay voulu perdre ceste occasion de me réjoüir auec « vous, de vostre promotion au Cardinalat, & de ce que le Pa- « pe, & Roy, conjointement, auec tant de demonstration de « bonne volonté enuers vous, ont de ceste dignité, honoré « vos merites. Elle estoit deuë à tant de vos actions signalées, mais particulie- « rement à l'instruction de sa Majesté, & à la Confutation du Sieur du Plessis: « graces de Dieu singulieres, merueilles de vostre suffisance, gloire de l'Eglise, « routes & ruïnes de l'heresie. L'allegresse est generalement babillarde, & la « mienne est si indiscrete, qu'elle veut auec ses paroles, estimer ce qui n'est pas « dignement recompensé, par ceste si eminente dignité, de laquelle ie prie « Dieu, vous donner la grace de joüir tres-longuement en toute prosperité, à « l'honneur de son sainct nom, & au bien de son Eglise; & à moy autant d'oc- « casion, comme i'ay de desir, de vous faire paroistre, auec les effets d'vn tres- « humble seruice, que ie suis & seray toute ma vie, «

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce Mardy 9. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

MARQVEMONT.

ARGVMENT.

Retournant de Rome par Florence, il est chery & estimé de son Altesse, qui celebrant ses rares qualitez, propose & rememore où il est besoin, que la vertu soit recogneuë en sa personne: D'où vient la joye particuliere qu'elle ressent de son exaltation, si necessaire, pour cultiuer la vigne du Seigneur.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO COLENDISS.

IO che conobbi il singolarissimo merito di V. Signoria Illustrissima, quando ella fù quà, & per la sua estraordinaria sua bontà, & per l'eminente sua dottrina, le posi fin da quel tempo, affettione & stima grandissima: & forse fui trà i primi che non solo desiderasse, mà celebrando le sue rare qualità, proponesse & ricordasse, &

in Roma, & costà, quant'era ben giusto che la virtù nella sua persona, fosse riconosciuta & sublimata. Stò per dire che più di chiunque si sia, che affettionatissimamente ami & stimi V. Signoria Illustrissima, mi rallegro della sua assontione al Cardinalato, & con questa ne faccio seco lietissima festa: & molto più me ne rallegro con il seruitio d'Iddio, della santa Sede, di sua Maestà Christianissima, & di tutto il publico della Christianità, per i segnalati frutti che caueranno dal consiglio & dall'opera sua, nella coltiuatione della vigna del Signore, & nella direttione di tutte le occorrenze della Republica Christiana. Et si come io considerò sempre nella buona amicitia di V. Signoria Illustrissima, così mi offero à lei efficacissimamente per tutti i suoi seruitij, & con tutto l'animo le bacio le mani. Di Firenze, li 11. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Affettionatissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSCANA.



ARGVMENT.

Succinctement, mais honnestement, il rend graces à son Altesse de sa congratulation, dont il auoit receu la lettre, par le Camerier du Pape, qui luy apportoit le bonnet.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME GRAND DVC DE TOSCANE.



MON SERENISSIME SEIGNEVR,

I'ay trop d'obligation à vostre Altesse, de la congratulation qu'il luy a pleu me faire, de ma promotion au Cardinalat. C'est chose que vostre Altesse m'auoit de si long temps desirée, & procurée par ses lettres & intercessions, que ie ne puis douter que la joye qu'elle m'en daigne témoigner, ne soit syncere. Ce sera à moy, d'essayer à recognoistre par seruices, l'amitié que vostre Altesse m'a monstrée en ceste occasion, & luy faire recueillir les fruicts de ceste sienne affection, en accomplissant ses commandements. Elle m'honorera donc tant, s'il luy plaist, que de me les départir, aussi frequents que ie les souhaitte: Et ie m'efforceray de les executer à son contentement, & d'y apporter autant d'industrie, que de fidelité. Ie la supplie de prendre ceste creance de moy, & de me tenir,

MON SERENISSIME SEIGNEVR, pour son

De Paris, ce 18. Aoust, 1604.

Tres-humble, tres-obeïssant & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son Altesse l'ayant honoré de sa souuenance & de ses recommandations, & s'estant réjouïe de sa promotion, il luy en fait vn tres-humble remerciement, & l'asseure que nul de ses anciens seruiteurs ne pouuoit estre admis à ceste dignité, qui luy eust plus voüé d'affection & de seruitude que luy.

A MADAME LA SERENISSIME GRAND DVCHESSE DE TOSCANE.



MADAME,

Le Sieur Alexandre Strozzi, m'ayant témoigné qu'il vous auoit pleu, lors qu'il passa par Florence, m'honorer de vostre souuenance & de vos recommandations, & vous réjoüir de ma promotion au Cardinalat; i'ay estimé estre de mon deuoir, d'en remercier separément, vostre Altesse, par ce mot de lettre, & ne confondre point les actions de graces que ie vous doy, pour ce regard, auec celles que i'ay renduës par vne autre dépesche à part, à Monseigneur le Grand Duc, de l'honneur qu'il luy auoit pleu me faire, de m'écrire. Ce mot donc, sera particulierement destiné à cest office, & vous asseurera, Madame, que nul de vos anciens seruiteurs, ne pouuoit estre eleué à vne telle dignité, qui vous eust plus voüé d'affection & de seruitnde, que moy, ny qui se ressentist plus, des obligations que vos Altesses ont acquises sur luy. Ie me mettrois en deuoir de vous le témoigner, auec dauantage de paroles, si ie n'esperois estre en bref, en lieu, où ie me promets de le vous confirmer, par tres-humbles seruices. Mais l'estat que ie fay, d'auoir bien tost l'honneur de vous voir, me dispense de la necessité d'vne plus longue lettre. Seulement supplieray-je vos Altesses, de faire prouision de commandements, pour ne laisser point mon affection, oysiue & inutile. Ie les receuray auec tout respect, & les executeray auec toute fidelité, comme estant,

MADAME,

De Paris, ce 18. Aoust, 1604.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Les belles parties de son esprit, admirées de son Altesse; laquelle à cause de son accouchement, n'a peu luy representer plustost par lettres, le contentement qu'elle reçoit de sa promotion.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO COLENDISS.

SI come io non hò mai ceduto à nessuno, in amare il valore e'l merito di V. S. Ill. & secondo l'vniuersal giuditio, pareua anche à me che la sua virtù arriuasse à tale eminenza, che fosse degna di nobile & straordinario premio; così le hò desiderato sempre quella essaltatione, che hora ella hà conseguito. Et se forse io tralasciai di congratularmene seco per lettera, non nacque da altra cagione, che dall' esser io appunto entrata nel parto, quando si publicò la promotione di V. S. Ill. Mà credami pure, che con l'animo io me ne rallegrai tanto, quanto mi sarei rallegrata di qualche lieto auuenimento nella mia persona propria: perche sapendo io da molte proue, la cordiale affettione, che ella porta à me, & à tutta questa casa, debbo hora sperarne aumento, à proportione della presente grandezza di V. S. Ill. Mà quel che m'accresce il contento, è il benefitio, che io antiueggo douer risultare dal valore, e dalla prudenza sua, non solo à cotesto Regno di Francia, m'a à tutta la Christianità. Et poi che V. S. Ill. hà voluto preuenirmi con la sua cortesissima lettera, io prendo volentieri l'occasione di rallegrarmi seco di nuouo, con questa mia risposta; se bene con la speranza, che ella mi dà, ch' io habbia à riuederla presto in Italia, mi riserbo à far questo offitio più affettuosamente con la voce: & se ella verrà, io l'assicuro, che ella sarà veduta volentieri, e seruita conforme al merito suo, & all' osseruanza nostra verso di lei. Et le bacio le mani. Dalla nostra villa di Cafaggiuolo, li 29. di Settembre, 1604.

Di V.S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Affettionatissima per seruirla.
CHREST. G. DVCH. DI TOSC.

ARGVMENT.

Participant à la ioye de sa nouuelle condition, il le supplie luy vouloir departir ses commandements.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIG. MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

LA notitia che io hò de' meriti e virtù di V. Signoria Illustrissima, e l'affettione particolare che io le hò sempre portata, mi fanno essere à grandissima parte dell' infinito contento, che si è preso della sua promotione al Cardinalato, si come la molta mia osseruanza verso di lei, mi obligà à congratularmene cordialmente seco, che sarà contenta di gradire la sincerità di questo mio affetto, e di comandarmi, come io dell' vna e dell'altra

gratia, supplico V. Signoria Illustrißima, baciandole per fine, di cuore, le mani. Da Firenze, il di 25. di Giugno, 1604.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Seruitore affettionatissimo
Virginio Orsino.

ARGVMENT.

Il estoit déja tellement obligé à ce Seigneur, qu'il ne luy falloit point d'autre aiguillon pour l'inciter à le seruir : Neantmoins il dit que si vne chose infinie se peut accroistre, la conjoüissance de son auancement, a beaucoup ajousté à l'extreme desir qu'il en auoit.

A MONSIEVR LE DVC DE BRACCIANO. A Florence.

Monsievr, Ie receu tant de faueur & de courtoisie de vostre Excellence, en passant par Florence, & admiray dés lors, tellement vostre vertu, & les rares qualitez qui reluisent en vous, qu'il ne m'estoit point besoin d'autre aiguillon, pour m'inciter à vous aymer, honorer & seruir. Neantmoins, la nouuelle grace qu'il vous a pleu me faire, de vous conjoüir auec moy, de ma promotion, a ajousté encore vn grand accroissement, si vne chose infinie se peut accroistre, à l'extreme desir que j'en auois. Et pour ce, comme vos merites & offices, ont fait naistre & augmenté ce desir en moy, ce sera à vostre courtoisie, à me donner le moyen de l'effectuer, en m'employant aux occasions où vous me jugerez capable de vous faire seruice. Ie receuray ceste obligation, auec pareil cœur que les precedentes, & m'éjouïray d'auoir le moyen de vous témoigner par les effets, que je suis,

Monsievr,

De Fontainebleau, ce 22. Septembre, 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur,
I. Card. dv Perron.

ARGVMENT.

Il le supplie de ne trouuer estrange s'il continuë ses remerciemens, jusqu'à ce que Dieu luy ayt fait la grace de luy rendre quelque si humble & signalé seruice, que les paroles puissent estre excusées d'auoir cessé, pour faire place aux effets.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME Cardinal Aldobrandin. A Rome.

Monseignevr Illvstrissime,

Encore que ie vous aye écrit plus amplement, par le Courrier du Roy, que l'on m'a asseuré s'en deuoir retourner en plus grande

diligence; que cestui-cy : Neantmoins, comme l'obligation que j'ay à nostre Sainct Pere, & à vostre Seigneurie Illustrissime, est infinie; ainsi ne puis-je faire fin, de vous en remercier. Er pour ce vous supplieray-je, ne receuoir point à importunité, les nouuelles actions de graces que je vous en rends par ce porteur. Il y a si long temps que vous me procurez ceste dignité, & auec tant de soin & de passion, que quand i'employeray toutes les heures de ma vie, à mediter & rechercher les moyens de le recognoistre dignement, encore ne satisferay-je pas à la grandeur d'vne telle obligation. A ceste cause, ne faut-il point que vostre Seigneurie Illustrissime trouue estrange, si ie ne m'en puis taire, ains l'importune incessamment de mes rémerciements : Et principalement, iusques à ce que Dieu m'ayt fait la grace, de témoigner ce ressentiment, par quelque si humble & signalé seruice à sa Saincteté, & à vostre Seigneurie Illustrissime, que les paroles puissent estre excusées d'auoir cessé, pour faire place aux effets. I'espere que ie seray si heureux, que cela auiendra, & que vostre Seigneurie Illustrissime recognoistra par experience, que les bien-faits dont elle a vsé en mon endroir, ne sont point rombez en vne ame sterile & ingrate, mais toute pleine d'affection & de desir, de vous en faire recueillir les fruits d'vne humble & perpetuelle seruitude. Ie vous supplie tres-humblement, d'ajouster tant aux obligations precedentes, que de le croire, & me tenir eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, pour

De Condé, ce 28. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Comme les obligations dont il luy est redeuable, sont infinies: aussi il luy semble que les remerciements en doiuent estre sans fin.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Rome.



MONSIEVR, Encore que ie vous aye écrit nagueres, par l'autre Courrier, pour vous remercier tres-humblement, de tant & tant de peines, qu'il vous a pleu prendre, pour me faire estre ce que par vostre grace, apres celle de Dieu, de nostre Sainct Pere, & du Roy, ie suis: Neantmoins, pour ce que comme ceste obligation est infinie, ainsi il me semble que les remerciements en doiuent estre sans fin; ie ne me puis lasser de vous en rendre à toutes les occasions, graces tres-humbles; & vous dire que vous m'auez tellement obligé, qu'il ne me reste aucune esperance, de le pouuoir iamais dignement recognoistre.

Ie sçay bien que les remerciements de paroles, sont bien foibles & debiles échanges, pour des obligations si reëlles & actuelles: Aussi ne delıberay-je pas d'en demeurer là, ains estant hors d'espoir d'arriuer en ce cas, à ce que je doy, me propose pour le moins, d'arriuer à ce que je puis; & vous témoigner auec la debilité des forces, la grandeur de mon affection. Vous la verrez, si Dieu plaist, en bref, parler par les effets. Car dés que j'auray l'honneur d'estre à la suitte du Roy, mon premier soin sera d'épier tous les sujets & moyens, de vous rendre seruice anpres de sa Majesté, & de Monsieur vostre frere, & autres qui peuuent conspirer & contribuer à vostre bien & grandeur: & ne m'endormiray point en ceste vigilance, que ie ne vous en aye rendu quelque bonne preuue. Ie vous supplie, Monsieur, de le croire, auec pareille foy, que ie le vous promets: & sur ceste asseurance, me tenir,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 3. Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectiomé & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il la recognoist participante au merite des faueurs qu'il a receuës de Monsieur l'Ambassadeur.

A MADAME DE BETHVNE.
A Rome.

MADAME, Encore que ie n'aye jamais eu l'honneur de vous baiser les mains, ny d'estre veu de vous, chose qui possible seroit qu'en vne autre occasion, vous m'estimeriez temeraire, de prendre la licence de vous écrire: Neantmoins, Monsieur vostre mary, m'ayant tellement obligé en celle qui s'est dernierement passée, qu'il ne se peut imaginer rien de plus; j'ay pensé que comme pour l'vnion qui est entre vous & luy, vous participiez au merite de ceste obligation, vous en deuiez aussi participer aux remerciements. C'est pourquoy, Madame, ie me suis enhardy de vous en écrire en particulier, ce mot d'action de graces; & vous dire que vous auez l'vn & l'autre, par ceste derniere action, fait acquest, non d'vn nouueau seruiteur, car i'ay toujours esté tel, mais d'vn plus vtile & authorisé seruiteur, que ie n'ay esté par le passé: & que comme Monsieur vostre mary, a esté le principal moyen, de me faire obtenir ceste dignité, aussi serez-vous, luy & vous, les premiers à en recueillir les fruits, par toutes sortes de seruice & de gratitude. Ie vous supplie, Madame, auec toute mon affection,

de le croire, & de ne permettre sur ceste asseurance, de vous baiser icy les mains, en qualité,

MADAME, de

De Condé, ce 3. Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son accroissement d'honneur, preueu par la consideration de ses merites: & le zele merueilleux de ce Prelat, à l'acquit de sa fonction.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSEIGNEVR,

» Ie ne suis pas donc faux Prophete, en ce que i'ay il y a long
» temps, preueu & predit, que vostre eminent sçauoir, & les au-
» tres dons de grace, dont Dieu vous a richement doüé, auec les bons &
» aggreables seruices, que vous auez rendus au Roy, vous appelloient au sa-
» cré College des Illustrissimes Cardinaux. Si ne m'en conjouïray ie pas tant
» auec vous, qu'auec toute l'Eglise, qui en receura le fruit, pendant que
» la dignité ne vous sera qu'accroissement de soucy & labeur, qui la sui-
» uent inseparablement. *Ad multos annos* soit, & ne permetray pas qu'au-
» cun de vos amis, & seruiteurs, le vous crient plus hautement, plus alaigre-
» ment, plus affectionnément, que moy, qui ne veux pas ceder à personne,
» d'affection en vostre endroit, ores que je n'aye l'honneur d'estre cogneu de
» vous, que *per modum transeuntis*, en ce peu de sejour que vous fistes icy,
» quand la Court y estoit. Et puis qu'il vous pleut me rendre participant de
» vostre bonne grace, ie vous supplie tres humblement m'y conseruer, &
» vous souuenir de moy, enuers N. S. Pere, & sa Majesté, quand l'occasion
» s'en presentera. Il y a trente ans, que ie sers l'Eglise, en deux Prelatures; &
» de cent quatorze, que nous sommes, il n'y en a pas deux, qui me deuancent
» de Sacre. I'ay soustenu les plus dures années, des plus forts troubles, & sa Ma-
» jesté mesme, se souuient bien de m'auoir veu en Languedoc, sur vn cheual
» d'Espagne, la cuirasse sur le dos, ne peuuant sortir autrement de Mirepoix,
» pour aller faire les visites de mon Diocese. Et en somme, ay tant trauaillé,
» que ie suis enuieilly auant l'age; & ne pouuant plus supporter l'actuel exer-
» cice de l'Archeuesché de Vienne, m'en suis déchargé sur mon frere, sans
» toutesfois laisser d'y cooperer de tout ce que ie puis, resolu d'acheuer ainsi
» le petit reste de mes jours, & ne finir mon labeur, que par la fin de ma vie,
» par ce que comme, *Imperatorem stantem mori oportet*; vn Prelat aussi ne doit
» mourir qu'à l'Autel, ou en la chaire. A tant je vous baiseray tres-humble-
» ment les mains, demeurant à toujours,

MONSEIGNEVR,

A Lyon, le 15. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
P. ARCH. DE VIENNE.

ARGVMENT.

Que la diuine bonté, l'a éleué selon sa parole, Personne n'allume la lampe, & la met dessous le muid.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

MONSEIGNEVR,

Comme ie puis dire auec verité, d'auoir esté le premier, ou « des premiers, à ressentir la joye qui a saisi tous les bons, au fait « de la promotion de vostre Seigneurie tres-Illustre: aussi ay-ie deu laisser « passer la presse, auant que d'en rendre ce témoignage, pour ne mettre en « commun, vn effet d'affection singuliere & tant extraordinaire. C'est donc « en Dieu, & pour Dieu, Monseigneur, que du meilleur de mon ame, je me « réjouïs pour le grade eminent, auquel sa prouidence vous a éleué, en suitte « de sa parole, *Nemo accendit lucernam, & ponit eam sub modio*: & à raison du « grand bien, qui en doit resulter à toute son Eglise. Suppliant auec mesme « estenduë d'affection, sa diuine bonté, qu'à longues années, saines & sain- « ctes, puissiez vous honorer la pourpre, & estre honoré d'elle. A son om- « bre, ie suis & feray toujours, autant ou plus que Monsieur l'Archeuesque « de Vienne, qui vous écrit la cy-jointe, «

MONSEIGNEVR,

A Monceaux, le 12. de Iuillet, 1604.

Vostre seruiteur tres-humble selon Dieu.
PIERRE COTON de la Comp. de IESVS.

ARGVMENT.

Le partement de Monsieur le Cardinal del Bufalo: la venuë du Sieur Alexandre Strozzi: l'intention du Roy, pour luy donner le bonnet: & plusieurs autres aduis, qu'il reçoit de ce Seigneur, par Courrier exprés.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

MONSEIGNEVR,

Le Roy a voulu dépescher Monsieur le Cardinal del Bufalo, « deuant vostre venuë, pour diuerses raisons, que nous vous di- « rons, vous voyant. C'est pourquoy, il a differé vous auertir de la venuë du « Sieur Alexandre Strozzi, qui a esté chargé de vostre bonnet, comme de ce « luy dudit Sieur Cardinal, jusques à present, que ledit Sieur Strozzi s'en re- « tourne à Paris auec luy, d'où il pourra partir Mecredy ou Ieudy, pour vous « aller trouuer. Il m'a dit qu'il ira en poste, ou en la plus grande diligence « qu'il pourra: Tellement que i'estime que vous le verrez bien tost apres l'arri- « uée de ce Courrier, que nous vous enuoyons exprés, afin que vous ayez loi- « sir de donner ordre à vos affaires. Car le Roy fait estat que vous partirez «

» pour le venir trouuer, dés le lendemain que ledit Camerier sera arriué au-
» pres de vous, voulant vous donner de sa main, ledit bonnet, ainsi que sa
» Majesté vous écrit. Elle a déja beu des eaux de Pougues deux iours, & con-
» tinuëra encore ceste semaine, durant laquelle, la Reyne fait estat aussi d'vser
» de celle de Spa. Tellement que ie n'ay pas opinion que nous partions d'icy,
» de dix ou douze iours : mais il me semble que vous deuez vous rendre à Pa-
» ris, & de là enuoyer icy sçauoir ce qu'il plaira à sa Majesté, que vous fa-
» ciez. Et si vous ne voulez aller à Paris, deuant que vous ayez vostre bonnet,
» aduisez quelle trauerse vous prendrez; & enuoyez icy quelqu'vn deuant,
» pour preparer à Meaux vostre logis, & que nous vous facions sçauoir ce
» que vous aurez à faire. Ie me recommande bien-humblement à vostre
» bonne grace, & prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en parfaitte santé.

De Monceaux, le 18. Iuillet, 1604.

Vostre bien-humble seruiteur.
DENEVFVILLE.

ARGVMENT.

Il répond par l'obeïssance, aux lettres de sa Majesté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

MONSIEVR, Ie ne failliray, suiuant le commandement du Roy, & l'auis qu'il vous a pleu me donner, de partir incontinent apres l'arriuée du Seigneur Alexandre Strozzi, pour me rendre à Paris, & de là enuoyeray selon vostre conseil, à Monceaux, sçauoir ce que sa Majesté aura aggreable que ie face. Ie n'ay osé prendre la hardiesse de luy récrire, pour ne l'importuner point de la lecture d'vne lettre superfluë; m'ayant semblé qu'il suffisoit de luy répondre par l'obeïssance. Vous me ferez, s'il vous plaist, ceste faueur, en continuant les obligations que vous acquetez de iour en iour sur moy, d'impetter qu'elle m'impute ce silence, à respect; & de me tenir de plus en plus,

MONSIEVR, pour,

De Condé, ce 20. Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier, qui est à present, l'ayant obligé de son amitié dés ses tendres années, & toujours continué de plus en plus à le fauoriser; il dit qu'il s'estimeroit coulpable d'vne extréme ingratitude, s'il estoit oublieux, ou paresseux de le ressentir.

A MONSIEVR DE SILLERY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT.

Monsievr, Ie vous ay trop d'obligation, de l'honneste lettre de conjouïssance, que vous auez eu aggreable de m'écrire, laquelle n'est point tardiue, comme il vous plaist de dire. Car outre ce que les offices qui me viennent de vostre part, ne peuuent porter ce tiltre, procedants de vostre seule bonté, & n'ayants esté preuenus ny meritez, par aucun seruice; l'amitié dont vous m'auez toujours voulu honorer, & l'affection, auec laquelle vous auez desiré ceste miéne promotion, me seruoient d'vn si certain gage, du contentement que vous en receuiez, que toute autre asseurance m'en estoit superfluë. Ie ne laisse pas pourtant, d'accepter celle qu'il vous plaist m'en donner par vos lettres, auec toute la gratitude que ie doy, comme vn indice de l'excés & de l'abondance de vostre affection; & de vous dire en reuenche, que la dignité qu'il a pleu au Roy me procurer, n'a rié alteré en moy, du zele que i'ay toujours eu, de vous faire seruice: ains m'en accroïssant, côme i'espere, le pouuoir, m'en a aussi accreu le desir. Vous m'auez dés mes plus tendres ans, si estroittemét obligé de vostre amitié, & auez touiours depuis, tellement continué à me fauoriser de plus en plus, que ie serois coulpable d'vne extréme ingratitude, si i'estois, ou oublieux ou paresseux, de le ressétir, lors que Dieu m'en augméte le moyé. Ie n'en laisseray passer vne seule occasion, soit aupres du Roy, soit ailleurs: & souhaitteray que mon voyage d'Italie, soit le plus bref qu'il sera possible; afin qu'estant de retour aupres de sa Majesté, j'aye plus d'opportunité de vous témoigner par les effets, ce que ie vous prie par les paroles, de croire, asçauoir, que ie seray eternellement,

Monsievr,

De Condé, ce 1. Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il dit que c'est auec raison qu'il s'éjoüir de son accroissement: pour ce qu'ayant de si long temps pris le soin de sa tutelle, s'il arriue quelque prosperité à son pupille, l'honneur en retourne sor le tuteur.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET TRESORIER de son Espargne.

Monsievr mon Tuteur, Ie vous ay trop d'obligation, du soin qu'il vous a pleu prendre, de vous conjouïr auec moy, de ma promotion. Il est vray que ie vous diray que c'est auec raison, que vous m'auez témoigné participer à ceste joye. Car ayant de si long

temps, pris le soin de ma tutelle, s'il arriue quelque prosperité à vostre pupille, l'honneur en retourne sur vous. Vous me ferez donc, s'il vous plaist, ceste faueur de continuer à vous en éjoüir, comme d'vne chose auenuë à vn autre vous-mesme, & de me le faire paroistre par les effets, en vsant de ce peu de moyen que ceste dignité me donnera, de vous faire plus de seruice, en toutes les occasions qui s'en presenteront. Ce me sera vne nouuelle obligation, pour laquelle ie demeureray eternellement,

MONSIEVR mon Tuteur,

De Paris, ce 4.
Aoust, 1604.

Vostre plus affectionné & obligé pupille & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il l'asseure que nul de ses anciens & familiers amys, ne se peut promettre de participer plus que luy, aux moyens que sa nouuelle dignité luy apportera, de les seruir.

A MONSIEVR DE CHERELLES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET MAISTRE d'Hostel de sa Majesté.



MONSIEVR, Ie vous ay trop d'obligation, du soin qu'il vous a pleu prendre de vous conjouïr auec moy, de ma promotion. A la verité, c'est auec juste raison: Car nul de mes anciens & familiers amys, ne se peut promettre de participer plus aux moyens, que ceste dignité m'apportera, de leur rendre seruice, que vous. Ie vous supplie en faire estat, & vous asseurer qu'elle n'a rien changé en moy, que le bonnet, & que l'affection est demeurée toute telle à l'endroict de mes amys, pour les cherir, reuerer & seruir, qu'elle estoit auparauant; Et particulierement vous, qui auez toujours esté des plus intimes. Ie vous remercie aussi, de la peine que vous auez prise, de m'addresser la lettre de Monsieur de Fresnes, l'Ambassadeur, laquelle j'ay receuë, auec le contentement que je doy, & luy feray réponse, auec l'honneur qu'elle merite. Ce pendant, ie vous prie me conseruer en vos bonnes graces, & de mes Dames vos tantes, & me tenir,

MONSIEVR, pour

Vostre plus affectionné à vous faire seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.



ADVERTISSEMENT.

Les congratulations de Messieurs les Cardinaux, suiuent toujours la promotion de ceux qui leur sont associez : Mais comme d'ordinaire, ce ne sont que simples compliments, qui n'expriment rien, hors les offres & les asseurances d'vn seruice affectionné ; Il a semblé à propos de faire voir icy, par l'echantillon de quelques lettres de ces Seigneurs, le sentiment & applaudissement de tout le Sacré College, voire de toute la Chrestienté mesme, en l'exaltation de nostre Cardinal : & de laisser à la posterité, ce peu d'entre vn si grand nombre de semblables Panegyriques, prononcez en sa faueur, par les plus pures & plus veritables bouches de l'vniuers.

ARGVMENT.

Cestui-cy Doyen de ceste saincte Compagnie, dit que son assomption au Cardinalat, seroit vn témoignage suffisant de sa valeur, quand mesme il ne seroit point si notoire, que ce degré luy donne plustost occasion de l'exercer, que de la publier : Et que pourtant il se réjoüit que ses vertus soient éleuées en lieu, où estant déja si cognuës aux hommes, il puisse au benefice de l'Eglise, faire de plus en plus, acquisition de grace & de merite enuers Dieu.

ALL'ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERV. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO OSSERVAND.

L'Assontione di V. S. Illustriss. al Cardinalato, sarebbe testimonio autentico del suo gran valore, quando egli non fosse così noto, che questo grado serue più tosto à V. S. Illustriss. per occasione di essercitarlo, che di publicarlo al mondo. Onde io m'allegro con V. S. Illustriss. che la sua gran virtù sia ascesa in luogo, doue, essendo ella già nota alli huomini, possa, con benefitio di santa Chiesa, far ogni dì, più acquisto di merito, & di cognitione appresso Dio. Et la supplico ad accrescermi il piacere che ne hò, co'l comandarmi sempre con quella prontezza con che io le offero la mia seruitù: & humilissimamente le bacio le mani. Di Frascati, à 19. di Giugno, 1604.

DI V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE DI COMO.



ARGVMENT.

Ce grand Cardinal, depuis Pape, nommé Leon XI. rend témoignage que sa Sainteté a choisy nostre Prelat, comme vn sujet insigne de doctrine, de bonté, & d experience : Et s'en réjouit, pour le secours que le S. Siege en doit esperer.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

LA Santità di Nostro Signore, che hà per principal fine, mettere in questo sacro Collegio, suggetti, per dottrina, per bontà, & per esperientia delle cose del mondo, insigni, hà promosso questa mattina V.S. Illustriss. alla dignità del Cardinalato, con contento grande del sacro Collegio, & mio particolare. Però come vero seruitore di V.S. Illustrissima, & come buon Cardinale, vengo con questa mia, à congratularmene seco con ogni affetto, conoscendo hauerne grande occasione per cause publiche & priuate, amando io le virtù, & meriti suoi, & honorando con qual maggiore osseruanza che sia possibile, la persona di V.S. Illustrissima, dalla quale spera questa santa Sede ajuti grandi in benefitio della Christianità, & Religione Catholica. Questa mia allegrezza viene anco accresciuta, dalla speranza che io hò hora, di potere più seruire V.S. Illustriss. che non hò fatto per il passato, con mettere in opera quella volontà che non le hò potuta mostrare per mancamento d'occasione: Cozì trouerà in effetto se ella si compiacerà comandarmi, si come ne la supplico con ogni affetto, & come sà di poter fare con ogni confidenza. Bacio humilmente le mani à V.S. Illustriss. & per fine le prego dal Signor Iddio, ogni prosperità. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

Di V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE DI FIRENZE.



ARGVMENT.

Ceste lettre luy est écrite de la main propre de ce tres-Illustre Cardinal, neueu du Pape Clement VIII. & contient entre autres choses, qu'il peut bien croire que les peines qu'il a prises à l'auancement de la Religion Catholique, & conuersion des heretiques, ont esté aggreables à Dieu, puis qu'il a inspiré sa Sainteté, & le Roy, de faire en quelque façon, comme à l'enuy, pour l'honorer.

ALL'

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVEREREN DISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.

PVò ben credere V. S. Illustrissima, che le sue fatiche spese per la Religion Catholica, e per la conuersione dell'anime, siano state grate à Dio, poi che hà inspirato dui sì grand Principi, come la Sanctità del Papa, N. Sig. e la Maestà del Re Christianissimo, à fare in certo modo à gara, per honorarla di maniera ch'ella è stata fatta questa mattina, da S. Beatitudine, Cardinale: e quel che si deue anco stimare, è con molto applauso di tutti, e particolar contento della Santità sua, laquale per il gran concetto che tiene di lei, si persuade d'hauer fatta cosa accettatissima per il seruitio di Dio, di questa santa Sede, e della Religione Catholica, poi che tale & si gran dignità, viene essere à lei sprone di aggiungere qualche chosa singolare, al molto che hà già fatto per estirpare l'heresie in cotesto regno, & promouere la mera santa Religione. Io poi non posso dire il contento che ne sento, perche tali rispetti del seruitio di Dio, me ne sforzerebbono, quando non fosse passata trà lei & me, l'amicitia ch'è passata, dopo ch'io la conobbi & cominciai ad amirare le sue virtù e bontà. Mi persuado che ciò ella creda facilmente, & che si ricordi di quello che passò trà noi à Lione. Onde per spedire presto questo Corriero, non mi stenderò più oltre in parole, come cosa superflua, mà l'assicuraro solò della continuatione della mia volontà & osseruanza verso dì lei. Et baciandole le mani, fò fine. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARD. ALDOBRANDINO.



ARGVMENT.

L'Illustrissime Cardinal Borghese, successeur de Leon IX. au Pontificat, & nommé Paul V. dit que ceste action du Pape, a causé vne merueilleuse allegresse à toute Rome, pour la cognoissance que chacun a de ses infinis merites.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

L'A promotione di Vostra Signoria Illustrißima, alla dignità del Cardinalato, hà rallegrato vniuersalmente tutta la Corte, per la cognitione, che si tiene delli infiniti meriti suoi: onde io che non hò ceduto ad alcuno in sentire contento di questa gratia fattale da N. Signore, hò voluto anco sodisfare al debito mio, co'l rappresentare à V. S. Illustrißima, questo mio sentimento, co'l mezo della presente. La supplico pero à riceuere l'offitio benignamente, e riputandomi suo deuotißimo seruitore à comandarmi sempre, con ogni confidenza. Et à V. S. Illustrissima, bacio per fine, humilissimamente la mano. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE BORGHESE.



ARGVMENT.

L'allegresse ressentie de sa promotion, correspondante & proportionnée à son merite.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

L'Allegrezza, che io sento, per la promotione di Vostra Signoria Illustrißima, al Cardinalato, è tale à punto, quale si conueniua al desiderio, che io haueuo di vederla essaltata in luogo, che fosse proportionato al merito suo. Onde me ne congratulo seco di viuo cuore, & la supplico à riceuere quest' offitio in segno della vera seruitù mia, che à lei per sempre dedico prontissima, assicurandola che non haurà il più certo

& deuoto seruitore di me, come potrà vedere dalli effetti, quando si degnarà comandarmi. Et per fine à Vostra Signoria Illustrißima, bacio humilmente le mani, pregandole dal Sign. Dio, ogni maggior contento. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET. REV.

Humilissimo & deuotissimo seruitore.
IL CARDINALE TOSCHI.

ARGVMENT.

Le Cardinal Montalte, neueu du Pape Sixte V. se réjouït que desormais nostre Cardinal aura champ plus ample, de faire profiter le talent de doctrine, que Dieu luy a donné.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVAND. IL SIGN. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISS.



Essendo V. S. Illustrißima, stata hoggi da N. S. collocata nel Sacro Collegio, hauerà larghißimo campo d'essercitar tuttauia più früttuosamente il suo grande talento, per seruitio de la Religione Cattolica, e di questa Santa Sede, nel Regno di Francia; di che però io vengo à congratularmene, quanto debbo, con lei, laquale resta ch'in tutte l'occasioni, si compiaccia honorarmi de' suoi comandamenti; aßicurandosi, che cosi saro pronto d'eseguirli, come per fine bacio à V. S. Illustrißim. humilißimamente le mani, e prego il Signore Iddio che le conceda ogni felicità. Di Roma, alli 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE. MONTALTO.



ARGVMENT.

Contentement infiny, de sa nouuelle dignité.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGN. CARdinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



A Santità di N. Signore hà honorato questa mattina, del Cardinalo, molti soggetti con grandissima consolatione di tutto il nostro ordine, mà particolarmente con infinito contento mio, la persona di V. S. Illust. con laquale me ne rallegro, con quell'affetto che sò non hà bisogno presso di lei d'altra espressione, dicendole che si come io non hò ceauto sin qui, ad alcuno in fare stima de suoi meriti, così procurarò per l'auuenire, di auanzare ogni altro in osseruarla, & seruirla conforme al debito mio. Et le bacio humilmente le mani. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE FARNESE.



ARGVMENT.

Son assumption, vtile à l'Eglise.

AL' ILLVSTRISSIMO Y REVERENDISSIMO S. CARDENAL DE PERRON, MI S.

ILLVSTRISSIMO Y REVERENDISSIMO SENOR.



N el Consistorio de oy, hà hecho su Sanctitad creacion de Cardenales, y nombrado à V. S. I. que para mi hà sido de infinito contento, assi per hauer se ampleado tambien el Capelo, en V. S. Illust. como porque con el harà mucho seruicio à Dios, y bien à su Iglesia. Supplico à V. S. Illustriss. me fauoresca mandando me muchas cosas en que le seruia. Y à N. Sig. guarde su Illustrissima y Reuerendissima persona, con la felicidad y descanso que puede. Roma, 9. de Iunio. 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. Y REVERENDISS.

Humilissimo seruidor.
EL CARDENAL. AVILA.

ARGVMENT.

Qu'il se doit rejoüir, non tant de sa dignité, que de l'auoir receuë d'vne commune approbation.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGN. CARdinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVAERNDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.

Nostro Signore hà honorato questo Collegio, della persona di V. S. Illust. con tanta sodisfattione vniuersale, che con infinite lodi viene celebrata quest'attione. Però ella si deue rallegrare, non tanto della promotione sua al Cardinalato, ciò è del grado eminente d'honore; quanto del testimonio che di commune consenso riporta da tutti la virtu sua: laquale benche habbia infiniti amiratori, d'altro merito, che non son'io, perquesto non deuo lasciar di venir con gl'artri, à raprefentar l'affetto mio à V. S. Illust. laqual supplico riuerentemente à riceuerin buon grado quest'officio, e rassegnarmi nel numero de più deuoti suoi seruitori. Et quì baciandole humilmente la mano, prego Dio che longamente la conserui felice. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
FRANC. CARDIN. S. CLEMENT.

ARGVMENT.

La compagnie des Cardinaux, ornée par son exaltation.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR CARdinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.

Nostro Signore, questa mattina hà promosso Vostra Signoria Illustrissima al Cardinalato. Onde per esse dignità douuta al merito particolare del valor suo, & ornamento al nostro Collegio, vengo à rallegramene con Vostra Signoria Illustrissima, si come faccio con tutto l'animo. Iddio con questa allegrezza, le conceda ogni altra felicità, & mi dia gratia di poterla seruire quanto

prima presentialmente : supplicando in tanto V. S. Illustrissima, à comendarmi. Et humilmente le bacio le mani. Di Roma, il di 9. di Giugno. 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE DAL MONTE.

ARGVMENT.

Tres-prudente resolution du Pape, l'admettant au Cardinalat.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVAND. IL SIGN. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISS.



LA grandezza delle virtù, & de' meriti di V. S. Illustrissima, riuerita & osseruata da me continuamente, fà che io non mi sia punto marauigliato della prudentissima risolutione di N. S. in promouerla nel Concistorio di questa mattina, al Cardinalato, del qual sia sicura V. S. Illust. che hò preso quel contento, che può imaginar maggiore, e me ne rallegro seco, con ogni vero affetto, & per la occasione che hauerà tanto piu, di affaticarsi à gloria di Dio, & in seruitio della Santa Sede, & per la commodità maggior, che nasce anco à me, di testificarle la seruitù mia, della quale supplico V. S. Illustrissima à far pruoua co'l comandarmi, certa di trouarla sempre sincerissima e pronta, così in seruitio di cotesta Christianissima Corona, come suo particolare. Et humilissimamente à V. S. Illustrissima baciole mani, & prego S. D. Maestà la conserui longamente felice. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET. REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE BIANCHETTI.



ARGVMENT.

Le College des Cardinaux, grandement consolé de sa promotion.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osservandissimo, il Sign. Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



On l'hauer la Santità di N. Signore, promossa V. S. Illustrissima alla dignità del Cardinalato, hà manifestato li molti meriti & virtù sue, e dato occasione à tutto il Sacro Collegio, & à questa Corte di sentirne quella maggiore consolatione & piacere, ch'hanno tutti li buoni nel vedere la virtù premiata: mà io di questo honore, & accrescimento di V. S. Illustrissima, mi rallegro seco, con tanto affetto, quanto son tenuto per quella particolare volontà & osseruanza, ch'ho portata sempre alla persona di V. S. Illustrissima, & alla sua bontà: & la supplico à gradire questo mio douuto offitio, & insieme valersi del pronto & viuo mio desiderio di seruirla; che me ne farà somma gratia. Con che baciando à V. S. Illustrissima, humilissimamente la mano, le prego dal Signore, continua salute & felicità. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D.V.S.ILL. ET REV.

Sia felicissimamente l'honore hauuto, & sia come io spero, scala à meriti sempre più per la Religione Cattolica, & per la Chiesa Santa: & V. S. Illustrissima, che sà da che la conobbi quà, quanto la stimo & amo, comprenderà il contento che ne ho: & me le raccordo.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE. PARAVICINO.

ARGVMENT.

Principale rejoüissance de son exaltation, pour le seruice qu'il peut rendre à l'Eglise.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osservandissimo, il Signor Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



Rà i soggetti, ch'è piaciuto alla benignità di N. Signore, d'inalzare alla dignità del Cardinalato, io mi sono rallegrato principalmente della promotione di V. S. Illustrissima, sì per la stima che faccio del merito suo, come per la ferma opinione, che tengo, che debba hora la Chiesa Santa, riceuer compito seruitio dalla

virtù di lei, & dal suo valore. Me ne congratulo dunque seco, quanto più posso, per tutti questi rispetti, & le offero insieme una prontissima volontà di sempre seruirla; laquale se mi farà gratia di essercitare col comandarmi, si come la supplico, procurerò che conosca da gli effetti, la osseruanza & l'affettione singolare, che io le porto. Con che faccio à V. S. Illustriss. humilissimamente riuerenza. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D.V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE VISCONTE.

ARGVMENT.

Son éleuation au Cardinalat, cause de ioye à la Court Romaine.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIG. MIO OSSERVAND. IL SIGN. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERANDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.

LA dignità del Cardinalato, collocata dalla Santità di N. Signore nella persona di V. S. Illustrissima, hà dato giusta caggione di allegrezza à tutta questa Corte, che sin dal tempo ch'ella qui diede saggio delle sue virtù, desidero di vederla honorata con questa testimonianza del suo molto valore. Io dal mio canto, in questo desiderio son certo d'essere passato innanzi ad ogn'altro, & però non deuo cedere ad alcuno nell'allegrezza quale è stata causa ch'io mi sia mosso à farglene fede per mezzo di questa, con laquale insieme la supplico à riceuere benignamente questa dimostratione del mio particolare affetto verso di lei, assicurandosi che non è cosa ch'io desideri più, che potere con qualche effetto di seruitù, verso la persona di V. S. Illustrissima, far conoscere quanto sia grande la mia diuotione & osseruanza, verso la Maestà del Ré, dallaquale veggo quanto sia amata & stimata la persona di V. S. Illustrissima, à cui per fine fò humilissima riuerenza, & desidero da Dio, felice stato. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET. REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARD. D'ACQVAVIVA.

ARGVMENT.

Que de long-temps, ceſt honneur luy eſt deu.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVAND. IL SIGN. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISS.

NEl Conciſtoriodi queſta mattina, è piaciuto à N. S. honorare la perſona di V. S. Illuſtrißima, con la dignità del Cardinalato, douutale, tempo fà, per li ſuoi molti meriti: elettione, certo, ſeguita con allegrezza particolare di tutto il Sacro Collegio, alquale ſi aggrega ſoggetto di tanto valore, & ottime qualità Me ne rallegro con V. S. Illuſtriſſ. per riſpetto di ſe ſteſſa, quanto me ſia rallegrato per l'acquiſto fatto dal Collegio; & pregola efficacemente à fauorirmi co'l comandarmi in tutto quello me giudicarà buono à ſeruirla, che me ſarà caparra, me habbia dato luogo nella ſua gratia, allaquale mi racomando affettuoſamente. Et humilmente le bacio le mani, pregandole da Dio, continua felicità. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET. REV.

Humiliſſimo ſeruitore.
IL CARDINALE CESI.



ARGVMENT.

Dieu remercié, de ſes vertus recompenſées.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRI. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

RIngratio il Sig. Iddio, che queſta mattina hà premiato le tante virtù e meriti di V. S. Illuſtriſſ. con la dignetà del Cardinalato. Et io come tanto ſeruitore ſuo, ne ſento quel contento che deuo, e mi rallegro con tutto il cuore, con V. S. Illuſtriſſ. aßicurandola che ſi come l'hò ſempre oſſeruata per le rare qualità ſue, così la ſeruirò ancora in ogni oc-

casione. Frà tanto, di tutto il cuore mi rallegro, & prego il Sig. Iddio, che continui di prosperarla, di ben'in meglio. Et humilißimamente baciandole le mani, fò fine. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D.V.S.ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE GIVSTINIANO.



ARGVMENT.

Nouuel office de conjoüissance de sa meritée promotion.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Ene viene d'ordine di N. Signore, à portar la berretta Cardinalitia à V. S. Illustrißima, il Signore Alessandro Strozzi Camerriero segreto di S. Santità, laqual'occasione mi fà rinouar con lei, quel gusto che può persuadersi ch'io habbi sentito della sua promotione, poi che sà anco quant'io l'habbi procurata, & desiderata. Il che douendole rappresentar viuamente, il medesimo Signore Strozzi in voce, la prego à crederli tutto quello le dirà sopra di ciò, poiche rimettendomi io alla sua relatione, non mi stenderò in altro, che in basciarle le mani, & pregarle da Dio, ogni maggior prosperità & contento. Di Roma, li 16. di Giugno, 1604.

D.V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE ALDOBRANDINO.



ARGVMENT.

Les preuues données de son excellent esprit, tenoient vn chacun en desir continuel de son auancement.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGN. Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



Ostra Signoria Illustrissima, hà dato sempre così buon aggio del suo valore e bontà, che hà tenuto ciascuno in desiderio continuo di vedere nella persona sua, la dignità del Cardinalato. Il che essendo seguito hora con vniuersale allegrezza, & con piena comendatione de suoi meriti, porge à me occasione di rallegrarmene con V. S. Illustrissima, di tutto cuore, si per questi rispetti, come per il desiderio, che hò hauuto sempre d'ogni sua grandezza, & essaltatione. Dio N. S. conceda à V. S. Illustrissima, molti anni di vita, accio possa godere questa dignità, con quella contentezza che lei stessa desidera. Nel resto, sappia ch'io le viuo seruitore deuotissimo, & che non potrò riceuer mag gior fauore da lei, che di esser fauorito di qualche suo comandamento: di che supplicandonela più che posso, me le racomando in gratia, & humilmente le bacio le mani. Di Capua, il dì 16. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE BELLARMINO.

ARGVMENT.

Le Reuerend Pere Anselme Monopoli, Religieux tres-deuot, de l'Ordre des Capucins, estoit Predicateur du Cardinal Aldobrandin, durant sa Legation, pour traitter la paix de Sauoye, lequel recognoissant l'excellence de son esprit, obtint du Pape, Clement VIII. son oncle, qu'il fust auec nostre Cardinal, eleué à ceste dignité: dont il luy escrit ce mot de conjoüissance, accompagnée de loüanges tres-celebres, & d'vne affection particuliere en son endroit.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



L merito singolare di V. S. Illustrissima, era debita molto tempo fà, la dignità dellaquale s'è compiaciuto hora N. Signore, di honorar la sua persona, & è obligo della mia osseruanza verso di lei, ch'io le significhi con la presente il particolare gusto che ne sento, concorrendo con gli altri, à riconoscere nella promotione di V. S. Illustrissima, benefitio notabile alla Santa Chiesa, sodisfattione vniuersale di tutta la Corte, & aumento d'honore al Sacro Collegio, nel quale essendo restato seruito N. Signore, di porre ancora me, se bene di merito molto inferiore, deuo

offerire, come fò con queste righe, à V. S. Illustrissima, la mia seruitù, qual'ella si sia, & supplicarla, che in questa sua lontanenza da Roma, voglia essercitarla in ogni sua occorrenza, sicura che non potrà farmi, ne più accetta, ne più singolar gratia. Et io trà tanto le bacio humilmente la mano. Da Roma, li 16. de Giugno 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
FR. ANSELMO DA MONOP. CARDIN.



ARGVMENT.

L'on répond à ses remerciements de conjoüissance, auec demonstration de respect & d'amitié.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGN. Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



LE amoreuolissime risposte fatte da V. S. Illust. alla lettera ch'io le scrissi, per darle la buona nuoua della sua promotione al Cardinalato, mi hanno talmente rinouato il gusto ch'io ne hò sentito, che non mi sono potuto contenere di non replicarle con questa mia, & dirle con essa, ch'iò sono stato, & sarò sempre tanto suo amico & seruitore, che spero ch'ella sia per conseruarmi l'amore che mi rappresenta di portarmi, & che mi corrisponderà à quello ch'io porto à lei, & al merito & valor suo, anzi ne sono così certo, che quando non ne hauessi le promesse che à V. S. Illustrissima è piaciuto di farmene con le sudette sue lettere, me ne assicurarei solo con la sola sincerità & bontà dell'animo suo. Dio mi faccia gratia ch'io possa presto abbracciarla & seruirla di presentia, come estremamente desidero. Et co'l fine le bacio humilmente le mani. Di Roma, li 12. di Luglio, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARD. ALDOBRANDINO.



ARGV-

ARGVMENT.

Les premieres actions de graces à nostre S.Pere, pour sa promotion au Cardinalat.

SANCTISSIMO AC BEATISSIMO DOMINO N. D. CLEMENTI VIII. VNIVERSALIS ECCLESIÆ PAPÆ.



Nde ordiar? Beatissime Pater, Quid dicam? quò me vertam? Mens stupet, lingua hæret, manus torpet, nec vlla mei pars suum officium facit. Ah, Ah, Ah, Domine (inquit Propheta) nescio loqui. Tantis me vestra Beatitudo beneficiis cumulauit, oppressit, obruit, vt nec oculos ad illam tollere, nec vocem emittere, nec digitorum articulos mouere possim. Erumpam tamen, & balbutienti licèt ore testificabor, neminem esse eorum quos vnquam V.S. ad sacri Cardinalatus honorē euexit, qui majore quā ego affectu, V. Beat. in se beneuolentiā complectatur, colat & adoret. Eóq; securiùs id affirmabo quò neminem esse qui paucioribus meritis instructus, tantum munus à V. Beatitudine adeptus sit, ingenuè profiteor. Debueram certè eo ipso temporis articulo, quo mihi primum illius beneficii nuntium allatum est, in gratiarum actiones totum me profundere, & V. Beatitudini animi mei sensum & gratitudinem festinantibus litteris significare: sed continuit me subrustieus quidam pudor, cùm cogitarem non decere vt V. Beat. quam semper quasi numen terrestre suspexi, epistolis meis alloqui, & violare auderem, antequam ipsa breui suo Apostolico mihi os aperiret, & silentij ac metus simul vincula solueret. Id autem cùm sperarem propediem futurum, contigit vt tardiùs ad me in Diœcesi mea commorantem, V. Beat. cubicularius D. Alexander Strozzius, ob causas nonnullas V. S. gratissimas futuras, perueniret. Hoc vt vestra Sanctitas mihi ignoscat, illúdque potiùs pudori ac summæ erga ipsam obseruantiæ, quàm stupiditati aut tarditati ascribat, suppliciter obsecro & oro. Veniet, Deo aspirante, tempus, cùm celeritate obsequij, hanc moram eloquij compensabo, & ad exequenda mandata sedis Apostolicæ, vbicunque V.B. iusserit, non curram, sed volabo. Interea pedibus suis obuolutus ac supplex, ipsam obtestor, vt quicquid sensus, affectus, gratitudinis, animus deuinctissimus, deuotissimus, deditissimus, capere & præstare potest, id sibi V.B. à me polliceatur & exspectet, atque infimam seruitutem meam, quam illi vt ab initio, sic in perpetuum do, dedico, consecro, acceptam habeat; sibique persuadeat me omnem industriā, vim, vitam denique ipsam, pro Sedis Apostolicæ honore, & V. Beat. famulatu, quotiescumque res postulabit, vltrò impensurum. Hoc pluribus verbis illi protestarer, nisi ea in reditum D Alex. Strozzij, Cubicularij sui, differtem, per quem ampliores gratias V.B. de tanta in me collocata gratia sum acturus. Seruet V. Beatitudinem Deus Opt. Max. in multos annos, vt Ecclesia Catholica tanto lumine & columine diu fruatur. Lutetiæ Parisiorum, die 28. Iulij, anno 1604.

BEATITVDINIS VESTRÆ

Humillimus & deuotissimus seruus.
I. CARDINALIS PERRONIVS.

Ecclesiæ Pontifice ita egisti, vt clientem tuum non modò protegeres, sed etiam immensis laudum cumulis ornares & onerares. Ad hæc totus stupeo, nec quid dicam aut agam habeo. Solæ mihi occurrunt preces, ad quas me conuertam, Deíque benignitatem supplex orem atque exorem, vt quæ mihi desunt, seu verba, seu opera, ad gratitudinem meam significandam, ea ille ipse gratia suppleat, próque tot & tantis in me à tua Illustrissima Dominatione collatis beneficiis, tibi amplissimam mercedem, & in hoc & in futuro seculo rependat. Hoc agere nunquam cessabo, dum vita superstes, dum spiritus hos reget artus. Pluribus id tibi protestarer, nisi præsens præsentem alloqui, ac dulcissimo visu tuo & suauissimis sermonibus tuis, frui breui sperarem. Quod mihi vt concedat Deus, omnibus votis expeto, méque clientem tuum addictissimum, tibi patrono meo colendissimo, semper & plurimùm commendo. Vale, & præsidium, & dulce decus meum. Lutetiæ Parisiorum, 16. Augusti. 1604.

Illvstrissimæ et Reverendissimæ Dominationis tuæ,

Humillimus seruus,
I. Cardinalis Perronivs.

ARGVMENT.

Ayant receu diuerses congratulations de sa part, il luy rend vn second remerciement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSME ET REVERENDISSIME CARDINAL PARAVICINO. A Rome.



Monseigneur Illvstrissime,

Comme les faueurs que je receu de vous, estant à Rome, furent extraordinaires: aussi ont esté extrordinaires, les témoignages qu'il vous a pleu me donner, de la joye de ma promotion au Cardinalat. Car vous ne vous estes pas contenté de m'honorer d'vne de vos lettres, mais auez daigné redoubler ceste courtoisie en mon endroit, & me gratifier de deux diuerses congratulations. Ie m'en ressents tellement vostre obligé, Monseigneur Illustrissime, qu'il ne reste partie en mon amé, auec laquelle ie ne vous rende toutes les tres-humbles graces, que ie puis m'imaginer. Ie vous en ay déja remercié vne autre fois, par vne lettre precedente à ceste-cy: mais ce deuoir ne me sembloit pas suffire, pour répondre tout d'vn coup, à deux telles obligations: ains la courtoisie ayant esté double, i'ay estimé en deuoir aussi redoubler le remerciement. Ceste seconde lettre donc, suppléera à cest office, & vous dira, Monseigneur Illustrissime, que ie ne me promets rien de plus cher & de plus doux, au voyage que ie me prepare de faire en bref, à Rome, que l'honneur de vostre amitié & de vostre conseruation. Vous me la departistes si liberalement, au premier sejour que i'y fis, que ie ne doute point que vous n'ayez aggreable de

me la continuer: Et moy ie mettray tant de peine de la meriter par toutes sortes de tres-humbles seruices, que vous ne m'en jugerez point indigne. Ie vous supplieray m'en faire naistre les occasions, en me fauorisant de l'honneur de vos commandements. Ie les receuray auec toute humilité, & les executeray auec toute fidelité, comme estant,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Vostre tres humble & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy fait offre des vœus de sa tres-humble seruitude, pour recognoissance des graces & faueurs qu'il receut de luy estant à Rome, & de l'honneste lettre de congratulation qu'il a eu aggreable luy enuoyer.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL IVSTINIAN. A Rome.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,
Ie receus tant de graces & de faueurs de vous, estant à Rome, & ay receu nagueres tant d'honneur, de la congratulation qu'il vous a pleu me faire, de ma promotion à la dignité de Cardinal, que ie serois coulpable d'vne extréme ingratitude, si ie ne vous remerciois auec toutes les parties de mon ame. Ce mot donc, sera pour m'aquiter de cet office, & vous faire offre des vœus de ma tres-humble seruitude, auec protestation que ie n'auray iamais rien de plus cher, que l'execution de vos commandements. Vous me ferez, s'il vous plaist, l'honneur de me les departir, aussi volontiers que ie les receuray: & ie vous confirmeray par la promtitude de mon obeïssance, que ie suis, & veux demeurer perpetuelement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy insinuë la joye qu'il a ressentie, d'auoir esté honoré auec luy, du Cardinalat.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL SERAFIN. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Vous pouuez iuger, par l'extreme desir que i'ay toujours eu de vostre promotion, par la gloire que ie croyois qu'elle apporteroit à nostre nation, par l'amitié particuliere que vous m'auez roujours portée, & par l'estime incomparable que i'ay toujours faitte de vos merites; combien ie m'en suis rejoüy. Et encore d'autant plus, qu'ayant le bon-heur d'entrer auec vous au mesme temps, en ceste sacrée Compagnie, il m'a semblé que tous les ornements que vous y apportiez, me deuenoient, & pour le droit de nostre ancienne amitié, & pour l'vnité de nostre patrie, & pour la conjonction de nos affections au seruice d'vn mesme maistre, en quelque sorte communs. Ie ne m'estendray donc point en paroles superfluës, pour vous representer vne chose, dont ie vous croy estre assez asseuré. Seulement vous protesteray-je, que le seul moyen que vous auez en main, d'accroistre la joye que i'ay receuë de vostre dignité, est de me fauoriser de l'honneur de vos commandements. Ie les receuray auec tout le respect que doit,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il correspond à la conjoüissance de leur commune promotion.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL SANESIO. A Rome.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Comme il vous a pleu me témoigner par vne tres honneste lettre, la joye que vous auez receuë de ma promotion à la dignité de Cardinal: Aussi vous doy-je declarer le contentement que ie ressents en mon ame, de ce que V.S. Illustriss. a esté éleuée à ceste mesme dignité. Car estant lié d'amitié auec Monsieur le Marquis vostre frere, pour la cognoissance que i'ay euë de ses merites, estant en Sauoye, & pour vne infinité de bons offices, que i'ay receus de luy; ie ne puis que ie ne participe, comme vn de ses seruiteurs, à la joye qu'il a, de voir vos vertus recompensées. Ie m'estime d'ailleurs bien-heureux, d'auoir esté honoré auec V. S. Illustriss. de la mesme qualité, esperant que cet honneur commun, nous estreindra dauãtage, vous auec moy, s'il vous plaist, par les faueurs que ie me promets de vostre courtoisie, & moy auec vous, par toutes sortes de

desquels elle venoit, c'est à dire, de vous, Tres-Illustres & Tres-Excellents Seigneurs, qui m'auez daigné obliger de la faueur de vostre congratulation; que pour le regard de celuy qui me l'a renduë, qui est Monsieur Cenamy, gentilhomme de vostre Republique, lequel, & pour ses merites, & pour plusieurs offices que i'ay receus de luy, a toujours esté mon amy tres-particulier. Il vous pourra, Tres-Illustres & Tres-Excellents Seigneurs, témoigner auec combien d'affection & de gratitude, i'ay ressenty ceste courtoisie, venuë de Seigneurs, que i'ay en telle estime & reuerence: & combien ie desire de la pouuoir recognoistre par seruices, & enuers l'Estat general de vostre Republique, & enuers chacune de vos personnes en particulier. Et pour ce ie vous supplie adiouster foy à son témoignage, & auoir aggreable que ie le confirme par ce mot de lettre, & vous asseure que ie suis,

Tres-Illvstres et Tres Excellents Seignevrs,

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il espere que dans peu de iours, l'importunité de ses lettres, cessera, pour estre sur le point de partir, afin de s'aller rendre aupres de sa Saincteté.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL ALDOBRANDIN.
A Rome.



Monseignevr Illvstrissime,

Comme les obligations que ie vous ay, sont infinies: aussi en doiuent estre les remerciements infinis. Et partant il ne faut point que vous trouuiez estrange, s'il vous plaist, si à toutes les occasions, ie vous importune de mes lettres. Il est vray que ceste importunité cessera bien tost, Dieu aydant: Car i'espere, dans le mois de Nouembre, me rendre aupres de sa Saincteté, & de vostre Seigneurie Illustrissime, suiuant le commandement que i'ay receu du Roy, & conuertir les entretiens des lettres, en l'honneur & la douceur de vostre conuersation, & vous offrir de viue voix, les vœus & les hommages de ma tres-affectionnée seruitude. Cependant, entre-cy & que cest honneur m'arriue, vous me permettrez de vous en renouueller les gages & hostages, par ceste bien-humble lettre, & vous asseurer que ie suis, à l'egal des obligations que vous auez acquises sur moy, c'est à dire, infiniment,

Monseignevr Illvstrissime,

Vostre tres humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il redouble sa réjoüissance auec luy, de leur conjonction en mesme dignité.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL SERAFIN. A Rome.


ONSEIGNEVR,
Encore que ie vous aye déja écrit vne autre fois, pour vous remercier de la congratulation, qu'il vous a pleu me faire, de ma promotion au Cardinalat: Neantmoins ie n'estime pas qu'vne seule lettre doiue suffire, pour m'aquiter de deux offices, ausquels ie suis si estroittement obligé. Car que puis-je moins faire, que de destiner vne lettre à part, pour me conjoüir auec vous, de vostre tant vniuersellement desirée & attenduë promotion, & vne autre, pour vous remercier de la ioye qu'il vous a pleu me témoigner de la mienne? Ce sera donc pour suppléer à ce double deuoir, que ie redoubleray la licence que ie pren de vous écrire; Et pour vous asseurer que la grace que i'ay receuë de sa Sainteté, m'a esté d'autant plus aggreable, qu'elle m'a fait l'honneur de me conjoindre de dignité, auec la personne du monde, à laquelle i'estois le plus conjoint d'affection & de seruitude. Vous m'obligerez tant, s'il vous plaist, que de le croire, & ie feray en sorte que vous aurez sujet de le croire, lors que vous aurez aggreable de me departir vos commandements. Car ie les executeray, auec tant d'affection & de prontitude, que vous cognoistrez que ie suis,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble seruiteur.
I. CARD. DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy donne aduis de son proche partement, pour s'acheminer à Rome: & luy confirme la satisfaction qu'a le Roy, de ses seruices par de là.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Rome.


ONSIEVR, Ie suis si nouuellement arriué en ceste Court, que ie ne vous en puis pas encore mander beaucoup de nouuelles, sinon que le Roy me dépesche, pour vous aller trouuer au plustost. Cela, comme d'vn costé, il me réjoüit, pour l'esperance que i'ay de vous voir en bref, & de vous remercier en presence & par paroles, des

signalez offices que i'ay receus de vous: Aussi m'attriste-t'il de l'autre, pour le peu de loisir & de moyen qu'il me laisse, de vous en remercier par les effets; m'ostant la commodité de vous seruir quelque temps, de soliciteur aupres du Roy & de Monsieur vostre frere. Ie n'obmettray pourtant auant mon partement, qui doit estre dans dix ou douze iours, & en partant, de leur ramenteuoir à l'vn & à l'autre, ce que ie leur ay déja ramenteu par plusieursfois, asçauoir, combien il importe que vos merites & seruices soient recogneus. Et à cela la disposition est telle en l'esprit de sa Majesté, & en celuy de Monsieur vostre frere, que ie n'ay regret, sinon de n'auoir le temps de me trouuer aux occasions qui se pourront presenter, de l'effectuer, afin d'y auoir quelque part. On vous r'appelle au printemps prochain, à ceste intention: & s'il s'offre entre-cy & là, chose digne de vous, ie croy sans doute que vous trouuerez qu'elle vous attendra, pour vous receuoir auec retribution du contentement que le Roy a de vos seruices, qui est grand, comme outre les témoignages que i'en ay eus, de la propre bouche de sa Majesté, Monsieur de Villeroy m'en asseura hier fort particulierement. Cependant si estant par delà, la solicitation de mes lettres peut aucunement suppléer le defaut de celle de mes paroles, ie n'auray point de cesse, ny aupres de sa Majesté, ny aupres de Monsieur vostre frere, que ie n'en voye l'effet accomply. Et sur ceste asseurance, vous ayant, & à Madame, tres-affectionnément baisé les mains, ie prieray Dieu,

Monsieur, vous auoir en sa saincte garde,

De Fontainebleau, ce 20. de Septemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. Cardinal du Perron.



ARGVMENT.

Il la remercie des remerciements.

A MADAME DE BETHVNE. A Rome.

Madame, Les remerciements desquels il vous plaist vser en mon endroit, sont nouuelles obligations. Vous auez daigné imputer à faueur, ce dont ie me suis aquité par deuoir; asçauoir, les actions de graces que ie vous auois renduës, à Monsieur l'Ambassadeur & à vous. Ceste courtoisie merite encore vn nouueau remerciement: A cela ie dedie ceste lettre, & vous supplie la prendre pour vn gage de l'affection & du desir que i'ay, de conuertir mes paroles en seruices. Ce sera par tout

où il vous plaira, à Monsieur l'Ambassadeur & à vous, me iuger digne de ce bon heur. Vous me ferez l'honneur de le croire, & de me tenir,

MADAME, pour

De Fontainebleau, ce 20. Septemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ADVERTISSEMENT.

Dans vne liasse de papiers, qu'vne mauuaise cote, & la longueur du temps auoient fait comme negliger, les pieces suiuantes, iusques à la page 252. s'y sont trouuées, que l'on a pensé deuoir estre mises au iour. L'ordre & le rang n'y est pas bien obserué: mais le defaut en sera aisément suppleé, par le plaisir & le contentement de les voir.

ARGVMENT.

La premiere de ces pieces postposées, sera la presente lettre, que Monsieur d'Ossat, depuis Cardinal, écrit de Rome, au Roy, lors du retour de nostre Prelat, pour celebrer ses loüanges & ses seruices.

AV ROY HENRY LE GRAND.

» SIRE,
» Monsieur d'Eureux, qui s'en retourne vers vostre Maje-
» sté, vous rendra conte de toutes les choses de deçà, tant pas-
» sées depuis sa venuë, que presentes. Et partant, ie n'entre-
» prendray de vous en rien dire, pour ceste heure. Il laisse vn
» grand regret de soy, à toute ceste Court, pour les rares qualitez que Dieu a
» mises en luy, cogneuës de vostre Majesté, long temps y a. Outre la pruden-
» ce, fidelité, zele & bon-heur, qu'il a porté au seruice de vostre Majesté, il
» a encore par son sçauoir, fait honneur à nostre nation, en toutes les com-
» pagnies des grands & sçauants personnages où il s'est trouué. Aussi a-t'il
» fait vne grande & honorable dépense, receuant & appellant ordinaire-
» ment à sa table, tout ce qu'il y a eu de plus docte & poly à Rome. Et
» pour mon regard, de plusieurs faueurs & honneurs qu'il a pleu à vo-
» stre Majesté me faire, ie luy suis principalement obligé, pour m'auoir
» associé en vn si grand affaire, auec vn si grand personnage; duquel
» ie confesse auoir beaucoup appris, non seulement en matiere de

ſciences & lettres, mais auſſi d'affaires. A tant ie prie Dieu, qu'il vous doint,

SIRE, en parfaicte ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie.

De Rome, ce 28. Mars, 1596.

Voſtre tres-humble, & tres-deuot ſujet & ſeruiteur.

A. D'OSSAT.



ARGVMENT.

Ayant à ſon retour d'Italie publié & celebré les loüanges de ſon Alteſſe, & ſatisfait aux actions de graces, des faueurs qu'il en auoit receuës: elle l'aſſeure que recueillant, non des fueilles ou des fleurs, mais des fruicts ainſi doux & en ſi grande quantité, de ſa courtoiſie, ſon deſir eſt d'autant plus grand, de s'employer à ſon ſeruice & honneur, qu'eſt exceſſif celuy qu'il a laiſſé vniuerſellement par delà, de luy-meſme.

AL MOLTO ILLVSTRE ET REVEREND. MONS. IL SIG. VESCOVO DI EVREVX.

MOLTO ILLVSTRE ET REVEREND. SIG.



E in alcun tempo o luogo, io hò fatto à V. S. dimoſtratione alcuna dell'affettionatiſſima ſtima che io le porto, ſi come non hò dubbio, d'hauerla ſeminata in terreno c'hà excellente virtù di produrre, così i ringratiamenti ch'ella me n'hà voluto rendere, tardi o per tempo, con la ſua gratioſiſſima lettera, comi veri teſtimony della corriſpondenza del ſuo amore verſo del mio, ſono anzi che nò, frutti gratiſſimi, che io ne raccoglio: mà aggiugnendociſi poi, gli offitij di lode ch'ella và ſpargendo per tutto in honor mio, quanto più ſi deuon pregiare, vſcendo da ſoggetto di così ſingolar bontà & valore, tanto meno deuo io dubitar della fertilità del ſuo terreno, poi che il ſeme del mio affetto, ne và cauando, non frondi ne fiori, mà frutti così dolci, & in tanta copia: Là onde facendoſi il merito di V. S. appreſſo di me, ſempre maggiore, vorrei anche maggiormente certificarla di quanto io mi ſenta tenuto alla amoreuolezza ſua: mà per horà mancandomi gli effetti, gradiſca le parole, cio è, le gratie che io gliene rendo, & habbia firma ſicurrezza che ſia così grande il deſiderio mio d'impiegarmi à ſeruitio & honor ſuo, come è ſtato eccesſiuo quello ch'ella hà laſciato vniuerſalmente quà, di ſe ſteſſa, allaquale prego Dio che doni ogni proſperità. Dell' Ambrogiana, li 4. di Nouembre, 1596.

Al ſeruitio di V. S.
IL GRAND DVCA DI TOSCANA.



ARGVMENT.

Apres la Conference de Fontainebleau, le Pape l'honore de ce Bref de congratulation.

VENERABILI FRATRI, IACOBO EPISCOPO EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.

» Venerabilis frater, salutem & Apostolicam benedictionem.
» Magnus Dominus, & magna virtus eius, qui seruos suos pro
» fidei Catholicæ veritate, sancto zelo pugnantes, diuini sui nu-
» minis præsidio semper tuetur, & eos, qui in felici contentio-
» nis studio, errores, & falsitatem propugnant, deiicit, & con-
» fundit, & implet faciem eorum ignominia, vt quærant, hac saltem saluta-
» ri confusione permoti, nomen eius, & ab itinere sempiterni interitus, ad
» viam salutis conuertantur. Vidimus summa cum voluptate literas frater-
» nitatis tuæ, quas ad dilectum filium nostrum Petrum, Cardinalem Al-
» dobrandinum, nostrum secundùm carnem nepotem, decima Maij Parisiis
» dedisti; quibus diligenter exponis quæ acta erant inter te, & Plessisium,
» hominem nobilem quidem, sed à Catholica Religione alienum, de locis
» sanctorum Patrum ab eo corruptis, & falsò adductis, agnouimúsque in eo
» perspectam pietatem, & prudentiam carissimi in Christo filij nostri Hen-
» rici, Francorum Regis Christianissimi, qui nihil sibi de religione assu-
» mens, ac palàm professus, nihil se in ea dubitationis habere, eiúsque rei
» omne iudicium ad nos, atque ad hanc sanctam Sedem, in qua immeriti
» præsidemus, pertinere, id solùm in eo congressu agi voluit, vtrùm ex ipsa
» sola librorum inspectione appareret, locos patrum, vt tu asserebas, ab eo-
» dem Plessisio corruptos, ac falsò productos fuisse. Quod tam manifestè à
» te, vt scribis, comprobatum est, vt Rex Christianissimus, filius noster, &
» cæteri, qui aderant, oculis perspicerent, ac nullus eidem tergiuersandi lo-
» cus relinqueretur, ac planè ita falsitatis conuinceretur, vt ab iis etiam, qui
» eius partes sequebantur, sententia contra eum palàm pronuntiaretur. Deo
» gratias egimus, qui veritas & lux est, & qui mendacium & tenebras nunc
» etiam profligauit. Vtinam ille errores suos agnoscat, & detestetur, & multi
» satanæ insidiis seducti, tanta rei euidentia, tanquam à somno expergefa-
» cti aliquando intelligant, quibus fidant, & quibus æternam animæ suæ sa-
» lutem credant, atque ita iusta indignatione perculsi, falsos magistros dese-
» rant, & reuertantur ad vnam sanctam Catholicam & Apostolicam Ec-
» clesiam, quæ sola est columna, & firmamentum veritatis: quod certè
» summa Dei clementia, futurum confidimus. Te quoque, frater, præclarè,
» vt soles, pro Domo Dei adnitente, cui insignem hanc actionem gra-
» tulamur, & pro nostro erga fraternitatem tuam amore, hanc tibi animi
» nostri lætitiam, per literas significare voluimus, vt tanto alacriùs causam
» veritatis, ipso Deo iuuante, tueri pergas: atque vt id fraternitati tuæ, ad Dei
» gloriam, & multarum animarum vtilitatem prosperè feliciterque semper
eueniat,

eueniat, nos tibi Apostolicam benedictionem nostram, toto affectu im- «
partimur. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, «
die 29. Maii, Anno Iubilei 1600. Pontificatus Nostri, Anno Nono. «

SILVIVS ANTONIANVS CARD.



ARGVMENT.

Ceste lettre est vn tres-docte & tres-élegant epitome de la Conference de Fontainebleau, que Monseigneur le Chancelier de Bellieure, luy addresse, sur la publication du faux discours de la mesme Conference: dans la tissure de laquelle, est compris, qu'il n'y a viande si saine, ny remede si salutaire, qui ne puisse nuire à quelqu'vn, & rien de si inconstant, que le iugement des hommes. Que les playes sont profitables, qui se reçoiuent pour paruenir à la cognoissance de Dieu. Qu'il ne faut, pour conseruer quelque humaine reputation, s'opposer à ce que l'on estime estre de la verité de l'Euangile. Que l'Escriture defendant estroittement de mesdire du Prince du peuple; il est d'autant moins tolerable, de luy imputer chose fausse & controuuée. Outre vne infinité d'autres riches & remarquables sentences, pleines de pieté & d'erudition Chrestienne.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX, PREMIER AVMOSNIER DV ROY ET CONSEILLER au Conseil d'Estat de sa Majesté.

MONSIEVR, Comme il n'y a viande si saine, ie diray, re- «
mede si salubre au corps, qui ne puisse nuire à quelqu'vn, s'il «
en vse mal à propos; le mesme ie diray des actions des hom- «
mes, tant soient-elles considerées : Il se trouue toujours des «
esprits, qui asseurent, encore que peut estre ils ne le croyent pas, qu'il y a «
quelque chose à redite. La Conference de Fontainebleau, sur le défy qui «
vous fut porté, de la part de Monsieur du Plessis, le nous enseigne si claire- «
ment, que ie me confirme en l'opinion que i'ay euë dés long-temps, que «
de toutes les incertitudes que nous voyons en ce monde, il n'y a rien de plus «
incertain, que le iugement des hommes. Vous joüyssiez du repos de vos «
estudes, en vostre maison de Condé, quand la nouuelle de ce défy vous fut «
portée; & ie me trouuois au plus fort des affaires de ma charge, quand l'auis «
m'en fut donné. Monsieur le Nonce de sa Saincteté, me vint trouuer le «
iour suiuant, pour me remonstrer qu'en façon du monde, on ne deuoit «
souffrir que l'on entrast en dispute des points qui sont resolus par le Con- «
cile: Que si le Roy le permettoit, il y auroit à craindre que l'on n'entrast en «
opinion, que le Roy fust en doute de la Confession & profession de foy «
qu'il a iurée, & signée. On a sçeu ce que sur ce fait, Monsieur de Bourges & «

» Monsieur de Troye en dirent au Roy estant au Bois de Vicennes. Mon-
» sieur l'Euesque de Paris declara de se trouuer en peine, que ceste dispute se
» fist en son Diocese. Monsieur le Cardinal de Gondy, me remóstra l'impor-
» tance de ce fait. Ie n'eu à faire autre réponse, si ce n'est, que ie mettrois pei-
» ne de tout ce qui dépendroit de moy, à ce qu'il ne se fist rien qui fust mal à
» propos. Le Roy estant de retour du Bois de Vicennes, me fit cest honneur
» de me dire ce qui pour ce regard, estoit passé audit Bois de Vicennes; & qu'il
» trouuoit bon que l'on sceust la verité de cest affaire: qu'il vouloit que ie
» sceusse quelle estoit en cela, la resolution de Monsieur du Plessis, qui peu
» apres me vint trouuer en mon logis, & me fit quelque plainte de certains
» mots contenus en vostre réponse. C'est tout ce que pour lors, ie recueilly
» de luy. Depuis, voyant le Roy, auparauant qu'il s'acheminast à Fontaine-
» bleau, il me dist qu'il vouloit que i'y allasse, que vous vous y rtouueriez,
» comme aussi feroit Monsieur du Plessis. Ie vous vy audit Fontainebleau. A
» mon atriuée, sa Majesté me demanda si ie n'auois pas aduerty Monsieur du
» Plessis, d'y venir, suiuant la charge qu'elle m'en auoit donnée. Ie répondy
» que ie n'auois pas recueilly, de ce qu'elle m'auoit dit, lors qu'elle partit de
» Paris, qu'elle m'eust donné ce commandement. Deux ou trois iours apres,
» suruint Monsieut du Plessis, qui dit au Roy, qu'il estoit venu à Fontaine-
» bleau, incertain si Monsieur d'Eureux vouloit poursuiure la Conference,
» dont l'on auoit parlé à Paris, qui estoit la cause qu'il n'y auoit point fair por-
» ter de liures: mais qu'il n'auoit voulu faillir de se presenter à sa Majesté, afin
» que son absence ne donnast point d'auantage à ceux qui s'en voudroient
» preualoir à son preiudice. Depuis il me vint voir en mon logis, & me bail-
» la vne requeste, qu'il addressoit au Roy, contenant à quelles conditions, il
» se vouloit soumettre à ceste Conference. Mon auis fut, qu'elle vous fust
» communiquée. Vous pristes la peine de me venir voir, & considerastes ce-
» ste requeste, & le rapport que ie vous fis, de ce que i'auois recueilly du dire
» de Monsieur du Plessis. Vostre réponse fut, que ne luy pouuiez accorder ce
» qu'il demandoit, que luy baillassiez par écrit les cinq cents faussetez, dont
» vous promettiez faire apparoir en la Conference: dautant qu'il iroit autant
» de temps à les transcrire, auec les raisons pour iustifier vostre dire, qu'en
» auiez mis à écrire vostre liure. Depuis, Monsieur du Plessis me bailla vne
» autre requeste addressée au Roy, peu differente de la premiere, si ce n'est
» qu'il adjousta, qu'il se contenteroit que lesdittes pretenduës faussetez fus-
» sent baillées entre les mains de deux notables personnages, qui auoient esté
» nommez pour iuges. Vostre refus fut fondé sur les mesmes raisons qu'a-
» uiez dittes, pour réponse à sa premiere requeste. Monsieur du Plessis per-
» sista en sa demande, & dit que si on la luy refusoit, il ne pouuoit auoir au-
» tre opinion, si ce n'est qu'on luy vouloit vser de supercherie; & que
» s'estant trouuez en vn si grand nombre, cinq ou six passages, où
» peut estre il se trouueroit quelque chose à mordre, qu'on romproit
» la Conference; & au grand preiudice de sa Religion, on feroit le mes-
» me iugement des autres. Qu'estant le Roy Catholique, il estoit comme

contraînt de défauoriser sa cause, pour contenter les Catholiques. Aussi « que le lieu où se feroit la Conference, seroit plein de Princes, Seigneurs, « Gentils-hommes, & autre si grand nombre de Catholiques, que l'on n'écouteroit pas ses raisons ; & se feroit des rapports de ce qu'il auroit répondu, tout contraires à ce qu'il auroit dit. A quoy ie répondy, qu'il n'y auoit « pas vne personne au monde plus libre que le Roy : Que sa Majesté, comme tous nous, a vne ame à sauuer : Que la cognoissance de la verité, nous « mene au chemin de salut : Et que les vns & les autres, ne pouuons dire que « sa Majesté eust aucun interest en ce fait, sinon de s'éclaircir de la verité. « Quant aux Princes & autres Catholiques, qui se trouueroient en ceste « Conference ; le nombre ne luy pouuoir apporter aucun preiudice : car ce « qu'y seroit dit, seroit écrit, & signé de part & d'autre : Et si l'on faisoit quelque rapport contraire à la verité, la fausseté seroit conuaincuë, par ce qui « se trouueroit signé de part & d'autre. Sur ce, nous vous priasmes de vouloir « auiser au contentement que pouuiez donner à Monsieur du Plessis. A quoy « vous répondistes, que pour luy témoigner que vouliez vser de bonne foy, « & luy oster le soupçon où il estoit entré, qu'apres auoir conferé cinq ou six « passages, ceste Conference se pourroit rompre au preiudice de sa reputation ; que vous offriez de proposer presentement cinquante passages de son « liure, que verifieriez en moins de deux heures, estre faux ; & les quatre « cents cinquante restants, en neuf iours suiuants : vous obligeant de ne partir de Fontainebleau, que n'eussiez satisfait à vostre promesse. Ne s'estant « Monsieur du Plessis contenté de cest offre, Messieurs de Rosny, President « de Thou, Pithou, Martin, Casaubon, & moy, nous retirasmes à part, pour « en deliberer. Ce fait, ie dy à Monsieur du Plessis, que lesdits Sieurs susnommez, estoient d'auis, comme aussi estoit le mien, que vous vous estiez mis à « la raison, & qu'il ne deuoit refuser vostre offre. Ce neantmoins il persista de « ne pouuoir accepter la Conference, si ce n'estoit aux conditions contenuës « en sa derniere requeste. Ie luy dy qu'il y deuoit penser : car i'estimois que le « Roy voudroit sçauoir la verité de cest affaire : Qu'il deuoit desirer que cela « se fist plustost en sa presence, qu'en son absence. Si en choses si sainctes & « sacrées, il auoit écrit contre la verité, cela luy tourneroit à tres-grand blasme. S'il estimoit d'auoir écrit la verité, il feroit tort à sa Religion, de ne le « soustenir. Sur ce, il se retira à part, auec Messieurs de Rosny & Casaubon, & « en fin, ne nous fit autre réponse, sinon, qu'il ne se pouuoit départir de sa « demande. Sur ce, ie me retiray en mon logis, & de tout ce iour, ie n'oüy parler de cest affaire. Le lendemain, i'allay chez le Roy, où ie sceu qu'estant arriué Monsieur le President de Fresnes Canaye, ce propos auoit esté remis, « & que luy, Messieurs de Castelnau, de Chamberet, & de Beaupré, auoient « fait plusieurs allées & venuës : & qu'en fin sur l'offre qu'auiez faitte, de bailler presentement par écrit, soixante passages dudit liure, que pretédiez estre « faux ; que luy enuoyeriez les liures imprimez à Geneue, Heildeberg, & Basle, « par lesquels verifieriez vostre dire : Qu'il auroit loisir de se preparer : & le lendemain, vous vous presenteriez deuant le Roy, pour la Conference. Entendant ce qui estoit passé, ie ne sceu dire autre, si ce n'est que les deux parties «

» estoient engagées à la Conference. Peu apres suruint Monsieur du Plessis, » qui dit qu'on luy auoit porté les liures si tard, qu'il n'auoit eu moyen de s'ap- » prester, que de dix-neuf passages, des soixante qui luy auoient esté baillez » le iour d'hier, de vostre part: mais qu'il maintiendroit, sur sa vie, que esdits » dix-neuf passages, il n'y auoit chose qui ne fust conforme à la verité. On » fut d'auis que lesdits passages vous fussent communiquez, pour entendre » de vous, à quoy vous vous voudriez resoudre. Vous distes au Roy, que ne » pouuiez accorder ce que demandoit Monsieur du Plessis. Car en premier » lieu, il n'auoit pas suiuy l'ordre des passages, ainsi que les auiez écrits: qu'il » auoit choisy, ce à quoy il estimoit pouuoir plus aisément répondre, au » milieu, au commencement, à la fin: que vous vouliez commencer par les » passages plus importants, & où plus euidemment vous pourriez conuain- » cre la fausseté: que en cela, ce n'estoit à luy à vous donner la loy. Et apres » vne assez longue dispute, vous distes en fin, qu'acceptiez l'offre de Mon- » sieur du Plessis, & estiez prest de venir à la Conference. Il estoit lors plus » de dix heures du matin, & pour estre l'heure tarde, la Conference fut remi- » se à l'apresdinée. Vous sçauez mieux que nul autre, comme le tout y passa. » Le Roy me commanda de proposer à la compagnie, pour quelle occasion » l'on y estoit assemblé, & ce qu'il desiroit estre obserué en ceste Conference. » Ce que ie fis en peu de paroles. Messieurs les Presidents de Thou & de Fres- » nes Canaye, Monsieur Pithou, Monsieur Martin, Monsieur Casaubon, » personnages de tres-excellent sçauoir, & dont la probité est cogneuë & » loüée d'vn chacun, furent deputez & assis pour Iuges. Auec eux ie confe- » ray de ce qui fut par vous proposé, & répondu par Monsieur du Plessis: » Nous leusmes & considerasmes diligemment les passages, dont de part & » d'autre estiez en different. Ie recueilly les opinions; & ce que ie pronon- » çay, fut par auis commun, & sans qu'entre nous, il y eust aucune diuersité » d'opinions. I'entends que Monsieur du Plessis fait courir vn liure, se plai- » gnant de quelque rigueur, que i'ay plustost euë dans le cœur, que dans la » bouche: Dieu iugera du cœur, & ie me remets au iugement d'vne si digne » assistance, & de ce que ie dy, & de la façon que i'y ay procedé. Ie sçay assez » que l'aigreur est le contraire de la negotiation: & si en cela i'ay faute, c'est » contre ma coustume, & contre ma volonté. L'interest seul que i'ay peu » auoir en ce fait, est que la verité se sçache. Monsieur du Plessis y a pareil in- » terest, & luy & moy rendrons vn iour conte à Dieu, de nos actions. Il ne » faut pas resister à l'esprit. Qui niera Iesus-Christ, c'est à dire, sa parole, Iesus- » Christ le niera deuant Dieu son Pere. Il n'y a point de plus grand peché, ne » plus irremissible, que celuy qui est contre le sainct Esprit. Voulons-nous, » pour conseruer quelque reputation entre les hommes, nous opposer à ce » que nous ne sçauons estre de la verité de l'Euangile? Serons-nous si misera- » bles & abandonnez de la grace de Dieu, que de vouloir boucher nos aureil- » les à ceux qui nous veulent & peuuent monstrer la verité de l'Euangile de » nostre Seigneur Iesus-Christ? I'ay meilleure opinion de la syncerité de M^r » du Plessis, qu'il se vueille tant éloigner du bon chemin, que de prendre

de si mauuaises resolutions. S'il a senty quelque douleur, pour s'estre trouué « foible en ceste dispute, ie le prie de se consoler en la response que i'ay faitte « à vn honneste homme, qui est de mesme Religion que luy; que si Caluin & « Petrus Martyr, se fussent trouuez en sa place, le mesme leur en fust arriué, « pour estre la cause qu'il soustenoit, trop mauuaise. Ie prie Monsieur du « Plessis, de ne se contrister point, voulant esperer que Dieu, qui l'a doüé de « tant d'autres perfections, luy fera vn iour la grace de cognoistre sa verité. Si « maintenant il sent quelque douleur en son cœur, pour n'auoir peu répon- « dre aux objections que luy auez faittes, qu'il se console que vous luy auez « ouuert le chemin de recognoistre la verité; & que les playes sont saines, qui « se reçoiuent pour paruenir à la vraye cognoissance de Dieu. C'est toute la « réponse que ie veux faire au contenu du liure de Monsieur du Plessis, où « l'on m'a dit qu'il mesle quelque chose que le Roy luy a declaré, que son in- « terest le contraignoit de vous fauoriser en ceste Conference. Ie ne puis par- « ler de ce qui a esté dit en mon absence, mais ie iure deuant Dieu, que le Roy « ne m'a rien declaré de semblable. Le iour mesme que laditte Conference « fut tenuë, Monsieur du Perron vostre frere, me vint voir sur les dix heures « du soir, & me fit entendre le mécontentement que le Roy auoit, du fils de « Mr du Plessis, qui auoit dit, que sa Majesté, pour complaire au Pape, auoit « voulu sacrifier l'honneur de son pere. Ie fus tres-marry, que ce jeune Gentil- « homme eust donné ce mécontentement à son Roy, & priay Monsieur le « President de Fresnes Canaye, de remonstrer au pere, le prejudice qu'vn tel « propos pourroit apporter à l'vn & à l'autre, si par sa prudence il n'y estoit « pourueu: Que l'Escriture nous défend expressément de médire du Prince « du peuple, moins est-il tolerable que le sujet luy impute chose qui n'est pas « vraye. Que ie n'auois peu preuoir le succés que prendroit ceste Conferen- « ce, pour n'auoir onques, auparauant ceste apresdinée, veu seulement la « couuerture de son liure. Si ie n'auois veu la couuerture, moins sçauois je ce « qu'il contenoit. Si moy, qui suis plus obligé à la lecture que n'est le Roy, « ne sçauois s'il auoit écrit la verité, ou si c'estoit à tort, qu'on luy imputoit « d'auoir remply son liure d'vn si grand nombre de fausserez; Il est encore « plus à presumer, que sa Majesté n'en estoit pas informée. S'il eust verifié de- « uant ceste grande compagnie, d'auoir écrit la verité, il en eust remporté « vn tres-grand honneur, & beaucoup de blasme fust tombé sur la teste de « Monsieur d'Eureux. Partant, que ie le priois de ne souffrir que son fils con- « tinuast de parler si mal à propos, de son Roy: Et qu'il creust fermement, « que le Roy accordant ceste Conference, a fait pareille faueur, ou défaueur, « à l'vn & à l'autre. Que si par ce moyen, sa reputation a esté mise au hasard, « que celle de Monsieur d'Eureux n'a pas esté moins hasardée, si tant est qu'il « eust eu mauuaise cause. Et si apres ceste Conference, il apparut en moy ani- « mosité, ie m'en remets au dire desdits Sieurs Presidents de Thou & de Fres- « nes, & de Messieurs Pithou, Martin & Casaubon, qui sçauent quelle fut « mon opinion, sur l'auis que nous eusmes, de l'indisposition suruenuë au- « dit Sieur du Plessis, apres laditte Conference. Ie leur dy, que pour n'accroi- « stre son mal, nous deuions remettre à nostre retour à Paris, ce qui restoit à «

» traitter. Et le lendemain, sur ce que vous me demandastes, si pour mettre » fin à la Conference, il estoit requis que sejournassiez plus longuement à » Fontainebleau, ce qu'estiez resolu de faire, pour satisfaire à vostre promesse » & dõner contentement à Monsieur du Plessis; ie manday Mõsieur Mercier, » choisy de sa part pour écrire les resolutions de laditte Conference, auquel ie » fis entendre ce que m'auiez remonstré, pour en aduertir Monsieur du Plessis. » Ce qu'il me rapporta de sa part, fut, qu'il se trouuoit plus mal que le » iour d'hier, & que pour le present, il luy seroit impossible de vaquer à vne » telle action: qu'il alloit à Paris, d'où il ne partiroit sans me voir, & me dire » de ses nouuelles: Toutesfois la verité est, que ie ne l'ay veu, ny aucun de sa » part, à mon retour à Paris: aussi ie n'ay pas estimé, qu'il fust à propos que ie » l'enuoyasse visiter, ne voulãt faire chose qui peut estre luy eust dépleu. C'est » la pure verité de ce qui est passé deuant moy, au fait de ceste Conference. » Dieu qui me iugera, sçait mon cœur, qui n'ay rien en plus grande recom- » mandation, que de conseruer le repos & la patience entre les sujets de sa Ma- » jesté. Moins est-il tolerable, que Monsieur du Plessis attribuë au Roy, le » malheur qui luy est auenu. Il n'y a hõme de sain iugement, qui se puisse per- » suader que sa Majesté, qui nous a acquis, par son sang, par sa valeur & par sa » prudence, l'heureuse paix, dont & dedans & dehors le Royaume, nous » joüyssons, ne tienne la balance droitte, à l'obseruation de ses Edits; ou ayt » voulu, pour complaire au Pape, sacrifier la reputation de Monsieur du Ples- » sis. Ce n'est pas le Roy qui l'en a requis, c'est luy qui a supplié le Roy auec » toute instance, d'accorder ceste Conference. Sa Majesté ne l'a pas fait, pour » complaire au Pape, qui ne pouuoit sçauoir lors qu'elle a esté tenuë, qu'elle » estoit en cela sa volonté. Et s'il en falloit iuger par conjectures, on pouuoit » craindre que sa Sainčteté ne l'approuuast, attendu la grande instance que » faisoit Monsieur l'Euesque de Modene, son Nonce, pour l'empescher. En » ce fait nous ne pouuons sinon loüer la pieté du Roy, qui a voulu informer » sa conscience, de la verité ou fausseté d'vn liure composé pour renuerser » les principaux fondements de la Religion Catholique, dont il fait profes- » sion. Ne sera-t'il pas loisible à celuy qui a permis à ceux de la Religion pre- » tenduë reformée, la liberté de leur Religion, d'oüir & s'informer de la ve- » rité des poinčts, dont dépend le salut de son ame & de celles de ses sujets? » N'ayant pas en main le liure de Monsieur du Plessis, ie ne feray réponse à » ce qu'il peut auoir dit, pour iustifier ce à quoy, lors de laditte Conference, » il ne pût satisfaire. Si le liure me tombe entre les mains, ie le cõsidereray, pro- » mettant deuant Dieu, que sciemment ie ne resisteray iamais à la verité. » Continuez-moy, s'il vous plaist, en vostre souuenance, & me tenez pour ce- » luy qui est & sera toujours,

MONSIEVR,

De Roüane, le 3. iour de Iuillet, 1600.

Vostre bien-humble & tres-affectionné à vous faire seruice.

BELLIÉVRE.

ARGVMENT.

Par les mains d'vn nouueau Nonce, il reçoit ce Bref du Pape, plein de l'affection de sa Saincteté enuers luy.

VENERABILI FRATRI, IACOBO, EPISCOPO EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.



Enerabilis frater, salutem & Apostolicam benedictionem. « Hæret in corde nostro memoria fraternitatis tuæ; & paternus ille amor, quo te Romæ præsentem, meritò complexi sumus, nullo temporis aut loci interuallo tepescit: nunc autem eiusdem amoris testes placuit ad te literas dare, cùm ad Christianissimum Regem, & filium nostrum in Christo carissimum, nouum ordinarium Nuntium mitteremus, in locum Venerabilis fratris Episcopi Murinensis præstantis Antistitis, in quo nihil erat quod desideraremus, sed eius inualetudo coëgit nos dare illi successorem hunc Venerabilem fratrem Innocentium, Episcopum Camerinensem, à nobis ipsis creatum, ob spectatam vitæ integritatem, eruditionem, & fidem; qui Romæ loco in primis nobili natus, cum familiæ splendore Christianam pietatem conjunxit, cuius luce multò effectus est splendidior. Quare confidimus, illum, & suo muneri, & desiderio nostro, Dei iuuante gratia, præclarè esse satisfacturum: Nunc enim maximè ardérer optamus, posteaquam hæc pax saluberrima diuinitus nobis est concessa, vt Venerabiles fratres nostri Præsules Franciæ, in partem solicitudinis nostræ vocati, manum ad aratrum fortiter admoueăt, & agrum Domini omni cum diligentia colant, vt benedicente Domino, fructus religionis, diuini cultus, Ecclesiasticæ disciplinæ, & deuotionis fidelis populi, vberrimos ferant, & salutaria Sacri Tridentini Concilij Decreta in mores inducantur, vt in omni sanctitate, & justitia Pastorum, & decore Domus Domini, & animarum spiritualibus lucris, glorificetur Pater misericordiarum, & Deus totius consolationis. Quas quidem ad res non cessamus ex nostro Pastorali officio, eosdem Franciæ Archiepiscopos, & Episcopos fratres nostros adhortari, & incendere. Sed fraternitas tua magno Dei zelo incensa, stimulis nostris non indiget; scimus enim quanto labore, opera, sedulitate, Catholicam Religionem propagare, & animas à Satanæ faucibus eripete studeas. Age igitur quod agis, Deo & nobis benedicentibus, vt multos etiam tuo exemplo, & ardore, ad consimilem imitationem permoueas Nuntio verò nostro Apostolico, fidem in omnibus cumulatam à te haberi volumus, vt concordibus animis, mutuisque, vbi vsus venerit, adjumentis, ambo Dei gloriæ seruiatis. Datum Romæ, apud sanctos Apostolos, sub Annulo Piscatoris, die 25. Maij, 1601. Pontificatus Nostri Anno Decimo.

SILVIVS ANTONIANVS CARD.

ARGVMENT.

Sa Saincteté l'honore de ce Bref, enuoyant vn Nonce extraordinaire pour se conjoüir de la naissance de Monseigneur le Daufin.

VENERABILI FRATRI, IACOBO, EPISCOPO EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.

» VEnerabilis frater, salutem & Apostolicam benedictionem.
» Tam illustria sunt diuinæ clementiæ beneficia erga Regnum
» istud amplissimum, & erga Christianissimum Regem Henri-
» cum, filium nostrum in Christo carissimum, vt non tam ver-
» bis amplificanda quàm omni gratiarum actione & gratulatione sint ex cor-
» de intimo prosequenda. Quod cùm bonos omnes, tum nos inprimis, Fra-
» ter, facere oportet; qui, principe Delphino, singulari Dei munere nato, Re-
» gnum Franciæ multis bonis cumulari, sed Catholicæ potissimùm Religio-
» nis firmitate & incremento stabiliri, Deo auxiliante, summa cum voluptate
» perspicimus. Namque hoc vno solido Catholicæ fidei fundamento, cæteræ
» fœlicitates, vt Fraternitas tua nouit, innituntur. Deo igitur omnipotenti ite-
» rum & sæpiùs, imò semper gratias immortales agamus, eúmque humiliter
» oremus, vt donum suum, & opus suum quod operatus est, ipse perficiat, &
» confirmet, vt hoc gaudium Regno Franciæ, totique Christianæ Reipublicę
» perpetuum sit: quod te pro tua pietate, & fecisse, & facere, non dubitamus.
» Interea ad nostram singularem lætitiam testificandam, & vt Regi, & Regi-
» næ, filiis nostris carissimis, tam optatam primogeniti filij natiuitatem gratu-
» lemur, mittimus nostrum extraordinarium Apostolicum Nuntium, hunc
» dilectum filium Magistrum Maffæum Barberinum, vtriusque signaturę no-
» stræ Referendarium, & Cameræ nostræ Apostolicæ clericum Præsidentem,
» Prælatum nostrum domesticum; quem ob spectatam fidem, & multa animi
» ornamenta plurimùm amamus. Is Fraternitati tuæ has nostras literas red-
» det, testes amoris in te nostri, déque nostra erga te paterna voluntate coràm
» tibi vberiùs referet; cui fidem in omnibus cumulatam habebis. Tu verò, Fra-
» ter, perge, vt facis, Deo seruire in tua sancta vocatione, & animas fidei & vi-
» gilantiæ tuæ creditas, verbo & exemplo, omnique pastorali functione
» Christo lucrari: quod nunc tanto ardentiùs à Franciæ Episcopis conandum
» est, quanto vberioribus diuinæ gratiæ donis inuitantur. Datum Romæ,
» apud Sanctos Apostolos, sub Annulo Piscatoris, die 20. Octobris, 1601.
» Pontificatus Nostri Anno decimo.

SILVIVS ANTONIANVS CARD.

ARGVMENT.

C'est le Bref de sa promotion au Cardinalat; où le Pape rend cest honorable témoignage, que dés long temps, la dignité en estoit deuë à sa vertu.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ PRESBYTERO CARDINALI PERRONIO, CLEMENS PAPA VIII.

Dilecte fili noster, salutem & Apostolicam benedictionem. Nostra perpetua solicitudo de Catholicæ Religionis dignitate conseruanda, & quantùm fieri potest augenda, summúmque desiderium Romanæ Ecclesiæ; Sedísque Apostolicæ auctoritatis tuendæ, & amplificandæ, ita iamdiu sensus, & cor nostrum inflammauit, vt quod Deo auctore in animo fixum, atque statutum semper habuimus, hoc ipsum ad eius nominis gloriam, eiusdémque Ecclesiæ amplitudinem, necessitate, vtilitatéque id maximè suadente, efficere omnino, ac præstare constituerimus. Hoc igitur consilio, in eam sententiam hoc tempore adducti sumus, vt de aliquot lectissimis viris, meritis, & virtute præstantibus, in Venerabilium fratrum nostrorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium Collegium, cooptandis deliberaremus. Inter quos sanè eò libentiùs tui rationem habere voluimus, quòd hanc ipsam dignitatem, iam diu pietati, & virtuti tuæ debitam esse intelligimus, quódque confidimus, te eandem ad Catholicæ fidei contra Hæreticæ prauitatis sectatores defensionem, quotiescunque res tulerit, libenti, promptóque animo collaturum. De eo enim ita existimandum est, qui insignis Ecclesiæ præfectura summa cum laude gesta, præclaram, & præcipuo huius honoris gradu dignam de se opinionem hactenus in omnium animis planè confirmauerit, eundem etiam pro tantæ dignitatis accessione, merita meritis, virtutésque virtutibus in posterum adiuncturum. Hac igitur optima spe impulsi, Cardinalem te quatuor hisce Ieiunij temporibus creauimus, eiúsque dignitatis insigne, per dilectum filium Alexandrum Strotium, quem inter secretos cubicularios nostros, tùm nobilitatis, tùm virtutis suæ causa, plurimi facimus, valdéque amamus, quamprimùm ad te mittendum duximus, vt intelligas, eo iam te honore auctum, pro quo nō solùm omnia tibi pericula magno, fortique animo suscipienda sint, omnésque labores audacter, intrepidéque adeundi, sed etiam vita ipsa, quotiescunque occasio tulerit, profundenda. Vt verò eiusdem dignitatis insigne, Biretum, reuerenter, piéque excipias, ipsúmque Alexandrum omnibus iis beneuolentiæ officiis, quæ à tua humanitate expectari possunt, complectaris, abs te postulamus. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 15. Iunij, 1604. Pontificatus Nostri Anno Decimotertio.

M. VESTRIVS BARBIANVS.

ARGVMENT.

Le Pape luy enuoye le bonnet de Cardinal, par le Seigneur Alexandre Strozzi, Camerier Secret de sa Sainteté.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ PRESBYTERO, CARDINALI PERRONIO, CLEMENS PAPA VIII.

» Dilecte fili noster, salutem & Apostolicam benedictionem. Pro-
» penso fuimus semper in te animo, tuæque virtuti debitos esse
» honores existimauimus, ab hac sancta Sede qui emanant in op-
» timos quósque. Nuper cum de augendo Cardinalium nume-
» ro cogitaremus, eósque potissimùm cuperemus nostræ solicitudinis fieri
» participes, in quibus ardens studium inesset rei Christianæ iuuandæ, Tu
» & nostro, & carissimi in Christo filij nostri Henrici Regis Christianissi-
» mi judicio occurristi, tantam dignitatem qui videreris esse promeritum.
» Hac Nos de tua virtute adducti opinione, te Venerabilium fratrum no-
» strorum S.R.E. Cardinalium Collegio ascripsimus, & nunc insigne Car-
» dinalatus, rubrum scilicet Biretum, quasi particulam aliquam vestimen-
» ti Redemptoris nostri, ipsius prætiosissimo consparsam sanguine, munus
» tibi eo nomine futurum gratissimum, mittimus tibi per dilectum filium
» Alexandrum Strotium, vnum ex nostris secretioribus Cubiculariis, & no-
» bis certè ob animi præclaras dotes valdè carum. Pulcher ad aspectum co-
» loris non nihil fortè si te oblectauerit, memineris continuò Dei sanguine
» constitutam Ecclesiam, nostro etiam sanguine, si opus fuerit, esse tuen-
» dam, confirmandámque. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub
» Annulo Piscatoris, die 16. Iunij, 1604. Pontificatus Nostri
» Anno Decimotertio.

MARTIVS MALACRIDA.

ARGVMENT.

Quoy plus honorable, que d'estre loüé par vn si digne & si loüable Seigneur, qui tient à beaucoup de consolation de se voir aimé de luy, comme de la personne la plus aimable pour ses vertus, qu'il cognoisse au Royaume: Qui se réjouit de son accroissement, & pour l'estime qu'il fait de ses merites, & pour le bien qu'il s'en promet à la Republique Chrestienne: Qui espere que le Roy estant assisté & fortifié de ses bons & sages conseils, conseruera son Estat en vn heureux & plus asseuré repos que par le passé: Et qui luy desere l'honneur d'auoir principalement jetté les yeux sur luy, pour se conformer à son jugement, en la direction des affaires, dont la charge luy sera commise?

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSEIGNEVR,
» Ie receu hier au soir, vostre lettre du 28. de ce mois: Ce ne fut
» sans rougir quelque peu, de ce que vous m'auiez deuancé en vne
» chose, que j'auois fort à cœur, & que je ne pouuois obmettre, sans faillir à
» ce qui est de mon deuoir. De la faute que j'ay faitte, j'en recueille ce fruit,
» que je voy clairement, que le feu de l'amitié dont il vous plaist m'hono-
» rer, ne s'est peu cacher. Ce m'est beaucoup d'honneur, & pareille conso-

lation, de me voir aymé de la personne la plus aimable pour ses vertus, « que je cognoisse en ce Royaume. Ie me réjouy de l'accroissement de dignité, qui vous est auenu, non seulement pour l'estime que je fay de vos « merites, mais pour le bien que je m'en promets à la Republique Chrestienne, & particulierement à ce Royaume: Esperant que le Roy estant assisté « & fortifié de vos bons & sages conseils, nous conseruera en vn heureux & « plus asseuré repos, que par le passé. I'espere que nous ne tarderons de vous « voir en ceste Court: plusieurs vous y desirent; & moy particulierement, de « vous y voir tenir le lieu, auquel vos vertus, & le bien de cest Estat, vous appellent. Vous suppliant de croire que vous estes celuy, sur lequel j'ay principalement jetté les yeux, pour me conformer à vostre bon jugement, en la « direction des affaites, dont la charge me sera commise. Sur ce, vous baisant « tres-humblement les mains, je prie Dieu, vous donner, «

MONSEIGNEVR, tres-longue & tres-heureuse vie.

C'est de Paris, le 19. jour de Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & plus-affectionné seruiteur.

BELLIEVRE.

ADVERTISSEMENT.

Icy finit la transposition mentionnée en la page 238. & se reprend le premier ordre commencé, par l'acheminement de nostre Cardinal à Rome: où s'il est desiré du Pape, d'vn costé; le Roy ne l'y souhaitte pas moins, de l'autre. Il part donc de Fontainebleau, le 29. d'Octobre, 1604. & n'apprehende les incommoditez de la saison, pour obeyr & rendre seruice à sa Majesté.

ARGVMENT.

Il luy rend graces des caresses qu'il a receuës à Lyon, en sa faueur.

A MONSIEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. En Court.

MONSIEVR, Ie vous ay tant d'obligation, du soin qu'il vous a pleu prendre de m'écrire, & d'écrire à Messieurs de Refuge, & de la Salle, pour me faire caresser & honorer en ceste ville; que si je n'estois accoustumé à receuoir ordinairement des faueurs de vous, je ne sçaurois par où commencer à vous en remercier. Mais ce vous est chose si coustumiere, de m'obliger, & à moy de vous estre obligé, que si à toutes les occasions qui me viennent, de vous remercier, je voulois rendre des actions de graces, conuenables; mes remerciements se tourneroient en importunitez. Messieurs de ceste ville, en vostre consideration, & Monsieur de

la Salle, qui en a esté le conducteur, m'ont si souuent visité, & honoré d'offres & de presents, que ie n'ay point de paroles suffisantes, pour vous le representer. Messieurs du Clergé, m'ont aussi grandement gratifié & caressé: mais singulierement Monsieur de Châlon, Grand Vicaire de Monsieur de Lyon, s'est tellement comporté en mon endroit, m'honorant à toute heure, de ses visites & entretiens tres-doctes, & m'accablant de dons & de presents, qu'il ne sera jour de ma vie, que ie ne m'en sente tres-obligé, & à luy qui s'est monstré si courtois en mon endroit, & à vous, Monsieur, en consideration duquel ie veux croire, & non d'aucun mien meritte, qu'il m'a ainsi excessiuement honoré. Monsieur de Refuge estoit malade, quand ie suis arriué icy. Il n'a laissé pourtant, de me faire l'honneur de me voir, & de me communiquer ce qu'il sçauoit du fait dont vous me parlastes. En quoy ie l'ay trouué conforme à l'opinion que vous me monstrastes en auoir. Au reste, Monsieur, j'ay sçeu de mon frere, l'honneur que vous luy auez fait, de luy donner si fauorablement accés & accueil aupres de vous, lors qu'il vous est allé visiter. Cela, auec les autres graces, me confirme de plus en plus, à demeurer eternellement,

MONSIEVR,

De Lyon, ce 13. Nouemb. 1604.

Vostre humble & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy donne aduis de son arriuée à Lyon, & de quelques visites, qu'il a faittes.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera seulement, pour vous donner auis de mon arriuée en ceste ville de Lyon, où ie n'arriuay que la veille de la sainct Martin, n'ayant peu, à cause de mon carrosse, faire plus grande diligence. I'y ay passé la feste, & sejourné les deux jours suiuants, pour donner ordre aux affaires de mon voyage. I'en parts ce jourd'huy, & en poste, iusqu'à Thurin, pour arrester le moins, & estre le moins cogneu, que je pourray, sur l'Estat de Monsieur de Sauoye. Et de Thurin, je prendray, Dieu aydant, le Pô, & continuëray le reste de mon chemin, le plus diligemment qui me sera possible. Le sejour que j'ay fait icy, m'a causé le bien d'auoir le loisir de visiter, & auec grand contentement, Madame de Mandelot, & Mesdamoiselles vos petites filles, qui poretent tres-bien, Dieu mercy. Ie leur souhaitte, & à vous, Monsieur, toute continuation de prosperité, comme estant,

MONSIEVR,

De Lyon, ce 13. Nouemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV

ARGVMENT.

Il prend la poste à Lyon; entre à Thurin, se faisant appeller l'Euesque de Louuiers, qui est vne ville de son Eueseché. Quelques François le recognoissent. Son Altesse en est aduertie, qui le va trouuer où il est logé. L'honneur qu'il en reçoit. Elle aime les sciences. Il visite le sainct Suaire: est visité de l'Ambassadeur d'Espagne, dont il se reuenche par deuoir de courtoisie.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, Ceste lettre sera pour vous rendre conte du progrés de mon voyage, depuis Lyon, jusques en ceste ville de Thurin, qui a esté tres-heureux, graces à Dieu. Ie party de Lyon en poste, auec dix cheuaux, & habillé de noir, afin d'estre moins de téps, & moins cogneu par les chemins; & arriuay icy auant hier au soir, qui estoit le vingtiéme de ce mois; sans estre remarqué de personne de ceux de la ville, & me faisant appeller à la porte, l'Euesque de Louuiers. De maniere que ma venuë, a esté du tout inopinée: l'heur ayant voulu pour moy, que le paquet, que le sieur de la Rochette, premier President de Chambery, auoit dépesché par la poste, au Duc, pour l'aduertir de ma venuë, arriua vne heure apres moy. Cela m'a exenté de toutes les ceremonies de l'entrée qu'il m'eust fallu faire, & receuoir, auec beaucoup d'incommodité. Il est vray que comme je passois par dessus les rempars de la ville, ie fu recogneu de quelques François, qui peu apres ma venuë, en donnerent l'aduis à Monsieur d'Albigny, & luy au Duc, qui estoit hors de la ville, en vn parc qu'il y a icy aupres. Cela fut cause que pendant que j'enuoyois par vn costé, vn Gentilhomme, vers Monsieur de Roncas, pour prier son Altesse que j'eusse le bien de la voir, sans me faire autrement cognoistre, pour éuiter beaucoup de ceremonies, que la façon en laquelle j'estois venu, ne me sembloit pas pouuoir bien comporter; elle vint par l'autre, me trouuer au logis de la poste, où j'estois descendu, accompagnée de toute la Noblesse, qui estoit allée auec elle, au parc; & m'enleua, & mit dans son carrosse, m'ostant tout moyen de me pouuoir plus celer & dissimuler. De ce paz, elle m'amena au logis du Marquis de Lans, son neueu, où elle demeura long temps auec moy, monstrant estre courroussée contre le President de la Rochet-

te, de ce qu'il n'auoit vsé de plus de diligence, à l'aduertir; & s'excusant de ce que pour l'auoir surprise & preuenuë, ie ne luy auois donné loisir, de me faire tapisser & apprester logis en son Palais, qui estoit tout tendu de dueil. Ie luy presentay les lettres, & recommandations de sa Majesté, qu'elle fit monstre de receuoir auec beaucoup d'honneur & de contentement, m'enquerant fort de ses nouuelles, & de la Reyne, & de Monsieur le Daufin. Le lendemain, qui fut hier, ie sejournay en ceste ville, tant pour ne partir point vn jour de Dimanche, chose que peut estre, on eust prise en mauuaise part; que pour attendre vne partie de mon train, que j'auois laissé derriere, auec lequel estoit vn laquais de Monsieur de Mantoüe, que l'on m'auoit recommandé à Lyon, me priant qu'il vint sous mon escorte, pour pouuoir apporter seurement quelques bagues, à Madame la Duchesse de Mantoüe, que la Reyne luy enuoyoit. Le matin donc, ie fu à la Messe, en l'Eglise des Peres Iesuites, laquelle je trouuay toute pleine du ressentiment des loüanges & actions de graces, que leur compagnie rendoit au Roy. A disner, son Altesse me fit traitter par ses officiers, & apres disner, je la fu trouuer, & demeuray quelque temps auec elle, où je luy témoignay l'estime que le Roy faisoit, de son bel esprit & de son courage; & l'affection que sa majesté auoit & auroit toujours, de conseruer son amitié. Elle me répondit, qu'elle se sentoit grandement obligée, de l'estime qu'il plaisoit à sa Majesté faire d'elle; & que ce luy estoit trop d'honneur, d'estre loüée d'vn Roy, digne de tant de loüanges. Et apres plusieurs discours, de la prosperité des affaires du Roy, du contentement que toute la Chrestienté deuoit auoir, de voir aujourd'huy, par le soin de sa Majesté, reflorir si viuement, la Religion Catholique en France; du bon-heur que c'estoit, que la paix, par le restablissement du commerce, fust affermie entre deux si grands Princes, comme estoit sa Majesté, & le Roy d'Espagne: sans entrer en aucune particularité de son fait special, & voyant aussi, que comme elle ne m'en faisoit nulle ouuerture, ie demeurois sur la mesme retenuë; Elle se tourna à me parler des sciences, de l'histoire, & autres entretiens éloignez des affaires; esquels discours elle se plaist fort, & monstra d'auoir pour ce regard, contentement en ma conuersation. Cela fait, je fu voir les Princesses, & les deux petits Princes, & demeuray quelque temps à les entretenir. Et pour congé, priay son Altesse, que j'eusse la faueur de voir le saint Suaire, qui est vne Relique fort celebre en ceste ville, & que tous les Cardinaux & autres Prelats qualifiez, qui passent par icy, estant cogneus, ont accoustumé de demander de voir. Ce que son Altesse m'ayant accordé; comme je pensois m'en aquiter ce matin, & partir aujourd'huy, pour continuer mon voyage, elle m'a enuoyé à mon leuer, inuiter, & quasi forcer à disner auec elle; me protestant, qu'elle ne permettroit point que je fisse ceste visite, sinon apres disner: de sorte que i'ay esté contraint d'acheuer la journée en ce lieu. Le disner s'est passé en discours

de diuerses sciences, auec son Altesse, & plusieurs personnes de sçauoir, qu'elle auoit fait trouuer à son disner : Et de là, nous sommes allez faire nostre visite. Demain, j'espere prendre congé asseurément, Dieu aydant, & voir encore vne fois son Altesse, entre laquelle & moy, s'il se passe quelque chose de plus que ce que ie vous ay representé cy dessus, ie vous en donneray auis, comme de toutes les autres choses que i'auray apprises, du premier lieu où i'en trouueray la commodité. Seulement vous diray-ie, qu'en ce qui s'est passé iusqu'icy, elle m'a fait tant d'honneur (& ie veux croire que ç'a esté pour le seul respect du Roy) que i'auois grande peine à le supporter. L'Ambassadeur d'Espagne m'est venu visiter ce matin, en entretien public, auec plusieurs loüanges du Roy, & comme especes de remercimens enuers sa Majesté, des caresses & faueurs qu'elle auoit faittes au Connestable de Castille: Et ie luy ay rendu la visite, ce soir, auec entretien public, & discours de lettres & sciences, où il est fort versé : estimant que ceste reuenche estoit vn deuoir de courtoisie, que ie ne pouuois obmettre. Voila ce que vous aurez de moy, pour ceste heure, iusques au premier lieu où ie feray quelque sejour, duquel ie vous manderay plus particulierement, ce que i'auray peu apprendre d'autre chose : Et ce pendant vous prieray,

MONSIEVR, de me tenir eternellement, pour

De Thurin, ce 22.
Nouemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Les lettres specifiées psr celle-cy, ne sont point mises au iour, pour certaines considerations. Il suffit que l'on void combien il est honoré de leurs Altesses, qui l'auoient logé en leur Palais : les visites qu'il reçoit de Monsieur le Nonce, & autres Ambassadeurs: & le soin qu'il prend d'écrire à ce Sei gneur, de lieu à autre.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

ONSIEVR, I'adjousteray encore ce mot, à celuy que ie donnay hier au soir à Valerio, pour vous dire que, comme ie pensois employer la journée d'aujourd'huy, à vous écrire, Mon-

sieur le Nonce, & autres Ambassadeurs, me sont venus visiter, qui m'ont occupé vne bonne partie de la matinée ; & incontinent apres, leurs Altesses m'ont enuoyé querir, pour disner auec elles : & apres disner, m'ont retenu jusques à ceste heure, qu'il est pres de dix heures du soir. Cela me fait remettre la partie à demain, que ie vous écriray, Dieu aydant, plus au long. Si j'eusse creu que Valerio eust deu sejourner encore aujourd'huy en ceste ville, j'eusse derobé quelque partie du jour, pour m'aquiter de ce deuoir: mais Mõsieur Vinta, l'a retenu à mon desceu; & il part dés ce soir de ce Palais : de sorte qu'il faut que ie differe à vous écrire plus amplement, jusques à demain, que ie sejourneray encore icy, pour voir ce que ie pourray faire pour Monsieur Zamet; & laisseray mes lettres à quelqu'vn de mes amis, pour vous les faire tenir par le prochain Courrier, lequel preuiendra, comme ie croy, l'arriuée de Valerio : Car il va demy malade, & à ses journées. Ce pendant, ie vous baiseray les mains, & vous asseureray que ie suis,

MONSIEVR,

De Florence, ce 8. Decemb. 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.





LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS,

De l'Illustrißime & Reuerendißime Cardinal du Perron, &c.

LIVRE TROISIE'ME.

ADVERTISSEMENT.

C'est au résplendissant theâtre de la ville capitale de l'Vniuers, que nostre Cardinal va d'autant plus confirmer par ses actions, la renommée de sa vertu & doctrine, qu'il y sera employé selon l'eminence de son accroissement, & les preuues qu'il a renduës de sa fidelité & suffisance; que le Roy continuant de recognoistre, honorera bien tost de deux nouuelles dignitez, de son propre mouuement.

ARGVMENT.

Apres les peines & difficultez d'vn si long & fascheux voyage, durant la saison d'hyuer; il arriue, graces à Dieu, sain & sauf, à Rome, le 16. Decembre 1604. & est receu du Pape, auec vne merueilleuse demonstration d'amour & bienueillance, & larmes de joye de la prosperité spirituelle & temporelle du Roy: dont il n'obmet de donner auis à sa Majesté, & de l'honneur qui luy a esté deferé à son entrée, & secrette & solemnelle.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Le peu de loisir que i'ay eu, depuis mon arriuée en ceste ville, à cause du temps qu'il m'a fallu employer à faire mon entrée & mes visites, & assister durant ces festes, aux Chappelles du Pape, & autres lieux, & exercices de deuotion; me dispensera, s'il vous plaist, de vous écrire vne plus longue lettre. Ce sera pour la premiere occasion qui se presentera, apres auoir acheué ces compliments, que ie m'aquiteray de ce deuoir,

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, Les continuelles & excessiues occupations, que j'ay euës depuis mon arriuée en ce lieu, tant pour mon entrée & mes visites, que pour les chappelles, & autres exercices de deuotion, où il m'a fallu assister nuit & jour, durant ces festes, m'ont empesché d'acheuer vne petite description, que ie vous voulois enuoyer, du cours de mon voyage; & m'ont contraint de la remettre à vne autre fois. Pour ceste heure dõc, ie vous diray seulement, que i'ay veu & entretenu fort à loisir, Monsieur le Grand Duc, qui m'a monstré auoir vne merueilleuse satisfaction de vostre personne & de vos cõseils, me disant par plusieurs fois, en presẽce de Madame la Grãd Duchesse, & du Caualier Vinta, que vous estiez le plus sage, & le plus grand homme d'Estat, du monde. Ie luy parlay de l'affaire de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à quoy je le laissay assez disposé: mais auec des discours qui sont de plus long recit, & dont ie vous entretiendray vne autre fois. Ce pendant, i'ay fait entendre fort particulierement, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, le soin que le Roy & vous, auiez eu de me recommander cest affaire, dont il a monstré se sentir fort vostre obligé, & croy que vous vous en apperceurez. Et sur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 27. Decemb. 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy fait sçauoir son heureuse arriuée à Rome, & les faueurs & caresses qu'il a receuës de Monsieur l'Ambassadeur, ausquelles il ajouste l'extreme desir du Pape, de le voir Catholique, & la passion & deuotion de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à cest effet.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, Superintendant des Finances, & grand Maistre de l'Artillerie de France.

En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera seulement, pour vous donner auis de mon heureuse arriuée en ceste ville de Rome, où Monsieur l'Ambassadeur vostre frere, m'a receu auec tant de caresses & faueurs, qu'il ne se peut imaginer rien de plus, estãt venu jusques à neuf lieuës d'icy, au deuant de moy, accõpagné de force Noblesse Françoise & Romaine. Ce sont des excés de sa courtoisie, qui est si celebrée à Rome, auec toutes ses autres vertus, qu'il y a cent ans, que Caualier François n'acquit tant de reputation en sa charge, qu'il en a icy, & par toute l'I-

talie. Nous fusmes luy & moy, trouuer le Pape, peu apres mon arriuée, qui nous demanda fort de vos nouuelles, & monstra vous porter vne singuliere affection; mais sur tout, desirer extremement de vous voir Catholique. Le Cardinal Aldobrandin, nous témoigna aussi, la mesme amitié & passion en vostre endroit; & nous protesta qu'il ne disoit jamais la Messe, qu'en son *memento*, vous ne luy vinsiez en l'esprit. Ce sera ce que vous aurez de moy, pour ceste heure. Car ie suis encore si nouueau en ceste Court, & si occupé des ceremonies qu'il m'a fallu faire, pour mon entrée, & pour mes visites, que ie ne vous puis encore bien écrire des affaires du monde. Ce sera pour le premier repos que i'auray. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous conseruer en parfaitte santé & prosperité.

De Rome, ce 27. Decemb. 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il décrit le progrés entier de son voyage, l'honneur qu'il a receu des Ducs, Princes & Seigneurs des lieux où il a passé, & leurs discours & entretiens, sur diuerses sortes de sujets.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Estant arriué heureusement à Rome, graces à Dieu, ie pren la hardiesse maintenant, de rendre conte par ceste lettre, à vostre Majesté, du cours de mon voyage, qui a esté tel. De Lyon ie pris la poste iusques à Thurin, afin de sejourner le moins, & estre le moins remarqué, qu'il me seroit possible, dans les Estats de Monsieur de Sauoye. A Thurin i'arriuay incogneu, & par ce moyen éuitay les ceremonies de l'entrée, iusques à ce que le Duc, qui s'estoit allé promener hors de la ville, estant auerty de ma venuë, me vint enleuer en l'hostellerie, & me mena en la maison du Marquis de Lans, qu'il appelle son neueu; s'excusant que par faute d'auis, il n'auoit eu le loisir de me faire preparer logis en son Palais, qui estoit tout tendu de dueil. Le lendemain de mon arriuée, ie le fu voir chez luy, & luy representay comme vostre Majesté auoit eu aggreable, que ne pouuant supporter la mer, je passasse par là, & m'auoir chargé de lettres & de recommandations de sa part: & luy témoignay combien vostre-ditte Majesté, estimoit sa vertu, son sçauoir & son courage, & combien elle en parloit dignement & honorablement. A quoy m'ayant répondu que ce luy estoit trop de faueur, que son nom fust en la bouche d'vn si grand & vertueux Roy, & qu'il estoit tres-humble seruiteur de vostre Majesté, & desiroit estre tenu d'elle, pour tel; Il demeura sur les

termes generaux d'honnesteté & de courtoisie, sans entrer en aucune particularité, encore que ie luy en presentasse, ce me sembloit, assez d'occasions. Ce que voyant, & me ressouuenant du commandement que vostre Majesté m'auoit fait, de n'entrer en aucun propos d'affaires auec luy, si luymesme ne m'en donnoit le sujet le premier, ie me contentay de luy repliquer qu'il seroit toujours tres-facile à son Altesse, d'auoir & conseruer les bonnes graces de vostre Majesté, dautant que l'amitié de vostre Majesté, se contenoit dans les bornes de la discretion & de la justice, & n'exigeoit rien de ses amys qui leur peust estre prejudiciable. Qu'elle n'ignoroit pas que son Altesse, ne fust lié de grands interests d'vtilité & de parenté, auec d'autres Princes: mais que cela n'apporteroit aucun obstacle, à la bienueillance de vostre Majesté, enuers elle, pour ce que, graces à Dieu, la paix & bonne intelligence entre vostre Majesté, & eux, estoit si bien establie, que son Altesse n'auroit aucune peine à se maintenir en vnion auec les vns & les autres: estant vostredite Majesté si juste & discrette, qu'elle ne requerroit point, que pour son respect, son Altesse manquast aux deuoirs qui luy estoient de bienseance & d'vtilité. Sa repartie fut, qu'à la verité il estoit, comme chacun sçauoit, à cause de son mariage, lié par de tres-grands interests, luy & ses enfants, auec le Roy d'Espagne: mais qu'il estimoit aussi extremement, la vertu de vostre Majesté; & que la continuation de la paix, qui auoit esté quasi comme renouuellée & remise sus, par le restablissement du commerce, luy faisoit esperer qu'en se conseruant bien auec le Roy d'Espagne, il pourroit aussi participer aux bonnes graces de vostre Majesté. Puis cela fait, il changea peu à peu le propos, & me jetta sur les discours des sciences, esquelles il monstre fort de se plaire: Et par là se finit ceste premiere entreueuë. Le lendemain se passa en visites de l'Ambassadeur d'Espagne, de l'Eglise des Iesuites, du sainct Suaire, & autres semblables, ou deuoirs ou complimens, dont ie donnay auis à Monsieur de Villeroy, de Thurin mesme. Le iour de mon partement, ie croyois deuoir voir encore vne fois le Duc, chez luy: mais au lieu d'attendre que j'allasse prendre congé de luy, en son Palais, il me vint trouuer au logis du Marquis de Lans: & comme j'estois descendu au deuant de luy, ne fit aucune contenance de vouloir remonter en ma chambre, ains me mit dés l'heure mesme en son carosse, où estoient plusieurs Seigneurs de sa Court; & de ce pas me conduisit jusques sur la riue du Pò, c'est à dire, enuiron vn quart de lieuë hors de la ville. Par tout lequel progrés, ie jugeay, non seulement qu'il ne vouloit point commencer à s'ouurir le premier, mais mesme que s'il auoit quelque chose à traitter auec vostre Majesté, il ne desiroit pas que ce fust par mon moyen, craignant possible que s'il s'en découuroit à moy, qui venois vers l'Italie, il ne m'arriuast d'en parler à Rome, fust par dessein ou autrement. Ie ne laissay pas neantmoins d'apprendre qu'il n'est pas fort content des Espagnols, tant à cause des difficultez & longueurs qu'ils luy font au recouurement des parties qui luy sont accordées, & du dessein qu'il void qu'ils ont, d'empieter peu à peu sur luy; que pour le naturel de son esprit, qui se promettant

auoit assez d'alliance & de merite, pour esperer les faueurs du Roy d'Espagne, par luy-mesme, se fasche d'estre contraint de les rechercher par l'entremise du Duc de l'Elme, lequel luy tient la bride fort haute. Aussi peu est-il content du Pape & du Cardinal Aldobrandin: Et cela en partie, pour le ressentiment qu'il sçait qu'ils ont, des plaintes qu'il a faittes de la negotiation de Sauoye; Et en partie, à cause du refus qu'il a receu du chapeau pour Don Alfonse, frere du Marquis de Lans, son neueu: Au moyen dequoy, il ne se peut empescher d'en monstrer vne fort mauuaise satisfaction, & de se liguer ouuertement auec les Cardinaux, qu'il croid leur estre contraires, & de loüer & exalter quasi publiquement, l'action du Cardinal Farneze. De Thurin, ie m'embarquay sur le Pô, pensant poursuiure mon voyage plus diligemment: mais les brouillaz s'y éleuerent si grands & auec tel peril, que ie fu conseillé de debarquer à Cazal, & continuër mon chemin par carrosses, iusques à Boulongne. A Cazal, ie vy le Duc de Mantouë, qui me confirma les méconrentements que le Duc de Sauoye auoit des Espagnols: & me dit, que si la Reyne d'Espagne accouchoit d'vn fils, & que le mariage de la seconde fille du Duc de Sauoye, auec le Prince de Mantouë, reussist, il porteroit ledit Duc de Sauoye, au seruice de vostre Majesté; & pour cest effet traitteroit l'alliance de la fille aisnée dudit Duc de Sauoye, auec le fils du Grand Duc. Et adjousta que les Espagnols luy auoient voulu donner vne pension de 24000. escus, qu'il auoit refusée: Qu'ils l'auoient aussi prié de permettre que quelque partie de leurs trouppes hiuernassent ceste année, en son pays de Montferrat: dequoy il les auoit esconduits, ne voulant point les accoustumer à prendre ce pied chez luy: Et que toutesfois & quantes que vostre Majesté le desireroit, & qu'il en seroit temps, il porteroit ses Estats & sa vie, & celle de ses enfants, au seruice de vostre-ditte Majesté. De Cazal, ie vins à Parme, où ie trouuay le Duc qui m'attendoit fort loin hors de la ville, auec toute sa Noblesse, & vn grand nombre de carrosses, & me mena en son Palais, auquel il me traitta tres-magnifiquement: Et le lendemain me vint conduire auec toute sa Court, vn quart de lieuë hors de la ville. Ie luy presentay, à l'entrée, les lettres de vostre Majesté, lesquelles il receut auec mille loüanges de vostre-ditte Majesté, & autant d'actions de graces, de l'honneur qu'elle luy faisoit: Et m'y rendit la réponse que ie vous enuoye. De Parme, ie vins à Modene, où j'arriuay incogneu: Mais peu apres, le Cardinal d'Est, & le Duc de Modene, en estants auertis, me vindrent prendre à l'hostellerie, & me menerent au Palais, où ie fu receu auec toutes les caresses & demonstrations d'affection enuers vostre Majesté, qui se peuuent imaginer. Ie les entretins fort long temps d'elle, & leur representay, & specialement au Cardinal d'Est, l'affection qu'elle leur portoit, l'amitié qui auoit toujours esté entre la Couronne de France & leur maison, le but où tendoient les desseins des Espagnols, qui estoit, sous ombre d'vne petite prouision, de les rendre esclaues, & empieter peu à peu, sur leur liberté: & qu'ils auoient assez cogneu, par la negligence dont ils auoient vsé, à faire cesser les entreprises des Lucquois, sur l'Estat de la Carfignagne, apparte-

nant audit Duc de Modene, que leur dessein n'estoit pas de les aggrãdir, mais au cõtraire, de les abbaisser & diminuer. Apres tous lesquels propos le Cardinal d'Est se lascha à me dire, que iamais le feu Cardinal d'Est n'auoit esté plus François qu'il vouloit estre & estoit: Et le Duc y ajousta, qu'il n'auoit pas l'affection moindre que son frere, encor que pour certains respects que je pouuois imaginer, il fust contraint de la dissimuler: mais qu'en temps & lieu, il la feroit paroistre. De Modene, ie passay par Boulongne, & vins à Florence, où le Grand Duc & la Grand Duchesse, qui estoient à l'Ambrosiane, se rendirent le lendemain de mon arriuée. Ie leur presentay les lettres, offres & recommandations de vostre Majesté; lesquelles ils receurent auec grand respect & contentement: & me chargerent de luy en rendre mille actions de graces. Cela fait, i'entray en propos auec le Grand Duc, des affaires de Rome, lesquelles il me fit au commencement, fort deplorées, & plus (voulant possible me preparer au soin & à la patience) que graces à Dieu, ie ne les ay trouuées sur le lieu. Car il me dit, que depuis que vostre Majesté auoit renoncé au Marquisat de Salusses, toute l'Italie deuenoit visiblement esclaue: Que le Comte de Fuente, plantoit des forteresses, sur les yeux, non seulement des Grisons, mais aussi des Venitiens; & ne faisoit point de difficulté de dire, que maintenant il se mocquoit de la France: Que tous les Princes d'Italie, sentoient bien qu'il leur mettoit peu à peu, le joug sur le col; & neantmoins n'osoient faire semblant de s'en apperceuoir, voyant que les portes d'Italie estoient fermées, & les passages du secours bouchez: Qu'à Rome mesme, les Cardinaux plus affectionnez à la France, & plus jaloux de la liberté du sainct Siege, auoient suiuy la fortune du Marquisat: Que le Cardinal Aldobrandin entre autres, quelque demonstration qu'il nous fist, estoit tout porté & resolu à se lier auec les Espagnols (chose qui toutesfois ne me sembla pas s'accorder trop, auec d'autres propos qu'il me tint puis apres, comme vostre Majesté le pourra remarquer, par la suitte de ceste lettre) & que les apparences dont il nous paissoit, n'estoient que pour leur causer de la jalousie, & les aiguillonner à le recercher, & à luy donner satisfaction, sur le fait du Cardinal Farnese: & que si tost qu'il auroit obtenu, qu'ils changeassent l'Ambassadeur qu'ils ont maintenant à Rome, ayant esté gratifié par eux en cest article, il se rangeroit tout à fait, à suiure leur party. Neantmoins il me loüa grandement, Monsieur de Béthune, Ambassadeur de vostre Majesté; & me dit, que pour le temps & la saison où il estoit arriué à Rome, il ne se pouuoit pas mieux faire, que ce qu'il y auoit fait: Que lors qu'il y estoit venu, le credit de la France estoit entierement par terre: Qu'il l'auoit releué par splendeur de dépense, dexterité de negotiation, & ciuilité de conuersation, autant que l'estat du temps le pouuoit porter: Qu'il auoit eu à combattre deux Ambassadeurs d'Espagne, l'vn apres l'autre, tous deux fort riches, & dont le dernier auoit cent mille escus de rente; & qui outre l'entretien de leur Ambassade, qui est de douze mille escus d'Estat ordinaire, six mille escus de pension, & six mille escus pour les affaires extraordinaires; auoient eu cent mille escus *d'ajuto di costà*, durant leurs Ambassades: Et

que pour cela neantmoins, ny en la suitte, ny en la magnificence, il n'auoit rien laissé obscurcir du lustre & de la dignité de sa charges & en l'habileté & dexterité de negotier, les auoit grandement passez. Et en somme, que vostre Majesté se pouuoit asseurer, qu'il n'y auoit eu de cent ans auparauant, Caualier en sa place, qui y eust si heureusement & honorablement reüssi, cōme luy. Ce furent ses propres paroles, en presence de la Grand Duchesse, & du Caualier Vinta. Il me loüa aussi grandement, la resolution que vostre Majesté auoit prise, d'enuoyer les Cardinaux François à Rome, & d'y faire acquest de Cardinaux Italiens. Mais en somme, sa conclusion fut toujours, qu'il y auoit trop de difference, entre ce que vostre Majesté se fust peu promettre de l'Italie, lors qu'elle eust eu le Marquisat, & ce qu'elle s'en pouuoit promettre maintenant. Surquoy luy ayant representé, que le passage d'Italie n'estoit point tellement clos à vostre Majesté, qu'il ne luy restast encore moyen de secourir ses amis, en leur besoin: & que celuy des Essilles & de Castel Delfin, ne luy pouuoient estre ostez: Et qu'au reste, vostre Majesté auoit retiré vn grand auantage, du recouurement de la Bresse, & du Beugé, & Veromé: dautant que non seulement ce pays-la, luy couuroit & asseuroit Lyon, qui auparauant estoit frontiere; mais mesme qu'en temps de guerre, il fermoit l'entrée de la France, & des pays bas, aux Espagnols; Il me repliqua, que le passage des Essilles, n'estoit bon que pour cinq ou six mois de l'année; & que quand vn Roy de France passoit ou enuoyoit vne armée en Italie, il luy falloit estre asseuré de retraitte propre pour toutes les saisons, & de lieu où il peust tenir son artillerie & ses munitions en seureté: Et que quant à Lyon, la meilleure frontiere pour le couurir, estoit le Marquisat, auquel vostre Majesté n'eust sceu mettre si peu de trouppes, qu'elles n'eussent toujours tenu le Duc de Sauoye, en eschec, & ne luy eussent fait reuoquer ses forces, pour la seureté du Piémont. Et quant au passage, pour la France, & la Flandre, que les Espagnols s'estants par leur negotiation, ouuert celuy de Suisse, ils n'auoient plus que faire de se soucier du pays de la Bresse: Outre ce que vostre Majesté logeant vne bonne garnison dans le Marquisat, ou y faisant de fois à autre, descendre quelques troupes, elle forçoit le Roy d'Espagne, à tenir le Duché de Milan, plein de gents de guerre; & en ce faisant, ou abandonner la Flandre, & la laisser en proye, ou s'obliger à tenir l'vn & l'autre pays, armé. Ce qui luy seroit, non seulement d'excessiue dépense, mais mesme impossible, n'ayant, ny assez d'hommes pour fournir à l'vn & à l'autre, ny ne pouuant d'ordinaire le Duché de Milan, porter le logement de plus de trois mille hommes de guerre, sans foule & souleuement des peuples, lors qu'ils se sentiroient en estat de pouuoir estre secourus. Ie m'enhardy de luy répondre, que c'estoient maintenant choses hors de remede, & par consequent hors de conseil, l'élection du Marquisat n'estant plus en la main de vostre Majesté. Il répartit qu'il y auoit remede à toutes choses, & que si vostre Majesté vouloit se resoudre de recouurer le Marquisat, en remettant la recompense qu'elle auoit euë au lieu, il se promettoit de trouuer les moyens d'en venir à bout. Et là dessus, me fit vne ouuerture d'vne negotiation

tiation, pour l'acheminement de laquelle, il me dit que les Venitiens & luy, feroient vn present de deux ou trois cent mille escus, au Cardinal Aldobrandin: & que cestui-là l'entreprenant, il s'asseuroit bien d'en venir à bout: Et que pour vostre Majesté, il ne falloit point qu'elle craignist les dépenses de l'entretien du Marquisat, pour ce que luy & les Venitiens, & autres Princes d'Italie, mettroient volontiers vne taille sur eux, non seulement pour payer les garnisons ordinaires, que vostre Maiesté y entretiendroit, mais mesme pour y faire descendre de fois à autre, des troupes extrordinaires, lors que les Espagnols voudroient faire les mauuais. Sur cela, ie iugeay que quelque chose qu'il m'eust dit auparauāt, il ne tenoit pas encore le Cardinal Aldobrandin, pour si resolu à se ietter & lier auec la fortune d'Espagne, qu'il me l'auoit figuré. Et pourtant, ie pris là dessus l'occasion de l'exhorter à se reconcilier auec luy, & luy representay, qu'il feroit chose tres-aggreable à vostre Majesté. A quoy apres m'auoir apporté plusieurs obstacles, que ie luy resolu tous sur l'heure mesme, dont l'vn des principaux, estoit la crainte qu'il auoit, de perdre le Cardinal Montalte, en acquerant Aldobrandin; il monstra en fin, de se laisser persuader: & me dit absolument, qu'il le feroit, mais qu'il ne falloit pas que l'on creust, qu'il y eust aucune interuention de vostre Majesté: dautant que si les Espagnols en éuentoient quelque chose, ils remuëroient le ciel & la terre, pour trauerser ceste reconciliation. Ajoustant que pour le regard du Pape, il sçauoit bien qu'il estoit bon François, & qu'il ne desiroit point sa ruine, ains auoit monstré d'auoir soin de l'empescher, lors qu'apres la paix de Sauoye, il auoit diuerty l'armée d'Espagne, qui estoit en l'estat de Milan, de luy courir sus, & l'auoit fait sortir de l'Italie. Il me discourut aussi de plusieurs autres choses, concernantes le seruice de vostre Majesté, comme particulierement, du soin qu'elle deuoit auoir, de conseruer & assister le Cardinal Delfin, tant pour l'affection qu'il portoit aux affaires de la France, que pour ce que c'estoit le plus seur & commode instrument, par lequel vostre Majesté peust disposer le Cardinal Aldobrandin, à faire ce qu'elle desireroit: dautant que le Cardinal Aldobrandin auoit vne grande confiance en luy, en partie à cause de sa suffisance, & en partie à cause qu'il gouuernoit la negotiation de son argent, qui estoit en la banque à Venise. Ce qui me sembla derechef, ne s'accorder pas trop, auec ce qu'il m'auoit touché, de l'vnion du Cardinal Aldobrandin, & des Espagnols; & me fit penser que ces paroles-là, luy auoient plustost esté suggerées, par la passion & artifice d'aucuns de ses seruiteurs, qui n'auoient peu obtenir du Pape, ce qu'ils pretendoient, qu'autrement. Il me parla semblablement du Cardinal d'Est: & me dit, qu'il luy auoit enuoyé demander conseil, le iour de deuant, s'il accepteroit la pension, qu'il auoit entendu, qu'il plaisoit à vostre Majesté luy designer. A quoy il m'asseura luy auoir répondu, qu'il l'a deuoit prendre sans difficulté. Ie recogneu aussi, par les interrogations qu'il me fit, des moyens, debtes & appointements de Monsieur de Guise, & par quelques discours que i'auois eus, auec l'Ambassadeur qu'il tenoit à Modene, que son

intention estoit de traitter le mariage de Monsieur de Guise, auec la fille du Duc de Modene, pour le porter par ce moyen tout à fait, au seruice de vostre Majesté. Il me parla fort, outre cela, de l'estat des Galeres de vostre Majesté, & de l'vtilité qu'elles pouuoient apporter à ses affaires de deçà: Et me dit, que vostre Majesté les deuroit enuoyer en Italie, querir les soyes & autres choses necessaires pour le commerce: & qu'en ce faisant, outre la commodité qu'elle apporteroit à son Royaume, d'y faire venir les étoffes à meilleur marché, & la reputation que la veuë plus frequente de ses Galeres, luy donneroit en Italie; elle osteroit tout d'vn coup cent mille escus de rente, au Duc de Sauoye. Toutes lesquelles choses, i'estimerois œuure superfluë, de les representer à vostre Majesté, qui en peut estre trop mieux informée d'ailleurs; n'estoit qu'il me semble qu'vn homme nouice aux affaires, comme moy, doit faire relation, mesme des choses superfluës, de peur d'omettre les necessaires. Le iour de mon partement, apres plusieurs caresses & presents, & entre autres, d'vne tapisserie de haute lice, & de quelques hardes & étoffes, propres à habiller vn nouueau Cardinal, que la Grand Duchesse me donna; le Grand Duc auec toute sa Court, me vint accompagner fort loin hors de Florence. De Florence finalement, le seiziéme de Decembre, ie me rendy à Rome, où i'arriuay incogneu, en la compagnie de Monsieur l'Ambassadeur, qui estoit venu au deuant de moy, iusques à neuf lieuës d'icy; & de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse & de Giury, de Sourdis & Serafin, qui m'attendoient demie lieuë hors de la ville. Et dés le iour mesme, Monsieur l'Ambassadeur me mena baiser les pieds de sa Sainteté, qui me receut auec mille faueurs & applaudissements; & nous témoigna auec des yeux pleins de larmes de ioye, vne incroyable affection enuers vostre Majesté. I'allay voir aussi immediatement apres, le Cardinal Aldobrandin, auquel ie presentay les lettres & offres de vostre Majesté, & en fu recueilly, auec toutes sortes de caresses & de demonstration d'affection enuers elle. Le lendemain, ie garday la chambre, n'estant point la coustume que les nouueaux Cardinaux, façent, ny reçoiuent aucune visite, sinon apres leur entrée publique. Neantmoins contre ceste loy, le Cardinal Delfin, l'Ambassadeur d'Espagne, & celuy de Toscane, ne laisserent pas de me venir visiter: Et les autres Cardinaux s'enuoyerent excuser à moy, de ce que les loix de la Court, les empeschoient de me pouuoir rendre cest office. Le dix huictiéme de Decembre, ie fis mon entrée solemnelle, accompagné du Cardinal Aldobrandin, & de la pluspart des creatures du Pape, & de plusieurs autres Cardinaux. Et au disner, fu festoyé par le Cardinal Aldobrandin, qui nous traitta, Monsieur l'Ambassadeur & moy, fort somptueusemét. Au sortir duquel festin, nous allasmes voir, mondit Sieur l'Ambassadeur & moy, la Signora Olympia, seur du Cardinal Aldobrandin, qui ne nous remplit les oreilles d'autre chose, que des protestations de l'intention, que le Cardinal Aldobrandin, & elle, & ses enfants, auoient, de se ietter en la protection de V. M. & viure sous son ombre. Le lendemain, ie me mis à faire mes visites de ceremonie,

& commençay par le Cardinal Aldobrandin, auquel ie rapportay le commandement que vostre Majesté m'auoit fait, de traitter, en passant par Florence, la reconciliation de luy & du Grand Duc, & les difficultez que i'y auois trouuées, & la réponse que i'en auois finalement obtenuë: Dont il monstra ressentir vne grande obligation enuers vostre Majesté. A quoy le bon-heur ajousta encore, qu'au mesme temps que ie sortois de chez luy, l'Ambassadeur de Toscane y entroit, pour le prier de la part du Grand Duc, de passer par Florence, au voyage qu'il va faire le mois prochain, à Rauéne, pour y prendre possession de son Archeuesché. Et depuis, le Cardinal dal Monte, principal confident du Grand Duc, a traitté si ouuertement, la reconciliation du Cardinal Aldobrandin, & du Cardinal Montalte, qu'on les void à ceste heure, ordinairement tous trois ensemble, en vne mesme carrosse, par les champs & par la ville: Ce qui luy a fait iuger, que l'intercession de vostre Majesté auoit operé. Il est vray que ce ne fut pas, sans me faire au commencement, de merueilleuses doleances du Grand Duc. Car premierement, il me dit qu'il auoit eu sa ruine entre les mains, & que quand il reuint de Sauoye, le Conte de Fuentes l'auoit asseuré, qu'il auoit charge expresse de son maistre, de se ietter auec son armée, sur les Estats du Grand Duc, si le Pape le vouloit consentir; & cela, sans attendre nouueau commandement d'Espagne: & que le Pape, & luy, l'auoient empesché. Secondement, il se plaignit que le Grand Duc, en l'affaire du Cardinal Farnese, s'estoit entierement bandé contre le Pape & contre luy; & auoit manifestement fomenté, & conforté, la passion & le party du Duc de Parme, & du Cardinal Farnese: & ajousta de plus, qu'il auoit solicité les Cardinaux Espagnols & les siens, de se joindre ensemble, pour s'opposer à la grandeur de la maison Aldobrandine: & mesme leur auoit promis de porter en ce cas, les Cardinaux François, à s'vnir auec eux. Ce qu'il sembloit ne dire pas du tout, sans fondement, dautant que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, me conta peu apres, que les Cardinaux Espagnols, faisoient courir le bruit, qu'il falloit que les François & eux, s'vnissent ensemble, pour deliurer le Pape & le sainct Siege, de la captiuité du Cardinal Aldobrandin. Puis finalement, il me dit qu'il auoit eu nouuelles d'Espagne, que le Grand Duc faisoit de grãdes menées, par son Ambassadeur, pour se raccommoder auec les Espagnols. Sur toutes lesquelles plaintes, i'apportay ce que ie peu d'industrie, pour éloigner ces impressions de son esprit, & l'asseuray que le Grand Duc marchoit droittement auec vostre Majesté, & n'auoit rien tant à contre cœur, que la domination des Espagnols, ny rien tant à cœur, que la prosperité des affaires de France, & la liberté des Estats d'Italie: Voire qu'vne des causes, au contraire, qui m'auoit plus donné de peine à traitter sa reconciliation auec le Grand Duc, estoit l'impression que quelques-vns des seruiteurs de son Altesse, luy auoient donnée, qu'il inclinoit entierement au party d'Espagne, & que toutes les demonstrations qu'il faisoit aux François, n'estoient que pour donner martel & jalousie aux Espagnols: Ce que i'auois osté de l'esprit du Grand Duc, par commandement expres de vostre Majesté. Sur cela, il repartit que c'estoit à Rome, que la liberté des Estats

d'Italie, se deuoit traitter: & partant, que le Grand Duc deuoit procurer d'y auoir des amis, & les maintenir vnis, auec ceux dont l'intention estoit bonne, & non pas y mettre le discord & la diuision. Et quant à la realité de ses procedures, me fit mille nouuelles protestations, de sa syncerité & affection au seruice de vostre Majesté. Mais, ny de representer particulierement à vostre-ditte Majesté, ce qui se passa lors entre luy & moy, pour ce regard, ny de luy raconter comme il communiqua peu de iours apres, à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & aux autres creatures de vostre Majesté, & à Monsieur l'Ambassadeur & à moy, l'auis qu'il auoit eu des lettres que le Roy d'Espagne écriuoit au Duc de Parme, pour le faire venir de nouueau à Rome, rendre soumission & contentement à sa Saincteté; & nous demanda conseil là dessus, de la façon dont il auoit à se gouuerner en ceste occurrence; Ce sont choses, que ie ne puis entreprendre pour maintenant: ains suis forcé de les remettre auec tout ce qui s'est ensuiuy depuis, à l'autre ordinaire, tant pour ce que i'espere entre-cy & là, auoir plus de loisir de penetrer au fonds de la verité des affaires; que daurant que les deux iours d'hier & d'auiourd'huy, que i'auois dérobez à mes visites, pour écrire à vostre Maiesté, m'ont esté rauis: celuy d'hier, par le commandement que le Pape m'enuoya faire, de me trouuer en la Congregation de la Stampe, où il m'a mis: & celuy d'auiourd'huy, par l'assistance que le Sieur de Marquemont m'a prié de rendre à la dispute qu'il a faitte, pour sa reception à la Rote, où il a reüssi en presence de tout le College, fort heureusement. Seulement asseureray-je vostre Majesté, que les demonstrations que le Cardinal Aldobrandin fait de l'affectionner, sont telles, qu'il ne peut éuiter, ou de luy rendre de tres-grands offices, ou de tomber en vne extreme honte: Et c'est vn esprit fort courageux & desireux d'honneur, & qui difficilement voudroit acheter le martel & la jalousie des Espagnols, par vne vergongne. Ce pendant, ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer vostre-ditte Majesté, tres-longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 12. Ianuier, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Afin de n'estre point repris de paresse, par sa Majesté, il luy écrit vne longue lettre ; & vne courte, en tout cas, pour ne luy donner point d'importunité.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'écry deux lettres à vostre Majesté : L'vne fort courte, pour ne luy dõner point d'importunité: L'autre fort longue, afin de n'estre point repris par elle, de paresse. Si dans la longue il y a quelques points, qui meritent d'estre veus par vostre Majesté, Monsieur de Villeroy m'obligera tant, que de les luy faire voir ; sinon, il espargnera à vostre Majesté, la peine de lire des choses superfluës, & à moy le blasme de les auoir écrites. Cependant, ie prie Dieu,

SIRE, la conseruer tres-longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 12. Ianuier, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Le Roy prend plus de plaisir à sa longue lettre, qu'à la courte. Il est exhorté de luy écrire le plus amplement qu'il pourra.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON.



ONSEIGNEVR, «
Vous sçaurez par la lettre du Roy, qu'il a veu vos deux let- «
tres, le contentement qu'il en a receu, & ses intentions sur icel- «
les. Ce que i'ay donc à vous dire, est qu'il a pris plus de plaisir à la longue, «
qu'à la courte, en laquelle il n'a rien trouué de superflu & inutile. I'ajouste- «
ray qu'il me semble que vous deuez continuër à luy écrire le plus ample- «
ment que vous pourrez. Il a voulu vous ramenteuoir aussi vostre liure, «
mais c'est d'abondance d'affection qu'il vous porte, & pour l'esperance «
qu'il a, qu'il sera vtile au public. Ie vous remercie du témoignage que «
vous auez rendu à sa Majesté, du bon deuoir que Monsieur de Marque- «
mont a fait en sa dispute : Car l'aimant comme ie fay, ie cuide auoir part à «
sa gloire & bonne fortune. Les lettres du Roy, vous apprendront tout ce «
que ie pourrois ajouster à la presente. I'espargneray donc ma mauuaise «

» écriture; & apres vous auoir presenté mes bien-humbles recommanda-
» tions, prieray Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en bonne santé.

De Paris, le 8. de Feur. 1605.

Vostre bien-humble seruiteur.
DENEVFVILLE.

ARGVMENT.

Deux causes l'ont retenu d'écrire à son Altesse, depuis son arriuée. La mémoire qu'il a des graces & faueurs qu'elle luy a départies: Et quelques offices faits suiuant son intention.

A MONSEIGNEVR LE GRAND DVC DE TOSCANE.



ONSEIGNEVR,

Ie me sentirois coulpable d'vne extreme ingratitude, d'auoir differé si long temps d'écrire à vostre Altesse, depuis mon arriuee en ceste ville de Rome, si ie n'en auois esté retenu par deux causes aucunement legitimes: L'vne, la multitude des occupations, qui m'ont tellement assiegé tout ce premier mois, tant en visites, Capelles, Consistoires & Congregations, que je n'ay eu encore vne seule heure de loisir, pour vaquer aux affaires du monde, & traitter ou apprendre chose digne de vous en rendre conte par mes lettres: L'autre, le delay que mes amis ont fait iusques icy, de me pouruoir d'vn Secretaire Italien, pour n'en auoir encore peu trouuer, qui me contentast en ceste charge. Car combien que par le passé, j'aye pris la hardiesse d'écrire à vostre Altesse, en François; Neantmoins, maintenant que ie suis estably à Rome, il m'a semblé que ce m'estoit honte, de ne luy écrire point en sa langue. Et toutesfois j'y suis encore si peu instruit, que ie n'oserois me hasarder de mettre la main à la plume, pour luy faire voir vn style plein de fautes & d'incongruitez, comme seroit le mien; Et principalement en vne occasion, où il ne s'agist point de luy mander rien de secret, auquel cas elle me pardonneroit & permettroit de luy écrire, soit en François, soit en mauuais Italien, pour ne confier point les choses d'importance à d'autres: mais seulement de luy rendre les graces tres-humbles, que ie luy doy, de tant de caresses & faueurs, que j'ay receuës de sa bonté, lesquelles il me semble que c'est inciuilité, de les luy rendre en vne autre langue, qu'en la sienne; & sacrilege, de les prophaner par les erreurs d'vne plume ignorante & mal apprise en Italien, comme la mienne. Toutesfois, voyant que ce delay tiroit en plus de longueur, que je n'auois pensé, i'ay mieux aymé tomber en l'vn de ces inconuenients, que de differer d'auantage à m'aquiter de ce deuoir, & à vous dire, Monseigneur, que la memoire des graces & faueurs, que vostre Altesse m'a faittes, est demeurée tellement imprimée en mon ame, qu'elle n'en sera jamais effacée, par aucune espece d'oubliance, ny d'ingratitude. I'en ay rendu conte

tres-particulier au Roy, par vne lettre fort ample, du 12. de ce mois; & l'ay auerry des honneurs, conseils, enseignements, & presents que i'ay receus de vostre Altesse, & de Madame la Grand Duchesse: afin que sa Majesté en charge l'obligation sur elle, & m'ayde à la supporter. Mais au mesme temps que ie faisois ceste dépesche, il m'est venu vn nouuel auis de delà les monts, que vostre Altesse m'auoit encore tant obligé de ce costé-là, par les bons & auantageux témoignages, qu'il luy auoit pleu rendre de moy, en la Court de France, depuis que ie suis passé par Florence, que ie n'ay ny plume, ny langue, ny paroles suffisantes, pour exprimer le ressentimenr que i'en conçoy en mon ame. Il faudra que ie me tourne à prier Dieu, qu'il me face la grace de le témoigner à vostre Altesse, par l'executiõ de ses cõmandemẽts. I'y ay déja commencé, en faisant & de deçà, & de delà, les offices que vous m'auiez commandez, & nommément pour Monsieur le Cardinal Delfin, dont ie croy que l'instance sera suiuie d'effet. De cela, & de toutes les autres choses, concernant les points qu'il a pleu à vostre Altesse me communiquer; ie luy en representeray ce que i'en auray appris, lors que i'auray receu le chiffre qu'elle eur aggreable m'estre donné de sa part. Ce pendant, ie prieray Dieu,

MONSEIGNEVR, la conseruer longuemenr & heureusement.

D. V. A.

De Rome, ce 23. Ianuier. 1605.

Le tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

N'ayant eu le loisir de vaquer plustost à aucune affaire qui meritast de luy estre écrite, il n'a laissé pourtant de donner auis au Roy, des honneurs, conseils & presents, qu'il a receus de leurs Altesses, au seruice desquelles il se sent encore tellement lié & obligé, par les nouueaux & auantageux témoignages qu'il leur a pleu rendre de luy, en France, qu'il n'a plume, ny langue suffisante pour l'exprimer.

A MADAME LA GRAND DVCHESSE DE TOSCANE.

MADAME,

Le peu de loisir que i'ay eu, depuis mon arriuée en ceste ville, de vaquer à aucune affaire, qui meritast d'estre écrite à Monseigneur le Grand Duc, & à vous, m'a fait differer de rendre à son Altesse, & à la vostre, ce deuoir, iusques à maintenant. Ie n'ay laissé pourtanr, de donner auis tres-particulier, au Roy, des honneurs, conseils, enseignements, faueurs, caresses & presents, que i'ay receus de vos Altesses; afin que ma debile fortune, ne pouuant atteindre à la recognoissance de tant de graces,

sa Majesté, en charge l'obligation sur elle, & m'ayde à la supporter, & à m'exenter d'ingratitude. I'ay aussi fait, & là & icy, tous les offices qui m'ont esté commandez & recommandez par vos Altesses, & nommément pour Monsieur le Cardinal Delfin, dont ie croy que l'instance n'aura point esté sans effet. Si tost que ie seray hors des premieres occupations de mes visites, qui m'ont osté iusqu'icy, tout le temps que ie pouuois employer aux affaires plus serieuses, & que i'auray eu le loisir de me recognoistre; ie ne failliray de me rendre soigneux d'informer vos Altesses, de tout ce que ie penseray estre de mon deuoir & de leur contentement. Ce pendant, ie prendray la hardiesse de les remercier de nouueau, du vin François, qu'il leur a pleu m'enuoyer, dont toutesfois le fruit retournera à elles. Car en aydant à conseruer ma santé, elles ayderont à se conseruer la santé du plus affectionné & obligé de tous leurs seruiteurs; & qui outre les autres liens, se sent encore tellement estreint à leur seruice, par les nouueaux & auantageux témoignages, que i'ay sçeu qu'il leur a pleu rendre de moy, en France, depuis mon passage par Florence, que ie n'ay, ny plume, ny langue suffisante, pour l'exprimer. Ie prie à Dieu me faire la grace de le témoigner auec les effets, en vous faisant voir, par l'executon des commandements de Monseigneur le Grand Duc, & des vostres, que ie suis,

MADAME,

D. V. A.

De Rome, ce 23. Ianuier, 1605.

Le tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son Altesse répond auec vne courtoisie indicible, à la lettre qu'il luy a écrite.

ALL'ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.

IO son tanto ben'informato, & sicuro della cortesissima bontà di V. S. Illustrissima, & della corrispondenza del suo amore verso l'affettionatissima osseruanza, che porto à lei, con assiduo desiderio di seruirla, che per qual si voglia tardanza del suo scriuermi, non sarà mai da me reuocata in dubbio; oltre che anche sò benissimo, quali sieno le occupationi della Corte di Roma, & particolarmente di V. S. Illustris. si che non si pigli pena di ciò, & non faccia mai meco scuse: che

quand' anche fussino cose vrgenti, & fuor di complimenti, & che non sopportassino dilatione, m'assicuro che V. S. Illustrissima, lascerebbe qual si voglia altra cosa, per scriuermi, si come anch'io, quando hauerò fuori di cerimonie, à seruirla, non sarà impedimento nissuno, che mi ritenga, amandola io, & stimandola veramente di cuore. Nè mi ringratij V. S. Illustrissima, di testimonianze ch'io faccia del suo singolarissimo merito, per che, oltre che le son douute, conuien più tosto, ch'ella mi scusi, s'elle non agguagliano il merito suo Et quanto allo scriuermi in Italiano, io mi contenterò ch'ella mi scriua in detta lingua Italiana, nel modo ch'ella mi parlaua; che non solo l'intendeuo molto bene, mà mi pareua ch'ella possedesse la proprietà di detta lingua affatto: & sopra tutto, la non si scordi con l'amarmi il comandarmi. Et le bacio con ogni maggior affetto, le mani. Di Liuorno, li 5. di Feb 1605.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Affettionatissimo seruitore.
Il Gran Dvca di Toscana.

ARGVMENT.

Les traittements qu'il a receus à Florence, appellez debiles par son Altesse, qui attribuë à sa magnanimité, qu'il les ayt representez au Roy, & l'asseure qu'en volonté & desir de le seruir, le Grand Duc & elle ne cedent à aucun.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Roma.

Illvstriss. et Reverendiss. Monsig. mio Colendiss.

Trà molti segni, ch' io hò veduto sempre della benigna natura di V. S. Illustrißima, il maggiore mi par che sia, che ella mostri d'hauere stimato per grandi, quei deboli trattamenti che le furono fatti quà, & che con la misura della magnanimità sua, ella gli habbia rappresentati in Francia, fino al Rè. Posso ben' affirmare à V. S. Illustrißima, che in volontà & desiderio di seruirla, il Gran Duca, & io, non cediamo à nissuno, & che noi ci saremmo ingegnati di mostrarle maggiormente il nostro particolare affetto verso di lei, se ella hauesse voluto lasciarsi godere & seruire quà da noi, vn poco più lungamente. Mà à quello che s'è mancato in presenza, suppliremo per l'auuenire, anche in assenza, ogni volta che V. S. Illustrißima vorrà valersi di noi & delle cose nostre: Il che ella debbe semper fare con ogni confidente autorità. Il Gran Duca hà hauuto molto gusto nel sentir la lettera che V. S. Illustrißima hà scritta à me, conoscendo con quanta affettione ella gli corrisponde, & la memoria che tiene delle cose sue. Et si come S. Altezza antiuede & spera che V. S. Illustrissima, con l'emi-

nenza del suo valore, habbia da accrescer ogni giorno più, la lega del suo talento in cotesta corte: così fà molto capitale del fauor suo, & se ne promette abondantemente. Et io hauerò sempre particolar contento, ch'ella mi dia occasione di poterla seruire, & le bacio la mano. Da Pisa, alli xi. di Febbraio, 1605.

Di V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Affettionatissima per seruirla.
CHREST. G. DVCH. DI TOSC.

ARGVMENT.

Sa Saincteté le met de trois Congregations. Obseruation en faisant & receuant ses visites. Propos du Cardinal Baronius, & son affection euers le Roy. Procedure inaccoustumée du Cardinal Montalte. Les effets du Cardinal Aldobrandin, conformes à ses paroles. Froide reception du Cardinal Conti, à Thurin. Conjectures recueillies du moyen recerché par le Duc, pour traitter auec le Roy. Le courage de plusieurs abbatu, par le delaissement du Marquisat de Salusses. L'enuoy à Rome des Cardinaux François, y réjouïst les seruiteurs de sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Depuis ma derniere lettre, écrite du douziéme de ce mois, par laquelle ie vous rendy conte de tout le cours de mon voyage, iusques à mon entrée solénelle en ceste ville de Rome, i'ay esté si surpris & accablé de toutes sortes d'occupations, que ie n'ay encore presques eu aucun loisir de me recognoistre. Car outre le temps qu'il m'a fallu employer à mes visites ceremoniales, actiues & passiues, qui ne furent acheuées qu'hier au soir, & auant la fin desquelles, ie ne pouuois sans vne recherche trop affectée, voir en priué, ny le Pape, ny le Cardinal Aldobrandin, ny aucun autre; sa Saincteté m'a mis de trois Congregatiõs, asçauoir, de celle de l'Impression des liures, de celle des affaires d'Angleterre, & de celle où se traitte la dispute d'entre les Peres Iesuites, & les Iacobins. Ce qui suruenant, auec la multitude des Capelles & Consistoires, qui se sont rencõtrez au cõmencement de ceste année, m'a tellement fait prolonger l'execution & reception des-dittes visites, que ie n'ay eu nul loisir jusques icy, de pouuoir vaquer à d'autres affaires. Et pourtant, ne pourray-ie pas m'aquiter en ceste lettre, de la promesse que i'auois faitte à vostre Majesté, de m'informer & l'informer de plusieurs autres particularitez. Seulement luy diray-ie, qu'en faisant & receuant mes-dittes visites, i'ay recogneu vne grande disposition, en la plus part du College, enuers vostre Majesté, & nommément en toutes les creatures du Pape, & du Cardinal Aldobrandin. Ce qui me confirme fort, en l'opinion que ledit Cardinal marche de bon pied, en vostre endroit. Mais sur tous, le Cardinal Baronius, qui est le Confesseur du Pape, & qui tient la clef des secrets de sa

conscience, m'a fait paroistre tant d'affection à l'endroit de vostre Majesté, que ie penserois commettre vne grande ingratitude, que de la luy celer. Car non seulement lors que ie le fu voir, il me representa, combien il auoit recogneu, par la lecture des histoires, que le Siege Apostolique auoit toujours receu d'offices & de secours de la France; combien au contraire, il reognoissoit par l'experience du temps present, que les Espagnols auoient d'ambition, d'entreprendre sur la liberté du Pape & du sacré College; & me demanda par plusieurs fois, si vostre Majesté ayant quitté le Marquisat de Saluſſes, n'auoit pas encore d'autres passages, par lesquels elle peust, ou venir elle mesme, ou enuoyer des forces, quand il en seroit besoin, pour secourir l'Italie: Mais encore, m estant venu voir chez Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, où estoit en mon antichambre, le pourtrait de vostre Majesté, il s'écria par plusieurs fois, en presence de toute l'assistance, Viue le Roy, Viue le Roy, Viue le Roy. Tous les autres Cardinaux pareillement, que i'ay visitez, ou qui m'ont visité, m'ont monstré vne grande estime & reuerence, enuers vostre Majesté; & m'ont fait paroistre de prendre vn extreme plaisir, à entendre par ma bouche, tant les bonnes procedures de vostre Majesté, au fait de la Religion, que le bon estat de son Royaume, pour le regard des affaires temporelles, & la prudence & felicité, auec lesquelles elle les gouuerne. En quoy ie pense n'auoir rien oublié de tout ce peu que Dieu m'a donné d'industrie & d'eloquence. Le Cardinal Montalte, entre autres, qui n'a accoustumé de rendre les visites d'ordinaire, qu'vn mois apres les auoir receuës, me rendit la mienne incontinent apres auoir esté visité de moy, auec tant d'impatience, que l'on troua cela en luy, vne chose nouuelle & inusitée. Ce que i'estime estre vn effet du soin que i'auois témoigné, par le commandement de vostre Majesté, en passant à Florence, de la reconciliation du Cardinal Aldobrandin, & de luy; & du ressentiment que le Grand Duc luy en auoit fait auoir. Et quant au Cardinal Aldobrandin, ie n'ay rien recogneu en toutes ses actiõs, ny de celles de tous ceux qui luy appartiennent, qui demente rien de l'asseurance, que Monsieur l'Ambassadeur vous a donnée de sa part: Au contraire, & par la mauuaise intelligence qui est entre luy, & les Cardinaux qui tiẽnent le party d'Espagne, comme entre autres, le Cardinal de saincte Cecile; & par les plaintes qu'ils font, que c'est luy qui nous a attirez icy, tout ce que nous sommes de Cardinaux François, pour nous opposer au party d'Espagne: & par le desir qu'il monstre auoir de la reconciliation du Grand Duc: & par la prattique qu'il fait auec le Cardinal Delfin & l'Ambassadeur de Venise, pour procurer que le Pape, les Venitiens & le Grand Duc, entrent en ligue defensiue, contre les pretentions des Espagnols: & par le desir qu'il monstre auoir, que diuers Cardinaux, tant de ses creatures, que d'autres, prẽnent de vostre Majesté, & s'obligent à elle: & par les prattiques qu'il fait auec l'Ambassadeur de Sauoye, que le Duc de Sauoye se departe des Espagnols, & se conjoigne auec vostre Majesté; Il semble apparoistre, que ses effets sont conformes à ses paroles. A quoy i'ajousteray ce que i'ay déja representé à vostre Majesté, par ma derniere lettre; Que c'est vn esprit,

comme il l'a monstré au fait de Farnese, fort hardy & resolu, & ennemy des desseins bas & timides, tel que seroit celuy de rendre le sainct Siege & l'Italie, esclaues; & amy des desseins genereux & hasardeux, tel que seroit celuy de le mettre en liberté. Ce qui le fait entre autres choses particulierement affectionner au Pape, lequel estant de sa nature, craintif de faillir, & par consequent difficile à se resoudre, est tres-ayse de rencontrer vn esprit, qui luy ayde à se determiner en ses irresolutions, & à se fortifier en ses resolutions. Et de cela, l'Ambassadeur de Florence, m'en a conté vne histoire fort expresse, qui est que ledit Ambassadeur, apres le succés de Ferrare, estant allé trouuer sa Saincteté, pour s'en conjoüir auec elle, & ayant meslé ceste conjouïssance, de plusieurs loüanges du Cardinal Aldobrandin; le Pape luy répondit: Il est vray, il est tel que vous me le dittes, mais il a encore vne partie, que vous auez oubliée, qui est que c'est vn esprit fort hardy & fort resolu. Ce que ie me suis licentié d'écrire à vostre Majesté, pour ce que sur la cognoissance des complexions des hommes, on peut aucunement fonder celle de leurs intentions. Il part aujourd'huy ou demain, pour s'en aller à son Archeuesché de Rauenne, d'où le Grand Duc l'a fait prier de passer par chez luy, à son retour. Et de cela, il a esté tres-ayse: mais il a desiré que le Grand Duc redoublast encore cest office, tant afin qu'il eust plus de sujet d'y obtemperer, ne semblant point que ce fust vn compliment, que le Grand Duc eust fait par maniere d'aquit; que pour engager le Grand Duc, per ce redoublement d'instance, à le receuoir plus conuenablement & honorablement, que possible la ressouuenance des choses passées, ne luy eust fait esperer. I'en ay traitté auec l'Ambassadeur de Toscane, qui m'a dit que son Altesse le fera; & que si tost que ledit Cardinal Aldobrandin sera arriué à Rauenne, elle enuoyera vn Gentilhomme vers luy, pour le visiter & honorer de sa part. Nous attendons icy le Cardinal Conti, dans deux ou trois iours, qui a passé par Thurin, dont ie croy qu'il n'est pas party trop content. Le Duc, qui estoit à Verseil, ne se trouua point à son arriuée, ains vint à Thurin deux iours apres, encore qu'il s'y fust peu trouuer, en ayant esté aduerty long temps auparauant; & cela, à ce que i'ay sçeu, pour n'auoir point occasion de le loger en son Palais, à cause qu'il ne m'y auoit point logé, lors que i'y estois passé, dont toutesfois i'ay appris, que depuis il auoit eu regret. Cela fit que le Cardinal Conti, luy tint vn peu les gardes hautes; & comme ils furent ensemble en la chambre, dit au Duc, Seyons-nous; & à vn de ses gents, Apportez vne chaire à son Altesse. Ce que le Duc luy rendit bien tost: Car sans se vouloir asseoir, il se couurit premier que le Cardinal, & ce par deux fois diuerses; & puis soudain se retira, & les autres iours suiuants, se passerent en ceremonies assez froides. I'ay aussi appris, que ledit Duc auoit eu regret, de ne s'estre ouuert à moy, lors que i'y passay. Et de fait, le Cardinal Aldobrandin, ayant demandé icy à son Ambassadeur, qui luy parloit d'vn moyen propre pour pouuoir traitter auec vostre Majesté, pourquoy il ne l'auoit fait par moy; ledit Ambassadeur luy a répondu, que son Altesse attendoit que je parlasse le premier. Ce que pour mon regard, outre la défense que j'auois

i'auois de vostre Majesté, de commencer le premier, ie n'ay point regret de n'auoir point fait: Car de là, il en est aduenu, qu'il s'est mis à vouloir tenter vne autre voye, comme Monsieur de Bethune, Ambassadeur de vostre Majesté, luy fera entendre, par laquelle il s'engage à parler le premier, & se rend, non le recerché, mais le recerchant: De sorte que quoy qu'il reüssisse de ceste affaire, il se sçaura toujours, que vostre Majesté sera demeurée sur sa dignité. De là aussi, ie recueille encore ceste autre conjecture, que ne s'estant point preualu de l'occasion de mon voyage, pour s'en auantager, & donner à entendre, que vostre Majesté l'auoit fait recercher par moy; cela semble estre quelque signe, que la negotiation qu'il desire commencer auec vostre Majesté, n'est point simplement pour causer martel aux Espagnols, & rendre ses conditions meilleures auec eux; mais pour quelque fin plus serieuse, laquelle si elle pouuoit reüssir, & que l'on creust que vostre Majesté par son moyen, & du Duc de Mantouë, eust quand elle voudroit les portes de l'Italie, qui sont le Piémont & le Montferrat, ouuertes; il se verroit d'estranges changemens en Italie, voire mesme, sans que vostre Majesté se remuast. Car comme d'vn costé, le delaissement du Marquisat de Saluces, a abbatu le courage de plusieurs, en ceste Court & en toute l'Italie; aussi a-t'il enflé les Espagnols, de tant de presomption, que les insolences dont ils vsent, ouurent les yeux à ceux qui ont quelque jalousie de leur liberté, pour leur faire voir le dessein qu'ils ont, d'occuper toute ceste Prouince: de sorte que les plus assoupis commencent à se vouloir éueiller, & à monstrer de desirer & recercher les moyens d'y resister, par ligues interieures & exterieures. Ce pendant, quoy que soit de l'aduenir, ie puis pour le present, asseurer vostre Majesté, que l'enuoy qu'elle a fait icy de ses Cardinaux, a extremement réjoüy toute ceste Court, & remis sus, le cœur de ses partisans, tant par l'opinion que ceste action leur a imprimée, que vostre ditte Majesté ne veut pas abandonner le soin des affaires de Rome & d'Italie; que par le renfort que ce leur a esté, de voir tout d'vn coup, vn tel nombre de Cardinaux, & si bien vnis, sous l'authorité de vostre Majesté, conjoints auec ceux qui estoient déja zelez à son seruice. Ie prie Dieu,

SIRE, luy en faire recueillir les fruicts tels que nous deuons, & qu'elle desire.

De V. M.
De Rome, ce 25. Ianuier, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il accompagne de ce mot, la lettre qu'il addresse au Roy; & dit que ses visites acheuées seulement du iour precedent, l'ont empesché de se pouuoir informer de plusieurs choses, en la recerche desquelles, il eust desiré luy faire paroistre quelque curiosité.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, Ie vous écry ce mot, pour accompagner la lettre que i'addresse au Roy, en continuation de celle que i'auois pris la hardiesse de luy écrire, par le dernier ordinaire : Et pour vous dire, que ie viens de receuoir vne lettre de vous, à laquelle ie feray demain, Dieu aydãt, vne plus ample réponse, par la Staffette de Gennes qui doit joindre cest ordinaire, par les chemins. Ie n'acheuay mes visites, qui auoient esté interrompuës, par trois Congregations, où le Pape m'a mis ces iours passez, sinon hier au soir. Cela m'a osté la commodité de me pouuoir informer, & vous rendre conte, de plusieurs choses, en la recerche desquelles, i'eusse desiré vous faire paroistre quelque curiosité. Mais Monsieur l'Ambassadeur, est si soigneux de vous auertir de toutes choses, que l'excés de sa diligence, suppléera aysément le defaut de la mienne. Cependant, je vous supplie,

MONSIEVR, continuer à me tenir pour

De Rome, ce 25. Ianuier, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT

Il luy renouuelle les offres de son seruice, & par mesme moyen luy dit qu'il a acquis vne telle reputation & tant d'amis à Rome, qu'il s'asseure qu'il n'en a pas tant, ny de si importants à Geneue : chose dont il se réjouit, esperant que cela le conuiera vn jour, à suiure ceux qui luy veulent tant de bien.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT de ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France.

En Court.

MONSIEVR, Les obligations que ie vous ay, sont si grandes, que si ie me voulois acquitter par lettres, de la recognoissance que ie leur doy, il me faudroit consumer tout le temps de mes autres depesches, à vous écrire : & occuper celuy que vous employez en affaires plus serieuses, à lire mes remerciemens. Ceste cõsideration, iointe à la franchise & sincerité de vostre naturel, qui se contente plus de la verité de l'affection, que de l'apparence des ceremonies, m'a fait dispenser d'vne partie de ce deuoir, sous l'esperance que i'ay, que vous n'imputerez point mon silence, à paresse ou ingratitude, mais à respect, & crainte de vous ennuyer ou diuertir. L'experience le verifiera par les effects, quand il vous plaira m'employer en chose où ie vous puisse rendre seruice. Cependant, ie vous en renouuelleray icy les offres ; & par mesme moyen, vous diray que vous

auez aquis vne telle reputation & tant d'amis en cesteCourt, que ie m'asseure, que vous n'en auez pas tant, ny de si importants, à Geneue. Chose dont ie me réjoüy infiniment, esperāt que cela vous conuiera vn iour, à suiure ceux qui vous veulent tant de bien. Le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, m'ont parlé plusieurs fois, de l'estime qu'ils font de vous, & de l'amitié qu'ils vous portent. Et le Cardinal del Bufalo, qui se gouuerne extremement bien icy, pour le seruice du Roy, a toujours vostre nom en la bouche, & entre ses autres contentements, est si vain, d'vne belle, grande & eloquente lettre, qu'il dit que vous luy auez écrite, toute de vostre propre main, qu'il la tient, cōme vn cher & precieux thresor, s'en réjouït & glorifie auec tous ses amys. Tous les autres Cardinaux pareillement, parlent de vous, auec de tres-grandes loüanges, & n'y en desirent qu'vne seule, pour comble de toutes les autres: confessants que quant à ce qui est des affaires du Roy & de l'Estat, vous y auez fait merueilles. Et pour le regard de celles de l'Eglise & des Ecclesiastiques, & particulierement de Rome, vous vous y comportez si dignement, que rien plus. De sorte que la reputation, que vous, de loin, & Monsieur l'Ambassadeur, vostre frere, icy de pres, auez aquise en ceste Court, fauorise incroyablement les affaires du Roy. Ie vous en donne auis, non pour vous flatter, mais pour ce que c'est la verité: & que ie croy qu'il est vtile au seruice de sa Majesté, que vous y entreteniez ceste bonne estime. I'en prie Dieu, de tout mon cœur, & qu'il vous conserue,

MONSIEVR, longuement & heureusement.

De Rome, ce 25. Ianuier, 1605. *Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.*
I. CARD. DV PERRON.

ARGVMENT.

Le plaisir qu'il fait au Roy, de luy écrire fort au long: Et le temps du partement de Monsieur d'Alincourt, pour son Ambassade à Rome.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Vous ne pouuez faire plus grand plaisir au Roy, que de continuer à luy écrire fort au long, ce que vous apprenez d'important au public & à son seruice, comme vous cognoistrez par les réponses qu'il vous fait. Ausquelles ie ne dois ajouster, que la continuation des offres de mon seruice, duquel ie vous prie d'vser, comme de chose qui vous est entierement dediée. Mon fils partira le mois prochain, & se rendra à Lyon, à Pasques, pour apres s'embarquer à Marseille, le plustost qu'il pourra, afin de deuancer les grandes chaleurs, & estre aussi où il est destiné, en intention de vous rendre l'honneur & seruice, que merite la bonne volonté que vous

» nous portez. Meſſieurs de Roſny, & voſtre frere, ont eu les lettres que
» vous m'auez addreſſées : & vous receurez, s'il vous plaiſt, auec la preſente,
» mes bien-humbles recommandations. Priant Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous donne en ſanté, heureuſe & longue vie.

De Paris, le 23. iour
De Feurier, 1605.

Voſtre tres-humble ſeruiteur.
DENEVFVILLE.

ARGVMENT.

C'eſt vn tres-honneſte & courtois remerciment de ce Seigneur.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.
A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Ie me promettois bien, que les aſſeurances qu'il vous auoit
» pleu me donner de voſtre bonne grace, paſſant à Villeroy, ſe-
» roient ſuiuies des effets, eſtant trop aſſeuré de la ſincerité de voſtre bon na-
» turel. Ie vous en remercie tres-humblement, & particulierement de ceux
» que vous m'auez voulu rendre, à l'endroit de ſa Sainćteté, & de Monſieur le
» Cardinal Aldobrandin, & vous ſupplie de me les continuer; aſſeurant le
» premier, de mon obeïſſance & tres-humble ſeruice; & l'autre, de mon affe-
» ction, à l'honorer & ſeruir, & luy en rendre toutes ſortes de témoignages, &
» à toute ſa maiſon : & vous ſupplie de m'y ſeruir de caution, vous aſſeurant
» de ne point manquer à ce que ie vous en ay promis, & que ie vous reconfir-
» me encore, non plus qu'à vous honorer, eſtimer & ſeruir, auec toute ſorte
» d'affection & de paſſion, y eſtant, outre mon inclination, porté par l'hon-
» neur que vous me faittes de m'aymer, que ie vous ſupplie de continuer,
» comme eſtant,

MONSEIGNEVR,

De Paris ce 22. de
Feurier, 1605.

Voſtre bien-humble & tres-affectionné ſeruiteur.
D'HALINCOVRT.



ARGVMENT.

Les projets du Cardinal Aldobrandin. Reconciliation du Cardinal Farneſe; & l'inſtruction qui s'en peut tirer. Plainte des Eſpagnols. Moyens pour aſſeurer l'excluſion. Iudicieux conſeil de l'Ambaſſadeur de Sauoye. Congregation des affaires d'Angleterre. Il y prend la partie affirmatiue, les Eſpagnols la negatiue. Affection du Cardinal Bandini.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

Deux choses seront causes que ie feray ceste lettre plus courte à vostre Majesté, que ie n'ay fait les precedentes: l'vne, la crainte de l'auoir ennuyée par la longueur de mes discours: l'autre, le partement du Cardinal Aldobrandin, duquel l'absence rend ceste Court, sterile de nouuelles & de negotiations. Seulement diray-je à vostre Majesté, que peu apres son depart, il chargea par lettres, le Cardinal de sainct Cæsareo, de me donner auis de l'entreueuë & reconciliation du Cardinal Farnese, & de luy, dont l'effet s'est ensuiuy incontinent apres, par le retour du Cardinal Farnese, en ceste ville. De leur reconciliation, à tout le moins, vostre Majesté tirera ce fruit, qu'elle pourra iuger, par la continuation ou interruption des offices du Cardinal Aldobrandin, si l'accroissement de zele, qu'il a monstré enuers vostre Majesté, depuis les derniers traittez de Monsieur l'Ambassadeur auec luy a esté pour donner martel aux Espagnols, & les engager à faire que le Cardinal Farnese & le Duc de Parme, se missent en deuoir de le rechercher; ou bien s'il est procedé d'vne vraye & sincere affection. Comment que ce soit, ceste reconciliation a anticipé l'esperance de plusieurs, qui ne croyoient pas qu'elle se deust faire sans nouuelle recharge du Roy d'Espagne, ayant à ce qu'on tient, le Duc de Parme, répondu aux lettres dudit Roy, qu'il desiroit vn plus expres éclaircissement de l'intention de sa Majesté, sur les circonstances particulieres de cest affaire: Et neantmoins, pendant qu'on estoit en ceste attente, il a preuenu le coup, & s'est seruy de l'occasion qui luy estoit offerte, du passage du Cardinal Conti, pour ménager la grace du Pape, & monstrer qu'il faisoit de son gré, ce qu'il preuoyoit deuoir estre contraint de faire par force. Et cela, aucuns l'estiment plus auantageux, pour les affaires de vostre Majesté, que si la chose eust acheué de se terminer, par l'entremise des Espagnols, lesquels pour faire ceste seconde & plus pressante recharge, eussent possible exigé du Cardinal Aldobrandin, de plus grandes promesses & conditions d'engagement. Quoy qu'il en soit, ie croy que vostre Majesté prendra auis, de continuer & augmenter de plus en plus, ses caresses & témoignages d'amitié, enuers ledit Cardinal Aldobrandin, lequel, s'il procede sincerement enuers elle, ne luy peut estre, sinon extremement vtile, non seulement, pour les affaires de Rome, mais mesme pour celles de toute l'Italie. Car les projets, qu'il monstre d'auoir, ne sont autres, que de faire & affermir vne ligue, entre le Pape, les Venitiens & le Grand Duc, & les autres Princes d'Italie, qu'il y pourra attirer, pour auec l'appuy de V. M. resister aux entreprises des Espagnols, sur la liberté commune du Sainct Siege, & des autres Potentats d'Italie. Et cela non seulement ie le sçay de sa bouche, par les propos qu'il m'en a tenus, mais mesme par ceux que le Cardinal Delfin

en a tenus à Monsieur l'Ambassadeur, & lesquels ie croy qu'il aura écrits à vostre Ma esté. Car comme le Cardinal Aldobrandin, eut fait sonder & tenter les Venitiens, par le Cardinal Delfin, d'entrer en ceste ligue; & que le Cardinal Delfin luy rapporta, que les Venitiens faisoient quelque difficulte sur les moyens de l'establir & asseurer; Il luy repliqua, que s'ils auoient son courage, qu'elle seroient faitte dans quinze iours. Et quand les demonstrations d'affection, que le Cardinal Aldobrandin fait à vostre Majesté, ne seroient qu'en apparence; elles ne laisseront pas, pendant qu'elles continueront, de luy estre grandement vtiles. Car l'opinion estant imprimée, en la pluspart des esprits de ceste Court, tant par les témoignages exterieurs, que le Pape & le Cardinal Aldobrandin en donnent, que par les plaintes que les Espagnols & leurs partisans en font, que sa Saincteté & ledit Cardinal Aldobrandin, fauorisent les affaires de vostre Majesté, & ont aggreable qu'elle traitte, soit auec leurs creatures, soit auec les autres, pour les engager & obliger; plusieurs y prestent & presteront beaucoup plus volontiers l'oreille. Et si vostre Majesté peut seulement auoir demie douzaine de Cardinaux, affidez & obligez, par acceptation de pensions ou autres biens faits, comme il y en a déja pour le moins quatre qui en sont fort auant; Cela auec les cinq Cardinaux François, qu'elle a à Rome, & ceux qui de longue-main, sont affectionnez à vostre Majesté; & ceux que par dexterité de negotiation & esperance d'interests, on y pourra engager; & ceux qui par inimitié de leurs compagnons, ou competence & enuie de les exclure, s'y joindront; Elle sera asseurée de l'exclusion; & estant asseurée de l'exclusion, sera toujours aussi forte en ceste Court qu'aucun autre: dautant que quand on est asseuré de l'exclusion, nul autre ne peut auoir l'inclusion, sans le gré & consentement de celuy qui a l'exclusion. Le principal est, qu'il plaise à vostre Majesté continuer, comme elle fait, de monstrer d'affectionner les affaires de Rome, & y vouloir tenir & aggrandir vn party, & pousser en auant, ceux qui s'y joindront. Car ce qui y a iusqu'icy, le plus défauorisé les affaires de vostre Majesté, a esté l'opinion qui y a pris pied, depuis plusieurs années, qu'elle auoit abandonné le soin des affaires de Rome & d'Italie: Pour la confirmation de laquelle, les Espagnols n'ont pas oublié de se seruir du pretexte de la remise du Marquisat de Saluces. Et encore mesme aujourd'huy, ils font courre le bruit, que la venuë des Cardinaux François à Rome, n'est qu'vne leuée de bouclier, faitte, non de l'instinct propre de vostre Majesté, mais par la recherche du Pape & du Cardinal Aldobrandin, sur l'incident des affaires de Farnese; & que vostre Majesté, apres leur auoir donné ce contentement, les rappellera ou laissera retourner en France: De sorte que c'est vne glace, sur laquelle nul de ceux qui pretendent au Pontificat, ne doit faire aucun fondement. Le Cardinal Busalo, qui continuë à rendre à vostre Majesté, toutes sortes d'offices & de seruices, & qui a receu vn extreme contentement, du gré qu'il a appris de Monsieur l'Ambassadeur, que vostre Majesté luy en sçayt; me vint voir, il y a trois

iours,& me rebattit fort ce point;& apres plusieurs propos,des moyens de restablir l'authorité de vostre Majesté,en ceste Court,me demanda, s'il n'y auroit point d'expedient,pour faire que le Duc de Sauoye,remist l'échange du Marquisat de Salusses,pour la Bresse : ajoustant que quant à luy,il ne tenoit pas cela,pour chose impossible,dautant qu'il auoit sceu que ledit Duc s'en sentoit fort greué. A quoy ie luy répondy,que ie n'en auois rien recogneu,lors que i'estois passé par Thurin : dautãt que n'ayant eu aucun commandement de vostre Majesté,d'entrer en propos d'affaires, auec luy, ie m'estois abstenu de m'y engager. L'Ambassadeur du Duc,me vint voir aussi il y a deux iours,qui me conta qu'il auoit tousiours esté contraire aux conseils de ceux qui auoient voulu mettre son Maistre en mauuais ménage auec vostre Majesté,& luy auoit representé,& par le discours des histoires, & par celuy de la raison,qu'il ne pouuoit auoir aucune amitié si vtile,ny aucune inimitié si ruineuse, que celle de la France : & que contre la France, toutes les autres protections ne luy pouuoient seruir ; & qu'auec la France, toutes les autres oppositions ne luy pouuoient nuire : Et que maintenant son Maistre commençoit,par experience propre,à le ressentir & à l'apperceuoir. Ie me contentay d'approuuer la verité de son discours, sans entrer en aucune plus secrette particularité auec luy , dautant que ie sçauois les propos qu'il auoit eus, sur le mesme sujet,auec Monsieur l'Ambassadeur : Auquel remettant de vous en écrire plus au long, ie finiray ceste lettre, apres auoir dit à vostre Majesté,que le Pape m'a colloqué en trois Congregations,de deux desquelles,i'ay estimé estre de mon deuoir,de rendre cõte à vostre Majesté L'vne,est celle de Auxiliis,en laquelle se traitte la dispute d'étre les Peres Iesuites,& les Iacobins. Sur quoy,outre l'interest du different de la Religiõ,vostre Majesté pourra iuger,par les auis qu'elle aura d'Espagne,s'il n'y aura point quelque raison d'Estat,qui face qu'on solicite de delà,si viuement,contre lesdits Peres Iesuites. L'autre, est la Congregation des affaires d'Angleterre,en laquelle le Pape ayant proposé,auec demonstration de le desirer,s'il deuoit enuoyer quelque personne particuliere, pour conuier le Roy d'Angleterre,à escouter en matiere de Religion ; I'ay pris auec plusieurs autres,la partie affirmatiue, tant pource que ie la crois estre de mõ deuoir,que pour ce que ie voyois que les Espagnols embrassoyent la negatiue : Et d'ailleurs,que ie pensois ne pouuoir donner vn meilleur gage, de la vraye & sincere affection de vostre Majesté, au fait de la Religion, que de monstrer qu'elle desiroit vne telle conuersion ; ny mieux monstrer qu'elle la desiroit,que de monstrer que ses creatures la procuroient. Cela,& ce qu'il plaira à vostre Majesté me r'écrire sur ce sujet,ie la suppliray auoir aggreable,qu'il soit tenu le plus secret qu'il sera possible. Car outre ce que le Pape a menacé de son indignation, ceux qui reueleroient ce qui y seroit dit, ce rapport m'osteroit le moyen de pouuoir estre doresnauant vtile au seruice de vostre Majesté. I'ajousteray, que sur la closture de ceste lettre, le Cardinal Bandini m'est venu voir, qui apres plusieurs discours que nous auons eus, ces iours passez, ensemble, & que nous auons renouuellez au-

iourd'huy, m'a fait mille protestations de seruice à vostre Majesté. Dequoy ie l'ay asseuré, que ie donnerois auis à vostre-ditte Majesté, laquelle ie supplie Dieu,

SIRE, conseruer longuement & heureusement, en toutes sortes de prosperitez spirituelles & temporelles.

De V. M.

De Rome, ce 7. Feurier, 1605.

Le tres-humble & tres obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Remerciment du contenu en la lettre qui est en la page 259. Relation promise, desirée du Roy. Et reformation demandée de quelques Bulles.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Ie vous doy, & à la bonté de Monsieur le Grand Duc, le con-
» tentement que vous auez pris la peine de m'écrire, qu'il vous a
» dit auoir de moy, & de mes lettres: Car ie sçay ma portée, & ne m'y trom-
» pe pas: Mais c'est ainsi que vous faittes valoir le talent de vostre amitié. Ie
» vous en remercie donc, de tres-bon cœur, comme ie fay du bon office, que
» vous m'auez rendu enuers Monsieur le Cardinal Aldobrandin: Car vous
» m'auez fait tres-grand plaisir, tant ie suis ialoux de sa bienueillance: Vous
» priant de l'asseurer, que si ie pouuois faire sortir de ma boutique, quelque
» étoffe qui luy fust aggreable, il en seroit seruy de tres-bon cœur, comme
» il sera de mon fils, quand il sera par delà, sinon aussi aggreablement, & à
» son contentement qu'il merite, au moins sincerement & fidellement, ain-
» si que i'ay pris la hardiesse de luy écrire. Au surplus, si nous ne receuons
» bien-tost la relation que vous nous auez promise par vos deux dernieres
» lettres; croyez que le Roy parlera bien à vous, en vous accusant du peché
» de paresse. Il m'a commandé vous l'écrire priuément, comme à son ser-
» uiteur intrinseque, qu'il affectionne, & cognoist iusques en l'ame. Et dau-
» tant que ie me promets, que vous l'aurez contenté par le prochain ordi-
» naire, ie m'abstiendray de vous prier & conseiller d'y satisfaire par les sub-
» sequents. Aidez nous, ce pendant, s'il vous plaist, à faire reformer les
» Bulles de nos benefices Consistoriaux, afin que le droict de nomination
» acquis à nos Roys, par le Concordat, y soit representé aux termes

anciens, lesquels n'ont esté changez, que depuis nos guerres ciuiles. Et sur ce, vous presenteray mes bien humbles recommandations, en priant Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue longuement en parfaitte santé.

De Paris, le 26. iour de Ianuier, 1605.

Vostre bien humble seruiteur.
DENEVFVILLE.



ARGVMENT.

Opinion non libre, du Cardinal d'Auila. Maladie du Pape Clement VIII. Bonne intention des Venitiens.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vne fiéure de dix ou douze iours, qui m'a presque toujours tenu au lict, depuis le partement du dernier ordinaire, m'empeschera de faire long discours à vostre Majesté. Seulement ajousteray-je, à l'aduis que ie luy donnay, du fait de la Congregation d'Angleterre, que le lendemain qu'elle fut tenuë la derniere fois, le Cardinal d'Auila, Espagnol, qui s'estoit fort opposé au dessein que le Pape monstroit auoir, d'enuoyer vers le Roy d'Angleterre, & qui m'auoit comme pris à partie là dessus; me dit, estant assis aupres de moy, au Consistoire, que i'auois eu raison, & que s'il eust eu son opinion libre, il eust donné vn vœu semblable au mien. Ce que à l'heure mesme, ie dy à Monsieur le Cardinal del Bufalo, qui estoit assis de l'autre costé de moy, pour le luy faire remarquer. Et n'eusse oublié, si le Pape eust esté depuis en santé, de le luy representer, afin de luy faire voir, comme ils s'efforcent de persuader au Roy d'Angleterre, que c'est vostre Majesté, qui défauorise ses affaires en ceste Court; au lieu que ce sont eux, qui sous main, les trauersent & persecutent. I'ajousteray aussi à cest article, que le Grand Duc m'a mandé, que les Seigneurs Venitiens, desirent grandement l'affaire, dont i'ay écrit à vostre Majesté, pour le regard du Marquisat de Saluffes, & qu'ils l'ayderont en toutes les meilleures manieres, qu'ils se pourront imaginer. Ce sont les propres termes de sa lettre Le reste des affaires de ceste Court, demeure en suspens, sur l'incertitude du succés de la maladie du Pape, laquelle a esté extreme, & telle qu'on ne sçayt encore presque, qu'en esperer. S'il en arriue autrement, que selon nostre desir, ce me sera vne grande consolation, que mon indisposition m'ayt pris de si bonne heure, qu'elle commence (comme elle fait, graces à Dieu) à

me laisser, au temps que vostre Majesté pourra tirer quelque vtilité, du seruice de ses creatures. Ie prie Dieu,

SIRE, la maintenir longuement & heureusement, en toutes sortes de prosperitez spirituelles & temporelles.

D. V. M.

De Rome, ce 23. Feurier, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Incertitude du succés de la maladie du Pape: & action de graces, d'office receu.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Vous n'aurez pas long discours de moy, pour ceste heure. Vne fiéure, qui depuis dix ou douze iours, m'a tenu au lit, m'en seruira, s'il vous plaist, d'excuse. Le principal point que ie vous écriray, est que graces à Dieu, ie commence à en sortir, & à me porter mieux. Le reste des nouuelles, qui sont toutes attachées à l'incertitude du succés de la maladie du Pape, Monsieur l'Ambassadeur vous les representera. Seulement vous remercieray-je en particulier, de l'office que i'ay sçeu par Monsieur de Marquemont, qu'il vous a pleu me rendre aupres du Roy. Ie prendray toute la peine qu'il me sera possible, de n'en demeurer point ingrat, si non en vostre endroit, de vous, Monsieur, qui estes éleué par dessus la portée de mes seruices, pour le moins de Monsieur vostre fils, que i'auray l'honneur de seruir & assister en ceste Court. Ie le vous promets à l'vn & à l'autre, auec toute la fidelité que vous pouuez desirer,

MONSIEVR, de

De Rome ce 23. Feurier, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Obligation de l'yssuë mandée, d'vne affaire importante: Et preuue du bon naturel, & de l'excellent iugement du Roy.

A MONSIEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE.

MONSIEVR, Entre plusieurs grandes & importantes obligations, que ie vous ay, celle dont vous auez daigné me fauoriser par vos dernieres lettres, en me mandant le succés de l'affaire qui vous concernoit, est vne des principales. Car outre la nouuelle asseurance qu'elle m'a apportée, qu'il vous plaist apperceuoir, & auoir aggreable, l'affection, ou plustost passion, que i'ay à tout ce qui est de vostre seruice & contentement, elle m'a encore mis l'esprit en vn grand repos, voyant que le tout, graces à Dieu, s'est passé auec vostre gré & satisfaction. Ie l'en loüe de tout mon cœur, & le supplie vouloir continuer d'accompagner, iusques au plus long cours de la vie des hommes, vostre vertu, d'autant d'heur qu'elle merite. La crainte que l'on auoit euë icy, de l'issuë de ceste negotiation, me fait iuger que l'on y receura, auec grand applaudissement, la preuue que le Roy a donnée, de son bon naturel & de son excellent iugement, en monstrant d'vn costé, de vouloir auec toute son authorité & tous ses ornements, conseruer vne personne, qui par le passé, luy a esté si vtile, & pour l'auenir, luy peut estre encore si necessaire; & témoignant de l'autre, qu'elle desire que celuy qu'elle vous designe pour successeur, face ses essays en ceste charge, sous vous, afin que chacun cognoisse, que comme elle l'estime seul, digne de vous imiter, aussi elle vous estime seul, digne de luy seruir de patron & d'exemple: & veut enter ce qu'elle se promet de sa vertu & suffisance, sur le tige & la racine de la vostre. I'en donneray conte à sa Sainсteté, que ie m'asseure receuoir ceste nouuelle, auec plaisir: comme aussi fera Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'entretient & m'entretient tous les iours, de la douce memoire de vostre conuersation; & mille autres amys & seruiteurs, que vous auez en ceste Court, entre lesquels ie cederay de merite & de fortune, à plusieurs, mais d'obligation & d'affection, à nul. Ie vous supplie tres-instamment de le croire, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 23. Feurier, 1605.

Vostre plus humble & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se conjoüit auec Monseigneur le Chancelier d'à present, de sa promotion à la charge de Garde des Seaux de France.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.

MONSIEVR, Ie n'ay pas peu, ny voulu donner plus longue tréue, à la nouuelle que i'ay receuë, de vostre promotion à la charge de Garde des Seaux, sans vous en écrire ce mot de

congratulation. L'estime que i'ay toujours faitte, de vostre merite, & de l'amitié qu'il vous a pleu dés mes ieunes ans, me témoigner, ne me pouuoit permettre, sinon de me réjoüir de tout ce qui concerne vostre bien, honneur & auancement. Mais l'aduis que i'ay eu, que cela s'est passé auec le gré & contentement de Monsieur le Chancelier, & en faisant alliance entre luy & vous, m'a rendu ceste nouuelle encore beaucoup plus aggreable, tant pour l'honneur qu'il m'a toujours fait, de m'aimer, que pour celuy que toute la France doit à sa venerable vieillesse, & à ses merites & seruices. Comme aussi, ie ne doute point, que son contentement en ceste occasion, ne face vne bonne part du vostre. Ie prie Dieu, le continuer, longues années, à l'honneur de sa diuinité, au bien du seruice du Roy & du Royaume, & au souhait,

MONSIEVR, de

De Rome, ce 23. Feurier, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Nouuelle inopinée de la mort du Pape. Brigue des Espagnols. Et vtilité à receuoir, d'vn aduis de Monsieur le Grand Duc.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La nouuelle inopinée de la mort du Pape, de la guerison duquel, on auoit eu plusieurs esperances ces derniers jours, me fait récrire ce mot en haste, à vostre Majesté, par le Courrier de Monsieur l'Ambassadeur, afin de luy dire que, graces à Dieu, i'ay recouuert ma santé, assez à téps, pour luy faire seruice en ceste occasion. Les Espagnols ont remué, ces iours passez, le Ciel & la Terre, pour preparer les vœus à l'élection du Cardinal de Come: mais ayants recogneu que le party de vostre Majesté, & de ceux qui luy adhererõt en ceste exclusion, est trop fort, pour leur permettre d'en venir aisément à bout; ils commencent à se jetter sur l'exclusion de ceux qu'ils pensent deuoir estre aggreables à vostre Majesté, & entre autres, des Cardinaux de Florence, & Baronius. Nous n'oublierons aucune chose de nostre deuoir, sous la bonne & sage conduitte de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour faire qu'en ceste élection, Dieu soit seruy, & vostre Majesté contente. Quant à l'aduis de Monsieur le Grand Duc, pour Saluces; ie ne l'auois pas estimé si aisé à faire reüssir, que ie me persuadasse d'en deuoir rendre conte, auec beaucoup de haste, à vostre Majesté: Neantmoins, pour ne croire point mon jugement en telles affaires, ie pensay estre de mon deuoir, de le luy representer. C'est chose, dont il ne traitta point auec moy, par maniere d'acquit,

d'acquit, mais le plus serieusement qu'il pût, & auec tant de passion, m'en ayant fait encore depuis, plusieurs recharges, que ie croy que rien ne luy tient plus, au cœur, & qu'il ne pense point pouuoir, par autre moyen, establir aucune seureté, sous la protection de vostre Majesté, pour ses Estats, & pour ceux de ses amys, en Italie. Et peut estre, que la demonstration de conceder, en ce cas, quelque chose de son desir, & de ceux qu'il y veut embarquer auec luy, seroit vn moyen propre pour l'engager, luy & eux, à entreprendre des ligues, negotiations & depenses, lesquelles, encore qu'elles n'arriuassent pas au but qu'il pretend, neantmoins produiroient des effets vtiles, pour le seruice de vostre Majesté; & cela, sans qu'elle se mélast de rien, ains seulement les laissant faire, comme de chose commode à eux, & non à elle. Mais ce discours passe la portée de mon jugement, & de mon experience, en matiere d'affaires. Le reste des nouuelles de ceste Court, & particulierement pour le fait du Cardinal d'Est, je remettray à Monsieur l'Ambassadeur, le soin de l'écrire à vostre Majesté. Et ce pendant, supplieray Dieu,

SIRE, la conseruer en toute sorte de prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 2. Mars, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal du Perron.



ARGVMENT.

Le Pape viuant encore vn iour, contre l'auis donné de sa mort: Le Cardinal Aldobrandin assemble ses Creatures. Les propos qu'il leur tient; Et ceux d'entre luy, & nostre Cardinal.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

Depuis l'autre lettre écrite, qui fut hier au soir fort tard, le Pape, contre l'auis qui nous auoit esté donné, a encore vescu aujourd'huy: Et ce matin le Cardinal Aldobrandin a enuoyé querir toutes ses creatures, pour les informer de l'estat où il estoit, & leur offrir de le leur faire voir. Chacun l'a remercié de cest

office, & de la peine qu'il auoit prise aupres de sa Sainčteté, pour essayer de luy aider à recouurer sa santé. Et tous luy ont protesté seruice & gratitude. Sur quoy reprenant la parole, il a répondu qu'il n'entroit point encore lors auec eux, en traitté d'aucunes autres affaires, pour ce qu'il luy sembloit que le Pape viuant, c'eust esté chose mal-seante & precipitée. Seulement les prioit-il, si l'on faisoit courir quelques bruits impertinents, de ses desseins, qu'ils n'en creussent, sinon ce qu'ils en orroyent de sa propre bouche. Que s'il plaisoit à Dieu, disposer de nostre Sainct Pere, il feroit voir qu'il n'estoit en ceste occasion, meu d'aucuns interests; & que si iusques alors, il auoit eu quelques pensers, ils mouroient tous auecques le Pape. Mais qu'en l'élection d'vn futur successeur, il n'auroit autre but, que le seruice de Dieu, & la liberté du Siege Apostolique. Lequel mot ne pouuoit, sinon donner droit dans les yeux des Espagnols: Car s'il eust dit, grandeur, authorité, dignité: cela pouuoit estre suiet à interpretation: mais le mot de, liberté, ayant vne manifeste relation & opposition, aux mots de, captiuité & de seruitude, il ne pouuoit regarder que les Espagnols, & non les François, qui ne sont, ny en volonté, ny en condition de pouuoir rendre le Sainct Siege, esclaue. Or estoit cela, presque la mesme protestation, qu'il m'auoit faitte, il y a vn mois, lors qu'il partit pour Rauenne: asçauoir, que quand nulle autre inclination ne le porteroit au seruice de vostre Majesté, la seule consideration d'auoir esté aggrandy par le Sainct Siege, & de iouïr de soixante mille escus de rente, du bien de l'Eglise, l'empescheroit d'estre jamais si lasche, que de consentir à ceux qui voudroient mettre le ioug sur le col de l'Eglise. Et que lors qu'il verroit, pour l'élection de quelqu'vn au Papat, tous les interests du monde, d'vn costé; & de l'autre, la personne d'vn homme, qui peust maintenir la liberté & authorité du Siege Apostolique, & resister à ceux qui la voudroient opprimer; il courroit toujours à cestuy-là. Et pour ce, comme nous sortions les vns apres les autres, de sa chambre, pour monter en celle du Pape; je luy ay dit en passant aupres de luy, que ie le priois & sommois, de se ressouuenir de la parole qu'il venoit de proferer, & de la protestation qu'il m'auoit faitte, sur ce mesme propos, il y a vn mois; & que ceste action seroit la plus glorieuse couronne, qu'il se pourroit mettre sur la teste. A cela, il m'a répondu qu'il s'en souuiendroit, & le maintiendroit. Et depuis encore, comme nous partions de la chambre du Pape, i'ay differé à sortir le dernier, pour auoir la commodité de luy rebattre la mesme chose, prenant mon pretexte sur la charge que je luy ay dit, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit donnée, de luy offrir son seruice. A quoy i'ay conjoint les asseurances, que vostre Majesté m'auoit commandé luy renouueller de son amitié, & les témoignages de la confiance qu'elle auoit en luy: & luy ay representé que vostre Majesté n'auoit autre dessein, ny ambition & interest en cest affaire, sinon que l'on mist au Papat, vn personnage qui fust de preud'hom-

mie & de suffisance telle, qu'il peust maintenir l'honneur, la liberté & l'authorité du sainct Siege. Et que luy-mesme ne pouuoit, qu'il ne fust vny en ce dessein, auec vostre Majesté, luy estant chose trop importante à son honneur, d'empescher que le Papat, au sortir de sa maison, & par maniere de dire de ses mains, ne tombast par son entremise propre, en ruine & seruitude. Qu'outre le respect de la gloire de Dieu, & de son honneur particulier, il deuoit encore se representer, qu'il ne luy falloit plus songer desormais, à son aggrandissement, mais à sa conseruation. Et que cela, il le pouuoit esperer asseurément, s'il mettoit vn homme de bien, au Papat: d'autant que tout homme de bien, seroit plein de gratitude, & ne consentiroit iamais à trahir & ruiner celuy qui auroit moyenné son auancement: Là où vn homme corruptible & interessé, quelques promesses & demonstrations de dépendance & sujection, qu'il luy fist, tourneroit toujours là où ses interests le porteroient, & quand il seroient conjoints auec la ruine dudit Cardinal, seroit le premier à la sacrifier. Il m'a répondu, qu'il cognoissoit que toutes ces choses estoient tres-vrayes, & que pour ceste cause, il estoit passé iusques à declarer sa resolution, és termes que i'auois oüys, & ne sçauoit s'il auoit bien fait. De quoy je luy ay dit, qu'il ne deuoit nullement douter: d'autant que s'il pouuoit venir à bout de ce qu'il auoit proposé, il obtiendroit l'honneur d'estre estimé le protecteur de la liberté du sainct Siege; & par ceste seule action, fermeroit la bouche aux enuieux de sa grandeur, & se monstreroit digne de toute la fortune qu'il auoit euë. Et que quand mesme, par l'obstacle de quelques autres, apres l'auoir proposé & essayé, il en demeureroit exclus, ce que toutesfois ie ne croyois point; toujours il auroit fait paroistre la generosité de son inuention, & de son courage. Et que cela estoit l'auantage des honnestes desseins, que lors mesme que les effets n'en reüssissoyent pas, la gloire de les auoir procurez, ne laissoit pas de demeurer à ceux qui les entreprenoient. Puis cela fait, il s'est mis à me parler, de la bonne intelligence qui deuoit estre entre luy & nous, laquelle ie luy ay promise, de la part de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de tous nous autres; & m'a dit que si nous estions bien vnis, nous ferions quelque chose de bon (ç'ont esté ses propres mots:) Adjoustant, que ie sçauois bien, que ses ancestres auoient toujours esté François, & qu'il ne pouuoit estre autre. Voila ce qui s'est passé aujourd'huy, entre luy & moy. Nous verrons maintenant, par l'experience, si ses effets seront conformes à ses paroles. Ce pendant, i'ay estimé d'en deuoir donner auis à vostre Majesté, à laquelle jauois écrit, par le dernier ordinaire, que le Grand Duc m'auoit mandé encore depuis peu, que les Seigneurs Venitiens desiroient fort l'affaire du Marquisat de Salusses, & qu'ils l'aideroient de tout leur pouuoir: Mais ie croy que cest extrordinaire le preuiendra. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, me vient d'écrire, que le Pape est mort sur la minuit, c'est à dire, il y a enuiron vne heure. Demain au matin, nous nous assemblerons, afin de

voir ce qui sera vtile, pour le seruice de Dieu & de vostre Majesté, laquelle ie prie la diuine bonté,

SIRE, conseruer en toute prosperité & felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 3. Mars, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Preparation pour entrer au Conclaue. Exclusion asseurée de quelques Cardinaux. Inclusion d'aucuns autres. Plaisant stratageme des Espagnols, contre le Cardinal Baronius, & la honte qu'ils en reçoiuent. Confiance du Pape, au Cardinal S. Marcello. Conditions du Cardinal S. Clement. Assemblée chez Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, où se trouue le Cardinal Aldobrandin. Ce qui s'y traitte. Consultation des seuls Cardinaux François, & de Monsieur l'Ambassadeur. Leur deliberation. Le Cardinal Camerin, appellé Nauarriste. Proposition du Cardinal Aquauiua. Crainte du Cardinal Aldobrandin. Procedure aux affaires d'Angleterre, approuuée, & comment le Roy s'en peut preualoir.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

La mort du Pape, suspend icy les pensements de toutes les autres affaires, excepté de celles du Conclaue. Nous y entrerons Lundy prochain, Dieu aydant. Cependant, ie diray à vostre Majesté, que pour le dehors des creatures du Cardinal Aldobrandin, nous faisons estat d'estre asseurez de l'exclusion du Cardinal de Come, & pensons auoir la mesme certitude, de celle des Cardinaux Ascoli & Montelparo : & pour le dedans, croyons estre asseurez de l'exclusion du Cardinal Bianchetti. Quant à l'inclusiõ ; les trois principaux d'entre les creatures d'Aldobrandin, que l'on met aujourd'huy sur le tapis, sont Baronius, S. Marcel & S. Clement. Du Cardinal Baronius, ie n'en diray autre chose à V. Majesté, sinõ que Mecredy au matin, les Espagnols voyant la partie Françoise, si forte pour luy, qu'ils se défioient d'y pouuoir resister, s'auiserent de luy joüer vn plaisant stratageme ; qui fut, que le Cardinal de Come presenta en la Cõgregatiõ, des lettres du Viceroy de Sicile, addressées au College des Cardinaux, pour les prier d'interceder enuers le Pape, à ce qu'il fist raisõ au Roy d'Espagne & à ses Ministres, des liures du Cardinal Baronius, par lesquels il auoit attaqué sa Majesté Catholique & ses officiers, sur le fait de leurs procedures aux affaires Ecclesiastiques du Royaume de Sicile, & en auoit parlé durement & licentieusement; Et accõpagnées de la copie d'vne autre lettre fort longue, qu'il disoit auoir écrite au Pape, sur le mesme sujet. Mais la mine retourna tellemẽt cõtre eux, que si c'eust esté lors le tẽps de l'élection du Pape, le Cardinal Baronius estoit Pape, tout à l'heure mesme. Car outre ce qu'il se défendit, auec vne merueilleuse constance & vigueur, & monstra que ce qu'il en auoit fait, auoit esté pour la défense de

la liberté de l'Eglise, & pour la manutention de la verité, pour laquelle il estoit prest de souffrir le martyre, voire le desiroit, comme le plus glorieux prix qu'il peust receuoir, de quarante années de labeur, qu'il auoit employées en la composition de ses liures. Outre cela, dy-ie, lors qu'on vint à s'enquerir, où estoit l'original de ces lettres écrites au Pape, il ne se trouua que personne en eust oüy parler: Et le Cardinal de Come, estant enquis qui luy auoit donné ce paquet, il dit, que ç'auoit esté vn nommé Argence, l'vn des Secretaires du Pape dernier mort: Argence appellé, répondit, qu'il ne sçauoit que c'estoit, & n'en auoit point oüy parler. De maniere que toute la tragedie des Espagnols, se cõuertit en vne farce, qui leur couurit le visage, de honte & de confusion, chacun croyant que c'estoient lettres forgées à Rome, pour mettre sur le front du Cardinal Baronius, ceste exception, que comme partial & ennemy declaré du Roy d'Espagne, il n'estoit pas propre à estre pere commun, ny par consequent à estre Pape. Quant au Cardinal S. Marcel, le Grand Duc me dit en passant, & depuis nous l'a fait dire icy, par le Cheualier Vinta, qu'il estoit fort Espagnol. Mais comme c'est venu à examiner la chose de pres, nous auons trouué qu'il en parloit plus pour son interest propre, que pour celuy de vostre Majesté. Car ayant esté répondu audit Vinta, par Monsieur l'Ambassadeur, que pour ce qui estoit de l'interest de vostre Majesté, vos Ministres qui estoient icy sur le lieu, en pouuoient estre aussi bien informez, que le Grand Duc, qui ne voyoit les affaires de Rome, que par les yeux d'autruy; Sa replique a esté, que vos seruiteurs ne deuoient pas seulement regarder, à ne porter point au Papat, vn homme qui fust ennemy de vostre Majesté: mais aussi à n'y mettre point, vn homme qui fust ennemy du Grand Duc; voire mesme deuoient estre en quelque façon, plus soigneux pour ce regard, de l'interest du Grand Duc, que de celuy de vostre Majesté: d'autant que vostre-ditte Majesté, auoit vn meilleur bouclier, & estoit plus loin des coups. De sorte qu'il semble, que les aduertissemens que le Grand Duc nous en a dõnez, viennent autant, de la défiance qu'il a dudit Cardinal S. Marcel, pour son particulier, & de la confiance & liaison, qu'il sçait estre entre ledit Cardinal Sainct Marcel, & le Cardinal Aldobrandin, auec lequel il n'a pas eu loisir d'acheuer de se reconcilier, que d'aucune autre chose. A quoy j'adjouste encore, que feu Monsieur le Cardinal d'Ossat, a laissé icy vn tres-bon témoignage des deportements du Cardinal Sainct Marcel, en toutes les affaires qui ont concerné vostre Majesté, & nommément au fait du mariage de vostre-ditte Majesté, & de la dispense de Monsieur de Bar. Et outre cela, qu'il n'est pas à croire, que le Pape ayant confié & consigné, particulierement, audit Cardinal Sainct Marcel, entre tous autres, la recerche des moyens de faire reüssir les choses aggreables à vostre Majesté; & ledit Cardinal Sainct Marcel, ayant esté jusques aujourd'huy, le seul & vnique conseil du Cardinal Aldobrandin, qui en ces derniers temps, n'a pas trop contenté les Espagnols; les Espagnols puissent estre fort satisfaits de luy. Quant au Cardinal Sainct Clement, il

est sujet du Duc de Mantouë, & a esté autresfois homme de guerre, & a vne teste dure & ferrée, c'est à dire, propre à n'endurer pas les vsurpations que les Espagnols font icy, sur la liberté du sainct Siege & de l'Italie. Et le Cardinal Delfin, qui l'a cogneu & frequenté familierement, deuant le Cardinalat, nous a dit qu'il portoit lors, fort impatiemment, l'insolence des Espagnols; Et qu'il luy a oüy demander plusieurs fois, s'il ne viendroit iamais vn Pape, qui deliurast l'Eglise, de leur tyrannie. Ce que l'on objette contre luy, c'est qu'il a vn neueu, qui a conduit vn regiment pour les Espagnols, en Flandre, & qui tire appointement du Roy d'Espagne. Mais à cela, le Cardinal Aldobrandin nous a répondu, que quant au voyage de Flandre, il y auoit esté tres-mal traitté par les Espagnols, & en estoit reuenu, sans auoir receu, ny payement, ny aucune raison des dépenses qu'il auoit faittes, à leuer & mener ledit regiment; & sur cela s'estoit retiré chez luy: Et que ce que maintenant il tiroit appointement du Roy d'Espagne, c'estoit ledit Cardinal Aldobrandin, qui en estoit cause, par ce qu'ayant veu que le Duc de Mantouë le persecutoit, à cause de la prise que le Cardinal sainct Clement son oncle, auoit euë auec luy, pour les pretentions des droits de l'Eglise, sur le fait de leurs confins; il auoit prié le Conte de Fuentes, de le retirer, & prendre en sa protection & sauuegarde. I'ay representé ces choses à vostre Majesté, pour seruir de fondement à vn autre discours, qui est que le Cardinal Aldobrandin, ayant sçeu, ou feint de sçauoir, que les Espagnols & autres qui nous desiroient diuiser, faisoient courir le bruit, que nous ne marcherions pas d'vn mesme pied auec luy en toutes ses creatures, & que nous donnerions l'exclusion à sainct Marcel & à sainct Clement, nous pria de nous assembler Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & moy, au logis de mon-dit Sieur le Cardinal de Ioyeuse; Et nous y estant venu trouuer, nous dit qu'il auoit entendu, que nous voulions donner l'exclusion à la plus-part de ses sujets: Qu'il n'en auoit que cinq Papables, Baronius, Bianchetti, Tosco, Sainct Marcel, & sainct Clement: Que de Bellarmin, le College ne le veut point, craignant qu'il ne mette le Papat, apres luy, entre les mains des Iesuites, comme il fut autresfois, entre celles des Benedictins: Qu'à Bianchetti, nous estions déja resolus de luy donner l'exclusion, & luy de la consentir: Que si nous luy ostions encore Sainct Clement & Sainct Marcel, il ne luy en resteroit plus que deux: desquels s'il venoit à estre exclus, comme il seroit bien plus facile aux Espagnols, de leur faire batterie contre eux deux seuls, que contre tous les quatre ensemble; il n'auroit plus rien en main, dequoy se pouuoir ayder. Et partant que nous ferions le jeu des Espagnols, si nous demeurions en ceste resolution. Surquoy luy ayant esté répondu par nous, que nous n'auions rien resolu de tel, & que vostre Majesté ne nous auoit commandé de faire aucune exclusion, ny à l'vn, ny à l'autre; Il ne se contenta pas de cela, mais voulut tirer asseurance de nous, que nous irions indifferemment auec luy, à ceux-là, si l'occasion s'en presentoit, aussi bien qu'à Baronius; & qu'il nous engageoit sa parole & son honneur, que l'vn & l'autre

de ceux-là, & nommément le Cardinal Sainct Marcel, seroit François, & suiuroit, voire passeroit encore en ceste affection, le Pape Clement. Nous luy répondismes, que nous en desirions consulter auec les autres Cardinaux François, & auec Monsieur l'Ambassadeur: dautant que nous nous estions promis les vns aux autres, de ne resoudre rien, sinon d'vn commun accord. La consultation faitte, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & nous auec luy, fusmes d'auis de ne nous separer en aucune sorte, du Cardinal Aldobrandin, pour plusieurs raisons. La premiere, que nous n'auons point receu de commandement de vostre Majesté, de leur faire l'exclusion. La seconde, qu'y ayant deux partys en ceste Court, l'vn des Cardinaux Espagnols, & des malcontents d'Aldobrandin, qui leur adherent, dont les chefs sont, Farnese, Sforce, Montalte, Sfondrat, & Aquauiua, que l'on appelle le party Espagnol; L'autre, d'Aldobrandin & des creatures de vostre Majesté, que l'on appelle le party François; Nous ne nous pouuons diuiser d'auec luy, sans donner vn grand auantage aux autres: dautant que nostre vnion en fait demeurer plusieurs joints à nostre party, pour le voir fort, qui s'en retireroient, s'il estoit diuisé. Car encore que luy à part, & nous & nos amis à part, puissions bien beaucoup pour l'exclusion, Neantmoins, ny luy separement, ny nous separement, ne pouuons faire vn Pape. La troisiéme, que Sainct Marcel a plusieurs exceptions & difficultez, estant hay de la plus-part du College, duquel il est tenu pour superbe & dédaigneux; & que tant plus il est cher & confident au Cardinal Aldobrandin, & tant plus les susdits malcontents, qui sont conjurez à la ruine d'Aldobrandin, s'opiniastreront à ne le vouloir point; & plusieurs des creatures mesmes du Cardinal Aldobrandin, y feront les restifs: Auquel cas, il sera toujours beaucoup meilleur, que l'exclusion s'en forme par d'autres, que par nous, afin de conseruer l'vnion du Cardinal Aldobrandin, pour les autres sujets que vostre Majesté aura aggreables. La quatriéme, que non seulement ce sera vn moyen, pour faire moins desirer aux Espagnols, ledit Sainct Marcel, que de voir que les François s'accordent auec Aldobrandin, à le vouloir: mais aussi que ce sera vn expedient, pour faire que le Grand Duc, qui n'incline pas fort à Baronius, pour ce qu'il l'estime trop grand défenseur de la iurisdiction Ecclesiastique; & les autres qui le fuyent, à cause d'Aldobrandin; aillent à luy pour euiter Sainct Marcel. La cinquiéme, pour ce qu'en tout cas, quand ainsi seroit qu'il eust à reüssir, il est toujours meilleur, pour les affaires & la reputation de vostre Majesté, qu'elle ayt eu part en ceste élection, qu'autrement; & que l'on croye que le Pape se soit fait auec elle, & par elle, que sans elle, ou malgré elle. La sixiéme, qu'en ce faisant, nous auons acheué d'asseurer, tant l'exclusion de Come, que celle de Bianchetri, qui estoit le plus dangereux & le plus proche du Papat, de tous. Car les Espagnols fussent courus à luy, à cause qu'il est Espagnol declaré & forcené: Et Montalte qui l'ayme, & auec luy le Grand Duc, & par consequent le Cardinal dal Monte, s'y fussent joints: De maniere que le Cardinal Aldobrandin, s'y laschant, comme à vne de ses

creatures, la chose estoit faitte. Et outre cela, auons obtenu que le Cardinal Aldobrandin, estant contraint de sortir de ses creatures, ira à Florence, & apres Florence, à Camerin, qui est vn Cardinal si ferme & si affectionné pour la France, que dés deuant que vostre Majesté fust Catholique, il luy fut reproché en plein Consistoire, qu'il estoit Nauarriste. Nous ne laisserons pas neantmoins, de faire la guerre à l'œil: non que nous n'estimions bien, qu'il ayt bonne intention en general, pource qui est du seruice de vostre Majesté, y estant encore de iour en iour, conuié, par les affronts publics, que les Espagnols & leurs adherents, s'efforcent de luy faire; comme de nouueau, par l'article que le Cardinal Aquauiua, a proposé auiourd'huy, d'obliger les Papes futurs, de ne donner iamais plus le Camerlingat, à leurs neueus: Toutesfois les interests qu'il a de mettre le Papat és mains de Sainct Marcel, nous font craindre qu'il ne procede pas sincerement, à l'endroit du Cardinal Baronius. Car outre ce que la chose qu'on dit, qui le grẽue le plus, est la reuision des contes de l'administration du Papat, depuis tant d'années, & nommément des deniers destinez pour la Hongrie, laquelle ayant esté maniée conjointement auec luy, par Sainct Marcel, qui estoit tout son conseil, il ne peut rien craindre de ce costé-là. Outre cela, dy-ie, ny luy, ny le Caualier Clement, ne peuuent attrendre, de la conscience du Cardinal Baronius, les auantages qu'ils peuuent attendre, de celle de Sainct Marcel. Et pourtant, on iuge qu'il n'y a chose qu'il ne face, afin de l'éleuer à ceste dignité. L'Ambassadeur d'Espagne, & les Espagnols qui sont icy, difficilement aux termes où sont les affaires, l'y fauoriseront. Mais ce qui se pourroit craindre, s'il falloit entrer en quelque défiance, seroit que comme nous serions entrez au Conclaue, il ne vint vn Courrier d'Espagne, qui apportast commandement expres aux Espagnols, d'aller à Sainct Marcel. Ce qui ne pourroit auoir esté prattiqué, sans nouueaux engagements, & nouuelles promesses & capitulations, lesquelles la briéueté du temps, auroit à peine donné loisir de traitter. Nous aurons l'œil ouuert, pour y veiller, & ne nous confier qu'en nous défiant. Quant aux affaires du Roy d'Angleterre, dont il a pleu à vostre Majesté me parler par sa derniere lettre, la façon dont i'y ay procedé, a esté approuuée, & la voye que les Espagnols ont tenuë, a esté blasmée: Et croy que vostre Majesté mesme, s'en pourra preualoit enuers ledit Roy d'Angleterre, & luy faire voir, comme en défauorisant icy ses affaires, ils monstrent que les reliques de leurs ambitions & pretentions sur son Estat, ne sont pas encore esteintes. Car qui les peut empescher de desirer, ce que par conscience ils sont obligez de desirer, sinon, l'esperance de continuer à fomenter la hayne des Catholiques du pays contre luy, par la diuersité de la Religion, & se seruir en temps & lieu, de ce pretexte, comme d'vn instrument de rebellion, pour les exciter à entreprendre sur son Estat? Mais il est

temps de cesser d'importuner vostre Majesté. Ce qui me reste, est de supplier Dieu,

SIRE, qu'il la vueille conseruer longuement & heureusement, en toute sorte de prosperité.

De V. M.

De Rome, ce 11.
Mars, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit que le témoignage que ce Seigneur luy a rendu, que le Roy n'auoit point eu la longueur de ses lettres, desaggreable, luy a seruy de sauf-conduit, pour celle dont il accompagne ceste-cy, & pour les autres où les affaires luy sembleront desirer qu'il s'estende.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT, En Court.

MONSIEVR, Parmy les affaires & occupations, dont nous sommes maintenant accablez, i'ay derobé auiourd'huy, ce que i'ay peu de loisir, pour écrire au Roy, vne lettre que ie vous enuoye, & l'ay accompagnée de ce mot, pour vous supplier de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces. Le témoignage qu'il vous a pleu me rendre, que sa Majesté n'auoit point eu la longueur de mes lettres desaggreable, m'a seruy de sauf conduit, pour ceste-cy, & pour les autres, où les affaires me sembleront desirer que ie m'estende. Ie craignois d'auoir failly les autres fois, en abusant du loisir de sa Majesté: mais puis qu'auec le pardon du passé, vous me donnez encore la dispense pour l'aduenir, ie n'apprehenderay plus de commettre erreur, sous vn si bon garant, ains me gouuerneray selon vostre conseil, & en ce faisant,

MONSIEVR, prieray Dieu vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 11.
Mars, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est la relation qu'il fait au Roy, tant en son nom, que des autres Cardinaux François, du Conclaue, auquel par leur moyen & industrie, & contre les oppositions & protestations à haute voix, des Ministres du Roy d'Espagne, le Cardinal de Florence, est éleué au Pontificat: En laquelle il insere les choses requises, pour ne diminuer point le fruit de ceste victoire. L'acquisition de

quelques Cardinaux, au seruice de sa Majesté. Les comportements du Cardinal d'Est. Diuorce entre les partisans Espagnols. Et combien vn Pape courageux, & affectionné à la liberté publique, peut en tout temps, reprimer les vsurpations qu'ils font insensiblement en Italie.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Nous escriuismes Vendredy au soir, premier de ce mois, à vostre Majesté la promotion qui venoit d'estre faitte, de la personne de Monsieur le Cardinal de Florence, au Pontificat. Succés d'autant plus glorieux à vostre Majesté, que comme elle desiroit ce sujet sur tous autres, le Roy d'Espagne l'excluoit au premier chef, voire auec tant d'instance, que ses Ministres ne se peurent empescher de le protester à haute voix, dans le Conclaue, mesme depuis qu'ils virent son élection toute asseurée. Maintenant nous prenons la hardiesse, de representer à vostre Majesté, les choses que nous estimons necessaires, pour ne diminuer point le fruit de ceste victoire, par faute de la poursuiure ainsi qu'elle merite. Or de celles-là, la premiere, selon nostre auis, doit estre, de cultiuer en l'esprit du Pape, le plus promptement, & par les plus grands signes de réjoüyssance qu'il sera possible, l'affection que l'inclination precedente de sa Sainćteté, & l'obligation nouuelle qu'il croit auoir à vostre Majesté, y ont imprimée. Car comme le Pape porte vne bienueillance nompareille à vostre Majesté, & recognoist luy estre souuerainement obligé, nous ayant dit par diuerses fois, que les François auoient vaincu, que les François l'auoient fait Pape, qu'il tenoit le Pontificat de vostre Majesté: aussi se promet-il que vostre-ditte Majesté, receura vne merueilleuse ioye de son élection; voire iusques là, qu'vn de ses plus grands plaisirs, est de se representer le contentement qu'elle en aura, & d'entretenir vos seruiteurs, sur ces propos. Et pourtant est-il tres-necessaire, que vostre Majesté corresponde, mesme en demonstrations externes, à son esperance, de peur que le déplaisir de ce voir à ce commencement, décheu d'vne partie de ce qu'il s'en est promis, ne refroidisse quelque chose, de la chaleur de son affection. A ceste fin donc, SIRE, le premier point, dont nous soliciterons vostre Majesté, & qui luy apportera double vtilité, sera de faire paroistre, non seulement en sa personne & en sa Court, mais mesme en tout son Royaume, les plus grands témoignages de ioye & d'allegresse de ce succés, qu'elle se pourra imaginer. Car outre ce que le Pape, qui a vn esprit fort noble & fort amoureux d'honneur, s'en sentira extremement touché; l'éclat & le lustre de ceste réjoüyssance publique, seruira encore à faire retenir és autres Prouinces, l'auantage de vostre Majesté, & à y défauoriser les desseins des Espagnols, lesquels ayants accoustumé de traffiquer du credit & de la reputation de leurs affaires; & de se preualoir du bon succés de leurs negotiations en Italie, pour entretenir & fomenter leurs partis & leurs ligues, en Flandres, en Suisse, & en Angleterre; & de s'ayder reciproquement du bruit de leurs prosperitez en Flandres, en Suisse & en Angleterre, pour

accroistre & fortifier leur authorité en Italie; trouueront desormais d'autant moins de facilité en leurs practiques, que les affaires de Rome, qui donnent peu à peu le branle à toutes celles de deçà les monts, commenceront de leur estre moins prosperes & fauorables. Et ne faut point que vostre Majesté craigne, que cela l'oblige à faire rien de semblable pour les autres Papes, ny que les successeurs de cestui-cy, ayent occasion de s'offenser, qu'elle n'vse point de pareils témoignages en leur endroit : par ce que cestui-cy a vne qualité particuliere, qui est d'estre parent de Monseigneur le Daufin, & de porter le mesme nom, & les mesmes armes de la Reyne. Au moyen dequoy, les demonstrations qui se feront pour luy, ne pourront estre tirées en aucun exemple, pour les autres. Le second point apres cestui-là, dont nous supplierons vostre Majesté, sera de répondre aux lettres que sa Saincteté luy écrit, le plus affectionnément & prontement qu'elle pourra; & ce par ce propre Courrier, ou autre personne depeschée au mesme temps. Le troisiéme point sera de deputer au plustost, vn Prince, ou autre Seigneur approchant de ceste qualité, pour venir rendre l'obedience, estimant que tant plus cest office sera fait prontement, & par personne d'eminente qualité; & tant plus le Pape iugera, qu'il procede d'vne grande source d'affection & d'estime en son endroit. Le quatriéme & dernier point finalement, sera de remettre sus, aux premiers iours, la poursuitte du Baptesme de Monseigneur le Daufin, lequel ne pouuoit venir plus à propos, que maintenant. Car il semble que la bonne fortune de vostre Majesté, qui conuertit tous les accidents qui luy arriuent, en prosperitez, l'ayt fait differer expres, afin de reseruer cest honneur, au Pape present; & que Monseigneur le Daufin ayt le bon heur, de l'auoir pour parrin, & pour parent tout ensemble. Et de fait, sa Saincteté commence déja à s'en glorifier, & attribuer ce retardement, à vne benediction speciale de Dieu, qui a voulu faire tomber vne telle action, au temps de son Pontificat. En quoy si vostre Majesté vse de diligence, le delay qui est interuenu iusques icy, luy sera encore vn nouueau moyen d'obliger le Pape, en luy faisant recognoistre vn plus particulier témoignage d'affection, à l'endroit de sa Saincteté. Que si quant & quant, vostre Majesté a aggreable de demander que la commission en soit continuée au Cardinal Visconti, elle fera œuure digne de sa gratitude. Car c'est vn tres-bon, tres-sage & tres-courageux Cardinal, & qui s'est merueilleusement bien porté, en tout ce qui a regardé le seruice de vostre Majesté, laquelle par ceste faueur, l'obligera à proceder encore toujours de bien en mieux : Et d'ailleurs ne deplaira point à sa Saincteté, dautant que c'est vn de ceux qui ont le plus affectionné & procuré son élection. Et cela sera dit, SIRE, pour ce qui concerne la personne du Pape. Restent les autres affaires de la Court de Rome, sur le propos desquelles, nous nous enhardirōs de representer à V. M. que Dieu luy ayant enuoyé, pour le peu de temps qu'il y a qu'elle employe son soin & ses moyens à cest effet, vn succés si heureux & si inesperé, il sēble qu'il luy ouure icy la porte doresnauant, à toutes sortes d'esperāces iustes & licites. Ce que nous ne disōs point seulemēt pour

les faueurs que vostre Majesté peut attendre de ce Pontificat, mais pour l'apparence qu'il y a, qu'aux autres élections elle aura encore la mesme part, qu'en celle-cy, s'il luy plaist bien cultiuer & mesnager l'occasion, que le cours des affaires presentes luy met entre les mains. Car outre le nombre des seruiteurs qu'elle a déja icy, tant de ceux qu'elle y a enuoyez., que de ceux qu'elle y a acquis; les partisans & pensionnaires du Roy d'Espagne, se sont en ceste derniere action, tellement laissez emporter, contre l'intention de luy & de ses Ministres, que son Protecteur & son Ambassadeur, en sont presque venus auec eux, à vne rupture manifeste; accusants les vns, de trahison, & menaçants les autres, de leur faire casser leurs pensions; iusques à n'épargner pas mesme les principaux & plus puissants de leurs confidéts, comme Farnese, Montalte, Sfondrat, Sforce, Aquauiua, & autres semblables testes. De sorte que si vostre Majesté prend le temps à propos, sur l'occasion de ce diuorce, & sur la perte de reputation, que les Espagnols ont faitte en ce Conclaue; & sur l'opinion qu'on a conceuë, que la faction d'Espagne, ne tient plus la clef du Pontificat, & que pour y paruenir, il vaut mieux desormais suiure le party François. que l'Espagnol; & sur la faueur que le Pape monstre à la France; & sur la haine commune qui se va de plus en plus découurant contre les Espagnols, par la liberté de ce nouueau Pontificat; Il luy sera facile de s'acquerir tant de Cardinaux, qu'elle pourra longuement continuer & augmenter l'authorité, dont elle a commencé à se mettre en possession. Or de cela nous attendrons, par le retour de ce Courrier, les commandements plus amples de vostre Majesté. Ce pendant, nous luy dirons, que de ce qu'il luy auoit déja pleu enuoyer par deçà, pour cest effet, nous auons esté d'auis, d'en obliger & arrester quelques-vns, de ceux que nous recognoissions les plus disposez au seruice de vostre Majesté, & entre autres, deux, dont vostre Majesté sera auertie de viue voix, par l'vn de nous, tous deux creatures de Montalte, & pensionnaires du Roy d'Espagne, mais neantmoins sous-main, affectionnez à la France, lesquels depuis la sortie du Conclaue, se sont declarez, en acceptant les pensions qui leur ont esté offertes de la part de vostre Majesté. Ce qui monstre bien le changement de la face & de l'estat des affaires. Car l'vn des deux, est sur le roolle de ceux qui vont au Papat. Nous auons esté aussi d'auis d'embrasser l'esperance qu'on nous a donnée, d'engager le Cardinal Pamphile, qui est vn Cardinal Papable, & d'age & d'authorité, pour en attirer plusieurs, par son exemple. Le Cardinal del Bufalo, a semblablement promis de receuoir la grace de vostre Majesté, & a demandé seulemēt temps d'attendre ce que le Pape à ce commencement, fera pour luy, afin que la liberalité de vostre Majesté, ne resserre point les mains de sa Saincteté. Ceux-là, SIRE, auec les Cardinaux Delfin & Beuilaqua, qui ont pareillement accepté la mesme grace, & auec les cinq Cardinaux François, que vostre Majesté a en ceste Court, seront onze; ausquels si l'on en pouuoit encore adjouster neuf ou dix, elle seroit asseurée, ne desirant comme elle ne fait, que les choses iustes, d'auoir d'elle mesme toujours l'exclusion: & auec la bienueillance de ses autres amis, l'industrie de ses seruiteurs, & les dissensions qui se pour-

se pourroient mettre entre ceux qui luy seroient contraires; se rendroit aisément maistresse de l'inclusion. Voila SIRE, pource qui est du general des Cardinaux. Quant à l'affaire particuliere du Cardinal d'Est, nous nous trouuons fort empeschez, de l'auis que nous en deuons donner à vostre Majesté. Il a fait sonder quelques-vns de nous, depuis la rupture du Conclaue, pour voir si l'on voudroit reprendre les premieres erres de traitter auec luy, qui estoit, qu'on luy auoit offert six mille escus de pension, sur quoy il en demandoit dix mille, & la Comprotection des affaires de France: Mais il s'est gouuerné de telle sorte en ceste action, que nous n'osons plus rien remuer, pour son regard, sans nouueau commandement de V. M. Car ayant donné de longue-main, tant d'esperances de se ranger au seruice de vostre Majesté, si tost qu'il auroit pourueu à quelques siennes affaires; & ce pendant promis, si l'occasion d'vn Conclaue se presentoit, d'y seruir vostre ditte Majesté: Et ayant encore peu auparauant cestui-cy, asseuré ceux qui negotioient auec luy, que vostre Majesté verroit de quel pied il marcheroit à son seruice, & selon cela, le traitteroit; Lors que c'est venu à l'estreindre & à le presser, il ne s'est rien trouué en ses effets, de conforme à ses paroles: Ains comme il a esté solicité par nous, de se joindre à l'élection du Cardinal Baronius, il a refusé de le faire, alleguant que si à ceste heure, qu'il n'estoit point encore declaré pour vostre Majesté, il venoit à donner son vœu à vn sujet exclus par le Roy d'Espagne, il ruineroit les affaires de son frere. Et comme nous l'auons enquis, si hors la personne de Baronius, il ne viendroit pas à l'inclusion des autres sujets, que vostre Majesté affectionneroit; sa réponse a esté, que si le Roy d'Espagne declaroit ne les vouloir point, il n'y pourroit pas venir. Et comme nous luy auons finalement demandé, si pour le moins aux exclusions, il ne seruiroit pas V. M. & au cas qu'elle eust quelques sujets desaggreables, s'il ne luy aideroit pas à les empescher; nous n'en auons sçeu tirer autre chose, sinon que si c'estoient sujets que le Roy d'Espagne affectionnast, il ne s'y pourroit pas opposer, de peur de ruiner les affaires de son frere, pendant qu'il n'estoit point encore declaré pour vostre Majesté: Mais qu'apres le Conclaue, il acheueroit de traitter auec vostre Majesté, & lors se declareroit pour elle. Ces comportements, SIRE, font que nous ne sçauons quel auis en donner à vostre Majesté. Seulement luy dirons-nous, que nous n'estimons nullement à propos de luy offrir sujet de mettre le pied, ny en la Protection, ny en la Comprotection. Car outre ce que c'est vn homme si lié auec les interests de son frere, qu'il tournera toujours la conduitte des affaires de V. M. là où l'vtilité de celles de son frere le portera; & d'ailleurs, que c'est vn esprit, qui a si peu de resolution & de dépendance de soy-mesme, qu'il sera toujours plus capable d'estre mené par autruy, que de mener les autres, comme il a paru en ce Conclaue, où Aquauiua a fait de luy, tout ce qu'il a voulu: Il y a encore cest inconuenient, que pour la jalousie de l'Estat de Ferrare, iamais aucun Pape ne luy permettra de prendre tant soit peu d'authorité dans le College. Reste le fait du Cardinal Aldobrandin, pour le regard duquel, nostre opinion est bien que V. M. doit acheuer de le gaigner, & obliger tout à fait à

elle: par ce qu'auec ce qu'il a de creatures confidentes, & ce que vostre Majesté en a de son chef, & en peut en bref acquerir d'autres; & ce que le Pape en fera, qui pour la plus part seront affectionnées à la France; l'inclusion sera toute asseurée à vostreditte Majesté. Mais pour ce que la creation du Pape, est interuenuë, depuis les lettres qu'il a pleu à V. M. nous écrite sur ce sujet, nous n'auons osé entrer en aucune particularité auec luy, iusques à ce que nous en ayons receu nouueaux commandements de vostre Majesté. Ce pendant, nous esperons qu'il acheuera de se ranger d'autant plus volontiers au seruice de vostre Majesté, qu'en l'élection de ce nouueau Pape, il a cruellement irrité les Espagnols, y ayant esté poussé par les seruiteurs de vostre Majesté, vn peu plus tost, & possible vn peu plus outre, qu'il ne pensoit. Quoy qu'il en soit, vostre Majesté a vn beau champ, s'il est bien cultiué, pour acquerir vne merueilleuse authorité en ceste Court. Chose qui ne luy est point à mépriser: Car en temps de paix, vn Pape courageux & affectionné à la liberté publique, a grand pouuoir, pour reprimer les vsurpations que les Espagnols font insensiblement en ceste Prouince, où il semble qu'ils veulent constituer le centre de leur pretenduë Monarchie: Et en temps de guerre, les ligues qui se peuuent faire sous vn Pape de ceste qualité, auec les autres Potentats d'Italie, sont capables de mettre les Espagnols, en telle jalousie, voire en tel peril de leurs Estats, gardez auec de petites garnisons, & contre le gré & la volonté des peuples; qu'ils seront contraints pour les conseruer, de reuoquer tout ce qu'ils employent ailleurs, d'hommes & de finances. Mais c'est chose que vostre Majesté cognoist trop mieux que nous: Et pour ce, remettant à sa prudence, le reste de ce qui se peut discourir là dessus, nous finirons par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement, pour le bien de son Royaume & de toute la Chrestienté. De Rome, ce 8. Auril, 1605.

D. V. M. &c.

ARGVMENT.

Il represente particulierement au Roy, les estranges deportements des Cardinaux Auila & Doria: Les acclamations de ioye, des Romains: Les regrets de l'Ambassadeur d'Espagne: Le pardon demandé par le Cardinal Auila: Et l'affection & gratitude du Pape, enuers sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ie ne sçaurois rien ajouster à la lettre que nous vous écriuons en commun, sinon des choses que les Gazettes peuuent apprendre à V. M. où que ie luy auois déja écrites:

Asçauoir, Que le Pape a esté fait sur le nez & à la barbe des Espagnols: Que le Cardinal d'Auila, Protecteur d'Espagne, s'y opposa en plein Conclaue, criant, Trahison, trahison, Ie proteste, ie proteste, Il est ennemy du Roy Catholique, Le Roy Catholique l'exclud de sa propre main, & le declare son ennemy: Que le Cardinal Doria, qui alloit promettant aux vns, des Eueschez & des Abbayes, & menaçant les autres, de leur faire casser leurs pensions, fut si éperdu, que de s'addresser à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & luy faire ceste belle harangue: Monsieur, il est ennemy du Roy, aidez-nous à luy faire l'exclusion. A quoy Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, luy répondit: Monsieur, vous vous mocquez de moy: c'est que vous me voulez mener, luy rendre l'obedience: Venez, ie vous y accompagneray. Qu'vne heure apres l'election, on n'oyoit autre chose, par toutes les ruës de Rome, que personnes qui crioyent à haute voix: France a vaincu: Soient benis les François: Viue France & Florence. Que depuis l'Ambassadeur d'Espagne, auquel on auoit peu apres la mort du Pape, apporté soixante mille escus de Naples, pour distribuer à ses partisans, s'est allé cacher de honte, toute ceste semaine saincte, en vn monastere: disant, qu'il auoit perdu à Rome, sa femme, son argent, & sa reputation. Que le Cardinal d'Auila & luy ont esté veus se condouloir de leurs fortunes, & s'embrasser l'vn l'autre, auec larmes, se plaignants que les Italiens les auoient trahis. Que le mesme Cardinal d'Auila, a depuis demandé pardon au Pape, & que sa Saincteté luy a pardonné. Cela, le Pape me l'a raconté de sa propre bouche, me disant, quant & quant, que les François l'auoient fait Pape, & qu'il tenoit le Papat de vostre Majesté, & que s'il se pouuoit mettre en pieces, pour luy témoigner son affection & sa gratitude, il le feroit. Voila l'estat present de ceste Court, en laquelle le party François, a aujourd'huy tant de vogue, que les Espagnols n'osent quasi comparoistre; & que tous les Cardinaux Papables, commencent à courtiser & caresser extrordinairement, les seruiteurs de vostre Majesté, iugeants bien ne pouuoir paruenir au Papat, sans eux. Que si apres ceste action, vostre Majesté en peut faire encore vne autre semblable, pour l'élection d'vn second Pape, lorsqu'il aura pleu à Dieu, appeller cestui-cy (ce que nous desirons arriuer fort tard) elle acheuera de se rendre entierement maistresse de la Court de Rome, & du Conclaue. Ie prie Dieu,

SIRE, luy en faire la grace, & à moy celle d'estre toujours tenu pour

De Rome, ce 8. Auril, 1605.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

La nouuelle de la creation du Pape Leon XI. ſuiuie de témoignages de réjoüiſſance publique, par le commandement du Roy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie ne pouuois oüir nouuelle, qui me donnaſt plus de contentement & repos en mon eſprit, que celle qu'il vous a pleu m'écrire, de la promotion au Pontificat, de noſtre bon Pape. Ien remercie Dieu, de tout mon cœur, & le tiens pour le plus grand heur qui pouuoit auenir à ce Royaume. Ie ne diray pas pour les entrepriſes que la France pourroit faire contre l'Eſpagne; car le Pape, comme nous le cognoiſſons, ne fauoriſera iamais rien d'iniuſte: Mais ie ſçay que le Roy fait tel conte & eſtime de ſa preud'homie, que ſi quelqu'vn le vouloit induire à choſe illicite, contre l'Eſpagnol ou autre Prince; que l'authorité de ſa Sainɛteté, pourroit plus ſur ſon eſprit, que les mauuais deſſeins de ceux qui nous voudroient mettre en guerre. Il a commandé qu'apres le *Te Deum*, chanté pour remercier Dieu, l'artillerie fuſt tirée, & que l'on face des feux de ioye. C'eſt choſe qui ne ſe ſouloit pas faire: mais la Reyne ſa femme, eſt parente de ſa Sainɛteté; & la France a plus d'inclination & d'affeɛtion à ce Pape, qu'elle a veu & cogneu, qu'à autre qui ayt eſté depuis mille ans. On remarque en cela, la conſequence. Ce ne ſeroit pas mauuaiſe conſequence, ſi apres ce Pape, on en éliſoit vn autre qui fut parent de la Reyne de France, & qui euſt ſi bien merité de ce Royaume, comme a merité ſa Sainɛteté, que nos peuples ont veu & aymé, & reueré ſa vertu. Quand il vint en France, la memoire du Pape Sixte, eſtoit odieuſe, à cauſe des troubles & remuëments qui y auindrent, auec la mort du feu Roy. Les deportements de ce Pape, en ce Royaume, ont eſté ſi iuſtes & ſi ſainɛts, qu'il effaça l'aigreur qui reſtoit en nos eſprits; & retournant à Rome, remporta toute aſſeurance de la deuotion & affeɛtion de nos peuples, enuers le ſainɛt Siege. C'eſt, Monſeigneur, ce que i'écriray maintenant, pour réponſe à deux de vos lettres, vous remerciant tres-humblement, de la ſouuenance qu'il vous a pleu auoir de moy, me faiſant part d'vne ſi bonne nouuelle, pour le bien & repos de la Chreſtienté, & ſpecialement de la France.

MONSEIGNEVR, ie vous baiſe tres-humblement les mains, & prie Dieu, de vous donner tres longue & tres-contente vie.

De Paris, le 20. Auril, 1605.

Voſtre tres-humble & tres-affeɛtionné ſeruiteur.

BELLIEVRE.

ARGVMENT.

Les propres mots du Pape, pour demonstrer son affection enuers le Roy : Et son obligation au Grand Duc François, Pere de la Reyne. Il donne le diamant, dont sa Majesté luy auoit fait present, mais auec condition. Il reçoit vn Medecin François, & vn Secretaire de nostre Cardinal. Estonnement des Espagnols. Sa procedure à l'endroit du Cardinal Aldobrandin. Intention du Caualier Clement. Moyens pour la preuenir. Ceux qui ont fauorisé l'exaltatiõ de sa Saincteté, benis publiquemẽt par le peuple. Extraordinaire solemnité à sa prise de possession. Arc triomphal des Florentins, & les inscriptions, statuës & peintures. Qu'il ne faut pas s'endormir, sur ces prosperitez. Nouuelle Congregation de Cardinaux, pour certaine Bulle: Et l'auãtage qu'en peut receuoir sa Majesté. Auis du Cardinal Farnese. Artifice des Espagnols. Notable aduertissement de nostre Cardinal, au Pape. Alteration aux esprits des Princes d'Italie. Priere & propos du Cardinal Sforce. Et quelques effets à esperer de ce nouueau Pontificat.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ayant esté auerty vn peu tard, du partement de cé porteur, & ayant consommé tout ce iourd'huy, à accompagner nostre S. Pere, en la possession qu'il a prise, de sainct Iean de Latrã ; ie ne pourray pas faire pour ceste heure vn discours fort ordonné a V. M. Il me suffira de luy dire confusément, que les choses sont, graces à Dieu, toujours au mesme estat où elles estoient lors de mes lettres precedentes. Le Pape continuë à porter vne affection nompareille à vostre Majeste, & me dit, la derniere fois que ie le vy en particulier, que tout ce qu'il pourroit faire au monde, pour le seruice de vostre Majesté (ce furent les propres mots) il le feroit. Il porte aussi vne tres-grande affection à la Reyne, se ressouuenant d'auoir esté plusieurs années Ambassadeur du feu Duc Frãçois son pere, & d'auoir esté fait Cardinal par son moyen : C'est à dire en somme, de deuoit à la Reyne, l'obligation du Cardinalat ; & à V. M. celle du Papat. Il a donné le diamant, dont V. M. luy auoit fait present, au Seigneur Alexandre de Medicis, fils de son frere, en fidei-commis, & à la charge qu'il ne puisse iamais estre alıené de la famille de Medicis, mais demeure à perpetuité, en la main du plus ancien de la branche, dont est sortie sa Saincteté, pour marque & memoire eternelle, de vostre Majesté. Il a receu vn Medecin François, que ie luy ay addressé, & a pris pour Secretaire de ses depesches aux Princes, sous son neueu, vn de mes domestiques, qui me seruoit de Secretaire Italien. Ce qui a donné grande occasion aux Espagnols, de s'estonner ; & de dire qu'il mettoit son corps & ses affaires, entre les mains des François. On croid qu'il fera au premier Consistoire, vn sien ieune arriere-neueu, nommé Octauian de Medicis, fils d'Alexandre de Medicis, son neueu ; du costé de son frere, Cardinal. On espere qu'il fera encore vn autre sien neueu, du costé d'vne de ses sœurs, nommé Robert Vbaldini, auquel il a commis les affaires des Princes. Ce qui sera fort vtile, pour le seruice de V. M. Car c'est vn homme d'age meur, & d'excellent esprit, & de tout temps, extremement passionné pour vostre Majesté, & pour la France. Sa Saincteté a aussi vn Maistre de

chambre, nommé Pietro Iacomo, qui la possede fort. Il fut en France auec elle, & vostre Majesté luy dóna l'Ordre de S. Michel, dont il s'est senty toujours depuis grádement obligé, & m'a dit encore ceste semaine, qu'il estoit esclaue de vostre Majesté, & qu'il portoit ses liens. Neantmoins, il sera bon que vostre Majesté l'entretienne par bien-faits & gratifications: Car il est homme à ce qu'on dit, sur qui les interests ont pouuoir. Et lors que ie luy ay parlé du soin que vostre Majesté auroit de le gratifier, il m'a répondu qu'il auoit des freres, & que les graces qu'il plairoit à vostre Majesté leur faire, il les tiendroit faittes à luy-mesme. C'est vne porte qu'il ouure à V. M. pour l'obliger, comme Monsieur l'Ambassadeur, à qui il a fait la mesme réponse, & luy a monstré auec cela, de desirer l'Ordre de S. Michel, pour l'vn de ses freres, vous le pourra auoir écrit plus au long. Mais sur tous les offices, ceux que V. M. luy pourroit faire plus aggreables, ce seroit de le recommander au Pape, & le prier de l'affectionner de plus en plus, d'autant qu'il croiroit que cela seroit vn chemin, pour le faire monter au Cardinalat. Le Cardinal Aldobrandin le courtise assiduëment, afin de pouuoir par son moyen, acquerir plus de part aupres de sa Saincteté, laquelle semble ne l'affectionner pas tant, comme il desiroit. Car encore qu'il se soit bien porté au fait de son élection; neantmoins il a semblé à sa Saincteté, que ç'auoit esté plus par ce que nous en auiós stipulé au commencement auec luy, & par la presse & l'instance que nous luy en fismes à l'heure de l'élection, que de son propre mouuement. Et de fait, elle luy a refusé la grace d'estre chef de la Consulte, qu'il luy auoit demandée, & la concedée au Cardinal Camerin: & encore depuis deux iours, luy a fait rendre les meubles & paremens, que le feu Pape auoit fait faire à Ferrare, pour son entrée, & pour la reception de la Reyne d'Espagne, qui estoient fort riches & somptueux, lesquels il alleguoit que le feu Pape luy auoit donnez. Et ajouste-t'on que sa Sainteté le veut obliger à se défaire, ou de l'Archeuesché de Rauenne, ou du Camerlingat, comme de choses incompatibles. Mesmes il y en a qui disent que le Pape la fait sonder, pour vn emprunt de somme notable de deniers, luy offrant de luy faire donner de bonnes assignations; & qu'il a répondu n'auoir point d'argent. Sur quoy on pense qu'on veut prendre pretexte de reuoir ses contes. Cela, auec les apprehensions qu'on luy donne, que le Pape qui fauorise fort les Gentilshommes Romains, leur prestre l'oreille, pour la recerche des condánations & cófiscations faittes du temps de son oncle dót, il a amédé, telle fois de plus de trois céts mille escus, tout d'vn coup; pourra bien donner moyen aux Espagnols, si V. M. n'y pouruoit, de regaigner ledit Cardinal Aldobrandin: & principalement le Caualier Clement estant tout porté à le relier auec eux, & pour les interests de quelque reuenu qu'il a au Royaume de Naples, & pour le peu de contentement qu'il a de ce Pape, qui refusa encore l'autre iour au Cardinal Aldobrandin vne demande pour luy, & répondit qu'il en auoit assez eu par le passé. Et partant, vostre Majesté auisera, comme il luy plaira proceder, pour empescher ceste reconciliation, soit en obligeant le Cardinal Aldobrandin, de nouuelles caresses, recerches & gratifications; soit en intercedant & s'interposant

pour luy, aupres du Pape, & l'entretenant & conseruant aux bonnes graces de sa Saincteté: ce que peu d'autres que vostre Majesté, auront, ou le pouuoir, ou le vouloir de faire, & à quoy ie pense que le Grand Duc resistera fort: Soit finalement, s'il en arriue autrement que nous ne desirons, en gaignant tant de ses creatures, qu'auec celles là, & la plus-part des Cardinaux ennemis d'Aldobrandin, lesquels sa reünion au party des Espagnols, leur fera perdre; vostre Majesté demeure à tout le moins assez forte, pour l'exclusion. Il est aussi arriué vn petit dégout, entre Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à cause d'vne grace que ledit Cardinal Aldobrandin auoit demandée à sa Saincteté, qui estoit de tenir le seau de la Congregation des Euesques; chose qui portoit prejudice à l'authorité de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui en est le chef: Mais le tout s'est composé, graces à Dieu, heureusement, & à l'auantage de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse. Ce pendant, le credit & l'authorité de vostre Majesté, va croissant de jour en jour, à Rome; & ses Cardinaux, & son Ambassadeur, sont plus caressez & courtisez, que iamais: & tous les François, tellement cheris, aimez & reuerez, que c'est merueille. Chose à quoy, outre le credit que vostre Majesté a eu en ceste élection, sert encore grandement, la façon dont le Pape se comporte: Car il donne vne telle satisfaction à tout le monde, & imprime en l'esprit de chacun, vne si heureuse esperance de son Pontificat, que le Peuple benit publiquement, ceux qui ont aidé à l'y éleuer. On luy a fait aujourd'huy vne solemnité, accompagnée de plus de pompe, de suitte, & d'applaudissement, que de memoire d'homme on ayt iamais fait à aucun Pape. Les Florentins, entre autres, y ont excellé, ayant erigé, au bout du Pont sainct Ange, vn arc triomphant, fort superbe, au front duquel estoit ceste inscription:

LEONI XI. FLORENTINO, PONTIFICI OPTIMO, MAXIMO: FLORENTINI AD SIGNIFICANDAM LÆTITIAM, FIDEM, ET ANIMI ALACRITATEM.

Et aux quatre bases, quatre statuës, auec ces quatre mots, LIBERALITAS, IVSTITIA, MAGNANIMITAS, MAGNIFICENTIA. Et au dedans des deux costez, deux grands tableaux de peinture, chacun de quinze ou vingts pieds de haut: en l'vn desquels, vostre Majesté estoit peinte debout, tout de son long; & le Pape, lors qu'il estoit Cardinal, vis à vis d'elle, tout debout, & auec son bonnet de Cardinal, en la main, pour representer sa Legation en France: Et de l'autre costé, sa Saincteté estoit aussi peinte debout, la mitre en la teste; & vostre Majesté pareillement tout debout vis à vis d'elle, jurant la paix: & toutes les figures, fort ressemblantes & recognoissables. Mais il ne faut pas s'endormir sur ces premieres prosperitez: Car les Espagnols feront à ce coup, tous les efforts, pour auoir leur reuenche, & nous créer au premier Conclaue, vn Pape de leur faction, & de ceux que nous auons particulierement exclus, & nommément Bianchetti, lequel, au cas que les Espagnols se rallient auec Aldobrandin, il leur

sera plus facile de faire, qu'aucun autre. Chose que si vostre Majesté leur laisse executer, & apres auoir eu tant d'auantage sur eux, leur permet de reprendre le dessus, il ne luy faut plus parler d'establir de party, à Rome. Car alors tout le monde croira, que ce que vos seruiteurs font par deçà, ne sont que chaleurs & impetuositez Françoises, qui n'ont point de durée, & sur lesquelles on ne peut asseurer aucun fondement. Mais aussi, si vostre Majesté tient ferme, & qu'apres ce Pape, il luy arriue d'en faire vn autre; tous ceux qui pretendront desormais au Papat, & tous leurs adherents, se ietteront entre ses bras, & n'y aura Cardinal au College, qui ne vueille dépendre d'elle. Et à cela, outre les prattiques qu'elle pourra cõtinuer, durant ce Pontificat, auec les Cardinaux déja créez, seruira grandement l'instance qu'elle fera sous main, par ses Ambassadeurs; que le Pape ne se contẽte pas de créer des Cardinaux François, à sa nomination: (car en cela il ne la pourra pas beaucoup plus gratifier, que le Roy d'Espagne:) Mais que les Cardinaux Italiens qu'il fera, soient pris du nombre de ses confidents. A quoy, ie croy qu'elle trouuera sa Saincteté fort disposée. Il y a encore vne autre chose qui se passe, laquelle redondera à son auantage; c'est que le Pape a deputé vne Congregation de Cardinaux, pour faire vne Bulle, par laquelle il veut casser & abolir la voye de créer les Papes par adoration publique, qui est la seule voye, qui a esté suiuie depuis vn grand nombre de Conclaues; & veut que l'on ne les crée plus, sinon par bulletins secrets, où chaque vœu puisse estre donné, sans qu'on sçache qui le donne. Et à ceste entreprise, consentent volontiers les ennemis du Cardinal Aldobrandin, croyants que ce sera vn moyen, pour l'empescher de tenir ses creatures esclaues, & les mener où il luy plaira: Mais encore plus volontiers, y consentent les ennemis des Espagnols, d'autant qu'alors chacun donnera son vœu, selon sa conscience ou son inclination, & non selon leur tyrannie. Auquel cas, non seulement tous les gents de bien, mais mesme en general, presque tous les élisants leur seront contraires. Car la plus-part de ceux qui par crainte ou par interest, les fauorisent exterieurement, n'apprehendent eux-mesmes, rien plus, que leur aggrandissement: Et lors que la voye leur sera ouuerte, de le pouuoir empescher, sans estre découuerts, seront des premiers, à les trauerser, comme nous l'auons assez recogneu en ce dernier Conclaue, où le Cardinal Farnese, nous manda, à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui m'auoit fait l'honneur de venir en ma chambre, & à moy, que nous nous hastassions de faire éclorre la brigue pour le Cardinal de Florence, si nous desirions qu'il fust Pape; par ce que les Espagnols auoient eu le vent, que l'on le vouloit proposer; & que si ce n'estoit fait dans démie heure, ny luy, ny les autres de dehors le party d'Aldobrandin, qui nous auoient asseuré d'y venir, ne le pourroient plus faire, pour ce qu'ils sçauoient que les Espagnols auoient charge du Roy d'Espagne, de l'exclurre; & neantmoins ne leur auoient point encore signifié ceste commission, d'autant qu'on les auoit toujours tenus en eschec, sur la poursuitte du Cardinal Baronius: Mais que si ceste commission venoit à leur estre signifiée deuant qu'ils se fussent declarez pour Florence, il n'estoit plus en leur pouuoir de s'y jetter:

D'où il se recognoist assez, que ceux mesme qui dépendent le plus, en apparence, du Roy d'Espagne, ne desirent pas fort sous-main, le fauoriser en l'élection des Papes, de peur de luy donner trop de pied sur la liberté du sainct Siege & de l'Italie, en mettant au Pontificat, des Papes qui soient ses esclaues. Ce pendant, le Cardinal Bellarmin m'a dit, que les Espagnols n'ont pas laissé d'écrire à Naples, que c'estoit eux, qui auoient faitce Pape: & que ce que le Roy d'Espagne, n'auoit pas monstré de le fauoriser auparauant, estoit afin de n'empescher point son élection, & ne faire point que les François luy fussent contraires: & qu'il ne luy auoit point donné de pensions, ny de benefices, mais qu'il luy gardoit ceste bonne Abbaye. Tant ils estiment importer à la seureté de leurs affaires, que leurs peuples ne croyent pas qu'il y ayt au sainct Siege, vn Pape, contraire aux desseins du Roy d'Espagne: & tant ils sont effrontez & impudents en leurs artifices. Car icy ils tiennent bien en secret vn autre langage, qui est de s'en depescher, s'ils peuuent, & le faire empoisonner, comme Monsieur le Cardinal de Ioyeuse l'a sçeu de quelques-vns, qui affermoient l'auoir oüy de leur bouche: Et sur sa relation, i'en ay fait donner auis à sa Saincteté. Iusques là s'estend la crainte, qu'vn bon Pape leur peut donner en Italie, laquelle seroit encore bien plus grande, s'il estoit plus ieune, & d'age & de complexion, d'entreprendre dauantage. Mais ce qu'ils ne pourront craindre de luy, ils le craindront d'vn successeur, s'il est fait de la mesme main. Ce pendant, encore ne doutay-ie point, que ceste creation n'apporte vne grande alteratiõ, aux esprits des Princes d'Italie, refroidissant & diuertissant les vns, du party des Espagnols, & échauffant & encourageant les autres, à celuy de vostre Majesté: & nommément les Venitiens & le Grand Duc: Mais sur tout le Grand Duc, qui ne se pouuoit asseurer du feu Pape, tant pour la passion qu'il le sçauoit auoir à la liberté de Florence; que pour la ialousie qu'il auoit, des traittez, qu'il croyoit que le Conte de Fuentes auoit faits, auec le Cardinal Aldobrandin, pour le ruiner. Ie ne doute point aussi, que ceste nouuelle creation, ne face de grands mouuements en l'esprit du Duc de Sauoye; sur le propos duquel, ie diray à vostre Majesté, que le Cardinal Sforce, qui est vn de ses plus grãds confidents, & tellement lié d'amitié auec luy, qu'il luy a mis son neueu entre les mains, pour estre nourry auec les siens; me pria peu apres le Conclaue, de faire sçauoir à vostre Majesté, la façon dont il s'estoit gouuerné en l'élection du Cardinal de Florence, au Papat: & me donna à entendre d'ailleurs, par ses discours, que ce qu'il s'estoit rangé auec les Espagnols, desquels ie l'auois veu autresfois si aliené; n'auoit pas esté pour affection qu'il leur portast, mais pour ce que voyant, disoit-il, les portes de l'Italie fermées, par la reddition du Marquisat; il croyoit que vostre Majesté en eust abandonné tout le soin. Depuis, il a remis sus encore, vne partie des mesmes propos à Monsieur l'Ambassadeur; & y a ajousté, que le Duc de Sauoye ne tenoit qu'à vn filet, & que vostre Majesté l'auroit aisément à son seruice, si elle vouloit. Mais c'est chose que vostre Majesté sçaura mieux, de Monsieur l'Ambassadeur. Quant à l'eschange dont m'auoit parlé le Cardinal del Bufalo, ie croy que cela

venoit du Cardinal Aldobrandin, auec lequel auant le Conclaue, l'Ambassadeur de Sauoye negotioit fort souuent. Quoy qu'il en soit, ie ne doute point que ceste nouuelle creation du Pape, n'aide fort à faire accoucher l'esprit du Duc de Sauoye, de quelque bonne resolution, s'il l'a conceuë: Et ne doute point non-plus, que s'il se porte au seruice de vostre Majesté, & que la prosperité des affaires de vostre-ditte Majesté, continuë à Rome; il ne luy soit aisé par reputation, ligues & negotiatiõs, & sans dépense d'hommes, ny de finances, de troubler fort celles du Roy d'Espagne, en Italie; n'ayant lors vostre Majesté, qu'à se tenir à la fenestre, & à regarder & attendre les occasions, que le temps luy produira assez frequentes, & auec assez d'assistance pour cest effet, quand elle sera en estat d'en pouuoir vser, & principalement si elle monstre de n'y vouloir constituer aucune domination pour soy, mais seulement d'y vouloir restituer la liberté des autres. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'en tous ses desseins, il l'accompagne de la mesme felicité qu'il a fait iusques à present.

De V. M.

De Rome, ce 20. Auril, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL. DV PERRON.

ARGVMENT.

Mort deplorable du Pape Leon XI. La douleur qu'en reçoiuent les François. L'allegresse qu'en font les Espagnols. Difficultez à naistre au prochain Conclaue. Le Cardinal Aldobrandin soupçonné. Monsieur le Cardinal de Gondy souhaitté. Exemple d'vn Cardinal de la maison de Bourbon. Poids de l'vnion de six vœus nationnaux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

L'inconstance des affaires humaines, ne nous a pas permis de ioüir long temps, du contentement que nous auions receu de rendre seruice à vostre Majesté, en la creation du Pape Leon XI. Car il est passé auiourd'huy, à vne vie plus heureuse, sur les huit heures du matin, ayant esté malade quelques iours auparauãt, d'vne pleuresie, qui luy arriua de s'estre échauffé, & refroidy puis apres, le iour qu'il prit possession de sainct Iean de Latran. Vos seruiteurs en reçoiuent vne incroyable douleur, & les Espagnols en font vne allegresse nõpareille. Ce qui nous reste, est l'espoir & le desir de seruir fidellement & industrieusement vostre Majesté, en ce prochain Cõclaue. Il est vray que ce n'est pas sans beaucoup de crainte, d'y trouuer les choses trop plus difficiles: Car les Espagnols remuërõt le ciel & la terre, pour auoir leur reuéche à ce coup,

& releuer leur reputation ; & ceux de leurs partisans, qui en ce dernier acte, leur ont ioüé à la fausse compagnie, n'oseront pas leur faire deux fois tout de suitte, le mesme tour ; ains essayeront de r'habiller par la plus grãde satisfaction, qu'ils leur pourront donner en ceste occasion, le mécontentement qu'ils leur ont donné en la precedente. Et d'ailleurs, le Cardinal Aldobrandin, que les Espagnols sont fort apres à regaigner, & qui semble n'auoir pas eu tout le goust, du commencement de ce Papat, qu'il eust peu esperer, se laissera possible desormais plus difficilement mener à nos conseils & à nos desirs : combien qu'aux propos qu'il a tenus auiourd'huy, il ayt monstré de se vouloir conseruer plus vny auec nous, que iamais, stipulant & demandant pareillemẽt de nous, vne vnion reciproque & semblable à la precedente. Et pourtant, sommes-nous d'auis de supplier V. Majesté, de faire à quelque prix que ce soit, que Monsieur le Cardinal de Gondy, luy rende encore ce seruice en Italie, de s'acheminer iusques icy, pour le besoin que nous auons de sa personne, en ce prochain Conclaue. C'est chose dequoy son age nous dissuaderoit, si la saison & le chemin n'y estoit fauorable, pouuant venir de Paris à Lyon, en littiere, & de Lyon iusques icy, par eau : Et si nous n'auions l'exemple d'vn Cardinal de la maison de Bourbon, qui se transporta icy, dit-on, à l'age de soixante dix-huit ans, pour vn Conclaue. L'experience de la necessité que nous en auons euë, en ceste derniere occasion, & les instances que les partisans de vostre Majesté, & nommément le Cardinal Aldobrandin, nous ont faittes par plusieurs fois dedans le Conclaue, de la supplier qu'elle l'enuoyast en toute diligence ; & le poids que nous sçauons, que l'vnion des six vœus nationnaux, a en toutes les propositions qui s'y font, ioint à la cognoissance que nous auons de sa suffisance, & du credit & de la reputation, que son adionction apporteta aux affaires de vostre Majesté ; nous fait entrer plus librement en ceste requeste, qui luy sera possible desaggreable, mais honorable & glorieuse ; laquelle vostre Majesté prendra, s'il luy plaist, en bonne part, comme aussi la breueté de ceste lettre, causée en partie, par le partement pressé de ce Courrier, & en partie, par vne saignée que l'on me vient de donner, au bout de quelque legere purgation, que i'ay prise, pour me rendre plus propre le reste de ceste année, à seruir vostre Majesté. Ie prie Dieu,

SIRE, m'en faire la grace, & vous conseruer le comble des siennes.

D. V. M.

De Rome, ce 27. Auril, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Plus il s'éloigne de l'honneur qui luy est deu, plus il s'acquiert de gloire & de loüange.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.
A Rome.

ONSEIGNEVR,

La lettre de conioüissance, qu'il vous a pleu m'ecrire, sur la creation de feu nostre Sainct Pere, le Pape Leon XI. ne m'a esté renduë qu'vn iour deuant l'arriuée de l'auis de son decés: tellement qu'en mesme temps, i'ay eu occasion de ioye & de desplaisir: le dernier a bien surpassé le premier: Si le mien a esté grand, tant pour l'interest general, que pour le particulier qui vous rouche, & par consequent, à tout ce qui est à vous; ie vous asseure que les plus grands en ont aussi eu bonne part. Ce que vous auiez écrit icy sur ceste occasion, y a esté tres-bien receu, comme tout ce qui vient de vous, ne peut estre autrement: & d'autāt plus, qu'on y a remarqué, que vous en auez voulu donner tout l'honneur & la gloire, à autruy, sans en rien reseruer pour vous, qui vous estes veritablement trompé en ce dessein. Car tant plus vous vous en estes voulu éloigner, & plus on vous en a approché. Ce sont des effets de vostre modestie ordinaire. Nous vous tenons à present au Conclaue, sur la fin duquel, on fait icy de diuers discours, & s'asseure-t'on bien, que si vous ne faittes à ce coup, tout ce que vous voudriez, vous ferez au moins ce que vous pourrez. De quelque costé que le vent tourne, ie ne trouue pas par mes Ephemerides, que vostre retour icy, se prepare fort. Personne n'y a tant d'interest que moy, aussi ne m'en puis-ie taire. Ce pendant, Monseigneur, ie prie Dieu pour vostre grandeur & accroissement de santé, d'honneur, & de bonne fortune, puis que chacun recognoist assez, que pour ce qui est du merite, vous y auez suffisamment pourueu, & de bonne heure. Madame de Pomeuse vous remercie tres humblement, & est grandement glorieuse, de l'aggreable acceptation, qu'il vous a pleu faire du Comperage. Et pour mon particulier, ie garderay toute ma vie, la souuenance viue & entiere, de tant d'honneur que ie reçoy à vostre occasion: & continueray à me vanter par tout, que ie suis & veux eternellement estre recogneu,

MONSEIGNEVR, pour

A Paris, le 12.
May, 1605.

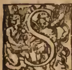
Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.
PVGET POMEVSE.



ARGVMENT.

Le ſtyle & la contexture de ceſte lettre, monſtre aſſez qu'elle ne ſort de la plume de noſtre Cardinal : Auſſi n'eſt-elle produitte en ceſte qualité : ains comme appartenant à Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, qui s'y eſtend, pour d'écrire au Roy, toutes les circonſtances & particularitez aduenuës au fait de la creation du Pape Leon XI. Et cela, de iour à autre, & ſi diſtinctement, qu'elle peut ſeruir d'hiſtoire fort ample, de ceſte digne & memorable action.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,
Le Pape mourut le Ieudy troiſiéme de Mars, enuiron la «
minuit. Ie le fy ſçauoir incontinent, à Meſſieurs les Cardi- «
naux François, & à Monſieur de Bethune, voſtre Ambaſ- «
ſadeur, lequel ie priay de ſe rendre le Vendredy ſuiuant, au «
Conuent de la Trinité du Mont; afin d'auoir plus de moyen de luy parler, «
ſans eſtre deſtourné : où nous eſtants rendus, ledit iour, de bon matin, ie «
luy monſtray les lettres que voſtre Majeſté m'auoit enuoyées à Marſeille, «
ſur le ſujet du Siege vacant; & luy baillay le paquet, dans lequel eſtoient les «
lettres que voſtre Majeſté luy écriuoit, & à tous les Cardinaux, en vne ſem- «
blable occaſion. Et dautant que nous iugeaſmes l'eſtat de ceſte Court, «
eſtre tel, qu'il eſtoit neceſſaire que les intentions de voſtre Majeſté, fuſſent «
tenuës ſecrettes; & que nous auions quelque ſujet de craindre vn contraire «
effet, ſi elles eſtoient communiquées à tous les Cardinaux François; Nous «
fuſmes d'auis, qu'il n'eſtoit point de voſtre ſeruice, de leur monſtrer leſdi- «
tes lettres, à tous indifferemment : mais bien en tout euenement, de les por- «
ter au Conclaue. «

Et dautant que nous auions preſſenty, durant la maladie du Pape, «
que les Eſpagnols, Montalto, Saincte Cecile, & autres mal-affectionnez «
à Aldobrandin, comme Sforſa, Aquauiua & Santi Quarro, s'vniſſoient «
enſemble, pour s'oppoſer aux deſſeins dudit Aldobrandin : ie iugeay que «
nous ne pouuions mieux faire, que de nous joindre auec luy, par ce que ſon «
ſeul party, eſtoit au double plus fort, que celuy de tous les autres; & que «
nous voyons ceux qui luy eſtoient contraires, deſirer tous les ſujets que «
voſtre Majeſté rejettoit, & ne vouloir point ceux qui vous eſtoient les «
plus aggreables. C'eſt pourquoy ie me reſolu d'aller trouuer le meſme «
matin, ledit Aldobrandin; & luy dy, que ie venois luy confirmer de «
nouueau, les aſſeurances que l'Ambaſſadeur de voſtre Majeſté, & moy, «
luy auions données, de voſtre bonne volonté en ſon endroit, de laquel- «
le nous eſtions preſts, en ceſte occaſion, de luy témoigner les effets, & y «
eſtions meſme portez auec plus d'ardeur, que du viuant du Pape : & en «
auions d'autant plus de moyen, que vos commandements en l'affaire qui «

» se presentoit, estoient fort generaux, V. Majesté ne desirant tant seulement, que d'auoir vn Pape qui fust sage, & homme de bien, pour cognoistre & vouloir ce qui estoit du bien & de la liberté du S. Siege, & qui eust aussi du courage, & de la valeur, pour s'opposer aux desseins de ceux qui s'efforçoient à l'opprimer; & qu'elle seroit bien aise que toutes ces qualitez se rencontrassent en vn sujet, qui aimast sa personne & sa maison, comme elle les cherissoit.

» Et pour gaigner dauantage de credit, enuers ledit Cardinal Aldobrandin; ie luy dy que parmy ses creatures, il s'en trouueroit de tels: & par ainsi, qu'il n'auroit qu'à en choisir quelqu'vne, & faire tout ce qui luy seroit possible, afin qu'elle peust reüssir. Sur quoy, apres m'auoir amplement remercié, il me fit aussi plusieurs offres de son costé, & donna toutes sortes d'asseurances, de vouloir seruir vostre Majesté, en ceste occasion.

» Et par ce que ie iugeois estre necessaire, de nous asseurer auant toute autre chose, de n'auoir point pour Pape, quelqu'vn de ceux que vostre Majesté reiettoit; Ie me resolu de tenir cest ordre en ma negotiation: sçauoir est, de m'asseurer plustost de nos exclusions, & apres trauailler à faire tomber le sort, sur celuy qui vous seroit le plus aggreable. Ie dy audit Cardinal, qu'il n'importoit pas tant à vostre seruice, d'auoir tel Pape que vous pourriez desirer, pourueu qu'il fust bon & sage, comme de n'en auoir pas vn, qui se fust monstré partial par le passé, & qui continuant, vous donnast sujet de mescontentement. Sur quoy m'ayant répondu, que nous nous laissasions plus particulierement entendre là dessus; Ie luy dy librement, que vostre Majesté ne vouloit point du Cardinal de Como, pour les raisons que luy-mesme sçauoit: Ce que ie fy, par ce qu'on nous auoit dit, qu'il estoit disposé à le fauoriser: & il ne me le nia point, ou pour le moins, qu'il ne le rejetteroit pas. Et le pressant sur cela, de nous dire clairement son intention; il me dit qu'il ne se vouloit point declarer contre Como, afin de pouuoir par ce moyen, tenir Montalto en crainte, & le faire venir à quelque chose de ce qu'il desiroit. Ie luy repliquay, que s'il ne tenoit qu'à faire peur à Montalto, nous l'aiderions volontiers à la luy faire, pourueu qu'il nous asseurast, qu'il ne nous en auiendroit point de mal: Ce qu'il me promit, & m'en donna sa parole. Ie poursuiuy encore, pour le faire ouurir & declarer sur les sujets qui luy plaisoient le moins: Ce qu'il fit, & recogneu par son discours, qu'il ne vouloit point, ny Ascoli, ny Montelparo, ny aucune autre creature de Montalto: mais que s'il estoit contraint de venir à quelqu'vne d'icelles, celle qui luy seroit moins desaggreable, estoit Camerino. Ie luy dy, que pour le regard d'Ascoli, & de Montelparo, nous le seruirions: & me réjoüy de recognoistre, que par ce moyen nous estions quasi asseurez de nos exclusions. Ce qui me fit d'autant plus resoudre à m'vnir auec luy, par ce que c'estoit, comme i'ay déja dit, ce à quoy nous deuions tascher premierement, que de nous éclaircir de tous ceux que vostre Majesté ne vouloit point. C'est pourquoy, ie me resolu aussi, de sonder ledit Cardinal, sur le fait de Bianchetti: mais il y alla merueilleusement retenu, me disant qu'il ne pouuoit pas manquer à vne de ses creatures.

Ie fy entendre tout ce discours, à Monsieur l'Ambassadeur, & fu d'auis qu'allant voir ledit Cardinal, il le pressast sur ledit Bianchetri, plus que ie n'auois fait, & l'asseurast que par ce moyen, il seroit seruy de nous, plus librement. Ce qu'ayant fait, ledit Cardinal s'auança de luy dire, qu'il ne se pouuoit declarer ouuerrement, contre ledit Bianchetri: mais que quand il en seroit besoin, il mettroit en liberté quelques vnes de ses creatures pour luy aller contre.

Au partir de chez le Cardinal Aldobrandin, ie fu voir le Cardinal Sforce, qui estoit arriué le iour auparauant, lequel me témoigna vne tres-mauuaise volonté à l'endroit dudit Aldobrandin, desirant que le College des Cardinaux, cassast quelques compagnies de Corses, que ledit Aldobrandin auoit fait venir en ceste ville, peu de iours auant la mort du Pape; & que Martio Colonna, n'eust point la charge des armes, comme ledit Aldobrandin desiroit. Il me monstra aussi, du refroidissement à l'endroit du Cardinal de Florence, prouenant à mon auis, de ce qu'il desesperoit, qu'il peust reüssir, estants les Espagnols, comme il me disoit, mal satisfaits de luy.

L'apres-disnée, nous allasmes à la premiere Congregation generale de tous les Cardinaux, où les seaux furent rompus, & les supplications qu'on appelle de la Daterie, apportées, & quelques officiers creés. Et d'autant qu'il y a vne ancienne ceremonie, par laquelle au premier Consistoire, où les Cardinaux se trouuent, estants arriuez à Rome, le Pape leur ferme la bouche, c'est à dire, la faculte d'auoir voix, ny en Consistoire, ny en la Congregation, & en l'autre d'apres il la leur ouure; il auint qu'au dernier Consistoire que le feu Pape tint, il ferma la bouche au Cardinal Conti, ajoustant aux paroles qu'on auoit accoustumé de dire en ceste ceremonie, que ledit Cardinal n'auroit point de voix au Conclaue, en l'élection du Pape, s'il auenoit que Dieu disposast de sa personne. Tellement que sa mort estant immediatement suruenuë apres ceste action, & la bouche n'ayant point esté ouuerte audit Conti, personne ne doutoit qu'il ne fust priué de la faculté de donner sa voix, en l'élection du Pape. Toutesfois il fit grande instance au contraire: & apres auoir long temps parlé en ladite Congregation, il conclud, qu'ayant bien fait estudier cest affaire à de grands personnages, il trouuoit qu'on ne luy pouuoit dénier la voix au Conclaue, par iustice, laquelle il demandoit au College; & laissa aller quelques paroles, comme de menace, de protester de nullité de l'élection du Pape, si on ne luy accordoit. Le Doyen du College, qui est aussi partial d'Espagne, comme ledit Conti se monstroit; dit qu'il falloit commettre la cause à trois Cardinaux, lesquels il nomma, & choisit ceux qu'il iugea deuoir estre les plus fauorables. Il fut en fin resolu, que le Cardinal Iustinian & tous les Cardinaux, qui ont esté autrefois Auditeurs de Rote, qui sont au nombre de sept, estudieroient ceste question, & feroient rapport de ce qu'ils en auroient trouué, au College, pour la iuger.

On remarqua aux vœus des Cardinaux, que Baronius donna le sien,

» si libre pour la negatiue, en presence dudit Conti, disant, qu'il falloit faire grand cas des dernieres paroles que le Pape auoit prononcées en Consistoire, qu'on deuoit croire estre comme vne Prophetie; qu'vn chacun iugea bien qu'il n'aspiroit point à estre Pape.

» Le Samedy cinquiéme, se passa en visites de Cardinaux, qui me vindrent voir, pour découurir où ie tendois, & entre autres, ie recogneu le Cardinal del Bufalo, estre porté à Bianchetti.

» Le Dimanche sixiéme, apres disner, nous nous assemblasmes tous les Cardinaux François, chez le Cardinal Serafin, qui auoit la goutte, où nous resolusmes de nous tenir bien joints & vnis ensemble; & que pas vn ne lascheroit de son costé, aucune parole d'inclusion, ny d'exclusion, que du commun consentement de tous: de nous roidir à l'exclusion de Como, & à celle de Bianchetti, sur toutes, comme la plus difficile, sans nous en découurir toutesfois; & apres cela, faire tous nos efforts, pour auoir Pape, le Cardinal de Florence, ou Baronius.

» L'Ambassadeur d'Espagne me vint voir au soir, me protestant que son Roy n'auoit en ceste action, aucune affection particuliere, & n'auoit deuant les yeux, que ce qui estoit du bien & de la liberté du sainct Siege. Ie l'asseuray que vostre Majesté auoit la mesme intention: ce qui me faisoit esperer de voir les François & les Espagnols vnis ensemble.

» Apres luy, vint le Cardinal Santi Quatro, qui me declara le desir qu'il auoit, de s'asseurer que le Cardinal Bianchetti, ne fust point Pape: & ce pour plusieurs bonnes raisons, qu'il me dit en auoir en conscience: mais qu'il ne tenteroit pas de l'empescher, s'il n'y voyoit de l'apparence: qu'à ces fins il desiroit sçauoir mon intention. Ie ne la luy voulu point declarer du tour: mais ie luy dy bien, que s'il auoit quelque moyen de l'empescher, nous penserions à le seruir. Il me dit, que hors les creatures d'Aldobrandin, il se promettoit trois ou quatre vœus: qu'auec nous cinq, trois Venitiens, ce seroit douze ou treize: qu'il verroit s'il en trouueroit d'autres en ceste disposition, me priant de faire le mesme de mon costé: ce que ie luy promis.

» Le Lundy septiéme, Sforce me vint voir l'apres-disnée: & dautant que le bruit estoit déja fort grand par toute la ville, que les affaires du Cardinal Baronius alloient bien; il me dit qu'il en auoit l'exclusion si certaine, qu'il ne daigneroit y songer: ajoustant à cela, que sur l'heure mesme, qu'il me parloit, il se traittoit d'vn affaire d'importance, duquel nous orrions parler.

» Bien tost apres, Monsieur le Cardinal du Perron vint en mon logis, & sur le point que ie commençois d'entrer en propos auec luy, arriua le Cardinal Aldobrandin, qui nous dit auoir grande occasion de se plaindre de nous, en ce que nous disions, que les Cardinaux S Clement & S. Marcel, ne nous plaisoient point: car si cela estoit le bien & le plaisir qu'il pouuoit attendre de nous, il seroit reduit bien à l'estroit, & quasi à vne seule

de ses creatures, comme le Cardinal Baronius: ce qu'il ne pouuoit endurer, & seroit contraint en ce cas, d'auiser à faire ses affaires ailleurs. Ie luy répondy, que nous n'auions iamais dit, ny pensé de les vouloir exclure: mais que i'auois répondu à ceux qui m'auoient parlé de S. Clement, que ie ne le cognoissois pas; & que m'estant informé de luy, quelques-vns me l'auoient fort blasmé, pour estre superbe & colere; & m'auoient aussi aduerty, qu'vn de ses principaux neueux, estoit à la solde du Roy d'Espagne: D'autres l'auoient loüé, l'estimant homme de courage, & qui ne souffriroit pas volontiers, l'oppression du sainct Siege, & de l'Italie: Que i'auois dit ce mesme iour, audit Cardinal du Perron, que s'il auoit ces qualitez, il nous seroit fort propre: dequoy il me pourroit luy mesme rendre bon témoignage; comme il fit. Pour le regard de S. Marcel, ie luy dy qu'à la verité on luy auoit fait quelques mauuais offices, aupres de vostre Majesté: mais que ie luy auois témoigné, que le Cardinal d'Ossat m'auoit souuent dit, qu'en plusieurs occasions, il s'estoit bien comporté pour son seruice: dequoy elle estoit demeurée satisfaitte: Que par ainsi, il pouuoit croire que nous n'auions iamais pensé à son exclusion. Il me répondit là dessus, qu'il n'auoit pas creu que nous l'eussions dit absolument: mais qu'il croyoit bien, que nous n'y allions qu'à tastons, & vsa du mot de *zoppicando*, qui veut dire, en boitant. Que pour ceste cause, il desiroit que nous luy dissions franchement, si nous les auions aggreables, ou non. Me voyant si fort pressé, ie luy repliquay, que nous estions cinq Cardinaux François, qui nous estions promis les vns aux autres, de ne faire aucune resolution d'importance, sans nous l'auoir communiquée: Et partant, que ie leur en parlerois, & à Monsieur l'Ambassadeur, & luy en rendrois au plustost la réponse. Sur quoy il prit congé de nous, & monstra s'en aller bien content.

Sur le soir, i'allay voir le Cardinal Beuilaqua, pour sonder sa disposition enuers le Cardinal Bianchetti, par ce qu'on nous auoit dit, qu'il ne l'aimoit pas. Il me dit qu'il ne le refuseroit point, si le Cardinal Aldobrandin l'auoit aggreable: mais que s'il le laissoit en sa liberté, & que nous fussions resolus de l'exclure, il nous y seruiroit volontiers.

Le Mardy huittieme, apres la Congregation generale, en laquelle l'Ambassadeur d'Espagne parla, comme les Ambassadeurs des Roys ont accoustumé, en semblables occasions, & fit sa harangue en Espagnol; le Cardinal Delfin me dit, qu'il auoit charge d'Aldobrandin, de me parler. Sur quoy, luy disant que ie croyois qu'il estoit demeuré bien content de nous; il me répondit, qu'au contraire il en estoit tres-mal satisfait, par ce que nous ne luy auions donné aucune resolution, sur l'affaire dont il nous auoit parlé, laquelle il vouloit auoir ce soir mesme, afin de se resoudre apres de son costé, de ce qu'il auroit à faire.

Sur cela, Monsieur le Cardinal du Perron, Monsieur l'Ambassadeur & moy nous assemblasmes: Et apres auoir consideré, qu'encore que nous nous fussions declarez de n'auoir point desaggreables les susdits Cardinaux,

» S. Marcel, & S. Clement ; il y auoit neantmoins appatence, que pas vn
» d'eux ne pourroit estre Pape : par ce qu'outre les plus anciens Cardinaux,
» qui n'en vouloient point ouïr parler, il y en auoit encore plusieurs parmy
» les creatures d'Aldobrandin, qui les rejettoient ; & que si nous méconten-
» tions en cela ledit Aldobrandin, il nous pourroit peut estre mettre Bian-
» chetti en barbe, ou prendre auec nous vne querelle d'Allemand, & s'vnir
» auec les Espagnols. Nous-nous resolusmes d'aller voir les autres Cardi-
» naux François, pour entendre leur opinion. Mais quant à nous, nous fus-
» mes d'auis sur l'heure, qu'il ne luy falloit point donner de mescontente-
» ment.
» I'allay voir incontinent les Cardinaux de Giury, & Serafin, qui furent
» de mesme opinion, & m'en donnerent la parole : ce que ne fit point tou-
» tesfois le Cardinal de Sourdis, s'excusant sur ce qu'il ne cognoissoit pas
» S. Clement, & n'auoit pas bonne opinion de S. Marcel : Et qu'en tout cas,
» il ne se vouloit point declarer, que dans le Conclaue, & apres auoir oüy la
» Messe du sainct Esprit. Ie le priay d'y bien penser, mais ie ne l'en pressay
» point dauantage, parce que ie n'estois pas trop marry qu'il eust pris ceste
» resolution, estimant que cela nous pourroit seruir, & qu'Aldobrandin ne
» nous l'imputeroit.
» Et par ce que Monsieur l'Ambassadeur & moy, auions promis au Cardi-
» nal Delfin, de l'aller voir à six heures du soir, nous nous resolusmes d'y
» aller ensemble ; & priasmes le Cardinal du Perron, qui se trouua auec nous,
» par ce que nous estions allez tous trois visiter le Cardinal d'Est, d'y vou-
» loir venir auec nous, pour oüyr la réponse que nous luy ferions : Qui fut,
» que nous prierions le Cardinal Aldobrandin, de nous excuser, si nous luy
» disions auec quelque ressentimẽt, qu'il pouuoit proceder auec nous d'autre
» façon qu'il n'auoit fait ; se plaignant de ce que nous nous laissions entendre
» à l'exclusion des personnes qui luy estoient les plus aggreables ; car c'estoit
» vne chose qu'on ne luy auoit iamais peu dire auec verité : Que moins enco-
» re nous deuoit il menacer de faire ses affaires ailleurs, veu que vostre Maje-
» sté n'auoit pas cõme luy, de si grands interests & passions à qui seroit Pape ;
» qui nous peussent faire changer la resolution que nous auions prise : par ce
» que quiconque sera Pape, aura plus de besoin de vostre faueur, que vous
» de la sienne. Que ce n'estoit pas aussi, ce qui nous mouuoit à luy faire bon-
» ne réponse, mais bien le commandement que vous nous auiez fait, de le fa-
» uoriser & seruir, en tout ce que nous pourrions. C'est pourquoy, nous ve-
» nions luy donner ceste parole, pour quatre de nous, n'y ayant peu faire
» encore resoudre le Cardinal de Sourdis, de n'exclure point les deux Car-
» dinaux susdits. Ce que nous faisions, à la charge & condition toutesfois, &
» non autrement, qu'apres auoir fait ses efforts pour les faire reüssir, il vien-
» droit auec toutes ses creatures au Cardinal de Florence, qui estoit nostre
» but & fin principale.
» Le Mecredy neufiéme, le Doyen des Cardinaux fit lire à la Congrega-
» tion, vne lettre en Espagnol, que le Duc de Feria, Viceroy de Sicile, écri-
» uoit au sacré College, par laquelle il luy mandoit, qu'il luy enuoyoit la

copie d'vne lettre qu'il écriuoit au Pape, n'ayant point encore sçeu sa mort, pour se plaindre du Cardinal Baronius, sur ce qu'il auoit écrit dans ses Annales, touchant la Monarchie de Sicile; & prioit sa Saincteté d'y vouloir donner ordre, & le sacré College de faire cest office enuers elle. Sur cela, le Cardinal Baronius se leua, & fit vne tres-belle Apologie, sur ses écrits, commençant par le verset du Pseaume: *Deus laudem meam ne quæsieris, quià os peccatoris dolosi, apertum est super me.* Et dit, qu'on auoit publié que les memoires & instructions, sur lesquelles il auoit dressé ce discours, luy auoient esté enuoyez de France: mais que la France ne l'eust sçeu faire, parce que les pieces desquelles il l'auoit composé, ne se trouuoient ailleurs que dans la Bibliotheque Vaticane: Qu'il n'auoit fait en cela, que par le reiteré commandement du Pape, lequel il appelloit tousiours, Pierre, disant que Pierre l'auoit veu, leu, releu, consideré, & fait voir à trois Cardinaux, & commandé expressémét qu'il fut publié: Qu'il auoit tousiours parlé en ce traitté auec respect du Roy d'Espagne, de qui il estoit né vassal, & finit, en disant trois fois, *Dies mali sunt.*

Le Cardinal d'Auila, à qui on auoit donné à lire laditte lettre, s'excusa, disant l'auoir leuë, sans en sçauoir le contenu: & que de ce que Baronius auoit dit, qu'on auoit publié, que lesdits memoires estoient venus de France, qu'il ne l'auoit iamais oüy: mais qu'il estoit bien raisonnable d'auoir égard à sa Majesté Catholique, qui estoit vn si grand Prince, si deuot à l'Eglise, & qui auoit tant de moyen de la seruir. Sur cela suruint vne grande rumeur entre les Cardinaux, auec accents aigres, comme de Bandini, & Sainct George, d'vne part, & de plusieurs autres; disants qu'il falloit bien auoir égard, voirement au Roy d'Espagne; mais qu'aussi s'agissoit-il icy de la reputation d'vn Cardinal, qui patissoit pour la iustice, pour l'Eglise, & pour auoir obey au Pape, duquel on vouloit lacerer la memoire, estant à grand peine enseuely. Dirent de plus, qu'il falloit sçauoir qui auoit baillé ceste lettre. Le Doyen dit, que ç'auoit esté vn Secretaire du Pape, nommé Argentio: On le fit venir, il soustint deuant tous, qu'il n'auoit iamais receu, ny baillé laditte lettre: à quoy ledit Doyen ne sçeut que répondre. Ce qui luy fut vne grande confusion en ceste assemblée, laquelle cogneut que ce n'estoit qu'vne grande imposture forgée, pour nuire à ce Cardinal, de qui la prattique estoit bien auant. Quelques-vns creurent qu'Aldobrandin, qui ne se trouua point en ceste Congregation, y trempoit, & en estoit d'accord auec le Cardinal de Come, & les Espagnols. D'autres auoient opinion que cela venoit des amis de Baronius, pour le rendre par ce moyen plus recommandable: mais ny l'vn, ny l'autre, n'estoit pas vray-semblable. En fin on vid en ceste Congregation, vne grande diuision de volontez, & témoignages d'esprits aigris, mesmes en l'élection de quelques menus officiers du Conclaue, comme Medecin, Chirurgien & Confesseurs; qui en fit craindre à plusieurs, vn mauuais succés. Sur ceste affaire, & ceste belle lettre du Viceroy de Sicile, ie creu que c'estoit à l'affaire d'importance, que le Cardinal Sforce m'auoit dit, qui se deuoit resoudre.

La Congregation estant finie, le Cardinal Delfin nous fit entendre:

» qu'il auoit rapporté ce que nous luy auions dit, au Cardinal Aldobrandin,
» lequel en estoit demeuré fort content, & nous asseuroit, que nous n'au-
» rions, ny Como, ny Bianchetti : mais que pour son particulier, il ne pou-
» uoit, ny ne vouloit se declarer ouuertement, contre ledit Bianchetti : Qu'il
» nous promettoit aussi, qu'apres auoir essayé quelques vnes de ses creatures,
» il viendroit auec toutes elles, au Cardinal de Florence, auquel ledit Delfin
» me pria de rendre pour luy, bon témoignage.
» I'allay voir l'apres-disnée, le Cardinal de Florence, & luy racontay
» bien au long, tout ce que nous auions traitté & capitulé pour luy, auec le-
» dit Aldobrandin, & les raisons qui nous auoient émeu à le contenter en
» Sainct Marcel & Sainct Clement; ce que nous auions fait, ne voyant point
» sujet de craindre qu'aucun d'eux peust reüssir, & pour auoir plus d'authori-
» té enuers ledit Aldobrandin, pour le faire venir où nous voudrions, qui
» estoit à sa personne, laquelle vostre Majesté desiroit par dessus tous. Ie luy
» témoignay aussi, comme ledit Cardinal Delfin marchoit de fort bon pied
» en son endroit.
» Le Cardinal Iustinian me vint voir, ce iour mesme, se plaignant de la
» violence d'Aldobrandin, qui non content de la promesse qu'il luy auoit
» faitte, d'exclurre tous ceux qu'il ne voudroit pas, desiroit encore de plus,
» qu'il s'obligeast à tous ceux qui luy estoient aggreables : ce qu'il luy refusa.
» Le Cardinal Sancti Quatro me vint voir apres, pour sçauoir ce que i'a-
» uois appris, pour le regard de Bianchetti. Ie luy dy que nos affaires alloient
» mal de ce costé là, si Aldobrandin ne nous aidoit; que pour ce, ie le priois
» de faire quelque chose pour luy; comme aussi pour son respect, ie ferois le
» semblable: ce que ie disois, pour voir si ie le pourrois tirer à Baronius, qui
» estoit le seul Cardinal, duquel nous voulions qu'on parlast alors. Il s'en re-
» tira neantmoins, disant qu'en plusieurs autres choses, & dans les creatures
» d'Aldobrandin, & hors d'icelles, il luy pourroit complaire. Et me dit enco-
» re sur cela, qu'il luy estoit venu vne pensée en la teste, qui estoit, que nous
» deuions traitter de faire vn Pape aggreable aux François, Espagnols, & à
» tous, s'il se pouuoit : comme si nous auions quelqu'vn qui nous dépleust,
» qu'ils nous en asseurassent, & que nous en fissions de mesme en leur en-
» droit; & qu'en ce cas nous conuinssions d'vn tiers aggreable à tous. Ie vy
» fort bien, que cela ne venoit pas de luy, comme il disoit : mais que c'estoit
» vn artifice des Espagnols, pour vne de deux fins, ou pour gaster l'affaire de
» Baronius, duquel les Espagnols ne voyoient pas bien l'exclusion asseurée;
» ou pour nous desunir d'auec le Cardinal Aldobrandin : qui fut cause, que
» i'entendy fort peu à ce qu'il me proposoit.
» Le Cardinal Aquauiua me vint voir apres, & me dit que nous pourrions
» peut estre auoir entendu, qu'il estoit plus vny que de coustume, auec les
» Espagnols : que cela n'estoit pas neantmoins : mais qu'il se falloit ioindre
» plusieurs ensemble, pour s'opposer à Aldobrandin, qui estoit son principal
» but, auquel mesme tendoit le conseil qu'il me donna, de prendre garde à
» ne nous engager de parole à qui que ce fust : par ce qu'en ce faisant, nous y
» aurions plus d'honneur, & en serions plus recerchez, & pourrions faire vn

meilleur coup, & obliger dauantage celuy qui seroit Pape. En quoy il disoit vray, & l'aurions fait, si nous n'eussions desiré d'auoir l'exclusion plus asseurée, de ceux que nous ne voulions point, & acquerir d'autant plus de moyen de fauoriser celuy que nous desirions le plus.

Le Cardinal Visconti me vint voir apres, qui me monstra sur la liste des Cardinaux, que pourueu qu'Aldobrandin y allast de bon pied, il ne manquoit que deux voix à Baronius, pour estre Pape.

Le Ieudy dixiéme, ie n'allay point à la Congregation, où l'on ne fit que distribuer les chambres du Conclaue. Iustinian me vint voir apres disner, pour découurir de moy, si nous allions à l'exclusion de Bianchetti: Ce que ie ne luy voulu point declarer.

Le Vendredy onziéme, on leut en la Congregation generale, les articles dressez par quelques Cardinaux, qui peu de iours auparauant auoient esté deputez à cela, comme c'est la coustume, pour estre signez par tous les Cardinaux; afin que celuy qui seroit Pape, fust obligé à les obseruer. Il y auoit entre autres choses, Que le Pape procureroit la guerre contre les Turcs: Qu'il acheueroit dans vn an, d'vne façon ou d'autre, l'affaire *de auxilijs*: Qu'il donneroit aux Cardinaux pauures, moyen de viure, selon leur grade: Qu'il absoudroit les Cardinaux, de tous crimes, quelques atroces & enormes, qu'ils eussent perpetrez. Ie fu d'auis que le dernier article fust osté, par ce qu'il sonnetoit mal, & qu'on s'en scandaliseroit: mais on en retrancha seulement ces trois mots, attoces, & enormes, & perpetrez. Le Cardinal Aquauiua, dit qu'il y falloit ajouster, Que les neueux du Pape, ne fussent plus Camerlingues: Ce qu'il dit pour offenser le Cardinal Aldobrandin, qui en est pourueu: mais il ne fut pas suiuy. Et le Cardinal de Sourdis, dit, que le Pape deuoit communiquer les affaires des Princes au Consistoire: A quoy il fut contredit par le Cardinal Valenti.

Ie fy entendre au Cardinal Aldobrandin, qu'il auisast à l'affaire du Cardinal Conti, par ce que le Cardinal Gallo, qui estoit son plus grand ennemy venoit de me dire, qu'il luy falloit octroyer la voix au Conclaue, par ce qu'il seroit contre luy.

Monsieur l'Ambassadeur entra en l'assemblée generale, où il parla fort bien en Italien, & fut grandement loüé de tout le College.

Le Cardinal Spinelli me vint voir l'apres-disnée, pour me persuader à l'exclusion de Florence, disant qu'il auoit vn neueu à Naples, la fille duquel estoit mariée auec le fils du Regent, qui estoit tout le conseil des Espagnols: lesquels à ce qu'il disoit, le voudroient bien. Ie le remerciay de cest auis, & le priay de m'excuser, si ie ne le pouuois contenter en cela, par ce que nous allions fort retenus aux exclusions: l'asseurant neantmoins, que ie tiendrois secret ce qu'il m'auoit dit.

Monsieur l'Ambassadeur me vint voir apres auoir esté chez le Cardinal Aldobrandin, auquel il me dit auoir parle fort librement, & n'estre pas reuenu fort content de luy, ne l'ayant pas trouué marcher de si bon pied, qu'il desiroit, à l'endroit du Cardinal Baronius, & recogneu trop interessé, pour Sainct Marcel.

Le Samedy douziéme, le Cardinal Iustinian rapporra à la Congregation, comme il auoit veu & estudié diligemment l'affaire de Conti, auec les autres Cardinaux qui auoient esté à ce deputez: & qu'ils auoient conclu d'vn commun accord, que par iustice on ne luy pouuoit dénier la voix au Conclaue, & n'en voulut dire autre raison. Et dautant que les plus grands ennemis dudit Conti, estoient reuenus à vouloir qu'il eust la voix au Conclaue, pour en estre aidez à s'opposer au Cardinal Aldobrandin, & qu'il ne s'estoit appuyé en cest affaire, que des Espagnols, & ne nous auoit daigné recercher; ie luy voulu monstrer qu'encore le pouuions nous vn peu trauerser. C'est pourquoy, ie dy que ie faisois voirement grand estat du iugement de ces Messieurs: Toutesfois qu'il me sembloit qu'on se deuoit tenir à ce qui auoit esté arresté auparauant, sçauoir est, que lesdits Cardinaux, ne feroient que rapporter les raisons d'vn costé & d'autre: afin qu'on peust rendre conte à tout le monde, d'vn fait si graue, & pour nous oster aussi tout scrupule; & qu'apres les auoir entenduës, le College en deuoit faire la decision, & la baloter par vœus secrets. Tous les anciens furent de contraire auis, comme ayants esté gaignez, & Aldobrandin dit son auis fort ambigu. Neantmoins, sept ou huit Cardinaux furent de mesme opinion que moy: & de fait, il passa suiuant cela: car lesdits Cardinaux ne firent que rapporter, & nous opinasmes par voix secrettes: toutes lesquelles furent en faueur de Conti, luy donnant la voix actiue & passiue, en l'élection du Pape, & n'y en eut qu'vne seule au contraire.

Le Dimenche se passa, sans qu'il succedast rien de notable.

Le Lundy quatorziéme, apres la Messe du sainct Esprit, & oraison prononcée par Vestrio, nous entrasmes processionnellement au Conclaue, dans lequel nous iurasmes l'obseruation de quelques Bulles. Les Ambassadeurs, & plusieurs autres, visiterent les Cardinaux, dans leurs Celles. Ie me plaigny fort à ceux de Toscane, qui me vindrent voir, du peu d'estime & de confiance, qu'ils auoient monstré enuers les Ministres de vostre Majesté, ne m'ayant iamais rien dit, ny fait entendre, de ce qui estoit de l'auis & intention du Grand Duc, sur vn affaire de telle importance, qu'estoit celuy que nous traittions: & mesme que personne n'estoit venu de sa part, que cinq ou six iours apres la mort du Pape, & ne m'auoit-on parlé que dans le Conclaue: Que ce n'estoit pas ce que vostre Majesté, & nous deuions attendre de luy, qui deuoit auoir tant de credit en ceste Court, que par raison, nous nous en deuions promettre toutes sortes d'instructions, & d'aides; & qu'au contraire, il nous faisoit bien mal au cœur de les voir vnis, & ne traitter qu'auec les Espagnols, qui à mon auis, ne les en estimeroient pas dauantage: Que nous auions bien esté contraints, nous voyants si abandonnez de luy, de penser à nous, & faire le moins mal que nous auions peu. Ie leur exaggeray tant cela, qu'au lieu qu'ils se plaignoient des François, publiant par tout, qu'ils s'estoient trop obligez à Aldobrandin, & qu'ils n'en pouuoient esperer, ny retirer aucun seruice; ils furent contraints d'entrer en excuses, & ne nous oserent presser de faire contre S. Marcel, qui estoit celuy qu'ils craignoient sur tous. Ie leur promis neantmoins, de faire tout

ce que ie pourrois pour seruir le Grand Duc, quand ie sçaurois ses inten «
tions. Et sur ce, ils monstrerent partir bien contents. «

Le Mardy quinziéme, le Conclaue estant bien fermé, nous vismes vne «
ligue formée, de ceux que i'ay dit cy-dessus, contre Aldobrandin. Et dau- «
tant qu'il courut vn bruit, qu'ils pourroient venir peut estre à ce party, d'of- «
frir audit Aldobrandin, qu'il leur donnast le choix d'vne de ses creatures; «
Ie craigny qu'il pourroit bien choisir Bianchetti plustost que tout autre. «
C'est pourquoy ie me resolu de dire audit Aldobrandin, qui m'estoit venu «
voir, que pour auoir plus de moyen de le seruir, auec toute liberté, & sans «
penser à autre chose, nous desirions qu'il nous asseurast mieux de Bianchet- «
ti, qu'il n'auoit fait: Que ce n'estoit pas assez de dire que nous ne l'aurions «
point: mais que ie desirois voir en particulier, sur quoy cela estoit fondé, & «
de quelles personnes nous pouuions faire estat, pour son exclusion. Se «
voyant pressé, il nous dit que nous ruinions ses affaires, de le contraindre à «
venir à des choses si particulieres; que l'asseurance qu'il nous donnoit en «
general, nous deuoit suffire. Ie luy répondy, que cela ne nous satisferoit pas, «
& qu'en nous donnant contentement, nous desirions & pouuions le ser- «
uir. Ie n'en peu pourtant tirer autre chose. «

Il me demanda apres, ce que ie luy conseillois de faire, pour ceste heu- «
re. Sur quoy apres auoir bien pensé, & consideré que l'affaire du Cardinal «
Baronius estoit en bon estat; que le Cardinal Visconti m'auoit dit, que si «
ledit Aldobrandin y vouloit marcher de bon pied, il pourroit reüssir: que «
plusieurs doutoient, comme ie faisois aussi, que ledit Aldobrandin le de- «
sirast bien dans son ame; que plustost il n'eust tenté d'auoir quelqu'vn de «
ceux qu'il fauorisoit dauantage: Et moy au contraire, desirant que si vne «
de ses creatures deuoit reüssir, comme pour lors il estoit tout à cela, que ce «
fust ledit Baronius, plustost que tout autre: Ie luy dy, qu'à la verité il de- «
uoit tascher à faire Pape vne de ses creatures; & qu'au choix d'icelles, il ne «
deuoit pas tant regarder à celle qu'il desiroit le plus, comme à la plus aisée, «
par ce qu'il n'auoit plus à desirer d'estre accreu par vn Pape, mais seulement «
d'estre fauorablement conserué: Que pour tout cela, le Cardinal Baronius «
me sembloit le plus à propos. Il me pria de le conseiller s'il deuoit tenter de «
le faire Pape, ceste nuit mesme: par ce que d'vn costé, il en craignoit l'issuë: & «
de l'autre, il auoit regret de perdre la belle occasion qui se presentoit: car «
en faisant nostre conte, nous auions trouué que nous estions enuiron qua- «
rante vœus, & n'en falloit que quarante & vn, pour faire le Pape. Ie m'ex- «
cusay de luy donner seul conseil, en vne chose de si grande importance. Il «
me pria d'aller à la chambre de Visconti, où estant, il nous dit qu'il feroit «
ce que tous deux luy conseillerions. Sur quoy, Visconti ne sçeut aussi luy «
donner autre conseil, sinon, qu'il falloit s'éclaircir de deux ou trois vœus, «
hors de ses creatures, sçauoir est, Pinelli, Iustinian & Monti; & de trois ou «
quatre, dans icelles, qui estoit, Bianchetti, Borghese, Arigon, & Monopo- «
li: & qu'on se resoudroit apres, selon ce qui auroit esté trouué. «

Bandini estant suruenu sur ce propos, Visconti dit en sa presence à Al- «
dobrandin, que si Baronius auoit tant de difficultez, qu'il en trouueroit «

» bien de plus grandes en ses autres creatures. Mais Bandini, dit qu'il ne le » croyoit pas, & qu'il en sçauoit, à laquelle Montalto, & les Espagnols, » iroient fort volontiers. Ie vy fort bien, qu'il entendoit le Cardinal Bianchetti: Et ioignant ce que Iustinian m'auoit dit, que si Aldobrandin leur » vouloit laisser le choix d'vne de ses creatures, qu'ils s'y accorderoient; ie me » confirmay en ceste creance, & me resolu tout incontinent d'aller auec le » Cardinal du Perron, trouuer Delfin, en qui nous auions deposé, comme » i'ay dit cy dessus, nos promesses reciproques; & de luy dire franchement, » que si Aldobrandin se vouloit seruir de nous, il falloit resolument qu'il » nous asseurast de l'exclusion de Bianchetti, en l'vne de ces deux façons, ou » en nous indiquant autant de sujets qui nous estoient necessaires pour icelle, ou en donnant à tous trois sa parole, & sa foy, qu'il s'opposeroit audit » Bianchetti, iusques à se declarer luy mesme, s'il en estoit besoin. Il nous asseura de luy dire à bon escient.

» Montalto me parla, ceste apres disnée, & me dit assez dédaigneusement, qu'il ne croyoit pas que nous fissions l'exclusion à toutes ses creatures, comme on luy auoit rapporté, par ce qu'on sçauoit bien que vostre Majesté auoit des obligations au Pape Sixte, & qu'il s'estoit aussi toujours tres-bien comporté enuers la France. Ie luy répondy, que ie n'auois point aucune cognoissance des obligations; qu'aussi n'estoit-ce pas cela qui nous empeschoit de les exclure: mais bien qu'ayant luy, fait souuent dire à vostre » Majesté qu'il estoit son seruiteur, vous seriez bien aise de le fauoriser: Et » pour luy en dire la verité, la plus importante & principale raison estoit, » qu'il y auoit parmy ses creatures, des sujets, que vostre Majesté iugeoit bons » & dignes d'estre Papes, & ausquels elle vouloit beaucoup de bien.

» L'assemblée que nous auions faitte chez Visconti, l'apres-disnée, donna » telle frayeur à nos aduersaires, croyants asseurément, que ceste nuit nous » deuions faire Baronius Pape, que la plus-part d'eux dormirent vestus, & » entre autres, le pauure Cardinal d'Auila, tout vieux & malade qu'il estoit.

» Sur le soir bien tard, le Cardinal Delfin me vint dire, que le Cardinal Aldobrandin se contentoit de nous donner parole, le lendemain, à tous trois, » d'empescher que Bianchetti ne fust point Pape.

» Le Mecredy seiziéme, le Cardinal du Perron & moy, ayants rencontré ledit Aldobrandin, il nous le confirma. Tout le iour se passa en visites, iusques au soir, que ledit Delfin me pria de venir, auec le Cardinal du » Perron, en sa chambre, où le Cardinal Aldobrandin nous attendoit, pour » nous faire solemnellement, la promesse que nous desirions: sur laquelle neantmoins, quand ce fut au fait & au prendre, il nous fit de tres-grandes difficultez. Et pour ce, il nous luy fallut parler à bon escient, iusques » à luy dire que nous serions contraints d'auoir recours ailleurs, & qu'en ce » faisant, il nous faudroit obliger à des choses qui nous empescheroient » de le seruir, comme nous desirions. En fin il nous promit, & nous toucha dans la main, qu'il empescheroit ledit Biâchetti, d'estre Pape, à quelque » prix que ce fust, iusques à se declarer soy-mesme s'il estoit besoin: pourueu que nous jurassions de le tenir secret, & de luy laisser gouuerner

cest

cest affaire, par les meilleurs moyens qu'il aduiseroit.

Le Ieudy dix septiéme, le Cardinal de Saincte Cecile, estant malade, voulut essayer d'auoir vne plus grande chambre, que celle qu'il auoit dans le Conclaue: à quoy nous resistasmes, auec toute la faction d'Aldobrandin, sur le pretexte d'vne Bulle qui le defendoit; mais en effet, pour le contraindre, par ce moyen, de sortir du Conclaue, comme il fit, apres auoir demandé son congé. Dequoy tous ses confederez, luy sceurent fort mauuais gré; & luy mesme fut marry, de ce que ledit congé luy fut si facilement octroyé, & ne voulut sortir de tout ce iour la.

Le Cardinal Santi Quattro, me vint voir apres, pour sçauoir ce que i'auois fait, pour le regard de Bianchetti; & encore que i'en eusse l'exclusion bien asseurée, ie luy dy neantmoins, que cest affaire alloit mal, & que ie n'auois peu rien tirer du Cardinal Aldobrandin: ce que ie fy, pour le persuader, qu'il s'en pouuoit deliurer, venant à Baronius: mais ie n'y peu gaigner autre chose.

Bien tost apres qu'il fut sorty, Aldobrandin entra dans ma chambre, où il trouua les Cardinaux de Giury, & du Perron. Il nous monstra estre le plus trauaillé du monde, de ce qu'on luy faisoit faire des choses, contre son gré, se plaignant de Visconti, qui l'auoit comme contraint, de parler à Montalto, pour Baronius, esperant qu'il le gaigneroit: mais que luy en ayant parlé à regret, il en auoit aussi rapporté vne mauuaise réponse: dequoy il estoit infiniment affligé.

Ie fu voir le Cardinal Baronius, en sa chambre, à qui ie n'auois iamais osé parler de son affaire, tant s'en faut qu'il mandiast les vœus, & qu'il s'aydast à estre Pape, comme plusieurs autres; luy disant neantmoins, que i'estois fort scandalisé de ce que le Cardinal de Saincte Cecile, qui faisoit profession d'estre si deuot, luy estoit contraire. Il me répondit, que ledit Saincte Cecile, estoit trop interessé auec les Espagnols, & qu'il auoit plus d'égard à ce qui estoit de son particulier, qu'à l'honneur de Dieu: puis se tournant vers vn tableau de la Vierge Marie, il me dit, que ce seroit celle-la, qui feroit sa part en cest affaire.

Le Vendredy dix huictiéme, se passa, sans faire chose d'importance. I'allay voir le Cardinal de Florence, & luy fy entendre bien au long, la bonne volonté que vostre Maiesté luy portoit, & comme elle le desiroit, sur tous autres, ne nous ayant iamais rien commandé, auec plus d'instance, que de trauailler, & de nous roidir du tout à cela. Il m'asseura qu'il le croyoit ainsi, & me demanda en confidence, si ie ne sçauois point, comme le Grand Duc alloit en son endroit, & me conjura de luy en dire la verité. Ie luy dy, que ie n'y auois recogneu que du bien, encore qu'en mon ame, ie creusse autrement. Il s'estendit apres, à me dire, ce qu'il feroit estant Pape; & entre autres choses, il me dit qu'il viuroit auec splendeur, & auroit vn particulier soin, que les Eglises fussent bien tenuës, & ne feroit que fort peu de Cardinaux, mais qu'ils seroient fort honorables: & s'il faisoit autrement, que ie luy reprochasse auec paroles aigres.

» Le Samedy dix-neufiéme, le Cardinal du Perron me dit, que le Cardi-
» nal Gallo, luy auoit fait vn long discours; disant qu'en ce Conclaue, les
» François n'acqueroient point de reputation: qu'on voyoit les Espagnols se
» remuer à bon escient, & faire parler d'eux, & au contraire, les François n'e-
» stre qu'adherants du Cardinal Aldobrandin. Ie ne fu point d'auis, non plus
» que luy, que pour tout cela, nous changeassions de dessein, puis que sans
» nous remuer, nous auions nos exclusions toutes asseurées; & que faisant
» autrement, nous pourrions ruiner, plustost que seruir ceux que nous desi-
» rions: qu'ayant l'effet de ce que nous demandions, il ne nous falloit gueres
» soucier de ces bruits, par ce que qui en auroit le profit, en auroit l'honneur:
» & qu'il estoit bien aisé à cognoistre, qu'à nous separer d'Aldobrandin, on
» gasteroit quelque affaire.

» Ce iour mesme, entra le Cardinal Diechtristain: & nous estions en grand
» doute, de quel costé il inclineroit: mais nous sceusmes dés le soir mesme,
» qu'il iroit contre Baronius, auquel neanmoins, il auoit de tres-grandes
» obligations.

» Le Cardinal Delfin, ayant peut estre entendu quelque chose du propos
» que le Cardinal Gallo auoit tenu au Cardinal du Perron, nous vint asseurer
» de la part d'Aldobrandin, qu'il ne commenceroit aucune prattique sans
» nous en auertir, & nous en rendre conte.

» Le Dimanche vingtiéme, Monsieur l'Ambassadeur me fit dire à la
» roue, par laquelle on a accoustumé de faire entrer la viande des Cardinaux,
» que le Caualier Clement voyoit souuent l'Ambassadeur d'Espagne, & en
» mesme temps, nous vismes Aldobrandin, traitter bien au long auec
» d'Auila & Sforce, sans que nous en eussions aucune communica-
» tion.

» Ledit Aldobrandin dit, en mesme temps, au Cardinal du Perron, &
» à moy, en la chambre de Delfin, qu'il falloit feindre de vouloir faire Pa-
» pe, le Cardinal Como, pour essayer, si par ce moyen il pourroit desu-
» nir Montalto, d'auec les Espagnols. Nous répondismes, que nous
» fiants de sa parole, nous trouuerions bon qu'il s'aidast le mieux qu'il pour-
» roit.

» Apres cela, parlant de plusieurs choses qu'il falloit faire, il me dit
» qu'il vouloit tenir tous les vnis & confederez de l'autre bande, en per-
» petuelle peine; & leur vouloit donner tous les soirs des alarmes, se vou-
» lant seruir d'vne chose qu'il auoit oüy dire à vostre Majesté, qui estoit,
» que vous auiez gaigné plus de places, en trauaillant ceux de dedans, par
» alarmes continuelles, que par force de dehors: & nous conta aussi, que
» l'autre iour parlant à Montalto, il s'estoit seruy d'vne autre chose, qu'il
» vous auoit oüy dire: car comme il le pria de vouloir faire quelque chose
» pour tous eux, il luy répondit, ce que vostre Majesté auoit répondu au Pa-
» pe Clement, la priant de faire quelque chose pour la Ligue, ne vouloir rien
» faire, mais bien pour les particuliers de la Ligue, qu'il luy recommande-
» roit.

» Apres qu'il fut party, ie dy à Delfin, que sans la confiance que nous

auions en luy particulierement, les choses que nous voyons, sçauoir est, Aldobrandin, parler si ordinairement à Auila & Sforce, traitter si auant du Cardinal de Como, & ce que nous apprenions aussi de dehors, nous mettroient en grande peine: mais sur luy, nous dormions asseurément: Si estions-nous resolus pourtant, d'y bien remedier, au cas qu'il nous eust voulu tromper.

Le Lundy vingt-vniéme, le Cardinal dal Monte me vint voir l'apres-disnée, & me dit auec grande émotion, comme la prattique de sainct Marcel, alloit fort auant; & que par ainsi, il falloit que nous pensassions à l'empescher. Ie luy répondy qu'il ne s'abusast point, d'esperer rien de nous en cela; & que ie ne luy voulois point celer, que vostre Majesté n'auoit iamais eu que bonne relation dudit Sainct Marcel, tant par vos Ambassadeurs, que par le feu Cardinal d'Ossat, qui vous auoit témoigné, comme il s'estoit bien porté, lors qu'il s'estoit traitté de vostre absolution, & de la declaration de la nullité de vostre mariage; & en l'affaire du Marquisat de Saluces. Ce qu'oyant, il sortit quasi hors de soy, & me dit en iurant, s'il seroit dit que par nostre moyen, le Grand Duc vist Pape, vn si grãd ennemy que celuy-la. Ie monstray estre fort estonné de ce qu'il disoit, veu que tant luy, que le Caualier Vinta, m'auoient dit auparauant, que le Grand Duc ne rejettoit point ledit Sainct Marcel, tant ils vsoient de dissimulation auec nous: que voyant à ceste heure tout le contraire, il m'excuseroit, si ie luy disois, que s'il auenoit en cela du mal au Grand Duc, il l'auoit bien merité, veu qu'il n'auoit iamais traitté de ses affaires, qu'auec les Espagnols, s'estant vny auec eux, iusques à empescher, & persecuter vn sujet que vostre Majesté eust eu si aggreable, comme estoit Baronius. Que voyant cela, nous auions esté contraints de penser à nous, nos affaires estants en mauuais estat, si nous n'auions eu ayde, que du Grand Duc. Sur cela, il partit en grande furie. Ie fu fort aise de luy auoir donné ceste alarme & apprehension, que Sainct Marcel peust reüssir Pape: & auerty mesme sous main, quelques-vns de mes amis de sa bande, du danger qu'il y auoit, que les François & Aldobrandin, estants vnis ensemble, pour ce sujet, & les Espagnols, y venants, il ne fust creé Pape, comme il y auoit de l'apparence, que les Espagnols y viendroient, par ce qu'estants leurs affaires, en l'estat que ie les voyois, ils ne pouuoient sortir auec plus d'honneur, du Conclaue, qu'en faisant Pape, ledit Sainct Marcel. Ce que ie faisois pour deux raisons: L'vne pour attirer, par ce moyen quelqu'vn d'eux au Cardinal Baronius: L'autre pour les haster à s'asseurer de l'exclusion de sainct Marcel, laquelle ie desirois en mon ame, afin que par ce moyen, nous peussions faire resoudre Aldobrandin, de n'esperer de faire Pape vne de ses creatures, & le reduire à venir plustost à Florence. Le second dessein, qui estoit de l'exclusion de Sainct Marcel, me reüssit: car ils y trauaillerent tellement, toute la nuit, qu'ils l'asseurerent.

Le Cardinal Aldobrandin, me vint voir le soir, estant extrémement affligé, du bruit qui couroit par le Conclaue, touchant Sainct Marcel; estimant, comme il disoit, que ses ennemis l'auoient semé, pour luy

» exclure toutes ses creatures, & me demanda conseil de ce qu'il auroit à fai-
» re. Ie luy rendy conte premierement, de ce que le Cardinal dal Monte m'a-
» uoit dit, & comme ie l'auois asseuré que nous irions à Sainct Marcel : de-
» quoy il me remercia fort : Et que pour le conseil qu'il m'auoit demandé, il
» me sembloit que pour faire cesser ledit bruit, il deuoit prier le Cardinal
» d'Auila, de vouloir asseurer les autres, que ledit Aldobrandin n'en auoit ia-
» mais parlé.
» L'on mit encore fort auant, la practique du Cardinal Tosco, sans le con-
» sentement d'Aldobrandin: car c'estoit vn artifice des ennemis dudit Aldo-
» brandin, que de mettre en jeu, celles de ses creatures, en qui il esperoit le
» plus pour leur faire des exclusions, & l'éclaircir par ce moyen, qu'il ne s'at-
» tendist point d'en faire reüssir quelqu'vne.
» Le Mardy vingt-deuxiéme, i'allay trouuer le Cardinal Delfin, &
» luy communiquay deux pensées qui m'estoient venuës la premiere des-
» quelles estoit, que i'auois enuie de parler au Cardinal Aldobrandin, & luy
» dire, comme il me sembloit, qu'il deuoit bien auiser, si auec fondement,
» il pouuoit esperer de faire Pape vne de ses creatures : ce que ie iugeois
» tres-difficile. Que s'il cognoissoit n'en pouuoir venir à bout, il feroit
» sagement en ce cas, de penser à quelque autre sujet, sans attendre da-
» uantage ; premierement, par ce que essayant encore sesdittes creatures,
» & ne luy reüssissant pas, il les deshonoreroit aucunement, & leur nui-
» roit pour vne autrefois. Secondement, par ce que si ses aduersai es pou-
» uoient estre asseurez vne fois, d'auoir toutes les exclusions d'icelles, ils
» iroient bien, pour lors, auec plus de difficulté, au sujet qu'il voudroit
» choisir, hors de sesdittes creatures ; qu'ils ne feroient pas maintenant,
» ayants encore vn peu d'apprehension, qu'il n'en peust reüssir quel-
» qu'vne. Tiercement, par ce qu'attendant encore plus long-temps, à
» faire ceste resolution, celuy qui seroit Pape, ne penseroit point luy en
» auoir beaucoup d'obligation, voyant qu'il s'y seroit resolu, lors qu'il
» n'en pouuoit plus, & lors qu'il estoit décheu de toutes ses espe-
» rances.
» La seconde pensée, que ie communiquay audit Delfin, estoit de met-
» tre en consideration audit Aldobrandin, s'il ne luy seroit point vtile, qu'a-
» pres auoir choisy celuy qui luy seroit le plus aggreable, hors de ses creatu-
» res, lequel sans doute recognoistroit luy en auoir la principale obligation;
» il luy témoignast encore, que la priere de vostre Maiesté, auoit grandement
» seruy à luy faire prendre ceste resolution; afin que de là, V. M. eust sujet d'é-
» crire à son Ambassadeur, qu'il fist entendre à celuy qui seroit Pape, qu'ou-
» tre les obligations que vous auiez à la memoire du Pape Clement, vous en
» auiez encore tant au Cardinal Aldobrandin, de vous auoir aidé à le faire
» Pape, qu'il vouloit bien luy faire sçauoir, que les faueurs ou défaueurs
» qu'il receuroit de luy, vous les recognoistriez, comme faittes à voste pro-
» pre personne. Ce que ie disois, ayant toujours ma pensée tournée sur le
» Cardinal de Florence, & afin de luy donner d'autant plus de sujet

de recognoiſtre l'obligation qu'il en auroit à voſtre Majeſté. Ledit Cardinal Delfin, monſtra approuuer forr ce diſcours : mais il me dit qu'il croyoit n'eſtre pas encore temps, de le faire entendre à Aldobrandin.

Au partir de la, le Cardinal Pallotte me vint prendre : & apres diuers propos, & pluſieurs plaintes de la longueur du Conclaue, de laquelle il donnoit le blaſme à Aldobrandin, & que ie l'eu defendu; Il me dit qu'il ne pouuoit refuſer le party qu'on luy propoſoit; qui eſtoit qu'Aldobrandin leur donnaſt le choix d'vne de ſes creatures ; ou bien que hors d'icelles, il choiſiſt ſur le ſujet qui luy ſeroit plus aggreable. Ie luy répondy, que ſi ledit Aldobrandin me demandoit conſeil en cela, ie ne luy donnerois iamais, d'accepter le premier party, non pas meſme quand ils feroient choix, de celuy de ſes creatures qu'il deſiroit le plus, par ce que celuy-la auroit bien plus d'obligation à ceux qui l'auroient choiſy, qu'à celuy qui l'auroit receu. Mais que le ſecond party me ſembloit bien plus raiſonnable, de donner le choix à Aldobrandin, de celuy qui luy plairoit le plus, hors de ſes creatures : mais que ie croyois qu'au faire & au prendre, ils n'en ſeroient pas tous d'accord. Il m'aſſeura que ſi, & qu'ils m'en donneroienr tous la parole, & ſe ſouſcriroient à cela, s'il en eſtoit beſoin. Ie luy dy, que s'il m'en faiſoit donner l'aſſeurance, par tous ſes confederez ; ie le propoſerois à Aldobrandin, & luy parlerois peut eſtre d'autre façon que ie n'auois encore fait, qui eſtoit de luy dire, qu'il ſe deuoit deſabuſer de l'eſperance de pouuoir faire Pape, quelqu'vne de ſes creatures, eſtant bien aſſeuré, que hors d'icelles, il ne pouuoit venir qu'au Cardinal de Florence.

Incontinent apres, ledit Cardinal de Florence me vint voir. Ie luy fy entendre tout le diſcours que i'auois fait à Delfin, & ce que m'auoit dit Pallotte; afin de ſçauoir, s'il approuuoit que ie parlaſſe au Cardinal Aldobrandin, en la façon que i'ay dit. Il me dit en eſtre fort content, & m'en fit de grands remercimenrs, recognoiſſant, comme il diſoit, que ſi ceſt affaire luy reüſſiſſoit heureuſement, il en auroit l'obligation principale à voſtre Majeſté.

Le Cardinal Como me vint voir bien toſt apres, par ce que comme i'ay dit cy-deſſus, Aldobrandin auoit mis en auant ſa prattique : & apres nous eſtre donnez de reciproques témoignages de noſtre affection, il me dit que nous eſtions en vn lieu, où ie luy en pouuois témoigner les effets : & qu'il deſiroit eſtre éclaircy de ce qu il en pouuoit attendre, par ce que les bruits eſtoient au contraire. Ie fu long-temps à me contenir, pour ne le faſcher point dans ma chambre : mais en fin il me preſſa tant, que ie fu contraint de luy dire, que ie ne luy voulois point celer, que les Miniſtres du feu Roy, qui eſtoient en ceſte Court, du temps de Gregoire XIII. luy auoient fait entendre, qu'il auoit fait & fomenté le commencement de la Ligue : Que le Pape Sixte auoit dit depuis publiquemenr, que luy & le Cardinal de Sens, auoient mis le feu & la guerre en France : Que les Miniſtres de voſtre Majeſté, qui ont eſté depuis en ceſte Court,

» auoient témoigné, qu'il s'estoit monstré trop partial & passionné, pour
» l'Espagne. Il répondit là dessus, que tous ceux-là auoient grand besoin que
» Dieu leur pardonnast, & qu'il auoit toujours esté tres-affectionné aux
» affaires de France, & plus que Cardinal du College; & me demanda si ie ne
» le croyois pas ainsi. Ie luy répondy, que ie voulois croire ce qu'il me di-
» soit. Il me pria de luy dire, si i'auois commandement exprés de vostre Ma-
» jesté, d'aller contre luy. Ie luy dy, que comme vostre Majesté ne nommoit
» point ceux qu'elle desiroit estre Papes; qu'aussi estoit-elle si iuste & si rai-
» sonnable, qu'elle ne nous commandoit point expressément, de le faire
» contre quelqu'vn. Il me repliqua, s'il seroit possible, que n'ayant point ce
» commandement, lequel ie ne voulu point auoüer, pour tout ce qui pour-
» roit auenir, & ayant la bonne opinion, que ie disois auoir de luy; ie prefe-
» rasse les mauuais offices qu'on luy auoit faits, à ce que ie sçauois estre de la
» verité; & qu'il desiroit bien estre éclaircy, de ce qu'il s'en pouuoit promet-
» tre. Me voyant si pressé, ie dy que nous estions cinq Cardinaux François,
» qui ne resoluions rien, les vns sans les autres, & qu'il me pourroit faire en-
» tendre, quand il seroit temps de le seruir; que i'en parlerois à ces Messieurs,
» & luy ferions sçauoir la resolution, que nous aurions prise ensemble. Il
» poursuiuit encore, & me demanda, si en leur parlant, ie luy ferois bon offi-
» ce. Ie l'asseuray que ie leur dirois tout le bien que ie sçauois de luy.
» Le Cardinal Ascoli me vint voir apres, lequel n'entra point en sembla-
» bles discours, pour son regard. Si bien fit le Cardinal Montelparo, qui vint
» incontinent apres, & me demanda, s'il estoit vray que vostre Majesté fust
» mal-contente de luy, comme on luy auoit rapporté. Ie l'asseuray bien am-
» plement, qu'elle n'en auoit iamais receu de mécontentement, & qu'il le
» pouuoit iuger luy-mesme, puis qu'il sçauoit bien n'auoir iamais eu aucun
» affaire en main, qui touchast vostre Majesté & son Royaume, auquel il ne
» se fust bien comporté. Il me dit, qu'il estoit bien seruiteur du Roy d'Espa-
» gne, par ce que le Roy son Pere, luy auoit fait mille graces: mais qu'il ne
» croyoit pas que cela luy deust preiudicier, veu qu'il estoit si bien vny, com-
» me nous sçauions, auec le Grand Duc, lequel ne vouloit autre que luy.
» Apres l'auoir asseuré, que cela ne luy pourroit aucunement nuire; il me dit
» qu'on luy objectoit encore, qu'il ne s'entendoit point aux affaires du mon-
» de: mais qu'à cela il répondoit, que s'il n'en eust eu beaucoup de cognois-
» sance, vne si grande Religion comme la sienne, qui est de sainct Augustin,
» ne luy auroit point donné les premieres charges de l'Ordre, comme de
» Prieur Prouincial, & General: ny mesme n'auroit esté Lecteur si long-
» temps, en toutes sortes de sciences. Ie luy dy, que son argument estoit in-
» faillible.
» I'allay voir apres, le Cardinal Aldobrandin, & luy fy entendre ce que
» Pallotte m'auoit dit, sçauoir, qu'il me feroit donner la parole, par tous ses
» confederez, de ne laisser le choix audit Aldobrandin, de tel Cardinal qu'il
» voudroit, hors de ses creatures: & pris fut cela, occasion de luy faire le dis-
» cours, sur lequel i'auois demandé conseil à Delfin, touchant les difficultez
» qu'il rencontreroit en toutes sesdittes creatures; du peu d'obligation qu'il

acquerroit sur celuy qui seroit Pape, s'il ne s'y resoluoit, qu'à toute extremité. Ie luy presentay encore particulierement, combien ce party luy seroit honorable & asseuré, si Palotte satisfaisoit à la promesse qu'il m'auoit faitte: & partant que ie le conseillois de ne differer plus à s'y resoudre. Sur cela, ie le vy fort pensif, & en grande peine, comme vn homme qui se fasche de démordre de l'opinion qu'il a prise, & se retirer d'vne passion si violente, comme estoit la sienne, d'auoir vne de ses creatures. C'est pourquoy ie ne luy dy rien, de l'autre partie du discours, que i'auois fait à Delfin, touchant la part qu'il deuoit donner à vostre Majesté, en cest affaire, ne cognoissant pas bien, comme il auoit pris ce que ie luy auois dit. Neantmoins, ledit Cardinal Delfin me vint dire vne heure apres, que ledit Aldobrandin auoit pensé au discours que ie luy auois fait, & qu'il auoit depuis enuoyé parler à Florence.

Le Mecredy vingt-troisiéme, le Cardinal Pallotte me dit, qu'Aldobrandin luy auoit fait entendre, que quelques-vns luy auoient rapporté, qu'il parloit mal de luy. Que sur cela il luy auoit répondu, n'auoir parlé qu'à moy: & luy raconta tout le propos qu'il m'auoit tenu, auquel, Aldobrandin auoit monstré ne prendre point plaisir: & me dit que si cela estoit, il ne s'en mesleroit plus, me priant de le faire sçauoir. Ie luy dy, qu'il auoit gasté tout l'affaire. Que sans doute Aldobrandin ne prendroit point plaisir, à sortir hors de ses creatures: & que s'il m'en parloit, il faudroit que moy-mesme luy conseillasse de ne le faire point: & que par ainsi ie ne luy pourrois demander, s'il auroit aggreable qu'on continuast ceste prattique, puis que ie ne l'oserois conseiller d'y entendre. Neantmoins, ledit Pallotte me pressa plus de dix fois, d'en sçauoir sa volonté. Ce qui me fit douter, qu'il n'auoit pas trouué les choses, en l'estat qu'il pensoit, & qu'il desiroit pouuoir trouuer quelque excuse, pour s'en retirer. Toutesfois ie luy dy, que puis qu'il le vouloit ainsi, ie luy en parlerois: ce que ie fy. Mais ie conseillay Aldobrandin, de trouuer bon que ie répondisse de sa part, qu'il auoit fort rejetté ce party, ne me semblant pas raisonnable qu'il y entédist, iusques à ce qu'on luy eust mis en main, la chose toute asseurée: ce qu'il approuua. Ie fu neantmoins confirmé au dessein de continuer ceste prattique, par Visconti, & Arigon, deux fort habiles Cardinaux, qui me dirent que si Aldobrandin ne prenoit ce party vistement, qu'il ne feroit rien de ce qu'il voudroit: qui fut cause que ie voulu reparler audit Palotte, & luy dire qu'Aldobrandin ne prenoit à déplaisir qu'il continuast. Mais i'apperceu par quelques coniectures, qu'il ne trouuoit pas Montalto, si disposé à cela, qu'il m'auoit dit, comme ie m'en estois déja douté, & fu puis apres asseuré par Aldobrandin. C'est pourquoy nous fusmes d'auis de nous roidir sur Baronius, plus que iamais, & les laisser venir, sans mettre encore en auant, Florence. Dequoy Aldobrandin fut bien aise, pour n'estre point pressé à se resoudre, de se retirer de la pensée & esperance de S. Marcel.

Le soir, les Cardinaux, Aldobrandin, Delfin, & moy, nous assemblasmes chez le Cardinal Cesi, & nous resolumes d'essayer, si nous pourrions faire quelque coup, pour le Cardinal Serafin: & pensasmes qu'il nous

pourroit reüssir, en priant quelques Cardinaux, hors les creatures d'Aldobrandin, de luy vouloir donner leur vœu, le lendemain au Scrutin; seulement pour luy faire cest honneur, comme les Cardinaux ont accoustumé de se rendre de tels offices: & auions resolu, s'il y en eust eu quelque nombre, de luy en faire donner par plusieurs des creatures dudit Aldobrandin, ou nous reseruer encore quelques-vns des plus asseurez, pour luy faire l'accés, si nous eussions veu que le nombre eust esté suffisant.

Le Ieudy vingt-quatriéme, le Cardinal Baronius eut vint-trois voix: & par ce que le dessein que nous auions fait pour Serafin, fut découuert, nous ne fusmes pas d'auis de faire ce que nous auions proiecté. Tout le reste de ce iour-la, le bruit courut par le Conclaue, qu'on vouloit le lendemain donner des accés audit Baronius; dequoy ceux qui luy estoient contraires, eurent telle apprehension, qu'ils s'assemblerent le soir, chez le Cardinal d'Auila, & iurerent de nouueau, son exclusion.

Sur ce que i'auois recogneu, que Pallotte desiroit se retirer de la negotiation, que i'ay dit cy-dessus, estant entré aussi en plus grand doute, qu'auparauant, de Montalto; Ie dy au Conclauiste du Cardinal de Florence, que ses affaires n'alloient pas si bien, comme il pensoit, du costé de nos aduersaires, & que ie craignois, que non seulement les Espagnols, mais aussi Montalto s'en retireroit: ce qu'il me dit neantmoins, ne pouuoir croire, veu les grands iurements qu'il luy auoit faits, pour l'asseurer du contraire.

Le Vendredy vingt-cinquiéme, iour de l'Annonciation de nostre Dame, Baronius eut vingt-sept voix: dequoy ceux du contraire party, furent grandement irritez; & principalement Montalto, qui dit qu'on les traittoit en enfants, & qu'on leur vouloit faire peur: laquelle fut si grande, qu'ils firent rentrer auec grand haste, le Cardinal Saincte Cecile, dans le Conclaue.

Apres estre sorty du Scrutin, i'allay visiter ledit Cardinal Saincte Cecile; I'y rencontray Aquauiua, qui me retira à part, & me dit qu'on luy auoit parlé de l'affaire du Cardinal de Florence, & qu'il esperoit de l'y reduire; & me pria de dire à Visconti, qu'il feroit bien de le venir visiter. Ie fy l'office, & le Cardinal Visconti me dit, que si l'affaire de Florence alloit bien, il falloit se resoudre de parler clair & net, à Aldobrandin, & le détromper de l'opinion qu'il auoit, de faire vne de ses creatures.

Le Cardinal Delfin me vint voir apres disner, & fut de mesme opinion que moy, touchant ce que i'auois dit au Conclauiste de Florence, & fusmes encore tous deux d'auis, que si Visconti ne se resoluoit de parler plus froidement, de cest affaire, il luy pourroit nuire: Ce que ie luy conseillay de luy dire, & me promit de le faire.

Ce pendant, la prattique de Como, qu'Aldobrandin nous auoit dit, auoir mise en auant seulement, pour diuiser les autres, alloit toujours continuant.

Sur le soir, Aldobrandin me vint demander conseil sur deux choses: L'vne, s'il ne deuoit pas dire à Montalto, qui trauailloit à faire l'exclusion

de toutes ses creatures, que puis qu'il le traittoit ainsi, il la feroit aussi à « toutes les siennes : L'autre, s'il deuoit traitter l'affaire de Como, auec « Saincte Cecile, ledit Como l'en ayant prié auec grande instance. Sur la pre- « miere, ie luy répondy, qu'il me sembloit qu'il ne deuoit pas luy-mesme, « dire cela à Montalto, par ce qu'ils se pourroient aigrir les vns contre les au- « tres : mais que ie ne trouuerois point mauuais, qu'il le luy fist enten- « dre par vn tiers. Sur la seconde, ie luy dy que la chose meritoit qu'on y pen- « sast, par ce que ie craignois que Saincte Cecile, si habile comme il « est, ou il découuriroit incontinent son artifice, lequel il disoit ne ten- « dre qu'à les desunir, ou qu'il le mettroit, peut estre, en tels termes, « qu'il s'engageroit trop auant. Et encore que ie ne doutasse point de sa « foy, si resolu-je pourtant, de communiquer ce qui se traittoit de Como, « aux Cardinaux François, afin de prendre garde, & pouruoir à ce qui pour- « roit auenir. «

Le Samedy vingt-sixiéme, ie recogneu par le discours d'Aqua uiua & de « Santi Quatro, qu'ils trouuoient difficulté en l'affaire du Cardinal de Flo- « rence, ne pouuants faire resoudre tous leurs confederez, à donner l'élection « libre à Aldobrandin; & i'y enuoyois encore du costé du Cardinal Aldo- « brandin, par ce qu'il estoit toujours aheurté sur Sainct Marcel. Ce qui me « fit conseiller à Florence, de faire tout ce qu'il pourroit, afin qu'on attendist « encore, de parler de son affaire: car ie craignois qu'on ne le voulust gaster: « Ce qu'estant, ie voyois que nous estions reduits à demeurer vn an dans le « Conclaue, ou à tomber en quelque sujet extrauagant. «

Aldobrandin me fit dire par Delfin, que nous n'eussions aucune appre- « hension, qu'il nous manquast de foy en l'affaire de Como, encore qu'il ne « parlast point à nous, de tout ce iour la: car ce n'estoit que pour faire la peur « plus grande. «

I'appris qu'Aldobrandin, contre mon conseil, estoit allé parler à Saincte « Cecile, & qu'entre autres choses, ledit Saincte Cecile luy auoit dit claire- « ment, qu'il ne pensast plus à S. Marcel; & que luy-mesme se feroit chef de « l'exclusion. Dequoy ie fu bien aise: car ie ne desirois rien tant, que de voir « Aldobrandin hors de ceste esperance, durant laquelle i'apprehendois infi- « niment, que les Espagnols ne penetrassent le traitté, que nous faisions « pour Florence, & qu'ils ne luy fissent l'exclusion. «

Ie sceu aussi, comme Aldobrandin auoit parlé au Cardinal d'Auila, le- « quel se plaignit à luy, de voir tous les iours tant de vœus estre donnez à vn « ennemy du Roy d'Espagne, comme estoit le Cardinal Baronius: & qu'Al- « dobrandin se plaignant de son costé, des exclusions qu'il faisoit à ses crea- « tures, & à mon auis le requerant de quelque chose; ledit d'Auila luy auoit « répondu, qu'il luy en rendroit réponse dans deux iours, & luy en decla- « reroit vn autre, que le Roy d'Espagne ne vouloit nonplus que Baronius. « Ie creu que c'estoit Florence, & craigny qu'Aldobrandin ne l'abandon- « nast volontiers, pour obtenir quelque chose pour S. Clement, ou S. « Marcel. «

Le soir, Aldobrandin me vint dire qu'il auoit traitté ce iour-la, auec «

» Saincte Cecile, & ne me disoit pas veritablement, ce qui s'estoit passé entre
» eux. Il me fit aussi entendre, que l'affaire de Como alloit fort auant, & qu'on
» en oiroit bien tost parler, comme il auint: Car incontinent apres qu'il fut
» sorty de ma chambre, Montalto y entra, estant quasi hors de soy, à cause du
» bruit qui couroit de Como: disant qu'il voyoit bien, que c'estoient des arti-
» fices d'Aldobrandin, lesquels ne luy seruiroient de rien; & qu'il auoit qua-
» si enuie d'aller luy-mesme, à Como, s'asseurant bien qu'il feroit déplaisir à
» Aldobrandin. Ie luy dy que i'estois de son auis: & que c'estoient des artifi-
» ces, desquels ie ne me pouuois émouuoir: dautant que ie croyois bien, qu'en
» effet il le desiroit moins, que tout autre: & que s'il se resoluoit d'y aller, nous
» y irions encore, par ce que nous n'auions point d'apprehension, qu'il peust
» nuire à vostre Majesté, de laquelle il auroit toujours plus affaire, qu'elle de
» luy. Ce qu'ayant entendu, il eut encore plus de peur, & me demanda si nous
» ne nous banderions pas, contre ledit Como. Ie luy dy qu'oüy, s'il se faisoit
» chef de l'exclusion. Il voulut sçauoir combien nous serions, ie luy dy que ie
» l'asseurois pour cinq, & que i'esperois qu'auec les Venitiens, & quelques-vns
» de mes amis, nous serions iusques à dix. Il répondit qu'auec cela, il estoit as-
» seuré. Ie luy dy apres, que si cela estoit, Aldobrandin nous auroit bien fait
» vn mauuais tour: mais que les Espagnols qu'il auoit tant serui en ceste oc-
» casion, le luy auroient fait encore pire.
» Le Cardinal de Sourdis, qui se rencontra à ce discours, luy dit ce que ie
» n'auois osé luy dire, de peur qu'il eust trop de sujet de recognoistre que
» nous voulions luy faire peur: Que si les Espagnols faisoient Pape, Como, il
» seroit bien employé, pour s'estre trop mis auec eux; & qu'Aldobrandin
» aussi, feroit bien de le traitter en ceste façon, puis qu'il s'estoit bandé contre
» vn si homme de bien, comme estoit le Cardinal Baronius.
» Le Dimenche vingt-septiéme, ledit Cardinal Baronius, eut trente vne
» voix: dequoy le contraire party enrageoit; & particulierement le Cardinal
» d'Auila, qui disoit tout haut, que c'estoit traitter vn Roy, trop indigne-
» ment, de donner si effrontément tous les iours, tant de vœus à vn sien enne-
» my, & que ses sujets mesmes y cooperassent.
» Le Cardinal dal Monte, me parla long-temps, & me dit qu'on donneroit,
» à son auis, à Aldobrandin, le choix de tous les Cardinaux, hors de ses creatu-
» res, si on estoit asseuré contre Como & Verone. Ie luy dy que moy luy por-
» tant ceste parole, comme ie ferois, si ie les voyois bien resolus à cela, ie m'as-
» seurerois bien de Como, & qu'il n'y auoit point d'apparence que Verone
» fust Pape: que ie m'estonnois neantmoins, que luy qui estoit du Grand Duc,
» exclust vn Venitien, que cela seroit excusable aux autres.
» On bruyoit vn peu trop à mon gré, du Cardinal de Florence, par le Con-
» claue. C'est pourquoy ie luy fy dire, & auerty tous ses amis, de ne parler
» point encore de luy, & qu'on luy faisoit vn grand tort, d'éuenter son affai-
» re, qui n'estoit pas encore meur: & neantmoins c'est vn grand cas, que les
» Espagnols n'en penetrerent iamais rien.
» Le Cardinal Sauli, me vint voir l'apres-disnée, pour me prier de persua-
» der à Aldobrandin, de n'aller point au Cardinal Camerino, plustost qu'à

luy, pour beaucoup de raisons qu'il m'en dit ; & entre autres, pour estre ledit Camerino, pure creature de Monralto, n'estant auparauant, qu'vn petit Chanoine, de trente escus de renre : luy au contraire, personne née fort noblement : qu'il seroit fait, auec generale satisfaction de tous les Roys & Princes Chrestiens, qui le desiroient ; & lesquels ledit Aldobrandin pourroit obliger, par ce moyen : qu'il n'auoit point de parents, qui ne fussent riches : bref, qu'on ne pouuoit attendre de luy, que toutes choses grandes & honorables.

Le Cardinal Delfin me vint voir apres, & me dit qu'Aldobrandin me prioit, de parler comme de moy-mesme à Montalto, & luy offrir de porter parole audit Aldobrandin, pour quelqu'vne de ses creatures. Ie luy dy franchement, que si ie croyois que ce fust à bon escient, ie le ferois volontiers : mais que ie croyois bien, qu'il ne vouloit qu'en mettre en auant quelqu'vne, pour puis apres la ruiner. C'est pourquoy, ie le priay de m'excuser, si ie ne me voulois point mesler de cela. Il me dit que i'auois grande raison, & que c'estoit la verité, qu'Aldobrandin n'auoit eu autre dessein, afin que par ce moyen, Montalro n'esperast plus de ses creatures, & vint plus volontiers à quelque autre. Il me pressa encore, de parler à Monralto, pour luy accroistre la peur de Como : ce que ie ne voulu faire non plus, n'estant point de mon humeur, de cooperer à vne fiction si grossiere, & laquelle ie sçauois que ledit Montalro auoit déja découuerte. I'auois eu mesme, peine de participer à ce qui s'estoit passé là dessus.

Le Cardinal d'Est ayant oüy parler de l'affaire de Como, me vint offrir de seruir vostre Majesté, en ceste occasion.

Sur le soir, le Cardinal Delfin reuint encore, & me dit comme il auoit parlé à Montelparo, pour luy faire peur de Camerino ; afin qu'on commençast de donner la iambe aux creatures de Montalto, comme i'auois recogneu que c'estoit son dessein ; & de commencer nommément par Camerino, par ce qu'il le haïssoit par dessus tous les autres, à cause qu'il luy auoit fait les plus mauuais offices, enuers le feu Pape, que pas vn autre Cardinal, sur le sujet d'vne relation, qu'il fit au Senat de Venise, estant de retour de son Ambassade, en ceste Court, laquelle luy auoit esté surprise, où il disoit beaucoup de mal, de plusieurs Cardinaux. Et ce qui l'émouuoit encore, à desirer l'exclusion dudit Camerino, estoit qu'il sçauoit qu'Aldobrandin l'auoit choisy, par dessus toutes les creatures de Monralto.

Le Lundy vingt-huictiéme, Baronius eut trente voix, dequoy le party contraire, continuoit à se piquer bien fort, & particulierement d'Auila, qui continuoit à crier, qu'on traittoit fort indignement son Roy ; & accroissoit l'iniure, en la publiant.

Les Cardinaux Aquauiua & Sforce, me prirent au partir du Scrutin, & me dirent, que si Aldobrandin se vouloit resoudre à Florence, qu'ils esperoient bien de ses affaires. Ie leur dy, qu'il me sembloit que les Espagnols luy estants encore contraires, & Montalto peu resolu d'y venir, & ne sçachât pas si toutes les creatures d'Aldobrãdin, y estoiẽt bien portée, &

» voyant luy-mesme, n'estre pas encore hors d'esperance de pouuoir faire
» reüssir quelqu'vn des siens; ce seroit mettre en trop grand danger, ledit Flo-
» rence, de le tenter, les choses estants en cest estat: & partant, qu'il estoit ne-
» cessaire, d'attendre encore: ce qu'ils iugerent aussi.

» Aldobrandin me parla bien tost apres, & me demanda conseil, si ayant
» sçeu que ceux de la faction contraire, faisoient tous les iours des Congre-
» gations, qu'à l'heure mesme qu'il me parloit, ils estoient ensemble, pour
» faire l'exclusion à ses creatures; il ne deuoit point faire de mesme, pour ex-
» clurre celles de Montalto. Ie luy dy que ie n'estois point d'aduis, qu'il fist
» des assemblées: mais bien, qu'il entendist en particulier, les opinions de
» toutes sesdittes creatures, sur ce sujet. Il me demanda apres, & au Car-
» dinal Delfin, qui suruint sur ce propos, si nous ne luy conseillions pas, de
» faire à bon escient, laditte exclusion, à toutes les creatures de Montal-
» to. Ledit Delfin luy répondit, qu'il n'estoit pas d'auis, qu'il la leur fist
» ouuertement, puis qu'en effet, il en estoit asseuré, & qu'il seroit bien ai-
» se, de leur pouuoir dire en tout temps, que quelques occasions, qu'on luy
» en eust données, il ne les auoit point voulu exclure. Ie fu de mesme
» auis, mais i'aioustay qu'il n'y auoit point de danger, de leur faire sçauoir
» par vn tiers, qu'ils couroient ceste fortune; par ce que tant qu'ils se-
» roient en esperance du contraire, ils prolongeroient le Conclaue, & tra-
» uerseroient les desseins dudit Aldobrandin: ce que ie disois, afin qu'on
» ne vint point à l'exclusion ouuerte, de plusieurs d'entre-eux, à qui ie ne de-
» sirois pas qu'on fist ce tort: mais que plustost, eux-mesmes s'en retiras-
» sent.

» Le soir, nous nous assemblasmes, les Cardinaux Visconti, Delfin, &
» moy; & apres auoir long-temps discouru, sur l'estat de nos affaires, nous
» resolumes, qu'il estoit bon, de faire vn dernier effort, afin que ceux de l'au-
» tre bande, s'accordassent plus facilement, à donner l'élection libre à Al-
» dobrandin, de tel sujet qu'il voudroit, hors de ses creatures; & que cela
» estant, nous deuions persuader audit Aldobrandin, de se resoudre à ac-
» cepter ce party: & que pour surmonter les difficultez, que les autres pour-
» roient faire, à le luy offrir, pour la crainte qu'ils auroient, qu'il ne fist
» choix de quelque sujet, qui leur fust des-aggreable, comme estoit Como,
» à Montalto, & Verone, aux Espagnols; il falloit que ie parlasse à l'oreille, à
» Montalto & Auila, & leur donnasse la parole, qu'ils n'auroient, ny l'vn, ny
» l'autre.

» Le Mardy vingt-neufiéme, le Cardinal Aldobrandin parla à moy,
» le matin, & me dit deux choses: L'vne, qu'il auoit recogneu qu'on trom-
» poit le Cardinal de Florence: L'autre, que si quelqu'vn des aduersaires,
» me parloit du party souuentesfois dit, que ie les y confirmasse: mais que
» ie fisse, qu'ils vinsent parler à luy, & qu'il les écouteroit, auec quelques
» conditions: ce qui me fit croire, que sur cela, il vouloit fonder quelqu'autre
» dessein.

» Le Cardinal Santi Quatro, me vint voir apres, & ie luy parlay,
confor-

conformement à la resolution prise le soir, auec Visconty & Delfin, sur le sujet du Cardinal de Florence: ce qu'il monstra grandement approuuer, & en bien esperer; & m'asseura qu'il y alloit trauailler, sur l'heure mesme.

Vn peu apres, rencontrant Sforce, il me dit en passant, que les Espagnols fussent venus à Florence, si Aldobrandin se fust resolu à temps; qui me fit craindre, que son affaire ne fust gasté: & ie m'en affligeay beaucoup.

Ce soir, il vint vne grande émotion par le Conclaue, dont ie fu auerty de deux endroits, coup sur coup, fondée sur ce qu'on disoit, qu'Aldobrandin auoit promis au Cardinal d'Auila, d'accepter telle de ses creatures, que luy & ses confederez voudroient choisir: & adjoustoit-on, qu'il s'estoit resolu à Bianchetti. Et comme i'estois sur le point de sortir de ma chambre, pour aller voir quel bruit c'estoit, ledit Aldobrandin y entra tout émeu, accompagné de quelques Cardinaux des siens, qui l'estoient encore plus contre luy, par ce qu'ils ne vouloient Bianchetti, nom-plus que nous. Il me pria d'enuoyer cercher le Cardinal Borromeo, ce que ie fy: lequel estant arriué, ledit Aldobrandin nous pria bien fort de ne croire point ce qu'on disoit de luy, nous asseurant n'auoir rien dit à Auila, de semblable. Surquoy nous resolusmes; qu'il le deuoit aller trouuer sur l'heure, accompagné de deux de ses creatures, & luy parler clairement: ce qu'il fit, mais il ne prit que Bandini auec luy: ce qui me dépleut. I'allay cependant faire entendre aux Cardinaux François ce qui se passoit, afin de nous resoudre, en cas qu'il nous voulust manquer de parole, & de foy, à trauailler à ceste exclusion de Bianchetti, laquelle nous eust bien reüssi. Comme i'y allois, ie rencontray Bandini, qui me dit, qu'Auila auoit confessé à Aldobrandin, qu'il ne luy auoit iamais tenu tels discours: neantmoins à six pas de la, ie trouuay Aquauiua & Sforce, qui me dirent tout au contraire, & qu'Auila auoit grand tort, de s'en dédire: & de fait, ils s'en allerent auec quelques autres trouuer ledit Auila, & luy firent reproche, de ce qu'il n'auoit osé soustenir à Aldobrandin, ce qu'il leur auoit dit, & qu'il y alloit grandement de son honneur. Dequoy le bon homme d'Auila, fut si émeu, qu'il se leua de son lit, où il estoit déja couché: & en sortant de sa chambre, tout transporté de cholere, & hors de soy, il rencontra Aldobrandin, & luy dit qu'il l'auoit surpris, & qu'il importoit grandement à son honneur, de soustenir, ce qu'il luy auoit dit, estre veritable: qu'ils estoient tous deux Prestres, mais qu'il estoit né Caualier; & qu'il luy soustiendroit, mesme en sticcade, s'il estoit besoin, qu'il luy auoit donné l'élection susdite, sans en exclurre, ny Bianchetti, ny Tosco. Le Cardinal Aldobrandin répondit, que qui diroit qu'il auoit donné ceste élection, ne diroit pas la verité. Sur cela, Auila dit en reïterant, plusieurs choses, contre l'honneur d'Aldobrandin, luy disant mesme des iniures, iusques à dire: *Este hombre suzio y mal nascido, merece que le sean dados buffetones.* Nous resolusmes en fin, apres auoir prou contesté, & crié dedans la chambre de

» Borromeo, où ledit Aldobrandin m'auoit prié de venir, qu'il falloit ac-
» commoder cest affaire, dés le soir mesme; & que ledit Aldobrandin auoüe-
» roit, qu'il auoit dit à Auila, qu'il auisast, si toute sa faction seroit d'accord,
» en vne de ses creatures; que pour luy il n'en exceptoit pas vne: que mesme
» Bianchetti & Tosco furent nommez: & que sur l'asseurance qu'il luy en
» donneroit, il traitteroit auec elles: & qu'Auila auoit entendu, par ce propos,
» qu'il luy en laissoit l'élection libre: ce qui n'estoit pas pourtant, ny le sens
» des paroles, ny l'intention d'Aldobrandin: neantmoins, ledit Auila ne
» voulut oüyr parler ce soir d'aucun accord.

» Le Mecredy trentiéme, au matin, ils s'accorderent; & resolurent, qu'il
» ne se parleroit plus de cela. Le Cardinal Baronius eut trente-deux voix.

» Aldobrandin me demanda si i'estois mal content de luy, sur ce qui s'e-
» stoit passé le soir au parauant. Ie luy dy, que ie ne me mettois point en pei-
» ne, des paroles qu'il pourroit dire, par ce que le croyant homme d'honneur
» & de foy, i'en attendois les effets veritables, & tels qu'il m'auoit toujours
» promis: que ie le priois de m'en donner de nouueau, ses promesses: ce qu'il
» fit, & me pria de faire auec Visconti, qu'il ne s'offensast point de ce qui s'e-
» stoit passé.

» Vn Cardinal de mes amis de l'autre bande, me dit qu'il falloit se re-
» soudre, à ne consentir point, qu'on fist Pape vn ieune Cardinal: & le pres-
» sant de me dire, de qui il se doutoit; il me confessa que c'estoit de Bor-
» ghese, à qui il croyoit que plusieurs des leurs iroient, & qu'il auoit eu vne
» instruction des Espagnols, qu'ils le desiroient grandement, & quasi sur
» tous.

» Ie vy le Cardinal de Florence, pour luy parler de son affaire, & luy di-
» re en quel estat il estoit, & auiser ce qu'il faudroit faire. Il me pria de voir
» Aquauiua, qui me vint trouuer, & nous en discourusmes long-temps
» ensemble, sans nous en pouuoir bien resoudre, par ce qu'il disoit ne
» pouuoir faire accorder toute sa troupe, de donner le choix à Aldobran-
» din, duquel nous auions souuent parlé, & auquel i'auois toujours insi-
» sté, pour joüer au plus seur. Ie disois aussi, de ne pouuoir faire venir
» ledit Aldobrandin, à moins qu'à cela, & qu'encore seroit-ce beau-
» coup.

» L'Ambassadeur d'Espagne, porta au sacré College, vne lettre generale de
» son Roy, & des particuliers à tous les Cardinaux, horsmis aux François, aus-
» quels Sforce vint faire excuse, de la part d'Auila.

» Le Ieudy trente-vniéme, ie pensay toute la nuit à l'affaire de Florence, &
» me sembla que si Aldobrandin se vouloit resoudre à luy, qu'il pourroit ai-
» sément reüssir. C'est pourquoy, ie deliberay de luy persuader; & d'autant
» plus volontiers, que le Conclauiste dudit Florence, me vint presser, & dire
» qu'il ne craignoit point, qu'il y eust du hasard: l'ayant toutesfois communi-
» qué à Delfin; il ne l'approuua pas; disant qu'Aldobrandin ne s'y de-
» uoit aucunement resoudre, qu'il n'y vist plus clair; & que s'il faisoit le
» contraire, les choses estants en cest estat, c'est à dire, sans y voir plus de
» fondement, il offenseroit plusieurs de ses creatures, qui estoient encore en

esperance; qui me fit encore croire qu'il auoit recogneu qu'Aldobrandin estoit bien éloigné de ceste pensée. Il me dit apres cela; que ledit Aldobrandin s'estoit resolu de faire éclaircir Sauli, de son exclusion. Ie luy dy que i'en estois bien marry, mais qu'il feroit fort bien, puis qu'il n'en vouloit point, de luy faire sçauoir, qu'il ne se mist point en hasard de la receuoir: car cela rompoit le col à toutes ses affaires. Ledit Delfin me tenta, pour sçauoir si aucun François n'aideroit point à son exclusion. Ie le priay qu'ils n'en fussent point recerchez, par ce que c'estoit vn Cardinal, de qui vostre Majesté faisoit beaucoup d'estat.

Bandini me vint voir, & me parlant de ce qui s'estoit passé entre Auila & Aldobrandin, m'apprit que Farnese auoit esté cause de leur accord, par ce qu'encore qu'ils fussent desunis en ce Conclaue, si est-ce qu'estants alliez, il desira que cela ne passast plus outre. La fin principale de sa visite, fut pour s'éclaircir, si nous donnions l'exclusion à Bianchetti. & me pressa tant de luy dire, que voyant que cela estoit déja assez diuulgué, & qu'il ne se pouuoit nier, & que d'ailleurs, nous estions asseurez qu'il ne seroit point Pape; Ie creu estre de la dignité de vostre Majesté, de luy dire librement, qu'on vous auoit fait de fort mauuais rapports dudit Bianchetti; afin que cela donnast exemple desormais aux autres, de se comporter en vostre endroit, auec l'honneur & le respect qu'ils doiuent; ne me semblant point, qu'en telle occasion, estant Ministre d'vn si grand Prince, ie deusse auoir la crainte de le declarer, qu'ont les autres. La fin de son propos, fut de sonder, si en vne occasion, nous irions au Cardinal Pinelli, qui est son proche parent, ie luy dy qu'oüy.

Apres qu'il fut party, Aquauiua reüint, & puis Santi Quatro, qui tous deux me dirent, qu'il seroit temps de faire resoudre Aldobrandin, à Florence, s'asseurant que l'affaire reüssiroit, s'il le vouloit: Et me dirent clairement, qu'il ne falloit point attendre, que tous fissent l'offre recerchée, qui estoit, de donner à Aldobrandin, le choix de tous les sujets, hors de ses creatures, par ce que l'ayant tenté, ils l'auoient trouué impossible. Ils me declarerent aussi, que le temps pourroit nuire à cest affaire, si on la retardoit.

Sur ce discours, vint Sforce, qui dit qu'on mettoit en pieces Sauli, par le Conclaue, c'est à dire, qu'on trauailloit à son exclusion, tant qu'on pouuoir. Dequoy Aquauiua pensa enrager, & alla auiser sur le champ, de la faire cesser, s'il pouuoit.

Ie fu tout estonné, que sur les trois heures de nuit, qui sont enuiron de dix heures du soir, en France; il vint vn bruit, par le Conclaue, qu'il falloit prendre le rochet, & aller faire Congregation generale, pour resoudre, si on oyroit l'Ambassadeur d'Espagne, qui vouloit audience, pour vne chose de tres-grande importance: cela émeut infiniment toute la compagnie, & plus que ie ne le sçaurois exprimer: car premierement, il n'y eut celuy, qui ne pensast que ce fust vn stratageme de quelqu'vn des partis, pour surprendre l'autre, & mener le College, dans la Chapelle, pour faire vn Pape: de sorte que d'vn costé, ny d'autre, personne ne le vouloit prendre: chacun discouroit & commentoit, sur ce que ce pouuoit estre, & que

» pourroit vouloir dire l'Ambassadeur d'Espagne, à ceste heure-la. Ceux qui » disoient, que c'estoit la mort du Roy, ou de la Reyne d'Espagne, ne trou- » uoient pas que la cause fust vrgente, pour mettre le College à ceste heure- » la, en ceste confusion. Tellement que chacun croyoit qu'il eust à parler » de quelque chose de bien grand, touchant le Conclaue : comme de faire » vne protestation, contre le Cardinal Baronius, ou vn ressentiment de ce » qu'Aldobrandin auoit dit ces iours passez à Auila, ou quelque chose ima- » ginable beaucoup plus grande, que tout cela. Sur ceste grande suspension » d'esprit, voila l'Ambassadeur à la porte, qui s'excusa de parler, que tous » ceux qui estoient à l'entour de luy, ne fussent sortis, pour estre ce qu'il auoit » à dire, de trop grande importance. On fit retirer vn chacun, mesme les » Conclauistes. Et ce fut en fin, pour faire entendre vn auis, qu'il auoit eu du » Conte de Fuentes, comme quelques ieunes Anglois, estudiants à Padouë, » deuoient se ioindre auec d'autres, qui estoient partis d'Angleterre, fai- » sants en tout le nombre de cinq cents, & vestus en pelerins, pour saccager » & piller l'Eglise de nostre Dame de Lorette. Il y auoit trois semaines, que » cest auis auoit esté donné au College, qui n'en auoit tenu autre conte, que » de faire que le Cardinal Gallo, Protecteur dudit lieu, mandast au Gou- » uerneur d'y prendre garde. Tellement que ie puis dire, que de toutes les » impertinences, que ie vy iamais en ma vie, celle-la estoit la plus solemnel- » le: Aussi tous les Cardinaux de ceste faction, en eurent tres-grande honte, » ne pouuants trouuer des paroles suffisantes pour l'excuser, & les autres s'en » moquoient bien fort. Il ajousta, qu'il apportoit vne lettre, que le Roy » d'Espagne m'écriuoit, qui fut oubliée l'autre iour, quand il bailla toutes les » autres. Qui fut vn autre impertinence.

» Apres cela, le Cardinal d'Est me vint trouuer, & me dit qu'on faisoit la » prattique de Sainct Clement, qui estoit son ennemy; qu'il s'asseuroit que » vostre Majesté ne voudroit qu'il ne fust seruy en cela, de nous, dequoy il » me prioit. Ie luy répondy que ie m'émerueillois de deux choses, de luy: L'v- » ne, dequoy il parloit, de ce que personne autre que luy, ne parloit: L'autre, » de ce qu'il esperoit, n'ayant voulu se declarer icy, pour vostre Majesté, com- » me il auoit toujours promis, & s'estant non seulement vny auec les Espa- » gnols, mais encore fait tout le pis qu'il auoit peu, contre vn sujet, que vous » desiriez tant, comme le Cardinal Baronius; que pour luy, qui n'auoit par- » lé de cela, qu'apres trois semaines du Conclaue, nous voulussions, si cruel- » lement offenser Aldobrandin, qui monstroit à vostre Majesté, tant de bon- » ne volonté; & qui estoit si puissant, & auoit vn si grand moyen de la luy té- » moigner : que neantmoins, en ce qui se pourroit, ie le seruirois. Il s'en alla » de moy, fort piqué; & ie restay fort estonné, de sa pretension, & scandalisé » de sa procedure, qui ne fut pas plus prudente, à l'endroit des autres, qu'il re- » chercha, de tous lesquels quasi, il fut refusé.

» I'allay de là faire entendre le tout au Cardinal Aldobrandin; lequel » apres m'auoir remercié, de la réponse que ie luy auois faitte, me conta » comme Borromeo, & Sforce, l'estoient venus prier de ne faire point l'ex- » clusion de Sauli, & d'arrester le Cardinal Cesi, qui y trauailloit; comme

aussi ledit Sauli, luy-mesme l'en auoit prié, peu deuant; & qu'il leur auoit répondu, qu'il ne la feroit point faire, mais qu'il auoit grande occasion de s'offenser, de ce qu'on la faisoit à Sainct Clement, duquel il ne parloit point: Et le trouuay si émeu, qu'il n'estoit pas possible de plus, bien qu'il me dist, que Montalto venoit de luy mander, qu'il ne la feroit point.

Le Vendredy premier d'Auril, incontinent apres le Scrutin, ie pris le Cardinal Aldobrandin: & quoy que le Cardinal Delfin m'eust detourné de traitter encore, de l'affaire de Florence; si est ce que ie me resolu de luy en parler à bon escient, & essayer de l'y faire resoudre: & luy dy, comme il auoit peu cognoistre iusques icy, nostre affection, constance & fidelité, à le seruir à tous ses interests: que ie protestois de vouloir continuer: Mais que sur l'asseurance qu'il m'auoit toujours donnée, de vouloir le Cardinal de Florence; ie luy voulois bien dire, comme il y auoit trois iours, que quelques Cardinaux de l'autre party, me pressoient de luy faire sçauoir, que s'il le vouloit, il n'y auoit point de doute qu'il ne luy reüssist: que ie les auois toujours rejettez, desirant de ne luy porter parole, que ie ne visse grande reputation pour luy, comme en luy faisant l'offre, souuentesfois ditte; & beaucoup plus de seureté, asçauoir, qu'ils s'asseurassent de tout leur party. Mais qu'apres auoir bien pensé à l'affaire, ie trouuois que pour sa reputation, elle ne pouuoit estre plus grande, puis que c'estoit luy, qui le choisissoit, & de qui seul dépendoit cest affaire: que pour la seureté, elle estoit si grande, qu'il n'en falloit douter, puis qu'ils contoient sept ou huit voix, plus qu'il n'en estoit besoin: qu'ils s'offroient à m'en donner parole, si ie la luy voulois porter: que toutesfois, ie ne l'auois pas voulu accepter, sans sçauoir s'il le trouueroit bon. Mais ce qui me donnoit sujet de luy parler d'autre façon, que ie n'auois fait, estoit que ie recognoissois, que le retardement pourroit nuire à l'affaire, par ce qu'on commençoit à en penetrer quelque chose, & que quelque Conclauiste mesme, en auoit parlé; & que si cela s'euentoit, le bruit pourroit bien apporter du prejudice, audit affaire. Il me demanda, pourquoy cela nuiroit, & quel prejudice pouuoit apporter le retardement. Ie luy dy que ce seroit, que les Espagnols se declareroient, & trauailleroient à son exclusion; & que ceux qui estoient en bonne volonté, se pourroient changer, ou se retirer, pour le respect desdits Espagnols: là où s'il vouloit dés ceste heure, prendre leur parole; ils auroient ceste bonne excuse, de ne la pouuoir retracter: que par ainsi, il auisast de ne laisser perdre cest affaire. Se voyant pressé de ceste façon, il ne me nia point, qu'il ne fust encore en esperance, de faire reüssir vne de ses creatures: mais il me dit, qu'il falloit tenir ceste prattique en pied, & en parler au Cardinal Sainct George: ce qu'il feroit. Sur ce, ie le laissay, en intention de le laisser encore vn iour ou deux, à passer ses fantasies: mais me resoluanr de haster laditte prattique, plus qu'il ne pensoit, apres auoir pris la parole, de tous ces Messieurs. Ledit Aldobrandin, m'ayant laissé, il se

» mir à parler au Cardinal Delfin, qui me vint voir l'apres-disnée, & me dit
» qu'Aldobrandin luy auoit fait entendre tout ce que ie luy auois dit, & que
» ce propos auoit fait grand effet, & qu'il s'estoit resolu de parler à sainct
» George. Neantmoins, il m'alla auec cela, mesler certains autres propos, de
» l'esperance que ledit Aldobrandin auoit encore, de ses creatures, entre lesquelles
» il me parla du Cardinal Tosco, d'vne façon qui me sembla, si ie ne
» me trompe, qu'il le desiroit. I'eu d'autres visites, qui furent cause que ie ne
» sorty de ma chambre, qu'enuiron les cinq heures: & m'en allant à la Chapelle,
» ie trouuay qu'Aldobrandin se promenoit auec Florence, & l'entretenoit
» publiquement: ce que voyant, ie pensay tomber de mon haut, considerant
» le peu de disposition, en quoy ie l'auois laissé le matin, de prendre si
» soudain vne bonne resolution, pour luy; croyant d'autre costé, que ne la
» prenant pas, il donnoit en cela, vn sujet tres grand, à ceux qui ne le vouloient
» point, de luy faire son exclusion. Ceste consideration, auec ce que ie
» voyois, qu'en ceste Chapelle estoient les Cardinaux, Montalto, Saincte
» Cecile, Farnese, Sforce, & dal Monte, qui ne s'émouuoient point, pour trauailler
» à ceste exclusion, me fit penser, qu'il falloit ioüer à quitte ou à double,
» & se resoudre entieremét, ou de le faire Pape, ce soir, ou de le perdre du
» tout, par ce que l'affaire s'estant reduit en cest estat, l'attente seulement
» de trois heures, le ruinoit asseurément, par ce que i'eu auis, que sur cest entretien,
» en public, on commençoit desja à s'émouuoir, par le Conclaue:
» qui fut cause que i'allay dire tout cela, à Delfin, & le sommay de vistement
» faire resoudre Aldobrandin, à passer outre, tout sur l'heure, n'y
» ayant plus de moyen d'attendre. Et estant si pressé de moy, il fit l'office.
» Et apres que ledit Delfin, luy eut parlé, ie pris aussi ledit Aldobrandin, &
» appellay encore le Cardinal du Perron, & luy dy franchement, qu'apres le
» propos du matin, ie n'auois pas deliberé de le presser de quelques iours,
» mais que puis que par son entretien auec Florence, il l'auoit mis en estat
» d'estre ruiné dans vne heure, comme ie luy dy que ie le sçauois asseurément;
» il falloit qu'il se resolust de faire ce que ie sçauois bien qu'il desiroit. Sur cela,
» il se fascha, & me dit qu'il ne s'y pouuoit resoudre, auec ceste haste: Qu'il
» falloit qu'il parlast premieremét à ses creatures, & principalement à S. George:
» qu'il desiroit qu'en telles occasions, les Cardinaux Deti & del Bufalo, qui
» estoient hors du Conclaue, reuinsent: & qu'outre cela, ie mettrois ce sujet en
» danger, & qu'il le sçauoit. Ie luy dy, qu'il ne perdist point de parler à ses creatures,
» ny à S. George: qu'il pouuoit enuoyer querir vistement, les Cardinaux
» Deti, & del Bufalo: & que pour le peril qu'il y auoit, en attendant plus longtemps;
» il falloit passer outre, & que s'il auoit à se perdre, qu'on le perdist sur
» l'heure, par ce qu'il le seroit encore plus, dans deux heures, & que ie prenois
» cela sur moy. Ie luy repliquay cela mesme, par plusieurs fois, & qu'il valoit
» mieux le voir perir à l'heure, qu'au lédemain, que sa perte seroit pl9 asseurée.
» En fin, il cogneut par mó discours, que s'il ne le faisoit, nous croirions qu'il
» n'y seroit allé de bon pied, & que si nous le cognoissions, il ne pouuoit plus
» faire estat de nous: & ie taschay de luy faire bien apprehender cela. Sur cela,
» il fut encore pressé de mesme, par les Cardinaux, Borromeo, Visconti, &

Baronius, de façon qu'il se mist à parler à ses creatures, selon qu'il les rencontroit. Et à la suitte de ce, tous les autres, qui vouloient la mesme chose, de l'autre party, s'émeurent. Visconti fait resoudre Sainct Geoge, auec difficulté, ses creatures s'assemblent, les Espagnols commencent à se remuer; qui me fit resoudre de commencer à me tenir coy, vne demie heure, de peur que, sur ce qu'on penseroit, que ce fust brigue de nation à nation, il ne s'ensuiuist mauuais effet, à l'endroit de plusieurs Cardinaux, vassaux du Roy d'Espagne. En fin, le Cardinal Aldobrandin m'enuoyant querir, & me mandant que l'affaire alloit en auant, en m'acheminant, ie trouuay le Cardinal Doria, pleurant, & m'inuitant de la part du Roy d'Espagne, à l'exclusion de Florence, comme son ennemy capital. Ie luy dy, qu'il se mocquoit de moy: que ie m'asseurois, que le Roy d'Espagne le vouloit, & que luy, qui me parloit, en estoit aussi content, & taschay de le tirer & mener auec moy; mais ie croy qu'il alla continuer sa belle prattique. Ie trouuay dans vne chambre du Conclaue, quasi tous les Cardinaux, auec leurs rochets, & le Cardinal d'Auila, criant, tempestant & protestant, qu'on trahissoit le Roy d'Espagne, attendu que Florence estoit son ennemy, & qu'il n'en vouloit point, menaçant tous ses sujets, de leur ruine. Saincte Cecile & Farnese, soustenoient le contraire, & le reprenoient de son imprudence. En fin, on commença à s'acheminer à la chambre dudit Florence, où l'on le saluë. Montalto y vint, auec toutes ses creatures, & tous les autres Cardinaux en foule. Sur ce, Aldobrandin prie qu'on ne bouge, que lesdits Cardinaux Deti & del Bufalo, ne fussent entrez, dequoy i'endéuois: car c estoit donner temps à Auila, de faire bien du mal. Durant ceste attente, le Cardinal de Florence parloit comme estant Pape, & dit se vouloir appeller, Leon XI. comme estant petit neueu de Leon X. Lesdits Cardinaux estants entrez, & Aldobrandin venant, nous le menons en la Chapelle A la porte de la Sale, nous trouuasmes Auila, qui l'arreste, & le prie de l'excuser, s'il auoit fait des resistances, & quelque escapade; mais qu'il auoit eu commandement de son Maistre, de s'opposer à luy. Il luy répondit, le Roy d'Espagne, n'en auoit iamais eu sujet.

De là, nous le menons en la Chapelle, où il fut éleu, de commun consentement, vestu en Pape, & mené dans la chambre de Farnese, laquelle, par sort, se trouua la meilleure. par ce que la sienne, fut incontinent deualisée, où tous les Cardinaux demanderent des graces, & dormit ceste nuit, fort peu.

Le Samedy au matin, on le porta dans S. Pierre, où l'on le mit sur l'Autel, pour l'inthroniser, comme on dit: nous l'adorasmes, puis le conduisismes dans sa chambre.



ARGVMENT.

Prattique des Espagnols, pour changer l'estat des affaires. Ligue de Cardinaux, contre le Cardinal Aldobrandin. Leurs raisons, voulants persuader aux Cardinaux François, de le quitter, & faire vn party à part: Et celles qui les conuient à demeurer vnis auec luy. Grande perplexité sur le sujet du Cardinal Sauli: Et le preiudice de son inclusion, au seruice du Roy.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Depuis les dernieres lettres, que nous auons écrites à vostre Majesté, il s'est fait force prattiques, pour changer l'estat des affaires, & luy donner vn autre forme, que celle qu'il auoit lors que nous entrasmes au precedent Conclaue. Ceux de la ligue, ainsi appelle-t'on les Cardinaux, qui se sont associez contre le Cardinal Aldobrandin, asçauoir, Farnese, Montalte, Sforce, Aquauiua, Sfondrat, & leurs adherets; ont fait ce qu'ils ont peu, par diuers & secrets moyens, pour nous persuader, sinon de nous separer d'Aldobrandin, à tout le moins de nous conseruer neutres, & demeurer à la fenestre, pour estre spectateurs des succés, & nous joindre à l'vn ou à l'autre party, selon les occasions, & que la rencontre des affaires, nous presenteroit: nous remettants deuant les yeux, qu'il y auoit beaucoup plus d'honneur pour nous, si nous entrions au Cõclaue, libres, & faisants vn party à part; que si nous y entrions liez & joints auec vne autre faction: & que par nostre neutralité, nous serions arbitres des affaires, & donnerions le poids, à celuy des partys, qu'il nous plairoit; lequel nous seroit beaucoup plus obligé, si nous nous joignions à luy, estant en nostre liberté de ne le faire pas; que si nous luy adherions, y estants liez & assujettis, par vne stipulation precedẽte. Neantmoins, nonobstant toutes ces brigues, nous auons esté d'auis, apres plusieurs consultations, agitées de part & d'autre, sur ce fait, de demeurer fermes, en l'vnion, auec Aldobrandin, & aux mesmes termes, sur lesquels auoit esté fondée la precedente. A quoy, outre les raisons que i'auois representées à vostre Majesté, deuant l'autre Conclaue, nous ont conforté; Premierement, la demonstration que vostre Majesté nous a faitte, par ses lettres, d'auoir eu ceste vnion, auec toutes ses circonstances, tres-aggreable. Secondement, la consideration, que le Cardinal Aldobrandin, s'estant tres-bien porté, pour nostre regard, en l'élection du Cardinal de Florence, & n'ayant rien fait depuis, ny auec les Espagnols, ny auec autres, qui preiudiciast à vostre seruice, comme nous l'auons recogneu, par la suitte des affaires; il nous a semblé ne pouuoir changer enuers luy, sans nous rendre sujets à estre accusez d'inconstance & d'ingratitude, & donner mauuais exemple desormais, à tout le monde, de se fier en nos confederations. Tiercement, que demeurer neutres, cinq, entre soixante-trois, c'estoit chose, comme impossible: & de nous attacher auec les autres, qui ne sont, ny si forts en nombre, qu'Aldobrandin, ny vnis entre-eux, ny dépendants absolument de leur propre volonté, mais de celle du Roy d'Espagne, aux interests duquel, ils sacrifieront toujours tous les nostres; c'est chose mal-asseurée.

Vne seule difficulté nous reste, qui est, qu'il nous a esté dit, que V. Majesté desiroit que le Cardinal Sauli, fust mis au nombre de ceux qu'elle incluoit, pour le Papat. Or est-il, que le Cardinal Aldobrandin proteste, qu'il le tienr pour ennemy de sa personne, & de la memoire du Pape Clement: & s'est declaré ouuertement, d'aller à son exclusion. Aux fins dequoy, il nous a priez, les vns apres les autres, de ne le vouloir point abandonner en cest affaire: ajoustant qu'il ne pouuoit croire, que vostre Majesté, qui l'auoit prisen son amitié & en sa protection, voire iusques à luy offrir de passer les monts, s'il en estoit de besoin, pour le défendre, luy & les siens; & qui monstroit tant de gratitude, enuers la memoire du Pape Clement, & qui témoignoit luy auoir sçeu gré, du seruice qu'il luy auoit si recentement rendu, en l'élection du Cardinal de Florence; voulust porter au Papat, vn homme, qui fust ennemy iuré, de sa personne, & de la memoire, & du nom du Pape Clement; & qui fust pour destruire les reliques de sa famille. Ains au contraire, qu'il s'asseuroit, que si vostre Majesté eust esté auertie de ces choses, qu'elle n'eust iamais consenty à son inclusion. Et partant, qu'il nous prioit, en ce cas, de faire ce qu'il estoit asseuré que vostre Majesté feroit, si elle estoit sur les lieux: & principalement, sçachant qu'vne des principales sources, de l'inimitié qui auoit esté entre le Pape Clement, & luy, estoit venuë, de ce que ledit Cardinal Sauli, s'estoit opposé à la benediction de vostre Maiesté, lors que ses affaires s'estoient traittées à Rome. Cela, SIRE, auec les remonstrances, presque de tous ceux, qui sont affectionnez icy, au seruice de vostre Majesté, sur ceste rupture, nous mettent en vne extreme peine Car ils nous representent, que ledit Cardinal Sauli, a toujours esté partisan & pensionnaire des Espagnols. Ils nous disent, qu'il a toujours esté l'oracle, le conseil, & le principal confident, de tous les Ambassadeurs d'Espagne. Ils nous alleguent, qu'il a voulu exclurre vostre Majesté non seulement du Royaume, entant qu'en luy estoit, mais aussi de l'Eglise. Ils nous remonstrent, que le Roy d'Espagne, tient ses parents, liez & obligez, d'vn million d'or, de debtes. Ils ajoustent, qu'il est possedé d'vn homme, qui le domine absolumẽt, qui a toujours esté entierement Espagnol. Ils nous remettent, au reste, deuant les yeux, que le Roy d'Espagne, son Ambassadeur, & tous ses Ministres, le desirent, & demandent en premier chef, voire iusques à laisser Come, & tous les autres, derriere: Qu'ils font les brigues, & vont mendier ouuertement, les voix, pour luy: offrants Duchez, Contez, & Marquisats, à diuerses personnes. & cent mille escus en particulier, au Caualier Clement, pour gaigner le Cardinal Aldobrandin. Ils nous rapportent, que les Espagnols protestent ne vouloir que luy seul; & se vantent & glorifient, qu'ils l'auront asseurément, & recouuriront en ceste élection, l'honneur qu'ils ont perdu, en celle du Cardinal de Florence Il nous prient de cõsiderer que s'il ne reüssit point, nous perdons le Cardinal Aldobrandin, & tout son party, en l'offensant, & luy laissant vn perpetuel vlcere dans le cœur, d'auoir voulu estre autheurs de sa ruine: Et que s'il reüssit, nous le perdons encore beaucoup plus, luy & tous

Eſpagnols. Dieu nous face la grace d'en ſortir au contentement de voſtre Majeſté,& à moy en particulier,

SIRE, celle d'eſtre,& demeurer toujours,

D. V. M.

De Rome, ce 3. May, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïſſant ſujet & ſeruiteur.

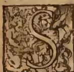
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Son indiſpoſition l'empeſche d'écrire au Roy, ce qui s'eſt paſſé le iour de l'acheuement du Conclaue. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe a aggreable s'en charger. Gloire à ſa Majeſté, de la creation du nouueau Pape. Conditions de la perſonne de ſa Sainteté: Son extraction: ſa naiſſance: ſon age: ſes parents. Le Cardinal Toſco recogneu Pape durant ſept ou huit heures, par trente-huit Cardinaux. Grand tumulte au Conclaue. Réponſe du Cardinal Montalto, à la propoſition du Cardinal Aldobrandin Ils vont trouuer les Cardinaux François. Le Cardinal Montalto, leur remet ſon vœu,& ceux de ſes creatures. Le Pape éleu. Sa gratitude. Les tittres honorables qui leur ſont donnez.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe,& Monſieur l'Ambaſſadeur, auoient hier deſiré, que ie priſſe la charge de vous écrire par ce Courrier, l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa, le iour de l'acheuement du Conclaue: mais les ayants priez de m'en excuſer, à cauſe que i'en ſuis ſorty fort indiſpoſé; il a pleu à mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuſe, ſe charger de ce ſoin, duquel il s'acquittera trop mieux que moy,& m'en décharger. Et pour ce, ſans entrer au recit des particularitez de ceſte iournée; il me ſuffira de dire en general, à voſtre Majeſté, que nous auons, graces à Dieu, vn extremement bon Pape,& en la creation duquel, voſtre Majeſté a la principale, voire preſque la totale gloire. Car quant aux conditions de ſa perſonne, c'eſt vn homme qui a veſcu iuſqu'icy, d'vne vie pure, innocente & irreprehenſible,& qui eſt de race de gents de pareille nature; & au reſte, accompagné de prudence, doctrine & experience conuenable à ſa dignité. Vne choſe remarque-t'on en luy, c'eſt qu'il a eſté Nonce en Eſpagne, & eſtant pauure Prelat, a receu de là, vne penſion, pour luy aider à ſouſtenir ſa qualité, au temps que V. Majeſté n'eſtendoit point encore, ſes gratifications, ſur ceſte Court. Mais il y a beaucoup d'autres choſes en luy, qui cōtrebalancent celle-la: La premiere, qu'il eſt de maiſon Françoiſe,& fils d'vn pere Gentilhōme Siénois, qui ſuiuit le party & les

armes de France, contre l'Empereur Charles le Quint, & contre les Espagnols: & lors que Siéne fut prise sur les François, en sortit auec toute sa famille, & se retira à Rome, laissant maison, biens & partie, pour ne demeurer point sous le ioug des Espagnols, & de leurs adherents. Auquel exil, nasquit de luy, à Rome, le Pape qui est maintenant. La seconde, qu'il est, non seulement creature du Pape Clement, mais l'vne de ses plus cheres creatures: & à ceste occasion, a esté fait par luy, lors qu'il viuoit, son Vicaire, en l'Episcopat de Rome. Au moyen dequoy, ayant esté fort conjoint d'amitié & d'obligation auec luy, & participant de ses intentions, & de la cognoissance de l'affection, qu'il portoit à la France; il a plus grande occasion, qu'aucun autre, de l'ensuiure & imiter en cest article. La troisiéme, qu'il a esté employé au fait du mariage de vostre Majesté, & autres siennes affaires, où on luy rend témoignage, de s'estre bien porté: ce qui l'engage à en desirer & procurer l'heureux succés. La quatriéme, que feu Monsieur le Cardinal d'Ossat, desira que ce fust luy qui fust enuoyé Legat vers vostre Majesté, lors des affaires de Sauoye: Et de plusieurs autres, que le Pape luy auoit nommez, deuant que de se resoudre à Aldobrandin, fit élection de cestui-la: comme le Cardinal Iustinian, qui m'est venu auiourd'huu remercier, du salut que le Cardinal Montalto & luy, auoient receu en ce Cõclaue, des seruiteurs de vostre Majesté, me l'a recõfirmé. La cinquiéme, qu'auant ceste occasion, & sous la vie des deux derniers Papes, il a fait recercher vos Ministres, de luy procurer l'amitié, & les bonnes graces de vostre Majesté; se monstrant grandement desireux d'obtenir sa bienueillance. La sixiéme, qu'il est fort ieune, asçauoir, agé seulement de cinquante-trois, ou cinquante-quatre ans; & de si saine & vigoureuse complexion, qu'il n'a iusques icy, iamais eu aucune maladie. A l'occasion dequoy, se pouuant promettre d'exercer vn long Pontificat, il est à croire, qu'il aura soin de conseruer la liberté & authorité du sainct Siege, à laquelle celle de l'Italie est conjointe, le plus qu'il luy sera possible; & ne fera pas comme ceux, qui pensants n'auoir que deux ou trois ans à viure, se soucient seulement, de faire, durant ce temps-la, pour leur maison, & n'apprehendent point, la seruitude, en laquelle le sainct Siege peut tomber puis apres, comme chose qu'ils estiment deuoir arriuer, non de leur temps, mais de celuy de leurs successeurs, ausquels ils en laissent le soin & le peril tout ensemble. A quoy se peut encore ajouster, qu'il n'a aucuns parents, qui ayent, ny leurs personnes, ny leurs biens, en la iurisdiction du Roy d'Espagne, ains a ses deux freres, qui sont extremément gents de bien, & de saincte & innocente vie, demeurants icy, à Rome, & le reste de ses parents, à Siéne, sous la domination du Grand Duc. Voila ce qui est, pour les conditions de sa personne: Et quant à celles de sa creation, ie repeteray, qu'il en doit la principale, voire presque l'entiere obligation à vostre Majesté. Car outre ce que les Cardinaux François, pour vn accident, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse vous representera, & pour les raisons qu'il y ajoustera, opererent, de l'exclusion du Cardinal Tosco, qui sans leur resistance, estoit indubitablement
Pape,

Pape, ayant esté sept ou huit heures durant, assis & recogneu pour Pape, de trente-huit Cardinaux, dans la Chapelle de Sixte. Le seau que lesdits Cardinaux François, apposerent à l'élection de cestui-cy, fut cause de le faire entierement Pape. Car le Cardinal Montalte, qui pour reuenche de l'obligation qu'il auoit aux François, desquels il estimoit tenir le salut de son honneur, & de sa fortune, à cause de ce que ie diray cy-apres, leur auoit promis de se consigner entierement, luy & toutes ses creatures, entre leurs mains, pour élire telle des creatures d'Aldobrandin, qu'il leur plairoit; ayãt répondu sur la proposition, que le Cardinal Aldobrandin luy fit, de Borghese, qui estoit leur amy cõmun, qu'il estoit contẽt d'y aller, pourueu que les François l'eussent pour agreable: & le Cardinal Aldobrandin, sur ceste réponse, estant venu trouuer Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auec lequel i'estois, & s'estant jetté à genoux deuant luy, pour le coniurer, par la memoire du Pape Clement, & de toute l'affection qu'il auoit portée à la France, d'auoir agreable l'élection du Cardinal Borghese: & Montalte, d'autre costé, estant venu en personne, remettre son vœu, & ceux de toutes ses creatures, entre les mains de mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse, & des Cardinaux François; & neantmoins luy ayant representé, que s'ils l'auoient agreable, il desireroit fort Borghese; Monsieur le Cardinal de Ioyeuse leur répondit, à l'vn, & à l'autre, au nom de tous les François, qu'il l'auoit tres-agreable, & qu'il le leur accordoit. Et sur cela, le Cardinal Borghese, fut fait Pape, sans que les Espagnols y eussent aucune part, ny mesme le sceussent. Car comme la chose arriua inopinément, à cause que personne, en tout ce Conclaue, n'auoit pensé à Borghese, pour sa trop grande ieunesse, au regard des autres sujets; dés que le Cardinal Aldobrandin, eut eu ceste réponse de Montalte, il vint trouuer incontinent, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, sans en communiquer rien aux Espagnols, ny à Auila, Protecteur d'Espagne, qui à ceste occasion, crioit, Où va t'on? où va t'on? Seulement dit-il en parlant à Borghese, Ie m'en vay vous faire Pape: car Montalte en est d'accord, si les François le veulent, & ie m'en vay interceder enuers les François, lesquels ie m'asseure, pour l'amour de moy, le voudront. En ceste action, SIRE, V. M. a acquis plusieurs obligations. La premiere, sur le Pape, qui en monstre grande recognoissance: Car outre les propos qu'il en tint à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, il me dit, lors que ie luy fu baiser la main, & receuoir son embrassement; qu'il recognoissoit l'obligation qu'il auoit à la Couronne de France: & le lendemain, qui fut hier, retournant au mesme office, il me dit, Ie vous rends graces de nouueau: & en l'audience qu'il nous donna la nuit, entre ces deux ceremonies; Ie vous prie, dit-il, d'asseurer le Roy, qu'il n'y a iamais eu Pape, en ce Siege, plus affectiõné que moy, enuers sa personne, & sa Couronne. La seconde, sur le Cardinal Montalte, lequel, se trouuant trahy & abãdonné, par les Espagnols, & par les autres Cardinaux de la ligue (ainsi appelle t'on ceux qui s'estoiẽt liguez contre Aldobrandin) succomboit de l'entreprise qu'il auoit faitte, d'exclure le Cardinal Tosco: au moyẽ dequoy, il demeuroit ruiné de credit, & de fortune, si nous ne l'eussiõs secouru à propos, cõme nous fismes. Car lors que le Cardinal Aldobrãdin

luy eut donné parole, entre nos mains, que pour ce iour-la, les choses demeureroient suspenduës, & puis apres, la voulut reuoquer, sous ombre que ses creatures refusoient d'y consentir ; nous nous y opposasmes constamment, disants que nous auions esté faits gardes & depositaires de la foy du College, de laquelle nous estions responsables, deuant la face de toute la Chrestienté, & deuant celle de Dieu mesme: & que nous ne permettrions point, qu'elle fust violée. Ce que voyant le Cardinal Montalte, & que son salut dépendoit de nous seuls, il se mit comme à genoux, deuant nous, & nous conjura de ne l'abandonner point, ains d'auoir compassion de luy, & de ses creatures, entre lesquelles il y en auoit tant d'affectionnées à V. M. & nous protesta, que si nous voulions le secourir en ceste necessité, où il auoit esté delaissé de tous les autres, il se ietteroit, luy & toutes ses creatures, au seruice de vostre Majesté. La troisiesme, sur le Cardinal Aldobrandin, duquel nous ménageasmes tellement les affaires, qu'en acceptant la conqueste du Cardinal Montalte, pour vostre Majesté, nous conseruasmes l'amitié du Cardinal Aldobrandin, enuers elle, voire l'augmentasmes Car ayant entre nos mains, les offres du Cardinal Montalte, d'aller à celle des creatures d'Aldobrandin, que nous voudrions, fors qu'à Tosco, nous offrismes audit Cardinal Aldobrandin, pour dégager la parole que nous luy auions donnée de Tosco, de luy porter les vœus de Montalte, & de toutes ses creatures, à S. Clement, qui estoit celuy que ledit Cardinal Aldobrandin, desiroit sur toutes choses, & duquel il auoit esté exclus, le soir d'auparauant. La quatriesme, sur plusieurs celebres Cardinaux, asçauoir, Baronius, Bellarmin, Borromée, Pamphile, & Bianchetti, qui outre les creatures de Montalte, s'estoient ioints auec luy, en ceste exclusion de Tosco. La cinquiesme, sur Est, & autres, qui auoient fait le soir precedent, l'exclusion à Sainct Clement: dont entre autres, Visconti, & Saincte Cecile, vindrent trouuer Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & le prierent que comme les François auoient eu compassion de Montalte, & de ses creatures, qu'il eussent aussi compassion d'eux, & les deliurassent de l'apprehension qu'ils auoient, de Sainct Clement, en faisant Borghese Pape. En ce combat, SIRE, ou plustost en ceste tempeste, la plus grande, dont on ayt oüy parler, de memoire d'homme, en aucun Conclaue, & qui dura sept ou huit heures, pendant lesquelles, suruindrent tant de rencontres inopinées, & où il fallut prendre sur le champ, tant de diuers & precipitez partis, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, presida, & tint tousiours le gouuernail entre nous, auec vne singuliere prudence, & industrie de conduitte, en laquelle, si auec Messieurs les autres Cardinaux François, ie l'ay secondé de quelque témoignage d'vnion, & d'affection, au seruice de vostre Majesté, c'a esté le comble de mon desir. Pour le moins, puis ie dire à vostre Majesté, qu'en ceste action, ses Ministres ont esté reputez, & proclamez, les gardes & depositaires de la foy du College, les Arbitres du Conclaue, les liberateurs du Siege Apostolique, & les protecteurs de l'honneur de l'Eglise, *Vindices Ecclesiæ*, les operateurs des miracles, les faiseurs & défaiseurs des Papes: Car ce sont voix, que i'ay oüyes, de la bouche de diuers Cardinaux, auec mes propres oreilles. A quoy i'adjousteray, que le Cardinal

Baronius proteste, que si son interest n'estoit point meslé en ceste cause, il feroit vn traitté de ceste histoire, en la loüange de la France, & des François, pour l'inserer en ses Annales. Ie prie Dieu,

SIRE, que le succez en soit aussi heureux, pour vostre Majesté, comme l'action luy en a esté honorable & glorieuse.

D. V. M.

De Rome, ce 18. May, 1605.

Le tres-humble & tres obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Qu'il a mis le Roy & la France, en possession de creer des Papes. Le contentement qu'en a sa Majesté: Et son intention, de luy conferer entierement ses principales affaires.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Vous auez mis le Roy & la France, en possession de créer des « Papes, puis que vous auez eu l'honneur, d'auoir fait le dernier, « comme le premier. Ie ne puis vous exprimer, ny representer, le « contentement, qu'en a sa Majesté; particulierement, celuy qu'il « a, de vostre conduitte, à laquelle elle fait estat aussi, de remettre & confier « entierement cy-apres, ses principales affaires En quoy vous ferez seruy de « mon fils, auec toute candeur, & sincerité. Il doit partir, la semaine prochai- « ne, pour s'acheminer par ces chaleurs: sa Majesté l'ayant ainsi ordonné, sur « ce que Monsieur de Bethune, a écrit qu'il doit partir de Rome, au retour de « ce Courrier: Ioint qu'elle permet à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, de re- « uenir par deça, quand il voudra. Ce sera donc à vous, à qui ie le recomman- « deray entierement, & qu'il se deuoüera aussi du tout, ainsi qu'il vous decla- « rera, quand il sera aupres de vous; & ie prie Dieu, «

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue, en bonne santé, me recomman- « dant humblement, à vos bonnes graces. «

De Paris, le 3. de Iuin, 1605.

Vostre bien humble seruiteur. «

DENEVFVILLE. «

ARGVMENT.

Il se rejoüit de la conuersion de ce Seigneur, non seulement auec l'Eglise, mais auec luy-mesme, pour quelque consideration.

A MONSIEVR LE CONTE DE LAVAL.

MONSIEVR, Le partement pressé de ce Courrier, qui s'en va porter au Roy, les nouuelles de l'expedition de nostre Conclaue, me fait rendre vne bréue réponse, à vne grande obligation, qui est celle, de la peine qu'il vous a pleu prendre, de m'écrire, & m'auertir de vostre conuersion, à la foy Catholique. Ie vous diray donc, Monsieur, que ie remercie infiniement Dieu, de la grace, qu'il vous a faitte, pour ce regard; & vous, de celle que vous m'auez

faite, de m'en donner auis: Et me réjoüy, non seulement auec l'Eglise, du gain qu'elle a fait, de receuoir en son giron, vn Seigneur de telle qualité, que vous, & doüé de tant de dons d'esprit, de corps & de fortune : mais aussi auec moy-mesme, que mon frere ayt esté si heureux, de vous rendre en cela, quelque seruice. Ie l'en aimeray mieux toute ma vie, pendant laquelle, ie demeureray perpetuellement.

MONSIEVR,

De Rome, ce 18. May, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, addresse au Roy, le discours dont il a esté parlé cy-deuant, de la negoriation des deux derniers iours du Conclaue. En quoy sont à remarquer les sages conseils, & genereux deportements, qu'il y insere, de nostre Cardinal, ausquels il dit le croire auoir esté touché & inspiré de Dieu.

AV ROY HENRY LE GRAND.

» SIRE,
» Monsieur le Cardinal du Perron, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons esté d'auis de dépescher ce Courrier à V.M. encore que par vn autre, elle ait esté aduertie de la creation de ce Pape ; non seulement, parce qu'en icelle se sont passées des choses si notables & extrordinaires, qu'elles meritent bien que vous les sçachiez prontement ; mais principalement, par ce que V.M. y a tant de part, que j'ose bien dire, qu'encore qu'elle n'ait pas eu ceste fois le sujet qu'elle desiroit sur tous autres, comme elle eut en l'autre Conclaue, par ce qu'il nous a esté impossible (comme elle entendra plus particulierement, par vne entiere relation, que i'espere dresser de tout ce qui s'est negotié dans ledit Conclaue) si est ce que le nom, & l'authorité de V.M. a bien eu, sans comparaison, plus d'éclat, & d'éminence en cestui cy, qu'elle n'eut en l'autre, comme elle iugera par le discours de ce qui se passa Lundy, seiziéme de May, & le iour de la creation du Pape : remettant à vous faire sçauoir le reste, vne autre fois.

» Ce iour là donc, SIRE, le Cardinal Aldobrandin nous fit entendre, que s'estant resolu de n'aller à aucune des creatures du Cardinal Montalto, & voyant la plus part, & les meilleures des siennes, excluses; il estoit resolu de tenter ce iour-là, de faire Pape, le Cardinal Tosco ; & desiroit sçauoir si nous en estions contents. Ie luy dy que i'en parlerois aux Cardinaux François, & luy en rendrois apres la réponse.

» Nous nous assemblasmes : & apres auoir bien discouru sur cet

affaire, nous eusmes beaucoup de peine à nous y resoudre, par ce que ledit « Cardinal, estoit estimé homme, qui n'auoit point mené vne vie fort exem- « plaire, pront à la colere, & accoustumé à dire des paroles peu honnestes, « & à d'autres habitudes malseantes, non seulemét à vn chef de l'Eglise, mais « aussi à quelque personne que ce soit, qui ressent tant soit peu vne honne- « ste & liberale noutriture: & en fin tel que nous n'en esperions que peu d'a- « uancement pour le bien de l'Eglise, & peut-estre du reproche & du des- « honneur, à tout le College des Cardinaux. Neantmoins, voyant le peu d'e- « sperance que nous auions d'ailleurs, d'auoir vn sujet qui nous deust beau- « coup plaire, la crainte de tomber en quelqu'vn des exclus par vostre Maje- « sté, le desir de ne déplaire au Cardinal Aldobrandin, & finalement, l'opi- « nion que nous auions, que cest homme seroit bien incliné aux affaires de « vostre Majesté, plustost qu'autrement; nous nous resolusmes d'asseurer le « Cardinal Aldobrandin, que nous consentions à ceste élection. «

Cependant que nous luy fismes ceste response, nous trouuasmes les af- « faires fort auancées: car il auoit déja parlé à Montalto, qui auoit assemblé « ses creatures, & ne se pouuoit resoudre d'aller à ce sujet, par ce qu'il l'abhor- « roit, & craignoit grádement, & ne pouuoit rien faire au contraire, n'ayant « point nombre de Cardinaux, suffisant à son exclusion, par ce que Saincte « Cecile & les autres, qui auoient fait ligue auec luy, suiuant la bonne cou- « stume des ligues, ayant esté pratiqué d'vn costé, par Aldobrandin, & d'au- « tre, par les Espagnols, l'auoit abandonné. «

En ceste incertitude, la rumeur estoit dans le Conclaue, & le Cardinal « Aldobrandin, assemble ses creatures, & leur fait entédre sa resolutió. Nous « autres Cardinaux François, faisions vn corps à part, & nous tenions à qua- « tre ou cinq pas d'eux, pour monstrer que nous nous vnissions auec eux. Le- « dit Cardinal Aldobrandin, ayant acheué de parler à ses creatures, nous par- « tons tous ensemble, & estant arriuez deuant la chambre du Cardinal Mon- « talto, il entra dans icelle, pour le prier & conjurer de se resoudre. Il deman- « da vn peu de temps: neantmoins la foule, le bruit, & le tumulte, s'accroiss- « sant, & en vn lieu bien estroit, comme celuy où nous estions, les deux dits « Cardinaux, se prirent par la main, s'acheminants à la Chapelle, où l'on de- « uoit faire l'élection. Nous autres François, suiuions, nous souciants fort peu « de nous auancer, ny d'auoir grande part en ceste élection. «

Sur cela, se presente le grand Baronius (il se peut, ce me semble, appeller « tel en ceste action) lequel ayant tousiours protesté à Aldobrandin, qu'il « n'iroit jamais à l'adoration de ce sujet, que le dernier; dit tout haut, à ceste « grande troupe confuse, qu'il vouloit que les paroles qu'il alloit dire, fussent « sçeuës par la posterité; & vsa de ces mots du Pseaume, *Scribantur hæc in gene- ratione altera*: Que celuy que nous allions élire, estoit indigne de ceste char- « ge; que c'estoit faire vne grande playe à l'Eglise: Qu'il ne feroit point de « schisme: mais qu'il n'iroit que le dernier, à son adoratió. Nous vismes alors, « vn zele bien ardent, à l'honneur de Dieu, & vn exemple fort rare, qu'vn seul « Cardinal, fut l'acte propre de l'adoration, & voyant tous les autres vnis, « osast parler auec tant de liberté. «

» Sur ces paroles, le Cardinal Montalto se tourna vers le Cardinal Aldo-
» brandin, & luy dit, Faisons ce sainct homme Pape, qui parle auec tant de
» zele. Sur cela, le Cardinal Iustinian se mit à crier, Baronio. Ceste voix
» fut suiuie de quelques autres. D'autre part, on se mit à crier Tosco. Et sur
» ces cris de Baronio & de Tosco, qui resonnoient par tout le Conclaue, plu-
» sieurs Cardinaux se prennent auec violence, & tirent les vns pour Baronio,
» les autres pour Tosco: & des Conclauistes mesmes, furent si hardis, qu'ils
» entrainerent des Cardinaux, par les rochets & par les bras, qui pour l'vn,
» qui pour l'autre.
» En ce bruit & confusion, qui alloient tousiours croissants, nous nous
» acheminasmes en vne grande sale, où les Papes ont accoustumé de receuoir
» les Ambassadeurs des Roys, à chaque bout de laquelle, il y a vne chapelle,
» l'vne desquelles est appellée Pauline; l'autre sert aux offices ordinaires, que
» le Pape fait auec les Cardinaux, & est appellée de Sixte; & en laquelle en ces
» occasions, se retirent ordinairement, les Cardinaux qui veulent faire l'ex-
» clusion ouuerte, sur l'acte de l'adoration. De fortune, ie pren mon che-
» min en la chapelle Pauline, tant par ce que ie voyois qu'on y emportoit
» Baronio, lequel resistoit tant qu'il pouuoit, s'attachant par les pieds, & par
» les mains, aux colomnes & aux portes, criant, Ie ne veux point estre Pape,
» faittes vn autre Pape, qui soit digne du sainct Siege: qu'aussi par ce que c'e-
» stoit le lieu, où se deuoit faire l'adoration de l'vn des deux qui seroit éleu
» par commun consentement.
» Il auint que le Cardinal Aldobrandin, les Espagnols, saincte Cecile, &
» Farnese, se voyants surpris de ceste soudaine acclamation, en faueur de Ba-
» ronio; au lieu de venir en la chapelle des élections, emmenerent le Cardi-
» nal Tosco, en l'autre: & quelques vns vserent de violence, en y trainant
» ceux qui n'y vouloient point aller, & en retenant d'autres qui auoient esté
» emportez par la foule, contre leur volonté.
» Nous fusmes bien pres de demie heure, dans la chapelle Pauline, si
» estourdis, que nous ne sçauions, ny pourquoy nous estiõs là, ny ce que nous
» y faisions: & nous estants vn peu recogneus, on commença à dire, que
» nous estions là, nombre suffisant, pour faire l'exclusion de Tosco. Ie leur
» dy qu'ils se trompoient grandement, & que nous n'auions pas ceste inten-
» tion: au contraire, que nous estions venus à dessein de le faire Pape. Et de
» fait, Messieurs les Cardinaux François, & moy, voulants sortir de ceste
» chapelle, on nous prie & conjure de ne bouger point; & moy, continuant
» à vouloir sortir, & m'éforçant d'ouurir la porte, il y eut deux ou trois
» Cardinaux, lesquels en pleurant, me saisirent fort bien au corps, & m'em-
» peschetent, auec grande violence, de passer plus auant. Ie ne continuay
» point à faire plus grande instance, & me contentay de faire plusieurs
» grands signes de Croix, pour leur monstrer l'estonnement, & l'admira-
» tion en quoy j'estois, de voir vne si extraordinaire procedure, en person-
» nes de telle qualité. Nous nous asseons froidement, & au bout de demie
» heure, le Cardinal Aldobrandin entre dans ceste chapelle, auec grande
» émotion, se plaignant à Montalto, de ce qu'on retenoit là, plusieurs Car-

dinaux,contre leur volonté. Monralto se plaignit de mesme à luy, de ce « qu'on en faisoit autant,en l'autre chapelle. Ils viennent aux paroles, entre « eux,& s'échauffeient grandement l'vn & l'autre.Sur cela,le Cardinal Aldo- « brandin dit,qu'il ne falloit point faire le Pape, en ceste confusion : Qu'il se « contentoit,si on le trouuoit bon, qu'on se fist des promesses reciproques, « de ne traittet rien,d'vn costé ny d'autre,iusqu'au lendemain, apres le Scru- « tin. Ils s'en contenterent; mais il auint,que l'vn ne se voulut pas fier de l'au- « tre. Surquoy le Cardinal Sauli proposa, qu'il falloit donner la parole de « l'vn, & de l'autre costé, au Cardinal de Ioyeuse, & qu'on se fieroit en luy: « qu'il estoit né Gentilhomme, & n'y voudroit point manquer. Ils en furent « contents,& me toucherent tous deux la main. «

Sur cela,Monsieur le Cardinal du Perron,estant inspiré,comme ie croy « de Dieu, par ce que de cecy, dépendit apres : le succés de l'affaire, se mit à « leur dire, qu'ils auisassent bien,à la parole qu'ils donnoient:que pour nous, « nous la maintiendrons constamment, iusques à nous declarer contre ce- « luy qui la romproit, quand bien ce seroit en faueur du Cardinal Baronio: « vers lequel Aldobrandin s'estant tourné, & luy demandant, s'il estoit pas « content, de ce que nous auions traitté ensemble; le bon Cardinal ne le « voulut pas escouter,protestant touiours,qu'il ne demandoit autre chose,si- « non qu'il proposast vn homme de bien, desquels il auoit bon nombre « parmy ses creatures: & luy monstra le Cardinal Bellarmin, disant, qu'il « estoit prest de se jetter à ses pieds. «

Apres cela, le Cardiual Aldobrandin s'en va parler à ses creatures, en « l'autre chapelle: en reuenant bien tost apres, il me dit, qu'ils estoient d'a- « uis de faire vn Pape, ce iour la. Ie luy répondy, que c'estoit contre sa pa- « role. Il me repliqua qu'il nous auoit donné parole seulement, de faire « tout ce qu'il pourroit,pour le faire approuuer aux siens: mais qu'eux ne le « voulant, il ne pouuoir s'en separer. Sur cela, i'appelle le Cardinal Mon- « talto, & le prie d'ouyr ce que me disoit Aldobrandin, & de me dire, s'il se « vouloit aussi départir de sa parole, afin que ie fusse libre & deschargé de la « mienne, enuers les vns & les autres. Le Cardinal Monralro monstra s'en « soucier fort peu; & i'eusse esté bien aise, certes, d'en estre deliuré, ne sça- « chant comme reüssiroit toute ceste meslée. «

Monsieur le Cardinal du Perron,ayant, comme i'ay dit cy- dessus, pro- « mis expressément, que nous irions contre le premier qui manqueroit; & « iugeant bien en sa conscience, que Aldobrandin manquoit de son costé, « & Dieu l'inspirant, se resolut à luy dire, auec fort grande liberté, & fort « genereusement, que selon ce qu'il auoit entendu & compris, il iugeoit « en son ame, qu'Aldobrandin rompoit la parole qu'il auoit donnée; que « pour nous, quoy que ce fust, nous n'y manquerions iamais, l'ayant don- « née en face de la Chrestienté, & que nous ne ferions rien, iusques au len- « demain. «

Cela estant passé, le Cardinal Montalto vint à nous, auec tres-grande « submission, & humilité, contre sa coustume, nous priant, que nous eus- « sions pitié de luy; & nous remonstrant que nous auions en nostre main, «

» ses biens, sa fortune, & sa vie mesme: qu'il auoit tousiours esté vostre seruiteur, & vous seroit desormais tres-obligé, s'il nous plaisoit ne l'abandonner point, en vne si grande necessité.

» Tous les autres Cardinaux, qui estoient en la mesme chapelle, vindrent en pleurant, nous dire que leur conseruation & leur ruine, estoit entre nos mains: qu'ils estoient les plus anciens Cardinaux du College, & par consequent auoient rendu plus de seruice au sainct Siege: qu'ils auoient seruy vostre Maiesté en son absolution, & en tous les autres affaires qui s'estoient presentez, pour vostre seruice, auec grande affection: que vous auiez recommandé beaucoup d'eux, pour estre Pape: que les Cardinaux Baronio, Bellarmin, Camerin & Sauli, estoient en ceste compagnie: que nous eussiós pitié d'eux, & ne les menassions point à la boucherie.

» Le Cardinal Iustinian, outre cela, vint en pleurant amerement, nous dire, de la part du Cardinal Montalto, que si nous nous voulions seruir de luy, il nous asseuroit, non seulement de toutes nos exclusions, mais qu'outre cela, il viendroit à toutes les creatures d'Aldobrandin, & à celle qu'il nous plairoit choisir, se departant luy & les siens, de sa liberté, pour la mettre entre nos mains, & en disposer comme il nous plairoit.

» Sur cela, le Cardinal Delfin, qui portoit grandement Tosco, me vint demander en quel estat, & disposition, nous estions en son endroit. Ie luy dy que nous estions partis pour le faire Pape, & n'auions point changé de dessein, mais que nous estions depositaires, des paroles & de la foy donnée. Il me demanda, si nous voulions promettre absolument, de ne changer point de volonté, iusqu'au l'endemain matin, par ce que les Cardinaux, qui estoient en l'autre chapelle, s'estoient resolus d'y faire porter leurs lits, comme plusieurs auoient d'éja fait, pour y coucher, & n'intermettre point l'acte de l'adoration, qu'ils auoient commencé. Ie luy respondy que ie ne pouuois luy donner ceste asseurance, veu les grands accidents qui estoient arriuez, & pouuoient suruenir, iusques au lendemain, & le miserable estat, où se trouuoient ceux, auec lesquels nous nous estions fortuitement rencontrez.

» Nous nous assemblames apres, pour voir ce que nous auions à resoudre. Monsieur le Cardinal de Giury dit, qu'on se deuoit tenir à la neutralité, iusqu'au lendemain, craignant, comme il disoit, de perdre le Cardinal Aldobrandin. Mais Monsieur le Cardinal du Perron, dit, qu'ordinairement telles sortes de Conseil, estoient les pires, & plus pernicieux, en telles occasions & difficultez d'affaires. Ie d'y qu'il me le sembloit, par ce que le Cardinal Montalto, pendant ceste nuict, s'asseuroit d'ailleurs, & que nous aurions perdu l'occasion de l'obliger, & faire profit des grandes offres qu'il nous faisoit, & si quand nous voudrions, nous ne pourrions pas le lendemain faire le Pape.

» Monsieur le Cardinal du Perron, dit tres bien & excellemment, sur cela, que par les considerations susdittes, & aussi par ce qu'il estoit auenu, que les Cardinaux Espagnols estoient en l'autre chapelle, qui s'attribuoiét l'honneur de faire le Pape; & le Cardinal d'Auila, ne cessoit de crier, *Esto*

es el solo, que el Rey mi Sennor quiére, & ningun otro ; & que le Cardinal « de saincte Cecile, nous estoit venu parler, comme nous menaçant, & qu'on « faisoit entrer le Cardinal Madruzzo, partisan d'Espagne, dans le Concla- « ue, où pour sa maladie il n'estoit encore entré, à la veuë de toute Rome, « comme si c'estoit eux seuls, qui faisoient le Pape: & qu'encore que le sort « nous eust portez & retenus dans ceste Chapelle, que neantmoins, on diroit « que nous ne serions venus en ceste élection, qu'apres les autres, & n'y ac- « querrions que fort peu d'honneur: Finalement, considerant que ledit Car- « dinal Tosco, estoit vn sujet fort peu recommandable, l'élection duquel, « repugnoit à la conscience des plus hommes de bien du College; Il conclud « que nous deuions obliger Montalto, & accepter les offres qu'il nous fai- « soit, & nous declarer à l'exclusion du Cardinal Tosco. «

Messieurs les Cardinaux de Giury, & Serafin, furent de mesme auis, & « moy plus que tous eux, estimant ceste opinion tres-prudente, & tres-gene- « reuse. I'adiousteray seulement, qu'il falloit tascher de ne perdre point le Car- « dinal Aldobrandin; & faire qu'il trouuast bonne nostre resolution, y « estant porté par tant de raisons, & principalement par celle-là, qu'ayant « acquis tous ces vœux à nostre disposition, nous aurions plus de moyen, de « luy faire seruice, à tel autre qu'il voudroit de ses Creatures. «

Nous iugeasmes tous, Monsieur le Cardinal du Perron, le plus capable « de tous autres, à luy faire gouster ceste resolution: Et nous ne nous trom- « pasmes point: car il sçeut si dextrement & si dignement faire cest office, « qu'il nous vint dire, qu'il ne s'en offenseroit point, à son auis; mais qu'il y « vouloit vn peu penser. Ce qu'ayant fait, il nous vint dire, que puis que « nous estions resolus à cela, il s'en contentoit: toutesfois qu'il desireroit « bien, que nous fissions que Montalto nous promist, de ne tenter, ny faire « prattique, pour aucune de ses creatures: laquelle condition, nous iugeasmes « estre trop inique: & pour aller plus meurement, en vne affaire de telle im- « portance, nous fusmes d'auis, d'entendre les opinions des Cardinaux, Bor- « romeo & Baronio, laquelle ie leur demanday separément, & leur propo- « say nos doutes, d'vn costé, & d'autre: En fin, ils me conseillerent de passer « outre. Ie voulu encore parler au Cardinal Aldobrandin, & luy faire tou- « cher au doigt, combien nostre resolution estoit auantageuse, pour son ser- « uice, outre que nous estions contraints de la prendre, pour celuy de vostre « Majesté. Ie luy mis aussi en consideration, qu'il nous la falloit faire pron- « tement, par ce que ie voyois le Cardinal de Saincte Cecile, & autres, qui « parloient auec Montalto, & en tiroient, peut-estre, quelque composition, « à nostre desauantage. Ie luy representay encore, qu'il ne deuoit point en- « trer en aucune apprehension, par ce qu'il auoit tousiours les mesmes seu- « retez. Il me dit, qu'il le trouuoit fort bon, & que i'allasse prontement « conclurre cest affaire. Ie luy conseillay de faire semblant, de ne l'auoir « point pour aggreable, pour ne donner point de mécontentement à ses « creatures. «

Cependant, Monsieur le Cardinal du Perron, & moy, allasmes acheuer « cest affaire, auec Montalto; & fut la conclusion telle: Qu'il seruiroit vostre «

» Majesté, en toutes ses exclusions : qu'il iroit auec toutes ses creatures, » en celle d'Aldobrandin, qu'il nous plairoit choisir ; & au temps, & à l'or- » dre qu'il nous plairoit. Ie luy fy particulierement promettre, qu'il vien- » droit à Sainct Clement. Ie luy representay aussi, qu'il auroit à recognoistre » ceste grace, de vostre Majesté, de l'auoir deliuré d'vn si grand peril. Il nous » accorda tout ce que nous luy auions demandé, & qu'il feroit profession de » tenir ceste grace, de vostre Majesté, & la seruiroit toute sa vie, comme il s'y » recognoissoit tres-obligé. Nous nous touchasmes la main, & j'allay dire » à Aldobrandin, comme tout s'estoit passé ; & particulierement, comme » ledit Montalto s'estoit obligé à nous, de venir à Sainct Clement. Il m'en » remercia, auec tres-grande affection ; & nous dit, qu'il nous en demeuroit » infiniment obligé.

» Les affaires estants passées en ceste façon, ie creu certainement, qu'Aldo- » brandin jetteroit à l'heure, tout son pensement, sur le Cardinal Sainct Cle- » ment ; & voudroit rompre ceste assemblée, pour traitter cest affaire au len- » demain. Et pour donner sujet à tous, de se retirer, & faire le lendemain » quelque chose de meilleur ; je m'en allay le premier, en ma chambre, & » Monsieur le Cardinal du Petron, attendit encore dans laditte Chapelle, » pour acheuer d'asseurer le Cardinal Aldobrandin, qui ne vouloit point » prendre confiance de Montalto, s'il ne reïteroit les mesmes promesses, » en sa presence, ou du Cardinal Delfin. Ce qui ne se pouuant faire lors, il » fallut que ledit Cardinal du Perron luy promist, que si apres s'estre retirez » dans leurs chambres, Montalto ne reïteroit les mesmes promesses, les Car- » dinaux François, se joindroient le lendemain à Tosco. Ie n'eu gueres esté » en ma chambre, que le Cardinal Visconti, me vint prier, & conjurer, que » comme nous auions eu pitié des autres, que nous en eussions à ceste heure » de luy, & de ceux qui s'estoient declarez à l'exclusion de Sainct Clement. » Et le Cardinal de Saincte Cecile, me fit la mesme priere pour luy. Ie leur » dy, qu'il se falloit reposer, & que nous ne nous precipiterions point ; & » leur monstrerions, que nous auions grand desir encore, de les seruir : » quand voila, contre toute mon opinion, & toute apparence, que le Car- » dinal Aldobrandin, entra dans ma chambre, & me vint dire, auec grand » haste, que si nous voulions, le Cardinal Borghese estoit Pape ; & qu'il s'e- » stoit retiré de la practique de Sainct Clement, pour ne faire point déplaisir, » à tant de gents, qui en demeureroient offensez, & particulierement, le Duc » de Parme, & le Cardinal Farnese, auec lesquels, il desiroit se reconcilier : » que tout le monde auoit fort aggreable, ledit Cardinal Borghese ; & Mon- » talto, plus que tous les autres ; mais qu'il luy auoit dit, ne pouuoir rien fai- » re, sans nostre volonté, de laquelle dépendoit la sienne. Ie luy dy, que ce » sujet me plaisoit fort, mais que ie desirois bien, auant que de m'y resou- » dre, parler auec les Cardinaux François. Sur cela, il se mit à genoux, & » nous supplia au nom de Dieu, & pour l'amour de luy, & par tous les serui- » ces qu'il auoit rendus à vostre Majesté, & par la memoire du Pape Cle- » ment, de ne luy donner point d'empeschement. Ie luy répondy, que ie n'y » voyois point de difficulté : mais que ie ne voulois rien faire, sans en parler » ausdits Cardinaux.

Monsieur le Cardinal du Petron, fut present à tout cecy: I'enuoyay prier » les autres de venir. Nous allons vers la Chapelle, où les autres Cardinaux » estoient tous assemblez. Ie rencontray le Cardinal Montalto, auec tous les » siens, qui s'estoit acheminé vers ma chambre, pour faire seulement, ce » que nous rrouuerions bon, comme il y estoit obligé. Nous nous retiras- » mes dans celle de Borromeo, qui estoit plus proche, où le Cardinal Aldo- » brandin vint, en nous pressant, auec grande violence, de nous resoudre. » Ie demanday au Cardinal Montalro, encore qu'il nous eust obligé sa vo- » lonté, si ce sujet luy estoit agreable. Il me dit, que non seulement il luy » estoit agreable, mais que nous l'obligerions fort, de nous en contenter. » Le Cardinal Aldobrandin, nous supplia de luy faire ceste grace, que de le » vouloir. Ie luy dy, que ie loüois Dieu, qu'en seruanr deux personnes, que » nous honorions grandement, nous auions pour Pape, celuy que vostre » Majesté desiroit le plus, & vn si homme de bien, & de vie si exemplaire, » comme estoit le Cardinal Borghese. Et de la parole prononcée par vos » seruiteurs, & de vostre part, SIRE, il fut fait Pape. Nous allasmes inconri- » nent à la Chapelle Pauline, où il fut éleu, du commun consentement de » tous: & lors que ie luy baisay les pieds, il me dit, qu'il recognoissoit sa pro- » motion au Pontificat, de vostre Majesté, & qu'il ne pouuoit paruenir per- » sonne à ceste dignité, plus affectionnée à vostre personne, & à vostre Cou- » ronne, que luy; & que nous le vous éctiuissions. »

Voila, SIRE, le succés de la negotiation de ce iour-la, & de la fin du » Conclaue, de laquelle ie croy que vostre Majesté receura beaucoup de » contentement, voyant la dispofirion des affaires, s'estre renconrrée telle, » que les Cardinaux vos sujets, sont demeurez comme les arbirres du Con- » claue, & ayent eu si belle occasion, d'obliger à vostre seruice, des princi- » paux sujets du College: & que contre leur premier dessein, & par pure in- » spiration de Dieu, ils ayent empesché que l'Eglise n'ayt point eu pour chef, » vn homme de qui la vie, & la reputation, estoit aucunemenr tachée. & que » puis que nous estions contraints de tomber en vn sujet indifferent, à cau- » se de l'obstinarion du Cardinal Aldobrandin, en ses creatures, desquelles » nous ne pouuions esperer Baronio, ny autre personne que vous eussiez » particulierement recommandée; nous en ayons eu vn, lequel sans aucune » contradiction, est estimé rres-homme de bien, & rres-sage, d'vne bonté » & douceur de nature, merueilleuse, fort vsité aux affaires Ecclesiastiques, » esquelles il s'est continuellement employé, & aux premieres charges de » ceste Court, & parriculierement, en celle de Vicaire du Pape, laquelle il » a exercée fort dignement. Ie veux croire, qu'ayant toutes ces bonnes » qualitez, il sera agreable à vostre Majesté, & vrile à la France. A quoy i'espe- » re, qu'il sera encore plus porté, par la recognoissance qu'il aura, d'auoir » esté bien seruy des Cardinaux, vos sujets, en son élection; ne se pouuant » nier, qu'ils n'ayent esté les instruments de la volonré de Dieu, pour em- » pescher que le Sainct Siege, n'ayt esté remply d'autre personne, afin de le » reseruer à luy, à qui Dieu l'auoit destiné, pour le bien & seruice de son » Eglise. Ie suis obligé aussi, de témoigner à vostre Majesté, comme les »

» Cardinaux ses sujets, se sont tres-bien comportez en ceste action.
» Quant à Monsieur le Cardinal du Perron, ie ferois tort à la verité, & » contre vostre seruice, si ie ne vous témoignois, comme sa prudence, & » grand courage, & l'authorité que sa reputation luy a iustement acquise, ont » esté la principale cause, de l'honneur que la part de vostre Majesté, en ceste » Court, a si heureusement acquis, en ce Conclaue, & en l'autre. I'oubliois » de dire à vostre Majesté, que les Espagnols, n'ont, non seulement aucune » part, en la creation de ce Pape, mais aussi qu'il estoit fait, auant qu'ils en fus- » sent auertis; & lors qu'on commençoit à se mouuoir, pour le mener à la » Chapelle, on vid le Cardinal d'Auila, s'informant, qui estoit celuy qu'on » vouloit faire Pape. Sur ce, ie prieray Dieu vous donner,
»
» SIRE, &c. De Rome, ce 19. May, 1605.

ARGVMENT.

Répondant à vne de ses lettres, il luy mande l'heureuse yssuë du Conclaue.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC,
CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL
d'Estat, & son Ambassadeur.
A Constantinople.

MONSIEVR, Ie vous ay beaucoup d'obligation, du soin qu'il vous a pleu prendre de m'écrire, & de me témoigner, que la distance des lieux, n'empesche point le commerce & les effects de vostre amitié, en mon endroit. Ie n'eusse failly de répondre plustost, à vos lettres, n'eust esté que ie les receu, sur le point que nous entrions au Conclaue, dont nous ne sommes sortis que Mardy dernier. Nous y auons, graces à Dieu, fait vn bon Pape, & qui aura, comme i'espere, grand soin des affaires de la Chrestienté. Les François ont eu la principale part, en sa creation. Il est ieune, & aura temps, selon les apparences humaines, de pouuoir faire de grandes choses. Ie vous donneray aduis de deça, de ses deportements, comme ie vous prie continuer, à m'auiser de delà, des nouuelles du païs, & des vostres, lesquelles ie prie Dieu,

MONSIEVR, estre toujours aussi bonnes, que les desire,

De Rome, ce 21. May. 1605.

Vostre tres affectionné seruiteur
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy deduit en peu de mots, les auantages obtenus en la creation du nouueau Pape.

A MON-

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & ſon Ambaſſadeur. A Veniſe.

MONSIEVR, Ce mot, qui viendra vn peu tard, ſera pour vous aduertir, non que nous auons vn Pape, car vous l'auez déja ſçeu d'ailleurs, mais que nous auons vn extremement bon Pape, & tres-affectionné à la France, qui eſt le Cardinal Borgheſe. Son pere eſtoit de faction Françoiſe, & ayant ſuiuy le party & les armes de France, lors que Siéne, qui eſtoit ſa patrie, fut priſe par les Eſpagnols, ſe refugia à Rome, où eſt né ce Pape icy : lequel eſtant Cardinal, a toujours eſté employé, & s'eſt tres-bien porté, aux affaires de France. De ſorte que feu Monſieur le Cardinal d'Oſſat, auoit prié le Pape, de l'enuoyer Legat, vers le Roy, du temps des affaires de Sauoye. Il a eu vne penſion d'Eſpagne: mais il la receut, par l'auis du Pape Clement, qui deſirant & deſſeignant qu'il fuſt vn jour, Pape, pour l'affection qu'il ſçauoit, qu'il auoit à la France, & au bien general de toute la Chreſtienté, voulut par ce moyen, luy reconcilier les Eſpagnols, afin qu'ils ne s'oppoſaſſent point à ſon élection. Au reſte, les François l'ont fait Pape, ayant non ſeulement exclus celuy, qui autrement l'euſt eſté, mais meſme appoſé le ſeau à ſon élection. Car l'arbitrage de ſa creation, ayant eſté remis entre les mains des François, par les Cardinaux Montalte & Aldobrandin, qui s'eſtoiēt accordez enſemble, de le faire Pape, ſi les François, auſquels ils auoient donné la parole, vt quart d'heure auparauant, l'vn & l'autre, de ne faire que celuy que les François voudroient, l'auoient aggreable ; Les François approuuerent ſon élection, & ſur leur conſentement, il fut fait Pape. Ce qu'il recognoiſt tellement, qu'il auoüe que Dieu luy a enuoyé le Papat, par les mains des François ; & a écrit au Roy, pour l'en remercier. C'eſt vn Ange, que le Sainct Eſprit a mis au ſainct Siege, dont toute la Chreſtienté, & particulierement la France, receura vne incroyable edification, Dieu aidant, lequel je prie,

MONSIEVR, vous auoir en ſa ſaincte & digne garde.

De Rome, ce 21. May, 1605.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

L'Hiſtoire recitée au Pape, des offices que les Cardinaux François luy ont rendus en ſa promotion. Les cauſes qui ont meu le Roy, à vouloir qu'ils l'y ſeruiſſent. Que facilement ſa Saincteté peut entretenir l'amitié de ſa Majeſté. Les Roys de France, protecteurs & reſtaurateurs des Papes. Bon augure du Pontificat. Traittez renouuellez. Et continuation de recognoiſſance, de pluſieurs Cardinaux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il n'eſt rien ſuruenu de nouueau en ceſte Court, depuis nos dernieres lettres, qui merite d'eſtre écrit à voſtre Majeſté. Le Pape continuë toujours à luy monſtrer beaucoup d'affection, & à ſe ſentir fort obligé, des offices que ſes Miniſtres luy ont rendus. La derniere audience que j'eu de luy, ie luy en recitay l'hiſtoire, auec toutes ſes circonſtances, leſquelles il me témoigna eſtre tres-aiſe de ſçauoir ; & me dit qu'il ne les auoit point encore oüyes, ſi particulierement, & que d'autant plus, en demeuroit-il obligé à voſtre Majeſté. Ie luy repreſentay les cauſes qui auoient meu voſtre Majeſté, à vouloir que nous le ſeruiſſions en ceſte occaſion, aſçauoir, la reputation de ſa probité precedente, la cognoiſſance que voſtre Majeſté auoit, qu'il eſtoit né d'vn pere, qui auoit grandement affectionné les François, & ſouffert pluſieurs perſecutions, pour le party de la France ; & la conſideration qu'il eſtoit creature du Pape Clemẽt, voire vne de ſes plus cheres creatures, & auoit eſté employé par luy, en pluſieurs affaires importantes à voſtre Maieſté, où il s'eſtoit cõporté tres dignement : leſquelles choſes donnoient ſuiet à voſtre Maieſté, & à ſon Royaume, d'eſperer toutes ſortes de bons offices, de luy, & luy deuoient auſſi faire eſperer reciproquement, de voſtre Maieſté, toute correſpondance d'affection & d'aſſiſtance. Il me replica, que tout cela eſtoit vray. Et lors ie m'enhardy de m'eſtendre, ſut la facilité qu'il auroit, à conſeruer & entretenir les bonnes graces, & l'amitié de voſtre Maieſté, de laquelle les deſirs n'eſtants, ſinon de maintenir & aggrandir l'authorité du Siege Apoſtolique ; il ne pouuoit, qu'ils ne ſe rencontraſſent auec ceux de ſa Saincteté, qui auoit d'autant plus d'intereſt, à ce ſoin, qu'eſtant encore fort jeune, elle deuoit craindre de voir de ſon temps, ce qu'vn Pape plus agé, euſt creu ne pouuoir arriuer, que du temps de ſes ſucceſſeurs ; aſçauoir, la ſeruitude du ſainct Siege, conjointe neceſſairement, auec celle de l'Italie. Que les armes des predeceſſeurs de voſtre Maieſté, n'auoient jamais paſſé en ceſte Prouince, pour opprimer, perſecuter, & captiuer les Papes, comme auoient fait celles des autres Princes : mais ſeulement pour les ſecourir, reſtituer & aggrandir : Exemple que voſtre Maieſté enſuiuroit toujours d'autant plus volontiers, que ce que ſes predeceſſeurs auoient fait, par ſeule deuotion ; elle ſe ſentoit obligée de le faire, par deuotion, & par gratitude. Il me monſtra de prendre grand plaiſir à ces diſcours, & y preſta fort attentiuement l'oreille : & à la fin de l'audience, me fit beaucoup d'onneur, ſe leuant de ſa chaire, & me venant conduire juſques à la porte de ſa chambre. Et depuis, il s'eſt comporté de telle ſorte, en pluſieurs de ſes actions, qu'il donne grande occaſion aux François, de bien eſperer de ſon Pontificat. Car il a eſtably le Cardinal Pamphile, qui eſt tres-affectionné ſeruiteur de voſtre Maieſté, ſon Vicaire ; & a fait le Seigneur Robert Vlbaldini, neueu du feu Pape Leon, le plus paſſionné

François, qui soit en toute l'Italie, & duquel j'auois déja écrit à vostre Majesté, son Maistre de chambre. Il a aussi promis à Monsieur l'Ambassadeur, sur vn auis que luy & moy auions eu, que le Cardinal Sfondrat, briguoit la Vice-protection des affaires d'Angleterre & d'Escosse, de ne la luy mettre point entre les mains. Au reste, il a vne belle-seur, mariée à son frere aisné, femme d'age & d'entendement, & qui a toujours eu le soin de toute la famille, qui le gouuerne fort, voire plus qu'aucune autre personne, qui approche de luy. Celle-là est de la maison de saincte Croix, maison affectiónée à la France, de tout temps, & niéce du Cardinal de saincte Croix. Elle dit haut & clair, qu'elle a toujours esté Françoise, & qu'elle le sera toujours, & qu'elle veut que l'on sçache, qu'elle se declare telle. Voila ce qui est, pour le regard de la personne du Pape, sur le fait de laquelle, ie diray encore à vostre Majesté, que la pension qu'il a euë d'Espagne, a esté, comme l'on nous en a asseurez, auec le consentement & commandement du feu Pape Clement, lequel ayant desseigné de l'éleuer quelque jour apres luy, au Pontificat, par le moyen du Cardinal Aldobrandin, auoit voulu qu'il la prist, afin que les Espagnols, en tel cas, ne luy fussent point contraires. Quant à la disposition des Cardinaux ; nous auons receu les lettres, qu'il a pleu à vostre Majesté nous écrire, sur le fait du Cardinal Sauli, & du Cardinal Aldobrandin, desquelles nous nous seruirons, selon que nous l'estimerons à propos, pour guerir l'esprit du Cardinal Aldobrandin, qui auoit esté fort trauaillé & vlceré de cest affaire; & sur l'opinion de se voir abandonné par les François, auoit vn peu auant l'entrée du Conclaue, depesché vn Courrier à Parme, pour se racommoder tout à fait, par le moyen du Duc, auec le Cardinal Farnese, & consequemment auec l'Ambassadeur d'Espagne, qui auoit esté compris en la mesme querelle. Neantmoins, la creance que nous auons toujours essayé de luy conseruer, que ceste inclusion venoit, de ce que vostre Majesté n'auoit pas esté auertie de l'estat où se trouuoient lors les affaires, l'a aucunement fait tenir bride en main: & les negotiations que Monsieur l'Ambassadeur y a ajoustées, depuis la sortie du Conclaue, ont ce semble acheué de le remettre, comme ledit Sieur Ambassadeur, qui en a traitté fort particulierement auec luy, le pourra representer de viue voix, à V. Majesté. Et s'il y reste encore quelque chose, & que nous croyons qu'il soit necessaire d'y employer le dernier témoignage, que V. Majesté nous a donné de son intention, nous le ferons: Et principalement, n'y ayant plus d'apparence, que Sauli, en aucun autre Conclaue, puisse reüssir Pape. Car encore qu'Aldobrandin, au commencement, en eust vne extreme peur, voyant que les François, desquels la separation ébranloit le credit & l'authorité de son parti, y alloient; neantmoins, il sçeut si bien prattiquer, & regaigner celles de ses creatures, qui auoiét esté débauchées, ou qui vacilloient, qu'il luy fit l'exclusion ouuerte, auec vingthuict vœux declarez, sans six autres, dont il estoit asseuré secrettement. Au demeurant, ledit Cardinal Aldobrandin, a toujours monstré, depuis la mort du Pape Clement, jusques au dernier Conclaue, de pousser fort à la roüe, enuers l'Ambassadeur de Sauoye, qui est grandement son amy,

pour soliciter l'vnion de son Maistre, auec vostre Majesté, laquelle si elle reüssit, il se verra vn subit & merueilleux changement, en toutes les affaires d'Italie, & plus grand possible, que vostre Majesté, de là où elle est, ne sçauroit croire, & qui sera d'indicible importance, pour les affaires de Flandres. Cela semble estre vn reste des instructions du Pape Clement: Car nous auons asseurément recogneur, depuis sa mort, que son intention estoit, de faire vne ligue défensiue, entre luy & les Princes d'Italie, contre les Espagnols, si tost que le Cardinal Aldobrandin, seroit retourné de Rauenne. Et le Sieur Paulin, Dataire, qui par son commandement, en auoit dressé les memoires, & lequel il pretendoit faire Cardinal, & l'enuoyer Legat en la Romagne, pour sous pretexte de ceste Legation, traitter laditte ligue, auec le Grand Duc & les Venitiens, l'a mesme reconfirmé à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. On remet aussi sûs, le traitté de l'alliance du Duc de Sauoye, & du Grand Duc, auec lequel Grand Duc, le Cardinal Aldobrandin desire pareillement se raccommoder. Le Cardinal Montalte, continuë semblablement, à se recognoistre fort obligé enuers vostre Majesté, & m'a prié, outre la lettre qu'il luy en a écrite, de l'en asseurer, & de luy témoigner qu'il n'est point Espagnol. Toutes ses creatures, à son exemple, se confessent grandement tenuës à vostre Majesté, & à ses Ministres: Et les Cardinaux, Iustinian, Camerin, Gallo, Palot, & autres, m'en sont venus ceans remercier expressément. Le Cardinal Sainct Clement aussi, nous pria l'autre jour Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & moy, de certifier vostre Majesté, qu'il épandra sa vie & son sang, pour elle; & qu'il portera toujours au cœur, & sur le front, l'obligation qu'il luy a, de l'office que ses Ministres luy ont fait, laquelle est d'autant plus grande, que comme se vint à l'effet, les Espagnols l'abandonnerent, & en faueur de Sfondrat & des autres, qui luy auoient fait l'exclusion; & n'y eut que les François seuls, qui marchassent de bon pied pour luy. De cela, il monstre d'estre tellement obligé à vostre Majesté, qu'il proteste ne pouuoir payer ceste obligation dignement, que par le seul prix de sa vie: Non-plus que moy, celle dont mon frere m'a écrit, qu'il a pleu de nouueau à vostre Majesté m'honorer, en me reconfirmant les promesses qu'elle m'auoit faittes, auant mon partement. Monsieur l'Ambassadeur a obtenu la dispense dont il a pleu à vostre Majesté, nous écrire, pour Monsieur le Prince de Conty, & Madamoiselle de Guise, & l'enuoye à vostre Majesté. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la maintienne longuement & heureusement, pour le bien de toute la Chrestienté.

D. V. M.

De Rome, ce 3. Iuin, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est remercié d'vne faueur promise: & aduerty de quelques affaires des Grisons & de Flandres.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Ie vous réds graces tres-humbles, de la faueur qu'il vous plaist me permettre, par la vostre du quatriéme, pour le Pere Cordelier d'Auignon, mentionné en ma precedente. I'espere que ne le trouuerez indigne de vos bonnes graces, si luy faittes l'honneur de le vouloir cognoistre. Quant à ce fascheux affaire Grison, le Roy m'écrit du vingt-cinquiéme May, qu'il attendra voir ce que les Cantons Protestants resoudront, sur les remonstrances que lesdits Grisons leur font, contre la resolution de Bade, deuant que faire réponse à l'instance qu'ils luy font, de les secourir, & les deliurer de la seruitude Espagnole. I'estime qu'il soit en la main de sa Saincteté, de porter ceste Republique, à tout ce qu'elle voudra: & si elle ne s'en veut mesler, il n'est raisonnable que sa Majesté se formalise seule, pour vne entreprise si éloignée de ses confins. On m'écrit de Bruxelles, que le Conte Manassé, a pris vne petite place, à cinq lieuës d'Anuers, nommée en langage du pays Vuorde, qui est la clef du pays de Vaux, l'ayant surprise depourueuë de viures & munitions. De là, il faisoit semblant, de vouloir aller assieger Hochstrate. Nous sçaurons par le premier, si ce sera vne feinte, ou tout de bon. Le Marquis Spinola, se donne l'honneur de l'auoir empesché d'assieger Anuers. Ie n'ay point encore d'auis, que le premier Vizir, soit sorty de Constantinople. Ie vous tiendray aduerty de tout ce que i'en entendray, & demeureray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Venise, ce 12. Iuin, 1605.

Vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.



ARGVMENT.

Acheminement en France, de Monsieur l'Ambassadeur. Les regrets qu'il laisse de luy. Ses excellentes qualitez. L'honneur qu'il reçoit du Pape, des Cardinaux, & de la Noblesse Romaine, à son départ. Lettres du Roy, monstrées & expliquées à sa Saincteté. Les Espagnols degoustez d'elle. Trois grandes mortifications, qu'elle leur donne.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il y eut hier huit jours que Monsieur l'Ambassadeur partit de ceste ville pour s'acheminer vers vostre Majesté, laissant vn extreme regret de soy, en ceste Court, & vne merueilleuse estime de ses déportements. Car il ne se trouue, ny grand, ny petit, qui n'en parle auec mille loüanges; & qui ne die, qu'en tout le temps de son Ambassade, il ne s'est iamais remarqué, qu'il ayt fait vne seule faute, ny en l'exterieur, ny en l'interieur de sa charge. Sa douceur, courtoisie & affabilité, l'ont fait aimer: sa prudence, intelligence & dexterité, l'ont fait estimer: & sa force, vigueur, & fermeté de courage, là où il en a esté besoin, l'ont fait reuerer & respecter, plus qu'autre Ambassadeur de sa robbe, qui ayt iamais esté en ceste Court. Et de cela, le changement que les affaires de vostre Majesté y ont receu, durant le temps de sa Legation, luy en peut seruir de mille témoins. Le Pape luy a vsé de grands & inaccoustumez honneurs, à son partement, luy ayant fait bailler vne de ses littieres; & ayant commandé par toutes les terres de l'Eglise, qu'il soit receu, traitté & festoyé extraordinairement, & ne se pouuant encore apres son partement, souler d'en dire vne infinité de biens. Tous les Cardinaux luy ont pareillement rendu d'extremes honneurs, ayants fait comme à l'enuy, à qui le visiteroit plus ambitieusement, & à qui l'entretiendroit dauantage, & à qui se mettroit plus auant, en ses bonnes graces, pour obtenir par son moyen, celles de vostre Majesté. De sorte qu'on peut dire, qu'ils ont transferé en luy à ceste fois, ce qu'ils auoient accoustumé de faire les autres, aux Ambassadeurs d'Espagne, quand ils s'en alloient. La Noblesse Romaine, y a aussi contribué, tout ce dont elle pouuoit honorer le nom, & le ministere de vostre Majesté; l'ayant à son partement, accompagné de tant de cheuaux, & de coches & carrosses, que les ruës, ny les places, ne leur pouuoient suffire. Nous attendons en bref, Monsieur d'Alincourt, pour continuer & augmenter, comme nous esperons qu'il fera, le credit de vostre Majesté en ceste Court: lequel y croistra de jour en jour, auec l'aide de Dieu, plus les choses iront en auant. Cependant, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & moy, auons donné auis au Pape, l'vn apres l'autre, en deux diuerses audiences, des lettres qu'il auoit pleu à vostre Majesté, nous écrire, sur le contentement de son assumption au Pontificat; Et moy particulierement, croyant ne luy pouuoir representer l'intention de vostre Majesté, auec vne plus belle & viue éloquence, que celle des propres paroles de sa lettre; je m'enhardy hier, de luy monstrer ce qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'en écrire; & le luy tournay de mot à mot, en Italien. Il me témoigna d'en receuoir vne tres-grande satisfaction, & nous dit à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & à moy, l'vn apres l'autre, que vostre Maiesté, en s'éjouïssant de sa creation, se réioüissoit de son œuure, d'autant que c'estoit elle, qui l'auoit fait; ayant par ses Ministres, esté cause de sa pro-

motion: & qu'il en conserueroit vne telle memoire, qu'il égaleroit, voire passeroit le Pape Clement, & le Pape Leon, en affection enuers elle. De maniere que nous auons, graces à Dieu, toute occasion d'en bien esperer. Les Espagnols, au contraire, commencent à en conceuoir de mauuais augures, s'en estant déja l'Ambassadeur d'Espagne, plaint à plusieurs, fort ouuertement; & luy estant eschappé de dire, qu'il ne sçauoit de qui, en tout le College, le Roy d'Espagne eust peu attendre pis, que de cestui-cy, tant dés l'entrée de son Pontificat, il leur auoit donné de dégoust. Car outre ceux que i'auois déja écrit à vostre Majesté, par mes dernieres lettres, d'auoir pris le Cardinal Pamphile, pour son Vicaire, & le Seigneur Vbaldini, pour son Maistre de Chambre, & le Seigneur Pierre Strozzi, pour Secretaire des Brefs, tous personnages extrémement affectionnez au seruice de vostre Majesté; & vn Medecin, presenté de ma main; Il leur a donné trois autres grandes mortifications: La premiere, que l'Ambassadeur d'Espagne, luy faisant ces iours passez, plusieurs offres de Fiefs & Estats, au Royaume de Naples, pour ses freres; il luy a répondu, que Dieu ne l'auoit pas mis au sainct Siege, pour vendre le Pontificat: & a dit à d'autres, que si les Espagnols pensoient qu'il se deust rendre leur esclaue, ils se trompoient fort. La seconde, qu'il a excommunié le Regent de Pont, President du Conseil de Naples, & Chef de l'Estat, & de la iustice dudit Royaume. Cest homme, du viuant du Pape Clement, auoit fait vne entreprise, sur la iurisdiction de l'Eglise, touchant certain mariage; & auoit enuoyé en galere, vn Notaire Ecclesiastique, qui auoit refusé de luy en mettre les informations entre les mains; & depuis, lors que le Cardinal Baronius publia son écrit, contre les vsurpations, que le Roy d'Espagne fait sur l'authorité Ecclesiastique, en Sicile, auoit aussi condamné au galeres, le Libraire, qui le vendoit à Naples. Le Pape Clement, s'attaquant à la premiere de ces actions, decerna vn monitoire contre ledit Regent. Mais comme il alloit fort retenu en toutes choses, le terme du monitoire estant expiré, il laissoit couler les affaires en longueur, pour voir ce que le temps apporteroit. Depuis, le Pape Leon, estant venu au Pontificat, auoit promis aux Espagnols, par le moyen de son neueu Alexandre de Medicis, qui demeuroit à Naples, & duquel, le fils du Regent de Pont auoit épousé la fille, de l'absoudre. Maintenant que ce Pape icy, a esté éleu, la premiere action par laquelle il a voulu estrener & signaler son Pontificat, a esté, de decerner & declarer ceste excommunication. De cela, les Espagnols en sont extrememét irritez, & estonnez, augurants que s'il commence à joüer auec eux, de ces coups-là, il sera homme auec le temps, pour en faire bien d'autres. Le troisiéme dégoust, qu'ils ont receu de luy, est qu'il a mis les affaires des traittez auec les Princes, entre les mains du Cardinal Valenti, qui les auoit du téps du Pape Clement, sous le Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne s'en est derechef plaint, fort ouuertement, & a protesté, qu'il ne vouloit point aller traitter auec luy, dautant qu'il sçauoit bien, que tout ce qu'il luy confieroit de secret, seroit communiqué aux ennemis de son Maistre (ainsi qualifie t'il le Cardinal Aldobrandin.) Ce qui en irritant lesdits

Cardinaux Aldobrandrin & Valenri, ferr à les engager plus estroittement, au seruice de vostre Majesté. Voila, SIRE, ce que ie luy puis écrire, pout ceste heute, des affaires de ceste Courr, excepté que Personius, Iesuite Anglois, me vinr trouuet l'autre jout, & me parla forr long remps, des affaires d'Angletetre. Surquoy, il ne remporra autre réponse de moy, sinon que c'estoient choses, donr ie n'auois de delà, aucune information, ny aucune charge. Quant aux freres du Pape; ie n'ay point encore eu la commodité de les voir: mais ie ne failliray, Dieu aidant, en bref, d'executer enuers eux, les commandements de vostte Majesté, de laquelle je suis,

SIRE,

De Rome, ce 14.
Iuin, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant
sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

La venuë de Monsieur d'Alincourt, attenduë par le Pape, & toute la Court, en tres-bonne intention. Sa Saincteté entretenuë de ses loüables & honorables conditions: Et asseurance de tout de tout seruice à desirer.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Ie me suis acquité du commandement que le Roy m'a fait, par ses dernieres lettres, de representer au Pape, le contentement qu'il a eu, de son élection, & en ay rapporté les plus fauorables paroles, que j'eusse peu desirer, comme vous verrez, par les lettres que i'en ay escrit à sa Majesté. Ce qui m'empeschera de vous importuner, en vous le repetant. Au reste, le Pape & route sa Court, attend icy en tres-bonne inrention, la venuë de Monsieur d'Alincourt, des loüables & honorables cōditions, duquel j'enrretins hier fort long-temps, sa Saincteré. Ie luy rendray par deçà, rout le seruice qu'il se pourra promettre de ma foible capacité; reputanr à beaucoup de bon-heur, de m'acquiter enuers luy, d'vne partie de celuy que ie vous dois, puis que ma bonne forrune, ne me presente point, l'occasion de le vous rendre à vous mesme. Vous me ferez ceste faueur de le croire, & de continuer à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 14.
Iuin, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Luy ayant raconté combien glorieuſement & honorablement, Monſieur de Bethune eſtoit party de Rome,& les auantages à receuoir,de ſon conſeil, aux affaires d'Italie; il luy témoigne l'inclination do Pape,en ſon endroit,& luy recommande,pour quelque conſideration, vn perſonnage,de la Religion pretenduë reformée.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT de ſes Finances, & Grand Maiſtre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Monſieur voſtre frere eſt party de Rome, le plus glorieux & honoré Ambaſſadeur, qui en partit iamais, tant pour la conduitte, que pour le ſuccés de ſa negotiation. Le Pape luy a fait mille honneurs, & commandé qu'il fuſt traitté, careſſé, & feſtoyé extrordinairement, par toutes les terres de l'Egliſe: Et bref, il n'y a bouche en ceſte Court, qui ne reſonne de ſes loüanges i'en écry les particularitez au Roy, auec toute l'affection, que ie puis & doy: mais qui eſt encore ſurmontée de la verité. C'eſt vn eſprit, dont vous pouuez tirer beaucoup d'aſſiſtance. Car autant qu'il ſembloit par deçà, doux & timide aux affaires, auant qu'il y fuſt experimenté: autant eſt-il hardy & aſſeuré, aux choſes où il a fait prouiſion d'experience. Et ſi vous auez aggreable, d'employer voſtre credit, pour le faire auoir part au conſeil des affaires d'Italie; outre ce qu'elles s'en porteront beaucoup mieux, n'y ayant eu de long-temps, homme en France, qui en ayt eu vne ſi parfaitte inſtruction; ce ne ſera point choſe inutile à l'aggrandiſſement & affermiſſement de voſtre authorité. Le Pape me témoigna hier, qu'il vouloit continuer la meſme affection en voſtre endroit, qu'auoit euë le Pape Clement: & qu'il vouloit que ſon Nonce continuaſt la meſme intelligence auec vous, qu'y auoit euë Monſieur le Cardinal del Bufalo; & qu'il luy écriroit, pour ceſt effet. Et de moy, puis que les ſeruices que ie vous doy rendre, ſont pour ceſte heure, terminez dans l'enceinte des murailles de Rome; ie ne faillray à vous témoigner par ces petits deuoirs, combien ie me ſents obligé, des faueurs que ie reçoy iournellement de vous. Au reſte, Monſieur, il y a icy, vn nommé Lafin, que le Roy a fait conſtituer priſonnier, en la tour de None, où il eſt, auec beaucoup d'incommodité. Il deſire que ſa Majeſté luy face ceſte grace, de commander qu'il ſoit mené en France, pour luy dreſſer ſon procés, & le faire punir, s'il eſt coulpable, ou deliurer, s'il eſt innocent. Il eſt de la Religion pretenduë reformée, & a eſté autresfois de mes amis, & le ſeruice du Roy, ſauf, ie luy deſirerois faire tout plaiſir. Et pour ce, ie me ſentiray fort obligé, qu'à ma recommendatiõ vous en diſiez vn mot à ſa Majeſté. Cela ſera vn nouueau comble d'obligation,

que vous ajoufterez, pour la bonne mefure, par deffus les autres: & j'en demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 14. Iuin, 1605.

Voftre tres-affectionné & obligé feruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Equippée de l'Ambaffadeur d'Efpagne. Vn commandement du Roy, touchant le Cardinal Sauli, communiqué difcrettement au Cardinal Aldobrandin; Et d'où eftoit procedée en partie, leur inimitié. Effet de la continuation d'vnion, des Cardinaux François, auec luy. Son authorité. Témoignage de fon affection, à l'endroit de Monfieur le Cardinal de Giury. Paffion du Pape, aux affaires d'Angleterre. Circonfpection à y obferuer, preueuë par le Roy. Rapport de deux Anglois, à la loüange de fa Majefté. Vtilité des lettres écrites par la Reyne, aux belles-feurs de fa Sainčteté. Ambaffadeur de Suiffe, à Rome, pour l'obedience; Et quelque fienne intention, découuerte fubtilement. Celuy de Sauoye, trompeur ou trompé. Vn nouueau Nonce, en Tofcane. Bruit de la venuë du Duc de Seffe.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il ne s'eft rien paffé en cefte Court, depuis le partement de Monfieur le Cardinal de Ioyeufe, qui fut Ieudy dernier, digne d'eftre écrit à voftre Majefté. Le Pape continuë toujours, de monftrer vne tres-grande affection enuers voftre perfonne, & voftre Royaume. I'en entretins amplement voftre Majefté, par mes dernieres lettres. Cela fera caufe, que ie n'vferay point icy de reditte. Seulement repeteray-je à voftre Majefté, ce que ie luy auois écrit du Cardinal Valenti: afçauoir, que l'Ambaffadeur d'Efpagne, faifoit difficulté de traitter auec luy, pour eftre dépendant du Cardinal Aldobrandin, difant qu'il communiqueroit toutes les affaires de fon Maiftre, à fes ennemis. Et à cela j'ajoufteray, que le Pape l'a trouué fort eftrange; & a repliqué, que les Nonces du fainčt Siege, en Efpagne, n'auoient iamais fait difficulté, de traitter auec ceux que le Roy d'Efpagne leur auoit propofez. Neantmoins, on m'a affeuré encore aujourd'huy, que ledit Ambaffadeur continuë en la mefme défiance; & qu'au fortir de la derniere audience, il ne voulut point negotier auec le Cardinal Valenti, mais s'addreffa au Cardinal Arigone. I'en fçauray en bref, plus particulierement la verité, & en donneray auis à voftre Majefté. Ce pendant, ce-

ceste equippée de l'Ambassadeur d'Espagne, a esté estimée de tout le monde, fort imprudente; ne peut qu'outre ses autres effets, elle ne serue fort à esteindre la bonne intelligence, que vostre Majesté desire entretenir auec le Cardinal Aldobrandin, auquel i'ay rapporté ce qu'il auoit pleu à vostre Majesté me mander, pour le fait du Cardinal Sauli, y vsant de toute la discretion, qui m'a esté possible, & luy communiquant le commandement de vostre Majesté, en secret, & auec serment de n'en dire rien à personne, afin que nul n'en puisse receuoir aucun dégoust, & neantmoins qu'il en sçache le gré qu'il doit, à vostre Majesté. Il m'a fait paroistre de s'en sentir extremement obligé, adjoustant qu'vne partie de leur inimitié, estoit procedée de l'affection que son oncle auoit portée à vostre Majesté, & de celle que le Cardinal Sauli auoit portée aux Espagnols; & que s'il auoit de son costé, quelque interest de ne le vouloir point pour Pape, vostre Majesté du sien, n'auoit pas grand sujet de le desirer: d'autant que celuy de ses neueux, qui doit heriter de toute sa fortune, est cousin germain du Marquis Spinola, Capitaine general des armées du Roy d'Espagne, en Flandres. Ce qui nous auoit esté amplement representé, dés deuant le Conclaue; & joint auec les autres causes, ne nous auoit pas donné beaucoup d'occasion, d'affectionner son élection. Quoy qu'il en soit, ie croy qne ce dernier emplastre, appliqué si apropos, par vostre Majesté, a, ou guery du tout, ou fort medicamenté, la playe que ceste premiere poursuitte auoit faitte en son esprit. Il a neantmoins, fait vn peu difficulté de s'engager, par aucune acceptation de pension, colorant son excuse, du pretexte que cela pourroit apporter à quelques-vnes de ses creatures, de se distraire de luy: mais auec asseurance toutesfois, de seruir vostre Majesté aussi affectionnement & plus vtilement, que si cela estoit. La venuë de Monsieur d'Alincourt, nous fera, ou demeurer dans les limites, ou passer plus auant, selon le commandement de vostre Majesté. Ce pendant, la continuation d'vnion, que l'on void icy estre, entre ledit Cardinal Aldobrandin, & les Cardinaux François, continuë d'apporter vn puissant credit, en ceste Court, aux affaires de vostre Majesté. Car outre la grande authorité qu'il a aupres du Pape, lequel nonobstant tous les mauuais offices, que les Espagnols ont essayé de luy faire, enuers sa Sainctetẽ; fait plvs de choses en sa faueur, que pour tout le reste du College ensemble, & monstre vne merueilleuse inclination, à affectionner & imiter la memoire du Pape Clement: Outre cela, dy-je, le nombre de ses creatures, est si grand, que l'vnion d'aucun autre party, ne se peut mettre en balance, auec la sienne. Et bien que vostre Majesté, fort prudemment, nous commande d'entretenir l'amitié de Montalte: neantmoins, tant pour les raisons representées en la lettre de vostre Majesté, que pour l'inégalité du nombre de ses creatures; l'vnion d'Aldobrandin, doit tenir lieu de principal, & celle de Montalte, d'accessoire. Au reste, SIRE, ledit Cardinal Aldobrandin a vsé ces jours passez, d'vn grand témoignage d'affection, à l'endroit

de Monsieur le Cardinal de Giury, luy offrant, voire le pressant de l'assister d'argent, & de commoditez, pour luy aider à subsister en ceste Court, en laquelle les moyens qu'il a de luy-mesme, & ceux que vostre Majesté luy donne, ne peuuent suffire, pout supporter la dépense qu'il luy faut faire, encore qu'elle soit fort moderée. Il l'a neantmoins refusé, aimant mieux patir, & viure, comme il fait, fort incommodement, que de prendre d'autre main, que de celle de vostre Majesté. On luy auoit aussi conseillé, de demander au Pape, la pension, que le sainct Siege a accoustumé de donner aux Cardinaux pauures; & le propos mesme en auoit esté mis en auant: Mais j'ay eu crainte que cela ne retournast au prejudice du credit & de la reputation des affaires de vostre Majesté, laquelle on ne jugera pas pouuoit faire beaucoup, pour les creatures des autres, si les siennes sont contraintes, de tirer secours d'ailleurs. Ie laisseray ce propos, SIRE, pour retourner à celuy du Pape, & dire à vostre Majesté, qu'aujourd'huy vne de ses plus grandes passions, est celle des affaires d'Angleterre, desquelles ayant esté cy-deuant Vice-protecteur, il a vn soin particulier. Or en cela, a beaucoup seruy à vostre Maiesté, aupres de luy, l'affection qu'il a veuë, que vos Ministres y ont monstrée, du temps du Pape Clement, jugeant qu'elle venoit du commandement exprés de vostre Majesté. Comme aussi d'autre costé, la tiedeur & negligence des Espagnols, lesquels on luy a representé, n'auoir eu en leur paix, aucun soin des Catholiques; luy a fait dauantage estimer l'intention de vostre-ditte Majesté. Mais afin qu'il recogneust, que le zele de vostre Majesté, estoit accompagné de prudence & de jugement; ie luy ay monstré l'article des lettres qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'écrire sur ce sujet, par lesquelles elle me mandoit, qu'elle craignoit que Lendzay, n'excedast les bornes de sa commission, & que l'on ne trouuast pas par effet, en l'esprit du Roy d'Angleterre, ce qu'il en promettoit, & que vostre Majesté desiroit extrémement, la perfection de ce bon œuure: mais que c'estoit vn affaire fort épineux, & où il falloit proceder auec beaucoup de circonspection, tant pour ne mettre point l'authorité du sainct Siege, en compromis, que pour n'empirer point les affaires des Catholiques, au lieu de les amender; & en les pensant consoler, leur attirer vne nouuelle persecution, sur la teste. Ce que le Pape ayant veu premierement predit par vostre Majesté, & puis confirmé par le succés, il ne se peut dire combien il a loüé vostre Majesté, & combien il a témoigné, que ses conseils estoient sains & prudents. Hier, Personius Iesuite, auquel ie preste plus volontiers mes oreilles, que ma langue, me vint trouuer, & me dit que le Colonnel Standlay, luy auoit écrit, à luy & aux autres Anglois, qui sont en ceste ville, qu'il estoit party d'auec vostre Majesté, si content & satisfait de son zele, & de ses bonnes intentions, pour l'auancement de la Religion Catholique, en Angleterre, qu'il croyoit, qu'elle seule procedoit auec syncerité, au fait de l'honneur de Dieu; & tous les autres, par interests. Et vn autre Anglois, nommé Delcot, qui se dit seruiteur & pensionnaire de vostre Majesté, & sur lequel j'attens réponse d'elle, pour sçauoir quelle foy je

foy ie luy dois ajouster; me confirma les mesmes paroles. I'essaieray de les faire retenir aux oreilles de sa Saincteté, & cependant m'aideray discrettement, des autres aduis, dont il a pleu à vostre Majesté, accompagner ses lettres : & monstreray de m'en condouloir auec les Espagnols, pour remplacer certaines fausses nouuelles de France, dont l'Ambassadeur d'Espagne auoit fait semblant, en presence de plusieurs Cardinaux, de se venir condouloir, auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, le iour de son partement. La Reyne, de la grossesse de laquelle, nous rendons graces à Dieu, a beaucoup fait, pour le seruice de vostre Majesté, d'écrite aux belles sœurs du Pape, desquelles ie remettray l'entretien, à Madame d'Alincourt, qui pourra mieux, & plus dignement que personne du monde, conseruer leur prattique & leur amitié. Ieudy prochain, l'Ambassadeur de Suisse, qui est venu icy, pour rendre l'obediéce, baisera les pieds à sa Saincteté. I'eusse fort desiré, que Monsieur de Comartin, Ambassadeur de vostre Majesté, nous eust aduertis de ses qualitez, & s'il est partisan de vostre Majesté, ou du Roy d'Espagne, afin de le pouuoir, selon cela, rendre croyable ou suspect, à sa Saincteté, touchant les autres affaires, dont il pourra traitter auec elle, sous pretexte de sa congratulation. Ie luy auois écrit, pour l'auenir des nouuelles de deça qui importoient par delà, au seruice de vostre Majesté, & le prier reciproquement, de m'auertir des nouuelles de delà, qui pouuoient importer par deça. Mais i'ay peur, que mes lettres ne soient pas venuës entre ses mains. Auiourd'huy i'ay fait ce que i'ay peu, pour découurir quelque chose, des intentions dudit Ambassadeur de Suisse, ayant enuoyé sous main, des gents chez luy, qui ont communiqué auec quelques-vns des siens, desquels ils m'ont rapporté auoir appris, qu'il estoit party, dés le temps du Pape Leon, pour luy venir rendre l'obedience: mais qu'ayant entendu à Milan, les nouuelles de sa mort, il s'en estoit allé à Thurin, pour attendre nouueau commandement de ses Superieurs; & qu'entre les autres choses, qu'il auoit à traitter auec le Pape, il luy deuoit faire des plaintes, de la part des Cantons Catholiques, de la preference que vostre M. auoit faitte, des Cantons Protestants, à eux, pour le payement de leurs debtes, & inciter sa Saincteté, à en faire instance à V. M. Si cela est vray ou faux, i'essayeray de le découurir plus à plein cy-apres, & d'y apporter le remede que i'estimeray necessaire. Monsieur le Baron de Salagnac, a écrit icy, à Monsieur le Cardinal de Sourdis, pour representer au Pape, les moyens, qu'il y a d'establir vne maison de Iesuites, à Constantinople. Vostre Majesté me fera, s'il luy plaist, sçauoir là dessus, sa volonté, afin que ie la suiue, de point en point. Quant au fait de la controuerse d'entre les Peres Iesuites & les Iacobins, le Pape est deliberé d'en remettre sus la poursuitte: & ie luy ay representé le desir que vostre Majesté auoit, qu'elle se terminast, afin de fermer la bouche aux ennemis de l'Eglise, qui triomphent de ceste diuision. Dequoy il m'a loüé extremement vostre Majesté, me disant, que c'estoit vn soin digne d'vn Prince vrayement pieux, & Catholique. Quant au fait du Duc de Sauoye, son Ambassadeur est, où fort trompeur, ou fort trompé; ou il reserue quelque chose de plus, à traitter auec

Monsieur de Bethune, que ce que vostre Majesté en a peu recognoistre, iusques icy. Car il monstre de ne respirer rien, que l'vnion de son Maistre, auec V. Majesté, & n'abhorrer rien, que sa liaison, auec les Espagnols: sur le fait desquels, il a parlé, mesme, assez librement, au Pape; luy disant, qu'en tous autres points, il leur peut faire tant de graces, qu'il luy plaira; mais qu'en deux seuls, il ne leur doit laisser rien emporter, asçauoir, sur le fait de la Iurisdiction Ecclesiastique, & sur celuy de la liberté d'Italie. Le Pape enuoye l'Euesque de Torcelles, qui fut en France, auec le Cardinal de Florence, & qui est grand seruiteur de vostre Majesté, Nonce aupres du Grand Duc. On bruit aussi, que le Duc de Sesse, vient en ceste Court, pour rendre l'obedience d'Espagne: & d'icy doit aller à Milan, pour succeder au Conte de Fuentes, que l'on dit, s'en retourner en Espagne: mais il n'y en a encore rien d'asseuré. Cependant, ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la vueille conseruer longuement, & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 28.
Iuin, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se réjoüit d'vn bien auenu à la France; & monstre d'estre en peine, de l'indisposition de ce Seigneur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Comme les nouuelles qu'il vous a pleu me mander, de la grossesse de la Reyne, m'ont infiniment rejoüy; aussi celles que vous m'auez écrites, de vostre indisposition, m'ont mis en vn extreme peine. Dieu vueille vous en deliurer, bien-tost. Cependant, i'attens icy, en grande deuotion, Monsieur d'Alincourt; resolu de le seruir, & le Roy, en sa personne, auec toute l'affection, diligence, & fidelité, qui me sera possible. Ie vous prie d'en asseurer sa Majesté, & en prendre entiere confiance, & au reste, me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & la qualité,

MONSIEVR, de

De Rome, ce 28.
Iuin, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Auec quelle somptuosité & magnificence, le Pape a fait défrayer, & honorer, Monsieur de Bethune, sur les terres de l'Eglise. Celle dont il ordonne estre vsé, à l'arriuée de Monsieur d'Alincourt. Ce que nostre Cardinal y contribuë, aupres de sa Saincteté. Memoire enuoyé de Florence; Et leçon precedente, pour ne le prattiquer. Condition reputée griéue par les Espagnols, pour l'abolition du Regent de Pont. Pourquoy le Cardinal Visconti, deuient leur partisan. Aduis douteux, touchant le Conte de Fuentes. Instance de l'Ambassadeur d'Espagne, à celuy de Lucques. Bruit de quelques Galeres d'Espagne, en Leuant. Grands prepatatifs à Ciuità Vecchia, pour la reception de Monsieur l'Ambassadeur; & soin remarquable de sa Saincteté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Depuis le partement de Monsieur de Bethune, Ambassadeur de vostre Majesté, & peu apres, de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, toutes les nouuelles de Rome, sont taries, & attendent, pour reprendre leur premier cours, la venuë de Monsieur d'Alincourt. Le Pape continuë toujours, la mesme affection, qu'il a monstrée au commencement de son Pontificat, enuers vostre Majesté. Il a fait défrayer, & honorer Monsieur de Bethune, par toutes les terres de l'Eglise, auec plus de magnificence, qu'aucun Ambassadeur qui ayt jamais esté en Italie. Car encore que le Pape Clement, en consideration de la longue Ambassade, que le Duc de Sesse, auoit exercée en ceste Court, le fist traitter, lors qu'il s'en retourna: Toutesfois, ny en la splendeur, ny en l'estenduë, ce ne fut rien qui approchast de ce que cestui-cy y a fait faire, à Monsieur de Bethune: d'autant que le Pape Clement, ne fit traitter le Duc de Sesse, que iusques à Ciuità vecchia: là où, ce Pape icy, a fait festoyer Monsieur de Bethune, auec mesme splendeur, que si c'eust esté sa personne propre, par toutes les terres de l'Eglise, & plus de neuf ou dix iournées durant. Il se resoult aussi, de faire encore choses inusitées, à l'endroit de Monsieur d'Alincourt, ayant enuoyé la plus grande part de sa famille, au deuant de luy, iusques à Ciuità vecchia, pour le receuoir, & caresser fort somptueusement. Action, dont les Papes n'ont iamais accoustumé d'vser, à l'endroit d'aucuns Ambassadeurs, asçauoir, d'enuoyer au deuant d'eux, les regaler, & festoyer sur l'abbord des terres de l'Eglise. Le Pape Clement, fit bien recueillir le Marquis de Villenes, à present Ambassadeur d'Espagne, à son arriuée à Ciuità vecchia: Mais les choses estoient fort differentes. Car premierement, ce ne fut point en qualité d'Ambassadeur qu'il luy fit ceste caresse extraordinaire, mais en qualité d'allié, de la maison Aldobrandine, & proche parent du Duc de Parme, qui venoit d'épouser la niéce de sa Saincteté. Et secondement, il n'enuoya point au deuant de luy, pour le faire receuoir: mais son maistre d'Hostel, estant tout porté à Ciuità vecchia, auec l'equipage necessaire, pour traitter le Duc de Sesse, qui s'en retournoit en Espagne; le Marquis de Villenes,

au lieu de s'acheminer, de Genes à Rome, par terre, selon son premier dessein, se resolut de venir par mer, à Ciuità vecchia, pour s'abboucher auec le Duc de Sesse: dequoy le Maistre d'Hostel du Pape Clement, estant aduerty, il dépescha vers sa Saincteté, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire: Et là dessus, sa Saincteté luy manda, qu'il continuast à le traitter, comme il auoit traitté l'autre. Là où ce que le Pape enuoye au deuant de Monsieur d'Alincourt, pour le receuoir, & traitter à son debarquement; c'est de propos deliberé, & comme Ambassadeur de vostre Majesté, & au veu & sçeu de tout le monde. Le Cardinal Aldobrandin, s'estoit resolu de le faire loger, & traitter, aux Lumieres, qui est vne maison dépendante de son office de Grand Chambellan, & voisine de Ciuità vecchia: Mais i'ay estimé qu'il estoit beaucoup plus honorable, pour vostre Majesté, que ce fust le Pape, qui fist cest office, & que cela seruiroit encore, à la reputation des affaires de vostre dite Majesté; que sa Saincteté incontinent apres son auenement au Pontificat, s'engageast à témoigner l'affection qu'elle luy porte, par vne declaration si publique & manifeste. Surquoy neantmoins, lors que i'en ay consulté, ie n'ay pas trouué ceux à qui i'en ay parlé, beaucoup d'auis de le tenter: Car ils ne pensoient pas, que le Pape en voulust venir, iusques à se declarer si ouuertement, m'alleguants que cela n'auoit iamais esté prattiqué, par aucun Pape, à aucun Ambassadeur; Et que ce que le Pape Clement, auoit fait au Marquis de Villenes, ne luy auoit point esté fait, comme à Ambassadeur, ny par vn enuoy expres: Et d'ailleurs, que ceste instance eust esté bonne à faire, au temps du Pape Clement; mais non pas au temps de cestui-cy: dautant que si le Pape Clement, auoit voulu faire quelque chose extraordinaire, pour vn Ambassadeur qu'il desiroit gratifier en particulier, à cause de l'alliance qu'il auoit auec sa maison; cela ne pouuoit pas obliger ses successeurs, à se mettre sur le dos, la mesme charge, pour l'auenir. Nonobstant toutes ces raisons, ie fu d'auis, de voir ce que le hazard, & la bonne fortune de vostre Majesté, porteroit; & à ma derniere audience, en laschay vn mot obliquement, au Pape, sur le pretexte de le remercier des caresses, qu'il auoit fait faire à Monsieur de Bethune, & de le prier de me prester vne de ses littieres, pour Madame d'Alincourt: lequel mot, ne me fut pas si tost sorty de la bouche, qu'il le releua à bon escient, & me dit qu'il vouloit enuoyer au deuant de Monsieur d'Alincourt, pour le receuoir, traitter & caresser, à Ciuità vecchia; auec tout l'accueil qui luy seroit possible. Et sur ce que i'adioustay, que les Espagnols auroient moins occasion, d'en entrer en ialousie, dautant que le Pape Clement, auoit fait quelque chose approchant de cela, à l'endroit du Marquis de Villenes; il me répondit, qu'il ne se soucioit pas de ce que les Espagnols en penseroient, & qu'il vouloit bien, qu'eux & tous les autres, apprissent par ces demonstrations publiques, combien il affectionnoit & honoroit vostre Majesté. Cependant, les apprests que sa Saincteté

fait faire, pour aller recueillir Monsieur d'Alincourt, du iour de la future arriuée duquel, nous ne sommes point encore asseurez ; remplissent tous les Romains, de merueille & de discours, & tous les Espagnols, de martel & de soupçon, lesquels vont de iour en iour, croissants leurs murmures & leurs mécontentements, contre sa Sainctetė. Sur le propos dequoy, ie diray à vostre Majesté, que l'on m'a enuoyé de Florence, vn memoire en chiffre, contenant ces paroles : *Di Spagna, da buono autore, viene auuisato, che non pensano ad altro, che à far pigliar dal Papa, qualche donatiuo di pensioni delle Comende, ò d'altra intrata, senon per se, almeno per i fratelli, ò nepoti ; & sin che il Papa non pigli da loro, stanno con gelosia, del non hauer in lui, quella parte che vorrebbono, con predominio. Il Papa è huomo da bene, & nessuno crede che li Spagnuoli, l'habbiano à predominare. Con tutto ciò, i Francezi haurebbono à offerire anche loro, quanto prima, ò per hauerlo vgualmente affettionato, o per farlo tanto più, astenersi dal pigliar d'altri. Et al sauio, poche parole vsiamo. Alli 2. di Luglio, 1605.* Mais ayant sceu la sage réponse, que le Pape fit à l'Ambassadeur d'Espagne, la premiere fois qu'il luy en parla, & laquelle i'ay déja écrite à vostre Majesté, asçauoir, que Dieu ne l'auoit pas mis au Sainct Siege, pour vendre le Pontificat ; i'ay creu qu'elle nous deuoit seruir de leçon, pour ne nous mettre point en peril de receuoir le mesme langage : Et principalement, iusques à ce que nous eussions charge particuliere, de vostre Majesté, pour ce regard. Quant au reste des affaires, elles sont toujours au mesme estat. Les Espagnols sont fort apres, à soliciter l'absolution du Regent de Pont. Le Pape offre de l'accorder, à condition que luy & ses successeurs, & le Conseil d'Espagne, pour eux, renoncent à toutes leurs pretentions, sur la iurisdiction Ecclesiastique. Chose qui leur est plus grieue, que la mesme excommunication, tant ils sont ialoux, que l'authorité que le Pape y pourroit prendre, ne renouuellast en ceste Court, le desir de remettre sus, les anciennes pretentions du Siege Apostolique, sur ce Royaume, si proche feudataire de l'Eglise. Le Cardinal Valenti, nonobstant les plaintes de l'Ambassadeur d'Espagne, est toujours continué en la charge de traitter auec les Princes ; & au sortir de l'audience, que j'eu de sa Sainctetė, il y eut Vendredy huict iours, ie le fu trouuer en ceste qualité, apres auoir neantmoins, sondé l'intention du Pape, là dessus, pour ne faire rien mal à propos : dont le Cardinal Aldobrandin, a monstré de se sentir grandement obligé. Pour le fait du reste des affaires de ceste Court, Monsieur de Bethune en est party si instruit, que d'en vouloir representer quelque chose, à vostre Majesté, ce seroit enrreprise temeraire & superfluë. Seulement luy diray-ie, pour ce que possible, auant son arriuée, elle pourroit estre preuenuë des prieres de quelques-vns ; que plusieurs sont icy ambitieux, de la commission du Baptesme de Monseigneur le Dauphin ; s'estant le Cardinal Visconti, duquel nous auions ecrit par le passé, à vostre Majesté, comporté de sorte, qu'elle n'y doit plus penser. Car comme

il vid que les François, au commencement du second Conclaue, monstroient de se ioindre auec les Espagnols, pour faire Sauli, duquel il est proche parent, Pape; il conceut de là, vn si grand desir, & vne si grande esperance, de le faire reüssir, mesme malgré Aldobrandin; en gaignant, & débauchant, quelques vnes de ses creatures; qu'il se mit à faire ouuertement la brigue parmy elles, pour cest effet. Dequoy Aldobrandin, estant venu aux plaintes, reproches, & ruptures manifestes, auec luy; & luy, sentant auoir offensé grieuement, Aldobrandin, duquel il estoit creature, & ne pouuoit plus esperer d'appuy, de sa part; Il s'est finalement resolu de se jetter entre les bras des Espagnols, pour le porter & fauoriser contre Aldobrandin, & d'accepter vne pension, qu'il auoit refusée d'eux, autresfois, laquelle ils luy ont payée, auec tous les arretages escheus, depuis l'heure de la premiere offre. Là dessus, diuers Cardinaux ont commencé à penser à la commission du Baptesme de Monseigneur le Dauphin, des conditions desquels, Monsieur l'Ambassadeur, qui s'en retourne, estant pleinement informé, vostre Majesté pourra mieux iuger par ses discours, que par les miens, à quoy elle se doit resoudre. Seulement ne sera-t'il plus à propos, que par aucune de ses lettres; elle face instance au Pape, pour le Cardinal Visconti. Quant aux comportements de l'Ambassadeur de Suisse, dont i'auois écrit par l'autre ordinaire, à vostre Maiesté, ie n'en ay peu découurir rien de certain, sinon qu'il se monstre fort affectionné au Conte de Fuentes, & aux affaires des Espagnols, contre les Grisons. Au reste, on m'a donné aduis, lequel ie donne à vostre Majesté, sans le luy cautionner, & pour le prix qu'il m'a cousté, que ledit Conte de Fuentes, auoit fait faire pour cent cinquante mille escus, de fausse monnoye, marquée au coin de France, laquelle il deuoit enuoyer distribuer en Prouence, & à Lyon. On m'a dit aussi, que l'Ambassadeur d'Espagne, auoit fait instance, aux Ambassadeurs de Lucques, venus icy, pour rendre l'obedience à sa Saincteté, de contribuer cinquante mille escus, en argent, & vingt mille escus, en materiaux, pour ayder à fortifier Ponto longone; leur representant, que ce que le Roy d'Espagne en faisoit, estoit pour leur commodité, & afin de les proteger contre le Grand Duc. Mais ie croy qu'ils n'y contribueront, que des paroles. Le reste des nouuelles de la Gazette, de ceste Court, consiste principalement, aux discours que l'on fait, de l'armée nauale, de trente-cinq, ou quarante Galeres, que le Roy d'Espagne, monstre de vouloir enuoyer en Leuant, sous la conduitte du fils du Prince Doria; & aux bruits des miseres de la Hongrie, ausquelles ie prie Dieu donner quelque secours; & continuer,

SIRE, La prosperité des affaires de vostre Majesté.

Le Pape a fait partir ce matin, quatre-vingts mulets, pour aller au deuant de Monsieur d'Alincourt, à Ciuità vecchia, porter les meubles & prouisions necessaires, pour le receuoir: Et a ordonné que les meubles de sa Sainċteté, reuiennent par mer; & que lesdits mulets, demeurent sans charge, pour apporter les meubles de Monsieur d'Alincourt, de Ciuità vecchia, icy, afin que s'il y a quelque peril, des Corsaires Turcs, à courir, par eau, depuis Ciuità vecchia, iusques à Rome, comme il y en a quelquesfois, dautant que les Galeres, & autres grands vaisseaux, ne peuuent entrer dans l'emboucheure du Tybre, ny abborder aupres; Ce soyent ceux de sa Sainċteté, & non ceux de Monsieur d'Alincourt, qui le courent: Et outre cela, que Monsieur d'Alincourt, les puisse auoir icy, à point nommé, à son arriuée.

De V. M.

De Rome, ce 12. de Iuillet, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant seruiteur & sujet.

I. Cardinal du Perron.



ARGVMENT.

Il dit que le discours qu'il addresse au Roy, des honneurs que le Pape a commandé estre faits à Monsieur d'Alincourt, à son débarquement, l'empesche de les luy representer en particulier.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

Monsievr, L'attente en laquelle nous sommes icy, de la venuë de Monsieur d'Alincourt, tient toute ceste Court, en suspens. Le Pape ordonne de grands preparatifs, pour enuoyer au deuant de luy, le receuoir à Ciuità vecchia, ayant fait partir ce matin octante mulets, pour porter les meubles & prouisions necessaires à cest effet. Le discours que i'en fay au Roy, m'empeschera de vous le representer, & me fera contenter de vous prier de croire, Monsieur, que tout le seruice que ie pourray rendre à Monsieur d'Alincourt,

& à vous, en sa personne, ie le feray de tout mon cœur, & de pareille affe-ction, que ie suis & seray toujours,

MONSIEVR,

De Rome, ce 12. Iulliet, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Le Pape enuoyant vn Nonce en Espagne, qui luy estoit extremement cher, & s'embarqoant sur les Galeres de France, retournantes de Cioità vecchia, à Marseille; Messieurs les Cardinaux Fraoçois prient en commun, ce Seigneur, de faire rendre ce seruice à sa Saincteté, que par vne, ou deux d'elles, il soit acheué de conduire iusques à Barcelonoe; & se chargeot de faire trouuer ceste action bonne, à sa Majesté.

A MONSIEVR LE CONTE DE IOIGNY, GENERAL DES GALERES DE SA MAIESTE. A Marseille.

MONSIEVR, Ayant sceu que Monsieur Melino, Nonce de nostre Sainct Pere, en Espagne, s'embarque sur les Galeres de France, qui s'en retournent de Ciuità vecchia, pour se rendre auec elles, à Marseille, & desireroit que le Roy, & vous, luy fissiez ceste grace, qu'vne, ou d'eux d'elles, le peussent acheuer de conduire iusques à Barcelonne; Nous nous sommes tant asseurez de la bonne volonté de sa Majesté, enuers sa Saincteté, que nous nous sommes resolus de vous écrire ce mot, en commun, pour vous prier, de toute nostre affection, de vouloir faire rendre ce seruice, à sa Saincteté, par les Galeres de sa Majesté. C'est vn personnage, qui outre le merite particulier, qui le recommande de luy-mesme, est extremement cher à sa Saincteté, laquelle oblige de iour en iour, tellement les Ministres de sa Majesté, ayant fait au partement de Monsieur de Bethune, & à l'arriuée de Monsieur d'Alincourt, Ambassadeur de sadite Majesté, choses que iamais les Papes n'ont faittes, à aucuns autres Ambassadeurs, venus pour la residence; que nous ne doutons point que sa Majesté, laquelle quand bien cela n'auroit point esté, ne laisseroit pas, de desirer de luy complaire, en toutes choses, ne redouble grandement (cela estant) le desir de la gratifier. Or ne peut elle trouuer vne plus facile occasion, ny moyen plus pronpt & plus à propos, pour se reuencher d'vne partie des caresses & faueurs que sa Saincteté fait à ses Ministres, que cestui cy. Et pour ceste cause, le temps ne nous permettant pas, de dépescher expres, pour cest effet, vers sa Majesté, & sçachant combien elle aura cher, de donner ce

contentement au Pape, à son nouuel auenement au Pontificat, & combien elle auroit de regret, que l'on en eust laissé perdre l'occasion ; Nous nous sommes dispensez de vous écrire ce mot, pour vous en prier, comme nous faisons, de toute nostre affection : & pour vous asseurer ; que nous prendrons sur nous, la charge de faire trouuer ceste action bonne, à sa Majesté. N'estant donc, la presente, à autre fin, nous la conclurons, par la reïteration de ceste priere, conjointe auec celle que nous faisons à Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Rome, ce 19.
Iuillet, 1605.



ARGVMENT.

Monsieur l'Ambassadeur retenu à Sauonne, par la contrarieté du vent. Appareil inusité à Ciuità vecchia, pour le receuoir. Deliberation du Pape, sur ce qui luy touche nostre Cardinal; pour de plus en plus l'honorer. Aduis au Roy, de la lettre à Monsieur le General des Galeres. Dessein de sa Saincteté, rompu pour les siennes. Elle fait son neueu Cardinal. Office, pour ce regard ; Et pretexte de visite, bien que défenduë.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Cecy sera seulement, pour dire à vostre Majesté, que nous sommes de jour en jour, attendants la venuë de Monsieur d'Alincourt, qui arriua le quatorziéme de ce mois, à Sauonne, comme nous l'auons veu par ses lettres; & depuis y a esté retenu quelques jours, à cause de la contrarieté du vent, ainsi qu'il nous a esté rapporté par le courrier de Genes. Il y a quinze jours, que le Pape tient cent personnes, quatre vingts cheuaux, quatre vingts mulets, trois carrosses, & deux littieres, à Ciuità vecchia, pour le receuoir; & y fait enuoyer tous les soirs, nouuelles prouisions de Rome, comme si chaque iour, il luy faisoit faire autant de festins. Ce qui reuient à vne excessiue dépense : Et ce qui est le plus important, c'est que presque tous ceux que le Pape y tient, tombent malades, estant cest air-la, si perilleux, en ceste saison, que personne n'y ose seiourner, plus d'vn iour, sans grand hazard de la vie. Cest honneur, qui n'auoit iamais esté fait à aucun autre Ambassadeur, est encore augmenté, par ces circonstances ; & le sera de plus, par la deliberation, que sa Saincteté fait, d'enuoyer vn de ses parents, au deuant de Monsieur

d'Alincourt, lors qu'il arriuera en ceste ville. Car bien que l'vn des fils de Iean Francesco Aldobrandin, asçauoir, le frere du General de l'Eglise, allast au deuant du Marquis de Villenes; ce ne fut, ny comme parent du feu Pape, ny comme enuoyé de sa part, ny comme à vn Ambassadeur, mais comme frere de la Duchesse de Parme, & allié dudit Marquis de Villenes; & comme prié de ce faire, par le Cardinal Farnese, beau-frere de ladite Duchesse, lequel receuoir ledit Marquis. Et bien que son autre frere, qui est maintenant Cardinal, fust au deuant de Monsieur de Luxembourg, ce fut comme à Ambassadeur d'obedience, ausquels on fait entrée solemnelle, & non comme à Ambassadeur de residence, ausquels on n'en fait point. Neantmoins m'estant hazardé Lundy dernier, d'en toucher vn mot au Pape, pour tenter s'il se lascheroit jusques là : il embrassa si affectionnément, l'ouuerture que ie luy en fis, que ie ne l'eu pas plustost dit, qu'il ne l'eust resolu, & auec tant de demonstration de vouloir honorer vostre Majesté, par toutes voyes ordinaires & extraordinaires, que i'en demeuray rauy & confus. Cela a esté cause, qu'ayant consulté auec Messieurs les Cardinaux de Giury, & Seraphin, d'vn desir que i'auois sçeu qu'auoit Monsieur Melino, Nonce de sa Saincteté en Espagne, qui s'en va iusques à Marseille, auec les Galeres de vostre Majesté; qu'vne ou deux d'elles, acheuassent de le conduire, iusques à Barcellone : Nous nous sommes enhardis d'écrire tous trois, à Monsieur le General, pour le prier de gratifier le Pape, en sa personne, de ceste faueur : Et auons pris l'asseurance de luy promettre, que vostre Majesté le trouueroit bon. Ledit sieur Melino, est homme de beaucoup de merite, & fort cher à sa Saincteté, & comme m'a asseuré Monsieur le Cardinal Seraphin, qui le cognoist fort, tres bon François : Et vostre Majesté ne pouuoit trouuer vne plus pronte, ny plus opportune occasion, pour se reuencher des courtoisies, que le Pape fait à ses Ministres. Au reste, SIRE, la haste & le partement inopiné de ce courtier, & la presence de Monsieur le Cardinal Baronius, qui m'a fait l'honneur de disner auiourd'huy ceans, & qui baise par ceste lettre, mille fois les mains à vostre Majesté, me la feront finir, sans luy écrire autres particularitez, sinon qu'à ma derniere audience, ayant sçeu que pour sauuer les frais excessifs, que le Pape fait à ses Galeres, il auoit deliberé de les bailler à prix fait, que l'on appelle icy *in accenso*, à quelques Geneuois, dautant qu'il n'y a point de gents sur l'Estat de l'Eglise, propres à ceste entreprise; & que les Espagnols estoient apres, à les faire prendre par le neueu de Doria, ou autres leurs partisans; Ie me dispensay de luy en dire vn mot; & fis en sorte, que ce coup a esté rompu. Sa Saincteté fit Lundy, le Seigneur Simon Capharelli, son neueu, Cardinal, apres plusieurs grandes instances, que le Cardinal Aldobrandin luy en auoit faittes; voulant qu'il se nommast le Cardinal Borghese. I'eusse desiré que Monsieur d'Alincourt, eust esté icy, pour luy faire ceste priere, de la part de vostre Majesté, afin d'obliger ledit Cardinal : mais voyant qu'il ne pouuoit estre venu à temps, pour cest effet, ie m'enhardy de dire au Pape, que j'auois beaucoup de

regret, que l'incommodité de la mer, l'empeschoit d'estre icy, auant ceste occasion, pour faire ceste priere, au nom de vostre Majesté, à sa Saincteté, m'asseurant qu'il en auroit eu commandement fort exprés: & que pour moy, en son absence, ie m'enhardissois de la luy faire, sçachant que c'estoit le desir, & l'intention de vostre Majesté. Dequoy il monstra auoir contentement. Sa Saincteté défendit en plein Consistoire, qu'aucun Cardinal n'allast visiter sondit neueu, auant qu'il les eust tous visitez. Nonobstant quoy, ie ne laissay pas de l'aller visiter, dés le iour mesme, m'excusant, que i'y allois, non comme Cardinal, mais comme suppleant l'absence de Monsieur l'Ambassadeur, & de la part de vostre Majesté, pour me conjoüir en son nom, auec ledit Cardinal: qui de cela, & de l'office que i'auois fait auec le Pape, se sentit fort obligé; & me dit, qu'il se reputeroit, toute sa vie, creature de vostre Majesté, à laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir donner tout l'heur & contentement, que les gents de bien de ceste Court, luy desirent.

D. V. M.

De Rome, ce 21. Iuillet, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que de memoire d'homme, aucun autre Ambassadeur, n'a receu l'honneur d'vn Pape, qui sera fait par sa Saincteté, à Monsieur d'Alincourt: Et que le mandement du Conte de Fuentes, enuoyé à Genes, importera dauantage, que son autheur n'a pensé.

A MONSIEVR DE FRENES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, L'attente en laquelle nous sommes, de la venuë de Monsieur d'Alincourt, suspend icy toutes sortes de nouuelles. Il y a quinze iours, que le Pape tient cent trente personnes, quatre vingts cheuaux, & autant de mulets, à Ciuità Vecchia, pour le receuoir, & traitter, auec toute la magnificence, qui sera possible. Et peut-on dire, que de memoire d'homme, aucun autre Ambassadeur, n'a receu l'honneur d'vn Pape, qui sera fait par sa Saincteté, à Monsieur d'Alincourt. C'est vn grand témoignage, de l'affection qu'elle porte à sa Majesté; & lequel joinct auec plusieurs autres, nous en asseure entierement. Au surplus, vous pouuez auoir appris, le beau mandement que le Conte de Fuentes, a enuoyé à

Genes, pour les fiefs qu'il pretend dépendre du Duché de Milan ; & croy que ceste action, ne semblera pas moins estrange en vos quartiers, qu'elle a donné d'ébahissement en ce lieu, pour voir commencer vne entreprise, si peu approuuée de tout le monde, & laquelle en fin, se reduiroit en fumée, & peut-estre, importera dauantage, que son autheur n'a pensé. C'est le iugement qu'vn chacun en fait, par deça, attendu les personnes à qui l'on s'addresse. Cependant, ie me recommande à vos bonnes graces, & suis tousiours,

MONSIEVR,

De Rome, ce 23. Iuillet, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Conformément au desir du Pape, il luy designe precisément l'heure & le iour de l'arriuée de Monsieur l'Ambassadeur ; pour lequel, par mesme moyen, il supplie sa Saincteté, de l'audience accoustumée en semblable occasion.

ALLA SANTITA DI N. SIGNORE.



BEATISSIMO PADRE,

Essendosi vostra Santità, degnata dirmi che si compiaceua, per honorare sua Maestà Christianissima, di mandar alcuno de suoi parenti, all'incontro del Signor Ambasciatore, e di comandarmi ch'io l'informaßi del tempo certo del suo arriuo ; Hò preso ardire di far sapere à V. Beatitudine, che hoggi, senz'altro, alle vinti trè hore, giongera quì, detto Signor Ambasciatore, secondo me l'hà scritto per vn corriere ch'io gli haueuo spedito questa notte, sopra vn auuiso contrario venuto hiersera ; Et insieme di supplicar V. Beatitudine, acciò detto Signor Ambasciatore, possa con l'audienza, baciarle, questa sera, i santißimi piedi, alli quale io humilißimamente m'inclino.

D. V. SANTITA.

Roma, addi 27. di Luglio, 1605.

Humilissimo & deuotissimo seruo.
I. CARDINALE DEL PERRONE.

SIRE,

ARGVMENT.

Deux des neueux du Pape, vne lieuë au deuant de Monsieur l'Ambassadeur, par le commandement de sa Sainčteté. Le grand nombre de Cardinaux, Ducs & Seigneurs Romains, qui le vont rencontrer. L'honneur qu'il reçoit à son audience, & depuis. Citation du Conte de Fuentes, desapprouuée: Et défenses du Roy d'Espagne, pour les forts de Nouare & Soncino.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La recente venuë de Monsieur d'Alincourt, Ambassadeur de vostre Majesté, en ce lieu, m'empeschera de luy faire, pour le present, autre discours, sinon, de luy dire en bref, que jamais Ambassadeur, non pas mesme ceux d'obediēce, ausquels on fait entrée solemnelle, ce qu'on ne fait point aux Ambassadeurs de residēce; ne fut receu, auec tant d'honneur qu'il l'a esté, en ceste Court. Le Pape le fit receuoir & traitter à son debarquement, à Ciuità vecchia où il auoit esté déja attēdu, par la famille de sa Sainčteté, dix sept jours entiers; & depuis encore, à Sanra Seuera, auec toute la magnificence, & auec toutes les formalitez de tirements d'artillerie, & autres semblables marques d'honneur, qui se sont peu imaginer. A son arriuée en ceste ville, sa Sainčteté l'enuoya recueillir, vne lieuë au deuant, par ses deux neueux, l'vn, fils de sa seur, & l'autre, mary de la fille de sa seur, qui l'accompagnerent depuis là, jusques en sa chambre. Et Madame l'Ambassadrice, fut aussi rencontrée, par deux Duchesses, l'vne, la Duchesse Sforce, & l'autre, la Duchesse d'Aqua-sparta, & l'Ambassadrice de Boulongne, & plusieurs autres Dames, qui l'allerent prendre hors de la ville, en vn lieu où la collation l'attendoit, & la menerent jusques chez elle. Il auoit à son entrée aux portes de ceste ville, quatre Cardinaux, asçauoir, les trois François, & le Cardinal Delfin, & les deux neueux du Pape, & vne quantité infinie de Prelats, Seigneurs & Gentilshommes Romains, & plus de deux cēs carrosses ordinaires, à sa suitte, qui l'accōpagnerent, depuis pres d'vne lieuë hors de la ville, jusques à son logis, & plus de cinquante carrosses de campagne, attellées chacune de six cheuaux, dont vne grande partie, l'estoient allées rencontrer, iusques à vne journée d'icy, n'estant resté vne seule carrosse de campagne, dedans Rome, qui n'eust esté enuoyée au deuant de luy. Chose qui ne s'estoit jamais veuë. Car pour la plus grāde & celebre entrée qui ayt onc esté faitte, il n'y a point de memoire, qu'on ait remarqué plus de quinze ou seize carrosses de cāpagne, ensemble. Et quand le Marquis de Villenes, Ambassadeur d'Espagne, arriua en ceste ville, encore qu'il fust extremement ambitieux de cest apparat, & que le Cardinal Farnese, le Duc de Parme, & tous les Espagnols, eussent fait, à son instance, vn moys durant, tous leurs efforts, pour luy preparer la plus grande suitte, qu'ils pouuoient; il n'arriua pas à auoir vn tiers du nombre des carrosses, & de la suitte, que Monsieur d'Alincourt a eu, à son auenement;

& cela sans qu'on ait eu vn demy iour de temps, pour y penser. Car m'ayant aduerty qu'il s'estoit resolu de demeurer vn iour, à Bracciano, ie fu d'auis qu'il vint icy, sans sejourner à Bracciano, sinon vne seule nuit, afin qu'on ne pensast point qu'il s'arrestast là, pour attendre qu'on luy apprestast aucun apparat. Le Pape, contre sa coustume, dilaya son soupet & son coucher, jusques à dix heures de soir, l'attendant quatre heures entieres, pour luy donner l'audience. Mais la presse des coches, qui allerent au deuant de luy, pour le rencontrer, & le nombre des harangues de reception, qui luy furēt faittes à chaque pas, n'y ayant presque vn seul Cardinal, qui n'enuoyast pour cest effet au deuant de luy; & la difficulté de passer par les ruës, à cause de la foule du peuple, & de la multitude des carrosses, le firent arriuer si tard, que nous fusmes contraints de supplier sa Saincteté, de n'attendre point dauantage, & de remettre ceste grace au lendemain, qui fut hier, sur les quatre heures apres midy; auquel temps sa Saincteté la luy donna, la plus fauorable qui fut iamais, le pressant infinies fois, de se couurir; ce que les Papes ne font iamais aux Ambassadeurs; & luy faisant mille protestations, de l'enuie qu'il auoit, de seruir vostre Majesté, de laquelle il ne parla presque iamais, sinon auec ces mots, de la seruir, & de luy faire seruice; lesquels encore qu'ils soient frequents parmy les Italiens, sont neantmoins fort rares en la bouche des Papes. Il demeura extremement satisfait de Monsieur l'Ambassadeur, qui luy fit vne tres-belle harangue, & fort bien conceuë, & non moins bien prononcée. Au sortir de l'audience, & apres auoir visité le Cardinal Borghese, lequel écrit à vostre Majesté, nous enuoyasmes vers les freres du Pape, les auertir que Monsieur l'Ambassadeur les alloit visiter. Ils refuserent, par vn honneur excessif, ceste visite; & firent réponse, que Monsieur l'Ambassadeur ne les trouueroit point chez eux, & qu'ils luy feroient fermer la porte; & qu'ils auoient commandement expres du Pape, de ne receuoir point sa visite, mais de l'aller visiter les premiers, & si tost qu'il seroit de retour de la visite du Pape, c'est à dire, en estat de pouuoir estre visité. Chose qui procedoit d'vn respect extrordinaire. Car ils n'ont point refusé aucunes autres visites, ny des Ambassadeurs, ny mesme des Cardinaux qui les ont tous, ou presque tous, visitez les premiers. Et de fait, à la descente de Montecaual, nous les rencontrasmes, auec vne grande file de carrosses, qui venoient au logis de Monsieur l'Ambassadeur; & peu apres, arriuerent les belles-seurs du Pape, pour visiter Madame l'Ambassadrice, laquelle ils trouuerent accompagnée de l'Ambassadrice de Sauoye, qui l'estoit venu visiter, peu auparauant. Ces honneurs si extrordinaires, desquels, & de toutes leurs circonstances, je décriray plus particulierement, l'histoire à vostre Majesté, par le retour du Courrier Baptiste, monstrent combien l'estat des affaires de vostre Majesté, est autre en ceste Court, que lors que Monsieur de Bethune y arriua: & le changement des affaires de vostre Maiesté, depuis ce temps-là, monstre euidémenr, l'industrie, suffisance & felicité, auec laquelle, Monsieur de Bethune, l'y a seruie, ayant laissé les affaires de vostre Majesté, en vn estat si different de celuy auquel il les auoit trouuées. Car lors à peine, quelque priere & recerche qu'en fist Monsieur

le Cardinal d'Ossat, se pût-il trouuer vn seul Prelat, qui voulust l'accompagner, à aller au deuant de luy; ny vn seul Cardinal, qui voulust prester vn carrosse de campagne, pour aider à l'aller rencontrer. Et à ceste fois, tous les Cardinaux, Ambassadeurs, Prelats, Seigneurs Romains, & autres, ont comme combattu, à qui feroit plus de demõstrations, publiques, & decouuertes, d'honorer sa personne, & celle de son Ambassadeur, lequel cõfesse qu'il ne croyoit pas, & que vostre Majesté ne croit pas, auoir la centiéme partie du credit qu'elle a, à Rome, lequel retentit tellemét, par tout le reste de l'Italie, que les Geneuois, ayants sçeu les apprests que le Pape faisoit, pour honorer Monsieur d'Alincourt, ont esté excitez à vouloir aussi, en ce cas, s'acquitter de quelque part de leur deuoir. Ce credit, SIRE, si bien fomenté, & cultiué, sous l'Ambassade de Monsieur de Bethune, qui a laissé icy vn grand regret & vne grande memoire de luy, ira de jour en jour, croissant sous celle de Monsieur d'Alincourt, s'il plaist à vostre Majesté continuer d'en prendre le mesme soin, qu'elle monstre d'en auoir eu, iusques à maintenant. Quant aux nouuelles de ceste Court, ie les remettray au voyage de Baptiste. Seulement diray-je à vostre Majesté, que ie parlay il y a quelques jours, au Pape, de la citation du Conte de Fuentes, pour les Fiefs Imperiaux, pretendus dépendre du Duché de Milan, laquelle il monstra de trouuer fort mauuaise, & d'en vouloir faire grand bruit, en Espagne. Ie sçeu aussi, de la bouche de sa Sainćteté, ce que j'auois déja sçeu, de Florence, que le Roy d'Espagne auoit cõmandé aux Conte de Fuentes, de se desister du fort de Soncino, & de celuy de Nouare. I'ajousteray, que le Nonce resident aupres de la personne de vostre Majesté, luy fait icy, de tres bons offices, aupres du Pape. Ie l'ay sçeu, & par personne qui a veu les auis qu'il luy donne, & par les propres discours du Pape, qui m'a dit qu'il receuoit tous les jours, tant de nouuelles, des bons déportements de vostre Majesté, qu'il auoit mille occasions, d'en rendre grace à Dieu; & en ay remercié le Cardinal Aldobrandin, duquel il est dépendant. Les autres particularitez des affaires de vostre Majesté, ie les remettray au premier Courrier. Et cependant, prieray Dieu,

SIRE, la conseruer longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 29.
Iuillet, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Maxime de nostre Cardinal, Qu'à des gratifications extrordinaires, il conuient rendre des gratitudes extrordinaires; Et en quelle occasion, il conseille de la pratiquer. Ses discours auec le Pape, sur diuers importants sujets. Le traitté du Regent de Pont, contraire au bruit que les Espagnols en faisoient courir. Aduertissements du Cardinal Aldobrandin. Biens-faits de sa Sainċteté, à quelques Cardinaux. Contention entre le Senat de Fribourg, & les Chartreux de la Part-Dieu. Gouuerneur d'Ancone, chassé; Et pourquoy.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Vostre Majesté aura veu, par les dernieres lettres que ie luy ay écrites, l'honorable reception qui fut faitte, par commandement du Pape, à Monsieur d'Alincourt, son Ambassadeur, tant à Ciuità vecchia, & à Santa Seuera, qu'en ceste ville de Rome; à vne lieuë de laquelle, les neueux de sa Sainċteté, l'allerent rencontrer, & l'amenerent à son logis, accompagné de quatre Cardinaux, & d'infinis Prelats, Seigneurs, & Gentils hommes Romains, & de plus de cinquante carrosses de campagne, & plus de deux cents carrosses ordinaires. Elle aura aussi veu, comme Madame l'Ambassadrice, y fut conduitte, par la Duchesse Sforce, & la Duchesse d'Aqua-sparta, & par plusieurs autres Dames, qui l'estoient allées attendre, vn quart de lieuë hors de la ville. Et cõme le lendemain de l'arriuée de Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur le Cardinal de Giury, & moy, le menasmes baiser, en secret, les pieds de sa Sainċteté, n'ayant peu s'acquitter de ce deuoir, le jour mesme, encore que le Pape l'attendist, jusques à deux heures de nuit, à cause de la foule du peuple, & des carosses, qui l'arresterent par les chemins, trois ou quatre heures, plus qu'il ne pensoit. Elle aura veu derechef, comme au retour de son audience secrette, les freres de sa Sainċteté, ne voulants pas permettre qu'il les allast voir les premiers, le vindrent visiter, en visite solemnelle & publique, suiuis d'vn grãd nõbre de coches & de carrosses; & comme au mesme temps, leurs femmes vindrent visiter Madame l'Ambassadrice, auec pareille solénité. A cela donc, j'ajousteray, qu'estants les freres de sa Sainċteté, prests de sortir du logis de Monsieur l'Ambassadeur, ie fu d'auis qu'il les allast conduire, jusques à leur carrosse, cõtre l'opinion de tous les autres conseillers, qui disoient, les vns, que cela ne se deuoit point faire, & que ce n'estoit point la coustume, & que l'Ambassadeur d'Espagne (ce que toutesfois, nous auons sçeu depuis, estre faux) ne l'auoit point fait: les autres, qu'il falloit que Monsieur le Cardinal de Giury, qui estoit aussi en la chambre de Monsieur l'Ambassadeur, partist auec eux; & que Monsieur l'Ambassadeur, sous pretexte de l'aller conduire, les meneroit jusques à leur carrosse. I'opiniastray le contraire, & soustins qu'il leur falloit faire l'honneur que nous leur voulions faire, à decouuert, & sans le voiler du respect d'aucun autre: Et dy tout haut, à ceux qui s'y opposoiét, Qu'à des gratifications extrordinaires, il conuenoit rẽdre des gratitudes extrordinaires: Et que puis que le Pape, & ses freres sortoient hors des bornes de

la couſtume, pour nous obliger; nous pouuions bien ſortir hors des bornes de la couſtume, pour le recognoiſtre. Et que quãt à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il ne nous importoit, quoy qu'il euſt fait: d'autant que s'il l'auoit fait, nous eſtions beaucoup plus tenus de le faire, qui auions receu plus de careſſes de ſa Saincteté; & que s'il ne l'auoit point fait, nous eſtions bien aiſes, que l'exemple d'amplifier l'honneur des freres de ſa Saincteté, commençaſt par nous. Ceſte reſolution rapportée, comme elle auoit eſté prononcée, obligea tellement les freres du Pape, & ſa Saincteté meſme, que le Ieudy quatrieme de ce mois, le Cardinal Borgheſe, ſans attendre que Monſieur l'Ambaſſadeur l'euſt viſité, ſinon en priué; & au ſortir de l'audience ſecrette du Pape; & ſans attendre meſme, qu'il euſt eu l'audience publique de ſa Saincteté; le vint viſiter ſolemnellement, par commandement exprés de laditte Saincteté, contre la couſtume, non ſeulement des neueux des Papes, mais meſme de tous les Cardinaux, qui ne viſitent iamais les Ambaſſadeurs, publiquement, qu'ils n'ayent eſté les premiers viſitez par eux, en ceſte ſorte. Le lendemain, qui fut le Vendredy cinquiéme de ce mois, Monſieur l'Ambaſſadeur alla à l'audience ſolemnelle de ſa Saincteté, aſſiſté d'vne grande ſuitte de Nobleſſe & de carroſſes, mais qui euſt encore eſté beaucoup plus grande; ſi c'euſt eſté le Lundy ou Mardy enſuiuants, comme ie l'euſſe bien deſiré. Car la rencontre de l'audience de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui écheoit au meſme iour, & la concurrence d'vne feſte, qui s'y trouua, à l'occaſion de laquelle, les Dames de Rome, auoient occupé la plus grande partie des carroſſes, pour s'aller promener, en diminuërent quelque choſe. Neantmoins, encore eut-il plus de quatre vingts carroſſes, & vne infinie quantité de Nobleſſe Françoiſe, & Romaine, auec la liurée de ſes pages, & eſtafiers, qu'il faiſoit fort bon voir. En ceſte audience-là, ie ne fu point d'auis, que Monſieur le Cardinal de Giury, & moy, l'accompagnaſſions, par ce que i'eſtimay, qu'il eſtoit plus honorable pour luy, & plus commode pour le Pape, afin de ſe pouuoir ouurir librement, qu'il y allaſt ſeul; & d'ailleurs, que j'auois ſçeu, que cela ne ſe faiſoit point, aux autres Ambaſſadeurs, ſe contentants les Cardinaux, de les auoir preſentez, la premiere fois, en audience ſecrette, à ſa Saincteté. Au moyen dequoy, j'interpretay, que ce que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe en auoit fait, à l'endroit de Monſieur de Sillery, c'auoit eſté, pour ce que Monſieur de Sillery, eſtoit encore logé chez luy, lors de ſa premiere audience publique; & que ce que Monſieur le Cardinal d'Oſſat, en auoit fait à l'endroit de Monſieur de Bethune, c'auoit eſté, regardant à l'action de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, & non à la cauſe. Cela fut bien pris de ſa Saincteté, qui en traitta beaucoup plus priuément auec luy, & luy vſa de toutes les careſſes, & de tous les témoignages d'affection enuers voſtre Majeſté, qui ſe peuuent imaginer, luy diſant par pluſieurs fois, qu'il ne tiendroit qu'à V. Majeſté, & à ſes Miniſtres, qu'ils n'euſſent d'elle, tout ce qu'ils en pourroient deſirer; qu'il ſeroit, non ſeulement pere commun (qui eſtoit ce que Monſieur d'Alincourt luy auoit repreſenté, que V. Majeſté ſe promettoit de ſa Saincteté) mais meſme, qu'il ſeroit quelque choſe de plus, à l'endroit de V. Majeſté, & qu'il ne feroit iamais rien, pour aucun autre Prince, qu'il n'euſt premierement commencé par elle: & quant à ſes freres, qu'il

luy peust remettre l'vn & l'autre, entre les mains. Mais ayant eu cest auis, de lieu plus asseuré, i'estimay que i'y deuois faire fondement: & pour ce, me resolu de preuenir sa Saincteté, deuant que Roncas & l'Ambassadeur de Sauoye, eussent parlé à elle. Ce qui arriua si à temps, que comme ie sortois de l'audience, ie les rencontray, prests à y entrer. Apres donc, auoir rendu conte à sa Saincteté, des commissions qu'elle m'auoit données, ie changeay de propos, & luy dy que Monsieur de Fresnes, Ambassadeur de V. Majesté, à Venise, m'auoit écrit, que le Conte de Fuentes, refusoit d'obeïr au commandement, que le Roy d'Espagne luy auoit fait, de cesser la fabrique des forts, contre les Grisons, & les Venitiens, sous couleur d'vne entreprise, qu'il alleguoit auoir esté faitte, par trois cents François, sur Bellinzone, dont il disoit qu'il en tenoit cent cinquante prisonniers. Pour refutation de laquelle calomnie, Monsieur de Fresnes auoit requis les Seigneurs Venitiés, de le sommer, de les faire chastier, comme perturbateurs du repos public; & auoit offert, si cela se trouuoit vray, d'estre le cent cinquante & vniéme: Et craignant que les mesmes impostures, ne fussent venuës aux oreilles de sa Saincteté, m'auoit prié de luy faire le recit de son offre. Sa Saincteté me répõdit qu'elle l'auoit d'éja sçeu, mais que cela s'estoit tourné en risée, & que ç'auoient esté ou fictions, ou terreurs paniques des Espagnols, qui auoient, disoient-ils, pris l'alarme, d'vn certain nombre de Bergers, qu'ils pensoient de loin, estre Soldats. De là, comme par incident, ie passay à l'autre point, & luy dy que i'auois entendu, que le Duc de Sauoye vouloit faire pareilles plaintes à sa Saincteté, sur vn certain bruit qu'il semoit, que Monsieur de Lesdiguiere auoit essayé de surprendre quelques-vnes de ses places. Sa Saincteté me répondit qu'elle en auoit eu auis de son Nonce, qui luy auoit écrit, que les refugiez du Marquisat de Saluces, s'estants alliez auec aucuns de Geneue, auoient essayé de se saisir de quelques places du Duc de Sauoye, & que Monsieur de Lesdiguiere, leur prestoit l'épaule. Ie luy dy qu'il pouuoit bien estre, que Monsieur de Sauoye eust fait donner cest auis à son Nonce, afin de l'enuoyer à sa Saincteté, fust, ou pour couurir quelques bruits qui couroient, d'vne entreprise que les Espagnols auoient faitte sur Beziers, Narbonne, & autres villes du Languedoc; ou fust, pour obtenir de sa Saincteté, sous ce pretexte, la prolongatiõ des decimes, qui luy auoient esté accordées, à iour passé, par le S. Siege. Il me répondit en se souriant, qu'il en pouuoit bien estre quelque chose. Ie repliquay que ie croyois en somme, que c'estoit vn artifice, & qu'il n'y auoit nulle apparence, que V. Majesté voulust faire des entreprises couuertes, contre le Duc de Sauoye, duquel elle auoit pris, il n'y a que quatre ans, presque tout le païs à force ouuerte; & qu'il ne luy estoit point si redoutable, que quand elle luy desireroit faire la guerre, elle ne la luy fist en Lyon, & non en Renard. Et là dessus, ie me mis à luy dépeindre la diuersité des procedures de vostre Majesté, & de ses predecesseurs, d'auec celles de Monsieur de Sauoye: Et pour cest effet, commençay par l'accord, que les François firent auec le feu Duc, de luy rendre ses places, lors qu'il auroit vn fils, du mariage de Madame Marguerite; & luy representay, comme ils auoient obserué fidellement leur promesse, & les luy

auoient renduës, à la naiſſance du Duc, qui eſt aujourd'huy: Et apres, comme le Roy Henry III. reuenant de Pologne, luy auoit encore reſtitué, ou pour mieux dire, donné, Pignerol & Sauillan: & que le Duc d'aujourd'huy, au contraire, pour recompenſe de ceſte obligation, lors qu'il auoit veu le Roy, en peine; au lieu de ſe mettre en deuoir de le ſecourir, comme ſon parent & bien-faicteur, luy auoit ſurpris & enleué le Marquiſat de Saluſſes; & que depuis, venant vers V. Majeſté, pour traitter de la reſtitution ou recompenſe dudit Marquiſat, au lieu d'y proceder auec fidelité & ſincerité, il s'eſtoit appliqué à practiquer & ſuborner les ſujets de V. Majeſté, & nommément le Mareſchal de Biron, pour conſpirer, non ſeulement contre ſa Couronne, mais meſme contre ſa vie: Et ne s'eſtoit point deſiſté de ceſte pourſuitte, pour la grace que V. Majeſté luy auoit nouuellement faitte, de luy accorder la paix, & luy rendre ſi franchement & liberalement, la plus grand part de ſon Eſtat. A quoy recognoiſſant, que ſa Saincteté monſtroit d'ajouſter foy, ie pris l'occaſion de m'eſtendre tout de meſme, ſur les practiques des Eſpagnols, & luy dy que ce n'eſtoit pas choſe particuliere au Duc de Sauoye, mais commune à tous les ennemis de V. Majeſté, de proceder auec elle, de ceſte ſorte; & qu'au meſme temps qu'elle auoit enuoyé le Mareſchal de Biron, en Flandres, pour iurer la paix auec l'Archiduc, les Eſpagnols auoient commencé de le tenter & corrompre, par offres d'Eſtats, & de mariages, pour coniurer contre la Couronne, & la perſonne de V. Majeſté: & que ce qui eſtoit encore plus eſtrange, en ceſte action, eſtoit qu'eux, qui faiſoient ſi grande profeſſion d'eſtre purs de toute contagion & confederation d'heretiques, auoient traitté & negotié auec ceux de voſtre Royaume, & recerché particulierement, le Duc de Boüillon, pour le faire éleuer au meſme temps, contre V. Majeſté: & que dernierement encore, ſans reuerer la benediction du S. Siege, épanduë ſur la perſonne de voſtre-ditte Majeſté, & ſur le contract de ſon mariage, ils auoient fait de nouuelles practiques, parmy vos ſujets, contre la vie de voſtre-ditte Majeſté, & de la Reyne, & de Monſeigneur le Daufin. A cela, ſa Saincteté me répondit, que ce n'eſtoit pas le Roy d'Eſpagne, qui eſtoit autheur de telles entrepriſes, mais que c'eſtoient de mauuais & pernicieux Miniſtres qu'il auoit, qui faiſoient ces practiques, à ſon deſceu. Ie luy repliquay, que ie le croyois, mais que ny V. Majeſté, ny ſes Miniſtres, n'auoient iamais rien machiné de tel, à l'endroit d'aucun Prince. Il me répondit que voſtre Majeſté eſtoit trop genereuſe, & ſes Miniſtres nourris en trop bonne échole, & tous les François en general, trop courageux, pour vſer de telles procedures. Et de là, me coulant aux affaires d'Angleterre, ie luy remis deuant les yeux, combien les Eſpagnols, qui vouloient eſtre tenus, pour ſeuls protecteurs de la Religion Catholique, en auoient eu peu de ſoin en leur paix, auec les Anglois, n'y ayant iamais fait aucune inſtance, pour les Catholiques; & combien peu ils en auoient encore maintenant, les abandonnants & laiſſants en proye, aux perſecutions du Roy d'Angleterre, ſans s'interpoſer en aucune ſorte, pour eux: au lieu qu'au contraire, voſtre Maieſté leur faiſoit de iour en iour, tous les offices qu'il luy eſtoit poſſible, & par ſes lettres, & par ſon Ambaſſadeur.

A cela, il print vn extreme plaisir. Ce que voyant, ie luy exposay ce que vostre Majesté m'auoit commandé de luy dire, asçauoir, qu'elle auoit nouuellement effacé de l'esprit du Roy d'Angleterre, l'opinion qu'on y auoit imprimée, que sa Sainсteté vouloit proceder enuers luy, par rigueur & seuerité, laquelle opinion vostre Majesté estimoit estre tres-nuisible aux affaires des Catholiques de ce païs-là, & croyoit que le seul moyen, pour amender, ou à tout le moins, pour n'empirer point leur condition, estoit la patience & l'obeissance. Il s'en sentit grandement obligé, & me dit qu'il en remercioit vostre Majesté, de tout son cœur, & qu'il la prioit de continuer ces offices, & d'asseurer ledit Roy, qu'il n'vseroit enuers luy, que de douceur & bienueillance, & qu'au reste, il me donnoit sa parole, que pour toutes les affaires d'Angleterre, il ne se gouuerneroit, que par le seul conseil & entremise de vostre Majesté, de laquelle il trouuoit, en ce cas, la prudence plus grande, & l'affection plus syncere, que d'aucun autre Prince. Ie me réjoüy de ceste resolution, & estimay la deuoir entretenir & cultiuer, tant pour ce que je jugeois, que la communication, qu'il faudroit que sa Sainсteté eust auec vostre Majesté, pour ce dessein, qui est aujourd'huy la principale de ses passions, seruiroit à estreindre d'autant plus, l'vnion, practique, & intelligence de sadite Sainсteté, & de vostre Majesté; que pour ce que ie considerois, que si le maniment de cet affaire, tomboit entre les mains des Espagnols, ils pourroient, à l'auenture, sous pretexte de ce traitté, mettre en croupe, quelque autre negotiation, pernicieuse & dommageable au seruice de vostre Majesté. Et aussi d'ailleurs, que ie sçauois que la chose est tenuë par deçà, pour si perduë, & deplorée, que quand il en arriuera quelque bien, tout le gré en sera sçeu à vostre Majesté; & quand il s'y trouuera mille longueurs, trauerses & difficultez, personne ne sera deceu de son espoir. Cela fait, je luy parlay de Personius, duquel il me reïtera la mesme asseurance, qu'il auoit donnée à Monsieur l'Ambassadeur, trois jours auparauant, asçauoir, qu'il le feroit sortir de Rome. De là, ie descendy à la citation du Conte de Fuentes, dont i'auois tenu vn long propos, il y a pres d'vn moys, à sa Sainсteté, sur l'auis que i'en auois eu, de Florence, & sur la priere, que le Grand Duc m'auoit faitte, de luy en parler, comme de moy mesme, & de luy remonstrer le trouble, que cela apporteroit à la Chrestienté, aujourd'huy que les Turcs, & les Heretiques qui leur adheroient, estoient presques aux portes de l'Italie. Ayant donc repris de nouueau, ce propos, ie luy dy, comme le ressentiment que sa Sainсteté, & le Grand Duc, & autres Princes, en auoient monstré, auoit contraint le Conte de Fuentes, de la desaduoüer selon la coustume des Espagnols, c'est à dire, des personnes superbes & timides, tout ensemble, qui estoit, de brauer, quand on leur cedoit, & de ceder, quand on les brauoit. Il me répondit qu'il estoit vray, & que sur ce que ie luy en auois representé, la premiere fois, il leur en auoit écrit, de si bon encre, qu'il croyoit que cela auoit operé quelque chose. Et à la verité, SIRE, pour le moins a t'il operé, que le Grand Duc, à qui ie fy sçauoir promptement la façon dont sa Sainсteté l'auoit pris, & comme elle y vou-

loit proceder, s'enhardit de parler vn peu plus haut, que possible il n'eust fait, & de declarer par son Agent, au Conte de Fuentes que s'il continuoit telles entreprises, il ne luy manqueroit point d'amis & de parents, qui l'aideroient à defendre sa jurisdiction; pour la conseruation de laquelle, il employeroit jusques à vn seul poulce, ce qu'il auroit de credit, de moyens & de vie. La venuë de Monsieur d'Alincourt, à Genes, sembla aussi auoir rendu les Geneuois, encore plus hardis, à monstrer le ressentiment de ceste brauade, laquelle conjointe auec les commandemens, que l'on tient que le Roy d'Espagne a faits au Conte de Fuentes, de se départir de la construction de ses forts; il ne se peut dire combien elle a apporté de decher, au credit des Espagnols, en Italie; & combien elle a imprimé d'opinion, que pour les faire desister, il suffit de monstrer, de leur vouloir resister. Quant au traitté du Regent de Pont, ie n'en parlay point à sa Saincteté, ny n'auois point esté d'auis, que Monsieur l'Ambassadeur luy en parlast, dautant qu'il s'est passé, auec l'honneur & l'auantage du Pape, quelque bruit que les Espagnols en ayent voulu faire courir. Car il a falu qu'il ait demandé l'absolution pure & simple, en presence du Nonce de Naples, & de plusieurs notables assistants, & confessé d'auoir encouru l'excommunication, & commis attentat contre la jurisdiction Ecclesiastique. Chose, que les Espagnols n'auoient iamais voulu permettre, sous les autres Papes: au contraire, lors que le Pape Clement, eut fait decerner son monitoire contre luy, le conseil de Naples, par ordre, comme l'on dit, de celuy d'Espagne, luy fit faire defense, sur peine de crime de leze Majesté, de demander absolution, d'autant que la demande de l'absolution, presupposoit la confession du delit; & la confession du delit, la renuntiation à la iurisdiction, laquelle ils pretendent au Royaume de Naples, sur toutes les causes mixtes. Et pour ce, auoient-ils negotié, auec le Pape Leon XI. allié dudit Regent, qu'il luy donnast vne absolution conditionnée, & à cautele, c'est à dire, sans qu'il recogneust en auoir besoin, & sans qu'il la demandast. Mais ce Pape icy, estant installé au sainct Siege, ne voulut pas suiure la mesme trace: ains apres l'expiration du monitoire, fit prononcer l'excommunication contre luy; & au lieu d'vne absolution à cautele, & sans qu'il la requist, a voulu qu'il demandast l'absolution pure & simple, au Nonce de Naples, en presence d'assemblée notable; & confessast auoir encouru excommunication, & promist de ne commettre plus pareils attentats: & que le conseil de Naples passast instrument public, par lequel il s'obligeast pour luy, & pour ses successeurs, que iamais plus, ils n'y retourneroient. Cela, les Espagnols l'ont trouué fort dur, & nommément de ce Pape: Mais la crainte de venir à plus grandes ruptures, & s'enuelopper en plus fascheuses difficultez, les a fait passer outre. I'en ay sçeu l'histoire, tant par lettres que i'ay veuës de Naples, que de la bouche propre du Cardinal Aldobrandin, duquel le Nonce de Naples, est parent & creature. Ce propos, SIRE, me portera à vous en representer vn autre, du mesme Cardinal Aldobrandin, qui est, qu'au dernier Consistoire, il me prit à part, & me dit qu'il falloit

que nous eussions l'œil, aux freres de sa Saincteté; & que pour la personne du Pape, elle estoit si bien disposée enuers vostre Majesté, qu'il n'en falloit esperer que tout bien. Mais que souuent, les parents des Papes, leur changeoient les cartes en la main, & leur faisoient faire le contraire de leur intention: & qu'il auoit eu auis, d'Espagne & de Naples, que les Espagnols ayants trouué le Pape plus dur, au fait du Regent de Pont, & en plusieurs autres occasions, qu'ils ne pensoient, s'estoient tournez à auoir leur recours à gaigner les freres de sa Saincteté; & que pour cest effet, l'Ambassadeur d'Espagne, leur auoit fait de nouueau, de grandes offres; & qu'ils jettoient principalement les yeux sur le puisné, qui estoit homme plus aisé à prendre, par les interests. Et Dimanche dernier, l'estant allé voir, pour conferer derechef, de ce mesme sujet, & m'informant de luy, qu'elle offre il seroit d'auis de leur faire, & par quelles personnes; il me dit que jusqu'icy, il n'auoit point sçeu que l'Ambassadeur d'Espagne, fut descendu à aucune offre speciale, mais seulement s'estoit tenu aux offres generales d'Estats, d'appointements & de commoditez: Et que Monsieur l'Ambassadeur, pour le commencement, pouuoit demeurer sur les mesmes termes: & que ce pendant, il penseroit aux offres speciales, & aux personnes par lesquelles on les pourroit faire sonder. Neantmoins, il me lascha quelque chose; de l'Ordre du Sainct Esprit, auec vne annexe de pension, pour en accompagner la dignité. Chose, laquelle combien qu'elle fust de grande reputation, en ceste Court, pour n'auoir encore esté élargie à aucun estranger; toutes-fois ie ne sçay, s'ils se voudroient engager si auant, que de l accepter: mais l'essay n'en peut nuire, & principalement, si on éuente que les Espagnols les veuillent obliger de pareille dignité. Le bruit qui court, que le Pape doit enuoyer le jeune, en Espagne, pour soliciter le Roy d'Espagne, de secourir l'Empereur, qui presse extremement sa Saincteté; nous a fait auoir dauantage dégard, aux paroles du Cardinal Aldobrandin, & en donner plus prontement, auis à vostre Majesté, laquelle pourra, sur ceste ouuerture, prendre tel autre expedient, qu'il luy plaira, & nous faire l'honneur de nous le mander. Il me dit aussi, qu'il pensoit venir chez moy, le jour mesme, pour m'auertir que l'Ambassadeur d'Espagne, & le Cardinal Farnese, faisoient tous les efforts, de mettre la Secretairerie d'Estat, sous le Cardinal Borghese, entre les mains de l'Euesque de Cassan, Espagnol passionné; & m'auiser de faire office, pour y remedier: Mais que depuis, il auoit sçeu que le Pape s'y estoit tres-bien porté, & n'y auoit voulu consentir, en aucune sorte. Aucuns tiennent, que l'on y place Lanfranco, qui auoit esté, pour ce mesme effet, au Cardinal Sainct George, sous le Pape Clement VIII. mais plus dépendant d'Aldobrandin, que de Sainct George; & que c'est Aldobrandin, qui l'y porte. Autres disent, que les Espagnols mesmes, sont sur le point de regaigner Aldobrandin: Et j'ay appris de sa propre bouche, qu'ils l'auoient solicité d'acheter l'Estat de Grauine, au Royaume de Naples; & luy auoient offert de le luy faire recouurer: Mais il m'a asseuré, qu'il n'y a point voulu entendre. Et à la verité, jusques icy, nous pouuons dire qu'il a marché de tres-bon pied, au seruice

de vostre Majesté ; & esperons qu'il le fera encore, à l'auenir, comme il le promet, auec mille serments. Et de cela, vne des principales cautions, que nous en puissions auoir, est, l'estroitte amitié & intelligence, de luy, & du Cardinal Delfin, qui est tout son entretien, & tout son conseil, & lequel est si declaré pour le seruice de vostre Majesté, qu'il en fait profession plus ouuerte, que s'il estoit François luy-mesme. Chose, dont vostre Majesté ne doit pas tenir peu de conte: Car auec le Cardinal Aldobrandin, elle a vn grand & puissant party, dans le College; & sans luy, ne peut faire estat d'y auoir rien d'asseuré.: dautant que les autres sont si interessez, auec les Espagnols, ou pour le respect d'eux, ou pour celuy de leurs parents, que quelque bonne volonté, qu'ils portent à vostre Majesté, ils n'oseroient la declarer ouuertement. Il continuë outre cela, à auoir toujours grand credit aupres du Pape, qui en sa consideration, a déja fait du bien, presque à toutes ses dernieres creatures, ayant donné l'Euesché d'Oruietre, au Cardinal Sannesio; l'Euesché de Faence, au Cardinal Valenti, auquel le Cardinal Borghese, va succeder en la Secretairerie; l'Euesché d'Auersa, au Cardinal Spinelli; vne Abbaye, & vne Commanderie de quatre mille escus de rente, au Cardinal Bufalo; deux mille escus d'or de pension, sur l'Archeuesché de Tremise, au Cardinal Delfin: & ainsi à plusieurs autres. Quant au surplus des affaires, ie diray à vostre Majesté, qu'ayant eu auis, qu'il se traittoit icy, deux differents, où i'ay creu qu'elle pouuoit auoir interest: l'vn, du proces des Chanoines de Verdun, auec leur Doyen: l'autre, de la contention du Senat de Fribourg, auec les Chartreux de la Part Dieu, situez au mesme Canton; I'en parlay au Pape, & les fis remettre apres la venuë de Monsieur l'Ambassadeur, encore qu'ils fussent déja sur le point d'estre iugez: Du premier, Monsieur l'Ambassadeur m'a dit que vostre Majesté en est amplement informée. Du second, le fait est, que le Senat de Fribourg, desirant donner quelque retraitte à l'Euesque de Losanne, dechassé de son Siege, par ceux de Berne, & establir vn Episcopat, au territoire de Fribourg; chose que l'on estime deuoir estre de grande vtilité, aux Catholiques de ce païs-la, qui n'ont aucune Euesché, en toute la Suisse; fit prier le Pape Clement, de vouloir affecter la maison de la Part-Dieu, à l'Episcopat de Losanne, en consideration qu'il n'y auoit que quatre Religieux, que l'on pourroit faire transporter en vne autre Chartreuse, du mesme Canton, laquelle n'est qu'à deux lieües de delà. Et de nouueau encore le mesme Senat, en a fait supplier & poursuiure tres instamment, ce Pape icy, par le dernier Ambassadeur de Suisse, qui est venu luy rendre l'obedience, offrant de bastir vne maison Episcopale, à l'Euesque, dans Fribourg, & luy appliquer, outre cela, certain autre reuenu. Le General des Chartreux, au contraire, m'a écrit, pour me prier de m'y opposer, alleguant que c'estoit chose, où vostre Majesté auoit interest, pour estre vne maison dépendante de l'Ordre des Chartreux, dont le chef est situé en France. Sur ceste contention, i'ay fait differer l'affaire, iusques apres la venuë de Monsieur l'Ambassadeur, non en intention de l'interrompre (car il y à apparence que c'est vne bonne œuure) mais afin que si vostre Majesté, pour quelque consideration

ration doit estre conuiée de l'empescher, elle ayt loisir, & le moyen de le faire: Que si au contraire, elle l'a aggreable, ce soit elle, & non la force d'vn decret, qui y face consentir le General des Chartreux, & qui en acquiere l'obligation, & sur le Pape, qui monstre de le desirer grandement, & sur le particulier des Catholiques de Suisse, & sur tout le general de la Chrestienté. Ce pendant, ie supplieray tres-humblement, vostre dire Majesté, lors qu'elle en traittera auec sa Sainćteté, de la remercier de la faueur qu'elle y a apportée, comme aussi, de luy rendre graces fort particulieres, de l'honneur qu'elle a fait faire à Monsieur de Bethune, à son partement, qui a esté accompagné de tant de soin, que pour ce qu'vn certain Gouuerneur d'Ancóne, partisan des Espagnols, y manqua, elle luy a fait dire, qu'il se pouuoit bien mettre l'esprit en repos, & qu'il ne seroit iamais employé en aucune charge sous son Pontificat: Et pareillement, la remercier des caresses qu'elle a voulu estre faittes, à l'arriuée de Monsieur d'Alincourt, nouuel Ambassadeur de vostre Majesté, qui ont esté telles, qu'il y a cent ans qu'Ambassadeur ne fut receu, à Rome, si honorablement. Elle luy enuoya hier deux brefs, l'vn pour les Archeuesques & Euesques de vostre Royaume, afin de les saluër, à son nouuel auenement au Pontificat, & les exhorter de mettre peine, d'apporter quelque reformation, aux mœurs, & à la vie de leur Clergé; & l'autre pour vostre Majesté, afin de la prier de les y aider & fauoriser. Ie croy que vostre Majesté, aura contentement de les voir. Et sur ceste esperance, ie clorray ma lettre, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement, & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 13. Aoust, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

En partant de France, il le pria de redoubler, s'il se pouuoit, pour l'amour de luy, l'amitié qu'il portoit à Monsieur de Pomeuse, duquel ayant appris, que depuis, il luy auoit rendu infinis témoignages de bienueillance, il luy en vse d'vn honneste & familier remerciment.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, Superintendant des Finances, & grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Vous me chargez tous les iours, de tant de nouuelles obligations, qu'il faut que vous vous preniez à vous mesme, de l'importunité que vous receuez de mes remerciments. Tantost vous me fauorisez en ma personne propre, tantost en celle de

mon frere,tantost en celle de mes amis. De quelque costé que ie me tourne, toujours graces,toujours faueurs. Monsieur de Pomeuse m'a auerty, que depuis mon partement,vous luy auez rendu infinis témoignages de vostre bien-ueillance. Il croid qu'outre sa consideration propre, la priere que ie vous fis en partant de redoubler,s'il se pouuoit, pour l'amour de moy, l'amitié que vous luy portiez,a encore aidé à augmenter les effects de vostre affection,en son endroit. Ie me glorifie de ceste creance;& comme ie participe à l'obligation des plaisirs qu'il a receus de vous,il me semble que ie doy aussi contribuer,aux remerciments qu'il vous en doit.Ie vous supplie donc, Monsieur,penser que les graces que vous luy auez faittes,me sont communes,& que ie les ressens comme faittes à moy-mesme,tant l'amitié qu'il me porte,& le seruice que tous deux vous auons voüé,nous rend vnis,ou pour mieux dire,vne mesme chose. Si vous estiez en païs de breuiaire, ie vous écrirois des nouuelles de Rome,& des bons & grands amis que vous y auez: Mais ayant sçeu que vous estes à l'assemblée de Chastelleraut, où l'Office se dit à l'vsage de Genéue,ie differeray ce deuoir,iusques apres vostre retour à la Court, auquel temps, ie vous en entretiendray amplement: Et ce pendant, demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 13. Aoust, 1605.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy mande le singulier plaisir, que le Pape a pris, à la lecture d'vne de ses lettres, & de quelqu'autre de Monsieur de Beaumont, Ambassadeur pour le Roy en Angleterre.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.



MONSIEVR, Ie communiquay, auant-hier,vostre lettre,au Pape, qui fut tres-aise d'entendre de vos nouuelles, & monstra se ressouuenir fort particulierement, de la communication & de l'amitié, qui auoit esté, & est, entre sa Saincteté, & vous;me parlant de vostre personne, auec beaucoup de loüanges,& de témoignages d'affection. Ie luy ay aussi communiqué la lettre de Monsieur de Beaumont, l'accompagnant du recit des vertus, qui illustrent l'esprit dont elle est sortie. Il prit vn singulier plaisir,à la lecture de l'vne & de l'autre, & fit grand cas, des prudents conseils & auis de Monsieur de Beaumont : sur lesquels il me demanda le loisir de deliberer, & me commanda de vous remercier tous deux, de ce bon zele, & de vous prier

de le continuer. Ie luy presentay aussi, la lettre de ce bon personnage, dont vous me faisiez mention, & la luy laissay, pour la lire & mediter à loisir. Ce que i'apprendray de ceste resolution, ie ne failliray de le vous faire sçauoir, afin d'en aduertir Monsieur de Beaumont, auquel ce pendant, vous pourrez donner auis de ce qui s'est passé, & m'insinuer, s'il vous plaist, en ses bonnes graces, que i'estime infiniment: & aux vostres, que ie salue de mes bien-humbles recommandations, & prie Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 20. Aoust, 1605. *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

A cause de deux congregations, & d'vn voyage, il écrit seulement à sa Majesté, touchant quelques breuets & argent, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse luy auoit laissez, & le bruit de la resolution d'vn nombre de Cardinaux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



Sire,

Deux congregations, qui se sont rencontrées sur le poinct de la dépesche de ce courrier, ausquelles le Pape m'a commandé d'assister, & vn voyage que Monsieur l'Ambassadeur m'a prié de faire, pour le seruice de vostre Majesté; me dispenseront de luy écrire rien de ses affaires, pour ceste heure: s'estant mondit sieur l'Ambassadeur, chargé de s'acquitter de ce deuoir, pour l'vn & pour l'autre, & de representer à vostre Majesté, tous les points dont nous auons conferé. Seulement diray-ie à vostre Majesté, que par le premier ordinaire, ie luy rendray conte des breuets & argent, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit laissez entre les mains, & remettray le reste, entre celles de Monsieur l'Ambassadeur, si tost qu'il aura acheué ses visites, qui sera dans vn iour ou deux; diligence extrordinaire, & inouyë en ceste saison: car personne ne pensoit, qu'il les deust acheuer en moins de deux mois. On luy auoit au commencement, rapporté, que sur le bruit de la visite du Cardinal Borghese, & du Cardinal Gallo, il s'estoit fait vne congregation, & conspiratiõ, entre vn grand nombre de Cardinaux, qui s'estoient dõnez la parole, qu'aucun d'eux ne le visiteroit, qu'il n'eust esté visité par luy, le premier; auquel, si la chose eust esté veritable, mon auis estoit, qu'il vsast du commandement, que le Pape luy auoit fait, de demeurer douze ou quinze iours, chez luy, deuant que se mettre à commẽcer les visites des Cardinaux, afin de s'accoustumer, peu à peu, à l'air de Rome, pẽdant lequel tẽps, nous eussions fait, qu'vne douzaine de nos amis, eussent rompu ceste brigue, & le fussent venu visiter. Mais me voulant auparauant, bien informer de la verité du fait, ie trouuay que cela n'estoit point. Et pourtant, il se resolut à faire les visites du College,

inconrinent apres celle du Pape & de ses neueux, & y a procedé si diligemment, qu'il en est presques à bout. Si tost qu'elles seront finies, ie luy consigneray le reste des breuets, & de l'argenr de vostre Majesté : Er sur cela, luy & moy, attendrons les nouueaux commandemenrs, qu'il vous plaira nous faire, apres auoir oüy les auis de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de Monsieur de Bethune. Er ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il vous conserue longuement, & heureusemenr.

D. V. M.

De Rome, ce 23.
Aoust, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il éclaircit deux ou trois points, concernant le Cardinal Borghese : auec lequel, par sa vigilance, Monsieur l'Ambassadeur est le premier, qui traitte auec luy, comme ayant la charge des affaires des Princes.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Courr.



MONSIEVR, I'auois bien recogneu ce qu'il vous a pleu me remarquer en la lettre, que le Roy m'a écrire, asçauoir, que la difficulté que faisoit l'Ambassadeur d'Espagne, de traitrer auec le Cardinal Valenti, estoit, pour mettre le Pape en necessité de faire vn de ses parents, Cardinal; estimanr par ce moyen, que ledit Cardinal luy auroit l'obligation de sa promotion; & ne considerant pas, qu'outre l'offense qu'il faisoit au Cardinal Aldobrandin, & au Cardinal Valenti, le Pape ne pouuoit rrouuer ceste procedure, sinon, fort inciuile & indiscretre. Er pourtant, afin que le Roy eust aussi, sa part du gré de ceste promotion; ie me resolu de preuenir sa Sainctaté, & luy dire que Monsieur d'Alincourt auoit commandemenr exprés, de sa Majesté, de la supplier de donner le Chapeau, au Cardinal Borghese; & que ie m'asseurois que le plus grand déplaisir, qu'il receuoir de l'incommodité du remps, qui l'arrestoir par les chemins, estoit qu'elle l'empeschoit de faire cest office, aussi tost que sa Majesté l'auoir desiré. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur estant arriué icy, ie le priay de confirmer les mesmes choses, à sa Saincteré, & luy témoigner le commandement exprés, qu'il auoit eu du Roy, de luy faire ceste priere: Et le soir de deuanr la premiere audience publique, de mondit sieur l'Ambassadeur, i'enuoiay chez le Cardinal Borghese, dire à son Maistre de chambre, qui est forr de mes amis, que ie le priois qu'il me mandast, si aucun Ambassadeur n'auoit poinr encore commencé à traitter d'affaires, auec le Cardinal Borghese, par ce que non seulement, si cela auoit esté commencé, nous desirions conrinuer, mais que s'il n'auoit poinr esté commencé, nous desirions commencer, & en faire

les premiers, l'ouuerture au Pape. Il me máda que l'on n'auoit point encore commencé, & que si nous faisions ceste pointe, & commencions les premiers, à en parler au Pape, & à obtenir de luy, ceste licence, nous obligerions grandement le Cardinal Borghese. Sur cela, i'enuoiay vers Monsieur l'Ambassadeur, le prier qu'à la fin de son audience, il ne faillist pas, de supplier le Pape, de trouuer bon, qu'il allast traitter auec le Cardinal Borghese. Ce qui reüssit si heureusement, que le Cardinal Borghese s'en ressentit incroyablement obligé. Mais ces deux dernieres particularitez-là, ie ne les ay point voulu écrire au Roy, par ce que les choses qui concernent la negotiatió de l'Ambassade, il faut qu'elles soient attribuées à Monsieur l'Ambassadeur seul, & sans qu'on voye qu'il y ait de la suggestion d'aucun autre. Ie le seruiray en toutes occasions auec la mesme affection, que ie vous ay promise, & en recompense de laquelle, ie vous prie me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 23. Aoust, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il communique au Pape, ce qu'il a pleu à sa Majesté luy écrire, des affaires d'Angleterre, & de la dispute des Peres Iacobins & Iesuites. Ce que sa Sainćteté luy en dit, & luy commande. Diuision entre les Catholiques Anglois : Moyens proposez pour l'appaiser : Difficultez contraites : Et le remede à y apporter. Achapt mis en auant, de la Principauté d'Oranges. Deuis, auec le Cardinal Aldobrandin. Estre aimé d'vn homme de bien, suppose infailliblement preud'hommie. L'vnion du Duc de Sauoye, auec le Roy, tres-vtile pour la liberté du Sainct Siege, & de l'Italie. Visite & office du Cardinal Delfin. Recerche du Pere Cigale, cause en apres de la reconciliation du Cardinal Aldobrandin, & du General des Iesoites. Voyage à Frascati. Excuse du Cardinal Montalte, au Roy d'Espagne. Prise auec le Cardinal Conti, & raisons de la prolongation des places, aux heretiqoes. Nonciature de Sauoye, briguée Que pour entretenir la paix entre les Princes Chrestiens, les Nonces d'aupres d'eux, n'en doiuent estre partiaux. Le Duc de Mantouë, à Rome. Coniectures de reuocation de l'Ambassadeur d'Espagne : Et dégoust receu de luy, par sa Sainćteté. Roncas, au bruit commun, party mal content d'elle.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie suppléeray par ceste lettre, à la briéueté de celle que ie vous écriuy par l'autre ordinaire. Mardy vingt-troisiéme du mois passé, i'eu vne audience du Pape, en laquelle ie communiquay à sa Sainćteté, ce qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'écrire de son auis, touchant les affaires d'Angleterre, & la dispute des Peres Iacobins, & Iesuites. Il prit l'vn & l'autre conseil, en fort bonne part, & remercia par plusieurs-fois, vostre Majesté, des offices qu'elle luy auoit faits, d'effacer de l'esprit du Roy d'Angleterre, les sinistres impressions, qu'on luy auoit données, de son intention. Et quant au fait de la dispute, monstra d'approuuer fort l'opinion de vostre Majesté, qui estoit, d'essayer de la terminer, par voye d'accord ; & me cómanda, qu'en la premiere congregatió, qui se tiendroit sur ce sujet, i'en misse quelque chose en

auant,& visse,s'il y auroit moyen de pouuoir prendre cest expedient. Ie luy communiquay aussi,sur le propos des affaires d'Angleterre, deux lettres,qui m'auoient esté enuoyées,de Venise,l'vne de Monsieur de Beaumont, à Monsieur de Fresnes;& l'autre,de Monsieur de Fresnes,à moy, accompagnées d'vne troisiéme, qu'vn certain Docteur d'Angleterre, écriuoit, par leur addresse,à sa Saincteté. Le but desdites lettres, estoit, d'esteindre la diuision, qui est entre les Catholiques Anglois, les vns obeïssants à l'Archiprestre, gouuerné par les Iesuites ; & les autres appellants de la puissance, mal administrée dudit Archiprestre: & leur auis commun, pour la suppression de ce different, estoit, d'establir quelque nombre d'Euesques,ausquels,ny les appellants, ny les Iesuites, ne pourroient faire difficulté d'obeïr. Ie luy leu volontiers ces lettres, pour ce qu'elles estoient écrites,auec beaucoup de prudence, & de discretion ; & monstroient le soin, que les seruiteurs de vostre Majesté ont, de l'auancement de la Religion Catholique,en ceste Prouince-la ; & nommément, pour ce que celle du Prestre Anglois,autresfois cogneu icy,de sa Saincteté,estoit toute pleine de loüanges, des déportements de vostre Majesté,au fait de la Religion, & de blasmes de ceux des Espagnols ; Et aussi que moy-mesme auois fait ceste ouuerture,au Pape, dés le commencement de son Pontificat, l'estimant vtile, non seulement pour le bien de l'Eglise,mais encore pour le seruice de vostre Majesté, daurant que le party des Iesuites, en ce païs-la, dépend de Personius,& autres instruments de la faction d'Espagne. Sa Saincteté me répondit,que le Pape Clement auoit tousiours fait difficulté d'entendre à cest expedient,craignant que cela n'excitast vne plus grande persecution,en Angleterre,contre les Catholiques. Ie luy repliquay, au contraire, que cela seroit pour la diminuer, daurant que tous les heretiques en general,estoient beaucoup moins animez contre le nom des Euesques, que contre le nom des Iesuites, lesquels ils croyoient se mesler trop plus de l'Estat,& de la vie des Princes,que le reste de l'ordre Ecclesiastique : voire mesme, que le nom d'Euesque, estoit encore demeuré en quelque reuerence, parmy eux : Et qu'au lieu qu'ils rejettoient & abhorroient le tiltre de Prestre, à cause qu'ils tenoient,qu'il n'y auoit point de sacrifice, en la Religion Chrestienne;ils honoroient & affectoient celuy d'Euesque. Et partát, qu'ils seroient beaucoup plus retenus,en leurs persecutions, contre les Euesques, que contre les simples Prestres,& notamment,contre les Iesuites. A quoy i'adioustay, que n'y ayant point d'Euesques en Angleterre, il ne se pouuoit faire de Prestres,sur les lieux ; ains falloit que ceux qui vouloient estre promeus à l'ordre de Prestrise, le vinssent prendre deça la mer. Dont resultoient deux notables inconuenients:l'vn que cela empeschoit la multiplication des personnes Ecclesiastiques,en Angleterre,à cause des frais,perils, & incommoditez, qu'il leur falloit souffrir, en passant & repassant la mer: L'autre, que ceste communication, qu'ils venoient prendre icy, auec les estrangers, les rendoit puis apres suspects à leurs compatriotes, comme ayants esté corrompus,& subornez,de ceux par lesquels,ou auec l'aide desquels,ils auoient receu les Ordres. Et par ainsi, que ie voyois beaucoup de

bien, en l'auis qui estoit proposé, & n'y trouuois qu'vne seule incommodité, qui estoit, que les Euesques Protestants d'Angleterre, dont plusieurs fauorisoient couuertement, la Religion Catholique, allaittez possible, de l'esperāce d'estre confirmez par les Catholiques, en leur dignité, perdroient cest espoir, lors qu'ils verroient que sa Saincteté en constitueroit d'autres, en leur place. Mais que le remede qui se pourroit apporter à cela, seroit, d'en mettre seulement, au lieu de ceux qui sont mariez, lesquels sont déja hors d'espoir, de pouuoir conseruer en la Religion Catholique, leurs Eueschez, & leurs femmes, tout ensemble. Sa Saincteté prit le temps d'y penser: au bout duquel, selon le commandement que ie receuray de vostre Majesté, ie continuëray, ou abandonneray ceste poursuitte. De là, nous tombasmes sur plusieurs autres propos, entre lesquels, sa Saincteté me parla du fait d'Oranges, dont elle auoit déja prié Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, d'écrire à vostre Majesté. Ie luy reïteray les mesmes asseurances, que vostre Majesté auoit commandé à Monsieur l'Ambassadeur, de luy donner. Et sur ces entrefaittes, elle m'enchargea fort, de prier vostre Majesté, de sa part, que pour le moins, durant ceste expedition, les sujets du Côté d'Auignon, ne fussent point foulez, & trauaillez du logement des gents de guerre. Ce que ie luy promis d'accomplir, par la premiere occasion. Elle me dit aussi, & l'auoit déja dit à Monsieur l'Ambassadeur, & long temps auparauant, luy & moy l'auions sçeu d'ailleurs, & auions concerté ce que nous aurions à répondre sur ceste affaire; que le Vice-legat d'Auignon, luy auoit fait tenir quelque paroles, d'acheter ledit Oranges, mises en auant, comme il sembloit, de la part du sieur de Blacon: Mais qu'à cela, ny à aucune autre chose de tel, elle n'y entendroit iamais, qu'elle ne fust asseurée, que ce fust l'intention, & le vouloir de vostre Majesté. Ie luy répondy, comme auoit fait Monsieur l'Ambassadeur auparauant, que nous desirions, que cest acquest tombast en la main d'vn de ses freres; croyant que sa Saincteté, & ses freres, s'ils venoient à le sçauoir, ne se sentiroient pas moins obligez d'vne telle réponse, laquelle cependant, trouueroit par deça, beaucoup plus d'obstacles, & de difficultez: Et ajoustay que quant à l'intention de vostre Majesté, il ne falloit point douter qu'elle n'eust aggreable, & n'affectionnast tout ce qui pouuoit apporter contentement à sa Saincteté: mais que la chose ne dépendoit pas entierement, de la nuë & simple volonté de vostre Majesté, dautant que les habitans d'Oranges, qui estoient de Religion contraire, prendroient incontinent l'alarme, de ne pouuoir estre conseruez sous sa Saincteté, en leur liberté: Au moyen dequoy, les heretiques de France, comme liez & associez auec eux, ne se garderoient iamais, de remuer, & alterer sous ce pretexte, la paix & tranquillité publique. Ce que sa Saincteté recogneut estre de grande consideration. Peu apres, ie fu voir le Cardinal Aldobrandin, pour luy renouueller les asseurances, que V. Majesté m'auoit commandé de luy donner de sa part. Ce que ie fis, auec les plus expresses paroles, que ie peu, luy representant que V. Majesté ne desiroit rien dauantage, que le moyen d'effectuer en sa personne, la gratitude des obligations, qu'elle estimoit deuoir à la memoire de son oncle. Il me ré-

pondit qu'il auoit toujours esté, & seroit, tres affectionné seruiteur de vostre Majesté,& que son ambition,de luy,& de toute sa maison, estoit de viure sous le nom & la protection de vostre Couronne, & qu'il rendoit infinies graces à vostre Majeste, de ce qu'il luy plaisoit la luy promettre, & départir si fauorablemét. Ie luy repliquay, que vostre Majesté ne se cótentoit pas, de ces offres generales: mais desiroit auoir quelque occasion particuliere, pour luy témoigner son affection; & qu'ayant esté auertie, qu'il n'auoit pas trouué à propos, d'accepter les marques de sa bonne volonté, en forme de pension, elle desiroit sçauoir quelle autre voye il auroit aggreable, pour en receuoir la preuue, & les effets: Et que s'il luy plaisoit s'en ouurir à moy, ie m'asseurois que ie ferois vn seruice tres-cher à V. M. de le luy representer. Il me répondit, que d'offre determinée de pension, il ne se souuenoit point, qu'il luy en eust esté faitte aucune, depuis la mort du Pape Clement, comme aussi il me semble, que lors que Monsieur de Bethune luy en parla, il fut d'auis, d'en demeurer sur les termes generaux,dautant que vostre Majesté n'auoit point exprimé disertement, sa derniere resolution, touchant la somme: Mais que quand Monsieur de Bethune, luy en auroit fait quelque offre precise, la mesme consideration, qui l'auoit conuié de luy rendre, sur les offres generales, la réponse qu'il luy auoit renduë, l'auroit aussi conuié de la luy rendre,sur les speciales;asçauoir,que plusieurs de ses creatures qui le suiuoient encore, moitié gré, moitié force, pendant qu'il n'estoit point engagé, par interest d'vtilite,auec aucun Prince,& pouuoit toujours couurir ses intentions, en la concurrence des desirs de V. M. du voile de la liberté du siege Apostolique; prendroient ce pretexte, pour se separer de luy, s'ils le voyoient lié auec quelque Prince, par dépendance d'interests de commodité. Neantmoins, qu'il ne refusoit point les graces de vostre Majesté, mais differoit d'accepter les effets de sa bienueillance, à vn autre temps. Là dessus, ie luy reïteray ce que ie luy auois déja proposé dés le tẽps du Pape Clement,& le luy auois repeté plusieurs fois depuis,sçauoir, que ce qu'il ne pourroit accepter, en sa personne, il le pourroit en celle de ses neueux:& que ce ne luy seroit point, parauanture, vn mauuais conseil, d'en establir auec le temps, quelqu'vn en France: Que là, il y auoit des fiefs du domaine, engagez, lesquels ie croyois que V. M. permettroit volontiers, qu'il dégageast au nom de l'vn d'eux: & qu'en cela vostre Majesté luy pouuoit faire vne gratification, qui l'incommoderoit peu, & neantmoins, luy seroit de grande importance, asçauoir, de les luy engager de nouueau, pour les luy rendre asseurez, & luy donner quittance du surplus de la somme de l'engagement. En quoy faisant, il acquerroit plus, pour cent mille escus, en France, qu'il ne sçauroit faire pour quatre cents mille, en Italie, où ses acquests ne luy reuiennent, qu'à deux pour cent: Et qu'au reste, il se trouueroit possible, des fiefs de ceste qualité, és Prouinces voisines de Lyon: auquel cas, il en receuroit presque aussi commodémenr, le reuenu, que s'ils estoient deçà les monts. Outre ce que plaçant vn de ses neueux, en vostre Royaume, V. M. auroit moyen de l'auancer, par mariages, offices, pensions, & autres semblables graces: Et d'ailleurs, que pour luy-mesme, il

pourroit auec le temps arriuer des saisons telles en Italie, que les acquests qu'il auroit faits, dans le païs de vostre Majesté, où déja le Cardinal sainct George auoit la Legation d'Auignon, ne luy seroient point vne mauuaise retraitte, ayant autresfois la France, seruy d'vn bon port, à plusieurs Cardinaux Italiens, durant les persecutions qui leur auoient esté meuës en Italie. Il me monstra de prendre vn extreme goust, à toutes ces paroles, & me dit que ses neueux estoient encore ieunes, mais qu'il prioit V. M. de luy conseruer ceste bonne volonté, pour en vser en temps & lieu: Et qu'vn iour, il seroit tres aise, de consigner la personne, & la fortune de l'vn d'eux, entre les mains de vostre Majesté, & l'enuoyer en France, viure & s'habituer sous elle (ce que ie supplie vostre Majesté, de tenir rres-secret) & que ce pendant, il m'asseuroit, que non seulement il n'accepteroit aucune pension, des Espagnols, mais mesme, qu'il n'acquerroit rien qui fust en leur iurisdiction: qu'il auoit acquis, ce qu'il auoit peu trouuer à acquerir, dans les terres de l'Eglise; & que hors les terres de l'Eglise, il n'y auoit rien voisin de Rome, qu'il eust peu recouurer, sans toucher aux fiefs des Espagnols, que dans l'Estat du grand Duc: Mais que le grand Duc l'auoit traitté de telle sorte, qu'il luy en auoit osté tout desir. Et là dessus, il se mit à me discourir fort au long, des deportements du grand Duc, en son endroit: & me dit, qu'il ne sçauoit où il auoit les yeux, luy qui en secret, monstroit de haïr tant les Espagnols, de ne voir pas, qu'il faisoit leur ieu, en le persecutant, & prenant à partie, comme il faisoit: dautant qu'il n'y auoit point de doute, que si auec les autres grands partisans, que les Espagnols auoient déja dans le College, comme Farnese, Montalte, Sforce, Aquauiua, Sfondrat, & autres semblables testes, il se ioignoit encore à leur faction; ils ne fussent maistres du College, & de toute Rome; & consequemment, en chemin de deuenir aisément apres, maistres de toute l'Italie. Ce propos finy, ie luy en entamay vn, du Cardinal Deti, dont la cause fut, que nous auions esté auertis, qu'il estoit mal content de luy: & que sur ce bruit, les Espagnols le solicitoient, & luy faisoient des offres, pour l'attirer à leur party. Or nous conseilloit-on de les preuenir, & d'essayer de l'engager les premiers, par traitté de pension, ou autre interest. Ce que ie n'estimay pas à propos de faire, que premierement, nous n'en eussions fondé l'intention du Cardinal Aldobrandin, de peur que si nous entreprenions ceste affaire, à son desceu, il ne pensast que nous luy voulussions débaucher ses creatures. A ceste occasion donc, ie me resolu de luy en parler auparauant, & luy dis, que nous auions entendu, que ledit Cardinal Deti auoit quelque mécontentement de luy, & que les Espagnols sur ce fondement, estoient apres à le gaigner, & que s'il le trouuoit à propos, nous essayerions de les preuenir, & de l'engager, par quelque gratification: En quoy faisant, non seulement nous empescheriós les Espagnols de le tirer à eux, mais mesme le tiendrions toujours joint auec luy, estant l'intention de vostre Majesté, que ses partisants & creatures, ayent la memoire du Pape Clement, & le bien dudit Cardinal Aldobrandin, en aussi grande recommandation, que son propre seruice: mais que nous ne l'auions point voulu faire, sans le luy communiquer. Il me

répondit, qu'il nous remercioit tres-affectionnément, de ce soin, & de ce respect; & que s'il se voyoit desesperé de le pouuoir recouurer, il nous en auertiroit, afin qu'il tombast plustost en nos mains, que des Espagnols: Mais que iusques alors, il n'en estoit point encore hors d'espoir: Et partant que nous l'obligerions de differer, iusques à ce qu'il nous auertist, qu'il en fust temps; dautant que s'il se sentoit recerché de nous, il en feroit plus le renchery. Ce qui a reüssi, fort heureusement. Car le Cardinal Deti, s'est raccommodé auec le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal Aldobrandin, s'est tenu pour obligé, du soin que nous auions eu de ne le luy laisser pas suborner par les Espagnols, & du respect que nous luy auions porté, de ne vouloir pas entreprendre de le prattiquer, sans son consentement. Cela fait, ie luy parlay de Lanfranco. Ce Lanfranco, SIRE, comme ie l'ay dèja écrit cy deuant, à vostre Majesté, est vn homme, qui seruoit le Cardinal Sainct George, en la charge de la Secretairerie, & que ce Pape icy, a mis aupres du Cardinal Borghese, pour le mesme effet. Or fusmes-nous solicitez, lors qu'on l'y voulut mettre, de nous y opposer, & de l'y trauerser: dequoy ie ne fu aucunement d'auis, tant pour ce qu'il y estoit porté, par le Cardinal Aldobrandin, & que ceux qui nous poussoient à faire l'office contraire, encore qu'ils fussent seruiteurs de vostre Majesté, estoient confidents de personnes ennemies d'Aldobrandin; que pour ce que nous ne nous pouuions declarer ouuertement, contre luy, dautant qu'il auoit esté ministre du Pape Clement, & dépendant d'Aldobrandin: & de le choquer à demy, s'il venoit à reüssir, c'estoit en faire vn ennemy de vostre Majesté; au lieu qu'il protestoit d'estre seruiteur de vostre Majesté, & de ses seruiteurs, & particulierement de Monsieur de Villeroy. Ie ne laissay pas neantmoins, de penser en deuoir dire vn mot au Cardinal Aldobrandin, afin qu'il sçeust que la confiance que nous auions en luy, estoit si grande, que pour son respect, nous auions fermé les oreilles aux défiances qu'on nous auoit voulu donner, de Lanfranc, & aux moyens qu'on nous auoit offerts, de le trauerser; nous asseurant que luy, qui nous auoit auisez, pour empescher que l'Euesque de Cassano, comme mal affectionné à vostre Majesté, n'eust la charge de la Secretairerie, ne voudroit pas estre cause d'y faire entrer vn autre, qui fust tel. Il me répondit premierement, qu'il y auoit grande difference entre la façon, dont on proposoit d'y faire entrer l'Euesque de Cassano, & celle dont cestui-cy y entroit: dautant qu'on y vouloit faire entrer l'Euesque de Cassano, comme maistre & ordinateur de la Secretairerie; là où cestui-cy y entre comme simple clerc, pour executer, & non pour ordonner. Et secondement, qu'encore qu'il eust quelque affection, & obligation particuliere, à Martio Colona, neantmoins il n'estoit en general, aucunement amy des Espagnols. Ie me contentay de ceste réponse, me souuenant d'vne autre, que fit le sieur Priam, Secretaire François du Cardinal Sainct George, au Secretaire de Monsieur de Bethune, lors que i'arriuay icy, sur le témoignage que ie luy auois demandé, de l'affection d'vn Secretaire Italien, qu'on me vouloit donner; qui fut, qu'il

auoit esté amy intime, de Monsieur Lomelin, & qu'il estoit recommandé par Lanfranc, qui estoit plus François que les François mesmes. Cela conioint auec ce qu'estant du temps du Pape Clement, sous le Cardinal Sainct George, qui inclinoit lors plus aux Espagnols, il dépendoit neantmoins du Cardinal Aldobrandin, acheua de m'en oster tout scrupule. Car quant à la condition d'estre Parmesan, il y a plus de Parmesans affectionnez à la France, & memoratifs des obligations du Roy Henry second, & qui auec le changement de l'affection de leur Prince, n'ont point changé la leur; que d'autres. Or que cestui-cy soit de ce nombre, il semble qu'il en a donné quelque preuue, en ce qu'en la querelle du Cardinal Aldobrandin, il a suiuy son party, contre le Cardinal Farnese, & le Duc de Parme. De la, il me jetta sur le propos du passage de Monsieur de Berhune, par Thurin, & me dit, qu'il auoit regret, que ceste veuë n'auoit apporté plus de fruit, comme les promesses du Duc de Sauoye, en auoient donné l'esperance; mais que pour cela, il n'estoit pas d'auis, que vostre Majesté exclust le Duc de Sauoye, de tout espoir, de se pouuoir reünir auec elle: qu'il recognoissoit de grandes difficultez en l'affaire, pour ce que vostre Majesté, auoit beaucoup de iustes défiances, & le Duc de Sauoye beaucoup d'iniustes pretentions & esperances: mais qu'il falloit remedier aux défiances de vostre Majesté, par ne la recercher de se fier, que sur bons gages, & en baillant chose pour chose: & aux esperances du Duc de Sauoye, en retranchant la superfluité de ses pretentions, & en luy faisant recognoistre, que le fruit de ceste vnion, tournoit plus à son auantage, qu'à celuy de vostre Majesté. Que quant à luy, il desiroit extremement, que ceste affaire peust reüssir, comme estant tres-vtile, pour la liberté, non seulement du sainct Siege, mais de toute l'Italie: Et que pour son particulier, s'il y pouuoit estre bon, en quelque chose, il y seruiroit fort affectionnément, & fidellement, vostre Majesté, ayant à esperer toute faueur & protection, d'elle, & n'attendant, ny ne pouuant rien attendre du Duc de Sauoye. Ces propos, auec autres semblables, qu'il m'auoit tenus, plusieurs iours auparauant, me firent iuger qu'il auroit fort aggreable, d'estre l'entremetteur de ceste negotiation. Ce que i'eusse écrit long-temps y a, à vostre Majesté, n'estoit que ie voyois les affaires en si bonne main, si le Duc de Sauoye fust voulu entrer en recerches raisonnables, qu'il ne se pouuoit desirer mieux, asçauoir, en celle de Monsieur de Bethune. Mais ayant entendu qu'il n'auoit pas sçeu, ou voulu vser de ceste occasion, i'ay pensé estre de mon deuoir, de representer à vostre Majesté, les propos que le Cardinal Aldobrandin, m'auoit tenus sur ce sujet: desquels il m'a semblé auoir recueilly, que quant à la secretesse de l'affaire, il pourra estre traitté icy, plus secrettement, qu'en lieu du monde, n'ayant point l'Ambassadeur de vostre Majesté, & celuy de Sauoye, à s'entreuoir pour cest effet: mais seulement celuy de Sauoye, à voir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal Aldobrandin, celuy de vostre Majesté. Et que quant à la recerche, le Duc de Sauoye sera toujours recerchant, & vostre Majesté recerchée, lors qu'elle consentira à prester l'oreille aux propositions, que le Cardinal Aldobrandin luy fera de sa part. Et que quant

à l'auantage des conditions, le Cardinal Aldobrandin aura plus de pouuoir de tirer du Duc de Sauoye, des offres raisonnables, & plus de credit pour se faire auoüer, & authoriser, apres les auoir proposees, qu'aucun de ses Ministres. Et que quant au desir de faire reüssir l'affaire, il en aura tousjours plus qu'aucun des negotiateurs du Duc de Sauoye, tant pour le zele qu'il monstre auoir à la liberté d'Italie, & pour la haine qu'il porte aux Espagnols, qui le persecutent iournellement; qu'aussi possible, pour l'enuie de reparer vn peu, le mal qu'on luy impute d'auoir fait aux affaires de deçà, sous pretexte de la conseruation de la paix, en fauorisant & procurant la desertion du Marquisat de Salusses. Le lendemain, afin de le maintenir de plus en plus, en la bonne intention, en laquelle ie l'auois laissé enuers vostre Majesté, i'allay trouuer le Cardinal Delfin, qui est son plus secret & principal confident, en matiere d'affaires d'Estat, & luy exposay le desir que vostre Majesté auoit, de témoigner son affection, au Cardinal Aldobrandin; & luy dy, que pour cest effet, elle m'auoit commandé de recognoistre, comment elle le pourroit gratifier, & que i'en auois déja parlé audit Cardinal Aldobrandin: mais que ie ne m'estois pas contente de cela, ains l'auois aussi voulu prier de faire le mesme office, & d'essayer de découurir de luy, en quoy il aimeroit mieux que vostre Majesté l'obligeast, croyant qu'il s'en ouuriroit plus librement, à luy, qu'à moy, ny à aucun autre. Deux ou trois iours apres, il me vint voir, & me dit qu'il auoit fait l'office que i'auois desiré de luy, & que le Cardinal Aldobrandin luy auoit monstré, d'estre merueilleusement content de vostre Majesté, & qu'il auoit oüy les propos qu'il luy auoit tenus, auec vn visage tout plein de ioye & de satisfaction; & luy auoit répondu, qu'il se sentoit trop obligé à vostre Majesté, & qu'il viuroit toujours, & luy & tous les siens, sous la fortune & la protection de sa Couronne, & que lors mesme, il estoit plus éloigné des Espagnols, qu'il n'auoit iamais esté, & deliberé de s'en éloigner encore plus que iamais. Mais que pour le regard des graces, que vostre Majesté luy desiroit faire, il croyoit estre meilleur pour son seruice, qu'il s'abstint de receuoir d'elle, aucun bien-fait en sa personne, pour les raisons qu'il m'auoit proposées. Et que quant à la personne de ses neueux, ils estoient encore ieunes, & n'y auoit rien qui pressast; mais qu'auec le temps il seroit tres-aise d'en placer quelqu'vn, aupres de vostre Majesté, pour receuoir d'elle, la protection, & l'auancement qu'il luy plairoit luy departir: au moyen dequoy, il la supplioit de luy conseruer ceste bonne volonté, pour en vser en temps & lieu. De ceste réponse, le Cardinal Delfin demeura plus satisfait, que si le Cardinal Aldobrandin se fust engagé en sa propre personne, sçachant qu'encore que ceste esperance, & ceste resolution, luy laissent en apparence, plus de liberté, & de pretexte de s'excuser à l'endroit de ses creatures; toutesfois en effet, elles ne le lient pas moins, auec vostre Majesté, que s'il acceptoit ses graces en sa personne propre: Non-plus que le Cardinal Montalte, n'est pas moins lié auec les Espagnols, par les fiefs & la fortune de son frere,
que

que par ses propres interests. Et pourtant, il l'en loüa & remercia grandement,& le pria d'y perseuerer,& de ne s'arrester point,aux conseils de quelques-vns, qui possible essayeroient de l'en détourner,insinuant le Caualier Clement. Sur cela, le Cardinal Adobrandin repartit, qu'il ne prenoit point conseil, en matiere d'Estat, de l'homme qu'il vouloit dire, & d'ailleur,que cestui-là mesme, estoit maintenant tellement allienė des Espagnols, qu'il n'en auoit pas vn en sa maison, qui leur fust plus contraire. Ce qu'ayant le Cardinal Delfin,desiré recognoistre par effet,il me dit qu'il estoit peu apres, entré en propos des affaires du monde, auec ledit Caualier Clement, & l'auoit trouué fort degousté des Espagnols, & fort disposé, luy & le Cardinal Sannesio, son frere, au seruice de vostre Majesté. En quoy il les confirma tant qu'il pût, leur representant, que le Cardinal Aldobrandin, ne seroit plus chef de ses creatures, lors qu'il seroit joint au party d'Espagne, mais que ce seroit les Espagnols, qui seroient maistres de luy & de ses creatures: Et outre cela, qu'au lieu qu'auec vostre Majesté, il estoit le premier en credit, & bienueillance; estant vny auec le Roy d'Espagne, il seroit posterieur en date, & en affection, à infinis autres. Cela fait, ie m'enquis de luy, de ce qui s'estoit passé, pour le regard du Pere Cigale. Ce Pere Cigale, SIRE, est vn Pere Iesuite, fauorisé du Pere Mendozze, par le moyen duquel, le Cardinal Aldobrandin entretient l'amitié, & intelligence qu'il a, auec la Contesse de Lemos. Or auoit ce Pere, esté recherché & poursuiuy, du temps du Pape Clement, par le General des Iesuites, qui estoit mal satisfait du Pere Mendozze, & de luy; & en ce besoin, estoit recouru au Cardinal Aldobrandin, qui l'auoit fait exempter de la jurisdiction dudit General, par le feu Pape Clement. Mais depuis la mort du Pape Clement, à laquelle ceste exemption fut terminée, le Pere General auoit voulu reprendre les mesmes procedures, contre luy. A raison dequoy, le Cardinal Aldobrandin, qui croyoit que cest affront luy estoit fait, en son particulier, alla trouuer le Pape, qui est aujourd'huy, & obtint de luy, vne nouuelle exemption, semblable à la premiere. Au mesme temps arriua, que l'Ambassadeur d'Espagne, qui auoit receu pareille priere, de la Contesse de Lemos, asçauoir, de fauoriser ce Pere, aupres du Pape, le retira en sa maison, pour le garentir de la recerche du General des Iesuites. Ceste rencontre fit courir par ceste ville, quelque bruit de reünion, & intelligence, entre ledit Cardinal Aldobrandin, & l'Ambassadeur d'Espagne. A l'occasion dequoy, ie priay le Cardinal Delfin, de m'éclaircir de ce qui en estoit. A cela donc, il me répondit, que le Cardinal Aldobrandin ne s'en estoit meslé, pour aucun interest, sinon pour ce qu'il croyoit, que c'estoit vn affront, qu'on luy auoit voulu faire, apres la mort de son oncle:& que quant à la concurrence, de luy, & de l'Ambassadeur d'Espagne, en ceste protectiō, elle auoit produit l'effet tout contraire, à ce que les Espagnols auoient desiré; par ce que le Pere Cigale, afin de gaigner dauantage, le Cardinal Aldobrandin, luy auoit rapporté des paroles, que l'Ambassadeur d'Espagne auoit tenuës de luy, qui les auoient mis, pis que iamais. En témoignage dequoy, il me dit que le Cardinal Aldo-

brandin estoit resolu de se raccommoder auec le General des Iesuites, & luy auoit donné charge à luy mesme, de traitter ceste reconciliation. Voila la substance de ce que ie recueilly de luy, conforme à ce que i'en auois appris moy-mesme, & conforme à tous les autres langages, & deportements externes du Cardinal Aldobrandin. Car il fait gloire d'honorer, & seruir V. Maiesté, publiquement & à decouuert. Ce qui conuia Monsieur l'Ambassadeur, à desirer de le prier d'assister à vn fort magnifique festin, qu'il fit le iour de la feste de sainct Louis. Dequoy estimant qu'il estoit à propos, de le sonder en particulier, deuant que de luy en faire vne priere expresse; ie le fu trouuer, & luy dy que nous auions desiré, auant que de l'en prier, sçauoir s'il l'auroit aggreable, afin de ne le mettre point en necessité, ou de nous refuser, ou de donner du soupçon, & de l'ombrage aux Espagnols, d'entrer en trop de priuauté auec nous. Il me répondit, que tant s'en falloit qu'il en fist aucune difficulté, qu'il le prendroit à tres grand plaisir & honneur, & que s'il y auoit quelque chose qui le retint, ce seroit le dueil qu'il portoit encore, de la mort du Pape Clement, & de la mort de sa mere, auec lequel il pensoit ne luy estre pas conuenable, de se trouuer aux festins publics: mais que nous sceussions des Maistres des ceremonies, si cela se pouuoit faire, & que s'il se pouuoit, il le feroit; & que quand mesme il ne se pourroit pas, si nous le desirions, il le feroit; & qu'il pretendoit se monstrer seruiteur declaré, & decouuert, de vostre Majesté, & ne vouloit point estre, comme Ioseph d'Arimathie, disciple secret, pour la crainte des Iuifs. Depuis encore, la semaine passée, lors qu'il partit pour aller à Frascati, il dit à Monsieur l'Ambassadeur; en se licentiant de luy, que si luy & moy, l'y voulions aller voir, que nous y serions les tres-bien venus. Ie ne fu point d'auis de refuser cest offre, pour ce que c'estoit vn moyen de l'engager toujours d'autant plus, à se declarer lié d'intelligence, & de conuersation, auec les seruiteurs de vostre Majesté: mais ie desiray sentir de luy auparauant, si c'estoient seulement paroles de courtoisie, ou si c'estoit qu'à bon escient, il eust ce voyage pour aggreable, & le prier de considerer, si cela n'exciteroit point, quelque ombrage, qui peust estre pernicieux à ses affaires. Il me repeta derechef, qu'il vouloit marcher la teste leuée, au seruice de vostre Majesté, & qu'il ne craignoit point, ains desiroit que tout le monde sceust la seruitude, qu'il auoit auec elle, & la conuersation, & familiarité, qu'il auoit auec ses Ministres. Et le lendemain encore, me fit dire, par le Cardinal Delfin, que nul respect ne nous retint, de luy faire cest honneur, à la veuë de quiconque en voudroit parler, & que nous y serions les plus que tres-desirez, & tres bien venus. Toutes ces considerations, SIRE, me donnent esperance, que vostre Majesté pourra faire beaucoup d'estat, de l'affection du Cardinal Aldobrandin, & sans qu'il luy soit besoin, de long temps, d'entrer en de grands frais, pour l'entretenir. Chose que i'estime estre de merueilleuse importance, pour le seruice de vostre Majesté, laquelle ne se peut asseurer d'auoir aucun party formé & declaré, à Rome, sinon entant qu'Aldobrandin demeure

vny auec elle. Car quant à Montalte, la froide & maigre reception, qu'il a faitte à Monsieur l'Ambassadeur, & la façon dont il s'est porté, depuis le dernier Conclaue, doiuent exclure vostre Majesté, de toute esperance d'en tirer jamais aucun seruice public, & découuert. Qu'ainsi soit, non seulement il a écrit au Roy d'Espagne, pour s'excuser de ce qu'il auoit fait, touchant le Cardinal Baronius, mais mesme, il a allegué en ses lettres, le Cardinal d'Auila, pour témoin, qu'à l'heure propre qu'il alloit à Baronius, il l'auoit enuoyé auertir, qu'il ne craignist point, & que ce qu'il en faisoit, n'estoit point pour faire le Cardinal Baronius, Pape, mais seulement, pour diuertir l'élection de Tosco. De cela, on m'a offert, de me faire voir l'original de la lettre propre, qui a esté renuoyée icy, par le moyen, cõme ie croy, de la Contesse de Lemos. Et de fait, depuis ceste satisfaction donnée par Montalte, au Roy d'Espagne, son frere a esté creé Prince de Venafre, au Royaume de Naples, & ne se nomme maintenant plus, le Marquis Peretti, mais le Prince Peretti, qui est encore vn nouueau lien, pour l'empescher de se pouuoir declarer pour le seruice de vostre Majesté. Car quant à ses creatures, encore qu'il y en ait quelques-vns, dont nous seriõs fort asseurez, s'ils venoient au Papat; neantmoins, pendant qu'ils seront Cardinaux, il ne faut pas esperer, qu'ils facent autre chose, que ce que fera Montalte, pour ne perdre point l'esperance d'estre portez de luy, au Pontificat. Voila ce qui s'est passé de principal, depuis le temps coté par le commencemẽt de ma lettre, jusques à la reception du dernier paquet de vostre Majesté, qui fut Ieudy, premier iour de ce mois: à l'ouuerture duquel, nous cõsultasmes, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, sur le fait de la prolongation des villes, dont vostre Majesté nous écriuoit; & fusmes d'auis, que dés le prochain iour d'audience, qui estoit le lendemain, il en donnast auis à sa Saincteté, afin qu'elle n'en fust point preuenuë, par d'autres. Ce qui me rendit plus hardy, à l'y exciter, fut, que preuoyant bien d'vn costé, que vostre Majesté trouueroit encore, pour ceste heure, beaucoup de difficultez, au recouurement de ses places; & de l'autre, recognoissant que les Espagnols se disposoient, de faire leur profit de ceste prolongation, si elle arriuoit; & de l'imputer à la volonté, & non à la necessité des affaires de vostre Majesté; Ie m'estois efforcé, plus de deux mois auparauant, de preparer les esprits du Pape, & de tout le College, à y conceuoir de grandes difficultez, & à en esperer encore pour ceste fois, peu de succés: voire mesme, en auois eu vn jour, vne espece de prise, auec le Cardinal Conti, qui m'en piquotoit: Et estois venu, jusques à luy dire, que vostre Majesté auoit acquis, & à bon droit, vne si grande reputation de prudence, entre tous les Princes de la Chrestienté, qu'elle sçauoit mieux qu'aucun autre, juger & rechercher ce qui estoit vtile, pour le bien de son Royaume; & qu'il n'y auoit personne, à qui l'affaire de la reddition de ses places, importast tant, qu'à elle, & à Monseigneur le Daufin, son fils: Et que la plus-part de ceux qui monstroient de la desirer, ne la desiroient, que par pretexte, & pour joüir du trouble, qu'ils esperoiẽt en deuoir reüssir, si vostre Majesté l'entreprenoit à contre temps: Là où, elle la desiroit à bon escient, mais ne la desiroit pas gaster & reculer, en la pre-

cipitãt: ains la laiſſer venir à maturité & opportunité. Et partãt, que tout ce qui ſe pourroit faire, pour ceſt effet, excepté, d'entrer en vne guerre ciuile, dont le Royaume eſtoit trop fraiſchement ſorty, V. Majeſté le feroit: mais que d'émouuoir vne guerre inteſtine, pour les auoir, c'eſtoit le chemin de ne les auoir pas, ains d'en relaſcher encore d'autres, cõme il s'eſtoit veu en tous les traittez, faits par le feu Roy: là où il auoit touiours fallu, qu'à la fin de chaque rupture, il leur euſt donné plus de places de ſeureté, qu'ils n'en auoient auparauant: dautant que par la guerre ciuile, les Heretiques s'accroiſſoiẽt de force & de party, en France; pluſieurs des Catholiques ſe rangeants auec eux, & les Princes de dehors meſme, les fomentants: ce qui eſtoit de Catholiques, ſeparez des Heretiques, ſe diuiſants encore entre-eux: les vns, contre l'Eſtat: les autres, pour l'Eſtat: Là où par la paix, l'hereſie ſe fondoit, conſumoit, & deſtruiſoit d'elle meſme, perdant ſon ardeur, ſes chefs, ſa diſcipline, & ſes intelligences. Sur ces fondements donc, que j'auois commencé de jetter, il y auoit déja long temps, en l'eſprit du Pape, & de la plus part du College; nous reſoluſmes Monſieur l'Ambaſſadeur, & moy, qu'il en donneroit l'auis, ſans remiſe, à ſa Sainɛteté: mais qu'il l'amolliroit, & prepareroit auparauant, par le recit des marques d'affection, & de gratitude en ſon endroit, dont les lettres de voſtre Majeſté eſtoient pleines; & entre autres choſes, par la reſolution, qu'elle écriuoit auoir priſe, d'enuoyer icy, Monſieur de Neuers, laquelle ie ſçauois, comme auſſi il arriua, deuoir eſtre extremement aggreable à ſa Sainɛteté. Et dautant que ie voyois, que les paroles dont voſtre Majeſté vſoit, pour exprimer ſes reſſentiments enuers ſa Sainɛteté, eſtoient ſi bien & induſtrieuſement couchées, & ſi ſignifiantes, energiques & eloquentes, qu'il ne ſe pouuoit rien de mieux; je fu d'auis, que Monſieur l'Ambaſſadeur luy monſtraſt le propre texte des lettres de voſtre Majeſté, aux lieux où elle parloit d'elle. Ce qui ſucceda ſi heureuſement, que ſa Sainɛteté, en les oyant & voyant lire, & interpreter, ſe fondit & detrempa toute, en affection & bienueillance enuers voſtre Majeſté; & ne ſe pût tenir d'en declarer ſon contentement, au Cardinal Borgheſe, & à pluſieurs autres. A la ſuitte de ces preparatifs, Monſieur l'Ambaſſadeur attacha le diſcours de la prolongation des places, & l'accompagna des raiſons, qui auoient meu voſtre Majeſté, à les laiſſer encore, pour quelque temps. Ce qu'il fit ſi à propos, & auec tant de dexterité, comme toutes les autres choſes qu'il a entrepriſes juſques icy, que le Pape en demeura tres-ſatisfait, & approuua grandement la prudence de voſtre Majeſté. A quoy ne ſeruit pas peu, la procedure que Monſieur de Bethune a tenuë en ceſte Court, & la reputation qu'il y a laiſſée, de n'auoir jamais mis en auant, que propos veritables, laquelle opere encore tant maintenant, que l'on ajouſte plus de foy, aux ſimples paroles des Miniſtres de V. Majeſté, qu'aux ſerments des autres. Lundy dernier, ie fu à l'audience du Pape, pour quelques commiſſions, qu'il m'auoit dõnées, & auſſi pour m'acquitter du commandement que voſtre Maieſté m'auoit fait, de le remercier des careſſes, dont ſa Sainɛteté auoit vſé à l'endroit de Meſſieurs vos Ambaſſadeurs: là où ie luy reïteray les meſmes choſes, que Mon-

ſieur l'Ambaſſadeur luy auoit dittes,& celles que ie peu imaginer de moy-meſme, ſur la prolongation des places. Et luy repreſentay que V. Majeſté preuoyant l'orage d'vne ligue, qui ſe tramoit,par les menées du Mareſchal de Boüillon, entre les heretiques d'Allemagne & de Hongrie, & ceux de France & d'Angleterre, dont on vouloit faire le Roy d'Angleterre, chef;& à laquelle, plusieurs Catholiques, & dehors, & dedans le Royaume, preſtoient aide, ſous main, pour pouuoir jetter leur filé en eau trouble: & eſtant aduertie des terreurs, qu'on auoit données, à ceſte fin, aux peuples des villes heretiques, qu'elle les vouloit perſecuter, ſous ombre de la faueur, qu'elle monſtroit aux Ieſuites, & de l'eſtroitte vnion qu'elle procuroit d'auoir, auec le S. Siege: & ſçachãt qu'on les auoit incitez à luy demander, outre la prolongation des villes,plusieurs autres conditions déraiſonnables, pour luy forger vne querelle d'Allemand, & auoir ſujet de prendre les armes; Elle s'eſtoit reſoluë de diſſiper ceſte nuée, & au lieu de huict ou dix ans, de prolongation,qu'ils exigeoient, comme ils les auoient eus l'autre fois, leur en accorder quatre: pendant leſquels,leur party acheueroit de ſe diſſoudre;leurs chefs, comme ils faiſoient tous les iours, ou mourroient, ou ſe conuertiroient; Voſtre Majeſté ſe fortifieroit, & Monſeigneur le Dauphin croiſtroit. A quoy j'ajouſtay ce que voſtre Majeſté écriuoit, du bon deuoir que Monſieur de Roſny, y auoit fait. Il me confirma ce qu'il auoit dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, aſçauoir, qu'il ne pouuoir, ſinon approuuer grandement en cela, la prudence de voſtre Majeſté, & qu'il auoit vne telle confiance de ſon affection, & de ſon zele, au bien de la Religion Catholique;qu'il eſtoit aſſeuré, que lors qu'il ſeroit temps de faire ce qu'elle auoit differé, elle le feroit. Et quant à Monſieur de Roſny, il fut tres-aiſe, d'entendre la façon, dont il s'y eſt comporté,pour la grande eſtime qu'il fait de luy, non moindre, que celle qu'en faiſoit le Pape Clement: & pour l'amour particuliere, qu'il porte à Monſieur de Bethune. Apres cela,ie luy parlay de la Nonciature de Sauoye, en laquelle i'auois ſceu, il y a quelque temps, que le Cardinal Farneſe vouloit faire entrer, à toute force,vn nommé Simoneto, Eſpagnol paſſionné; & que le Cardinal Aldobrandin s'y oppoſoit tant qu'il pouuoit,& la briguoit, pour vn appellé le Sieur Coſto, homme bien affectionné à voſtre Majeſté. Meu donc, de ceſt aduis, ie pris la hardieſſe de luy dire,que j'auois recogneu,qu'vn des plus grands deſirs de ſa Saincteté, eſtoit de conſeruer la paix entre les Princes Chreſtiens, pour lequel effet,vn des meilleurs moyens, eſtoit de tenir aupres d'eux,des Nonces, non partiaux, & qui ne dépendiſſent que d'elle. Mais que ſi cela eſtoit requis, és Courts des autres Princes, il eſtoit encore plus neceſſaire, en la Court du Duc de Sauoye, qu'en celle d'aucun autre, dautant qu'il eſtoit ſitué ſur les confins des Eſtats de voſtre Majeſté, & de ceux du Roy d'Eſpagne; & ne deuoit eſtre imbu que de iuſtes & equitables conſeils, pour ſe maintenir en vnion,& bonne intelligence, auec ſes voiſins. Il me répondit, que pour la Nonciature de Sauoye, s'il y pouruoyoit, il eſtoit engagé de parole, de la bailler à Simoneto: & que le Cardinal Farneſe la luy auoit demandée, pour luy, dés le ſoir meſme de ſa creation; & le lendemain

le luy auoit amené, pour l'en remercier. Mais que ce qu'il pouuoit faire en cela, estoit d'y laisser celuy qui y estoit, & ne l'en rappeller point. Ie demeuray satisfait de ceste réponse, tant pour ce que le Cardinal Aldobrandin, nous deuroit l'obligation, d'auoit exclus celuy qu'il en vouloit debouter, & d'y auoir maintenu celuy qui y estoit, qui est vn homme dépendant de luy, asçauoir, le Pere Paul, Theatin, que vostre Majesté vid & oüit prescher à Lyon, que pour ce que le mesme Pere Paul, maintenant Euesque, se sentit a obligé à nous, d'y auoir esté continué, & que nous l'ayons preferé à vn autre. Quant au teste des nouuelles de la Court de Rome; ceste lettre est déja si longue, que ce seroit en faire vn liure, que de les y vouloir ajouster. Le Duc de Mantouë a asté icy, & a logé chez le Cardinal Montalte, où excepté la visite qu'il a faitte du Pape, il n'a visité, ny esté visité de personne, sinon du Cardinal Borghese, & du Cardinal Monti, & des freres de sa Sainčteté; Monsieur l'Ambassadeur l'ayant veu en vn lieu tiers, mais comme par forme de rencontre. On tient qu'il a recommandé l'Euesque de Mantouë, pour le Cardinalat. L'Ambassadeur d'Espagne, est sur le point d'estre reuoqué, & enuoyé, selon aucuns, Viceroy en Sicile. Ce que l'on iuge par autres conjectures, mais particulierement, par ce que depuis peu de temps en çà, il fait coustume de declamer contre la Court de Rome, & dit qu'il n'y est pas bon, & qu'elle ne luy est pas bonne: dautant qu'il y faut des gents dissimulez, & qu'il est tout plein de sincerité. Il s'est passé ces jours, vn affaire entre le Pape & luy, qui a donné vn grand dégoust de luy, à sa Sainčteté; pour vne vacation de mille cinq cents escus, de benefices, qu'il a extorquée d'entre les mains d'vn des alliez du Pape, pretendant sur vne réponse indifferente, en auoir eu la premiere parole de sa Sainčteté. La commission, qui auoit esté donnée au Viceroy de Naples, pour l'obedience, a esté depuis, remise en son option: qui est vn commencement de reuocation, pout la faire tomber entre les mains du Duc de Sesse, duquel on parle diuersement. Car les vns pensent, qu'apres auoir rendu l'obedience, il demeurera Ambassadeur residét, afin de reparer, par sa discretion & modestie, ce que cestui-cy auroit gasté, par conditions contraires; ayants les Espagnols recogneu, que les choses dont ils auoient blasmé le Duc de Sesse, & pour lesquelles ils l'auoiét défauorisé à son retour en Espagne, & luy auoiét reproché qu'il auoit esté Ambassadeur, non du Roy d'Espagne, mais du Pape, asçauoir, sa prudence, douceur, & courtoisie; sont plus vtiles en ceste Court, que leur gloire, brauades, & insolences. Les autres croyent, qu'au sortir de l'obedience, on l'enuoyera à Milan, au lieu du Conte de Fuentes, lequel pour son honneur, ne veut point défaire les choses qu'il a faittes. Et le Roy d'Espagne, pour la necessité de ses affaires, est contraint de commander, & procurer, qu'elles soient défaittes, combien que les Gazettes disent, que le Viceroy de Naples, celuy de Sicile, & le Conte de Fuentes, sont confirmez pour trois cents ans, en leurs Gouuernements. L'Ambassadeur d'Espagne, a enuoyé en Espagne, Mancino, lequel sous pretexte de seruir le Cardinal Doria, de Conclauiste, sert de Conclauiste gagé, au Roy d'Espagne, afin de remettre sur le Cardinal d'Auila, la faute de ce qui est arriué

en ces deux derniers Conclaues, pour n'auoir pas voulu se gouuerner, suiuant les aduis dudit Ambassadeur, ny croire Mancino, qu'il luy auoit donné pour conseil. Ledit Ambassadeur se plaint encore fort, du Cardinal Farnese, & de la façon dont il se comporta, au premier Conclaue, pour le faict du Pape Leon; luy reprochant, qu'il luy auoit manqué, non seulement comme à Ambassadeur d'Espagne, mais comme à son amy particulier, & parent, & qui s'estoit engagé pour luy, en la querelle qu'il auoit euë, contre Aldobrandin. Le bruit est, que Roncas est party mal content du Pape, pource qu'il n'a pas voulu accorder le Chapeau, & la prouision de l'Archeuesché de Lisbonne, au fils aisné de son Maistre; à condition de les remettre puis aprés, entre les mains du second, lors qu'il sera en âge. Le voyage d'vn des freres du Pape, en Espagne, est, ou rompu, ou fort refroidy. Le Roy d'Espagne fait à ceste heure, de plus grands efforts, que jamais, pour recouurer ce qu'il pense auoir perdu, de credit, aux deux derniers Conclaues. Le Cardinal Borghese, est entré en la charge du Cardinal Valenti, & continuë toujours, à faire grande profession de seruitude, à l'endroit de V. Majesté. Monsieur l'Ambassadeur luy en écrit les particularitez, & les choses que nous auons estimées estre vtiles, pour le confirmer en ceste volonté. I'auois remis à ceste depesche, de rendre conte à vostre Majesté, des breuets, & de l'argent, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit laissez: mais la haste de terminer ceste ennuyeuse lettre, me fera differer à vne autrefois, & prier par mesme moyen, vostre Majesté, de trouuer bon que doresnauant, ie luy écriue moins amplement, de ses affaires, tant par ce qu'il me semble estre de mon deuoir, de resigner la principale partie de ce soin, à Monsieur l'Ambassadeur, que pour ce que le Pape me donne plusieurs commissions, ayant esté depuis trois iours, occupé en cinq, tant Congregations, qu'audiences; que pour ce qu'aussi, vostre Majesté m'a commandé de finir mon liure, à l'acheuement duquel, il est desormais temps que ie mette la main. Ce pendant, ie prie Dieu,

SIRE, la conseruer longuement & heureusement.

D. V. M.

A Rome, ce 7.
Septemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Arriuée du Cardinal Delfin, en son logis, Monsieur l'Ambassadeur y estant. L'asseurance qu'il leur donne, de la part du Cardinal Aldobrandin, iugée deuoir estre apprise de sa bouche propre. Et occasion fournie, d'alterer fort, les affaires des Espagnols.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Encor que ie n'estime pas, que ceste lettre puisse estre presentée à vostre Majesté, deuant celle que ie me propose de luy écrire, par le prochain ordinaire : Neantmoins, ie l'ay voulu mettre au hazard, pour aduiser vostre Majesté, qu'hier, Monsieur l'Ambassadeur m'estant venu voir en mon logis, le Cardinal Delfin y arriua, lequel apres plusieurs propos, nous donna quelque asseurance, que le Cardinal Aldobrandin, se contentoit d'accepter dés à present, en la personne d'vn de ses neueux, la gratification qu'il plairoit à vostre Majesté, luy faire. Mais dautant que les paroles dudit Cardinal Delphin, n'estoient pas si expresses, que celles dont il auoit vsé auparauant, sur le mesme sujet, à Monsieur l'Ambassadeur; & aussi que lors mesme, qu'il reuint de la visite, que ie luy auois prié de faire, du Cardinal Aldobrandin, pour cest effet, il ne m'auoit pas rapporté, que le Cardinal Aldobrandin, se resolust d'accepter laditte grace, dés maintenant; i'ay pensé, deuant qu'en donner aucune asseurance, à vostre Majesté, la deuoir apprendre, de la bouche propre, du Cardinal Aldobrandin, lequel reuient demain, de Frascati, en intention d'y retourner le lendemain. Et pour ce, ayant sceu sa resolution, i'en aduertiray, par le prochain ordinaire, vostre Majesté, à laquelle ie ne feray point plus long discours, pour ceste heure, sinon que ie luy diray, que l'imprudence recente, du Conte de Fuentes, jointe à la deliberation qu'il fait, de se transporter iusques à Final, & Monaco, pourra bien fournir d'occasion, à vostre Majesté, s'il luy plaist faire, sous main, asseurer les Geneuois, de sa bienueillance & protection, en cas de necessité, d'y alterer fort les affaires des Espagnols. Et ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, la maintenir longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 13.
Septemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il rend conte exact au Roy, des breuets & de l'argent qui luy ont esté laissez par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: écrit à sa Majesté, la plainte du Pape, touchant Lafin; & exalte les seruices de l'Archeuesque d'Vrbin, qu'il dit parler autant, comme sa modestie se taist.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'auois remis à ceste dépesche, le soin de rendre conte à vostre Majesté, des breuets & de l'argent, qui m'auoit esté laissé par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Pour le fait donc des breuets, j'en ay mis vn, de mille cinq cents escus, sur l'Archeuesché d'Auch, entre les mains du Cardinal Gallo, suiuant l'intétion, que mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse, & Monsieur de Bethune, luy en auoiét donnée. Pour le fait de l'argent, peu apres le partement de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse, le Cardinal Beuilaqua, se disposant pour faire vn voyage en son Gouuernement, me fit prier de luy acheuer de payer l'année, dôt Monsieur de Bethune, il y a six ou sept mois, luy auoit auácé la premiere demie année, me representant, qu'il ne reuiendroit de plusieurs mois, à Rome; & que cela luy aideroit à acheuer de nettoyer quelques debtes, auant son partement. Ie creu n'y deuoir point apporter de difficulté, pour plusieurs causes, mais entre autres, pour ce que, peu auant que Monsieur de Bethune s'en allast, le Cardinal Visconti, auoit essayé de le diuertir de la pension de vostre Majesté, & l'auoit solicité d'en receuoir de la part des Espagnols: luy alleguant, que vostre Majesté n'offroit ses pensions, aux Cardinaux, que pour les engager, & qu'apres le premier terme, ils n'en auroient iamais rien: d'autant qu'à les tirer des Beneficiers, ils rencontreroient mille resistences, obstacles & difficultez; & à les auoir des Ministres de vostre Majesté, ils trouueroient faute de fonds, dés le second payement. Cela fut cause, que ie me resolu de luy fournir l'autre demie année, montant sept cents cinquante escus, lesquels j'estimay luy deuoir fournir, en sept cens cinquante escus d'or, & sans rabbattre les changes, pour ce qu'ainsi auoit fait Monsieur de Bethune, lors du premier payement. Seulement les luy fy-je fournit, en doubles pistoles d'Italie, où il y auoit vn soul de moins, de perte par escu, dont il reuint douze ou treize escus de bon, à vostre Majesté, qui furent peu apres, donnez à vn Courrier, que l'on enuoya en diligence, à Ciuità vecchia, porter la dépesche, pour le Nonce d'Espagne. Depuis, le Cardinal Gallo, me fit parler, pour le payement de la sienne. En quoy, dés deuant que Monsieur l'Ambassadeur arriuast, ie pensay ne le deuoir, ny pouuoir traitter autrement, que le Cardinal Beuilaqua, sans luy donner quelque couleur de mécontentement. Et pour ce, ie luy promis que ie luy en auancerois demie année, & luy fournirois l'autre, à Noël. I'en differay neantmoins l'execution, jusques apres la venuë de Monsieur

l'Ambassadeur, afin que s'il se trouuoit à son auenement, quelque autre dépense plus pressée, nous la peussions preferer: mais depuis, m'ayant fait sommer de la promesse que ie luy auois faitte, j'ay esté d'auis, auec le conseil de Monsieur l'Ambassadeur, de l'accomplir, & continuer encore, à luy confirmer ma parole, pour le terme de Noël: si toutesfois, vostre Majesté n'en ordonne autrement, par la réponse qu'il luy plaira de me faire. Le reste de ce qui me demeurera entre les mains, ces parties acquitées, & la dépense d'vn nommé Lafin, prisonnier en la tour de None, qu'il m'a fallu payer, pour les crieries des officiers du Pape, qui demandoient leur payement de son logis, de sa nourriture, de sa garde de deux mois, deuant le partement de Monsieur de Bethune, & de tout le temps qui est écheu depuis, & pour quelques habits qu'il luy falloit deliurer; ie le remettray entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur. Et cependant, pour le regard dudit Lafin, supplieray vostre Majesté, nous commander ce qu'il luy plaira en estre fait. Car le Pape m'en a parlé par plusieurs fois, se plaignant de son long sejour, en ses prisons, & alleguant, qu'il infectoit les autres prisonniers, par sa conuersation, & me demandant, s'il seroit point mieux, pour éuiter cest inconuenient, qu'il le fist mettre aux prisons de l'Inquisition. A quoy ie ne pensay point, estre à propos de prester consentement, craignant que ceux de la Religion pretenduë reformée, en prissent l'alarme, & semassent le bruit, que vostre Majesté l'eust fait mettre, sous main, à l'Inquisition. Il plaira donc, à vostre Majesté, nous mander sa volonté, là dessus. Quant au fait des autres dépenses, Monsieur l'Ambassadeur luy en écrit plus au long. Cela sera cause, que ie ne m'estendray point dauantage, sinon que ie luy diray, que si elle desire conseruer son credit icy, il est necessaire, sur toutes choses, que ce peu, qui a commencé d'estre destiné & distribué aux Cardinaux, qui ont déja pris, soit continué d'estre bien payé; & qu'à ce commencement d'année, & deuant, le fonds en soit icy, afin que le manquement, qui arriueroit en ceux là, ne nous face perdre tout credit & moyen, de traitter auec les autres. I'y ajousteray encore, qu'outre les pensions des Cardinaux, il y a des personnes de moindre qualité, ausquelles les gratifications, bien que plus petites, ne sont pas moins necessaires: les vnes, pour estre puissantes aupres des freres, & neueux du Pape, les autres, pour estre seruiteurs vtiles, & passionnez de vostre Majesté, entre lesquels, pour ceste secõde qualité, ie ne douteray point, de mettre au premier rang, Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin, duquel les seruices, & sous l'Ambassade de Monsieur de Bethune, & sous celle de Monsieur d'Alincourt, parlent autant, comme sa modestie se taist. A cestui-là, pour estre personne fort qualifiée, & eminente en dignité, & commodité; si vostre Majesté le traitte, par simple gratification pecuniaire, elle ne pourra, qu'elle ne donne autant, voire, si les choses se traittent auec proportion, beaucoup plus, qu'à Monsieur Camayan, à qui elle dõne mille escus. Et d'accoustumer les Italiens, qui n'ont autre qualité, que de Prelats, à receuoir des pensions de mille escus; outre la charge, que cela apporte à vostre Majesté, les Cardinaux en demeurét offensez, pensants que l'on ne garde point de proportiõ

entre les autres, & eux. Et partant, s'il plaisoit à vostre Majesté, luy donner des lettres de naturalité, s'il ne les a, & vn breuet de Conseiller, en vostre Priué Conseil; les six cents escus de gages, qu'elle luy pourroit faire distribuer par an, sous ce pretexte, luy seroient fort honorables: Et il ne feroit point de tort à ceste qualité. L'assistence de six ou sept heures, qu'il m'a fallu rendre ce matin, à la Congregation, pour la dispute des Peres Iacobins, & Iesuites: & vne autre pareille, qu'il m'y faudra rendre encore demain, & le temps qui m'est requis, pour examiner les matieres qui s'y doiuent traitter, & la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, m'empescheront de prolonger ceste lettre, d'autre chose, sinon d'vne bien-humble priere à Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en tout heur & prosperité.

Le Cardinal Saincte Cecile, m'a prié de ramenteuoir à vostre Majesté, la promesse qu'elle luy auoit faitte, de luy enuoyer quelque chose des Reliques du bien-heureux S. Denis, & vne épine de la Couronne d'épines, qui est à la saincte Chapelle; & la supplier tres-humblement, de la vouloir accomplir.

D. V. M.

De Rome, ce 20.
Septemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy confirme succintement, le grand credit que de iour en iour, va acquerant Monsieur l'Ambassadeur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Deux Congregations, qui me sont venuës sur les bras, au point du partement de ce Courrier, jointes à la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, me dispenseront d'escrire au Roy, & à vous, sinon fort succintement. Il continuë toujours, de bien en mieux, & va acquerant grand credit aupres du Pape, & de son neueu, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont les principaux piliers, sur lesquels

doit estre appuyé, l'heureux succés de son Ambassade. Ie l'y seruiray aussi fidellement, que ie vous l'ay promis, & sur ceste protestation, prieray Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte & fauorable garde.

De Rome, ce 20. Septemb. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Card. dv Perron.

ARGVMENT.

S'estant conjoüy de son heureuse yssuë de l'assemblée de Chastelleraut; il luy expose le contentement que le Pape a monstré d'en auoir, & la perseuerance de l'affection du Cardinal Aldobrandin, en son endroit, & de Monsieur de Bethune, de la suffisance, & florissante reputation duquel, il adjouste ce que le Roy, & luy-mesme, doiuent esperer.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, SVPERINTENDANT DE SES FINANCES, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

Monsievr, Ce mot sera, pour me réjoüir auec vous de vostre retour de l'assemblée de Chastelleraut, & de l'heureux succés, que vous y auez eu. Le Roy nous a écrit, auec quelle affection, prudence & felicité, vous l'y auez seruy, & le contentement qu'il en a receu. I'ay communiqué ce témoignage, au Pape, qui a monstré d'en estre fort aise, & nommément, pour la grande estime qu'il fait de vostre personne, non moindre que celle qu'en faisoit le Pape Clement. Ce que i'ay representé à sa Majesté, par ma derniere dépesche. Le Cardinal Aldobrandin continuë aussi toujours, en sa mesme affection, en vostre endroit, & de Monsieur de Bethune, duquel la reputation fleurist tellement, en ceste Court, que son nom ne sort point, de la bouche du Pape, & de tout le College. On nous a écrit par deçà, que le Roy luy a fait mille caresses, & que Monsieur de Villeroy, luy a rendu beaucoup de bons offices. Mais i'espere que vostre venuë, sera celle, qui acheuera d'establir son credit, & son authorité, aux affaires, & nommément en celles d'Italie. Ce sera chose fort vtile au Roy, tant pour les bons conseils qu'il luy donnera, à cause de la parfaitte cognoissance qu'il a, de l'estat de ceste Court, que pour l'opinion & esperance, que l'on conceuta par deçà, des bonnes intentions, & procedures de sa Majesté, pour le regard de ceste Prouince, lors qu'on sçaura que les affaires qui la concernent, auront à passer par l'auis d'vne personne, qui y est tant aimée & estimée. Et pour vous, Monsieur, ce vous sera toujours vn grand auantage, quad il vous faudra faire quelque voyage, hors de la Court, d'auoir en vostre absence, aupres du Roy, & dans les affaires, vn autre vous mesme, & duquel la suffisance va du pair, auec la fidelité.

Son Demon

Son Demon, qui cede au vostre, & vous porte, & par merite, & par nature, le respect qu'il doit, ne vous auoit pas encore possible, iusques icy, laissé recognoistre combien il vaut, & en courage, & en intelligence, au regard des autres. Mais ceste derniere occasion, en a éclaircy toute la Chrestienté, par les preuues qu'il en a dõnées, sur ce fameux theâtre de Rome, ou les plus habiles, loüent, & admirent son habileté, vigueur, & dexterité. Et pour ce, entre les graces que Dieu vous a faittes, ie repute pour vne des plus grandes, l'heureux succés, qu'il luy a donné en sa Legation, qui vous peut fournir de moyen, de l'éleuer, & mettre, sans contradiction, & sans enuie, en lieu où il puisse seruir à appuyer, & consolider, la grandeur de vous & des vostres. Monsieur l'Ambassadeur, qui est à present, par vne lettre qu'il écrit à Monsieur de Villeroy, luy atteste, que l'admirable changement, qui est interuenu icy, aux affaires du Roy, & le credit que sa Majesté, y a acquis, & les honneurs qu'il y a receus luy-mesme, sont deus à la suffisance, auec laquelle Mõsieur de Bethune y a negotié. Ie la vy hier, par occasion, chez luy, & sans qu'il pensast que ie la deusse voir. Et ce qu'il témoigne par écrit, tout le monde le crie icy, de viue voix. Ie l'ay representé, par plusieurs lettres, à sa Majesté: mais ie ne le sçaurois auoir fait si souuent, ny auec tant d'instance, comme il y en a de sujet. Vous prendrez neantmoins, ce peu de seruice que ie vous rends en sa personne, ne pouuant estre si heureux, que de vous seruir en la vostre propre, auec la mesme affection, auec laquelle ie vous le rends, & me continuërez l'honneur de vos bonnes graces, pour recognoissance desquelles, ie suis & seray eternellement,

Monsievr,

De Rome, ce 10. Septemb. 1605.

Vostre tres affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il prend pour sujet principal, la bonne odeur de son nom, en la bouche du Pape, & des Cardinaux: l'estime & la creance, qu'il s'est acquise, dans Rome, attestée par Monsieur l'Ambassadeur, à Monsieur de Villeroy: & vne honorable recognoissance, des offices qu'il reçoit de luy, en toutes occasions.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour sa Majesté en Bretagne.



Onsievr, Ie vous écry ceste lettre, en incertitude si elle vous trouuera encore à la Court, ou si elle vous trouuera déja party, comme on nous mande de delà, pour vostre voyage de

Bretagne. Le sujet en sera, pour vous dire que vostre reputation va florissant de plus en plus, en ceste Court, où vostre nom ne sort point de la bouche du Pape, & de tout le College, comme ie l'écry, par vne lettre fort expresse, à Monsieur le Marquis de Rosny, & le supplie de se seruir de ceste occasion, pour vous mettre aux lieux, où vos seruices, & merites, vous appellent, & où vous pouuez estre vtile, à appuyer, & consolider sa grandeur. Monsieur d'Alincourt, a tellement recogneu le credit, que vous auez acquis icy, qu'il a attesté à Monsieur de Villeroy, en vne lettre que i'ay veuë, par occasion; que l'admirable changement, qui est interuenu icy, aux affaires du Roy, & l'honneur que luy mesme, y a receu à son arriuée, sont deus entierement, à la prudence, dexterité & felicité de vostre negotiation. Ie l'ay representé à Monsieur de Rosny; estant d'autant plus aise, de ce témoignage rendu à Monsieur de Villeroy, de la bouche de Monsieur d'Alincourt, que ie l'auois rendu en ces mesmes termes, par plusieurs lettres, à sa Majesté. Au reste, Monsieur, ie ne vous remercie point, des bons offices que mon frere m'écrit, que vous me faittes par delà, & aupres du Roy, & en toutes occasions. Car toute ma vie ne deuant estre, qu'vn perpetuel remerciment, des obligations que i'ay à Monsieur vostre frere & à vous; ce seroit trop peu de chose, que d'y employer vn fueillet de papier. Seulement vous diray-ie, que ces offices-la, ne seront point semez en vne ame ingrate & infructueuse, si vous vous contentez, non des effets, mais des desirs, & des essais de vous faire seruice. I'ay donné vos lettres à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui ne respire rien, que l'honneur, & affection qu'il vous porte. Il est allé à Frascati: A son retour, ie l'entretiendray plus particulierement, de toutes les choses qui vous concernent, & vous en manderay, à la premiere occasion, toutes nouuelles. I'écry au Roy, pour Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin. Ie croy que les lettres vous seront communiquées: Et pource, ie ne vous en feray point de redite. Ie luy écry aussi, du fait de Lafin, pour sçauoir sa volonté: Ie vous prie vous rendre moyenneur, qu'elle soit, qu'il puisse sortir d'icy: car le Pape s'ennuyë fort, de le tenir si long temps, en ses prisons, & m'en a parlé en forme de plainte, par plusieurs fois, me disant qu'on luy rapportoit, qu'il gastoit & infectoit, par ses propos, les autres prisonniers: & me monstrant d'auoir enuie de le faire mettre aux prisons de l'Inquisition, pour éuiter cest inconuenient. A tant, ie finiray ceste lettre, par prier Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous comble de plus en plus, de toute prosperité.

De Rome, ce 20. Septemb. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il s'agist d'vne gratification, laquelle il supplie le Roy vouloir approuuer, comme faitte opportunément & heureusement: Et baise tres humblement, les mains à sa Majesté, de la satisfaction, qu'elle luy a témoignée auoir de ses seruices, à la venuë de Monsieur l'Ambassadeur.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Ie n'écriray que ce mot seul, à vostre Majesté, par l'occasion d'vn Courrier extrordinaire, qui s'est rencontré; pour luy dire, que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, ayants esté d'auis de nous dispenser, en vne gratification, de laquelle il vous écrit, nous vous supplions tres-humblement, auoir nostre deliberation pour aggreable, laquelle nous n'eussions pas prise, sans auoir premierement attendu là dessus, le commandement de vostre Majesté, si nous n'eussions esté pressez du temps. Mais ce qui s'est fait, fort opportunément & heureusemét, à ceste heure, ne se fust possible iamais fait, ou pour le moins, si à propos, si nous eussions differé, tant soit peu. Et à cela mesme, ie croy que nous nous resoudrons demain, d'adjouster vne autre gratification, asçauoir, de l'auance de la demie année, pour rendre la grace de vostre Majesté, accomplie de tout point. La diligence de Monsieur l'Ambassadeur, à vous representer cest affaire, lequel il acheua hier, iour de son audience, de negotier fort dextrement, m'empeschera de m'y estendre dauantage. Seulement baiseray-ie tres-humblement, les mains à vostre Majesté, de la satisfaction, qu'il luy a pleu me témoigner auoir euë, des seruices que ie me suis essayé de luy rendre, à la venuë de Monsieur l'Ambassadeur: Et supplieray Dieu,

SIRE, qu'il la comble de plus en plus, de ses sainctes benedictions.

D. V. M.

De Rome, ce 20. Septemb. 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Estime de remerciments, plus que d'offices rendus.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Ie vous ay déja remercié, par vne lettre, que i'ay donnee à Monsieur de Maintenon, des honnestes remerciments, qu'il vous auoit pleu me faire, du seruice, que ie me suis

essayé de rendre à Monsieur d'Alincourt. C'est chose qui n'estoit pas digne, que vous prissiez ceste peine: Et le moindre de vos remerciments, vaut mieux que tout ce que i'ay fait. Mon regret est, que mes forces n'ont esté égales à mon desir: mais i'espere aux autres occasions, suppléer ce qui a manqué en ceste-cy, & vous témoigner, par toutes sortes de preuues, que ie suis, & seray toujours, comme ie vous l'ay protesté,

MONSIEVR,

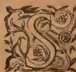
De Rome, ce 24. Septembr. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Enuoy de Courrier, demonstré necessaire. Il solicite le Pape, de remployer les deniers du Chasteau Sainct Ange. Ses raisons, pour les considerations, tant spirituelles, que temporelles. Cardinaux conformes à son auis. Espagnols preuenus en offres acceptées. Exhortation inutile du Cardinal S. uli, au Cardinal Borghese. Pensions fournies, & à payer. Fruits d'oeuures, veus en graine & en semence, & non en épy & en moisson. Siecle du deluge, imaginé. Prattiques manifestées à sa Saincteté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie n'estime pas, que le voyage du Courrier Baptiste, ait esté entierement inutile. Car pour le moins, a-t'il seruy à empescher que nous n'ayons engagé V. Majesté, en de plus grandes offres & dépenses, que nous n'auons fait. Aussi ne le dépeschasmes-nous pas, sans auoir longuement consulté auparauant, si nous vous le deuions enuoyer: mais d'vn costé, les auis qui nous estoient donnez de toutes parts, des gratifications que les Espagnols preparoient, pour obliger les freres du Pape; & les instances que le Cardinal Aldobrãdin nous faisoit, de les preuenir par quelques offres; nous faisoient craindre, que si nous nous y rendions negligents, V. Majesté ne nous accusast, d'auoir laissé empieter ceste occasion, aux Espagnols: Et de l'autre, nous n'osions nous hasarder d'obliger vostre-ditte Majesté, à aucune nouuelle dépense, sans auoir sçeu premierement, si, & iusques où, elle l'auroit aggreable. Or de remettre cela, aux Courriers ordinaires, nous n'en eussions peu auoir répõse, à temps: Car mesme, celle qu'il vous a pleu nous rendre, fut la dépesche de Baptiste, est venuë fort tard, & plusieurs iours apres l'arriuée du Courrier, qui a apporté les breuets des gratificatiõs, que le Roy d'Espagne presentoit aux freres de sa Saincteté. Mais ce que V. Majesté ne nous le renuoya pas, auec la mesme diligence, que nous le luy auions enuoyé, nous a seruy d'vne suffisante réponse. Car de là, nous auons inferé, que l'intention de vostre-ditte Majesté, n'estoit pas, que nous nous auançassions de l'engager, en telles offres. Au moyen dequoy, le voyage dudit Baptiste, a toujours apporté beaucoup plus d'épargne, que de dépense, à vostre Majesté. Aux autres occasions, nous serons plus retenus. Quant à l'Ordre du Sainct Esprit, ce que

nous en touchasmes à vostre Majesté, ne fut pas, pour y faire grand fondement, sçachant que la chose estoit accompagnée de plusieurs difficultez: Mais afin de luy representer, ce que le Cardinal Aldobrandin, nous auoit proposé, & remettre à elle, le choix de ceste gratification, ou de telle autre, qu'il luy sembleroit estre à propos. Nous ne laisserons pas neantmoins, de nous y conduire, selon le commandement de vostre Majesté, & leur faire sçauoir obliquement, & par personnes interposées, l'intention qu'elle a, de les gratifier, mesme en ce cas, lors que les preparations necessaires, y auront esté apportées. Ce pendant, entre cy & là, ie continuëray à poursuiure vne affaire, que i'ay mise en auant, laquelle si elle reüssit, ne les obligera pas moins, que toute autre gratification, qui leur pourra estre faitte. C'est que dés il y a plusieurs mois, i'ay commencé à soliciter le Pape, de remployer les deniers du Chasteau S. Ange, à l'acquit des reuenus de l'Eglise, qui auoient esté engagez, pour mettre ceste somme ensemble. Mes raisons sont, pour le regard des considerations temporelles, que le Papat est tellement hypothequé, en partie, pour la leuée du thresor, & en partie, pour les despenses que le Pape Clement a esté contraint de faire, contre les Turcs, & en l'expedition de Ferrare, qu'il ne reste presque pas au Pape, dequoy viure la moitié de l'année. Que ces deniers-là, d'ailleurs, sont deniers morts & steriles, qui ne rapportent aucun profit, & ne seruent, que de donner sujet à l'Empereur, d'importuner tous les iours, sa Saincteté, de nouueaux secours. pour les employer & mesnager aussi mal, que les precedents: Là où, les interests, sur la constitution desquels ils ont esté pris, succent, & épuisent le plus clair reuenu de l'Estat de l'Eglise; des seuls fruits duquel, s'il estoit acquitté, le Pape, sans toucher au principal, pourroit faire plusieurs belles actions, pour la restauration des lettres, conuersion des heretiques, & missions vers les infidelles, dont sa bonne volonté est frustrée tous les iours, par faute de commodité. Que la conseruation au reste, de ce thresor, comme elle est infructueuse & dommageable, en temps tranquille, elle est perilleuse & ruineuse en temps turbulent; estant chose certaine, que s'il arriuoit quelque guerre en Italie, les armées courroiēt de toutes parts, au sac de Rome, pour l'esperance de ceste proye; & que les propres soldats, qui en auroient la garde, seroient les premiers à la vendre, pour en auoir leur part: & que cela mesme, seroit possible cause vn iour, de faire prendre le Pape prisonnier, pour l'obliger à se deliurer par ceste rançon. Car de dire, que la reserue de ce fonds, soit necessaire, pour la défense de l'Estat Ecclesiastique. outre ce que les Papes, ne doiuent point faire estat, de se conseruer par leurs propres thresors, & par leurs propres armes; mais faut que ce soient les Princes Chrestiens, qui les garentissent, ou de l'inuasion des infidelles, ou de l'oppression des autres Princes Chrestiens, comme les Roys de France, l'ont fait par tant de fois: Outre cela, dy-ie, quand mesme les Papes seroient contraints d'en venir à ceste extremité; ce fonds seroit entre-cy & là, trop plus vtilement & seurement gardé, dans le reuenu de l'Estat Ecclesiastique, dont ils pourroiēt toujours tirer le mesme secours, en l'engageāt de nouueau, que dans vne tour, & dans vn coffre, dont il ne faut qu'vn Pape,

possedé par ceux qui couurent leur ambition, du pretexte des entreprises contre les heretiques, ou infidelles, pour acheuer de tirer & dissiper ce qui y reste, & en ce faisant, priuer le Sainct Siege, de tout espoir de se releuer iamais plus, des debtes où il est constitué. Ce que les poursuittes des Espagnols, sous le Pape Sixte, pour luy faire espandre ce thresor, en leur entreprise d'Angleterre; & sous le Pape Gregoire quatorziéme, pour luy en faire consommer vn million & demy, en leur guerre de France; ne verifient que trop clairement. Et finalement, pour venir aux considerations spirituelles, c'est chose qui semble estre de mauuais exemple, & capable, s'il n'y est pourueu, d'attirer quelque malheur, sur l'Estat Ecclesiastique, que le S. Siege, dont les thresors anciennemẽt estoient les pauures, & qui doit monstrer aux autres Princes, le chemin de n'establir point sa fiance, aux thresors de la terre, mais en Dieu seul, * monstre de la mettre en l'or, & en l'argent. Car quant aux serments qui ont esté faits, de ne toucher point à ces deniers, sinon pour certaines causes, exprimées dans les Bulles du Pape Sixte; ils se doiuent interpreter, de n'y toucher point pour les dépendre & consumer: mais non pas, de n'y toucher point, pour les remettre d'où ils ont esté pris, & les employer en l'acquit du fonds de l'Eglise. Et quant à la crainte qu'õ pourra auoir, que les Papes futurs, ne les rengagent de nouueau; les mesmes Bulles & exactions de serments, dont on a vsé, pour garder les Papes precedents, de disposer de ce thresor, pourront estre employées, pour empescher les subsequents, de rengager les reuenus, qui en auront esté dégagez. Et à cest auis, i'ay ou amené, ou trouué conformes, vn bon nombre de Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Serafin, le Cardinal Bellarmin, & le Cardinal Baronius, lequel m'a asseuré, qu'il prendra volontiers, la charge d'en faire la harangue dans le Consistoire: Et i'en ay donné parole, au Pape, de sa part. Or ces considerations, SIRE, outre le bien qu'elles peuuent apporter, aux affaires du Sainct Siege, qui a vn extreme besoin de ce secours, sont encore, pour obliger grandement les freres de sa Saincteté, laquelle, cela estant, pourra, sans toucher au fonds de l'Eglise, & sans imposer nouuelles charges, & donner occasion de crier, aux sujets de l'Estat Ecclesiastique, leur faire du bien, des seuls fruits de son reuenu ordinaire, acquittez par ce remplacement. Et partant, si cela reüssit, comme ie croy qu'il fera, ie ne doute point, qu'ils ne sçachent vn singulier gré, à ceux qui en auront esté les promoteurs. Quant au Cardinal Borghese, Monsieur l'Ambassadeur écrit si amplement à vostre Majesté, ce qui s'est passé, pour son regard, que cela m'empeschera d'en faire autre repetition. Seulement diray-ie, à vostre Majesté, que voyant qu'elle auoit deja destiné & affecté ceste partie, à obliger quelques Cardinaux, & iugeant que l'acquest de cestui-la seul, luy estoit plus vtile, que celuy d'vne douzaine d'autres, & qu'auec luy & le Cardinal Aldobrãdin, elle se peut rẽdre maistresse de toute ceste Court; nous n'auons pas estimé deuoir laisser perdre l'occasion, qui se presentoit, laquelle nous n'eussions iamais recouuerte, si à propos. Car nous ne preuinsmes presque de rien, les Espagnols, qui receurent leur courrier, & firent leurs offres, trois iours apres que les

nostres eurent esté acceptées. La chose est si secrette, que personne ne le sçait: Et le Pape desire sur toute autre grace, qu'elle soit conseruée, auec le mesme silence: car cela le rendroit sujet à plusieurs calomnies, & l'obligeroit à vser de pareille demonstration, enuers d'autres. Et pour ce, vostre Majesté donnera ordre, s'il luy plaist, qu'il ne s'en éuente rien par delà, afin que le progrés en soit aussi heureux, que le commencement, auquel sa Saincteté, certes, a témoigné vne merueilleuse affection enuers vostre Majesté, passant par dessus plusieurs considerations, qui sembloient la deuoir retenir. Et ne faut point estimer, que ç'ait esté la commodité de son neueu, qui l'ait conuié à cela: Car il ne ne se passe mois qu'il ne puisse en tel genre de gratifications, faire dauantage pour luy, s'il veut, ayant deja donné à diuerses personnes, plus de cent mille escus de rente, en benefices, depuis qu'il est au Papat. Le Cardinal Sauli, au dernier Consistoire, prit le Cardinal Borghese, à part, & employa toutes les remonstrances & exhortations, qu'il pût, pour le persuader à accepter des Espagnols la pension qu'ils luy offroient: mais nous auions déja gagné le deuant. Vn Cardinal, qui estoit derriere eux, & les oyoit, l'a rapporté à Monsieur le Cardinal Serafin, qui nous en a fait le recit, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy. Ce qui nous a encore, d'autant plus confirmez en la resolution, que nous auions prise, d'accompagner le breuet de vostre Majesté, afin de rendre la grace plus complette, de l'auance de la premiere demie année. Pour cest effet donc, i'ay mis entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur sept cents doublons, & cent escus sol, qui me restoient de 1371. doublons, & cinq cents escus au Soleil, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit laissez. A quoy nous auons adjousté le supplément, iusques à la somme de deux mille escus en or, que nous auons empruntez d'vn Banquier, sous nos noms priuez, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, afin qu'il les peust fournir, en deliurant le breuet, comme il fit. Cela sera cause, que la promesse que nous auions faitte, luy & moy, au Cardinal Gallo, de luy consigner à Noël, la seconde demie année de sa pension, ne pourra estre effectuée sur ceste partie. Car ayant pris de 3242. escus en or, à quoy reuenoit la somme qui m'auoit esté laissée par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, 750. escus en or, pour la seconde demie année de la pésion du Cardinal Beuilaqua, & 750. autres escus en or, pour la premiere demie année de celle de Gallo, & 242. escus, pour la dépense de Lafin, taxée à vn escu par iour, depuis deux mois auant le partement de Monsieur de Bethune, iusques au temps que nous esperons receuoir auis de vostre Majesté, sur le fait dudit Lafin; il ne me restoit de ceste partie la que les 700. doublons, & 100. escus sol, que i'ay baillez à Monsieur l'Ambassadeur. Et pourtant, nous sommes contraints, luy & moy, de supplier tres-instamment, vostre Majesté, de vouloir, sauf ce qu'il luy plaira faire de plus, enuoyer, icy, sans faute, auant Noël, ce qui sera necessaire, pour le payement de la seconde demie année, du Cardinal Gallo; & pour l'auance de la troisiéme demie année. du Cardinal Beuilaqua, qui s'attend d'estre traitté l'année prochaine, comme il a esté ceste-cy; & pour l'auance de la seconde année, du Cardinal Delfin. Car pour l'espargne, vn mois, ou deux, de

temps,plustost, ou plus tard, n'importe rien à vostre Majesté, qui a les arrerages d'vne année de pensions d'Auch, & d'Angoulesme, pour se rembourser de ces sommes. Et pour la reputation, vn iour de retardement nous peut faire perdre tout credit, & donner à croire à ceste Court, ou que nos affaires sont pleines d'impuissance & de necessité, ou que ce sont furies Françoises, qui n'ont point de durée & de stabilité : Comme aussi, les payements fournis à point nommé, nous le peuuent continuer & augmenter infiniment, ayant ce peu que vostre Majesté a dépendu icy, pour auoir esté distribué à temps, & à propos, fait du bruit & de l'éclat, pour plus de cent mille escus. Le reste de ce qu'il plaira à vostreditte Majesté, ordonner, par l'estat qu'elle promet à Monsieur l'Ambassadeur de luy enuoyer, nous le suiurons exactement, sans nous en departir d'vn seul point. Bien prendrons-nous la hardiesse de luy dire, que si les affaires de Rome, sont cultiuées, selon ce que les occasions semblent le desirer, elle en pourra attendre, non seulement des choses communes & ordinaires, mais mesme des choses inusitées & extrordinaires. Car son credit y est tel, qu'elle ne le sçauroit croire: Ie diray plus, qu'il y est tel, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse mesme, & Monsieur de Bethune, qui en sont partis depuis n'agueres, ne le sçauroient croire. Car encore que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, par le prudent & heureux soin, qu'il a apporté aux Conclaues ; & Monsieur de Bethune, par la dexterité, & felicite perpetuelle, de son Ambassade;soient causes de l'authorité que vostre Majesté y a acquise : neantmoins, ils n'ont veu icy, les fruits de leurs œuures, qu'en graine & en semence, & non pas en épy, & en moisson, comme nous les voyons maintenant, que la reputation du succés des Conclaues, & les declarations que sa Saincteté a faittes de sa bienueillance enuers vostre Majesté, ont eu le loisir de produire leur operation, dedans les esprits des hommes. A quoy se peut encore ajouster, que le credit des Espagnols, va tellement declinant en ceste Court, pour la mauuaise fortune qu'ils ont euë en ces derniers Conclaues, & pour les nouuelles, qui viennent tous les iours, du mauuais ordre qui est en leurs affaires, en Espagne, qu'il leur sera fort difficile, si on les trauerse tant soit peu, de le releuer. Car tous les auis qui arriuent icy de la part des personnes iudicieuses d'Espagne, portent, que les affaires du païs sont à la veille d'vne grande ruine, & se trouuent en tel estat, qu'elles ne peuuent plus gueres long-temps, durer. Et le Duc de Sesse mesme, qui reuient icy, Ambassadeur, a écrit au sieur Pegna, son plus grand confident, que tout y va extremement mal, & qu'il luy semble voir rapprocher le siecle du deluge, où celuy sera bien-heureux, qui pourra trouuer vne arche pour se sauuer. Cependant ie diray à V. M. que Ieudy dernier, ie representay au Pape ce qui estoit des prattiques des Espagnols, auec le Duc de Boüillon, pour troubler le repos de vostre Royaume, lesquelles il trouua fort estranges. Mais ie ne luy voulu rien toucher, de tous les autres points, qu'il vous auoit pleu nous écrire, pour n'éfleurer, & n'entamer point, le sujet de l'audience de Monsieur l'Ambassadeur, qui fut le lendemain : Auquel iour, il traitta tout ce que vostre Majesté luy auoit commandé ; & si bien & heureuse-

ment, que sa Sainćteté en demeura tres-edifiée & satisfaitte. Mais ie prendray quelqu'vn des iours de ceste semaine, pour rebattre & imprimer encore de plus en plus, les mesmes choses, en l'esprit de sa Sainćteté: Et en attendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en toutes sortes de prosperitez spirituelles & temporelles.

D. V. M.

A Rome, ce 4. Oćtob. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Aux raisons qu'il a données au Roy, de la depesche d'vn Courrier, il ajouste celle d'vne coustume des Ambassadeurs, incontinent apres leur arriuée.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

Monsievr, Vous verrez, par les lettres que i'écry au Roy, les raisons qui nous auoient conuiez, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, à estimer necessaire de luy dépescher Baptiste: & principalement, la coustume estant icy, que tous les autres Ambassadeurs, redépeschent, incontinent apres leur arriuée, les Courriers qui les ont accompagnez, pour porter des nouuelles du premier succez de leur Legation. Vous verrez aussi, par la mesme lettre, les autres choses qui ont esté traittées, où nous croyons que sa Majesté n'a esté engagée, sinon plus vtilement & heureusement que nous n'eussions osé esperer. En ce qui sera du surplus de ses commandements, nous nous contiendrons dans les bornes de son intention, & ne ferons rien sans l'auoir meurement consulté & deliberé ensemble. Pour dequoy auoir plus de commodité, & neantmoins, pouuoir vaquer au commandement que le Roy m'a fait, d'acheuer mon liure, ie me suis venu loger aupres de Monsieur l'Ambassadeur, en vn logis assez estroit pour ma famille, mais auquel i'en joindray deux ou trois autres: & au reste, supporteray toutes les incommoditez que i'en pourray receuoir, pour ceste seule commodité, d'estre son voisin, & luy pouuoir rendre; & à vous, en sa personne, le seruice que ie vous ay promis, en qualité,

Monsievr, de

De Rome, ce 4. Oćtob. 1605.

Vostre affećtionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Le Pape écriuant à ce Seigneur, il luy addresse d'vne elegante façon, la lettre de sa Saincteté, & luy témoigne l'estime qu'elle fait de ses vertus, & son desir, que Dieu y en ajouste vne, pour comble & couronne des autres.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, Superintendant de ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Le Pape vous écriuant, si ie me voulois mettre en effect de vous écrire, ce seroit comme si vne petite estoille vouloit luire, là où luit le Soleil. Et pourtant, ce mot ne sera pas vne lettre, mais seulement vne addresse de la lettre du Pape, laquelle ie me promets, que vous receurez auec la mesme affection, que sa Saincteté vous l'enuoye, qui est tres grande, & accompagnée d'vne singuliere estime de vos vertus, dont la renommée ne resonne pas moins icy, qu'en France. Il desire, que Dieu y en ajouste vne, pour comble & couronne de toutes les autres: Et moy, ie le desire, auec d'autant plus de sujet, que les offices que i'ay receus de vous, m'ont rendu pour iamais,

MONSIEVR,

De Rome, ce 4. Octobre, 1605. *Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il recognoist luy estre grandement obligé, & dit s'estre essayé de le faire paroistre, à l'endroit de Monsieur son frere, par vn Bref fort fauorable, que le Pape luy écrit, qu'il souhaitte estre aussi plein d'effet, comme d'affection.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour sa Majesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, Ie ne vous sçaurois faire aucuns remerciments, dignes des offices que mon frere m'écrit, que vous me rendez tous les iours aupres du Roy. Il faut que vous vous preniez de mon silence, à vous mesme, qui m'obligez par dessus la portée de mes paroles. Ie ne laisse pas pourtãt, d'en garder l'impression, grauée en mon cœur, pour essayer de la faire paroistre en vostre endroit, quand l'occasion s'en presentera: attendant quoy, ie me suis essayé de la faire paroistre, à l'endroit

de Monsieur vostre frere, par vn bref fort fauorable, que le Pape luy écrit, & que ie vous enuoye. Ie desire qu'il soit aussi plein d'effet, comme d'affection. Vous me manderez, s'il vous plaist, de quelle façon il l'aura receu, afin que i'en puisse rendre conte à sa Saincteté. Quant aux nouuelles de ceste Court, la confiance que i'ay, que toutes les lettres que Monsieur d'Alincourt, & moy, écriuons au Roy, vous sont communiquées, me dispense de les vous repeter. Seulement vous diray-je, pour le regard des miennes, que le desir que i'ay d'employer cest hyuer, à l'acheuement de mon liure, & n'en estre point diuerty, par la communication qu'il faut que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, ayons ensemble, m'a fait resoudre à prendre vn logis, voisin du vostre, que tenoit le Conte Altemps, & y en ioindre deux ou trois autres des plus proches, pour le logement de ma famille. Si Dieu me fait la grace de l'acheuer, Monsieur vostre frere, & vous, en aurez des premieres nouuelles. Cependant, ie prieray Dieu, qu'il benisse les lettres de sa Saincteté, en son endroit, selon vos desirs & les nostres; Et vous tienne,

MONSIEVR, en sa perpetuelle protection & sauuegarde.

De Rome, ce 4.
Octobre, 1605.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Supputation de quelques deniers. Protestations du Cardinal Aldobrandin. Zele & modestie de l'Archeuesque d'Vrbin. Pension des Espagnols, plustost données pour essayer de n'en auoir point les acceptants, contraires, que pour esperance de les gaigner. Notable auis, pour le seruice de sa Majesté. Le Pape indiciblement satisfait du soin qu'elle a eu des Catholiques d'Angleterre.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

L'estat qu'il a pleu à vostre Majesté d'enuoyer à Monsieur l'Ambassadeur, ne me mettoit en reste (les trois mille escus d'or en or, qui ont esté fournis aux Cardinaux Delfin, & Beuilaqua, pour le payement entier, de leurs pensions de ceste année, precontez) que de sept mille deux cents liures: Et ie luy en ay deliuré, ou en quittances, ou en argent contant, sept mille cinq cents soixante, asçauoir, sept cents cinquante escus d'or, en or, en vne quittance du Cardinal Gallo: cent cinquante, d'or en or, en quittances des gardes, & autres crediteurs de Lafin: & quinze cents escus d'or en or, consistants en sept cents doublons, & cent escus au soleil, que ie luy ay actuellement consignez. Toutes lesquelles sommes ensemble, au prix de soixante-trois sols, que valent aujourd'huy, les escus d'or, à Rome,

font sept mille cinq cents soixante liures, qui sont bien à la verité, en especes, les deux mille quatre cents escus, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, disoit par sa lettre, rester des cinq mille quatre cents escus d'or, esquels il auoit conuerty les six mille escus de monnoye, qu'il auoit receus de l'Espargne, mais en valeur, elles reuiennent à trois cents soixante liures dauantage. Et encore pensay-je estre en reste de quelque peu de plus, comme ie croy m'en estre chargé, par le recepissé que i'en baillay lors: lequel s'il plaist à vostre Majesté, commander m'estre renuoyé pour ma décharge, ie suppléeray le peu qui s'y pourra trouuer de plus. Seulement auertiray-je vostre Majesté, que des trois mille escus, employez pour les Cardinaux Delfin, & Beuilaqua, les sept cents cinquante escus, payez pour la derniere demie année de Beuilaqua, ont esté pris par moy, sur ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoir laissé, & deliurez depuis le partement de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse, & de Monsieur de Bethune, bien que suiuant leur intention. Au moyen dequoy, il les faut déduire, sur le recepissé que ie baillay, en receuant les deniers de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Quant à la distribution du reste desdits deniers, & autres gratifications, portées par l'Estat de vostre Majesté, Monsieur l'Ambassadeur s'est chargé de vous en écrire: & particulierement, de ce qui s'est passé, pour le fait du Cardinal Aldobrandin. Ce qui m'empeschera d'en rebattre rien icy, à vostre Majesté. I'y ajousteray seulement, que si les protestations de ne vouloir estre iamais Espagnol, ny d'affection, ny d'obligation, ains de vouloir toujours estre François, & dépendant de vostre Majesté, faittes auec les plus exprés serments que l'on sçauroit imaginer, peuuent asseurer vostre Majesté, de l'intention de quelqu'vn, elle doit estre asseurée de celle du Cardinal Aldobrandin. Quant à l'Archeuesque d'Vrbin; comme d'vn costé, il se sent indiciblement obligé, de la grace de vostre Majesté; aussi de l'autre costé, est il si modeste & si zelé au bien des affaires de vostre Majesté, qu'il ne desire point accepter l'amplification de prouision, qu'elle luy a destinée ains la supplie auoir aggreable, qu'il se contente des deux mille francs, affectez à l'Estat du Conseil, pour ne rendre point les graces de vostre Majesté, enuers les autres, ou de pareille, ou de moindre qualité que luy, excessiues & disproportionnées. Et mesme il est d'auis, que les mille escus, que vostre Majesté donne à Monsieur Camayan, luy soient donnez, sous deux diuers noms, asçauoir, cinq cents escus, sous le nom de vostre Majesté, & cinq cents escus, sous le nom de la Reyne, de la maison de laquelle, il est ancien seruiteur: afin que s'il plaist à vostre Majesté, outre les Cardinaux, obliger quelques autres Prelats, ou personnes particulieres, elle le puisse faire, sans charger par trop ses finances, & donner sujet aux Cardinaux, d'en prendre ombrage, & jalousie. Car il y a plusieurs personnes, qui peuuent estre tres-vtiles au seruice de vostre Majesté, lesquelles se sentiront fort obligées, les vnes de trois cents, les autres de deux cents, les autres de cent, les autres mesme, de cinquante escus, par an, si vostre Maiesté dispense ses graces proportionnément: Là où elles ne pourront pas en faire tel estat, si vostre Maiesté donne des pensions de mille escus, aux

simples

ſimples Prelats. Pour exemple dequoy, peuuét eſtre alleguées les deux penſions, que le Roy d'Eſpagne a enuoyées nouuellemét, l'vne, au ſieur Vbaldini, Maiſtre de chambre du Pape, & neueu du feu Pape Leon, de cinq cents eſcus de monnoye, à dix Iules piece, qui ne font gueres plus de quatre cents eſcus de France, & l'autre au ſieur Pietro Strozzi, Secretaire des Brefs, de 300. de monnoye d'Italie, qui ne ſont que 250. eſcus de France, leſquelles il leur a neantmoins pluſtoſt données, pour eſſayer de ne les auoir point contraires, que pour eſperance de les gaigner. Mais en ſomme, i'allegue cela, pour monſtrer que les gratifications des grands Princes, ſont eſtimées icy, autant pour l'ambition, que pour l'vtilité. Et s'il plaiſoit à voſtre Majeſté, creér quelques petites marques d'honneur, auſquelles il y euſt ſeulement, vne prouiſion de cinq eſcus de monnoye, par moys, annexée, qui ne reuiendroit qu'à cinquante eſcus de France, par an, comme il y a icy aux Cauelerats de Lorette; il s'en trouueroit pluſieurs, en la maiſon du Pape, & des Principaux Cardinaux, qui s'en tiendroient grandement honorez : & cela tourneroit à fort peu de dépenſe, & à beaucoup de ſeruice à voſtre Majeſté. Quant aux points, dont il vous auoit pleu m'écrire, par l'autre ordinaire, pour le regard des affaires d'Angleterre, & du Cardinal Conty; ie n'y répondy rien, à voſtre Majeſté, par le dernier courrier, ny ne luy en diray rien, par ceſtui-cy : pour ce que Monſieur l'Ambaſſadeur ſe chargea dés lors, de vous faire entendre le contentement, que ſa Sainɛteté auoit eu, des offices que voſtre Majeſté auoit faits aux Catholiques d'Angleterre ; & que pour la Vice-protection, il n'auoit eſté aucunement penſé au Cardinal Conti. Ceſte meſme diligence de Monſieur l'Ambaſſadeur, me fera auſſi abſtenir de toucher rien à voſtre Majeſté, de ce qu'elle nous a commandé, par la derniere dépeſche, & me fera finir ceſte lettre, par mes tres-humbles prieres à Dieu, qu'il luy plaiſe.

SIRE, la conſeruer longuement & heureuſement, en toute ſanté & proſperité.

D. V. M. — *Le tres-humble & tres-obeiſſant ſujet & ſeruiteur.*

De Rome, ce 18. Octob. 1605.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Au deſir de ce Seigneur, que Monſieur l'Ambaſſadeur deferaſt à ſon Conſeil, il répond auec vne tres-honneſte modeſtie.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.



MONSIEVR, Vous me faittes trop d'honneur, de deſirer que Monſieur l'Ambaſſadeur, defere quelque choſe à mon conſeil. D'eſtre conſeillé de moy, il n'en a iamais eu beſoin : car il a trop de iugemét, & ſort d'vne trop bõne école. D'eſtre informé de moy, de

l'estat des affaires de ceste Court, possible l'aura-t'il peu estre, au commencemẽt, en quelque chose, à cause du sejour que i'y auois fait, auant son arriuée: mais maintenant, il en a tant de cognoissance, que ce qu'il luy plaist en conferer auec moy, est plus pour m'honorer, que pour s'en instruire. Et partant, au lieu de l'obliger, en m'acquittant du deuoir que ie luy rends; c'est luy qui m'oblige, en l'acceptant, & en monstrant d'en faire conte; & vous sur tout, Monsieur, qui le conuiez à m'honorer de ceste communication, à laquelle si ie contribuë peu de suffisance, pour le moins i'y apporteray tousiours, beaucoup d'affection au seruice du Roy, au vostre, & au sien, pour vous confirmer par les effets, la promesse que ie vous ay faitte de parole, d'estre, & vouloir demeurer tousiours,

Monsievr,

De Rome, ce 18. Octobre, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il le prie faire ses excuses au Roy, de ne luy auoir point écrit par l'ordinaire.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT: en Court.

Monsievr, Deux Capelles, esquelles il m'a fallu auiourd'huy assister, & vn festin fait entre les deux, par le Cardinal Borghese, qui m'a occupé le temps que ie pensois employer à écrire au Roy; me dispenseront pour ceste heure, de rendre ce deuoir à sa Majesté: lequel, d'ailleurs, sera abondamment supplée, par la diligence de Monsieur l'Ambassadeur: Et ce petit mot de lettre seruira, pour vous prier d'en faire, s'il vous plaist, mes excuses, qui seront augmentées, par vn grand rhume dont ie suis trauaillé. Demain nous allons, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, voir le Cardinal Aldobrandin, à Frascati. Par le premier courrier, nous vous manderons des nouuelles de nostre voyage: & cependant, ie demeureray,

Monsievr,

De Rome, ce 1. de Nouemb. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il le tient informé de la réponse du Roy, à quelques particularitez d'Angleterre.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, l'ay differé deux ou trois ordinaires, à vous écrire, & rendre réponse, sur ce que Monsieur de Beaumōt vous auoit fait entendre, & vous à moy, de l'estat des affaires des Catholiques d'Angleterre: non pas pour ce que ie recogneusse que vostre auis ne fust tres-à propos, sur ce sujet, & que pour obuier aux incidents, qui pouuoient arriuer, ie n'estimasse y deuoir estre apporté, le remede que vous auez conceu, & iugé propre, pour cest effet: car dés le temps mesme, que i'eu receu vostre lettre, ie communiquay au Pape, ce qui y estoit contenu: Mais ie ne desiray point passer outre, ny en faire plus d'instance, que ie ne sçeusse auparauant, si le Roy l'auroit aggreable. Ce qui a fort bien reüssi: Car en ayant écrit à sa Majesté, elle m'a mandé qu'elle trouuoit les raisons que ie luy auois representées, sur la lettre de Monsieur de Beaumont & sur la vostre, tres-pertinentes: mais qu'elle n'estimoit pas, que le temps fust propre à ceste heure pour remüer rien en ceste affaire, tant à cause qu'elle auoit fait tel office de nouueau, que l'Archiprestre, & ceux qui appelloient de son authorité, s'estoient reconciliez & du tout reünis; que pour ce que les conditions desdits Catholiques d'Angleterre, n'estoient point encore en estat, que l'on y peust faire vn tel changement, sans peril de les empirer. Ie n'ay eu ceste réponse de sa Majesté, que par le dernier ordinaire, qui m'a empesché de vous donner plustost auis de ce qui s'estoit passé, pour ce regard, n'ayant rien d'ailleurs, qui meritast vous estre écrit, sinon que ie suis & feray toujours,

MONSIEVR,

De Rome, ce 12. Nouemb. 1605.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Moyen de faire d'autant plus reluire la liberalité du Roy, en la distribution des pensions. Exemple de celles d'Espagne. Expedient pour les gratifications secrettes. Proposition du Cardinal Aldobrandin. Réponse. Priere du Cardinal Sainct George. Intercession du Cardinal Bandini. Prise de possession de Sainct Iean de Latran.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

I'enuoye à vostre Majesté, l'estat de la distribution qui a esté faitte ceste année, tant par les mains de Monsieur de Bethune, que par les miennes, de l'argent que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse apporta. Monsieur l'Ambassadeur s'est chargé de vous enuoyer celuy des pensions qui restent à payer, pour la fin de ceste année, & pour le courant de la prochaine. Sur quoy partant, ie n'ay à dire autre chose à vostre Majesté, sinon que la resolution qu'elle a prise, de mettre les pensions des Cardinaux à cinq mille francs, paroistra fort, dautant que ce seront deux mille escus à cinquante sols piece, qui est le prix que valent icy les escus d'argent. Mais le moyen de faire reluire ceste liberalité, sera, ou de leur faire tenir leurs sommes à Lyon, entre les mains d'vn Banquier, qui leur en réponde, afin qu'ils portent le déchet des quatre sols pour escu, & du change, qui importe dix pour cent : Ou si vostre Majesté les leur veut faire tenir icy, de porter elle-mesme ce déchet. Car de les payer, par les mains de son Ambassadeur, & leur rabbattre le change; il semblera moins honorable : & puis leurs parties leur estants fournies par vostre Majesté, en ceste ville ; ils ne feront estat de receuoir de vostre Majesté, que ce qu'ils toucheront actuellement, qui ne seroit que dixhuit cents, ou dixhuit cents vingt escus d'argent : là où leur estant fournies à Lyon, ils feront estat de receuoir deux mille escus d'argent, de vostre Majesté, & imputeront le déchet & rabbais, de la valeur des monnoyes, à la seule condition du chãge & du port; laquelle ils supporteront fort volontiers, leurs parties estants consignées entre les mains d'vn Banquier, deputé pour cest effet, par vostre Majesté, à Lyon : dautant que ceste incommodité, sera recompensée d'vne autre commodité, qui sera de se pouuoir faire icy auancer, par les Banquiers de ceste ville, leurs sommes, quand il leur plaira, sur l'asseurance d'en estre remboursez, par le Banquier depositaire de vostre Majesté, à Lyon. Et puis, l'exemple des pensions d'Espagne, y est. Car quand le Roy d'Espagne, fait tenir icy, la pension à quelques Cardinaux, par les mains de son Ambassadeur, comme il le fait aucunes fois; pour la premiere année, il la leur fait tenir, sans aucun déchet & rabbais, pour le change, chargeant ses coffres de ceste perte : Mais les autres années, puis apres, lors qu'ils les prennent en Espagne, par l'entremise des Banquiers, ils portent eux-mesmes, la perte du change, qui reuient, à cause de la longueur & difficulté du voyage, à neuf ou dix pour cent. Et les Cardinaux Gallo & Beuilaqua, m'ont monstré, non seulement de se contenter, ains de desirer d'estre traittez de ceste sorte, & d'auoir tres-aggreable, cela estãt, de porter la tare du change. Mais il faudroit, que l'argent fust toujours à point nommé, entre les mains du Banquier depositaire de vostre Majesté, à Lyon, afin qu'il n'y eust faute d'vn seul iour, apres le terme assigné

par voſtre Majeſté, pour leur payement. Ce que je n'entends pas eſtre dit, pour le Cardinal Borgheſe, auquel, iuſques à tant que le Pape & luy, ayent aggreable que la gratification, que V. M. luy fait, ſe ſçache, ou iuſques à tant qu'il ſe découure, par outre voye; il ſera neceſſaire que voſtre Majeſté luy face deliurer ce qu'elle luy donne, par ſon Ambaſſadeur, & sãs déchet du change, & de la valeur des mõnoyes. Auſſi peu eſt-ce mon intention, de le dire, pour les autres gratifications, que voſtre Majeſté voudra eſtre tenuës ſecrettes: combien que quand les choſes ſeroiẽt bien eſtablies à Lyon, il ſera auſſi facile à Monſieur l'Ambaſſadeur, de donner des billets en ſecret, à ceux, auec qui il traittera, addreſſants au Banquier depoſitaire de Lyon, pour fournir, ſous le nom de perſonnes tierces, les ſommes portées par leſdits billets, à tels Banquiers de Rome, qu'ils voudrõnt; que de leur deliurer ſecrettement, leurs parties à eux-meſmes. Car d'auoir icy, vn Banquier depoſitaire de voſtre Majeſté: outre ce qu'il faudra lors ou que voſtre Majeſté porte le déchet du change, ou que ſes gratifications ſemblent eſtropiées; on ſçaura touſiours, cela eſtant, iuſques à vn eſcu pres, le gros de la ſomme, que voſtre Majeſté dépendra, pour ſes liberalitez, en ceſte Court, lequel il n'eſt pas à propos que l'on ſçache. Car n'eſtant point ſçeu exactement, on en croira touſiours, dix fois d'auantage. Voila quant à l'eſtat des penſions. Pour le regard des nouuelles de ceſte Court, Monſieur l'Ambaſſadeur a pris ſur ſoy, le ſoin d'en écrire à voſtre Majeſté. Ce qui me fera contenter de luy dire, que nous allaſmes, peu apres la feſte de la Touſſaincts, luy, & moy, viſiter le Cardinal Aldobrandin, à Fraſcati, où il nous traitta, auec toutes les careſſes, & magnificences, & auec toutes les proteſtations d'affection & reſolution, au ſeruice de voſtre Majeſté, dõt il ſe pût auiſer. Il nous dit auſſi, entre autres choſes, que depuis qu'il s'eſt oit laiſſe entendre à l'Ambaſſadeur de Sauoye, de l'honneur que voſtre Majeſté luy auoit fait, d'auoir aggreable qu'il s'entremiſt des affaires de voſtre ditte Majeſté, & de ſon Alteſſe; ils auoient reſolu, luy, & ledit Ambaſſadeur de Sauoye, de dépeſcher vn courrier vers ſon Alteſſe, pour l'auertir, que ledit Cardinal Aldobrandin, ſe deliberoit de faire, dans peu de temps, vn voyage à Rauenne, afin que ſi ledit Duc vouloit vſer de ſon moyen, pour traicter quelqu'autre choſe, auec les Miniſtres de voſtre Majeſté, il le fiſt auant ſon partement. Ce qui me fait ſouuenir de repreſenter vn autre propos à voſtre Majeſté, que le Cardinal Aldobrandin m'auoit tenu, quelques iours auparauant: qui eſt, que l'on luy auoit écrit, de France, que V. M. vouloit recouurer le Marquiſat de Salluſſes, par échange de la Breſſe; & qu'elle auoit dit à quelqu'vn; Si le Duc de Sauoye veut que ie face cela, il faut qu'il me rende mon Marquiſat: & qu'il ne ſçauoit ſi l'intention du Duc de Sauoye ſeroit d'y entendre. A quoy, ignorant s'il diſoit cela, pour me ſonder ou autrement, ie m'enhardy de répondre, que ie croyois difficilement, que voſtre Majeſté euſt ce deſir, tant par ce qu'outre l'vtilité que la Breſſe luy apportoit, pour cloſture & ſeureté de

son Royaume, & pour l'interdiction du passage, aux Estrangers; il sembloit qu'elle fust engagée, par sa reputation, à maintenir ce choix, pour monstrer de l'auoir fait par vtilité, & élection, & non par necessité: que pour ce qu'ayant esté recherchée de quelques Princes d'Italie, d'auoir aggreable que ceste prattique se remist sus; j'auois appris d'elle, que ce n'estoit pas chose qu'elle desirast, si elle ne voyoit qu'il y eust vn notable auantage, pour le bien public, & pour le salut de ses amis; luy estant quant à elle, le party qu'elle auoit pris, beaucoup plus vtile, pour son particulier. I'ay voulu donner auis de ceste proposition, & de ceste réponse, à vostre Majesté, afin que si i'ay fait faute, il luy plaise m'en aduertir, pour m'exciter à la réparer. Monsieur l'Ambassadeur aura aussi écrit amplemét, à vostre Majesté, par les ordinaires precedents, du fait d'Auignon. A ce donc, qu'il luy en aura representé, ie n'y ajousteray autre chose, sinon que le Cardinal sainct George, me pria fort l'autre iour, que vostre Majesté n'y fauorisast point Frangipane; me disant qu'apres auoir exclus Gizeliete, comme dependant d'Espagne, duquel neantmoins il se constituoit pleige, à vostre Majesté; y en admettre vn autre de pareille condition, c'estoit faire tomber la défaueur, particulierement sur luy. Outre ce que ie croy que ledict Frangipane, n'est pas fort des amis du Cardinal Aldobrandin, ny des siens; je l'asseuray que vostre Majesté auroit tousiours grand esgard, à ne fauoriser point ceux, qu'elle sçauroit luy estre desaggreables. Le lendemain, le Cardinal Bandini enuoya prier Monsieur l'Ambassadeur, & moy, si le Pape faisoit parler à vostre Majesté, d'vn nommé del Bufalo, cousin du Cardinal del Bufalo, qui estoit lors absent, de la supplier, pour l'amour dudit Cardinal del Bufalo, de l'y fauoriser. Ce que nous luy promismes d'écrire à vostre Majesté, & l'asseurames, que toutes les occasions qui luy seroient presentées, de fauoriser ledit Cardinal del Bufalo, ou les siens, elle le feroit tousjours, plus que tres-volontiers. Le reste des nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur les luy mandera, qui va tousiours, graces à Dieu, de bien en mieux. Il y eut Dimanche huit iours, qu'il accompagna à cheual, le Pape, à la prise de possession de sainct Iean de Latran, où il parut fort, ayant les deux Ordres de vostre Majesté, & estant paré si magnifiquement, & auec tant d'éclat, que toute Rome, auoit plus les yeux sur luy, que sur le Pape. Dieu vueille que le succés de sa Legation, soit aussi heureux, par proportion, que le commencement, & maintienne vostre Majesté,

SIRE, en toute santé, prosperité & felicité.

I'oubliois à dire à vostre Majesté, qu'entre les anciens & affectionnez seruiteurs, qu'elle a en ceste Court, il y en a vn, nommé, le sieur Arnolfini, qui apres Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin, me semble tenir le premier rang à meriter quelque mar-

que de recognoiſſance, de voſtre-ditte Majeſté. Monſieur de Bethune le cognoiſt fort particulierement, & en pourra exactement informer voſtre Majeſté.

D. V. M.

De Rome, ce 15.
Nouembre, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïſſant ſujet & ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il remet for vne Congregation, & ſur la venuë inopinée de Monſieur le Duc de Nemours, la cauſe de ce peo de lignes.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vne Congregation de dix heures entieres, où il me fallut hier aſſiſter, pour la diſpute des Peres Iacobins, & Ieſuites: & l'arriuée inopinée de Monſieur de Nemours, lequel s'eſtant venu loger ſous la protection de voſtre Majeſté, & au Palais de Mõſieur ſon Ambaſſadeur, il m'a ſemblé que ie me deuois rendre ſoliciteur, aupres de ſa Sainƈteté, pour le faire receuoir, auec tout l'honneur qui ſeroit poſſible; Excuſeront, s'il luy plaiſt, la brieueté de ceſte lettre, & feront que ie remettray au prochain ordinaire, à luy écrire plus au long, de ceſte particularité, & de diuerſes autres. Seulemẽt luy diray-je, que ſes affaires vont icy, tous les iours, de bien en mieux, graces à Dieu, lequel ie prie,

SIRE, conſeruer voſtre Majeſté, longuement & heureuſement.

D. V. M.

De Rome, ce dernier
Nouembre, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïſſant ſujet & ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Conſiderations, qoi l'ont fait incliner au remplacement des deniers du Chaſteau Sainƈt Ange. Le Cardinal Delfin, emporté d'affection. Billet, de Florence. Ambaſſadeurs des Geneoois, à Rome. Menace du Cardinal d'Auila. Leur mécontentement des Eſpagnols, accreu par deux accidents. Ils eſperent en la protection du Roy, qui leur eſt largement promiſe. Conſul François, neceſſaire à Genes, en ceſte occaſion. Diſſention entre le Pape & les Venitiens. Procedure à y obſeruer. Lettre de Monſieur le Marquis de Roſny, à ſa Sainƈteté. Demonſtration de l'extréme contentement qu'elle en reçoit. Capacité de l'Abbé de Séue. Supplication pour Monſieur le Cardinal Serafin.

Napolitains de Gaette, pour la garde de la ville & du Conclaue. Mais ce que les Espagnols n'ont point tenté, durant ces derniers interregnes, pour n'en auoit point eu de pretexte, à cause de la paix de l'Italie; il n'y a point de doute, que s'il se presentoit vn Conclaue, pendant lequel, il y eust ou arriuast quelque trouble deçà les monts, ils ne l'entreprissent & ne l'effectuassent. Car alors, ce leur seroit chose specieuse, de dire qu'ils se seroient asseurez de Rome, & du thresor Apostolique, pour empescher que les perturbateurs de la trãquillité de l'Italie, ne s'en saisissent, & n'abusassét des deniers de l'Eglise, contre le repos public: & de protester que leur intention seroit seulement, de les employer pour la défense du S. Siege, & de la paix de la Prouince, auec force belles promesses, au Conclaue, & au Pape futur, de les remplacer, en assignations sur le Royaume de Naples, ou ailleurs. Et n'est à penser, que la forteresse du Chasteau sainct Ange, leur apportast aucun obstacle à ce dessein. Car quand elle seroit aussi bonne, comme elle est mauuaise, il leur seroit toujours facile de s'en asseurer, par prattiques & intelligences precedentes, à cause du moyen que le voisinage du Royaume de Naples, leur fournist, de donner retraitte & recompense commode, aux gardes de la place. Ces considerations, SIRE, jointes à l'incommodité & necessité des affaires du Pape, toutes engagées, par les extremes dépenses de son predecesseur; m'auoient fait incliner à fauoriser le remplacemét des deniers du Chasteau sainct Ange, en l'acquit & degagement, du reuenu du Siege Apostolique. Et cela, d'autant plus volontiers, qu'il est trop plus facile, d'empescher à l'auenir, les Papes, de créer nouuelles debtes, sur les fonds de l'Eglise, que de les empescher de mettre les mains à ce thresor. Car quãd on aura fait vne loy, qu'il ne soit plus licite aux Papes futurs, de les engager de leur propre authorité: & que les Papes subsequents, en tel cas, ne seront point tenus d'acquitter les debtes des precedents; il ne se trouuera plus de creanciers, qui vueillent rien auancer. I'omets à dire, qu'en ce faisant, il me sembloit toucher vne corde, fort agreable au Pape, & obliger grandement ses freres, & le Cardinal Borghese, qui s'est lasché jusques à me dire, qu'il n'y auoit rien, en quoy il peust estre tãt gratifié, qu'en la protection de cest affaire. Neantmoins, depuis la reception des lettres de vostre Majesté, ie me suis resolu de m'y conformer entierement: & principalement, ayant esté faitte vne proposition à Monsieur l'Ambassadeur, à l'execution de laquelle, si elle se pouuoit autant esperer, que desirer, la reserue de ces deniers, seroit fort vtile. Quant au fait du Cardinal Aldobrandin, j'auois bien toujours jugé, & mesme l'auois témoigné par mes lettres, à vostre Majesté, que l'affection du Cardinal Delfin, l'emportoit vn peu trop auant; & luy faisoit se promettre, de la resolution du Cardinal Aldobrandin, pour le regard de son neueu, plus que ie n'auois recueilly, que l'on s'en peust promettre, pour le present. Toutesfois, nous ne laisserons pas, Monsieur l'Ambassadeur & moy, lors que l'estat des terres, que vostre Majesté nous doit enuoyer, sera arriué, d'y faire tout ce qui sera en nostre pouuoir. Le Grand Duc me fit tenir, il y a quelques iours, vn billet, sur le fait dudit Cardinal Aldobrandin, que i'enuoye à vostre Majesté, auquel

neantmoins, ie pense qu'il se trompe, pour le regard du Duc de Sesse. Car toute ceste Court croid asseurément, qu'il ne viendra point: Et les Espagnols sont fort apres Aldobrandin, pour luy dorer ceste pillule: mais elle luy sera toujours de mauuais goust, par ce que, quoy que face le Marquis de Villenes, ils ne seront iamais, sinon ennemis tres-irreconciliables. Quãt au reste des nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur en entretiendra vostre Majesté. Il s'est tres-bien porté enuers les Ambassadeurs de Genes, qui sont icy, les ayant fait accompagner à leur entrée, par toute la Noblesse Françoise, & les ayant visitez le premier. Ce que depuis, l'Ambassadeur d'Espagne, & les autres apres luy, ont fait par emulation. Au moyen dequoy, ils ont attribué toute ceste obligation, à celuy de vostre Majesté. Chose qui a tellement piqué le Cardinal d'Auila, qu'il s'est lasché à dire tout haut, qu'ils le payeront. Ie les ay fait continuellement assister par vne partie de ma famille, sous la conduittre d'vn Secretaire Geneuois, que i'ay, qui dependoit de feu Monsieur Lomelin. Ils font profession ouuerte, eux & toute la Noblesse Geneuoise, qui est auec eux, de monstrer de grands soupçons & mécontentements, des Espagnols, lesquels ont esté accreus nouuellement, par deux accidents: l'vn a esté, la descente que quelques Galeres, chargées de gents de guerre, ont voulu faire à Sauonne; chose que le Gouuerneur de Sauonne a refusée de souffrir, & les a menacées de les mettre à fonds, si elles ne se retiroient: l'autre a esté, vn traitté qu'ils ont découuert, que le Conte de Fuentes auoit entrepris auec les Carretti, anciens Seigneurs de Sauõne, pour leur faire transferer leurs droits, en la personne du Roy d'Espagne. Cela, joint aux autres procedures du Conte de Fuentes, les a tellement animez, qu'ils ne font que declamer, contre l'ambition immoderée des Espagnols, & prescher le secours, & la protection qu'ils esperent de vostre Majesté, laquelle Monsieur l'Ambassadeur, & moy, leur auons promise le plus largement qu'il nous a esté possible. De maniere que si apres leur retour à Genes, vostre-ditte Majesté y veut, selon les memoires de l'Archeuesque d'Vrbin, establir vn Consul François, pour sous pretexte de negotier les affaires des Prouençaux, auec les Geneuois, cultiuer ceste semence de mutation; il y a apparence, qu'il s'y pourra faire quelque changement d'importance, pour les affaires d'Italie, lesquelles commencent à se broüiller tellement, dans les esprits des hommes, qu'il sera difficile qu'elles durent long temps, sans orage. Monsieur l'Ambassadeur aura auerty vostre Majesté, de la dissension qui est arriuée entre le Pape, & les Venitiens, pour vne entreprise, que sa Sainċté pretend auoir esté faitte, sur la jurisdiċtion Ecclesiastique: Ce qui m'empeschera de luy en vser de reditte. Il me semble qu'en cest affaire, qui est pour produire de grands troubles en Italie, nous nous deuons gouuerner de sorte, en conseruant le credit de vostre Majesté, tout entier, en l'esprit de sa Sainċteté, & ne luy laissant conceuoir aucun soupçon de vouloir vser de partialité, ou heurter à ce premier commencement, contre son intention; que nous reseruions à vostre-ditte Majesté, le lieu de se pouuoir rendre, quand il en sera temps, mediatrice entre les parties: Lesquelles, lors que la playe se sera vn peu

refroidie, & leur aura donné le loisir d'apprehender les mouuements, qui en peuuent naistre; tiendront à beaucoup d'obligation, que la chose se termine par quelque expedient; & toutesfois seront déja passées si auant, qu'il ne sera plus de l'honneur, ny des vns, ny des autres, de s'y porter d'eux-mesmes: ains faudra qu'vn tiers y interuienne, pour se rendre compositeur de ce different, & par consequent, arbitre & moderateur du plus grand affaire, qui soit arriué de plusieurs iours, en Italie: Chose que vostre Majesté seule, pourra faire auec dignité & authorité. Neantmoins nous nous assemblerons, Messieurs les Cardinaux de Giury, & Serafin, & Monsieur l'Ambassadeur & moy, pour en consulter plus meurement, attendant que nous puissions receuoir ses commandements, sur ceste occurrence. Quant à la lettre de Monsieur de Rosny, de laquelle il a pleu à vostre Majesté me faire mander, qu'elle desiroit que ie la tinse secrette; Sa Saincteté m'a promis que nul ne la verra, ny n'en aura copie, ny mesme ne sçaura qu'elle luy ayt esté écritte. Et pour mon particulier, ie supplie tres-humblement vostre Majesté, de croire que de mon costé, il n'en arriuera point de faute. I'ay le silence pour ce regard en trop grande recommandation, recognoissant combien il importe que telles choses soient tenuës secrettes. Et lors mesme que le Pape luy écriuit, ie fu si scrupuleux, que ie n'en communiquay rien à personne, ny ne l'écriuy pas mesme à vostre Majesté, ne sçachant si Monsieur de Rosny voudroit qu'elle l'apprist d'aucun autre, premier que de luy. Bien attesteray-je à vostreditte Majesté, qu'vn des plus grands contentements, que ie croy que le Pape ait receus depuis son Pontificat, a esté la lecture de ceste lettre. Chose qui redonde toujours à l'accroissement de son affection, enuers vostre Majesté: Car il me la fit lire & interpreter, voire la leut luy-mesme auec moy, par trois fois: me disant à tout propos, que Monsieur de Rosny l'obligeoit trop, qu'il luy faisoit trop d'honneur, qu'il ne se pouuoit voir vne lettre mieux faite, ny pour les conceptions, ny pour les paroles, ny pour la grauité & dignité de la maniere d'écrire: Et que s'il n'y eust point eu l'interest qu'il y auoit, pour ses loüanges qui y estoient meslées, il eust dit absolument, que c'estoit vne des plus belles lettres, qu'il eust iamais leuës: Ce qu'il reconfirma depuis, presque en mesmes termes, à Monsieur l'Ambassadeur. Ie laisseray ce propos, SIRE, pour passer à vn autre, qui est, que Monsieur l'Ambassadeur m'a fait l'honneur de me communiquer quelques points, des choses qu'il m'a dit, que vostre Majesté luy a écrites, par ses dernieres lettres: & entre autres de la harangue de l'Obedience, sur le sujet de laquelle, il m'a parlé d'vn nommé le Sieur Abbé de Séue, dont on auoit fait quelque relation à vostre Majesté, & m'a conuié d'en écrire mon aduis à vostreditte Majesté. A ceste fin donc, encore que i'eusse quelque cognoissance dudit sieur de Séue, qui me semble homme de tres-bon iugement, & fort capable de ceste charge: neantmoins, pour ce que Monsieur le Cardinal Serafin le cognoist beaucoup plus particulierement, que moy; i'ay pensé en deuoir conferer auec luy. Ce que i'ay fait; & la réponse que i'en ay receuë, a esté qu'il le cognoist fort, & est tres-informé de sa

suffisance & capacité, & qu'il asseure V. M. qu'il s'en acquittera dignement, & heureusement. Ceste mention de Monsieur le Cardinal Serafin, SIRE, me ramentoit vne priere qu'il m'a faitte, qui est de supplier V. M. de vouloir auoir aggreable, qu'il soit d'oresnauant assigné de ce qu'il luy plaist luy donner, sur la recepte generale de Lyon: dautant qu'il ne peut tirer les deniers, de là où il a ses assignations, sinon auec grande longueur, & perte de plus de quinze pour cent, pour les changes, & frais de la poursuitte: Ce qui ne luy arriueroit pas à Lyon, où il a des amis & des seruiteurs. Son merite, & l'incommodité où il est reduit, me donnent la hardiesse de faire ceste requeste pour luy, laquelle i'accompagneray d'vne tres-humble priere à Dieu,

SIRE, qu'il luy plaise conseruer V. M. en tout comble d'heur & prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 14. Decemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeissant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il l'asseure du silence obserué, au fait de la lettre de Monsieur le Marquis de Rosny: luy specifie la ioye que le Pape en a ressentie, & combien Monsieur l'Ambassadeur va de iour en iour gaignant pied aux bonnes graces de sa Sainčteté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, I'ay obserué ce que vous m'auez écrit, du silence que le Roy desire estre gardé, au fait de la lettre de Monsieur de Rosny, laquelle le Pape m'a promis que personne ne verra, ny n'en oirra parler: Et pour mon particulier, il n'en arriuera aucune faute de mon costé. Ce respect, & l'incertitude où i'estois, si Monsieur de Rosny voudroit que le Roy le sçeust d'autre part, que de la sienne, m'auoit fait abstenir d'en donner mesme auis au Roy. En somme, la chose, pour le regard du Pape a si bien reüssi, qu'il ne se pouuoit mieux: Car il en a receu vn contentement indicible, comme vous verrez par la lettre que i'en écry à sa Majesté, & ne s'en pût tenir de s'en conjoüyr auec Monsieur l'Ambassadeur, qui gaigne pied de iour en iour en ses bonnes graces. Toute Rome est fort contente de luy, & croy que vous receurez entiere consolation de son Ambassade: & possible se presentera-t'il bien tost des occasions de la rendre signalée: Car il semble que l'Italie ne puisse plus supporter son repos. Ie ne luy manqueray point, non de conseil, car le sien est meilleur que le mien, mais de compagnie & d'assistance, pour le fortifier & aider, à l'execution de ses bonnes resolutions; tenant pour vn grand bien, de pouuoir seruir le Roy, & vous, en sa personne. Et sur ce ie prie Dieu,

Monsieur, vous conseruer aussi longuement, que le desire,

De Rome, ce 14. Decemb. 1605.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Il luy refere les honorables termes de sa Saincteté, en la reception de la lettre de Monsieur le Marquis de Rosny, & apres quelques actions de graces, luy recommande l'Abbé Arnolfini.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour sa Majesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, La lettre de Monsieur vostre frere, a fait des merueilles: comme aussi, elle estoit extremement bien faite. Le Pape y a pris vn des plus grands plaisirs, que ie croy qu'il ait receus, depuis son Pontificat. Il me la fit lire, & interpreter, voire la leut luy-mesme auec moy, par trois fois, & à chaque periode, il s'épandoit en loüanges, des belles conceptions, & paroles, qui y estoient contenuës, & de la dignité, auec laquelle elles estoient exprimées; me disant, que Monsieur vostre frere l'auoit trop obligé, & luy auoit fait trop d'honneur, & que n'estoit ceste consideration, qui le rendoit interessé, & recusable, au iugement de sa lettre, il diroit que ce seroit vne des plus belles lettres, qu'il eust iamais veuës. Il adjousta que sans la priere que ie luy fis, par commandement du Roy, de ne la monstrer, ny n'en parler à personne, il en eust remercié mondit sieur vostre frere, par vn autre Bref expres: Mais qu'il l'en remercieroit, par ses actions, en priant Dieu de tout son cœur, premierement, pour son bien spirituel, & puis apres, pour son bien temporel. Il me dit aussi, qu'il vous vouloit écrire, & que n'eust esté la mesme raison, asçauoir, le desir de tenir la réponse, que Monsieur vostre frere luy auoit faitte, secrette, il vous eust prié dans vostre Bref, de l'en remercier, & luy témoigner le contentement qu'il auoit receu, de ceste action. Mais que vostre Bref, ayant à estre veu, il n'y pouuoit inserer ces choses, qui deuoient demeurer cachées. Il me dit, outre cela, qu'il écriuoit à Monsieur le Nonce, sur le sujet dont m'auoit parlé l'Archeuesque d'Vrbin, & dont j'auois, il y a quelques moys, comme ie vous écriuy, traitté auec sa Saincteté. Ce que ie ne pensois pas, qu'il deust faire, iusques à l'autre ordinaire: mais ayant prié ledit Archeuesque d'Vrbin, de voir en la Secretairerie, en quels termes les choses estoient, il trouua que le Pape s'en estoit déja souuenu, & l'auoit commandé de luy-mesme: De sorte que ie croy, que vous aurez l'vn & l'autre par cest ordinaire. Au reste, Monsieur, ie ne sçaurois comment vous remercier, des remerciements qu'il vous plaist me rendre. Car ne les ayant en aucune sorte meritez, ie ne les puis receuoir pour remerciements: ains les prens pour nouuelles obligations, desquelles ie suis tenu de vous rendre, comme ie fay, nouuelles actions de graces. Cependant, ie vous recommande, tant

que ie puis, Monsieur Arnolfini, qui est de vos plus affectionnez seruiteurs, & vn des plus honnestes hommes, de tout le party du Roy, à Rome, qui apres l'Archeuesque d'Vrbin, me semble deuoir preceder en recognoissance, tous les autres Italiens. Iécriuy, il y a quelque temps, au Roy, en sa faueur: Ie vous supplie, par le seruice qu'il vous a voüé, & par l'amitié que vous me portez, & luy portez, fortifiez ma recommandation, de la vostre, autant qu'il vous sera possible, & ie demeureray de plus en plus,

MONSIEVR,

De Rome, ce 14.
Decemb. 1605.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se ramentoit aux bonnes graces de ce Seigneur, à present Secretaire d'Estat.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET Thresorier de son Espargne. En Court.

MONSIEVR, mon Tuteur, Ie ne pretends point, que ceste lettre tienne lieu de recommandation, pour aucune chose qui me concerne : ce seroit faire tort au soin que vous auez tousiours eu, de vostre pupille, que de vouloir vous importuner de semblables prieres. Mon intention est seulement, de me ramenteuoir, par ce mot d'écrit, en vos bonnes graces, & vous prier de me le continuer, telles que ie les ay possedées, auant mon esloignement. C'est chose que ie me promets de vostre bon naturel, auquel i'auray ceste obligation, comme de tant de signalez offices, que vous m'auez voulu departir : pour recognoissance dequoy, ie n'auray iamais contentement, que ie ne vous aye asseuré par effet, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 14.
Decembre, 1605.

Vostre tres-affectionné pupille & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Retour des Ambassadeurs de Genes, mal satisfaits des Espagnols, & tres satisfaits des seruiteurs du Roy. Magnanimité d'vn Senateur Geneuois, suiuie à l'instant de tous les autres: Belle réponse faitte en leur nom, au Comte de Fuentes.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur rendra conte à vostre Majesté, de ce qui s'est passé jusques icy, pour le regard des Venitiens: ce qui m'empeschera de luy en faire aucune reditte. Il luy representera aussi, la mauuaise satisfaction, auec laquelle les Ambassadeurs de Genes s'en vont, des déportements des Espagnols; & le contentement qu'ils remportent de vostre Majesté, & de ses seruiteurs. I'y adjousteray seulement, pour monstrer jusques où est passé la défiance, que leur a causée l'entreprise du Conte de Fuentes, que le Sieur Rauasthieri, qui fut celuy des Ambassadeurs, qui porta la parole, pour le Senat, deuant le Pape, m'estant, outre la visite publique, venu voir le soir en particulier, m'a dit que de quatre cents vingt six personnes, qui assisterent à la deliberation, qui se tint pour cest effet, au Conseil de Genes, il n'y en eut vn seul, qui ne conclust à coucher plustost de toute la fortune de la Republique, que de permettre aux Espagnols, de rien empieter sur leur Estat: Et qu'entre les premiers qui parlerent, il y eut vn des plus honorables Senateurs, qui dit qu'il auoit trente mille escus de rente, dans les Estats du Roy d'Espagne, & que hors cela, il ne luy restoit pas mille escus, par an, à dépendre mais qu'il aimoit mieux demeurer, auec mille escus de reuenu, & outre cela, employer son sang & sa vie, que de consentir, à voir tomber sa Republique, sous la seruitude des Espagnols: Et qu'apres luy, tous les autres opinerent de mesme. Il me dit aussi, que lors que le Conte de Fuentes se voulut excuser, au Senat de Genes, de ceste entreprise, alleguant que c'auoit esté le Magistrat extraordinaire de Milan, qui auoit decerné, & fait publier ce decret, sans son sçeu; la réponse qui luy fut faitte par l'ordonnance du Senat, fut telle: Que puis que le Magistrat extraordinaire de Milan, auoit fait publier ce decret, sans son sçeu; ils s'estoient resolus de se tenir sur leurs gardes, & de munir leurs places, d'armes, & de gents de guerre: de peur que, comme ledit Magistrat auoit fait publier ce decret, sans son sçeu, aussi il ne le fit executer, sans son sçeu. Le reste des particularitez, qui concernent cest affaire, & autres importantes au seruice de vostre Majesté, je la supplieray d'auoir aggreable, que la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, me dispense de luy en faire nouueau recit, tant pour ce qu'il s'en acquittera si amplement, que ie n'y pourrois rien adjouster, qui ne fust superflu; que pour ce qu'il me reste à present, fort peu de temps, que ie puisse employer à écrire, à cause des excessiues occupations, que me donne la multitude des Congregations, où ie suis employé, & nommément

celle de Auxiliis, pour de laquelle m'informer pleinement, & conuenablement, maintenant qu'elle est à la veille de la decision, il faut que ie voye tous les liures & écrits, qui ont esté faits de part & d'autre, sur ceste matiere, depuis huit ou neuf ans, qu'il y a qu'elle se traitte deuant le Siege Aposto-
sur l'esperance de ceste grace, je prieray Dieu,

SIRE, vous continuer le comble des siennes.

D. V. M.

De Rome, ce 28.
Decemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant subjet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il represente à sa Majesté, ce qu'il void & cognoist touchant certaine brigue de l'Abbé Frangipane.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,
Vn Consistoire hier de sept heures, & aujourd'huy vne Congregation de Auxiliis, de huit heures, de laquelle ie suis reuenu si las & indisposé, qu'il m'a fallu, à mon retour, mettre au lict; m'empescheront de vous dire, pour ceste heure, autre chose, sinon que i'ay representé au Pape, ce qu'il auoit pleu à vostre Majesté, me commander par ses lettres, comme auoit fait, auant moy, Monsieur l'Ambassadeur, dont sa Sainteté a monstré receuoir beaucoup de plaisir, & d'estonnement. Les réponses qu'elle m'a faittes là dessus, ayant esté conformes à celles qu'elle auoit faittes à Monsieur l'Ambassadeur; ce qu'il en écrit à vostre Majesté, seruira, s'il luy plaist, pour l'vn & pour l'autre. Quant au fait d'Auignon, les seruiteurs de vostre Majesté, s'y trouuent fort empeschez, par ce que c'est chose, qui ne peut qu'elle n'apporte vn grand déchet, au credit & à la reputation des affaires de vostre Majesté, en ceste Court, à cause de la publique profession, que Frangipane fait, d'estre seruiteur du Roy d'Espagne, & de courtiser & assister perpetuellement, son Ambassadeur, auec lequel il semble encore, qu'il ait voulu, par brauade, se rendre plus assidu, durant la brigue qui se fait pour luy, qu'auparauant; l'ayant Samedy dernier, accompagné publiquement, en son audiance, & estant tous les jours en carrosse auec luy, mesme à la veuë de Monsieur nostre Ambassadeur. Cela, joint auec la façon dont il s'est gouuerné enuers vostre Majesté, durant l'Ambassade de Monsieur de Bethune, laquelle a esté telle, que vostre Majesté a esté meuë de s'en ressentir ouuertement, en faisant saisir l'Abbaye de son frere; & auec la découuerture

presque certaine que ie pense auoir faitte, & plusieurs des seruiteurs de vostre Majesté, sont en ceste opinion auec moy, que c'est à l'instance de l'Ambassadeur d'Espagne, & pour luy complaire, que le Sieur Iean Baptiste Borghese, se meut à en presser vostre Majesté; & auec la profession ouuerte, que les partisans d'Espagne font, de l'aider & porter à ceste charge: Toutes ces choses ensemble, nous font craindre que ceste prouision, ne face fort déchoir en Italie, la creance du pouuoir que vostre Majesté a en ceste Court, & ne face penser à la plus-part, qu'il leur suffira de dépendre du Roy d'Espagne, puis qu'en la charge de toutes, où sa Sainctété doit auoir plus d'égard à contenter vostre Majesté, ceux qui dépendent d'Espagne, ont bien le credit de trouuer en ceste Court, des moyens, pour paruenir à leur intention, sans se departir du seruice & de la dépendance publique, des Espagnols; & encore en vne Prouince, si voisine de Marseille, & en vn temps, que l'entreprise faitte sur ceste place, est si recente. Ces circonstances, SIRE, comme visibles & manifestes en ceste Court, font vne telle impression en l'esprit des seruiteurs de vostre Majesté, qu'il n'y a pas vn de ceux de ce nombre, soient Cardinaux, ou Prelats, ou Caualiers, qui ne trouue ceste brigue, infiniment estrange, & preiudiciable au credit de vostre Majesté: Au lieu que les considerations, qui meuuent possible, vostre Majesté au contraire, sont occultes, & parauanture moins certaines, qu'il ne seroit à desirer. Et pour ce, i'ay pensé estre obligé de vous en representer ce que i'en puis voir & cognoistre, auec l'humilité & fidelité, que ie doy au seruice de vostre Majesté. Quant au Cardinal Aldobrandin, la maladie qui l'a tenu & tient encore au lict, depuis vn mois & plus, empesche qu'on ne peut rien traitter auec luy, ny par luy. Si tost qu'il sera guery, nous ne faillirons à mettre peine d'accomplir les commandements de vostre Majesté. Pour le regard de Lafin, Monsieur l'Ambassadeur luy a donné sa liberté, & cent escus pour faire son voyage, & aller trouuer vostre Majesté. Ie luy en ay baillé, outre cela, encore cinquante autres, par ce qu'il estoit si pressé de diuerses debtes, outre la dépense de sa nourriture, qu'il auoit faitte en prison, à Medecins, Apoticaires & autres, qu'il luy eust esté impossible de sortir de Rome, sans faire crier force gents. Il se promet de se iustifier deuant vostre Majesté; Dieu luy en face la grace, & à moy,

SIRE, celle de demeurer toujours,

D. V. M.

De Rome, ce 11. Ianuier, 1606.

Le tres-humble, tres-fidelle & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Grand deluge,à Rome. Continuation de la maladie du Cardinal Aldobrandin. Les Espagnols protegent les Iacobins, en haine de l'affection du General des Iesuites, & de presque tous ceux de son Ordre, enuers le Roy. Acheminement prononcé, de Don Iean de Mendozze, en Angleterre. Le Pape offensé du Duc d'Vrbin. Ambassadeur extraordinaire des Venitiens, à Rome.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Nous nous sommes trouuez assiegez, depuis trois iours, en ceste ville, d'vn si grand deluge, que l'eau estoit presque d'vne lance de haut, par la plus-part des ruës & des courts de nos maisons; Et pendant ce temps, auons quasi toujours esté occupez a donner ordre à la conseruation de nos personnes, & de nos familles. Cela, auec la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, laquelle suffit, pour suppléer à toutes mes negligences,me dispensera de faire long discours à vostre Majesté. Ie luy diray seulement, pour réponse aux deux points de sa derniere lettre, que le Cardinal Aldobrãdin n'est point encore acheué de guerir:au moyen dequoy, il ne nous a esté possible de rié traitter de nouueau, auec luy. Et pour le regard de la dispute des Peres Iacobins & Iesuites, j'asseureray vostre-ditte Majesté, que si tost que le Pape en aura fait quelque decision, ie ne failliray à luy en donner conte. Les Espagnols font profession ouuerte, de proteger les Iacobins, en haine,comme ie croy, de l'affection que le Pere General des Iesuites, & presque tous ceux de son Ordre (excepté ceux qui dépendent des Peres Mendozze & Personius, comme particulierement les Iesuites Anglois) ont monstrée de porter à vostre Majesté: & semble que d'vne dispute de Religion, ils en vueillent faire vne querelle d'Estat: mais sa Saincteté sçaura bien discerner l'vn interest, d'auec l'autre, & ajuger la verité, à qui elle appartiendra. Quant aux nouuelles de ceste Court, elles sont fort steriles. I'ay eu aduertissement de Florence, que le Roy d'Espagne enuoyoit Don Iean de Mendozze, en Angleterre, auec trois mil escus *d'ajuto di costà*, pour se réjoüir auec le Roy d'Angleterre, de sa deliurance, & de la découuerture de la conjuration qui auoit esté faitte contre luy Ce que i'ay communiqué au Pape, qui a monstré de trouuer ceste hypocrisie, fort mauuaise. Il a aussi esté fort piqué de l'aduis qu'il a eu, que le Duc d'Vrbin a enuoyé prier le Roy d'Espagne, de prendre la tutelle de son fils, si, comme il est vray semblable, il vient à faillir, deuant que de le pouuoir voir en age. Chose qui se fait directement, contre les droits du sainct Siege, auquel appartiendroit la reuersion de ce fief, si le fils du Duc d'Vrbin, mouroit en pupillarité, & dont neantmoins, il luy seroit mal-aisé de se mettre en possession,si les Espagnols en estoient vne fois saisis. Quant aux affaires de Venise, il y a esperance qu'elles s'accommoderont, ayants les Venitiens, deputé le Sieur Duodo, Ambassadeur

naguercs, vers voſtre Majeſté, pour en venir traitter auec le Pape: Et ſa Sainctcté m'ayant aſſeuré, qu'elle ſe contentera de la raiſon, s'ils s'y mettent, & encore de quelque choſe de moins. Monſieur de Freſnes m'a enuoyé quelques aduis, ſur ce ſujet, leſquels i'ay communiquez à ſa Sainctcté, qui les a pris en fort bonne part, & a eſté tres-aiſe de voir refluer l'affection, que voſtre Majeſté luy porte, en tous ſes Miniſtres. Ce ſera ce que ie diray, pour ceſte heure, à voſtre Majeſté, fors que ie priray Dieu,

SIRE, qu'il la comble de plus en plus, de toutes ſortes de proſperitez.

D. V. M.

De Rome, ce 23. Ianuier, 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïſſant ſujet & ſeruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Office fait aupres de ſa Sainctcté: Et offre des Eſpagnols, à l'vn de ſes freres.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

Monsievr, Vous n'aurez, pour ceſte heure, autre choſe de moy, ſinon que i'ay fait à l'endroit du Pape, l'office que Monſieur l'Ambaſſadeur m'a dit, que vous jugiez à propos que ie fiſſe, pour le regard de la liberté de l'homme que vous ſçauez; & y ay conduit ſa Sainctcté, ſi inſenſiblement, qu'elle s'y eſt engagée, comme d'elle meſme, & m'a dit qu'elle en écriroit à ſon Nonce, pour en prier le Roy. Ce que ie croy qu'elle fera, ſi d'auenture, les occupations que luy a apportées le nouueau deluge, qui eſt arriué à Rome, ne luy en ont fait perdre la memoire. I'ay ſçeu, de bons & diuers lieux, que les Eſpagnols ont fait offre d'vn autre fief, encore plus important, que la principauté de Sulmone, au Sieur Iean Baptiſte Borgheſe; & que ledit Sieur Iean Baptiſte Borgheſe, a fait de grandes prieres & inſtances au Pape, pour obtenir qu'il luy permiſt de l'accepter. Ce que ſa Sainctcté n'a pas voulu faire. Le reſte des nouuelles de ceſte Court, ce ſeroit offenſer la diligence de Monſieur l'Ambaſſadeur, que d'entreprendre de vous l'écrire. Et partant, ie me contenteray, pour ce qui eſt des miennes, de vous aſſeurer que ie ſuis & ſeray eternellement,

Monsievr,

De Rome, ce 23. Ianuier, 1606.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy témoigne combien le soin qu'il prend, pour le different de la iurisdiction Ecclesiastique, aggrée à sa Saincteté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ie me suis seruy de vostre lettre, en la derniere audience que i'ay euë, du Pape, & luy ay communiqué ce qui y estoit contenu, touchant le different de la iurisdiction Ecclesiastique Sa Saincteté m'a témoigné auoir fort aggreable le soin que vous prenez de cest affaire, & m'a monstré, que si delà on se mettoit à la raison, elle y apporteroit toute douceur. Elle m'a dit, outre-plus, que comme elle vous auoit aymé & affectionné, estant Cardinal, elle le vouloit encore faire & feroit, estant Pape. I'ay écrit au Roy, ceste preuue de vostre diligence, & le gré que sa Saincteté vous en sçauoit, dont ie ne doute point, que sa Majesté ne reçoiue le mesme contentement, qu'elle fait de tant d'autres seruices, que vous luy rendez. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 28. Ianuier, 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sa courtoisie est admirée, auec recognoissance d'infinie obligation.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Ie voy vn si singulier témoignage, de la grandeur de vostre
» cœur, en celle dont il vous a pleu m'honorer, du vingt-huittié-
» me Ianuier, si contraire à toutes les reigles de perspectiue, & au jugement
» du vulgaire, qui se change, à mesure qu'il se change de lieu bas en haut, que
» j'en demeure rauy d'admiration & de recognoissance, de l'obligation infi-
» nie que ie vous ay, Monseigneur, de ce qu'il vous plaist me regarder de
» mesme œil, en ceste cime de splendeur, à laquelle vostre merite vous a éle-
» ué, comme vous faisiez, de vostre grace, en plus bas degré. Mais que puis-je

retribuer, tant que ie suis plongé dans le bourbier de ceste otieuse station? «
Nul autre Hercule ne m'en tirera jamais, mon honneur sauf, que vous, «
Monseigneur. C'est pourquoy, faisant plus de fondement de la benignité «
qu'il vous plaist m'offrir, que d'aucune qualité inherente en moy, ie suis «
resolu de rompre les resnes de tout respect, pour vous déboutonner mon «
courage, sur cest article : mais ie le remets, apres qu'il aura pleu à Dieu, me «
rendre ma santé, que la fiéure & la goutte ont tellement ruïnée, depuis trois «
ou quatre jours, qu'il m'est impossible de vous écrire de ma main. Ie ne «
vous feray point de reditte, de ce que i'écry à Monsieur l'Ambassadeur, «
sçachant la bône harmonie qui est entre vous. Ie vous diray seulement, que «
si la lentitude de ceste Republique, conuie sa Majesté, de faire quelque of- «
fice enuers elle, en faueur de l'authorité & respect deu à sa Sainćteté, je met- «
tray peine de m'en aquitter, en sorte que sa Sainćteté ne se repentira point, «
de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, en vostre presence. Ie prie Dieu que «
les affaires se puissent accommoder, sans cela, & que ie puisse reseruer ma «
deuotion au seruice de sa Sainćteté, contre ses vrais ennemis. Ce pendant, «
je demeure pour toute ma vie, «

MONSEIGNEVR,

A Venise, ce 4. Feurier, 1606.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.



ARGVMENT.

Il écrit à sa Majesté, quelques magnificences faites au logis de Monsieur l'Ambassadeur.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Le temps dont nous venons de sortir, ne me permet d'écrire autres nouuelles, à vostre Majesté, que celles de Caresme-prenant. Sur ce sujet donc, ie luy diray, que Monsieur l'Ambassadeur, fit, Dimanche dernier, reciter vne fort belle & magnifique Comedie, chez luy, suiuie d'vne somptueuse collation, à laquelle assisterent plusieurs Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Borghese, & grand nombre de Dames, entre lesquelles estoient, la Duchesse Sforse, & les belles-sœurs du Pape, & auec eux, & elles, presques toute la Noblesse de Rome. Le reste des affaires de ceste Court, & particulierement, ce qui concerne le Cardinal Aldobrandin, Monsieur l'Am-

baſſadeur ayant pris ſoin de vous l'écrire, ce ne ſeroit qu'importuner voſtre Majeſté, que de luy en faire reditte. Et pour ce, ie finiray ce mot, par mes accouſtumées prieres à Dieu,

SIRE, qu'il continuë de plus en plus, ſes benedictions ſur voſtre perſonne, & ſur voſtre Royaume.

D. V. M.

A Rome, ce 9. Feurier, 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïſſant ſujet & ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy fait ſçauoir l'honorable relation, que Monſieur le Nonce a faitte au Pape, de ſes deportements aupres du Roy, pour ce qui concerne le bien de l'Egliſe, & le ſeruice de ſa Saincteté, afin qu'il l'en puiſſe remercier.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour ſa Majeſté, en Bretagne.

En Court.

MONSIEVR, Ie vous écry ce mot, pour vous aduertir que le Pape m'a dit, que Monſieur le Nonce luy a fait, par ſes dernieres lettres, vne ſi honorable & auantageuſe relation de vos deportements, aupres du Roy, pour ce qui concerne le bien de l'Egliſe, & le ſeruice de ſa Saincteté; que ſa-ditte Saincteté, s'en reſſent toute pleine de contentement & d'obligation, en voſtre endroit. Il m'a aſſeuré auſſi, qu'il luy auoit tant écrit de bien, de Monſieur le Marquis (ou comme l'on tient icy, de Monſieur le Duc) de Roſny, voſtre frere, & tant rendu de témoignage de l'amitié, & de l'affection qu'il porte à ſa-ditte Saincteté; qu'il ne s'y pouuoit rien adiouſter. I'ay voulu vous en donner ce mot d'aduis, afin que vous l'en puiſſiez remercier. Car ſa Saincteté m'en a parlé, auec tant de paſſion, & m'a dit qu'elle ſe ſentoit ſi redeuable à Monſieur le Marquis, voſtre frere, de l'affection qu'il luy monſtroit, qu'elle ne ſçauroit, par quelle autre voye s'en reuencher, ſinon par prier Dieu perpetuellement, pour luy: & que pour vous, elle vous portoit, & porteroit toute ſa vie, dans le cœur, & n'auroit rien de plus cher, que de vous faire paroiſtre, à l'vn & à l'autre, en toutes les occaſions qui s'en preſenteroient, quelque eſtincelle de ſon affection, & de ſa gratitude. Le Cardinal Aldobrandin, ſe ſent auſſi infiniment obligé à Monſieur voſtre frere, & à vous, & croid tenir de vous deux, tous les témoignages d'affection, que le Roy luy monſtre. Il n'a point encore receu ſon preſent: mais

Monsieur l'Ambassadeur le luy doit porter, ce soir. Ie vous en écriray des nouuelles, par le prochain ordinaire. Et ce pendant, prieray Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous donne tout l'heur & contentement, que vous desire,

De Rome, ce 9. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A vne honneste lettre qu'il auoit receuë de sa part, il fait vne honneste & courtoise responce.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A venise.

MONSIEVR, Il n'estoit point besoin, que vous prissiez la peine d'vser de si belles, & ceremonieuses paroles, pour me remercier d'vne action, à laquelle, outre vostre merite, nostre ancienne amitié venoit à me conuier. I'estime trop vne occasion de vous pouuoir faire seruice, pour la laisser perdre, toutesfois & quantes qu'elle se pourra presenter : comme ie me promets de vous témoigner plus particulierement, en celle de vostre reuocation, lors qu'il vous plaira m'y employer. Vous asseurant, que la dignité, en laquelle il a pleu à Dieu me constituer, n'a rien diminué de l'affection, & du desir que i'ay tousiours eu, de me conseruer en vos bonnes graces. Et si elle m'en a donné plus de moyen, i'essayeray en toutes façons, de faire qu'il ne soit point inutile. Cependant, ie suis extremement marry de vostre indisposition, laquelle ie prie Dieu, changer en vne parfaitte santé. Et quant au reste de vostre lettre, la creance que i'ay, que Monsieur l'Ambassadeur vous en écrira tout au long, m'empeschera de vous en dire autre chose, sinon que ie reconfirmeray au Pape, le desir que vous auez de luy faire seruice, en ceste instance. Et sur ce, demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Mars, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL. DV PERRON.

ARGVMENT.

Loy signifiant la ioye qu'il reçoit des nouvelles de sa guerison, il dit qu'vne bonne partie du salut du Royaume, consiste en la conseruation du sien.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.



ONSIEVR, Ce mot sera, pour me réjoüir des nouuelles de vostre guerison, qui nous ont esté aussi aggreables, comme celles de vostre maladie, nous auoient esté douloureuses. Toute ceste Court en portoit vn merueilleux ennuy, & moy en particulier, pour les obligations que ie vous doy, & le zele que i'ay au seruice du Roy, & au bien de son Royaume, du salut duquel, vne bonne partie consiste en la conseruation du vostre. Et pour ce, non seulement ie rends graces à Dieu, de tout mon cœur, de vous auoir renuoyé vostre santé: mais le prie, auec pareille affection, de la vous continuer, plusieurs longues, & heureuses années: Et vous,

MONSIEVR, de me tenir pour,

De Rome, ce 20. Feurier, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy promet s'employer pour vn Religieux, designé Euesque d'vne des Isles de l'Archipelago.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur.

A Constantinople.



ONSIEVR, Si tost que la cōmodité s'est presentée, de m'employer, pour les deux Prestres que vous auez pris la peine de me recommander; i'en ay parlé au Pape, qui m'a promis d'en auoir souuenance. Ie feray aussi tout ce qui me sera possible, pour le Religieux, designé Euesque d'vne des Isles de l'Archipelago, qui a esté vostre Confesseur. Sa Saincteté, au reste, vous sçait fort bon gré, du soin que ie luy ay fait entendre, que vous prenez par delà, pour

là, pour le bien de la Chrestienté, & vous prie de continuer ces saincts offices. Elle m'en a parlé fort affectionnément: & moy ie l'ay asseurée, que vous auiez trop de zele au bien de l'Eglise, pour y manquer. De nouuelles de deçà, nous n'en auons point, qui meritent vous estre écrites, sinon, le siege que le Roy se prepare de faire, de Sedan. Ie vous remercie de celles, qu'il vous a pleu m'écrire de delà, & vous prie de continuer à m'en faire part, & à me tenir,

Monsieur, pour

De Rome, ce 24. Mars, 1606. *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Pour les considerations representées, n'ayant peu écrire plus au long à sa Majesté, il luy témoigne seulement, le soin qu'il aura, d'vn affaire concernant Monsieur de Richelieu.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La congregation de Auxilijs, & la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, qui m'ont quelquesfois seruy d'excuse, enuers V. M. de ne luy écrire pas amplement; me dispenseront, s'il luy plaist, encore maintenant, si ie ne luy fay cette-cy plus longue: Outre ce qu'aujourd'huy, le Pape a voulu recueillir les vœus des Cardinaux, qui assistent à ladite Congregation, sur quelques points qui s'y estoient traittez. Pour à quoy me preparer, il m'a fallu employer les deux iours precedents, ausquels ie pouuois rendre conte à vostre Majesté, de ce qu'elle a eu aggreable me mander, par sa derniere lettre. Ie m'en acquitteray par le prochain ordinaire, Dieu aydant. Et cependant, diray à V. M. que touchant l'affaire de Monsieur de Richelieu, Monsieur l'Ambassadeur en a déja parlé à sa Saincteté, qui luy a donné sujet d'en bien esperer: Et pour mon particulier, ie n'y oublieray rien, du soin & de l'affection que ie doy, au commandement qu'il a pleu à V. M. me faire, pour ce regard, comme estant,

SIRE,

D. V. M.

De Rome, ce 8. Mars, 1606. *Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.* I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Son Altesse le prie d'interceder enuers sa Saincteté, pour la liberation des Galeres d'vn certain Capitaine.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.

IO sono stata richiesta da persona di qualità, & à chi io non l'hò possuto negare, di scriuere à V. S. Illustriss. che si contenti di interporre il fauore & l'autorità sua, accioche vn certo Capitano Bartolomeo Tocca, stato già mandato alle Galere di S. Santità, dal Signore Duca di Sora, possa consequire la sua liberatione. Però io prego V. S. Illustrißima, à farne quell'offitio, che ella giudicherà opportuno, & gioueuole, sì con il detto Signore Duca, come con S. Santità medesima, bisognando: che oltre al far'opera di carità, ne farà piacere à me ancora. Et ricordando à V. S. Illustrißima, il mio solito desiderio di seruirla, le bacio con ogn'affetto la mano.

Da Liuorno, alli 11. di Marzo, 1606.

Affettionatissima per seruirla.
CHRESTIANA GR. DVCH.

ARGVMENT.

Le Pape asseuré de l'intention du Roy, au fait de Sedan. Sujet à seruir de haine, entre les maisons des Borgheses & des Colonnes. Dispute de Auxilijs, finie. Le Grand Duc de Moscouie, ennoye vn Iesuite vers sa Sainćteté.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

La deliberation que vostre Majesté a prise, pour Sedan, tient icy, tout le monde en grande attente; peu de gens pensants, que les desseins de vostre M. en demeurent là: mais tous ensemble, tant ses seruiteurs que les autres, estimants & admirants grandement sa prudence. Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons donné toute asseurance, à sa Sainćteté, que vostre Majesté n'a autre intention, que celle qu'elle declare, pourueu que par secours, ou ouuerts, ou couuerts, on ne l'oblige point, à passer outre. I'ay aussi representé à sa Sainćteté, le contentement que vostre Majesté auoit eu, de ce que les lettres de Monsieur de Rosny, luy auoient esté si aggreables: dequoy elle a monstré receuoir, de nouueau, vne tres grande consolation. Monsieur l'Ambassadeur aura écrit à vostre Majesté ce qui s'est passé icy, pour le regard de l'Abbaye de Subiaco: chose laquelle, outre l'importance du fait, qui en soy est tres-grande, seruira à mettre vne haine irreconciliable, entre les maisons des Borgheses, & des Colonnes. Quant à la question de Auxilijs, les disputes sont finies: mais on n'a point encore, commencé de venir à la decision.

Les autres nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur les mandera à vostre Majesté, trop mieux que moy, excepté, que possible il oubliera de luy écrire, que le Grand Duc de Moscouie, a enuoyé vn Iesuite, vers le Pape, qui est arriué depuis peu de iours, dont sa Saincteté a senty vne grande joye. Ie prie Dieu,

SIRE, comblet de plus en plus, vostre Majesté, de toutes sortes de victoires.

D. V. M.

De Rome, ce 20. Mars, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Quelques-vns procuroient que le Pape accordast à l'aisné de ses freres, de prendre le party d'Espagne; & au second, celuy de France: Mais nostre Cardinal n'approuuant ceste diuision, monstre combien elle seroit preiudiciable au seruice du Roy.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Vne purgation, que la saison m'a conuié de prendre aujourd'huy, m'empeschera de vous écrire, pour ceste heure, vne plus longue lettre. Seulement vous diray-ie, que ie ne failliray d'auertir Monsieur l'Ambassadeur, des auis que i'ay eus, touchant Iean Baptiste Borghese; combien que ie croye, qu'il commence déja à en recognoistre quelque chose: pour le moins il y a quelque temps, que luy en insinuant vn mot, il me sembla qu'il commençoit à s'en apperceuoir. On est apres à faire, que le Pape accorde, que l'aisne de ses freres, prenne le party d'Espagne, & le second, celuy de France; & procute t'on que ce soit auec le consentement de Monsieur l'Ambassadeur; qui est vne pure moquerie. Car par ce moyen, les Espagnols auroient, non seulement l'aisné, qui est celuy dont nous nous pouuons plus asseurer, à cause que sa femme est de famille fort affectionnée à la France: mais aussi le ieune, lequel ayant vn fils, qui heritera de toute la fortune de l'aisné, qui est sans enfants, reputera toutes les gratifications, que les Espagnols feront à l'aisné, comme faittes à luy-mesme. Ie ne croy pas, que Monsieur l'Ambassadeur se laisse aller à telles vanitez, car il a trop de jugemét & de prudéce: mais il y a des gents, qui les proposent, dés il y a long temps, sous pretexte du bié du seruice du Roy; lequel au contraire, me semble deuoir estre tout fondé en ceste Court, sur

la continuation de l'égalité & neutralité, que le Pape mõstre de vouloir obseruer entre ces deux Couronnes. Car sa Saincteté ne peut effectuer ladicte neutralite, sans dõner de grãds dégousts, aux Espagnols, qui ont tãt d'Estats & de subjets en Italie, & sont si peu accoustumez à nous voir aller du pair auec eux, qu'ils croirõt, & chacun le croira, que nous leur serõt superieurs, en l'affection du Pape, quand nous leur serõs égaux, en demonstratiõs exterieures. Et pour le regard des parents seculiers, de sa Saincteté; Il nous est beaucoup plus salutaire, d'essayer d'entretenir le Pape, en la profession qu'il a faitte jusques icy, de ne vouloir qu'ils reçoiuent aucuns bienfaits, ny de France, ny d'Espagne, que d'en vser autrement: & principalement, ayant l'exemple recent, du Pape Clement, lequel il témoigne de desirer imiter, qui vouloit que ses parents se contentassent des seules gratifications, que le Siege Apostolique leur pourroit faire. Il est vray que pour le present, le reuenu du sainct Siege, est fort engagé. Et à ceste cause, desirois-ie, qu'il se peust dégager: mais il est à croire, qu'il se fera auec le temps. Du reste des nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur vous en tient si particulierement auerty, qu'il ne me reste qu'à vous dire, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 20. Mars, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

C'est vne tres ornée lettre de conjoüissance, de la nouuelle dignité de Duc & Pair, qu'il a pleu au Roy luy departir.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY SVPERINTENDANT DES FINANCES PAIR ET GRAND Maistre de l Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, I'estime chose superfluë, de vous écrire ce mot de réjoüissance, pour la nouuelle dignité de Duc & Pair, qu'il a pleu au Roy vous departir: Iugeant que sans l'office des lettres, vous pouuez mesurer la joye que j'en ressen, à la grandeur de l'obligation que ie vous ay, & de l'affection que ie vous porte. Neantmoins, pour ce que des personnes que l'on aime, les témoignages d'amitié, mesme superflus, sont aggreables; j'ay creu que comme ie participe à vostre contentement, en ceste augmentation de splendeur, & de fortune: ainsi en lisant mes lettres, vous participerez encore, par reflexion, au plaisir & à la consolation que i'en reçoy. Et pour ce, n'ay-je point craint d'en mettre ces trois lignes, à l'auenture, lesquelles ie m'asseure que vous prendrez, comme

venants d'vn homme, dont le cœur parle, auec la bouche, & qui est touché de tout le bon-heur qui vous auient, comme s'il luy auenoit à luy-mesme Ie m'en réjoüis donc, auec vous : ie m'en réjoüis, auec Madame la Duchesse : ie m'en réjoüis, auec Monsieur de Bethune : Et me réjoüis reciproquement, auec vous, de ce que vous luy auez procuré, aupres du Roy, & dans les affaires, le credit & l'authorité, que ses propres merites, & l'honneur qu'il a, de vous estre si conjoint de sang, luy ont iustement acquis. Car vous ne sçauriez rien faire de plus vtile, pour vous, pendant qu'il plaira à Dieu vous conseruer, & arriuant faute de vous, pour Messieurs vos enfants, que d'auoir vn si bon, prudent, & fidelle frere, estably dans les affaires. Ie prie à Dieu, qu'il vous face la grace de ioüir longuement, l'vn de l'autre, & que vous me teniez tousiours,

Monsievr, pour

De Rome, ce 20. Mars, 1606.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Visite de l'Ambassadeur de Sauoye, qui luy reïtere ses instances faittes à Monsieur l'Ambassadeur. Qu'à l'elation de la prudence de sa Majesté, il vaut mieux demeurer dans la modestie des aduis, que d'entrer en la presomption des Conseils. Langage de l'Ambassadeur d'Espagne, changé. Cœur des partisans François, éleué. L'vn de ses domestiques, estably par son moyen, Agent à Rome, des Geneuois.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il y a enuiron vn moys, que le Cardinal Aldobrandin, & Monsieur l'Ambassadeur, estans venus ceans, pour parler des affaires du Duc de Sauoye : peu apres que ledit Cardinal Aldobrandin fut party, Monsieur l'Ambassadeur me rapporta quelques propos, que l'Ambassadeur de Sauoye luy auoit tenus, qui passoient bien plus outre, que les ouuertures qu'il auoit faittes faire, que le Cardinal Aldobrandin, monstrant toutesfois, de ne desirer pas, que ce qu'il luy communiquoit, vint à la cognoissance du Cardinal Aldobrandin. Ie fu d'aduis que Monsieur l'Ambassadeur

ne les mépriſaſt point ; ains les fiſt ſçauoir à voſtre Majeſté, pour entendre d'elle, ſon intention, ſur ces diſcours. Depuis, ledit Ambaſſadeur de Sauoye, a encore preſſé, par pluſieurs fois, Monſieur l'Ambaſſadeur, d'en écrire à voſtre Majeſté, & de ſonder ſa volonté, pour ce regard, & en retirer, au pluſtoſt, la réponſe. Et encore Dimanche dernier, le meſme Ambaſſadeur vint ceans, & m'ayant reïteré le meſme diſcours, me fit les meſmes inſtances : m'inſinuant de plus, que le Cardinal Aldobrandin en auoit eu le vent, par le moyen du Cardinal Delfin, auquel il en auoit eſté découuert quelque choſe, iuſques à s'eſtre, ledit Cardinal Aldobrandin, plaint à luy, que luy & sõ Maiſtre ne ſe confioient pas entierement de ſa fidelité : ce qu'il couurit, & excuſa le mieux qu'il peut. I'ay creu, S I R E, & meſme, y eſtant inuité par Monſieur l'Ambaſſadeur, que ie vous deuois rendre conte de l'inſtance qu'il m'en a faitte, & la ioindre auec celle qu'il a faitte à Monſieur l'Ambaſſadeur ; afin de conuier voſtre Majeſté, à nous éclaircir d'autant pluſtoſt, de ſon intention ſur ce projet, ſi elle le troue à propos. Les particularitez de l'affaire, ie remets à Monſieur l'Ambaſſadeur, à vous les repreſenter. Seulement diray-je à voſtre Majeſté, ſelon ce qui ſe peut iuger d'icy ; que iamais choſe n'arriua en ſaiſon plus opportune, que celle-là, ſi elle pouuoit reüſſir ; tant pour les affaires de deçà, que de delà les monts. Mais la prudence de voſtre Majeſté, eſt ſi éleuée par deſſus la noſtre, qu'elle void tout ce que nous voyons, & tout ce que nous ne voyons point. Et pour ce, vaut-il mieux que nous demeurions dans la modeſtie des auis, que d'entrer en la preſomption des conſeils. Quant aux autres nouuelles de la Court de Rome, ie n'en empliray point ceſte lettre. L'Ambaſſadeur de Veniſe, a eu audience de ſa Sainćteté, & ne ſemble pas que les choſes ſoient en trop bon chemin de reconciliation. L'on tient que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, fait à ceſte heure, office pour les Venitiens, ayant changé de deſſein, & de langage, depuis que les Eſpagnols ont veu V. M. armée. Car cela, auec les nouuelles qui leur ſont venuës, du ſoin qu'elle a eu, de tenir ſes frontieres fournies, du coſté de la Prouence, & de Dauſiné, & de s'aſſeurer d'vne leuée de Suiſſes ; & l'orage, qui ſembloit ſe preparer, du coſté des Griſons, & les mauuais auis qu'ils ont de leur flotte ; les a mis en tel effroy, qu'ils n'eſtiment rien maintenant, ſi contraire à leurs affaires, que l'émotion de quelque rrouble en Italie. Et au contraire, ceſte reſolution, ſi pronte & gaillarde, de voſtre Majeſté, contre tous les bruits qu'ils faiſoient courir, que les maladies, l'amour du repos, la deſaccouſtumance de la guerre, la crainte des reuoltes ciuiles de ſon Eſtat, la rendoient incapable de pouuoir plus rien tenter au dehors ; a tellement éleué le cœur de tous ſes ſeruiteurs & partiſans, qu'à ceſte derniere feſte de Paſques, Monſieur l'Ambaſſadeur a eu quatre fois plus de viſites de Cardinaux, qu'il n'eut à celle de Noël ; & moy-meſme, durant vne petite diette que i'ay faitte, pour les catarrhes dont i'eſtois accablé, ay eſté, ſans comparaiſon, plus viſité, que ie n'euſſe eſté autrement. I'en ſuis ſorty vn peu allegé, graces à Dieu : mais ſous vne condition aſſez dure, que les Medecins m'ont impoſée, qui eſt de laiſſer

mes liures, si ie ne veux bien tost, laisser la vie en cest air de Rome; auec lequel la violence de mes estudes, ne peut nullement compatir. Ceste capitulation me seroit insupportable, n'estoit que ie la console, par l'esperance qu'il me restera d'autant plus de temps, pour employer au seruice de vostre Majesté, laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer longuement, pour le bien de la Chrestienté.

I'oublie à dire à vostre Majesté, que le soin que i'ay eu, de faire assister les Ambassadeurs Geneuois, pendant qu'ils ont esté icy, par vn mien Secretaire Italien, qui leur a seruy de conduitte, presque en toute leur Ambassade, a esté cause, qu'ils ont persuadé à leur Republique, de desirer que ce-dit mien Secretaire, qui a esté grand confident de Monsieur Lomelin, fust leur Agent, & se chargeast du maniement de leurs affaires, en ceste Court, sans toutesfois laisser pour cela, d'estre mon domestique. Ce que i'ay pensé ne deuoir refuser, pour ce qu'outre la demonstration qu'ils font par là, d'auoir plus de confiance, auec les seruiteurs de vostre Maiesté, qu'auec les autres; ce sera vn moyen de traitter auec eux, sous main, ce qu'il plaira à vostre Majesté: à laquelle, pour cest effect, i'ay estimé en deuoir donner auis, afin que si i'ay fait faute, i'y remedie selon ce qu'il luy plaira m'en mander.

D. V. M.

De Rome, ce 4. Auril, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant sujet. & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Comme de pupille à tuteur, il satisfait au remerciement de quelque don.

A MONSIEVR PHELYPEAUX, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET THRESORIER DE SON ESPARGNE.

En Court.

MONSIEVR mon Tuteur, Ie vous remercie de la peine que vous auez prise de m'écrire, & des jettons que vous m'auez donnez. Ie croy que c'est pour m'ayder à faire auec vous, les contes de ma tutelle, que vous auez si long-temps administrée. Mais i'ay peur, que si

nous en venons là, vous & moy, il ne se trouue que ç'ait esté vne tutelle onereuse,& que vous n'y ayez trop plus mis,que receu. Et le pis est encore, que vous n'ayez affaire à vn debteur mal soluable,& qui ayt peu de moyen de vous satisfaire, si vous ne prenez l'affection, & volonté qu'il a, de vous faire seruice,en payement de ce qu'il vous doit. C'est ce que ie vous conseille de faire: car autrement vous seriez mal dressé des obligations que vous auez acquises, depuis tant d'ans, sur vostre pupille: mais si vous vous contentez de ceste monnoye, vous n'en trouuerez nulle part ailleurs, plus que chez luy,qui sur ceste protestation,saluë vos bonnes graces, & de Madame Phelypeaux,& prie Dieu vous auoir,

MONSIEVR mon Tuteur, en sa saincte & digne tutelle.

De Rome, ce 4.
Auril, 1606.

Vostre plus affectionné pupille & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Excommunication publiée contre les Venitiens. Somme du decret. Pourquoy il n'assiste à ceste action. Trouble en Italie, desauantageux aux Espagnols. Iesuite en Angleterre, fondé sous main, pour l'authorité de sa Saincteté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vostre Maiesté entendra plus amplement, par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, ce qui se passa hier au Consistoire, pour le regard des Venitiens; qui fut en somme, que le Pape publia vn decret d'excommunication, contre le Senat de Venise, par lequel, il declara les Senateurs de laditte Republique, estre tombez és censures Ecclesiastiques, & auoir encouru excommunication, à cause des entreprises faittes par eux, sur la jurisdiction de l'Eglise, & du peu de deuoir en quoy ils s'estoient mis, de se recognoistre, apres les auertissements paternels, qu'il leur en auoit donnez: & partãt cõclud,que dés ceste heure,cõme alors,il les prononçoit excommuniez, si dãs vingt-quatre iours,apres la publicatiõ de ce decret, ils ne reuoquoiét les choses attentées par eux, sur la iurisdictiõ Ecclesiastique: Et au cas qu'ils persistassent en leur obstination, protesta de passer, dans certain téps apres, à l'absolution du serment de fidelité, de leurs suiets. Voila la somme de son decret: Neantmoins, auant que de le mettre hors, & ordonner comme il a fait, qu'il fust attaché aux principales places de ceste ville, il voulut

prendre l'opinion des Cardinaux, sur sa proposition, lesquels furent tous de son aduis, excepté les Cardinaux de Verone & Delfin, qui firent quelques remonstrances à sa Saincteté, en faueur de leur Republique. Ie n'assistay point à ceste action, en partie, à cause que ie gardois encore aucunement le logis, pour la continuation d'vn regime, que les Medecins m'auoient ordonné; & en partie par dessein: d'autant que i'auois presenty qu'il se deuoit faire quelque chose de tel, ce iour-là, & que pour cest effet, on prendroit les vœus des Cardinaux. Auquel cas, il me sembloit difficile d'euiter, que ce que ie dirois, ou pour l'vne part, ou pour l'autre, ne fust sujet à diuerses interpretations, & outre cela, impuré à vostre Maiesté, comme dit par son ordonnance & commandement. Et pourtant, j'estimay plus à propos, de m'en abstenir, afin de ne faire point de preiudice, à la procedure, que les Ministres de vostre Majesté, ont tenuë iusques icy, en cest affaire; qui a esté d'essayer de conseruer à vostre-ditte Majesté, le gré des vns & des autres; & luy laisser le lieu de pouuoir, ou se preualoit des succés, que ceste rupture, si elle continuë, apportera aux affaires d'Italie, & par consequent aux desseins des Espagnols, sans en charger sur elle, le blasme & le mécontentement; ou auoir l'honneur de rester seule, capable mediatrice de l'accommodement de ce different, si apres le dernier éclat, les vns ou les autres, viennent à se repentir d'estre passez si auant. Car pour le regard des Espagnols, tous les speculatifs de ceste Court, sont d'accord, que iamais chose ne leur vint si mal à propos, que feroit maintenant vn trouble en Italie, où leur reputation est si abbaissée, leur credit si décheu, leurs moyens si épuisez, leur domination si odieuse; qu'il n'est presques pas croyable. Mais c'est chose, que Monsieur l'Ambassadeur representera mieux que moy, à vostre Majesté: & pourtant ie me tairay, afin de le laisser parler, excepté que j'adjousteray à ceste lettre, que le Pere Personius, me vint voir, il y a quatre ou cinq iours, & me dit qu'il auoit receu lettres d'vn dés leurs en Angleterre, qui luy mandoit que Cecile, & vn autre Conseiller d'Estat, du Roy d'Angleterre, l'auoient fait sonder, sous main, pour sçauoir jusques où les Catholiques voudroient borner l'authorité du Pape, si on leur permettoit quelque tolerance en Angleterre: Et s'ils pourroient tirer promesse du Pape, en ce cas, de n'excommunier iamais le Roy d'Angleterre, & n'absoudre aucuns de ses sujets Catholiques, du serment de fidelité, qu'ils luy deuoient; & quelles cautions & asseurances, le Pape pourroit donner de ceste promesse, s'il y entroit. Il me pria d'en vouloir parler à sa Saincteté. Ie luy répondy, que ie ne pouuois luy en entamer le propos, de moy-mesme, d'autant que ce que ie dirois au Pape, pour ce regard, pourroit estre pris, comme de la part de vostre Majesté: Et que ie sçauois la ialousie, que d'autres Princes auoient euë, lors qu'ils auoient creu que vostre Majesté s'estoit voulu entremettre de la protection & restitution des affaires des Catholiques, en Angleterre. Mais que si le Pape m'en demandoit mon opinion, ie la luy dirois sincerement & ingenuëment. Or ay-je estimé deuoir donner aduis de ceste particularité, à vostre Majesté, comme aussi ie feray en general, de la dispute des Peres Iacobins & Iesuites, lors que le Pape

ARGVMENT.

C'est pour se condouloir de la mort de Madame de Bethune, dont il luy témoigne les regrets du Pape, & de tous les Cardinaux, & les honorables obseques, publiques & solemnelles, qui luy ont esté celebrées, dans l'Eglise de S. Iean de Latran : Et apres luy insinuë, que toute Rome le designe, & desire Cardinal.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour sa Majesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, Ie me deporterois de me condouloir auec vous, de la perte que vous auez faitte, & me contenterois de la ressentir à part moy, de peur de rafraischir vostre affliction, & renouueller vos larmes, que le temps, & la raison, doiuent auoir desormais, vn peu seichées; Si ie n'estimois que la douleur est, comme vn fardeau, lequel nous semble plus leger, lors que plusieurs nous aydent à le porter. Mais sçachant que cela est, ie viens hardiment, à vous appliquer ce remede: & d'autant plus hardiment, que non seulement moy, qui participe à vos prosperitez, ou aduersitez, à l'égal de vous mesme; mais toute ceste Court, souffre vostre ennuy, comme vne perte & tristesse commune. Car ie vous puis dire, & le vous dy en verité, que ie ne pense point, qu'il y ait eu de nos iours, Dame, plus plainte à Rome, que l'a esté feu Madame de Bethune, qui y a esté par tout regrettée, comme vne Mere, & loüée, comme vne Saincte : & de laquelle le dueil tres-grand de soy, pour la memoire de sa vertu, a esté encore augmenté, pour l'estime, & l'amitié infinie, qui y est restée enuers vostre personne. Les témoignages que tout le Palais en a rendus, depuis le Pape, iusqu'au moindre de ses Officiers : le déplaisir que tous les Cardinaux, Prelats, & autres personnes de qualité, ont monstré ressentir de vostre infortune : les obseques publiques & solemnelles, qui luy ont esté decernées, & celebrées dans l'Eglise de sainct Iean de Latran, par decret expres du Chapitre; vous en doiuent seruir de caution, plus que suffisante. Car pour mon affliction particuliere, si vous la mesurez à mon affection, vous la trouuerez sans mesure: Comme aussi certes, depuis la venuë de ceste nouuelle, qui me fut apportée, il y a pres de trois semaines, ie n'ay eu aucune joye. Mais les larmes me contraignent d'abandonner ce sujet, pour passer à vn autre, qui ne témoigne pas moins, l'amitié que l'on vous porte, en ceste Court; qui est, que chacun, depuis les plus grands, iusques aux plus petits, vous y designe & desire Cardinal. Vous ne croi-

riez iamais, combien ceste voix y est vniuerselle. Ie vous l'écriray plus au long par vne autre lettre, & cependant, prieray Dieu,

MONSIEVR, vous donner la consolation, qui vous est necessaire.

De Rome, ce 18. Auril, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Deux trophées au Roy, l'vn à son courage, & l'autre à sa clemence. Les Espagnols réjoüis, du licentiement de son armée. Paroles du Pape, à leur Ambassadeur. Opinion du Cardinal Delfin. Anxieté de l'Ambassadeur de Sauoye. Rapport de quelques Piémontois. Le Conte Dominico Albano, puissant en trois confins, & passionné seruiteur de sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

La victoire que vostre Majesté a obtenuë, sans coups, & sans sang, a esté d'autant plus celebrée par deçà, qu'elle a erigé en mesme temps, deux trophées, l'vn à vostre courage, & l'autre à vostre clemence. On en chanta le *Te Deum*, il y eut Dimanche huict iours, à S. Iean de Latran, & à S. Louis; & le Pape, pour son particulier, en a monstré vn extreme contentement. Mais si plusieurs s'en sont réjoüis, les vns, pour le zele du seruice de V. M. les autres, pour le bien de la Religion Catholique; les Espagnols n'en ont pas fait moins, pour leur propre interest, ayant esté deliurez, par le licentiemẽt de vostre armée, de la crainte où ils estoient, que cest orage ne leur tombast en quelque lieu, sur la teste. Ils veulent neantmoins, faire leur profit, de ce que vostre Majesté n'a pas passé outre, & l'imputer au peu de desir qu'elle a, de rompre, & entrer en guerre ouuerte, auec eux. Mais le Pape le prend tout autrement, & l'attribuë au soin que vostre Majesté a eu, de conseruer la parole qu'elle luy auoit fait donner. Et sur cela, me raconta, Dimanche dernier, que ie commençay à l'aller visiter, au sortir de mon indisposition, qu'il auoit dit, le iour precedent, à l'Ambassadeur d'Espagne: Vous voyez combien le Roy Tres-Chrestien, est Religieux obseruateur de ses paroles: Regardez, vous autres, à en faire de mesme. Il me dit aussi, qu'il se sentoit fort obligé à vostre Majesté, de la façon, dont Monsieur de Fresnes s'estoit gouuerné à Venise, auec son Nonce, durant ces dernieres brouilleries; & qu'il luy auoit rendu tant d'offices d'amitié, & de courtoisie, qu'il n'auoit receu consolation, que de luy; & me commanda d'en remercier vostre Majesté, en son nom. Il se mit puis apres, à me parler de la derniere resolution, que les Venitiens auoient prise, sur son decret, laquelle ie ne

repeteray

repeteray point icy, à vostre Majesté, pour ce que Monsieur l'Ambassadeur la luy aura écrite plus amplement, outre les aduis qu'elle en aura peu receuoir, de Venise mesme, par les lettres de Monsieur de Fresnes. Ie luy diray, sans plus, que le Cardinal Delfin croid asseurément, que ceste bourrasque portera facilement les Venitiens, à entrer au traitté, auquel le Duc de Sauoye desiroit, que vostre Majesté les engageast. Comme aussi de ma part, ie ne doute point, que cest accident ne serue d'vn poignant éperon, pour piquer & reueiller desormais, leur froide & stupide prudence. L'Ambassadeur de Sauoye, a bien pareillement, la mesme opinion: Seulement monstre-t'il d'estre en peine, comme son Maistre pourra entrer en party, auec eux, estants excommuniez de sa Sainɛteté: mais ils trouueront assez de moyens de demesler l'interest spirituel, d'auec le temporel, & en se rendants conjoints d'intention, contre les Espagnols, demeurer diuisez de pretextes. Il afferme au reste, d'auoir écrit à son Maistre, la derniere ouuerture, qu'il nous fit au desçeu du Cardinal Aldobrandin, & d'auoir appris par sa réponse, qu'il l'auoit approuuée & aggreée. Et l'Archeuesque d'Vrbin, nous dit, il y a quelques iours, sur vn autre propos, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, qu'il auoit entendu de certains Piémontois, parlants du faiɛt des Venitiens, que le Duc de Sauoye se ioindroit auec eux, contre les Espagnols, si le Conte de Fuentes, sous ombre de ce decret, attentoit quelque chose sur leur Estat; ne desirant pas ledit Duc, que les Espagnols se rendent plus grands, qu'ils sont, en la Lombardie. Ce propos, SIRE, me portera à dire à vostre Majesté, que Monsieur le Cardinal Seraphin, nous fit, il y a quelque temps, grande instance, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, d'écrire à vostre Majesté, en recommandation d'vn vieux Caualier, nommé le Conte Dominico Albano. Ce Caualier, SIRE, a son bien situé, sur les confins des Venitiens, des Grisons, & du Duché de Milan, & a des places fortes, dans l'Estat de Milan, & beaucoup de possessions, dans le païs des Venitiens, & tant de credit parmy les soldats, de tous ces trois confins, qu'il peut toujours mettre en peu d'heure, quatre ou cinq mille hommes ensemble, dans tel de ces Estats, qu'il luy plaira. Or est-il extremement affeɛtionné seruiteur de vostre Couronne, & de vostre personne, ayant en sa jeunesse, seruy le Roy Henry second, aux guerres contre les Espagnols, & depuis, toujours continué en la mesme passion. Il y a huit ou neuf ans, que vostre Majesté, lors qu'elle proposa de m'enuoyer Ambassadeur à Venise, me commanda de luy écrire, qu'elle donneroit vne pension à vn sien fils, qu'il vouloit faire d'Eglise, & que ie luy en porterois ses expeditions. Ce que ie luy écriuy, mais sans effet: car les causes sur lesquelles mon voyage estoit fondé, cesserent. S'il plaisoit maintenant à vostre Majesté, l'entretenir par lettres, de quelques courtoises paroles, & esperances, de luy aider à pousser ce sien fils, qui a pris la profession Ecclesiastique, aux honneurs & dignitez de sa profession: possible que ce soin ne seroit point inutile. Ie concluray finalement, par dire à vostre Majesté, que Monsieur l'Ambassadeur s'est gouuerné si d'extrement, & prudemment, en ceste rupture du Pape, & des Venitiens, qu'il a conserué à

Rr

voſtre Majeſté, le gré des vns & des autres: & luy a laiſſé le lieu tout entier, ou de ſe pouuoir rendre mediatrice & arbitre de ce differenr, ſi elle en eſt recerchée, & qu'il y ait quelque eſperance de reconciliation, ce que ie ne voy pas pouuoir arriuer de long temps; ou de demeuret ſpectatriee des ſueeés, que ceſt accident produira en Italie (qui ne peuuenr eſtre à mon aduis, que grands & turbulents) & en vſer ſelon ſa diſcretion, & l'intereſt de ſes affaires. Ce pendant, je prie Dieu,

SIRE, vous combler de plus en plus, de toutes ſortes de victoires, & ſpirituelles, & temporelles.

D. V. M.

De Rome, ce 2. May, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſujet & ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Reciproquement, il ſe conjoüit auec luy, de la priſe de Sedan.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Ie me réjoüy beaucoup plus conuenablement, auec vous, de la priſe de Sedan, que vous auec moy, par les lettres qu'il vous a pleu m'en écrite: dautant qu'outre le contentement, que rous les ſeruiteurs du Roy, reçoiuent en general, de ceſt euenement; vous auez eu en particulier, la gloire d'en eſtre le mediateur. I'ay fait reſonner ceſte action, icy, le plus haut que i'ay peu, & pour la reputation des affaires de ſa Majeſté, & pour l'honneur de voſtre perſonne, à laquelle je prie Dieu,

MONSIEVR, vouloir donner toute continuation d'heur & proſperité.

De Rome, ce 2. May, 1606.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sur l'euenement du ſiege de Sedan, il exalte la ſageſſe du Roy: loüe l'œconomie de ce Seigneur: allegue le dire d'vn Ancien: & ſe réjoüit de ceſte expedition, pour diuerſes conſiderations.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY, SVPERINTENDANT DES FINANCES, PAIR, ET GRAND Maistre de l'Artillerie de France.
En Court.

MONSIEVR, Qu'eussiez vous fait, si vous fussiez venus aux mains, puis que le seul vent de vos armes, a fait ouurir les portes des Villes, & des Citadelles? Voilà en quoy se monstre la sagesse du Roy, & la prudence de vostre œconomie, de sçauoir épargner, pour dépendre à propos; & lors que l'occasion de dépendre, se presente, s'y porter si genereusement, & liberalement, que mesme, la grandeur de la dépense, retourne à ménage. C'est ce que disoit vn Ancien, qu'il falloit faire les guerres, grosses, & courtes. Car par ce moyen, outre ce qu'on épargne, en dépendant, dautant qu'on abbrege le temps & les frais; les conquestes qui se font, par la crainte des armes, vont bien plus viste, & plus loin, que celles qui se font, par les armes mesmes. Or si iamais appareil militaire, pour estre pront & inopiné, fut celebré par deçà, c'a esté celuy de ceste derniere armée; & nommément, ce qui est sorty de l'Arcenal. En quoy vous auez eu la gloire, telle que vous l'auiez meritée, & plus grande, que vous ne l'eussiez sçeu desirer. Le Pape mesme, en a parlé, auec singuliere estime, & loüange de vos deportements, en ceste expedition. Ie m'en réjoüy auec vous, pour la profession que ie fay, de participer à toutes vos prosperitez, & par inclination, & par obligation, comme estant,

MONSIEVR,

De Rome, ce 2. May, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est prié de vouloir fauoriser l'admission des Peres Conuentuels, du Monastere de saincte Marie, en celuy de quelques autres Cordeliers, à cause de la bonne vie des vns, & du mauuais exemple des autres; & d'obtenir permission à certains peuples, de suiure celuy du vieil, ou nouueau Calendrier, qu'ils voudront choisir.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.
A Rome.

MONSEIGNEVR.
Ce que l'on m'auoit asseuré, que vous estiez party de Rome, m'a fait discontinuer quelque temps à vous écrire. I'ay recommencé, ayant sçeu que j'auois esté mal auisé: Mais vostre lettre du dixhuictiesme Ianuier, receuë il y a dix iours, par le Capitaine Garroute,

„ en m'ostant ceste premiere creance, m'augmente les obligatiōs que ie vous „ ay, par la souuenance que vous prenez de moy, qui en quelque part „ du monde que ie me trouueray, seray tousiours vostre seruiteur de tou- „ te mon affection. I'écry tout ce que nous auons icy de nouueau, à Mon- „ sieur l'Ambassadeur. Ie me remettray à celle-là, attendant que ie sçache, si „ plus de longueur de mes lettres, pour vous le dire, vous seroit plus agrea- „ ble, pour aptes suiure vostre volonté. I'ay écrit à Rome, aux Reuerends „ Cardinaux, Aldobrandin & Iustinian, pour deux occasions, assez impor- „ tantes icy: & i'en ay écrit vn mot aussi, audit sieur Ambassadeur: L'vne „ est, pour pouuoir mettre vn Conuent de Cordeliers, qui est icy, entre „ les mains des Peres Conuentuels. Outre que la chose est tres-desirée en „ ce lieu, de tous les Catholiques; elle y est tres-necessaire: Car à la verité, „ tous les autres qui y viennent, sont tellement conditionnez, qu'il vau- „ droit mieux qu'il n'y en vint point, tant leur vie porte de mauuais exem- „ ple, aux vns, & occasion de se moquer & mesdire, aux autres. Ledit Con- „ uent est si pauure, qu'à peine peut-il nourrir deux ou trois Cordeliers, „ qui fait, que le seruice ne s'y fait qu'à demy. Ce qui ne seroit pas, s'il estoit „ és mains que nous demandons: car dix d'eux, ne font pas tant de dépen- „ se, que trois des autres: Nous le voyons par exemple, au Conuent de „ saincte Marie, de ce mesme lieu, lequel beaucoup plus pauure, a tou- „ siours plus d'hommes, & mieux entretenus, & sans doute, de beaucoup „ meilleur exemple. Ie le vous dy à regret: mais il faut faire place au vray. „ L'autre est, pour vn scandale assez grand, qui atriue en ce lieu, à cause „ de la reformation du Calendrier. Les Grecs, les Armeniens, & autres „ tels, suiuent le reformé, qui fait voir aux Turcs, ceste diuersité bien „ à clair, qu'ils ne peuuent pas voir aux autres choses. Mais, outre cela, „ chez eux cela porte beaucoup de broüillerie, & tant, que i'ay peur „ que s'ils n'ont permission de sa Saincteté, de suiure lequel ils vou- „ dront, comme ceux de Candie, & autres Isles de l'Archipelague l'ont „ eüe; la plus-part la prendront d'eux-mesmes; Estants fort peu, que si „ le mary est d'vne Religion, la femme ne soit de l'autre: leurs enfans „ sont diuisez de mesme: de sorte que le Caresme-prenant des vns, se „ peut trouuer la Pasque des autres: leurs Festes ne s'accordent iamais, „ & par là, reçoiuent, & des desplaisirs, & des incommoditez. Telle- „ ment, que ie croy ceste permission tres-necessaire; & vous supplie, „ MONSEIGNEVR, si vous n'y trouuez quelque plus grand incon- „ uenient, la vouloir obtenir pour ce lieu: & puis que d'autres l'ont eüe, ie n'y „ en preuoy pas tant, que de la leur dénier. Vous m'obligerez particuliere- „ ment, pour le bien qui en viendra en ce lieu, dont ie vous diray librement, „ que l'on deuroit auoir plus de soin, les choses estants, à ceste heure, de sor- „ te, que la reünion de l'Eglise Grecque, seroit plus aysée, qu'elle ne fut il y a „ bien long-temps, I'auois creu qu'vn College de Iesuites, y ayderoit infini- „ ment: on l'y pourroit establir, si sa Saincteté en faisoit la dépense. Car il „ n'y a moyen icy, que de les loger: Ce que i'eusse bien entrepris, mais

l'ayant fait entendre à sa Majesté, j'ay sçeu qu'elle ne desire point, que son nom y soit engagé, pour des accidents qui pourroient auenir. Cela m'a fait arrester tout court, sans en-parler, qu'à vous seul. Bien pensserois je le pouuoir faire, sans y entreuenir son-dit nom: Mais on le luy a fait entendre autrement, & ie ne voy pas que i'en doiue disputer. Monseigneur, je vous supplieray vouloir les deux autres choses, que ie desire pour ce lieu, que ie ne ferois pas, si elles ne me sembloient tres-necessaires. Mais ie vous requiers dauantage, de me vouloir aimer, comme vous auez voulu me le promettre, & me l'auez tant témoigné. Ie vous honore tout ce qui se peut, qui me rend tout à vous, & cela me donne plus de liberté, de vous demander, si vous auez voulu encore mettre la derniere main à vostre liure, & si vous tracez quelque autre chose. Ma curiosité vient, de l'estime de tout ce qui vient de vous: excusez-là doncques, puis qu'elle naist de là, & vueillez me fauoriser quelquesfois, de vos nouuelles: Nul du monde, ne peut les desirer plus à vostre gré & contentement, que moy, qui suis de tout mon cœur,

Monseignevr,

Aux Vignes de Perâlez Constantinople, ce 2. May, 1606.

Vostre tres-humble seruiteur.
Salagnac.



ARGVMENT.

Auantages à receuoir de l'exaltation proposée, d'Alexandre Monsieur, au Cardinalat. Vn Grand Maistre de Malte, Cardinal. Translation en tout cas de ceste dignité, en la personne de Monsieur de Vernueil. Que c'est vne grace sans exemple: mais que la saison est propre à l'obtenir. Offre de l'Ambassadeur de Sauoye, à celuy de Venise. Propositions ignorées. Approbation de sa Majesté. Commission trauersée.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Le Pape ayant resolu, peu auant ces derniers iours de Pentecouste, de faire comme de luy-mesme, vne promotion de quelques Princes seuls, au Cardinalat, afin de releuer la dignité du Chapeau, qu'il croid auoir esté auilie, par aucuns des sujets des promotions precedentes; Monsieur l'Ambassadeur a prudemment & industrieusement, fait differer ceste resolution, pour auoir le loisir d'en donner aduis à vostre Majesté, afin que s'il luy plaist d'y faire entrer sous main, quelqu'vn des Princes de son Royaume, elle ait le loisir de luy en signifier son intention. Or auions-nous, sur ces entrefaittes, & dés plusieurs iours auparauant, pensé, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, à Alexandre Monsieur;

& pourtant auons-nous estimé à propos, de vous en touchet vn mot, l'vn & l'autre, sur ceste occasion, iugeant vn tel succés, s'il pouuoit arriuer, grandement vtile au seruice de vostre Majesté, soit pour faire vn iour, de ce ieune Prince, vn chef de l'Ordre Ecclesiastique, en vostre Royaume, & continuer à tenir par ce moyen, tout le Clergé de France, en vostre main, & de Monseigneur le Dauphin; soit pour en faire à Rome, vn Protecteur de la Nation, qui puisse auec splendeur & dignité, combattre & opprimer l'authorité du fils du Duc de Sauoye, si tant est, qu'en le faisant Cardinal, on luy destine la protection des affaires d'Espagne, comme le bruit en court par deçà. Car outre les biens de la Religion de Malte, lesquels tant s'en faut qu'ils soient incompatibles, auec le Cardinalat, que non seulement le Cardinal S. Cæsareo, a icy aux portes de Rome, vn Grand Prieuré, & le Cardinal Bufalo a obtenu, depuis nagueres, vne Commanderie; mais mesme le grand Maistre Verdale, fut grand Maistre, & Cardinal, tout ensemble. Outre ces biens-là, dy-je, SIRE, vostre Majesté luy peut auec le temps, estant ieune comme il est, colloquer sous ce pretexte, tant de benefices de toutes sortes, sur la teste, qu'il n'y eut de long temps, vn plus puissant Cardinal en la Chrestienté. Et ce qui importe encore beaucoup, est, qu'entre cy & qu'il soit en age de dépendre, elle aura moyen de luy faire mettre en reserue, les fruits des reuenus qu'elle luy donnera; & par ce moyen, luy assembler vn grand fonds, duquel mesme en cas de necessité, elle se pourroit seruir, pour le bien de son Royaume, s'il s'en presentoit quelque occasion pressée, attendant qu'elle eust la commodité, de le luy remplacer d'ailleurs. Que s'il ne plaist à vostre Majesté, l'engager tout à fait, en ceste profession, & qu'elle aime mieux y dédier Monsieur de Vernueil, il ne faudra, lors que le temps en sera venu, que prendre le Chapeau de l'vn, pour le mettre sur la teste de l'autre, ayant cestui-cy déja fait la planche, & estuy de prejugé. Ie sçay bien que c'est vne chose extremement difficile, & sans exemple, en ceux dont la naissance n'a point esté couuerte, d'vn mariage subsequent: mais neantmoins, ie ne la tiens pour entierement impossible, & principalement en vne saison, où le Pape desirera de donner toutes les satisfactions qu'il pourra, à vostre Majesté: joint qu'il y a de grandes raisons, pour y émouuoir sa Saincteté, lesquelles venant à luy estre viuement representées, par les seruiteurs de vostre Majesté, pourront produire quelque effet en son esprit: & puis Monsieur l'Ambassadeur le sçait si dextrement manier, qu'il impetre de luy, vne bonne partie de ce qu'il desire. Il en a encore nagueres donné preuue, au recouurement, ou plustost en l'acquisition, d'vn Monastere, pour les Celestins François, situé icy aux portes de Rome, où sa Saincteté s'est portée extrordinairement, à fauoriser les intentions de vostre Majesté. Et hier qu'il alla à l'audience, que vostre Majesté luy auoit commandée de demander, pour le fait des Venitiens, il l'émeut & ébranla tellement, qu'elle ne sçauoit où elle en estoit: Et si la dépesche de vostre Majesté, fust arriuée, trois ou quatre iours plustost, elle arrestoit, sans doute, le cours des affaires. Nous fusmes d'auis, que la lettre que vostre Majesté écriuoit sur ce sujet, à Monsieur l'Ambassadeur, fust leuë & interpretée, par luy-

mesme, en Italien, à sa Saincteté, ne doutant point, qu'elle ne fist vne merueilleuse impression en son esprit, pour estre parfaittement bien conceuë & écrite. Ce qui a succedé, comme nous le presumions: Car le Pape en a esté infiniment touché, & vostre Majesté, par ceste action, a non seulement obligé le Sainct Siege, & les Venitiens, mais incroyablement augmenté la bienueillance & reputation, qu'elle auoit acquise en ceste Court, & en toute l'Italie. Monsieur l'Ambassadeur vous fera plus particulierement, le discours de cest affaire, & de tout ce qui le concerne. Seulement y ajousteray-je, que le Duc de Sauoye, fit offrir par son Ambassadeur, à l'Ambassadeur de Venise, quand il partit, toute amitié & assistence, aux Venitiens: pour passer de là, à dire à vostre Majesté, que les propositions, que ledit Duc a donné à entendre à vostre Majesté, luy auoir esté faittes, ne luy ont esté aucunement faittes, du sçeu, ny de Monsieur l'Ambassadeur, ny de moy: tant s'en faut, nous auons toujours tenu vn langage, tout contraire à cestui-là, comme Monsieur l'Ambassadeur vous l'écrira plus au long, estants toujours demeurez sur les simples termes d'auditeurs, pour en faire le rapport à vostre Majesté; laquelle neantmoins, iuge fort prudemment, qu'il est bon de ne rompre pas absolument, auec luy, ains tenir toujours la negotiation, en vie, & en estat, veu l'incertitude des éuenements, que la cause des affaires où nous sommes, peut apporter. Ie finiray ceste lettre, SIRE, par remercier vostre Majesté, de l'approbation qu'il luy a pleu faire, du consentement que i'auois donné, que mon Secretaire Italien, seruist la Republique de Genes. Il est vray que ceste grace luy sera, pour le present, inutile: Car les Espagnols, ayants sçeu que les Ambassadeurs de Genes, luy auoient laissé, en partant, la solicitation des affaires de la Republique, & en procuroient la confirmation par delà, & m'auoient fait prier de l'auoir aggreable; lors qu'il a esté question de luy decerner la commission de ceste charge, au Senat, l'ont fait trauerser, sans alleguer toutesfois rien, de la part de la sujection, qu'il rend à vn des seruiteurs de vostre Majesté: Mais seulement, qu'en vne commission qu'il auoit euë autresfois, de la Republique, vers l'Empereur, il n'en auoit pas rapporté le succés, conforme à leur desir. Ie ne laisse pas neantmoins, de demeurer infiniment obligé à vostre Majesté, de la confiance qu'il luy a pleu, en ceste occasion, monstrer d'auoir en moy, pour recognoissance dequoy, ie ne puis autre chose, sinon prier Dieu,

SIRE, qu'il luy donne autant d'heur, comme toute l'Italie luy en desire.

D. V. M.

À Rome, ce 17. May, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Pape ayant ordonné que tous les Cardinaux qui auoient des Eueſchez, y allaſſent reſider, ou bien les reſignaſſent, ou y miſſent des Coadjuteurs; il ſupplie ce Seigneur, de luy obtenir permiſſion du Roy, de reſigner ou permuter le ſien, attendant qu'il plaiſe à ſa Majeſté le gratifier de quelque autre, de plus grande valeur, où il puiſſe ſans incommodité, mettre vn Coadjuteur, ou vn notable Eueſque portatif, pour faire les functions Epiſcopales.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, Le Pape ayant fait entendre, ces iours paſſez, que ſa volonté eſtoit, que tous les Cardinaux, qui auoient des Eueſchez, y allaſſent reſider, ou bien les reſignaſſent, ou y miſſent des Coadjuteurs; & chacun s'eſtant diſpoſé d'y obeïr, j'ay penſé que ce m'eſtoit vne occaſion à propos, pour vous ſupplier d'eſſayer de m'obtenir vne permiſſion du Roy, de reſigner ou permuter celuy d'Eureux, ſans prejudice de la reſerue, qu'il a pleu à ſa Majeſté me promettre. Car le reuenu en eſt ſi petit, que ie n'y ſçaurois eſtablir de Coadjuteur, que la prouiſion qu'il faudroit que ie luy donnaſſe, ne conſumaſt vne bonne partie, de ce qui m'en peut venir entre les mains. Quand ſa Majeſté m'aura gratifié de quelque Eueſché, ou Archeueſché, de plus grande valeur, alors i'y pourray mettre, ou vn Coadjuteur, ou vn Eueſque portatif, pour faire les functions Epiſcopales; & luy aſſigner entretien ſuffiſant, ſans en receuoir trop d'incommodité: mais pour le preſent, ceſtui-là eſt ſi maigre, & i'ay d'ailleurs ſi peu de moyens, pour y ſuppléer, que ie ne ſçaurois, ſans grande incommodité, porter ceſte charge. Que ſi entre-cy & le temps, que ſa Majeſté aura occaſion de me fauoriſer de quelque Eueſché, ou Archeueſché, de plus grand rapport, ie ne puis rencontrer opportunité de reſigner ou permuter commodement le mien, i'ay à vous ſupplier d'interceder enuers elle, qu'elle ait aggreable, en me donnant l'vn, ne m'oſter point l'autre; ains me les laiſſer tous deux, attendant que ie puiſſe trouuer recompenſe commode, du premier, afin que i'aye le moyen de ſupporter auec plus d'honneur, la dignité du Chapeau, qu'il luy a pleu me procurer. C'eſt vne grace, qui n'eſt point incompatible, en la perſonne d'vn Cardinal, eſtants les priuileges & vſages des Cardinaux, tels, qu'ils peuuent meſme tenir pluſieurs Eueſchez, & Archeueſchez, enſemble: & ſa Majeſté depuis que ie ſuis Cardinal, a concedé à Monſieur le Cardinal de Sourdy, vne faueur beaucoup plus difficile & incompatible, & en pieces de trop plus grand reuenu; aſçauoir, de pouuoir tenir & exercer conjointement, auec l'Archeueſché de Bordeaux, dont il eſt pourueu, la Coadjutorerie & ſucceſſion future de l'Eueſché de Maillezais: Et le Pape luy en accorda, il y a vn an, les expeditions, au Conſiſtoire, en ma preſence. Ceſt office, Monſieur, m'augmentera, non la volonté, mais le moyen de vous rendre ſeruice: Et ie n'auray

point de plus grand desir, que d'en pouuoir trouuer l'occasion, & vous témoigner par les effets, que ie suis,

Monsievr,

De Rome, ce 17. May, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Ayant pris audience du Pape, sur le fait de la suspension desirée par le Roy, de l'interdit contre les Venitiens; Il rapporte bien au long, les discours qu'il en a eus auec sa Sainteté, & l'excuse d'vne commission, dont elle l'auoit voulu charger: Et apres vn soin rememoré, pour le seruice de sa Maiesté, conclud par l'esperance des Espagnols, en la crise des affaires d'Italie.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur rendra conte à vostre Majesté, de ce qui s'est fait par deçà, pour l'execution des lettres qu'elles nous a écrites, par son courrier. Il a employé deux audiences, l'vne extrordinaire, l'autre ordinaire, pour en traitter auec le Pape: & outre cela, Dimanche dernier, ie pris vne troisiéme audience, de sa Sainteté, non en intention d'obtenir rien plus, que Monsieur l'Ambassadeur, qui y auoit fait, & par diligence, & par industrie, tout ce qui se pouuoit imaginer: mais afin que l'on en sceust d'autant plus de gré, à vostre Maiesté, voyant qu'elle y auoit employé toutes sortes de moyens, & de Ministres. La conclusion a esté, en somme, que le Pape s'est senty infiniment obligé, de cest office, & a loüé, & exalté la pieté de vostre Majesté, iusques au Ciel, & protesté que vostre ditte Majesté a plus d'authorité sur luy, & sur le Saint Siege, que Prince du monde, & que ce qu'il ne fera pour elle, il ne le fera pour aucun autre: Ajoustant, que si les lettres de vostre Majesté, fussent venuës auant le terme expiré, ce qu'il a bien recogneu neantmoins, n'estre peu arriuer, pour la bréueté du temps; il eust indubitablement, accordé la prolongation qu'elle desiroit: & que mesme encore maintenant, s'il n'estoit suruenu de la part des Venitiens, des choses plus dures & intolerables, que les premieres, & desquelles vostre Majesté n'auoit point eu cognoissance, lors de sa derniere dépesche; il se fust relasché à vne sus-

pension de l'interdit, pour quelque temps. Qu'il prioit neantmoins V. M. de luy continuer ses bons offices, & interposer son authorité, enuers les Venitiens, pour les disposer à se merrre à quelque espece de raison: laquelle ne sçauroit estre si petite, qu'il ne s'en contentast, pour le desir qu'il auoit de maintenir le repos public: offrant de la mesurer, à ce que V.M. estimeroit conuenable, & de prendre vostre ditte Majesté, pour arbitre du droict, ou du tort des Venitiens. Et sur ce propos, il fit vne certaine ouuerture, que Monsieur l'Ambassadeur vous écrit: au moyen de laquelle, il promettoit d'accorder vne suspension de l'interdit, attendant que le reste des affaires, se peust accommoder. Ie luy representay, comme vostre Majesté s'estoit portée à cest office, de son seul mouuement, & sans en auoir esté recerchée par les Venitiens, ny par aucun autre Prince, le temps n'ayant pas permis que cela peut estre. Il me répondit, qu'il en estoit tres-bien informé, & que son Nonce luy auoit écrit, comme le tout s'estoit passé; & que c'estoit luy qui en auoit fait la premiere proposition, à vostre Majesté, sur le zele qu'elle luy monstroit auoir, d'apporter quelque remede à ce mal. Ie luy representay aussi, que vostre Majesté, en se mouuant à cest office, n'auoit eu autre respect deuant les yeux, que la dignité du Sainct Siege, le bien de la Religion Catholique, & la paix de la Chrestienté; & n'auoit esté poussée à ce faire, d'aucune raison temporelle: estant chose euidente, que si elle eust ietté les yeux, sur les interests temporels, il luy estoit trop plus auātageux, de laisser allumer le feu, qui pouuoit naistre de ce diuorce, que de l'esteindre. Car il n'y auoit personne qui ne vist, que si cest accident estoit suiuy de quelque guerre deçà les monts, comme il estoit malaisé qu'il arriuast autrement; le trouble d'Italie, ne fust le repos & la tranquillité de la France: dautant qu'outre ce qu'alors, les Espagnols seroient empeschez en tant de lieux, qu'ils n'auroient pas le loysir de vacquer à entreprendre sur les Estats, & sur la foy des sujets de vostre Majesté; il faudroit par force, que l'argent, & les hommes, qu'ils font sortir de iour en iour, d'Italie, demeurassent deçà les monts. Car comme d'vn costé, ils en auroient lors besoin, dans le païs, pour eux-mesmes: de l'autre, les Principautez & Republiques d'Italie, n'en voudroient pas, en tels cas, demeurer dégarnies: Et les banques de Genes, qui se seruent, pour l'auance de leurs partis, de l'argent des autres villes, s'asfecheroient & tariroient, chacun faisant difficulté, pour la crainte, & les perils de la guerre, de se dessaisir de ce qu'il auroit entre les mains. Il me répondit, qu'il recognoissoit bien toutes ces choses; & que d'autant plus reluisoit en cela, le zele & la pieté de vostre Majesté. Ie luy touchay ces deux cordes, pour ce que le Cardinal Sauli, qui a fait tout ce qu'il a peu, en ceste occasion, pour trauerser les poursuittes de Monsieur l'Ambassadeur, & s'opposer ouuertement, à l'intention de vostre Majesté, s'estoit mis en effet de persuader au Pape, que c'estoient les Venitiens, qui auoient recerché vostre Majesté, de leur rendre cest office; luy remonstrant qu'il appatoissoit par là, qu'ils commençoient déja à auoir peur, & que s'il tenoir bon, ils viendroient à mains jointes, aux pieds de sa Saincteté. Ie m'excusay aussi, en ceste mesme

audience, d'vne commission dont sa Saincteté auoit desiré me charger. Car trois ou quatre iours auparauant, elle m'auoit enuoyé le Secretaire Lanfranc, auec les écrits, que les Venitiens auoient publiez, contre son excommunication; me donnant à entendre, que son desir estoit, que ie les visse & écriuisse à l'encontre. Or n'estimay-ie pas, que ce fust chose que ie deusse faire, ne sçachant, ny s'il seroit vtile, pour le seruice de vostre Majesté, que ses seruiteurs s'entremissent en telles matieres, ny si vostre-ditte Majesté l'auroit aggreable. Et pour ce, ie me resolu, auec l'auis de Monsieur l'Ambassadeur, de parer ce coup, en remonstrant à sa Saincteté, ce qu'aussi ie croyois tres-veritable, asçauoir, qu'il ne me sembloit pas estre de la bien-seance, & dignité du sainct Siege, que sa Saincteté écriuist, ny fist écrire, contre eux: premierement, pour ce que c'estoit, comme descendre du tribunal de son authorité, & se rendre de juge, partie: & secondement, pour ce que s'il entroit vne fois en ceste lice, ce ne seroit iamais fait: dautant que sur sa réponse, ils repliqueroient, auec des paroles, encore plus aigres que les precedentes, & joüeroient toujours à qui auroit le dernier. Il monstra d'approuuer mes raisons, & les prendre en payement. Ces choses acheuées de traitter auec sa Saincteté, nous auons esté d'auis, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, de faire acheminer le Courrier de vostre Majesté, par Venise; & auertir Monsieur de Fresnes, de ce qui s'est passé en ceste Court, tant pour luy donner moyen & occasion d'informer les Seigneurs Venitiens, de l'office que vostre Majesté leur a fait, afin qu'ils luy en sçachent le gré qu'ils doiuent; que pour l'exhorter à découurir, s'il y auroit quelque esperance, qu'ils se ployassent à la proposition du Pape, dont vous écrira Monsieur l'Ambassadeur; & en auiser vostre Majesté, afin qu'elle prenne, là dessus, l'expedient qu'elle iugera estre à propos. Ce qui me reste à faire, à l'endroit de vostre-ditte Majesté, est de la supplier d'auoir soin, que les gratifications, qu'elle fait tenir par auance, soit en ceste Court, soit à Lyon, au Cardinal Borghese, & autres, leur soient faittes tenir iustement & sans delay, aux termes anticipez, afin de fermer la bouche à ceux qui publient, que ce diuorce refroidira vostre Majesté, de l'affection qu'elle monstroit enuers le sainct Siege: Estant le but des Espagnols, en ceste action, d'en tirer l'vn de ces deux fruicts, asçauoir, ou que vostre Majesté rompe auec le Pape, & qu'en ce cas, ils demeurent paisibles possesseurs du sainct Siege; ou qu'elle rompe auec les Venitiens. Et ceste supplication finie, ie clorray mon discours, par asseurer vostre Majesté, que les lettres qu'elle a écrites à Monsieur l'Ambassadeur, sur ce sujet, ont esté tellement loüées, celebrées & admirées, du Pape, & de tous ceux qui les ont leuës, qu'elle a acquis de nouueau, vne merueilleuse reputation & bienueillance, en ceste Court, qui la benit de plus en plus, & prie continuellement Dieu, comme ie fay,

SIRE, de la combler de toutes sortes de graces & prosperitez.

On tient icy, que le Pape prend vne resolution, que Monsieur l'Ambassadeur vous aura écrite, pour attaquer le Duc en son particulier, & le separer d'auec la Republique, laquelle ie ne sçay quel effet elle aura.

D. V. M.

De Rome, ce 23. May, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il dit que la dépesche du Roy, a acquis vne merueilleuse bienueillance & reputation à sa Majesté, qui seule peut apporter le medicament à l'affaire dont il s'agist.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Vous verrez, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, écriuons au Roy, & par les aduis qu'il vous en donne en particulier, ce qui s'est passé icy, sur la dépesche de vostre Courrier. Et pour ce, ne vous en diray-je autre chose, sinon que ceste action a acquis vne merueilleuse bienueillance & reputation au Roy, à Rome: Chacun jugeant qu'il n'y a que sa Majesté seule, qui puisse rien en cest affaire, & que s'il n'y apporte quelque medicament, il ne se doit esperer de nul autre. Ie supplie Dieu, qu'il donne vn meilleur succés, aux peines qui se prendront pour cest effet, que ie ne me l'ose promettre, & vous prie,

MONSIEVR, me tenir pour

De Rome, ce 23. May, 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Durant le sejour de ce Prince, à Rome, nostre Cardinal luy auoit rendu toute sorte d'honneur & de deuoir; dont il est remercié, auec preuue de ressentiment, & passion à s'en reuencher.

A MON-

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSIEVR, Ie ne dois pas demeurer dauantage, à vous remercier, comme ie fay, des faueurs que i'ay receuës de vous, puis que ie les tiens, & fort cheres, & bien dignes d'en auoir des ressentiments. Ceux aussi que i'en ay, sont si grands, qu'ils me feront desormais viure, auec de l'impatience, iusqu'à ce qu'il naisse occasion de m'en pouuoir reuencher. Ie la desire auec passion, ie vous asseure, pour vous rendre tant de seruices, que vous confesserez, que vostre affection en moy, est non seulement bien employée, mais que i'en desire, & veux meriter la continuation. I'ay satisfait au commandement de sa Saincteté, pour les trois cents escus: sçauoir, cent, qui vous ont esté remis, & les deux cents, és mains de Monsieur de Sancy, ainsi que verrez, par la lettre qu'il vous écrit. Il me reste à auoir les dépesches necessaires, pour mon entiere descharge, lesquelles ie vous supplie bien-humblement, me vouloir faire obtenir, & me les enuoyer à vostre premiere commodité; afin qu'à vous seul i'en aye toute l'obligation. Et vous baisant bien-humblement les mains, ie prie Dieu vous donner,

MONSIEVR, en santé, longue & heureuse vie.

A Paris, ce 19. May. 1606.

Vostre bien-humble & plus-affectionné seruiteur.

HENRY DE SAVOYE.

ARGVMENT.

Opinion refroidie, de la procedure du Pape, contre le Duc de Venise, en particulier. Ce que l'Ambassadeur de l'Empereur écrit à son Maistre, à la poursuitte des Espagnols. Leur but & leur crainte, en la continuation du diuorce d'entre sa Saincteté, & les Venitiens. Leur solicitation aupres d'elle: & leur dissimulation enuers eux. Voyage auancé, du Cardinal Aldobrandin, à Rauenne, & les diuers iugements qui s'en font.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il n'est rien suruenu de nouueau, depuis les dernieres lettres, que nous auons écrites à vostre Majesté, qui merite vous en estre donné auis. L'opinion que l'on auoit, que le Pape procederoit en particulier, contre le Duc de Venise, sur le fait de la foy, s'est refroidie, pour quelques raisons, que l'on

dit auoir esté representées à sa Sainctete, sur ce sujet. Les Espagnols auoient procuré, que l'Ambassadeur de l'Empereur, du consentement de sa Saincteté, escriuist à son Maistre, pour le semondre de s'entremettre en cest affaire, afin d'oster à vostre Majesté, l'honneur qui en pourroit resulter, prenants leur pretexte, que pour empescher la ialousie, il ne falloit y employer, ny V. M. ny le Roy d'Espagne. Mais l'Empereur en a monstré si peu de soin, qu'ils sont encore, à en attendre la réponse: Et d'autre costé, on ne croid pas, que les Venitiens se meuuent beaucoup, pour ses instances. Le but des Espagnols, en ceste occasion, est, si le diuorce continuë, d'abbaisser, & ruiner l'authorité du Pape, en Italie, & faire miner & consumer les Venitiens, qui sont les deux seules puissances, qui leur peuuent seruir d'obstacle, à l'entiere inuasion de ceste Prouince. Il est vray qu'ils souhaitteroient, que cela se fist, sans en venir à vne guerre ouuerte, craignant que vostre Majesté n'y interuienne, & que les eclats n'en retombent sur eux. Et pour ce, ils solicitent, tant qu'ils peuuent, sa Saincteté, de tirer parole de vostre Majesté, que si cest accident engendre quelque trouble, en Italie, elle ne s'en meslera point, & ne secourra aucunement les Venitiens: offrants, en ce cas, à sa Sainctete, de luy fournir d'hommes, ausquels elle donnera les Capitaines qu'elle voudra, afin que la guerre se face, sous le nom de sa Beatitude, pour éuiter le mal tel, & l'ombrage des autres Princes: mais ils desireroiét que sa Saincteté en fist les frais, & à ceste fin, employast les deniers, qui restent au Chasteau sainct Ange. Neantmoins ils dissimulent leur procedure, aux Venitiens, & leur veulent persuader, qu'ils font office tout contraire. Le Cardinal Aldobrandin est party, pour aller à Rauenne: aucuns pensent qu'il a auancé son voyage, pour ne se trouuer point icy, à la venuë du Marquis d'Aitona, de peur que les Espagnols ne le pressent, de s'engager à eux: Chose, qu'il auoit tousiours pris excuse, de ne pouuoir faire, pendant que le Marquis de Villenes, qui est son ennemy declaré, residoit icy. Autres croyent, que c'est pour estre plus pres de l'argent qu'il a à Venise, lequel en ceste saison, les Venitiens n'ont garde de luy permettre de tirer. Il est party, auec beaucoup de protestations d'affection, au seruice de vostre Majesté, lesquelles, pour ce que Monsieur l'Ambassadeur vous les aura écrites, plus au long, ie me dispenseray de les representer à vostre Majesté, & finiray ceste lettre, par prier Dieu,

SIRE, qu'il luy donne autant de regne & de prosperité, que le bien de la Chrestienté, en requiert.

D. V. M.

De Rome, ce 30.
May, 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant
seruiteur & sujet.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy repart, sur la réponse à ce qu'il luy auoit touché du Cardinal del Bufalo.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Ce que ie vous auois écrit, du fait du Cardinal del Bufalo, n'auoit pas esté, que i'estimasse que le Roy peust, ny deust faire autrement, que ce qu'il a fait : mais bien que le Cardinal del Bufalo, pouuoit & deuoit faire autrement. Et s'il s'en fust ouuert à moy, ie l'en eusse déconseillé, comme son amy, pour sa reputation : ce que Monsieur l'Ambassadeur, representant icy la personne du Roy, ne pouuoit pas faire. Maintenant la chose n'est plus en son entier. Car de l'en vouloir dissuader, apres le fait, ce seroit trop tard. Non que ie croye, que cela altere rien de son affection : mais ce qui est de fascheux en tel cas, sont les exemples, & les consequences. Quant aux autres nouuelles de deçà, les deux derniers Courriers, vous en ont porté de si particulieres informations, outre ce que Monsieur l'Ambassadeur vous en écrit encore, par cestui-cy, que ce vous seroit chose superfluë, & ennuyeuse, de vous en entretenir dauantage. C'est pourquoy ie finiray ce mot, par vn renouuellement d'asseurance, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 30. May, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Qu'il fera tenir la lettre au Conte Dominico Albano, & renouuellera certaine instance à sa Sainteté. Qu'il persiste en son preiugé, de troubles en Italie. Qu'il n'y a que sa Majesté, qui puisse y remédier. Que l'Empereur, & le Roy d'Espagne, n'ont le credit necessaire pour cest effet. Et quel party l'on tient, que doiuent prendre les Ducs d'Vrbin, & de Modene.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,
I'ay receu la lettre, qu'il a pleu à vostre Majesté m'écrire, & celle dont elle l'a accompagnee, pour le Conte Dominico Albano, laquelle ie luy feray tenir soigneusement. Quant au commandement, que vostre-ditte Majesté m'a donné par la sienne, de renouueller les offices que Monsieur l'Ambassadeur & moy, auions faits aupres du Pape, pour essayer d'ouurir vne voye, à accommoder le different, qui est entre luy, & les Venitiens, Ie n'ay point eu encore, la commodité de l'executer: mais ce sera pour la premiere audience, que i'auray de sa Saincteté. Ce pendant, ie diray à vostre Majesté, que ie persiste en l'opinion que i'ay tousjours euë, que ce different se terminera mal-aisement en autres choses, qu'en troubles & subuersions de la paix de l'Italie. Car les humeurs s'y disposent de iour en iour, & semble que ceste Prouince soit grosse de quelque orage, qu'elle ne peut plus gueres de temps retenir. Quoy qu'il en soit, si les affaires ont à s'accommoder, il n'y a autre que vostre Majesté, qui en puisse recueillir l'honneur. Car, ny l'Empereur, ny le Roy d'Espagne, n'auront le credit necessaire, pour cest effet, enuers les Venitiens, ny iusques icy, depuis tant de temps, & d'auis, qui leur en ont esté donnez, de leurs Ambassadeurs, par Courriers exprés, on n'a point encore veu, qu'ils se soient mis en peine d'en faire aucun office. Ce qui a apporté d'autāt plus de lustre & d'éclat, au zele & à l'action de vostre Majesté. Que si les choses ont à se finir en troubles & tempestes militaires, cōme aucuns des Ministres d'Espagne, le desirent; peut estre en seront-ils les premiers condamnez aux dépens. On tient icy, & le Pape en a eu auis, que le Duc d'Vrbin fait estat d'assister les Venitiens, & le Duc de Modene tout de mesme. Ce qui succedera de iour en iour, Monsieur l'Ambassadeur & moy, l'écrirons à vostre Majesté. Et ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la maintienne en tout comble de prosperité & felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 12. Iuin, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy promet de seconder son intention, aux affaires dont il luy a écrit : & l'informe du contentement que le Pape reçoit, d'entendre les témoignages de son affection, au bien de la Chrestienté.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, Ie suis bien ayse, que la lettre que vous auez receuë de moy, par le sieur Garroute, vous ayt osté l'opinion qu'on vous auoit donnée, de mon partement de Rome, puis qu'elle m'a fait receuoir la derniere, que vous auez pris la peine de m'écrire, & me fait esperer, que vous continuërez à me fauoriser de vos nouuelles, aux occasions qui s'en pourront presenter. D'vne chose vous asseureray-ie, que depuis mon arriuée en ce lieu, ie n'ay aucunement pensé, ny parlé d'en partir: Et quand cela arriueroit, ce ne seroit point sans vous en donner aduis, & vous renouueller les offres de mon seruice, à la Court. Ie ne manqueray ce pendant, à seconder vostre bonne intention, aux deux affaires dont vous m'écriuez, & m'y employeray enuers le Pape, si tost que ie le pourray voir, en luy en representant l'importance, le plus affectueusement qu'il me sera possible. Vous ne m'auez rien mandé des particularitez de delà, que ie n'en aye fait part à sa Saincteté, laquelle reçoit vn grand plaisir, d'entendre les témoignages de vostre soin, au bien de la Chrestienté. Et ce que vous aurez encore aggreable cy apres, de m'en faire sçauoir, ie continuëray à le luy communiquer, auec les loüanges deuës à vostre merite, qui s'augmente de iour en iour, par l'affection que vous monstrez enuers l'Eglise, & le trauail que vous prenez, pour son auancement, qui outre nostre amitié, me conuieroit assez à vous presenter mon Liure, si l'air de ce pays, qui m'a presque toujours rendu indispose, ne m'eust empesché de le mettre à fin. Mais autrement, ie ferois tort au desir, & à l'estime que vous en auez toujours faitte, si ie ne venois à vous le faire voir des premiers, & d'aussi bon cœur, que ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 17. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
L. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ouuerture de l'Ambassadeur de Sauoye: & que les desseins qui s'y peuuent cacher, ne sçauroient nuire à sa Majesté. Capitulations suspectes, desirées des Espagnols: & le dessein, d'eux, & de leurs partisans. Temps conuenable à penser aux affaires de la Mirande. Faueur du Grand Seigneur recerchée, pour la déposition du Roy de Pologne. Monsieur de Vendosme, proposé, pour luy estre substitué. Et actions de graces, à Dieu.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ceste Court est toujours au mesme estat, où elle estoit, la derniere fois que nous vous écriuismes: C'est pourquoy ie n'importuneray point vostre Majesté, d'vne longue lettre. L'Ambassadeur de Sauoye nous a fait, ces iours passez, vne ouuerture, à Monsieur l'Ambassadeur, au Cardinal Delfin, & à moy, & apres cela, au Pape mesme, de laquelle Monsieur l'Ambassadeur écrit si amplement à vostre Majesté, qu'il n'est point besoin, que ie luy en face de redite. C'est vne proposition extrordinaire, & digne de l'esprit de son maistre: mais en laquelle, il semble que vostre Majesté ne peut rien perdre; ains à l'opposite gaigner quelque chose Car les desseins qu'il cache sous ceste couuerture, quels qu'ils soient, ne peuuent estre, sinon à l'auantage de vostre Majesté, n'y ayant aucun moyen, ny apparence, que de ce costé-la, il negotie rien, au profit des Espagnols: Au contraire, cela estant vn chemin asseuré, pour le reduire à se porter de luy-mesme, à faire ce qu'il desiroit que vostre Majesté le priast de faire, & pourquoy il vouloit qu'elle capitulast auec luy. Quant au Pape, on croid qu'il commence d'auoir regret de n'auoir pas accepté la priere, & l'offre de vostre Majesté; les Espagnols ne voulants rien faire, qu'il ne commence le premier, à se mettre aux champs, & encore desirants des capitulations, suspectes & desauantageuses, pour la seureté de leurs frais. Ie ne doute point, qu'il ne recognoisse, à la fin, que les conseils de vostre Majesté, & de ses seruiteurs, n'ayent esté pleins de plus de prudencce & de zele, enuers la dignité du Sainct Siege, que ceux du Cardinal Come, & du Cardinal Sauli, & autres, dont il a pris auis en ceste affaire, desquels les intentions, comme conjointes auec celles des Espagnols, ne sont, sinon à faire miner & cõsumer ces deux principales puissances d'Italie, l'vne par l'autre, pourueu que vostre Majeste n'y interuienne point. Car ils craignent cela, plus que chose du monde: Mais ils esperent, que s'abstenants les Espagnols, de se declarer ouuertement, le respect que vostre Majesté porte au Sainct Siege, l'empeschera de prendre la protection des Veni-

tiens. Et pour ce sont-ils apres tant qu'ils peuuent, à soliciter sa Saincteté, d'en tirer parole de vostre Majesté. Au reste, SIRE, les seruiteurs de vostre Majesté, comme elle peut auoir sçeu d'ailleurs, desireroient grandement, qu'en ceste saison, elle pensast vn peu aux affaires de la Mirande, le bruit ayant couru par plusieurs fois ceste année, que le Conte estoit à l'article de la mort; & ayant ceste rumeur, mis toute l'Italie en jalousie, & en alarme, à cause des desseins que les Espagnols ont de l'empieter, soit par eux-mesmes, soit sous le nom du Duc de Modene. On tient maintenant, que pour peu de recerche, le Conte, qui n'a point d'enfants, ny esperance d'en auoir, rentreroit aux mesmes conditions, auec vostre Majesté, que ses predecesseurs. La promotion, & venuë en ces quartiers, de Monsieur l'Euesque de Clermont, y pourroit seruir d'vn grand moyen. I'ajousteray à ceste lettre, SIRE, que les nouuelles des Gazettes, portent, que le Palatin de Cracouie, & autres chefs de la Noblesse de Pologne, qui sont apres à deposer leur Roy, & ont enuoyé à Constantinople, afin d'estre fauorisez pour cest effet, ont proposé au Grand Seigneur, de vouloir prendre Monsieur de Vendosme pour leur Roy, & le faire nourrir parmy eux, pour s'accoustumer aux mœurs du pays, & luy donner quatre Palatins, pour assistants, iusques à ce qu'il soit en age de gouuerner. Cela pour le moins sert d'entretien aux nouuellants de ceste Court, s'il n'en est autre chose, & me sert d'occasion de remercier Dieu, qu'il se soit sauué, en la compagnie de vostre Majesté, & de celle de la Reyne, du peril où l'on a écrit à Monsieur l'Ambassadeur, qu'ils ont esté. Toute Rome s'en est infiniment réjoüie, mais non sans douleur d'auoir imaginé que vos Majestez ayent peu estre exposées à ce hasard. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il les preserue de tous autres.

D. V. M.

De Rome, ce 27. Iuin. 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sabstenant de luy representer ce qu'il écrit au Roy, il l'asseure de la perpetuité de son affection.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Vous verrez par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, & par les miennes, vne partie de l'estat de ceste Court. D'autres nouuelles ie ne vous en puis mander: Car de vous asseurer de l'affection que i'ay de vous faire seruice, c'est chose qui ne vous doit pas estre nouuelle, mais tres ancienne; & qui neantmoins ne vieillira iamais en moy, mais demeurera toujours, en estat & en vigueur, pour s'employer, auec toutes les forces de mon esprit, lors qu'il vous plaira me commander. Ie vous prie de le croire, & de continuer toujours à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il magnifie le credit de ce Seigneur enuers le Pape, sur la pronte concession d'vne grace demandée en sa faueur.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour sa Majesté, en Bretagne.
En Court.

MONSIEVR, I'ay parlé au Pape, pour l'affaire de vostre permutation auec la Religion de Malte, qui le vous a accordé si prontement, & volontairement, que rien plus. Vous me ferez grande faueur de continuer à m'employer par deçà, en choses de vostre seruice. Car vostre credit y est tel, que c'est se recommander, que d'y recommander vn affaire pour vous. Ie vous écriuy, il y a quelque temps, comme sa Sainteté, en vostre consideration, auoit concedé à Madame de Martigues, la grace qu'elle desiroit. Monsieur le Bossu se chargea d'en soliciter les expeditions. S'il s'y presente rien de nouueau, où il soit derechef besoin de ma peine, ie ne l'y épargneray non-plus, qu'en toutes les autres choses, où ie seray si heureux, que vous

ayez aggreable de l'employer. Ie vous supplie de le croire, & de me conseruer eternellement, vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

MONSIEVR,

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A la souuenance, que ce Seigneur luy auoit témoignée conseruer, de leur ancienne amitié, il correspond par louange & estime de sa vertu, & demonstration de réjoüissance que son Ambassade luy donne moyen de la faire reluire dignement.

A MONSIEVR DE BARRAVT, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SON Ambassadeur. A Valladolid.

MONSIEVR, Ie receu, il y a quelque temps, vne lettre de vous, par vn Iesuite Anglois, à laquelle ie rendy réponse, par le mesme Pere qui me l'apporta : Mais craignant qu'elle ne demeure long-temps par les chemins i'ay pensé deuoir suppléer le mesme office, par ceste seconde lettre, & vous remercier derechef du soin qu'il vous pleut me témoigner lors auoir de moy. Ceste souuenance, que vous conseruez de nostre ancienne amitié, m'est aussi chere, que le merite vostre vertu, & l'estime que ie fay des bonnes parties que Dieu a mises en vous. Ie les ay tousjours beaucoup prisées, & me suis de nouueau grandement réjouy, que vostre Legation vous ait donné occasion de les faire reluire si dignement. Le contentement que le Roy en reçoit, & l'honneur que la France vous en rend, vous peut estre assez témoigné par d'autres: mais nul ne le vous representera, auec moins de flatterie, & plus de verité & d'affection que moy, qui ay esté present par delà, à plusieurs propos celebres, qui en ont esté tenus: & apprens encore tous les iours par lettres, que la reputation de vostre Ambassade va continuant & augmentant. Ie prie Dieu la benir de plus en plus, & vous donner,

MONSIEVR, en santé, longue & heureuse vie.

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il le conuie de rompre le silence, & luy faire part de ses nouuelles.

A MONSIEVR DE POMEVSE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET Thresorier de son Espargne. En Court.

MONSIEVR, Il m'ennuye d'auoir esté si long temps sans receuoir de vos nouuelles : Il faut que ie vous reueille, & vous solicite de m'en faire part, & de celles de Monsieur de Fresnes. La longueur de mon exil, commence à me peser vn peu pour beaucoup de raisons; mais particulierement, pour estre priué des delices de sa conuersation, & de la vostre, & de mes autres amis. A cela pourroit apporter quelque allegement, l'occasion de vous seruir par deçà, vous ou les vostres, si elle se presentoit. Mais me voyant frustré de cest espoir, ce qui me reste de consolation, est d'entendre souuent de vos nouuelles, & plus, quand elles me viennent par vos lettres propres, que quand ie les reçoy, par les auis, que mon frere & autres de vos amis & seruiteurs m'en donnent, comme a fait nouuellement, Monsieur de Laual, par vne lettre qu'il m'a écrite de Moulins. C'est pourquoy ie vous somme par ceste-cy, de rompre de nouueau ce silence, & me faire sçauoir par vn mot de vostre part, comme se portent vous & Madame ma Commere, & toute vostre petite famille ; & cõme ie suis conserué en vos bonnes graces. Non que ie puisse douter d'vne chose, que vous m'auez trop confirmée par les effets: Mais le plaisir de vous entretenir, & estre entretenu de vous par écrit, me fait imaginer de joüir encore de la douceur de vostre conuersation. Ie prie Dieu, me la rendre bien tost, & vous donner,

MONSIEVR, la prosperité que vous desire,

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre plus affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il témoigne à sa Majesté, l'affection & le merite d'vn nommé le sieur Rinucini.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Le Sieur Rinucini, estant par deçà, a monstré tant d'affection & de passion au seruice de V. M. employant sa voix, & sa plume, qui sont fort estimées en ceste Court, à

celebrer vos loüanges; que ie penserois faire faute, de ne luy rendre le témoignage,& la recommandation, que pour cest effect il merite. Tous ceux qui reuiennent de delà les monts, conuiennent bien en ce commun office, de dire tous les biens qu'ils peuuent, de vostre Majesté, & de son Royaume. Mais la reputation, que ledit sieur Rinucini, a en ce pays, d'estre vn des plus beaux esprits d'Italie, est cause, qu'il l'a fait auec plus d'energie,& d'efficace, que beaucoup d'autres. C'est pourquoy, ie me suis senty obligé, d'en écrire ce mot d'auis à vostre Majesté, lequel n'estant à autre fin, ie le concluray, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 8. Iuillet. 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Auis enuoyé, non encore proposé. Estime de prudence. Et obligation de respect deferé.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

Monsievr, Monsieur nostre Ambassadeur m'a communiqué l'auis, que vous luy auiez enuoyé. Nous n'auons point encore esté d'opinion, de le proposer, iusques à ce que nous ayons veu, quel succez prendront certaines autres ouuertures, qui ont esté faittes de nouueau, par sa Saincteté, & par sa Majesté. Ce peridant, ie ne puis que ie ne loüe grandement, vostre zele, & vostre prudence, comme ie vous le témoigneray plus au long, par les autres ordinaires: & que ie ne me sente fort obligé, du respect qu'il vous a pleu deferer à mon iugement, lequel vous auez raison d'estimer en vne partie, qui est, qu'il sçait dignement estimer, & honorer le vostre. Ie vous prie vous en asseurer, & continuer à me tenir,

Monsievr, pour

De Rome, ce 8. Iuillet, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Instance renouuellée au Pape. Le Roy d'Espagne écrit à sa Sainčteté. Ce que le Nonce y residant, luy mande. Mauuaises nouuelles de la flotte. Le Duc de Sauoye, degousté des Espagnols, passionné de s'vnir auec le Roy. Les Actes entiers du Concile de Trente, gardez au Chasteau S. Ange, mis entre les mains de nostre Cardinal. Plainte de l'Euesque de Castres. Desir monstré par le Cardinal Montalte.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur rendra si bon conte à vostre Majesté, par ce courrier, de l'execution de ses commandements, qu'il ne sera besoin que i'y ajouste aucun supplément. Il a renouuellé l'instance de la suspension, à sa Sainčteté, laquelle sembloit s'y fléchir, n'eust esté que sondant les Cardinaux, vn à vn, sur cest affaire, elle les y a trouuez, pour la plus part, si contraires, qu'elle n'a osé hasarder de le proposer en Consistoire. Ioint qu'elle a desiré voir, comme vostre Majesté aura pris l'expedient, dont Monsieur l'Ambassadeur luy donna auis, il y a quinze iours, premier que des'en departir, par l'acception d'aucune offre. Le Roy d'Espagne luy a écrit vne lettre, dont ie ne refere point le contenu à vostre Majesté, pour ce que ie croy que Monsieur l'Ambassadeur vous en enuoye la copie. Mais le longtemps qu'elle a mis à venir, & les grandes consultations qui ont esté tenuës auparauant, & la simple & nuë generalité des offres, ont beaucoup diminué de la grace de cest office. Le Nonce d'Espagne a aussi écrit de delà, que les Venitiens ont fait rechercher ledit Roy, d'interceder pour eux enuers le Pape, afin de leur obtenir la suspension, dont il s'agist. Si cela est vray, & que ce ne soit point vn artifice Espagnol, il semble qu'ils se soient fait grand tort. Car, outre ce qu'ils monstrent ne se porter pas en cela, comme ils doiuent, auec vostre Majesté; ces auis estants rapportez par deçà, rendent leurs affaires beaucoup plus difficiles: dautant que ceux qui veulent mesler les cartes, prennent occasion de ces indices, de representer à sa Sainčteté, que les offices que vostre Majesté fait en ceste cause, viennent, non de son propre mouuement, mais de l'instance des Venitiens, qui ont si grand desir de sortir de l'estat, où ils sont, & si grand peur d'y demeurer, qu'ils font iouër sous main, toutes sortes de machines, pour les en tirer: Et partant, si sa Sainčteté tient ferme, elle les reduira à ce qu'elle voudra. Le Pape neantmoins continuë toujours à protester, qu'il se sent grandement obligé à vostre Majesté, & que ce qu'il ne fera pour elle, en ceste affaire, il ne le fera pour aucun autre, & qu'il desire, si la chose a à s'accommoder, que ce soit par l'entremise de vostre Majesté, & que

l'honneur

l'honneur luy en demeure. Il a aussi monstré regret de n'auoir peu, en tout, complaire à vostre Majesté, sur le fait du baptesme de Monseigneur le Daufin, nous renouuellant, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, l'vn apres l'autre, la certaine, & prochaine promotion, de la personne de Monsieur de Clermont; des vertus & grandes parties duquel, ie luy ay, de nouueau, reïteré la description, que ie luy auois déja faitte, plusieurs fois auparauant. Il a aussi, fait expedier le breuet des pensions: En quoy, Monsieur l'Ambassadeur n'a pas frappé vn petit coup, ny de legere consequence, pour le seruice de vostre Maiesté, si la chose est poussée iusques où elle peut aller. Quant aux autres nouuelles de deçà, elles sont fort rares & steriles. Le mesme courrier, qui a apporté les lettres du Roy d'Espagne, a aussi apporté de mauuaises nouuelles, de la flotte, & nommément, de certains marchands de Genes, qui écriuent qu'elle est perie, par la tempeste. Quoy qu'il en soit, les moyens, & le credit des Espagnols, sont merueilleusement épuisez, par deçà, ayant nagueres, esté arrestees au Royaume de Naples, toutes les pensions, & prouisions, de ceux qui sont appointez, par le Roy d'Espagne, pour la necessité de ses affaires. Au reste, le Nonce qui estoit en Sauoye, a dit, à son retour, à l'Archeuesque d'Vrbin, qui est fort de ses amis, qu'il a recogneu, que le Duc de Sauoye a vn cruel dégoust, des Espagnols, & vne incroyable passion, de s'vnir auec vostre Maiesté; & que les principaux de sa Court, & de son pays, le desirent: mais qu'ils craignent que vostre Maiesté, n'ayt conceu trop de défiance de luy, pour s'en asseurer. Pour le regard de la dispute, qui est entre les Peres Iacobins, & Iesuites, de l'auancement, ou retardement de laquelle, vostre Maiesté m'auoit commandé de luy donner auis; Le Pape fit mettre, il y a deux moys, entre mes mains, les Actes entiers, du Concile de Trente, auec toutes leurs histoires, & procedures, qui estoient gardez au Chasteau sainct Ange, pour les voir sur ceste matiere. Mais pour ce qu'ils sont fort gros, & que les Medecins, durant ces chaleurs, ne me permettent pas, de faire grands excés d'estude; ie n'ay peu encore, auoir la commodité d'en venir à bout. Ce pendant, ie suppliray vostre Maiesté, de tenir ceste particularité secrette, pour ce que le Pape a desiré, qu'on ne sçeust point, qu'il me les eust mis entre les mains. Si tost que ie les auray acheuez de voir, ie croy que la chose reprendra son cours, s'il n'arriue quelque grand incident, sur le fait des Venitiens, qui l'interrompe: auquel temps, remettant d'en auiser vostre Maiesté; ie finiray cette lettre, par luy dire, que ie viens d'en receuoir vne, de Monsieur l'Euesque de Castres, auec quelques copies imprimées, des outrages qu'il raconte luy auoir esté faits, par la Chambre de Castres, sur la precedence, que le President de ladite Chambre, vouloit prendre deuant luy, en la procession du S. Sacrement. Il me prie d'en parler au Pape, alleguant que ses parties ont enuoyé donner icy, des auis à sa Saincteté, contre luy. C'est chose que i'ay estimé ne deuoir point faire, sans en auoir premierement auerty vostre Majesté, & receu son commandement; ne doutant point, que si les choses qu'il dit, sont veritables, vostre Maiesté n'y sçache bien remedier, &

que le Pape n'ayt trop plus agreable, d'entendre que vostre Majesté, y ayt remedié d'elle-mesme, que de se voir recherché de la priere d'y remedier. Et cela fait, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il épande de plus en plus, ses benedictions, sur vous & sur vostre Royaume.

Le desir que le Cardinal Montalte a monstré, d'aller Legat en France, pour le Baptesme de Monseigneur le Daufin, a tourné icy, à beaucoup de reputation, aux affaires de vostre Majesté. Car il y a quelques années, qu'il n'eust pas si librement, découuert ceste honneste ambition.

D. V. M.

De Rome, ce 11. Iuillet, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le prie d'vne grace, en faueur de son Chapitre.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY, SVPERINTENDANT DES FINANCES, PAIR, ET GRAND Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Il vous pleut, peu auant mon partement, renouueller à mon Chapitre, vne promesse que vous leur auiez faitte, estant à Eureux ; qui estoit, de les aider à les dresser, d'vne partie de mille escus, pue le Roy lour auoit donnée, pour la reparation de leur Eglise, au lieu d'vn des Monasteres, que sa Majesté s'estoit obligée de bastir, par la Bulle de son absolution. De cela desirant vous soliciter, sans toutesfois vous importuner ; ie me suis ressouuenu, qu'il y a quelques années, que vous accordastes, à ma priere, & ceux de la ville d'Eureux, vne prolongation de certains derniers d'octroy, montants deux ou trois cents escus, l'an, qu'ils leuoyent, pour remplacer certaines charges, qu'ils auoient euës, durant ces guerres. Maintenant, ie pense que le terme de laditte prolongation, soit expiré. Et partant, s'il vous plaisoit la faire prolonger, encore de nouueau, pour quelques années, en faueur de mon Eglise, iusques à la concurrence de laditte somme de mille escus, pour estre employez à la fabrique d'icelle ; ce seroit vn œuure de pieté, & qui deschargeroit le Roy, d'vn des Monasteres, qu'il s'est obligé de bastir (Car ie

ferois par deçà, aggréer ceste commutation, au Pape) & qui outre cela, m'obligeroit infiniment. Ie vous en prie donc, fort instamment, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 12. Iuillet, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Auis reconfirmé par le Cardinal Delfin. Changement de procedure de l'Ambassadeur de Sauoye. Défiance, mere de seureté, & quelquesfois ruine des occasions.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur écrira à vostre Maiesté, comme Ieudy dernier, le Cardinal Delfin, & luy, estants venus ceans, ledit Cardinal Delfin, nous reconfirma l'auis, qu'il nous auoit autresfois dõné, que les Venitiẽs entẽdroient à l'vnion proposée par le Duc de Sauoye; & nous dit, que l'vn des plus grãds confidents du Duc de Venise, asçauoir, Duodo, nagueres Ambassadeur extraordinaire, aupres du Pape, pour le different des Venitiens, auec qui le Cardinal Delfin auoit traitté de ceste vniõ, auãt qu'il partist de ceste Court; luy auoit écrit, qu'il auoit charge de sçauoir en quel estat les affaires estoiẽt, pour ce regard, & quel moyen & espoir, il y auoit, de les auancer. C'est chose, qui a d'autant plus de vray-semblance, que Leonardo Donato, aujourd'huy Duc de Venise, est auec sa faction, celuy qui depuis douze ou quinze ans, a toujours tenu la Republique, en crainte de rien remuer, contre les Espagnols: iusques là, que quand ie passay par Florẽce, le Grãd Duc me dit, sur le fait du fort de Sõcino, qu'il auoit eu nouuellemẽt auis, que ledit Leonardo, auoit empesché les Venitiens, de s'en émouuoir; & auoit dit en plein Senat, qu'il ne se falloit point joüer auec le Roy d'Espagne. Aujourd'huy, que sa passion & son interest le portent, luy, & ceux de son party, à d'autres sentiments; il est facile que la Republique, & principalement, en ceste chaleur d'esprits, change de procedure. Il écrira aussi, à vostre Majesté, comme l'Ambassadeur de Sauoye, tient maintenant vn autre langage, qu'il n'a tenu jusques icy, & s'est departy, apres les dernieres remonstrances, qui luy en ont esté faittes, de la pretention des Bailliages, pour se tourner à des conditions moins suspectes. Au moyen dequoy, il y a apparence, que c'est à bon escient, que son Maistre desire de s'vnir auec V. Majesté, comme i'en ay eu toujours quelque opinion, depuis mon arriuée en ces quartiers. Et pour ce, ay procuré, tant que i'ay peu, que le Cardinal Aldobrandin en renoüast

le traitté, auec Monsieur l'Ambassadeur, cognoissant combien la conclusion en feroit de bruit & d'éclat, en Italie. Ie sçay bien que c'est vn esprit, duquel les paroles & actions passées, rendent les presentes, & futures, fort suspectes : mais comme la défiance, est quelquesfois la mere de la seureté, elle est aussi quelquesfois, la ruine des occasions. Et puis, il semble que les affaires se rencontrent maintenant, en vne telle conjunction, que pour trouuer vne fortune conforme à son humeur, il ne peut desirer autre chose, que ce qu'il monstre de desirer. Le reste des affaires de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur l'écrira, auec pareil soin, à vostre Majesté : Et ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en toute plenitude de bon-heur & contentement.

D. V. M.

De Rome, ce 25. Iuillet, 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se réjoüit de sa Legation, à laquelle il a procuré l'addition d'vn mois.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE, LEGAT DV SAINCT SIEGE APOSTOLIQVE, en France.

MONSEIGNEVR,

Ie prendray la hardiesse de me réjoüir auec vous, par ceste lettre, de vostre Legation, à laquelle i'ay eu l'honneur, de procurer aupres de sa Sainteté, l'addition d'vn mois. Ie prie Dieu, qu'elle vous soit heureuse, & à toute la France, & que vous continuiez à me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Rome, ce 25. Iuillet, 1606.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Resolution du Duc de Sauoye, de se jetter tout à fait entre les bras de sa Majesté. Et qu'il y marche de bon pied & sincerement.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

I'écriuy vn mot à vostre Majesté, par Valerio, il y a trois ou quatre jours, des ouuertures que l'Ambassadeur de Sauoye, nous auoit faittes, au Cardinal Delfin, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, par lesquelles il mettoit en auant, que son Maistre se departiroit de toutes les pretentions des Bailliages, & se contenteroit de conditions, qui ne pourroient donner soupçon à vostre Majesté, qu'il eust aucun dessein delà les Monts. Maintenant, il nous a encore confirmé ce mesme auis, de la part de son Maistre, par vn Courrier qu'il en a eu exprés, par lequel il nous a asseurez, que son dit Maistre se jettera tout à fait, entre les bras de vostre Majesté, sans demander autre chose, que ce que Monsieur l'Ambassadeur vous écrit. Cela nous fait juger, qu'il y marche de bon pied, & sincerement, comme pour mon regard, j'ay toujours panché de ceste opinion, depuis que ie suis en Italie. Et pour ce, ie meu l'année passée, le Cardinal Aldobrandin, à remettre les fers au feu, auec Monsieur l'Ambassadeur, de cest accommodement; sçachant que ledit Duc, le penseroit traitter plus couuertement, à Rome, qu'ailleurs. Il est maintenant, en vostre Majesté, d'en vser, & de se seruir de l'occasion, qui semble luy estre enuoyée du Ciel, pour diminuer la grandeur de ses ennemis, & accroistre, & establir la sienne. Ie luy écriuy aussi, comme le Cardinal Delfin, nous asseuroit auoir eu auis de Venise, que l'on commençoit à vouloir prester l'oreille, à ceste vnion: & que le Sieur Duodo, grand confident du Duc de Venise, auec qui il en auoit traitté, pendant qu'il estoit icy, il y a deux ou trois mois, pour le different des Venitiens, auec le Pape; luy auoit écrit, qu'il le prioit de luy mander, en quel estat les choses en estoient. Cela, encore que ie l'aye écrit à vostre Majesté, par Valerio: neantmoins, pour ce que ceste lettre pourra arriuer à vostre Majesté, premier que le-dit Valerio, j'ay pensé le luy deuoir repeter: Et ce pendant, prier Dieu,

SIRE, qu'il la comble de toutes sortes de contentements & felicitez.

D. V. M.

De Rome, ce 30. Iuillet, 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il est remercié d'aggréer certaine permutation, & asseuré de l'effet d'vne sienne priere.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.
A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» I'auois déja receu vne de vos lettres, par Monsieur l'Abbé
» d'Aumale; & lors que i'estois sur le point de vous remercier, de la
» souuenance qu'il vous plaist auoir de moy, m'est suruenuë la seconde, qui
» m'en a redoublé l'obligatiō, de laquelle ie desirerois auoir plus de moyen
» de m'acquitter, par quelque effet de mon affection à vous faire seruice. Ce
» que ie desire auec d'autant plus de passion, que vous m'y obligez tous les
» jours, par de nouuelles occasions; singulierement, en ce que Monsieur
» du Perron, vostre frere, m'a dit, que vous auiez aggreable la permuta-
» tion de la Parroisse de Gaillon, auec vn autre, de mon Diocese. Dequoy
» ie vous remercie tres-humblement, & vous en suis particulierement obli-
» gé. I'ay donné charge à Monsf. Seneca, mon Vicaire, en l'Euesché de
» Sabine, de conferer le benefice qui a vaqué, à celuy que vous m'auez re-
» commandé: comme en tout ce qui dépendra de moy, ie tascheray tou-
» jours, à vous faire paroistre la force, que vostre recommandation a sur moy.
» Et ce pendant, ie me recommanderay tres-humblement, à vos bonnes gra-
» ces, & prieray Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en bonne santé, heureuse & longue vie.

De Gaillon, ce 4. d'Aoust, 1606.

Vostre tres-humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il répond aux lettres qu'il auoit receuës de luy, touchant les affaires des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur.
A Venise.

MONSIEVR; Ie me sents fort obligé, du soin que vous auez eu de m'écrire si particulierement, & espere en vser en sorte, que pour le moins, les choses n'en empireront point. I'auois toujours proposé vous seruir, selon l'information, que le Sieur Renaut m'auoit donnée, de vostre desir, pour retourner en France: mais depuis que ces émotions ont commencé, i'ay estimé que vostre presence estoit beaucoup plus vtile, & pour le seruice du Roy, & pour le bien general de la Chre-

ftienté, & pour voftre gloire & fortune particuliere, là où vous eftes, que delà les monts. Car tous les Ambaffadeurs, qui ont refidé à Venife, depuis foixante ans, n'ont point eu rant d'occafion, en toutes leurs Ambaffades de fe pouuoir mefler aux affaires d'Italie, & de la Chreftienté, que Dieu vous en prefente, fur la fin de la voftre. Monfieur d'Alincourt, qui m'a auffi monftré vos lettres, vous a écrit ce qui s'eft traitté icy, pour le commencement d'vne vnion, contre les Efpagnols. Or fi cefte chaifne a à fe forger, il faudra que le fer s'en batre principallement, à Venife. Et cela arriuant, il fera neceffaire que ces Seigneurs, pour ne rendre point l'authorité de la Religion, & les armes fpirituelles, contraires à cefte entreprife, s'efforcent de donner quelque fatisfaction, au Pape, afin de l'auoir, ou fauorable, ou pour le moins, neutre & fpectateur. Et quand cefte ligue ne reüffira point, toujours les amis communs, de ces deux puiffances, qui font les deux principaux boulevarts de la liberté de l'Italie; onr rant d'intereft, qu'elles ne fe confument point l'vne l'autre, pour faciliter l'inuafion de cefte Prouince, aux Efpagnols, qui la minutent, il y a fi long temps; qu'ils ne cefferonr iamais, qu'ils n'y trouuent, auec l'aide de Dieu, quelque accommodement. Er cela eftanr, il faudra que la plus grande partie de ceft affaire, paffe par vos mains. Pour moy, ie vous y correfpondray icy, de rour mon pouuoir, & auec defir de vous en faire auoir tout le gré, & deçà, & delà les monts, qu'il me fera poffible. Ie me perfuade, que la dignité, en laquelle il a pleu au Pape, & au Roy, me conftituer, & la profeffion que j'ay de tout temps faitte, d'affectionner le bien de la Religion Catholique, & l'authorité du fainct Siege, contre nos Heretiques, fera que fa Saincteté, prendra beaucoup de chofes de moy, mieux qu'elle ne fera d'aucun autre. C'eft pourquoy, i'ay defiré auoir vn fecret moyen, de conferer de cette affaire, auec vous; & me fuis fort réjoüy, quand vous auez commencé d'en vfer, pour me communiquer les chofes, que vous m'auez communiquées. Ie n'ay point encore fondé l'intention de fa Saincteté, fur le contenu de vos lettres, pour ce que ie ne l'ay point veuë, depuis les auoir receuës. Mais j'efpere la voir demain, ou Lundy, fuiuanr le commandemenr que le Roy m'en a fait, par le dernier ordinaire; bien que, quand ledit ordinaire eft party, Baptifte ne fuft point encore arriué, aupres de fa Majefté: Au moyen dequoy, elle ne nous a peu informer de fa refolution, fur l'ouuerture, que ledit Baptifte luy auoit porrée. Mais pour le moins, vous donneray-ie auis, par la premiere dépefche, de l'intention de fa Saincteré, fur l'intelligence des points, dont vous m'ecriuez. Quant aux ftaturs conformes à ceux dont il s'agift, qui ont efté faits en quelques lieux de l'Italie, comme enrre autres, à Milan, & à Genes; i'ay entendu, lors que i'en ay oüy parler, qu'il y auoit cefte difference, qu'ils ne rouchoient l'authorité Ecclefiaftique, finon obliquement: dauranr qu'ils s'addreffoienr aux feuls Laïques, aufquels ils défendoient, ou en general, de rien aliener, fans l'authorité du Prince, ou en particulier mefme, de rien aliener aux Ecclefiaftiques, fans l'authorité du Prince: mais ne s'impofoient pas directement, aux perfonnes Ecclefiaftiques: & encore, qu'en aucuns lieux, ils ont efté

reuoquez, & en d'autres, cessez d'estre prattiquez. Mais de cela, & de tout le reste, ie vous informeray plus à plein, par la prochaine dépesche. Et ce pendant, vous diray, que ie croy que Mõsieur de Sully (& vous tiendrez, s'il vous plaist, cela secret) nous aidera à faire, que le Roy ne se lasse point, de procurer ceste reconciliation. Et vous sçauez cõbien il est puissant, & éloigné de tout soupçon, en tels conseils. Et moy, j'essayeray de faire, que m'en meslant d'vne part, auec luy, & de l'autre, auec vous, ce soit vn lien estroit, pour l'engager à embrasser tout à fait, le soin, & la protection de vostre fortune, de laquelle ie m'asseure, que vous ne doutez point; que ie ne desire l'accroissement, auec tout ce qui est de vostre honneur, & contentement, à l'égal de mon bien propre; nomplus que ie ne doute aucunement, que pour mon regard, vous ne faciez le mesme. Ie vous prie d'en prendre toute confiance, & que ie suis,

MONSIEVR,

On tient icy, que l'on veut mesler les Espagnols, auec le Roy, en la poursuitte du traitté. Au moyen dequoy, il seroit bon, que ce que ces Seigneurs voudront resoudre, pour l'amour du Roy, ils se hastassent de de le resoudre au plustost.

De Rome, ce 5. Aoust, 1606. — *Vostre affectionné seruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Response du Pape, à ce qui luy est representé, sur les considerations touchées par les lettres de sa Majesté. Le peuple Romain, offre vn million d'or à sa Saincteté. Ce qu'il semble qu'elle se propose. Doux pretexte aux Venitiens, de luy donner satisfaction. Ialousie des Espagnols. Leur artifice continué.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur fera entendre à vostre Majesté, ce que luy premierement, & moy puis apres, auons representé au Pape, sur les considerations touchées par vos dernieres lettres: dont la réponse a esté en somme, que sa Saincteté, se sentoit de plus en plus, obligée à vostre Majesté, du soin qu'elle auoit, de l'authorité & reputation du sainct Siege: mais qu'elle ne pouuoit penser à aucun nouueau party, qu'elle n'eust sçeu, comme vostre Majesté auroit pris l'ouuerture, qu'elle luy auoit fait faire, par la dépesche de Baptiste, & d'vn autre ordinaire precedent, laquelle elle croyoit estre si raisonnable, qu'elle estimoit que vostre Majesté l'approuueroit: Ajoustant

qu'elle preuoyoit bien, les inconuenients, que vostre Majesté, par sa prudence, preiugeoit pouuoir arriuer ce different: mais que de tomber en vn inconuenient certain, & volontaire, pour euiter des inconuenients incertains, & qui estoient en la main de Dieu, qui les pouuoit destourner, comme perils encourus pour sa cause, c'est à dire, pour empescher les sacrileges, & attentats, entrepris sur les choses qui luy estoient voüées, & consacrées, il ne le pouuoit, sans offenser sa conscience, à present, & tacher sa memoire, à la posterité. Que maintes autres fois, la nascelle de S. Pierre, auoit esté en aussi grand, & plus grand danger, que cestui-cy, & que Dieu l'en auoit tirée, & qu'il esperoit que Dieu l'en tireroit encore maintenant, sçachant la sincerité de son intention, qui n'estoit conduitte, en ce cas, d'aucun interest humain, mais du seul respect de sa gloire, & de l'authorité & dignité, que par tant de siecles, il auoit maintenuë, & conseruée à son Eglise: & qu'il estoit d'abondant confirmé en ceste esperance, par le zele qu'il voyoit, que vostre Majesté apportoit, à l'honneur du sainct Siege, conforme à celuy, que ses predecesseurs, qui s'en estoiét toujours monstrez les principaux protecteurs, y auoient apporté. Au reste, sa Saincteté parle souuent, d'aller à Ferrare, & entretient presque tous les jours, Mario Farnese, Lieutenant du General des armées de l'Eglise, & traitte auec le peuple Romain, pour la leuée d'vn million d'or, qu'ils luy ont offert, en ceste occasion. Neantmoins, ie ne pense pas, qu'elle en vueille venir à vne guerre ouuerte: mais ie croy que son dessein est, de faire miner, & consumer les Venitiens, comme par vne fiéure lente, par la grande & continuelle dépense, qu'il leur faudra faire, si ce different dure, pour tenir leurs places munies, & pourueuës, à cause de la jalousie de leurs sujets, & voisins. Chose, à laquelle le S. Siege, ne sera pas reciproquement obligé, dautant que s'ils faisoient quelque entreprise, sur l'Estat Ecclesiastique, tous les Princes Catholiques, s'vniroient contre eux, pour sa defense. Au moyen dequoy, lors que le premier bouillon de leur cholere, sera refroidy, & qu'ils viendront à considerer de sang froid, les grands frais qu'ils auront à supporter, & qu'ils verront à la longue, leurs thresors s'épuiser, sans fin; & sans acquest; il y a apparence qu'ils s'en ennuyeront, & s'apperceuront, que le principal ne vaut pas les dépens. Voila ce que ie croy, que sa Saincteté se propose. Au surplus, vostre Majesté aura veu, par nos lettres precedentes, l'estat auquel est le Duc de Sauoye, & auquel le Cardinal Delfin croid, que se puissent mettre les Venitiens, pour le regard de l'affaire, dont il a esté déja si souuent parlé. Or en cas que cela reüssisse, il sera non seulement tres-necessaire, de disposer les Venitiens, à donner quelque satisfaction au Pape, pour ne rendre point l'ombre de la Religion, & les armes spirituelles, contraires à ceste entreprise, ains auoir sa Saincteté, ou fauorable, ou pour le moins, neutre, & spectatrice, comme elle a toujours promis de l'estre, en fait de guerre, en Italie, entre vostre Majesté, & le Roy d'Espagne: mais mesme à mon opinion, tres-facile. Car lors, l'esperance qu'auront les Venitiens, de pouuoir faire retomber cest orage, sur ceux qu'ils estiment le leur auoir procuré, & accroistre leurs limites, & remettre l'Italie en liberté,

leur sera vn assez doux, vtile, & honorable pretexte, de ceder ce peu, qu'il faudra qu'ils cedent au Pape, pour luy donner satisfaction. Et au cas que cela ne reüssisse point, & que vostre Maiesté ait la paix de l'Italie, plus chere que toute autre consideration ; tousiours s'est-elle déja engagée si auant, au traitté de ceste reconciliation, qu'elle semble estre obligée, d'en auoir l'honneur tout entier, & ne l'abandonner point, qu'elle ne l'ayt amené à sa perfection. Les Espagnols ont vne grande jalousie, de voir, qu'elle ait à estre l'arbitre de cest affaire, & remuent toutes sortes de machines, pour trauerser & empescher ceste reconciliation, ou si elle a à reüssir, pour y auoir part, & estre nommez & associez au traitté: & possible y seront-ils assistez de deçà, si les choses tirent en longueur. I'en ay dit à Monsieur l'Ambassadeur, ce que i'en ay sçeu, & pense. Ie luy ay aussi dit mon auis, touchant la proposition qu'on luy a renouuellée, ces derniers iours, de faire que le frere aisné du Pape, accepte les bien faits du Roy d'Espagne, & se declare son seruiteur ; & le puisné, ceux de vostre Majesté : Qui est vn honneste, & specieux passe-port, procuré par l'artifice des Espagnols, pour faire entrer leurs gratifications, en la maison du Pape, & pour vous faire auoir vn de ses freres, en apparence, mais pour les faire auoir tous deux. en effet, au Roy d'Espagne, qui donnant, si ceste porte est ouuerte, des Estats & Principautez, à l'aisné, dans le Royaume de Naples, liera & obligera, d'vn mesme nœu, le second, comme celuy auquel, & au fils duquel, la succession de l'aisné doit paruenir ; & encore, ce qui est vn double mal, auec dérision, & mocquerie de vos seruiteurs, lesquels ils veulent croire, ne pouuoir découurir vne si lourde & grossiere astuce. Mais pour ce que i'en écriuy mon auis, à Monsieur de Villeroy, il y a cinq ou six mois, ie n'en feray point icy, vn plus ample recit. Quant aux autres nouuelles, comme du partement des fils de Monsieur de Sauoye, de la Court d'Espagne ; de la perte de la flotte ; de l'extreme famine, qui se prepare à Naples, en Sicile, & par toute l'Italie: outre l'auis que vostre Majesté en a des lieux mesmes, Monsieur l'Ambassadeur vous les aura si particulierement écrites, qu'il ne me reste autre chose à faire, par ceste lettre, sinon de prier Dieu,

SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à toute sa Royale famille, les benedictions, que la Chrestienté desire & espere.

D. V. M.

De Rome, le 8.
Aoust, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il continuë sur le sujet de la precedente.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ie conferay, Dimanche matin, auec le Pape, & encore aujourd'huy, des choses que vous m'auiez écrites, par vos lettres, du 29. Iuillet, dont il mõstra se sentir fort vostre obligé, me rememorant, que dés le temps de son Cardinalat, vous l'auiez aymé, & me priant de vous exhorter à continuer la mesme affection, enuers sa personne, & le Sainct Siege. Pour le regard des statuts de Milan, il me répondit, qu'encores qu'ils fussent contre la liberté de l'Eglise, neantmoins ils ne s'addressoient pas directement, aux Ecclesiastiques, mais portoient seulement défense aux seculiers, de rien aliener, *in non subditos*. Par lesquelles paroles, iaçoit qu'ils pretendissent frustrer les Ecclesiastiques, toutesfois la défense ne s'addressoit point directement, à eux. Pour le regard de la distinction de la suspension, asçauoir, si sa Saincteté pretendoit qu'elle fust reuocatiue, ou seulement sequestratiue; il me sembla recueillir de ses paroles, qu'il ne feroit point d'instance, qu'elle fust reuocatiue, mais aussi ne desiroit-il point, qu'on specifiast, qu'elle fust sequestratiue. Et quant aux occasions qui se pourroient presenter, d'en venir à l'effet, pendant le temps de ladite suspension; ie recogneu, de ses paroles, qu'il aymeroit mieux, que lors, la chose se prattiquast par sequestration, que de l'employer maintenãt dans le traitté: pour ce que ce qui se feroit à ceste heure-là, seroit moins en veuë, que ce qui se capituleroit maintenant. Ces choses, ie les ay traittées auec le Pape, comme de vostre part, afin qu'il vous en sçeust le gré. Au reste, il est tres-content, de la façon dont le Roy procede en ceste action, & du iugement que sa Majesté a fait, que sa Saincteté s'est mise à la raison, & de l'assistance qu'elle luy promet, en tout cas: chose que vous pourrez tenir secrette. Vous aurez maintenant receu le courrier, que le Roy vous aura enuoyé, pour cest affaire, qui est le plus grand de la Chrestienté. Ce sera à vous, d'employer les belles parties, dont Dieu vous a doüé, pour le faire reüssir, à l'honneur du Roy, qui s'est meslé si auant, & au bien du repos public. Vous me manderez, s'il vous plaist, ce qu'il y aura de particulier, par chaque ordinaire, afin de pouuoir continuer en l'esprit du

Pape, l'impression qui y est, que vous auez particuliere confiance en moy; Et sur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 12. Aoust, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

A raison d'vn catarrhe qui l'afflige, il n'écrit que ce peu de lignes, à sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur écrira à vostre Majesté, le contentement que le Pape a receu, d'auoir entendu, par sa bouche, & par la mienne, les témoignages que vostre-ditte Majeste luy rend, de son affection, en l'affaire qui se presente. Et pour ceste cause, & aussi à raison d'vn catarrhe, accompagné d'vne fiéure, au commencement assez violente, mais maintenant appaisée, graces à Dieu, qui me tient au lict, depuis quatre, ou cinq iours, ie ne feray autre chose, par ceste lettre, sinon de prier Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en toute prosperité & santé.

D. V. M.

De Rome, ce 22. Aoust, 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur le Connestable l'informe de quelques pretentions du Vicelegat d'Auignon, au prejudice des droits du Roy: & de la procedure qu'il y a tenuë; afin qu'il puisse faire entendre le tout à sa Saincteté.

A MON-

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSIEVR, Encore que nul ne puiſſe douter de la bonne volonté, que le Roya, de bien & fauorablement traitter les Miniſtres de noſtre Sainct Pere, & ſes ſujets de la ville d'Auignon, & Conté de Veniſſe; & que ie n'aye perdu aucune occaſion de leur rendre preuue de ma deuotion, au treshumble ſeruice de ſa Saincteté, & du Sainct Siege, depuis quarante & tant d'ans, que ie ſuis Gouuerneur de ceſte Prouince: Si eſt-ce que i'ay eſtimé vous deuoir informer au vray, de l'alteration qui eſt aduenuë: & vous ſupplier bien humblement, de le faire entendre à ſa Saincteté, & à ceux que vous iugerez à propos, pour ma décharge. Ie vous diray donc, que quelques iours, apres mon arriuée à Beaucaire; ie receu plainte, de ce que Monſieur le Vicelegat auoit fermé le paſſage du Rhoſne, & ne vouloit laiſſer entrer perſonne, par la porte de la riuiere, venant de mon gouuernement. Ce que ie ne pouuois quaſi croire, n'eſtimant pas, qu'il euſt entrepris cela, ſans m'en aduertir, veu que ie n'eſtois qu'à quatre lieuës de luy, & ſans me faire ſçauoir le ſujet, qu'il en pouuoit auoir. Et bien que ceſte façon de proceder, me deuſt iuſtement émouuoir, ie ne laiſſay pas d'eſſayer de r'habiller ce qu'il auoit rompu. Et m'accommodant à la propoſition qu'il m'enuoya faire, ie dépeſchay ma Commiſſion, pour faire mettre vn autre, pour leuer les deniers du paſſage du Rhoſne. A quoy il ne voulut point acquieſcer; ains s'affermit à vouloir occuper les droits du Roy, & partager l'authorité de ſa Majeſté, auec ſes officiers; ſous couleur de quelques pretentions, deſquelles, encore que ie ne ſois pas des plus ieunes, ny moy, ny pas vn des officiers de ſa Majeſté, qui ſe ſont trouuez prés de moy, n'auons oüy parler: Ayant touſiours creu, & veu pratiquer, que ladite riuiere du Rhoſne, appartient de bord en bord, auec tous les droicts qui s'y prennent, à ſa Majeſté: comme fait auſſi le Pont. Eſtant cela ſi clair, ſi notoire, & ſi bien verifié, par vne infinité d'actes & tiltres; que nul ne l'a iamais voulu troubler, en ceſte poſſeſſion, ny la luy diſputer. Au moyen dequoy, tenant le rang que ie tiens, & ayant l'honneur d'eſtre premier Officier de ceſte Couronne; ie n'ay peu permettre, qu'en ma preſence, on vſurpaſt les droicts & authorité de ſadite Majeſté: & ſuis obligé à maintenir, & faire valoir la ferme, que ſes Officiers ont faitte dudit paſſage, en intention, que les deniers ſeront curieuſement conſeruez, pour eſtre employez, là où elle les deſtinera. Mais ledit ſieur Vicelegat, ſe roidiſſant à ſes opinions, a encore derechef, pour la ſeconde fois, fermé, & interdit le paſſage: & m'a forcé d'en faire de meſme, de mon coſté, à mon tres-grand regret, pour le preiudice qu'en reçoiuent les ſujets de ſa Saincteté, qui en ſont grandement incommodez. Ma conſolation eſt, qu'on ne m'en peut en rien inculper, & que c'eſt ledit ſieur Vice-

» legat, qui a par deux fois commencé à rompre, & qui veut vſurper ſur ſa
» Majeſté, ſans aucune apparence. Ie luy en ay donné aduis au long, & atten-
» dray là deſſus, l'honneur de ſes commandements. Vous ayant cependant,
» voulu faire entendre le diſcours de cét affaire; afin que ſa Sainćteté, &
» Meſſieurs du Sacré College, reſtent bien edifiez de moy: qu'ils cognoiſ-
» ſent que ie n'ay peu de moins, & que ie m'y ſuis porté auſſi lentement &
» froidement, que ledit Sieur Vicelegat y a apporté de precipitation. Sur
» ceſte verité, apres vous auoir confirmé mon bien-humble ſeruice, & bai-
» ſé de tout mon cœur, les mains, ie ſupplieray noſtre Seigneur, qu'il vous
» donne,

MONSIEVR, en ſanté, longue & heureuſe vie.

De Pezenas, ce 29.
Aouſt, 1606.

Voſtre bien-humble & plus affećtionné ſeruiteur.
MONTMORENCY.



ARGVMENT.

Monſieur le Preſident de Thou l'ayant remercié d'auoir eſté protećteur de ſon Hiſtoire, à Rome; il luy repart, ſelon la dignité des vertus, & qualitez, de l'Oeuure & de l'Autheur.

A MONSIEVR DE THOV, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET Preſident en ſa Cour de Parlement. A Paris.



ONSIEVR, Ie ne puis, que ie ne me ſente fort obligé, à l'occaſion qui m'a donné ſujet de vous ſeruir, au fait de voſtre Liure, puis que les remerciements, qu'il vous a pleu m'en rendre, par voſtre lettre, ſont ſi honorables, qu'ils meritent eux-meſmes, mille remerciements. I'ay toute ma vie autant priſé & eſtimé vos vertus, que perſonne du monde: mais ceſte mienne eſtime, que ie penſois eſtre au comble, & à la cime de ſa perfećtion, a eſté encore beaucoup augmentée, par le luſtre que i'ay recogneu, que vos écrits apportent à noſtre ſiecle. C'eſt pourquoy, i'ay creu deuoir d'autant plus ayder à procurer, que le public en ioüiſſe, pleinement, & vniuerſellement. Ils ſont grandement honorez, par tout: mais i'oſeray dire, & le diray veritablement, qu'ils le ſont plus en Italie, de ceux qui les ont veus, qu'en aucun autre lieu de l'Europe. Meſſieurs les Cardinaux Aquauiua, Viſconti, Sforſe, & autres de ce College, qui ont l'eſprit éleué, par deſſus la portée ordinaire des hommes, ne ſe peuuent laſſer de les loüer, & celebrer, & de les

mettre au premier rang, apres Saluste, Tacite, & autres anciennes lumieres de l'histoire Latine. Et pourtant, auez-vous grand interest, que le vol de leur gloire, ne soit point racourcy, & que les copies s'en distribuent librement, en ceste Prouince, qui est le plus resonnant, & resplendissant Theatre du monde, & où ils sont receus & desirez, auec tant d'applaudissement. C'est chose qui se fera sans beaucoup de mutatiō. I'en ay parlé, par diuerses fois au Pape, luy representant le merite de l'œuure, & la condition du temps, où il a esté écrit, asçauoir, durant les derniers troubles, pendant lesquels, ceux qui aimoient la conseruation de l'Estat, & en apprehendoient la ruine, qui estoit toute proche & imminente, tendoient plustost à maintenir en vnion, les esprits qui affectionnoient la défense commune, de leur patrie, qu'à les aigrir & diuiser, par toucher lors seuerement, les vlceres de la Religion. Sa Saincteté m'a monstré, d'en faire le cas qu'il conuient, & de desirer que l'on y procede, auec toute la douceur, respect & discretion, dont sont dignes les vertus & qualitez de l'œuure, & de l'autheur. De maniere que ie croy, que l'vne des bonnes fortunes de vostre liure, aura esté ce peu d'opposition, qu'il a trouuée au commencement: dautant que cest obstacle aura seruy à le faire voir, estimer, & admirer par deçà, & à faire desirer, comme l'on fait auec impatience, que le troisiéme Tome sorte bien tost en lumiere. Ce vous doit estre vn doux fruit de vostre peine, d'estre loüé par tout. Mais si Alexandre cherissoit ses trauaux, pour l'esperance qu'il auoit d'estre particulierement loüé des Atheniens; d'autant plus deuez-vous receuoir de contentement, d'estre loüé des esprits d'Italie, qui pour l'ordinaire, en la partie du iugement, emportent la palme, par dessus tous les autres. Ie m'en réjoüy auec vous, & prie Dieu,

Monsievr, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde,

De Rome, ce 12. Iuillet, 1606. — *Vostre affectionné seruiteur.* I. Cardinal dv Perron.



ARGVMENT.

Il replique à sa Majesté, sur le fait du traitté du Duc de Sauoye.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ce n'a esté nullement l'intention du Cardinal Delfin, de Monsieur l'Ambassadeur, & de moy, lors que nous vous auons écrit, sur le fait du traitté du Duc de Sauoye, que ceste prattique deust alterer quelque chose, de la re-

cerche que vostre Majesté fait, de reconcilier les Venitiens, auec le Pape. Au contraire, nous auons toujours creu, que le fondement par où il falloit commencer laditte prattique, comme ie vous l'ay écrit, par mes dernieres lettres, estoit ceste reconciliation ; & qu'il n'y auoit point vn plus puissant moyen, pour disposer les Venitiens, à s'accommoder auec le Pape, que l'esperance du fruit de ceste vnion. Neantmoins, le iugement de vostre Majesté, est si clair & asseuré en toutes choses, que c'est à nous, à luy donner auis & non conseil des affaires de ceste Prouince. On tient icy, que le Nonce d'Espagne a fait recercher, sous main, le Pape, d'aider le Roy d'Espagne, de quelque prest d'argent, du thresor de l'Eglise, attendant la venuë de la prochaine flotte. On dit aussi, que le Roy d'Espagne fait grande instance, pour la promotion du fils du Duc de Sauoye, & se contente, qu'il luy soit conté pour vn de ses sujets, pourueu que sa Sainčteté le face seul, & extrordinairement. Le reste des nouuelles, Monsieur l'Ambassadeur vous les écrira, & ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il conserue & benisse de plus en plus, vostre Majesté.

D. V. M.

De Rome, ce premier Septemb. 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Congregation de treize Cardinaux. Le Pape irrité de plus en plus, contre les Venitiens. Embrasement en Italie, s'il n'y est remedié par le Roy. Gloire eternelle à sa Majesté, y apportant le secours.

AV ROY HENRY LE GRAND.


SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur écrira à vostre Majesté, comme le Pape a fait aujourd'huy tenir vne Congregation, de treize Cardinaux, en laquelle il n'y a eu nul François, ny nul Espagnol. On tient par toute ceste Court, que c'est pour l'affaire des Venitiens, de la resolution, & des procedures desquels, sa Sainčteté est fort irritée, & nommément, des écrits qu'ils ont faits publier, par lesquels ie croy que sa Beatitude recognoist, que s'il luy eust pleu se seruir du conseil, que ie luy donnois, qui estoit de ne faire point écrire, du costé de deçà, sur ceste matiere, & principalement, pendant que

vostre Majesté traittoit; les choses possibles s'en fussent aussi bien portées. Mais ce qui est fait, ne peut n'auoir point esté fait. Le mal est, que les affaires prennent vn fort pernicieux train, & que i'auray le regret, d'auoir esté trop veritable Prophete. Car dés que la premiere estincelle de ce feu s'alluma, & long-temps deuant que le Pape se fust resolu de decerner son monitoire; ie recogneu, & predy quasi contre l'opinion de tout le monde, qu'elle causeroit vn merueilleux embrasement, & fatal à l'Italie, & à la plus grand part de la Chrestienté: Et l'escriuy presque au mesme temps, à vostre Majesté. La chose se void par effet: & si vostre Majesté n'y remedie, la medecine ne se peut esperer d'aucun autre. C'est pourquoy, elle doit d'autant plus desirer d'y apporter quelque secours: par ce que l'obligation qu'elle en acquerra sur le Pape, & sur l'Eglise, & la gloire qu'elle en obtiendra par toute la Chrestienté, sera d'autant plus grande, & principalement, s'y estant vostre Majesté engagée, par le soin qu'il luy a pleu monstrer d'en auoir: lequel, s'il peut auoir quelque succés, ne rendra pas la memoire de vostre Majesté, moins celebre aux Annales de l'Eglise, que celle des Pepins, & des Charlemagnes. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il luy en face la grace, & ajouste ceste prosperité, à ses autres felicitez.

D. V. M.

De Rome, ce 4. Septemb. 1606.

Le tres-humble & tres obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il dit qu'il a baptisé, & fait appointer, le Iuif recommandé de sa part.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, Ce mot sera pour vous dire, que i'ay eu tout le soin qui m'a esté possible, du Iuif que vous m'auiez recommandé; l'ayant baptisé, & fait appointer par le Pape, qui luy donne dix escus le mois. I'auray pareil soin, de toutes les autres affaires,

que vous m'auez recommandez, & recommanderez, pour vous témoigner que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 9. Septemb. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Que suiuant son auis, il a prié le Pape, de ne rien innouer. Peu d'apparence, d'aider aux Libraires, dont il luy a écrit. Grande indignation de sa Sainteté, contre le general de l'Estat des Venitiens. Et ce qu'ils empescheroient, par leur fléchissement.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Encore que vous soyez retiré aux champs, si ne laisseront pas mes lettres, de vous aller trouuer iusques là, pour continuer à entretenir nostre communication, qui m'est le plus cher exercice, que ie puisse auoir en ceste Prouince. Ceste-cy donc, vous dira, que i'ay, suiuant vostre conseil, parlé au Pape, pour le prier de ne rien innouer, auant que d'auoir eu auis, & relation de sa Majesté mesme, du succés de vostre negotiation. Ce qu'aussi a fait depuis, Monsieur l'Ambassadeur. Sur quoy ie vous puis dire, que tout ce que nous pourrons faire, sera d'obtenir ce delay, & empescher que la Congregation instituée pour ce regard, ne passe outre, auant la venuë des lettres de sa Majesté. Quant aux Libraires, dont vous m'écriuistes, ie ne voy pas grande apparence, de les pouuoir aider, en ce temps, que sa Sainteté est tant irritée contre la Republique, pour les autres écrits, publiez nouuellement: lesquels, auec le reste des procedures de la Republique, causent vne si grande indignation, contre le general de l'Estat, qu'il est mal-aisé d'en exenter les particuliers, & principalement en ce cas, où les autheurs de la coulpe, ne pouuants estre, pour la difficulté du temps, iudiciairement cogneus & distinguez, on ne s'en peut prendre, qu'aux executeurs. S'il eust pleu à ces Seigneurs, se fléchir vn peu plus, à vos remonstrances, ils eussent empesché vn grand feu, qui possible embrasera le reste de l'I-

talie: mais non sans qu'ils en sentent leur part. Dieu y vueille enuoyer l'eau necessaire, & me conseruer,

Monsievr, en vos bonnes graces, comme

De Rome, ce 9. Septemb. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Promotion du Cardinal Barberini. Concession desirée par le Roy d'Espagne, de sa Saincteté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

Monsievr, Vous auez par ce courrier, l'auis de la nouuelle promotion, en laquelle ayant esté fait Monsieur Barberini, & les autres sujets m'estants incogneus de conuersation; i'ay pensé ne pouuoir prendre occasion particuliere, de loüer la procedure de sa Saincteté, en ceste action, sinon sur cestuy-la. Et pour ce, ie me suis estendu le plus que i'ay peu, à loüer ses merites, en plein Consistoire; & à remercier publiquemét, au nom du Roy, sa Saincteté, de l'élection qu'elle auoit faitte, de sa personne. Ce que i'ay estimé estre d'autant plus obligé de faire, que lors que, suiuant l'intention du Roy, ie repetay à sa Saincteté, la priere que Monsieur l'Ambassadeur luy auoit faitte, de le creér Cardinal, pour le Baptesme; i'auois representé fort au long, au Pape, ses vertus: & que sa Saincteté m'ayant monstré d'y prendre goust, m'auoit répondu, *Quod differtur, non aufertur.* Au reste, i'auois eu vn auis de Florence, que i'auois communiqué à Monsieur l'Ambassadeur, d'vne concession de quatre millions d'or, sur les biens des Eglises d'Espagne, que le Roy d'Espagne desire obtenir de sa Saincteté, pour ses affaires de Flandres, sous pretexte de l'aide qu'il promet, contre les Venitiens. Monsieur l'Ambassadeur a esté d'auis, que i'en auertisse auiourd'huy le Pape. Ce que i'ay fait, de sa part: monstrant que l'auis en estoit venu d'Espagne, à Monsieur l'Ambassadeur. Sa Saincteté a monstré de l'ignorer: mais d'estre fort ayse, d'en estre auertie. La bréueté du temps, me fera finir ceste lettre, pour vous dire que ie suis,

Monsievr,

De Rome, ce 11. Septemb. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.



ARGVMENT.

Pour le respect qu'il porte à son merite, l'amitié qu'il a contractée auec luy, & s'estre rencontré en plusieurs des occurrences de sa promotion, Il dit que le contentement qu'il en reçoit, est plus grand, qu'il ne le peut écrire.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL BARBERINI. A Paris.



MONSEIGNEVR,

Le contentement que i'ay receu, de la promotion de vostre Seigneurie Illustrissime, au Cardinalat, a esté plus grand, que ie ne vous puis l'écrire; tant pour le respect que ie porte à vostre merite particulier, que pour l'amitié, que i'eu l'honneur de contracter auec vous, durant vostre Nonciature extrordinaire; que pour la bonne fortune que i'ay euë, de me rencontrer en plusieurs des occurrences de ceste action : dont la premiere, fut, lors que par commandement du Roy, ie repetay à sa Saincteté, la priere que sa Majesté luy auoit déja faitte, par Monsieur l'Ambassadeur, de vous créer Cardinal, & Legat, pour le Baptesme. En laquelle, dés lors, le Pape me monstra vne singuliere affection enuers vos merites, que ie luy representay le mieux que ie peu; & me répondit en ces propres mots, *Quod differtur, non aufertur.* La seconde, a esté auiourd'huy, qu'ayant prié Monsieur vostre frere, qui m'estoit venu voir ce matin, de disner auec moy, & luy s'estant à ceste occasion, arresté pour m'attendre, à l'yssuë du Consistoire, où il m'auoit accompagné; i'ay esté le premier, à luy donner ceste bonne nouuelle. Et la troisiéme, que ne cognoissant aucun des autres sujets promus; ie n'ay peu prendre occasion, de loüer sa Saincteté, en ceste action, sinon sur les merites de vostre Seigneurie Illustrissime. Ce que i'ay fait, auec toute la force que i'ay, & l'ay remercié de vostre promotion, & au nom de toute l'Eglise, en general, & au nom du Roy, en particulier: chose qui a eu applaudissement de tout le College. Ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, que ce soit, pour en iouïr autant de temps, que souhaitte,

De Rome, ce 11. Septemb. 1606.

Vostre tres-humble seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy represente la cause de sa taciturnité, En quelle reuerence il a sa vertu, & combien la possession de son seruice, luy est asseurée.

A MONSIEVR LE CHANCELIER DE BELLIE'VRE.
En Court.

MONSIEVR, Depuis le decés du feu Pape Leon vnziéme, le courage de vous écrire des nouuelles d'Italie, m'estoit entierement failly, croyant qu'outre le general de la France, vous & moy, auions fait vne si grande perte en sa mort, que ie ne vous pouuois mander aucun auis de deçà, capable de la contre-balancer. Cela m'a fait obseruer le silence an & iour, en vostre endroit, afin de payer par ceste taciturnité, comme vne espece de dueil, & de deuoir funeral, à la memoire de ses obseques. Maintenant, que l'anniuersaire est passé, i'ay estimé qu'il estoit temps, de mettre fin à ceste longue eclipse de lettres, & de communication, pour vous oster toute occasion de penser que l'absence, & l'intermissiõ d'écrire, ayent rien effacé en moy, de la souuenance de l'amitié, qu'il vous plaist me porter, & du desir que i'ay, d'en conseruer vne perpetuelle gratitude. Ce mot donc, sera destiné à cest effet, & vous asseurera, qu'entre mes plus cheres imaginations, celle d'estre aimé & estimé de vous, tient vn des premiers lieux, comme chose qui me sert, non seulement de contentement present, mais d'arres de gloire & d'estime, à la posterité. Vous le croirez facilement, quand vous vous representerez, en quelle reuerence i'ay vostre vertu, de laquelle ie garde l'image, comme vn sacré & venerable simulacre, en mon ame. A quoy ajoustãt le nœu de tant d'obligations, que vous auez acquises sur moy; il sera mal-aisé qu'il vous reste aucun doute, que mon seruice ne vous soit vne possession inalienable. Ie vous supplie d'en faire estat, & de continuer à me vouloir toujours autant de bien, comme ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 16.
Septemb. 1606.

Vostre tres affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Creance du Pape, de l'authorité du Roy, enuers les Venitiens. Plainte de sa Saincteté. Congregation de la guerre, instituée.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,
Monsieur l'Ambassadeur & moy, n'ayants peu tirer du Pape, sur l'affaire des Venitiens, quelque effort que nous y ayons fait, qu'vne mesme réponse, ie me remettray à luy, de l'écrire à vostre Majesté. Sa Saincteté en demeura tousiours là, que si vostre Majesté parloit des grosses dents, aux Venitiens, ils cederoient: Et dit en auoir auis asseuré, de Venise. Elle se plaignit aussi fort, à Mõsieur l'Ambassadeur, de ce qu'ils ne s'estoient point mis en deuoir, eux-mesmes, de demander la suspension ou reuocation de l'interdit; & de ce qu'ils offroient de consigner les prisonniers Ecclesiastiques, non entre les mains de sa Saincteté, ains de vostre Majesté. Mais Monsieur l'Ambassadeur, l'interrogeant, si en cas que ces choses se peussent obtenir d'eux, elle s'en contenteroit; Elle ne voulut iamais lascher la parole. On dit qu'elle a institué vne Congregation de la guerre, qui commença hier, à estre tenuë. Ceux qui la veulent diuertir de la reconciliation, s'efforcent de luy persuader, que d'autant plus, vostre Maiesté fait d'instance d'entendre à cest accord, c'est signe que d'autant plus, les Venitiens ont de peur. On est icy sur les attentes de ce que feront les Espagnols, desquels il faut que l'impuissance soit éclaircie, pour ce regard, deuant que l'on pense auoir besoin, à bon escient, de l'entremise de vostre Majesté. Ie prie Dieu que tout reüssisse, selon ses bons & saincts desirs: Et qu'il la conserue,

SIRE, aussi longuement & heureusement, que le requierent les necessitez de la Chrestienté.

D. V. M.

De Rome, ce 21.
Septemb. 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARD. DV PERRON.



ARGVMENT.

Creation de Legats. Promotion de Cardinaux, esperée. L'assistence des armes du Roy, desirée de sa Saincteté. Considerations, pour lesquelles sa Majesté la luy doit departir.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Depuis le partement de Monsieur d'Abin, il n'est rien suruenu à Rome, qui merite vous estre écrit, sinon la creation des Legats; Iustinian, pour Boulongne; Spinola, pour Ferrare; & Caetano, pour la Romagne. On continue toujours le bruit de celle du Cardinal Torres, pour la diete d'Allemagne; & de l'Archeuesque Caetano, frere du Cardinal, pour la Nonciature, aupres de l'Empereur. Ceste deputation inopinée, a excité force noueaux discours, en ceste Court, & en toute l'Italie: dont Monsieur l'Ambassadeur vous entretiendra, plus particulierement. On commence aussi à bruire, que le Pape pourra faire encore vne promotion de Cardinaux, à Noël, s'en estant, dit-on, sa Saincteté laissée entendre à quelqu'vn, sur le fait du fils du Duc de Sauoye. Car comme il luy representoit, que les Princes, & entre autres, vostre Majesté, & le Duc de Sauoye, auoient quelque sujet de se douloir, d'estre frustrez d'esperance, qui leur auoit esté donnée, d'estre gratifiez en ceste derniere occasion; Sa Saincteté, luy répondit, qu'elle ne desiroit point, que les Princes demeurassent mal contents d'elle, & plustost que cela fust, elle feroit encore vn autre promotion. Chose que ceux qui cognoissent le naturel de ses parents, croyent facilement. Car n'ayants osé faire transgresser la Bulle, pour l'interest de leur maison; & neantmoins ayants desiré occuper pour eux, tous les lieux qui vaquoient, & en faire eriger encore de noueaux, s'il leur eust esté possible; ils seront bien aises, d'auoir le pretexte de l'instance, & de la plainte des Princes, pour la faire rompre; afin que ceste rupture, estant vne fois faitte, ils en puissent procurer pour eux, tant qu'il leur plaira. Quant aux affaires des Venitiens, auec le Pape, Monsieur l'Ambassadeur en a informé par diuerses fois, si amplement, vostre Majesté, que les repetitions que ie luy en ferois, seroient non seulement superfluës, mais importunes. Seulement luy diray-je, que i'estime que si sa Saincteté accorde la leuée sur le Clergé d'Espagne, dont i'écriuy à vostre Majesté, il y a quelque temps, qu'elle en voudra auoir sa part, afin de l'employer à la guerre, contre les Venitiens, au cas qu'elle la face: & de cela, i'en parle auec quelque fondement. Elle monstre de desirer grandement, si l'orage doit éclater, d'estre fauorisée des armes de vostre Majesté, & croy que si vostre ditte Majesté, la vouloit assister de trois ou quatre mille hommes de pied, & de cinq cents cheuaux, elle consentiroit volontiers, quelque leuée sur le Clergé de France, par forme d'alienation, ou autrement, pour décharger vostre Majesté, du faix de ceste dépense. Et possible qu'en tel cas, ce ne seroit pas chose inutile, au seruice de Vostre Majesté, d'auoir quelque nombre de gents de guerre, en Italie, auec vn asseuré, fauorable, & honorable pretexte, comme seroit celuy, de marcher sous les bannieres, & estendarts de l'Eglise; & principalement

estant commandez d'vn chef intelligent. Car outre ce que ce seroit autant de gardes, & de controlleurs aux Espagnols, pour les tenir en bride, & en jalousie, & les empescher de faire des desseins, & progrés particuliers en Italie; Et outre la necessité que cela leur apporteroit, d'auoir leurs places de deçà les monts, pourueuës & munies d'hommes, dont resulteroit autant de déchet, sur les secours qu'ils enuoyent en Flandres; Et outre ce que cela conserueroit, & augmenteroit toujours, le credit & l'authorité de vostre Majesté, en ceste Court, & en toute l'Italie, voyant que vostre-ditte Majesté seroit de la partie, & qu'il ne s'y pourroit rien faire de grand, & important sans elle: Outre tout cela, dy-je, il n'y a point de doute, qu'en vn temps turbulent, & propre à mettre toute l'Italie sans dessus dessous, comme sera cestuy-la, si les choses passent plus auant, il n'arriue infinis accidents, qui ne se peuuent, ny preuoir, ny predire; sur l'occurrence desquels, vostre Majesté voudroit auoir achetté de beaucoup, la commodité d'auoir des hommes, tous portez sur les lieux, pour en recueillir le fruict. Aussi bien difficilement, sçauroit-elle faire, ceste guerre la arriuant, que plusieurs de ses sujets, & nommément de ceux de la Religion, n'aillent seruir les Venitiens. Cela, ce sont desseins en l'air, que nous proposons, Monsieur l'Ambassadeur & moy, par forme de discours, à vostre Majesté, pour y auoir tel égard qu'il luy plaira, ne doutant point, qu'elle n'ayt déja preueu & resolu, par son excellent iugement, ce qu'en tel cas, elle doit, ou faire ou obmettre. Cependant, ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 3.
Octob. 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy enuoye la version d'vn Hymne.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Nostre absence de Rome, & la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, feront que ie ne vous écriray, pour ceste heure, autres nouuelles, que de celles de Tiuoly, où nous sommes venus, luy, & Madame l'Ambassadrice, & moy, passer quinze iours de temps. En l'oisiueté de ce sejour, ie me suis mis à traduire l'Hymne, *Pange lingua gloriosi*, que S. Thomas a composé du S. Sacrement. Ie vous en enuoye la version, faitte en vers de mesmes syllabes, pareil nombre de vers, & égale quantité de rimes. Elle n'a pas encore, receu sa derniere main: mais lors que ie l'auray acheuee de polir, ie vous l'enuoyeray derechef, en la meilleure forme, où ie l'auray peu mettre. Ce pendant, ie vous prie,

MONSIEVR, continuer à me tenir pour

De Rome, ce 3. Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy parle d'vn sujet, que sa Saincteté eust plus que tres-volontiers, fait Cardinal.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET LIEVTENANT pour sa Majesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, Il n'est rien suruenu de nouueau, depuis le partement de Monsieur d'Abin, qui merite vous estre mandé, sinon que le Pape, comme ie parlay en ma derniere audience, de celuy dont mon frere m'écriuit, il y a quelque temps, pour la promotion, & des offices qu'il auoit faits à sa Saincteté, aupres du Roy; me dit derechef, de luy mesme; Pleust à Dieu, que la volonté d'estre Cardinal, luy vint, & que le Roy le nommast; Nous le ferions, plus que tres-volontiers. Quant aux nouuelles de deçà, le bruit commence à courir, que le Pape fera vne promotion, à Noël, pour donner satisfaction aux Princes, & rompra la Bulle du nombre des Cardinaux, & que le Roy d'Espagne, en demandera trois, le fils du Duc de Sauoye, & deux autres. Si cela est, il ne faudra pas que le Roy, de son costé, s'endorme. La nouuelle des Legats, creés pour Pologne, Ferrare, & la Romagne, vous aura esté écrite par d'autres. Cela fera que ie mettray fin à ceste lettre, en priant Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous conserue en toute santé & prosperité.

De Tiuoly, où nous sommes venus prendre l'air, Monsieur l'Ambassadeur, & moy: ce 3. Octob. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ces vers, composez par nostre Cardinal, sont mis icy, pour hypothese, d'autant plus digne, de la lettre suiuante.

EPITAPHE DE MONSIEVR MARION, CONSEILLER, ET ADVOCAT DV ROY, EN SA COVRT DE Parlement de Paris.

SOus ce tombeau, couuert en mainte sorte,
D'honneurs muets, gist l'eloquence morte:
Car MARION, du Senat l'ornement,
Et du Palais, le miracle supréme,
N'est pas le nom d'vn homme simplement,
Mais c'est le nom de l'eloquence mesme.

A MONSIEVR ARNAVD, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET INTENdant des Finances. En Court.

MONSIEVR, Vous m'auez rendu de si honorables actions de graces, de ce peu de deuoir, que i'ay fait, de témoigner à la memoire de feu Monsieur Marion, en quelle estime i'auois sa vertu, qu'il faut que ie vous remercie, vous-mesme, de m'auoir ainsi honorablement remercié. Vous auez voulu monstrer, par vostre lettre, que ie m'estois trompé en mes vers; d'auoir dit, que l'eloquence estoit morte, auec luy; puis qu'elle se conserue, auec tant d'ame & de vie, en vostre plume. Ie me réjoüy de m'estre abusé, & me console, auec toute nostre nation, de voir que ce Phœnix François, renaist en vn autre luy mesme. Il ne pouuoit faire chose plus digne de son iugement, que de contracter l'alliance qu'il a contractée, auec vostre famille; afin de laisser la succession de sa gloire, par droit d'affinité, à ceux, à qui par droit de merite, elle appartenoit, c'est asçauoir, à Monsieur vostre frere, & à vous. Ie l'ay honoré, en sa personne propre, tant qu'il a vescu. Ie l'honoreray, és vostres, tant que ie viuray, & demeureray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 3. Octobre, 1606.

Vostre plus affectionné à vous rendre seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il l'exhorte à ne desesperer point, de la reconciliation des Venitiens, auec sa Sainteté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ie pensois employer ceste semaine, à apprendre quelque chose, dont ie vous peusse entretenir: mais le temps, & le soin qu'il m'a fallu consumer à obtenir prontement mes expeditions de l'Archeuesché de Sens, pour les enuoyer Lundy, par l'ordinaire, m'a empesché d'auoir nouuelle audience, de sa Saincteté: qui sera cause qu'encore pour ceste fois, ie me remettray sur ce que Monsieur l'Ambassadeur vous écriuit Samedy dernier, & vous écrit de rechef aujourd'huy, des affaires qui sont sur le tapis. Seulement vous prieray-ie, de ne vous desesperer point, de vostre traitté, que vous ne le voyez entierement abandonné, de part & d'autre. Car les grãdes affaires, ne se terminent iamais, sans grandes difficultez, & bien souuent, il arriue que par plusieurs fois, elles semblent desesperées; & neanmoints à la fin, reüssissent heureusement. Ie prie Dieu, qu'il en soit ainsi de ceste-cy, & en vostre temps: Et vous supplie me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 14. Octob. 1606. — *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Nous auons à present nostre Cardinal comblé d'honneur & de gloire, par la gratification de l'Archeuesché de Sens, & Grande Aumosnerie de France: dont ayant rendu les actions de graces au Roy, par vne lettre separée, & de mesme date, qui se trouue dans ses Diuerses Oeuures, il n'en touche rien qu'en passant, en celle-cy, qui a pour but principal, de representer à sa Majesté, plusieurs points concernant son authorité & son seruice.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Outre la lettre de remerciement, que i'écry à vostre Majesté, en laquelle ie n'ay voulu mesler aucun discours d'affaires; ie me suis resolu de luy faire encore ces trois lignes, pour luy dire, que Monsieur le Cardinal Delfin, & Monsieur l'Ambassadeur (selon l'auis que nous en auions pris nous trois ensemble) ayants écrit à Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, ils en ont remporté les réponses & asseurances, dont Monsieur l'Ambassadeur donne auis à vostre Majesté. I'y adjousteray aussi, que Monsieur l'Ambassadeur, ayant sçeu que le Cardinal de S. George, auoit remis la Legatiõ d'Auignon, entre les mains du Pape, de peur d'estre preuenu par sa Saincteté, qui y en

vouloit subroget vn autre, & ayant fait instance à sa Beatitude, d'y continuer le dit Cardinal de Sainct George, iusques au bout de son terme, il a obtenu ceste grace, d'elle. Chose qui apportera vn merueilleux contentement, au Cardinal Aldobrandin, & vne grande esperance, de pouuoir & deuoit estre protegé, par vostre Majesté. Ie luy diray de plus, que Monsieur l'Ambassadeur, ayant monstré vn peu plus de froideur, depuis les dernieres creations de Cardinaux & Legats, qu'auparauant; Cela a si bien succedé, que le Pape s'est efforcé, en toutes les occasions qui se sont presentées depuis, de monstrer de desiter grandement, de conseruer les bonnes graces de vostre Majesté. De cela, il s'en est veu plusieurs indices: mais l'vn des principaux, a esté sur le sujet d'vne capture, que quelques Sergents auoient faitte, dans vne des dépendances du logis de Monsieur l'Ambassadeur, dont s'estant plaint à sa Saincteté, l'attentat luy a esté reparé, auec tout l'honneur qu'il eust peu desirer. Et comme Monsieur l'Ambassadeur, s'est tres-bien porté, à en rechercher la reparation; le Pape s'est aussi monstré tres-fauorable, à la luy faire auoir, ayant voulu que le Gouuerneur vint en demander luy-mesme, pardon à Monsieur l'Ambassadeur, en son logis, & que le Lieutenant des Sergents, fust mis prisonnier, & cassé de son estat, ce qui a esté fait: & outre cela, ayant offert que l'on luy donnast la corde, deuant ledit logis, si Monsieur l'Ambassadeur l'eust voulu. Mais il a en cela, imité la clemence de vostre Majesté; & s'est contenté des autres satisfactions, dont il a esté loüé, de tout le monde. Quant aux affaires des Venitiens, Monsieur l'Ambassadeur en écrit amplement, à vostre Majesté. Et pour ce, ie m'abstiendray de l'en entretenir, & finiray ceste lettre, par luy dire seulement, que si comme il luy a pleu se souuenir de moy, plus que ie n'ay merité, ny ne puis iamais meriter, il luy plaist aussi, aux occasions, auoir quelque souuenance de Messieurs les Cardinaux de Giury, & Serafin; cela luy sera de grande reputation, en ceste Court. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 19. Octob. 1606.

Le tres-humble & tres-obeissant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sa Majesté ayant joint son intercession, à la bonne volonté du Roy, pour faire obtenir ce dernier bien-fait, à nostre Cardinal; il l'en remercie auec toute sorte de ressentiment & d'humilité, & demonstration d'vne tres-deuote & perpetuelle seruitude.

A LA REYNE.


MADAME,

I'estois tout confus, des graces dont le Roy me venoit d'honorer, lors que pour comble de ceste confusion, i'ay sçeu par vne lettre de Monsieur l'Euesque de Beziers, que vostre Majesté m'auoit encore voulu gratifier, non seulement, en ne fauorisant point les obstacles, qu'on m'y pretendoit apporter, mais aussi en ajoustant son intercession, à la bonne volonté du Roy. C'est vne faueur, MADAME, qu'aucune sorte de seruice precedent, ne me pouuoit faire attẽdre, de vostre Majesté, & laquelle ie ne croirois pas encore, pouuoir meriter à l'auenir, si la bonté dont elle m'a preuenu, ne luy faisoit accepter les vœus de mon tres-humble seruice, pour le seruice mesme. Toutesfois, mon impuissance n'empeschera point, que ie ne m'efforce de recognoistre vne telle obligation, par toute la deuotieuse seruitude, que ie pourray iamais rendre à vostre Majesté, & à Monseigneur le Daufin, ausquels ie prie Dieu,

MADAME, vouloir departir toutes sortes de benedictions.

D. V. M.

De Rome, ce 19. Octob. 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARD. DV PERRON.



ARGVMENT.

A la conjoüissance des graces qu'il a pleu au Roy luy departir, succedent les remerciements des offices qu'il luy a rendus aupres de la Reyne, pour les luy faire conseruer.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE BEZIERS, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & Grand Aumosnier de la Reyne. En Court.


MONSIEVR, Ie vous rends graces infinies, du soin que vous auez eu, de vous conjoüir auec moy, des graces, que le Roy m'a faittes, & encore plus, des offices que vous m'auez rendus, aupres de la Reyne, pour me les faire conseruer. I'en demeureray eternellement obligé à sa Majesté, & essayeray par mes tres-humbles seruices, de luy confirmer la bonne opinion, que vous luy

auez imprimée de moy. Et pour vostre regard, ne desireray rien plus, que l'occasion de vous faire paroistre, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 19. Octob. 1606.

Vostre tres affectionné confrere, & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il impute à vne faueur speciale de Dieu, que l'expedition de la nouuelle beneficence du Roy, enuers luy, ayt eu à passer par ses mains.

A MONSIEVR DE LOMENIE, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Courr.

MONSIEVR, Les obligations que i'ay au Roy, des graces qu'il luy a pleu me faire, par dessus tout ce que i'ay iamais merité, ny pourray iamais meriter, sont si grandes, que ie ne trouue point de paroles propres, pour l'en remercier. Et partant, comme vous auez esté l'instrument, par lequel sa Majesté m'a fait receuoir les expeditions de ceste sienne beneficence; ie vous prie aussi, m'aider à luy en rendre les actions de graces. Ie luy ay écrit vne lettre de remerciement, qui est enclose dans le paquet de Monsieur de Villeroy. Si vous vous trouuez aupres de sa Maiesté, lors qu'elle luy sera leüe, ie vous supplie de m'aider à en excuser les defauts, lesquels encore qu'ils procedent bien en partie, de mon insuffisance, neantmoins, naissent plus de la confusion, que l'excés d'vne telle obligation, a engendrée en mon esprit, que d'aucune autre chose. Et quant à vostre particulier, Monsieur, ie vous demeure si redeuable, de l'affection que vous m'auez monstrée en ceste occasion, & du contentement que vous en auez receu, que ie ne seray point satisfait de moy-mesme, que ie ne vous l'aye témoigné, par quelque seruice. C'estoit bien chose, que ie me deuois promettre de vostre bon naturel, & de nostre ancienne amitié: Mais que la rencontre ayt porté, que c'ait esté par vos mains, que l'expedition de ceste grace, soit venuë entre les miennes; c'est vn succés que ie ne puis imputer, sinon à vne speciale faueur de Dieu, qui a voulu que la ioye que i'auois receuë de vostre conuersion à la Religion Catholique, & de vostre exaltation à la dignité de Secretaire d'Estat, ayt encore esté augmentée, par le bon-heur, que l'exercice de vostre charge, m'a apporté. Ie vous en demeure eternellement obligé, & sur ceste confession, saluë tres-affectionnément vos bonnes graces, & celles de Madame de Lomenie, laquelle

ie supplie se souuenir quelquesfois, de moy, en disant vn Chapelet, que i'ay fait benir au Pape, pour elle. Et prie Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 19. Octob. 1606. *Vostre ancien & tres-affectionné comme frere & seruiteur.* I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

S'estant conjoüy auec luy, des deux nouuelles dignitez, dont le Roy l'a honoré, il l'entretient de quelques particularitez, touchant l'affaire des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.


Onsievr, I'estois si bien persuadé, que vous, sus tous autres, vous réjoüiriez des graces, qu'il a pleu au Roy me faire, qu'à vous seul, entre tous les amis que i'ay, en ce monde, i'en ay donné auis. Aussi vous pouuez-vous promettre, que le fruit de ce peu d'authorité, que cela m'apportera dauantage, ne sera communiqué à personne autre, plus qu'à vous. Vos merites, nostre ancienne amitié, & plusieurs autres liens, m'y obligent. Quant aux affaires du monde: ce que Monsieur nostre Ambassadeur, ne vous a point auerty de la proposition du Pape, touchant la Congregation des Cardinaux, vient en partie, de ce que, ny luy, ny moy, ne iugeasmes pas, lors qu'il nous en fut parlé, que ce fust chose qu'on acceptast, au lieu où vous estes: Et d'ailleurs, que nous n'auõs sçeu, que l'ouuerture s'en deust faire, aux Seigneurs Venitiés, que depuis qu'elle a esté faitte: Nous ayant sa Saincteté dit, que la resolution de la faire proposer à la Republique, estoit venuë de l'Ambassadeur du Grand Duc, qui comme sa Beatitude s'en estoit laissée entendre, par forme de discours, à luy, s'estoit ingeré de la faire sçauoir au grand Duc, pour la proposer sous son nom, aux Seigneurs Venitiens. Mais en somme, ie persiste toujours, en ce que ie vous ay dernierement écrit, que quelques trauerses, qui interuiennent en cest affaire, il ne le faut point abandonner. Car outre le seruice de Dieu, qui y est tres-estroittement conjoint, tant plus il y aura eu de difficultez, & tant plus la gloire en sera grande, pour ceux qui s'en seront meslez, s'il reüssit, comme ie prie Dieu qu'il face, & en vostre temps. C'est,

Monsievr,

De Rome, ce 21. Octob. 1606. *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

D'vn tres honneste compliment, & de plusieurs belles considerations, Monsieur de la Boderie, Conseiller du Roy, en son Conseil d'estat, & son Ambassadeur en Angleterre, rompt le silence, qu'il auoit iusques alors, obserué auec luy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,

» Il est auenu de moy, comme il fait de ceux, qui pensants éuiter » la confession d'vne premiere faute, se laissent tous les iours accabler d'vne plus grande. I'oubliay de vous écrire, dés que i'arriuay par deçà, » ainsi que la profession que i'ay toujours faitte, de vous honorer & seruir, & » l'ancienne amitié qu'il vous a pleu me continuër, m'y obligeoient. Depuis la » crainte que i'ay eué, qu'il ne fust plus temps, m'en a tellement retenu, que ce » qui n'a esté au commencement que paresse, & depuis honte, meriteroit à la » fin, le nom d'ingratitude, si i'y perseuerois. Pressé donc de ma conscience, qui » ne peut souffrir la reputation d'vn si vilain vice, & fortifié par la ioye que » i'ay receuë, de ce qu'il a encore pleu au Roy, tout fraischement, faire pour » vous, en recognoissance de vos anciens seruices & merites; ie viens à vous demander pardon, de mon silence, & à vous supplier tres-humblement, de » croire que comme pour tout cela, ie n'ay nullement perdu la memoire des » obligations que ie vous ay, ny rien diminué de l'estime que i'ay toujours faitte, de vostre vertu; vous n'auez seruiteur aussi, qui loüe Dieu, de meilleur » cœur, de la voir si dignement recompensée. I'ay mis peine, de tenir Monsieur d'Alincourt auerty, de tout ce qui est succedé par deçà, depuis que i'y » suis, lequel n'aura failly, ie m'asseure, de vous en faire part. I'y continueray encore, sous le mesme espoir: & si d'auenture il s'offre chose, dont i'estime que » vous deuiez auoir plus particulier auis, ie ne failliray nomplus, de vous » le faire sçauoir. Pour ceste heure, l'on ne parle icy, que de ce qui se » passe où vous estes: & faut à mon grand regret, que ie vous die, que c'est » auec tant de ioye, & d'insolence, de la part de nos aduersaires, & tant » de honte & de crainte, de la part des pauures Catholiques; que ces considerations seules, deuroient dauantage toucher le Pape, & le disposer à » apporter ce qu'il peut, à l'accommodement d'vn tel desordre. Ceux qui » sentent encore en ce Royaume, les effets de la seuerité du Pape Clement » septiéme; & qui balancent la justice, & la grauité du sujet qui le meut, » contre la foiblesse de celuy qu'a eu sa Saincteté, de faire ce qu'elle a fait; & » voyent neantmoins, le grand mal qui en est venu; apprehendent, & non » sans cause, celuy qui peut venir de cestui cy, au demeurant de la Chrestienté. Et certes, les commencements n'en furent point si grands, ny de celuy » qui succeda quasi en mesme temps, en Allemagne, ny si perilleux, possible, » qu'est cestui-cy. Déja les écrits qui courent par le monde, & sont receus de » beaucoup, principalement en ce païs, auec tant d'applaudissement, passent

en hardiesse, tout ce que Luther écriuit iamais, en ce temps-là. Et puis, l'E- «
glise, ou pour mieux dire, l'authorité du Chef d'icelle, n'estoit attaquée, que «
par deux ou trois petits Princes inferieurs, & defenduë, par tous les plus «
grands Potentats de la Chrestienté. Là où maintenant, vne grand part d'i- «
ceux, sont conjurez contre elle: & ce qui en reste, qui ne le sont, se trouuēt «
tellement diuisez entre eux, qu'en danger que l'appuy de l'vn, ne luy attire «
des secousses de l'autre. Sa saincteté y deuroit penser, à bon escient. Et vous «
autres, Messeigneurs, que Dieu a establis aupres d'elle, & qui auec le re- «
ste de l'Eglise, n'auez moins d'interest qu'elle, aux inconuenients qui sont «
pour en naistre; estes obligez de les luy represéter. Ie m'asseure que vous ne «
vous y estes point oublié, iusques icy, tant pour le commandement, que «
vous en auez eu du Roy, que pource que vous auez creu de vous-mesme, y «
estre tenu. Mais l'experience que j'ay de Rome, & des maximes qui y sont «
receuës, de la plus part, aussi fondamentales, comme ie les ay toujours te- »
nuës, ruineuses, & destructiues; me fait craindre, que chacun n'ait pas en «
cela, ny vn tel esprit, ny vne telle cognoissance, que vous. Ie prie Dieu, que «
ie m'y trompe, & que les choses reüssissent à la fin, tout au rebours de ma «
crainte: mais il faudroit n'estre point Chrestien, qui n'en craindroit: & si «
neantmoins, c'est plus que ie ne deurois. Ie vous supplie tres-humblement, «
me le pardonner, & me continuer, quoy qu'il en soit, la faueur de vostre «
bonne grace, aussi entiere, comme ie seray toujours, «

Monseignevr,

A Richemont, ce 24. Octob. 1606.

Vostre tres-humble & plus-affectionné seruiteur.

La Boderie.

ARGVMENT.

Le remerciant des offices qu'il luy a rendus, pour son exaltation à l'Archeuesché de Sens & Grande Aumosnerie de France, il dit que ce sont des obligations, qui ne se peuuent exprimer qu'auec l'admiration & le silence.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY, SVPERINTENDANT DES FINANCES, PAIR, ET GRAND Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

Monsievr, Ie n'ay point de paroles suffisantes, pour vous remercier des obligations, que vous auez nouuellement acquises sur moy. Aussi n'y en a-t'il point, qui le soient. Mon frere m'a écrit, fort particulieremēt, la protectiō que vous auez prise de mes interests en toutes choses: mais specialement, en l'occasion de me faire conseruer les graces, que le Roy m'auoit promises, de l'Archeuesché de Sens, & de la

Grande Aumosnerie: & m'a auerty, comme vous en auiez parlé, par plusieurs fois, à sa Majesté, dés deuant qu'elles vacassent, & en auiez fait vostre fait propre, & luy auiez representé, que c'estoit chose qu'il vous auoit promise, à vous mesme: m'adioustant, qu'aux autres occasions, vous auiez declaré publiquement, d'estre mon amy intime, & de vouloir embrasser tout ce qui me toucheroit, comme vostre propre fait. Ce sont des obligations, qui ne se peuuent exprimer, qu'auec l'admiration & le silence: & desquelles, si ie ne me ressentois infiniment, il faudroit que ie fusse le plus ingrat homme du monde. Or ie ne le suis point, Monsieur: & partant, ie vous prie croire, que i'en conserueray eternellement la memoire, & que ie ne desireray rien tāt, que l'opportunité de vous témoigner, par toutes sortes de recognoissances, que vous n'auez point semé ces faueurs, en vne terre ingrate: & ne cheriray les graces que sa Maiesté m'a faites, pour nulles autre consideration, plus que pour la commodité qu'elles m'apporteront, de vous rédre, & à tous les vostres, plus de seruices. I'auray encore possible, besoin de vostre authorité, aux occasions qui se pourront presenter, pour me cōseruer, en mon absence, la iouïssance des droits de la Grande Aumosnerie. Mais ie suis si asseuré, que vous l'y apporterez, lors que mon frere vous en parlera, que ce seroit chose superfluë, de vous en prier. Et partant, toute la supplication que ie vous feray, sera de vous asseurer, que tout ce que ie suis & seray iamais, ie le tiendray apres le Roy principalement de vous, pour en demeurer eternellement,

Monsievr,

De Rome, ce 22. Octob. 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Pour marque de recognoissance de l'affection de ceste Dame, à l'obliger; Il luy écrit ceste honneste & respectueuse lettre.

A MADAME LA DVCHESSE DE SVLLY. En Court.


Madame, I'ay esté si particulierement informé, par mon frere, de l'affection qu'il vous plaist me continuer, & des bons offices que vous me faites, tous les iours, qu'en l'occasion d'vne grace, où Monsieur le Duc de Sully, a tant de part, comme est celle que i'ay nouuellement receuë du Roy; ie ne puis, que ie ne témoigne vous en deuoir vne partie de l'obligation. Car il n'y a point de doute, que l'amitié que vous me portez, n'adjouste vn grand accroissement, à celle dont Monsieur le Duc de Sully, a aggreable de m'honorer. Vous accepterez donc, s'il vous plaist, le remerciement que ie vous

en fay, par ceste lettre, pour vne marque de gratitude: Et me permettrez de vous asseurer, qu'en ceste consideration, ie suis, & seray eternellement,

MADAME,

De Rome, ce 22.
Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy donne esperance de bon succés, au traitté de la Republique de Venise.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Le soin, que ie croy que Monsieur nostre Ambassadeur, a, de vous écrire ce qui se passe en ceste Court, & l'attéte où nous sommes, d'vn courrier extraordinaire, qui nous a esté dépesché de France, lequel est arresté quelque part, pour faire la quarantaine; m'empescheront de vous faire, pour ceste heure, autre discours, que de vous dire, que ie ne desespere point, que vous n'ayez, durant vostre Ambassade, l'honneur de mettre à fin, la negotiation que vous auez commencée: & principalement, si tant est, que les nouueaux negotiateurs, de la part des Espagnols, n'arrachent rien, du lieu où vous estes, plus que vous. Les choses me semblent prendre icy, beaucoup meilleur chemin, que par le passe, comme ie croy que Monsieur l'Ambassadeur vous en aura donné auis. Mais ie vous prie le tenir secret, & que l'on ne sçache, ny là où vous estes, ny de de-là, que nous vous en ayons accreu l'esperance. Quant à l'affaire, que Madame de Fresnes m'a recommandé, ie ne failliray point, d'en parler à sa Saincteté, à ma premiere audience. Mais n'ayant eu aucunes nouuelles, de France, depuis long-temps; il y a aussi long-temps, que ie n'en ay pris. Ce pendant, ie luy baise les mains, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous conseruer, vous & elle, en toute santé & prosperité.

De Rome, ce 29.
Octobre, 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit que les bien-faits, dont il a pleu au Roy le combler, luy fournissent d'vn fertile sujet de luy écrire: mais qu'il craint d'estre importun à sa Majesté: & de là passe à luy faire entendre l'estat des affaires du temps.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur, & moy, n'ayants point receu de lettres, de vostre Majesté, par cest ordinaire; & les affaires de deça, estants tousiours en vn mesme estat, nous aurons peu de sujet, de luy écrire. Il est vray que pour mon regard, les bien-faits dont il luy a pleu me combler, me fournissent d'vn si fertile sujet, de luy rendre d'heure en heure, nouuelles actions de graces; que la matiere de luy écrire, ne me peut manquer. Ce que i'ay seulement à craindre, est, de ne luy deuenir point importun, en luy ramenteuant trop souuent, ce dequoy ie ne me puis souuenir assez; qui est l'excés de sa bonté, en mon endroit. Monsieur l'Ambassadeur luy fera entendre, comme la voye qu'il a prise, de proceder depuis quelques iours, vn peu plus froidement, auec le Pape, pour le fait des Venitiens, qu'auparauant, a heureusement succedé: ostant de l'esprit de sa Sainćteté, les impressions qu'on y auoit voulu mettre, que les offices que vostre Majesté faisoit, enuers sa Sainćteté, estoient à l'instance des Venitiens, & non pour le seul respećt de l'honneur du Sainćt Siege, du bien de la Religion Catholique, & de la conseruation de la paix de la Chrestienté. Sa Sainćteté commence maintenant, à en estre éclaircie, & a monstré de vouloir prendre vn autre chemin, qu'auparauant: & semble auoir regret, de n'auoir pas condescendu, du premier coup, aux prieres que vostre Majesté luy fit, de la suspension. Nous sommes neantmoins, sur l'attention de ce que fera Don Francesco de Castro, lequel on dit deuoir aller à Venise, armé tout ensemble, de prieres & de menaces. Monsieur l'Ambassadeur vous écrira aussi, comme l'office qu'il a fait, aupres du Pape, pour le Cardinal de sainćt George, au fait de la Legation d'Auignon, a infiniment obligé le Cardinal Aldobrandin, qui s'en est ressenty, par vne lettre de remerciement, fort viue & expresse, qu'il luy en a écrite. Le reste des nouuelles de ceste Court, comme de la maladie extreme, du Cardinal Ferratin, & autres semblables particularitez, Monsieur l'Ambassadeur vous les écriuant, il ne me restera qu'à prier Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en toute prosperité & santé.

D. V. M..

De Rome, ce dernier Oćtob. 1606.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour certaines causes, il ne luy fait point longue lettre.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Ce dernier ordinaire est venu de la Court, les mains vuides, & le courrier extrordinaire, que l'on nous a dit, que vous auiez dépesché par deça, n'est point encore arriué, ayant esté retenu quelque part, pour faire la quarantaine, à raison du bruit de la peste de Paris. Cela sera cause, que ie ne vous entretiendray point d'vne longue lettre, estant le sujet de ce que nous vous pouuons écrire de deça, presque tout enfermé dans les réponses que nous attendons de vous. Et pour ce, ie me contenteray de vous asseurer de la continuation de mon seruice, enuers vous, & Monsieur l'Ambassadeur, & de vous prier de me continuer toujours, l'honneur de vos bonnes graces, que i'essayeray de meriter, en vous témoignant par toutes sortes de preuues, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce dernier. Octobre. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est toujours, concernant le traitté des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, I'ay communiqué les lettres, que vous auez pris la peine de m'écrire, à Monsieur nostre Ambassadeur: pour réponse ausquelles, ie vous diray en premier lieu, que ie vous remercie infiniment, du soin que vous auez eu, de m'informer si particulierement, des choses que vous auez iugé necessaires estre sceuës de nous, & par nous, pour la perfection de l'œuure, que vous auez entre les mains. Et secondement, que n'ayant point veu le Pape, depuis le dernier Consistoire, qui fut, il y a pres de quinze iours, dautant qu'il ne nous a esté apporté nul commandement du Roy, par ces deux derniers ordinaires, qui meritast vne au-

dience expresse; I'ay laissé à Monsieur l'Ambassadeur, l'office de prendre langue,& s'informer en l'audience qu'il eust hier,de sa Saincteté, des choses dont vous desirez l'éclaircissement. Il l'a fait,à ce qu'il m'a rapporté auiourd'huy,fort amplement,& m'a asseuré vous en auoir rendu conte tres-particulier. Au moyen dequoy,n'en ayant eu aduis que par sa bouche propre, & ayant sçeu de luy mesme,qu'il vous l'auoit donné,pareil,i'ay creu,ny deuoir rien ajouster, sinon de vous asseurer, que si vous pouuez faire, que Francesco de Castro,remporte la mesme réponse, ou en forme, ou en substance, que vous nous écriuez auoit esté faitte à l'Ambassadeur de Toscane, il n'y a point de doute,que vous ne recueilliez le fruit,& l'honneur de vostre negociation,tel que vous le sçauriez desirer, & que nostre Maistre n'en remporte vne gloire immortelle,& vn credit incomparable,& en ceste Court, & en toute l'Italie,ou plustost,en toute la Chrestienté. Ie prie Dieu,vous en faire la grace,& que vous continuiez à me tenir,

MONSIEVR, pour

Il y a aujourd'huy vn moys,qu'à mon retour de Tiuoly, i'eu vn discours de plus de trois heures, auec sa Sainčteté,qui ie croy aura operé, comme vous le pourrez cognoistre, dans quelques iours, par les effets.

De Rome, ce 4. Nouemb. 1606. — *Vostre affectionné seruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit qu'il a fait part à sa Saincteté, des nouuelles qu'il luy a mandées: Et que le Roy s'employe de telle sorte, au different d'elle, & des Venitiens,qu'il croid que sa Majesté le terminera auec honneur: dont quand le temps le luy aura permis, il luy donnera de plus parfaictes asseurances.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, I'ay receu,depuis quelques moys, plusieurs de vos lettres, de toutes lesquelles,ie vous remercieray en vn seul coup; & vous diray que i'ay fait part,en vostre nom, à sa Saincteté , des nouuelles que vous m'auez mandées ;laquelle m'a commandé vous en remercier,& du soin que vous monstrez auoir de iour en iour, des affaires de la Religion Catholique,là où vous estes. Quãt aux nouuelles de deça, nous n'en auons point de plus importantes, ny de plus communes, que celles du different de sa Saincteté, auec les Venitiens,desquelles i'attendois toujours

quelque bon ſuccés, pour vous en pouuoir donner auis: Mais voyant que les choſes tiroient en longueur, i'ay penſé vous deuoir conſoler de quelque mot d'eſperance, entre-cy & que l'effet en arriue. Pour ce regard donc, ie vous diray, que le Roy s'y employe de telle ſorte, que ie croy, nonobſtant l'opinion de pluſieurs, qu'il les conduira à bonne fin, & en obtiendra la gloire, que ſon zele & ſa peine meritent. Quand le temps m'aura permis, de vous en pouuoir donner de plus parfaittes aſſeurances; ie n'y manqueray en aucune ſorte, nonplus qu'à tout ce que ie croiray eſtre de voſtre contentement. Ie vous ſupplie en faire eſtat, & ſur ceſte verité, me tenir,

MONSIEVR, pour

Ie croy que Monſieur l'Ambaſſadeur, vous aura auiſé, ces iours paſſez, de l'honneur que le Roy m'a fait, de me donner la grande Aumoſnerie de France, & l'Archeueſché de Sens, vacants depuis deux mois. C'eſt pourquoy, ie ne vous en reitereray point les nouuelles. Seulement vous offriray-ie, ce peu que cela m'aura apporté de commodité de vous rendre dauantage de ſeruice.

De Rome, ce 11.
Nouemb. 1606.

Voſtre affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Affaire des Venitiens, en bon chemin. Emulateurs à redouter. Conditions demandées par ſa Saincteté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & ſon Ambaſſadeur. A Veniſe.

MONSIEVR, Monſieur noſtre Ambaſſadeur m'a communiqué les lettres, que vous luy auez écrites, ſur leſquelles il a parlé au Pape, ſelon l'auis que nous en auions pris enſemble, & en la meſme façon, dont nous en auions conuenu. Il vous mande le langage, qu'il en a tenu à ſa Saincteté, & ce que ſa Saincteté luy a fait entendre, de ſon intention, deuant & aptes. C'eſt pourquoy ie ne vous en repeteray point, le diſcours, ayãt veu ce qu'il vous en écrit, par la lettre qu'il vous enuoye, laquelle il m'a auſſi communiquée. Seulemẽt vous diray-ie, que ie voy les affaires, en tres-bon chemin, & que i'eſpere que le Roy, cõme principal entremetteur,

& vous, comme Ministre, en aurez l'honneur complet, pourueu que ceux qui veulét mettre leur faulx, en la moisson d'autruy, ne vous en soustrayent vne partie de la gloire. C'est ce que nous auons à craindre, si l'affaire se termine, pendant qu'ils seront par delà, asçauoir, que venants *ad epulas paratas*, ils ne laissent neantmoins, de s'attribuer vne partie de ce qui y aura esté fait. Quant aux conditions desirées par sa Saincteté, vne seule pourra sembler vn peu dure, qui est la promesse, qu'elle desire que le Roy face, qu'il ne s'executera rien, durant le traitté, comme chose equipollente à vne suspension. Mais il y a cela de difference, qu'en ce cas, on ne demande point, que les Seigneurs Venitiens entrent en aucune stipulation publique, ny en aucune promesse, enuers sa Sainctetė, de cest affaire: se contentant sa Beatitude, que le Roy l'asseure de cela, pour pouuoir payer les Cardinaux, de quelque pretexte; sans demander, si sa Majesté en aura tiré promesse de la Republique, ou non. Quant au fait des Iesuites, le Roy ayant fait porter parole au Pape, de l'establissement des Religieux, & les Iesuites n'en ayants point esté exceptez, lesquels n'ont esté chassez, qu'en consequence de l'obseruation de l'interdit; il n'y a nulle apparence, que lors que la cause de leur éloignement cessera, c'est à dire, que l'excommunication sera reuoquée, ils ne soient restituez: autrement les choses ne seroient pas remises en leur entier, & la cause, & reputation du Pape, seroit fort greuée, & principalement, sa Sainctetė n'exigeant pas, l'execution de leur restablissement, auant la reuocation des censures, mais se contentant qu'il luy soit promis auparauant, & executé apres. Pour le regard du fait des Religieuses de Padouë, i'essayeray d'y seruir Madame l'Ambassadrice, à la premiere commodité, & vous, en toutes celles, où vous me iugerez capable de vous témoigner, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Nouemb. 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Ce qu'a operé la demonsttatioo de mécontentement de sa Majesté. Peu d'effort oecessaire, pour faire rompre la Bulle du nombre des Cardinaux: Et l'importance de ceste poursuitte. Que depuis vn discours de trois ou quatre heures, auec le Pape, sur le propos des Venitiens, les choses se sont allées facilitant. Solemnité beaucoup moindre, à l'arriuée de l'Ambassadeur d'Espagne, qu'à celle de Monsieur l'Ambassadeur. Défense mesme, aux Cardinaux, de le receuoir auec le Rocquet. Et recommandation des Sieurs Aroolfini & Vialard.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie n'écriray pas, pour ceste heure, vne gueres longue lettre, à vostre Majesté, à cause d'vne petite fiéure, que la violence, auec laquelle ie me suis remis à l'acheuement de mon Liure, m'a apportée; qui n'eantmoins s'est passée ce matin, graces à Dieu, & espere qu'elle ne retournera poinr. Tout ce que ie luy diray, sera que ce peu que vostre Majesté a fait de demonstration, par delà, de n'auoir pas eu toute la satisfaction, qu'elle eust peu desirer, sur le fait de la promotion, & sur le fait des offices, qu'elle auoit rendus au sainct Siege, en l'affaire des Venitiens; a si bien operé, auec la correspondance dont nous l'auons secondée par deça; que ie ne doute point, que l'on ne luy repare l'vn & l'autre: comme Monsieur l'Ambassadeur, le luy aura écrit plus amplement. Car non seulement, le Pape l'a asseuré, à la premiere promotion, de donner tout contentement à vostre Majesté, mais mesme, que ce sera bien tost. Et pour moy, ie croy qu'il ne faudroit pas grand efforr, pour luy faire rompre la Bulle, & nous faire auoir des Cardinaux, aux Quatre Temps de Noël, ou de Karesme. Car quand Monsieur l'Ambassadeur luy a dit, sur ce poinct, Que ceux qui faisoient les Loix, les pouuoient défaire; Sa Saincteté luy a répondu, qu'il estoit vray; sans y apporter autre resistence. Et il se sçait, que les Espagnols, pour gratifier les parents du Pape, pressent tant qu'ils peuuent, pour la faire rompre; afin qu'estant vne fois rompuë, le Pape puisse faire, puis apres, tel nombre de Cardinaux, qu'il voudra, pour affoiblir la faction du Cardinal Aldobrandin, que lesdits Espagnols pensent faire plaisir, aux parents de sa Saincteté, d'abbaisser: & outre cela sont bien-aises de leur costé, de la mettre par terre, tant pour ruiner les reliques du Pape Clement, & intimider par cest exemple, les autres Papes; que d'autant qu'ils ne peuuent s'asseurer d'Aldobrandin; en partie, à cause des choses passées; & en pattie, pour ce que leurs partisans, qui sont tous ennemis capitaux d'Aldobrandin, ne leur en peuuent, ny veulent laisser prendre aucune confiance. Et sur ce propos, il a esté écrit de Sauoye, qu'vn d'eux auoit mandé d'icy, au Duc, que s'il vouloit faire ses affaires, en ceste Court, il n'y renuoyast plus le Conte de Vertu, pour Ambassadeut: dautant que la trop grande amitié, qu'il auoit auec le Cardinal Aldobrandin, le rendoit suspect, aux parents du Pape. Or cela estant, ie ne sçay si vostre Majesté doit faire grande instance, que la Bulle se rompe. Car on sera possible bien-aise de pouuoir joindre le pretexte de son authorité, aux instances des autres, pour s'en seruir contre le bien de ses affaires: & notamment, pour la ruïne d'Aldobrandin, lequel on n'ostera jamais de l'esprit des Espagnols, ny de toute ceste Courr, qu'il ne soit François, dedans le cœur; quand mesme il vseroit de toutes les dissimulations, qui luy seroient possibles au contraire; veu que ceux, qui sont les plus passionnez

Espagnols, sont ses ennemis irreconciliables, & ont iuré sa ruine. Quoy qu'il en soit, ie croy bien que si les Espagnols demandent plusieurs sujets, pour la prochaine promotion, comme l'on tient qu'ils font, vostre Majesté en doit faire de mesme. Quant à l'affaire des Venitiens; depuis la froideur, que Monsieur l'Ambassadeur monstra à sa Saincteté, au retour de Tiuoly, sur ce sujet, & depuis vn discours de trois ou quatre heures, que j'eu le lendemain auec elle, sur le mesme propos, où ie luy parlay, auec toute sorte de liberté, de ce que i'estimois estre, du salut, ou du peril de l'authorité du Sainct Siege; les choses se sont tousiours allées facilitant, de la part de sa Saincteté, comme Monsieur l'Ambassadeur vous l'aura fait entendre, & nommément en la relation de sa derniere audience. De sorte que, si les Venitiens se mettent autant à la raison, de leur part, & qu'ils ne facent rien dauantage, en ce cas, pour les Espagnols, que pour vostre Majesté; ie croy qu'elle obtiendra la gloire de cest affaire, qui luy apportera vn merueilleux honneur, & credit, en Italie, & par toute la Chrestienté. Ie prie Dieu,

SIRE, luy en faire la grace, & à moy celle de demeurer,

L'Ambassadeur d'Espagne, a esté receu icy auec beaucoup moins de solennité, que ne fut Monsieur l'Ambassadeur: ne luy ayant le Pape, enuoyé aucun de ses parens, au deuant: ny la compagnie de ceux qui sont allez le rencontrer, n'ayant pas approché à la moitié pres, de celle qui alla au deuant de Monsieur l'Ambassadeur, quelques efforts qu'il ayt fait faire par ses partisans, pour ce regard. Il est vray, que quelques Cardinaux, apres son arriuée, le sont allez visiter secrettement. Ce qui ayant esté representé au Pape, pour reprimer ceste adulation, sa Saincteté a fait défendre, que les Cardinaux ne le reçoiuent point, auec le Rocquet, comme ils auoient fait ses predecesseurs, & Monsieur l'Ambassadeur pareillement. Ce qui a estonné vn peu, les Espagnols, qui ont troué estrange, que ceste Loy ayt commencé par eux. Au reste, SIRE, j'oubliois à dire à vostre Majesté, que dés l'année passée, ie luy écriuy, que le Sieur Arnolfini, estant vn des plus affectionnez, & anciens seruiteurs, qu'elle ayt en ceste Court; ce seroit chose digne de sa reputation, qu'elle fist demonstration de le tenir pour tel, par quelque signe de sa liberalité. C'est chose que ie luy remets maintenant, deuant les yeux, que l'estat de la dépense de l'année suiuante, approche: comme actiō qui luy retentira à beaucoup de loüange. Il y a aussi icy, vn nommé Vialart, homme qui a

accés en diuers lieux, à qui vostre Majesté donne vne pension de deux cents escus dés le temps de Monsieur de Sillery. S'il luy plaisoit ordonner, qu'il fust mis sur l'estat de ceux qu'elle fait payer, je croy que cela seruiroit à la reputation de ses affaires. Car c'est vn homme, qui peut parler, & se faire oüir, par tout où il est. Et croy qu'il seroit beaucoup meilleur, de ne la luy auoir point donnée, que de ne la luy payer point. Monsieur l'Ambassadeur luy aura, comme j'estime, écrit, de l'vn & de l'autre.

D. V. M.

De Rome, ce 15.
Nouembre, 1606.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur de Fleury, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & Grand Maistre des Eaux & Forests de France, se conjoüit auec luy, de son Election à l'Archeuesché de Sens, & Grande Aumosnerie de France : & le remercie des témoignages de bienueillance, qu'il luy rend, en la personne de son fils.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Encore que ie sois maintenant, des derniers à vous escrire, si est-ce que personne ne s'est premier, ny plus, que nous, conrejoüy de l'electiō qu'il a pleu au Roy faire de vous, en ces deux dignitez de son Grand Aumosnier, & de l'Archeuesché de Sens, où sa Majesté s'est acquis autant de gloire, comme elle a voulu vous honorer & gratifier, par vne si digne recognoissance du merite de vostre vertu. La ioye en a esté publique: mais plus grande aux personnes d'honneur, & à ceux qui sont comme nous, vos particuliers & obligez seruiteurs. Le sieur de Loucey nous represente assez souuent l'obligation que nous vous auons, par le témoignage de tant de bienueillance, de laquelle vous nous honorez, & des faueurs qu'il vous plaist faire à nostre ieune fils, dont nous ne serions si long temps à vous remercier, n'estoit la crainte de vous estre plus importuns, que recognoissants. Les remonstrances, & enseignements, qui viennent des grands personnages, ont, MONSEIGNEVR, beaucoup plus de force & authorité; & combien que le sujet n'en soit digne, le merite & l'obligation, ne laissent d'en estre aussi grands. Nous prions Dieu

» qu'il luy face la grace, d'en produire le fruit, d'vne si bonne semence, & de
» porter le nom, comme ie fay,

MONSEIGNEVR, de

De Rouën, ce dernier Nouembre, 1606.

Vostre tres-humble, & obeïssant seruiteur.
DE FLEVRY.



ARGVMENT.

Qu'il est beaucoup meilleur, que les Ministres du Roy, parlent à l'auenir, eux-mesmes, & franchement, au Pape, que de se fier aux offices que ses parents promettent de faire aupres de luy, lesquels ils conduisent tousiours, selon la reigle de leur interest. Quel pretexte ils ont employé, pour le persuader à la derniere promotion: & les raisons, qui deuoient les en retenir. Que sa Majesté aura toute satisfaction de sa Saincteté. Fruicts de la Comprotectioo, le Cardinal Aldobrandin l'acceptant. Instance du Cardinal Visconti, pour vn Caualerat de S. Michel.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur écrira à vostre Majesté, comme le ressentiment, qu'elle a monstré, de delà, du peu de contentement qu'elle auoit, de ce qui s'estoit passé icy, pour la promotion, & pour le fait des Venitiens; joint auec les procedures, dont nous l'auons secondé par deçà; ont entierement changé l'estat des affaires, & reduit les choses en tels termes, qu'il n'y a point de doute, qu'elle ne reçoiue, & pour l'vn, & pour l'autre, toute la satisfaction de sa Saincteté, qu'elle sçauroit desirer. Mais à la verité, il estoit besoin de ce remede, & de parler vn peu hors des dents, à sa Saincteté, & luy faire recognoistre, comme ses parents, en luy persuadant que vostre Majesté trouueroit bon, tout ce qu'elle feroit, l'abusoient: & que vostre Majesté ne trouue bon, que ce qui est bon, ou pour le seruice de Dieu, ou pour le bien, & la reputation de ses affaires, & de son Royaume. Et de cela ie suis confirmé à croire, qu'il est beaucoup meilleur, que les Ministres de vostre Majesté, parlent à l'auenir, ainsi franchement au Pape, que de se fier aux offices, que ses parents promettent de faire, aupres de sa Saincteté, pour le seruice de vostre Majesté: dautant que ses parents, quoy qu'ils ayent promis, & promettent encore de nouueau, conduisent tousiours, les offices qu'ils font, selon la reigle de leur interest, & non selon celle de l'interest, & du bien de sa Saincteté: qui sont choses fort differentes. Car l'interest de sa Saincteté, qui est de voir entre-

tenir & exalter en ses iours l'authorité, & la grandeur & dignité du sainct Siege, est entierement conjoint auec la fortune de vostre Majesté. Et cela, le Pape est capable de le bien cognoistre, quand on le luy represente. Mais l'interest de ses parents, qui est de faire leurs affaires particulieres, est conjoint auec la fortune des Espagnols: desquels seuls, pour les Estats qu'ils ont en Italie, ils peuuent esperer richesses & grandeurs, prontes & presentes. Et pour ceste cause, ils accommodent leurs conseils & leurs desseins, à ce qu'ils pensent leur estre aggreable. Il est vray qu'ils ne laissent pas de couurir leurs intentions, des apparences du bien du sainct Siege. Car le pretexte qu'ils ont employé, pour persuader le Pape à ceste promotion, a esté premierement, le besoin qu'il auoit, estant nouuellement entré au Pontificat, & ayant vn si grand affaire sur les bras, comme le different des Venitiens, de s'appuyer dans le College, de creatures dépendantes de luy : afin que si l'affection du College, venoit à se changer en son endroit, il eust toujours vne troupe de Cardinaux affidez. Et secondement, la necessité qu'ils luy representoient, de mettre des Legats à Ferrare, & en la Romagne, pour s'asseurer contre les Venitiens : Lesquels Legats, ils luy remonstroient, qu'il ne les pouuoit prendre auec confiance, des creatures d'Aldobrandin, ny des autres: mais falloit qu'il les prist, de creatures faittes & dépendantes de luy: & que pour cest effect, il en deuoit tirer vn de Rome, & d'vne des plus puissantes familles, tant afin d'auoir ses parents pour hostages de sa fidelité, que pour s'acquerir, & asseurer d'autant plus, le peuple & la ville de Rome, en l'incertitude du succez de ces mouuements : Et l'autre, il le deuoit prendre de Genes, afin qu'outre ce que l'emulation, qui est entre les Geneuois, & les Venitiens, le rendroit plus éloigné de tout soupçon d'intelligence, auec les Venitiens ; ce choix luy facilicitast encore, le moyen de tirer en ceste querelle, aide & secours d'argent, des parents dudit Legat, & autres Geneuois. Mais si au lieu de cela, il luy eust esté representé, qu'il n'estoit aucunement à propos, de faire vne promotion en ceste saison : dautant qu'il estoit mal-aisé de la faire, & donner satisfaction aux Princes, à mesure & proportion, ou de leurs merites, ou de leurs pretentions de merites en l'assistence que sa Sainteté espere d'eux, en ce different : Et que d'omettre les Princes, & prendre excuse de faire ceste promotion, seulement pour sa maison ; ce seroit chose qui sonneroit tres-mal par toute la Chrestienté, asçauoir, de voir qu'au milieu du feu, qui commence à s'allumer aujourd huy en l Eglise, & dans les enttailles de l'Italie mesme, il songeast à l'aggrandissemēt particulier de sa maison. Si cela donc luy eust esté mis deuāt les yeux, il eust possible tenu bride en main. Et pour ce, ie croy qu'il est expedient, que desormais, en toutes les occasions à venir, on luy mette le doigt sur la lettre, & qu'on l'auise de bonne heure, & en termes exprés, des choses que vostre Majesté deura trouuer bonnes ou mauuaises. Et ie suis seur que cela estant, il n'aura garde de faire aucune action, dont il ayt eu auertissement exprés, que vostre Majesté la doiue prendre en mauuaise part. En somme, pour retourner dont ie suis party, vostre Majesté se peut asseurer, que pour l'vn, & pour l'autre point, elle aura telle satisfaction

qu'il luy plaita, de sa Sainćteté: Et ne doute point, que si à Venise, l'on ne se relasche dauantage, pour les Espagnols, que pour elle, & que les Venitiens ayent quelque estincelle de desir d'accord, pour petite qu'elle soit; vostre Majesté n'ayt l'honneur de ceste reconciliation. Au reste, quant à ce qu'il plaist à vostre Majesté, m'écrire, touchant le Cardinal Aldobrandin; elle sçaura par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, comme il s'est laissé entendre, d'accepter la Comprotection des affaires de France, qui auoit esté offerte au Cardinal d'Est, s'il plaist à vostre Majesté la luy donner: qui est le plus solemnel engagement & declaration qu'il puisse faire. Et cela estant, vostre Majesté est asseurée d'icy à plusieurs ans, de pouuoir exclure du Papat, qui il luy plaita, & consequemment de se faire respecter, & recercher icy, par force, de tous ceux qui ne le voudront faire de gré. C'est vn coup, d'vne indicible importance. Pour le regard de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, ie seruiray vostre Majesté en sa personne de tout mon pouuoir. Le Pape a eu auis, il y a plusieurs iours, qu'il deuoit venir icy, & qu'il deuoit passer par Venise, & a monstré de s'estonner, qu'il prist ce chemin. Le reste des nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur les écrit à vostre Majesté, & moy ie fay fin, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en tout heur & felicité.

Monsieur le Cardinal Visconti m'a écrit, auec grande instance, pour supplier vostre Majesté, de vouloir déroger à la condition de l'age, pour vn Caualerat de sainct Michel, que vostre Majesté auoit promis au fils d'vn Gentilhomme, dépendant de luy. Mais pour ce qu'il a fait ceste mesme priere, à Monsieur l'Ambassadeur, ie me remettray à ce que mondit sieur l'Ambassadeur en écrit à vostre Majesté. Le bruit court icy, de la maladie du Duc de Venise.

D. V. M.

De Rome, ce 2. Decemb. 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Son but est, de remercier ce Seigneur, de la faueur qu'il luy a faitte, d'accompagner de sa recommendation, aupres du Roy, les lettres d'actions de graces, & les vers, qu'il a enuoyez à sa Majesté.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.


ONSIEVR, Vous verrez, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur écrit au Roy & à vous, & par vn mot que i'en écry à sa Majesté, l'estat des affaires de deçà. Cela m'empeschera de vous en faire aucune reditte. Et pour ce, tout le but de ceste lettre, sera de vous remercier de la faueur que vous m'auez faitte, d'accompagner mes lettres de remerciment, & mes vers, de vostre recommandation aupres du Roy; & pour vous asseurer, que ie ne desire rien plus, que de correspondre à ceste obligation par effets & seruices. L'absence & maladie de Monsieur de Villeroy, m'empescheront de l'importuner pour ceste heure de mes lettres, & me feront contenter de prier Dieu, pour sa guerison. Et le propos de maladie & de guerison, me portera à vous dire, qu'il y a icy vn Medecin François, nommé le Sieur du Bosc, qui est vn excellent Medecin, & lequel ce seroit vn grand bien de retenir icy, & pour tous les Ambassadeurs futurs, & pour toutes leurs familles, & pour tous les François en general, qui sont à Rome. S'il plaisoit au Roy, l'honorer d'vn tiltre de Medecin de sa Majesté, ce seroit luy donner moyen d'y pouuoir demeurer, auec qualité plus honorable. Ie prendray la licence de vous prier, d'y faire ce qui vous sera possible, & au reste de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 2. Decemb. 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Esueil à fuïr, sur tous autres, en la negotiation des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur.
A Venise.


ONSIEVR, L'indisposition, dont ie vous auois écrit, ces iours passez, m'ayant encore aucunement continué ceste semaine, bien qu'auec beaucoup de diminution, graces à Dieu; ie n'ay peu sortir de mon logis, pour voir sa Saincteté. C'est pourquoy, ie ne vous di-

ray autre chose, ſur les lettres que vous nous auez écrites à Monſieur l'Ambaſſadeur & à moy, leſquelles nous nous ſommes communiquées, l'vn à l'autre, ſinon que nous auons fort approuué le conſeil que vous auez pris, de n'entrer point en communication auec Don Franceſco de Caſtro, & autres Miniſtres du Roy d'Eſpagne. Car c'eſt vn eſcueil, que vous deuez fuïr, ſur tous autres : dautant que le ſeul but de l'intelligence, & conionction, qu'ils deſirent d'auoir auec vous, eſt, ſi vous faittes quelque choſe, de pouuoir perſuader aux perſonnes, & Prouinces moins informées de la verité, que ce ſeront eux, qui auront fait le tout, ou qui auront eu la principale part. En quoy nous ſommes encore grandement confirmez, par les inſtances que ceux qui les fauoriſent, font icy, que le Roy ayt aggreable qu'ils s'vniſſent auec vous; leſquelles ne pouuants eſtre pour eſperance d'obtenir rien plus, en faueur de ſa Sainĉteté, par ceſte coniunction; ne peuuent eſtre à autre fin, ſinon pour leur faire part de la gloire, que le Roy, & ſes ſeruiteurs remporteront de ceſte action. Et pour ce, ie croy indubitablement, que vous deuez perſeuerer en ceſte reſolution, auec certaine confiance, que ſi l'on vous tient promeſſe, & que l'on ne face rien, là où vous eſtes, plus pour eux, que pour vous; le Roy, comme principal entremetteur, & vous, comme Miniſtre, recueillirez l'honneur de ceſte reconciliation, ſi deſirée, & attenduë de toute la Chreſtienté. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous en faire la grace, & me conſeruer la voſtre.

De Rome, ce 2. Decemb. 1606. — *Voſtre affectionné ſeruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Ce Cardinal tient à faueur particuliere, la recommandation qu'il luy a faitte, d'vn Franceſco de Noue.

ALL'-

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Ostra Signoria Illustrissima è tanto Signor mio, che hà da persuadersi non potermi succeder cosa di maggior gusto, che occasione di poterla seruire. Debbo però ringratiarla, si come fò sommamente, di quella che l'è piacuto di darmi con la sua lettera, in raccomandatione di Francesco da Noue, per parte del quale, se mi verrà fatta istanza alcuna, conoscerà egli di quanta autorità, & stima, siano appresso di me i comandamenti di lei. Con la frequenza de quali supplicando V. S. Illustrissima à fauorirmi, le faccio humilissima riuerenza. Di Macerata, li 4. di Decembre 1606.

Di V. S. ILLVSTRISSIMA ET REVERENDISSIMA

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
A. CARD. VISCONTI.



ARGVMENT.

Il discourt sur la rupture de la Bulle du nombre des Cardinaux, & monstre la consequence, dont elle peut estre au seruice de sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ie vous écry ceste lettre, du iour de la natiuité de vostre Majesté, que nous auons celebrée auiourd huy, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, en bonne compagnie, à sainct Iean de Latran; & la vous écry fort courte, à cause du commandement qu'elle m'a fait, de vaquer à l'acheuement de mon œuure; qui me rauist le loisir, que ie pouuois employer à m'informer, & luy écrire plus amplement des affaires de ceste Court. Ce qui s'y dit pour le present, est que le Pape, est comme tout resolu de rompre la Bulle; & exceder le nombre des Cardinaux, sinon à ces prochains Quatre

Temps, pour le moins à ceux de Caresme : Et sur ceste resolution, a promis au Cardinal Aldobrandin, pour le contenter, de faire vn Cardinal pour luy, & luy restituer le Chapeau, qu'il auoit receu du Pape Clement, son Oncle. Or si ceste rupture de Bulle, se faisoit à l'instance particuliere, de vostre Majesté, & pour recompenser en son endroit, l'auantage que les Espagnols ont eu sur elle, en la derniere promotion; ie tiendrois que nous nous en deurions réjoüir : mais se faisant à l'instance des Espagnols, qui l'ont demandée les premiers, tant pour fauoriser les parents du Pape, qui la desirent grandement, que pour abbaisser le party d'Aldobrandin, & consequemment celuy de vostre Majesté, auec lequel ils sçauent necessairement, qu'il faut qu'il soit conjoint, aux Conclaues à venir, aussi bien & mieux, qu'aux passez, à cause de la profession, que tous ceux qui sont vnis auec les Espagnols, font d'estre ses capitaux ennemis ; ie ne sçay si vostre Majesté doit desormais, fort presser, pour faire reüssir ceste rupture. Car outre ce que ie croy, que le Pape se contentera, de faire autant de Cardinaux, nommez par vostre Majesté, que par le Roy d'Espagne, sans recompenser à vostre Majesté, en autres sujets, le desauantage qu'elle a receu, des sujets Italiens, qui ont esté faits, en ceste derniere promotion : Outre cela, dy-ie, chacun sçait, non seulement que les Espagnols, dés le temps du Pape Leon, auoient fait tous leurs efforts, en ce peu de iours, qu'il fut Pape, pour obtenir qu'il rompist la Bulle, & que dés le commencement du Pontificat de ce Pape, ils n'eurent rien tant à cœur, que de le presser de la rompre : mais mesme, qu'encore sur l'occasion de ceste derniere promotion, ils ont esté les premiers, à luy faire ceste instance, & qu'ils luy ont déja proposé le nombre, & les personnes de leurs sujets, & que sa Sainctété en a traitté, & a esté comme d'accord auec eux, deuant que de s'en ouurir, & relascher à d'autres. Et puis il y a cela de plus, que la porte estant vne fois ouuerte, à ceste creuë supernumeraire, les parents du Pape, en feront faire par apres, tant d'Italiens qu'ils voudront, lesquels sans doute, seront partisans, & dépendants d'Espagne. Car quoy qu'ils dient, leur dessein est de se ioindre, & donner contentement, à ceux desquels ils peuuent esperer l'aggrandissement present, de leur fortune : Et le Pape, encore qu'il ayt l'intention tres-bonne, se laisse neantmoins emporter à eux, s'il ne trouue de la contradiction & resistence, vn peu vigoureuse, en ceux qui reçoiuent preiudice de leurs conseils. Au moyen dequoy, il me semble qu'estant les choses en l'estat où elles sont, le mieux qui pourroit arriuer aux affaires de vostre Majesté, seroit que le nombre demeurast dans les limites de la Bulle, si le Pape ne vouloit, comme de luy mesme, faire des sujets Italiens, pour vostre Majesté, afin de contrebalancer ceux de la derniere promotion. Car n'en faisant que de François, pour vostre Majesté ; tant plus le nombre des Cardinaux sera grand, dans les Conclaues, tant plus le party de vostre Majesté, sera foible : Neantmoins, si les Espagnols demandent plusieurs sujets, le moins que vostre Majesté puisse faire, est d'en-

demander autant. Ce que ſçachant qu'elle iuge mieux que moy, & que Monſieur l'Ambaſſadeur n'oublie pas à le luy repreſenter, ie finiray, par prier Dieu,

SIRE, qu'il luy donne heureuſe iſſuë de toutes ſes entrepriſes.

Le Cardinal Torres, ou de Montreal, m'eſt venu voir ce ſoir, & m'a dit, qu'encore qu'il ſoit fils d'vn Eſpagnol, neantmoins il eſt né d'vne mere, qui eſtoit ſortie de parents affectionnez à la Couronne de France. C'eſt vn grand ſujet, & en reputation, & en capacité.

D. V. M.

De Rome, ce 13. Decemb. 1606.

Le tres-humble & tres-obeyſſant ſujet & ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sejour à Ferrare. Eſperance d'entretien. Et aſſeurance de ſeruice.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Enuoyant vn des miens, à Rome, ie n'ay point voulu « manquer de vous rendre conte de mon arriuée en ceſte « ville, & du ſejour que i'ay deliberé d'y faire, pour quel- « ques iours, à l'occaſion de ceſte bonne Feſte, pour apres « me rendre, le pluſtoſt qu'il me ſera poſſible, par delà. Et me réjoüis ce « pendant, en l'eſperance que i'ay, d'auoir l'honneur de vous y voir, & de « vous y rendre tres-humble ſeruice: comme ie feray touſiours, d'auſſi bon « cœur, que ie me recommande tres-humblement, à voſtre grace, & prie « Dieu, «

MONSEIGNEVR, vous donner en ſanté, longue & heureuſe vie.

De Ferrare, ce 23. Decembre 1606.

Voſtre tres-humble ſeruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Obligation de lettre receuë. Attente auec deuotion. Et ſouhait d'arriuée proſpere.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE.
A Ferrare.


ONSEIGNEVR,

Ie vous ay vne obligation infinie, du soin qu'il vous a pleu prendre, de m'écrire, ne pouuant receuoir vn plus grand honneur, que celuy d'estre conserué en vostre souuenance. Nous vous attendons icy, auec vne extreme deuotion. Ie prie Dieu, que ce soit auec toute santé & contentement, que vous y arriuiez, & que ie vous y puisse rendre quelque seruice, correspondant à mon affection. L'esperance que i'ay, de ioüir bien tost de vostre presence, me fera finir ceste lettre, croyant vous pouuoir mieux témoigner de bouche, que par écrit, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 24. Decemb. 1606.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il raconte au Roy, l'extraordinaire & mal digerée façon, dont l'Ambassadeur d'Espagne s'est trouué, le iour de Noël, à la Capelle du Pape: & intercede enuers sa Majesté, pour le Seineur Ascanio Sforza.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

La diligence de Monsieur l'Ambassadeur, & l'occupation de mon Liure, me seruiront d'excuse accoustumée. Nous fusmes, luy & moy, le iour de Noël, à la Capelle du Pape, ou l'Ambassadeur d'Espagne se trouua, bien que non dans le chœur, toutesfois sur vn eschaffaut à l'entree du chœur, & s'y fit voir à découuert, & y fut salüé, & salüa reciproquement tout le monde. Chose qui semble à chacun, fort mal digerée. Car il ne pouuoit mieux confesser, ce que ses predecesseurs ont monstré, de vouloir cõtester, que de voir là, l'Ambassadeur de vostre Majesté, tenir le lieu deu aux Ambassadeurs de Frãce, aupres de la personne du Pape; & luy se monstrer à l'entrée du chœur, & faire paroistre, qu'il n'osoit entrer dedans. Le reste des nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur les écrira à vostre Majesté. On tient que les Espagnols sont apres, à faire prouision d'vn million & demy d'or, à Milan: Ou ce bruit là, est pour fauoriser la reputation du traitté de Francesco de Castro: ou ils se doutent

de la rupture du Pape, & des Venitiens,& veulent estre preparez à en tirer vtilité. Il y a icy vn Caualier, nommé Ascanio Sforza, que l'on tient pour bon Capitaine, & braue soldat, & qui a grand credit parmy les gents de guerre d'Italie. Plusieurs m'ont pressé d'ecrire à vostre Majesté,qu'elle feroit chose fort honorable, pour la reputation de ses affaires, en ce pays, de le gratifier de quelque pension;veu l'inclination qu'il monstre d'auoir, à embrasser son seruice. Possible que Monsieur l'Ambassadeur luy en écrira: & i'y ajousteray ce Mot,& le finiray, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en toute santé & prosperité.

D. V. M.

De Rome,ce 27. Decemb.1606.

Le tres-humble,& tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Vn simple Iardinier, éleué en vn instant, par le Grand Seigneur,à la charge de Vizir, est estranglé quelque temps apres,de son commandement,en sa presence.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

MONSEIGNEVR,

Si on peut de lieu du monde, voir sans ennuy, les effets de la fortune,on les void icy,où elle ioüe tout à son aise, ses jeux. Vn miserable laboureur de terre, le soir, se trouue le marin, gouuerner absolument ce grand Empire: & lors qu'il se croid le plus grand, le plus aymé, & le plus absolu, il se trouue estranglé, sans mesme sçauoir pourquoy. Ie l'ay veu déja diuerses fois, mais tout de nouueau,à ceste heure. Dernier Vizir,en vn moment, de simple iardinier, s'est trouué en ceste grande charge, si craint, & si reueré, qu'il estoit bien plus grand Seigneur,que son Maistre, lequel en toutes choses, luy témoignoit vne affection merueilleuse,& telle, qu'vn chacun croyoit, qu'il n'en pouuoit auoir pour nul autre: & au plus fort de ceste confiance,il s'est trouué assommé,par le commandement de celuy,qu'il croyoit du tout posseder; lequel voulut le voir, témoignant en ceste action, vne telle haine contre luy, qu'elle ne pouuoit paroistre plus grande. Ce fut le 9. de ce moys qu'il mourut, & bien qu'il n'eust armes que les mains,si se defendit-il de sorte,qu'il fallut luy rompre, & bras, & iambes, auant que le porter par terre: & son Maistre non content, apres cela, de le voir estranglé, voulut, pour s'asseurer mieux de sa mort, que l'on luy coupast la teste. Il est regretté des vns,& des autres,non.

» De moy, ie cuide que celuy qui l'a fait mourir, est celuy qui le doit regretter » dauãtage. Car il affectiõnoit, & luy, & son seruice: & ie ne pense pas, que de » long temps, il en rencontre vn si propre à l'estat où de present, se trouue » cét Empire, où la licence est telle, qu'il falloit vn tel Ministre, auec » les qualitez qu'il auoit, bien qu'il en eust quantité de tres-mauuaises. Et iu- » gez en quel estat ils sont icy, d'hommes, puis que celuy la, se pouuoit dire » le meilleur qu'ils eussent. Celuy qui a succedé à sa charge, est vn nomme, » Morat, qui commandoit en Hongrie, & lequel y a traitté la paix, & c'est la » cause qui l'a poussé là. Nous tenons ceste paix, toute faitte, qui est la seule » chose, qui pouuoit remettre ces gents icy, & qui fait vne chose bien estran- » ge, & possible non iamais auenuë, qui est, de faire sauter en vn instant, ces » hommes icy, de l'estat où ils sont, qui ne promet qu'vne ruïne certaine & » prochaine, en vn autre, qui doit effrayer la Chrestienté. Ceste paix meine » aussi tost, celle du Persien; & ces deux, la ruïne infaillible, par discours hu- » main, des Rebelles; & trois ans de paix, mettront au moins, quinze mil- » lions, en la bource de ce Prince; lequel ieune, & ambitieux, & heureux, est » encore obligé, par sa Religion, à vne guerre contre les Chrestiens. Iugez » du reste. Le Goulphe de Venise, sera vn exercice de ses armées de mer, » dont la Candie se deliurera mal-aisément, si Dieu ne luy aide: & ces armees » de terre, seront plustost és enuirons de Vienne, que l'on n'y ayt pensé. Il » prend plaisir d'en voir le plan, & a souuent dit, que ce sera son apprentissa- » ge. Voilà dequoy estre en alarme, où il ne falloit que le pousser vn peu, » pour le precipiter. Dieu ne l'a pas voulu. Ses discours sont autres, que les no- » stres, bien plus sages & meilleurs, desquels il faut attendre l'infaillibilite. Ce- » pendant, les Rebelles occupent toute l'Asie, & seroient assés forts, s'ils ne » s'estonnoient, pour donner bien de l'affaire. Mesmes ce Zambolat Ogby, » duquel ie vous ay déja quelquesfois écrit, il semble que quelque chose de » grand, le regarde; tant tout ce qu'il a entrepris, luy a bien succedé; & tant a » il sçeu si bien conduire, ce qu'il a entrepris. A ce renouueau, on verra que ce » sera. Ce Seigneur cõtinuë de dire, qu'il marchera en personne, pour remet- » tre les affaires de l'Asie. Il commence à regretter la mort de Deruis, qu'il » vient de donner; & remplit de frayeur, tous ceux qui y ont contribué quel- » que chose, qui sont bien empeschez à luy rendre odieuses les actions du » susdit Vizir. Voilà toutes nos nouuelles. Excusez la longueur de ceste-cy, » pour estre écrite de celuy, qui plus que nul autre, est,

» MONSEIGNEVR,

Aux Vignes de Pera lez Constan-tinople, ce 22. Decemb. 1606.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.

SALAGNAC.



ARGVMENT.

Il luy explique l'intention du Pape, en certaine grace concedée par sa Sainćteté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, La grace que le Pape m'a concedée, en faueur de Madame de Fresnes, pour les Religieuses de Padoüe, est non seulement, que leur Confesseur les puisse confesser & communier, pourueu qu'en toutes autres choses, il obserue l'interdit, mais que quand mesme, il ne l'obserueroit point, elles puissent estre confessées & communiées par luy. Car la clause, Que le Confesseur obserue d'oresnauant l'interdit, est pour le regard dudit Confesseur, auquel, au cas qu'il garde desormais l'interdit, le Pape concede qu'il soit absous du passé. Mais pour le regard des Religieuses, quand mesme leur Confesseur n'obserueroit point l'interdit, à l'auenir, le Pape ne laisse pas, de se contenter, qu'elles se puissent seruir de luy, pour leur confession & communion, en leur maison particuliere. Si neantmoins, ceste grace, en la forme que vous m'auez écrite, leur suffit, le Pape l'aura encore plus aggreable, pour ce qu'il sera pourueu, par ce moyen, non seulement à leurs consciences d'elles, mais aussi à celle de leur Confesseur. Quant aux autres poinćts, dont vous m'auez touché par vostre lettre, pour ce que ie n'ay point veu Monsieur l'Ambassadeur, depuis qu'il a receu la sienne, à laquelle vous me renuoyez, pour plus ample instrućtion, ie ne vous y puis pas faire grande réponse: joint que l'expedition de nostre Courrier, & les occupations de donner & receuoir les bonnes festes, qui se sont rencontrées ensemble, ceste semaine, m'ont empesché de pouuoir voir sa Sainćteté, auec laquelle ie desirois communiquer, auant que de satisfaire à vostre lettre precedente, & à la derniere. Seulement vous diray-ie, que Monsieur l'Ambassadeur me demandant, il y a quelques iours, mon auis, sur le fait du passage de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, par Venise; ie luy dy, que ie n'estimois nullement à propos, qu'il y passast; & suis bien aise qu'en cela, vostre opinion se soit trouuée conforme à la nostre. Car il y a tant d'occasions, qui l'en doiuent diuertir, que l'on ne peut cesser de s'estonner icy, que ceste pensée-la, luy soit venuë en l'esprit, ou que l'on ayt pris resolution, en la Court de France, de l'y faire passer. Lors qu'il sera arriué, nous delibererons, s'il me fait cét honneur de m'en communiquer, sur les poinćts dont

vous m'écriuez, par vostre derniere lettre. En quoy si ie suis creu, vostre iugement sera toujours, nostre principal cynosure. Cependant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir, Vous & Madame l'Ambassadrice, en sa saincte garde.

De Rome, ce dernier Decemb. 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Des lettres qu'il reçoit de sa part, il dit luy en estre grandement obligé, quand mesme il n'y apprendroit que l'estat de sa disposition.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, Ce m'est vn tel contentement, d'entendre des nouuelles de vostre disposition, que quand vous ne me manderiez autre chose, ie riendrois toujours à beaucoup de faueur, de receuoir de vos lettres, lesquelles estant encore ordinairement, pleines de particularitez de dela, ie ne puis que ie ne vous en demeure obligé. Ie les communique toutes, au Pape, qui reçoit vn merueilleux plaisir, de voir auec quel zele & deuotion, vous embrassés & affectionnés le bien de la Chrestienté. Et encore, en vne audience que i'ay euë depuis deux iours de sa Saincteté, apres luy auoir fait entendre ce que i'auois appris par vostre derniere, elle monstra de ressentir grandement, la passion dont vous estiez porté, à l'honneur & accroissement de l'Eglise. Ie passerois à vous entretenir, des termes, ausquels sadirte Saincteté est maintenant, auec les Venitiens, n'estoit que Monsieur de Fresnes, comme plus voisin de vos quartiers, & plus commodément pour cét effet, vous en donne assés amplemenr aduis. Cela sera cause que ie me contenteray seulement de vous dire sur ce sujet, que nous esperons par deçà, qu'en fin, la gloire & l'honneur de ceste negotiation, demeurera à ceux à qui elle appartient. Cependant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde,

De Rome, ce 6. Ianuier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que plus facilement on pourra moyenner quelque reconciliation, apres le partement de Francesco de Castro. Demande des Espagnols, à sa Sainčteté : & que les feux qu'ils font si tost paroistre, seront presques aussi tost esteints.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, La réponse que Monsieur l'Ambassadeur fait aux lettres que vous luy auez écrittes, lesquelles il m'a communiquées, me semble la meilleure & plus saine resolution, qui se puisse prendre. Car il y a apparence, que ne s'entremeslant de rien, iusques apres le partement de Francesco de Castro, on pourra moyenner plus facilement, quelque reconciliation, & traitter, sans crainte que d'autres remportent la gloire, qui ne leur est pas deuë. On tient icy, que les Espagnols demandent au Pape, que signifiants la guerre aux Venitiens, il promette de ne faire de cinq ans paix auec eux; afin que prenant vne fois les armes, ils soient asseurez de n'estre point abandonnez, durant ce temps-la. Mais quelle réponse ils doiuent esperer de sa Sainčteté, c'est chose dont on ne parle point. Quant à moy, i'estime que ces feux, qu'ils monstrent, & font paroistre, si promptement, se verront presque aussi tost esteints, qu'allumez: Au moyen dequoy, nostre Maistre obtiendra l'honneur tout entier, de ceste negotiation; auquel, comme l'vn de ses principaux Ministres, pour ce regard, vous ne pouuez que participer, selon vostre merite. I'en prie Dieu, de tout mon cœur, & qu'il vous ayt,

MONSIEVR, en sa sainčte garde.

De Rome ce 6. Ianuier. 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

La guerre declarée, par le Pape, contre les Venitiens. Les Espagnols se ioignent auec sa Sainčteté. Leurs menées & artifices : & ce qu'ils recherchent & stipulent d'elle. Le Conseil, qui luy est donné: & ce qu'elle monstre de desirer. Dureté des Venitiens. L'ancien gouuernement de leur Republique, changé. Grace pour le sieur des Yueteaux, accordée.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Sur la declaration que le Pape fit, auant hier, en Consistoire, laquelle Monsieur l'Ambassadeur vous écrit plus particulierement, nous auons esté d'auis, luy & moy, de vous dépescher ce courrier expres: croyants que soit que ce soit vne feinte, & vn artifice, pour intimider les Venitiens, & les faire plustost condescendre, au traitté, dont il a pleu à vostre Majesté s'entremettre, soit que ce soit à bon escient, que les Espagnols, & le Pape auec eux, se resoluent de s'armer contre la Republique; il est necessaire, que vostre Majesté en soit promtemenr auertie, & principalement ayants eu auis de France, que les Deputez des Estats, sont aupres de vostre Majesté, pour negotier auec elle: & le bruit courant par deçà, que les Espagnols recherchent, & font estat d'obtenit vne suspension d'armes, és pays bas, pour pouuoir tirer toutes leurs forces, en Italie. A ceste occasion donc, SIRE, asçauoit, en partie, afin que vostre Majesté ayt plus de loysir de pouuoir penser aux commandements, qu'il luy plaira donner à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour la continuarion, ou interruprion de son traitté, & en partie, afin que si tant est que les choses ayent à passer plus auant, vostre Majesté ayt temps de se resoudre, de ce qu'elle aura à faire, sur l'ouuerture de ceste guerre; nous auons iugé l'en deuoir auiser au plustost: & pat mesme moyen, l'auertir qu'encore que les choses soient disputables, & que ceste declaration se puisse aussi bien attribuer à vne feinte, & à vn artifice, pour faire peur aux Venitiens, qu'à vne resolution serieuse: neantmoins il y a de grandes coniectures, que c'est à bon escient, que les Espagnols, & le Pape auec eux, se determinent à la guerre. Car sa Sainĉteté, qui de son naturel, n'aime pas trop la dépense, se met en des frais, où il semble qu'elle ne voudroit poinr entrer, pour vne simple simulation. Qu'ainsi soit, on tient qu'elle fait faire à Tiuoly; six mille corselets; Qu'elle a demandé vne leuée de deux mille Corses; Qu'elle a enuoyé quinze mille escus, en Flandres, pour faire venir quelques Capitaines; Qu'elle a enuoyé quatante & cinq mille escus, en Suisse: & par le moyen de son Nonce, & d'vn Della Torre, qui est icy, & du Conte Altemps, se promet vne leuée de Suysses. Et quant au Conseil d'Espagne, le bruit est, que le party qui incline à la guerre, y a preualu ceste fois. Et bien qu'aucuns croyent, que les leuées qui se font au Royaume de Naples, & au Duché de Milan, soient pour la Flandtes: neantmoins la plus-part pensent, que ce soit vrayement, comme les Espagnols le publient, pour la guerre contre les Venitiens. Et à cela ne repugne point, le peu de moyen, que les Espagnols ont de maintenir la guerre tout ensemble, en Flãdres, & en Italie. Car outre ce qu'ils monstrent, d'esperer vne suspension d'armes, és pays bas; ils se promettent de soudoyer leur armée, en Italie,

des deniers du Pape, s'asseurãts qu'apres auoir payé les deux premiers mois, de leur argent, ils porteront par force, le Pape, qui craindra d'estre abandonné d'eux, à mettre la main au thresor de l'Eglise, comme pour chose comprise és cas de la Bulle, dautant qu'il s'agist en ce fait, de la propre cause du Siege Apostolique, en laquelle il y a trop plus d'apparence, d'employer les deniers de l'Eglise, qu'en la guerre que Gregoire X I V. fit en France. Et d'ailleurs, autant que les Espagnols craignent d'émouuoir la guerre en Italie seuls, & sans auoir le Pape de leur costé, de peur que tous les autres Princes d'Italie, ne se liguent contre eux;autant la desirent-ils,auec l'vnion du Pape: s'asseurants que comme ils seront conjoints auec luy, & auront le manteau de la cause de l'Eglise,pour couuerture, personne ne se voudra interesser contre eux, & contre le Pape tout ensemble. Et pour le regard de vostre Majesté, leur discours est, ou qu'en secourant les Venitiens, elle se declarera ennemie du Siege Apostolique, & par ce moyen, les laissera seuls chefs, comme ils pensent, du party Catholique; ou que si elle abandonne les Venitiens, ils demeureront maistres de la campagne en Italie. A cela le bruit commun ajouste, que l'Empereur enuoye le Marquis de Castion, pour faire la mesme protestation de guerre aux Venitiens; & au retour de la, le depesche vers le Duc de Sauoye, pour le declarer, comme Vicaire de l'Empire, General de l'armée Imperiale. Et ce qui fauorise la foy de ce bruit, est la paix que l'Empereur a faitte,auec le Turc, laquelle on croit que le Pape a plus facilement consentie, pour l'esperance que les Espagnols luy ont donnée, que l'Empereur employera ses forces pour faire obeïr les Venitiens. On tient encore,que les Espagnols promettent aux freres du Pape, l'inuestiture de ce qu'ils acquerront en ceste guerre. Et afin de faire d'autant plus reluire & éclater l'vnion qu'ils pretendent auoir en ceste prise d'armes, auec le Pape,ils ont fait tous leurs efforts, au mesme temps que le Pape a mis hors, ceste declaration, d'engager sa maison à porter les liurées d'Espagne, par l'acceptation d'vne Croix rouge,& d'vne Commande qu'ils sont apres à faire prendre au fils du sieur Iean Baptiste Borghese. C'est chose,que i'auois appris il y a long tẽps, que le Seigneur Iean Baptiste traittoit, & en auois auerty Monsieur l'Ambassadeur; & sur ceste occasion, ay esté d'auis auec luy,qu'il s'y opposast viuement, comme il a fait, & si à propos, que la resolution en sera differée; & que s'ils prennent l'argent de la Commande, pour le moins n'en porteront ils point encore les marques. Quant aux Venitiens, il est fort à craindre, que ces voyes de rigueur & de menaces, soit qu'elles soient vrayes ou feintes, ne les facent cabrer du tout, & qu'au lieu de les intimider, elles ne les aigrissent, & irritent irreconciliablement. Pour le moins tout le monde iuge; que si sur ces menaces, & par la crainte de la force, ils font ce que, ny par la raison de la conscience, ny par la preuoyance des inconuenients, ny par l'authorité des conseils & prieres de vostre Majesté, ils n'ont voulu faire, ils perdront toute reputation de prudence, pieté & magnanimité. Vn seul moyen se pourroit trouuer, pour les tirer auec honneur de ce destroit, si les choses ont à éclater; qui seroit, qu'en acceptant la guerre contre les Espagnols, ils fissent vne

ligue pour cet effet, auec vostre Majesté,& auec les autres Princes,qui desirent la liberté de l'Italie : mais afin de donner plus de pretexte à vostre Majesté, & aux autres Princes, d y entrer, separassent & détachassent l interest du Pape, d'auec celuy des Espagnols, en accordant à sa Saincteté, ce qui est conuenable pour sa satisfaction, & neantmoins, ne laissant pas, pour d'autres pretextes temporels, de continuer la guerre auec les Espagnols. Car en ce faisant, on ne croiroit point, que c'eust esté la crainte des armes Espagnoles, qui les eust mis à ce deuoir ; & au lieu d'estre blasmez d'irreligion, imprudence, & pusillanimité, chacun les estimeroit d'auoir sceu faire retomber sur la teste de leurs ennemis, l'orage qu'ils leur auroient preparé : & il leur seroit trop plus vtile, d'auoir la guerre contre les Espagnols seuls, & pour pretextes simplement temporels, que contre le Pape,& les Espagnols, tout ensemble,& pour pretexte de Religion. Car en l'vn de ces cas, ils seroient abandonnez de la plus-part de vos amis, & dedans & dehors de l'Italie, voire possible d'vne partie de leurs subjets mesmes, & en l'autre,ils en seroient assistez & secourus. Or si vostre Majesté estimoit à propos, que cela se traittast, possible que sous l'ombre de continuer la premiere negotiation, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse le pourroit tenter. Il est vray que les Espagnols, preuoyants bien quelque chose de tel, recerchent & stipulent du Pape, qu'il leur promette, qu'entrants en ceste guerre, il ne fera de cinq ans, paix auec les Venitiens, sans leur consentement. Mais lors que le College verroit, que l'Eglise auroit recouuert son honneur & ses droits, il n'y auroit celuy qui ne battist les oreilles du Pape, de tant de remonstrances & persuasions de s'en contenter, qu'il seroit contraint de le faire. Car quant aux autres pretextes de guerre, que les Espagnols voudroient persuader au Pape, d'attacher à la queuë de cestui-cy, afin de luy donner couleur de la continuer, comme est le recouurement de Pontesino,le College ne iugeroit pas, que ce fust vne suffisante cause à sa Saincteté, de prolonger la guerre contre les Venitiens ; Et en ce cas, nul des Princes Catholiques, ny de dehors, ny de dedans l'Italie (le Pape estant satisfait du spirituel) ne feroit difficulté de les assister. Or quoy qu'il soit de la verité, ou feinte de ceste declaration, il est certain que ceux qui en ont esté les principaux Conseillers, sont esprits fort violents, & entre autres, le Cardinal Sauli, qui fut iusques à deux heures de nuict, auec le Pape, le Samedy, dont elle se fit le Lundy, & au sortir de l'audience de sa Saincteté, s'en alla trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, lequel a aussi ordre d'Espagne, de se gouuerner en tout & par tout, à Rome, selon l'auis & conseil dudit Cardinal Sauli. Et le mesme Cardinal Sauli, peu auparauant, auoit dit à l'homme de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, des paroles de feu, contre la Republique,& luy auoit nommément vsé de ces termes;Nous chastierons les Venitiens. Cestui-la donc, & autres de son humeur, il n'y a point de doute, qu'ils ne desirent à bon escient, de mettre la guerre en Italie, pour l'acheminement de laquelle, on tient qu'ils conseillent au Pape, de se transporter vers ce Printeps, à Ferrare,& au bout de l'an du decret, aggrauer les censures,& declarer les Venitiens,tombez en heresie,& absoudre leurs sujets, du

serment de fidelité. Le Pape neantmoins, monstre toujours de desirer, que vostre Majesté continuë son entremise, & son traitté auec les Venitiens; & proteste qu'il sera toujours prest, d'accepter les conditions, ausquelles il s'est relasché, en faueur de vostre Majesté. Ce sera maintenant à vostre Majesté, de deliberer, sur les auis qu'elle receura de Mõsieur de Fresnes, si elle le pourra faire, auec esperance de succés; & au cas qu'elle n'en espere rien, si elle s'y deura engager plus auant, ou si elle deura tenter quelque autre traitté. La dureté des Venitiens, leur sera possible cause, & à toute l'Italie, voire à toute l'Europe, de beaucoup de maux, & pour choses de neant. Car que leur eust importé, en faueur de vostre Majesté, de ne mettre point en execution, les loix, dont le Pape, & eux, sont en dispute, pendant qu'on eust traité amiablement, & comme de Prince, à Prince, si l'Eglise y estoit offensée? Mais ce n'est plus ceste prudente Republique, qui a esté autresfois. Il n'y auoit par le passé, qu'vn petit nombre d'hommes, qui y maniassent les affaires d'Estat: Aujourd'huy, par la rupture qu'ils ont faitte, de leurs premiers ordres, vne foule de jeunesse y est admise, qui remplit tout, de violence & de confusion. Ie laisseray ce propos, SIRE, pour dire à vostre Majesté, que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, voyants que les semestres des pensions, n'estoient point arriuez, nous auons esté d'auis de prendre de l'argent à emprunt, pour payer celle du Cardinal Borghese, de peur qu'en ceste rencontre, le credit & l'authorité des affaires de vostre Majesté, n'en receust prejudice. Ie vous diray aussi, que le Pape m'a accordé la grace, que ie luy ay demandée, de la part de vostre Majesté, pour le Sieur des Yueteaux. Et sur ce, supplieray Dieu,

SIRE, de la vouloir conseruer longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur,
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce dont le Pape semble ne se vouloir contenter, au fait des Venitiens. L'arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, en mauuaise conjuncture. Le pretexte qu'en pourra prendre sa Saincteté. Elle intime vne Congregation: les diuers jugements qui s'en font.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.


ONSIEVR, Monsieur l'Ambassadeur vous écrit tout au long ce qu'il a traitté aujourd'huy, auec le Pape, sur le fait de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & vous donne aussi particulierement,

auis de ce que le Pape desire, tant auant la reuocation des censures, pour venir à vn traitté pacifique, que des conditions mesmes, desquelles sa Sainɛteté se pretend relascher, au fonds du traitté. D'vne seule chose ay-ie pensé vous deuoir aduertir: c'est que le Pape ne me semble pas se vouloir contenter, que le Roy donne simplement sa parole, pour le fait de l'inexecution des ordonnances, sans en prendre parole des Venitiens, mais pretend que sa Majesté la tire, & stipule d'eux, pour la luy donner. L'arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, au reste, se rencontre en vne mauuaise conjunɛture, maintenant que le bruit court, que les Espagnols s'arment, & que le Conte de Fuentes, & Don Francesco de Castro, ont eu commandement de faire protestation de guerre, aux Venitiens. Car quoy qui se face à present, tout sera attribué à l'interuention, & aux menaces des Espagnols. Et certes, si les Venitiens, comme ie le souhaitte pour le bien de l'Eglise, se ployent à quelque chose de plus, qu'ils n'ont fait iusques icy; ils eussent beaucoup mieux fait pour eux, & pour l'honneur du Roy, & pour le salut de l'Italie, de le faire auparauant, que le differer en vn temps, auquel tout le fruiɛt & l'auantage de ce delay, retournera à ceux qu'ils doiuent moins que tous autres, desirer estre Maistres, & Arbitres, des affaires d'Italie. Et quand ils ne se relascheroient point dauantage qu'ils n'ont fait, si le Pape se relasche du costé de deçà, plus qu'il n'a fait, pour le Roy; ce sera toujours la mesme chose. Or quelque promesse qu'il ayt donnée, de ne le faire point, la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, luy seruira quand il luy plaira, de pretexte de passer outre. Car il se pourra toujours excuser de l'auoir fait, sur les nouuelles recerches du Roy, & à l'instance & solicitation de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Voila ce qui reüssira, le traitté se concluant en ceste conjunɛture, duquel neantmoins ie ne puis, comme Ecclesiastique, & membre du sainɛt Siege, sinon desirer grandement la conclusion: & ne se concluant point, le fruiɛt que les Espagnols penseront recueillir, en ce cas, de leurs protestations, & de leurs armes, sera d'engager le Roy à se porter pour les Venitiens, contre l'Eglise, & par consequent se rendre ennemy du Pape, & du Siege Apostolique; (en quoy toutesfois, ie croy que la prudence de sa Majesté, trompera leurs desseins) ou le Roy n'assistant point les Venitiens, de demeurer maistres de la campagne, en Italie. Le Pape a aujourd'huy enuoyé querir deux fois, le Cardinal Sauli, & ce soir, a intimé vne Congregation, pour demain, sur le fait des affaires de Venise. Aucuns pensent, que c'est pour consulter, s'il retiendra & reprimera, ou laissera courir, l'effet de ceste protestation de guerre. Autres, pour deliberer, s'il acceptera les offres, qui luy ont esté faittes par le Roy, de la part des Venitiens, maintenant que les Espagnols sont entrez en quelque part de ceste affaire. Quoy qu'il en soit, les voix courent & resonnent par toute Rome, que la chose ne peut plus tarder à estre concluë, puis que les Espagnols se sont declarez. Ie vous prie vser de ceste lettre, selon vostre secret, & dis-

cretion : & supplie Dieu, donner à ceste affaire, vn succés tel que le bien de l'Eglise, & de la Chrestienté, le requiert: & à vous,

Monsievr, le bon commencement, progrés & fin de ceste année, auec plusieurs autres.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.



ARGVMENT.

Il desire que les nouuelles qu'il écrit au Roy, trouuent vne bonne conclusion, déja mise à l'affaire des Venitiens.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.



Monsievr, Vous verrez par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, l'estat des affaires de ceste Court, & verrez par là, combien les Seigneurs Venitiens eussent fait plus honorablement pour eux, de se laisser persuader aux premieres exhortations, & prieres de sa Majesté, que d'attendre la venuë de telles declarations. Ie desire que ces nouuelles vous trouuent, ayant déja mis vne bonne conclusion à l'affaire. Et cela estant, ie n'ay à faire autre chose, sinon à remercier Dieu. Mais si cela n'est point, & que le traitté, cóme ie croyois, reçoiue detriment de ces innouations; i'auray plusieurs choses à vous dire, sur le tout, que ie remettray à vne autre plus ample commodité. Et ce pendant, prieray Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 9. Inauier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.



ARGVMENT.

Il auoit obtenu le gratis de quelques Bulles, pour luy, dont il l'aduertit.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE CHARTRES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT.
A Paris.

MONSIEVR, Ie priay Monsieur l'Ambassadeur, il y a deux iours, de parler de vostre affaire, au Pape, afin que ce me fust occasion de le pouuoir soliciter puis apres, comme chose que i'affectionnois, non seulement pour l'amitié que ie vous portois, mais aussi pour le seruice du Roy. Il en fit la premiere batterie, il y eut Vendredy huict iours, laquelle voyants, luy & moy, qu'il estoit besoin de seconder, d'vne viue recharge, à cause des plaintes, que les Cardinaux auoient faittes, sur la fin de l'année derniere, des gratis que sa Saincteté concedoit; i'allay Ieudy dernier, trouuer sa Saincteté, & y operay tellement, que sa Saincteté, apres plusieurs grandes & longues instances, m'accorda la grace entiere, pour vous. Dequoy i'ay desiré vous donner auis, par ce mot de lettre, & vous prier de me conseruer en vos bonnes graces,

MONSIEVR, comme

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre plus affectionné confrere, à vous faire seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A la lettre de congratulation, qui se void cy-deuant, de sa part, il fait succeder ceste honneste réponse.

A MONSIEVR DE FLEVRY, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET GRAND MAISTRE des Eaux & Forests de France.
A Paris.

MONSIEVR, Ie vous remercie du soin que vous auez eu, de me representer le contentemenr, que la grace qu'il a pleu au Roy me faire, vous a apporté. Il n'estoit point besoin pour moy, de me témoigner vne chose, de laquelle i'auois parfaitte, & entiere asseurance. L'amitié, dont vous m'auez de tout tẽps obligé, m'en seruoit de trop bonne, & certaine caution. Bien vous diray-je, qu'entre les causes que i'ay euës, de me réjoüir de ce bien-fait de sa Majesté; celle de penser que la maison de vostre residence ordinaire, est dãs mon Diocese, & que par consequent, i'auray occasion & commodité de vous pouuoir voir, & seruir plus souuent, n'a pas esté vne des moindres. Ie l'ay representé de parole, à Monsieur de Loucé, & sur l'occasion de ce

propos, & des lettres qu'il m'a renduës de vostre part, me suis estendu iusques à luy dire, qu'il y à enuiron quinze mois, que discourant auec Monsieur l'Ambassadeur, sur les sujets de la promotion, si le Roy auoit à en demander plusieurs, ie luy proposay Monsieur l'Euesque de Chaalons, vostre frere. Ie ne suis point rentré depuis, en ces propos auec Monsieur l'Ambassadeur, ne sçachant, ny s'il en auroit donné auis, ou à Monsieur de Villeroy, ou à vous, ny en quelle disposition il vous auroit trouuez de delà, pour ce regard. Si c'est chose à quoy vous desiriez penser, ie ne vous dy point, auec quelle affection i'essayeray de vous y seruir, tant pour l'amitié dont vous m'auez toujours obligé, que pour l'opinion que i'ay, que ceste dignité reluyroit fort en sa personne, & éclateroit pour le seruice du Roy, à cause de la reputation de sa suffisance, & de son merite; & outre cela, que graces à Dieu, les moyens pour la soustenir, ne luy manquent point. Si comme ie dy, vous y desirez penser, vous m'en tiendrez auerty. Et ce pendant, ie demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Non moins courtoisement, qu'elegamment, il luy fait sçauoir l'impetration d'vne grace qu'il a demandée au Pape, en sa faueur, & luy renouuelle les asseurances de son ancienne amitié.

A MONSIEVR DES YVETEAVX, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & Precepteur de Monseigneur le Daufin. En Court.

MONSIEVR, l'allay Ieudy dernier, trouuer le Pape, pour luy parler de vostre affaire, laquelle il me fit l'honneur de m'accorder, & me promit qu'il consentiroit, que l'Abbaye dont vous m'écriuiez, fust, en vostre faueur, mise de tiltre, en commande. Chose, n'eust esté les témoignages, qui ont esté rendus de vostre merite, à sa Sainсteté & particulieremenr, de l'affection que le Roy vous porte; assez rare & difficile à obtenir. Ie suis tres-aise, que ce moyen m'ayt esté offert, de vous faire paroistre quelque effet de la souuenance que i'ay, de nostre ancienne amitié, de laquelle ayant perdu le troisiéme objet, qui estoit le pauure feu Monsieur de Tyron, ie procureray desormais, que d'estime & d'affection, vous recouuriez en moy, ce que vous possediez conjointement, en l'vn & en l'autre.

Comme quand vn des yeux, de lumiere est priué,
L'effet de sa splendeur, par l'autre est conserué,

Et le rayon esteint, en l'œil clair se rassemble,
Qui seul lors void autant, que tous les deux ensemble.

Ce pendant, ie vous remercie de la belle lettre, que vous m'auez écrite, sur l'accident de sa mort, en laquelle i'ay pratiqué ceste similitude de Seneque, que comme en la vieillesse du vin, il y a vne amertume delectable; ainsi en la loüange des amis qu'on a perdus, il y a vne douce & aggreable douleur. A tant ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre plus affectionné à vous faire seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Monsieur le Cardinal de Ioyeuse le conuie de luy donner quelque instruction, au fait des Venitiens, pour la grande estime, en laquelle il a sa prudence & son jugement.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» I'ay receu la lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, par le Courrier
» qui m'a esté dépesché ces iours passez, par Monsieur l'Ambassa-
» deur, lequel luy renuoyant à ceste heure, ie vous ay bien voulu aussi faire
» sçauoir par ceste-cy, comme ie me suis éclaircy de beaucoup de particula-
» ritez, touchant l'estat de l'affaire present, que ie n'eusse peu bien compren-
» dre, si ie ne me fusse abbouché auec Monsieur de Fresnes, qui m'est venu
» trouuer en ce lieu, desquelles i'ay donné particulier auis, à mon-dit Sieur
» l'Ambassadeur. Et si sur le sujet d'icelles, il me pouuoit venir de vostre part,
» quelque instruction, ie la receurois tres-volontiers, & auec beaucoup de
» contentement, par la grande estime que ie fay de vostre prudence & iuge-
» ment, auquel ie defereray toujours, d'aussi bon cœur, qu'apres vous auoir
» baisé tres-humblement les mains, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en bonne santé, heureuse & longue vie.

Des Papozzes, ce 11. de Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Les Anglois mal contents de l'interuention du Roy, pour pacifier les troubles d'Italie. Differenc du Roy d'Angleterre, & des Ministres d'Escosse, où il establir des Euesques. Ce qu'il consent, pour n'y auoir plus qu'vne Religion dans le pays. Anglois, & Escossois, en mauuaise intelligence. Catholiques, appellez en Angleterre, Recusants, tourmentez en leurs biens. Leur grand nombre, zele & ferueur. Et que Dieu monstre qu'il y garde encore sa Religion, sous les cendres.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Puis que par celle, dont il vous a pleu me fauoriser, vous monstrez n'auoir point desaggreable, que ie vous entretienne quelquesfois, des affaires de ceste Court; ie vous diray, que l'on si sent aussi peu tenu au Roy nostre Maistre, de la peine qu'il prend, pour composer les affaires d'entre sa Saincteté, & la Seigneurie, comme on receuoit de contentement de les voir broüillées, & comme on croyoit que l'embroüillement seruiroit auec le temps, à l'aduancement de plusieurs desseins, que l'on faisoit peut estre, aussi peu auantageux, au reste de l'Italie, comme à ceux-là mesme, en faueur desquels, il sembloit qu'ils se dressoient. Le meilleur que i'y voye, est, que pour tout cela, l'accommodement ne laissera de se conclure, qui est, ie vous asseure, extremement desiré de tous les gents de bien. Ce Prince a eu de grandes affaires, ces iours passez, auec les Ministres d'Escosse, à cause de l'establissement des Euesques, qu'il vouloit preposer sur eux, & qu'ils ne pouuoient souffrir. Pour cela, il en a banny quelques-vns des plus opiniastres, en a retenu par deçà d'autres, qu'il y auoit fait venir, voyant ne les pouuoir gaigner: Et en fin, par vne assemblée de soixante & douze, qui estoient encore restez dedans le païs, il est venu à bout de ce qu'il pretendoit. Vray est, que c'est auec tant de restrictions, que lesdits Euesques n'y seront iamais, auec beaucoup d'authorité. Cependant, les Catholiques seront pour en patir: Car pour obliger d'autant plus lesdits Ministres, il a consenty, qu'il se soit fait vne proposition en laditte assemblée, laquelle il donne esperance de faire authoriser, au prochain Parlement d'Escosse, qui porte, Que pour n'y auoir plus qu'vne Religion, dedans le païs, vingt Seigneurs, & personnes principales d'iceluy, seront instruits, chacun par vn Ministre, qui leur sera designé: & au cas qu'apres vn certain temps, ils refusent d'aller à l'Eglise, & à la communion des Protestants, ils encourront les mesmes peines, qui sont ordonnées aux Catholiques de ce Royaume; & nommément, seront priuez de la moitié de leurs biens. Ces vingt, sont nommez & specifiez, & y en a cinq ou six, qui sont Contes, & autant de Barons, lesquels estants grands & puissants, ne se lairront, à mon opinion, reduire à ceste tyrannie, sans témoigner ne la vouloir subir. Il a aussi fort trauaillé, pour cimenter l'vnion de

Aaa iiij

» ces deux Royaumes: mais il s'y découure tous les iours, tant de sortes de dif-
» ficultez, que la chose ne se passera iamais bien nettement, & sans que les
» affections de l'vne & de l'autre nation, n'en demeurent la moitié plus
» desunies. Les Catholiques, du moins ceux-là qui sont iustifiez estre Re-
» cusants, comme ils appellent, sont tourmentez en leurs biens: mais non
» tant toutesfois, pour dire la verité, comme portent les Loys. Les autres,
» pour peu d'amis qu'ils ont, ne tombent en ceste rigueur, & ne laissent pour-
» tant, d'exercer leur Religion, mais secrettement. Ie n'eusse iamais creu,
» qu'apres vne si longue persecution, il s'y en fust encore conserué vn si grand
» nombre, ny qu'il se fust peu trouuer tant de zele, & tant de ferueur, dans
» ceux qui le sont, comme à la verité, ils en font paroistre. Dieu monstre
» bien, qu'il veut garder encore icy, sa Religion, dessous les cendres: & ie ne
» desespere point, qu'elle ne s'y restablisse quelque iour, aussi bien comme el-
» le a fait chez nous. Ie l'en supplie de tout mon cœur, & de vous donner,

MONSEIGNEVR, en parfaitte santé, tres-longue vie.

A Londres le 11. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

LA BODERIE.



ARGVMENT.

Qu'il a répondu par effet, à sa lettre, ayant obtenu du Pape, ce qu'il l'auoit prié de luy demander.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'AVRANCHES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT. A Paris.

MONSIEVR, Ie receu il y a quelque temps, vne lettre de vous, à laquelle ie fis réponse par effet, dautant que i'obtins du Pape, la grace que vous m'auiez prié de luy demander: Mais ne vous fis point réponse par écrit, dautant que ceux qui retirerent les expeditions, pour vous les enuoyer, ne vindrent point prendre mes lettres. Ceste-cy suppléera à ce defaut, & vous asseurera de la promtitude, que i'apporteray à vous seruir, en toutes occasions. Quant à l'autre affaire dont vous m'écriuiez, i'ay remis à mon frere, le soin de ceste negotiation, & de toutes les autres, qui me concernent par delà. S'il vous plaist continuer

d'en communiquer auec luy, vous le pourrez faire, à cause de la proximité des lieux, plus commodément, qu'auec moy, qui ce pendant demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Ianuier, 1607.

Vostre plus affectionné confrere, à vous faire seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

D'autant que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse aura veu, par les dépesches de Monsieur l'Ambassadeur, ce qui s'est passé au dernier Consistoire, il ne s'estend point à le luy representer, ains dit qu'il attendra son aduis, sur ceste occasion, lequel il le supplie de luy faire sçauoir, & ce pendant, le remercie de la lettre qu'il luy a écrite.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE, Aux Papozzes.

MONSEIGNEVR,

Vous aurez sçeu par les dépesches de Monsieur l'Ambassadeur, ce qui se passa Lundy dernier, en Consistoire, & pouuez trop mieux iuger les effets qui s'en pourront produire, que ie ne vous les sçaurois representer. Cela sera cause que ie ne m'y estendray point, par ceste lettre: ains attendray à sçauoir de vous, vostre aduis sur ceste occasion; comme de celuy de qui ie prefere le iugement, à tous autres, & duquel, c'est à moy d'apprendre, quel progrés pourra auoir ceste proposition. Ie vous en supplie tres-humblement, MONSEIGNEVR: & ce pendant vous remercie, auec pareille humilité, de la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, & d'autant plus, qu'elle me confirme l'asseurance d'estre honoré de vos bonnes graces, pour lesquelles meriter, ie recercheray les occasions de vous témoigner que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 12. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Attendant qu'il ſçache la reſolution des Seigneurs Venitiens, en certaine occurrence, & quelque autre particularité, il demeure pour ce regard, en ſuſpens de ce qu'il luy peut, ou doit mander.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & ſon Ambaſſadeur. A Veniſe.

MONSIEVR, L'occurrence ſuruenuë de nouueau, de la propoſition que le Pape fit Lundy dernier, en Conſiſtoire, nous tient en ſuſpens, de ce que nous vous pouuons, ou deuons mander, ſur le fait du traitté auec la Republique. Car nous ne ſçauons, ſi les Seigneurs Venitiens ſe rendront point, à cauſe de cela, plus difficiles, pour la negotiation: & partant, ſi Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, & vous, deuez tenter quelque choſe de nouueau, en ceſte conjuncture, en laquelle il nous eſt incertain, quel ſuccés vous en pouuez eſperer. Et quand nous ſerions aſſeurez, qu'il vous deuſt reüſſir heureuſement; nous ne ſçauons, s'il ſeroit point plus honorable, pour le Roy, & pour ſes Miniſtres, de donner loiſir au monde, de recognoiſtre que ce ſeroit, non la crainte des armes d'Eſpagne, mais la faueur de l'interceſſion de ſa Majeſté, qui auroit conclu ceſte negotiation. Cela, c'eſt choſe dont nous ne vous pouuons donner auis, de deçà: Il faut que nous le receuions de vous. Ce que nous pouuons dire ſeulement, eſt que nous tenons pour aſſeuré, que le Pape perſiſtera aux conditions, qu'il nous a propoſees, pour eſtre referées à ſa Majeſté. Ie ne l'ay point veu depuis la ſemaine paſſée, à cauſe de la ſujettion que ie rends au labeur de mon Liure: mais j'eſpere de le voir Lundy prochain. Et ce pendant ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en ſa ſaincte & digne garde.

De Rome, ce 12.
Ianuier, 1607.

Voſtre affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Graces infinies luy ſont renduës, de l'effet d'vne ſienne interceſſion enuers ſa Sainctеté.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERV. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS

DAl Signore Hercole Gallo, hò intesa la gratia fatta da N. Signore, nel negotio della fiera, ad intercessione di V. S. Illustrissima, allaquale rendò infinite gratie di quanto s'è degnata operare in questa occasione, per fauorirmi. Ne occorre ch' io rappresenti à V. S. Illustrissima nuoui oblighi, viuendole io obligatissimo. La supplico solo à comandarmi spesso, e conseruarmi come fà, nella sua gratia. E senza più, le bacio humilissimamente le mani. D'Osimo, li 15. di Gen. 1607.

Di V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARD. GALLO.

ARGVMENT.

Le Cardinal Delfin exhorte les Venitiens, de prendre le party, dont nostre Cardinal auroit écrit plusieurs fois à sa Majesté, à laquelle ils se resoluent d'en communiquer.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur écrit à vostre Majesté, l'estat des affaires de ceste Court, esquelles il n'y a presque rien de changé, depuis le partement du Courrier, qu'il luy dépescha, sur le Consistoire du neufiéme de ce mois. C'est pourquoy ie n'ajousteray rien, à ce qu'il luy en represente. Pour le regard de Venise, nous n'auons point encore d'auis certain, de ce que la nouuelle de la declaration du Pape, y aura operé, & ne l'attendons, que vers le milieu de ceste semaine. Bien a eu le Cardinal Delfin, aduertissement, qu'vne lettre qu'il auoit écrite peu auparauant la declaration de sa Saincteté, au Senat de Venise, sur les apprests de guerre, que les Espagnols monstroient de vouloir faire, en laquelle il exhortoit la Republique, à prendre le party, dont i'auois écrit plusieurs fois cest Esté, à vostre Majesté, & duquel ie luy ay encore renouuellé la memoire, en ma derniere lettre; auoit esté bien receuë, & que les Venitiens s'estoient resolus d'en communiquer à vostre Majesté. Mais pour ce que Monsieur l'Ambassadeur, luy en écrira plus particulierement le discours, ie n'en rempliray point ce papier, nonplus que des

choses que l'Ambassadeur de Sauoye a rapportées icy, de la part de son Maistre, lesquelles il monstre estre telles, qu'il semble que la fortune, en ceste rencontre d'affaires, ayt enuie de mettre quelque grand jeu, entre les mains de vostre Majesté. Seulement ie luy renouuelleray la recommandation, que ie luy fy dernierement, en compagnie de Monsieur l'Ambassadeur, pour le Sieur Ascanio Sforza, qui est vn homme capable de la tres-bien seruir, & qu'elle peut employer à tous vsages, & le contenter de fort peu. Et cela fait, prieray Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en toute prosperité & felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 22.
Ianuier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant subjet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Prelat, lors Camerier d'honneur du Pape, & maintenant tres-digne Euesque de Poictiers, renouuelle à nostre Cardinal, les vœus & protestations d'vn tres-humble & tres-fidelle seruice.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Il y a dix iours que ie suis reuenu de Xaintonge, & ay trouué
» icy tant d'affaires, que ie n'ay encores eu le loisir de me reco-
» gnoistre. C'est ce qui m'a empesché de vous écrire plustost, outre que n'a-
» yant quasi veu personne, & ne sçachant rien dauantage, de mon retour vers
» vous, que ce que ie vous en manday il y a deux mois, ie croyois vous im-
» portuner inutilement. Mais en fin, pressé de mon deuoir, ie passe par dessus
» toutes ces considerations, me seruant de ceste occasion, pour vous rejetter
» (& auec plus d'affection que iamais, s'il est possible) le fidelle seruice que ie
» vous ay si solemnellement voüé ; duquel, si par faute de pouuoir, ou de ju-
» gement, ie ne vous ay peu rendre autant de témoignages, que ie deuois, si
» est ce que ie ne laisse de ressentir le contentement en moy-mesme, d'en
» auoir eu vne aussi entiere & parfaitte volonté, qu'il est possible. Ie la con-
» serueray toujours, en mesme estat, pour l'employer où vos commande-
» ments m'appelleront, & feray particuliere profession toute ma vie, d'estre
» plus que personne du monde,

MONSEIGNEVR,

A Paris, ce 22.
Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres obeïssant seruiteur.
ABAIN.

ARGV-

ARGVMENT.

Il s'estoit employé pour l'impetration gratuite des Bulles de l'Euesché de Seés, en faueur de ce personnage, qui l'en ayant remercié tres-dignement & honnestement, le supplie l'honorer tant, que de lire quelques vers qu'il luy enuoye, de sa composition, & luy en mander son aduis.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archevesque de Sens, et grand Avmosnier de France. A Rome.



Monseignevr,

Pour vous remercier dignement, de la nouuelle obligation, « que vous auez acquise en mon endroit, il me faudroit vser des « mesmes paroles, dont vous auez composé la belle, & plus « qu'éloquente lettre, que vous auez écrite au Roy, pour remercîment des « recentes faueurs, que sa Majesté vous a faittes. Car à la verité, ie n'en sçay « point d'autres, qui ne soient extrémement disproportionnées à la grãdeur « du bien-fait, & qui ne trahisse, ou le merite de l'obligation, ou l'affection de « l'obligé. C'est pourquoy, de peur d'offenser l'vn ou l'autre, ie m'imposeray « moy-mesme silence: & puis qu'aussi bien, c'est l'ame qui ressent les obligations, « ce sera l'ame seule, qui vous remerciera pour ceste heure, auec le muet « langage de la pensée, puis que celuy de la bouche, ny de la plume n'y peut « dignemẽt satisfaire. Monseigneur, ie vous enuoye le discours, d ont ie vous « fy menti on dans ma derniere lettre, vous le lirez s'il vous plaist, auec la « mesme faueur de iugement, dont il vous a pleu roujours honorer mes autres « ouurages: & Dieu vueille, qu'il vous puisse contenter: car pourueu « qu'il vous plaise, il ne me chaut à qui desormais il puisse déplaire. Vous « verrez, que si ie ne dy de belles choses, pour le moins i'essaye d'en dire de « bonnes, & conuenables à ma profession, de qui doresnauant, les vers doiuent « sentir le breuiaire. Si vous me faittes tant d'honneur, que de me récrire, « ie vous supplie faittes-moy le bien de m'en mander vostre opinion, & si « ie ramene bien en vsage ceste antique & vraye poësie, qui consiste principalement, « en belles fictions, descriptions, comparaisons, prosopopees, & autres « sortes d'ornements poëtiques, où Monsieur de Ronsard a tant acquis « de gloire. *Tuum erit iudicium*. Cependant, ie vous baiseray tres-humblement « les mains, & prieray Dieu, qu'il me face meriter, par quelque espece de tres-humble « seruice, ou s'il ne se peut, par l'affection & le desir de vous en faire « vne partie des extremes obligations, tant vieilles que nouuelles, dont vous « m'auez eternellement rendu, «

Monseignevr,

De Paris, ce 26. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.
Bertavt.

ARGVMENT.

Monſeigneur le Cardinal de Rets, lors ſeulement Eueſque de Paris, luy redouble les témoignages de joye, de ſon élection à l'Archeueſché de Sens, & Grande Aumoſnerie de France.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumoſnier de France. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Apres la perte que nous fiſmes, il y a quelque temps, de Mon-
» ſieur de Sens, ie vous écriuy, comme voſtre ſeruiteur, & comme
» à mon chef, pour me réjoüir de l'élection, qu'il auoit pleu au
» Roy de faire de vous, Monſeigneur; de qui ayant eu l'honneur de receuoir
» vne lettre, qui ne me témoigne pas auoir receu la mienne, i'ay voulu, à mon
» retour en ceſte ville, vous redoubler ces témoignages de mon deuoir, & de
» mon affection: & vous aſſeurer, Mõſeigneur, que vous receurez toujours de
» moy, plus de reſpect, que de tous ceux qui ont à ſe conduire ſous vous. Auſ-
» ſi ie deſire voſtre retour, Monſeigneur, auec plus d'impatience, que nul au-
» tre. Attendant, ſi vous me commandez quelque choſe, pour voſtre ſerui-
» ce, ie l'executeray auec toute ſorte de ſoin & de fidelité, comme,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce premier Feurier 1607.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.
H. EVESQVE DE PARIS.



ARGVMENT.

La concluſion du traitté, retardée. Il promet luy faire part des diſcours qu'il en aura le lendemain, auec ſa Saincteté, & de rendre vn témoignage au Roy, à ſon honneur.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ce qui est arriué depuis la date de vos lettres, vous forcera, comme ie croy, de vous resoudre à retarder la conclusion du traitté, iusques à ce que vous ayez receu vn nouueau commandement du Roy, ou qu'il apparoisse que les Espagnols en soient exclus. Monsieur l'Ambassadeur vous écrit amplement, les discours qu'il en eut hier auec le Pape : Et ie vous feray part, la semaine prochaine, de ceux que i'auray demain, Dieu aydant, sur ce sujet, auec sa Saincteté. L'occupation cependant, de mes estudes, ne m'empeschera point, de receuoir auec grand contentement, l'amplitude de vos lettres. Ie n'oublieray à témoigner au Roy, par l'ordinaire qui part Mardy, combien vous auez surmonté Don Francesco de Castro, en splendeur & magnificence de traittement. Ce que i'eusse déja fait, s'il se fust presenté porteur. Et sur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 3. Feurier. 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Esclaircissement attendu de sa Majesté. Don Francesco de Castro, rebuté de sa proposition. Le Pape se plaint des Espagnols. Festin splendide, de Monsieur l'Ambassadeur de Venise. Mort du Doyen des Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse ne luy succede pour son absence. Le poids dont seroit en luy, ceste dignité: Et le reuenu qui en dépend.

AV ROY HENRY LE GRAND.

IRE,

Les aduis que nous pouuons donner de deça à vostre Majesté,

dépendent desormais, des resolutions qu'il luy aura pleu prendre, sur les nouuelles qu'elle a euës, par les derniers courriers, tant des declarations de sa Sainćteté, & des Espagnols, que des intentions des Venitiens, & du Duc de Sauoye. Et pour ce, nous en attendons l'éclaircissement d'elle. Seulement l'auertiray-je, en conformité de ce que luy écrira Monsieur l'Ambassadeur, que la derniere proposirion qu'a fait Don Francesco de Castro, au Senat de Venise, dont il a esté rebutté, seruira d'vn grand pretexte, si les affaires ne succedent, pour en rejetter la ruine sur les Espagnols, qui par leur ambition precipitée, ont fait auorter, ce que vostre Majesté eust fait enfanter heureusement. I'en contay Dimanche, l'histoire au Pape, plus particulierement que Monsieur l'Ambassadeur n'auoit fait, le iour de son audience: dautant que depuis, le Cardinal Delfin nous en auoit pleinement informez. Sa Sainćteté, qui monstra de ne sçauoir pas, que les Espagnols eussent passé si auant; me répondit, presque les larmes aux yeux, qu'ils auoient tout gasté, par leur ambition, imprudence & temerité, & qu'elle ne voyoit plus de remede, aux maux qui menaçoient la Chrestienté, qu'en la seule bonté de Dieu, à qui elle commettoit ceste affaire, & en la prudence & authorité de vostre Majesté; laquelle apres plusieurs autres discours, elle me commanda de prier de sa part, de ne vouloir point permettre que les écrits des Venitiens s'imprimassent, & publiassent en vostre Royaume. Quant au bruit qui court, pour le present, à Rome, il est; Que les affaires d'entre sa Sainćteté, & les Venitiens, sont toutes perduës, par l'indiscretion & ambition des Espagnols. Au moyen dequoy, si vostre Majesté les remet, la gloire luy en restera beaucoup plus grande. Les caresses, au reste, que Monsieur de Fresnes, & Don Francesco de Castro, se sont entrefaittes, ont fort resonné par deça: Mais la reputation du festin & traittement de Monsieur de Fresnes, a grandement surpassé celle dudit de Castro. En quoy ie croy, qu'il a eu plus d'égard à l'honneur & splendeur du seruice de vostre Majesté, qu'à la proportion de ses facultez. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, est encore aux Papozzes, entre Ferrare & Venise. S'il eust fait les années passées, vn peu plus de residence à Rome, il seroit maintenant Doyen des Cardinaux, par le decés du Cardinal Come, qui mourut Dimanche dernier: Chose qui apporteroit vn merueilleux poids, à l'authorité des affaires de vostre Majesté. Car estant encore ieune, comme il est, & plein pour long-temps, de vigueur de corps, & d'esprit, il ne se peut dire, quel pouuoir il auroit dans le College, & principalement au temps des Conclaues. Cela meriteroit bien, auec huit mille escus de rente, que vaut le Doyenné, qu'il s'y tint, pour quelques années, vn peu plus assidu, & que vostre Majesté l'y astreignist. Car possible ne se rencontrera-t'il iamais occasion, d'auoir vn Doyen des Cardinaux, qui soit tout

ensemble, & François, & si ieune. Ie laisseray ce propos, pour prier Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en tout comble d'heur, & de prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 9. Feurier, 1607.

Le tres-humble & tres obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Que la Republique de Venise, a receu auec faueur & applaudissement, quelques auis du Cardinal Delfin.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Estimant que Monsieur l'Ambassadeur n'auroit pas grand loisir d'écrire à vostre Majesté, par ceste voye de la Staffette de Genes, à cause de son audience ordinaire, du Pape, qui l'occupe toute ceste apres-disnée; i'ay pensé deuoir aduertir vostre Majesté, comme le Cardinal Delfin nous a rapporté, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, qu'yant donné, ces iours passez, auis, au Senat de Venise, des propositions du Duc de Sauoye, dont nous auons cy deuant écrit à vostre Majesté; il auoit receu hier, nouuelles de la Republique, qu'elle auoit entendu lesdites propositions, auec grande faueur, & applaudissement. Si Monsieur l'Ambassadeur a le loisir, au retour de son audience, d'écrire à Vostre Majesté, auant que ceste Staffette parte, il l'en informera plus au long: sinon, ce mot luy en seruira d'auis. Et ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 9. Feurier. 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

A la priere du Cardinal Baronius, il luy enuoye certain liuret.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.



ONSIEVR, Ce mot sera seulement, pour accompagner vn liuret que Monsieur le Cardinal Baronius, m'a prié de vous enuoyer, par lequel il a fait répondre à quelques écrits des Veniriens, contre luy. Nous vous écriuismes auant hier, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, plus amplement, au Roy, & à vous, par ce mesme courrier. Cela m'empeschera de prolonger ceste lettre, d'autre chose, que d'vne deuote priere à Dieu, qu'il vous conserue,

MONSIEVR, en parfaitte santé & prosperité.

De Rome, ce 9. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Que le Pape proteste que c'est à son desceu, que Don Francisco de Castro est passé si auant en ses procedures. Et que rien ne se doit remuer, iusques apres la venuë d'vn nouueau commandement du Roy.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur.
A Venise.



ONSIEVR, Monsieur l'Ambassadeur, que i'estois allé voir ce soir, m'ayant retenu iusques à quarre heures de nuit, pour voir reperer vn baller, qui se doit danser demain chez luy; cela me dispensera de vous écrire, pour ceste heure, vne plus longue lettre, me remetrant à ce qu'il vous pourra faire entendre, des nouuelles de deça. Seulement vous diray-je, que le Pape se monstre forr indigné, pour les propositions que Don Francisco de Castro s'est auancé de faire; & proreste que ç'a esté à son desceu, & contre son intention, qu'il est passé si auant. Nous verrons ce qui en reüssira: & ce pendant, ie suis toujours de vostre auis de ne remuer rien, iusques apres la venuë d'vn nouueau cõmande-

ment, & réponse à la dépesche du courrier, qui a esté enuoyé vers sa Majesté. Attendant quoy, ie prie Dieu,

Monsieur, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 10. Feurier. 1607. — *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. Cardinal du Perron.



ARGVMENT.

Le Cardinal Sannesio, luy recommande affectionnément le Prouincial des Augustins de Rome, aux Predications duquel, il le supplie de le vouloir quelquesfois honorer de sa presence.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIGN. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL Perrone. Roma.

Illvstriss. et Reverendiss. Sig. mio Osservand.

IL Padre Fra Gieronimo da Corneto, Agostiniano, Prouinciale di Roma, è persona di molto merito, per quel che l'anno passato si fece conoscere in Oruieto, doue predicò tutta la quaresima, con sodisfattione vniuersale, & mia particolare ancora. Et perche quest' anno predicara in Roma, nella chiesa di Santo Agostino, hò voluto pigliare sicurtà di raccomandarlo à V. S. Illust. & supplicarla, come faccio, à voler restare seruita, in gratia mia, di fauorirlo alle volte con la sua presenza: che oltre che spero nè riceuerà gusto, nè restarò io particolarmente obligato alla benignità di lei: allaquale bacio humilissimamente le mani, & prego somma felicità.

DI V. S. ILL. ET REV.

Di Bolseno, li 12. di Febraro, 1607. — Humilissimo seruitore. Il Card. Sannesio.

ARGVMENT.

Il remet à sa prudence, de ménager la priere du Pape, de l'vnion des Espagnols auec luy, selon l'interest & la reputation du seruice, tant de sa Sainteté, que de sa Majesté: & neantmoins luy mande vne demonstration, à y obseruer.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ce mot sera pour accompagner la lettre, que Monsieur l'Ambassadeur vous écrit, à l'instance de sa Saincteté, afin de vous prier, de vouloir commencer à admettre par effet, l'vnion des Espagnols, auec vous, au traitté de l'affaire de Venise. Vostre prudence est telle, que vous mesnagerez ceste priere, selon l'interest, & la reputation, tant du seruice de sa Saincteté, que de celuy de sa Majesté. Neantmoins il sera bon, que par quelque demonstration exterieure, vous faciez recognoistre aux Espagnols, que la nouuelle instance de sa Saincteté, a encore ajousté quelque chose, à ce que vous eussiez apporté de vous mesme, au consentement, & à l'effet de ceste vnion. Et ce mot n'estant à autre fin, ie le clorray par prier Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Rome, ce 16. Feurier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que le Roy a fait sçauoir sa volonté. Arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, à Venise: & sa reception. Supplication d'vne faueur.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND AVMOSNIER de France. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Puis qu'il a pleu à sa Majesté, nous faire sçauoir sa volonté, il
» faut employer tout nostre sçauoir, pour la faire reüssir à son en-
» tier contentement. Mais qui pourroit par mesme moyen, faire encore
» quelque chose de mieux; ie ne doute poinr, qu'elle ne l'eust fort agreable.
» C'est ce qui m'a meu à en écrire assez librement à Monsieur l'Ambassadeur
» d'Alincourt: voyant que si en cecy, nous ne faisons vn ὕστερον πρότερον, non
» seulement nous sommes en danger de n'y reuenir iamais, mais à peine éui-
» terons-nous, que ceux pour qui sa Majesté prend tant de peine, ne se tien-
» nent offensez d'elle: au lieu de luy rendre la recognoissance deuë à vn si
» grand bien-fait.
» Monsieur le Cardinal de Ioyeuse arriua hier, & fut receu comme vn

Ange du Ciel; non tant pour le grand desir qu'on ayt icy, de l'accord, que « pour l'opinion qu'a toute ceste belle Noblesse, que sa Majesté sçaura bien « ménager, la belle & souhaittable occasion, qui se presente à elle. Car autrement, la dépense d'vne tres-grande armée, estant déja faitte, ie vous laisse « à penser, s'il y a apparence qu'on si vueille relascher de deça : veu mesme, « que la crainte d'Espagne est du tout passée, & que les derniers auis asseurent, qu'ils ne veulent secourir sa Saincteté, que de paroles. De sorte que « le commun bruit est, que le principal effet de ceste venuë, sera vne ligue « offensiue & defensiue. «

Mondit sieur le Cardinal, a esté ce matin saluer la Seigneurie; & a troué « bon, de n'entamer point les affaires, en ceste audience publique. Ie croy que « le Serenissime luy rendra la visite dés demain. Il commencera à negotier « Mardy. Ce sera à luy, à vous rendre cópte de ce qu'il effectuëra. Ie croy qu'il « iugera, que i'ay esté si auant, qu'il y aura de la peine à passer outre. Ie le seruiray de tout mon pouuoir, & prieray Dieu, que par ses grandes & rares « qualitez, il surmonte & obtienne ce qui eust esté impossible à ma foiblesse. « Et afin que vous ne trouuiez point de differéce, enrre ses lettres & les miennes, ie vous supplie de trouuer bon, que ie ne vous écriue plus, de ce qui est « maintenant entre ses mains. «

Monseignevr, I'entens qu'il y a vn Chanoine de Padouë, à Rome, « nommé le sieur Poggio Lucquois; lequel ayant esté pourueu d'vn Euesché, « en sa patrie, a obtenu grace de sa Saincteté, de pouuoir resigner ledit Canonicat, auec reserue de pension. Et par ce qu'il y a vn mien singulier amy, « & grand seruiteur de sa Majesté, qui desire infiniment, de faire vn sien fils, « Chanoine audit Padouë, & qui s'obligera volontiers, à telle pension que iugeriez raisonnable, ie vous supplie tres-humblement, me vouloir faire ceste grace, & à luy, d'en fonder la volonté dudit sieur Poggio. Et si dauanture, « il n'a encore traitté auec personne, & qu'il vous vueille declarer la pension « qu'il se desireroit reseruer; vous le pourrez asseurer, Monseigneur, qu'elle « luy sera si bien assignée, qu'il aura occasion de s'en contenter. Que si en cecy, i'abuse de vostre bonté; ie vous supplie tres-humblement, excuser le desir que i'ay, de maintenir & fomenter les affections des seruiteurs de sa Majesté comme mon deuoir m'y oblige. Et aggreant tout ce qu'il vous plaira « ordonner de ceste mienne supplication, ie demeure, «

Monseignevr,

De Venise ce 17. Feurier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

De Fresnes Canaye.



ARGVMENT.

Il le supplie vouloir fauoriser la conseruation d'vn droit de sa charge de Grand Aumosnier.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.

En Court.

MONSIEVR, Estant obligé de conseruer les droicts de la grande Aumosnerie, dont il a pleu au Roy m'honorer, & ayant eu aduis que certains personnages s'estoient fait pouruoir à l'administration de quelques Maladeries, par lettres expediées au seau simplement, sans y auoir esté nommez & proposez, ny de moy, ny de celuy que i'ay commis pour cest effet, ainsi que mon frere vous fera plus particulierement entendre; i'ay pensé, que comme ceste entreprise pouuoit offenser en quelque sorte, ma reputation: aussi ne deuois-ie differer plus long-temps, à m'employer, pour diuertir le cours de semblables procedures. C'est pourquoy ie vous ay écrit ce mot, pour vous prier, comme ie fay tres-affectionnément, Monsieur, que mon absence, sur laquelle on peut fonder ceste innouation, ne m'empesche point, de iouïr entierement des prerogatiues de ceste dignité. Ie ne desire rien, que ce qui de tout temps, a esté concedé à mes predecesseurs, en cest office; & n'estime pas, qu'estant esloigné de la Court, pour le seruice du Roy, i'en doiue neantmoins estre priué. Mais outre ces considerations, l'amitié qu'il vous a tousiours pleu me porter, me promet, que vous m'obligerez en ceste occasion, d'estre eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 21. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Le Roy heureusement inspiré. Le Pape informé par nostre Cardinal, du dessein de sa Majesté. Derniere resolution donnée de sa Saincteté, sur les articles du traitté auec les Venitiens.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,
Vostre Majesté a esté heureusement inspirée, de s'estre resoluë de vouloir monstrer d'armer, au mesme temps que les Espagnols arment. Car il n'y a point de doute, que ceste nouuelle n'apporte vne grande reputation à ses affaires, en Italie : dautant qu'outre ce qu'elle couurira l'honneur des Venitiens, & fera iuger à tout le monde, si la conclusion de leur traitté auec le Pape, reüssit, que la crainte des forces d'Espagne, ne les y aura point portez, mais la seule persuasion & entremise de vostre authorité: au moyen dequoy, la gloire en demeurera à vostre Majesté seule : Outre cela, dy-ie, les autres partisans, & confederez de vostre Majesté, reprendront courage, & commenceront à augurer par ce prejugé, de pouuoir doresnauant viure, asseurez de sa protection, puis qu'elle prend leur defense & la liberté de l'Italie, à cœur; & qu'au mesme temps, que les Espagnols font contenance de se remuer, elle s'arme & se met aux champs, pour leur garde. Monsieur l'Ambassadeur, le propre iour de la venuë du Courrier, & moy depuis, auons informé sa Sainctété, des raisons qui ont conuié vostre Majesté, à ce faire ; entre lesquelles vne des principales a esté, qu'il estoit incertain, quand l'affaire des Venitiens seroit accommodé, ce que les Espagnols, trouuants encore leur armée sur pied, voudroient faire de leur forces ; & que l'on sçauoit la crainte & jalousie, en laquelle ils auoient tenu toute l'Italie, apres la paix de Sauoye, pour auoir conserué plusieurs mois depuis, leur armée entiere: au lieu que vostre Majesté licentia la sienne, dés que le traitté fut conclu. Et pourtant que le soin de vostre Majesté estoit tres-loüable, de ne vouloir plus, que ses amis retombassent en semblables apprehensions, qui leur auoient lors grandement abbatu le cœur, & donné depuis l'audace aux Espagnols, d'entreprendre, & empieter plusieurs choses, sur ceste Prouince. Et qu'au reste, le premier Potentat, à qui le fruict de ce soin reuenoit, estoit sa Sainctété : laquelle les Espagnols desiroient d'autant plus, d'affoiblir & opprimer, qu'ils sçauoient que le sainct Siege estoit le centre de toutes les vnions, qui se pouuoient faire en Italie, contre eux, pour la défense de la liberté commune : Et laquelle au contraire, ne deuoit esperer des armes de vostre Majesté, que toute seureté & protection, se souuenant que l'espée de vostre Majesté, estoit fille des espées de ceux qui auoient remis tant de fois, les Papes en leur Siege, voire mesme, en ayants esté iettez hors par les Espagnols. Sa Sainctété iugea les raisons de vostre Majesté, tres-pertinentes, non toutesfois, sans quelque martel, que ce contrepoids ne rendist les Venitiens, plus durs & difficiles à se remettre à la raison : Mais le correctif, que vostre Majesté a prudemment ajousté, à ceste resolution, qui a esté d'enuoyer au mesme temps, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, à Venise, luy a temperé toute sa crainte ; se persuadant sa Sainctété, que vostre Majesté n'en seroit point venuë iusques là, si elle ne se sentoit asseurée de l'yssuë de l'affaire, lequel accommodé, elle ne

pouuoit, sinon loüer que vostre Majesté prist la protection de la Republique, comme de tous les autres princes d'Italie, si les desseins des Espagnols, vouloient passer de la Religion, à l'Estat. Et sur cela, elle me monstra les lettres, que vostre Majesté luy auoit écrites, lesquelles elle celebra fort, comme aussi à la verité, elles me semblerent tres-bien couchées. Elle a donné à Monsieur l'Ambassadeur, sa derniere resolution, sur les articles du traitté auec les Venitiens, en laquelle elle s'est departie de l'instance qu'elle faisoit, que l'Ambassadeur de Venise, vint icy, auant que l'interdit fust leué, se contentant qu'il y vint apres, pour luy en rendre graces, & d'oster ce pendant, les censures, sur l'instance que V. Majesté luy en feroit, par son Ambassadeur. Chose à quoy ie l'auois veuë, dés l'ordinaire precedent, fort ébranlée, luy ayant representé, qu'il me sembloit, que c'estoit faire vne nullité pour le sainct Siege, & pour elle, que d'obliger l'Ambassadeur de Venise, à venir icy, auant l'absolution des censures, & de l'interdit, & ne le traitter point à l'abord, comme excommunié, ainsi qu'elle l'auoit promis à Monsieur l'Ambassadeur. Mais pour ce que Monsieur l'Ambassadeur écrit ceste particularité, & autres concernants le mesme affaire, à vostre Majesté, ie m'en tairay, & me restreindray à luy dire seulement, que Monsieur l'Ambassadeur, & Madame l'Ambassadrice, firent faire, Dimanche dernier, en leur logis, vn Ballet de Caualiers François, qui reüssit excellemment, & vne collation magnifique, où assisterent, auec les freres du Pape, & l'Ambassadeur, & Ambassadrice d'Espagne, plusieurs Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Borghese, & toute la noblesse Romaine, tant Seigneurs que Dames. Il y a vingt ans, qu'il ne s'est assemblé vne plus belle compagnie, à Rome, & les Caualiers François y firent si bien, qu'ils en acquirent vn grand honneur, à toute la nation. Ce sont nouuelles de Caresme-prenāt, ausquelles i'adiousteray encore, que Madame la Duchesse Sforse, solemnisa hier, la faueur que vostre Majesté luy a faitte, pour le Baptesme de son fils, auec tant de splendeur, de magnificence, & de galanterie, en Musiques, Ballets, Comedies, & collations, que la grace qu'elle a receuë de vos Majestés, ne pouuoit reluire nulle part, auec plus d'éclat. Et cela fait, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en toute santé & prosperité.

De V. M.

De Rome, ce 23. Feurier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGV-

ARGVMENT.

A raison de l'estat de la conualescence de ce Seigneur, il se restreint à ne l'entretenir que d'vn Ballet de Caualiers François, fait au logis de Monsieur l'Ambassadeur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, L'estat de vostre conualescence, ne vous permettant pas de vacquer aux affaires publiques, ne me permet pas aussi, de vous en entretenir. C'est pourquoy, ie me restreindray à vous dire, pour le regard des nouuelles particulieres, que Monsieur l'Ambassadeur fit faire, il y eut Dimanche huict iours, en son logis, vn Ballet de Caualiers François, qui reüssit excellemment, & vne magnifique collation, à laquelle assisterent, outre les freres du Pape, & l'Ambassadeur, & l'Ambassadrice d'Espagne, plusieurs Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Borghese, & vne infinité de Noblesse Romaine, tant Seigneurs que Dames. Il y a vingt ans, qu'il ne se vid à Rome, vne plus belle assemblée. I'en ay donné auis au Roy, sçachant que sa Majesté en aura contentement, comme elle y a eu honneur. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous restablir & conseruer en parfaitte santé.

De Rome, ce 23. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Que par le prochain ordinaire, il loy enuoyera les expeditions de la grace qu'il a obtenuë du Pape, à sa recommandation.

A MONSIEVR DE LOMENIE, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Dés le lendemain que i'eu receu vostre lettre, ie fu trouuer le Pape, & luy demanday la grace, pour celuy en faueur duquel vous m'escriuiez. I'espere vous en enuoyer les expeditions, par le prochain ordinaire. Et ce pendant, vous prieray de croire, qu'en toutes autres occasions, où le moyen me sera presenté, de vous pouuoir seruir, ce me sera beaucoup de contentement, de

vous témoigner la puissance, que nostre ancienne amitié vous a acquise sur moy, & de vous faire paroistre, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 23. Feurier, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy reïtere les asseurances de son affection.

A MONSIEVR DE BARRAVT, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Valladolid.

MONSIEVR, Ie receu l'année passée, par vn Pere Iesuite, vne lettre que vous auiez pris la peine de m'écrire, à laquelle peu de iours apres, ie fy réponse, par le mesme Pere : mais ne sçachant si elle vous auroit esté renduë, i'ay pensé la deuoir seconder de celle-cy, & vous y reïterer les asseurances, du desir que i'ay, de vous faire seruice, lequel outre la consideration de vos merites, a encore pour fondement, la cognoissance de l'ancienne amitié, qu'il vous a toujours pleu me porter. Ie vous prie de procurer, qu'il ne me demeure point inutile, en me faisant l'honneur de m'employer en quelque chose, où ie vous puisse rendre preuue de mon intention, qui est, & a toujours esté, d'estre,

MONSIEVR,

De Rome, ce 24. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il fait réponse à sa lettre contenant la mort du Vizir, duquel il dit que les successeurs doiuent également apprehender l'enuie de la fidelité, & la punition de la desobeïssance.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, Vous auez raison de trouuer estrange, les accidents de fortune que l'on void arriuer au lieu où vous estes, & principalement la mort du Vizir, qu'il vous a pleu me mander,

par voſtre derniere lettre, dont on peut recognoiſtre l'inſtabilité de l'affection de ce Prince, enuers ceux qui tiennent le premier rang d'honneur, & de dignité apres luy, quelques ſeruices qu'ils luy puiſſent rendre: & dequoy les ſucceſſeurs en ces charges-là, doiuent auoir ſujet de ſe défier, & craindre égalemenr, l'enuie de la fidelité, & la punition de la deſobeïſſance. Ce qui me fait eſtimer auec vous, que ceſte ſorte de gouuerner vn tel Empire, & les incommoditez qu'il reçoit du Perſe, & des rebelles, deuoient faire attendre plus d'auantage, de la guerre continuée, que du traitté de paix fait en ceſte ſaiſon. Nous ſommes toujours en doute du ſuccez de l'affaire de Veniſe, dont iuſques icy, on ne peut rien dire d'aſſeuré; ains comme aux fiéures tierces, auiourd'huy l'on y void quelque bonne diſpoſition, & demain, le danger du mal, paroiſt auſſi grand qu'auparauant. Ie ne croy pas pourtant, qu'auec l'ayde de Dieu, les choſes ne ſe pacifient, au contentement de ſa Saincteté, & ſans que le feu, qui ſéble ſe preparer en Italie, s'y allume. Mais de cela, Monſieur de Freſnes vous en écrit ſi amplemẽt, que ce ſeroit choſe ſuperfluë, que de vous en vouloir entretenir. Auſſi me remettray-je ſur luy, pour ce regard: Et vous diray, pour concluſion de ceſte lettre, que ie vous remercie affectueuſement, de celles que vous m'écriuez, des nouuelles deſquelles, i'entretiens ſa Saincteté, aux occaſions qui m'en ſont offertes; laquelle, comme ie vous ay déja écrit par cy deuant, prend vn ſingulier plaiſir, au recit que ie luy en fay. Ce pendant, ie prie Dieu,

Monsievr, vous auoir en ſa ſaincte & digne garde.

De Rome, ce 27. Feurier. 1607.

Voſtre affectionné ſeruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Nul auis encore certain, pour l'accommodement des Venitiens.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



Onseignevr,

« Ie vous remercie tres-humblement, du contentement que vous témoignez auoir de mõ arriuée en ceſte ville, & de l'heureux preſage que vous en prenez, de l'accommodement de l'affaire: Auquel, bien que je recognoiſſe ingenuëment, que le Roy ne pouuoit ſe ſeruir d'vn plus foible inſtrument, neantmoins l'authorité & bonne fortune de ſa Majeſté, ſont ſi grandes, que nous eſperons, que Dieu voudra acheuer ceſt affaire, par ſon entremiſe: dequoy ie ne puis vous donner aucun auis certain, n'ayant eu encore réponſe de ces Seigneurs, ſur la derniere propoſition que nous leur auons faitte, de laquelle dépend l'accommodement de l'affaire: Auquel, lors qu'il y aura plus d'éclairciſſement, ie

» vous en rendray aussi plus particulier conte, & vous baiseray ce pendant,
» tres-humblement les mains, priant Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en bonne santé, longue & heureuse vie.

De Venise, ce 3. Mars, 1607.

Vostre tres humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il le remercie de son honneste congratulation.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE PARIS, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT. A Paris.

MONSIEVR, Ie vous remercie affectueusement, de l'honneste lettre que vous auez pris la peine de m'écrire, sur ma promotion à l'Archeuesche de Sens, dont il a pleu au Roy m'honorer; & vous en demeure d'autant plus obligé, que vous m'en auiez déja addressé vne autre, sur mesme sujet, ainsi que vous me mandez, laquelle ne m'a toutesfois, point esté renduë. Ie ne laisse pas, d'en ressentir la courtoisie, & desirerois recognoistre par quelque seruice, tant de témoignages de vostre affection, en mon endroit. A quoy, si ceste nouuelle dignité me peut rendre plus capable, i'estimeray dauantage l'honneur d'en auoir esté gratifié. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 6. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné confrere, & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il répond à ses remerciements : louë les vers qu'il a receus de sa part, & luy en enuoye d'autres, en contreschange.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE SEES, PREMIER AVMOSNIER DE LA REYNE. A Paris.

MONSIEVR, Les remerciements que vous m'auez rendus, du desir que i'ay eu de vous seruir, valent mieux que l'office que vous auez receu de moy. Et pour ce, ie vous remercie moy-

mesme de m'auoir si honnestement remereié. Ie vous rends graces aussi, des beaux vers, que vous m'auez enuoyez, & de l'honneur que vous m'auez fait, de les finir par moy. Ils sont, certes, tres-dignes de vos Muses, & le sujet qu'ils traittent, ne pouuoit estre mieux traitté, ny pour la richesse du sens, ny pour la majesté des paroles. Si vous vous fussiez seruy de la fiction des deux langages d'Homere, qui donne souuent deux noms, à vne seule personne, & dit, d'vn mesme homme, les mortels le nomment ainsi, mais les Dieux l'appellent ainsi; & que sur le fondement de ceste fable, vous eussiez feint, qu'au mesme temps que les hommes s'assembloient, pour donner à Monseigneur le Dauphin, le nom qu'il deuoit auoir en terre, Iupiter eust tenu conseil au Ciel, pour deliberer du nom, qu'il deuoit auoir entre les Dieux; l'inuention eust esté vn peu plus poëtique, mais non si Chrestienne, & conuenable à vostre presente profession. Ie vous enuoye, pour finir par Homere, l'eschange de Diomede, c'est à dire, vne petite & mauuaise traduction de l'Hymne, *Pange lingua gloriosi prælium certaminis*, que i'ay tourné, pour monstrer à Monsieur du Plessis, combien il s'est abusé, d'auoir écrit que sainct Thomas a destourné l'Aymne, *Pange lingua gloriosi*, que Fortunat auoit composé, pour l'honneur de la Passion, à la feste du Sacrement. Et ce pendant, ie prie Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 6. Mars, 1607.

Vostre ancien & affectionné confrere & seruiteur,
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier, lors Garde des Seaux de France, auoit eu aggreable, à la priere de nostre Cardinal, de fauoriser la manutention des prerogatiues de l'Estat de Grand Aumosnier: dont il dit qu'il ne sçauroit trouuer de paroles assez signifiantes, pour exprimer la gratitude qu'il en ressent.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.

Monsievr, Ie vous écriuy dernierement, vne lettre, pour vous prier de me fauoriser en la manutention des prerogatiues de l'Estat de grand Aumosnier, dont il a pleu au Roy m'honorer: & ne permettre point, que mon absence pour le seruice de sa Majesté, apportast prejudice aux droits de la charge. Maintenant ie vous écry ceste-cy, pour vous remercier des offices d'amitié, que mon frere m'auertit, que vous m'y auez rendus. Ie suis fort sensible aux obligations, que ie reçoy de ceux qui me font l'honneur de m'aimer: mais en nulle autre occasion, vous n'en pouuiez acquerir vne sur moy, qui me touchast & penetrast

plus viuement que celle-cy, comme estant question d'vne chose, qui ne peut estre entamée, sans manifeste prejudice de ma reputation, d'auoir laissé déchoir de mon temps, vne charge laquelle ie suis obligé de conseruer, & en cas de besoin, restituer en sa premiere splendeur & dignité. C'est pourquoy, ie ne sçaurois trouuer de paroles assez signifiantes, pour vous exprimer la gratitude que ie ressens, de la faueur que vous auez commencé de m'y apporter, & vous prier de la continuër de plus en plus, aux occurrences où elle me sera necessaire. Ie me promets cela, tant de l'amitie qu'il vous a pleu de tout temps, me monstrer, que des arres que vous m'en auez d'éja données, en ce mesme affaire. Et pour ce, ne dépendray-je point dauantage de paroles, à vous en supplier. Seulement vous asseureray-je, que la grace que ie receuray de vous, en ceste occasion, sera faitte à vn homme, qui demeurera eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 6. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON

ARGVMENT.

Emprunt des Espagnols, au Duc d'Vrbin. Estonnement de leur Ambassadeur. Ce qu'ils s'efforcent persuader, sur le retardement du traitté de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Leurs impostures combattuës. Confiance du Pape, en sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.


SIRE,

C'est maintenanr de Venise, & de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, que vostre Majesté doit attendre les nouuelles des affaires d'Italie. Icy, il n'y a rien de nouueau, sinon que la foiblesse que les Espagnols découurent tous les iours, en leurs apprests de guerre, les rend fort décriez, & entre autres, les deux cents mille escus, qu'ils furent cõtraints d'emprunter le mois passé, au Duc d'Vrbin, pour soudoyer leur leuée de Napolitains, & à cest effet, luy engager des places & terres, dans le Royaume de Naples, comme vostre Majesté l'aura sçeu, par les ordinaires precedents. Ils se monstrent tous, fort estonnez à Rome, & leur Ambassadeur entre autres, auquel la défaueur, & emprisonnemenr du Conte de Villelongue, a donné vne merueilleuse secousse: Cat c'estoit tout son support en la Courr d'Espagne, & celuy qui l'auoit porté à ceste charge. Il court quelque bruit, que Don Francesco de Castro, qui est en assez mauuaise intelligence auec luy, vienr icy, desesperé des affaires de Venise. Mais c'est perdre trop euidemment la partie, que de la quitter. Ceste Court, au reste, est en grand peine, de n'auoir encore rien

entendu, de l'auancement du traitté de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse:& les Espagnols s'efforcent de persuader, que vostre Majesté ne desire, sinon tirer les choses en longueur, pour faire écouler la saison de la guerre, & tenir l'effet de leurs forces, en suspens, & les empescher de s'en pouuoir seruir, ny icy, ny en Flandres. Mais Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons tellement combattu leurs impostures, qu'elles n'ont fait aucune impression, en l'esprit de sa Saincteté, laquelle au contraire, se confie plus en vostre Majesté, que iamais, & espere tout, d'elle seule, ayant fort ouuert les yeux, aux foiblesses & malices des Espagnols. Si V. M. l'a sort de cest affaire, par quelque voye que ce soit, c'est à dire, soit que la paix se conserue, ou se rompe pour ce qui est du reste de l'Italie, ie croy qu'elle la possedera entierement. Iamais elle ne se monstra si contente, des deportements de V. M. qu'elle fait maintenant, & entre autres, de quelques particularitez, qu'elle a apprises depuis peu, du zele de vostredite Majesté, au bien & auancement de la Religion Catholique, en son Royaume. Ie prie Dieu.

SIRE, que ce contentement luy dure, par la longue & heureuse durée du regne de vostre Majesté.

Monsieur l'Ambassadeur a réjoüy toute Rome, à ce Carneual dernier, par les courses de bague, & autres exercices publics, qu'il a fait faire à la Noblesse Françoise, en présence de grand nombre de Cardinaux, & de tous les Seigneurs, & Dames de Rome, aux yeux desquels, les seuls Caualiers François, ont fait honneur à leur profession, & à leur nation.

D. V. M.

De Rome, ce 7. Mars, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Nouuelles à attendre de Venise. Réjoüyssance à la Court de Rome, parmy les afflictions publiques.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.



MONSIEVR, Les nouuelles sont taries à Rome, c'est de Venise que vous les deuez attendre, dont aussi toute ceste Court les attend. Ce mot sera seulement, pour accompagner la lettre, que

i'écry au Roy, presque aussi seiche & sterile, que ceste-cy. Vous aurez sçeu les entretiens, que Monsieur l'Ambassadeur a fait donner, par la Noblesse Françoise, aux Seigneurs, & Dames Romaines. C'a esté auec beaucoup d'éclat, pour la nation, & de contentement, pour la Court de Rome, qui n'a eu autre gaité digne d'estime en ce Carneual, pour la réjoüir parmy les afflictions publiques. Ie croy que le bruit en réjoüira encore la nostre, par delà, comme l'effet en a réjoüy ceste-cy. Ce pendant, ie demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 7. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy témoigne le contentement qu'il reçoit de l'heureux retour de sa peregrination.

A MONSIEVR DE BREVES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Ie n'eusse differé si long-temps à vous écrire, & faire réponse à plusieurs lettres, que i'ay receuës de vous, depuis mon sejour en ce lieu, si i'eusse sçeu, où vous pouuoir seurement addresser les miennes. Cela m'a fait obseruer le silence en vostre endroit, attendant que la fin & le repos de vos voyages, me donnast moyen de satisfaire aux remerciements que ie vous doy, pour tant de peine que vous auez prise, de me mander de vos nouuelles. Maintenant donc, que i'ay esté aduerty par mon frere, de vostre arriuée à la Court, ie viens à m'acquitter de cest office, & vous témoigner le contentement que ie reçoy, de l'heureux retour de vostre peregrination. C'est vne ioye, qui aura esté commune à tous vos amis de delà; mais nul ne l'aura ressentie, plus viuement que moy, pour l'ancienne profession que ie fay, d'affectionner ce qui vous touche, & le desir que i'ay toujours eu, de vous voir finalement, recueillir les fruits des seruices, que vous auez rendus à la Chrestienté. Ie prie Dieu, vous en remunerer spirituellement & temporellement, selon vostre merite, & vous, de me tenir, comme ie suis, & ay toujours esté,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 9. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné amy & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit que le Pape a pris fort grand plaisir, d'entendre le contenu de ses lettres. Que Rome est sterile de nouuelles : & que c'est de Venise qu'il s'en peut receuoir.

A MONSIEVR DE LA BODERIE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Londres.

MONSIEVR, l'ay receu la lettre, que vous auez pris la peine de m'écrire, & l'ay communiquée au Pape, qui a pris fort grand plaisir, d'entendre les particularitez qui y estoient contenuës, & a monstré d'esperer beaucoup, de vostre assistance, pour les Catholiques de delà. Ie luy ay témoigné le zele & l'affection, que vous portiez au bien de l'Eglise, & promis, qu'il ne me viendroit aucunes lettres de vostre part, où il y eust chose digne d'estre sceuë de sa Sainćteté, que ie ne luy en donnasse auis. Ce que ie feray, s'il vous plaist m'écrire quelquesfois, ce que le temps, & les occasions pourront faire naistre d'important, en la Court de ce Roy; & n'oublieray pas de representer à sa ditte Sainćteté, ce qui sera pour vostre gloire, & le merite de vostre Ambassade. Quant à ceste Court, elle est maintenant sterile de nouuelles, & n'en peut-on attendre, que de Venise: d'où nous n'auons encore appris, aucune resolution. Cela sera cause que ie ne vous entretiendray point dauantage, si ce n'est pour vous prier de me continuer tousiours, la faueur de vos bonnes graces, & croire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 9. Mars, 1607.

Vostre affećtionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que les plus auisez, esperent de sa prudence, vne heureuse yssuë de sa negotiation.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE.

MONSEIGNEVR,

Ie vous rends graces tres-humbles, de l'esperance qu'il vous a pleu me donner, par vostre lettre, de l'heureuse yssuë de vostre negotiation. C'est ce que les plus auisez de ceste Court, se promettent de vostre prudence, & du secret auec lequel vous vous y gouuernez : encore que quelques-vns s'ébayssent,

voyant qu'ils n'entendent aucunes nouuelles, de ce qui se passe sur ce sujet. Dieu vueille que le tout reüssisse, selon l'attente des gents de bien, & l'excellence de vostre iugement: & me face la grace, de vous témoigner par quelque fidelle seruice, que ie suis, & seray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 10. Mars. 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il le prie de luy donner auis, de l'estat de sa santé.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, L'ennuy que ie receu de vostre indisposition, dont les nouuelles me furent données, il y a pres de quinze iours, s'est encore augmenté, voyant que ie ne receuois point de vos lettres. Ce qui m'a fait vous écrire celle-cy, pour vous prier de me donner auis de l'estat de vostre santé, par vn mot de vostre main, ou de quelqu'vn des vostres; afin de m'oster hors de la peine où ie suis, qui croistra, ou diminuëra, selon ce que i'apprendray pour ce regard. Ie vous prie donc, me donner ceste consolation: attendant quoy, ie supplie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 10. Mars 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Condoleance de son indisposition. Qu'en vain se doit-on promettre qu'il se face autre chose pour le traitté des Venitiens, que ce qui en a esté commis à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Priere d'vne consolation, aux Religieuses de S. Pierre de Padouë.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ayant pleu à Dieu, me releuer de mes douleurs, & de la plus-part de la foiblesse & langueur, qui m'en estoit demeurée, ie viens auec ceste cy, me condouloir de l'auis, que Monsieur l'Ambassadeur d'Alincourt, me donne par sa derniere, de vostre indisposition, & prier Dieu, vous en vouloir deliurer au plustost, & la conuertir en redoublement, & fortification de santé, tant pour vostre soulagement particulier, que pour le bien public, auquel il vous a rendu si necessaire. Ie ne vous puis rien écrire des affaires de deçà, sinō que soit que le Duc de Sauoye vienne, ou que d'autres encores s'ingerent au traitté de l'accommodemenr, c'est en vain qu'on espere qu'il s'y face autre chose de deçà, que ce qui a esté commis à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, de sorte que si dans peu d'heures; on n'a auis qu'il ait fait quelque chose de bon, auec sa Saincteté, les preparatifs de guerre s'auanceront à toute outrance, & ne faut point douter, que les effets ne suiuent de pres. Ie prie Dieu, nous preseruer de ce malheur, & qu'il vous donne,

MONSEIGNEVR, en parfaitte santé, tres-heureuse & longue vie.

Monseigneur, Dautant que l'Euesque de Padoüe, au lieu de confirmer aux Religieuses de sainct Pierre de Padoüe, la grace que sa Saincteté vous a accordée pour elles, a mis leurs pauures consciences en grand trouble, leur ordonnant de se confesser à vn autre, qu'à leur Confesseur ordinaire, & leur imposant des conditions, qui leur sont impossibles; Ie vous supplie tres-humblement, les asseurer de nouueau, que sa Saincteté leur a permis de se confesser à leur-dit Confesseur ordinaire, & oüir Messe, & receuoir le Sainct Sacrement de l'Autel, & mesmes celuy de l'Extreme Vnction, en cas de besoin. Et par ce que nous approchons de Pasques, vous m'obligerez infiniement, de leur donner ceste consolation au plustost.

De Venise, ce 24. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Partement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour aller à Rome. Respect des Venitiens enuers le Roy. Le Marquis de Castron, à Venise.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Rome.

MONSEIGNEVR,

» Ce mot sera plus, pour vous rendre tres-humbles graces, du
» soin qu'il vous a pleu auoir de moy, pendant mes douleurs, &
» vous asseurer de ma conualescence, que pour vous rien dire de nouueau,
» puis que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse est party d'icy, dés la minuict
» en intention de se rendre à vous, aussi tost que cest ordinaire. Si me réjoüi-
» ray-ie auec vous, Monseigneur, que ceste Republique ayt voulu rendre
» aux yeux de toute la Chrestienté, vn si grand & illustre témoignage, du
» respect & confiance qu'elle porte à sa Majesté, & du cas qu'elle fait de ses
» bons offices. Ie souhaitte, qu'il plaise à sa Saincteté, en faire autant. Car de
» s'imaginer que tout le reste du monde, puisse obtenir vn Iota, dauantage
» que ce que vous porte mon-dit Sieur le Cardinal, c'est s'abuser exprés, pour
» ouurir la porte à vne Iliade de miseres & confusions. Le Marquis de Ca-
» stron, arriua hier au soir, & ce matin il a eu audience secrette, à cause qu'il
» n'auoit pas son train. Ie n'ay veu encore personne, qui m'ait peu appren-
» dre ce qu'il apporte, sinon, qu'on veut qu'il soit precurseur du Duc de
» Sauoye, & qu'il fait estat de s'acheminer à Rome, au plustost. Mais il ne
» faut point douter, que ces Seigneurs ne se soient hastez exprés, pour pre-
» uenir l'entremise dudit Duc, laquelle les Espagnols mesmes, n'approuuent
» aucunement: de sorte que si les ombrages, qu'il sçait qu'ils prendront de ce
» voyage, ne l'en destournent, il faut conclure, qu'il y est poussé par quel-
» que secrette passion, dont il nous faudra tascher d'obseruer les accés. Pour
» moy, ie differeray à croire sa venuë, iusques à ce que ie la voye, tant i'y
» trouue d'oppositions. I'espere vous en parler plus certainement, par mes
» premieres. Et ce pendant, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, pour vostre santé & prosperité.

Depuis auoir fermé celle que i'écry à Monsieur l'Ambassadeur, i'ay sçeu que le Marquis de Castron, ayant fait entendre à ces Seigneurs, comme l'Empereur l'auoit deputé, auec le Duc de Sauoye, pour s'employer à cest accommodement, a prié d'estre informé de l'estat des affaires. Surquoy sa Serenité luy a répondu, que sa proposition seroit rapportée au Senat, & ne luy a parlé que fort generalement: & ledit Senat, me vient presentement, de faire dire par vn Secretaire, que c'est tout ce qui s'est passé en son audience, & que ie seray auerty de la réponse que luy fera le Pregadi, dont ie vous supplie vouloir faire part à mon-dit Sieur l'Ambassadeur, & mesmes à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse.

De Venise, ce 17. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Il écrit au Roy, ce qu'il a operé, pour preparer le Pape, sous main, à embrasser ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, presentera d'essentiel à sa Saincteté, en l'affaire des Venitiens.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

La nouuelle de la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auec la conclusion de l'affaire de Venise, a remply l'esprit du Pape, & les cœurs de toute ceste Court, d'vne ioye incroyable, & d'vne merueilleuse bienueillance enuers vostre Majesté. Monsieur l'Ambassadeur fut hier trouuer sa Saincteté, laquelle luy en fit des demonstrations d'ayse, nompareilles. Neantmoins, dautant que nous craignôs, qu'encore que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, apporte bien dequoy contenter sa Saincteté, aux choses essentielles, toutesfois il n'y ait quelques conditions particulieres, sur quoy elle ne puisse pas auoir du premier coup, tout ce qu'elle desire; nous auons esté d'auis de la faire preparer sous main, à embrasser ce que Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse, luy presentera d'essentiel, auec vne pleine & entiere demonstration de satisfaction, sans s'arrester à puntiller à ce commencement, sur les particularitez qui ne sont point de l'essence de l'affaire, si tant est, qu'il en reste quelqu'vne, qui n'ayt peu encore estre obtenuë; se remettant sa Saincteté à l'obtenir, en la suitte, & au progrés du traitté, lors que les esprits seront addoucis, & que le feu aura esté osté de la playe. Et pour ceste cause, auec l'auis & instance de Monsieur l'Ambassadeur, i'ay enuoyé prier le Cardinal Baronius, de me venir voir ce matin, sous pretexte de mon indisposition, & l'ay disposé à demander vne audience au Pape, sur vn autre sujet, pour lequel ie sçauois qu'il auoit à parler à sa Saincteté: & l'ay prié d'y attacher à la fin, vne congratulation de la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & vne exhortation à sa Beatitude, d'embrasser ce qu'il luy apportoit d'essentiel, auec vne entiere demonstration de satisfaction; luy persuadant, que de ceste premiere apparence de contentement, toute la Chrestienté iugera que sa Saincteté aura obtenu gain de cause, & victoire planiere pour l'Eglise: au lieu que, si elle s'amuse encore à restituer, & capituler, quoy qu'elle accepte puis apres, on croira toujours, qu'elle sera venuë à ce point, non de son gré, mais par impuissance de dauantage. Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons aussi esté d'auis, que l'Archeuesque d'Vrbin ayt fait faire le mesme office, par vn sien confident, qui est le Procureur General des Iesuites, par lequel auoient déja esté faits quelques offices, cy-deuant, aupres de sa Saincteté, en semblables matieres. Quant au fait du Duc de Sauoye, & du dessein de son voyage à Venise, & à Rome, & de l'auis qu'il en a donné à sa Saincteté: & quant aux autres choses, qu'il a mandées icy à son Ambassadeur;

Ie fay estat que Monsieur l'Ambassadeur en entretient vostre Majesté, si amplement, qu'il ne me reste qu'à prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en tout comble de felicité.

D, V. M.

De Rome, ce 20. Mars, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Que la nouuelle de la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, remplit toute Rome d'allegresse, & de benedictions, du nom de sa Majesté.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT, En Court.



MONSIEVR, Nous sommes à la veille de nostre Feste: car nous esperons auoir icy, demain au soir, ou apres demain, pour le plus tard, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auec la conclusion de l'affaire des Venitiens. Ceste nouuelle est à Rome, la nouuelle des nouuelles, qui remplit toute ceste Court, d'allegresse, & de benedictions, du nom de sa Majesté. Nous en attendons le dernier seau, auec impatience: & ce pendant prions Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 20. Mars 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il enuoye l'vn des siens, au deuant de luy, pour se conjoüir de sa venuë.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE.



ONSEIGNEVR,

I'enuoye ce porteur au deuant de vous, pour vous baiser les mains de ma part, & me conjoüir auec vous, de vostre heureuse venuë. I'eusse pris la hardiesse de vous conjurer, d'honorer mon logis, de vostre descente, n'estoit que j'eusse craint de faire tort à Monsieur l'Ambassadeur, qui m'a dit auoir déja receu promesse de vous, que vous luy feriez l'hõneur, de loger chez luy. C'eust esté vne grace, qui m'eust esté extrememẽt chere, & que j'eusse contée entre mes meilleures fortunes. Mais si je ne puis receuoir vn si grand bein, pour le moins ie joüiray, Dieu aidant, de celuy que tous vos seruiteurs attendent, auec impatience, qui est de participer au contentement de vous voir arriuer, glorieux & triomphant, de vostre negotiation. Ie prie Dieu que ce soit auec tout l'heur,

MONSEIGNEVR, que vous souhaitte,

De Rome, ce 23. Mars, 1607.

Vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son Altesse l'ayant auerty de sa nouuelle alliance, & de sa continuelle affection, il luy en rend graces tres-humbles.

A MONSIEVR LE DVC DE BAR.



ONSIEVR,

L'auis que l'on me donna, lors que ie receu les lettres qu'il vous a pleu prendre la peine de m'écrire, que vostre Altesse se deuoit trouuer au Baptesme de Monseigneur le Daufin, me mettant en doute du lieu de vostre sejour, ie pensay deuoir differer iusques à vostre arriuée en Court, pour me conjoüir auec vous, de vostre nouuelle alliance, & vous remercier de l'honneur, que vous auez eu aggreable me faire, de m'en auertir, Mais ayãt sçeu depuis, que vostre Altesse s'estoit dispensée de ce voyage; il m'a semblé qu'apres auoir attendu si long-temps, à m'acquitter de cest office, ie deuois encore attẽdre qu'il s'en presentast quelque occasion, dont la dignité du sujet, peust suppléer au delay que i'aurois pris pour ce regard. C'est ce que ie me promets de Monsieur l'Euesque de Verdun; par le retour duquel, ie viens à vous rendre graces tres-humbles, de ce nouueau témoignage de vostre affection en mon endroit, que ie

desirerois pouuoir recognoistre, par quelque effet de ma deuotion à vostre seruice, plustost que par de simples paroles. Ie m'y reserue, lors que ie seray honoré de vos commandements, lesquels ie vous supplie me departir, pour comble de tant d'autres faueurs, pour lesquelles ie suis & seray eternellemẽt,

MONSIEVR,

De Rome, ce 29. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Rien plus aggreable aux Turcs, que la guerre en Italie.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Nous n'auons de present, nulles nouuelles; tout dort icy, at-
» tendant ce qui reüssira de la paix de Hongrie. Nous croyons
» que ce ne sera rien; toutesfois ces gens s'y attendent encore vn
» peu, & croyent que ce qui retarde l'Empereur de la conclute, est
» attendant ce qui sera de l'accord que vous traittez, pour la faire, s'il se rompt,
» & pour en rompre le traitté, si vous l'accordez: & c'est ce que l'on leur persua-
» de, rien ne leur aggreant tant, que de croire que la guerre éclatera de vostre
» costé, esperant que ce sera vn grand remede à leurs maux, comme sans dou-
» te ce seroit: Car si la guerre de Hongrie leur dure, tous discours ne peuuent
» estre, qu'à la ruine. Attendant ce qui en sera, ils ne resoluent rien, & le beau
» temps vient, qui nous fera voir, à mon auis, où pancheront les choses. Ie
» vous tiendray auerty de tout, puis qu'il vous plaist ainsi, & à toutes occasiõs.
» Ie vous requiers de croire, que nul du monde ne se portera jamais de meil-
» leur cœur, à tout ce qui sera de vostre seruice. Honorez moy de le croire
» ainsi, & de la continuation de vostre bonne grace, que ie tiens chere, à l'égal
» de ce que i'ay de plus cher, estant plus que nul autre du monde,

MONSEIGNEVR,

Aux Vignes de Pera, lez Constantinople, ce 29. Mars, 1607.

Vostre plus-humble & affectionné seruiteur.

SALAGNAC.



ARGVMENT.

Sa lettre au Roy, du 5. Auril, 1607. imprimée dans ses diuerses Oeuures, donnera ample instruction du contenu en celle cy, qui n'est qu'vn sommaire, & abbregé de son audience du Pape, en laquelle, apres deux heures de combat, sur quatre ou cinq difficultez, qui se presentoient au traitté des Venitiens, il recueillit, & rapporta finalement, de la bouche de sa Saincteté, l'entiere resolution, & conclusion de l'affaire.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ie vous remercie du ressentiment qu'il vous a pleu auoir de mon indisposition. Ie suis apres, auec l'ayde des Medecins, à m'en tirer, par le moyen d'vne diete. Il est vray que Dimanche, il me la fallut rompre, à cause de la resolution, & priere, que me firent, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & Messieurs les autres Cardinaux François, de sortir ce iour là, du lict & de la chambre, pour aller essayer de combattre, & vaincre l'esprit du Pape, sur quatre ou cinq difficultez, qui se presentoient en la cõclusion de l'affaire. Ceste sortie m'a fait renchoir en vn estat beaucoup pire, qu'auparauant. Il est vray que ie n'y ay point de regret, graces à Dieu: d'autant que la chose se passa heureusement, & si heureusement, qu'apres deux heures de combat, ie luy fis franchir la difficulté des Iesuites: & le fis outre cela, resoudre mettre entre les mains de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, le Bref du leuement des censures, pour le porter à Venise: qui est chose, en quoy nous auons l'auantage entier, sur les Espagnols, & à laquelle, il fit vne merueilleuse resistance; alleguant, qu'il estoit de l'hõneur de l'Eglise, que ladite actiõ, de leuer les cẽsures, se fist à Rome. Ie le fis aussi contenter de deux ou trois autres conditions, qu'il contestoit, & que ie vous écriray vne autre fois: & en somme, recueilly, & rapporray de sa bouche, l'entiere resolution, & conclusion de l'affaire. Quant à l'Euesque de Padouë, il a eu tort. Car ie luy dis, comme les choses s'estoient passées auec le Pape, pour le regard des Religieuses, asçauoir, en la sorte que ie vous l'ay écrit: Mais elles n'ont plus à s'en mettre en peine. Car entre cy & Pasques, la consolation sera generale, pour tout l'Estat de la Republique. Ie vous prie vser de tout ce que dessus, auec vostre secret & discretion ordinaire: & me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 29. Mars, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il s'estoit conioüy auec son Altesse, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans: sur quoy elle luy enuoye ceste honorable réponse.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIGN. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL Perrone. Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.

IO poretti comprendere il contento di vostra Signoria Illustrißima, per conto del parto mascbio della Regina, nel medesimo tempo che me ne giunse la felicißima nuoua, atteso l'interesse che hà vostra Signoria Illustrißima, nelle prosperità di quel Regno, oltre al zelo della sua pietà verso il publico bene della Christianità. Onde non era necessario ch'ella me ne facesse dimostratione, non che ella si hauesse à scusar meco, di hauer tardato à farla. Mà come questo è eccesso della sua allegrezza, così anche è stato sourabbondanza della sua affettionatißima cortesia verso di me, per quello che hò potuto considerare ne' motiui della sua amoreuolißima congratulatione. Et rendendole per ciò io, per quel che tocca à me, le douute gratie, concorro anche nella generalità de gli altri, in sommamente lodare la sua singolar bontà: & le bacio di cuore, le mani.

DI V. S. ILL. ET REV.

Di Pisa, li 3. Aprile, 1607.

Affettionatissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSCANA.



ARGVMENT.

Les lettres qu'il dit écrire au Roy, sont inserées dans ses Opuscules. Et pourtant, ce mot, qui les accompagnoit, n'en sera suiuy ny precedé, afin que du meslange des choses qui ont esté veuës, l'on ne puisse pretendre ternir la fleur de ce nouuel œuure.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Ie remets à Monsieur l'Ambassadeur, à vous entretenir plus particulierement, sur la negotiation de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de luy, pour acheminer l'accord du Pape, auec les Venitiens: & vous laisse à iuger, par le succés de l'affaire, auec combien de soin & de dexterité, il s'y est comporté. Si par les lettres que i'écry au Roy, vous iugez que mon entremise ayt contribué quelque chose, à l'auancement de cest affaire, ie n'en desire point d'autre fruit, apres le bien du seruice de sa Majesté, que le contentement de vous auoir continué le témoignage de mon affection, en sa personne; Comme ie vous supplie de croire, que ie feray encore, en toutes sortes d'occasions, où ie penseray pouuoir seruir à la gloire, & à la reputation de son Ambassade, & de continuer aussi, à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 5. Auril, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Que l'industrie, auec laquelle a esté traittée la negotiation des Venitiens, donne vn merueilleux credit & reputation à sa Majesté.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & Monsieur l'Ambassadeur, vous informeront si amplement, de ce qui s'est passé en ceste Court, depuis le dernier ordinaire, touchant l'affaire des Venitiens; que ce ne seroit qu'vser de reditte, de vous en entretenir dauantage. I'en écry vne assez longue lettre, au Roy, qui m'empeschera encore, de vous dire autre chose, sinon, que l'industrie auec laquelle a esté traittée ceste negotiation, donne vn merueilleux credit & reputation à sa Majesté, par deça, qui luy pourra beaucoup seruir, en toutes sortes d'affaires, & dont l'honneur qu'elle a acquis, est icy iugé

incomparable. A cela j'aiousteray vne nouuelle asseurance de mon affection à vous faire seruice, que vous prendrez pout gage, que ie suis,

MONSIEVR,

De Paris, ce 5. Auril, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Apprenant tous les iours, les nouuelles obligations que ce Seigneur acquiert sur luy, il continuë à luy en faire de nouueaux remerciments: ausquels il adjouste sa part des actions de graces, qui luy sont generalement deuës, pour le soin qu'il apporte à l'auancement de l'Eglise de Dieu.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.
En Court.

MONSIEVR, Combien que ie vous aye écrit depuis peu, pour vous remercier de ranr de bons offices, que vous auez eu aggreable de me rendre pat cy-deuanr: neantmoins apprenant presque par toures les lertres que ie reçoy de mon frere, que vous acquerez tous les iours, quelque nouuelle obligation sur moy; ie ne serois poinr content de moy-mesme, si ie ne conrinuois aussi à vous en faire de nouueaux remerciments. Ce mor sera donc, pour vous rémoigner derechef, ma gratitude, & combien ie desiretois la pouuoir accompagner de quelque signalé seruice. I'ajousteray encore à ce témoignage, ma part des graces qui vous sont deuës generalement, pour le soin que vous auez, de l'auancement de l'Eglise de Dieu, & le zele que vous y faittes paroistre. I'ay represenré à sa Sainćteté, ce que mon frere m'en a écrir plusieurs fois, dont elle m'a monstré beaucoup de ioye, & de ressentiment. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il vueille benir de plus en plus, vos bons & loüables desseins.

De Rome, ce 10. Auril, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Ce Seigneur le remercie affectueusement, des bons tesmoignages qu'il a rendus de luy, à sa Sainteté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France, A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie vous ay déja écrit, depuis mon arriuée en France, & donné conte, en quel Estat se trouuoient les affaires des Coftes, que i'ay maniées en Egypte: Ie ne vous en entretiendray dauantage, que ie n'aye receu de vos lettres. Monsieur vostre frere m'oblige en beaucoup de façons, en ceste Court, mais vous encores plus, en celle où vous estes, y confirmant la bonne opinion, que l'on y a de moy; ainsi que i'ay veu, par vne lettre que vous auez écrite, audit Sieur vostre frere. Ie vous en remercie tres-humblement, vous suppliant de m'honorer de la continuation de vos bonnes graces, & de croire que ie suis vostre bien humble, & redeuable seruiteur, & que ie ne souhaitte rien tant, que de vous rendre seruice agreable. Ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en tres-heureuse vie.

De Paris, ce 10. Auril, 1607.

Vostre plus-humble & tres-affectionné seruiteur.

BREVES.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier d'àpresent, luy addresse ceste elegante & courtoise réponse.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Rome.

MONSIEVR, Ie doy réponse à la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, pour vous remercier, comme ie fay humblement, de tant de bonne volonté, qu'il vous plaist me témoigner. Ie vous prie croire que ie me rendray soigneux de la meriter & conseruer, par tous les seruices que ie vous pourray

» rendre. I'ay toujours honoré voſtre vertu,& le riche talent que Dieu vous a
» ſi liberalement departi. Ie continueray, & augmenteray pluſtoſt, ceſte de-
» uotion, pour la cognoiſſance que j'ay, comme vous employez ces graces
» ſingulieres, pour le bien public, & pour ſeruir à la gloire de celuy que vous
» recognoiſſez en eſtre l'autheur. Ie vous ſupplie donc, Monſieur, faire eſtat
» aſſeuré de mon ſeruice, pour lequel ie m'aſſeure que Monſieur du Perron,
» voſtre frere, ſera ma caution, ſi i'en ay beſoin, tant ie me confie en ſa candeur,
» & en ſon amitié. Ie vous ſupplieray me continuer la voſtre, auec vos bonnes
» graces. Ie continueray le deſir & intention que i'ay de long temps, de vous
» honorer & ſeruir, pour demeurer à iamais,

MONSIEVR,

A Fontainebleau, ce 13. Auril, 1607.

Voſtre bien-humble & plus-affectionné ſeruiteur.

BRVLART.

ARGVMENT.

Arriuée de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, à Veniſe. Nouuelles difficultez de la Republique, ſur les conditions preſcrites par ſa Saincteté: & priere de continuation de faueur enuers elle.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Ie n'ay point eu iuſques icy, occaſion de vous rendre pluſtoſt
» conte de mon arriuée en ceſte ville, laquelle a eſté, Dieu mercy,
» fort heureuſe, n'ayant mis que cinq iours en tout mon voyage. Ie n'ay pas
» trouué ces Meſſieurs, en auſſi bonne diſpoſition, de faire leur profit de l'oc-
» caſion que nous donnoient ces bons iours icy, d'acheuer entierement ceſte
» affaire, comme ie l'auois eſperé. Car ils vont tous les iours, faiſans de nou-
» uelles difficultez, ſur les conditions que ſa Saincteté m'a preſcriptes, com-
» me vous pourrez ſçauoir, par ce que i'en écris à Monſieur l'Ambaſſadeur.
» A quoy me remettant, ie ne feray que vous prier de continuer à me fauori-
» ſer enuers laditte Saincteté, en luy donnant fauorable témoignage, du deſir
» que i'ay de luy rendre, en ceſte occaſion, & en toutes autres, la tres-humble
» obeïſſance que ie dois à ſes commandements. Surquoy ie vous baiſeray
» tres-humblement les mains, & prieray Dieu, vous donner,

MONSEIGNEVR, en ſanté, heureuſe & longue vie,

De Veniſe, ce 14. Auril, 1607.

Voſtre tres-humble ſeruiteur.

LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il n'auoit pas receu la precedente, qu'il luy écrit ceste-cy, pour luy dire que sa prudence, & la bonne main qu'il a eu toutes ses entreprises, ne luy laisse aucun lieu de douter du bon succés de son œuure.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE. A Venise.

MONSEIGNEVR, Ce mot sera plustost, pour me conjoüir auec vous, du bon succés, que ie me promets que Dieu vous aura donné en perfection, de vostre œuure, que pour vous le souhaitter: Vostre prudence, & la bonne main que vous auez, en toutes vos entreprises, ne me laissant aucune occasion de douter, que tout ne vous soit reüssi heureusement. Ie laisseray donc ce discours, pour vous augurer, à la mode de Rome, les bonnes Festes, & vous supplier de continuer à me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Rome, ce 14. Auril. 1607.

Vostre tres-humble & tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Les deuotions de Pasques, l'ayant empesché de luy pouuoir faire vne relation particuliere, de ce qu'il auoit contribué, pour la decision du different des Venitiens; Il luy enuoye vne copie de la lettre qu'il en a écrite au Roy.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ayant veu le soin qu'il vous plaist auoir, de sçauoir ce peu que i'ay contribué en la conclusion de l'affaire, que vous auez si prudemment conduit par tant de moyens, là où vous estes; I'ay pensé qu'il valloit mieux vous enuoyer vne copie de la lettre que i'en écriuy au Roy, par le gentilhomme que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse dépescha, en partant d'icy, vers sa Majesté, que

de m'amuser à vous en faire vne autre relation ; veu mesmement, que l'occupation de ces derniers iours de deuotion, ne m'en donnoit pas grand loisir. Ie vous enuoye donc vne copie de ladite lettre, que i'écriuy en grand haste, c'est à dire, en moins de demy iour, à cause de l'instance que ledit gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit laissé icy, pour prendre ma dépesche, me faisoit, de l'expedier. Ce qui me contraignit d'obmettre presque, toutes les raisons que i'auois representées à sa Saincteté, excepté, sur le premier article : n'ayant pas eu le temps de rediger les autres par écrit, & nommément, celles que ie luy alleguay, sur le combat que i'eu auec elle, pour obtenir qu'elle consignast le Bref, à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Mais il se presentera quelqu'autre occasion, de vous en faire vn plus ample discours. Cependant, ie vous prieray, de toute mon affection, que la copie que ie vous enuoye, demeure, s'il vous plaist, secrette, entre vous & moy, & que personne n'en oye parler. Et au surplus, écriray dés ceste ordinaire mesme, à sa Majesté, pour l'exhorter à vous rappeller, auec honneur & dignité, du lieu où vous estes, apres l'y auoir si dignement seruie ; & donner par vostre exemple courage aux autres, d'en faire de mesme. Ce sera, si non auec autant d'effet, pour le moins auec autant d'affection, que vous sçauriez desirer,

MONSIEVR, de

De Rome, ce 14. Auril, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Qu'il n'est rien furuenu de nouueau, depuis le partement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour s'en retourner à Venise. Seruices & merites de Monsieur de Fresnes Canaye, recommandez.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Depuis les lettres que nous écriuismes à vostre Majesté, par le gentilhomme que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse luy dépescha, en partant d'icy, pour s'en retourner à Venise ; il n'est rien suruenu de nouueau, en ceste Court, qui merite de luy estre representé. Nous sommes de iour en iour sur

sur l'attente de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, aura fait là, pour la perfection de son ouurage. On tient icy, que peu apres l'acheuement de l'affaire, Monsieur de Fresnes s'en retournera trouuer vostre Majesté. Cela me fera prendre la hardiesse de luy dire, que s'il luy plaist le raccueillir, auec quelque témoignage de l'estime de son merite, & des seruices qu'il luy a rendus, pendant son Ambassade à Venise; elle fera chose, qui sera de bonne odeur en ceste Prouince, où il a acquis vne grande reputation de bonté & suffisance, & où l'on sera tres-aise d'entendre, qu'apres auoir esté employé, & auoir si dignement seruy, en vne tant honorable charge, & en affaires de telle importance; il ne demeure point inutile, & à vostre Majesté, & au public, & à soy-mesme. Ie prie Dieu,

SIRE, la conseruer longuement, en tout comble de prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 17. Auril, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le requiert instamment, de donner force & vertu, par son intercession, à ce qu'il écrit au Roy, en faueur de Monsieur de Fresnes.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, La part que Dieu me fit la grace d'auoir, en la conuersion de Monsieur de Fresnes, & l'honneur que vous luy fistes, de luy procurer apres sa reduction, l'Ambassade de Venise, me donnera l'asseurance, de vous prier de le fauoriser, au retour de son Ambassade, aupres de sa Majesté, afin qu'il ne demeure point inutile, & sans employ, mais obtienne par vostre faueur, de pouuoir estre honoré de quelque charge, qui monstre, que sa Majesté tient conte des seruices qu'il luy a rendus, toute sa vie. I'ay pris la hardiesse d'en écrire vn mot, à sa Majesté, auquel ie vous supplie, par vostre intercession, donner force & vertu. Quant aux affaires de Rome, n'estant rien suruenu de nouueau, depuis le partement du Gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse dépescha ces iours passez, au Roy, ie n'allongeray ceste lettre, que de mes anciennes & ordinaires protestations de seruice. C'est toujours redire vne mesme chose, mais aussi desiray-ie toujours, que vous me faciez l'honneur de croire, que ie seray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 17. Auril, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur l'Ambassadeur de Venise, luy presente Messieurs ses fils, par ce mot,

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosniet de France. A Rome.

MONSEIGNEVR,

» Preuoyant que ma vie sera trop brieue, pour m'acquitter du » seruice que ie vous doy ; & desirant que mes enfants, deuant que » partir d'Italie, ayent l'honneur de vous asseurer de la bonne volonté qu'ils » ont, de se porter heritiers de tant d'obligations, dont ie vous demeureray à » jamais redeuable ; Ie les vous presente, par ce mot de lettre, & vous supplie » tres-humblement, les vouloir receuoir en vostre protection, & bonne gra- » ce, comme yssus de pere & mere, qui ne leur recommandent rien tant, que » de s'euertuer à s'en rendre dignes. L'aisné choisit la profession des armes, » & y semble assez né. Les deux autres ont assez bonne inclination aux let- » tres. Ils me promettent tous, qu'ayants eu l'honneur de vous baiser les mains, » ils auront tant plus de courage, d'employer si bien leur jeunesse, qu'ils puis- » sent vn jour, estre trouuez capables de quelque place en vostre seruice. Si » sans vous incommoder, ils peuuent estre introduits à baiser les pieds à sa » Saincteté, en vostre presence, ce me sera vne singuliere faueur, ne pouuant » desirer vn plus puissant moyen, pour leur acquerir sa benediction, que de » luy estre presentez de vostre main. Ie ne voudrois pas toutesfois, qu'ils ac- » quissent cest honneur, auec prejudice quelconque de vostre commodité. Il » leur suffira donc, qu'il vous plaise prendre la peine de leur commander ce » que trouuerez bon qu'ils facent, tant en cela, qu'en toute autre chose. Ma » femme, & moy, & nostre fille, vous baisons tres-humblement les mains, » priants Dieu vous donner,

MONSEIGNEVR, tres-heureuse & longue vie.

Monseigneur, A la priere d'vn mien Compere & bon amy, ie vous supplie tres-humblement, luy obtenir la licence de sa Saincteté, de faire benir vne sienne Chapelle, suiuant le memoire que mon aisné vous presentera.

De Venise, ce 29. Auril, 1607.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.
DE FRESNES CANAYE.



ARGVMENT.

Vne vanité de Don Francesco de Castro, éclaircie.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Les vanitez de Don Francesco, ne persuaderont pas à ceux qui ont des yeux, ce qu'il pretend. Car pour le fait des Iesuites, tant s'en faut qu'il eust obtenu du Pape, ce qu'il dit, qu'au contraire, il manda icy à sa Sainteté, deux iours apres l'arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, que si elle vouloit tenir bon pour les Iesuites, il auoit disposé les affaires à Venise, en sorte, que sans doute ils seroient restablis. Et la réponse qu'il dit auoir eüe du Pape, en faueur du Roy d'Espagne, que sa Sainteté n'en feroit point d'instance; il n'a publié l'auoir eüe de sa Sainteté, que du Mardy 3. d'Auril., & j'auois eu de sa Sainteté, dés le Dimanche, premier d'Auril, celle que vous aurez veuë, par la copie que ie vous enuoyay la semaine passée, des lettres que j'auois écrites sur ce sujet, au Roy. Quant à l'instruction, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse vous a monstrée par écrit, de sa Sainteté; ie croy que vous aurez sceu, qu'il y auoit vn secret, *retentum curiæ*, conforme à tous les points que i'arrestay le Dimanche premier d'Auril, auec sa Sainteté. Et pour ce, ie ne m'estendray point à vous entretenir dauantage, sur ce sujet. Seulement vous diray-je, que ie vous enuoye vn double des dernieres lettres que i'ay écrites au Roy, & à Monsieur de Villeroy, par l'ordinaire de ceste semaine, pour les exhorter à vous traitter, au sortir de ceste Ambassade, selon l'exigence de vos merites. Et sur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa sainte garde.

De Rome, ce 21. Auril, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Bonne nouuelle des affaires de Venise.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

« MONSEIGNEVR, Dieu nous ayant fait la grace, de mettre la derniere main, à ces affaires; ie vous en ay voulu donner auis par ce gentilhomme, que i'enuoye exprés à Monsieur d'Alincourt, afin qu'il en donne nouuelle à sa Sainteté. Ie ne vous écris rien, sur les particularitez de ceste negotiation, m'en remettant à ce que vous en pourrez apprendre de mondit sieur d'Alincourt. C'est pourquoy, ie ne feray que

» saluër tres-humblement, vos bonnes graces, & vous renouueller les
» vœux de mon affection à vostre seruice: en laquelle ie prieray Dieu, vous
» donner,

MONSEIGNEVR, en parfaitte santé, tres-heureuse & longue vie.

De Venise, ce 21. Auril, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur,
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Par commandement du Pape, il luy renouuelle la memoire de ce que luy a écrit sa Sainteté, à laquelle il le prie aussi, d'enuoyer les Actes de son traitté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE. A Venise.

MONSEIGNEVR, Depuis la lettre que ie vous écriuy hier au soir, le Pape m'a commandé de vous écrire ce mot, encore par ce courrier, pour vous renouueller la memoire de ce qu'il vous écriuit, & fit écrire au mesme temps, par Monsieur l'Ambassadeur: & de vous prier aussi, de luy enuoyer par écrit, au plustost, les actes que vous luy auez donné intention de luy deuoir enuoyer, afin que sa Sainteté face sçauoir en Consistoire, ce qui s'est passé en ceste affaire: n'estimant sa-ditte Sainteté, le pouuoir faire, auant que vous luy ayez enuoyé les-dits actes. Et n'estant la presente à autre fin, ie l'acheueray, par prier Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Rome, ce 28. Auril. 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Plausible rencontre de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans. Que Dieu épand ses benedictions, auec les deux mains, & par couples, sur sa Majesté. Le Pape outré d'vn écrit des Venitiens. Il enuoye le Secretaire Lanfranc, s'en plaindre à nostre Cardinal, qui par ses prudentes, & iudicieuses raisons, dispose puis apres, sa Sainteté, à ratifier le Lundy suiuant, en Consistoire, ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit geré pour elle, à Venise. Et combien importoit le retardement de ceste approbation.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE;

La joye de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, qui a esté de soy tres-grande, pour le nouueau gage qu'elle a donné à toute l'Italie, de l'asseurance & manutention de la Couronne, en la succession de vostre Majesté, & de l'appuy que les Princes & Seigneurs de ceste Prouince, en peuuent esperer pour eux, & leurs successeurs; a esté encore augmentée, par s'estre rencontrée au mesme temps, que les nouuelles de l'absolution & relaxation de l'interdit, donnée par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, aux Venitiens, sont arriuées en ceste Court, desquelles tout le gré & l'honneur se tient estre deu à vostre Majesté: ayant la conionction de ces deux auis, fait croire à tout le monde, que Dieu ne se contente pas, de vous enuoyer les prosperitez vne à vne, mais épand ses benedictions, auec les deux mains, & par couples, sur vostre Majesté. Tout le peuple de Rome, a monstré vne merueilleuse allegresse de l'vn & de l'autre, & a dit haut & clair, que ceste naissance estoit vne remuneration du merite que vostre Majesté a acquis enuers Dieu, & enuers l'Eglise, & particulierement enuers l'Italie, d'auoir destourné les orages, & malheurs qui la menaçoient. Il est vray que depuis l'arriuée du Courrier, dépesché par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, il est suruenu vn incident, aux affaires de Venise, qui a pensé troubler & offusquer quelque chose, du contentement que l'on auoit eu, du bon succés de sa commission. C'est que Mecredy dernier, c'est à dire, il y aura demain huict iours, fut porté au Pape, & distribué par ceste ville, vn écrit de Messieurs de Venise, imprimé & addressé aux Euesques de leur territoire, par lequel ils leur donnoient conte de ce qu'ils auoient fait auec sa Saincteté: mais en telle sorte, que le Pape & toute ceste Court, croyoit que la Republique, au lieu de reuoquer par là, son manifeste, monstroit que c'estoit sa Saincteté, qui s'estoit changée, & auoit corrigé ses procedures, & que la Republique n'auoit rien reuoqué de fait, ains que le Pape ayant osté les causes du manifeste, qui estoient les censures, le manifeste estoit demeuré reuoqué de luy-mesme, & non par l'action de la Republique. C'est écrit eut vne telle force, & ceux qui vouloient troubler le repos de sa Saincteté, s'en sceurent si bien seruir, que le bruit courut par Rome, que le Pape, apres l'auoir leu, jetta de douleur, son bonnet sur la table, & s'écria qu'il s'estoit trop confié, & que s'il eust creu que cela eust deu arriuer, il n'eust pas donné à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, la faculté de leuer les censures. Quoy qu'il en soit, le Pape m'enuoya le soir, le Secretaire Lanfranc, auec cest écrit qui me dit que sa Saincteté en estoit merueilleusement outrée, & que depuis qu'elle estoit au Pontificat, elle n'auoit point senty vne si grande douleur, & qu'elle pensoit estre obligée de faire publier vn autre écrit contraire, pour l'impugner, & monstrer qu'elle ne l'auoüoit en aucune sorte. Ie le priay de supplier sa Saincteté, de ne s'alterer,

ny ne se haster point en cest affaire, mais attendre à prendre resolution, iusques à ce qu'elle eust receu, des mains de Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse mesme, les actes de ce qu'il auoit geré, pour le seruice du sainct Siege. Qu'il ne falloit pas trouuer estrange, que les Seigneurs Venitiens n'eussent possible pas osé du premier coup, découurir à leurs sujets, l'entiere histoire du fait, de peur de les estonner & effaroucher, par ce subit changement; & que peut estre, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auoit quelque autre acte de reuocation, fait en particulier par le Senat, qu'il enuoyeroit à sa Saincteté: & que ce pendant, le mieux que sa Saincteté pouuoit faire, estoit de n'en monstrer point d'alteration, considerant que le gros de l'affaire, estoit fait, & se confiant que s'il restoit quelque chose aux accessoires, qui ne fust pas du tout, comme il falloit, vostre Majesté auroit soin d'y faire apporter tous accommodements deus & possibles. Au sortir de mon logis, il alla trouuer Monsieur l'Ambassadeur, auec le mesme écrit & les mesmes plaintes, & en remporta de luy, presque les mesmes auis & réponses. Le Vendredy, Monsieur l'Ambassadeur fut à l'audience, où il trouua sa Saincteté, encore fort alterée de cest écrit, lequel elle disoit ne se pouuoir persuader auoir esté fait du sçeu & consentement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: & l'ayant pressée de donner auis, le Lundy suiuant, au Consistoire, de l'action de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & par ceste declaratiõ, mettre le dernier seau à l'affaire; elle luy répondit qu'elle l'eust fait, si cest écrit ne fust point suruenu: mais que cest incident l'empeschoit qu'elle ne le pouuoit faire, dautant que si elle le passoit, sans en parler, elle en seroit blasmée des Cardinaux, & son silence pris pour vne approbation; & si elle en parloit, elle seroit obligée de l'improuuer & condamner, auec seuerité: & pourtant, qu'elle estoit resoluë d'attẽdre les actes de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & à ceste occasion, elle le prioit luy vouloir écrire, afin qu'il les enuoyast icy, au plustost. Cela fut cause que Monsieur l'Ambassadeur estima à propos, que ie la visse le Samedy suiuant, tant pour essayer d'acheuer de luy remettre l'esprit, que l'on s'efforçoit de toutes parts, de luy troubler & agiter, que pour tascher d'obtenir d'elle, qu'elle se resolust à declarer & ratifier Lundy, qui fut hier, au Consistoire, l'absolution & la relaxation des censures, faitte à Venise: chose qui nous sembloit entierement necessaire, dautant que ceux à qui le repos de l'Eglise, & l'honneur de vostre Majesté, déplaist, remuoient toutes sortes de machines, pour obliger sa Saincteté à condamner auparauant, cest écrit, comme contraire à la reputation & dignité du sainct Siege: & pour le faire auec plus de pretexte, en separoient l'interest de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, disants qu'ils ne croyoient en aucune sorte, qu'vn écrit si prejudiciable à l'honneur du sainct Siege, eust esté fait, de son sçeu & consentement: afin que quand il se viendroit à découurir, comme nous en estions grandement en crainte, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse n'auroit point d'autre reuocation, que celle là, sa Saincteté fust portée, par necessité, à le desauoüer, & à dire qu'il auroit excedé sa commission. I'allay donc Samedy trouuer sa Saincteté, pour ces deux desseins, & y fy tous mes efforts, qui furent soustenus d'elle auec

beaucoup de resistence, me disant qu'elle ne pouuoit faire ceste declaration & ratification, au Consistoire, auant que d'auoir receu, de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, les actes de ce qu'il auoit fait & obtenu à Venise, & particulierement de la reuocarion du manifeste, laquelle elle ne pouuoit croire auoir esté consentie par luy, en la forme que l'écrit qui couroit, en estoit couché: & m'ajoustant derechef, que si elle parloit en Consistoire, sans faire mention de l'écrit susdit, son silence seroit renu pour vne approbation: & si elle en faisoit mention, elle seroit obligée de l'improuuer & blasmer aigrement, comme n'estant point vne reuocatió formelle, ains au contraire, vne declaration que les Venitiens faisoient, que c'estoit sa Sainteté, qui s'estoit changée & corrigée. Neantmoins tout cela, ie ne laissay pas de multiplier mes reparties, & de la presser de se resoudre à ce point, luy remonstrant que l'absolurion estoit dónée, & qu'il n'y auoit plus de moyen d'empescher qu'elle ne l'eust esté: & que si ainsi estoit, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, eust quelque autre acte, il viendroit toujours à temps, pour fermer la bouche aux calomniateurs. Que s'il n'en auoit point d'autre, tant plus sa Saincteté differeroit à faire sa declararion, ranr pis ce seroit, dautant que l'on prendroit encore plus d'occasion de murmurer, lors qu'on seroit hors d'esperance d'auoir rien de mieux, que pendant que l'on croiroit que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auroit quelque autre chose entre les mains. Que de voir outre cela, passer vn Consistoire, apres la nouuelle du leuement des censures, sans que sa Saincteté en parlast, cela feroit croire à tout le monde, qu'il faudroit qu'elle eust vn merueilleux dégoust de ce qui se seroit passé, & encourageroit ceux qui luy vouloient troubler l'esprit, à redoubler leurs efforts. Que si cest acte au reste, n'estoit vne reuocation, elle auoit vn bon garant, qui estoit vostre Majesté, qui s'estoit obligée, par ses Ministres, de luy en faire auoir vne. Que c'estoit à elle, que sa Sainctetè se deuoit addresser, sans rentrer plus en aucune broüillerie, pour cest effet, auec les Venitiens. Ainsi luy parlois-ie, sçachant bien que si elle s'estoit vne fois engagée, à faire sa declaration au Consistoire, on ne remueroit iamais plus rien, sur ce point. Et bref, que sa Saincteté deuoit considerer, que tous les bruits & murmures de ces menus incidents & accessoires, cesseroient, & s'éuanoüiroient dans quinze iours; mais que la memoire du gros de l'affaire, demeureroit eternellement, auec vne gloire infinie pour sa Saincteté, d'auoir, en conseruant ce qui est de l'essence de l'honneur du sainct Siege, sauué par sa prudence, l'Italie, & vne grande partie de l'Europe, d'vn deluge de guerres, Schismes, & Heresies. Ces raisons, SIRE, & cinquante autres, que la bréueté du temps, ne me permet pas de mettre sur le papier, peurent tant sur l'esprit de sa Saincteté, qu'encore que ie n'en peusse pas tirer lors, vne entiere conclusion, neantmoins ie la laissay fort ébranlée, me disant qu'elle y penseroit, & que si elle se resoluoit à faire le Lundy, sa declaration en Consistoire, elle me le manderoit le lendemain, afin que ie m'y peusse trouuer. Auant hier au soir donc, qui fut le Dimanche, elle m'enuoya le Sieur Lanfranc, me dire

qu'elle auoit depuis, pesé les raisons que ie luy auois representées, & que sur cela, elle s'estoit presque resoluë à parler le lendemain, qui fut hier, de l'affaire, en Consistoire, & que pource, elle m'en auoit voulu auertir: me faisant encore demander, par ledit Lanfranc, si ie persistois au mesme auis, & si outre cela, i'estimois qu'elle deust parler de l'écrit des Venitiés, ou n'en parler point. Ie luy reconfirmay mon premier auis, auec toutes les raisons que i'y peu ajouster de nouueau. Et quant à l'écrit, luy dy que ie trouuois des inconuenients de part & d'autre, à en parler, & à n'en parler point, mais beaucoup plus grands, à en parler, & à l'improuuer, dautant que ceux qui prouiendroient de n'en parler point, ne feroient autre mal, sinon donner pretexte à quelques Cardinaux, de murmurer de ce silence, & le calomnier; choses qui s'éuanouïroient au bout de huict iours: là où ceux qui prouiendroient d'en parler auec improbation, pourroient possible, gaster & ruiner le succés de l'affaire. Cela fait, ie fu trouuer le soir assez tard, Monsieur l'Ambassadeur, & luy donnay conte de toute ceste histoire, dont il eut vne grande ioye; & hier ie me rendy au Consistoire, auquel sa Saincteté fit le rapport de ce qui s'estoit passé à Venise, auec loüange, & ratification de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse y auoit geré pour elle, & beaucoup d'actions de graces, aux Roys, qui estoient interuenus en ceste negotiation. Et quant à l'écrit de la Republique, n'en dit qu'vn seul mot, à sçauoir, qu'ils y parloient de leur candeur, enuers le Siege Apostolique, & qu'elle prioit Dieu, que leurs effets correspondissent à leurs paroles. Le reste du discours de sa Saincteté, Monsieur l'Ambassadeur, qui l'a entendu, en partie de moy, & en partie d'autres, le fera sçauoir plus particulierement, à V. Majesté. Ie luy diray seulement, que i'auois preparé vne belle harágue, sur l'honneur & le merite que V. Majesté a acquis en cest affaire, laquelle ie n'eu point le temps de proferer, dautant que dés que le Pape eut acheué de prononcer sa declaration, la crainte qu'il auoit que quelques Cardinaux ne prissent la parole, pour s'opposer à ce qu'il auoit fait & dit, luy fit commander soudain, qu'on passast aux propositions des Benefices: de sorte que i'y perdy mon latin, mais i'espere que vostre Majesté m'en rembourfera, comme aussi de toutes les fenestres de mon logis, que Monsieur l'Ambassadeur m'a cassées, auec le bruit de ses canonnades, pour la joye de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans. Cependant, ie prie Dieu,

SIRE, luy donner sujet de continuer à nous faire les mesmes dommages.

I'ajousteray à ceste dépesche, que si nous n'eussions porté le Pape, à faire ce qu'il fit hier en Consistoire, l'affaire estoit fort trauersée. Car le soir, arriua vne lettre du Legat de Ferrare, laquelle il m'enuoya monstrer, par le Secretaire Lanfranc, pleine de declamations contre l'écrit des Venitiens, & de témoignages & remarques du scandale, qu'il engendroit en toutes les Prouinces circon-

noysines, & du deshonneur, qu'en receuoit le Siege Apostolique: De sorte que si le Pape l'eust receuë auparauant, accompagnée, comme elle a esté sans doute, de pareilles dépesches aux Cardinaux, il se fust arresté tout court, & n'eust pas esté possible de le faire passer outre. Ie diray aussi à vostre Majesté, que les Espagnols font tous leurs efforts, pour empescher que sa Sainčteté ne la gratifie, de la personne de l'Archeuesque d'Vrbin, pour la Nonciature de France; & que le Cardinal Sauli dit l'autre iour, tout net, qu'il estoit trop confident de vostre Majesté, & son officier, & qu'il ne falloit pas qu'il y allast. Ce qui fit que Vendredy, sa Sainčteté en osta presque toute esperance, à Monsieur l'Ambassadeur. Toutesfois Monsieur l'Ambassadeur m'ayant prié Samedy, d'en reparler de nouueau, à sa Sainčteté, ie la laissay en tel estat, que ie croy que si vostre Majesté continuë d'y insister, elle l'obtiendra.

D. V. M.

De Rome, ce 1. May, 1607.

Le tres-humble & tres-obeissant sujet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.



ARGVMENT.

Le dernier seau, apposé à la reconciliation des Venitiens, auec sa Sainčteté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.



Onsievr, Vous verrez, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur & moy, écriuons au Roy, comme le dernier seau fut hier apposé à l'affaire d'entre le Pape, & les Venitiens, par la declaration & ratification, que sa Sainčteté fit hier, en Consistoire, de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit executé à Venise, pour son seruice. Ce n'a pas esté sans beaucoup de peines, & de nouueaux combats, que sa Sainčteté a esté portée à faire cest acte, duquel ie m'asseure que vous aurez d'autant plus de contentement, que c'est la couronne de tant de soins & de labeurs, que vous auez pris, pour cest affaire. Ie prie Dieu, qu'il vous en

donne la recompense que vous meritez, & me conserue, en vos bonnes graces,

MONSIEVR, comme

De Rome, ce 1. May, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Reseruant à vser d'actions de graces, par quelque signalé seruice, des preuues qu'il reçoit de son amitié; il vient à se conioüir auec luy, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de l'entiere conclusion de l'affaire de Venise.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.
En Court.

MONSIEVR, I'ay receu l'honneste lettre, que vous auez pris la peine de m'écrire, & vous en remercie de tout mon cœur, comme d'vn témoignage de l'amitié qu'il vous plaist me porter. Vous auez encore eu aggreable m'en rendre asseuré, par effet, aux occasions qui s'en sont presentées, dont ie me reserue à vser d'actions de graces, par quelque signalé seruice. C'est pourquoy, changeant de propos, ie me conjoüiray auec vous, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de l'entiere conclusion de l'affaire de Venise, que sa Saincteté termina hier, en Consistoire, par la declaration & ratification qu'elle fit, de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse y auoit executé, pour elle. C'est vne nouuelle, dont ie m'asseure que vous aurez d'autant plus de contentement, que vous auez tant pris de soin, & de peine, en ceste affaire. Ie prie Dieu qu'il vous en remunere en ce monde icy, & en l'autre, de toutes sortes de felicitez, & me conserue,

MONSIEVR, en vos bonnes graces.

De Rome, ce 1. May. 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se réjouït auec luy, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & du gouuernement que le Roy luy en a donné. L'informe de la derniere main, appofée au traitté des Venitiens. Des grands combats, qu'il en a eus auec le Pape. De l'opposition des Espagnols, à la Nonciature de France, pour l'Archeuesque d'Vrbin: & comme il y a toutesfois preparé sa Saincteté.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, GOVVERNEVR de Monseigneur le Duc d'Orleans, & Lieutenant pour sa Majesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera, pour me conjoüir auec vous, & de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de la qualité qu'il vous a apportée en naissant. Ie m'en réjouïs à l'égal de tout bon-heur, qui me pourroit arriuer à moy-mesme. Quant aux nouuelles de deçà, le Pape mit hier, le dernier seau à l'affaire des Venitiens, declarant & ratifiant au Consistoire, ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auoit geré pour luy, à Venise. Nous n'auons pas eu peu de peine, à porter sa Saincteté à faire ceste declaratiõ: & possible a-ce esté vn de nos plus grands combats, comme vous le pourrez apprendre de mon frere, à qui i'ay donné charge de vous en informer. Ie pense n'y auoir pas moins seruy sa Majesté, par vne audience que ie pris Samedy, pour pousser le Pape à ceste resolution, qu'en ce qui se passa, pendant le sejour de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, en ceste ville. Les Espagnols au reste, se remuent fort, pour empescher que sa Saincteté ne gratifie le Roy, de la personne de Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin, pour la Nonciature de France. Et le Cardinal Sauli, dit l'autre iour, tout net, qu'il estoit trop confident du Roy & son officier, & qu'il ne falloit nullement qu'il y allast: de sorte que Vendredy, en la derniere audience de Monsieur l'Ambassadeur, sa Saincteté luy en osta presque toute esperance. Il est vray que depuis, Monsieur l'Ambassadeur m'ayant prié d'en parler derechef, à sa Saincteté, je le fy Samedy, auec toutes sortes d'efforts, & la laissay en tel estat, que si le Roy continuë d'insister de l'auoir pour Nonce; je m'asseure qu'il l'obtiendra. Ie ne sçay si on fera point tenter de là, par Monsieur le Cardinal Barberin, si c'est chose que sa Majesté continuë d'affectionner. Et pour ce, il seroit bon que le Roy fist demonstration de son desir, audit Cardinal. Pour le regard des autres personnes, que l'on propose pour la Nonciature, celuy que le Sieur Iean Baptiste met sur le tapis, est l'Euesque de Fossambrun, sujet ou dépendant du Duc d'Vrbin, & l'vn des Suffragants de l'Archeuesché d'Vrbin. D'autres nouuelles, vous n'en aurez point de moy, pour ceste heure, sinon celles qui sont fort vieilles, asçauoir, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce premier jour de May, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il obtient, à la priere de Monsieur de la Varenne, le gratis des Bulles d'vne Abbaye, pour Monsieur son fils.

A MONSIEVR DE LA VARENNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & Gouuerneur pour sa Majesté, au Chasteau d'Angers. En Court.

MONSIEVR, Le Pape signa, il y a deux ou trois iours, le *motu proprio* du gratis de l'Abbaye de Monsieur vostre fils, lequel sa Sainċteté m'auoit enuoyé faire signer à moy-mesme, le iour d'auparauant, afin d'estre asseurée que c'estoit celuy que ie luy auois demandé pour vous, & non vn autre: dautant qu'il n'y auoit dans la supplique, que le nom & surnom de Monsieur vostre fils, & non celuy de vostre Seigneurie: au moyen dequoy, sa Sainċteté ne pouuoit recognoistre que ce fust pour vous. Si en quelque autre chose, je vous puis faire seruice, ce sera auec autant de promtitude, comme l'amitié que vous m'auez toujours témoignée, m'y oblige. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa sainċte garde.

De Rome, ce premier May, 1607.

Vostre plus-affeċtionné amy & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est asseuré de l'intention de son Altesse, pour quelque recommandation.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.

PER l'informatione che io hò potuto hauer fino à hora, intorno à i Benefizij vacati per morte di M. Siluestro Vannelli da San Gimignagno, & che V. S. Illustrissima hà impetrati da S. Santità, per vn Nipote del suo M. di Casa, io trouo il negozio assai intrigato, per diuerse vnioni fatte di più Parrochiali insieme, parte dellequali sono di padronato di Laici, i quali già debbono hauer presentato il nuouo Rettore. Mà perche io intendo che

ce ne

ce ne resta vn' altra parte libera, come anche vn Canonicato di quella Terra, che veniua affetto à S. Santità, per esser vacato nel suo mese, ci potrà rimaner'anche luogo per il suggetto fauorito & raccomandato da V. S. Illustrißima, & io ci farò tutto quello che mi sarà lecito, accioche non gliene sia fatta difficultà, si come sarò sempre pronto ad impiegarmi in ogn'altra occorrenza di sodisfattione & gusto di V. S. Illustrißima, conforme al mio acceso desiderio di seruirla, & alla particolare osseruanza che io le porto, & con tutto l'animo le bacio la mano.

DI V. S. ILL. ET REV.

Da Pisa, alli 2. di Maggio, 1607.

Affettionatissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSCANA.



ARGVMENT.

Son Altesse répond à sa congratulation, sur la naissance de Monseigneur le duc d'Orleans.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL Perrone. Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.



Vostra Signoria Illvstrissima, hà tanta parte nelle prosperità del Regno di Francia, & per origine & per volontà, che l'allegrezza sua di questo felicißimo parto della Regina, era da me presupposto senza alcuna sua testimonianza, oltre che essendo V. S. Illustrißima tanto prudente, può hauer considerato quante buone consequenze deriuino per lo stabilimento della quiete di quella Christianißima Corona, anzi di tutta la Christianità. Quanto al mio particolare interesse, non poteua hora venirmi nuoua più grata, ne più desiderata di questa, & si come V. S. Illustrißima se n'è rallegrata con me, così io me ne congratulo seco cordialißimamente, & ricordandole il mio solito desiderio di seruirla, le bacio con tutto l'animo la mano.

DI V. S. ILL. ET REV.

Da Pisa, alli 2. di Maggio, 1607.

Affettionatissima per seruirla.
CHREST. G. DVCH. DI TOSC.



ARGVMENT.

Que rien ne sera retenu de ce qui appartient à sa gloire, pour le dernier office qu'il a fait, en la reconciliation des Venitiens.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE. A Venise.



ONSEIGNEVR,
Le dernier office que vous auez fait, par delà, pour seau & conclusion de l'affaire, que vous auez si heureusement mis à fin, a esté receu auec beaucoup d'approbation, & de contentement, en ceste Court; ainsi que Monsieur l'Ambassadeur vous écrira plus au long, lequel fut d'auis, conformément à mon opinion, de tascher à porter le Pape, à en toucher Lundy vn mot, au Consistoire: comme il fit hier en son audience, & opera de telle sorte, qu'il laissa sa Sainćteté, fort disposée à cest effet. Ie luy en parleray encore, Lundy mesme, en mon audience particuliere, & espere qu'il ne sera rien retenu, pour ce regard, de ce qui appartient à vostre gloire, à laquelle ie me sents participer, pour l'ancienne profession que ie fay, d'estre,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 12. May. 1607.

Vostre tres humble & tres-affećtionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

En termes dignes d'infinie loüange, il est loüé infiniment, de ce qu'il a contribué à la decision du different d'entre le Pape, & les Venitiens.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



» ONSIEVR, Ie louë Dieu, de bon cœur, de ce que le diffe-
» rent, qui estoit entre sa Sainćteté, & la Seigneurie de Veni-
» se, ayt esté si heureusement accommodé. Ie m'en rejouis
» pour le bien public, & encores pour vostre particulier,
» pour auoir tant contribué, en ce grand ouurage, qui a esté
» auancé & coduit, auec vostre prudéce & dexterité, qui est recognuë & louée

hautement, par le Roy, & par tous ses bons seruiteurs; auquels ie cederay « tousiours en toutes choses, hormis en l'affection, de vous rendre hon- « neur & seruice; vous estant obligé de tant de bonne volonté, qu'il vous « plaist me témoigner par vostre lettre du 17. du passé, & par ce que m'en « auoit dit Monsieur vostre frere, duquel i'estime grandement la can- « deur & bonnes intentions, desquelles i'espere qu'il plaira à Dieu se seruir « en bons effets, pour lesquels ie contribueray volonriers ce qui dépendra de « moy, comme en tout ce qui sera de vostre seruice. Et sur ce, ie prieray le « Createur vous donner,

MONSIEVR, en parfaite santé, longue & heureuse vie.

De Paris. ce 16.
May, 1607.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

BRVLART.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier de Belliéure, le prie d'obtenir certaine dispence de sa Sainteté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSIEVR, L'Abbé de S. Rufin mon neueu, estant « ces iours passez decedé, le Roy, en ma faueur, auroit volon- « tiers accordé ceste Abbaye à vn mien neueu son frere, Reli- « gieux, non profés, de cest ordre, & nourry depuis dix ans, aux « bonnes lettres, & escoles d'Auignon, où il est encores. Mais par ce que « ce ieune Religieux, n'a je croy, atteint que l'aage de dix-huict ans; ie crains « que sans vostre bonne entremise, & fauorable recommandation, sa Sain- « cteté voulust faire quelque difficulté, aux expeditions necessaires de ceste « prouision, pour le fait de la dispense. Et c'est, Monsieur, dont ie vous ose « supplier humblement, & espere que ne me refuserez pour ce ieune Reli- « gieux, qui a toutes ces bonnes qualitez, & que vous obligerez à prier pour « vous: Et moy à vous estre, durant ce peu de vie qui me reste, comme i'ay « tousiours esté, «

MONSIEVR,

A Paris, ce 18.
May, 1607.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

BELLIEVRE.

ARGVMENT.

Le pretexte des Espagnols, pour trauerser l'Archeuesque d'Vrbin, en la Nonciature de France, demonstré chimerique, à sa Saincteté. Le Duc de Feria, à Rome, pour rendre l'obedience d'Espagne. Genereuse resolution de Monsieur l'Ambassadeur.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il n'est rien arriué de nouueau, depuis le partement du Secretaire de Monsieur l'Ambassadeur, qui merite d'estre écrit à vostre Majesté. Les Espagnols sont tousiours sur leurs practiques, d'empescher l'Archeuesque d'Vrbin, d'auoir la Nonciature, aupres d'elle; & en tiennent, comme des theses publiques, en la maison du Cardinal Sauli, & de l'Ambassadeur d'Espagne, faisant de cest article, vn point d'Estat, & d'honneur; & desirant que ceste exclusion, serue audit Archeuesque, d'vne espece de chastiment, & aux autres Prelats, d'vne espece d'exemple, de ne s'engager pas, à se declarer si auant, seruiteur de vostre Majesté. I'en parlay encore Lundy dernier, au Pape, à l'instance de Monsieur l'Ambassadeur, assez clairement: luy representant, que les Espagnols se deuoient contenter, de mettre, ou empescher, aux autres Nonciatures, qui il leur plaisoit, sans se vouloir encore mesler de celle de France: & que le pretexte, au reste, qu'ils prenoient, de la trauerser, asçauoir, que ledit Archeuesque, estoit Conseiller d'Estat de vostre Majesté, estoit vn pretexte chimerique: dautant que ledit Archeuesque, encore que vostre Majesté luy eust fait cest honneur, de luy enuoyer vn breuet de Conseiller d'Estat, n'estoit point actuellement officier, & Conseiller de vostre Majesté, & ne pouuoit estre reputé pour tel, en effet, iusqu'à ce qu'il eust esté receu en ceste qualité, en vostre Conseil, & eust presté le serment de fidelité, à vostre Majesté, entre les mains de Monsieur le Chancelier, & en la presence dudit Conseil: Et qu'en France, les officiers, quelques breuets qu'ils eussent de vostre Majesté, n'estoient point tenus actuellement pour tels, iusques apres leur reception, au corps des compagnies, & la prestation de leur serment de fidelité. Ce que l'Archeuesque d'Vrbin n'ayant point fait, ce qu'il auoit de vostre Majesté, n'estoit qu'vn tiltre honoraire, & non vne qualité & obligation actuelle, qui le rendist incapable du ministere & de la Nonciature de sa Saincteté. Au moyen dequoy, les Espagnols auoient beaucoup moins de couleur, de s'attacher à ceste condition, que nous à celle du sieur Decio Caraffa, sujet & vassal du Roy d'Espagne, que sa ditte Saincteté auoit designé & declaré Nonce en Espagne. Cela satisfit tellement sa Saincteté, qu'il n'y a nul doute, que si vostre Majesté continuë à le desirer, (chose dequoy saditte Saincteté attend

la réponse, ayant fait écrire en France, pour en sonder l'intention de vostre Majesté) elle ne l'obtienne : & que les Espagnols, quelques vanteries qu'ils facent, que cela ne sera point, ne demeurent décheus de leurs pretentions. Il ne se peut dire, combien ils ont remué de pierres, pour trauerser en ce point, l'intention de vostre Majesté : tantost faisant proposer le Maistre de Chambre de sa Saincteté, pour laditte Nonciature, sur l'opinion qu'ils auoient, que les Ministres de vostre Majesté ne le pouuoient refuser, & sur l'esperance qu'ils conceuoient, de faire par ce moyen, d'vne pierre deux coups, asçauoir, l'vn, d'empescher vostre Majesté d'obtenir celuy qu'elle auoit demandé pour Nonce; l'autre, d'éloigner d'aupres de sa Saincteté, vn homme récogneu, & affectionné seruiteur de vostre Majesté; comme est ledit Maistre de Chambre; & en mettre vn autre, absolument dépendant d'eux, en sa place: tantost vsant de mille autres artifices. Sa Saincteté, qui craignoit d'vn costé, vn peu trop, de leur déplaire, & de l'autre; desiroit complaire à vostre Majesté, nous a proposé, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, la Vicelegation d'Auignon, pour ledit Archeuesque d'Vrbin, voire en fin, voyant que ledit Archeuesque d'Vrbin n'y vouloit point entendre, & qu'il desiroit seruir vostre Majesté, ou à Rome, ou en France, & ne vouloit point sortir de ceste Court, si ce n'estoit, pour auoir l'honneur de voir vostre Majesté; s'est relaschée de dire à Monsieur l'Ambassadeur. & puis apres, à moy, pour monstrer à vostre Majesté, que la difficulté qu'elle faisoit d'enuoyer l'Archeuesque d'Vrbin, Nonce en France, ne venoit point de manquement d'estime & d'affection enuers ledit Archeuesque, lequel elle prisoit grandement, ny de déplaisir qu'elle eust, qu'il fut seruiteur si declaré, de vostre Majesté; que s'il plaisoit à vostre Majesté, le demander pour Cardinal, elle le feroit tres-volontiers. Neantmoins, maintenant les choses sont en tel estat, & le Pape si dispôsé à se laisser persuader, que pour peu qu'il voye continuer vostre Majesté, au desir de l'auoir pour Nonce, sans doute elle l'obtiendra: qui sera vn grand auantage pour elle, en ceste Court, laquelle est toute, sur l'attente de voir à qui la victoire de ceste contestation, agitée entre les Ministres de V. Majesté, & ceux d'Espagne, demeurera. Le Pape, Dimanche au matin, ayant fait intimer & assigner les Euesques assistants, qui sont contez au nombre des domestiques de sa Saincteté, pour aller auec la famille de sadite Saincteté, au deuant du Duc de Feria, Ambassadeur de l'obediéce d'Espagne, & entre autres, enuoyé le billet, pour cest effet, à l'Archeuesque d'Vrbin; ledit Archeuesque consulta Monsieur le Cardinal de Giury, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, sur la difficulté qu'il faisoit d'y aller; qui fusmes tous d'auis, qu'il y allast: dautant que c'estoit vne action, non personnelle, mais de toute la famille du Pape: Et que quand Monsieur de Neuers viendra, ceux d'entre les domestiques du Pape, qui sont partisans d'Espagne, prendroient ce pretexte, pour n'aller point au deuant de Monsieur de Neuers. Ceste mention du Duc de Feria, SIRE, me portera à dire à vostre Majesté, qu'en la reddition de son obedience, qui fut faitte hier au matin, les choses se sont passées, fort côuenablement, pour le bien de vostre seruice. Car Monsieur l'Ambassadeur

ayant eu quelque vent, que l'Orateur de l'obedience, deuoit offrir en son oraison, par le menu, les pays de son Maistre, au Pape, & entre autres, la Nauarre; il en fit instance à sa Sainɛteté, luy declarant qu'il s'y opposeroit. Ce qui fut cause, que sa Sainɛteté voulut voir leur harangue, deuant qu'elle fust prononcée, & en enuoya la copie, à Monsieur l'Ambassadeur, en laquelle il ne se trouua rien de tel, soit qu'ils ne l'y eussent point mis, ou qu'ils l'en eussent osté, mais seulement, vn offre de leurs païs en general. Mõsieur l'Ambassadeur se resolut aussi, d'accompagner le Pape, de la sale de l'obedience, en celle du Consistoire, afin que quand ledit Duc de Feria, & l'Ambassadeur d'Espagne, auroient porté la queuë de sa Sainɛteté, durant cest espace la, comme c'est ce iour-la, la prerogatiue des Ambassadeurs des obediences, il peust reprendre sa place, aupres de sa Sainɛteté, auec intention de s'en saisir de force & de faiɛ, si les autres l'en vouloient empescher: & me fit l'honneur de me communiquer, l'vn & l'autre dessein, auant que de l'executer, lesquels i'approuuay, & l'y exhortay grandement. Et l'effet en fut si heureux, que le Duc de Feria, & l'Ambassadeur d'Espagne, le voyants entrer dans la sale du Consistoire, & s'accoster de la main droitte de sa Sainɛteté, se retirerent à main gauche, en vn autre coin de la sale, & luy laisserent la place libre, à l'Ambassadeur de l'Empereur, & à luy. Chose dequoy i'ay estimé deuoir rendre particulier témoignage, à vostre Majesté, laquelle ie prie Dieu,

SIRE, conseruer en toute felicité & prosperité.

Monsieur l'Ambassadeur écrit à vostre Majesté, le partement de l'Ambassadeur de Sauoye, & les causes pourquoy. S'il en pouuoit reüssir quelque chose de bon, cela apporteroit vne merueilleuse authorité à vostre Majesté, en Italie, & pour la paix, & pour la guerre. Au reste, le Pape nous a fait, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, de grandes plaintes, d'vn écrit du Sieur Casaubon. Et à la verité, estant officier de vostre Majesté, comme il est, & garde de sa Bibliotheque, il semble qu'il se deuroit abstenir d'écrire de telles choses, & qui ne sont point de sa profession.

De V. M.

De Rome, ce 16. May, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL. DV PERRON.

ARGVMENT.

Vn Ambassadeur de Venise luy presente, à Rome, ceste lettre de remerciment de la Seigneurie.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO IN CHRISTO PATRI, DOMINO IACOBO, TIT. SANCTÆ Agnetis, S. R. E. Presbytero, Cardinali de Perrone, dignissimo.

Illustrissime & Reuerendissime Domine, Ancor che noi siamo sicuri che gli Illustrissimi SS. Cardinali di Gioiosa & Delfino, & il Signor di Fresnes, haueranno già reso abondante testimonio à V. S. Illustrissima & Reuerendissima, della molta satisfattione c'hauemo sentita, dell'ottima volontà, ch'ella ci dimostra, & del pronto & amoreuole affetto, con che ella, nelle presenti occorenze hà fauorito le cose nostre, con l'auttorità sua, ch'è meritamente grande: nientedimeno coll'occasione della venuta in Corte, dell'Ambasciador nostro Contarini, li hauemo commesso, ch'oltre all'affetto che sarà commune con gli altri, debba anco particolarmente dichiarirle il singolar piacere che n'hauemo preso, & ringratiarla, come facemo noi con le presenti lettere, quanto più si possa, & assicurarla che le restiamo grandemente obligati. Il pregarla poi, continuare in si buona dispositione, ne pare offitio poco necessario, poi che la vedemo ogni giorno più da se medesima disposta à farlo. Solo diremo, che si come noi ben conoscemo dalli viui effetti ch'ella fà, la cortesia, & inclinatione dell'animo suo al nostro bene, cosi preghiamo il Signor Dio che ci dia modo di far conoscer à lei, la gratitudine del nostro. Nel che, quando si offerisca l'opportunità, trouerà tanta prontezza dal canto nostro, quanto possa esser in qual si voglia, che sommamente l'ami & stimi, come facciamo Noi. Et fra tanto, le auguriamo ogni maggior prosperità & grandezza. Dato in nostro Ducale Palatio, &c.



ARGVMENT.

Nulles paroles proportionnées à la loüange qu'il merite, pour ses seruices rendus à la Chrestienté. Ses conceptions & rares inuentions, admirées. Sa renommée, claire & illustre. Qu'il a conserné la paix, à l'Italie. Qu'il est tempa qne parmy les siens, il vienne receuoir la mesme gloire & le mesme honneur, qu'il reçoit des estrangers: & asseurer sa patrie, de luy seruir d'appuy, comme il a fait aux lieux éloignez. Le Roy indiciblement content de ses procedures. Sa Majesté luy permet son retour. La tranquillité, deuë à ses labeurs: Et l'heur de son aggreable entretien, desiré de ses amis.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSIEVR, l'estimerois faire tort, aux grands & signalez seruices, que vous auez rendus à toute la Chrestienté, de les vouloir exprimer par paroles, & de croire qu'il s'en peust trouuer de proportionnées à la loüange qu'ils meritent. C'est pourquoy, ie me « « « «

» contenteray de vous dire, qu'entre tous ceux qui ont admiré vos belles con-
» ceptions, & rares inuentions à persuader, & qui se sont réjoüis, de voir vo-
» stre reputation & renommée, si claire & si illustre, que nul de vos plus affe-
» ctionnez amis & seruiteurs, n'en a receu plus grand contentement, que
» moy. Or puis que sous la bonne fortune du Roy, vous auez par vostre la-
» beur & dexterité, conserué la paix à l'Italie, nonobstant l'opposition des
» plus grandes puissances, & toutes les malices de nostre siecle; il me semble
» qu'il est temps, que vous veniez receuoir, parmy les vostres, la mesme gloi-
» re, & le mesme honneur, que vous en receuez des estrangers, & asseurer vo-
» stre patrie, qu'en ses plus grandes trauerses, vous luy seruirez d'appuy & de
» support, pour faire aussi heureusement succeder toutes choses, comme
» vous auez fait aux lieux éloignez. Le Roy a receu tant de contentement de
» vos procedures, qu'à la moindre supplication que ie luy ay faitte, il a per-
» mis vostre retour. C'est donc à vous, de disposer & preparer vos affaires,
» pour venir joüir du repos & de la tranquillité, que vos labeurs vous ont ac-
» quis, & faire participer vos amis, de l'heur & felicité de vostre aggreable
» compagnie. Ce qu'esperant voir arriuer bien tost, ie ne vous feray plus long
» discours, sinon pour vous prier de m'aymer toujours, & vous asseurer de la
» continuation de ma fidelle seruitude, & croire qu'elle desire vous en rendre
» preuue, par toutes sortes d'effets. Sur ce, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, vous augmenter ses sainctes benedictions, en toute grandeur, felicité & santé. C'est,

De Paris, ce 21. May, 1607.

Vostre tres-humble & tres-fidelle seruiteur.
MAXIMILIAN DE BETHVNE.

ARGVMENT.

Ressentiment de fauorable accueil, & supplication de nouuelle grace.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Les affaires generales, ayant tellement repris leur premier cal-
» me, qu'il ne s'y void rien, pour le present, qui merite vous impor-
» tuner, ce mot sera seulement, pour vous témoigner le ressentiment que i'ay
» du fauorable aceueil, dont il vous a pleu honorer mes enfants, & vous sup-
» plier me receuoir pour plege, du desir qu'ils ont, de vous en rendre ser-
» uice toute leur vie, & s'éuertuer à s'en rendre capables. I'espere qu'ils
» seront de retour de Naples, bien tost apres l'arriuée de cest ordinaire, &

qu'ils ne faudront de vous aller rendre conte, du succés de leur voyage. «
Vous m'obligerez infiniment, Monseigneur, s'il vous plaist prendre la pei- «
ne de leur commander de se dépescher le plus qu'ils pourront, de voir les «
principales antiquitez, & choses remarquables de Rome. Et cela fait, que «
l'aisné s'arreste à Florence, iusques à ce que ie le rappelle, & les deux autres «
se rendent icy, au plustost, selon que ie leur écry; afin qu'ils ménagent le «
temps, & n'en perdent que le moins qu'ils pourront. Excusez, Monsei- «
gneur, la violence de l'affection paternelle, qui me pousse au delà du respect «
que ie vous doy. I'espere que ceux qui me font tomber en ceste faute, m'ay- «
deront vn iour à la reparer, par tous les seruices qu'il vous plaira requerir, «

MONSEIGNEVR, de

De Venise, ce 26. May, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
DE FRESNES CANAYE.



ARGVMENT.

Il attribuë à la bonté Royale de sa Majesté, les loüanges qu'elle a eu aggreable luy donner, de ses déportements, en la pacification des troubles d'Italie : puis rapporte quelque auis, du refus fait par le Roy d'Espagne, de ratifier la tréue auec les Estats : Vne visite du Cardinal Aldobrandin: Les oppositions continuées des Espagnols, à la Nonciature de France, pour l'Archeuesque d'Vrbin : & leur poursuitte à cest effet, en faueur d'vn de leurs confidents : La viue resistence de Monsieur l'Ambassadeur : & la consequence de ceste solicitation.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie n'ay point de paroles suffisantes, pour representer à vostre Majesté, le ressentiment que i'ay de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, d'auoir aggreable ce peu que ie me suis essayé de luy rendre de seruice, au traitté des Venitiens, auec sa Saincteté. C'est vn des excés de sa bonté Royale, que d'accepter les desirs, pour les effets, & lequel, au lieu de me donner sujet de me glorifier, me seruira de leçon & d'aiguillon, pour m'exciter à meriter vne autre fois, quelque partie des loüanges, dont il luy a pleu m'honorer. Quãt aux nouuelles de ceste Court, elles sont pour le present, fort steriles. L'auis y est venu, que le Roy d'Espagne a refusé de ratifier la tréue, auec les Estats, & a commandé au Conte de Fuentes, d'enuoyer en Flandres, les Napolitains qu'il auoit en son armée. La visite que le Cardinal Aldobrandin, a

faitte, de l'Ambassadeur de Sauoye à Boulongne, a fort apprefté à parler par deçà. Les Espagnols sont toujours icy sur leurs oppositions, pour empescher que l'Archeuesque d'Vrbin ne soit enuoyé Nonce vers V. M. craignants que la passion qu'il a à vostre seruice,& la grande cognoissance qu'il a des affaires, & secrets d'Italie, ne leur rendist sa presence aupres de V. M. desauantageuse:& outre cela, desirants de faire perdre, par son exemple, aux Prelats, le courage de s'engager si auant, & si à découuert, au seruice de vostre Majesté. Ils pressent fort, pour l'Euesque de Padouë, qui espere à ceste fin estre assisté aupres de vostre Majesté, de Monsieur le Grand Duc, à l'instance du Cardinal Farnese, & du Duc de Parme, lesquels ont dit en auoir recerché son Altesse. Le Pape, deuant que se resoudre, attend de sçauoir, si vostre Majesté persistera en ce desir, ou si elle se relaschera à s'en départir sur les excuses qui luy seront alleguées. Et tient-on, qu'il a donné charge au Cardinal Barberin, d'en sonder, ou faire sonder V. M. Or quant à l'Euesque de Padouë, Monsieur l'Ambassadeur s'est déja opposé icy si viuement, à son élection, pour estre autant confident des Espagnols, & porté à ceste charge par eux, que diffident des Venitiens : & pour la court presque assiduelle, qu'il a faitte icy à l'Ambassadeur d'Espagne ; & pour les plaintes que Monsieur l'Ambassadeur a receuës, du peu de demonstration d'affection, qu'il a rendu à Padouë, à Monsieur de Fresnes ; qu'il ne semble pas qu'il y ayt lieu de l'y admettre. Et puis, Monsieur l'Ambassadeur s'est deja engagé si auant, en la demande de l'Archeuesque d'Vrbin, & toute Rome est déja tellement abbreuée, que vostre Majesté le desire, & que les Espagnols s'y opposent, & en font vn point d'estat; que quand vostreditte Majesté auroit esté preuenuë, en l'acceptation des excuses de sa Saincteté, pour l'Archeuesque d'Vrbin, elle auroit sujet, estant plus amplement informée de l'estat des affaires, de s'en retracter. On parle encore de quelques autres Prelats, comme de l'Archeuesque de Florence, & d'vn nommé Verallo, Nonce en Suisse, qui est celuy possible, que le Pape desireroit le plus Mais les choses en estant venuës si auant, qui que ce soit qui y aille, pourueu que ce ne soit point l'Archeuesque d'Vrbin, les Espagnols croiront auoir eu le dessus : au lieu que vostre Majesté l'aura indubitablement, si elle monstre tant soit peu, d'y persister. Cela, c'est chose dont nous deuons laisser le iugement à sa prudence, & nous contenter ce pendant, de prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en sa prosperité accoustumée.

D. V. M.

De Rome, ce 30.
May, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant
sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit qu'il conseruera perpetuellement, l'obligation, en son cœur, des loüanges & demonstrations d'amitié, auec lesquelles ce Seigneur a exalté son entremise, au traitté des Venitiens.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera, pour vous remercier, tant de la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, que des offices que mon frere m'a témoignez, que vous m'auez rendus aupres du Roy, sur le fait du traitté des Venitiens, auec sa Saincteté. Car il m'a écrit, que vous m'auez fait l'honneur, d'exalter ce peu que i'y auois contribué, auec tant de loüanges, & de demonstrations d'amitié, que i'en demeure tout net & confus. Ie prie Dieu qu'il me face la grace, de pouuoir par quelque seruice, suppléer au defaut de mes paroles. Cependant, i'en conserueray l'obligation perpetuelle en mon cœur, & vous en rendray tous les iours, auec l'ame & la pensée mille actions de graces. Quant aux nouuelles de deça, Monsieur l'Ambassadeur vous en tient pleinement informé. Ie vous diray seulement, que le Pape nous a monstré, à luy & à moy, vne grande douleur, de l'arrest de Messieurs de Bordeaux, contre Monsieur le Cardinal de Sourdy, & de l'impression qui en a esté faitte, & sur tout, à Venise, où il a esté imprimé en Italien. Ie luy ay promis de vous en écrire vn mot. Vous aurez aussi sçeu les contestations, qui sont icy, entre les François & les Espagnols, sur l'élection du Nonce, qui doit aller en France: Et le verrez derechef, par ce que i'en écry au Roy. Ce qui m'empeschera d'allonger ceste lettre d'autre chose, que d'vne affectionnée priere à Dieu, qu'il vous conserue,

MONSIEVR, en parfaitte santé & felicité.

De Rome, ce 30. May, 1607.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Pour l'estime qu'il fait du iugement de ce Seigneur, il tient à beaucoup de gloire, la bonne opinion qu'il a de luy.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.

MONSIEVR, L'honneste lettre qu'il vous a pleu m'écrire, sur le fait du traitté des Venitiens, auec sa Sainɛteté, vaut mieux que ce que i'y ay contribué. Ie vous en demeure grandement obligé, & tiens à beaucoup de gloire, la bonne opinion qu'il vous plaist auoir de moy, pour l'estime que ie fay de vostre beau iugement, qui excede de si loin, les bornes de son age, qu'il laisse lieu de merueille, & d'enuie aux plus vieux. Ie prie Dieu qu'il me face la grace de continuer à vous maintenir en ceste bonne opinion par mes seruices, & enuers sa Majesté, & enuers vous, en particulier: & le supplie,

MONSIEVR, vous auoir en sa sainɛte & heureuse garde.

De Rome, ce 30. May, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

C'est vne tres-polie & ornée congratulation, de son esperé retour aupres du Roy.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE de Sens, & Grand Aumosnier de France.
A Rome.

MONSEIGNEVR,

» Comme i'ay esté l'vn de ceux, qui se sont plus réjouis de vo-
» stre promotion au rang des Princes de l'Eglise, & des der-
» niers bien-faits, dont le Roy a recompensé vostre vertu; Ie
» suis aussi, de ceux qui receuront plus de vray contentement de vostre heu-
reux

reux retour, en France, duquel nous sommes en fin, asseurez. Ie croy qu'en «
tout temps, vous y auez esté desiré des gens de bien, mais vous y reuenez en «
vne saison, en laquelle les vœus & les souspirs de plusieurs de vos seruiteurs, «
vous y appellét, comme vn Hercule chasse malheur. Vous y reuenez apres «
vne occasion, qui vous a tant apresté d'honneur, & de bon accueil, que ie «
pense déja voir vostre arriuée, en ceste Court, comme vne entrée de triom- «
phe. Car si le nom de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, s'est illustré, pour «
ce qu'il a esté le chef de ceste celebre action; le vostre est magnifié par tout, «
l'histoire de cest accord, estant par tout cogneuë, & sçachant vn chacun, «
que la victoire de ce grand combat, est deuë à la force de vos raisons & de «
vostre eloquence. De sorte que vos seruiteurs ont eu ce contentement, de «
voir ceux qui s'essayoient d'estouffer la gloire qui vous en estoit deuë, ou «
de la diminuer, à leur pouuoir, estre contraints en fin, de l'auoüer, comme «
les diables firent, la diuinité de Iesus-Christ. Ie puis dire auec verité, que ce- «
ste joye a beaucoup addoucy l'aigreur de deux fascheries, qui m'ont assailly «
en mesme temps, & desquelles ie prie Dieu me deliurer, auant vostre re- «
tour, afin qu'à vostre tant desiree rencontre, qui sera le plus pres qui se «
pourra, de la frontiere, ie comparoisse deuant vous, auec vn visage, qui au- «
gmente plustost vostre ioye, que de troubler la tráquillité de vostre esprit. «
Venez donc, Monseigneur, auec ces heureux auspices, qui iamais ne vous «
abandonnerent, recueillir en vostre patrie, les doux fruicts d'honneur, que «
vous ont preparez vos labeurs publics & priuez; & reprendre vn peu de re- «
pos, & de santé, en ce doux air natal, pour retourner plus vigoureux, s'il «
en est besoin, aux laborieux exercices, ausquels vostre suffisance, & vo- «
stre dignité, vous appellent. Attendant cest heureux retour, que mon de- «
sir me fait trouuer lent & tardif, ie prieray Dieu, «

MONSEIGNEVR, que vous ayant comblé de tant de graces, il vous en face iouïr longuement, & en parfaitte santé.

De Fontainebleau, ce 7. iour de Iuin, 1607.

Vostre tres-humble, tres obeïssant & tres-affectionné seruiteur.

LA BROSSE.

ARGVMENT.

Il est supplié de vouloir faire aggréer au Pape, certaine permutation.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Les témoignages si frequents, qu'il vous plaist me donner, de «
vostre amitié, par vos lettres, ne me laissent à desirer, que d'y estre «
honoré de vos commandements, afin que par l'execution d'iceux, ie puisse «
en quelque partie, satisfaire à l'obligation que i'ay, de vous rendre tres- «

» humble seruice : laquelle je vous supplie encore, de vouloir accroistre, » en prenant la peine de faire trouuer bon à sa Sainteté, ce que i'auois prié » Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin, de vous proposer, & il m'a asseuré que » vous l'auiez aggreable, qui est touchant la permutation de la Parroisse de » Gaillon, auec telle autre, du Diocese de Roüen, qui sera le plus à propos; & » que cela se puisse faire, sans le consentement de nos Chapitres. Et par ce » que sa Sainteté y pourroit faire quelque difficulté, il me semble necessaire, » Monseigneur, qu'il vous plaise y employer vostre authorité, enuers sa Sain- » cteté, & l'asseurer que c'est pour le bien commun des deux Dioceses, & que » ie receuray en cela, vne grace particuliere de sadite Sainteté, & vne déchar- » ge à ma conscience, en ce que residant, comme ie fay le plus souuent, en ce- » ste maison de Gaillon, ie ne sois point hors de mon Diocese. Ie vous sup- » plieray donc, que ie vous aye l'entiere obligation, d'auoir donné le com- » mencement & la perfection, à cest œuure, pour vous en rendre toute ma » vie, tres-humble seruice.

» Ie me suis resolu, n'ayant point de sujet de seruir le Roy, en Italie, de re- » tourner en France, & prendre mon chemin d'icy, où s'il vous plaist me fa- » uoriser de vos commandements, i'y rendray toujours autant d'obeïssance, » comme i'ay de volonté de prier Dieu,

MONSEIGNEVR, vous conseruer en bonne santé.

De Florence, ce 10. Iuin, 1607.

Vostre tres humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il se dispense pour quelques raisons, de faire plus longue lettre à sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.


SIRE,

Vostre Majesté aura receu, par les mains du Sieur Gueffier, Secretaire de Monsieur l'Ambassadeur, la confirmation de l'auis de la ratification de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit executé, à Venise : & depuis, Monsieur l'Ambassadeur l'aura tenuë aduertie de tout ce qui s'est passé à Rome, iusques à maintenant. Cela, & vn voyage que nous sommes venus faire, luy & Madame l'Ambassadrice, & moy, à Tiuoly, pour prendre l'air, & faire prouision de santé, Dieu aydant, pour le reste de ceste annee, me dispensera d'ajouster autre chose, à ceste lettre, sinon vne bien-humble priere à Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en parfaitte santé & felicité.

D. V. M.

De Tiuoly, ce 12. Iuin, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Luy mandant le lieu où il se trouue, il souhaitte qu'il ayt soin de sa santé.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, La chaleur qui commençoit à nous visiter, à Rome, nous en a chassez, pour venir faire prouision de frais, à Tiuoly, où nous sommes, Monsieur l'Ambassadeur, & Madame l'Ambassadrice, & moy; Et faudroit que pour vous entretenir des plaisirs que nous y prenons, ie vous entretinse de Musique, & de fontaines. L'vn & l'autre, ne nous empesche pas, de nous souuenir de vous; ains nous conuie à desirer, que parmy les affaires, vous ayez autant de soin de vostre santé, que nous en auons de la nostre: & ajouste encore à ce desir, vne priere particuliere à Dieu, qu'il vous tienne,

MONSIEVR, en sa saincte garde.

De Tiuoly, ce 12. Iuin, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il remercie ce Seigneur, des témoignages d'amitié, qu'il a aggreable luy rendre, en toutes sortes d'occasions.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.

En Court.

MONSIEVR, Ie ne doutois point, que la consideration des merites de Monsieur de Fresnes, & seule, & iointe à ma recommandation, ne vous conuiast à luy rendre, aupres du Roy, tous les offices qu'il vous seroit possible. Ie luy ay representé l'obligation, que luy & moy, vous en auons, & vous remercie tres-affectueusement, en mon particulier, des témoignages d'amitié, que vous auez aggreable de me rendre, en toutes sortes d'occasions. Nous prenons l'air à Tiuoly, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, où nous nous sommes iettez en franchise, contre les premiers assauts de la chaleur, qui nous menaçoit à Rome. Cela m'empeschera de vous parler d'affaires, & me fera contenter à vous supplier de croire, qu'en quelque lieu que ie puisse estre, ie seray tousiours,

MONSIEVR,

De Tiuoly, ce 12. Iuin, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est supplié de faciliter le succés desiré, des prouisions de l'Euesché de Toul.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSIEVR, Il a pleu au Roy, supplier sa Saincteté, de vou-
» loir conferer à mon secõd fils, l'Euesché de Toul, vacant pre-
» sentement, par le decés de feu Monsieur de la Vallée. Ie sçay
» que l'authorité de sa Majesté, sera de tres-grande efficace,
» pour faire resoudre ceste affaire: Neantmoins estant asseuré du credit que
» vos merites vous ont acquis, enuers sa-ditte Saincteté; I'ay estimé vous de-
» uoir supplier, comme ie fay bien-humblement, nous y vouloir assister; &
» par vostre faueur, faciliter le succés de ceste prouision, que ie desire pour
» mon-dit fils. L'amitié qu'il vous a tousiours pleu me témoigner, fait que
» i'ose vous donner ceste peine, sous l'asseurance que ie prens, qu'en toutes
» autres occasions, où i'auray moyen de vous seruir, vous me ferez l'honneur
» de me commander, & employer librement: & vous me trouuerez tousiours
» prest de vous obeïr, d'aussi bonne volonté, que ie suis,

MONSIEVR,

A Nancy, le 12. Iuin, 1607.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

ARGVMENT.

Sur la permission que le Roy luy a donnée, de reuenir en France, il reçoit ces élegantes lignes, de Monseigneur le Chancelier, pleines d'honneur, & d'estime de sa vertu.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSIEVR, Ie ne pourrois assez exprimer l'aise & contentement,
» que i'ay receu, par l'esperance qui vous est donnée, de vous voir
» bien tost par deça, où vous estes attendu & desiré, de tous gents de
» bien, qui honorent vostre vertu, & qui esperent, par vostre pre-
» sence, que vos sages conseils, seront encore rendus plus vtiles, pour le bien
» de la France, & pour la consolation de tous les bons. I'auois l'honneur d'e-
» stre present, quand le Roy vous accorda la permission de reuenir en Fran-
» ce, auec ioye & allegresse d'vn chacun. Ie n'ay veu que Monsieur de Vil-
» leroy, qui regrette le defaut, que vostre absence pourra porter, aux affaires
» de Rome. Ce qu'il a declaré rondement, au Roy: Mais c'a esté de si bonne

façon, & auec témoignage si honorable, qu'il rend à vostre merite, que vous ne luy en pourriez sçauoir, que bon gré. I'espere que dans peu de temps, nous aurons l'honneur de vous jouït, tous deux ensemble, & de vous témoigner, Monsieur, par tous les seruices, que nous vous pourrons rendre, que nous sommes vrayement vos seruiteurs, comme en particulier, ie vous prie croire de moy, que ie suis & seray à iamais,

MONSIEVR,

De Fontainebleau, ce 15. Iuin, 1607.

Vostre plus-humble & affectionné seruiteur.

BRVLART.



ARGVMENT.

Il est exhorté par ce Seigneur, de prendre garde de s'en reuenir seurement: & asseuré qu'il le trouuera aussi desireux de l'honorer & seruir, & qu'il l'a toujours esté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Puis que nous deuons auoir ce bien, que de vous voir par deçà, bien tost; ce que i'ay à vous faire sçauoir, par la presente, est que vous preniez garde d'y venir seurement, & partant, que preniez vostre commodité: vous asseurant que vous me trouuerez aussi desireux de vous honorer & seruir, que i'ay tousiours esté, comme i'ay prié le Sieur Guesfier, vous dire, en attendant que vous en receuiez les effets. A tant, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en bonne santé, & me recommande bien-humblement, à vos bonnes graces.

De Fontainebleau, ce 16. Iuin, 1607.

Vostre bien-humble seruiteur.

DE NEVFVILLE.



ARGVMENT.

Monſieur le Baron de Salagnac, recouure vn fort ancien manuſcrit Grec, d'Oraiſons addreſſées à la Vierge. La longueur des copiſtes du païs. Il enuoye ſon Aumoſnier vers le Capha, pour en achetter d'autres. Heretiques diſpoſez à courir en Italie, ſi le trouble y euſt continué. Nombre inaccouſtumé de Iannissaires, contre les Rebelles. Le Vizir, en Aſie. Paix de Hongrie, hors de ſaiſon. Ambaſſadeur de Poloigne, attendu. Certaine Lune, eſtimée mal-heureuſe par les Turcs.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Ie receu, le quinziéme du preſent, trois des voſtres, du
» dix-ſeptiéme Feurier, trente-vniéme Mars, & vingt-vniéme
» Auril. Ce ſoin me remplit d'obligations, que ie ne puis payer, ſi quelque
» bon-heur ne me donnoit occaſion de vous rendre quelque aggreable ſer-
» uice, que ie recercheray touiours, autant que ie la deſire affectionnément.
» Depuis que ie ſuis icy, i'ay taſché à recouurer les manuſcrits Grecs, mais
» aſſez inutilement. I'en ay trouué vn bien vieux, qui eſt comme de bien
» longues Oraiſons, addreſſées à la Saincte Vierge. On ne le m'a voulu vendre,
» en façon du monde: bien ay-je tant fait, que l'on me permet de les faire co-
» pier; & y a plus d'vn an & demy, que celuy qui en a pris la charge, eſt apres,
» ſans eſtre paruenu encore à la moitié, & ſi n'y a pas de beſoigne à vn Ecri-
» uain François, pour quinze iours: de ſorte que quand bien on en trou-
» ueroit à copier (ce que ie n'ay peu encore) la longueur y porte de l'impoſ-
» ſibilité, & croy que c'eſt temps perdu, de s'y amuſer. L'autre iour, quelques
» Caloyers, deuers le Capha, vindrent ceans, & m'aſſeurerent qu'en ces quar-
» tiers, il y a de vieux Monaſteres, où il y en a beaucoup, & s'offrirent de
» me les faire voir, & vendre. Surquoy ie me reſolu auſſi toſt, d'y en-
» uoyer mon Aumoſnier (il entend vn peu de Grec) auecques charge de ne
» plaindre point le temps, ny l'argent, & voir tout ce qu'il pourra. Il y eſt
» encore, ie l'attends d'heure à autre, y ayant deux moys paſſez, qu'il eſt par-
» ty. S'il rapporte rien qui merite, il me ſera de tant plus aggreable, puis que
» vous en deſirez, & le tout ſera à voſtre ſeruice.
» Ie ſuis bien marry que ie n'aye receu le memoire, qui me peuſt donner
» vn peu plus de cognoiſſance, de ce Franceſco Bolognini. Ie ne laiſſeray
» pourtant, d'en faire faire recerche, mais plus vtilement, à mon auis ſi on
» me l'enuoye: & croyez que voſtre volonté augmentera en ce fait, & mon
» ſoin, & ma diligence, deſirant par tout, de témoigner l'honneur que ie vous
» porte.
» En fin l'aſſeurance de voſtre accord eſt arriué, qui eſt vn tres-grand bien
» pour la Chreſtienté, & ſa Saincteté ne pouuoit l'obliger dauantage, que
» luy donnant ce repos. De toutes parts, les Heretiques ſe diſpoſoient de cou-
» rir en Italie, & y faire bien leurs choux gras, de toutes façons. Ceſte bonne

nouuelle nous est árriuée, auec celle de la naissance d'vn nouueau Duc « D'Orleans. C'est vne nouuelle faueur, dont Dieu nous honore, qui chasse- « ra du tout, s'il luy plaist, ce qui restoit de mauuaises humeurs, chez nous. « Pour nos nouuelles, tout est porté à la guerre de Perse, mais ceste saison ne « s'employera, que contre les Rebelles, qui s'estonnent déja, du grand appa- « rat qui va contre eux. De vray, l'armée sera grande, & y aura vn corps, de « bien vingt mille Iannissaires; ce qui ne s'est veu, il y a bien long temps. Le « Vizir est en ses tentes, du costé de l'Asie, lequel voudroit bien, auant par- « tir, voir l'asseurance de la paix de Hongrie, que nous croyons, par les nou- « uelles qui viennent d'Italie, & non par ce que nous voyons, ny entendions « icy. Iamais aucune ne fut plus hors de saison, ny ne rauit à celuy qui la « fait, de si belles occasions, d'y faire honorablement ses affaires. Dieu soit « loüé. Le Vizir aussi, desire voir l'Ambassadeur de Pologne, auant partir, « venant pour traitter diuerses choses. On l'attend, dans cinq ou six iours. Et « encore il s'arreste, par l'opinion qu'ils ont, que ceste Lune est malheureu- « se. Ie ne failliray, puis que vous l'auez aggreable, vous aduertir de ce qui « se passera. Pleust à Dieu, peussé-ie selon mon desir, témoigner combien « ie suis, «

MONSEIGNEVR,

Aux Vignes de Pera, lez Constantinople, ce 20. Iuin, 1607.

Vostre bien-humble seruiteur:
SALAGNAC.

A R G V M E N T.

Il se joint auec Monsieur l'Ambassadeur, aux actions de graces du Gouuernement de Lyon: & décrit au surplus, à sa Majesté, ce qui se passe pour la Nonciature de France, & la Vicelegation d'Auignon.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ce mot sera, pour me conjoindre auec Monsieur l'Ambassadeur, au remerciement du don qu'il a pleu à vostre Majesté luy faire, du Gouuernement de Lyon, estant vne grace, à laquelle outre plusieurs autres considerations, il me semble que l'hōneur que i'ay de seruir icy, vostre Maiesté, auec luy, m'oblige de participer. Ie prendray donc la hardiesse de vous dire, SIRE, que ceste action a tres-bien sonné, à Rome, & a ajousté vn grand accroissement de credit, aux affaires de vostre Majesté, en ceste Court, par le soin qu'elle a monstré auoir, de recognoistre & recompenser ceux qui l'y seruent. Chacun s'en est réioüy, & a loüé le témoignage qu'elle a rendu, par ceste declaration, au seruice de Monsieur l'Ambassadeur, & aux merites de

Monsieur de Villeroy, non moins cogneus & estimez icy, qu'en France. Et moy, pour mon particulier, i'en ay receu vn tel contentement, que ie ne me suis peu empescher de l'exprimer, par ce mot d'action de graces à vostre Majesté. Quant aux affaires de deçà, Monsieur l'Ambassadeur en informe si precisément vostre Majesté, qu'il ne me reste rien à luy dire, sinon qu'ayant eu auis que vostre-ditte Majesté, auoit fait parler de nouueau, à Monsieur le Cardinal Barberino, de l'élection du Nonce, qui deuoit aller en France, & qu'elle enuoyoit nouuelle commission, à Monsieur l'Ambassadeur, pour en traitter auec sa Saincteté; Ie communiquay, Vendredy au soir, cest auis, à Monsieur l'Ambassadeur, afin de pouuoir à faire differer la resolution de sa Saincteté, iusques à la venuë de ce nouuel ordre de vostre Majesté. Surquoy Monsieur l'Ambassadeur m'ayant répondu, le soir mesme, & encore le Samedy au matin, qu'il n'en auoit point de nouuelles, & que pour ce, n'en pouuoit-il pas parler de luy-mesme, au Pape: mais que si le Pape luy en parloit, il prieroit sa Saincteté de differer: Et d'ailleurs, m'ayant dit qu'il craignoit, que le Pape ne fit le Lundy suiuant, en Consistoire, la declaration du Legat d'Auignon, auquel cas, il feroit aussi au mesme temps, ou auparauant, celle du Vicelegat, & du Nonce, d'autant qu'il luy auoit dit qu'il ne feroit point l'vn, qu'il n'eust fait les deux autres; Ie luy ajoustay, que i'en parlerois donc, le Dimanche, au Pape, & le prierois de differer, ou la resolution, ou la declaration de sa resolution, pour quelques iours. Mais il arriua, que le Samedy au soir, il me tomba vn catherre, auec vne grande enflure, sur la moitié du visage, & sur la gorge, qui m'empescha de me pouuoir trouuer en la Capelle du Dimanche, qui se deuoit commencer dés le point du iour. Cela fut cause que i'en écriuy le soir, en me couchant, vn billet au Pape, pour le prier de differer sa resolution, ou la declaration de sa resolution, iusques à ce que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, eussions peu, au retour de son Secretaire, qui deuoit arriuer dans quatre ou cinq iours, parler à sa Saincteté, & iusques à ce qu'elle eust eu des nouuelles de vostre Majesté, & du Cardinal Barberino. Le lendemain, Monsieur l'Ambassadeur, auquel sa Saincteté (comme il me dit) en entama le propos, en la Capelle, luy fit la mesme priere, & obtint d'elle, qu'elle differoit encore sa declaration, pour quelques iours. Il est vray que ie crain, que tant ces prieres de Monsieur l'Ambassadeur, & de moy, que les nouuelles instances de vostre Majesté, quand elles arriueront, soient vn peu tardiues, par ce que sa Saincteté, sur le premier auis qu'elle eut, il y a huict ou dix iours, de la part de vostre Majesté, se resolut de donner la Nonciature, à son Maistre de Chambre, croyant que vostre Majesté, ny ses Ministres, ne le pourroient refuser, d'autant qu'il estoit appointé d'elle, & que les Espagnols ne s'en pourroient offenser, d'autant qu'il est aussi leur pensionnaire: Au contraire que c'estoit chose que les Espagnols desiroient & procuroient, comme ie l'écriuy, il y a pres de deux mois, à vostre Maiesté, l'ayant appris du Cardinal Conty, & autres Cardinaux de leur faction. On tient qu'on mettra en sa place, pour seruir de Maistre de Châbre, à sa Saincteté, vn nommé

le sieur Pauone, Secretaire des memoriaux, assez bon homme, mais qui a tousiours par le passé, fait profession d'estre Espagnol. Il est vray que depuis qu'il est Chanoine de sainct Iean de Larran, il a accepté vne des portions, que vostre Majesté donne à la ditte Eglise; comme le Cardinal Colomne mesme, en eust bien pris vne, si vostre Majesté la luy eust voulu donner. Pour le regard de l'Archeuesque d'Vrbin, sa Saincteté, afin de monstrer, dit-elle, le cas qu'elle en fait, le destine à la Vicelegation d'Auignon. Chose à laquelle les Espagnols ne s'opposent nullement, estimants qu'ils ne perdent rien en son essoignement de Rome, pourueu que ce ne soit point, pour resider aupres de vostre Majesté. Quant à luy, il est indifferent, & également incliné, à tout ce qui sera du seruice, & de la volonté de vostre Majesté. Mais il craint d'estre pressé de declarer son acceptation, ou son refus, deuant que d'auoir loisir d'apprendre, lequel des deux, vostre Majesté iuge estre de son seruice. Pour le fait de la Nonciature, nous verrons, par la prochaine dépesche de vostre Majesté, quelle instance il luy plaist que nous en facions, & entre cy & là, essayerons de maintenir le Pape, en la promesse qu'il a faitte, de ne declarer point encore, celuy qu'il a destiné pour Nonce: afin de donner loisir auparauant, au paquet de vostre Majesté, d'arriuer. Et ce pendant, prierons Dieu,

SIRE, qu'il continuë de la preseruer, en tout heur & prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 27. Iuin, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy exprime le contentement qu'il reçoit, de la grace du Gouuernement de Lyon, faitte à Monsieur l'Ambassadeur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera, pour me conjoüir auec vous, de la grace que le Roy a faitte, à Monsieur l'Ambassadeur, du Gouuernement de Lyon, au contentement de laquelle, il me semble, outre plusieurs autres considerations, que l'honneur que i'ay, de seruir icy,

ſa Majeſté, auec luy, m'oblige de participer. I'en écry au Roy, trois lignes de remerciement, & de témoignage, combien ceſte action a eſté loüée icy, pour la preuue qu'elle a donnée, du ſoin que ſa Majeſté a, de ceux qui le ſeruent au loin, & pour le plaiſir que chacun a receu, de voir vos merites, & le ſeruice de Monſieur l'Ambaſſadeur, en ceſte Court, recognus, par vne ſi eminente marque, de la cognoiſſance que ſa Majeſté en a. Ie prie Dieu qu'il luy face la grace d'en ioüir, & à vous, de l'en voir ioüir long-temps: & demeure,

MONSIEVR,

De Rome, ce 27. Iuin, 1607. *Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il impute à ſa courtoiſie, les honneſtes témoignages de ſatisfaction, que le Roy luy a rendus, par ſes dernieres dépeſches: & ſe réjoüit auec luy, du Gouuernement de Lyon, donné à Monſieur l'Ambaſſadeur.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. En Court.

MONSIEVR, I'impute à voſtre courtoiſie, les honneſtes témoignages qu'il a pleu au Roy me rendre, tant par ſes dernieres dépeſches, que par les precedentes, du contentement que ſa Majeſté a receu, de ce peu de ſeruice que i'ay eſſayé de luy faire, en l'affaire des Venitiens. Et pour ce, ie vous en remercie de tout mon cœur: & par meſme moyen, me réjoüy auec vous, de la grace que le Roy a faitte à Monſieur l'Ambaſſadeur, du Gouuernement de Lyon, & me ralaigre auec Madame de Puyſieux, que ceſte charge, qui auoit eſté ſi dignement colloquée en la perſonne de Monſieur ſon ayeul, ſoit retombée en celle de Monſieur ſon pere. Ie prie Dieu, que ce ſoit pour long temps, & que ce pendant, vous continüyez à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 27. Iuin, 1607. *Voſtre plus affectionné ſeruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Sa Majesté luy recommande affectueusement, vne grace à obtenir de sa Saincteté.

A MON COVSIN LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MON COVSIN, Vous sçauez combien i'aime la Pasithea, pour « la deuotion & pieté, que i'ay toujours recogneuë en elle. Il y a « quelque temps, que le feu Pape luy octroya, en ma faueur, vne « dispense, pour pouuoir auoir vn Pere Capucin, pour administrer & regir « son Conuent de Sienne,& y confesser, & administrer les Sacrements: mais « ceste dispense fut restraincte à deux années, comme estant chose contraire « à la reigle desdits Capucins: neantmoins, ladite Pasithea m'ayant fait prier « d'interceder encore, enuers nostre Sainct Pere, pour le supplier de luy en « octroyer la prolongation & continuation; ie vous écry celle-cy, pour vous « prier, comme ie fay tres-affectueusement, de vous y employer, & y appor- « ter auec mon nom, vostre credit particulier, afin que sous vostre bonne « conduitte, ceste grace ne me soit deniée. Sur ce, ie prie Dieu, mon Cousin, « qu'il vous tienne en sa saincte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 27. « iour de Iuin, 1607. «

MARIE,

PHELYPEAVX.

ARGVMENT.

A quelque lettre de loüange & remerciment, succede celle-cy, d'vne tres-ornée & tres-polie tyssure.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Mon age ne permet point, que mon opinion, ny ma voix, ny « ma plume, puissent ajouster quelque gloire, à vostre excellente « vertu: mais bien la moindre approbation, qui viendra de vostre rare juge- « ment, est suffisante d'éleuer & donner prix, aux plus basses actions. Aussi « auray-je toujours, plustost recours à vostre bonté, & à l'honneur de vostre « bienueillance, pour couurir mes defauts, qu'à l'equité & droitture de vo- « stre grand esprit, qui ne peut estre surpris, ny deceu en ses jugements, & «

» principalement, en celuy que ie vous supplie de faire, de mon desir, à vous
» témoigner, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Fontainebleau, ce 28. Iuin, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur. PVYSIEVX.

ARGVMENT.

En ceste lettre est bien au long mentionné à sa Majesté l'interest qu'elle a, de faire reüssir absolument, sa poursuitte de la Nonciature, contre le stratageme des Espagnols.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur m'a donné aujourd'huy, peu apres le retour de la Capelle, vne lettre de vostre Majesté, qui luy estoit venuë dans vn paquet, qu'il receut hier, par laquelle vostre Majesté me commande de me joindre auec luy, afin de soliciter & presser le Pape, de la Nonciature de France, pour l'Archeuesque d'Vrbin; & cela auec des termes si expres, que rien plus. Ie l'ay leuë à Monsieur l'Ambassadeur, qui m'a dit que sans doute, si elle fust arriuée, deuant la declaration que le Pape fit hier, à son Maistre de Chambre, qu'il le desiroit enuoyer vers vostre Majesté, & que l'on eust pressé le Pape, de la façon dont vostre lettre le commande; sa Saincteté fust condescenduë, à gratifier vostre Majesté, de ceste instance: mais que sa Saincteté, ayant hier declaré son intention, à son Maistre de Chambre, il craint qu'il soit fort difficile de la faire reuoquer. Or encore qu'en ceste affaire, il se soit passé beaucoup de choses, qui semblent diminuer le credit & l'authorité de vostre Majesté, à Rome; neantmoins, celle qui l'offense le plus, est la declaration anticipée, que le Pape en a faitte. Car ayant esté sa Saincteté, priée de la part de vostre Majesté, par moy, qui luy en écriuy Samedy au soir, vne lettre, de ne point faire ou declarer sa resolution, pour la Nonciature, iusques à ce que la nouuelle dépesche, qui s'attendoit de vostre Majesté, pour ce regard, fust venuë; & ayant promis à Monsieur l'Ambassadeur, à ce qu'il m'a dit, de ne passer point outre, que le paquet que son Secretaire luy apportoit, de vostre Majesté, sur ce sujet, ne fust arriuée; l'auoir fait, seulement trois heures auant l'arriuée des dépesches de vostre Majesté, & cela mesme, apres qu'on eut eu l'auis hier au matin, par vn Courrier, que les expeditions de vostre-ditte Majesté, deuoient arriuer le soir; c'est chose où il est mal-aisé de persuader au monde, que le respect deu à vostre Majesté, luy ayt esté gardé. Et pour ce, ie pense qu'il est du seruice de vostre Majesté, d'en faire plainte, & demander qu'on y apporte remede.

remede. En quoy faisant, on obtiendra, ou que sa Saincteté reuoquera ceste sienne declaration, ou la suspendra, iusques à ce que V. M. ayt accepté, ou refusé le sujet: ou pour le moins, on obtiendra qu'vne autre fois, le Pape sera plus retenu és choses, qui pourront causer quelque dégoust à V. M. Sa Saincteté reuoqua bien, à mon instance, il y a deux ans, Monsieur Symonette, qu'elle auoit destiné Nonce en Sauoye, apres le luy auoir signifié, & rompit bien le bail qu'elle auoit fait de ses galeres, à certains Geneuois, Ministres du Roy d'Espagne, encore que l'accord en fust fait, & la minute toute dressée, pour ce qu'il luy fut fait sentir, que V. M. s'en offenseroit. Car quant au fonds de l'affaire, ce que V. M. luy demande, de grace, elle luy peut demander de droit, & par iustice; veu que sa Saincteté a tousiours promis d'obseruer l'égalité, entre V. M. & le Roy d'Espagne. Et partãt, comme elle enuoye en Espagne, vn Nonce vassal du Roy d'Espagne, elle doit enuoyer en France, vn Nonce vassal, ou qui equipolle à vn vassal de V. M. Car d'enuoyer en Espagne, vn Nonce, vassal, & entierement dépendant d'Espagne, & enuoyer en France, vn Nonce, également pensionnaire de l'vn & de l'autre, voire premier pensionnaire du Roy d'Espagne, que de V. M ce n'est pas obseruer l'égalité. V. M. sçait, que ie ne pren point plaisir à faire de mauuais offices à personne; & particulierement, pour le Maistre de Chambre, elle se pourra souuenir que ie luy en ay tousiours fait fauorable relation; incité à cela, & de la memoire du feu Pape Leon XI. & du desir que j'auois, d'imprimer au commencement de ce Pontificat, vne bonne opinion du Pape, en l'esprit de V. M. estimant qu'il estoit du bien commun de la Chrestienté, & du seruice particulier de V. M. Mais depuis, le Cardinal Delfin me dit, il y a deux moys, & me l'a encore auiourd'huy repeté, que non seulement il est de famille Espagnole, & que les Vbaldins ont tousiours esté Imperialistes, & Espagnols: mais mesme, que quant à sa personne, il est au dedans, tout Espagnol; Et que ce fut luy, duquel les Espagnols se seruirent, comme d'organe, & de truchement, pour diuertir le Pape Leon XI. de l'affection qu'il portoit à V. M. Mais ie veux qu'il soit en son cœur, autant seruiteur de V. M. que ie l'ay tousiours creu: tant y a, que ce sont les Espagnols, qui sont autheurs de ce stratagéme, pour bailler le change, à V. M. & la frustrer de l'effet de sa poursuitte. Car il y a plus de deux moys, que le Cardinal Conty, & le Cardinal Montreal, m'ont monstré de sçauoir, qu'il y deuoit aller: comme ie l'ay écrit, par les ordinaires passez, à V. M. Et à ceste élection, iamais aucun d'eux n'a fait opposition: mais au contraire, ils en ont encore auiourd'huy particulierement, en la Capelle, & en ma presence, triomphé, & fait signes de ioye. Dieu sçait que i'ay regret, d'estre contraint de venir à ces rapports, & sçait encore, que i'ay souuét dissuadé l'Archeuesque d'Vrbin, des propositions qu'on luy faisoit, de la Nonciature, l'estimant plus vtile icy, pour le seruice de V. M. & pour son bien propre, qu'en France. Mais depuis que i'ay veu, que l'instance que V. M. faisoit pour luy, estoit publiée; & qu'en Espagne on enuoyoit vn vassal du Roy d'Espagne, & que le pretexte qu'on prenoit pour l'oppugner, estoit la grace de V. M. i'ay creu qu'il estoit du seruice & de l'authorité de V. M. en ceste Court, que l'on

vist, qu'elle y sçayt porter & proteger les siens. Car on a imprimé en l'esprit du Pape, que vostre Majesté craint tant de luy déplaire, qu'il estime luy pouuoir faire passer toutes choses. Au moyen dequoy, il est necessaire que sa Sainčteté apperçoiue quelquesfois, que vostre Majesté ressent ce qu'elle doit ressentir. Autrement, apres des promotions toutes Espagnoles, des Legations toutes Espagnoles, des Nonciatures, & aupres de l'Empereur, & à Venise, en Sauoye, & en touts les autres lieux, toutes Espagnoles; ceux qui abusent de son authorité, acheueront tellement de sapper, & mettre par terre, l'authorité de vostre Majesté, en ceste Court, qu'il sera puis apres tres-difficile de la releuer. Nous nous assemblerons demain, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, pour voir comme nous y deurons proceder. Et ce pendant, ie rendray mille remerciements à vostre Majesté, de la faueur qu'il luy a pleu me faire, de me permettre de luy aller baiser les mains, & de iouïr quelque peu de temps, de l'honneur de la voir, qui est apres la grace de Dieu, ma plus grande felicité. Ie prie le Createur,

SIRE, qu'il conserue la sienne, plusieurs longues, & heureuses années.

D. V. M.

De Rome, ce 27. Iuin, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Ce docte & pieux imitateur de sainct Philippes de Neri, a recours au credit de nostre Cardinal, pour l'establissement d'vn des deuots Monasteres de ce siecle.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DV PERRON. A Rome.



» MONSEIGNEVR,
» Il vous a pleu tousiours, m'obliger tant, de l'honneur de
» vos bonnes graces, & mesme en rendre des témoignages
» si publics, que mon démerite ne peut persuader à ceux
» qui recerchent l'ombre de vostre authorité, que mon in-
» tercession n'ayt quelque lieu pres de vous, pour en implorer la faueur,

C'est vn effet de vostre bôté enuers moy, que ie vous supplie recognoistre, « comme vostre, & le receuoir pour excuse, si i'entreprens de vous supplier « tres-humblement, de vouloir fauoriser de vostre recommandation, deux « honorables vefues, Damoiselle Ieanne Absolut, & Dame Ieanne Besart, de- « sireuses & capables de faire retraitte du monde, sous la reigle & conduitte « des bons Peres Capucins, de la Prouince de France, & retardées seulement, « par leur condition de viduité, qui reçoit d'autant plus aisément, dispense, « que la reigle de laquelle elles desirent faire profession, n'y met point d'em- « peschement, mais seulement vne instruction verbale, du Reuerendissime « Cardinal Monopoli, accompagnant les Bulles de l'erection de ce Monaste- « re, en France. Monsieur Guesfier est instruit des moyens, qui doiuent fa- « ciliter ceste dispense, ce qui me retiendra de les deduire par la presente. « Seulement ie vous supplieray tres-humblement, me faire l'hõneur de croi- « re, qu'elle sera tres-aggreable aux Peres de l'Ordre, en ceste Prouince, qui « dés long temps, recognoissent le merite, & la pieté de ces deux Dames: & « n'ont esté retenus à les admettre en ce nouueau Monastere, que par ceste « seule consideration, laquelle ils desirent estre leuée, par le moyen de vostre « authorité. C'est pourquoy, s'il vous plaist tant faire, que le R.P. General « des Capucins, ou leur Commissaire de Court, écriue au R.P. Ange de « Ioyeuse, Commissaire, d'examiner lesdittes vefues, auant le Chapitre pro- « chain; vous les obligerez grandement, à consacrer les premices de leur de- « uotion en ceste nouuelle vie, en souuenance perpetuelle, de celuy qui leur « en aura moyenné la liberté & la puissance. Et si ie suis tant heureux, que de « pouuoir par deçà, quelque chose, pour vostre seruice, i'attendray l'honneur « de vos commandements, & le tiendray bien cher, comme estant, «

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.
DE BERVLLE.

ARGVMENT.

Retour en France, limité: Et entreprise difficile.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie ne vous écriuy point, la semaine passée, par faute de sujet. « I'en ferois encore autant ceste fois, n'estoit la bonne nouuelle, « qu'il vous a pleu me donner, de vostre voyage en Frãce, sur cest Automne, « dont ie ne veux faillir à vous rendre tres-humbles graces, & vous supplier « me vouloir entre-cy & là, honorer de vos commandements, en ce que m'en « estimerez digne. Ie limite mon partement, à la Nostre Dame de Septem- « bre, iour de ma natiuité, si ie ne suis retenu, contre mon dessein. Ie n'ay «

» point de lettres de mes enfans, depuis le seiziéme. Ie veux neantmoins
» esperer, que Dieu les conduira heureusement. Monsieur nostre Nonce, a
» fait son entrée ce matin, en la maniere accoustumée. Il me prie de l'ayder
» à recouurer le gouuernement & administration des biens & reuenus des
» Iesuites. C'est vne entreprise assez difficile, pour son auenement, & dont il
» me semble, qu'il se pourroit passer. S'il me croid, il y pensera deux fois, &
» prendra quelque plus aggreable introïte. Ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, pour vostre prosperité & longue vie.

De Venise, ce dernier Iuin, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Il est instamment supplié de Monsieur le Duc de Rets, de vouloir parler à quelques Cardinaux, en faueur d'vn Cordelier de Florence.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

» MONSEIGNEVR,
» Les preuues que i'ay, de l'affection que vous auez toujours té-
» moignée à nostre maison, me font plus hardiment, vous faire
» vne bien humble priere, pour vn Cordelier de ceste ville, qui s'appelle,
» le Pere Archange, Plaisantin, lequel est Vicaire de l'Inquisition, Do-
» cteur en Theologie, & Regent au Conuent de saincte Croix, à Floren-
» ce. Il desireroit donc, Monseigneur, que voulussiez prendre la peine, à
» ma bien humble supplication, de parler pour luy, à quelques-vns de Mes-
» sieurs les Cardinaux, qui s'ensuiuent, asçauoir, Pinelli, Arigone, Bellar-
» minio, Monopoli, Giuri, Zappatta, Ascoli, Sfondrato; pour faire en sor-
» te, qu'il puisse auoir l'Inquisition de Pise, laquelle est vaquée depuis peu
» de iours: leur representant, s'il vous plaist, comme ledit Pere a seruy à
» laditte Inquisition, cinq ans, & à celle de Florence, quatre, sans au-
» cune recompense. Outre ses merites & bonne vie, je vous diray, Mon-
« seigneur, que ie luy suis fort obligé, ayant fait mille faueurs à Monsieur
« de la Roche-Gifart, pour l'amour de moy, lors qu'il estoit prisonnier icy.
» Ie me promets, Monseigneur, que toutes ces considerations, auec la
» supplication que ie vous en fay, feront que m'obligerez de cela: & si en
» attendant que j'aille à Rome, vous me iugez digne de vous rendre quelque
» seruice par deçà, vous me ferez beaucoup d'honneur de me commander,
» & me trouuerez toujours, fort pront à effectuer tous les commandements

qui viendront de vostre part. Et sur ceste verité, ie demeureray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Florence, ce 24. Iuillet. 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.
HENRY DE GONDY, Duc de Retz.



ARGVMENT.

C'est l'entiere narration de ce qui est arriué, au fait de la Nonciature de France, & Vicelegation d'Auignon.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur ayant receu, le Vendredy 15. de Iuin, les lettres de vostre Majesté, du 2. du mesme mois, par lesquelles elle luy declaroit, ne vouloir point presser dauantage, le Pape, de la Nonciature, pour l'Archeuesque d'Vrbin, si sa Sainćteté continuoit à y faire quelque difficulté; fut trouuer sa Beatitude, à Frascati, où elle s'estoit retirée, pour huit, ou dix iours, & luy donna à entendre, l'intention de vostre Majesté. Sur cela, sa Sainćteté se resolut de faire ce qu'elle auoit de long-temps projetté, & que i'auois écrit, il y a quelques mois, à vostre Majesté, asçauoir, d'enuoyer son Maistre de Chambre, Nonce en France, & l'Archeuesque d'Vrbin, Vicelegat en Auignon. Mais sans vouloir que l'on sçeust encore rien, de sa resolution, pour quelques iours. Le Vendredy 22. de Iuin, m'arriua vn auis, que vostre Majesté faisoit nouueau commandement, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, & nous en enuoyoit des dépesches par le sieur Guesfier, Secretaire de Monsieur l'Ambassadeur; d'insister aupres de sa Sainćteté, pour la Nonciature, en la personne de l'Archeuesque d'Vrbin. Ie communiquay cest auis, à Monsieur l'Ambassadeur, & apres luy en auoir donné part, priay le Pape, par vn mot d'écrit, de differer à faire, ou à publier, sa resolution, pour la Nonciature, iusques à ce que la nouuelle commission, que vostre Majesté enuoyoit à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, pour ce regard, fust arriuée, & que sa Sainćteté eust aussi receu des lettres, du Cardinal Barberini, à mesme fin. Le Dimanche, Monsieur l'Ambassadeur me dit derechef, auoir fait pareille

instance à sa Saincteté, & auoir obtenu promesse d'elle, qu'elle ne toucheroit point, à la declaration de la Nonciature, que le paquet de vostre Majesté ne fust arriué. Le Ieudy 28. au matin, veille de la sainct Pierre, vint vn courrier, qui apporta nouuelles, que le sieur Gueffier, auec les dépesches de vostre Majesté, deuoit estre icy le soir. L'apres-disnée de la mesme veille, & seulement trois heures deuant que le paquet de vostre Majesté arriuast, le Pape (chose inusitée en tels iours) donna commission à Monsieur l'Ambassadeur, de publier la resolution de la Nonciature, pour le Maistre de Chambre; nonobstant que sa Saincteté eust tousiours asseuré Monsieur l'Ambassadeur, à ce qu'il m'a dit infinies fois; de ne faire point de resolution, pour l'élection du Nonce, qu'elle ne luy eust premierement proposé le sujet, & donné temps, d'en auertir vostre Majesté, & en auoir réponse: & y adjousta aussi, celle de publier la declaration de la Vicelegation d'Auignon, pour l'Archeuesque d'Vrbin. Le soir du mesme iour, arriua le sieur Gueffier, chargé des lettres de vostre Majesté; Et le lendemain, Monsieur l'Ambassadeur me fit l'honneur, de me donner celle que vostre Majesté m'écriuoit: apres la lecture de laquelle, il me dit, qu'il n'y auoit point de doute, que si ceste commission fust arriuée auant la declaration de sa Saincteté, vostre Majesté n'eust obtenu, pour l'Archeuesque d'Vrbin, ce qu'elle pretendoit. Ie luy repliquay, que le Pape ne se pouuoit seruir de l'anticipation de ceste declaration, pour excuse, de ne gratifier point vostre Majesté, ayant esté sa Saincteté auertie, deuant qu'elle fist sa declaration; que la nouuelle commission de vostre Majesté, deuoit arriuer: Et qu'au reste, ce seroit d'autant plus d'occasion, & de moyen à sa Saincteté, de monstrer le desir qu'elle auoit, de complaire à vostre Majesté, quand elle reuoqueroit en sa faueur, vne declaration déja faitte. Et que cela ne fust point sans exemple; ie l'ay écrit par l'ordinaire precedent, à vostre Majesté. Car sa Saincteté reuoqua, à mon instance, peu apres le partement de Monsieur de Bethune, la declaration de Monsieur Symonette, pour la Nonciature de Sauoye: Et le Pape Clement reuoqua, à l'instance de Monsieur de Bethune, la declaration déja faitte, du Vicelegat d'Auignon. Neantmoins, Monsieur l'Ambassadeur, ayant troué plus à propos, de ne faire point de recharge au Pape, sur les dernieres dépesches de vostre Majesté; ains attendre pour ce regard, nouueau commandement de vostre Majesté, à laquelle il me dit en auoir écrit: ie n'ay pas voulu aller au contraire, mais me suis abstenu d'en dire aucune parole, à sa Saincteté, voire mesme de la voir; nonobstant que ie recogneusse bien, que la resolution de sa Beatitude, ne fust pas si ferme, qu'elle ne fust aysée à esbranler, & principalement, estant encore toute recente, auec des paroles de tel poids, que celles de vostre Majesté. Et de fait, iusques à maintenant, elle n'a osé mettre en la place du Maistre de Chambre, celuy qu'elle luy a destiné pour successeur, ne sçachant si vostre Majesté l'approuuera pour Nonce: & en ce cas, n'estant pas resoluë d'executer sa declaration. Car quant à l'Archeuesque d'Vrbin, les raisons qui ont esté alleguées contre luy, n'ont esté que pretextes, ne se pouuant dire qu'il soit actuellement officier, &

Conseiller de vostre Majesté; mais seulement gratifié par elle, d'vn tiltre honoraire: attendu qu'il n'a point esté receu en son Conseil, ny presté le serment, entre les mains de Monsieur le Chancelier. Et puis quand il le seroit, n'est-il pas premierement officier, & domestique du Pape, & comme Referendaire du Siege Apostolique, & comme Euesque assistant, & mangeant tous les iours, le pain de sa Saincteté? Obligations, dont le lien ne peut estre rompu, par la nouuelle grace que vostre Maiesté luy a faitte. Et de dire qu'il reçoit prouision, & appointement de vostre Maiesté; le Maistre de Chambre, ne la reçoit-il pas tout de mesme? Et s'il y a quelque difference entre eux, qui rende l'vn, capable de ceste charge, & l'autre non; quelle peut-elle estre, sinon que le Maistre de Chambre, reçoit auec cela, pension du Roy d'Espagne, au moyen dequoy, les Espagnols n'en peuuent murmurer; & l'Archeuesque d'Vrbin, non? Aussi le Pape m'a-t'il bien donné à cognoistre, quand ie l'en ay pressé, que celles-là, n'estoient pas les raisons essentielles, qui le retenoient, mais deux autres; asçauoir, l'vne, la crainte, que si sa Saincteté auoit à traitter quelque chose, entre vostre Maiesté, & le Roy d'Espagne, durant la Nonciature de l'Archeuesque d'Vrbin, les Espagnols ne l'eussent pour suspect, comme trop confident & partial de vostre Maiesté. Consideration qui deuoit aussi bien auoir lieu, pour le Nonce, que sa Beatitude enuoye en Espagne, qui est vassal, & seruiteur declaré du Roy d'Espagne. L'autre, l'apprehension que les Espagnols n'entrassent en ialousie, que si apres les choses qui se sont passées en Italie, sa Saincteté vous enuoyoit l'Archeuesque d'Vrbin, demandé par vostre Maiesté, & tant partial seruiteur de vostre Maiesté, & tant intelligent des affaires d'Italie, ce ne fust pour nouër & estreindre quelque pratique, contre eux, entre vostre Maiesté, & les Princes d'Italie. Et au bout de cela, toutesfois, elle me fit assez iuger, par la suitte de ses paroles, que si vostre Maiesté continuoit en ce desir, sa Saincteté se lairroit fléchir. Ce qui me fut encore confirmé, par deux Cardinaux, à qui sa Saincteté en auoit communiqué, qui me dirent, que la resolution de la Nonciature, dépendoit de la persistence, ou desistence de vostre Maiesté, de laquelle sa Saincteté attendoit pour cest effet, réponse de France. Mais quand sa Saincteté n'auroit point voulu accorder à vostre Majesté, ce qu'elle luy demande de grace, en faueur de l'Archeuesque d'Vrbin, pour le moins, ne luy pouuoit elle dénier, ce qui est de Iustice, asçauoir l'obseruation de l'égalité, qu'elle a tousiours promise, entre vostre Maiesté, & le Roy d'Espagne: au moyen de laquelle, comme elle enuoye en Espagne, vn Nonce, vassal, & seruiteur declaré du Roy d'Espagne, la raison vouloit qu'elle en enuoyast aussi vn, en France, vassal de vostre Maiesté. Car de dire que vostre Maiesté n'a point de vassaux, en Italie; les Euesques François, & nommément ceux des Prouinces, qu'ils appellent d'obedience, & voysines d'Italie, sont-ils excommuniez? Ne sont-ils point Chrestiens? ne sont-ils point Catholiques? Et si pour estre vassaux de vostre Maiesté, ils sont incapables de telle charge; pourquoy moins, les vassaux du Roy d'Espagne? A l'aduenture n'y a t'il pas assez d'Euesques, en l'estat Ecclesiastique, pour en faire des Nonces en

Espagne. Mais c'est trop ennuyer vostre Majesté de ce propos. Ie le laisseray donc, pour venir à celuy de la Vicelegation: chose que les Espagnols ont non moins desiree pour l'Archeuesque d'Vrbin, que son exclusion de la Nonciature, afin de l'oster de Rome, où il sert de maille en l'œil, à tous leurs desseins, & à toutes leurs prattiques. Et sur ce point, diray à vostre Majesté, qu'on y a procedé auec tant de chaleur & de celerité, qu'il a paru que ceux qui mettoient les fers au feu, de cest affaire, l'auoient encore beaucoup plus à cœur, que l'autre. Car ayant l'Archeuesque d'Vrbin, répondu au Cardinal Borghese, que pour son particulier, il se sentoit beaucoup honoré, de la grace que le Pape luy faisoit, de luy commettre ceste charge: mais que dautant qu'elle luy estoit concedée, en consideration de vostre Maiesté, de laquelle il estoit recogneu seruiteur; il luy auoit semblé necessaire de sçauoir d'elle, si elle auoit aggreable qu'il l'acceptast, & que pour ce, luy en auoit-il écrit; Monsieur l'Ambassadeur luy dit, que le Pape s'estoit senty tres-offensé, de ceste réponse, comme estant vne reddition d'obeïssance conditionnée, aux commandements de sa Sainćteté; & l'exhorta à aller trouuer sa Sainćteté, pour l'addoucir, & accepter ceste charge, purement & simplement, l'asseurant que ce seroit chose du seruice, & de la volonté de vostre Majesté. Ce qu'il fit, mais auec protestation au retour, que si la réponse de vostre Majesté, estoit autre, il tenoit son acceptation, pour nulle: comme ne l'ayant entendu faire, sinon sous le bon plaisir de vostre Majesté. Chose que i'ay estimé deuoir representer à vostre Majesté, pour l'excuser de n'auoir pas eu le loisir d'attendre la réponse de la lettre, qu'il luy auoit écritte. Comme aussi, i'auois bien preueu, par mes dépesches du dernier ordinaire, que cest affaire se meneroit si chaudement, qu'à peine on luy donneroit le temps de l'attendre; afin que quand elle viendroit, on le tint déja engagé. Or ne puis-je celer à vostre Majesté, SIRE, qu'en ce succés, les Espagnols pensent auoir obtenu beaucoup, d'auoir éloigné de ceste Court, vn Prelat, accompagné de telles parties pour le seruice de vostre Majesté, que luy. Car outre la passion incroyable qu'il a enuers la personne, & le seruice de vostre Majesté, & de toute la France, qui est telle, que quand on vouloit exprimer l'affećtion de l'Archeuesque de Montreal, deuant qu'il fust Cardinal, enuers les Espagnols; on disoit, C'est l'Archeuesque d'Vrbin des Espagnols: outre la singuliere intelligence & prattique qu'il a, aux affaires de la Court de Rome, qui a paru en toutes les expeditions, que vostre Maiesté a obtenuës, où Monsieur l'Ambassadeur luy a fait l'honneur de l'employer: outre l'integrité de sa vie, qui est exemplaire & irreprehensible: outre la fermeté de son courage, qui est inflexible & inépouuentable : outre la commodité de ses biens & moyens, qui est telle, qu'il n'a besoin d'aucun, pour luy aider à subsister, auec honneur & splendeur: outre le naturel de son esprit, qui est aussi laborieux, & perpetuellement tendu aux affaires, que clair & iudicieux; Il a encore vne autre condition, qui luy est presque vnique & particuliere, asçauoir, vn entier loisir de vaquer tout à fait, au soin, & à l'occupation du seruice de vostre Majesté, à cause que la contention qu'il a,

auec le Duc d'Vrbin, l'empesche de pouuoir resider à son Archeuesché : Au moyen dequoy, tout son temps, & tout son soin, il l'employe en continuelles trames, pour le bien des affaires de vostre Majesté. Mais encore n'est-ce pas là, la seule victoire, que les Espagnols se persuadent d'auoir, en ceste occasion, ains ils y en obtiennent vne autre, qu'ils n'estiment pas moins, qui est de l'auoir fait reduire, en faueur du Duc d'Vrbin, à se défaire de son Archeuesché, & en prendre recompense. Chose que iamais par le passé, ny le Pape Clement huictiéme, ny le Roy d'Espagne, ny le Duc d'Vrbin, à l'instance duquel, les deux autres se mouuoient, n'auoient peu emporter sur luy, fortifié de la iustice de sa cause, & de l'appuy de vostre Majesté. Car il fut toujours répondu au Pape Clement, & à cestui-cy mesmes, qu'il importoit à l'honneur de vostre Majesté, que l'Archeuesque d'Vrbin, comme son seruiteur, fust maintenu en la possession de son Archeuesché, & ne fust point contraint, pour satisfaire aux injustes passions du Duc d'Vrbin, & des Espagnols, qui le persecutoient, de s'en défaire, & de la permuter. Chose à quoy la Vicelegation d'Auignon, n'apporte point de pretexte necessaire de changement. Car quand le Cardinal Conty, y fut fait Vicelegat, il ne fut point contraint de laisser, ou permuter, son Euesché d'Ancône. Et ce pendant, la premiere condition, qu'on a imposée à l'Archeuesque d'Vrbin, pour luy faire accepter vne commission, qu'il n'a ny recerchée, ny desirée, a esté de se défaire de son Archeuesché, & se sacrifier, par ce moyen, à la passion du Duc d'Vrbin. Action dont les Espagnols ouurent la bouche, iusques aux oreilles, & ne se trouue compagnie, où ils ne triomphent, & de son exclusion de la Nonciature, & de sa relegation en Auignon, & de sa renunciation de l'Archeuesché d'Vrbin, estimants par cest exemple, auoir osté le cœur à tous ceux qui se voudront declarer doresnauant, partiaux seruiteurs de vostre Majesté. Et i'ay sçeu d'vn Pere Capucin, que le Cardinal Aldobrandin a enuoyé icy, vers le Pape, que sur ceste occasion, le Cardinal Monopoli luy a donné commission de prier l'Archeuesque d'Vrbin, de sa part, de ne se declarer point si partial, & passionné seruiteur de vostre Majesté; mais se monstrer en apparence, neutre, afin d'éuiter les ruines, que les Espagnols luy procurent. Et les Cardinaux Pinelli, & Gymnasio, l'ont fait auertir, il y a long temps, que ceste proposition de la Vicelegation d'Auignon, estoit vn artifice des Espagnols, qui ne desiroient rien tant, que de l'éloigner de Rome. Et encore hier, vn Camerier secret du Pape, dit à vn Gentilhomme d'honneur, que c'estoient les Espagnols, qui en auoient esté les autheurs. Or ay-ie pris la hardiesse, SIRE, de representer ces choses, à vostre Majesté, non pour luy donner aucune espece de conseil ou d'auis, croyant qu'elle l'aura déja pris, & quand elle seroit encore à le prendre, qu'elle n'a aucun besoin du mien, pour cest effet; mais afin de luy representer la simple histoire de l'estat des affaires. Bien prendray-ie la hardiesse de luy dire, en toute humilité, que desormais, en semblables occasions, il sera bon de faire entendre, & preuoir clairement, à sa Saincteté, les choses dont vostre Majesté pourra receuoir contentement, ou mécontentement. Car encore que sa Saincteté

soit toute pleine de bonté, douceur & modestie, & porte beaucoup de bienueillance à vostre Majesté; neantmoins, ceux qui approchent d'elle, la tiennent en vne si grande crainte, de déplaire aux Espagnols, que si ceste apprehension n'est combattuë, & reprimée, par vne pareille peur, de faire chose desaggreable à vostre Majesté, le cours & la pente, que commencent à prendre les affaires, en ceste Court, acheuera d'y abbattre tellement l'authorité de vostre Majesté, que les remedes y seront puis apres, tardifs & difficiles. Et finalement, ie concluray ma lettre, par dire à vostre Majesté, que les viues & expresses paroles, que Monsieur de Villeroy a mises en la bouche du Cardinal Barberin, pour fauoriser l'Archeuesque d'Vrbin, lesquelles le Cardinal Borghese luy a referées, & à plusieurs autres, ont acquis beaucoup d'honneur, à mon-dit Sieur de Villeroy, comme font toutes les actions qu'il fait, & beaucoup de gloire à vostre Majesté, d'auoir monstré tant de soin & d'affection, de proteger & fauoriser ses seruiteurs. Ie prie Dieu,

SIRE, la maintenir en toute santé & prosperité.

La derniere charge, que les Espagnols ont voulu faire faire, par le Pape, à l'Archeuesque d'Vrbin, a esté de le contraindre à permuter l'Archeuesché d'Vrbin, à celle d'Auignon, afin de le confiner, pour iamais, delà les monts, sous pretexte du decret que sa Saincteté a fait, touchant les residences des Euesques; & l'empescher de pouuoir plus reuenir seruir vostre Majesté, à Rome: mais il est si resolu de n'y entendre pas, qu'il souffrira plustost toutes sortes de persecutions, que cela soit, estant son intention, s'il a à prendre recompense, de l'auoir en benefices, qui ne requierent points de residence, afin de pouuoir continuer à vaquer au seruice de vostre Majesté.

D. V. M.

De Rome, ce 10.
Iuillet, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Obligation d'honorable resistence au congé de son retour. Mort du Cardinal Baronius: Exhortation d'en ordonner les obseques. Ses liures, monuments de gloire aux François.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.
En Court.



ONSIEVR, Ce mot ſera pour vous remercier, de l'honorable reſiſtence, qu'il vous a pleu faire, au congé que le Roy m'a accordé, d'aller voir ſa Majeſté, qui m'a trop plus obligé, qu'vne priere que vous euſſiez faitte, de me l'accorder, à cauſe des fauorables termes; dont Monſieur le Garde des Seaux, & autres de mes amys, m'écriuent que vous l'auez accompagné. Ie vous en demeure infiniment redeuable, & prie Dieu, me faire la grace de le pouuoir recognoiſtre, par quelque affectionné ſeruice. Quant aux nouuelles de deça, vous en ſerez pleinement informé, des lettres que Monſieur l'Ambaſſadeur, & moy, écriuons à ſa Majeſté. I'y adjouſteray ſeulement, celle de la mort du Cardinal Baronius, ſur l'occaſion de laquelle, ie vous diray, que s'il vous prenoit encore vn genereux deſir, de luy faire faire quelque ſorte d'obſeques, comme vous fiſtes faire à Roüen, au Cardinal Tolet, ce ſeroit choſe iuſte, & loüée de tout le monde. Car en luy, eſt mort le plus grand ſeruiteur du Roy, & le plus affectionné à la France, qui fuſt entre tous les Cardinaux Italiens: & ſes écrits ne ſont preſque autre choſe, que monuments, & témoignages de la gloire des François. Ie prie Dieu, qu'il rempliſſe ſa place, d'vn digne & ſemblable ſucceſſeur, & vous ayt,

MONSIEVR, en ſa ſaincte garde.

De Rome, ce 10. Iuillet, 1607.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il répond eloquemment, à l'eloquente lettre de conjoüyssance, que ce Seigneur luy a écrite, sur la permission de faire vn voyage vers sa Majesté.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES SEAVX DE FRANCE. En Court.

MONSIEVR, L'honneste lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, pour vous conjoüir auec moy, de la grace que le Roy m'a accordée, de faire vn voyage vers sa Majesté, m'a extremement obligé, estant le contentement que vous m'auez témoigné en auoir, vn grand accroissement à celuy que i'en reçoy, pour l'ambition que i'ay tousiours euë, d'estre fauorisé de vostre amitié, que les eminentes vertus & dignitez, que Dieu a colloquées en vous, rendent si honorable, à ceux qui la participent. Ie vous en remercie donc, de tout mon cœur, & me réjoüy par mesme moyen de l'esperance de vous deuoir voir en bref, & estre auec l'ayde de Dieu, veu, & bien veu, de vous. Vos courtoisies & eloquentes paroles, m'en seruent de caution, mais i'ay encore, outre cela, vn autre gage, qui m'en asseure; asçauoir, le seruice que ie vous ay voüé; & la justice dont vous faittes profession, en toutes vos actions, laquelle ne peut permettre qu'vne telle affection, que la mienne, à l'endroit de vos merites, demeure sans quelque retribution, & correspondance reciproque, d'amitié. Et pour ce, ie finiray auec ceste consolation: & cependant resteray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 10. Iuillet, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Les Grisons découurent les corruptions du Conte de Fuentes: punissent de mort, deux des siens: accroissent les garnisons de la Valteline. Sa Caualerie, logée en trois Villes. Il ne fait nulle raison des insolences de son Infanterie. Menace vn Conte, de le faire mourir.

A MON-

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie vous rends tres-humbles graces, de la communication dont il vous a pleu m'honorer. I'en ay vsé, selon vostre volonté. Ie ne doute point, que ces Seigneurs ne se cõforment à vostre bon auis, pourueu qu'il plaise à sa Saincteté, continuer les demonstrations de sa bonne volõté, enuers eux, & qu'elle monstre auoir soin de la liberté, & seureté d'Italie, comme à la verité, c'est ce qui luy peut acquerir plus d'honneur & d'authorité. Les Grisons ont en fin, découuert les artifices & corruptions du Conte de Fuentes, & les ayant deuëment auerées, ont puny de mort, deux de ses principaux instruments, & autheurs de la souleuation, contre le Magistrat, & contre nos alliances, lesquelles ils ont de nouueau, ratifiées & iurées, & ont cassé & annullé tout ce qui auoit esté fait, pendant la susditte souleuation. Ils ont aussi accreu la garnison de la Valteline, & ont pourueu à la seureté des passages, qui regardent le Conté de Tirol, lequel à l'instigation dudit Conte, s'armoit aussi contre eux. Nous verrons maintenant, s'il voudra entreprendre, auec la peau du Lyon, ce qu'il n'a peu executer, auec celle du Renard. Il y a apparence, qu'il attendra l'yssuë des affaires des Païs-Bas, lesquelles sont encore en quelque incertitude. Mais il semble à voir son deportement, qu'Annibal soit déja à sa porte. Il a logé toute sa caualerie, dedans Milan, Cremone, & Pauie, contre les priuileges de ces pauures villes, & ne fait nulle raison, des insolences, que son infanterie commet à la campagne; & non content de n'auoir voulu oüir les remonstrances, que le Senat de Milan luy en a voulu faire, il a menacé le Conte Hierome Moron, de le faire mourir, s'il accepte la charge, que ledit Senat luy a commise, d'en aller faire plainte au Roy d'Espagne, & à son Conseil d'Estat. Ces grandes violences font croire, qu'il a quelque estrange dessein en teste, & qu'il veut se tenir perpetuellement armé, pour consumer ceste Republique, à petit feu, & faire trembler le reste de l'Italie. Mais quelque armé qu'il soit, s'il attaque la Valteline, c'est chose seure, qu'il aura à faire à plus forte partie, qu'il ne pense. Ce pendant, nous auons à loüer Dieu, de ce qu'il a fait nos affaires, à ses dépens: & au lieu de nous priuer de l'alliance desdits Grisons, les nous a acquis à perpetuité, & se les a rendus irreconciliables. Ie laisse à vostre prudence, de representer ce que dessus, à sa Saincteté, comme jugerez pour le mieux. Et sur ce, prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous donne tres-heureuse & longue vie.

De Venise, ce 21. Iuillet, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

L'on expose au iour, la Bulle suiuante, pour faire voir, & la cause qui meut le Pape, à s'offenser des Venitiens, & la façon dont sa Saincteté procede contre eux, par excommunication & interdit, afin de conseruer & maintenir l'authorité du S. Siege.

PAVLVS PAPA V.



VENERABILIBVS Fratribus, Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, per vniuersum dominium Reipublicæ Venetorum constitutis, & dilectis filiis eorum Vicariis in spiritualibus generalibus, nec non vniuersis Abbatibus, Prioribus, Primiceriis, Præpositis, Archidiaconis, Archipresbyteris, Decanis, Plebanis, & Parrochialium Ecclesiarum Rectoribus, aliisque personis, in dignitate Ecclesiastica constitutis, in eodem dominio existentibus, tam secularibus, quàm quorumuis ordinum & institutionum regularibus, Salutem & Apostolicam benedictionem.

Superioribus mensibus, ad nostram & Apostolicæ sedis audientiam peruenit, Ducem & Senatum Venetorum, annis elapsis, in eorum consiliis, plura & diuersa decreta, tum sedis Apostolicæ authoritate, & Ecclesiasticæ libertati ac immunitati contraria, tum generalibus Conciliis, & sacris Canonibus, nec non Romanorum Pontificum constitutionibus repugnantia, statuisse: Et inter cætera sub die 23. mensis Maij, anni 1602 sumpta occasione ex quadam lite seu controuersia inter doctorem Zabarellam, ex vna, & Monachos monasterij de Praia nuncupatos, ordinis sancti Benedicti, congregationis Cassinensis, aliàs sanctæ Iustinæ de Padua, in diœcesi Paduana, ex altera, partibus, vertente, in eorum consilio statuisse, non solùm vt dicti monachi, tunc aut deinceps, vllo vnquam tempore, actionem, per quam sub quouis titulo aut colore, in bonis Ecclesiasticis Emphiteoticis, à laïcis possessis, præferrentur, prætendere, ac etiam iure prælationis seu consolidationis directi cum vtili dominio, aut extinctionis lineæ in primis inuestituræ comprehensæ, aut alia quauis causa, bonorum prædictorum proprietatem sibi vendicare, minimè possent: sed tantummodo ius directi dominij illis præseruatum esset: Verùm etiam, vt idipsum quoad cæteras omnes personas Ecclesiasticas seculares & regulares, Monasteria Monialium, hospitalium, & alia loca pia in eorum temporali dominio existentia, declaratum & firmiter deliberatum censeretur.

Et sub die 10. Ianuarij, 1603. ad superiora quædam consilia, ab eorum maioribus, vt etiam asserebant, habita respicientes, quibus cauebatur ne quisquam siue secularis siue Ecclesiasticus, in vrbe Venetiarum, Ecclesias, monasteria, hospitalia ac alias religiosas domos, & pia loca, sine eorum speciali licentia fundaret & erigeret, in consilio Rogatorum congregatos iterum decreuisse, vt id eandem in omnibus iurisdictionis eorum locis vim obtineret, & prætterea exilij ac perpetui carceris & publicationis fundi venditionisque ædificij, cōtra secus facientes pœnam edixisse. Vlteriùs eosdem Ducem & Senatum die 26. mensis Martij, anni 1605. inhærentes alteri de-

creto anno 1535. ab eodem Senatu facto, in quo, vt asserebant, erat expressè prohibitum, ne quis, sub certis in illo contentis pœnis, in vrbe Venetiarum eiúsque Ducatu, bona immobilia, ad pias causas, testamento, seu donatione inter viuos, relinqueret, aut alio quouis titulo alienaret, siue ad earum fauorem, vltra certum tunc expressum tempus obligaret, quod in illum vsque diem, vt ibi etiam dicebatur, vsu receptum & obseruatum non fuerat, non modò iterum id vetuisse, sed expressè etiam prohibuisse ne bonorũ huiusmodi immobilium, alienationes in fauorem personarũ Ecclesiasticarum, sine Senatus prædicti licentia fierent; ac insuper decretum ipsum & pœnas in eo cõtentas, per vniuersum eorum dominium extẽdisse, & per Rectores & Potestates ciuitatũ & locorum sui dominij, promulgari fecisse, atq; bona immobilia quæ contra præmissorum formam vẽdi aut quouis modo alienari contingeret, vltra nullitatis pœnam publicari & vendi, eorúmq; pretiũ inter Remp. ipsam, Magistratum exequentẽ, & eius ministros, ipsumque denuntiatorem diuidi mandasse, & aliàs, prout in decretis & mãdatis Ducis & Senatus prædictorũ latiùs dicitur contineri. Ac præterea eosdẽ Ducem & Senatum, Scipionem Saracenum Canonicum Vicentinum, & Brandolinum Valdemarinum, Foroiuliensem, Abbatem Monasterij seu Abbatiæ de Neruesa, Teruizinæ Diocesis, personam in dignitate Ecclesiastica constitutam, ob quædam prætensa crimina in ciuitate Vicentina, & alibi per illos, vt dicebatur, commissa, carceri mãcipasse, & mancipatos detinuisse, sub prætextu quòd eis hæc facere liceret, & inter alia, ob quædam ipsis Duci & Reip. à quibusdam Romanis Pontificibus prædecessorib. nostris concessa, vt asserebant, priuilegia. Cúmque præmissa in aliquibus Ecclesiarum iura etiam ex cõtractibus initis ipsis Ecclesiis competentia auferant, ac præterea in illis & aliis Sedis Apostolicæ ac nostræ authoritati & Ecclesiarũ iuribus, & personarum Ecclesiasticarum priuilegiis, præiudicium inferant, ipsámq; libertatem ac immunitatem Ecclesiasticam tollãt, ac ea omnia in ipsorum Ducis & Senatus animarum perniciem, & scandalum plurimorum tendãt. Et cùm ij qui supradicta ac similia edere & promulgare, illisque vti ausi sũt, in censuras Ecclesiasticas, à sacris canonibus, generalium Conciliorum decretis, & Romanorum Pontificum Constitutionibus inflictas, nec non etiam priuationis feudorum & bonorum, si quæ ab Ecclesiis obtinent, pœnam eo ipso incurrerint; à quibus censuris & pœnis, non nisi à nobis, aut Romano Pontifice, pro tempore existente, absolui & liberari possint, ac præterea inhabiles & incapaces sint, qui absolutionis & liberationis beneficium consequantur; donec editas leges nouis edictis atque decretis sustulerint, omniáque inde sequuta re ipsa in pristinum statum reintegrauerint. Cumq; etiam Dux & Senatus prædicti, post plures paternas nostras monitiones, à multis mẽsib. citra eis factas, adhuc decreta & edicta præfata non reuocauerint, ac eosdem Canonicum Saracenum, & Abbatem Brandolinum, carceratos detineant, & illos venerab. fratri Episco Hieracensi, nostro & Apostolicæ Sedis apud eos Nuntio, vt debebãt, non consignauerint. Nos qui nullo pacto ferre debemus, vt Ecclesiastica libertas & immunitas, nostraq; & Apostolicæ sedis authoritas, violetur & cõtemnatur, inhæ-

rentes pluriũ generalium Conciliorum decretis,ac vestigiis recolẽdæ memoriæ Innocentij III. Honorij III. Gregorij IX. Alexandri IIII. Clemẽtis IIII. & Martini etiam IIII. Bonifacij VIII. Bonifacij IX. Martini V. & Nicolai V. & aliorum Roman. Pontificum prædecessorũ nostrorum, quorum aliqui similia statuta, aliàs contra libertatem Ecclesiasticam edita, tanquam ipso iure nulla, inualida & irrita reuocarunt, ac nulla, inualida & irrita esse decreuerunt & declararunt, & aliqui contra similium edictorum statutarios, & alios, ad excõmunicationis promulgationẽ, nec nõ ad alia infrascripta seu eorum aliqua deuenerunt: Habita cum venerabil. fratribus nostris, S. R. E. Cardinalibus matura consultatione, de ipsorum consilio & assensu, licèt supradicta decreta, edicta & mandata, ipso iure nulla, inualida & irrita sint, ea nihilominus, ipso iure, adhuc de nouo, nulla, inualida & irrita, nulliúsque roboris & momenti fuisse & esse, & neminem ad illorum obseruantiam teneri, per præsentes decernimus & declaramus. Et insuper, authoritate omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, ac nostra, nisi Dux & Senatus prædicti, intra 24. dies, à die publicationis præsentium, in hac alma vrbe faciendæ computandos, quorum primos octo pro primo, octo pro secundo, & reliquos octo pro tertio & vltimo ac peremptorio termino, & pro monitione canonica, illis assignamus, prædicta decreta omnia, & in illis contenta, & inde sequuta quæcunque, omni prorsus exceptione & excusatione cessante, publicè reuocauerint, & ex eorũ archiuiis seu capitularibus locis aut libris, in quibus decreta eiusmodi annotata reperiuntur, deleri, & cassari, & in locis eiusdem dominij, vbi promulgata fuerunt, reuocata, deleta, & cassa esse, neminémque ad illorum obseruãtiam teneri, publicè nuntiarint, ac omnia inde sequuta in pristinum statum restitui fecerint: & vlteriùs nisi à similibus decretis, contra libertatem, immunitatem & iurisdictionem Ecclesiasticam ac nostram, & sedis Apostolicæ authoritatẽ, vt præfertur, facientibus, edendis & respectiuè faciẽdis in posterum cauere, & penitùs abstinere promiserint, ac nos de reuocatione, deletione, cassatione, nuntiatione, restitutione ac promissione prædictis certiores reddiderint, & nisi etiam præfatos Scipionem Canonicũ, & Abbatem Brandolinum, prædicto Episcopo & Nuntio, cum effectu consignauerint seu consignari fecerint: Ipsos tunc, & pro tempore existentem Ducem & Senatum Reipubl. Venetorum, statutarios, & eorum fautores, consultores, & adhærentes, & eorum quemlibet, etiam si non sint specialiter nominati, quorum tamen singulorum nomina præsentibus pro expressis haberi volumus; Ex nunc, prout ex tunc, & è contra, excommunicamus & excommunicatos nuntiamus & declaramus; à qua excommunicationis sententia præterquam in mortis articulo constituti, ab alio quàm à nobis & Romano Pontifice, pro tempore existente, etiam prætextu cuiuscunque facultatis, eis & cuilibet illorum, tàm in genere quàm in specie, pro tempore desuper concessæ seu concedendæ, nequeant absolutionis beneficium obtinere. Et si quempiam eorum tãquam in tali periculo constitutum, ab eiusmodi excommunicationis sententia absolui cõtigerit, qui postmodum conualuerit, is in eandem sententiam reincidat,

eo ipso, nisi mandatis nostris, quantum in se erit, paruerit. Et nihilominus si obierit post obtentam huiusmodi absolutionem, Ecclesiastica careat sepultura, donec mãdatis nostris paritum fuerit. Et si dicti Dux & Senatus per tres dies, post lapsum dictorum 24. dierum, excommunicationis sententiam animo (quod absit) sustinuerint indurato, sententiam ipsam aggrauantes, ex nunc pariter, prout ex tunc, ciuitatem Venetiarum, & alias ciuitates, terras, oppida, castra & loca quæcunque, ac vniuersum temporale dominium dictæ Reipublicæ, Ecclesiastico interdicto supponimus, illáque & illud supposita esse nuntiamus & declaramus. Quo durante, in dicta ciuitate Venetiarum, & aliis quibuscunque dicti dominij ciuitatibus, terris, oppidis, castris, & locis, illorúmque Ecclesiis, ac locis piis & oratoriis etiam priuatis, & domesticis capellis, nec publicè, nec priuatim, Missæ tam solemnes quàm non solemnes, aliáque diuina officia, celebrari possint, præterquam in casibus à iure permissis, & tunc in Ecclesiis tantùm & non alibi, & in illis etiam ianuis clausis, non pulsatis campanis, ac excommunicatis & interdictis, prorsus exclusis, neque aliter, quæcunque indulta & priuilegia Apostolica, quoad hoc quibuscunque tam secularibus quàm regularibus Ecclesiis, etiam quantumcunque exemptis, & Apostolicæ Sedi immediatè subiectis, etiam si de ipsorum Ducis & Senatus iure patronatus, etiam ex fundatione & dotatione, aut etiam ex priuilegio Apostolico existant: ac etiam si tales sint, quæ sub generali depositione non comprehendantur, sed de illis & specialis & indiuidua mentio habenda sit, Monasteriis, ordinibus etiam mendicãtium, aut institutis regularibus, eorúmque Primiceriis, Prælatis, Superioribus & aliis quibuscunque etiã particularibus personis, aut piis locis & oratoriis etiam domesticis, ac Capellis priuatis, vt præfertur, in genere vel in specie, sub quibuscunque tenoribus & formis hactenus concessa, & in posterum concedenda, vlla tenus suffragentur: Ac vlteriùs eosdem Ducem & Senatum, & quemlibet eorum, non solùm Reipublicæ, sed etiam priuato nomine, si aliqua bona Ecclesiastica in feudum, seu aliàs quouis modo à Romana, aut vestris, seu aliis Ecclesiis concessa, obtineant, illis feudis & bonis, nec non etiam omnibus & quibuscunque priuilegiis & indultis, in genere vel in specie, in quibusdam videlicet casibus & delictis contra clericos procedẽdi, illorũque causas, certa forma præscripta cognoscendi, à Romanis Põtificibus prædecessoribus nostris forsan quomodolibet concessis; ex nunc similiter, prout ex tunc, & è contra, priuamus & priuatos fore & esse pronuntiamus & decernimus. Et nihilominus si ipsi Dux & Senatus in eorum contumacia diutiùs perstiterint indurati, censuras & pœnas Ecclesiasticas cõtra illos eisque adhærentes, & in præmissis quouis modo fauentes, aut auxilium, consilium & fauorem præstantes, etiam iteratis vicibus aggrauandi & reaggrauandi, aliásque etiam pœnas contra ipsos Ducem & Senatum declarandi, & ad alia opportuna remedia, iuxta sacrorum Canonũ dispositionem, contra eos procedendi, facultatem nobis & Romanis Pontificibus successoribus nostris nominatim & in specie reseruamus, non obstantibus quibusuis constitutionibus & ordinationibus Apostolicis, nec non priuilegiis, indultis &

literis Apoſtolicis, eiſdem Duci & Senatui, aut quibuſuis aliis perſonis in genere vel in ſpecie, præſertim quòd interdici, ſuſpendi vel excommunicari non poſſint per literas Apoſtolicas, non faciētes plenam & expreſſam ac de verbo ad verbum de indulto huiuſmodi mētionem, ac aliàs ſub quibuſcunque tenoribus & formis, & cum quibuſuis etiam derogatoriarū derogatoriis aliiſque efficacioribus & inſolitis clauſulis, ac irritantibus, & aliis decretis, & in ſpecie cum facultatibus abſoluendi in caſibus nobis & Apoſtolicę Sedi reſeruatis, illis quouis modo per quoſcunque Romanos Pontifices ac nos & Sedem Apoſtolicam in contrarium præmiſſorum, conceſſis, confirmatis & approbatis. Quibus omnibus & ſingulis, & aliis ſuprà expreſſis, eorum tenores præſentibus pro expreſſis habentes, hac vice duntaxat, ſpecialiter ac expreſsè derogamus, cæteriſque contrariis quibuſcunque. Vt autem præſentes noſtræ literæ, ad omnium majorem notitiam deducantur, vobis & cuilibet veſtrum, per eaſdem præſentes committimus, & in virtute ſanctæ obedientiæ, & ſub diuini interminatione iudicij, necnon ſub interdicti ingreſſus Eccleſiæ, ac ſuſpenſionis à Pontificalium exercitio, ac fructuum menſarum Patriarchalium, Archiepiſcopalium, & Epiſcopalium perceptione, quoad vos fratres Patriarchæ, Archiepiſcopi, & Epiſcopi, ac etiam priuationis dignitatum, beneficiorum, & officiorum Eccleſiaſticorum quorumcumque, quæ obtinueritis, ac etiam vocis actiuæ & paſſiuæ, ac inhabilitatis ad illa & alia in poſterum obtinenda, quoad vos filij Vicarij, & alij ſuprà dicti, eo ipſo incurrendis, aliiſque arbitrio noſtro infligendis pœnis, diſtrictè præcipiendo, mandamus, vt per vos, vel alium, ſeu alios, præſentes literas poſtquam eas receperitis ſeu earum notitiam habueritis, in veſtris quiſque Eccleſiis, dum major in eis populi multitudo ad diuina conuenerit, ad majorem cautelam ſolemniter publicetis, & ad Chriſti fidelium notitiam deducatis, nec non ad earundem Eccleſiarum veſtrarum valuas affigi, & affixas dimitti, faciatis. Et vlteriùs volumus vt præſentium tranſumptis etiam impreſſis, manu alicuius Notarij publici ſubſcriptis, & ſigillo perſonæ dignitate Eccleſiaſtica conſtitutæ munitis, eadem prorsùs fides vbique habeatur, quæ ipſis præſentibus haberetur, ſi forent exhibitæ vel oſtenſæ, quódque eædem præſentes, ſiue illarum exempla, etiam, vt præfertur, expreſſa, ad Eccleſiæ Lateranenſis & Baſilicæ Principis Apoſtolorum & Cācellariæ noſtræ Apoſtolicæ valuas, & in acie cāpi Floræ, vt moris eſt, affixæ & publicatæ, eoſdem Ducem & Senatum, ac alios quoſcunque præfatos, vóſque etiam vniuerſos & ſingulos reſpectiuè perinde afficiant, ac ſi eorum ac veſtrum cuilibet perſonaliter directæ intimatæ, & præſentatæ fuiſſent. Datum Romæ, apud ſanctum Petrum, ſub annulo Piſcatoris, die 17. Aprilis, 1606. Pontificatus noſtri, anno primo.

M. VESTRIVS BARBIANVS.

Anno à natiuitate Domini noſtri Ieſu Chriſti, 1606. indict. 4. die verò 17. menſis Aprilis, Pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini noſtri, Domini Pauli, diuina prouidentia Papę V. anno eius primo, ſupradictæ

literæ earúmque exempla impressa, affixa & publicata fuerunt ad valuas Ecclesiæ Lateranēsis ac Basilicæ Principis Apostolorum & Cancellariæ Apostolicæ, nec non acie campi Floræ, vt moris est, per nos Christophorum Fondatum, & Io. Dominicum de pace, Apostolicos Cursores.

P. Aloysius Peregrinus, *Cursorum Magister.*
Romæ, ex Typographia Vaticana, 1606.

ARGVMENT.

Ayant dit au Roy, ce que l'on tient du mariage d'vne des nieces du Pape: de la Nonciatnre en Espagne, du Sieur Decio Caraffa: & de l'acquisition de certain Estat au Royaume de Naples; il adjouste le temps auquel il espere partir, pour aller trouuer sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il n'est rien arriué icy, depuis le partement du dernier ordinaire, qui merite d'estre écrit à vostre Majesté. On tient que le Pape marie sa niece, à vn Prince, vassal, & seruiteur du Roy d'Espagne, de la maison des Caraffes, au Royaume de Naples, nommé le Prince de la Rochelle (chose dont il y a long temps que nous auions eu l'auis) & que c'est en faueur de ce traitté, que le Sieur Decio Caraffa, a esté destiné Nonce, en Espagne, pour l'acheminer au Cardinalat. On tient aussi, que les freres de sa Saincteté, achettent vn Estat, au Royaume de Naples, & qu'vn Docteur nommé Ciscala, a esté enuoyé sur les lieux, pour le recognoistre. Quelques-vns ajoustent que le Cardinal Borghese, engage pour quelques années, les fruits de ses Benefices, afin d'aider à faire vne partie des deniers de l'achapt. Mais ces particularitez, & autres semblables, estants choses que vostre Majesté pourra trop mieux entendre de Monsieur l'Ambassadeur, que de moy, ie me restreindray à luy dire seulement, que i'espere partir, pour l'aller trouuer, suiuant son commandement, vers le commencement du mois de Septembre prochain. Le Pape m'a chargé de nouueau, de l'affaire d'entre les Peres Iacobins & Iesuites, desirant s'il est possible, qu'il soit terminé auant mon partement. Mais à l'auenture, aura-t'il bien le loisir d'attendre mon retour. Car les difficultez n'y sont pas petites. Ie prie Dieu l'illuminer, comme il est besoin, pour le bien de son Eglise: Et conseruer vostre Majesté,

SIRE, en tout comble de gloire & prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 25. Iuillet, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il se promet, auec l'ayde de Dieu, de s'acquitter seurement, du commandement que sa Majesté luy a fait, de luy porter les bagues engagées au feu Sieur Ruccelai.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

I'écriuy par l'Orféure de la Reyne, à vostre Majesté, comme ie me preparois d'obeïr au commandement qu'elle m'auoit fait, de luy porter les bagues engagées au feu Sieur Ruccelai. I'espere m'en acquitter seurement, auec l'ayde de Dieu, nonobstant les soldats du Conte de Fuentes, épars par toute la Lombardie. Pour le moins ce sera fidellement, & de telle sorte, qu'elles ne courront point de fortune, que ie ne la coure conjointement. Le surplus des nouuelles de ceste Court, Monsieur l'Ambassadeur l'écriuant à vostre Majesté, il ne me reste, sinon de prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en tout comble de prosperité & felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy desire & augure tout bon succés en l'exercice de la charge d'Ambassadeur à Rome, à laquelle sa Majesté l'a destiné.

A MONSIEVR DE BREVES, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, En Court.



MONSIEVR, Ie receu il y a quelque temps, vne lettre de vous, à laquelle ie ne fy point de réponse, pour ce qu'il y en auoit lors vne autre de moy, par les chemins, qui vous alloit trouuer, & aussi que i'attendois, que le dernier seau fust mis, à la declaration de vostre Ambassade, afin de pouuoir en vous répondant, m'en conjoüir par mesme moyen, auec vous. Maintenant que i'ay appris, de la bouche de Monsieur l'Ambassadeur, que la derniere declaration en a esté faitte par le Roy, ie me suis voulu mettre à m'acquitter de ce deuoir, & à vous desirer & augurer

tout bon succés, en l'exercice d'vne si honorable charge. I'ay essayé autant que i'ay peu, à vous preparer icy, l'attente & l'opinion de ceste Court, telle que vous deuez souhaitter, à vostre arriuée, pour cest effet. Et à cela, la reputation de vos merites, cognus par deçà de plusieurs, m'a causé beaucoup de facilité. I'espere vous en entretenir bien tost, de bouche, par delà. Cela me fera finir ceste lettre, pour vous dire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Vostre affectionné seruiteur,
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

N'ayant receu, par quelque accident, vn liure qui luy deuoit estre presenté de la part de Monsieur le President de Thou: il luy en donne aduis, & du bien qu'il espere auoir en bref, de iouïr de sa presence & conuersation.

A MONSIEVR DE THOV, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET President en sa Cour de Parlement de Paris. A Paris.

MONSIEVR, Ie receu, il y a quelques moys, vne seconde lettre, que vous me fistes l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandiez; que vous m'enuoyez le dernier tome de vostre histoire. Cela fut cause que ie differay à y faire réponse, attendant que le present dont elle estoit suiuie, fust arriué, afin de vous pouuoir remercier de l'vne & de l'autre grace, tout ensemble, & vous donner par mesme moyen l'auis, qu'il vous plaisoit me demander, sur le dernier enfantement de vostre belle plume. Mais en fin, apres auoir attendu plusieurs moys: i'ay appris que le courrier Valerio, qui m'apportoit le liure que vous m'auiez destiné, tomba en vn fossé plein d'eau, où il se pensa noyer, & y perdit, ou gasta, plusieurs paquets, & entre autres, le liure dont il estoit chargé. Cela, il ne me l'osa dire: de peur de me mettre en cholere: craignant que ceste faute ne m'empeschast, de luy donner quelque argent, que ie luy auois promis, à son retour de France. Mais ie l'ay sceu depuis, & me suis resolu de vous en rendre conte, comme ie fay par ce mot d'écrit; afin que vous

n'imputiez pas, s'il vous plaist, mon long silence, à paresse. I'espere en bref, auec l'ayde de Dieu, auoir le bien de ioüir en presence, de vostre conuersation, & de vos écrits. Cest espoir me fera abbreger ma lettre, pour vous dire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il luy confirme l'aduis du seruice qu'il luy a rendu en l'impetration gratuite de quelques Bulles.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE CARCASSONNE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, En Court.

MONSIEVR, I'ay répondu à la lettre que vous m'auez écrite, en recommandation des Bulles de Monsieur vostre neueu, par les effets, en vous y rendant le seruice que vous desiriez de moy. De maniere que ce mot, ne sera que pour vous en confirmer l'aduis, que vous pourrez déia auoir eu d'ailleurs : & vous asseurer qu'en toutes les occasions, qui se presenteront de vous faire seruice, ie n'auray rien de plus cher, que d'y estre employé, y estant obligé par mille bons offices, que ie reçoy de vous par delà. Ie vous prie de tout mon cœur, de le croire, attendant que ie vous en puisse, comme i'espere bien tost, asseurer de nouueau en presence : Et ce pendant me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Vostre tres-affectionné confrere, & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il rend conte au Roy, de la deliberation prise par l'Archeuesque d'Vrbin, touchant la Vicelegation d'Auignon.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il n'y a point de doute, que le sejour de l'Archeuesque d'Vrbin, n'eust esté, sans comparaison, plus vtile au seruice de vostre Majesté, en ceste ville, qu'en Auignon, si le commandement luy en fust venu, directement d'elle: Mais la deliberation en ayant esté renuoyée par deçà, à luy & à nous, & luy, ayant déja esté pressé d'accepter ceste condition, & l'ayant acceptée, sous le bon plaisir de vostre Majesté, & sans se reseruer aucune porte au refus, sinon celle que le commandement de vostre Majesté, au contraire, luy ouuriroit; si maintenant il se retractoit de ceste acceptation, il se rendroit odieux au Pape, & par consequent, beaucoup moins vtile au seruice de vostre Majesté Cela a esté cause que nous n'auons point esté d'auis, de faire aucune resistence, à sa Sainčteté, pour ce regard, de peur qu'elle ne fust imputée audit Archeuesque. Ce pendant, il demeure tres obligé à vostre Majesté, du soin qu'il luy plaist auoir de luy, qui luy a esté encore grandement confirmé, par celuy que Monsieur de Villeroy, a monstré à Monsieur l'Ambassadeur, d'en auoir. Ie croy qu'il viendra auec moy, iusques à Thurin, ou à Lyon. Et si ie prens le chemin de l'Allemagne, il seroit bien homme, pour donner iusques à Paris, afin d'auoir l'honneur de voir vostre Majesté, qui est le plus grand de ses desirs, & la remercier de tant d'honneur, qu'elle luy fait. Mais ie n'ay point encore resolu, lequel des deux chemins ie prendray, & attendray à m'en resoudre, que ie sois à Venise, où ie me pourray mieux informer de la seureté, & commodité des deux voyes. I'espere m'y acheminer, vers le commencement du mois prochain. Et en attendant prie Dieu,

SIRE, continuer à vostre Majesté, le comble de ses graces.

D. V. M.

De Rome, ce 22. Aoust, 1607.

Le tres-humble, & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

A cause des preparatifs de son voyage, il represente seulement au Roy, que le Pape a receu auec mille loüanges, l'honneur qu'il a pleu à sa Majesté, faire rendre à la memoire du Cardinal Baronius; & la supplie luy permettre, que iusqu'à ce qu'il ayt eu le bien de la voir, l'expedition d'vne grace obtenuë d'elle, par Monsieur de Nerestan, soit differée.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

La diligence de Monsieur l'Ambassadeur, & les preparatifs de mon voyage, que i'espere, Dieu aydant, commencer Lundy prochain, m'empescheront d'entretenir vostre Majesté, des affaires de deçà. Seulement luy representeray-je, que l'honneur qu'il luy a pleu faire, à la memoire du Cardinal Baronius, a esté tres-bien receu, en ceste Court. Le Pape m'en a entretenu aujourd'huy, plus d'vne heure, auec mille loüanges de vostre Majesté, sur ce sujet. Ie changeray ce propos, pour luy dire, que le Sieur de Nerestan, ayant obtenu d'elle, vne grace, dont l'expedition se poursuit aupres de sa Sainctecté, en laquelle ie crains qu'il n'y ayt quelque chose, qui face prejudice à la charge de Grand Aumosnier, qu'il a pleu à vostre Majesté me conferer; Ie la supplie tres-humblement, me permettre, que l'execution en soit differée, iusques à ce que i'aye l'honneur de voir vostre Majesté, & luy representer les raisons, pour lesquelles i'entreprens de luy faire ceste supplication. Ie prieray Monsieur l'Ambassadeur, de me faire ce bien, de ne soliciter point l'impetration de ceste affaire, qu'au temps que vostre Majesté aura entendu de moy, quel interest i'y puis auoir. Et ce pendant, prie Dieu,

SIRE, la combler de tout heur & prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 4.
Septemb. 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

De Rauenne, ce Cardinal Legat en la Romagne, luy enuoye à Bologne, l'vn des siens, pour le saluer en son nom, & le supplier de vouloir l'insinuer en l'honneur de la bienueillance du Roy.

ARGV-

ALL' ILLVSTRISSIMO, ET REVERENDISSIMO SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIGN. MIO OSSERVANDISS.

E Succeduto così presto, la partita di V. S. Illustrissima, da Roma, che il mio Agente non hebbe tempo di venir à renderle gratia, in mio nome, che si sia compiaciuta di darmi parte, con la sua lettera, delli 24. di Agosto, del suo passaggio in Francia: & perciò non li fù ne anco permesso d'inuitar V. S. Illustrissima, à far questa strada di Rauenna, come ne haueua hauuto ordine da me, & come io desideraua estremamente, non solo acciò lei pigliasse il possesso di questa sua casa, mà per goderla di persenza, & supplicala, in voce, di vna gratia: & sarei hora venuto di persona à farle riuerenza costì in Bologna, se il carico, che io sostengo di questa Legatione, non mi hauesse ritenuto. Mando però il Dottor Francesco Ingoli, acciò le faccia riuerenza da mia parte, che le hà da seruir per testimonio dell' osseruanza che io professo alla persona di V. S. Illustrissima.

Con questa occasione deuo dir à V. S. Illustrissima, che io dopò il mio Cardinalato, non hò scritto ne esibito la persona mia à S. Maestà Christianissima, perche riserbauo di farlo nella mia venuta à Roma, per mezo del suo Ambasciatore: mà non hò voluto perder questa opportunità, & hò preso ardire d'inuiar l'inclusa à V. S. Illustrissima, per S. Maestà; supplicandola mentre si trattarà di me, ad imprimer nella mente di S. Maestà, quel concetto, che si deue di vn prelato mero Ecclesiastico, il quale stimarà sempre principal sua reputatione, di hauer la seruitu, & dependenza di vn Rè tanto grande, & protettore della Religione, come è S. Maestà Christianissima. Supplico V. S. Illustrissima, à perdonarmi della briga, & nel resto mi rimetto al detto Dottor Ingoli, raccomandandolo alla benignità di V. S. Illustrissima, per esser persona di molte lettere. Con che le bacio humilissimamente la mano.

D. V. S. ILL. ET REV.

Di Rauenna, li 19. Settembre, 1607.

Humilissimo seruitore.
IL. CARD. CAETANO.

ARGVMENT.

Ce sont de tres-humbles remerciments, de graces qu'il a receuës de leurs Altesses, dont il remet à s'acquitter, par vne lettre separée, enuers Monseigneur le Grand Duc, lors qu'il sera arriué à Bologne; afin d'auoir loysir de trouuer des paroles correspondantes à l'obligation dont il luy en est redeuable.

A MADAME LA GRAND DVCHESSE DE TOSCANE.

MADAME,

Les graces que i'ay receuës de vos Alteſſes, ſont ſi grandes, que ie m'eſtimerois coupable d'vne ſignalée ingratitude, ſi ie differois plus long-temps, à vous en rendre, par lettre, les tres-humbles remerciements. Ce mot ſeruira donc à ceſte fin, & auſſi pour vous dire que le chiffre dont il vous a pleu m'honorer, eſt venu en mes mains, accompagné d'vne lettre, que Monſeigneur le Grand Duc écrit au Roy, pleine de ſi fauorables & auantageux témoignages pour moy, que ceſte derniere obligation, née de la ſeule bonté de ſon Alteſſe, & non d'aucune priere, ny recerche que ie luy en aye faitte, ſurpaſſe toutes les obligations de qui que ce ſoit. Car comme i'eſtime & reuere le iugement de ſon Alteſſe, plus que d'aucun Prince qui viue; auſſi la gloire d'eſtre en quelque choſe, approuué de luy, me touche plus, que tous les autres honneurs, que ie puis receuoir au monde. Ie n'ay oſé entreprendre de l'en remercier à l'impourueu, & principalement en langage Italien, me défiant de mon inſuffiſance. Et pour ce, i'ay differé à m'acquitter de ce deuoir, iuſques à ce que ie ſois arriué à Bologne, afin d'auoir plus de loyſir de trouuer des paroles propres, pour correſpondre, en quelque partie, à vne ſi grande obligation. Mais i'ay en attendant, pris la hardieſſe de ſupplier voſtre Alteſſe, par maniere de prouiſion, & de faire ceſt office pour moy, & luy en rendre mille tres-humbles graces, & en prendre pour elle meſme, la part que ie luy en doy, qui eſt telle, qu'elle me tiendra eternellement,

MADAME,

D. V. A.

De Prattolin, le 22. Septembre, 1607.

Le tres-humble, & tres-obligé ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il prend ſon chemin par Florence, où ſon Alteſſe l'ayant logé dans ſon Palais, luy fait toute ſorte d'honneur, & bon traictement : & de plus, d'vne affection abondante, luy rend ces preuues d'eſtime infinie de ſa vertu.

ALLA SACRA CHRISTIANISSIMA REAL MAESTA' DEL RE' DI FRANCIA, SIGNOR OSSERVANDISSIME.

SACRA CHRISTIANISSIMA REAL MAESTA'.

E Passato da me, il Cardinale del Perrone; sempre l'hò giudicato, & gustato di mirabile bontà, & litteratura, & d'vna vniuersalissima intelligenza: mà hora dopo la stanza, & prattica di Roma, mi pare che habbia superato se stesso, & che si sia infinitamente auanzato in vna valorosissima prudenza. Et à V. Maestà, che benissimo lo conosce, & ad ogni hora proua li importanti virtuosissimi frutti del suo sapere, non occorre ch' io ne faccia testimonianza, trattando si anche di cosa notoria à tutta la Corte Romana. Mà bene mi rallegro seco, che in vno così raro soggetto & creatura sua, riceua la grandezza, & il giuditio di V. Maestà, così ampia lode, così ornato splendore, & rileuatissimo seruitio. Et con hauerli la Maestà V. concesso per sei mesi soli d'assentarsi da Roma, euidentissimamente si arguisce, che V. Maestà conosce quanto sia vtile & necessario vn così fatto instrumento, in quella Corte, per se, & per il publico: & che perciò non accade che io mi affatichi in rimostrargliene. Mà hauendolo io pregato à far riuerenza à V. Maestà per me, non hò potuto già contenermi, di non le scriuere con questa opportunità, per tanto più efficacemente supplicarla, come faccio, de' suoi comandamenti, & della sua gratia. Et di nouo, con questa humilissimamente bacio le mani di V. Maestà. Da Firenze, alli 21. Settembre, 1607.

D. V. MAESTA' CHRISTIANISSIMA.

Humilissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSCANA.

ARGVMENT.

Il est conuié par le Legat de Bologne, de l'y vouloir honorer de sa presence.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERV. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

M Ando Camillo de' Massimi, mio nipote, à supplire al debito mio con V. S. Illustrissima, in questo suo viaggio, con farle humilissima riuerenza, & ricordarle la diuotissima seruitu mia; & insieme ad inuitarla à venire à riconoscere questa casa, per sua, & fauorirmi

della sua presenza, onde io possa seruirla hora con gli effetti, come faccio sempre con l'animo; sicura di conferir questa gratia in vno de' più deuoti seruitori ch' ella habbia: che per tale confermandomele, humilissimamente bacio à V.S.Illustrissima le mani. Di Bologna, li 22.di Settembre, 1607.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Humilissimo & affettionatissimo
seruitore.
Il Card. Givstiniano.



ARGVMENT.

Il donne conte à sa Majesté, du sujet de son destour par Venise.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ie party de Rome, en irresolution si ie passerois par Venise, ou non, esperant reigler mon voyage, sur les nouuelles que i'aurois par les chemins, du sejour ou partement de Monsieur de Fresnes. Depuis, comme ie suis arriué à Bologne, i'ay trouué, que le droit chemin, de Bologne, à Thurin, rompoit de soldats, qui s'en alloient de l'armée du Conte de Fuentes; & que sous ce pretexte mesme, il y auoit bien cent bannis en troupe, qui couroient les confins de l'Estat Ecclesiastique, & du païs du Duc de Modene, & des autres Princes de ce quartier-là. Cela m'a fait resoudre, de m'écarter jusques à Venise, afin de leur donner loisir de s'écouler, pendant ceste mienne digression. A quoy a encore eu vn grand poids, la licence que ie tiray du Pape, si ie passois par Venise, de dire quelque chose, à ceste Seigneurie, que i'ay estimé estre du seruice de vostre Majesté, de leur faire entendre: Mais cela, sans entrer en aucun traitté d'affaire particulier, comme aussi ie declaray à Monsieur l'Ambassadeur, au partir de Rome, que ie n'y entrerois point, pour n'en auoir eu aucune commission, ny de sa Sainćteté, ny de vostre Majesté: mais demeurerois sur les simples termes generaux. De ce mien passage par icy, où ie suis venu, en priué, & sans apparat, pour n'auoir rien à y traitter, & du reste de mon voyage; i'espere donner dans si peu de temps, conte de bouche, à vostre Majesté, que ie n'en chargeray point ceste lettre. Seulement luy diray-ie, que i'ay esté déconseillé icy, de continuer le voyage d'Allemagne, que l'on m'auoit conseillé à Rome. Et pour ce, ie reprendray mon chemin par Thurin,

& de là me rendray au plustost, aupres de vostre Majesté : laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer en toute santé & prosperité.

D. V. M.

De Venise, le 5. Octob. 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

En l'vn de ses liures, cy-deuant imprimez, il fait honorable mention de ce Prelat; qui luy represente son déplaisir de n'auoir peu luy aller baiser les mains, à Venise.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO DOM. D. IACOBO CARDINALI PERRONIO, ALOYSIVS Lollinus, Belluni Episcopus, S. D.

PErincommodè accidit, vt dum Venetijs aduentus Illustrissimæ tuæ Amplitudinis expectaretur, ego in extremis diœcesis meæ finibus, lustrandi gregis causa, morarer. Vnde mihi ne festinè, vt summoperè optabam, iter ad te arriperem, articularis morbus, quo iampridem vtor familiarius, quàm vellem, compedes impegit; tanta, dum mihi occasionem officij præstandi video præreptam, animi molestia, vt vitam esse acerbam putem: neque enim me magis angit meæ valetudinis infirmitas, quàm cogitatio eiusmodi discruciat, non potuisse illi flagrantissimum meum studium, summámque obseruantiam coràm testari, cui me omnia debere sentio. Verùm hæc nos si non æquo animo, at forti saltem perferemus, si intellexerimus ita ab Illustrissima Amplitudine tua accipi, vt non tam veniam quàm miserationem nobis aliquam deberi censeas. Erit certè humanitatis tuæ, quia non minus quàm singulari doctrina ac virtute mensuram imples tantæ dignitatis, quicquid hoc literarum est, quod obliuionem mei impedit, méque ad Amplitudinem tuam Illustrissimam, quàm licet, quasi postliminio reducit, boni consulere, & me, vel tuum potius in me fouendo iudicium tueri. Vale præclarissimum Galliæ tuæ lumen, amplissimique Christianæ Reipublicæ Senatus ornamentum. Belluni, sexta mensis Octobris 1607.

ARGVMENT.

Son Altesse luy dépesche vn gentilhomme à Milan ; & le prie affectionnément de continuer son voyage par Thurin.

A MONSIEVR MON COVSIN, LE CARDINAL DV PERRON.

» MONSIEVR, mon cousin, Dés que i'ay sçeu vostre départ de
» Rome, pour retourner en France, i'ay conçeu vne esperance de
» vous pouuoir voir, de passage par icy, & vous confirmer de pre-
» sence, les vœus de mon seruice. Maintenant que l'on m'a asseu-
» ré de vostre arriuée à Milan, ie vous dépesche ce mien gentil-
» homme, pour vous signifier l'ayse que ie sents, de vous sçauoir si proche, &
» vous prier de ne vous laisser destourner de ce chemin de deça, pour en pren-
» dre aucun autre, puis que vous ne sçauriez passer en lieu, qui soit plus à vo-
» stre disposition, que sont ma maison, & mes Estáts, ny fauoriser personne,
» qui plus que moy vous honore & cherisse, & desire la faueur de vostre ami-
» tié : ainsi que vous dira le mesme porteur ; auquel me remettant, ie vous bai-
» se les mains, & prie Dieu,

MONSIEVR mon Cousin, vous donner tres-heureuse & tres-longue vie, en parfaite santé.

De Thurin, ce 23. Octobre. 1607.

Vostre tres-affectionné Cousin, à vous faire seruice.

PH. EMANVEL.



ADVERTISSEMENT.

Vers la fin d'Octobre, de l'année 1607. nostre Cardinal se trouue en France, où ayant esté à son arriuée en Court, recueilly & caressé du Roy, selon l'exigence de ses seruices, & merites ; nous le verrons consumer tres-dignement, le reste de ses iours, à l'extirpation de l'heresie, protection de l'honneur du sainct Siege, & auancement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

ARGVMENT.

Il luy exprime son contentement, d'vne gratification du Roy,& luy offre son seruice à la Court, où il dit estre venu en bonne santé.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE GIVRY. A Rome.



Monseignevr,

Ce mot sera, pour me conioüir auec vous, de la souuenance qu'il a pleu au Roy, auoir de vos seruices & merites, en l'occasion qui s'est presentée nouuellement, & vous asseurer que personne n'en reçoit plus de contentement, & de consolation, que moy. Il seruira aussi pour vous rendre conte de mon arriuée, en ceste Court, qui a esté tres-heureuse, graces à Dieu; afin que lors qu'il vous plaira m'honorer de vos commandements, vous sçachiez en quel lieu ie les pourray receuoir, & executer. Ie m'y porteray auec toute affection & promtitude, & ce pendant, vous baiseray tres-humblement les mains, & prieray Dieu,

Monseignevr, vous continuer en sa saincte & fauorable garde.

De Rôme, ce 24. Decemb. 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.



ARGVMENT.

Il le remercie de ses remerciments: se conjoüit du succés de la derniere promotion: & le prie continuer de tenir la main à vne affaire, concernant les droits de la grande Aumosnerie.

A MONSIEVR D'ALINCOVRT, CHEVALIER DES ORDRES DV ROY, GOVVERNEVR POVR SA MAIESTE' en ses pays de Lyonnois, Forests, & Beaujolois, & son Ambassadeur. A Rome.



Monsievr, Les remerciments qu'il vous plaist me faire, par vostre lettre, de ce peu de seruice que ie me suis essayé de vous rendre, aupres du Roy, sont si honnestes, qu'il faut que ie vous remercie moy-mesme, de m'auoir ainsi courtoisement re-

mercié, & qu'en vous remerciant ie me conjoüisse aussi auec vous, du bon succés que vous auez eu, en ceste derniere promotion. I'en ay receu vn extreme contentement, tant pour la personne de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault, que pour celle de Monsieur le Cardinal de Mantouë, & ay mis peine de deçà de faire sonner ceste action, le plus haut, & le plus fauorablement, que i'ay peu. Au reste, Monsieur, ie vous remercie du soin qu'il vous a pleu prendre, pour ce qui me concerne en l'affaire de Monsieur de Nerestan, & vous prie de continuer de tenir la main, à ce que rien ne se passe par dela, qu'il n'ait enuoyé par deça, vne copie speciale, de tous les articles de sa pretétion; car la generale ne suffit pas: & auec cela, vne declaration, comme il n'entend rien entreprendre sur aucunes Commanderies hospitalieres, ou hospitaux, ny sur aucunes maladeries, de quelque tiltre & ordre qu'ils soyent, soit de sainct Lazare, ou autre: Car la iurisdiction & superintendance sur tous les hospitaux, & maladeries du Royaume, est attribuée par les Ordonnances des Roys, aux Grands Aumosniers. Et pource, desiray-je obuier de bonne heure, aux principes de controuerse, qui pourroient naistre entre luy & ses successeurs, & moy & les miens, sçachant que le Roy ne voudra point, que de mon viuant, il soit fait tort à la charge qu'il m'a donnée, ny que ie reçoiue ceste honte, de la laisser moindre à mes successeurs, que ie ne l'ay trouuée. Monsieur de Nerestan m'a fait l'honneur de m'en écrire fort courtoisement, mais en termes generaux: & ie luy eusse déja fait réponse, n'estoit, que le courrier partant la veille de Noël, ie n'ay peu me separer du Roy, pour vaquer aux depesches de Rome. Ce sera, Dieu aydant, pour le premier ordinaire, attendant lequel, ie prieray Dieu vous auoir,

MONSIEVR, en sa saincte & heureuse garde.

De Paris, ce 24.
Decemb. 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il répond à vne lettre de congratulation de son heureuse arriuée en Court.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE.
A Gaillon.

MONSEIGNEVR,
Les obligations qu'il vous a pleu acquerir sur moy, estoient assez grandes, sans que vous prissiez encore, le soin de m'honorer du voyage, & de la lettre, que le Sieur de Courbat m'a apportée, à laquelle n'estimant aucune sorte de paroles, digne d'en recognoistre la faueur, ie remettray à vous en remercier, lors que nous serons icy, éclairez & honorez de vostre presence, qui sera, à ce que m'a rapporté ledit Sieur de Courbat, dans peu de iours: Mais non si tost que ie le desire, pour continuër à vous rendre les vœus de mon tres humble seruice, & vous asseurer, par vne tres-pronte obeïssance à vos commandements, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Fontainebleau, ce 27. Decemb. 1607.

Vostre tres humble, & tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy reïtere la precedente supplication: & luy mande l'intention du Roy, pour ce regard.

A MONSIEVR D'ALINCOVRT, CHEVALIER DES ORDRES DV ROY, ET GOVVERNEVR POVR SA Majesté, en ses pays de Lyonnois, Forests, & Beaujeulois, & son Ambassadeur.
A Rome.

MONSIEVR, Ie vous écriuy par l'extrordinaire, qui vous porta les dépesches de Monsieur le Cardinal de Giury, pour vous dôner conte de mon arriuée en ceste Court, & aussi, pour vous renoueller la priere, que ie vous auois déja faitte, de ne permettre point, que la poursuitte que Monsieur de Nerestan fait, des Bulles de sa Grand Maistrise, en laquelle il pretend enclorre certains articles, des leproseries de S. Lazare, au preiudice de la charge & dignité de Grãd Aumosnier, dont il a pleu au Roy m'honorer, passe plus auant, iusques à ce que luy & moy, nous soyons éclaireis l'vn l'autre, par écrit ou autrement, des choses qui y peuuent estre à mon desauantage, n'estant aucunement l'intention de sa Majesté, que la gratification qu'il luy a faitte, me soit dommageable Maintenant ie vous écry, pour vous reïterer ceste mesme supplication

ayant sçeu que ledit Sieur de Nerestan, vous fait entendre, qu'il n'y auoit rien en sa poursuitte, qui me peust porter prejudice. I'eusse prié le Roy, de vous en escrire, pour faire surseoir les choses, iusques à ce qu'il en eust esté, à mon instance, deliberé aupres de sa Maiesté : Mais Monsieur de Villeroy m'a asseuré, vous en auoir escrit, & que pour ce n'estoit-il point besoin que le Roy vous en escriuist, dautant qu'il estoit certain que ses lettres auroiét assez d'effet en ce cas, pour m'obliger de la faueur que ie desirois de vous, sans qu'il me fust necessaire d'auoir recours au Roy, pour cé regard. Ie vous prie donc, Monsieur, de rechef, vouloir tenir la main, à ce que rien ne s'y passe, iusques à ce que la copie de ce qu'il poursuit, m'ait esté enuoyée, & que sa Maiesté ayt peu prendre resolution dessus icelle, de ce qu'il luy plaira ordonner, & ne vous laisser point persuader, quoy que l'on vous die, que ce soit chose, où ie n'aye point d'interest. Cela m'obligera de nouueau, infiniment, à demeurer,

MONSIEVR,

De Paris, ce 26. Decembre, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Il mande à son Excellence, l'effet de sa solicitation aupres du Roy, pour l'Ordre du sainct Esprit, en faueur de Monseigneur le Duc Sforse, son mary.

ALL' ILLVSTRISSIMA ET REVERENDISSIMA SIGNORA, LA SIGNORA DVCHEZZA SFORZA. Roma.

ILLVSTRISSIMA ET ECCELLENTISSIMA SIGNORA.



On occorreua che il Signor Ambasciadore s'affaticasse con sue lettere, à rammentarmi il seruitio di V. Eccellenza, & dell' Eccellentissimo Signor Duca, nel negotio dell' Ordine del S. Spirito, perche già tanto à questo, stimolato ero, dalli infiniti meriti di V. Eccellenza, & dalli oblighi che le tengo, ch'io ci correuo, anzi volauo, da me stesso. N'ho parlato spesse volte, à sua Maestà, & solo, & in compagnia di Monsieur de Villeroy : & le cose son così andate innanzi, che senza aspettar la congregatione generale de' Caualieri, s'è ottenuta anticipatamente vna dispensa & dichiaratione, per poter communicare detto Ordine à Signori forestieri, spedita laquale, si mindarà subito, l'Ordine al Signor Duca. Et benche la medesima gratia, sia per stendersi ad altri Principi & Signori :

nondimeno la consideratione de' singolari meriti di V. Eccellenza, hà sola aperto questa porta. Io mi son ingegnato di rappresentarli, co'l più viuo & efficace affetto dell' animo mio, alle loro Maestà: mà tutto quel che ne hò potuto dire, è stato poco, in comparatione di quel che esse ne sapeuano. Continuarò sempre à seruirla in assenza appresso le Maestà loro, finche io la possa seeruire quì presente; si come sopra ogni altra cosa lo desidero: Et le bacio trà tanto, con riuerente affetto, le mani.

DI V. ECCELLENZA.

Di Parigi, alli 8. di Genaro, 1608.

Affettionarissimo & obligatissimo seruitore.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Auec beaucoup de courtoisie, il répond à vne courtoise lettre.

A MONSIEVR LE PRESIDENT IANIN, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT.

MONSIEVR, Comme ce que i'ay trouué à regretrer pour moy, en ceste Court, lors que i'y suis arriué, a esté l'éloignement de vostre personne: Aussi ce qui m'a le plus consolé, peu apres y estre arriué, a esté l'honneur que vous m'auez fait, de me témoigner par vos lettres, que la presence des esprits, supplée entre nous, à l'absence des corps. Ie m'en ressents estroittement vostre obligé, & prie Dieu qu'il me face au plustost la grace, de vous en pouuoir aussi bien remercier de bouche, comme ie fay par écrit. Ce pendant, ie me consoleray de ce delay, en l'esperance de vous reuoir, auec vsure & accroissement d'honneur, & de reputation, pour vous, & de contenrement pour vos amys, par le fauorable succés, que ie me promets que Dieu donnera, aux affaires que vous auez entre les mains: comme il a accoustumé de faire, à tout ce que vous entreprenez. Ie l'en supplie de tout mon cœur, & vous,

MONSIEVR, de me tenir pour

De Paris, ce 10. Ianuier, 1608.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Monsieur de Bréues, Ambassadeur en Leuant, ayant à son retour de Hierusalem, donné auis au Roy, de la prochaine ruine des Eglises du sainct Sepulchre, & de Bethleem, s'il n'y estoit prontement pourueu; Sa Majesté desirant subuenir de sa part, à la necessité de ces saincts lieux: elle maude encore, à touts les Archeuesques, & Euesques de son Royaume, qu'ils exhortent & persuadent leurs Dioecesains, de contribuer de la leur, par aumosnes, à ce tres-chrestien, & pieux œuure: & charge nostre Cardinal, de leur faire tenir ses lettres, & les accompagner d'vne, à mesme effet, en son nom: lesquelles il semble ne deuoir icy desaggréer, comme ne pouuant estre que glorieuses, & d'eternel honneur, à la memoire du zele & de la deuotion de sadite Majesté.

DE PAR LE ROY.

NOSTRE amé & feal. La prochaine ruine des bastiments des Eglises du S. Sepulchre, Mont de Caluaire, & de Bethleem, s'il n'y est remedié, iointe à la discontinuation des seruices accoustumez y estre faits, peu, ou point d'ornements, & la reception des pelerins, qui cesse, par l'extreme necessité de ces lieux; Nous a fait vous enuoyer, cy-deuant, nos lettres closes: afin que tout ainsi que de nostre part, nous y voulons contribuer, comme heritiers du zele, sang, & Couronne de nos predecesseurs, nos sujets y fissent leurs aumosnes, comme yssus de ceux qui y ont cy-deuant, apporté leurs vies, & commoditez. Mais tant s'en faut, que par les moyens spirituels accoustumez, vous les ayez fait inuiter à ce bon œuure, ainsi que nous vous auions mandé, que vous ne nous auez seulement donné aucun auis, de la reception des nostres. C'est pourquoy nous vous auons fait encore ceste-cy, à ce que continuant la mesme affection, que vous auez tousiours euë à la gloire de Dieu, en ce qui est de vostre charge, vous ayez à faire entendre, par tout vostre Dioceze, l'estat & pauureté desdits lieux, où ont esté faits les principaux mysteres de nostre Redemption, le besoin qu'il y a, d'y estre prontement pourueu, & faire admonnester nostre peuple, aux prosnes, & predications qui se ferōt iusqu'à la prochaine Feste de Pasques, qu'ils départent de leurs facultez, faisant non seulement dresser les troncs és Eglises, que nous vous auons cy-deuant ordonnez à cest effect, si ja n'y a esté procedé: mais de plus, deputer & eslire deux des plus pieux, & notables personnages, de chacune parroisse de vostre Eueſché, pour aller faire queste, és maisons particulieres, & recueillir les aumosnes des gens de bien. Et afin que nous puissions sçauoir, de quelle somme l'on pourra faire estat, vous nous aduertirez icelle Feste de Pasques passée, de ce qui aura esté recueilly, & nous vous ferons entendre là-dessus, nostre volonté. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 29. Auril, 1608.

HENRY.

DE LOMENIE.

ARGV-

ARGVMENT.

Le precedent argument donne ample instruction de ce mot, qui en accompagne la lettre.

* * * * * *

MONSIEVR, La relation faitte au Roy, par Monsieur de Breues, nagueres son Ambassadeur en Leuant, de la prochaine ruine des bastiments des Eglises du Sainct Sepulchre, & de Bethleem, s'il n'y est prontement remedié; a tellement touché la pieté de sa Majesté, qu'outre les aumosnes que de sa part, elle veut contribuer à ceste reparation, elle y desire encore, celles de tous les gents de bien de son Royaume. Surquoy vous écriuant elle mesme, son intention, & l'ordre qu'elle desire estre tenu là dessus, elle m'a commandé de vous faire ce mot, pour accompagner ses lettres, & vous prier, comme ie fay, par tous les respects, qui rendent ceste cause considerable, d'y vouloir apporter autant de soin & d'affection, qu'elle se promet de vous, en l'execution de sa volonté. Ie m'asseure que les bonnes & sainctes exhortations, que vous ferez faire par toutes les Eglises de vostre Diocese, ne seront point infructueuses, & que sa Majesté aura tout sujet de s'en contenter: aussi est-ce chose qu'elle embrasse, auec beaucoup de zele & de passion, & où elle desire estre imitée. Elle m'a chargé encore, de vous dire particulierement, que vous addressiez les deniers qui prouiendront de ceste deuotion, à Monsieur de Marillac, Conseiller d'Estat, & Maistre des Requestes de son Hostel, & à Monsieur de Berulle, personnage d'eminente doctrine & pieté, lesquels elle a commis en ceste ville, pour les receuoir. Ie prie Dieu vous assister en vn œuure si plein de merite, & vous donner,

MONSIEVR, tres-heureuse & longue vie.

De Paris, ce premier iour de Mars, 1608.

Vostre plus affectionné confrére à vous faire seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est vne tres-honneste congratulation de son heureuse & glorieuse arriuée en Court.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Si lors que reuenant de Rome, vous auez rapporté la gloire d'y « auoir plus fait paroistre de merite, qu'elle ne vous auoit conferé « de dignité, i'eusse voulu vous presenter de si loin, les témoignages de la ré- «

» joüissance, qui m'est commune, auec ceux qui reuerent vostre vertu; la foule m'eust estouffé, & l'accueil de tant d'illustres personnes, ne m'eust permis d'estre apperceu de vous. Ie viens à cest office, lors que ie m'imagine, que dépestré de tous ces compliments, vous auez rendu vostre esprit, à ce doux & aggreable repos, où vous auez accoustumé, en la compagnie des Muses, d'engendrer ces excellents ouurages, que tout le monde admire. Et y viens, non pour esperance de satisfaire à mon deuoir, & moins à mon desir: Car ie vous dois plus d'honneur & de loüange, que ie ne vous en sçaurois rendre; & desire vous rendre plus de seruice, pour meriter vos bonnes graces, que ie n'espere iamais vous en pouuoir faire. Mais c'est en fin, vne grande décharge à mon cœur, de pouuoir monstrer qu'il nourrit des affections, dignes du rare objet, qu'il s'est proposé à seruir, & venerer. Ce sera à ma fortune, auec les mains de sa faueur, de les transformer en effets, semblables, qui puissent, comme ie le souhaitte auec passion, témoigner que ie suis, & veux estre à jamais,

MONSEIGNEVR,

D'Aix, ce 15.
Mars, 1608.

Vostre tres-humble & obeïssant seruiteur.
G. DV VAIR.

ARGVMENT.

Il luy manifeste le ressentiment qu'il a, de sa fauorable conjoüissance.

A MONSIEVR DV VAIR, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER President en sa Cour de Parlement de Prouence. A Aix.

MONSIEVR, Comme il vous a plus differer, de prendre la peine de m'écrire, iusqu'à ce que la presse des premieres salutations, que j'auois à faire, & à receuoir, apres mon retour de Rome, fust écoulée, afin de me donner plus de moyen, & de loisir, de gouster l'honneur & le contentement de vos lettres: aussi ay ie estimé deuoir attendre à leur rendre réponse, que deux voyages precipitez, qu'il m'a fallu faire en Normandie, & en Bourgongne, fussent acheuez, afin de pouuoir, auec vn esprit plus calme & reposé, cercher des remerciements proportionnez, sinon à leur merite, pour le moins à la portée de ma plume. Car depuis qu'elles me furent renduës à Fontainebleau, il y a enuiron cinq semaines, iusques à present, que nous sommes assemblez à Paris, pour les affaires du Clergé, ie n'ay fait aucun sejour, ny en ceste ville, ny ailleurs, de plus d'vn iour entier. Maintenant donc, que ie me trouue icy arresté, pour quelque temps, ie viens à m'aquitter de cest office, mais auec autant de difficulté & d'empeschement, que si ie n'auois eu nul loisir de m'y preparer. La cause de cela, est, qu'en me preuenant par vos honnestes & eloquentes lettres, vous auez rauy,

& preoccupé toutes les conceptions & paroles des miennes. Car vous m'auez donné les loüanges, meritées par vous, & auez dit de mes actions, & de mes écrits, ce que ie deuois dire des vostres. A l'occasion dequoy, ie ne puis employer, pour réponse à vos courtoyses & fauorables clauses, sinon les mesmes mots, dont elles sont tissuës. Encore est-ce, auec ce desauantage pour vous, que les loüanges qui me viennent de vostre part, me sont trop plus glorieuses, que ne vous sont celles, que vous receuez de la mienne Car si c'est chose inestimable, d'estre loüé d'vn homme loüé; combien plus, d'vn qui est la loüange mesme, & duquel l'applaudissement vaut celuy de tout vn theatre, ou plustost de tout vn monde? Il est vray que vous auez ceste recompense, que les témoignages que ie rends à vostre vertu, sortent de la propre bouche de la verité, là où ceux, dont il vous plaist m honorer, sont des effets de vostre courtoysie, & de vostre ancienne amitié. Mais ce qui la contrepese, est que la posterité, qui ne les sçaura pas discerner si exactement, les prendra pour oracles de ce clair & parfait iugement, qui vous accompagne en toutes autres choses: au moyen dequoy, ils me seruiront en son endroit, d'autant d'histoires, de colomnes, & de statuës. Et pour ce, ne pouuant, par vne seule lettre, vous remercier d'vn tel honneur, dignement, & comme ie doy: ie mettray peine desormais, que touts mes propos, & toutes mes actions, vous soient autant de remerciements, ne laissant passer vne seule occasion, qui vous concerne, où ie ne vous témoigne, par paroles & par seruices, que ie suis,

Monsievr,

De Paris, ce 18. May, 1608.

Vostre ancien & plus affectionné amy & seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.



Argvment.

Sur l'exhortation du Pape, d'affecter quelques deniers, à l'entretenement des Ministres conuertis, sa Saincteté est informée de dix mille escus, ordonnez par an, à ceste fin.

SANCTISSIMO AC BEATISSIMO IN CHRISTO Patri, ac D. Domino Pavlo, divina prouidentia, Papæ V.



Perlatæ ad nos, Beatissime Pater, de ope, hæreticorum ministris ad Ecclesiam Catholicam redeuntibus, ferenda. V. Sanctitatis literæ duplici lætitia nos affecerunt, altera quod perspeximus quantum sibi de nostro obsequio V. Beatitudo polliceatur, quò nihil nobis accidere potuit iucundius; altera quod flagran-

tissimum V. Sanctitatis zelum, ad instaurandas & resarciendas domus Dei in hoc regno ruinas conspeximus, quò nihil nobis contingere potest optabilius. Paruimus igitur iussis V. Beatitudinis, & de afflictis per tot intestina bella fortunarum nostrarum reliquiis, annuam decies mille nummorum aureorum summam, in eum vsum exigendam & expendendam decreuimus. Superest vt hoc qualecunque facultatum nostratum sacrificium coram Deo & V. Beatitudine, summo eius in terris Vicario, cum odore suauitatis ascendat. Quod quemadmodum erga V. Sanctitatem precibus nostris efficere contendimus, ita, vt ipsa suis orationibus idem nobis apud Deum promereri dignetur, suppliciter obsecramus. Sic enim fiet, vt vestra intercessione, & Dei benedictione, tanquam imbre quodam cœlesti, semen nostræ erogationis rigatum in vberem segetem & multiplicem messem excrescat. Id ab inexhausta tanti intercessoris caritate expectantes, sacris V. Beatitudinis pedibus obuoluti, vota diuino Numini, pro ipsius incolumitate in multos annos producenda, facimus.

V. BEATITVDINIS.

Humillimi clientes & serui,
Cardinales, Archiepiscopi, Episcopi, & cæteri Prælati Lutetiæ congregati.



ARGVMENT.

Son Altesse de Mantouë donne charge à vn Conte, de luy baiser les mains de sa part, & l'asseurer de la perpetuité de son affection.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERV. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Parigi.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Ancherei troppo alla stima, che faccio della persona di V. S. Illustrissima, se lasciassi venir à cotesta Corte, il Signor Carlo di Rossi, senza questa mia, & senza particolar ordine di baciarle, come farà per me, con ogni affetto, le mani, con vn' ampla testimonianza del desiderio mio continuato di seruirla. Piaccia perciò à V. S. Illust. di gradir altretanto questo offitio, quantò più volentieri gliele confermerei io con viui effetti, se me ne porger à l'occasione, & di credere al

medesimo Signor Carlo intieramente; ch'à lui riportandomi, baccio à lei di nuouo la mano, & auguro dal Signor Iddio ogni prosperità. Di Nancy, à 28. di Luglio, 1608.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Seruitore affettionatissimo.
Il Dvca di Mantova.



ARGVMENT.

Sa presence est desirée à Rome, par Monsieur de Bréues, Ambassadeur de sa Majesté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. En Coutr.



Onseignevr,

Celle que vous m'auez écrite, pour obtenir du Pape vne dispense d'age, pour Madame de Monluc, Abbaisse d'Origni, m'a esté renduë. Ie dois demain, aller à l'audience de sa Sainteté. Ce sera la premiere chose, que ie luy demanderay, & d'autant plus me porteray-je affectionnément en ceste affaire, que ie sçay que vous estant du mestier, ne voudriez tenter ma conscience. Mais laissant cela à part, ie vous diray, que le seruice du Roy, en ceste Court, est en bon estat, Dieu mercy; & quoy qu'apres le partement de Monsieur d'Alincourt, l'on ayt tasché de l'ébranler, il n'en est pas moins ferme, & bien estably, n'ayāt encore recogneu en sa Sainteté, qu'vne bonne affection. Il est vray qu'il la faut obliger par correspondance & demonstration d'estimer comme nous deuons, son integrité. S'il y auoit de la verité aux predictions des hommes du jourd'huy, celles qui se publient deuoir arriuer en ceste ville, dans ceste année, y apporteroient beaucoup de changements, & verroit-on les factions d'vn party & d'autre, briguer, à qui l'auroit. Vous estes necessaire par tout, mais ie diray, que vous l'estes plus en Ceste Court, qu'en aucun autre lieu, maintenant qu'elle est vuide de Cardinaux François, qui se puissent porter par tout. Monsieur le Cardinal de Giury, est resolu de s'en retourner bien tost en France. Le Cardinal Serafin, est si mal portatif, qu'il n'y a point de doute, que s'il arriuoit vn Siege vacāt, nous n'aurions point de Partisans au Conclaue, & verrions nos concurrens, faire vn Pape, à leur poste; & mesmement que le Cardinal Aldobrandin, qui tire beaucoup de voix apres soy, est aujourd'huy Sauoyard. C'est ce qui me fait vous desirer icy, m'asseurāt que vostre presence, & conduitte, reniédroit chacun en sa deuotion premiere; & que si nous n'emportions le dessus, sur

» nos competiteurs, au moins n'auroient-ils point d'auantage sur nous. Ie
» prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en heureuse & longue vie.

De Rome, ce 21. Aoust, 1608.

Vostre bien-humble & tres-obeïssant seruiteur.

BREVES.



ARGVMENT.

Il est affectionnément supplié d'obtenir du Roy, vn Caualerat de sainct Michel, pour vn Gentilhomme d'Ancone.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Parigi.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO OSSERVANDISS.

Gioseppe Capocaccia Anconitano, Gentilhumo del Signor Cardinal San Giorgio, desidera d'esser honorato da S. Maestà Christianissima, dell' habito di san Michele : & hauendomi ricercato d'esser suo intercessore, non m'è paruto di potergli mancare, perche col ben seruir, con fede e longamente, al medesimo Signor Cardinale, s'è reso benemerito di tutta la Casa nostra, oltra che per se stesso è persona di riguardeuoli qualità, e degna di questo honore. Onde per meglio ajutarlo, ricorro al benigno fauor di V.S. Illustrissima, che tanto può, e vale in cotesta Corte, supplicandola efficacemente, à protegerlo appresso di S. Maestà, con quei mezi, che alla prudenza sua parranno opportuni, acciò conseguisca la gratia, per laquale io rimarrò insieme con lui, à V.S. Illustrisima singolarmente obligato. Et humilissimamente le bacio la mano. Torino, 30. Agosto, 1608.

Di V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE ALDOBRANDINO.



ARGVMENT.

Qu'il a mis le seruice du Roy, en partie, au degré de grandeur & prosperité où il se void.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. En Court.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu vos lettres du quinziéme, & dix-huictieme Aoust, « le sixiéme du present. Le contentement que vous auez, du bien « & de l'honneur que ie reçoy en ceste Court, est vn éuident té- « moignage, de l'affection qu'il vous plaist de me porter. Vous n'en ferez ia- « mais éclater le merite, qu'il ne reflechisse sur vous, Monseigneur, qui m'a- « uez donné de si bons aduis, & mis le seruice du Roy, en partie, au degré de « grandeur, & prosperité, où ie l'ay trouué. Ie penseray auoir bien & vtile- « mẽt seruy, si ie le maintiens en cest estat. Pour vous dire la verité, i'y ren- « contre assez heureusement, trouuãt sa Sainctété, fort bien édifiée de moy, « m'ouurant ses plus cachez desseins, qui ne ressentent que les affections d'vn « pere cõmun. I'apporteray entre la deffiance que i'en ay euë, & la fiance que « ie suis pour en prendre, la mediocrité, & le temperament necessaire, au ma- « niement des affaires que ie traitteray auec elle. Ie prie Dieu, qu'il me don- « ne autant de moyens de bien seruir, que i'en ay de volonté. Au reste, pour « la recommandation que vous me faittes, en faueur de Monsieur Cospean, « ie vous prie croire, que ie seray toujours passionnément porté à vous « obeïr, en tout ce que vous me commanderez, & que ie me preuaudray « de ceste occasion, pour vous confirmer la creance, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 13. Septemb. 1608.

Vostre bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

BREVES.



ARGVMENT.

Le Pape luy fait sçauoir, combien la harangue prononcée au nom du Roy, pour l'obedience, a esté aggreable à sa Sainctété, & luy en recommande affectionnément l'Orateur.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. SANCTÆ AGNETIS IN AGONE, PRESBYTERO, CARDINALI de Perrone nuncupato.

PAVLVS PAPA V.

Dilecte fili noster, Salutem & Apostolicam benedictionem. Commendauimus literis nostris satis diligenter Charissimo in Christo filio nostro Henrico Regi Christianissimo, dilectum filium Mauritium Bressium, & Majestati suæ potissimùm significauimus, gratissimam fuisse nobis orationem, quam Regis nomine habuit in publico Consistorio, dum dilectus filius nobilis vir Dux Niuernensis, Legatus Regius, laudabili piorum, ac verè Christianorum Regum more, obedientiam nobis, & huic sanctæ Sedi præstaret. Quod vt etiam disertis verbis testaretur Regi, mandauimus venerabili fratri Episcopo Montispolitiani, Nuncio nostro Apostolico. Quam rem tibi significare voluimus, vt cùm ex hoc apertè intelligeres, Bressium à nobis non vulgariter amari; eruditionem námque, virtutem, & probitatem illius, multò ante quàm ad summum Pontificatum euecti essemus, perspectam habebamus; & propterea semper illum valdè dileximus; posses facilè tibi persuadere, quòd summoperè nobis gratum, acceptúmque erit, si vbi opus fuerit, illius patrocinium, nostra causa, susceperis. In primis enim cupimus, vt *Bressio* faueas apud Regem, vt aliqua significatione honorificentiæ, aut beneficij in ipsum ostendat, quòd sicuti nobis, ita & Majestati suæ satisfecerit in hoc munere obeundo. Plurimùm sanè hoc desideramus. Quare charitatem nostram tantò magis tibi deuincies, quantò diligentiùs id exequi curaueris. Benedicat tibi Dominus. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, 3. Nonas Februarij, M. DC. IX. Pontificatus nostri, anno quarto.

PETRVS STROZA.

ARGVMENT.

Son Altesse dépeschant vn sien Secretaire en Court, pour se condouloir de la mort du Roy Henry le Grand; elle luy donne charge de visiter nostre Cardinal, en son nom, & luy faire ample foy de sa tres-cordiale reuerence & affection en son endroit.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO MONSIG. MIO COLENDISSIMO, IL SIG. CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIGN. MIO COLENDISS.



Andando io costà, Andrea Cioli mio fidato segretario, per la cagione, che V. S. Illustrissima sentirà da lui, nella qual io non entro, perche mi soprabbondano le lagrime, gli hò commesso, che visitandola in mio nome, le faccia ampla fede della mia cordialissima osseruanza, & di quanto io desideri di seruirla. Et V. S. Illustrissima credendoli, com' à me proprio, si varrà di questa opportunità, per comandarmi, come ne la prego: & le bacio le mani. Da Firenze, le 26. di Maggio, 1610.

D. V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSCANA.

ARGVMENT.

Son Altesse se complaignant auec luy, de la mort déplorable du Roy Henry le Grand; elle le prie d'assister la Majesté de la Reyne, de ses sages & prudents conseils.

ALL' ILLVSTRISSIMO, ET REVERENDISSIMO MONSIG. MIO COLENDISSIMO, IL SIG. CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISSIMO.



Ostra Signoria Illvstrissima, può facilmente imaginarsi, per gl'interessi che io hò con la Corona di Francia, quanta parte io habbia hauutà nella dolorosissima nuoua della morte del Rè, laquale è nondimeno stata tanto maggiore, quanto il caso è stato più strano. Et perche il Gran Duca mio figliuolo, mentre penserà di fare lezzione d'vno Ambasciadore, per complir con lor Maestà, hà voluto intento spedire in tutta diligenza, Andrea Cioli, suo Segretario, perche rappresenti il trauaglio di questa casa, al Re & alla Regina, io gl' hò commesso che faccia il medesimo offitio con V. S. Illust. anche per parte mia, pregandola ad aiutare, in ogni maniera à lei possibile, la quiete di cotesto Regno. Et io particolarmente le raccommando la Maestà della Regina, allaquale mediante i buoni & prudenti consigli di Vost. Sign. Illustrissima, si farà minore il peso che si riposa sopra di lei. Et ricordandole quella osseruanza, che io le hò sempre portata, & il

desiderio che hò di seruila, le bacio la mano. Di Fiorenza, à 27. di Maggio, 1610.

DI V. S. ILL. ET REV.

Affettionissima per seruirla.
CHREST. GR. DVCHEZZA.



ARGVMENT.

Sa Sainćteté luy écrit ce Bref, sur l'accident lamentable de la mort du Roy Henry le Grand.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. SANCTÆ AGNETIS IN AGONE, PRESBYTERO, CARDINALI de Perrone, nuncuparo.

PAVLVS PAPA V.



Ilecte fili noster, Salutem, & Apostolicam benedictionem. Mœrorem nostrum, ob miserabilem morrem charissimi in Christo filij nostri Henrici, Regis Christianissimi, tibi declarare nostris hisce literis, non necessarium existimamus, quia satis perspectuum tibi multis de causis credimus: sed cùm solatium, quo vtimur, repositum sit in spe, quam oprimam concepimus ex præclara indole charissimi in Christo filij nostri Ludouici noui Regis, diligenter, vt accepimus, in sancto Dei timore, atque Carholica Religione, educati; & propterea prosperitaris, ac progressus illius instar amantissimi patris curam susceperimus: industriam, & operam tuam in hoc requirere voluimus. Summopetè igitur cupimus conseruare pacem, & tranquillitatem istius amplissimi Regni, cum incremento Carholicæ Religionis. Quia verò hoc obtinere non possumus, nisi omnes Regni ordines, Regi, & Reginæ eius matri, fidi, obedientesque permaneanr: in rua egregia prudenria confisi, te hortamur roto nostri cordis affectu, studeas auctoritate, & gratia, qua plurimùm posse te apud Regni ordines scimus, illos in officio conrinere. Non enim id à te petimus, quia id præstiturum sponte rua non crediderimus, sed quia negotij magnitudo nos vrget, & quia fiducia, quam in te magna habemus, libenter per occasionem tibi demonstramus. Sed plura de his noster Nuncius Apostolicus, venerabilis Frater, Robertus Episcopus Montispolitiani, cui consuetam fidem adhi-

bebis, & nos tibi peramanter benedicimus. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, Quarto Cal. Iunij, M. DC. X. Pontificatus Nostri Anno Sexto.

PETRVS STROZA.

ARGVMENT.

La perte inestimable du Grand Roy Henry, conuiant son Altesse d'enuoyer l'vn de ses Gentilshommes en Court, pour joindre ses déplaisirs à ceux de leurs Majestez, elle prend occasion de le rendre certain du souuenir de son amitié; & de luy ramenteuoir le desir qu'elle conserue, de luy témoigner la sienne.

A MONSIEVR MON COVSIN, MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON.

MONSIEVR MON COVSIN, Ie ne veux laisser écouler ceste « occasion du voyage du Sieur de Ladragoniere, Gentilhomme « de ma Chambre, que i'enuoye à Paris, pour ioindre mes dé- « plaisirs, à ceux de leurs Majestez, sur ceste grande perte du feu « Roy; que ie ne vous rende certain, du souuenir que ie conser- « ue, de vostre amitié & bonne volonté en mon endroit, afin de vous ramen- « teuoir par là, le desir que i'ay de vous seruir en toutes occasions. Ie vous « prie luy ajouster foy, comme à la personne, «

MONSIEVR MON COVSIN, de

A Thurin, ce 7. de Iuin, 1610.

Vostre tres affectionné Cousin à vous faire seruice.

PH. EMANVEL.

ARGVMENT.

Par sa voye & son intermission, le Cardinal Borromeo signifie ses regrets à la Reyne, pour la mort du Grand Roy Henry.

ALLA SACRA CHRISTIANISSIMA REAL MAESTA' DELLA REGINA DI FRANCIA, SIG. OSSERVANDISS.

SACRA MAESTA' CHRISTIANISSIMA.

Hauendo io compatito singolarmente, alla Maestà V. Christianissima, l'acerbo caso, e perdita inestimabile, fatta da lei, con la morte del Rè Christianissimo suo Consorte, per quell' affetto & osseruanza grande, c'hò portato sempre à lei, & alla Serenissima Casa sua; non deuo mancare de significarlelo

ancora, in segno della continuata mia diuotione. Vengo però à condolermene con la Maestà V. affettuosissimamente, con desiderio intenso, che Dio benedetto la colmi d'altre tante consolationi, conforme alle virtù Regie e molti meriti di lei. Piaccia al Signore d'essaudirmi, come ne lo supplico. Et à V. Maestà bacio humilissimamente le mani. Di Milano, à 15. di Giugno, 1610.

D. V. MAESTA' CHRISTIANISSIMA.

Humilissimo & deuotissimo
seruitore.
F. CARD. BORROMEO.

ARGVMENT.

Le mesme Cardinal luy écrit ceste lettre de condoleance, sur le mesme sujet.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Parigi.

ILL'VSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

DAndomi à credere, che la morte del Rè Christianissimo, sia per molti rispetti, stata à V. S. Illustrißima di straordinario trauaglio; non conuiene che io viuendole tanto seruitore, e partecipando de gl' accidenti suoi, non altrimente che de' proprij, tralasci di far con la penna, l'offitio che faccio con l'affetto. Me ne condoglio però, con V. S. Illustrißima, co'l mezo della presente, e co'l sentimento ch'ella stessa può congetturare dalla riuerenza mia verso di lei. E pregandole dal Signor Iddio, vero contento, le bacio humilissimamente le mani. Di Milano, à 15. di Giugno, 1610.

Di V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Mi doglio della occasione che m'induce à scriuere, ch'è tutta mesta. Scriuerei tal' hora, se io sapeßi che gli studij di V. S. Illustrißima, volessero ammettere le mie lettere. Forsi le darò ancor parte delli nostri progreßi literarij: il che almeno giouera, perdesuiarla alquanto dal dolore & da' tristi pensieri & negri. Mi ami, perche io l'amo.

Humilissimo seruitore.
F. CARDINALE BORROMEO.



ARGV-

ARGVMENT.

Le Duc d'Vrbin, eharge vn Conte, qu'il enuoye Ambassadeur en France, de renoueller à nostre Cardinal, les asseurances de son seruice.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGN. MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIG. CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Andando io costà il Conte Francesco Maria Mamiani, mio Ambasciadore, per quello che da lui potra V. S. Illustrissima intendere, gli hò imposto che la visiti in mio nome, e le faccia nuouo testimonio del molto desiderio, che tengo di seruirla, di che abbraccierò sempre con molta prontezza, & con molto piacere insieme, tutte l'occasioni che da lei saranno presentate. Et rimettendomi à quel che intorno à ciò, più particolarmente le sarà esposto dal Conte sodetto, bacio le mani di V. S. Illustrissima, & le prego ogni felicità. Di Casteldurante, à 17. di Guigno, 1610.

DI V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissimo seruitore.
IL DVCA D'VRBINO.



ARGVMENT.

Le Duc de Parme, le fait participant des nouuelles d'vn enfant masle, que Dieu luy a donné.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.



Erche V. S. Illustrissima sia tanto più certa, della particolare confidenza, ch'io tengo nella sua bontà, & amoreuolezza, vengo à participarle hora, l'acquisto che hò fatto, dalla Signora Duchezza mia moglie, d'vn figlio maschio, persuadendomi che V. S. Illustrissima quale non sà senon monstrarbuon' animo verso di me, ne sentirà tanto piu piacere,

quanto che ciò, è seguito con salute di S. A. & del figlio stesso, Io mi rallegro con lei, dell' acquisto che hà fatto di questo nuouo seruitore in questa casa, & pregandola à comandarmi, resto baciandole per fine le mani. Di Parma, alli 5. di Settembre, 1610.

DI V. S. ILL. ET REV.

Affettionattissimo seruitore.
RANVCCIO FARNESE.



ARGVMENT.

Le doyen des Cardinaux luy enuoye la relation qu'il a faitte en Consistoire, pour la Canonisation du bien heureux Charles Borromée.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO,



Ltre li continui carichi, & negotij, ne' quali mi trouo per seruitio di questa Santa sede Apostolica, questi miei Illustriss. SS. Cardinali, Colleghi della Sacra Congregatione de' Riti, & io, quest' estate habbiamo con molta diligenza, atteso alla Canonizatione del Beato Carlo Borromeo, che fù del nostro Sacro Collegio: qual Canonizatione, Nostro Signore intende di fare al principio di Nouembre, & à me è toccato farne la relatione in Concistoro secreto, com' è seguito. Onde non hò voluto mancare con quest' occasione, venir à baciar le mani, à V. S. Illustriss. & mandarcela qui alligata, acciò si degni vedere quello che à gloria di Dio, essaltatione di sua Santa Chiesa, & edificatione de' fedeli, si è operato in questa sant' opera, & accettare insieme la prontezza dell' animo mio, ch' hò di seruir à V. S. Illustrißima, allaquale humilmente fò riuerenza. Di Roma, il di 8. di Settembre, 1610.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
R. CARDINALE PINELLO.

ARGVMENT.

La Republique de Venise commet à son Ambassadeur ordinaire, d'attester à nostre Cardinal, sa cordiale affection.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO IN CHRISTO PATRI, DOMINO IACOBO DAVY, MISERATIONE diuina, Tit. Sanctæ Agnetis, S.R.E. Presbytero, Cardinali de Perrone, dignissimo.

Illustrißime & Reuerendißime in Christo Pater. Habbiamo commesso al Diletto Nobile nostro, Georgio Giustiniano, Caualiero, mandato da noi à rescieder per nostro Ambasciadore, alla Maestà Christianißima, che debba visitar V. S Illustrißima, in nome nostro, aßicurandola della cordiale affettione, che le portiamo, e del particolar desiderio, che haueremo sempre di farle ogni cosa grata. La preghiamo perciò, di prestargli quella fede, che sarebbe à noi stesßi; & à V. S. Illustrißima, desideramo ogni felicità. Data in nostro Ducali Palatio, die vj. Octobris, Indictione ix. M.DC.X.

LEONARDVS DONAT. Dei Gratia
Dux Venetiarum, &c.

ANTONIO MARIA VINCENTI,
Secretar.



ARGVMENT:

La vie douce & tranquille des lieux champestres, semble donner quelque consolation à ce Seigneur, en la perte publique & deplorable du Roy Henry le Grand.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON.
A Paris.

MONSIEVR, Puis qu'il est tres-asseuré, que chacune chose produit ordinairement son semblable, vous ne deuez douter, que vos merites infinis, & les extremes obligations que vous auez acquises sur moy, n'ayent engendré en mon ame, vne deuotion infinie, à vostre tres humble seruice. Et comme les choses défenduës, sont quasi toujours les plus desirées; ainsi plus ie me recognois éloigné des lieux, & des occasions, de vous rendre des preuues de ma fidelle seruitude, par effet; plus mon esprit est-il porté violemment à reciercher ceste heureuse ren-

» contre. Ie le souhaitte donc ardemment, & vous supplie à iointes mains,
» Monsieur, qu'il vous plaise m'honorer de vos commandements, afin que
» par l'obeïssance,& par la pronre execution d'iceux,la verité de mes paroles,
» soit tant mieux iustifiée. Si la grandeur de vostre esprit, & les dignitez où
» vostre merite vous a éleué, ne vous fournissoienr de meilleures & plus se-
» rieuses occupations, que la lecture de mes lettres, ie vous eusse volontiers,
» rendu conte de mes plaisirs & passe-temps. Car non seulement la joüissance
» m'en est delicieuse,mais encore le souuenir & le recit, m'en est tres-aggrea-
» ble. Et m'estonne infiniment, puis que nous sommes en ce monde, pour y
» viure plusieurs iours, & n'y mourir qu'vne seule fois, comment tant de
» grands & sages esprits, ne choisissent plustost,la vie douce & tranquille des
» lieux champestres, où tant de felicitez se possedent facilement, que non
» pas ceste vie turbulente & tempestueuse de la Court, où l'on meurt tous les
» iours,sans y rencontrer vn seul moment, pour y viure bien heureusement.
» Or puis que Dieu m'a fait la grace d'estre paruenu à la meilleure condition
» où ie fu iamais,croyez,Monsieur, qu'il faudra de fortes raisons, pour me la
» faire quitter:& croyez que la seule necessité de conseruer mon honneur,ou
» ma vie, aura le pouuoir de changer ma resolution ; qui demeuranr encore
» plus ferme à vous rendre l'honneur, le respect, & le seruice, deus à vos ver-
» tus & merites, me fera continuellement leuer les mains au Ciel, & prier le
» Createur,

MONSIEVR,qu'il vous augmente ses sainctes graces & benedictions,vous baisant en toute humilité les mains. C'est,

De Sully, ce 20. Mars, 1611. — *Vostre plus humble & obligé seruiteur.* MAXIMILIAN DE BETHVNE.

ARGVMENT.

Ce tres-illustre Cardinal, certifie fort dignement, ce qui se doit attendre du nostre,en la restauration du seruice de Dieu & de l'Eglise.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Paris.

MONSEIGNEVR,

» Ie fu trois ou quatre fois, à vostre logis, auant que partir, pour
» auoir l'honneur de vous baiser les mains, & prendre congé de
» vous : mais ie trouuay que vous estiez allé aux champs. Ie desirois aussi de
» vous dire,que bié que i'aye fait de tout temps, particuliere profession d'ho-
» norer & estimer grandement vos merites,i'y vois encore augmentant,s'il se

peut; & par mesme moyen, vous rendre conte des considerations, qui ont « donné sujet à mon voyage, lesquelles ie recognois de iour en iour, si fortes, que i'ay beaucoup d'occasion de me confirmer en ceste mesme resolution, sans qu'il me reste ce seul regret, de voir les choses de l'Eglise, tellement raualées à present en ce Royaume, qu'elle a grand besoin que ceux qui y sont obligez, comme nous sommes, aident de leur pouuoir à les releuer: toutesfois la petitesse de mes forces, d'vn costé, & de sçauoir de l'autre, que vous demeurez, m'en fait consoler, estant tres-certain, & cogneu ainsi, de tout le monde, qu'il n'y a personne qui y puisse seruir dauantage, que vous. Sur quoy ie vous diray, qu'apres auoir bien pensé aux moyens, qu'on peut auoir à present, d'y produire quelque bon effet; ie n'en découure point de meilleur, ny plus vtile, que celuy de l'vnion, & bonne intelligence auec les Prelats: comme i'en ay recogneu vn bon nombre de portez & disposez à ce bien la. Et il faut que ie vous témoigne aussi, comme il me semble, que parmy tant d'honneur, qui a accompagné iusques icy, tout le cours de vostre vie, vous ne la pouuez combler d'vne plus digne action, que ceste-cy, ny qui soit pour donner plus d'éclat, à toutes vos autres passées. Ie sçay que vous y estes assez porté de vous-mesmes, & qu'il ne faut point que ie m'y estende dauantage, me ressouuenant des propos que nous auons cy-deuant tenus ensemble, sur ce suiet. Ie vous supplie seulement de croire, que lors que vous me iugerez propre en particulier, de pouuoir rendre quelque seruice, soit pour faire des offices enuers le Pape, durant le temps que ie seray à Rome, ou autrement en quelque façon que ce soit, vous trouuerez en moy, la meilleure, & plus parfaitte correspondance, que vous sçauriez desirer. Ce sera donc à vous, Monseignevr, à me départir vos commandements, auec toute liberté, puis que ie ne manqueray iamais à y obeïr, & en procurer l'execution tres-soigneusement, & de mesme affection, qu'apres vous auoir baisé tres-humblement les mains, ie prie Dieu,

Monseignevr, vous donner en parfaitte santé, heureuse & longue vie.

De Lyon, le 6. d'Auril, 1611

Vostre tres-humble seruiteur.
Le Cardinal de Ioyevse.



ARGVMENT.

Du soin de sa santé, & d'vne von de Tertullien, il est entretenu par ce mot.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DV PERRON.



Onseignevr,

Ie me promettois tousiours, l'honneur de vous voir aux bains de ce païs, & ceste esperance a retardé le deuoir, auquel ie n'ay pas accoustumé de manquer, qui est, de m'enquerir de vous-mesme, de l'estat de vostre santé, en vous renouuellant les offres de mon tres-humble seruice. Maintenant que vous deuez estre de retour du Bassigny, ie m'enquerrois volontiers, si vous auez trouué pres de vous, ce que vous cerchiez plus loin, les années passées. Ie le souhaitte de tout mon cœur, Monseignevr, & ne desire pas plus d'estre garêty de l'apprehésion des gouttes, qui m'ont menacé cest Esté, que de vous voir faire la grande allée de Bagnolet, à pied, & sans baston. Ie me mettrois volontiers en chemin, en plein Hyuer, pour voir cela: Mais autrement, ie pretends de le passer, là où i'ay passé l'Esté: dont i'ay employé vne partie à la traduction du liure des Prescriptions de Terrullien, par vostre exhortation. Mais i'y ay trouué quelque peu de difficultez, dont ie n'ay peu me desueloper; lesquelles, si ie ne me trompe, *Phœbo sunt digni vindice nodi*. Quant à la suitte du liure, ie suis de la commune opinion, que c'est vn traitté à part, qui a bien quelque liaison au precedent, puisque c'est vn dénombrement des heresies, dont il auoit auparauant conuaincu les autheurs : mais qui n'apportera iamais tant de fruit à l'Eglise, qu'il iettera de scrupules, dans les ames *foibles*, & vacillantes en la foy, dont le nombre n'est que trop grand, en nostre nation. Pour ceste raison principalement, ie n'ay pas voulu passer outre, en la traduction de ceste seconde partie, sans consulter vostre Oracle, lequel me l'ordonnant, ie le feray tousiours plus commodément à Paris, qu'icy, où ie n'ay aucun liure, que le texte de l'autheur, assez mal correct. Et attendant la bonne nouuelle, de *surgit & ambulat*, ie prie Dieu,

Monseignevr, de vous continuer ses sainctes graces, & à moy l'honneur des vostres. C'est

De la Salle, ce 13. Nouembre 1611.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur.

La Brosse.



ARGVMENT.

Le decés de Madame la Duchesse de Mantouë, luy fait receuoir ces lignes de condoleance.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.

Mentre mi trouo in questo stato di Monferrato, per dar' ordine à diuerse cose, c'haueuano bisogno della presenza mia, Madama la Duchezza mia moglie, che lasciai in stato più tosto di continuato miglioramento, se n'è passata à miglior vita, mà con tanto mio cordoglio, che non mi conosco atto ad esprimerlo con parole. Et sapendo con quant' affettione V. S. Illustrißima ha sempre participato ne gl' accidenti miei, & della casa mia, m'aßicuro, che con l'istesso amore compatirà à questo mio presente trauaglio, & riceuerà questo officio in testimonio della molta osseruanza, che le porto, mentre resto baciandole le mani, & pregandole dal Signore, ogni felicità. Di Casale, li 12. di Settembre, 1611.

DI V. S. ILL. ET REV.

Seruitore affettionatissimo.
IL DVCA DI MANTOVA.



ARGVMENT.

De la mort de son Altesse de Mantouë, qui cy-deuant luy auoit écrit, Monsieur le Duc son fils & successeur, vient à se condouloir auec luy.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO, IL SIGNOR CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO OSSERVANDISSIMO.

Douendo participare à V. S. Illustrissima, d'ordine mio, il Marchese Carlo Rossi, la morte del Signor Duca, mio Signor & Padre, & testificarle insieme, quanto io viua desideroso di seruirla, piacerà à V. S. Illustrissima, di ascoltarlo benignamente, & di credere, che riceuerò per testimonio della sua affettione, l'esser compatito da lei in questa perdita. Mi riporto adunque ad esso Marchese, & à V. S. Illustrissima bacio la mano, con augurarle felicità. Di Mantoua, à 13. Marzo, 1612.

DI V. S. ILL. ET REV.

Seruitore affettionatissimo.
IL DVCA DI MANTOVA.

ARGVMENT.

Son déplaisir exprimé, de la mort de Monsieur le Duc de Mantouë, est censé pour effet de correspondante inclination.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR, IL SIGNOR CARDINALE DEL Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR.

IL senso che V. S. Illustrissima, hà sentito, nella perdita del Sign. Duca mio suocero, che sia in gloria, come accenna per sue lettere, è riconosciuto da me, per effetto della cortesia sua, & in corrispondenza dell' affetto che le portaua S. A. Onde non solo ringratio Vostra Signoria Illustrissima, della dimostratione che in questo caso hà voluta fare, mà anco dell'ufficio di consolatione, in oggetto che à me hà pesato tanto: si che le resto tenuta à corrisponderle de ottima volontà, in ogni occorrenza sua. Frà tanto prego, il Signore che à V. S. Illustriss. conceda ogni maggior felicità. Di Mantoua, à 13. di Marzo, 1612.

D. V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissima per seruirla.
MARGARITA.

ARGVMENT.

Remarquable protection de l'authorité du sainct Siege, & zele tres-Chrestien à l'vnité de l'Eglise, par la Censure d'vn impie liuret, dont la peruersité de doctrine, a eu aussi peu d'approbation, que son autheur, de front, pour oser entreprendre de se nommer.

IACOBVS, miseratione diuina, tituli sanctæ Agnetis in Agone, S. R. E. Presbyter, Cardinalis Perronius nuncupatus, Archiepiscopus Senonensis, Galliarum & Germaniæ Primas, nec non Magnus Franciæ Eleemosynarius, Henricus Parisiensis, Franciscus Antissiodorensis, Ioannes Meldensis, Gabriel Aurelianensis, Renatus Trecensis, Eustachius Niuernensis, Philippus Carnotensis, Episcopi, prouincialiter congregati. Vniuersis præsentes literas inspecturis, salutem in Domino. CVM nobis ex dignitatis & Prouinciæ nostræ munere, non magis incumbat, fideles nobis subditos, Christi veritatem docere, quàm sedulò animaduertere, & obseruare, ne nouæ, erroneæ, & peruersæ sententiæ in eorum animos irrepant, & in Ecclesiæ perniciem impunè grassentur; Libellum, cui absque nomine & autoris & Typographi, titulus est, *De Ecclesiastica & Politica potestate*, diligenter lectum & expensum; censura & damnatione dignum iudicauimus, & declarauimus; ac re ipsa censura notauimus & damnamus, ob multas quas continet propositiones, expositiones, & allegationes, falsas, erroneas, scandalosas, &, vt sonant, Schismaticas & Hæreticas. Iuribus tamen tam Regis quàm Ecclesiæ Gallicanæ, eiúsque immunitatibus & libertatibus per nos nõ tactis. Quocirca omnibus fidelibus Christianis nobis subditis, & quorum salus nostræ partem facit, eius libelli possessione, & lectione interdicimus, & à Typographis & Bibliopolis, vendi aut typis cudi prohibemus. Qui secùs fecerint, pœnis & censuris Ecclesiasticis obnoxios volumus, ac denunciamus. Præterea cunctis Diocesium nostrarum Parochis, vt eis notum faciant, mandamus atque iniungimus. In quorum præmissorum fidem & testimonium, has præsentes literas manibus nostris subscripsimus, ac per Magistrum Ioannem Baudouin, publicum autoritate Apostolica curiæque Episcopalis Parisiensis Notarium iuratum, per nos in hac parte, pro Secretario assumptum, fieri & signari, sigillorúmque nostrorum appensione muniri fecimus. Actum Parisiis, in nostra congregatione Prouinciali, Anno Domini, millesimo sexcentesimo duodecimo, die verò, decima tertia mensis Martij.

IACOBVS CARDINALIS PERRONIVS, *Archiepiscopus Senonensis.*
HENRICVS, *Ep. Parisiensis.*
FRANCISCVS, *Ep. Antissiodorensis.*
IOANNES, *Ep. Meldensis.*
GABRIEL, *Ep. Aurelianensis.*
RENATVS, *Ep. Trecensis.*
EVSTACHIVS, *Ep. Niuernensis.*
P. HVRAVT, *Ep. Carnotensis.*

ARGVMENT.

Le Pape ordonne à son Nonce, de rendre graces de sa part, à nostre Cardinal, d'auoir condamné le monstrueux liure de la puissance Ecclesiastique & Politique; & de luy témoigner la consolation & edification, que sa Beatitude en a ressentie.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

L'Operationi di V. S. Illustrissima, sono sempre generose, & preclare, contra la perfidia de gli Eretici, di che pur nuouamente rende Monsignor Nuntio, amplissimo testimonio, rappresentando con quanto zelo, e valore, V. S. Illustrissima si sia mossa ad abbatere il pernicioso libro de Potestate Ecclesiastica & Politica, è suo autore. Hà però N. Signore ordinato à esso Monsignor Nuntio, che renda per sua parte, à V. S. Illustrissima, molte gratie, & le testifichi la consolatione, e sodisfattione, che S. Beatitudine ne sente, & la speranza che tiene, ch' ella con la sua autorità, prudenza, e dottrina, sia per aiutar tuttauia il negotio, in modo che si accresca gloria al suo nome, con gran seruitio di Dio, e contento della Santità sua, che la benedice con ogni affetto, & io le bacio humilmente le mani. Di Roma, li 28. di Febraro, 1612.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARDINALE BORGHESE.

ARGVMENT.

Dans ceste lettre se voyent refutées la plus-part des fausses & peruerses maximes, de ce contagieux Ecrit.

A MONSIEVR DE CASAVBON.
A Londres.

MONSIEVR, Ie receu vos dernieres lettres, au commencement de ce mois, & depuis, la réponse imprimée de sa Majesté, auec quelques additions à celle que vous m'auiez déja enuoyée. Or vous diray-ie, que peu apres que vostre premiere copie me fut renduë, ie m'estois retiré icy, pour mediter vne Replique à sa Majesté, digne entant

qu'en moy seroit, de l'honneur que m'a fait vn si grand Roy. Mais i'en fu diuerty, & rappellé quatre ou cinq iours apres, par le different qui s'émeut, sur le liure d'vn nommé, Richer, dont vous aurez assez oüy parler. Ce liure m'a tenu pres de deux mois, à Paris, en perpetuelle occupation, auec nos Euesques, pour plusieurs mauuaises propositions, qui y sont contenuës; entre lesquelles, outre celles qui blessent particulierement nostre Religion, ie m'asseure qu'il y en a que sa Majesté n'approuuera pas: Comme particulierement; Que les Prestres entrent en part au gouuernement de l'Eglise, par forme de regime Aristocratique, auec les Euesques. Que les Elections sont fondées sur le droict diuin. Dont s'ensuit, que tous les Roys, qui nomment aux Prelatures Ecclesiastiques, pechent contre le droict diuin: Chose en laquelle, encore qu'il ayt esté precedé par d'autres, neantmoins depuis que les nominations des Roys ont passé, mesme auec le consentement & l'approbation de l'Eglise, en coustume ordinaire, on ne peut plus toucher ceste corde sans l'offenser. Que le regime Aristocratique, est le meilleur de tous, & le plus conuenable à la nature: Ce qui est directement contre l'Estat Monarchique, & contre la Royauté; contre laquelle mesme, il allegue Aristote. Que toute Principauté, dépend du consentement de ceux qui y obeïssent. Que Dieu influë plus essentiellement, & immediatement aux supposts, qu'aux parties: & que ce sont les supposts qui produisent les actions, & non les parties, qui n'agissent, sinon comme instruments des supposts. Ce qui est bien vray, aux supposts Physiques, comme sont les hommes, les bestes, & les plantes, desquels les tous, seuls, subsistent, & non les parties: car l'action suit la substance: & pour ce, les parties des supposts Physiques, qui ne subsistent point par elles-mesmes, ains subsistent seulement en leur tout, ne produisent point les actions, ains sont seulement les instruments, par lesquels les supposts produisent les actions: Mais est faux, és supposts Analogiques, comme sont les Royaumes, Estats, & Republique, qui n'ont point d'vnité essentielle; mais sont seulement vns, par aggregation. Car en ceux-la, les parties subsistent vrayement, proprement, & par elles-mesmes; & les touts, seulement accidentalement, & par aggregation des parties. Et partant en ceux-la, il est tres faux que ce soient les supposts qui agissent, & non pas les parties: Autrement il s'ensuiuroit, que chaque Roy ne produiroit pas l'action du regime de son Royaume, mais que ce seroit tout le suppost, asçauoir, tout l'Estat: & consequemment que l'authorité principale du regime, resideroit au suppost vniuersel de l'Estat; & que le Roy n'en seroit que l'instrument & l'executeur, qui l'exerceroit par commission de l'Estat, & auec sujettion & dépendance relatiue à l'Estat. Faux est aussi, pour le regard des supposts Analogiques, ce qu'il dit, que Dieu regarde principalement les supposts, que les parties. Cela est bien vray, quant à l'ordre de la fin & de l'vtilité: c'est à dire, il est bien vray, que Dieu influant la sagesse au Prince, a plus d'égard, quant à l'ordre de la fin & de l'vtilité, à l'Estat, qu'au Prince: mais quant à l'ordre de l'efficience, & de la production, il est faux que Dieu influë premierement, l'authorité & l'industrie de gouuerner, au

peuple, qu'au Roy : & que le Roy la doiue prendre du peuple, & non pas le peuple du Roy. Or sont ces Theses, vn leuain de vieille doctrine, qu'il a couuée & soustenuë dés long-temps, en laquelle, encore qu'il ayt changé de procedure, pour le fait de l'Eglise ; neantmoins il a conserué les mesmes maximes, qu'il tenoit lors, pour le fait de l'Estat. Car l'an mil cinq cents quatre-vints vnze, au mois d'Octobre, il soustint publiquement, en Sorbonne; Que les Estats du Royaume estoient indubitablement par dessus le Roy: Et que Henry troisiéme, qui auoit violé la foy, donnée à la face des Estats, auoit esté, comme Tyran, iustement tué : & que ceux qui luy ressembloient, deuoient estre poursuiuis, non seulement par les armes publiques, mais aussi par les embusches des particuliers: Et que Iacques Clement, qui l'auoit tué, n'auoit esté allumé d'autre passion, que du zele de la discipline Ecclesiastique, & de l'amour des loix de sa patrie, & de la liberté publique : de laquelle il auoit esté le vengeur, & le protecteur, & auoit mis des couronnes de gloire au chef, & des carquans d'or au col, de tous les vrays François. Ce sont les propres mots de ces anciennes Theses, dont i'ay l'original imprimé de lors entre les mains; qui conuiennent encore auec ce qu'il maintient, de l'excellence du regime Aristocratique, par dessus le Monarchique : & cela en vne Monarchie, où iamais telles preferences ne furent oüyes sans crime de léze Majesté. Depuis l'yssuë de ceste affaire, m'estant derechef retiré icy, il m'a fallu retourner peu apres, à Paris, pour les solemnitez publiques, qui y ont esté faittes. De sorte que ie ne me suis peu rendre, pour la derniere fois, en ce lieu, sinon, il y a quatre ou cinq iours; & crains fort encore, que l'Assemblée generale de nostre Clergé, qui est termée au quinziéme du mois de May prochain, ne me rappelle. *Ie ne laisseray* toutesfois, d'épargner ce que ie pourray de loisir, de toutes ces occupations, pour témoigner à la posterité, combien i'estime l'honneur, que sa Majesté m'a fait. Et cependant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & seure garde.

De la Guette, ce 18. Auril, 1612.

Vostre plus affectionné & seruiable amy.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Actions de graces renduës à Dieu, & conjoüissance auec son Eglise, de ceste Chrestienne & genereuse censure.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Les rares vertus, dont vous estes orné, produisent puissamment, leurs fleurs & leurs fruicts, à la veuë de tout le monde, & semble qu'à mesure que les semences de Schisme, veulent poindre & pousser, Dieu inspire à vos bons desseins, de nouuelles forces, pour les estouffer, comme vous auez, autant charitablement, que genereusement, fait, en la production du monstrueux liure, que vous auez heureusement censuré, ces iours passez. Et en rendant graces à Dieu, d'vn si sainct œuure, ie m'en réjoüis de tout mon cœur, auec vous, & auec l'Eglise Catholique, de laquelle vous portez meritoirement, le titre d'appuy : priant sa diuine Majesté,

MONSEIGNEVR, qu'il allonge vos années, en parfaitte santé.

A Bordeaux, le 8. Auril, 1612.

Vostre tres humble seruiteur.
F. CARDINAL DE SOVRDIS.

ARGVMENT.

Double obligation, de déplaisir témoigné.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERV. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

Hauendo V. S. Illustrissima voluto condolersi meco, della morte del Sig. mio Patre & Sig. che sia in cielo, & preuenire l'obligo mio, con dimostrarmi appresso maggior confirmatione dell'amoreuolezza ch' io hò, mercè della sua gran bontà, conosciuta sempre in lei, verso di me & questa Casa, le rendo molte gratie, & resto con duplicato obligo à V. S. Illustrissima, dell' offitio sodetto, il quale mi hà apportato in vero, in stato di tanto mio trauaglio, non poca consolatione. Et perche da gli effetti, ella conoscerà il pronto mio desiderio di seruirla, à quelli mi rimetto, & à V. S. Illu-

strissima, bacio la mano, con augurarle quanto desidera. Di Mantoua, li 20. di Marzo, 1612.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Affettionatissimo seruitore.

Il Dvca di Mantova.

ARGVMENT.

C'est l'addresse de la réponse du Roy d'Angleterre, à la lettre de nostre Cardinal, surquoy est interuenuë ceste docte & fructueuse Replique.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. En Court.

» Monseignevr,
» En fin ie vous enuoye la réponse, qu'il a pleu au Roy de la
» Grand Bretagne, de faire à vostre épistre. Le Roy s'est seruy
» de moy, pour Secretaire, mais la piece est de sa Majesté. Et
» ceux qui pensent qu'il emprunte l'industrie d'autruy, pour traitter les cho-
» ses de Theologie, ne cognoissent pas, combien sa Majesté est versée és écrits
» des Theologiens. En quoy ie puis dire, sans flatterie, que ce Roy est admi-
» rable. Il a exactement medité ceste sienne réponse; & i'ay fait *maints voya-*
» ges en Court, pour ceste cause, ayant eu cest honneur d'y aller toujours, en
» la compagnie de Monsieur l'Euesque d'Ely, personnage tres docte, tres-
» moderé, & d'vne singuliere humanité. Ie pense qu'en écriuant, sa Majesté a
» gardé toute douceur, au moins c'a esté son desir. Ie prie Dieu,

Monseignevr, qu'il vous conserue longuement.

De Londres, &c.

Vostre tres-humble & obeïssant seruiteur.
I. Casavbon.

ARGVMENT.

L'acquisition de ses bonnes graces, estimée, & ses ouurages admirez, il est conuié de secourir, par quelque monument de son erudition, vne solitude vexée & affligée de la barbarie.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. En Court.

» Monseignevr,
» Vous vous pouuez imaginer, quelle douce consolation m'a
» apporté, celle que le Sieur de Peiresc m'a renduë de vostre
» part, si vous vous souuenez, combien i'ay toujours admiré vos rares ver-

tus, soigneusement recerché l'honneur de vostre amitié, & estimé par « dessus toute autre acquisition, la part qu'il vous a pleu me donner, en vos « bonnes graces. Il m'a dit auoir appris de vous, que i'en deuois auoir receu « vne autre auparauant. Ie ne sçay quel peut estre le malheur, qui m'a sou- « strait ce bien-là. Ie n'eusse pas manqué de vous témoigner aussi tost, com- « bien i'auois chere vne telle faueur. I'ay receu de diuers endroits, des pieces « sorties de vos mains: Mes amis sont soigneux d'assouuir en cela, ma curio- « sité. Mais apres auoir veu vos excellents ouurages, ie n'ay garde de vous en « dire mon auis: & voudrois que personne non-plus, ne vous en dist le sien, « tant i'ay crainte que saoulé de l'excés de vostre gloire, vous ne veniez à « mépriser le labeur, qui ne vous en peut plus apporter dauantage; & pri- « uiez quant & quant, ceux qui vous honorent & reuerent, comme ie fay, « certes religieusement, de ces sauoureux fruicts, qui naissent de vostre se- « rieux loisir. Ceux qui joüissent de l'heur de vostre docte conuersation, ne « doiuent rien exiger de vous, dauantage: mais nous, qui en sommes pri- « uez, & moy particulierement, qui suis relegué hors l'orizon des lettres, « n'ay-ie pas droict de vous interpeller de secourir, par quelque monument « de vostre admirable erudition, nostre solitude, vexée & affligée, par la « barbarie? Ie vous en coniure donc, & vous supplie quant & quant, autant « affectueusement que ie puis, de me conseruer, par vostre debonnaireté, la « part que i'ay acquise en vostre chere amitié, sans aucun mien merite. C'est « celle qui m'a fait viure, & me fera mourir, «

MONSEIGNEVR,

D'Aix, ce 15.
Decemb. 1612.

Vostre tres-humble, & obeïssant seruiteur.

G. DV VAIR.

ARGVMENT.

Monsieur le Cardinal de Gonzague, luy notifie le decés de Monsieur le Duc de Mantoüe son frere, & s'en complaint auec luy.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERV. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



LL' improuiso auiso venutomi della morte del Seignor Duca, mio fratello, che sia in gloria, mi sono transferto da Roma qui, di doue mi è parso debito mio di dar à V. S. Jllustrissima, conto di questo acerbo, & doloroso accidente, sicuro che con la solita sua amoreuolezza, sia per compatire alla graue perdita che meco hà fatta

questa casa. Accetti dunque V. S. Illustrissima, la prego, questo offitio, per dimostratione dell' osseruanza mio verso lei, allaquale in ogni stato che mi trouarò, seruirò sempre: & baciandole affettuosamente le mani, dal Signore, le auguro ogni maggior felicità. Di Mantoua, li 11. di Genaro, 1613.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Card. Gonzaga.



ARGVMENT.

Monsieur de Laual, luy enuoye son histoire de Bourbon, qu'il a prié l'vn de ses amys, de luy offrir.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archevesqve de Sens, et Grand Aumosnier de France. A Paris.

Monseignevr,

» I'auois toujours creu que le feu Sieur Langelier, Libraire, vous
» eust fait present, en mon nom, d'vn exemplaire de la premiere
» edition, de l'Histoire de Bourbon, meslée auec mes Desseins: Mais ayant
» sçeu par vous-mesme, Monseigneur, lors que vous vintes aux bains, que
» vous n'en auiez point eu, i'ay creu deuoir reparer ceste faute, en la secon-
» de edition, qui s'en est faitte depuis peu. C'est pourquoy, i'ay prié Mon-
» sieur Gaumin, Lieutenant General Criminel, en ceste Prouince, de vous
» offrir cest exemplaire, & la presente, auec mon tres-humble seruice. Si le
» merite de l'offrant, doit ajouster quelque grace à l'offrande, i'ose croire
» que la rare doctrine, & les belles parties dudit Sieur Gaumin, tres-desireux
» d'estre cogneu de vous, Monseigneur, vous rendront mon petit present,
» plus aggreable. I'ay grand regret, qu'il ne soit plustost venu en vos mains,
» puis que vostre nom tres illustre, qu'il porte en vne de ses meilleures pie-
» ces, luy a seruy, non seulement de protecteur, mais encore de bon Genie,
» pour le faire reuiure. De mesme a fait à ma Paraphrase des Pseaumes,
» que l'on rimprime, l'honneur qu'il vous pleut luy faire, de la presen-
» ter au feu Roy, que Dieu absolue, lors que vous daignastes l'estimer di-
» gne de vostre aueu, deuant sa Majesté, pour la plus grande gloire de l'ou-
» urage. Honneur que ie ne puis meriter, sinon par les prieres ordinai-
» res; qui se font en ma nombreuse famille, pour vostre heureuse santé

& conseruation, à quoy ie me ressens aussi obligé, comme ie vous supplie «
à iointes mains, me permettre de me dire tousiorus, «

MONSEIGNEVR,

De Moulins, ce 25. Mars, 1613.

Vostre tres-humble & obeïssant seruiteur.

DE LAVAL.



ARGVMENT.

D'Alep de Syrie, il est remercié d'vne signalée faueur, & prié d'vne autre, par l'Archeuesque des Maronites, qui les luy décrit estre descendus d'vn exercite du Roy sainct Loüis.

ALL' ILLVSTRISSIMO, ET REVERENDISSIMO SIG. PATRONE COLENDISS. IL SIG. CARDINALE del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR PATRONE Colendissimo, Salute in quello ch'è vera nostra salute.

SCriuo questa, per riuerenza, à V. S. Illustrissima, come à benefattore & consolatore della mia natione Maronita, poi che con somma allegrezza & contento, habbiamo riceuuto il nostro Missale, già visto, & in esso approbato il nome della natione descendere dal B. Marone Abbate; per ilche pregamo sua diuina Maestà, si degni dare à V. S. Illustriss. ogni sorte di consolatione quì per gratia, & nell'altra vita, per gloria, per tanta consolatione, quant'ella se compiaciuta darci. Illustrissimo Signore, quì habbiamo trouata memoria, che il nostro popolo de' Maroniti, viene per origine, dell' essercito di quel gloriosissimo Rè vostro S. Ludouico, quando venne à liberare la terra Santa: Si che laborasti pro gente tua. Resta hora che V. S. Illustrissima si degni, per le sacre piaghe del nostro Signore, donare qualche milliara di scudi, per stampare il Breuiario nostro, facendo conto di ridonarlo à Christo nostro Signore, poi che vi hà data cõmodità d'vna tal opera, degna dello stato & virtù di vostra Persona Illustrissima, nel che & per ilche, accompagnarà S. Martino alla vita eterna, plenus bonis operibus atque onеratus. Quam igitur panis simplicis petimus buccellam, hanc noli denegare nobis Christi pauperibus: poi che con verità, sotto lo spietato dominio del Turco, fra le spine di tanti heretici, viuiamo con vera & viua fede Catholica, come veggano & esperimentano giornalmente, tutti li Signori Consoli, & mercanti vostri, quali si trouano da noi in questi paesi. Con che facendo fine, humilissima-

mente à V.S. Illustrissima bacio le mani, & le auguro accrescimento di felicità. Di Alep, alli 6. di Maggio, 1613.

DI V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & deuotissimo seruitore.
FR. GIO. BAPT. dall'ord. di S. Dom.
Archiuescouo de' Maroniti.

ARGVMENT.

Auec ressentiment de douleur, & choix propre de conceptions, il console ce Seigneur, sur la mort de Madame de Puysieux.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. A Villeroy.

MONSIEVR, La part, que le seruice que ie vous ay voüé, me donne, à vos contentements & à vos déplaisirs, m'oblige de vous enuoyer ce porteur mon Secretaire, pour me condouloir auec vous, de la perte de feu Madame de Puysieux. Ie dirois, Et pour me mettre en deuoir de vous consoler; Si la prudence & constance de vostre esprit, qui sçayt conformer toutes ses volontez, à celles de Dieu, vous permettoit d'auoir besoin de consolation. Il y a plusieurs remedes en la Philosophie humaine, pour addoucir la douleur de telles blesseures: mais le plus seur & souuerain, est de se resigner entre les mains de Dieu: & penser qu'il ne fait rien, que pour nostre mieux : & que les biens qu'il nous départ en ceste vie, ne sont que prests, lesquels il peut retirer lors qu'il luy plaist. Quand vous ietterez les yeux, sur les autres prosperitez, dont il vous a fauorisé, vous & les vostres; vous trouuerez que vous auez plus de sujet de luy rendre graces de celles-là, que de vous plaindre de la perte de celle-cy: Et la patience auec laquelle vous la supporterez, conuiera sa bonté, à vous laisser iouyr plus longuement, & plus heureusement, des autres. Ie l'en prie de tout mon cœur, & vous, de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Paris, ce 29. Nouemb. 1613.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



ARGVMENT.

Pour mesme occasion, & en mesme temps, il conuie ce Seigneur à se consoler.

A MONSIEVR D'ALINCOVRT, CHEVALIER DES ORDRES DV ROY, ET GOVVERNEVR POVR sa Majesté, en ses pays de Lyonnois, Forests, & Beaujeulois.

MONSIEVR, Encore que les douleurs de l'esprit, soient comme les playes du corps, lesquelles il faut laisser saigner quelque téps, deuant que d'y appliquer l'appareil: neantmoins la confiance que i'ay, que vous sçaurez prendre de la raison, les remedes que les autres prennent du temps, m'a fait auancer de vous rendre cest office. Ie ne vous remettray point deuant les yeux, l'instabilité des choses humaines, qui nous défend de nous asseurer de la durée d'aucun contentement. Ie vous conuieray seulement, de recourir à Dieu, qui est le pere de toute consolation, pour trouuer en luy, celle qui vous est necessaire. Il vous la donnera, si vous vous addressez à luy, comme ie ne doute point que vous ne faciez: & continuëra plus volontiers, à vous laisser ioüir des autres graces & prosperitez, qu'il vous a départies, si vous portez moderement, l'espreuue qu'il a voulu faire, de vostre patience, en la perte de celle-cy. Ie l'en prie de tout mon cœur, & suis,

MONSIEVR,

De Paris, ce 29. Nouemb. 1613.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ceste epistre du Docteur Carrier, Anglois, Predicateur renommé du Serenissime Roy de la Grand Bretagne, comprend nommément, quatre points de la Religion Catholique, desquels ce Roy est signifié ne dissentir, ains les auoir approuuez publiquement.

ILLVSTRISSIMO, AC REVERENDISSIMO PRÆSVLI, AC D. DOMINO CARDINALI PERRONIO.

ILLVSTRISSIME AC REVERENDISSIME PRÆSVL.

DEdi literas ad Illustrissimam Reuerentiam vestram, Nouemb. 12. In quibus post gratias actas de vestris ad me datis Kal. Octob. promisi me quàmprimùm opportunè possem, ad vos profecturum. Interim, vt intelligatis me, nec otiosum fuisse, nec immemorem promissi, istas obsides præmittendas putaui, quæ simul Illustrissimæ vestræ Reuerentiæ significent, me Decemb. 12. trans-

misisse Apologiam meam ad manus Regias, mea propria manu scriptam, nec vlli mortalium per me, nisi ipsi (licet Illustrissimus Nuntius id ægerrimè tulerit) visam. Ian. 13. ex Anglia scriptum ad me est, Serenissimum Regem eam Apologiam, cum aliis quibusdam scriptis meis, iterum atque iterum legisse, & valdè affectum, nihil tamen mali adhuc de me dixisse, quin potius officium, & conatum meum commendasse. Omnes illic euentum rei auidè expectare. Aliis insuper literis dat. Ian. 24. mihi significatum est, Sereniss. Regem in mensa sua palàm probasse Confessioné auricularem: Vsum Imaginum etiam religiosum: Inuocationem Sanctorum: & Adorationem Sanctissimi Sacramenti. Petri ab Illustrissimo Nuncio, vt ista Romam scriberet, & simul quasdá literas meas, Suæ Sanctitati præsentari curaret: In quibus post descriptum rerum Anglicarum statum, has petitiones propono. Primò, vt Serenissimus Rex de sui Regni, personæ, & familiæ incolumitate, & honore, contra falsum Catholicæ Religionis prætextum, fiat securus. Secundò, vt innotescat populo Anglicano, quod si sua Majestas voluerit admittere vsum Liturgiæ Romanæ, sua Sanctitas, etiam permissura sit preces, lectionésque Anglicanas, siquidem nihil in eis inuentum fuerit Catholicæ fidei contrarium. Tertiò, vt fides etiam detur, quòd clerus Anglicanus, qui iam possessiones Ecclesiasticas bona fide secundùm leges Regni obtinet, nullum ex admissione religionis Catholicæ damnum aut præiudicium passurus sit, quominùs illas, durante vita, vel aliàs pro termino concesso, quietè retinere possint. Sed cùm Illustrissimum, præiudicio cuiusdam Theologi Angli deceptum, parùm admodum de rebus Angliæ, vel sperare, vel intelligere, vel denique curare animaduerterem: neque quicquam ferè aliud loqui, nisi vt patria desperata, mihi prospicerem, & publicatâ Apologiâ, pensionem à Papa obtinerem: rogaui illum vt omnis mentio pensionis differretur, neq; enim relicturum me Clementissimum meum Dominum, nisi ille me priùs reiecerit, neque antequam ille de me in Anglia statuerit, à quoquam mortalium pensionem accepturum. Ita coactus sum ad Iesuitas, apud quos priùs innotueram, quosque semper inueni, ad omne officium Regi nostro deferendum propensissimos, me conuertere. Itaque illorum opera vsus, famam istam, simul cum literis meis, & petitionibus, ad suam Sanctitatem transmisi, & mentem meam cum Illustrissimo Cardinale Bellarmino, & admodum Reuerendo Patre Cl. Aquauiua, per literas communicaui; à quibus, quamuis nullas adhuc literas accipere potuerim, tamen iamdudum intelligo probari consilium meum, & nihil ab illis prætermissum iri, quo Regiæ Majestati, si pacem Ecclesiæ seriò cogitare voluerit, satisfieri possit. Scripsi etiam nuper ad Serenissimum Principem huius patriæ, Ferdinandum Electorem Coloniésem, cuius in ditione iam à decé mensibus maneo, & illi cum officio & obsequio meo, nuncium quod accepi de Rege significaui, & spero me effecturú vt ad illum scribat. Interim & meum illi officiú bene acceptum esse, & spem bonam cum spirituali gaudio, ac desiderio cóceptá, per literas eius intelligo. Scripsi insuper diuersas bene longas literas in Angliá, tàm ad eos, qui ad Catholicá religionem aspirant, quàm

ad illos, qui à Caluinistis Prædicatoribus seducuntur, tàm officiosè, vt illarum exemplar aliquod, ad Regium conspectum venire optem. Iam quòd ad iter meum Parisios attinet, si liberum mihi fuisset cùm transfretarer, optione mea frui, ad Illustrissimam Reuerentiam vestram quàm celerrimè confugissem, & in illius me clientela cupidè deposuissem. Sed licentiam imperrare debui ad aquas spadanas, & opportunitate itineris Palatini vsus necessariò in hasce partes ferebar, vbi huc vsque detentus sum. Atque, si postquam omnia tentauero, nulla spes de Regis conuersione superfuerit, cupio me in patria quieta & neutrali, alicubi abscondere, vbi Deo & mihi vacare potero: & subinde literis ad amicorum consolationem scriptis, in Angliam excurrere. Sed si hæc fama de Serenissimi Regis inclinatione constans fuerit, cupidissimè ad vos aduolabo, tùm vt vestro erga illius Maiestatem studio inseruiam, tùm vt meo desiderio satisfaciam. Quamuis enim magnus mihi per literas quorundam à Caluinistis metus nuper iniectus sit, & locus ille non sit mihi eo nomine valde tutus: tamen Dei, & Angeli custodis præsidio fretus, à Dæmonio meridiano non timebo. Humiliter ad Illustrissimam Reuerentiam vestram peto, vt significari mihi curet quid potissimùm faciendum existimet: in eo acquiescam, precabórque Deum Optimum Maximum, vt ad Regis nostri, ac patriæ conuersionem, Illustrissimam vestram Reuerentiam, quàm diutissimè seruet incolumem. Leodij, è Collegio Iesuitarum. Febr. 25. 1614.

ILLVSTRISSIMÆ VESTRÆ REVERENTIÆ.

Antonius, nomen patris & Sancti Patroni mei, in confirmatione mea, additum fuit mihi ab Illustrissimo Nuntio, Antonio Albergato, Ian. 6. 1616.

Filius ac seruus.
BENIAMINVS ANTONIVS CARIERIVS.



ARGVMENT.

Monseigneur le Prince l'ayant honoré d'vne de ses lettres, il luy fait ceste éloquente réponse.

A MONSIEVR LE PRINCE DE CONDE'.



MONSIEVR,

L'affection que i'ay à vostre seruice, & l'honneur qu'il vous a pleu me faire, de m'aduertir de vos loüables desseins, pour le bien du Roy & du Royaume, m'obligent de prier Dieu, que l'yssuë en soit

autant heureuse, que la proposition en est plausible. Il est vray que c'est chose, que i'ose moins esperer, que desirer, si vous demeurez, ce pendant, éloigné de leurs Majestez, & ne les assistez aussi bien de vostre presence, que de vos conseils. Il n'y a si parfait gouuernement d'Estat, & principalement sous la minorité des Roys, qui puisse plaire à tous, & où il ne se trouue quelque chose à redire. Mais comme vn Ancien a prudemment écrit, qu'il n'y a point de si mauuais Prince, qui ne vaille mieux qu'vne guerre ciuile : ainsi peut-on dire du regime des Estats, qu'il n'y a point d'administration, quelle qu'elle soit, qui ne vaille mieux qu'vne discorde ciuile. Ie sçay que vos intentions, en sont fort éloignées: mais ie sçay aussi, que les succés sont souuẽt fort éloignez des intentions. Il se fera plusieurs rapports de vous, à la Reyne, & de la Reyne, à vous, qui estãt present, serõt nuls, estãt absent, s'aigriront par les chemins, & vous rempliront les esprits, de soupçons: Et vous-mesme ne sçauriez empescher, que plusieurs vous voyant separé de la Court, & croyants que vostre separation procede de mécontentement, ne se seruent de l'ombre de vostre nom, pour troubler la tranquillité publique. Messieurs vos predecesseurs, ont toujours eu beaucoup plus d'heur & de contentement, quand ils ont esté aupres des Roys, & à la Court, qui est le Ciel, où tels astres doiuent luire, que quand ils en ont esté éloignez ; & neantmoins, iamais aucun d'eux n'y a eu plus de part, ny en authorité, ny en graces & faueurs de leurs Majestez, que vous auez eu iusques icy, s'estant la bonté de la Reyne, qui a toujours essayé de donner contentement à chacun, particulierement pleuë & estudiée à rechercher tous moyens de vous obliger. Vos vtiles auis de reformation, s'executeront trop mieux, quand vous serez aupres d'elle, pour luy aider à y tenir la main, que quand vous serez en lieu, où vostre absence interpretée à mécontentement, fera prendre à plusieurs, vos bonnes intentions, pour pretextes. La France, a la memoire si recente, & est encore si lasse de la misere des troubles passez, que le premier article de toute reformation, doit estre l'entretien de la paix; de la rupture de laquelle, si ceux, à l'occasion de qui elle a esté rompuë les autres fois, eussent peu voir les suittes peintes en vn tableau, & s'imaginer à combien de malheurs d'Estat, & de Religion, ils ont ouuert les portes, & quelles maledictions de Dieu & des hommes, ils ont encourues, ils eussent mieux aimé se ietter eux-mesmes, dedans le feu, que d'estre causes de l'embrasement de leur patrie. Ie ne vous represente point ces choses, comme doutant que vous ne les ayez en assez grande horreur; Vostre bon naturel, & vostre zele au bien de la Religion & du Royaume, en donnent trop d'asseurance: Mais afin de vous supplier de prendre garde, que plusieurs esprits turbulents & desireux de nouueauté, n'abusent de l'occasion de vostre éloignement, pour allumer vn feu, qu'il sera plus facile de preuenir, que d'esteindre, mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allumeront, qu'à aucuns autres. Car Dieu qui protege separément les causes des Roys, des Vefues, & des Orphelins, les protegera encore plus puissamment, quand elles seront conjointes toutes trois ensemble : & vous-mesme serez le premier à expo-

ser vostre vie, pour leur défense. Ie le prie qu'il n'en soit point besoin, & vous, de me tenir,

Monsievr, pour

De Paris, ce 2. Mars, 1614.

Vostre tres-humble, & tres-obeïssant seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Par le Reuerendissimé Pere General des Iesuites, il est supplié de vouloir proteger toute ceste saincte Compagnie.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE, ARCIVESCOVO di Sens, in Christo Colendissimo.

Illvstriss. et Reverendiss. Signore.

La sapienza di Dio, che permette tal'hora le borasche, & tempeste, sà insieme prouedere & di nocchieri, & di freno à i venti, perche non soffino, quanto potrebbono. Ricordisi la supplico, che con la causa della Compagnia, và congionta la causa di Dio, & della sua Chiesa. Et chi sà, oltre l'altre opere heroiche, per lequali S. D. Maestà, hà pigliato V. S. Illustrissima per instromento, che non l'habbia insieme preparata à quella dignità, & autorità, per questi tempi calamitosi, & come dicea Mardocheo ad Hester, per liberare il populo che veniua innocentemente oppresso? Non si dubita che per machinatione di alcuni, ne' primi Comitij, ò Stati, non sia per essere gran parte de i trattati, l'esterminare, ò almeno rendere disutile là Compagnia nostra. Ella è prudentissima, & intelligentissima dello stato delle cose. Iddio l'hà dotata di zelo, & autorità, per il grado, & per la dottrina tanto illustre che in lei risplende. La supplico con ogni affetto, à spenderle con ardore in questa causa nostra, laquale penso che sia di Dio, da chi le prego copiosissime gratie. Di Roma, alli 2. d'Agosto, 1614.

Di V. S. Illvstriss. et Reverendiss.

Humilissimo & deuotissimo seruo in Christo.
Clavdio Aqvaviva.



ARGVMENT.

Sa Harangue au tiers Estat, est peu de temps apres, suiuie de ceste gratitude & recognoissance de sa Saincteté.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. SANCTÆ Agnetis in Agone, Presbytero, Cardinali de Perrone, nuncupato.

PAVLVS PAPA V.



Ilecte fili noster, Salutem, & Apostolicam benedictionem. Exacerbatur quotidiè animi nostri molestia, qua iugiter Pastorali onere pressi, angimur, aspicientes impiorum audaciam in detrimentum diuini honoris, atque animarum salutis semper augeri. Itaque quàm commouerit nos nuncius detestabilis illius decreti, quod communis boni, atque quietis hostes Sanctæ Apostolicæ Sedi aduersarij infensissimi scribendum curauerunt Lutetiæ Parisiorum 4. Nonas Ianuarij; facilius tu quidem coniicere poteris, quàm nos tibi verbis significare. Verùm subleuauit nos non sanè parum, quia ex altera parte quoque intelleximus, quanto pietatis zelo, quanta constantia, & fortis, ac vere religiosi animi contentione, Ecclesiasticus Ordo vnanimiter, atque indefessè Ecclesiæ Sanctæ iura, & Apostolicæ Sedis supremam autoritatem tueri conatus sit; vt religiosissimos Antistites, atque Sacerdotes Christianissimi Regni Galliæ decebat. In quo nouimus, vt enituerit excellens tua virtus, zelus, religio, eloquentia admirabilis, qua Nobilium ordinem Ecclesiasticis primùm adiunxisti; deinde causam Ecclesiæ coram Rege, atque eius Matre Regina, in Regio consilio egisti. Cuius actionis illud ad exprimendum excessum, atque vehementiam sensus tuæ pietatis, indicium euidens ad nos allatum fuit; quòd quasi verba non sufficerent viro facundissimo, lacrymæ ex oculis effluxerint. Nos quidem te valdè semper dileximus, & eximias animi tui virtutes plurimi fecimus, atque Cardinalem meritissimum de Sancta Romana te Ecclesia iudicauimus: verùm ardor animi, studium, diligentia, constātia, qua tutelam auctoritatis huius Sanctæ Apostolicæ Sedis suscepisti, vt nostram de te præclaram opinionem, ita amorem, quo in visceribus Christi te prosequimur, mirifice auxit. Quod vt vberiùs adhuc tibi Venerabilis frater Robertus Episcopus Montispolitiani noster Apostolicus Nuncius renunciaret, voluimus cui quoque in mandatis dedimus nonnulla de hoc negotio tibi significanda. Multiplicet Dominus in animo tuo dona suæ sanctæ gratiæ, vt melius semper eius bonitati inseruire possis, & nos ex intimis nostri cordis visceribus, tibi nostram Apostolicam benedictionem impartimur. Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris. Pridie Cal. Februarij, M. DC. XV. Pontificatus Nostri Anno Decimo.

Petrvs Stroza.

ARGV-

Il répond tres-eloquemment, à vne lettre de ce Prelat, ſur l'occaſion de ſa harangue, dont il luy enuoye vn exemplaire.

A MONSIEVR L'ARCHEVESQVE DE VIENNE, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT. A Vienne.

MONSIEVR, La plus grande conſolation, que i'aye receuë, pendant la perſecution qui m'a eſté faitte, pour auoir eſſayé d'empeſcher le ſchiſme, qu'on vouloit introduire en l'Egliſe, a eſté la lecture de voſtre belle & eloquente lettre. I'en fu tellement rauy; & pour la dignité des conceptions & des paroles, & pour le zele dont elle eſtoit pleine, & pour le témoignage que vous y rendiez, de compatir en ceſte perſecution, auec moy, & pour l'edification qu'elle apportoit aux Lecteurs; que ſi ie n'euſſe craint de vous déplaire, ie l'euſſe fait imprimer, afin d'authoriſer mon action, par vn tel iugement. Il eſt vray que ces excellentes conditions, qui me deuoient obliger à vous en remercier promtement, firent vn effect tout contraire. Car ne pouuant trouuer d'actions de graces ſuffiſantes pour m'acquitter dignement de ce deuoir, ie penſay qu'il falloit accompagner ma réponſe, de quelque preſent plus grand, qu'vne ſimple lettre. Cela fut cauſe que ie me reſolu de differer à vous remercier, iuſques à ce que la harangue que ie vous enuoye, laquelle ie commençois lors à retirer de ma memoire, pour la mettre ſur le papier, fuſt acheuée d'imprimer. Ie vous l'enuoye donc maintenant, afin que vous iugiez par effect, de ce que ſur le ſeul rapport, vous auez eu aggreable de fauoriſer; & vous prie de n'imputer point ce delay, à faute de reſſentiment, mais au contraire, à vn trop grand reſſentiment de l'honneur que vous m'auez fait, lequel i'ay penſé ne pouuoir recognoiſtre, par vne ſimple lettre. Il y a des delais, qui viennent de negligence: Il y a des delais, qui viennent d'eſtime & d'admiration, & lient la langue, non d'oubly, mais d'eſtonnement. Le mien, eſt de ce dernier gente: car ie ne puis aſſez eſtimer & admirer l'obligation que vous auez acquiſe ſur moy, ny le zele, les paroles, & les offres auec leſquelles vous l'auez acquiſe, qui ſont telles, que ie ſeray condamné d'vne ingratitude inuolontaire, ayant tant differé à vous en remercier, s'il ne vous plaiſt prendre le petit tribut, dont i'accompagne ceſte lettre, pour vſure de mon retardement. I'ay prié neantmoins plusieurs fois, M. de Grenoble, de preuenir & anticiper ma réponſe, par ſes lettres, & vous témoigner, que ie me ſentois tellement opprimé de ceſte obligation, que ie deſirois auoir l'eſprit libre & deſoccupé de la publication de ma harangue, pour y ſatisfaire dignement. Maintenant i'eſſaye de m'en acquitter, mais auec l'échange des armes de Glauque & Diomede, c'eſt à dire, des paroles de cuiure, pour des paroles d'or. Vous les receurez toutesfois, s'il vous plaiſt, auec ceſte charité, qui non ſeulement en l'Apo-

calypse, est appellée, or; mais mesme conuertit toutes choses, en or. Et vous persuaderez, qu'en témoignant vostre zele enuers Dieu & son Eglise, & vostre affection enuers moy, vous m'auez tellement releué le courage, que si la publication de l'œuure que ie vous enuoye, apporte quelque fruict, vous y aurez vne grande & notable part. Ie prie Dieu, qu'il vous en donne pleine & entiere recompense, & vous,

MONSIEVR, de me tenir pour

De Paris, ce 30. Mars, 1615.

Vostre tres-affectionné & obligé confrere à vous faire seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce mot, qui s'addresse à vn personnage bien-voulu de nostre Cardinal, est inseré en ce lieu, pour manifester le sentiment que ce Seigneur auoit, de la Harangue faitte au tiers Estat.

A MONSIEVR BOSQVET SECRETAIRE DE LA CHAMBRE DV ROY. A Paris.

MONSIEVR, Vous m'auez fait vn singulier plaisir, de m'enuoyer la harangue de Monsieur le Cardinal du Perron, piece digne de luy, où l'erudition, l'eloquence, & la prudence, concurrent également. Ie vous prie, autant que vous pourrez recouurer de ses pieces, m'en faire part: Car c'est l'homme de ce siecle, que i'admire par dessus tous les autres, ayant ceste perfection, que ie ne voy en nul autre, d'exceller en tout ce qu'il fait. Ses vers n'ont rien d'égal: Sa poësie est exquise: S'il fait le Philosophe, il ne se void rien de plus subtil: Si le Theologien, rien de plus profond, & plus solide: Si l'Orateur, rien de plus élegant. I'ay regret, quand i'entens dire que sa santé ne seconde pas l'effort de son esprit, & crains que le malheur du siecle, ne nous le rauisse trop tost: Comme il arriue ordinairement, aux grands Genies. Ie vous prie le trouuant à propos, de luy témoigner, que comme ie l'honore & reuere extremement, aussi luy souhaitay je, toutes sortes de contentements, & à vous,

MONSIEVR, tres-longue & heureuse vie.

D'Aix, ce 22. Auril, 1615.

Vostre tres-affectionné pour vous faire seruice.
G. DV VAIR.

Ce Prelat luy ayant témoigné beaucoup d'affection, au fait de sa Harangue, il l'en remercie cordialement, & dit qu'y estant assisté d'vn tel Achate, il sera beaucoup plus difficile à épouuenter.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'ORLEANS CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT,

MONSIEVR, Vne des plus grandes consolations, que i'aye receuë, depuis la persecution que l'on me fait, pour auoir voulu empescher le schisme, & diuertir le joug que l'ō vouloit mettre sur la teste des Catholiques, a esté la lecture de vostre lettre, de laquelle ie vous réds mille actions de graces. Elle m'a grandement fortifié & releué le courage; & estant assisté d'vn tel Achate, ie seray beaucoup plus difficile à épouuenter. I'ay toujours aimé & estimé vostre esprit & vostre sçauoir, & chery l'amitié que vous me faisiez l'honneur de me porter: Mais ce dernier comble d'obligation, y a ajousté vne telle couronne, que ie n'auray iamais atteint le but de mes desirs, que ie ne vous aye témoigné, par quelque seruice, combien ie me sents de nouueau,

MONSIEVR,

De Paris, ce 25.
Auril, 1615.

Vostre plus affectionné & obligé confrere à vous faire bien humble seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur de Casaubon l'entretient d'vn certain écrit, qu'on auoit creu estre de luy, & de la grande ingenuité & benignité du Roy d'Angleterre.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. En Court.

MONSEIGNEVR,

« Estant arriué en ceste ville, i'ay visité Monsieur l'Ambassadeur, « & luy ay presenté vos recommandations, desquelles il a esté fort « aise; & s'enquerant soigneusement de vostre santé, m'a bien fait « cognoistre, combien il vous honoroit. Ie le trouuay lors fort fa- « sché, pour vn fait qui concernoit aucunement vostre reputation. « Car ayant esté enuoyé au Serenissime Roy de la Grande Bretaigne,

» vn liure fait contre sa Majesté, plein d'atroces, conuices, & calomnies tres-
» impudentes, ou pour mieux dire, d'vne desesperée & diabolique rage:
» pource que sadite Majesté trouuoit dans ce libelle quelques particulari-
» tez, qu'il sembloit ne pouuoir conuenir à aucun autre qu'à vous, à cause de
» la iournée de Fontainebleau; & que Monsieur l'Ambassadeur, ne pouuoit
» luy répondre sur cela; Sa Majesté, quoy que sçachant tres-bien, vostre sty-
» le estre autre, *& toto genere discrepare* : toutesfois, elle ne pouuoit estre de-
» liurée de soupçon, que n'en fussiez l'autheur. Et combien qu'elle mépri-
» se toutes telles iniures, n'en ayant autre ressentiment, que pour en rire, &
» faire voir à tous, l'impie fureur de tels écriuains; neantmoins, ayant si
» grande occasion de ietter les yeux sur vous, elle s'estoit resoluë d'en auoir
» sa raison, par toutes voyes conuenables à vn Grand & Magnanime Roy.
» Car veu vostre qualité, il iugeoit, *Non ab homine priuato profectam esse iniu-*
» *riam, sed quasi publico nomine illatam*: Et s'estonnoit fort, qu'ayant toujours
» esté si conjoinct à nos Roys, & desirant l'estre à l'auenir, plus que iamais,
» il se trouuast vn homme en France, de quelque qualité, qui l'outrageast
» si estrangement. Que si vous daignez, Monseigneur, lire cest infame
» écrit, vous trouuerez sur la fin du premier traitté, si ie m'en souuiens
» bien, vn passage, qui pouuoit persuader que c'estoit vous qui parliez là.
» Dieu a voulu, que ie suis arriué en ceste Court, tout à point, pour oster à sa
» Majesté, tout tel soupçon: car ayant cognoissance de Reboul, qui est à
» Rome, & ayant veu lors que i'estois en Languedoc, les écrits qu'il a faits,
» contre les Ministres & Consistoire de Nismes, le Salmonée & semblables
» droleries; i'ay asseuré sa Majesté, que l'autheur de ce libelle, estoit Reboul,
» comme aussi ie l'auois ainsi appris, estant à Paris. Et pour vous, Monsei-
» gneur, ie luy ay témoigné & confirmé, que detestiez de tout vostre cœur,
» telles furies: Que ayant toujours vescu aupres des Roys, vous sçauiez le re-
» spect qui leur est deu, mesmes des plus grands. Ie luy ay aussi fait recit, com-
» me ie vous auois oüy plusieurs fois parler de sa Majesté, non seulement en
» grand honneur, mais aussi auec demonstration de singuliere affection en-
» uers icelle: Que ie vous auois oüy haut loüer sa modestie, en ses écrits, &
» souhaitter pareil temperament, en ceux qui n'estants Roys, comme il
» est grand Roy, & n'ayants esté irritez, comme il a esté, ne se comportent
» en leurs écrits, auec pareille moderation. Mais certes, c'est chose digne
» d'admiration, de voir *lenitatem & benignitatem tanti Principis, pari animi*
» *Magnitudini iunctam, qui tot iniurijs lacessitus, ab hominibus publicæ pacis*
» *hostibus, nihil quicquam commouetur, neque illas putat ad se pertinere: stu-*
» *dium autem vetus suum, concordiam in Ecclesia pro virili procurandi, constan-*
» *tissimè seruat. Itaque nihil potuit illi gratius accidere, quàm quod à me au-*
» *diuit de tua simili in eandem rem propensione. Denique scito, atque adeo cre-*
» *de, Præsul Illustrissime, eum esse Serenissimi, & verè* γαλλωτάτου *Regis ani-*
» *mum, vt omnia ab eo sint speranda pia & iusta, quæ concordiam inter dissiden-*
» *tes de religione poterint adiuuare.* Ie vous ay voulu éctire cecy, Monsei-
» gneur, afin que si possible est, cela vous donne occasion de penser se-
» rieusement au bien public. Ie sçay bien que durant la vie du feu Roy, le

temps estoit plus propre à vn tel dessein. Mais quoy qu'il plaise à Dieu or- «
dõner de l'yssuë, ce sera toujours chose tres-vtile & loüable, de mettre tels «
propos en auant. Que s'il vous plaist m'en écrire vostre iugement, ie le feray «
entendre à sa Majesté. Attendant quoy, prieray Dieu, pour vostre santé & «
felicité, demeurant à iamais,

MONSEIGNEVR,

De Londres, ce 13.
Nouemb. 1610.

Vostre tres humble seruiteur, pour vous obeyr.
Is. CASAVBON.



ARGVMENT.

Le Pape luy exprime vn grand contentement, de la resolution du Clergé, pour l'obseruation du Concile de Trente.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. SANCTÆ AGNETIS IN AGONE, PRESBYTERO, CARDINALI de Perrone, nuncupato.

PAVLVS PAPA V.

Dilecte fili noster, Salutem, & Apostolicam benedictionem. Immortales Deo gratias agimus, quòd pro immensa bonitate sua, nos consolari dignatus est de eo quod vt vehementiùs desiderabamus, eò magis de ipso obtinendo dubij eramus. Significauit nobis, venerabilis frater Robertus Episcopus Montispolitiani, noster Apostolicus Nuncius, declarationem factam ab ordine Ecclesiastico Regni Franciæ, Conuentu habito Nonis Iulij, de necessitate recipiendi in Regno isto, decreta Sacrosancti œcumenici Concilij Tridentini: paritérque nobis descripsit admirabilem consensum, quo ad vnum omnes in tam salutarem sententiam deuenistis, & animi constantiam, qua parati estis diligenter exequi, quod æquè, piè, ac prudenter decreuistis. Agnoscimus sanè in hoc Dei digitum, planè opus est diuinæ prouidentiæ, & est mirabile in oculis nostris. Nihilominus agnoscimus pariter vestram virtutem admirabilem, qua diuini beneplaci-

ti tempus singulari prudentia nouistis, pari zelo, atque constantia, præclarum hoc facinus aggredi,& ad exitum perducere valuistis. Qua occasione,tuam,dilecte fili noster,mirificam solertiam, atque in rebus agẽdis præstantem dexteritatem,præcipuè laudamus. Nam non modò quid egeritis, sed ferè quid vnusquisque vestrum, piè ac generosè locutus sit, accepimùs. Quare vt summo in Domino solatio, ex præclarissimis vestris operationibus repleti sumus,sic vehementer cupimus se nobis opportunitatem offerri patefaciendi quo loco apud nos sit vestra verè Sacerdotalis virtus : cuius perpetuò memores erimus; idque vos experimento comperietis. Interim venerabili fratri Roberto Espiscopo Montispolitiani nostro Apostolico Nuncio iussimus, vt summa diligentia impedimenta omnia remoueret curaret, quæ piis vestris studiis, atque consiliis obsistere possent : quod exactè curaturum esse confidimus. Multiplicet Dominus in te dona suæ sanctæ gratiæ,vt melius semper eius bonitati inseruire possis,& nos tibi,cum omni charitatis affectu, benedictionem nostram Apostolicam impartimur. Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris, III. Nonas Augusti, M. DC. XV. Pontificatus Nostri Anno Vndecimo,

Petrvs Stroza.



ARGVMENT.

De ce Seigneur, Ambassadeur en Suisse, il reçoit ceste lettre pleine d'honneur, & de plusieurs particularitez.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archevesqve de Sens, et Grand Aumosnier de France.

A Paris.

» Monseigneur,
» I'ay esté d'autant plus ayse, de l'addresse qui m'a esté fait-
» te par Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne, resident à
» Lucerne, des trois paquets que vous enuoye l'Agent
» du Duc de Parme, demeurant à Milan, que ie desirois,
» dés il y a long-temps, quelque semblable rencontre, pour me ramen-
» teuoir en l'honneur de vostre souuenance. Vous les receurez donc
» Monseignevr, & auec eux, l'offre que ie vous fay, de ce qui est vo-

cōmandements;lesquels ie receuray,auec la reuerence que requiert le rang «
que vous tenez en l'Eglise,& vostre grand merite, qui excelle par dessus les «
plus releuez, qui ayét paru depuis les siecles de ces vieux Athletes de la Foy, «
qui cōbatirent jadis la Sapience, ou plustost, l'ignorance humaine, par l'e- «
loquence,dont le S. Esprit animoit leurs langues, & leurs plumes. Par deça, «
les Bernois faschez de nos mariages,remuënt toute pierre, pour témoigner «
le déplaisir qu'ils en ont. Ils décrient nos affaires, reuoquent leur compagnie, «
qui est au seruice du Roy,solicitent les Princes & Republiques de leur Secte, «
de se lier plus estroittement,font des alliances auec Venise, & Sauoye: bref, «
se comportent tout autrement qu'ils ne deuroient, en nostre endroit. C'est «
vn feu,qu'il leur faut laisser jetter,auec plusieurs autres, en ceste saison, estant «
difficile de guarir vn malade, qui ne veut estre deliuré du mal, qui le trauail- «
le. De verité,si auant l'accomplissement desdits mariages, leurs Majestez «
pouuoient conduire à bon port, les negotiations de Iuliers, & Piémont; ce «
seroit donner vne grande facilité, à l'effet & execution desdites alliances. «
Mais les nouuelles leuées, qui se font icy, de part & d'autre,ne nous promet- «
tent rien de semblable. Et sur ce, les Cantons Montagnars, qui tiennent le «
passage du mont S. Gothart, se font valoir. Car apres auoir refusé par deux «
fois, le passage à l'Ambassadeur d'Espagne, il a sçeu si bien prattiquer les «
principaux,à force de doublons, qu'en vne troisiéme commune,il l'a obte- «
nu, pour la Cauallerie du Conté de Bourgogne, s'estant fait assister d'vn «
Ambassadeur du Grand Duc de Toscane, lequel estoit aussi venu deman- «
der passage pour deux mil Landsquenetz , & cinq cents cheuaux, dont son «
Maistre est tenu secourir le Duché de Milan, à cause du fief de Siéne. Le «
Duc de Sauoye, ayant enuoyé vn Ambassadeur extrordinaire, pour l'em- «
pescher,a obtenu ce qu'il desiroit, à l'égard des Landsquenetz: mais déja les «
Bourguignons estoient passez. Voila comme se gouuernent ces peuples, «
faisants leurs profits,des animositez des Princes, par vne voye peu honora- «
ble,ne se souciants du tort qu'ils font à leur reputation, ny à l'asseurance de «
leur liberté, qui diminuëra tousiours par l'accroissement de la puissance «
Espagnole, en leur voisinage. Zurich & Berne ont depuis peu conclud l'al- «
liance auec Venise,& ne reste plus qu'à la jurer. Il est encore incertain, si les «
Grisons voudront donner passage, aux leuées que la Republique demande, «
pour mettre en garnison dans ses places frontieres du Milanois, sans quoy, «
tout ce qu'ils ont faict, est peine perduë. C'est, MONSEIGNEVR, le cours «
des occurrences de ces quartiers, desquelles ie vous feray part, quand ie sçau- «
ray que l'aurez aggreable: vous suppliant derechef, m'honorer de vostre «
bienueillance, & de la qualité de celuy qui est veritablement, «

MONSEIGNEVR,
De Soleurre, ce 4.
Auril, 1615.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur.
DE CASTILLE.

ARGVMENT.

Il exhorte ce signalé Prelat, de persister en son intention de répondre aux écrits d'vn nommé Deminis.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'ORLEANS, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT.

MONSIEVR, Aux mouuements qui viennent du Ciel, il ne faut point de consolation. Celuy dont vous m'écriuez est de cette sorte. Et partant j'estime que vous n'y deuez apporter autre consultation, que de vous laisser conduire à l'Esprit de Dieu, qui en est l'autheur. C'est vne ouuerture qu'il vous fait, pour paruenir à beaucoup de gloire, & spirituelle & temporelle. Et l'eminent sçauoir dont il luy a pleu de vous doüer, vous oblige estroittement à rendre ce seruice à l'Eglise. Pour moy je vous y contribueray toute l'ayde que vous pourrez desirer de celuy qui est,

MONSIEVR,

Vostre plus-affectionné confrere à vous faire seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Seigneur luy écrit ces lignes, en faueur des Reuerends Peres Celestins de *Lyon*.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. A Paris.

» MONSEIGNEVR,
» Les Reuerends Peres Celestins, de ce païs, desquels ie suis fonda-
» teur, m'ont prié de vous écrire en faueur de leur Ordre, pour les af-
» faires qu'ils ont, auec les maisons d'Auignon & Gétilly, lesquelles se veulent
» soustraire de l'obeïssance de leurs Superieurs François, contre ce qui a esté de
» tout temps pratiqué, & mesme contre l'intention de nos Roys, leurs fonda-
» teurs, qui les ont obligez par leurs fondations, à recognoistre le Prouincial de
» France. Et par ce que ces bons Peres sçauent que ie suis particulierement vo-
» stre seruiteur, ils ont creu que ma recommandation leur pourroit estre vtile
» en vostre endroit. Qui me fait vous supplier tres humblement, MON-
» SEIGNEVR, de leur vouloir conseruer leur bon droict, & les gra-
» tifier aux occasions qui s'en presenteront : vous asseurant que ie tien-
» dray faittes à moy, les faueurs qu'ils receuront de vous, & m'en sentiray
» fort estroittement vostre obligé, pour m'en reuencher en tout ce qu'il

vous plaira m'honorer de vos commandements, auec la mesme affection, «
que ie demeure, «

MONSEIGNEVR,

A Lyon, ce 10.
Decembre, 1615.

Vostre tres-humble & obeissant seruiteur.
S. CHAVMOND.



ARGVMENT.

Monsieur le Conte de Choisy, Ambassadeur de Constantinople, rend témoignage de l'vtilité pour l'Eglise, d'vne bonne œuure de nostre Cardinal.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France. En Court.



ONSEIGNEVR,

Ie loue Dieu, d'auoir appris du Pere Recteur, qui est icy, la memoire qu'il vous a pleu auoir de ceste mission, & l'aumosne que « vous luy auez fait ordonner, de deux mille francs tous les ans. Ie « vous puis asseurer, comme tesmoin qui le doit sçauoir, que c'est vn argent « tres sainctement & vtilement employé, leur donnant moyen de dresser vn « Seminaire en ce lieu, de Grecs, & d'Armeniens; qui outre la bienueillance « que ceste nourriture & liberalité vers eux, leur fera naistre vers nous, cultiuera des plantes, qui peu de temps apres produiront fruits de grande edification. « Car ce seront ceux-la, qui sans soupçon desdits Grecs & Armeniens, comme estants d'entreux mesmes, les pourront retirer de leurs opinions erronées; & sans soupçon des Turcs, s'espancheront & diuiseront par les Prouinces, pour les aller enseigner. Ce que ny les Peres Iesuites, ny autres Chrestiens Latins, ne peuuent faire, pour estre maintenant « les Turcs, en vne grande défiance, & ne donner plus la liberté qu'ils souloient: dont les causes seroient trop longues à vous déduire: & pour ce, « ie les vous tairay. Mais aussi, MONSEIGNEVR, me permettrez-vous de « vous dire, que puis qu'il vous a pleu donner commencement à ceste aumosne, il est necessaire que vous en asseuriez la continuation, à l'auenir; afin « qu'ils puissent par vn asseuré fondement, desseigner & commencer le susdit Seminaire: lequel commencé, comme l'entretenement en sera de grande « edification; ainsi s'il venoit à estre interrompu, le manquement en seroit « prejudiciable, & engendreroit és cœurs des Grecs & Armeniens, de la «

» haine contre nous, & plus d'alienation de l'Eglise, dont ils s'estimeroient
» mesprisez, & selon l'ordinaire façon de faire du monde, se tiendroient of-
» fensez, de se voir retrancher le bien qu'on leur auroit fait esperer, & non
» obligez de ce qu'on auroit commencé à leur en faire joüir. Ie ne vous man-
» deray pour nouuelles d'icy, sinon que ce Seigneur a retiré ses armes, de con-
» tre la Hongrie, qui en estoit menacée, & les a tournées vers la Perse, où il
» desseigne opiniastrement, vne cruelle guerre, bien que ce Roy l'ayt enuoyé
» par plusieurs de ses Ambassadeurs, requerir de paix : à quoy iusques icy, le-
» dit Grand Seigneur n'a voulu entendre, ny mesme les escouter. Cependant
» son armée sejourne sur les frontieres, pour dés la premiere saison, se mettre
» aux champs. Ie vous baise tres-humblement les mains, & vous supplie de
» vous souuenir, de la part que cy-deuant il vous a pleu me donner, & promet-
» tre me continuer, en vostre bonne grace, & croire que ie suis, & seray tant
» que ie viuray,

MONSEIGNEVR,

De Pera, lez Constanti-
nople, ce 12. Dec. 1615.

Vostre tres humble & obeissant seruiteur.
DE HARLAY.

ARGVMENT.

Monsieur le Marquis de Trenel, Ambassadeur à Rome, luy fait ces honnestes offres de seruice.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, ARCHEVESQVE DE SENS, ET GRAND Aumosnier de France.

En Court.

» MONSEIGNEVR,
» Quand vous m'accuserez d'auoir obmis à vous confirmer mon
» seruice depuis que ie suis à Rome, ie m'en rendray coulpable: mais
» non pas d'affection à vous rendre celuy, que de long-temps, ie vous ay voüé:
» vous pouuant asseurer que mon silence n'a esté, que par respect, craignant de
» me rẽdre plustost importun enuers vous, qu'vtile à vostre seruice. Or, MON-
» SEIGNEVR, l'on a accoustumé d'éployer ceux que l'on estime: & si vous me
» faittes l'honneur de me tenir en ceste consideration, comme il vous plaist
» me le mander par vostre lettre du 15. Decembre, dont vous m'auez fauorisé;
» vous me le commanderez, puis que vous le pouuez faire, auec toute puissan-
» ce & authorité: & moy, auec toute reuerence & obseruance, vous obeïray, &
» seruiray tres-humblement, comme estant,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 7.
Feurier, 1616.

Vostre plus humble & tres-affectionné seruiteur.
DES VRSINS.

ARGVMENT.

L'inclination des Venitiens, à l'honorer & feruir, luy eft icy reprefentée.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO IN CHRISTO PATRI, DOMINO IACOBO ARCHIEPISCOPO Senonenfi, Mifer. Di. S. R. E. Cardinali de Perrone, digniffimo.



Lluftrifsime & Reuerendifsime in Chrifto Pater, Laffettò particolare che conferuiamo à V. S. Illuftrifsima, le farà efpreffo dal diletto nob. noftro Vicenzo Guffoni, che viene Ambafciadore ordinario alla Maeftà del Rè Chriftianifsimo. La preghiamo di credergli come à noi medefmi, & che tanto più cara ne farà fempre l'occafione di comprobarle con veri effetti, la noftra ottima volontà, quanto più defideriamo si conofca da ogn' vno, la ftima grande che facciamo del merito & della virtù fingolare di V. S. Illuftrifsima, alla quale aggiunga il Signor Dio, ogni contento. Data in noftro Ducali Palatio, die III. *Martij, Indict.* XIIII. M. DC. XVI.

IOANNES BEMBO, Dei gratia
Dux Venetiarum, &c.

AND. SVRIANO.
Secr.

ARGVMENT.

Ce Cardinal defire, par l'execution de fes commandements, recognoiftre les graces qu'il a receuës de fa part.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



On l'occafione del dar parte à V. S. Illuftrifsima, dell' arriuo mio à Roma, che Dio lodato, è feguito con mia ottima falute, le fò humilifsima reuerenza, & le ricordo che nella partenza mia di Francia, reftai con fommo defiderio di mantenermi, & meritare con l'offeruanza, che le porto, l'honore della bona gratia di V. S. Illuftrifsima. Et accioche quefto mi riefca più facilmente, pregola di

cooperarei, con fauorirmi spesso de' suoi comandamenti: nella pronta essecutione de' quali, io le dimostri la memoria che tengo delle gratie, che con tanta abondanza hò ogni tempo riceuute da lei, & dell' obligatione in che ne resta la mia seruitù con la benignità di V. S. Illustrissima, allaquale bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 13. di Marzo, 1617.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARDINALE VBALDINI.



ARGVMENT.

En certaine affaire importante, il est requis par son Altesse, de fauoriser de ses conseils & aduis, vn sien Ambassadeur.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO COLENDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE. Peragi.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO COLLENDISS.

PErche la protezzione di V. S. Illustrissima potrà esser di molta consequenza alle particolarità, che in cotesta Corte, è per trattar per mia commissione, Monsignor Arciuescouo di Pisa, mio Ambasciadore straordinario, la prego à porgergli quelli aiuti, & consigli, che sieno opportuni: assicurandola, che per tal effetto, le restarò con molt' obbligo. Et se bene V. S. Illustrissima l'haurebbe spontaneamente fauorito, per la qualità del negozio, hò voluto in ogni modo notificarle il gusto, che io sentirò di tutte le sue amoreuole dimostrazioni, nel presente bisogno: & le bacio le mani. Di Firenze, 13. Maggio, 1617.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Affettionatissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSCANO.



Son merite,& l'estime,en laquelle il est tenu de sa Sainteté, obligent ce Cardinal, à luy procurer toute satisfaction, comme il dit auoir fait en l'expedition gratuite des Bulles de certain Archeuesché, pour vn Seigneur, qui ne sera point nommé, par bienseance.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

*Riceuo sempre per fauore, che V. S. Illustrißima mi comandi, perche io che sò il suo merito, & la stima, in che è tenuta dalla Santità S. godo sommamente d'esserle in gratia. Questi rispetti m'obligano à procurarle ogni satisfattione, anche in persona di quelli che le son cari, come l'è Monsignor Vescouo di *, dotato di parti così eminenti, come V. S. Illustrißima si compiace di rappresentarmi con la sua, con laquale lo raccomanda, per l'espeditione gratis delle Bolle dell' Arciuescouato di *, alquale è stato nominato da Sua Maestà. Et si como io hò riportato l'intento che si desideraua, così ringratio V. S. Illustrißima, ch'ella fauorisca la mia seruitu, con non lasciarla otiosa, & le bacio humilißimamente le mani. Di Roma, li 17. di Giugno, 1617.*

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARDINALE BORGHESE.

ARGVMENT.

D'vne sienne recommendation, en faueur des Peres de la Mercy, il est informé qu'ils en doiuent attendre bonne yssuë.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

Rendo molte gratie à V. S. Illustrißima, del fauore che si è degnata farmi con la sua de' 2. del passato, comandandomi ch' io aiutaßi il negotio delli Padri della Mercè, si come hò fatto con ogni prontezza, hauendone parlato alla Santità di N. S. & spero che restaranno consolati. Supplico però V. S. Illustrißima, à fauorirmi di altre occasioni, ond' io possa tanto maggiormente comprobarle con effetti la

diuotißima seruitù mia, laquale merita di venir essercitata più spesso, dall' auttorità e da i comandamenti di V. S. Illustrißima, alla cui bona gratia raccomandandomi, per fine, le bacio humilißimamente le mani. Di Roma, li 24. di Settembre, 1617.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARDINALE GIVSTINIANO.

ARGVMENT.

Les occasions de le seruir, sont desirées par ce Cardinal, qui luy promet de s'employer auec efficace, pour la Coadiutorerie de l'Archeuesché de Sens.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



MI vengono più di rado di quel ch' io vorrei, le occasioni di seruir V. S. Illustrißima: onde quelle che mi si presentano, sono abbracciate da me con viuißimo affetto. Il che hora procurerò ch' apparisca nell' occorrenza della Coadiutoreria di Sens, in persona del Signor suo fratello, per laquale speditione hò interposti, & interporrò efficacemente i miei vfficij, doue sia per bisognare. Supplico V. S. Illustrißima, ad essercitar co' i suoi comandamenti, l'osseruanza ch' io professo alla sua persona. E qui per fine le bacio humilißimamente le mani. Di Roma, li 11. di Nouembre, 1617.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARDINALE BORGHESE.

ARGVMENT.

Le tres illustre Cardinal Borghese, neueu du Pape Paul V. repute à singuliere faueur, de luy signifier aux occurrences, le respect infiny qu'il luy porte.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIG. CARDINALE DEL PERRONE.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

STimo tanto il valore, & la persona di V. S. Illustrissima, che reputo mio obligo particolare, di non tralasciare alcuna occasione, per laquale io possa darle segni della mia osseruanza. Hò pregato però, il S. Marescotti Cameriere di N. Signore, che porta la Berretta, al S. Cardinale de Gondi, le faccia reuerenza in mio nome, & la certifichi, che si come io godo di esserle in gratia, così goderò, che ella me l'accresca col comandarmi. Et à V. S. Illustrissima, bacio humilmente le mani. Di Roma, li 29. di Marzo, 1618.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.
IL CARDINALE BORGHESI.



QVi donnera de l'eau à mon chef, & qui conuertira mes yeux en fontaines, pour pleurer nuit & iour, l'incomparable & douloureuse perte de nostre trois fois grand Cardinal: qui decedant le quatriesme iour de Septembre, mil six cens dix-huict, nous laisse à iamais, priuez de sa plus qu'humaine & fructifiante erudition? Le Ciel neantmoins, l'a voulu, contre lequel s'irriter, est vne audace & arrogance impie; & non sans doute, que pour le remunerer de ses vtiles & continuels trauaux au seruice de l'Eglise & de son Roy, durant soixante trois ans. Puisse-t'il reposer en paix, & nous estre consolez, en la ioüissance de ce riche labeur, terminé par la fin de sa tres-illustre vie.

ARGVMENT.

Ce Bref du Pape, est icy ajousté, par forme d'appendice & corollaire, pour faire voir combien il cherit & honore la memoire de nostre feu Cardinal; & en quel rang de vertueux merite, sa Sainteté colloque la splendeur d'esprit & de doctrine de Monseigneur l'Archeuesque de Sens, son tres-digne frere & successeur.

VENERABILI FRATRI ARCHIEPISCOPO SENONENSI.
PAVLVS PAPA V.



VEnerabilis frater, Salutem & Apostolicam benedictionem. In libro, quem nuper à tua Fraternitate dono accepimus, duo præcipuè sunt, quæ nos magnoperè delectauerunt; præclarum videlicet monumentum egregiæ pietatis, ac doctrinæ ipsius Auctoris & tuæ in eo munere mit-

tendo, erga nos, atq; hanc Apoſtolicam Sedem ſpectatæ deuotionis, & obſeruantiæ manifeſtum argumentum. Et quidem Auctoris ſingulares virtutes Nobis optimè cognitæ, ſicut effecerunt, vt illum dum in viuis erat, vnicè diligerimus, ita nunc ſunt in cauſa, vt eius iam defuncti quodcunq; excellentis ingenij opus, atque omnis prorsùs recordatio, ſit Nobis maximè iucunda. Tuæ verò, Frater, inſignes animi dotes, & virtutum ornamenta, præſertim incenſus Catholicæ religionis zelus, cum præſtanti doctrina ac prudentia coniunctus, eo planè loco apud nos ſunt, quo eſſe debent; & vt pro tuis meritis te verè paterno charitatis affectu in viſceribus Chriſti complectimur, ita perſuaſum habeas volumus, Nos, cùm vſus venerit, re ipſa demonſtrare curaturos noſtram in te maximè propenſam voluntatem, & aſſiduum in omnibus, quæ cum Domino poſſumus, tibi gratificandi deſiderium. Interim Fraternitati tuæ, cœleſtis gratiæ, atq; bonorum omnium affluentiam à Domino precantes, iterum ex intimo cordis affectu noſtram Apoſtolicam benedictionem impartimur. Datum Tuſculi, ſub Annulo Piſcatoris, die 16. Septembris, M.D.C XX. Pontificatus Noſtri Anno decimo ſexto.

Gaspar Palonus.





